



HAL
open science

Prendre le fusil pour défendre ou renverser les autorités : Les Gardes nationales de Lyon et de Marseille de 1830 à 1871

Mathias Pareyre

► To cite this version:

Mathias Pareyre. Prendre le fusil pour défendre ou renverser les autorités : Les Gardes nationales de Lyon et de Marseille de 1830 à 1871. Histoire. Université de Lille, 2022. Français. NNT : 2022ULILH019 . tel-03891614

HAL Id: tel-03891614

<https://theses.hal.science/tel-03891614v1>

Submitted on 9 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE LILLE

École doctorale Sciences de l'Homme et de la Société

**Laboratoire IRHiS – Institut de Recherches Historique du Septentrion
UMR 8529**

THÈSE

Pour l'obtention du titre de Docteur en Histoire

Présentée et soutenue publiquement

le 8 octobre 2022 par

Mathias PAREYRE

**Prendre le fusil pour défendre ou renverser les autorités :
Les Gardes nationales de Lyon et de Marseille
de 1830 à 1871**

Volume 1

Sous la direction de Mme Sylvie APRILE

Professeure à l'Université Paris Nanterre

Devant un jury composé de :

Mme Sylvie APRILE, professeure d'histoire contemporaine à l'Université Paris Nanterre – directrice de thèse

M. Xavier DAUMALIN, professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université – rapporteur

M. Matthieu DE OLIVEIRA, maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Lille – examinateur

M. Louis HINCKER, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Clermont Auvergne – rapporteur

Mme Mathilde LARRÈRE, maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'Université Gustave Eiffel – examinatrice

Mme Manuela MARTINI, professeure d'histoire contemporaine à l'Université Lumière Lyon 2 – présidente du jury

Ce travail est dédié à l'ensemble de mes collègues universitaires, titulaires et non titulaires, doctorant·e·s et chercheur·se·s plus confirmé·e·s, qui luttent dans ces temps critiques pour la défense de l'Université française.

REMERCIEMENTS

Je souhaite d'abord remercier très chaleureusement ma directrice, Sylvie Aprile, non seulement pour ses conseils avisés, mais pour la gentillesse avec laquelle elle me les a prodigués, et surtout pour sa grande disponibilité à mon endroit. Ce fut pour moi une chance de travailler sous sa direction, et ces années resteront marquées par le souvenir des amphithéâtres nanterrois et des marches parisiennes.

Je remercie aussi mes collègues de Lille, de Nanterre et d'Aix-Marseille, côtoyé·e·s au cours de ces sept années : j'ai trouvé parmi elles/eux une aide précieuse pour commencer l'enseignement, et tout simplement une bonne camaraderie. Merci aussi à mes collègues et élèves du lycée Jacques Brel qui m'ont redonné l'énergie nécessaire pour écrire les derniers passages de ce (long) travail. Je remercie aussi Marine qui m'a grandement aidé à faire mes premiers pas dans l'Éducation nationale.

Au moment de terminer cette thèse, j'ai une pensée affectueuse pour mes ancien·e·s professeur·e·s qui m'ont accompagné au cours de ma scolarité, du collège à l'université, et qui m'ont donné envie d'enseigner l'histoire. Je pense notamment à Yannick Masson, à Bernadette Angleraud, à Gérard Fontaines, à Jean-Luc Pinol, à Emmanuelle Picard, et à Sophie Marchesse dont je salue la mémoire,

Je souhaite aussi témoigner ma reconnaissance à l'ensemble des personnels des centres d'archives lyonnais et marseillais qui m'ont aidé au cours de mes recherches. Il me serait difficile de nommer la plupart des personnes que j'ai croisées dans ces institutions, mais leurs visages me sont aujourd'hui familiers et je les remercie pour le rôle de passeur·se·s – de cartons d'archives, de sourires et de mots d'encouragement – qu'ils/elles ont joué.

J'éprouve une grande gratitude pour toutes les petites mains et les petits yeux qui se sont penchés sur mes brouillons pour me relire, notamment dans les derniers mois. Merci Alice D., Alice V., Clément D., Emma, Margaux et ma mère, Sylviane. Pardon pour les coquilles résiduelles !

Je salue aussi tou·te·s les ami·e·s, qui n'ont jamais lu une page de ma thèse, mais avec qui j'ai parfois parlé de la Garde nationale, la plupart du temps d'autre chose, et ce fut tant mieux ! Les amitiés que nous avons liées ensemble et que nous continuons à entretenir mériteraient tout autant que les gardes nationaux, si ce n'est plus, que j'y consacre plus de sept cents pages. Je n'ai pas besoin de vous nommer, vous vous reconnaissez.

Je remercie aussi mes parents. Merci pour l'amour dont vous m'avez entouré depuis toujours, pour votre soutien tout au long de ce travail, en particulier dans les derniers mois. Ces quelques mots pudiques ne sauraient exprimer toute la tendresse que je vous porte. Sandra, Pauline, ces mots et ces pages vous sont également dédiés.

Enfin, je te remercie Margaux – je te remercie donc une seconde fois, mais mille fois ne seraient pas suffisantes car cette thèse te doit tant. N'en déplaise à Clio, c'est bien toi qui a inspiré ma plume. Tu as été et tu seras toujours mes Hautes Lumières.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	17
CHAPITRE LIMINAIRE : L'ATELIER DU DOCTORANT	47
<i>I. Les sources pour retrouver les gardes nationaux</i>	48
A. Retrouver la parole des gardes nationaux	49
B. Retrouver l'apparence des gardes nationaux : les sources iconographiques.....	65
C. Les contrôles de la Garde nationale : une source de premier plan inédite	76
<i>II. Les outils méthodologiques au service de la recherche.....</i>	81
A. Les liens étroits entre Garde nationale et sphère socioprofessionnelle : l'exemple de Joseph Acher.....	82
B. La construction d'une nomenclature socioprofessionnelle	85
C. Mêler histoire spatiale et histoire sociale pour mieux analyser la Garde nationale : l'apport de la cartographie.....	91
PREMIÈRE PARTIE : PRENDRE LES ARMES POUR RECONSTITUER LA GARDE NATIONALE	101
CHAPITRE 2 : RÉORGANISER LA GARDE NATIONALE	105
<i>I. Les exemples précédents : quels héritages ?</i>	108
A. L'héritage des milices bourgeoises d'Ancien Régime.....	109
B. La Garde nationale pendant la Révolution française : une préfiguration des enjeux du XIX ^e siècle	115
C. De l'Empire à la Seconde Restauration, les Gardes nationales de Lyon et de Marseille avant 1830.....	122
D. Un héritage en partie revendiqué de 1830 à 1871.....	129
<i>II. Les renaissances des Gardes nationales : entre reconstitutions spontanées et réorganisations officielles.....</i>	135
A. Les réorganisations spontanées et révolutionnaires de la milice lyonnaise en juillet 1830 et février 1848.....	136
B. Le rétablissement de la Garde nationale marseillaise : la dernière mesure prise par les autorités déchues en 1830 et 1848	140
C. Les reconstitutions de l'été 1870 : réclamées par la population, ordonnées par les autorités.....	143
<i>III. Réorganiser la Garde nationale, un enjeu fondamental pour la bourgeoisie locale.....</i>	148

A. La construction d'une Garde nationale consensuelle, populaire et héroïque en révolution.....	148
B. Reconstituer une garde bourgeoise pour prendre de cours l'armement populaire.....	156
C. Les notables et les anciens militaires à l'origine de la reconstitution des compagnies.....	159
CHAPITRE 3 : SORTIR DU PROVISoire.....	165
<i>I. Lister et recenser, deux étapes fondamentales.....</i>	<i>167</i>
A. Lister : les « états de compagnies », objet symbole de la reprise en main de la milice.....	168
B. Recenser : une étape indispensable pour contrôler le bon fonctionnement du service.....	173
<i>II. Légiférer et financer.....</i>	<i>181</i>
A. Légiférer : la nécessité d'encadrer les reconstitutions par une loi.....	182
B. Financer : un impératif nécessaire au fonctionnement du service.....	186
<i>III. Donner une forme régulière aux compagnies.....</i>	<i>191</i>
A. La formation territoriale des compagnies et ses difficultés.....	191
B. Effectifs et natures des compagnies.....	201
C. Les sapeurs-pompiers, des gardes nationaux comme les autres ?.....	211
CHAPITRE 4 : UNE FORCE LOCALE DISSUASIVE POUR MAINTENIR L'ORDRE.....	215
<i>I. Maintenir l'ordre en révolution.....</i>	<i>217</i>
A. Une force du maintien de l'ordre en révolution.....	218
B. Les autres forces révolutionnaires du maintien de l'ordre : l'exemple des Voraces lyonnais en 1848.....	225
<i>II. Maintenir l'ordre au quotidien : comment et pour quels résultats ?.....</i>	<i>237</i>
A. Un service ancré dans le quartier et limité à l'espace parcouru quotidiennement.....	238
B. L'armée comme référentiel pour maintenir l'ordre.....	245
C. Une force de maintien de l'ordre à l'efficacité très relative.....	252
<i>III. Une force de maintien de l'ordre en voie de militarisation ?.....</i>	<i>258</i>
A. Une force civile ou une troupe militaire ?.....	258
B. Les états-majors, reflets des porosités entre mondes civil et militaire.....	264
C. Prendre part à la guerre.....	267
DEUXIÈME PARTIE : PRENDRE LES ARMES... MAIS LESQUELLES ?.....	277
CHAPITRE 5 : ARMER LA GARDE NATIONALE.....	281
<i>I. Obtenir des armes.....</i>	<i>283</i>
A. Entre initiatives individuelles, débrouille et coups de force : s'armer sans le soutien des autorités.....	284
B. Les distributions de fusils opérées par les autorités.....	294
C. Éléments de synthèse : « l'armement général de la ville de Marseille » en 1870-1871	301
<i>II. La Garde nationale, une troupe insuffisamment armée ?.....</i>	<i>307</i>
A. Des armes en nombre insuffisant.....	307
B. L'impossible uniformisation de l'armement de la Garde nationale.....	311
<i>III. Une lecture spatiale et sociale de l'armement au printemps 1848.....</i>	<i>316</i>

A. Les disparités entre communes à l'échelle départementale	316
B. Les disparités entre quartiers à l'échelle des villes	323
CHAPITRE 6 : MANIER LES ARMES DE LA GARDE NATIONALE	331
<i>I. L'apprentissage (rudimentaire) du maniement des armes</i>	<i>333</i>
A. Le contenu de la formation des gardes nationaux.....	333
B. Des entraînements rares et irréguliers, sauf peut-être à l'automne 1870	339
C. Une formation mal encadrée	343
<i>II. L'armement, un enjeu crucial pour la Garde nationale</i>	<i>348</i>
A. « Prendre les armes » dans la Garde nationale : un geste émancipateur progressivement dépolitisé	349
B. Encadrer et contrôler l'armement, ou la nécessité pour les autorités de réaffirmer leur monopole de la violence légitime	355
C. Quand le fusil fait le garde national... et le citoyen.....	359
TROISIÈME PARTIE : PRENDRE LES ARMES AU QUOTIDIEN	369
CHAPITRE 7 : UNE FORCE COMPOSÉE DE TRAVAILLEURS	373
<i>I. Dépasser la simple approche juridique.....</i>	<i>376</i>
A. Une grille de lecture tentante, confirmée par les sources lyonnaises et marseillaises... ..	376
B. Un cadre juridique contredit par des exemples locaux	386
<i>II. Ouvriers et étrangers : des indésirables nécessaires tout au long de la période ...</i>	<i>390</i>
A. Les ouvriers ont toujours été gardes nationaux.....	391
B. L'importance des contextes locaux pour comprendre l'ouverture sociale des rangs de la milice	397
C. Quelle place pour les étrangers dans la Garde nationale ?	404
<i>III. Les relations complexes entre travail et service dans la Garde nationale</i>	<i>412</i>
A. « Je ne puis continuer a occuper ce grade car je ne suis qu'un ouvrier qui et besoin de gagner ma vie [<i>sic</i>] » : un service contraignant, voire inconciliable avec les activités professionnelles	413
B. La profession des gardes nationaux à l'origine de leur réputation.....	423
C. Servir dans la Garde nationale : une source de profits ?	427
CHAPITRE 8 : UN LABORATOIRE DU POLITIQUE.....	437
<i>I. Un laboratoire des pratiques démocratiques et protestataires.....</i>	<i>439</i>
A. Les pétitions, un outil démocratique plébiscité par les gardes nationaux.....	439
B. Se servir de son grade pour exprimer ses opinions politiques	446
C. La Garde nationale, « l'école spéciale de la vie civile », lieu d'apprentissage des pratiques démocratiques	450
<i>II. Un reflet des enjeux politiques locaux et nationaux</i>	<i>453</i>
A. Les corps spéciaux, des corps élitistes reflète des tensions politiques locales ?.....	453
B. « Orléaniser » la milice marseillaise au début des années 1830, la républicaniser en 1848	459
C. La crainte de l'émergence d'une milice politique.....	463

III. Sociabilités et rapports de genre dans la Garde nationale	469
A. Des sociabilités propres à la Garde nationale ? Une piste inachevée	470
B. Quelles places pour les femmes dans la Garde nationale ?.....	473
QUATRIÈME PARTIE : PRENDRE LES ARMES EN INSURRECTION.....	479
CHAPITRE 9 : DES GARDES NATIONAUX DE PART ET D'AUTRE DE LA BARRICADE	483
I. Combattre l'insurrection et se mettre « au service de l'ordre ».....	485
A. La Garde nationale, une force au cœur du dispositif du maintien de l'ordre en insurrection	487
B. Les gestes de la prise d'armes au service de l'ordre	499
C. Mourir en défendant l'ordre	505
II. Combattre les autorités et se mettre au service de l'insurrection	513
A. Favoriser l'insurrection sans se servir de son arme	514
B. Les gardes nationaux insurgés sans le vouloir	519
C. Prendre les armes contre les autorités	521
III. Le troisième côté de la barricade	530
A. Refuser de répondre au rappel	530
B. L'officier médiateur, un intermédiaire entre les deux camps	534
CHAPITRE 10 : LE GARDE NATIONAL, UN ACTEUR DE LA GUERRE CIVILE.....	541
I. Les ressorts de l'engagement.....	543
A. La Garde nationale, un creuset de la lutte des classes ? Lecture sociologique et spatiale de l'engagement au printemps 1871	544
B. L'échantillon des gardes lyonnais combattant pour l'ordre en novembre 1831	550
C. Les ressorts du quotidien dans le passage à l'acte	557
II. Le garde national, un combattant singulier	563
A. Le garde national, une figure canalisatrice des haines et rancœurs populaires	564
B. Le garde national, un combattant sans fusil et sans cartouche ?.....	574
C. Médailles, pensions, hommages : récompenser les gardes nationaux après l'insurrection.....	578
III. Clore l'insurrection.....	584
A. La Garde nationale, un instrument majeur du retour à l'ordre post-insurrectionnel	584
B. L'adieu aux armes : désarmer puis dissoudre la Garde nationale	593
C. Arrêter et juger les gardes nationaux insurgés	600
CONCLUSION.....	603
ANNEXES	619
SOURCES	673
BIBLIOGRAPHIE	697

LISTES DES PLANCHES ET DES IMAGES.....	725
LISTE DES CARTES	727
LISTES DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES	729
INDEX DES NOMS CITÉS.....	731
RÉSUMÉ EN ANGLAIS	739
TABLES DES MATIÈRES	741

« Je me demande quand ces gens seront tirés de l'oubli, quand est-ce qu'on leur rendra justice, tous ceux qui ont œuvré, par amour de la musique, pour la connaissance des instruments, des rythmes et des modes des répertoires arabes, turcs ou persans. Ma thèse et mes articles, un tombeau pour Félicien David, un tombeau pour Francisco Salvador Daniel, un tombeau bien sombre, où l'on n'est pas dérangé par son sommeil éternel. »

Mathias Énard, *Boussole*, Babel, pp. 148-149

INTRODUCTION

En 1887, les frères Emmanuel et Joseph Vingtrinier font paraître *Les Canuts*, un roman historique relativement bien documenté¹, qui s'ouvre sur le récit de l'insurrection lyonnaise de novembre 1831 et se termine par celle d'avril 1834. Une famille de canuts y tient les premiers rôles. L'aîné de la fratrie Jacquemin, âgé de 65 ans, est un chef d'atelier besogneux, habitant rue Neyret sur les pentes de la Croix-Rousse. Les premières pages du roman évoquent le combat qu'il mène en octobre 1831 pour l'obtention du tarif censé garantir aux tisseurs lyonnais un prix minimal. Marius, son fils de 25 ans, tisseur employé dans l'atelier de son père, se bat quant à lui les armes à la main, aux côtés des ouvriers en soie insurgés, les 21, 22 et 23 novembre 1831. Le troisième protagoniste est Victor Jacquemin, frère cadet d'au moins vingt ans du premier, et oncle de Marius. Il n'appartient toutefois plus au même milieu que son frère aîné, avec lequel il s'est d'ailleurs brouillé. Plus jeune, il a été mis en pension puis placé chez un fabricant. Il est ensuite parvenu, grâce à un bon mariage, à se mettre à son compte et à devenir lui-même fabricant de nouveautés. C'est désormais lui qui fournit la matière première ainsi que le dessin aux canuts chargés de tisser les pièces de soie. Il gagne relativement bien sa vie et appartient à la bourgeoisie. À ce titre, Victor Jacquemin sert dans la Garde nationale², rétablie à Lyon depuis la Révolution de juillet 1830. Théoriquement, seuls les individus imposés en âge de porter les armes en sont membres sous la monarchie de Juillet. Elle est chargée de maintenir l'ordre aux côtés de l'armée, et peut, à ce titre, être appelée à réprimer les émeutes. C'est notamment ce qu'il se passe le 21 novembre 1831, lorsque le rappel est battu dans tous les quartiers lyonnais. Les ouvriers en soie de la Croix-Rousse sont en grève depuis le début du jour, les premiers

¹ Emmanuel (1850-1931) et Joseph (1856-1929) Vingtrinier sont les fils d'Aimé Vingtrinier (1812-1903), célèbre imprimeur et érudit lyonnais, nommé bibliothécaire en chef de la ville de Lyon en 1882 (Bruno Benoit, *Dictionnaire historique de Lyon*, Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, Lyon, Stéphane Bachès, 2009, p. 1371). L'aîné était avocat, et le cadet imprimeur puis journaliste. Tous deux furent membres de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon.

² Dans les sources, les contemporains utilisent indifféremment une majuscule ou une minuscule pour écrire *Garde nationale*. Dans la mesure où il s'agit d'une institution, j'ai fait le choix de commencer ce terme par une majuscule. Néanmoins, dans les citations, j'ai parfois utilisé une minuscule afin de reproduire fidèlement les textes originaux. Il en va de même pour *hôtel de ville*, régulièrement écrit « Hôtel-de-Ville » dans les sources.

rassemblements ont été violemment dispersés et l'ordre est sérieusement menacé. Tous les gardes nationaux sont donc appelés à revêtir leur uniforme, à s'armer de leur fusil et à rejoindre leur compagnie sur leur place d'armes respective afin, s'il le faut, de s'opposer par la force aux ouvriers. Le garde national Victor Jacquemin aurait donc dû, comme le reste de ses compagnons d'armes, répondre au rappel et affronter les ouvriers insurgés. La situation est critique car, dans les quartiers populaires, de nombreux gardes nationaux passent dans le camp de l'insurrection et offrent leurs fusils aux ouvriers. Les frères Vingtrinier font toutefois prendre à leur personnage une autre décision :

« [Victor Jacquemin] avait quitté Lyon, le 21 novembre, après les premiers coups de fusil. Aussi bravement qu'un autre, il eût fait son devoir. Mais il ne voulait pas se battre contre les tisseurs, parmi lesquels se trouvaient son frère, son neveu et plusieurs de ses parents. Puis, combien de temps durerait cette insurrection ?... Où s'arrêterait-elle ?... Il craignait pour sa femme et sa fille³. »

Par cette citation, les deux auteurs laissent entrevoir une troisième voie pour les gardes nationaux en insurrection. Ceux-ci ne sont pas réduits au choix de prendre les armes pour ou contre les autorités, d'autres décident tout simplement de ne pas les prendre du tout. Ce court passage apporte également quelques réponses quant aux raisons qui motivent cette décision. Certes, prendre les armes est un « devoir », mais la proximité des combats qui éclatent dans les rues que Victor Jacquemin parcourt quotidiennement, et surtout la familiarité des combattants, l'empêchent de le faire. Il craint d'affronter des proches parents et préfère mettre sa famille à l'abri. Par ce geste, les frères Vingtrinier déploient la diversité des comportements des gardes nationaux en insurrection, ce qui distingue nettement la milice citoyenne des autres forces de maintien de l'ordre. C'est cet exemple qui nous a convaincu de faire, moins une histoire de la Garde nationale, que celle des gardes nationaux ; d'analyser non seulement le fonctionnement de l'institution, mais les conséquences que le service a sur les trajectoires individuelles et collectives des hommes qui la composent.

Une historiographie marquée par l'approche politique

Dès le milieu du XIX^e siècle, des auteurs entreprennent de faire « l'histoire de la Garde nationale ». Celle-ci se résume néanmoins à la production d'un récit événementiel, largement laudatif voire hagiographique, limité au rôle politique joué par la milice citoyenne depuis sa

³ Emmanuel et Joseph Vingtrinier, *Les Canuts*, Paris, E. Dentu, 1887, p. 148.

création⁴. Ces récits, qui ont aujourd'hui valeur de sources historiques, sont publiés lors des périodes de popularité de la milice et correspondent souvent à la réédition augmentée de publications antérieures. Si la majorité se concentre exclusivement sur la Garde nationale parisienne, quelques-uns abordent rapidement le cas des Gardes nationales provinciales⁵. Cette écriture partisane de l'histoire des milices citoyennes se poursuit au début du XX^e siècle avec un lieutenant d'artillerie, Séverin Vialla, qui a le mérite d'élargir le cadre géographique des précédentes études en proposant un ouvrage uniquement centré sur la Garde nationale marseillaise pendant la Révolution française⁶. L'étude de la période révolutionnaire sert ici une nouvelle fois de base à une approche uniquement politique de la milice citoyenne. Cet ouvrage, relativement oublié par l'historiographie en raison certainement de son titre peu explicite au premier abord, offre une étude très dense et riche en détails, mais il cède lui aussi à une vision trop patriotique. Il s'apparente en effet souvent à une sorte de panégyrique de la Garde nationale rédigé par un militaire dans un contexte fortement nationaliste⁷.

Il faut donc attendre la deuxième moitié du XX^e siècle pour voir les historiens s'emparer de cet objet d'étude. Louis Girard⁸ est le premier à s'y atteler en publiant en 1964 une synthèse qui, débutant en 1814, exclut la Révolution française⁹. Il se contente de faire quelques références aux époques révolutionnaire et impériale, considérant que celles-ci ne font qu'annoncer les enjeux propres à la Garde nationale des périodes suivantes. Défrichant ce champ historique, il fait une histoire fonctionnaliste de la milice, en se concentrant principalement sur la Garde nationale parisienne, et sur le rôle politique que celle-ci joue pendant la période. Dans les décennies suivantes, la Garde nationale n'est guère en vogue et

⁴ Citons par exemple Émile de Labédollière, *Histoire de la Garde nationale, récit complet de tous les faits qui l'ont distinguée depuis son origine jusqu'en 1848*, Paris, H. Duméray et F. Pallier, éditeurs, 1848, 396 p. ; Charles Comte et Horace Raisson, *Histoire complète de la Garde nationale, depuis l'époque de sa fondation jusqu'à sa réorganisation définitive et la nomination de ses officiers, en vertu de la loi du 22 mars 1831, divisée en six époques*, Paris, Chez Philippe, libraire, 1831, 556 p.

⁵ Signalons notamment Jules-Édouard Alboize de Pujol et Charles Elie, *Fastes des gardes nationales de France*, Paris, Goubaud et Olivier, 1849, 555 p. Malgré son titre, cet ouvrage se concentre essentiellement sur la Garde nationale de Paris, mais il évoque à plusieurs reprises les milices provinciales.

⁶ Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire : l'armée-nation (1789-1793)*, Paris, Librairie militaire E. Chapelot, 1910, 513 p.

⁷ Pour preuve ce passage parmi tant d'autres : « La garde nationale marseillaise est un exemple frappant, entre tant d'autres, de l'organisation des masses qui se lèvent pour la défense de leurs droits avant de secouer le joug de l'envahisseur. Marseille était alors à l'avant-garde de la Révolution ; son armée populaire ne pouvait que se placer au premier rang. Elle ne faillit pas à sa tâche et montra, à tout moment, pour la première fois depuis Bouvines, le rare exemple d'une force disciplinée qui unit au courage du citoyen l'énergie du soldat. » Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, p. 262.

⁸ Il soutient en 1951 une thèse d'histoire consacrée à la politique des travaux publics sous le Second Empire. Il est également l'auteur en 1956 d'une *Étude comparée des mouvements révolutionnaires en France en 1830, 1848, 1870-1871* (Louis Girard, *Étude comparée des mouvements révolutionnaires en France en 1830, 1848 et 1870-71*, Paris, Centre de documentation universitaire, 2 fascicules, 1963 et 1969, 161 p. et 178 p.).

⁹ Louis Girard, *La Garde nationale : 1814-1871*, Paris, Plon, 1964, 388 p.

souffre même d'un certain discrédit. Institution aux frontières des sphères civiles et militaires, elle pâtit de la faible considération qui est alors accordée à l'histoire militaire ainsi qu'à l'histoire des monarchies censitaires. Elle intéresse également peu l'historiographie marxiste et ne suscite guère d'intérêt chez les spécialistes de l'histoire économique et sociale. Les seuls à s'y intéresser sont les historiens du droit. Ceux-ci publient quelques monographies, à l'instar de Georges Cottureau pour les Bouches-du-Rhône dès 1951¹⁰, puis de Georges Carrot à la fin des années 1970 pour la commune de Grasse en Provence¹¹. Néanmoins, ces travaux restent eux aussi cantonnés à une approche fonctionnaliste, qui accorde une place centrale à l'analyse des textes juridiques réglant le fonctionnement de la milice. D'autres monographies portant sur différentes périodes sont rédigées dans les années suivantes, dont celles de Roger Dupuy pour l'Ille-et-Vilaine¹² et de Francis Hazard pour Rouen¹³. Mais il faut attendre les années 2000 pour assister à un véritable renouveau historiographique.

Celui-ci est mené par Mathilde Larrère qui, dans une thèse consacrée à la Garde nationale parisienne sous la monarchie de Juillet¹⁴, montre comment la monarchie orléaniste tente de façonner la milice à son image afin d'en faire un pilier du régime. L'historienne souligne toutefois les écarts qui se creusent entre ce modèle officiel d'une part, et les réactions des gardes nationaux d'autre part. Les oppositions, notamment républicaines, investissent en effet progressivement la milice citoyenne qui devient, à terme, une institution dangereuse pour la monarchie orléaniste. Deux synthèses sont ensuite publiées dans les années suivantes : la première par Georges Carrot en 2001¹⁵, la seconde par Roger Dupuy en 2010¹⁶. Celui-ci est à

¹⁰ Georges Cottureau, « La garde nationale dans le département des Bouches du Rhône sous la monarchie de Juillet », thèse de doctorat en droit, Aix-Marseille, Université d'Aix-Marseille, 1951, 197 p.

¹¹ Georges Carrot, « La Garde nationale de Grasse : 1789-1871 : l'évolution d'une institution à travers une ville de Provence », thèse de 3^e cycle en histoire, sous la direction de Maurice Bordes, Nice, Université de Nice-Sophia Antipolis, 1975, 488 p. ; Georges Carrot, *La Garde nationale : 1789-1871, une institution de la nation*, Toulouse, Centre d'études et de recherches sur la police, 1979, 283 p.

¹² Roger Dupuy, *La Garde nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine (1789-mars 1793)*, Paris, Klincksieck, 1972, 285 p.

¹³ Francis Hazard, « La garde nationale de Rouen (1831-1870) », thèse de 3^e cycle en histoire, sous la direction de Jean Vidalenc, Rouen, Université de Rouen Normandie, 1981, 477 p.

¹⁴ Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil : la garde nationale de Paris de 1830 à 1848*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, 328 p. Cet ouvrage est tiré de sa thèse : Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris sous la monarchie de Juillet : le pouvoir au bout du fusil ? », thèse de doctorat en histoire, sous la direction d'Alain Corbin, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 2000, 723 p. Voir également : Mathilde Larrère, « "Le désordre (dans les rues) au service de l'ordre (dans les rues)". La garde nationale parisienne dans le dispositif de maintien de l'ordre de la monarchie de Juillet », dans Mathieu Flonneau (dir.), *Parcourir et gérer la rue parisienne à l'époque contemporaine : pouvoirs, pratiques et représentations*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 195-209 ; Mathilde Larrère, « Figures d'un soldat-citoyen : le garde national sous la monarchie de Juillet », *Sociétés & Représentations* 2/2003, n° 16, pp. 229-243 ; Mathilde Larrère, « Ainsi paraît le roi des barricades. Les grandes revues royales de la Garde nationale sous le règne orléaniste », *Le Mouvement social*, 179, 1997, pp. 9-31.

¹⁵ Georges Carrot, *La Garde nationale (1789-1871) : une force publique ambiguë*, Paris, L'Harmattan, 2001, 364 p. Cette synthèse restreint néanmoins la Garde nationale à sa seule dimension de force de maintien de l'ordre.

¹⁶ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010, 606 p.

l'initiative, aux côtés de Serge Bianchi, de l'organisation à Rennes en 2005 d'un colloque, le seul à ce jour dédié spécifiquement à la Garde nationale, dont les actes sont publiés l'année suivante¹⁷.

Grâce à ces différents travaux, les grandes lignes de l'histoire de la Garde nationale sont aujourd'hui connues, et nous pouvons nous contenter de ne les rappeler que brièvement. Longue d'un peu plus de 80 ans, l'histoire de la milice citoyenne alterne entre périodes de temps forts et d'autres d'atonies prolongées, l'institution « revêtant [parfois] une force incontrôlable et souveraine, et le plus souvent demeurant en sommeil¹⁸ » pour reprendre les mots de Louis Girard. Créée le 13 juillet 1789 à la veille de la prise de la Bastille par la bourgeoisie parisienne, la Garde nationale répond à un double objectif de sauvegarde : protéger, d'une part, la révolution naissante d'une réaction aristocratique et monarchique, alors que le roi fait masser des troupes autour de la capitale ; et défendre, d'autre part, les biens ainsi que les propriétés de possibles troubles liés au processus révolutionnaire, en prenant de cours l'armement populaire. Suivant le modèle de la milice parisienne, les autres villes françaises se dotent toutes d'une Garde nationale pendant la période révolutionnaire. Peu utilisées sous le Directoire et l'Empire, les milices citoyennes connaissent une première mise en sommeil jusqu'à la campagne de 1814 pendant laquelle elles sont mobilisées pour faire face à l'invasion. La milice parisienne s'illustre d'ailleurs le 30 mars 1814 dans les célèbres combats de la barrière de Clichy où elle conquiert ses lettres de noblesse. Reconstituées pendant la Première Restauration, les Cents jours puis la Seconde Restauration, les Gardes nationales connaissent une nouvelle période d'apathie au début des années 1820. La Révolution de juillet 1830 provoque leur renaissance sur l'ensemble du territoire français avant qu'elles ne soient dissoutes ou mises en sommeil au cours des années 1830 et au début de la décennie suivante. C'est une nouvelle révolution, aboutissant cette fois-ci à la proclamation de la République, qui est à l'origine de la réorganisation des Gardes nationales à la fin février 1848. Le cycle caractéristique se répète cependant une nouvelle fois : réorganisées en grande pompe au lendemain des événements révolutionnaires, les milices citoyennes disparaissent progressivement au début des années 1850, certaines dès l'été 1848 en raison de leur dissolution. Mises en sommeil sous le Second Empire, les Gardes nationales connaissent une énième réorganisation à l'été 1870 à cause du déclenchement de la guerre contre la Prusse et ses alliés germaniques. Ce sera toutefois la dernière puisque la radicalisation

¹⁷ Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 561 p.

¹⁸ Louis Girard, *La Garde nationale*, *op. cit.*, pp. 361-362.

de la milice parisienne et sa participation massive à l'insurrection communaliste déterminent Thiers et l'Assemblée nationale à dissoudre les Gardes nationales le 25 août 1871, avant que la loi du 27 juillet 1872 instaurant le service militaire universel et obligatoire ne les supprime définitivement.

Les Gardes nationales de Lyon et de Marseille suivent à peu près ce schéma général, même si des événements propres à ces deux villes précipitent parfois la mise en retrait de la milice. À Lyon et dans les communes suburbaines de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière, la Garde nationale est ainsi dissoute début décembre 1831 suite à l'insurrection de novembre. Les milices de ces communes sont officiellement réorganisées un an plus tard, comme l'oblige la loi du 22 mars 1831, mais celles-ci n'ont plus qu'une existence de papier. Les gardes nationaux ne sont pas armés, ils ne participent plus à la police des rues, et ne sont convoqués qu'à l'occasion de quelques cérémonies publiques. À Marseille, la Garde nationale n'est pas dissoute, mais elle est progressivement mise en sommeil et cesse tout service vers 1835. L'histoire se répète en 1848 pour les Gardes nationales de Lyon et de ses faubourgs, puisque celles-ci sont dissoutes le 13 juillet 1848. La milice marseillaise a une existence un peu plus longue sous la Deuxième République, mais quatre de ses compagnies sont dissoutes à l'été 1848 suite à l'insurrection des 22 et 23 juin, puis une quarantaine d'autres entre 1850 et 1851.

L'histoire de la Garde nationale est donc faite de flux et de reflux, cela a été largement détaillé par l'historiographie. Mais il me semble qu'elle mérite d'être renouvelée et enrichie en raison de trois limites repérables dans les précédents travaux historiques mentionnés. La première, qui concerne surtout les synthèses de Georges Carrot et de Roger Dupuy ainsi que le colloque de 2005¹⁹, tient à la très faible place accordée au XIX^e siècle. Ces travaux sont en effet consacrés aux trois quarts à la Révolution française ainsi qu'aux premières années du XIX^e siècle, tandis que la période restante est réduite à la portion congrue, ce qui s'explique peut-être par la spécialisation de ces auteurs dans la période révolutionnaire²⁰. Deuxièmement, la Garde nationale a surtout été perçue politiquement dans la majorité des travaux mais pas ou peu socialement. Roger Dupuy reconnaît d'ailleurs avoir fait « plutôt une histoire politique classique » sans mener de réflexion méthodique sur la dimension anthropologique de la Garde nationale²¹. On sait ainsi aujourd'hui beaucoup de choses sur le rôle politique joué par les

¹⁹ Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, 561 p.

²⁰ Roger Dupuy a en effet consacré sa thèse à cette période (Roger Dupuy, *La Garde nationale et les débuts de la Révolution...op. cit.*, 285 p.) et Serge Bianchi, co-organisateur du colloque de 2005, est lui aussi un moderniste spécialiste de la Révolution française. Cela semble être également le cas de Georges Carrot, auteur d'un ouvrage sur le maintien de l'ordre de 1789 à 1799 (Georges Carrot, *Révolution et maintien de l'ordre, 1789-1799*, Paris, S.P.M.-Kronos, 1995, 523 p.).

²¹ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, pp. 15-16.

Gardes nationales pendant les temps révolutionnaires et les périodes de crises politiques, mais on connaît beaucoup moins la composition sociale des compagnies, les conséquences que le service a eu sur la vie professionnelle des gardes, ou, par exemple, l'utilisation faite de la milice par ses membres dans leurs stratégies d'ascension sociale. La dernière limite, souvent liée à la précédente, est la très forte proportion des travaux consacrés à la Garde nationale parisienne au détriment de celles des autres villes²², même s'il faut reconnaître que le colloque de 2005 avait pour but de rassembler des contributions aux horizons géographiques assez variés. Le présent travail a donc pour ambition, certes, de poursuivre cet élargissement géographique, comme l'appelaient de ses vœux Mathilde Larrère²³, mais surtout plus généralement de renouveler l'approche de l'histoire de la Garde nationale. Ce renouveau passe par l'adoption d'une démarche comparatiste ainsi que par une plus grande place faite à l'histoire sociale de la milice.

Faire une histoire comparée et sociale de la Garde nationale

La démarche comparatiste a depuis longtemps été adoptée par la discipline historique, même si elle est le plus souvent comprise comme s'exerçant entre deux ou plusieurs nations²⁴. Les jalons d'études comparatives internationales portant sur la participation populaire au maintien de l'ordre ont notamment été posés au cours d'un colloque organisé les 30 et 31 mai 2018 à l'Université catholique de Louvain par Emmanuel Berger et Antoine Renglet²⁵. Plusieurs communications portaient sur les milices populaires européennes sur un long XIX^e siècle, dont quelques-unes sur les Gardes nationales en France et en Italie²⁶. Cette comparaison internationale, spécialement centrée sur les Gardes nationales, serait bien évidemment à poursuivre mais, plus modestement, nous nous proposons d'adopter cette démarche

²² Roger Dupuy reconnaît avoir « focalisé l'essentiel de [son] commentaire sur l'espace politique parisien dans la mesure où le poids politique prépondérant de Paris de juillet 1789 à mai 1871 [lui] paraît fondamental dans le débat politique français pendant toute cette période, c'est-à-dire tant que la Garde nationale a existé » (*Ibid.*, p. 15).

²³ Dans l'introduction de sa thèse de doctorat, Mathilde Larrère fait en effet le constat suivant : « Des monographies restent à faire. Elles permettraient de dépasser les connaissances que nous avons des termes de la loi, des obligations réglementaires par l'analyse de leur application locale. On aimerait connaître la composition sociale des compagnies de la garde, et celle de leur corps d'officiers, savoir quel rôle joue l'obtention d'un grade dans des stratégies d'ascension sociale et quelle est la place de la milice dans les relations sociales » (Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, p. 13).

²⁴ Voir notamment Élise Julien, « Le comparatisme en histoire. Rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses*, 2005/1 (8), pp. 191-201.

²⁵ Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe, 18th-19th Centuries*, Ratisbone, Éd. Rechtskultur im Förderverein Europäische Rechtskultur e.V., 2019, 288 p.

²⁶ Voir notamment Mathias Pareyre, « The National Guard, a concreat but temporary experience of popular participation in law enforcement. The example of the National Guard of Lyon from 1830 to 1871 », dans Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe...op. cit.*, pp. 109-125.

comparatiste à une autre échelle : non pas entre plusieurs pays, mais entre deux villes, Lyon et les communes suburbaines qui sont rattachées à la municipalité lyonnaise en 1852, ainsi que Marseille.

Dans la conclusion de son ouvrage consacré à la Garde nationale, la première synthèse du genre menée en 1964, Louis Girard récusait un peu trop rapidement l'intérêt de mener des monographies sur la milice citoyenne²⁷. L'histoire des différentes Gardes nationales n'est en effet pas identique, même s'il est certain que de nombreuses similitudes existent. L'un des objectifs de ce travail est donc de montrer que les conditions de réorganisation et de fonctionnement des milices citoyennes diffèrent fortement selon les cadres géographiques et territoriaux : d'une part grâce à une comparaison entre différentes villes (en l'occurrence entre Marseille et Lyon), d'autre part grâce à une comparaison entre les villes et les campagnes. Ces études comparatives, si elles ne peuvent évidemment pas être exhaustives, n'en sont pas pour autant « fastidieuses²⁸ », car il apparaît clairement que les Gardes nationales sont le reflet d'enjeux politiques et sociaux spécialement locaux. Les monographies permettent donc de mieux cerner l'histoire des Gardes nationales, histoire avant tout plurielle et non unique. Cette démarche a d'ailleurs été entreprise depuis deux décennies par les historien·ne·s qui ont privilégié des approches locales plutôt que synthétiques. L'ouverture géographique très large des communications prononcées dans le cadre du colloque de 2005 en est l'illustration. Plus récemment, l'historien allemand Axel Dröber a lui aussi choisi de mener une étude comparative, centrée sur les Gardes nationales de Paris, de Rennes et de Lyon sous la Restauration et la monarchie de Juillet²⁹. Il montre notamment en quoi, sous la Restauration, la milice citoyenne est intimement liée à l'émancipation sociale et politique de la bourgeoisie. Les gardes nationaux s'opposent en effet à une politique et à une organisation qui négligent les privilèges de la bourgeoisie armée, et ils défendent le privilège de maintenir seuls l'ordre dans

²⁷ « Histoire, enfin, toute locale, enfermée le plus souvent dans des détails, toujours les mêmes. Des énumérations complètes seraient impossibles, et d'ailleurs fastidieuses » écrit-il dans sa conclusion (Louis Girard, *La Garde nationale, op. cit.*, p. 362).

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Axel Dröber a soutenu en 2016 à l'université de Fribourg-en-Brisgau une thèse rédigée en allemand portant sur « La nation, l'armée et la société dans la France post-révolutionnaire : la garde nationale française à Rennes, Lyon et Paris de 1814 à 1848 ». Plusieurs articles et communications ont été tirés de ce travail, dont Axel Dröber, « La Garde nationale de Paris et le retour de la monarchie : tradition et identité de la bourgeoisie armée pendant la Restauration en France (1814-1830) », dans Hervé Drévilion et Édouard Ébel (dir.), *Symbolique, traditions et identités militaires*, Vincennes, Services historiques de la Défense, 2020, pp. 125-137 ; Axel Dröber, « Armed citizens and defense of public order : the National Guard of Rennes during the July Monarchy in France », dans Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe...op. cit.*, pp. 127-143 ; Axel Dröber « Verweigerung und Autonomie, öffentliche Ordnung und bewaffnetes Bürgertum im postrevolutionären Frankreich », *Trajectoires*, 11 | 2018, mis en ligne le 08 janvier 2018.

la ville. Ses travaux se limitent néanmoins à une approche essentiellement politique qu'il faut à nouveau tenter de dépasser.

La pertinence d'une démarche comparatiste va toutefois ici plus loin. Il ne s'agit pas simplement d'apporter deux monographies de plus à l'historiographie de la Garde nationale, mais de mettre en place une méthodologie offrant une meilleure connaissance des milices citoyennes. En d'autres termes, ce travail n'a pas pour but de faire une histoire des Gardes nationales de Lyon *et* de Marseille, mais de faire l'histoire de la Garde nationale de Lyon *grâce* à celle de Marseille, et réciproquement. J'ai choisi de retenir ces deux villes comme cadre de ma recherche, car mon projet initial, que j'ai ensuite élargi, était d'étudier les Gardes nationales à travers leur participation aux troubles insurrectionnels. Dans la mesure où j'avais précédemment travaillé sur le cas lyonnais au cours de mes années de master³⁰, je souhaitais élargir mes recherches à une seconde ville comparable, elle aussi le théâtre de plusieurs insurrections. Or, Lyon et Marseille sont probablement les deux villes de province qui connaissent le plus d'épisodes insurrectionnels au XIX^e siècle. Ce cycle, ouvert par la révolte lyonnaise de novembre 1831 et refermé par les insurrections communalistes lyonnaises et marseillaises du printemps 1871, justifie également le cadre chronologique retenu dans ce travail.

Concrètement, travailler conjointement sur les milices lyonnaise et marseillaise permet par exemple de démultiplier et d'enrichir les sources. Les archives des Gardes nationales sont souvent incomplètes : certaines périodes sont moins bien documentées que d'autres (c'est typiquement le cas pour la milice marseillaise sous la Deuxième République) et certains aspects sont parfois très peu détaillés : faiblesses des témoignages de gardes nationaux marseillais, absence des contrôles de la Garde nationale de Marseille, ou encore correspondances internes souvent limitées aux officiers à Lyon. Manier de front les sources lyonnaises et marseillaises permet donc de combler par des hypothèses leurs zones d'ombre respectives. S'ouvrent alors de nouvelles perspectives de recherche, dont celle de poser les jalons d'une histoire sociale de la milice citoyenne – ambition qui n'a jamais été réalisée jusqu'à présent à cause précisément de l'absence des sources permettant de le faire³¹.

³⁰ Mathias Pareyre, « Les chemins de la révolte ; études des pratiques et des formes insurrectionnelles à Lyon pendant la Commune (septembre 1870-mai 1871) », mémoire de master de recherche de 2^{ème} année, sous la direction de Jean-Luc Pinol, Lyon, École Normale Supérieure de Lyon, 2014, 179 p. ; Mathias Pareyre, « La garde nationale à Lyon en 1848 : l'espoir démocratique brisé », mémoire de master de recherche de 1^{ère} année, sous la direction de Jean-Luc Pinol, Lyon, École Normale Supérieure de Lyon, 2013, 149 p.

³¹ « Je n'ai pas pu écrire l'histoire sociale que j'aurais aimé faire » écrit en effet Mathilde Larrère, regrettant la non conservation des sources parisiennes « les plus directes, les plus utiles », détruites lors du pillage de l'état-major parisien en février 1848, puis lors des incendies de la Semaine sanglante en 1871 (Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil...op. cit.*, p. 10).

L'une des ambitions premières de ce travail est effectivement de renouveler les approches adoptées jusqu'à présent en utilisant de nouvelles grilles de lecture pour analyser la milice citoyenne : celles de l'histoire sociale, spatiale et urbaine, ainsi que sensorielle, matérielle et visuelle. Ce projet part d'un double postulat : le recours à ces champs historiographiques peut permettre une meilleure compréhension de la Garde nationale, et inversement, la force citoyenne constitue une porte d'entrée majeure tout autant qu'inédite pour enrichir l'histoire sociale, spatiale et urbaine. Partant de là, plusieurs pistes de réflexion s'offrent à nous. La première est d'interroger le social pour mieux saisir les réorganisations et le recrutement des Gardes nationales. Par exemple, à l'inverse de ce que l'on constate dans d'autres villes, notamment à Lyon et à Paris, la formation des compagnies marseillaises respecte très peu le principe pourtant fondamental de territorialité. Or, cette particularité s'explique entre autres par la composition sociologique de la population marseillaise. Il en va de même pour justifier pourquoi à Marseille, mais aussi à Lyon, des individus qui théoriquement ne devraient pas être membres de la milice en font quand même partie.

Deuxièmement, le recours à l'histoire sociale permet d'interroger les interactions existantes entre le service dans la milice citoyenne et la profession des individus qui en font partie. N'étant ni casernés ni, sauf exception, rétribués pour leur service, les gardes nationaux sont en effet obligés de cumuler leurs prises d'armes régulières avec leurs activités professionnelles. Il faut donc mettre en lumière les conséquences du maintien de ces tâches, souvent incompatibles entre elles, tant pour le service de la Garde nationale que pour le travail quotidien de ses membres. Certains gardes délaissent par exemple les rangs de la milice afin de pouvoir continuer à exercer leur métier, tandis que d'autres considèrent au contraire le service comme une possible source d'enrichissement.

Enfin, chausser d'autres lunettes s'avère précieux pour comprendre les choix opérés par les gardes nationaux au cours des troubles insurrectionnels. De façon assez nette, la profession des membres de la milice offre ainsi une première explication à la diversité des comportements. Mais il faut aller plus loin et souligner, par exemple, l'incidence qu'ont les relations sociales tissées au sein de la milice ainsi que les rapports hiérarchiques qui la constituent, sur la décision des gardes nationaux de répondre à l'appel des autorités, de ne rien faire ou de soutenir l'insurrection.

Lyon et Marseille, deux villes plusieurs fois le théâtre d'insurrections de 1830 à 1871

Le renouvellement de l'histoire de la Garde nationale passe donc aussi par un questionnement plus approfondi du rôle et du comportement des gardes nationaux en insurrection. Cela est d'autant plus nécessaire dans une étude consacrée aux Gardes nationales de Lyon et de Marseille de 1830 à 1871, que ces deux villes sont touchées par plusieurs insurrections majeures au cours de cette période. Cet angle d'attaque explique également pourquoi la monarchie de Juillet constitue le point de départ de ce travail. La première insurrection est celle de novembre 1831 à Lyon. Le 21 novembre 1831, les ouvriers en soie lyonnais se soulèvent au célèbre cri de « Vivre en travaillant ou mourir en combattant ». Ils s'opposent aux fabricants qui refusent de faire appliquer le tarif et plongent la classe ouvrière dans la misère. Les combats durent jusqu'au 23 novembre et l'armée est obligée d'abandonner la ville. L'histoire de cette insurrection a été brillamment faite par Fernand Rude dont la somme³², publiée une première fois en 1944 puis une seconde en 1969, continue de faire autorité auprès des travaux plus récents, notamment ceux de Ludovic Frobert³³. En avril 1834, une deuxième insurrection éclate à Lyon suite au procès de tisseurs accusés de coalition et de grève. Celle-ci présente un caractère républicain plus affirmé que la précédente. Les combats de la « sanglante semaine³⁴ » (du 9 au 14 avril) se soldent par la victoire de l'armée et par la mort de plus de 300 combattants³⁵.

En juin 1848, l'insurrection n'éclate pas seulement dans les rues parisiennes, mais également dans celles de Marseille. Alors qu'à Paris c'est l'annonce de la fermeture des ateliers nationaux qui met le feu aux poudres le 23 juin, l'élément déclencheur est ici la rumeur qui

³² Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise de novembre 1831, le mouvement ouvrier à Lyon de 1827-1832*, Paris, Éditions Anthropos, 1969 (2^{ème} éd.), 785 p.

³³ Voir notamment Ludovic Frobert (dir.), *L'Écho de la Fabrique, naissance de la presse ouvrière à Lyon*, Lyon, ENS Éditions, 2017, 364 p. ; Ludovic Frobert, « "Vivre en travaillant ou mourir en combattant." Les révoltes des canuts (1831, 1834) », dans Michel Pigenet et Danielle Tartakowsky (dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014, pp. 121-129 ; Ludovic Frobert, *Les Canuts ou la démocratie turbulente : Lyon, 1831-1834*, Paris, Tallandier, 2009, 224 p. ; Ludovic Frobert (dir.), *Archives de Soie. Fabrique et insurrections à Lyon au début des années 1830*, Milan, Silvana editoriale, 2014, 156 p. Voir également Maurice Moissonnier, *Les Canuts : vivre en travaillant ou mourir en combattant*, Paris, Editions sociales Messidor, 1988 (4^e éd.), 202 p.

³⁴ Adolphe Sala est l'auteur de cette expression. Il l'emploie dans l'avant-propos du récit qu'il consacre aux événements en 1834. A.M.L., 1 C 751, Adolphe Sala, *Les ouvriers lyonnais en 1834, esquisses historiques, par Adolphe Sala, ancien officier de la garde royale*, Paris, chez Hivert, Libraire-Editeur, 1834, 164 p.

³⁵ Fernand Rude, Ludovic Frobert (post.), *Les révoltes des Canuts : 1831-1834*, Paris, La Découverte, 2007 [Maspero, 1982], 220 p ; Claude Latte, « Lyon 1834 : les victimes de la répression de la seconde révolte des canuts » dans Alain Faure (dir.), *Répression et prison politiques en France et en Europe au XIX^e siècle*, actes du colloque de 1986, organisé par la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Paris, Créaphis, 1990, pp. 21-46 ; J. Robert Bezucha, *The Lyon Uprising of 1834 : Social and Political Conflict in the Early July Monarchy*, Cambridge, Mass. Harvard university press, 1974, 271 p.

court sur la suppression du décret limitant la durée quotidienne de travail. En effet, bon nombre d'ateliers marseillais ont depuis la Révolution française l'habitude de ne travailler que dix heures par jour. Lorsqu'au début du mois de mars, le Gouvernement provisoire limite la journée de travail à dix heures dans Paris et à onze heures en province, le jeune préfet des Bouches-du-Rhône, Émile Ollivier (22 ans) – futur chef du gouvernement libéral en 1870 sous le Second Empire, et fils de Démosthène Ollivier, célèbre démocrate marseillais – prend donc l'initiative d'aligner Marseille sur Paris. Or, c'est la rumeur de l'annulation de cette mesure qui embrase la cité phocéenne pendant un jour et demi de combats. Le 22 juin au matin, les attroupements se concentrent autour de la préfecture et de la place Saint-Ferréol. Des barricades construites sommairement rue de la Palud sont rapidement prises par la troupe et la Garde nationale. La foule se déplace ensuite sur la Canebière où des échauffourées ont lieu, avant que les combats les plus violents et les plus meurtriers n'éclatent sur la place Janguin, surnommée la place aux Œufs. C'est ici, sur cette place située dans la vieille ville, que les insurgés se retranchent et construisent plusieurs barricades, avant d'être vaincus par les forces de l'ordre. De l'autre côté de la ville, les émeutiers construisent également plusieurs barricades sur la place Castellane située au sud à l'écart du centre-ville³⁶. Celles-ci sont prises le lendemain matin, après quelques hésitations et atermoiements des autorités durant l'après-midi du 22 juin. L'histoire de cette insurrection reste encore à faire puisqu'il n'existe pas, à ma connaissance, de travaux universitaires consacrés aux journées de Juin marseillaises³⁷.

Ce n'est pas le cas en revanche des troubles qui agitent Lyon au printemps 1848, étudiés dès la première moitié du XX^e siècle par François Dutacq³⁸ et, dans une moindre mesure, par Justin Godart auteur d'un court ouvrage sur les Voraces³⁹. Plus récemment, on peut citer les

³⁶ Cf. *infra*, carte 10.

³⁷ Si, par exemple, le colloque organisé à Paris en février 1998 à l'occasion du cent cinquantième a offert de très bons éclairages sur les événements parisiens et provinciaux (dont ceux de Lyon et de Rouen), rien n'a par exemple été dit sur l'insurrection marseillaise. Cf. Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848*, actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998, Paris, Créaphis, 2002, 580 p. Signalons toutefois l'article de René Merle publié en janvier 2012 sur le site de l'*Association 1851* (René Merle, « Marseille Juin 1848 », *Association 1851, pour la mémoire des Résistances républicaines*, lien actif au printemps 2022, https://1851.fr/lieux/marseille_juin_1848/) ainsi que l'un de mes propres articles : Mathias Pareyre, « "Citoyens, je vous supplie encore une fois d'abandonner vos barricades". Négocier un cessez-le-feu dans le cadre d'une insurrection : l'exemple des journées des 22 et 23 juin 1848 à Marseille », dans Claire Miot, Thomas Vaisset et Paul Vo-Ha (dir.), *Cessez-le-feu, cessez-les-combats ? de l'époque moderne à nos jours*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, à paraître.

³⁸ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon pendant la révolution de 1848 (25 février-15 juillet)*, Paris, É. Cornély, 1910, 459 p.

³⁹ Justin Godart est à l'origine de la publication en 1924 d'un journal intime rédigé en 1848 par un bourgeois lyonnais et sa femme, dans lequel il ajoute un certain nombre d'annotations (Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon en 1848*, Paris, Presses universitaires de France, 1924, 180 p.). Il est également l'auteur, en 1948, d'un court ouvrage dans lequel il détaille les événements politiques lyonnais du printemps 1848 et traite rapidement des Voraces (Justin Godart, *À Lyon en 1848 : les Voraces*, Paris, Presses universitaires de France, 1948, 70 p.).

travaux de Vincent Robert⁴⁰ et de Bruno Benoit⁴¹. Si aucune insurrection n'éclate dans la ville en 1848, alors même que les contemporains la redoutent jusqu'au début de l'automne⁴², les tensions sociales et politiques restent très fortes. Plusieurs émeutes menacent effectivement de dégénérer en violents affrontements, notamment à la mi-mai. L'insurrection est finalement déclenchée les 15 et 16 juin 1849 dans le faubourg de la Croix-Rousse en réaction aux événements parisiens⁴³. Mais à cette date, les Gardes nationales de Lyon et des communes suburbaines sont dissoutes depuis onze mois.

Les dernières insurrections qui éclatent à Lyon et à Marseille au cours de la période sont celles déclenchées en faveur de la Commune à l'automne 1870 et au printemps 1871. Le 28 septembre 1870, la Commune est proclamée au balcon de l'hôtel de ville lyonnais par ses partisans, dont Mikhaïl Bakounine et Gustave Cluseret. Mais ceux-ci sont très vite chassés et l'ordre est rétabli peu de temps après. La première tentative pour instaurer la Commune à Lyon ne dure donc « que le temps d'une proclamation⁴⁴ ». Une entreprise similaire a lieu à Marseille quelques semaines plus tard. L'hôtel de ville est une première fois occupé le 13 octobre, puis une seconde le 31. Le 1^{er} novembre, la foule remplace le conseil municipal par une Commune révolutionnaire, composée de membres de l'Internationale, de républicains socialistes et radicaux. Celle-ci est néanmoins dissoute trois jours plus tard par Alphonse Gent, nommé administrateur des Bouches-du-Rhône en remplacement d'Alphonse Esquiros à qui l'on devait le déclenchement des troubles du 13 octobre.

D'autres tentatives pour instaurer la Commune à Lyon et à Marseille ont lieu au printemps 1871. Désireux d'imiter et de soutenir la population parisienne, ses partisans lyonnais occupent à nouveau l'hôtel de ville le 22 mars. Mais ils n'obtiennent pas le soutien de la population et fuient en catimini dans la nuit du 24 au 25. Un dernier coup de force est tenté dans le quartier de la Guillotière le 30 avril afin d'empêcher la tenue des élections municipales

⁴⁰ Voir notamment Vincent Robert, « Éviter la guerre civile : la région lyonnaise au printemps 1848 », dans Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848*, actes du colloque international...*op. cit.*, pp. 315-329 ; Vincent Robert, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, 394 p.

⁴¹ Bruno Benoit, « Les enjeux politiques de la révolution de 1848 à Lyon », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, tome 16, 1998/1, pp. 47-57.

⁴² Mi-juillet 1848, Constant Galerne, commissaire central du département considère ainsi que si « la tranquillité matériellement existe à Lyon, [...] comme à Paris elle est loin d'être assurée, et le calme apparent n'est pour tout le monde qu'une trêve, les partis sont enragés et poussent la population au mal par tous les moyens ». Archives départementales du Rhône (désormais A.D.R.), 1 M 112, dossier « Rapports du commissaire central du département Galerne – mars-novembre 1848 », rapport adressé au préfet du Rhône le 11 juillet 1848.

⁴³ Claude Latta, « L'insurrection et les insurgés de juin 1849 à Lyon », dans Christophe Charle et alii., *La France démocratique (combats, mentalités, symboles). Mélanges offerts à Maurice Agulhon*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 231-242.

⁴⁴ Marianne Enckell, *La fédération jurassienne : les origines de l'anarchisme en Suisse*, Lausanne, La Cité, 1971, p. 49

organisées par le pouvoir versaillais. Les insurgés occupent la mairie de l'arrondissement et construisent plusieurs barricades aux abords de la place du Pont. Mais ils sont définitivement vaincus en début de soirée par l'assaut de la troupe, qui se solde par la mort de plusieurs dizaines de personnes. À Marseille, les partisans de la Commune conduits par Gaston Crémieux parviennent quant à eux à prendre le pouvoir et à occuper la préfecture du 23 mars au 3 avril. Mais la Commune reste isolée au sein du département et le 4 avril, vers une heure du matin, le général Espivent de la Villesboisnet donne l'ordre à son armée d'investir la ville. La répression est violente, et les combats ainsi que le bombardement de la préfecture depuis les forts Notre-Dame-de-la-Garde et Saint-Nicolas font en tout près de 200 victimes.

Jeanne Gaillard est l'une des premières en 1971 à avoir fait l'histoire des insurrections communalistes qui éclatent en 1870 et 1871 ailleurs qu'à Paris⁴⁵. L'écriture de l'histoire de la Commune de Lyon a été ensuite faite par Maurice Moissonnier⁴⁶, et poursuivie plus récemment par de jeunes chercheurs et chercheuses⁴⁷. Celle de la Commune de Marseille est surtout du fait de Roger Vignaud, auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet au cours des années 2000⁴⁸. Ces nombreuses insurrections, qui éclatent dans les deux villes de la monarchie de Juillet au début de la Troisième République, offrent donc un cadre de choix pour étudier les conditions du passage à l'acte des gardes nationaux qui prennent les armes pour défendre les autorités ou, au contraire, tenter de les renverser.

⁴⁵ Jeanne Gaillard, *Communes de province, Commune de Paris, 1870-1871*, Paris, Flammarion, 1971, 179 p. Signalons aussi, pour l'insurrection lyonnaise, les travaux de Jean-Pol Donné : Jean-Pol Donné, « Une société en crise : la Commune à Lyon, 1870-1871 », mémoire principal de D.E.S. en histoire, sous la direction de Pierre Léon, Lyon, Université de Lyon, 1966, 274 p. Concernant la Commune de Marseille, Antoine Olivesi est quant à lui l'auteur en 1950 d'un récit – assez partisan – des événements : Antoine Olivesi, *La Commune de 1871 à Marseille et ses origines*, Paris, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1950, 168 p.

⁴⁶ Maurice Moissonnier, *La Première internationale et la Commune à Lyon : 1865-1871 spontanéisme, complots et luttes réelles*, Paris, Éditions sociales, 1972, 402 p.

⁴⁷ Citons notamment Inès Ben Slama, « Les luttes de pouvoir à Lyon de septembre 1870 à mai 1871 », dans Marc César et Laure Godineau (dir.), *La Commune de 1871 : une relecture*, Grâne, Créaphis éditions, 2019, pp. 81-96 ; Rémy Galinat, « La presse lyonnaise pendant la Commune (septembre 1870 – juin 1871) », mémoire de master recherche en histoire, sous la direction de Christian Sorel, Université Lumière Lyon 2/ENSSIB, juin 2010, 187 p. ; Matthieu Rabbe, *Les communards à Lyon : les insurgés, la répression, la surveillance*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2015, 294 p.

⁴⁸ Roger Vignaud, « La Commune de Marseille (1870-1871) », dans Colette Drogoz et Gérard Leidet, *Autour de la Commune de Marseille : aspects du mouvement communaliste dans le Midi, août 1870-avril 1871*, Paris, Éditions Syllepse, Marseille, Promemo, 2013, pp. 21-43 ; Roger Vignaud, *La Commune de Marseille : dictionnaire*, Aix-en-Provence, Edisud, 2005, 195 p. ; Roger Vignaud, *Gaston Crémieux : la Commune de Marseille, un rêve inachevé*, Aix-en-Provence, Edisud, 2003, 286 p.

**Être garde national en révolution, au quotidien et en insurrection : réflexions
sur le maintien de l'ordre et le passage à l'acte**

Au principe de ce travail, il y a l'ambition de « retrouver⁴⁹ » les gardes nationaux qui se sont battus au cours des insurrections, dans un camp comme dans l'autre, et de comprendre les ressorts de leur engagement. De les retrouver au sens propre, c'est-à-dire d'identifier ces nombreux anonymes enfouis depuis plus de deux siècles dans les cartons d'archives, de les nommer et de les situer dans leur environnement social, professionnel et familial. Les retrouver c'est aussi, pour reprendre les mots d'André Loez dont le travail sur les mutins de 1917 de l'armée française⁵⁰ a fortement inspiré mes propres recherches, c'est « mettre à distance et soumettre à la critique l'ensemble des images, discours, interprétations et représentations dont l'évènement a fait l'objet, depuis les réactions des contemporains jusqu'aux sentences des historiens⁵¹ ». Mon propos est donc de questionner l'action des gardes nationaux dans les insurrections lyonnaises et marseillaises, d'analyser les rôles qui leur sont attribués au cours de chacun de ces évènements, et de faire la critique des représentations ainsi que des discours qui sont élaborés immédiatement puis au fil des années. Selon les contemporains des combats de novembre 1831, de juin 1848 ou du printemps 1871, des compagnies entières voire la totalité de certains bataillons passent à l'insurrection, tandis que d'autres montrent un soutien sans faille aux autorités. Ces affirmations, souvent grossières, doivent donc faire l'objet d'une étude précise afin de pouvoir, si besoin, les nuancer. Mais il convient aussi de comprendre pourquoi les évènements ont été interprétés de la sorte. Cette opposition franche entre deux camps ennemis, qui structurait les Gardes nationales et qui participe du même coup à effacer de la mémoire les autres types de comportements ainsi que les différents degrés d'engagement, dit beaucoup d'une société et de son époque. L'analyse des multiples rôles joués par les gardes nationaux est d'autant plus nécessaire que plusieurs travaux historiques ont eu tendance à enfermer la Garde nationale dans des positions monolithiques. La milice citoyenne serait passive à tel moment, dépassée à tel autre, ou encore acquise à la révolte lors d'un troisième évènement⁵². Les Gardes nationales de Lyon et de Marseille sont à l'inverse des forces

⁴⁹ L'emploi de ce terme est notamment une référence à Alain Corbin, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 336 p.

⁵⁰ André Loez, *14-18, les refus de la guerre : une histoire des mutins*, Paris, Gallimard, 2010, 690 p. Cet ouvrage est tiré de sa thèse de doctorat en histoire soutenue en 2009 à Montpellier 3.

⁵¹ *Ibid.*, p. 539

⁵² D'après Bruno Benoit, auteur d'une contribution dans le colloque de 2005 sur la Garde nationale, la milice lyonnaise serait par exemple cantonnée à trois uniques types de comportements, communs à l'ensemble des gardes nationaux au cours des troubles socio-politiques qui touchent Lyon de 1790 à 1871. Elle serait soit « débordée lors des tensions sociales » (les 26 juillet 1790, 9 septembre 1792, 21 novembre 1831 et 16 avril 1848), soit « passive » (les 19 juillet 1790, 4 mai 1795, 8 juin 1817, 9 avril 1834 et 15 juin 1849 – signalons qu'à ces deux dernières dates

extrêmement hétérogènes à tous points de vue, ce que révèlent pleinement les insurrections. D'où l'importance de retrouver *les* gardes nationaux et de ne pas seulement s'intéresser à la Garde nationale.

Ce changement de point de vue et d'échelle permet de saisir les ressorts de l'engagement et les motivations de la prise d'armes, non plus pour maintenir l'ordre mais pour combattre en révolution. Ces recherches s'inscrivent dans la lignée des travaux menés par Louis Hincker et Haïm Burstin sur les combattants révolutionnaires. Le premier s'est intéressé aux « citoyens-combattants » des quartiers populaires parisiens, qui prennent les armes contre les autorités entre février 1848 et décembre 1851⁵³. Dans cet ouvrage issu de sa thèse de doctorat, il analyse les ressorts et les motivations de la prise d'armes insurrectionnelle, tout en dressant « les portraits de famille⁵⁴ » de ces combattants afin d'éclairer leurs actes. Le second, à travers ses réflexions sur la Révolution française, a construit la notion de « "protagonisme" révolutionnaire⁵⁵ ». Celle-ci a pour but, comme le résumait Quentin Deluermoz et Boris Gobille, de comprendre comment un événement historique affecte les individus « ordinaires » et les transforme en acteurs du cours de l'Histoire⁵⁶. Parce qu'ils prennent conscience du caractère extraordinaire de l'évènement qu'ils vivent, les individus s'y engagent et cherchent à montrer publiquement leur participation. Cette notion permet ainsi d'articuler les expériences individuelles et collectives vécues lors d'un évènement historique. Dans cette démarche, l'approche anthropologique joue un rôle central puisqu'elle permet de construire des « fragments de biographies politiques issues du quotidien⁵⁷ » qui éclairent les comportements individuels et leur relation complexe avec les comportements collectifs. Ainsi pour Haïm Burstin, « les révolutionnaires sont à envisager non seulement comme des pièces anonymes d'une dynamique révolutionnaire plus générale, mais comme des individus, avec une

la Garde nationale de Lyon n'est pas organisée...), soit enfin « actrice » (les 29 mai 1793, 29 mai 1795, 30 juillet 1830, 28 septembre 1871). Bruno Benoit, « Garde nationale et tensions sociales à Lyon, 1789-1871 », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 441-450.

⁵³ Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris : 1848-1851*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2008, 350 p.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 227.

⁵⁵ Voir notamment Haïm Burstin, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013, 445 p. ; Haïm Burstin, « la biographie en mode mineur : les acteurs de Varennes, ou le "protagonisme" révolutionnaire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2010/1, n° 57-1, pp. 7-24 ; Haïm Burstin, « Le "protagonisme" comme facteur d'amplification de l'évènement : le cas de la Révolution française », dans *L'évènement*, actes du Colloque organisé à Aix-en-Provence par le Centre Méridional d'Histoire Sociale, septembre 1983, Aix, Université de Provence, 1986, pp. 65-75.

⁵⁶ Quentin Deluermoz et Boris Gobille, « Protagonisme et crises politiques. Individus "ordinaires" et politisations "extraordinaires" », *Politix*, 2015/4, n° 112, pp. 9-29.

⁵⁷ Haïm Burstin « Raconter et se raconter dans le cadre insurrectionnel du Paris révolutionnaire », dans Isabelle Luciani (dir.), *Récit de soi, présence au monde : Jugements et engagements, Europe, Afrique, XVI^e-XXI^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, pp. 125-135.

personnalité spécifique⁵⁸ ». Cette démarche offre *in fine* la possibilité de dresser une typologie de trajectoires diversifiées qui rendent compte des différentes façons de traverser un évènement historique. Elle peut donc être employée pour revisiter les crises politiques révolutionnaires et insurrectionnelles du XIX^e siècle, en analysant notamment « par le bas » la participation des individus « ordinaires » à ces évènements⁵⁹. J'ai donc tenté de l'appliquer dans mon propre travail afin de comprendre comment les gardes nationaux lyonnais et marseillais traversent les révolutions et les insurrections de 1830 à 1871⁶⁰.

Ces derniers sont toutefois des acteurs spécifiques car, comme leur dénomination l'indique, ils appartiennent à une force de maintien de l'ordre. Cela suppose qu'ils sont, en théorie, armés, entraînés un minimum au maniement des armes ainsi qu'à d'autres manœuvres éventuelles, et insérés dans des réseaux de solidarité ainsi que dans des rapports hiérarchiques et disciplinaires propres à la Garde nationale. Il faut donc, pour relier les expériences individuelles des gardes nationaux aux expériences collectives vécues dans la milice, changer d'échelle et se placer à hauteur de l'institution. Ce qui nous conduit à révéler deux angles morts de l'historiographie de la Garde nationale, à savoir l'armement des gardes nationaux et leur entraînement. Ces points ne sont en effet pas traités, ou alors trop rapidement, dans les précédentes études consacrées à la milice citoyenne. Or, ils constituent des éléments essentiels pour expliquer le comportement des gardes nationaux. On peut facilement supposer que l'absence d'entraînement, la non maîtrise des armes à feu ou la mauvaise qualité de l'armement poussent les gardes nationaux à ne pas répondre au rappel. L'inverse est aussi valable : un garde national bien armé et entraîné, qui a confiance dans ses chefs, sera plus susceptible de prendre part aux combats pour rétablir l'ordre. Il convient donc de défricher ces champs encore en jachère pour la Garde nationale. Ces réflexions s'intègrent d'ailleurs dans une thématique

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Voir notamment le débat préparé par Quentin Deluermoz et Boris Gobille entre Haïm Burstin, Ivan Ermakoff, William H. Sewell et Timothy Tacket à propos de ces questions. « Protagonisme et crises politiques : histoire et sciences sociales. Retours sur la Révolution française et février-juin 1848 », *Politix*, n° 112, 2015/4, pp. 131-165. Mark Traugott souligne néanmoins que cette notion ne s'applique pas à toutes les situations en prenant pour exemple 1848. Il en profite pour mettre en lumière une autre notion, celle de « répertoire de contestation » empruntée au sociologue et historien américain Charles Tilly, pour analyser les récurrences observables dans les actions collectives (Mark Traugott, « Les limites du protagonisme : une anthropologie politique de 1848 », *Politix*, n° 112, 2015/4, pp. 83-110).

⁶⁰ S'il délaisse la démarche anthropologique dans ses travaux sur la Garde nationale, Roger Dupuy souligne la fécondité des réflexions développées par Haïm Burstin, et estime que les futurs travaux consacrés à la milice citoyenne devraient s'en inspirer. Il reconnaît en effet qu'il faudrait ajouter « l'étude du comportement des compagnies et bataillons de la Garde nationale permettant de cerner au plus près le passage à l'acte insurrectionnel mais aussi la façon dont se conjuguèrent les exigences des milieux populaires et les intérêts des classes moyennes qui se côtoyaient quotidiennement dans leur quartier, sur leur lieu de travail, enfin dans les rangs de la Garde nationale et ne pouvaient le faire que par un jeu permanent de concessions implicites et réciproques » (Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p.17).

récemment renouvelée par plusieurs auteurs⁶¹, dont Éric Fournier qui, dans un ouvrage tiré de son habilitation à diriger des recherches, a brillamment analysé les aspects symboliques et matériels des armes de 1871 à 1940, ainsi que l'imaginaire révolutionnaire qui leur est associé⁶².

Se mettre à hauteur de l'institution citoyenne suppose également de réfléchir à la nature particulière de cette troupe. Celle-ci incarne, certes, une force révolutionnaire et populaire, mais elle constitue avant tout une force de maintien de l'ordre. Il faut donc analyser ce que cela signifie, en s'intéressant, par exemple, aux techniques employées dans ses rangs pour remplir une telle fonction. Cela suppose aussi de replacer la Garde nationale dans le vaste ensemble des groupes armés qui coexistent, non sans tensions, au lendemain des révolutions. Cette question n'a pas été suffisamment soulevée jusqu'à présent : quels rapports la milice citoyenne entretient-elle avec les autres forces armées présentes ? Car, faut-il le rappeler, les gardes nationaux ne sont ni les seuls à prendre les armes au cours des épisodes révolutionnaires, ni les seuls à patrouiller pour maintenir l'ordre dans les villes.

Plus encore, la force citoyenne ne détient pas le monopole de l'armement populaire en révolution. De 1830 à 1871, d'autres groupes populaires, qui échappent en grande partie au contrôle des autorités, se constituent localement afin de maintenir l'ordre et/ou défendre des projets politiques bien spécifiques. Les gardes lyonnais côtoient par exemple le corps des volontaires du Rhône en 1830-1831, puis celui des Voraces en 1848, tandis que les gardes nationaux marseillais doivent composer avec les gardes civiques en septembre 1870. Il est d'autant plus pertinent d'analyser ces rapports entre ces différents groupes que les multiples participations populaires au maintien de l'ordre sont aujourd'hui mises en avant par l'historiographie⁶³. De plus, il peut parfois y avoir des confusions entre gardes nationaux, gardes républicains, gardes mobiles, gardes civiques ou encore gardiens de la paix... Les gardes nationaux ne sont donc qu'un type parmi d'autres de citoyens qui prennent les armes et s'organisent pour maintenir l'ordre. La nature de « l'ordre » en question n'est d'ailleurs pas la même selon les protagonistes, et la participation populaire au maintien de l'ordre correspond à une stratégie des classes populaires pour investir la sphère publique et tenter d'imposer leurs

⁶¹ Voir notamment François Cochet, *Armes en guerre, XIX^e-XXI^e siècles, Mythes, symboles, réalités*, Paris, CNRS éditions, 2012, 317 pages ; Stéphane Audoin-Rouzeau, *Les armes et la chair : trois objets de morts en 1914-1918*, Paris, A. Colin, 2009, 173 p.

⁶² Voir l'ouvrage qui en a été tiré : Éric Fournier, *La Critique des armes. Une histoire d'objets révolutionnaires sous la III^e République*, Paris, Libertalia, 2019, 498 p.

⁶³ Cf. Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe...op. cit.*, 288 p.

conceptions du régime idéal, comme l'a montré Samuel Hayat à propos des premiers mois de la Deuxième République⁶⁴.

D'autre part, les gardes nationaux ne sont pas les seuls à participer au maintien de l'ordre dans les rues lyonnaises et marseillaises au cours de la période. L'armée, la police ou encore la gendarmerie participent elles aussi à cette tâche. Il convient donc d'analyser les rapports que la Garde nationale entretient avec ces autres institutions, souvent perçues comme des forces complémentaires, parfois comme des instances concurrentes. Ces comparaisons nous conduisent naturellement à intégrer nos réflexions dans le cadre plus large du maintien de l'ordre aux époques moderne et contemporaine. La Garde nationale constitue en effet un objet pertinent pour analyser la notion des « modèles » du maintien de l'ordre ainsi que leur adaptation à la conjoncture⁶⁵. Ce champ historiographique, particulièrement riche et fécond, est le cadre de nombreuses études, notamment depuis le début des années 2000. Les acteurs du maintien de l'ordre – gendarmes⁶⁶, policiers⁶⁷, préfets⁶⁸, militaires⁶⁹ ou encore gardes républicains⁷⁰ – ont fait tour à tour l'objet de nombreux travaux, permettant d'avoir aujourd'hui une bonne connaissance des différentes forces en présence⁷¹. Les résistances et les oppositions à ces pratiques ont également été analysées⁷², tandis que le temps long et les approches

⁶⁴ Samuel Hayat, *Quand la République était révolutionnaire : citoyenneté et représentation en 1848*, Paris, Editions du Seuil, 2014, 404 p.

⁶⁵ Cf. Vincent Denis et Bernard Gainot (dir.), *Un siècle d'ordre public en Révolution (de 1789 à la Troisième République)*, Paris, Société des études robespierristes, 2009, p. 7.

⁶⁶ Voir notamment Arnaud-Dominique Houte, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 319 p. ; Édouard Ébel, *Les gendarmes de la Belle époque au miroir du « Petit Journal »*, Vincennes, Services historiques de la Défense, 2005, 283 p. ; Jean-Noël Luc (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, actes du colloque organisé les 10 et 11 mars 2000, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 510 p. ; Louis Larrieur (général), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie des origines à la Quatrième République*, Maisons-Alfort/Ivry-sur-Seine, Service historique de la gendarmerie nationale/Phénix éditions, 2002, 729 p.

⁶⁷ Voir, entre autres, Vincent Milliot (dir.), *Histoire des polices en France : des guerres de Religion à nos jours*, Paris, Belin, 2020, 680 p. ; Quentin Deluermoz, *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, 408 p. ; Catherine Denys, *La police de Bruxelles entre réformes et révolutions, 1748-1814 : police urbaine et modernité*, Turnhout, Brepols, 2013, 371 p. ; Dominique Kalifa et Pierre Karila-Cohen (dir.), *Le commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p.

⁶⁸ Voir notamment Pierre Karila-Cohen, *Monsieur le préfet : incarner l'État dans la France du XIX^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2021, 366 p. ; Édouard Ébel, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p.

⁶⁹ Voir, entre autres, Mathieu Marly, *Distinguer et soumettre : une histoire sociale de l'armée française, 1872-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 279 p. ; Carol Espinosa, *L'armée et la ville en France de la Seconde Restauration à la veille du conflit franco-prussien (1805-1870)*, Paris, L'Harmattan, 2008, 528 p.

⁷⁰ Fabien Cardoni, *La garde républicaine : d'une République à l'autre, 1848-1871*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Service historique de la Défense, 2008, 326 p.

⁷¹ Voir enfin Quentin Deluermoz, Arnaud-Dominique Houte et Aurélien Lignereux (dir.), *Société et forces de sécurité au XIX^e siècle. Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 50, 2015/1.

⁷² Voir notamment Pierre Bergel, Caroline Cuenod et Vincent Milliot (dir.), *La ville en ébullition : sociétés urbaines à l'épreuve*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 384 p. ; Aurélien Lignereux, *La France*

transnationales ont souvent été privilégiés comme cadre de réflexion, sous l'impulsion notamment de Catherine Denys et Vincent Milliot⁷³. Ce large cadre chronologique nous offre l'occasion de comparer les Gardes nationales aux milices bourgeoises d'Ancien Régime, et d'analyser les héritages laissés par ces dernières au cours du XIX^e siècle.

Dans ces réflexions sur le maintien de l'ordre, les villes de Lyon et de Marseille ont offert de nombreuses études de cas. Du côté lyonnais, ce sont surtout les forces de police qui ont retenu l'attention de la communauté historique au cours de la dernière décennie⁷⁴. À Marseille, les derniers travaux ont quant à eux essentiellement porté sur le pendant des forces de l'ordre, c'est-à-dire les milieux interlopes et leurs acteurs, ainsi que sur les migrations, deux champs d'études explorés notamment par Laurence Montel et Céline Regnard⁷⁵. Plus largement et en remontant un peu dans le temps, les deux villes ont également été le cadre de plusieurs études d'histoire sociale au cours des décennies 1970 et 1980. Celles-ci ont notamment été conduites par William Sewell et Lucien Gaillard pour Marseille⁷⁶, ainsi que par Yves Lequin et Pierre Cayez pour Lyon⁷⁷. Si l'écriture de l'histoire sociale et politique lyonnaise au XIX^e

rébellionnaire : les résistances à la gendarmerie (1800-1859), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 365 p.

⁷³ Voir, entre autres, Vincent Milliot (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850 : écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 415 p. ; Catherine Denys (dir.), *Circulations policières : 1750-1914*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012, 208 p. ; Catherine Denys, Brigitte Marin et Vincent Milliot (dir.), *Réformer la police : les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 248 p. ; Vincent Denis et Bernard Gainot (dir.), *Un siècle d'ordre public...op. cit.*, 204 p. ; Jean-Marc Berlière, Catherine Denys et Dominique Kalifa (dir.), *Métiers de police : être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 560 p. ; Catherine Denys et Vincent Milliot (dir.), *Espaces policiers : XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 2003, 221 p. Signalons également les travaux portant spécifiquement sur le maintien de l'ordre en situation coloniale, dont Vincent Denis et Catherine Denys (dir.), *Polices d'empires, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 194 p. ; Jean-Pierre Bat, Nicolas Courtin (dir.), *Maintenir l'ordre colonial : Afrique et Madagascar, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 220 p.

⁷⁴ Voir notamment Florent Prieur, « *Dompter une ville en colère : Genèse, conception et mise en œuvre de la police d'État de Lyon 1800-1870* », thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Jean-Luc Pinol, Lyon, Université Lyon 2, 2013, 879 p. ; Alexandre Nugues-Bourchat, *La police et les Lyonnais au XIX^e siècle : contrôle social et sociabilité*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010, 512 p.

⁷⁵ Stéphane Mourlane et Céline Regnard (dir.), *Les batailles de Marseille : immigration, violence et conflits XIX^e-XX^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2013, 182 p. ; Céline Regnard, « Bonne et mauvaise réputation. Évolution de l'image ambivalente de Marseille, XIX^e-XX^e siècle », dans Véronique Dallet-Mann, Florence Bancaud et Marion Picker (dir.), *Marseille : éclat[s] du mythe*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2013, pp. 27-39 ; Laurence Montel, « Les vieux quartiers de Marseille au XIX^e siècle. Naissance des bas-fonds », *Histoire urbaine*, 2013/1, n° 36, pp. 49-72 ; Céline Regnard, *Marseille la violente : criminalité, industrialisation et société, 1851-1914*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 360 p. ; Laurence Montel, « Marseille, capitale du crime : histoire croisée de l'imaginaire de Marseille et de la criminalité organisée (1820 à 1840) », thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Francis Démier, Nanterre, Université Paris 10, 2008, 973 p.

⁷⁶ William, H. Sewell, *Structure and mobility : the men and women of Marseille, 1820-1870*, Cambridge, Cambridge University press, 1985, 377 p. ; Lucien Gaillard, « La vie ouvrière et les mouvements ouvriers à Marseille de 1848 à 1879 », thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Pierre Guiral, Aix-Marseille, Université de Provence, 1972, 951 p.

⁷⁷ Pierre Cayez, *Métiers Jacquard et hauts fourneaux. [I] Aux origines de l'industrie lyonnaise*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, 464 p. ; Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1818-1914). 1. La*

siècle a été poursuivie ensuite par plusieurs auteurs⁷⁸, dont Bruno Benoit⁷⁹ ou Bernadette Angleraud⁸⁰, ces aspects et cette période ont moins retenu l'attention de leurs confrères et consœurs travaillant sur l'histoire marseillaise. Les travaux marseillais plus récents portent en effet surtout sur la fin du XIX^e siècle et le siècle suivant. Centrés essentiellement sur la mer et les activités portuaires de la ville, ils s'inscrivent pour la plupart dans l'histoire des migrations⁸¹, ainsi que dans l'histoire économique, industrielle et environnementale⁸². Travailler sur les Gardes nationales de Lyon et de Marseille est donc l'occasion de fournir de nouveaux compléments à l'histoire politique et sociale de ces deux villes. On dispose pour cela de nombreuses sources.

Les sources pour « retrouver » les gardes nationaux lyonnais et marseillais

Cette recherche s'appuie effectivement sur plusieurs types de sources, dont certaines, en raison de leurs spécificités, font l'objet d'un développement plus précis dans le premier chapitre de ce travail. Il y a, en premier lieu, les sources internes à la Garde nationale, c'est-à-dire celles produites par les gardes nationaux (dont les États-majors) ou adressées à eux, et qui ont trait à l'organisation ainsi qu'au fonctionnement de la milice. Dans les inventaires papier

formation de la classe ouvrière régionale, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1977, 573 p. ; Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). 2. Les intérêts de classe et la république*. Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1977, 500 p.

⁷⁸ Signalons notamment la thèse récente de Justine Tentoni sur les conseillers municipaux lyonnais : Justine Tentoni, « Entre ville, faubourg et campagne : prosopographie des conseillers municipaux (Lyon et communes fusionnées, 1830-1870) », thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Lyon, Université de Lyon, 2017, 694 p.

⁷⁹ Bruno Benoit, *L'identité politique de Lyon : entre violences collectives et mémoire des élites 1786-1905*, Paris, l'Harmattan, 1999, 239 p. ; Bruno Benoit et Raymond Curtet (dir.), *Quand Lyon rugit... : Les colères de Lyon du XII^e au XX^e siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1998, 159 p.

⁸⁰ Bernadette Angleraud est notamment l'auteur de la partie consacrée au XIX^e siècle dans la synthèse consacrée à l'histoire lyonnaise parue le plus récemment (Paul Chopelin et Pierre-Jean Souriac (dir.), *Nouvelle histoire de Lyon et de la métropole*, Agen, Privat, 2019, 958 p.). Voir également Bernadette Angleraud, *Lyon et ses pauvres : des œuvres de charité aux assurances sociales, 1800-1939*, Paris, L'Harmattan, 2011, 340 p. ; Bernadette Angleraud et Catherine Pellissier, *Les dynasties lyonnaises : des Morin-Pons aux Mérieux, du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Perrin, 2003, 830 p. ; Bernadette Angleraud, *Les boulangers lyonnais au XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éditions Christian, 1998, 189 p.

⁸¹ Voir, entre autres, Jean Boutier et Stéphane Mourlane (dir.), *Marseille l'Italienne : histoire d'une passion séculaire*, Arles, Arnaud Bizational éditeur, 2021, 207 p. ; Stéphane Mourlane et Céline Regnard, *Empreintes italienne : Marseille et sa région*, Lyon, Éditions Lieux Dits, 2013, 133 p. ; Émile Temime (dir.), *Histoire des migrations à Marseille* ; Renée Lopez et Émile Temime *Migrance, Histoire des migrations à Marseille, tome 2, L'expansion marseillaise et « l'invasion italienne » (1830-1918)*, Aix-en-Provence, Édisud, 1990, 207 p.

⁸² Voir notamment Xavier Daumalin, *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation, 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, 326 p. ; Daniel Faget, *Marseille et la mer : hommes et environnement marin (XVIII^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, 394 p. ; Xavier Daumalin et Olivier Raveux, « Marseille (1831-1865). Une révolution industrielle entre Europe du nord et méditerranée », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2001/1 (56^e année), pp. 153-176 ; Olivier Raveux, *Marseille, ville des métaux et de la vapeur au XIX^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 1998, 383 p.

ou numériques des archives municipales et départementales, la recherche « Garde nationale » renvoie à un certain nombre de cotes. Aux archives municipales de Lyon, plus d'une cinquantaine de cartons contiennent par exemple des documents traitant plus ou moins directement de la force citoyenne. On note toutefois qu'il y a un très fort déséquilibre quantitatif entre les archives municipales lyonnaises et les marseillaises. En effet, si, à Marseille, la série 2 H dédiée à la Garde nationale est assez riche pour la période révolutionnaire et la monarchie de Juillet, elle l'est en revanche beaucoup moins pour la période de la Deuxième République puis pour les années 1870-1871. Seulement six cartons sont en effet conservés pour chacune de ces deux périodes, et la plupart de ceux-ci contiennent essentiellement des « pièces comptables » donnant des informations budgétaires. Ce déséquilibre s'explique peut-être par les difficultés rencontrées au XIX^e siècle par les services archivistiques marseillais pour récolter et conserver de nombreux documents⁸³. La série R des archives départementales constitue donc un précieux complément. C'est notamment le cas pour les Bouches-du-Rhône où la sous-série « 4 R – Garde nationale et autres corps spéciaux » est particulièrement fournie et intéressante, beaucoup plus que la sous-série « R : Garde nationale » du centre d'archives du Rhône. On trouvera aussi quelques informations susceptibles de nous intéresser dans la série M et notamment dans la sous-série 4 M, bien connues des historien·ne·s qui travaillent sur l'histoire politique. Quelques références conservées aux archives nationales, en particulier dans la série F/9, constituent également un complément appréciable, néanmoins limité quantitativement. En outre, d'autres centres secondaires possèdent des documents intéressants et en partie inédits. C'est le cas des Bibliothèques municipales de Lyon et de Marseille, du musée d'Histoire de Marseille, ainsi que du centre de documentation du Musée d'Histoire de Lyon (Musées Gadagne).

Produites notamment par l'administration civile et militaire – du ministre de l'Intérieur aux chefs d'États-majors de la milice, en passant par les préfets et les maires – les sources internes détaillent les conditions de réorganisation des Gardes nationales, leurs règles de fonctionnement (modalités liées au service, aux exercices ou à l'armement par exemple), ainsi que la composition sociale des compagnies. Il s'agit essentiellement de rapports plus ou moins

⁸³ Cf. chapitre liminaire.

longs et détaillés⁸⁴, de registres d'ordre du jour et de correspondances⁸⁵. Enfin, les archives de la Garde nationale contiennent une dernière catégorie de documents : les contrôles de la milice citoyenne. Il s'agit de vastes registres sur lesquels sont consignés les noms des gardes nationaux ainsi que plusieurs informations d'état civil. En raison de leurs particularités et de leur caractère inédit, ceux-ci font l'objet d'un développement spécifique dans le chapitre liminaire.

Deuxièmement, les gardes nationaux ont parfois pris la plume pour laisser un témoignage personnel de leur passage dans la milice, sous la forme de récits autobiographiques ou de journaux intimes écrits au jour le jour. C'est notamment le cas des Lyonnais Jean-Baptiste Monfalcon, Joseph Bergier et Auguste Bleton, ainsi que du marseillais Victor Gelu. Ces témoignages, relativement rares, sont particulièrement riches et utiles pour faire l'histoire des Gardes nationales. Ils sont, pour cette raison, présentés plus minutieusement dans le chapitre suivant.

Troisièmement, les sources judiciaires produites dans le cadre de la répression des insurrections lyonnaises et marseillaises fournissent de précieuses informations sur les milices citoyennes. On dispose de plusieurs groupes de dossiers. Il y a, d'une part, les sources judiciaires de 1848-1849, constituées à la suite des troubles lyonnais et de l'insurrection marseillaise du printemps 1848. On peut notamment citer les nombreux dossiers relatifs à la « Commission d'enquête sur les événements du 15 mai et du 23 juin 1848 », conservés aux archives nationales sous les cotes C//929 à C//942. Si la plupart d'entre eux portent sur les événements parisiens, plusieurs élargissent l'enquête aux départements et évoquent donc le déroulement des troubles à Lyon et à Marseille⁸⁶. Par ailleurs, l'insurrection marseillaise, ainsi

⁸⁴ Nous pouvons notamment citer quatre rapports majeurs conservés aux archives nationales ou aux archives municipales et départementales, dont les deux premiers sont relatifs aux Gardes nationales de Lyon et de Marseille au début de la monarchie de Juillet, et le troisième à la milice marseillaise sous la Deuxième République : Archives nationales (désormais A.N.), F⁹ 399, dossier « Ordre du jour du commandant des Gardes nationales du Royaume, entre fin août et mi-septembre 1830 », sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830, et rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 décembre 1830 ; Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais A.D.B.R.), 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, daté du 22 février 1850. Ce dernier document est également conservé aux archives municipales (Archives municipales de Marseille – désormais A.M.M. –, 2 H 160). Un quatrième rapport, imprimé cette fois-ci, constitue également une source précieuse sur l'armement de la milice marseillaise en 1870-1871 : A.M.M., 2 H 171, *Compte-rendu des travaux de la commission de désarmement de la ville de Marseille – avec pièces à l'appui. Du 6 avril au 30 juin 1871*, Marseille, 1871.

⁸⁵ Parmi les très nombreuses correspondances relatives aux milices lyonnaise et marseillaise, on peut en citer trois significatives : celle entretenue par le préfet du Rhône Adrien de Gasparin avec différents ministères de la fin décembre 1831 à 1835 (Archives municipales de Lyon – désormais A.M.L. –, 4 II 1 à 11), celle des différents bataillons de la Garde nationale de Lyon en 1870-1871 (A.M.L., 1219 WP 10), et la « Correspondance générale » de la milice marseillaise en 1870-1871 (A.D.B.R., 4 R 114 et 115).

⁸⁶ A.N., C 931, Assemblée nationale – Commission d'enquête – 3^e volume. Enquête dans les départements, dossier « 1^{er} dossier Rapports avec les préfets », sous-dossiers « Bouches-du-Rhône » et « Rhône ». On y trouve notamment « Un rapport à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale par son délégué », respectivement

que les éléments de la procédure judiciaire et le procès des accusés menés par la suite, sont plus spécifiquement détaillés dans trois ouvrages publiés dès 1849, dont deux sont, à ma connaissance, uniquement conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône⁸⁷.

D'autre part, il y a les archives de la justice militaire relatives aux tentatives pour instaurer la Commune à Lyon le 28 septembre 1870, le 22 mars 1871, et surtout le 30 avril 1871⁸⁸. Plusieurs documents – dont un en grande partie inédit car conservé au Centre de documentation du Musée d'Histoire de Lyon dans un fonds non inventorié⁸⁹ – fournissent un certain nombre d'éléments sur le comportement de la Garde nationale de la Croix-Rousse lors de l'exécution du commandant Arnaud le 20 décembre 1871.

Je précise que, par choix ou par contrainte, je n'ai pas dépouillé les sources judiciaires constituées à la suite de la révolte lyonnaise de novembre 1831 et de l'insurrection communaliste marseillaise. Concernant la révolte de 1831, je n'ai en effet pas pu avoir accès aux archives liées au procès des principaux accusés qui s'est tenu à la Cour d'appel de Riom en 1832. Ces documents ont disparu et sont absents des Archives départementales du Puy-de-Dôme, où une cote mentionne bien leur existence mais signale également qu'ils sont manquants⁹⁰. Dans la somme consacrée à la révolte de 1831, Fernand Rude précisait en 1969 avoir eu accès à ces documents dans le milieu des années 1960. Le procureur général près de la Cour de Riom avait en effet transmis ces « précieuses liasses » au Greffe de la Cour de Grenoble

à Marseille et à Lyon, daté du 31 juillet pour Lyon et du 1^{er} août 1848 pour Marseille. Voir aussi A.N., C 937, Enquête dans les départements : rapports administratifs, dépêches télégraphiques, affiches, journaux, sous-dossiers « 11^e dossier, Documents fournis par les Cours d'appel – Enquête des magistrats de la Cour d'appel d'Aix » et « 11^e dossier, Documents fournis par les Cours d'appel – Cour d'appel de Lyon ». Les résultats de cette enquête parlementaire ont été publiés en trois volumes dès la fin de l'année 1848 : *Rapport de la commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai*, Paris, Imp. de l'assemblée nationale, 1848, 3 vol. (376, 335 et 252 p.). Pour simplifier les références aux cotes A.N., C 931 et C 937 dans la suite de ce travail, et parce que les sous-dossiers cités comportent eux-mêmes des subdivisions, ceux-ci seront indiquées de la façon suivante : A.N., C 931, dossiers « Rapports avec les préfets – Bouches-du-Rhône » et « Rapports avec les préfets – Rhône » ; A.N., C 937, dossiers « Cour d'appel d'Aix » et « Cour d'appel de Lyon ».

⁸⁷ Cour d'Assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin de Marseille, sous la présidence de M. Bernard, conseiller à la cour d'appel de Grenoble*, Marseille, imprimerie nationale, 1849 ; A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848, à Marseille*, Grenoble, imprimerie de C.-P. Baratier, imprimeur de la Cour d'appel, 1849, et *Arrêt de mise en accusation*, Aix, imprimerie de Noyer, 1849. Il est important de préciser que le *Procès des accusés...op. cit.* et l'*Affaire de l'insurrection...op. cit.* ne sont pas identiques et comportent chacun de nombreux témoignages inédits.

⁸⁸ A.D.R., 4 R 919, 4 R 921-929, 4 R 1200, 4 R 1204 et 4 R 1210.

⁸⁹ Centre de documentation du Musée d'Histoire de Lyon (désormais C.d.D. M.H.L.), fonds Justin Godart, boîte 33, « République Française – Enquête d'honneur de la Garde nationale sédentaire de Lyon sur l'assassinat du commandant Arnaud », par J. Perreau, capitaine rapporteur du 2^e bataillon de la Garde nationale de Lyon, le 1^{er} janvier 1871.

⁹⁰ Archives départementales du Puy-de-Dôme, U 26405, « Procès politique des Lyonnais, révolte des Canuts, manque dossier n° 2248-2272 ».

où l'historien les avait consultées⁹¹. Depuis, nulle trace de ces documents⁹², ni aux archives départementales de l'Isère, ni dans le fonds Fernand Rude de la Bibliothèque municipale de Lyon. Cette absence est toutefois palliée par une très large documentation conservée dans les centres d'archives lyonnais. Concernant la procédure judiciaire liée à l'insurrection communaliste marseillaise, j'ai fait le choix de ne pas étudier les dossiers judiciaires conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône⁹³. Ce dépouillement, additionné à celui déjà effectué pour les événements marseillais de juin 1848 et lyonnais de 1871, aurait été trop long à mener dans le cadre de ce travail, et probablement redondant⁹⁴.

Quatrièmement, on peut s'appuyer sur les imprimés publiés au cours de la période. Assez peu d'entre eux sont consacrés spécifiquement à la force citoyenne. On ne trouve pas par exemple, comme c'est le cas pour la milice parisienne, de *Physiologie du garde national*⁹⁵ ou d'*Histoire de la Garde nationale*⁹⁶ centrées sur les milices lyonnaises et marseillaises. Quelques imprimés concernent spécifiquement ces deux forces, mais ceux-ci se comptent, à ma connaissance, sur les doigts d'une main⁹⁷. En revanche, les nombreux récits consacrés aux événements lyonnais et marseillais, de 1830 à 1871, sont particulièrement riches en détails sur la milice citoyenne de ces deux villes⁹⁸.

Parmi les imprimés, il faut également évoquer la presse, en particulier locale. Pour notre période, les principaux journaux utilisés sont les suivants. À Marseille, *Le Sémaphore* (1827-1944) couvre l'ensemble de la période. La numérisation complète de ses numéros facilite

⁹¹ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 60.

⁹² Dans les années 1990, Clémentine Bérard déplora elle aussi la perte de ces documents. Mais elle précisa que la presse locale avait alors donné un compte rendu assez exhaustif du procès, notamment *Le patriote du Puy de Dôme, du Cantal, de l'Allier et de la Corrèze* (numéro du 20 juin 1832), *L'Écho de la Fabrique* (numéro du 24 juin 1832) ou encore *Le Courrier de Lyon* (Clémentine Bérard, « Un procès mémorable, les canuts devant la cour d'Assises de Riom : 15-18 juin 1832 », mémoire de DEA d'Histoire du droit, Lyon, Université Jean Moulin, 1994, 107 p).

⁹³ C'est le cas notamment des références suivantes : A.D.B.R., 2 R 314-316.

⁹⁴ L'objectif de ce travail n'étant pas de faire l'histoire des Communes de Marseille mais de réfléchir aux comportements des gardes nationaux en insurrection, il m'a semblé que les éléments accumulés sur les autres événements insurrectionnels étaient déjà suffisants. D'ailleurs, la Commune de Marseille a déjà été étudiée (voir notamment Colette Drogoz et Gérard Leidet, *Autour de la Commune de Marseille...op. cit.*, 244 p., et Roger Vignaud, *La Commune de Marseille : dictionnaire, op. cit.*, 185 p.).

⁹⁵ Cf. Louis Huart, *Physiologie du garde national / par Louis Huart ; vignettes de Maurisset et Triomet*, Paris, Aubert, 1841, 152 p.

⁹⁶ Cf. Émile de Labédollière, *Histoire de la Garde nationale...op. cit.*, 396 p. ; Charles Comte et Horace Raison, *Histoire complète de la Garde nationale...op. cit.*, 556 p.

⁹⁷ Citons notamment : Bibliothèque municipale de Lyon (désormais B.M.L.), 351165, *Le grenadier réfractaire ; Lettre de Gruardet à M. L... Lyon, mars 1831*, Lyon, Rossary, 1831, 46 p. ; B.M.L., 351167, *La garde nationale de Lyon. Question à l'ordre du jour, par un grenadier de la Garde nationale (sur la réorganisation de la Garde nationale de Lyon)*, Lyon, Mougins-Rusand, 6 p. ; Bibliothèque municipale de Marseille médiatique de l'Alcazar (désormais B.M.M.), 7291 (patrim.), *Annuaire de la Garde Nationale de Marseille pour 1849, publié par C. M. Lieutenant d'état-Major de la Garde Nationale*, Marseille, Typographie Barlatier-Feysat et Demonchy, 1849, 96 p.

⁹⁸ Pour une présentation exhaustive de ces récits, voir la notice détaillée des sources présente à la fin de ce travail.

grandement leur consultation⁹⁹, notamment grâce aux outils de recherche qui rendent possibles les entrées par mots clés¹⁰⁰. À Lyon, les journaux de référence changent au cours de la période. Il s'agit du *Précurseur* (1826-1834) au début de la monarchie de Juillet, du *Censeur* (1834-1848) ensuite, puis du *Progrès* sous la Troisième République. Les deux premiers journaux ont également été numérisés et sont consultables sur le site *Numelyo*, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Cinquièmement, les sources iconographiques fournissent des représentations instructives concernant les Gardes nationales lyonnaises et marseillaises. Il s'agit pour la plupart d'estampes, mais les centres d'archives conservent quelques œuvres beaucoup plus originales. C'est notamment le cas du plan en relief réalisé par Fortuné Lavastre et représentant l'insurrection marseillaise de juin 1848, aujourd'hui conservé au musée d'Histoire de Marseille¹⁰¹. En raison de leur particularité, les sources iconographiques sont elles aussi présentées plus minutieusement dans le chapitre liminaire.

Enfin, les différents documents juridiques régissant l'organisation et le fonctionnement de la Garde nationale constituent le dernier type de sources à notre disposition. Trois grandes lois ont été publiées au cours de l'existence de la milice (en 1791, 1831 et 1851) auxquelles il faut ajouter plusieurs lois et décrets secondaires (notamment en 1832, 1837, 1846, 1848 et 1870). L'ensemble de ces documents, qui a fait l'objet de publications au cours du XIX^e siècle¹⁰², permet de comparer le cadre théorique fixé par la loi aux pratiques et réalités locales.

Plan de la recherche

Les grandes problématiques de ce travail s'articulent donc dans le projet de retrouver les gardes nationaux. Il s'agit de renouveler l'histoire de la milice citoyenne, en s'appuyant notamment sur une lecture sociale et anthropologique, afin de saisir les conséquences individuelles et collectives que le service a sur les gardes nationaux, et d'identifier les rôles

⁹⁹ Ceux-ci sont consultables sur le site *Retronews* de la BnF.

¹⁰⁰ Signalons toutefois que cette fonctionnalité est payante sur le site *Retronews*.

¹⁰¹ Cf. chapitre liminaire.

¹⁰² Voir notamment *Législation relative à la Garde nationale (de 1789 au 22 mars 1831). Recueil de lois, décrets, ordonnances, et autres actes de l'autorité, concernant la Garde nationale ; précédé d'un résumé historique des diverses législations qui ont successivement régi cette institution en France, Et suivi des exposés de motifs, des rapports et de la discussion auxquels a donné lieu, dans les deux chambres, la loi du 22 mars 1831*, Paris, Paul Dupont et Cie, 1840, 608 p. ; *Ministère de l'Intérieur. Lois sur la garde nationale. 22 mars 1831. 19 avril 1832. 14 juillet 1837. 30 avril 1846*, Paris, Imprimerie royale, 1846, 64 p. ; Justin Massicault, *Les lois sur la garde nationale sédentaire : loi du 12 août 1870, loi du 13 juin 1851, textes complets et annotés suivis d'un questionnaire (2^e édition)*, Bordeaux, 1870, 60 p.

ainsi que les comportements joués et adoptés par ces derniers au cours des révolutions et des insurrections qui ont lieu à Lyon ainsi qu'à Marseille de 1830 à 1871.

Cette recherche s'organise en quatre parties, précédées d'un chapitre liminaire. Celui-ci ouvre les portes de l'atelier du doctorant et présente les outils méthodologiques utilisés dans ce travail. Il explicite également les principales sources, pour certaines inédites, mobilisées au cours de cette étude. De la même manière que les gardes nationaux arment leur fusil et contrôlent leur équipement peu avant de combattre, ce chapitre liminaire nous permet d'amorcer notre enquête, de compter nos cartouches et d'ajuster notre visée.

Les quatre parties organisant notre réflexion sont ensuite déployées. Les première, troisième et quatrième reprennent les trois temps bien distincts pendant lesquels les gardes nationaux prennent les armes : en révolution afin de réorganiser la milice citoyenne et défendre l'instauration du nouveau régime, au quotidien pour assurer le service régulier dont ils ont la charge, et en insurrection afin de prendre part aux combats de part et d'autre de la barricade. La deuxième partie prend quant à elle à bras le corps l'un des angles morts de l'historiographie de la Garde nationale, à savoir l'armement des gardes nationaux. Elle éclaire donc les trois autres parties et permet de mieux comprendre les comportements des gardes au cours de ces trois grands moments.

La première partie, intitulée « Prendre les armes pour reconstituer la Garde nationale », s'attache à analyser les réorganisations successives des milices lyonnaise et marseillaise au cours de la période. Des quatre parties de notre travail, elle est celle qui se place le plus à hauteur de l'institution citoyenne, moins à celle des gardes nationaux. Son premier chapitre, le seul à adopter une progression chronologique, dresse le tableau des reconstitutions des Gardes nationales en 1830, 1848 et 1870. Il analyse également l'héritage des milices bourgeoises d'Ancien Régime ainsi que des Gardes nationales organisées avant 1830. Cela permet de repérer les raisons qui poussent les gardes nationaux à prendre les armes et à reconstituer la force citoyenne au cours des révolutions. L'historiographie a longtemps présenté les réorganisations comme des réflexes populaires spontanés, ce que la comparaison entre Lyon et Marseille permet de nuancer. Le chapitre suivant poursuit cette comparaison entre les deux villes, et s'arrête plus particulièrement sur les instruments utilisés par les autorités afin de sortir les milices citoyennes de l'état provisoire qui les caractérise au lendemain des révolutions. La nature de la Garde nationale, avant tout perçue par les contemporains comme une force de maintien de l'ordre, est au cœur des réflexions du dernier chapitre de cette partie. Nous nous demandons notamment ce que signifie maintenir l'ordre en révolution, puis nous analysons la

place de la milice citoyenne par rapport aux autres forces armées présentes à Lyon et à Marseille au cours des mois qui suivent les changements de régime.

Pour maintenir l'ordre, encore faut-il avoir des armes et être capable de s'en servir, ce que souligne le titre de la deuxième partie rédigé sous la forme d'une question : « Prendre les armes... mais lesquelles ? ». Cette partie analyse donc l'armement des gardes nationaux. Les aspects qualitatifs et quantitatifs, ainsi que l'origine des armes sont étudiés dans le premier chapitre, tandis que l'entraînement des gardes nationaux, leur habilité ou non à savoir se servir d'un fusil, et les aspects matériels et symboliques de cet objet, concernent le second. Ces réflexions, qui n'ont jamais fait l'objet jusqu'à présent d'une analyse approfondie, sont centrales pour éclairer l'attachement – ou non – des gardes nationaux à leur institution, et expliquer la diversité de leurs comportements lorsqu'ils sont appelés par les autorités à prendre les armes.

Si cette prise d'armes s'effectue d'abord en révolution, elle a aussi lieu au quotidien. Le service ordinaire, accompli régulièrement et à tour de rôle par les gardes nationaux, constitue donc le cadre de la troisième partie de ce travail, « Prendre les armes au quotidien ». Il s'agit ici de poursuivre le changement d'échelle déjà opéré dans la deuxième partie et de se placer résolument à hauteur des gardes nationaux, non plus à celle de l'institution. Cette partie explicite en effet les conséquences que le service quotidien a sur la vie des gardes nationaux. Le premier chapitre traite avant tout des aspects socioprofessionnels. Ni casernés ni soldés, les gardes nationaux demeurent des travailleurs, au sens où ils doivent maintenir l'activité professionnelle qui était la leur avant leur incorporation dans la milice afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Le cumul de ces deux activités, souvent incompatibles, n'est pas sans créer un certain nombre de tensions. Il a en effet plusieurs conséquences négatives, tant pour la bonne tenue du service que pour le métier des gardes. Mais le tableau n'est pas non plus tout noir, puisque de nombreux gardes nationaux savent mettre à profit leur passage dans la milice citoyenne. Leur activité de soldat-citoyen sert ainsi leurs ambitions personnelles. Le second chapitre de cette partie analyse quant à lui les aspects politiques de la participation à la milice citoyenne. En effet, celle-ci représente pour ses membres un espace de sociabilité particulier, ainsi que le lieu d'apprentissage d'un certain nombre de pratiques politiques.

La dernière partie de ce travail explore enfin le troisième temps spécifique de la prise d'armes, l'insurrection, qui sonne d'ailleurs souvent le glas des milices lyonnaise et marseillaise. Intitulée assez logiquement « Prendre les armes en insurrection », elle met en lumière les rôles joués par les Gardes nationales au cours des épisodes insurrectionnels, l'utilisation qui en est faite par les autorités, ainsi que la diversité des trajectoires prises par les

gardes nationaux au cours de ces événements extraordinaires. La participation de ces individus aux insurrections prend des formes multiples, qui évoluent au fil des affrontements, et qui n'ont pas toutes le même degré d'engagement. Ces points sont l'objet du premier chapitre de la partie. Le second, qui constitue également le dernier chapitre de ce travail, analyse les spécificités intrinsèques de ces acteurs de la guerre civile, combattants particuliers dont l'insurrection scelle bien souvent la disparation temporaire puis définitive. Débutons donc ce travail en entrant dans l'atelier du doctorant.

Chapitre liminaire

L’ATELIER DU DOCTORANT

INTRODUCTION

Ce premier chapitre sert à développer deux types d’éléments évoqués brièvement dans l’introduction mais qui nécessitent une présentation plus approfondie. D’une part, les sources mobilisées dans ce travail : s’il n’est pas nécessaire de toutes les présenter à nouveau, certaines exigent un traitement détaillé et argumenté en raison de leurs spécificités ou de leur caractère inédit. En font notamment partie les contrôles de la Garde nationale qui n’ont, jusqu’à ce jour, jamais été mobilisés dans des travaux historiques. D’autre part, les outils méthodologiques construits dans le cadre de ce travail. À commencer par la nomenclature socioprofessionnelle que j’ai élaborée pour dépouiller les contrôles de la milice, puis analyser la sociologie des compagnies. Ce préambule accorde également une large place à la cartographie. Les nombreuses cartes exposées dans les chapitres suivants permettent d’illustrer certaines données et de faciliter leur retranscription. Mais elles constituent également un support méthodologique alternatif pour exploiter les sources d’une autre façon, et apporter par ce biais de nouveaux éléments de réponse aux diverses hypothèses de recherche posées dans ce travail.

Ce chapitre liminaire, qui tente d’ouvrir en grand les portes de « mon » atelier de doctorant, est aussi l’occasion d’évoquer les difficultés, notamment méthodologiques, auxquelles j’ai été confronté. Certaines ont d’ailleurs pu être surmontées grâce à la construction d’outils spécifiques, proprement adaptés à mon cadre de recherche. Ces premières pages visent enfin à amorcer un certain nombre de réflexions majeures qui seront ensuite approfondies dans les chapitres suivants.

I. LES SOURCES POUR RETROUVER LES GARDES NATIONAUX

Travailler sur la Garde nationale implique de mobiliser des sources assez habituelles en histoire politique et sociale, lesquelles ont été mentionnées dès l’introduction. Toutefois, nous pouvons ici revenir dans le détail sur trois types de sources bien spécifiques, en raison de leur caractère inédit et/ou de leur intérêt fondamental dans ce travail. C’est le cas, premièrement, des sources écrites permettant de restaurer la parole des gardes nationaux. On peut distinguer ici les sources internes à la Garde nationale, dont la production est liée au fonctionnement de

l’institution, des témoignages personnels rédigés par les gardes nationaux et des sources judiciaires impliquant la milice citoyenne. Il faut, deuxièmement, faire un sort aux sources iconographiques. Les contrôles de la Garde nationale sont enfin une source en grande partie inédite qui méritent en tant que tels qu’on s’y arrête.

A. Retrouver la parole des gardes nationaux

L’une des ambitions fondatrices de ce travail est de faire une histoire des gardes nationaux et non pas seulement de la Garde nationale, de parvenir à restituer leurs expériences sans se perdre dans les règles de fonctionnement de la force citoyenne. En d’autres termes, il s’agit de faire une histoire sociale de la Garde nationale et non une histoire fonctionnelle, puisque celle-ci a déjà été produite. Pour atteindre ce but, il convient de retrouver la parole des Gardes nationaux, c’est-à-dire les témoignages dans lesquels ils s’expriment à la première personne. Voici les principales sources qui m’ont permis de le faire.

1) Retrouver des brides d’expériences de vie dans les sources internes à la milice

Dans les documents produits par l’institution, la parole des gardes nationaux est relativement absente. Les expériences singulières et variées vécues par les gardes s’effacent derrière des réflexions plus larges liées à l’ensemble de la Garde nationale ou, plus rarement, à un bataillon ou à une compagnie spécifique. Sous la plume du rapporteur s’éteint la flamme de l’expérience individuelle au profit de la description du groupe, et donc du collectif. En bref, il n’est pas question le plus souvent des gardes nationaux *au pluriel*, pensés comme des individus ayant chacun une expérience propre et un ressenti singulier à propos de leur passage dans la milice, mais de la Garde nationale *au singulier*, souvent présentée par l’administration comme une force homogène, relativement cohérente, tant d’un point de vue social que politique, tout du moins à l’échelle des compagnies, voire des bataillons. Cette façon d’envisager les choses, qui s’appuie d’ailleurs sur une vision en partie erronée de la composition et du fonctionnement de la milice, rend plus difficile l’étude de la Garde nationale à l’échelle des individus qui la composent.

Cette difficulté est accentuée par le fait que les nombreux rapports et correspondances qui constituent quantitativement les principales sources dont nous disposons, s’inscrivent dans une chaîne hiérarchique particulièrement marquée. Les auteurs et producteurs de ces sources ont ainsi tendance à adapter leur plume aux exigences et attentes de leurs destinataires, ce qu’a

bien montré Pierre Karila-Cohen à propos des rapports préfectoraux rédigés au XIX^e siècle¹. Dans la mesure où les rapports de la Garde nationale sont systématiquement adressés à des supérieurs hiérarchiques – du capitaine au chef de bataillon, qui s’adresse ensuite lui-même au commandant de la milice, ou du maire au préfet –, ces documents passent souvent sous silence les expériences personnelles vécues par les gardes au profit de considérations plus larges, correspondant aux attentes du destinataire.

Néanmoins, il arrive parfois que ces documents donnent accès à la parole des gardes nationaux. Si celle-ci demeure rare, elle apparaît notamment dans les nombreuses lettres et demandes adressées directement au chef d’état-major de la milice par les gardes nationaux. Les archives départementales des Bouches-du-Rhône conservent par exemple deux cartons intitulés « Correspondance générale », qui contiennent une grande partie des lettres adressées à l’état-major marseillais en 1870-1871². N’ayant pas fait l’objet d’un tri spécifique – sauf peut-être chronologique –, ces deux cartons sont très riches. Parmi les rapports de patrouilles ou les correspondances rédigées par le maire et le préfet, on trouve en effet des centaines de lettres manuscrites écrites par les gardes nationaux de tous grades. Ces lettres constituent une source moins normée, dans laquelle le rapport hiérarchique est moins marqué – bien que ces lettres soient toutes adressées à l’état-major de la milice. Elles donnent ainsi accès à une écriture plus personnelle à travers laquelle sont esquissées des brides d’expérience vécues par les gardes marseillais.

C’est par exemple le cas de la lettre suivante que reçut Mr Chabaud, capitaine de la 12^e compagnie du 12 bataillon, de la part d’un des hommes de sa compagnie. Elle offre un exemple d’un regard singulier et très personnel sur les relations conflictuelles ainsi que les jeux d’ego qui peuvent exister entre un capitaine et ses hommes. L’auteur de la lettre, dont l’orthographe et la syntaxe ont été recopiées comme telles, est Louis Dorche. Il se présente lui-même comme un « simple garde national mais honnête homme et d’une conduite irréprochable ». Alors qu’il n’était pas en service, son capitaine s’est publiquement moqué de lui en le traitant de « coureur de nuit », ce qui fut considéré comme une calomnie. On suppose que le ton a dû monter entre les deux hommes et qu’ils en sont même venus aux mains, car Louis Dorche invite son capitaine à rédiger un rapport à son encontre afin qu’il puisse s’expliquer devant le conseil de discipline du bataillon. L’officier n’en est pas à sa première altercation puisqu’on apprend, à la fin de la lettre, qu’une scène similaire a déjà eu lieu la veille avec le beau-frère de Louis Dorche. Celui-

¹ Voir notamment Pierre Karila-Cohen, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », *Genèses*, vol. 79, no. 2, 2010, pp. 116-134.

² A.D.B.R., 4 R 114 et 4 R 115.

ci aurait même « mis à [sa] place » le capitaine, peut-être en lui administrant publiquement une correction. Une copie de la lettre rédigée par Louis Dorche est transmise à l’état-major marseillais au cours du mois de janvier 1871 :

« Copie de la lettre envoyé à Mr Chabaud, capitaine de la 12^{ème} compagnie du 12^{ème} bataillon [*l’orthographe et la syntaxe originales du document sont reproduites ici*]

À Mr Chabaud, mardi 27 X^{bre} [*décembre*] 1870

Monsieur le Capitaine

l’homme propose et les circonstances dispose

je me proposait d’aller aujourd’hui continuer de me mettre en règle envers la compagnie en faisait proroger mon exemption mais devant la scène intempestive que vous m’avez fait dimanche et surtout de m’avoir qu’alifié de coureur de nuit ce qui est une calomnie infâme mes sentiments élevé m’on toujours fait un devoir de laisser ce triste rôle a d’autres devant de pareils fait je ne crois plus a propos de me mettre dans la légalité et je vous informe que je desire ardemment que vous fassiez un rapport contre moi et surtout que vous me fassiez traduire devant un conseil de discipline pour me fournir l’occasion de savoir si un capitaine de la garde nationale sédentaire a le droit d’insulter un homme de sa compagnie au milieu d’un chemin et n’étant pas du tous, mais pas du tous de service et en même temps obtenir réparation de l’injure que vous m’avez si méchamment jeté à la figure quand a la ridicule fanfaronade d’hier au Café de la blancarde j’ai appris que mon beau frère vous a mis a votre place

pour quand a moi je la prend de la part de qui elle [*mot illisible*] je la dédaigne

Louis Dorche simple garde national mais honnête homme et d’une conduite irréprochable

a bon entendeur Salut³ ! »

Cet exemple, pris parmi des dizaines d’autres détaillant les rapports entre gardes au sein d’une compagnie, ou les conséquences du service sur la vie professionnelle des gardes⁴, montre qu’il demeure possible de faire une histoire « par le bas » de la Garde nationale. Les sources internes de la milice citoyenne offrent en effet l’opportunité de sortir d’une histoire purement fonctionnelle de l’institution. Elles ne sont d’ailleurs pas les seules archives à le permettre.

2) Les rares écrits intimes des gardes nationaux

L’autre type de source donnant accès à la parole des gardes nationaux est plus classique, puisqu’il s’agit des écrits personnels que ceux-ci ont laissés sous forme de journaux intimes ou de lettres envoyées à leurs proches. Ces écrits sont cependant plus difficiles d’accès car ils relèvent de sources produites par des acteurs privés, par conséquent rarement conservées dans les centres d’archives publics. De plus, si plusieurs correspondances privées ont néanmoins fait l’objet d’une conservation⁵, il est rare que celles-ci contiennent des informations sur la Garde

³ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « garde nationale sédentaire – janvier 1871 ». Les termes soulignés le sont dans le document original.

⁴ Cf. chapitre 7.

⁵ Il s’agit par exemple, aux archives municipales de Marseille, de la série II regroupant les fonds privés.

nationale : leurs auteurs ne sont pas tous gardes nationaux et, s’ils le sont, ceux-ci s’épanchent peu sur leur expérience vécue dans la milice citoyenne. Ce point pourrait constituer en soi une indication importante, mais il est difficile de tirer des conclusions faute d’un corpus de correspondances suffisamment étoffé et rigoureusement construit. Il est en revanche plus facile de retrouver la parole des gardes nationaux lorsque leurs écrits personnels ont fait l’objet d’une publication, bien souvent des décennies après la mort de leur auteur. Bien que rares – les mémoires ou journaux intimes de gardes nationaux lyonnais et marseillais se comptent, à ma connaissance, sur les doigts d’une main –, ceux-ci sont très précieux, même si on peut regretter qu’ils soient majoritairement centrés sur l’exemple lyonnais. Parmi ces témoignages, nous proposons d’en citer quatre : ceux des lyonnais Jean-Baptiste Monfalcon, Joseph Bergier et Pierre Auguste Bleton, dit Monsieur Josse, ainsi que celui du poète provençal Victor Gelu.

a. Le médecin Monfalcon, garde national au cœur des combats de novembre 1831

« J’ai réunis je l’avoue, un nombre considérable d’articles en l’honneur des trois grandes exceptions de l’époque, le gouvernement parlementaire, la liberté de la presse périodique et la garde nationale, qu’on nommait la milice citoyenne ; bonnes choses en elles-mêmes mais peu compatibles avec l’instabilité et la mobilité de nos têtes françaises. »

Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d’un bibliothécaire ou une vie d’homme de lettres en province*, p. 99⁶.

Jean-Baptiste Monfalcon (1792-1874) est probablement le plus connu des trois lyonnais précédemment cités. Il bénéficie d’ailleurs d’une notice biographique dans le *Dictionnaire historique de Lyon*, dans lequel Bruno Benoit le présente comme « un personnage intéressant du 19^e siècle, à la fois médecin et historien, appartenant à la frange politique libérale, peu tolérant avec les révoltes lyonnaises qui troublent l’ordre voulu par Dieu et qui sont pour lui un révélateur de la dangerosité populaire⁷ ». Il est, selon lui, « un homme d’ordre, mais pas un réactionnaire » et il correspond parfaitement au profil politique de la monarchie orléaniste⁸. Médecin à l’Hôtel-Dieu à la carrière peu brillante, Jean-Baptiste Monfalcon est l’auteur d’une importante œuvre littéraire composée de près de soixante-dix ouvrages, parmi lesquels on trouve, outre de nombreux ouvrages scientifiques, plusieurs œuvres historiques relatives à

⁶ Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d’un bibliothécaire ou une vie d’homme de lettres en province*, Lyon, Nigon, 1853, p. 99.

⁷ Bruno Benoit, MONFALCON Jean-Baptiste, dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, *Dictionnaire historique de Lyon*, *op. cit.*, pp. 857-858.

⁸ *Ibid.*

l’histoire de Lyon⁹. Ces ouvrages constituent une source utile pour faire l’histoire lyonnaise du XIX^e siècle. C’est notamment le cas de sa monumentale *Histoire de Lyon*, appelée aussi *Annales*, dans laquelle Monfalcon a consigné, en plus des évènements majeurs et anecdotiques survenus chaque jour, les principaux décrets et proclamations publiés par les autorités lyonnaises. Ces ouvrages « historiques » demeurent néanmoins très partiels puisque Monfalcon se distingue par son anti-républicanisme farouche et son opposition très vive aux révoltes ouvrières¹⁰.

Si Monfalcon est intéressant pour nous, c’est surtout parce que son autobiographie, publiée en 1853 et intitulée *Souvenirs d’un bibliothécaire ou la vie d’un homme de lettres en province*¹¹, constitue un témoignage rare et précieux d’un garde national ayant combattu dans les rues lyonnaises en novembre 1831. Sur quelques pages, Monfalcon évoque en effet cet épisode marquant et relate le rôle qu’il a tenu durant ces journées. Habitant à cette époque en bas des pentes de la Croix-Rousse, au 6 impasse Saint-Polycarpe, il assiste aux premiers affrontements qui éclatent dans les environs de son domicile. Il vient en aide à des blessés le premier jour de l’insurrection avant de rejoindre, à l’aube du deuxième jour, les rangs de la Garde nationale. Par sa qualité de médecin, il était dispensé du service. Voilà comment il raconte sa prise d’armes dans ses *Souvenirs* :

« Le jour ne paraissait pas encore ; en proie aux plus vives inquiétudes, je n’avais pu goûter un instant de sommeil. J’allai chercher des nouvelles dans les bureaux du Précurseur ; on venait d’y apporter une proclamation du général Roguet qui faisait un chaleureux appel à l’honneur des citoyens, et les invitait à prendre les armes. Médecin de l’hôtel-dieu, j’étais dispensé du service de la garde nationale à ce titre ; mais ce n’était pas le cas de profiter du privilège : habit, fusil, shako, fourniment, tout me manquait, et ce fut avec peine que je parvins à me procurer un uniforme plus ou moins en règle. On tiraillait beaucoup sur le versant du plateau des Bernardines et dans les clos Guillermoz et Casati [*situés sur les pentes de la Croix-Rousse*] ; j’allai rejoindre le poste qui avait pris position au pied de la Grand’Côte ; il était une heure du matin¹². »

⁹ Voir notamment Jean-Baptiste Monfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, (6 vol.), Lyon, Perrin, 1851, et Jean-Baptiste Monfalcon, *La révolte des Canuts : histoire des insurrections de Lyon en 1831 et en 1834 d’après des documents authentiques précédé d’un essai sur les ouvriers en soie et sur les soyeux et l’organisation de la fabrique*, Toulouse, Éché, 1979 [1834], 334 p.

¹⁰ L’extrait suivant de l’« Avertissement » du tome des *Annales* (ou *Histoire de la ville de Lyon*) consacré à la période 1848-1850, donne par exemple le ton de son positionnement politique et idéologique : « Lyon ne prévoyait pas et ne désirait pas la république, lorsque le télégraphe la lui imposa le 26 février. En un instant, tout changea : on eut, après le 26 février, le comité exécutif de l’Hôtel-de-ville, le régime des proconsuls ; les voraces, le gouvernement des clubs et de la Croix-Rousse ; les manifestations, les chantiers nationaux, et un fléau pire encore, les communistes et les socialistes. Dans le bref espace de temps que demande, pour son vol au travers des airs, une dépêche télégraphique, Lyon passa de la monarchie représentative à la démagogie la plus effrénée ; en une nuit encore, comme au temps de Néron, cette grande cité fut détruite de fond en comble, sinon matériellement cette fois, du moins dans ses éléments de vie et de prospérité. » Jean-Baptiste Monfalcon, « Avertissement » dans *Histoire de la ville de Lyon*, vol. 6, Lyon, Perrin, 1851, p. III.

¹¹ Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d’un bibliothécaire...op. cit.*, 416 p.

¹² *Ibid.*, p. 114.

Monfalcon est l’un des seuls gardes lyonnais et marseillais à décrire de l’intérieur les combats menés par la Garde nationale au cours des insurrections qui éclatent dans les deux villes au XIX^e siècle. Mais comme tout témoignage historique, celui-ci doit être lu avec recul et utilisé avec beaucoup de prudence¹³. Monfalcon semble en effet se donner le beau rôle au cours de son engagement. Il n’hésite pas notamment à se porter volontaire pour transmettre à des insurgés une proclamation du préfet, périlleuse mission durant laquelle il frôle plusieurs fois la mort. De plus, il ne fait jamais mention d’une possible – et très probable – utilisation de son arme au cours de ces journées. Voici par exemple ce qu’il écrit dans ses *Souvenirs* à propos d’une ambassade menée auprès des insurgés, alors qu’il s’apprête à marcher à découvert au-devant d’une barricade :

« Il n’y a rien, là, de précisément hostile, et cependant le calme inaccoutumé à cette heure et dans des circonstances si critiques me remplit d’une [*mot illisible*] inquiétude sur les conséquences possibles de mon ambassade. Des pensées peu rassurantes se présentent, malgré moi, à mon esprit. Si la mésaventure de M. Tabareau m’arrivait ? J’étais si tranquille dans ma maison, qu’avais-je à faire d’en sortir ? que de longues douleurs, que d’infirmité cruelles à propos d’une action dont personne, après tout, même saura gré et qui sera, sitôt oubliée ! [...] heureusement ces réflexions peu belliqueuses durent peu. La retraite devant l’ennemi est moralement impossible et d’ailleurs elle ne serait pas sûre : en avant donc.¹⁴ »

L’évocation de cette aventure, largement détaillée dans la suite du texte, peut toutefois nous laisser sceptique et nous faire douter, sinon de sa véracité, du moins de son exactitude chronologique. Quelques lignes plus haut, Monfalcon écrit en effet que son camarade Tabareau¹⁵ a été blessé « la veille » de son ambassade – la fameuse « mésaventure » dont il est question dans la citation –, qu’il est « cinq heures du matin » au moment où il se porte volontaire et que ce n’est que « le lendemain, dès sept heures du matin », que les ouvriers ont remporté la lutte¹⁶. Or, on sait par d’autres sources¹⁷, que Tabareau a été blessé le 22 novembre en fin de matinée ou en début d’après-midi. Il est donc impossible que Monfalcon se soit porté volontaire – s’il l’a réellement fait – en ayant eu connaissance de la blessure de son camarade. Il s’agit donc d’une réécriture et d’une réinterprétation des pensées qui ont été les siennes au moment des combats, plus de vingt ans après les faits. Dans une moindre mesure, ces précautions sont également de mise pour le prochain témoin.

¹³ Bruno Benoit considère d’ailleurs que cette biographie constitue « le livre le plus égo-historique » de Monfalcon. Bruno Benoit, MONFALCON Jean-Baptiste...*op. cit.*, pp. 857-858.

¹⁴ Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d’un bibliothécaire...op. cit.*, p. 115.

¹⁵ Charles-Henry Tabareau, directeur de l’institution de la Martinière, sert dans la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion. Il participe à la répression de l’insurrection de 1831 et est blessé au bras droit le mardi 22 novembre sur la place des Cordeliers.

¹⁶ *Ibid.*, pp. 115 et 117.

¹⁷ Voir notamment A.D.R., 4 M 210 et A.N., F⁹ 413-414 dossier individuel de Charles-Henry Tabareau dans le dossier « Garde nationale – Pensions (dossiers individuels) ».

b. Joseph Bergier, « un bourgeois de Lyon » officier de la Garde nationale sous la monarchie de Juillet et la Deuxième République

Joseph Bergier est peut-être, parmi les quelques contemporains à avoir laissé un témoignage intime de leur expérience de garde national, celui qui en donne un aperçu le plus précis. Il est de plus le seul à évoquer dans ses écrits sa participation à la milice citoyenne sous deux régimes politiques différents, à savoir la monarchie de Juillet et la Deuxième République.

Joseph Bergier, né à Lyon en 1800 et mort dans la même ville en 1878, est un notable lyonnais. Il hérite par son père d’un commerce de liqueurs installé à partir de 1806 rue de l’Enfant qui pisse (devenue par la suite rue Lanterne), qu’il abandonne néanmoins rapidement afin de vivre de ses rentes¹⁸. Installé à Lyon, d’abord dans la rue susdite, puis, à partir de 1838, rue Cuvier et plus tard rue d’Orléans aux Brotteaux sur la rive gauche du Rhône, il réside aussi très régulièrement à Collonges-au-Mont-d’Or, commune située à moins d’une dizaine de kilomètres au nord de Lyon, où il possède une vaste propriété familiale¹⁹. Franc-maçon et républicain assumé dès la fin des années 1830, sensible aux revendications ouvrières qui lui sont néanmoins peu familières²⁰, il est élu en 1837 au conseil municipal de Lyon où il siège dans l’opposition – il est notamment membre du comité électoral du Rhône²¹ – jusqu’à la Révolution de février. Il se démène au cours des premiers jours de la révolution pour faire triompher la République à Lyon et empêcher une contre-offensive réactionnaire. En tant que membre du conseil municipal provisoire – il est nommé président de la Commission des finances²² –, il participe à l’organisation et à l’armement de la Garde nationale dans les premiers jours de la République.

Ce personnage, qui joue donc un rôle secondaire mais important dans la révolution de 1848 à Lyon²³, a été sorti de l’oubli par Justin Godart (1871-1956), avocat lyonnais, homme politique et auteur de plusieurs ouvrages historiques sur Lyon au XIX^e siècle²⁴. Godart raconte

¹⁸ En février 1848, Bergier est alors présenté comme « propriétaire » et « ancien négociant » dans les colonnes du *Censeur*. *Le Censeur*, n° 4097 et 4102, 15 et 21 février 1848.

¹⁹ Son père a notamment été maire de la commune de Collonges jusqu’en août 1830, date à laquelle il démissionne suite à la révolution de Juillet.

²⁰ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d’un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. XI.

²¹ Ce comité, devenu après la révolution le comité électoral républicain du quai de Retz, siégeait au 42 quai de Retz. Il disposait d’un journal, *Le Censeur*, et il prit fait et cause pour la réforme électorale à la fin de la monarchie de Juillet. Selon Justin Godart, ce comité ne rassemblait plus que les républicains de gouvernement au printemps 1848, les autres représentants des tendances républicaines (les socialistes et les démocrates notamment) ayant fait scission. *Ibid.*, p. 1.

²² *Ibid.*, p. 21.

²³ Joseph Bergier se présente à Lyon aux élections législatives d’avril 1848, mais il n’obtient que 39 000 voix, tandis que le dernier élu dans le Rhône, l’ouvrier tisseur Louis Greppo, en récolte 45 000. *Ibid.*, p. XIII.

²⁴ Cf. Bruno Benoit, GODART Justin, dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, *Dictionnaire historique de Lyon, op. cit.*, pp. 571-572. Radical-socialiste, Justin Godart est notamment député de 1906 à 1926,

comment un jour, grâce à un bouquiniste, il a mis la main sur quatre grands sacs de vieux papiers contenant les archives et documents personnels de Bergier, dont des carnets tenus quotidiennement par Bergier lui-même et sa femme entre 1830 et 1878²⁵. En 1924, Godart publie et annoté le journal de l’année 1848 sous le titre *Le Journal d’un bourgeois de Lyon en 1848* (notons que Bergier monte toutefois à Paris à partir du 23 avril). Ce document, bien connu des historien·ne·s travaillant sur Lyon au XIX^e siècle, constitue un témoignage particulièrement précis de la situation politique et sociale lyonnaise au début de la Deuxième République. Ce que l’on sait moins en revanche, c’est que le reste des archives de Bergier, qui n’a fait l’objet ni d’une autre publication ni d’un véritable tri, est aujourd’hui conservé au Centre de documentation du Musée d’Histoire de Lyon, fonds Justin Godart, dans les locaux des Musées Gadagne.

On y trouve plusieurs documents. Tout d’abord, une riche correspondance : d’une part les lettres de Bergier adressées à sa femme Fanny (essentiellement à la fin des années 1820 et au début de la décennie suivante), d’autre part plusieurs lettres reçues par Bergier jusqu’à sa mort. Ensuite, les carnets rédigés quotidiennement par Bergier et parfois par sa femme²⁶ de 1833 à 1878²⁷. Enfin, deux carnets intitulés *Journal de la vie de Joseph Bergier* et *Histoire de ma famille et de ma vie 2^e volume*, dans lesquels Bergier entend livrer un récit de sa vie et de celle de sa famille (essentiellement ses parents) à partir de ses souvenirs, de sa correspondance, ainsi que de celles de ses parents, et probablement, de ses premiers carnets²⁸.

Les informations contenues dans cette importante masse documentaire – des centaines de lettres, un journal s’étalant sur 46 années – sont néanmoins assez inégales. On y trouve en revanche, à intervalles irréguliers, des informations particulièrement intéressantes sur la Garde nationale de Lyon. Joseph Bergier sert en effet dans la milice citoyenne dès l’été le 30 juillet 1830. Cette expérience est décrite au détour de lettres qu’il adresse à sa femme à cette période²⁹, ainsi que dans son manuscrit autobiographique *Histoire de ma famille et de ma vie*. Bergier rejoint la Garde nationale en cours de formation – son père, légitimiste convaincu, lui écrit alors le 3 août pour le prévenir qu’il « ne [le blâme] pas d’avoir pris les armes comme tout le

puis sénateur jusqu’en 1940. Il occupe différentes responsabilités ministérielles au cours de cette période, et est maire de Lyon à la Libération en attendant le retour de captivité d’Édouard Herriot.

²⁵ Justin Godart évoque cela dans les premières pages de la préface du *Journal d’un bourgeois de Lyon...op. cit.*, 180 p.

²⁶ Celle-ci décède en 1862.

²⁷ La majorité de ces carnets n’évoque néanmoins jamais, de près ou de loin, la Garde nationale.

²⁸ D’après Justin Godart, Joseph Bergier aurait commencé à écrire quotidiennement dans ses carnets dès 1828. Néanmoins, le carnet le plus ancien conservé au centre de documentation du Musée d’Histoire de Lyon date de 1833, et les carnets rédigés de 1828 à 1832, s’ils ont existé, semblent aujourd’hui malheureusement perdus.

²⁹ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 64.2, dossier « Correspondance Joseph Bergier 1825-1872 ».

monde³⁰ ». Il est nommé sergent puis sous-lieutenant, et sert alors dans la 2^{ème} compagnie de voltigeurs du 1^{er} bataillon de la 2^e légion³¹, dont le périmètre inclut la rue de l’Enfant qui pisse. Son expérience dans la milice citoyenne est évoquée dans quatre lettres qu’il adresse à sa femme : deux datant du 30 juillet et du 30 août 1830 où il décrit la reconstitution de la Garde nationale – Bergier revient également sur cet évènement dans son récit autobiographique –, et trois autres lettres datées des 25, 28 et 29 juillet 1831 dans lesquelles il décrit les revues et exercices livrés par la milice à l’occasion de l’anniversaire de la révolution de Juillet.

Quant à sa participation à la Garde nationale lyonnaise au printemps 1848, celle-ci nous est uniquement connue grâce aux pages de son journal, qu’il rédige quotidiennement et conjointement avec sa femme. D’après elle, Bergier est nommé au début du mois de mars capitaine en second d’une compagnie du quartier des Brotteaux à la Guillotière³², là où il est alors domicilié. Puis le vendredi 7 avril, il est élu capitaine en premier de sa compagnie « à l’unanimité de 125 votants », et récolte même 40 voix pour les élections de chef de bataillon³³. Joseph Bergier – ou sa femme, lorsque c’est elle qui écrit – ne détaille pas outre mesure dans son journal l’expérience qu’il vit en tant qu’officier de la Garde nationale en 1848. Lui comme elle se limitent à des remarques factuelles, qui n’en demeurent, naturellement, pas moins intéressantes, bien au contraire. Elles nous permettent par exemple de saisir la fréquence à laquelle Bergier revêt son uniforme pour accomplir diverses tâches liées à son grade (cinq fois semble-t-il, sans compter les moments où il participe aux revues, de la fin février au 24 avril, date de son départ pour Paris). Si d’autres contemporains ont livré un témoignage de la situation lyonnaise en 1848³⁴, Bergier est le seul, à ma connaissance, à avoir servi dans la Garde nationale et à l’évoquer dans son récit. Son journal de 1848 constitue donc un témoignage aussi rare que profitable. Ce n’est en revanche pas le cas de ceux des années 1870 et 1871 où il est très peu

³⁰ *Ibid.*, boîte « Journal de Bergier 1/3 », carnet « Histoire de ma famille et de ma vie 2^e volume », 3 août 1830, p. 144.

³¹ On trouve la mention de Bergier Joseph, sergent, domicilié 4 rue de l’Enfant qui pisse, dans le « contrôle de Mrs les officiers, sous-officiers, Gardes nationaux et Tambours de la 2^{ème} compagnie des Voltigeurs de la 2^{ème} légion du 1^{er} bataillon » daté d’août 1830 (A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des bataillons et des compagnies 1830-1833 », sous-dossier « État des effectifs, 1830 »). Puis, dans la longue liste des officiers de la Garde nationale de Lyon qui prêtent serment en juillet 1831, on trouve le nom de Joseph Bergier fils, sous-lieutenant de ladite compagnie (A.M.L., 1221 WP 6, dossier « Prestation de serment des officiers de la garde nationale 1831 »).

³² Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d’un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 40.

³³ *Ibid.*, p. 76.

³⁴ Assez logiquement, ces témoignages évoquent d’ailleurs tous, de façon plus ou moins marquée, la réorganisation et le fonctionnement de la Garde nationale. Parmi ceux-ci, nous pouvons notamment citer celui de Maurice Treillard, membre du Comité préfectoral du Rhône au lendemain de la Révolution de Février (Maurice Treillard, *La République à Lyon sous le Gouvernement provisoire*, Paris, Lyon, 1849, 55 p.), ainsi que celui de Joseph Benoît, militant socialiste et représentant du Rhône à la Constituante de 1848 et à la Législative de 1849 (Joseph Benoît, *Souvenirs de la République de 1848, Lyon-Paris*, Genève, Duchamp et C^{ie}, 1855, 310 p.).

question de la milice lyonnaise. Il faut dire que Bergier est alors trop vieux pour y servir (il a 70 ans) et qu’il est très souvent absent de Lyon³⁵.

c. Pierre-Auguste Bleton, dit Monsieur Josse, garde national à Lyon en 1870-1871

En 1906, des imprimeurs lyonnais éditent *Le Journal d’un garde national, 1870-1871*, dont l’auteur serait un certain Monsieur Josse³⁶. Ce journal, couvrant la période du 13 juillet 1870 au 22 mars 1871, s’ouvre sur un incipit qui présente rapidement l’ambition de l’auteur, mais qui reste silencieux sur l’identité de celui-ci :

« Le lecteur voudra bien ne pas prendre au sens trop absolu le titre donné à ces pages. Ce ne sont point des notes écrites chaque jour d’une façon méthodique, pendant la période critique de 1870-1871. Un Lyonnais avait mis de côté un certain nombre de journaux du temps, dont plusieurs revêtus d’annotations. D’autre part, absent de Lyon, au début de la guerre, il avait échangé par lettres, avec sa famille, les impressions du moment ; plus tard, une correspondance hebdomadaire, de même nature, s’était établie entre lui et des amis réfugiés en Savoie.

Il a paru qu’on pouvait dégager de cet ensemble de documents, dépouillés et classés par ordre chronologique, un tableau assez complet de la vie à Lyon, pendant ces heures inoubliables. Les témoins de la guerre y trouveront plus d’un de leurs propres souvenirs. Pour les lecteurs plus jeunes, ces miettes de l’histoire pourront n’être pas sans saveur, présentées sans l’apprêt qui préside à l’histoire officielle³⁷. »

Tout laisse néanmoins penser que l’auteur véritable de ce court témoignage (54 pages) est Pierre, dit Auguste, Bleton (1834-1911), un érudit lyonnais qui a travaillé dans sa jeunesse dans le monde de la joaillerie puis plus tard du journalisme³⁸. « Monsieur Josse » était en effet le nom de plume d’Auguste Bleton³⁹, et plusieurs informations personnelles distillées par le narrateur du *Journal* correspondent à des éléments biographiques propres à Bleton. Le narrateur habite par exemple sur les pentes de la Croix-Rousse⁴⁰, et, surtout il écrit que la place d’armes de sa compagnie est la place Morel, située dans la partie ouest des pentes de la Croix-Rousse. Or, on sait, grâce au certificat de naissance de son fils Jules Gabriel Bleton né le 20 février 1871⁴¹, qu’à cette date, Auguste Bleton habite au 34 rue du Bon Pasteur, c’est-à-dire à quelques

³⁵ On trouve quelques références à la réorganisation de la Garde nationale lyonnaise au cours de l’été 1870, mais celles-ci sont peu nombreuses et n’apportent pas d’informations supplémentaires à ce que l’on peut lire dans les journaux contemporains. Bergier n’est d’ailleurs que très rarement à Lyon à cette période. Il préfère demeurer dans sa propriété de Saint-Genis-Laval à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Lyon, puis il part dans un long voyage en Suisse en septembre 1870.

³⁶ Auguste Bleton, *Journal d’un garde national : 1870-1871*, Lyon, A. Rey, 1906, 54 p.

³⁷ *Ibid.*, p. 3.

³⁸ Cf. Bruno Benoit, BLETON Pierre-Auguste, dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, *Dictionnaire historique de Lyon, op. cit.*, pp. 161-162.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ « Que va devenir notre Lyon ? Je le contemple parfois de mes fenêtres qui, s’ouvrant à mi-hauteur de la Croix-Rousse, permettent au regard d’embrasser la ville presque entière » écrit-il ainsi dans son *Journal* (Auguste Bleton, *Journal d’un garde national... op. cit.*, p. 27).

⁴¹ A.M.L., 2 E 555.

pas seulement de la place Morel. Dans les registres de la milice citoyenne datés de mai 1871, on trouve également l’inscription dans la 6^e compagnie du 9^e bataillon de Pierre (Auguste) Bleton, domicilié à la même adresse⁴². De plus, l’activité professionnelle du narrateur du *Journal* et celle de Bleton coïncident : le narrateur est dans « les affaires⁴³ », il a un associé⁴⁴ et voyage dans les villes de l’ouest ainsi que du sud de la France à l’été 1870, puis au printemps 1871. Or, Bleton est renseigné comme « négociant » sur l’acte de naissance de son fils et comme « fabricant » sur les registres de la Garde nationale⁴⁵, ce qui rend tout à fait plausible le fait qu’il voyage en France pour son métier. Il ne fait donc pas de doute qu’Auguste Bleton est l’auteur de ce journal qu’il a décidé, trente-cinq ans plus tard, de publier sous le nom de Monsieur Josse. Impossible en revanche de savoir dans quelle mesure Bleton a retouché ce témoignage avant de le publier, même s’il nous dit qu’il a « dépouillé et classé par ordre chronologique » les documents qu’il avait à sa disposition. Rien n’indique en effet s’il s’est simplement contenté de recopier les notes rédigées trente-cinq ans plus tôt, ou s’il a entièrement réécrit certains passages.

Ce témoignage est en tout cas particulièrement utile pour notre travail. Bleton y décrit en effet à maintes reprises les entraînements de la Garde nationale auxquels il participe, et donne son ressenti ainsi que son opinion sur la milice citoyenne – chose que ne fait pas par exemple Joseph Bergier –, sur ce qu’elle représente et sur la façon dont elle est organisée. Chose assez rare, si ce n’est inédite, Bleton livre également un précieux témoignage « de l’intérieur » sur la journée du 22 mars 1871. Il fait partie, sans le vouloir, des gardes nationaux « insurgés » qui prennent possession de l’hôtel de ville et permettent la proclamation de la Commune : « J’ai fait aujourd’hui partie des insurgés et j’ai envahi en armes l’Hôtel de Ville. Cela peut arriver aux meilleurs des citoyens⁴⁶ ».

Le journal de Bleton n’est cependant pas seulement centré sur l’expérience de l’auteur dans la milice citoyenne. Cet aspect concerne moins d’un quart des pages du récit qui décrit avant tout la situation à Lyon à l’automne 1870 et au printemps 1871, et où les nouvelles et les rumeurs liées au déroulement de la guerre occupent une large place. Remarquons toutefois que

⁴² Dans son *Journal*, le narrateur écrit en revanche à la date du 6 septembre 1870 appartenir à la 8^e compagnie du 3^e bataillon, tout en précisant bien avoir sa place d’armes place Morel (Auguste Bleton, *Journal d’un garde national...op. cit.*, p. 12). Il doit s’agir d’une erreur de sa part puisque le 3^e bataillon regroupe en mai 1871 des compagnies du centre de la Presqu’Ile, ce qui rend impossible la localisation de sa place d’armes sur les pentes de la Croix-Rousse. Mais les numéros de bataillons ont peut-être été modifiés entre l’automne 1870 et le printemps 1871.

⁴³ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 16.

⁴⁵ Nous reviendrons sur la différence de dénomination entre négociant et fabricant plus loin dans ce chapitre.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 52.

l’auteur a fait le choix, trente-cinq ans après les faits, d’intituler son récit *Journal d’un garde national*, ce qui montre le poids que son expérience de citoyen-soldat occupe dans ses souvenirs.

d. Victor Gelu, chansonnier provençal et garde national aux abonnés absents en juin 1848

Peu de gardes nationaux marseillais ont, d’après les informations dont je dispose, pris la plume pour évoquer leur expérience dans la milice citoyenne. Je n’en ai retrouvé qu’un seul, et celui-ci n’évoque que brièvement son passage dans la Garde nationale. Ce faible chiffre peut toutefois s’expliquer, je le concède, par ma moins bonne connaissance des centres d’archives marseillais plutôt que lyonnais. Il est également possible que les témoignages de gardes marseillais n’aient pas fait l’objet de publications postérieures – comme c’est le cas à Lyon –, ce qui rend moins aisé leur redécouverte. Le marseillais dont il est question n’est pas un anonyme : c’est le poète et chansonnier franco-provençal Victor Gelu (1806-1885) dont la célébrité ne semble avoir franchi les frontières du monde provençal qu’au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle⁴⁷. Plus proche de la petite bourgeoisie que du petit peuple besogneux, même s’il vit chichement (son père, boulanger, meurt en 1822 en laissant un patrimoine liquide de plus de cinquante mille francs, vite dilapidé), proche du socialisme et de la République, Victor Gelu est, d’après Pierre Guiral, un « authentique homme de gauche mais non révolutionnaire⁴⁸ ». La majorité des opinions et des détails biographiques relatifs au poète est connue grâce à des *Notes biographiques* rédigées vers 1855-1856 à l’intention de son fils aîné. Ce récit autobiographique, conservé aux archives municipales⁴⁹, fut l’objet d’une publication partielle dans les années 1970 grâce à une équipe d’historiens marseillais⁵⁰. On y apprend de nombreux détails sur le Marseille de la première moitié du XIX^e siècle, mais aussi sur le Lyon du début de la monarchie de Juillet, puisque le futur poète y réside de juin 1830 à avril 1835.

⁴⁷ À partir des années 1980, Victor Gelu a été le sujet de plusieurs travaux universitaires qui ont participé à faire connaître l’œuvre et la vie du chansonnier au-delà de l’unique cadre géographique de la Provence. Voir notamment *Actes du colloque Victor Gelu Marseille au 19^e siècle*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1986, 450 p. ; Christiane Veauvy, « Du sujet de l’État monarchique au citoyen. Peuple, désir, langage dans les *Chansons provençales* et les *Notes biographiques* de Victor Gelu (1838-1857) », dans *Genèse de l’État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations. Actes des tables rondes internationales tenues à Paris (24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988)*, Rome, École Française de Rome, 1993, pp. 349-377.

⁴⁸ Victor Gelu, Pierre Guiral (pref.), Lucien Gaillard et Jorgi Reboul (éd.), *Marseille au XIX^e siècle*, Paris Plon, 1971, p. 15.

⁴⁹ Deux manuscrits, chacun divisé en plusieurs carnets, sont conservés aux archives municipales sous les cotes 44 II 2 et 3. Le premier (44 II 2) constitue un premier jet et est parsemé de ratures et d’ajouts. Le deuxième (44 II 3), rédigé d’une petite écriture soignée, dont le contenu est quasi identique à celui du premier manuscrit, constitue la version définitive de ses mémoires.

⁵⁰ Victor Gelu, Pierre Guiral (pref.), Lucien Gaillard et Jorgi Reboul (éd.), *Marseille au XIX^e siècle*, op. cit., 441 p.

Gelu est en effet à Lyon pendant l’été 1830 avec son frère Noël où la révolution les « [surprend] dans [leur] désœuvrement⁵¹ ». Il assiste à cette occasion à la réorganisation spontanée de la Garde nationale et décrit

« la masse de la population lyonnaise, réunie en armes sur la place des Terreaux, devant l’Hôtel de ville, ensuite sur la place des Jacobins, devant la Préfecture, [qui] demandait avec menaces la destitution et le remplacement immédiats de tous les fonctionnaires du gouvernement qui allait crouler, mais qui tenait encore⁵². »

Son frère et lui assistent en simples témoins à la réorganisation de la milice dont ils ne seront jamais membres, en raison de leur condition économique très précaire et surtout parce qu’ils logent en garnis, tour à tour au 12 rue Sirène lors de leur arrivée à Lyon, au 18 rue Gentil (Gelu vit alors seul, son frère, faute d’argent, étant retourné à Marseille le 17 août), puis au 141 quai de la Peyrollerie (ancien quai Pierre Scize). C’est des fenêtres de ce dernier appartement que Gelu assiste à l’insurrection de novembre 1831. Le 22, il est notamment témoin de la fusillade déclenchée par une compagnie du 13^e régiment de ligne d’« un groupe de quinze canuses et de huit ou dix enfants de canuts, n’ayant pour toutes armes que les cailloux roulés qu’ils arrachaient avec leurs ongles⁵³ ». Participe-t-il lui-même aux combats ? Il ne le dit pas mais écrit avoir été blessé au genou gauche aux abords d’une barricade dressée sur le quai de la Peyrollerie par un gros éclat de bois, alors qu’il rentre chez lui le 22 vers 16 heures⁵⁴. Il assiste également « cette fois comme spectateur purement passif, à l’insurrection plus terrible d’avril 1834⁵⁵ ». Les lettres adressées à cette occasion à ses proches, qu’il insère dans son manuscrit, constituent un témoignage – très certainement inédit – de ces journées insurrectionnelles.

De retour en Provence à partir de 1836, Gelu est à Marseille au moment de la révolution de 1848 « qui éclata comme un coup de foudre au milieu du ciel le plus serein⁵⁶ ». Il fréquente alors assidument le club de la Fraternité, et sert dans la Garde nationale comme la majorité de ses concitoyens. Victor Gelu n’évoque cette expérience que dans un seul paragraphe, mais celui-ci est particulièrement riche. Le poète ne mâche pas ses mots pour témoigner du mépris qu’il a pour cette institution et pour ceux qui y servent de bonne volonté :

« Toujours réorganisée ainsi que les ateliers nationaux, aux instants de commotion politique ; toujours impuissante, de même que ces grands chantiers spontanément ouverts

⁵¹ A.M.M., 44 II 3, *Notes biographiques*, p. 252.

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*, p. 255.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 255-256.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 272.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 462.

à grands frais par l’État, à faire aucun bien appréciable, la Garde nationale avait de nouveau reparu sur nos places publiques, et elle y paradait avec zèle et gaucherie, en attendant l’heure prochaine du découragement et de la désuétude. Pour ma part, c’était déjà la quatrième fois, depuis 1814, que je voyais appliquer ces deux emplâtres, toujours inefficaces, sur les meurtrissures du colosse populaire. Nos bizets, grands enfants de dix-huit à soixante ans, jouèrent donc avec ardeur au soldat, tout comme font les mioches de quatre à huit ans, avec leur troupiers toutous de bois ou de plomb. Les ambitions de médiocre étage ne pouvaient laisser perdre une occasion aussi superbe de pourchasser comme toujours les distinctions puérides, les épaulettes d’argent, les galons de sergent, voire les simples sardines de laine. Je connais un démocrate incorruptible, un puritain de l’avant-veille, un Brutus idolâtre de la fraternité, Frédéric Arghalier, riche marchand de bois au Grand-Chemin de Rome, qui eût fait une maladie sérieuse et serait peut-être mort de chagrin, si on ne l’eût pas élu lieutenant dans sa compagnie, dont je faisais partie !... Toujours la même, cette pauvre engeance humaine !... Briller et primer, c’est le bonheur ! Vivent les panaches ! Vives l’oripeau !... Un soir nous étions rassemblés dans une guinguette de Lodi pour élire les officiers de notre bataillon. Quelques voisins officieux me proposèrent comme candidat à une sous-lieutenance. Je me récriai très vivement pour les empêcher de donner suite à leur motion ; et mon refus obstiné, loin d’être agréé par ces braves-gens, leur parut une monstruosité inouïe. Les plus indulgents me prirent pour un imbécile⁵⁷ ... »

Ce paragraphe est particulièrement intéressant puisqu’il évoque les réorganisations successives de la Garde nationale, le déroulement des élections, la course aux galons appuyée par des désirs d’honneurs, voire de richesses, mais encore l’instruction et les parades des gardes nationaux comparées ici à des jeux d’enfants. Victor Gelu n’a donc pas été très enthousiaste à l’idée de rejoindre les rangs de la milice citoyenne, où il sert dans la 1^{ère} compagnie du 3^e bataillon de la 2^e légion, que dirige le capitaine Noël⁵⁸, et dont la place d’armes se situe place de Rome, à mi-chemin de la Canebière et de la place Castellane. S’il ne répond d’ailleurs pas au rappel lors des journées des 22 et 23 juin, il est au cœur des échauffourées de la première matinée, puisqu’il se trouve rue de la Palud au moment où le premier ouvrier est tué par la Garde nationale près de l’église de la Trinité, puis sur la place Saint-Ferréol lorsque la troupe la fait évacuer. Est-il présent en simple spectateur ou en tant qu’acteur ? Gelu reste évasif sur ce point. Dans l’après-midi, préférant – on le suppose – troquer son uniforme de garde national pour ses habits civils, il s’en va avec sa compagne se « promener en curieux aux barricades » construites aux abords de la place Castellane. Tous deux restent « renfermés dans [leur] chambre » le lendemain matin lors de l’assaut de la place⁵⁹. Ni défenseur de l’ordre, ni farouche contestataire, Victor Gelu semble par conséquent avoir déserté les rangs de la Garde nationale en juin 1848. Ne prenant ni les armes pour défendre les autorités, ni pour les renverser, il incarne

⁵⁷ *Ibid.*, p. 478.

⁵⁸ Frédéric Arghalier, 27 ans en 1848 et marchand de bois domicilié 76 grand chemin de Rome, témoigne dans l’instruction menée à la suite de l’insurrection. Il dit faire partie de la compagnie Noël en qualité de lieutenant. On en déduit donc que Gelu sert lui aussi dans cette compagnie (A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d’assises de la Drôme, *Affaire de l’insurrection...op. cit.*, p. 57–A).

⁵⁹ A.M.M., 44 II 3, *Notes biographiques*, p. 480.

une troisième alternative laissée aux gardes nationaux à l’occasion des épisodes insurrectionnels⁶⁰.

Les témoignages de Monfalcon, Bergier, Bleton ou Gelu, sont donc très riches, mais ils n’en demeurent pas moins relativement rares⁶¹. Faute de témoignages directs plus nombreux, il est ainsi difficile d’avoir accès à la parole des gardes nationaux, en particulier marseillais. Heureusement, un autre type de source permet de pallier ce manque : les sources judiciaires constituées lors des enquêtes et des procès menés à la suite des mouvements insurrectionnels qui ont touché Lyon et Marseille de 1831 à 1871.

3) Les sources judiciaires liées à la répression des insurrections

L’utilité des sources judiciaires pour saisir des « morceaux de vie⁶² » est reconnue depuis plusieurs décennies déjà⁶³. Les archives judiciaires lyonnaises et marseillaises, relatives aux instructions et aux procès menés au lendemain des diverses insurrections, nous permettent en effet de saisir des « aperçus⁶⁴ » des multiples expériences vécues par les gardes nationaux. Louis Hincker a toutefois eu la rigueur, pour l’une des premières fois, de souligner « les spécificités de l’écriture dans ce type de documentation⁶⁵ ». La parole des accusés et des témoins, retranscrite dans ce type de sources, est en effet conditionnée par un certain nombre d’éléments. C’est ce que présente très bien l’auteur de *Citoyens-combattants*, qui a dépouillé les dossiers de récompense, de répression et d’indemnisation constitués suite aux journées révolutionnaires et insurrectionnelles ayant eu lieu à Paris entre février 1848 et décembre 1851 :

« On ne peut donc considérer les pièces déposées dans les dossiers individuels sans souligner tout ce qu’elles doivent aux effets induits de la situation d’interlocution structurée par le couple question/réponse, à la dissymétrie de la position des interlocuteurs, à la part revenant à la sollicitation venue des autorités. Quelles que soient les procédures, des plus favorables aux plus défavorables pour les citoyens-combattants, les scripteurs déploient un même mode discursif d’exposition de soi : la justification. La singularité de leurs aspirations comme de leurs déboires a pour eux une valeur exemplaire qui appelle

⁶⁰ Cf. chapitre 9.

⁶¹ Concernant la période 1870-1871, évoquons également le témoignage laissé par l’ouvrier Norbert Truquin (et publié par l’historienne Paule Lejeune en 1974), qui sert lui aussi dans la Garde nationale lyonnaise à cette période. Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d’un prolétaire*, Marseille, Le mot et le reste, 2006 [1974], 292 p.

⁶² Arlette Farge, *Le goût de l’archive*, Paris, Seuil, 1989, p. 156, cité par Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris...op. cit.*, p. 14.

⁶³ Voir notamment Jean-Claude Farcy, « L’apport de la recherche historique. Sources, expériences et méthode », dans Yann Aguila (éd.), *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Presses universitaires de France, 2007, pp. 126-129 ; Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, CNRS Éditions, 1992, 1175 p. ; Frédéric Chauvaud et Jacques-Guy Petit (dir.), *L’histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Paris, Honoré Champion, 1998, 490 p.

⁶⁴ Arlette Farge, *Le goût de l’archive...op. cit.*, cité par Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris...op. cit.*, p. 14.

⁶⁵ Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris...op. cit.*, p. 16.

reconnaissance publique de la part des autorités. Ils invitent donc leurs interlocuteurs officiels, qui ont institué les règles leur permettant de s’exprimer, à un retour réflexif sur les réalités de la participation personnelle aux journées révolutionnaires⁶⁶. »

Cette réécriture de la parole, au sens figuré comme au sens propre, est bien perceptible dans les sources judiciaires lyonnaises et marseillaises. Dans les dossiers des prévenus de l’insurrection lyonnaise du 30 avril 1871⁶⁷, les fiches d’interrogatoire sont par exemple toutes pré-imprimées et débutent par deux questions identiques : « Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, époque et lieu de naissance et domicile ? » ; « Avez-vous subi des condamnations ? ». Les questions suivantes sont ensuite sensiblement les mêmes selon les différents types de dossiers (« Comment avez-vous été arrêtés ? » est bien souvent la troisième question). La parole de la personne interrogée est conditionnée par ces questions, mais elle est aussi modelée par un autre paramètre majeur : la volonté de s’innocenter. Le prévenu recompose lui-même son discours et l’adapte à la situation d’énonciation qui se présente à lui⁶⁸.

En raison de ces éléments, les sources judiciaires doivent être analysées avec précaution et rigueur. Elles constituent toutefois une porte d’entrée fondamentale pour accéder à la voix des gardes nationaux, d’autant plus que les témoignages intimes et directs laissés par ces derniers sont, nous l’avons dit, assez rares. Au cours des interrogatoires, il est très souvent demandé aux personnes de raconter le déroulement de leurs dernières quarante-huit heures. Cela est l’occasion de saisir les gestes habituels accomplis par les gardes nationaux lors des tours de garde, mais aussi leurs sentiments au moment où ils entendent le rappel et doivent cesser toute activité pour se rendre sur leur place d’armes. Les dossiers judiciaires constitués à la suite de l’insurrection du 30 avril 1871 en sont notamment une très bonne illustration. L’interrogatoire de Hyacinthe Rochat, 29 ans, ouvrier aux ateliers du chemin de fer de la Mouche et domicilié rue Saint-Jérôme dans le quartier de la Guillotière, nous renseigne par exemple sur le peu d’entrain que peuvent ressentir les gardes nationaux à revêtir leur uniforme un dimanche. Clairon de la 5^e compagnie du 22^e bataillon, Hyacinthe Rochat doit théoriquement apporter chaque jour à ses camarades leur « billet de garde », c’est-à-dire leur convocation à prendre leur tour de garde pour le lendemain ou le jour même. Le 30 avril, il préfère toutefois vaquer à ses occupations, avant qu’il ne soit forcé par ses camarades à se rendre au rappel en fin de journée :

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 43-44.

⁶⁷ A.D.R., 4 R 919, 4 R 921-929, 4 R 1200, 4 R 1204 et 4 R 1210.

⁶⁸ Chaque interrogatoire se termine également par la même formule, « Lecture faite a persisté et a signé avec nous et le greffier », prouvant bien la réécriture, aux sens propre et figuré, de la parole des personnes interrogées.

« Le dimanche 30 avril j’étais resté chez moi, m’occupant à ranger une montre, lorsque vers les 11 heures, le fourrier de ma Cie, vint m’apporter sept billets de garde pour le soir même, il me dit que ça n’allait pas bien, qu’il y avait des histoires pour le vote et qu’il craignait quelque chose, je lui répondis que je ne voulais pas y aller et qu’il me rendrait service en disant que j’étais parti pour Bourgoin, je portais immédiatement mes billets, puis je fus travailler [*sic*] dans mon jardin près de la gare de la mouche et de là je fus au café d’un nommé Roland, rue de la Magdeleine [*de la Madeleine*], angle de la rue Thibaudière. Je restai là à jouer au billard jusqu’à la nuit, et au moment où je sortais je rencontrai deux clairons, l’un deux [...] de la 8^e Cie du 22^e [*bataillon*] me reprocha de laisser battre le rappel pour moi, et je fus obligé de me rendre ; j’arrivai à ma place d’armes d’où j’accompagnais le poste qui se rendait aux missions étrangères, au bout d’un moment je voulus me rendre chez moi pour dîner et c’est en route que j’ai été arrêté, probablement parce que j’avais ma carabine sur l’épaule⁶⁹. »

Les explications données par RoCHAT semblent convaincre le conseiller de la Cour d’appel puisqu’il est relâché peu de temps après. De nombreuses sources, de différentes natures, nous permettent, on le voit, de retrouver la parole des gardes nationaux. Il est certain que cette parole nous parvient conditionnée et structurée par un certain nombre d’éléments, qui dépendent de la nature des sources. Il est toutefois possible, grâce à elles, de reconstruire les itinéraires individuels de gardes nationaux et de faire ressurgir du passé les émotions et sentiments qui ont été les leurs au cours de leur passage dans la milice citoyenne. D’autres sources nous permettent également, en plus de retrouver la parole des gardes nationaux, de leur redonner un visage, ou tout du moins, une apparence.

B. Retrouver l’apparence des gardes nationaux : les sources iconographiques

Les sources iconographiques représentant les gardes nationaux lyonnais et marseillais sont assez rares sur notre période, puisqu’on en compte seulement quelques dizaines. On retrouve parmi celles-ci les supports de diffusion habituels des images figurées pour la période⁷⁰ : notamment des affiches, des estampes et des gravures. Néanmoins, aucun tableau ni aucun daguerréotype ou photographie (pour les années 1870-1871) ne représentent, à ma connaissance, de garde national lyonnais ou marseillais. En revanche, nous disposons d’une source iconographique remarquable et relativement inédite : le plan en relief de Fortuné Lavastre, représentant l’insurrection marseillaise de juin 1848 et conservé aujourd’hui au musée d’Histoire de Marseille.

⁶⁹ A.D.R., R 927, dossier de RoCHAT Hyacinthe.

⁷⁰ À propos de l’utilisation des images en histoire, voir notamment Annie Duprat, *Images et histoire : outils et méthodes d’analyse des documents iconographiques*, Paris, Belin, 2007, 223 p.

1) Les gardes nationaux lyonnais et marseillais en image

Entre 1830 et 1871, les Gardes nationales de Lyon et de Marseille n’ont jamais fait l’objet d’une production iconographique centrée sur elles-mêmes, comme cela a pu être le cas pour d’autres villes. On peut notamment penser, pour la monarchie de Juillet, aux nombreuses lithographies d’Honoré Daumier dans lesquelles apparaissent souvent des gardes nationaux – parisiens cela va de soi, mais Lyonnais et Marseillais auraient certainement pu facilement s’y reconnaître –, ainsi qu’aux planches de Maurisset et Trimolet illustrant la *Physiologie du Garde national* de Louis Huart⁷¹. Dans un registre différent, on peut également citer la remarquable suite d’estampes conservée à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg consacrée à la Garde nationale de la ville⁷². On peut enfin penser aux nombreuses photographies de Bruno Braquehais prises pendant la Commune de Paris et sur lesquelles sont représentées des gardes nationaux en armes prenant la pose devant une barricade⁷³. Rien de tout cela en revanche pour les milices citoyennes de Lyon et de Marseille.

Les gardes lyonnais et marseillais sont rarement le sujet principal des sources iconographiques. Lorsque ceux-ci sont représentés, c’est essentiellement sur les images illustrant des événements politiques marquants : les Glorieuses lyonnaises de l’été 1830 ainsi que les insurrections de novembre 1831 à Lyon, de juin 1848 à Marseille et du printemps 1871 dans ces deux villes⁷⁴. Les gardes nationaux lyonnais figurent par exemple sur une illustration de l’insurrection de 1831 publiée à la fin du XIX^e siècle (cf. planche 1). Celle-ci semble être largement postérieure aux événements, même si je n’ai pas réussi à identifier précisément son auteur ainsi que sa date. Elle est publiée en 1882 dans une édition illustrée de l’*Histoire de dix ans* de Louis Blanc⁷⁵. Cet ouvrage contient en effet de nombreuses illustrations, dont plusieurs sont l’œuvre de l’illustrateur suisse Louis Dünki (1856-1915)⁷⁶. Cette gravure est intéressante à double titre. D’une part, elle pointe du doigt la responsabilité des gardes nationaux lyonnais dans le déclenchement de l’insurrection. Elle est en effet composée de trois scènes, structurées autour du célèbre drapeau noir des canuts, qui invitent le lecteur à suivre le déroulement de

⁷¹ Louis Huart, *Physiologie du garde national...op. cit.*, 152 p.

⁷² Ces estampes sont notamment consultables sur le portail Gallica de la Bibliothèque nationale de France et de ses partenaires. Certaines sont des caricatures, et la plupart datent de 1848.

⁷³ Voir notamment le catalogue *Bruno Braquehais, un photographe de la Commune*, Saint-Denis, MAH, 2000. À propos des images de la Commune de Paris, voir Bertrand Tillier, *La Commune de Paris, révolution sans images ? : politique et représentations dans la France républicaine 1871-1914*, Seyssel, Champ Vallon, 2004, 526 p.

⁷⁴ Cf. les chapitres suivants, notamment les chapitres 2 et 9.

⁷⁵ Louis Blanc, *Révolution française : histoire de dix ans, 1830-1840*, Paris, F.H. Jeanmaire, 1882, p. 433.

⁷⁶ La page de garde de l’ouvrage indique que cette édition contient des « illustrations nouvelles de Dünki », mais il est impossible de savoir si l’estampe en question fait partie de ces « nouvelles illustrations » ou si elle est légèrement antérieure.

Planche 1 : La représentation des gardes nationaux lyonnais lors de la répression de l’insurrection de novembre 1831, d’après une gravure de la fin du XIX^e siècle



Tiré de Louis Blanc, *Révolution française : histoire de dix ans, 1830-1840*, Paris, F.H. Jeanmaire, 1882, p. 433.

l’insurrection. La scène en haut à gauche – la première dans l’ordre de composition – représente la fusillade des ouvriers croix-roussiens par les gardes nationaux de la première légion, le matin du 21 novembre au pied de la Grande-Côte. La deuxième scène montre le préfet du Rhône parlementant plus tard dans la matinée avec les ouvriers du faubourg pour faire cesser les combats. La scène principale représente quant à elle les insurgés lyonnais se battant derrière une barricade le lundi après-midi ou plus probablement le lendemain. Présentée de la sorte, la première scène dénonce la responsabilité des gardes nationaux lyonnais, accusés d’être à l’origine du déclenchement de l’insurrection.

D’autre part, il est pertinent de remarquer la façon dont sont représentés les gardes nationaux. Ceux-ci sont facilement identifiables puisqu’ils sont équipés du couvre-chef caractéristique des gardes nationaux sous la monarchie de Juillet : le bonnet à poil, appelé également bonnet d’ourson. À propos des grenadiers parisiens, Louis Huart écrit par exemple en 1843 dans sa *Physiologie du garde nationale* :

« Le grenadier est tellement satisfait de sa condition sociale qu’il saisit avec empressement toutes les occasions de s’orner de son immense bonnet d’ourson, si bien fait pour donner dans l’œil à toutes les femmes qui se mettent à la fenêtre, à moins qu’elles ne demeurent au-dessus du troisième étage [...] ⁷⁷. »

Or, contrairement à leurs homologues parisiens, les gardes nationaux lyonnais ne portent pas de bonnets d’ourson⁷⁸. C’est donc une erreur de les représenter de la sorte en 1831. Deux hypothèses peuvent expliquer cette confusion. La première consiste à supposer que l’illustrateur, peu familier des événements lyonnais, s’est inspiré des nombreuses représentations de la Garde nationale parisienne publiées sous la monarchie de Juillet, et a copié la tunique des gardes parisiens sans penser qu’elle était différente à Lyon. La seconde revient à supposer qu’il s’agit d’un choix délibéré de sa part : le bonnet d’ourson correspond à un code iconographique facilitant l’identification des gardes nationaux auprès notamment du public parisien, principale cible de l’illustrateur.

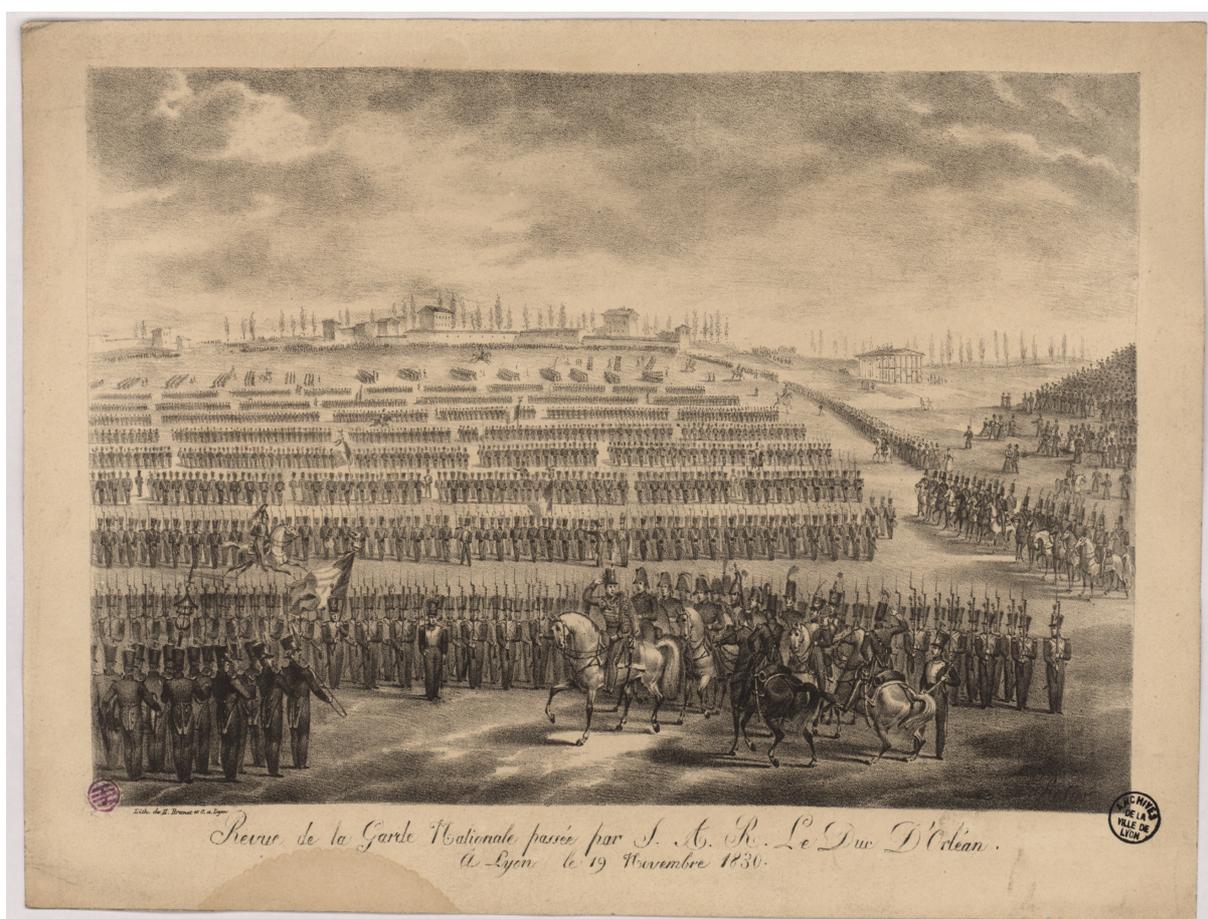
En dehors de ces sources iconographiques ayant pour cadre un événement historique précis, il arrive quelques fois que les gardes lyonnais et marseillais soient le sujet principal de l’illustration. C’est notamment le cas sur la planche suivante représentant le passage en revue sur la plaine des Brotteaux de la Garde nationale de Lyon par le duc d’Orléans, fils aîné de

⁷⁷ Louis Huart, *Physiologie du garde national...op. cit.*, p. 38.

⁷⁸ Cf. planches 2 et 3 ci-dessous.

Louis-Philippe, lors de son passage dans la ville à l’automne 1830. On constate d’ailleurs à cette occasion que les gardes lyonnais portent tous des shakos, non des bonnets d’ourson.

Planche 2 : « Revue de la Garde Nationale passée par S.A.R. Le Duc d’Orléans. À Lyon, le 19 novembre 1830 »



A.M.L., 16 FI 73

En dehors de tout contexte événementiel, les gardes nationaux sont également les principaux sujets des illustrations lorsqu’il s’agit de représenter leur uniforme. Une très belle affiche en couleur conservée aux archives municipales de Lyon donne ainsi à voir l’apparence des gardes nationaux en 1830 (une nouvelle fois sans bonnet d’ourson) :

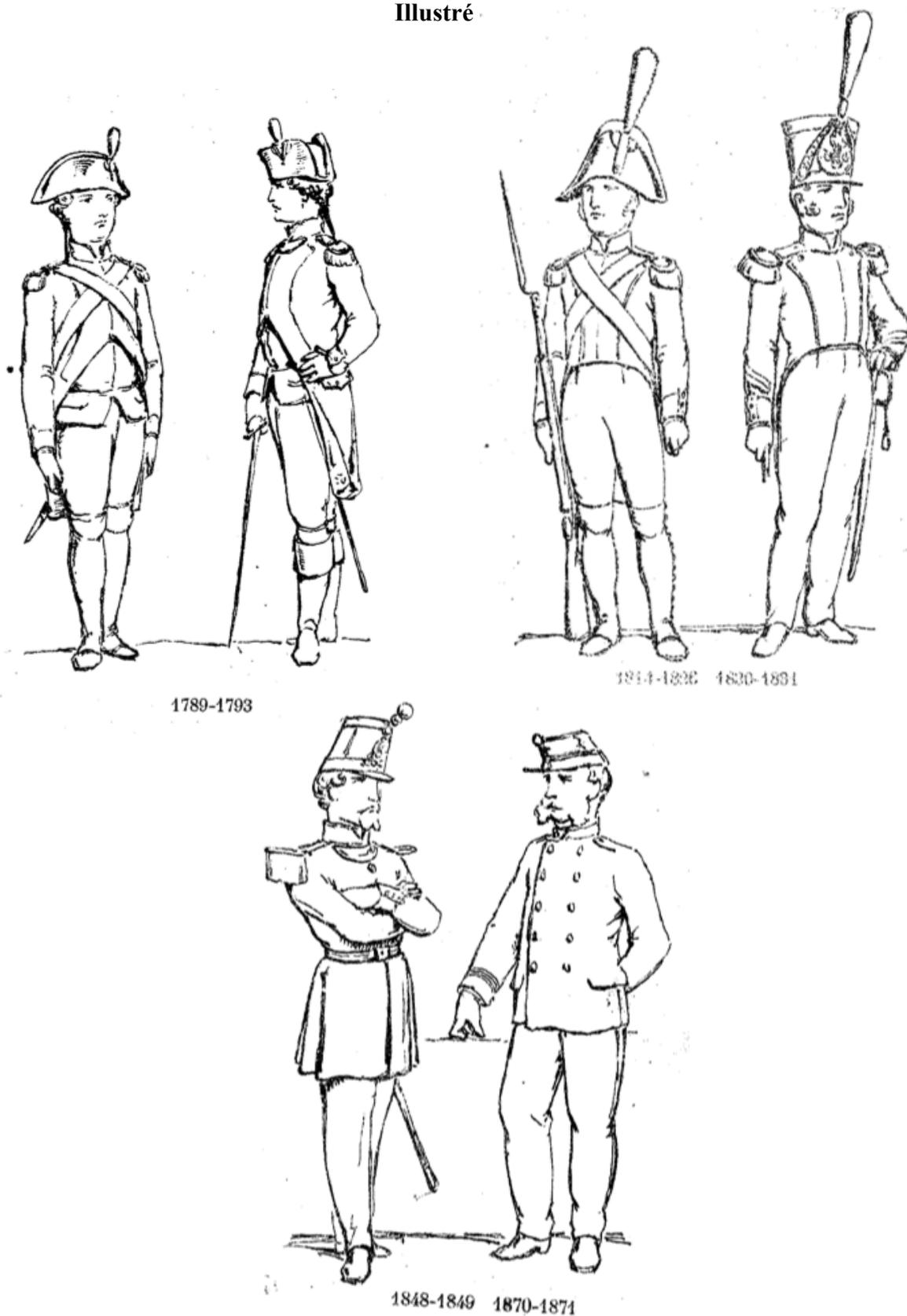
Planche 3 : Un garde national lyonnais en uniforme d’été et d’hiver en 1830

A.M.L., 6 FI 5415 (détail)

Dans un autre style et davantage sous la forme d’un croquis que d’une véritable estampe, nous retrouvons un aperçu des uniformes de la milice lyonnaise de la période révolutionnaire à la proclamation de la Troisième République, dans un numéro du *Guignol Illustré*, un hebdomadaire satirique de tendance conservatrice :

Planche 4 : Les uniformes de la Garde nationale de 1789 à 1871 d’après le Guignol

Illustré



Notons également que ce journal illustré recèle pour les années 1870-1871 de plusieurs dessins satiriques représentant Guignol, la marionnette lyonnaise emblématique, aux côtés de gardes nationaux dans des situations souvent grotesques, et sur lesquels nous aurons l’occasion de revenir dans les chapitres suivants.

2) Le plan en relief de Fortuné Lavastre

« Ici, forme, teintes, couleurs, volets, portes, enseignes, tout est reproduit avec une telle et si minutieuse vérité, que l’on serait tenté de croire que ce plan est sorti d’un Daguerrotypage qui aurait eu la puissance d’ajouter à la reproduction de détails infinis, la faculté de les mettre en relief. Rien n’a été omis, tout est là dans les proportions et dans l’intégrité la plus exacte. »

Théophile Bosc, *Notice sur le plan en relief exécuté par M. Lavastre, 1850*⁷⁹.

Le musée d’Histoire de Marseille possède dans ses collections une source iconographique tout à fait remarquable : le plan en relief de la ville, réalisé par Fortuné Lavastre à l’échelle 1/200^{ème}, soit cinq millimètres pour un mètre⁸⁰. Intitulé « Journées des 22 et 23 juin 1848 », il met en scène l’insurrection marseillaise déclenchée le 22 juin.

Jean-Baptiste Fortuné Lavastre est né le 30 mai 1813 à Pélissanne (Bouches-du-Rhône) dans une famille d’agriculteurs. Il y exerce le métier de menuisier ébéniste avant de partir pour Marseille où on le retrouve vers 1845 établi en tant que marchand ferblantier. Il habite au 3 rue du Saint-Sépulcre (actuelle rue Francis de Pressensé) et travaille dans la rue voisine d’Aix⁸¹. Il assiste à l’insurrection des 22 et 23 juin 1848, sans que l’on sache s’il participe à la répression dans les rangs de la Garde nationale. Fortement marqué par cet événement, il décide d’en conserver le souvenir. Au bout de deux ans de travail, il expose en juin 1850 dans un local de la rue Noailles son plan en relief des principaux lieux des combats de juin 1848. Une *Notice*,

⁷⁹ Théophile Bosc, *Notice sur le plan en relief exécuté par M. Lavastre, suivie D’un précis des Évènements des 22 et 23 juin 1848, par T. B.*, Marseille, Imprimerie J. Clappier, rue Saint-Ferréol 27, 1850, p. 8.

⁸⁰ « Journées du 22 et 23 juin 1848 à Marseille », dit Plan Lavastre, Musées de Marseille, numéro d’inventaire SN CPM 27.

⁸¹ Pour les informations biographiques sur Fortuné Lavastre voir notamment *Rapport rédigé par M. Salles Jean-François diplômé de l’INP-IFROA-2008*, p. 6 (ce rapport se trouve dans l’un des cartons intitulés « Plan Lavastre », conservés au centre de documentation du Musée d’Histoire de Marseille), Pierre Échinard, « Fortuné Lavastre ou la mémoire d’une ville », *La Revue Marseille*, n° 206, octobre 2004, pp. 42-45, et Pierre Échinard, « 1848-1850 : Le cœur éclaté de Fortuné Lavastre », dans *Marseille au quotidien : nouvelles chroniques du XIX^e siècle*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1994, pp. 44-47. Les détails contenus dans ce paragraphe sont en grande partie tirés de ces trois documents. Il n’existe pas, à ma connaissance, de travaux scientifiques plus poussés sur ce plan en relief. Mais notons qu’il a fait l’objet en 1991 d’un film documentaire de 33 minutes – que je n’ai toutefois pas pu consulter : Marie-Christine Bouille et Alain Dufau (réalisateurs), *Le cœur éclaté – Marseille au XIX^e siècle, rêves et triomphes d’une ville*, Carnet de Ville, 1991, 33 min.

suivie *D’un précis des évènements des 22 et 23 juin 1848* au ton nettement conservateur, est rédigée par le publiciste Théophile Bosc et publiée pour l’occasion⁸². Dans cette notice, on apprend que Fortuné Lavastre n’aurait pas réalisé ce plan en relief dans le seul but de figer le souvenir de l’insurrection : son intention aurait également été de donner un outil extrêmement détaillé aux forces de l’ordre afin de les aider à lutter contre de futures émeutes⁸³. Malgré le vif succès rencontré auprès des autorités et de la population – le plan est également exposé à Paris quelques mois après l’avoir été à Marseille –, la municipalité refuse en 1851 d’acheter l’œuvre de Lavastre. Celui-ci continue alors sa carrière de maquettiste à Paris où il réalise notamment une maquette de l’hôtel de ville sous le Second Empire⁸⁴. Il y meurt le 29 mars 1870, et il faut attendre les années 1920 pour que le plan en relief, donné par la petite-fille de Fortuné Lavastre, entre dans la collection du Musée du Vieux Marseille.

Un rapport de 31 pages rédigé en 2008 par Jean-François Salles, diplômé de l’Institut national du patrimoine, à la suite de la restauration du plan Lavastre menée en 2006, fournit de nombreuses informations techniques sur cette œuvre⁸⁵. On y apprend que le plan est divisé en trois sections distinctes, correspondant à une surface totale de près de 10 m². La première, de 140 sur 40 cm, représente la rue de la Palud et l’extrémité nord de la rue de Rome. La deuxième (elle-même divisée en quatre blocs assemblés), de 276 sur 236 cm environ, englobe l’extrémité est du port, la Canebière ainsi que les anciens quartiers du centre-ville dont la place Janguin, où ont lieu les principaux combats le 22 juin. La troisième, de 202 sur 68 cm, inclut la place Castellane ainsi que l’extrémité sud de la rue de Rome. Le système est ingénieux puisque le plan en relief se compose de plateaux en bois résineux sur lesquels vient s’encastrier dans des logements idoines la base des blocs en bois des bâtiments. Ces plateaux sont fixés sur quatre tables et une vis entrant dans un écrou permet de serrer les montants des tables entre eux⁸⁶. Fortuné Lavastre a eu recours à une équipe d’ouvriers ou d’artisans à laquelle il a confié les tâches du dégrossissage des volumes en bois formant les blocs des bâtiments. La structure des tables dans lesquelles sont insérés les différents blocs a également été réalisée par des ouvriers spécialisés⁸⁷.

⁸² Théophile Bosc, *Notice sur le plan en relief...op. cit.*, 44 p.

⁸³ *Ibid.*, pp. 18-19. Le plan sera toutefois très rapidement caduc en raison du percement de la rue Impériale et des travaux d’urbanisme menés de 1851 à 1864.

⁸⁴ Jean-Baptiste Fortuné Lavastre, « L’Hôtel de Ville avant 1871 », maquette vers 1857-1869, musée Carnavalet.

⁸⁵ *Rapport rédigé par M. Salles Jean-François...op. cit.*

⁸⁶ *Ibid.*, p. 12.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 13.

Image 1 : Aperçu du bloc principal du plan en relief réalisé par Fortuné Lavastre



© Musées de Marseille

D’après une photographie présente sur le site internet des Musées de Marseille
<http://collections.musees.marseille.fr/fr/search-notice/detail/sn-cpm-27-plan--f11ca>

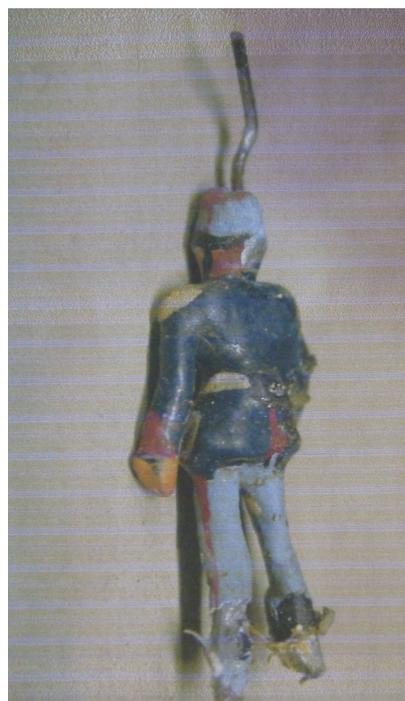
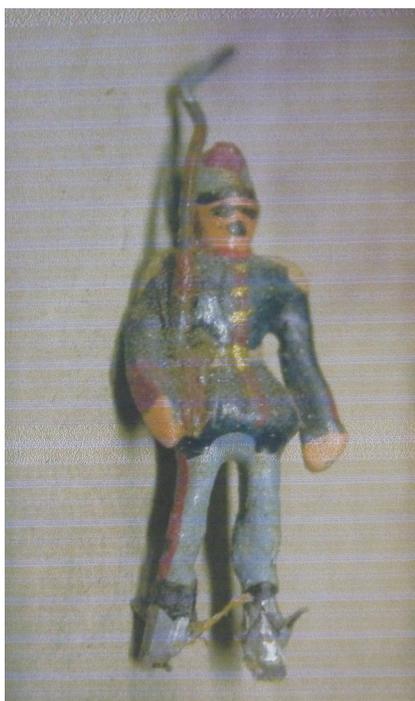
À l’exception de ces deux étapes, il a mené seul, d’une main de maître et en moins de deux ans, la réalisation du plan en relief. Il a notamment reproduit avec une extrême précision quelques cent-trente-quatre rues de la vieille ville ainsi que leurs immeubles, en utilisant des pièces de bois debout de bois massif peintes à l’huile, après avoir lui-même, pendant plus de trois mois, relevé les plans de ces quartiers afin d’en repérer toutes les différences topographiques.

Fortuné Lavastre a réalisé une œuvre d’une précision et d’un réalisme extrêmes : il est allé jusqu’à reproduire les placards et les affiches apposés sur les murs de la ville en juin 1848, ainsi que les impacts des projectiles sur les façades de la place Janguin⁸⁸ ! Il a également fait figurer les barricades construites le 22 juin, et a modelé un millier de figurines en plomb à partir de 56 personnages différents coulés dans des moules en fonte puis peints et reproduits plusieurs

⁸⁸ *Ibid.*, p. 6.

fois. Placées dans les rues ou sur les toits, celles-ci représentent des fantassins, des cavaliers, des gardes nationaux, des émeutiers, des marins, des bourgeois ou encore des femmes, des hommes et des enfants du peuple.

Image 2 : Figurine en plomb d’un garde national présente sur le plan en relief de Fortuné Lavastre



D'après deux photographies prises lors d'une rénovation des figurines du plan réalisée en 1992 ou 2006, et imprimées par la suite. Centre de documentation du Musée d'Histoire de Marseille, boîte « Plan Lavastre ».

Ces figurines offrent une source matérielle inédite très concrète pour faire l'histoire de la milice. Si leurs traits sont parfois un peu naïfs (cf. image 2), elles nous renseignent par exemple sur les uniformes des gardes nationaux, qui sont nettement différents de ceux de la ligne. Les figurines de soldats portent un pantalon rouge, une vareuse bleue et un shako rouge, alors que les gardes nationaux sont habillés d'un pantalon bleu ciel possédant une bande rouge sur le côté, d'une vareuse bleue foncée ainsi que d'un shako bleu ciel et rouge. La façon dont les figurines sont placées sur le plan permet également de mieux saisir les techniques de

maintien de l’ordre utilisées, leurs avantages ainsi que leurs inconvénients. Les gardes nationaux et les soldats sont par exemple systématiquement regroupés en détachements compacts de plusieurs dizaines d’hommes. On constate que cela leur permet de bloquer l’accès à des rues et de dissuader, par leur nombre et la rigueur de leur alignement, les manifestants de s’y aventurer. Mais on visualise aussi très bien que cette technique les expose aux tirs des insurgés placés sur les toits. Cet œuvre éclaire plus largement les nombreux témoignages livrés par les gardes nationaux dans leurs dépositions et interrogatoires au lendemain de l’insurrection. On repère la localisation de telle rue, l’emplacement de telle barricade. On peut même visualiser le faible nombre de protections et de cachettes qu’offrent les rues dans lesquelles les gardes nationaux essuient le feu nourri des insurgés. À voir le dédale de ruelles qui vont de la Canebière à la place Janguin, on imagine mieux les dangers qu’ont encouru les forces de l’ordre à s’y engouffrer.

Il s’agit donc d’un travail tout à fait remarquable. De nombreux plans en reliefs ont été réalisés entre le XVI^e et le XIX^e siècles, mais ceux-ci représentent quasiment exclusivement des places fortes et des villes fortifiées⁸⁹. Hormis quelques batailles célèbres (notamment celles de Dottingen ou de Lodi) ainsi que des scènes de guerre de siège, les plans en reliefs ne sont pas l’illustration d’évènements politiques marquants, et encore moins d’insurrections urbaines. En plus des sources iconographiques, un autre type de source s’avère particulièrement précieux pour faire l’histoire de la milice citoyenne : les contrôles de la Garde nationale.

C. Les contrôles de la Garde nationale : une source de premier plan inédite

Élaborés dans les semaines et les mois qui suivent chaque reconstitution, les contrôles de la Garde nationale occupent une place centrale dans les travaux de réorganisation de la milice, puisque c’est à partir de ces registres que les conseils de recensement procèdent à la répartition des inscrits sur les listes du service ordinaire ou de la réserve. Aujourd’hui, ces contrôles constituent une source de choix pour les historien·ne·s qui souhaiteraient appréhender la composition sociale de la force citoyenne. Ce type de source, propre à la Garde nationale, a toutefois été peu étudié et analysé jusqu’à présent car les contrôles des différentes Gardes n’ont que rarement été conservés. Ceux de la Garde nationale parisienne ont par exemple brûlé en 1871, et les contrôles de la milice marseillaise sont aujourd’hui introuvables, comme nous allons le détailler. Les contrôles de la Garde nationale de Lyon constituent donc une source

⁸⁹ Voir notamment le catalogue des maquettes du musée des Plans-reliefs à Paris et, dans une moindre mesure, les collections du Palais des Beaux-Arts de Lille.

particulièrement riche, en grande partie inédite. Les paragraphes suivants ont pour but de présenter cette archive assez originale et peu connue.

1) Une source normée et sérielle extrêmement riche dont la nature varie selon les périodes

À la suite de chaque reconstitution de la Garde nationale lyonnaise au XIX^e siècles, les autorités s’activent pour déterminer qui doit faire partie de la force citoyenne. Des listes nominatives sont donc constituées dans les semaines ou les mois qui suivent les réorganisations. Plusieurs types de contrôles sont conservés aux archives municipales.

a. Les listes nominatives constituées à l’été et à l’automne 1830⁹⁰

Rédigées dans les jours et les semaines qui suivent la reconstitution de la milice à la suite des Trois Glorieuses, elles regroupent les noms des gardes nationaux qui composent les différentes compagnies. Elles indiquent pour la plupart l’adresse des gardes et certaines, plus précises que d’autres, nous renseignent également sur leur profession. Ces listes ont été dressées sur des feuilles volantes de différentes tailles, puis rassemblées dans trois minces registres, soit un registre par légion. Leur rédaction s’inscrit dans un vaste processus de reprise en main de l’organisation de la Garde nationale par les autorités locales.

b. Les contrôles de la Garde nationale de 1831⁹¹

Appelés également registres de recensement, ce sont d’épais registres de plusieurs centaines de pages, jouant un double rôle. Celui, donc, de registres de recensement, dans lesquels sont inscrits, pour chaque rue, les noms de tous les individus de sexe masculin qui y sont domiciliés. Celui aussi de registres matricules, que chaque commune devait établir selon l’article 14 de la loi du 22 mars 1831, et dans lesquels est précisé pour chaque individu recensé s’il est reversé sur les liste du service ordinaire, sur celles de la réserve, ou s’il est exclu de la Garde nationale (notamment parce qu’il ne possède pas la nationalité française ou parce qu’il n’est pas apte physiquement). Registres de recensement et registres matricules pouvaient éventuellement être distincts, mais ce n’est pas le cas ici : les deux ne font qu’un, et les différentes étapes de l’incorporation des gardes sont surimposées dans ces registres⁹².

Contrairement aux listes constituées à l’été et à l’automne 1830, ces registres sont uniformes (leurs couvertures et leurs formats sont identiques) et ont un cadre normatif. On

⁹⁰ A.M.L., 1220 WP 45 (pour la 1^{ère} légion), 1220 WP 46 (pour la 2^e légion) et 1220 WP 47 (pour la 3^e légion).

⁹¹ A.M.L., 1220 WP 8 à 1220 WP 44. Le carton 1220 WP 7 correspond au contrôle de l’escadron d’artillerie.

⁹² Plusieurs de ces registres portent en effet la trace de l’action des conseils de recensement, nous y reviendrons.

compte 38 registres pour 1831. Un registre contient les noms des hommes d’un quartier répartis dans la compagnie de voltigeurs ou dans celle de grenadiers. Les deux compagnies possèdent alors le même numéro, seule l’indication de leur arme les distingue. Les doubles-pages des contrôles de la monarchie de Juillet, toutes identiques, se présentent sous la forme d’un tableau pré-imprimé comportant 19 colonnes et sous-colonnes, ainsi que 12 lignes sur lesquelles est détaillé l’état civil de 12 personnes recensées (parfois plus selon les registres). Pour chaque individu, il est indiqué son nom et son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa situation familiale et matrimoniale, s’il paye ou non une contribution personnelle, s’il sait lire et écrire, s’il a déjà servi dans l’armée et dans la milice citoyenne, s’il est déjà armé et équipé, et enfin, s’il possède un uniforme de garde national. Il arrive néanmoins assez régulièrement que ces informations ne soient pas toutes renseignées. En moyenne, chaque registre comprend environ 800 noms, mais ce chiffre peut osciller entre 500 et 1 200 personnes selon les compagnies. En tout, les contrôles de 1831 de la Garde nationale lyonnaise correspondent au recensement détaillé de 29 628 personnes environ.

c. Les contrôles de la Garde nationale de 1832⁹³

À la suite de l’insurrection de novembre 1831, la Garde nationale de Lyon est dissoute début décembre 1831 par ordonnance royale. La loi du 22 mars 1831 oblige toutefois les autorités à réorganiser la milice citoyenne dans un délai d’un an maximum⁹⁴. À l’été 1832, celles-ci procèdent donc à un nouveau travail de recensement, qui est le point de départ de tout projet de réorganisation. 38 nouveaux registres de recensement sont constitués sur le même modèle que ceux de 1831. Mais la Garde nationale de Lyon, officiellement réorganisée par ordonnance royale le 6 juillet 1832, n’a qu’une existence de papier et n’est plus convoquée par les autorités.

d. Les contrôles de la Garde nationale de 1848⁹⁵

À la suite de la Révolution de Février, les nouvelles autorités républicaines ordonnent la tenue d’un recensement pour servir de cadre à la réorganisation de la milice. De nouveaux contrôles sont donc constitués au printemps 1848. Au nombre de 30, les registres de 1848 sont quasiment similaires à ceux du début de la monarchie de Juillet, à quelques différences près :

⁹³ A.M.L., 1220 WP 48 à 1220 WP 85.

⁹⁴ Selon l’article 5 de la loi du 22 mars 1831, l’organisation des Gardes nationales « sera permanente ; toutefois le Roi pourra suspendre ou dissoudre la garde nationale en des lieux déterminés. Dans ces deux cas, la garde nationale sera remise en activité ou réorganisée dans l’année qui s’écoulera, à compter du jour de la suspension ou de la dissolution, s’il n’est pas intervenu une loi qui prolonge ce délai. [...] ».

⁹⁵ A.M.L., 1220 WP 86 à 1220 WP 115.

l’adresse des gardes n’est plus inscrite à côté de leur nom mais au début de chaque page (une double-page correspond à un numéro de rue), les informations relatives au paiement d’une contribution personnelle ont disparu, et il n’y a plus de colonnes indiquant si l’individu recensé a déjà servi dans la Garde nationale. Autre différence de taille : ces registres ne jouent pas à proprement parler le rôle de registre matricule, puisque les traces du travail de sélection opéré par le jury de recensement n’y apparaissent pas, contrairement aux registres de 1831.

e. Les contrôles de la Garde nationale de 1871⁹⁶

La réorganisation de la milice en septembre 1870 ne donne pas lieu à la constitution de registres, en raison sans doute de l’urgence politique et de la guerre contre la Prusse. Seules des listes nominatives des compagnies, paraphées pour la plupart en mai 1871, sont réalisées. Ces contrôles sont d’ailleurs nettement différents des précédents, puisqu’il ne s’agit plus d’épais registres mais de feuillets assemblés entre eux, sur lesquels sont seulement inscrits le nom, l’adresse et la profession des gardes.

La nature des contrôles de la milice lyonnaise, conservés aux archives municipales, varie donc fortement de 1830 à 1871. Ceux-ci n’en demeurent pas moins une source sérieuse extrêmement riche pour saisir la composition précise des compagnies, et faire l’histoire sociale de la Garde nationale. En revanche, les contrôles de la milice marseillaise n’ont pas été conservés.

2) L’absence des contrôles de la milice marseillaise dans les centres d’archives

Aucune source de ce type n’est présente dans les archives marseillaises, à une exception près : le registre nominatif des membres de la Garde marseillaise pour 1832, conservé aux archives municipales⁹⁷. Mais ce registre n’est pas similaire aux contrôles constitués à Lyon à la même période, puisque seuls le nom et l’adresse des gardes sont renseignés. Cette situation n’est pas propre à Marseille car les registres de la milice parisienne de la monarchie de Juillet ne semblent pas non plus avoir été conservés⁹⁸. Les contrôles marseillais ont pourtant bien été constitués, ce que mentionnent plusieurs sources. En octobre 1848, les autorités municipales préviennent par exemple le préfet que l’incorporation dans la milice d’un grand nombre de

⁹⁶ A.M.L., 1220 WP 116 à 1220 WP 118.

⁹⁷ A.M.M., 2 H 157. En mai 1832, le maire de Marseille transmet au maréchal de camp en poste dans la ville « les contrôles de la garde nationale, arrêtés par le conseil de recensement ». Il précise que ces contrôles ont été faits en double, et qu’une version a été déposée au bureau militaire de la mairie (A.M.M., 2 H 131, lettre du maire de Marseille, Maximin Consolat, au maréchal de camp, le 23 mai 1832). Cette version correspond donc très probablement au registre conservé aux archives municipales sous la cote 2 H 157.

⁹⁸ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, p. 310.

citoyens a donné lieu à la formation de 32 nouvelles compagnies « dont les contrôles viennent d’être dressés⁹⁹ ».

L’absence de ces documents s’explique peut-être par les difficultés rencontrées par les autorités pour centraliser et conserver les archives marseillaises au cours du XIX^e siècle. Le personnel des archives municipales m’a ainsi prévenu que beaucoup de documents n’avaient pas été correctement reversés aux archives de la ville avant les années 1880, ce qui explique un certain nombre de lacunes, en particulier dans la série H pour la période 1848-1871¹⁰⁰. En 1850, le maire de Marseille dénonce d’ailleurs « le service administratif qui a été déplorable », et qui, selon lui, a considérablement nui au bon fonctionnement de la milice marseillaise depuis la réorganisation de 1848¹⁰¹. Il précise que « les bureaux de la Mairie sont demeurés en défaut et constamment au-dessous de leur tâche, en ce qui concerne le service [de la Garde nationale]¹⁰² ». Au début de la Troisième République, les autorités semblent également rencontrer beaucoup de difficultés pour obtenir les contrôles de la milice de la part des capitaines. Le 1^{er} février 1871, alors que les listes des compagnies lyonnaises ont été rédigées depuis plusieurs mois, le chef d’état-major marseillais déplore le fait qu’aucun contrôle de la Garde nationale sédentaire n’ait été transmis à la mairie. Il ne peut d’ailleurs « [s’]empêcher d’exprimer tous [ses] regrets au sujet du peu d’empressement apporté par les compagnies dans l’envoi d’un travail si urgent demandé avec les plus pressantes instances depuis le 19 novembre dernier¹⁰³ ». Les nombreux retards ainsi que les dysfonctionnements administratifs expliquent par conséquent pourquoi aucun contrôle n’a été conservé à Marseille.

Néanmoins, on trouve au hasard des cartons quelques listes nominatives de compagnies. Mais celles-ci sont difficilement exploitables, car elles n’ont pas fait l’objet d’un tri spécifique et, surtout, sont systématiquement incomplètes. Il s’agit essentiellement de simples listes nominatives, ne donnant aucune indication sur la profession et l’adresse des gardes nationaux. Aux archives municipales, le carton 2 H 130 aurait pu être intéressant¹⁰⁴ : on y trouve en effet

⁹⁹ A.D.B.R., 4 R 45, lettre du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, le 6 octobre 1848.

¹⁰⁰ Dans l’introduction d’un ouvrage consacré aux archives municipales de Marseille, Sylvie Clair, responsable de ce centre d’archives, confirme les difficultés rencontrées par les services municipaux au XIX^e siècle pour mener une collecte rigoureuse des archives : « Le XIX^e siècle tente d’organiser sérieusement l’archivage. Cependant, si dès 1835 un arrêté municipal (peu suivi d’effet) décide de la remise annuelle aux Archives municipales des dossiers terminés, ce n’est qu’en 1877 qu’est nommé le premier archiviste-paléographe, Auguste Prud’homme ». Sylvie Clair (dir.), *Marseille, Archives remarquables*, Carbonne, Nouvelles éditions Loubatières, 2016, p. 9.

¹⁰¹ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône... *op. cit.*

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ A.D.B.R., 4 R 120, rapport de l’état-major de la Garde nationale de Marseille du 1^{er} février 1871.

¹⁰⁴ Son titre, notamment, était assez prometteur : « Recensement des citoyens mobilisables. Listes nominatives par rue, tableau de la population de la ville par arrondissement, listes des commissaires, des jeunes gens par secteur (Centre-Midi-Nord) ou par arrondissement, lettres des commissaires adressées au maire, lettre du maire rappelant la loi de 1832 ».

plusieurs listes indiquant le nom, la profession et l’adresse d’individus. Mais rien n’indique que ce recensement corresponde à celui de la Garde nationale, car ces listes ne sont pas regroupées par compagnie, comme c’est le cas dans les archives lyonnaises. Il en va de même pour les cartons 2 H 132 à 2 H 136 qui contiennent les « bulletins individuels des citoyens mobilisables ». Près d’un millier de bulletins est conservé dans chacun de ces cinq cartons. On trouve inscrits dessus le nom, le prénom, le lieu et la date de naissance, l’adresse et la profession du garde national, ainsi que le numéro de la compagnie dans laquelle il sert. Cette source aurait pu être particulièrement pertinente, mais, une nouvelle fois, l’absence de classement (les bulletins sont conservés au hasard et ne sont pas classés par compagnie) complexifie considérablement son traitement. Surtout, d’autres sources remettent en cause la véracité des informations inscrites sur ces bulletins. C’est le cas du rapport rédigé par le capitaine Girod le 8 septembre 1831 :

« Tout ce qui a été fait pour le dernier objet [*le recensement*] ce sont des extraits des listes appelés Bulletins individuels contenant le nom de chaque homme jugé, réputé ou présumé dans le cas d’être appelé.

Mais c’est surtout dans ces bulletins individuels que se trouvent le plus d’erreurs et d’imperfections.

La plupart ont été dressés hors la présence des individus [*sic*], sans renseignement sur leur taille, leur aptitude au service, leurs motifs de réclamations, leur situation, sans indiquer s’ils font déjà ou non partie de la garde nationale¹⁰⁵. »

Les sources lyonnaises et marseillaises offrent la possibilité de « retrouver » les gardes nationaux, et de faire une histoire sociale de la milice. À cette fin, il convient de construire certains outils.

II. LES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES AU SERVICE DE LA RECHERCHE

Plusieurs procédés et outils méthodologiques permettent de faire l’histoire sociale de la Garde nationale. Le premier procédé consiste à repérer les trajectoires individuelles des gardes nationaux pour faire apparaître les liens étroits qui existent entre la Garde nationale et les sphères socioprofessionnelles de ses membres. On s’inscrit alors dans une approche prosopographique, « sorte de style de recherche » plus qu’un courant ou une méthode historique

¹⁰⁵ A.M.M., 2 H 98, « Observations sur l’organisation de la Garde nationale de Marseille », rédigé par G. Girod, capitaine dans la Garde nationale, le 8 septembre 1831 à Marseille. Les mots sont soulignés dans le document original.

bien identifiés, que thématisent notamment Claire Lemerrier et Emmanuelle Picard¹⁰⁶. L’exemple du garde national Joseph Acher constitue une bonne illustration de l’imbrication du service de la milice dans les stratégies et les pratiques sociales, à l’appui de laquelle on peut esquisser plusieurs analyses qui seront approfondies au cours des chapitres suivants. Ce style de recherche n’est néanmoins pas approprié pour analyser la composition sociale des compagnies : il m’a donc fallu construire une nomenclature socioprofessionnelle, spécifiquement adaptée aux sociétés urbaines lyonnaise et marseillaise. Je présenterai celle-ci dans les pages suivantes, en justifiant mes choix méthodologiques. Les analyses spatiales sont cruciales en histoire sociale, en particulier celles centrées sur le quartier, aussi ai-je eu recours à la cartographie. Quand les fonds de cartes historiques disponibles ne correspondaient pas à ce que je voulais figurer, j’en ai construit de nouveaux.

A. Les liens étroits entre Garde nationale et sphère socioprofessionnelle : l’exemple de Joseph Acher

Joseph Acher (1779-1861), de son nom complet Jean Joseph Acher de Mortonval, est conseiller à la Cour royale de Lyon au moment de la Révolution de juillet 1830¹⁰⁷. Comme bon nombre de ses concitoyens, il rejoint les rangs de la Garde nationale lyonnaise au lendemain des Trois Glorieuses. Mais il n’est pas un simple garde national : à la fin du mois d’août, il est élu colonel de l’une des trois légions lyonnaises¹⁰⁸, soit le grade le plus élevé accessible à l’élection. L’accession à cette fonction ainsi que la façon dont il s’en sert ensuite dans son avancement professionnel montrent bien l’étroite imbrication de la Garde nationale dans la sphère socioprofessionnelle de ses membres.

Tout d’abord, il est fort probable que Joseph Acher s’est servi de ses relations et de son prestige social pour accéder au grade de colonel de légion. Il jouit en effet d’un crédit social et d’un solide réseau, en raison du poste qu’il exerce à la veille de la révolution. Depuis 1807, il est en poste à la Cour d’appel de Lyon (qui prend, selon les changements de régime, le nom de Cour impériale puis de Cour royale) : il débute en tant qu’avocat, avant d’être nommé conseiller royal en 1811, en remplacement de son père, et est maintenu à ce poste en 1815. Joseph Acher

¹⁰⁶ Voir notamment Claire Lemerrier et Emmanuelle Picard, « Quelle approche prosopographique ? », dans Laurent Rollet et Philippe Nabonnaud (dir.), *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy : Éditions universitaires de Lorraine, 2012, pp. 605-630. Ce sont elles qui emploient l’expression « style de recherche » au début de leur contribution.

¹⁰⁷ Voir son dossier de chevalier de l’Ordre royal de la Légion d’honneur sur la base Léonore (A.N., LH/5/42).

¹⁰⁸ *Le Précurseur*, n° 1135, 28 août 1830.

dispose aussi d’importants réseaux familiaux (il est « fils, gendre et neveu de magistrats de Cours Royales » d’après son état de service de magistrat¹⁰⁹) et d’un prestige social certain (il est fait chevalier de la Légion d’honneur en octobre 1829). Il est également inséré dans les réseaux qui structurent les activités de l’élite urbaine : il est notamment, en 1807, l’un des membres fondateurs de la société littéraire, historique et archéologique de Lyon¹¹⁰, et est, en 1831, président du Bazar polonais¹¹¹. Notons aussi qu’il habite rue du Plat, à quelques pas seulement de la place Bellecour et du quartier aristocratique d’Ainay. Contenu de son *curriculum vitae*, l’élection de Joseph Acher au grade de colonel de la troisième légion n’est donc pas une surprise. Celui-ci a aussi dû mettre en avant son expérience dans l’armée : membre à seize ans de la première promotion de l’École polytechnique (1794-1796)¹¹², il sert six ans dans l’artillerie avant de terminer sa carrière militaire en tant que chef d’escadron.

Deuxièmement, on peut supposer que Joseph Acher a su mettre son grade de colonel de légion au service de ses ambitions personnelles. Le 5 septembre, il fait partie des trois officiers, élus par les officiers de la troisième légion, qui participent à la députation de la Garde nationale de Lyon auprès de Louis-Philippe¹¹³. Le 10, il est reçu par le roi avec qui il dîne, accompagné du maire provisoire Prunelle et de deux autres officiers de la milice¹¹⁴. L’investissement d’Acher semble payant, puisque Louis-Philippe le nomme adjoint au maire de Lyon dès le lendemain¹¹⁵, puis, surtout, président de chambre de la Cour royale au début du mois suivant¹¹⁶. Si rien ne prouve officiellement le lien entre ces nominations royales et le grade occupé par Acher dans la milice citoyenne, celui-ci existe très certainement. En étant nommé élu de légion, puis en participant à la députation de la Garde nationale lyonnaise, Acher a en effet pu exprimer les marques de sa fidélité au nouveau régime. Il est d’ailleurs nommé président de chambre à la Cour royale en remplacement de M. Courbon de Montviol, démissionnaire en raison de son refus de prêter serment au nouveau roi¹¹⁷.

¹⁰⁹ A.N., LH/5/42, « État des services comme Magistrat, de Mr. Joseph Jean Acher [...] ».

¹¹⁰ Il est aussi membre de l’Académie d’agriculture de France. Voir sa notice rédigée par Martine François en 2009 dans la base prosopographique des Sociétés savantes réalisé par le Comité des travaux historiques et scientifiques.

¹¹¹ La société du Bazar polonais est créée à Lyon suite à l’insurrection polonaise de novembre 1830. Elle a pour but de venir en aide à la Pologne et aux réfugiés polonais, en reversant les bénéfices de produits et de marchandises, acquis grâce à des souscriptions et des dons en nature.

¹¹² C.-P. Marielle, *Répertoire de l’École impériale polytechnique : ou, Renseignements sur les élèves qui ont fait partie de l’institution depuis l’époque de sa création en 1794 jusqu’en 1853 inclusivement, avec plusieurs tableaux et résumés statistiques, suivi de la liste des élèves admis en 1854 et de l’indication des mutations survenues dans l’intérieur de l’école jusqu’au 25 septembre 1855*, Paris, Imprimeur-libraire de l’École impériale polytechnique, 1855, p. 1 (ABA-ALI).

¹¹³ *Le Précurseur*, n° 1143, 6 septembre 1830.

¹¹⁴ *Ibid.*, n° 1150, 14 septembre 1830.

¹¹⁵ *Ibid.*, n° 1148, 12 septembre 1830.

¹¹⁶ *Ibid.*, n° 1168, 5 octobre 1830.

¹¹⁷ *Ibid.*

Acher met donc le grade qu’il occupe dans la Garde nationale au service de son ascension sociale et professionnelle. Réciproquement, celle-ci participe à sa progression dans la hiérarchie de la milice. Il occupe en effet provisoirement le poste de commandant en chef de la milice lyonnaise au cours de l’automne 1830, dans l’attente de la nomination d’un nouveau commandant¹¹⁸. Puis, point d’orgue peut-être de son *cursus honorum*, il est nommé officier de la Légion d’honneur le 3 mai 1831¹¹⁹, avant d’être réélu colonel de la troisième légion en octobre 1831¹²⁰.

Enfin, ces différents éléments expliquent pourquoi on le retrouve dans les rues lyonnaises le 21 novembre 1831 aux côtés des gardes nationaux qui combattent l’insurrection. Acher aurait d’ailleurs été blessé dans les affrontements¹²¹. Une fois la ville aux mains des ouvriers, conséquence de la fuite de l’armée le 23 novembre, il aurait également été à l’origine de la reformation du service de la Garde nationale au lendemain de l’insurrection¹²². En 1834, *Le Papillon*, un journal littéraire lyonnais, livre à ce sujet une anecdote – peut-être construite de toutes pièces :

« Voici une anecdote que nous lisons dans un journal du département. Dans la soirée du 25 novembre [1831], Lyon, depuis trois jours agité, commençait à reprendre un aspect tranquille. L’ordre public troublé par les ouvriers trouvait maintenant en eux son unique soutien. M. Acher, commandant de la garde nationale, parcourait les rues, et visitait les postes. Arrivé au Mont-de-Piété, il demanda le commandant du poste. "C’est à lui que vous parlez, répond un homme aux formes herculéennes et à peine vêtu. – Eh bien ! commandant, je viens vous rappeler l’importance du poste qui vous est confié, c’est un dépôt sacré. Soyez tranquille, citoyen, j’y aurai l’œil ; tous mes effets y sont"¹²³. »

L’approche prosopographique est utile pour repérer les trajectoires individuelles des gardes nationaux – ce que nous venons de faire pour Joseph Acher – et dresser une typologie des comportements. Toutefois, elle n’a pas été élaborée pour analyser la composition sociale de groupes de plusieurs milliers d’individus, tels que les bataillons de la Garde nationale. Il existe pour cela un autre outil, que j’ai dû élaborer : une nomenclature socioprofessionnelle spécifiquement adaptée à mon étude.

¹¹⁸ Acher signe en effet une proclamation en tant que colonel commandant en chef (*Le Précurseur*, n° 1198, 8 et 9 novembre 1830).

¹¹⁹ Cf. dossier de titulaire de l’Ordre de la Légion d’honneur (numéro d’ordre 42163) consultable sur la base de données Léonore.

¹²⁰ *Ibid.*, n° 1479, 1^{er} octobre 1831.

¹²¹ *Notice, par ordre alphabétique, des morts et des blessés civils et militaires, à la suite des événements de Lyon, des 21, 22 et 23 novembre 1831. Extraite des registres des hôpitaux de Lyon et de Trévoux, des mairies, etc.*, Lyon, Boursy, [n.d.], 16 p. (A.M.L., 1 C 581). Cependant, nous n’avons pas de détails sur les circonstances de cette blessure.

¹²² Cf. chapitre 10.

¹²³ *Le Papillon, journal littéraire*, n° 160, 12 janvier 1834.

B. La construction d’une nomenclature socioprofessionnelle

Le besoin de construire ma propre nomenclature s’est assez tôt fait ressentir dans mes recherches. Grâce au dépouillement des contrôles de la Garde nationale lyonnaise, j’ai en effet eu l’opportunité d’analyser précisément la sociologie des compagnies. Pour cela, je devais toutefois élaborer un outil adapté à mon objet d’étude (la Garde nationale), ainsi qu’à son cadre (la société lyonnaise de 1830 à 1871). Si plusieurs difficultés se sont posées, j’ai su les surmonter grâce à des choix méthodologiques bien précis.

1) Un outil pour analyser la sociologie des compagnies

Plusieurs réflexions menées par mes prédécesseurs et prédecesseuses ont inspiré la construction de ma propre nomenclature socioprofessionnelle. Je me suis notamment appuyé sur les nombreux travaux d’Adeline Daumard¹²⁴, ainsi que sur l’exemple développé par François Bédarida pour la société britannique¹²⁵ (en prenant en compte, bien sûr, le cadre géographique particulier de cette étude). Je me suis aussi inspiré des travaux centrés sur les villes de Lyon et de Marseille, à savoir les propositions de nomenclature de Pierre Léon¹²⁶ et de Jean-Luc Pinol¹²⁷ pour la première, et de William Sewell pour la seconde¹²⁸. D’autres réflexions, notamment plus récentes, ont également guidé mes pas, telles celles développées par Maurizio Gribaudi et Alain Blum¹²⁹, ainsi que par Simona Cerutti¹³⁰.

J’ai conçu cette nomenclature dans un double but. Premièrement, pour représenter graphiquement la composition sociologique d’un groupe de gardes, dont le nombre pouvait

¹²⁴ Adeline Daumard, « Les généalogies sociales : un des fondements de l’histoire sociale comparative et quantitative », *Annales de démographie historique*, 1984, pp. 9-24 ; Adeline Daumard, « L’évolution des structures sociales en France à l’époque de l’industrialisation (1815-1914) », *Revue Historique*, tome 247, fasc. 2 (502), avril-juin 1972, pp. 325-346 ; Adeline Daumard, « Une référence pour l’étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Projet de code socio-professionnel », *Revue d’Histoire moderne et contemporaine*, tome 10, n° 3, juillet-septembre 1963, pp. 185-210 ; Adeline Daumard, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, 670 p. ; Adeline Daumard, « Structures sociales et classement socioprofessionnel : l’apport des archives notariales au XVIII^e et au XIX^e siècles », *Revue Historique*, n° 86, tome 227, janvier-mars 1962, pp. 139-154.

¹²⁵ François Bédarida, « Londres au milieu du XIX^e siècle : une analyse de structure sociale », *Annales E.S.C.*, mars-avril 1968, pp. 268-295.

¹²⁶ Pierre Léon, *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon au XIX^e siècle (1815-1914)*, Lyon, Université Lyon II, Centre d’histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1974, 440 p.

¹²⁷ Jean-Luc Pinol, « Mobilités et Immobilismes d’une grande ville : Lyon de la fin du XIX^e siècle à la Seconde Guerre mondiale », thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Yves Lequin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1989, pp. 335-375.

¹²⁸ William, H. Sewell, *Structure and mobility...op. cit.*, 377 p.

¹²⁹ Maurizio Gribaudi et Alain Blum, « Les déclarations professionnelles. Pratiques, inscriptions, sources », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 48, n° 4, 1993, pp. 987-995 ; Maurizio Gribaudi et Alain Blum, « Des catégories aux liens individuels : l’analyse statistique de l’espace social », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 45, n° 6, 1990, pp. 1365-1402.

¹³⁰ Simona Cerruti, « La construction des catégories sociales », dans Jean Boutier et Dominique Julia (dir.), *Passés recomposés. Champ et chantiers de l’histoire*, Paris, Éd. Autrement, 1995, pp. 224-234.

aller d’une centaine de membres pour une compagnie à plusieurs milliers pour un bataillon ou l’ensemble de la milice. Deuxièmement, pour repérer les décalages qui existent entre les ambitions idéologiques des différents régimes à propos de la composition de la Garde nationale et les réalités observables localement. La monarchie de Juillet souhaite par exemple restreindre l’accès à la milice aux seuls individus imposés (sauf exception, nous y reviendrons). La Deuxième République proclame au contraire l’ouverture de ses rangs à l’ensemble des citoyens. J’ai donc construit ma nomenclature socioprofessionnelle afin de distinguer les individus qui, sous les monarchies censitaires, sont appelés à servir dans la milice citoyenne, et ceux qui, en théorie, en sont exclus. Une indication principale m’a permis de classer les gardes nationaux : leur profession, inscrite sur les contrôles de la Garde nationale. Mais l’utilisation de cette information a soulevé plusieurs interrogations.

2) Une difficulté majeure : la question de la dénomination des professions dans les contrôles de la Garde nationale

Trois principales difficultés se sont posées s’agissant de la dénomination des professions dans les contrôles de la Garde nationale. La première est qu’il n’y a pas d’uniformité dans la façon dont sont nommées les professions dans ces contrôles ; les deux autres, qui en découlent, ont à voir avec le fait qu’il est donc assez complexe, d’une part, de distinguer le patronat du salariat, et, d’autre part, de saisir la réalité professionnelle qui se cache derrière la seule mention d’un métier.

Les contrôles de la Garde nationale ne comportent pas de nomenclature professionnelle préétablie, comme c’est le cas à Londres pour le recensement général de 1851, ou, dans une moindre mesure, comme cela se présente dans l’enquête industrielle de 1839-1844, dans l’enquête sur le travail agricole et industriel de 1848 ou dans le dénombrement municipal mené à Lyon en 1851. Les recenseurs londoniens disposaient en effet de 319 rubriques préétablies pour les professions masculines et de 38 autres pour les professions féminines¹³¹. Les enquêteurs de 1848 étaient quant à eux dotés d’un questionnaire commun devant – en théorie – les aider à mener ce travail de recensement dans chaque canton¹³². À propos du dénombrement lyonnais de 1851, Vincent Feroldi explique que les fonctionnaires chargés de cette tâche avaient

¹³¹ François Bédarida, « Londres au milieu du XIX^e siècle... », *art. cit.*, pp. 273-274.

¹³² En théorie seulement, car plusieurs de ces questions ont suscité un certain nombre de malentendus et de difficultés. De plus, cette enquête ne fut finalement pas réalisée dans la plupart des grandes villes et régions industrielles. Voir notamment François Jarrige et Bénédicte Reynaud, « La durée du travail, la norme et ses usages en 1848 », *Genèses*, 2011/4, n° 85, pp. 70-92 ; Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Tome I...op. cit.*, p. 3 ; Bertrand Gille, *Les sources statistiques de l’histoire de France : des enquêtes du XVII^e à 1870*, Genève, Librairie Droz, Paris, Librairie Minard, 1964, pp. 213-220.

entrepris un effort de classification, en créant eux-mêmes cinq grandes catégories professionnelles¹³³.

Contrairement à ces exemples, les contrôles de la Garde nationale ne comportent aucune trace de consignes préalablement adressées aux sous-officiers chargés de remplir les registres, afin de les aider dans leur tâche. Il semble que c’était le recenseur lui-même qui, selon la réponse du recensé, inscrivait dans une case vide la profession de ce dernier. Il n’y a pas de normes préétablies concernant la façon de nommer la profession, ni, à ma connaissance, de règles d’uniformisation. Par conséquent, il n’est pas surprenant que les appellations et les orthographes varient selon les contrôles, ou, parfois, au sein d’un même registre, en fonction des rues recensées. Nous ne savons d’ailleurs pas si la profession inscrite est celle que la personne recensée a déclaré, si une tierce personne l’a donnée à sa place, ou si le recenseur lui-même l’a déterminée à partir des informations recueillies sur place.

L’absence d’homogénéisation dans le recensement est à l’origine de plusieurs interrogations concernant les dénominations professionnelles utilisées¹³⁴. La plus problématique est sans nul doute celle de *fabricant*, parfois orthographiée *fabriquant*¹³⁵. Traditionnellement, au sein de la Fabrique lyonnaise¹³⁶, le fabricant (appelé aussi négociant ou marchand-fabricant) était celui qui possédait les capitaux et qui fournissait la matière première ainsi que le dessin aux chefs d’ateliers. Ces derniers étaient chargés de tisser la pièce de tissu sur des métiers dont ils étaient propriétaires et dont ils devaient assurer l’achat, le montage ainsi que l’entretien. Les chefs d’ateliers étaient aidés dans leur travail par des ouvriers tisseurs ou des compagnons, véritables prolétaires du monde de la Fabrique¹³⁷. Le fabricant se trouve donc

¹³³ À savoir agriculture, industrie et commerce, professions libérales, domesticités, désignations diverses. Une sixième catégorie rassemblait les individus sans profession. Vincent Feroldi, « Le quartier Saint Louis de la Guillotière : 1851-1876 », thèse de doctorat de troisième cycle, sous la direction de Maurice Garden, Université Lumière Lyon II, 1981, pp. 38-40.

¹³⁴ Sur la question de la dénomination des professions, de ses enjeux et de ses problèmes, voir notamment Georges Hanne et Claire Judde de Larivière, *Noms de métiers et catégories professionnelles : Acteurs, pratiques, discours (XV^e siècle à nos jours)*, Toulouse, Université de Toulouse-Le Mirail-FRAMESPA, 2010, 367 p.

¹³⁵ Même si le terme de *fabricant* est plus fréquent, les deux orthographes sont employées indifféremment, sans que cela ne change la signification du terme. Leur utilisation semble dépendre de la maîtrise ou non des règles orthographiques par le recenseur.

¹³⁶ La Fabrique peut se définir comme l’ensemble des professions qui contribuent à la fabrication des tissus de soie. Celle-ci n’est pas concentrée dans quelques grands ensembles industriels, mais est au contraire répartie entre plusieurs centaines de maisons. Elle est ensuite distribuée par chaque maison entre des chefs d’ateliers qui possèdent un ou plusieurs métiers à tisser, exploités par eux-mêmes ou par des ouvriers logés chez eux. Cf. Bruno Benoit, « Fabrique, la », dans Patrice Béghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, *Dictionnaire historique de Lyon, op. cit.*, pp. 465-466. Pour une lecture de l’organisation de la Fabrique, dominée par l’économie domestique, selon une approche genrée, voir notamment Manuela Martini et Pierre Vernus, « Tisseurs et tisseuses en soie au travail dans les ateliers de la Fabrique de Lyon au milieu du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, 2021/3, n° 276, pp. 71-92.

¹³⁷ Fernand Rude, Ludovic Frobert (post.) *Les révoltes des Canuts...op.cit.*, p. 11. On retrouve une définition similaire des fabricants dans le *Dictionnaire historique de Lyon*, dans lequel ils sont présentés comme ceux « qui

au sommet de la hiérarchie sociale de la Fabrique, aux côtés du négociant, profession que l’on retrouve également dans les contrôles et qui semble se confondre avec celle de fabricant.

Dans les ouvrages qu’ils consacrent à l’organisation de la Fabrique, ni Fernand Rude ni Pierre Cayez ne distinguent fondamentalement le fabricant, le marchand-fabricant, et le négociant¹³⁸. Or, dans les contrôles de la Garde nationale, des chefs d’ateliers en soierie et des compagnons tisseurs se présentent – ou sont présentés – comme des *fabricants*. Joseph Chipier, habitant au 29 rue de la Quarantaine sur la rive droite de la Saône, membre de la 2^e compagnie de voltigeurs du 4^e bataillon de la 3^e légion, est par exemple inscrit comme « fabricant » dans les contrôles de sa compagnie¹³⁹. Cependant, il est renseigné comme « ouvrier en soie » dans le recensement fiscal de 1831¹⁴⁰. Cette confusion est problématique, car les termes *fabricant* (ou marchand-fabricant) et *ouvrier en soie* ne correspondent ni à la même profession, ni au même statut social. Il est difficile d’estimer combien d’individus sont concernés par ce problème de dénomination dans l’ensemble des contrôles de la milice lyonnaise, mais ils sont vraisemblablement nombreux. Pour compliquer la classification, il arrive, mais c’est rare, que des *fabricants* soient de simples fabricants de parapluies, de couvertures ou d’autres objets, n’ayant aucun lien direct avec la Fabrique.

À travers la simple mention d’une profession, il n’est pas non plus possible de saisir la taille de l’atelier, de l’entreprise ou de la boutique où travaille la personne recensée. Or, les niveaux de richesse varient considérablement entre deux individus ayant la même profession. À propos du monde de la boutique au XIX^e siècle, Francis Démier souligne qu’« au sein d’un même métier, la hiérarchie peut être très étendue entre une élite et une plèbe de la profession¹⁴¹ ». Bernadette Angleraud montre quant à elle très bien les fortes disparités qui existent dans le monde de la boulange lyonnaise à la même période : alors que les boulangeries du Vieux Lyon ou de la rive gauche du Rhône ne se distinguent guère des autres bâtiments du quartier (elles n’ont pas de vitrine mais une simple porte vitrée, ouvrant sur un intérieur comportant un mobilier rudimentaire), les boulangeries de la Presqu’île possèdent une vaste devanture décorée de peintures représentant des scènes bucoliques ou mythologiques, ainsi

fournissent la matière première, choisissent le dessin, la contexture du tissu, les coloris à teindre et qui coordonnent l’ensemble des travaux » (Bruno Benoit, « Fabrique, la », *op. cit.*, pp. 465-466).

¹³⁸ Fernand Rude, *L’insurrection lyonnaise...op. cit.*, 785 p. ; Pierre Cayez, *Métiers Jacquard et hauts fourneaux...op. cit.*, 464 p.

¹³⁹ A.M.L., 1220 WP 47, ligne 44.

¹⁴⁰ A.M.L., 921 WP 145.

¹⁴¹ Francis Démier, « La "boutique" dans le Paris du XIX^e siècle », *Ethnologie française*, 2017/1, n° 165, p. 48.

qu’un intérieur embelli par des peintures, des marbres et des miroirs, illustrant la réussite sociale de leurs propriétaires¹⁴².

Enfin, il est certain que la construction d’une nomenclature socioprofessionnelle conduit à une déformation inévitable de la réalité – ce dont témoignent les précédents paragraphes. Résumer le statut social d’un individu à une simple inscription dans une classe est une construction artificielle. L’élaboration de classes et de sous-catégories implique forcément un parti pris méthodologique. Par conséquent, une telle réorganisation des sources ne peut être que grossière à l’égard de la réalité qu’elle prétend subsumer – sans compter la marge d’erreur qu’elle comporte nécessairement. La simple inscription d’une profession dans les registres de la Garde nationale ne permet pas de saisir la réalité socioprofessionnelle de chaque personne recensée. Certains individus – je l’espère une minorité – classés dans une catégorie d’après leur profession auraient d’ailleurs peut-être dû être placés dans une autre, selon la situation économique et sociale dans laquelle ils se trouvaient concrètement.

Si ces limites et ces risques sont inhérents à l’ensemble des travaux fondés sur la manipulation de catégories socioprofessionnelles, il n’en demeure pas moins qu’une nomenclature constitue toujours un outil empirique pertinent pour décrire les différences socio-économiques¹⁴³. Les difficultés énoncées ont d’ailleurs pu être surmontées.

3) Des solutions : le recours à d’autres sources ainsi qu’à une nomenclature socioprofessionnelle construite autour de six classes

Parmi les solutions mises en place, la première consiste à recourir à des sources complémentaires. C’est notamment la méthode que j’ai utilisée pour distinguer les *fabricants-négociants* des *fabricants-ouvriers* en soie. Grâce aux adresses, j’ai comparé les professions inscrites dans les contrôles de la Garde nationale à celles renseignées dans les registres fiscaux (numérisés pour les années 1825-1835 environ). À plus de 80 %, les individus inscrits comme *fabricants* sur les listes de la milice sont recensés comme *ouvriers en soie* dans les registres municipaux. Néanmoins, plusieurs dizaines de gardes sont introuvables dans les registres fiscaux : j’ai donc choisi de leur attribuer la même profession (ouvrier en soie ou marchand-fabricant) que les autres *fabricants* de leur compagnie. Dans la mesure où la ségrégation sociogéographique est très forte à Lyon au XIX^e siècle, notamment dans la Fabrique, les

¹⁴² Bernadette Angleraud, « La petite boutique dans la ville : les boulangers de Lyon au XIX^e siècle », dans Annie Fourcaut (dir.), *La ville divisée : les ségrégations urbaines en question France XVIII^e-XX^e siècles*, Grâne, Créaphis, 1996, p. 407.

¹⁴³ Cf. Thomas Amossé, « Catégories socioprofessionnelles : quand la réalité résiste ! Après le crépuscule, une aube nouvelle ? », *Revue Française de Socio-Économie*, 2012, n° 10, pp. 225-234.

marchands-fabricants sont rarement domiciliés dans les mêmes quartiers que les ouvriers en soie. Cette hypothèse est renforcée par le fait que le recensement de la Garde nationale est un recensement domiciliaire et non professionnel¹⁴⁴ : les *fabricants* résidant dans le bas des pentes de la Croix-Rousse, notamment dans la rue des Capucins ainsi que sur les places du Griffon et du Forez, sont donc des marchands-fabricants, tandis que les *fabricants* résidant dans les autres quartiers (et particulièrement dans le haut des pentes de la Croix-Rousse ou sur la rive droite de la Saône) sont dans leur grande majorité de simples ouvriers en soie.

Concernant la difficulté à saisir la taille d’un atelier ou d’une boutique, il est là aussi possible d’utiliser des sources complémentaires, telles que les archives notariales ou bien les registres fiscaux annuels. Ces derniers documents indiquent en effet la valeur locative du « local consacré au commerce ou à un genre d’industrie quelconque », et celle du « local consacré à l’habitation seulement¹⁴⁵ ». Si une telle approche s’avère beaucoup trop longue et fastidieuse à mener pour l’ensemble des individus recensés, en raison de la taille des effectifs étudiés, j’y ai néanmoins eu recours pour certains cas, notamment lorsque j’avais des hésitations concernant la sociologie de certaines rues, ou lorsque je souhaitais obtenir davantage d’informations sur des individus en particulier.

Deuxièmement, j’ai fait le choix délibéré de ne conserver que la profession comme unique matériau à partir duquel j’ai construit ma nomenclature socioprofessionnelle – sauf pour les cas particuliers que je viens de nommer. Je n’ai pas pris en compte le versement ou non d’une contribution personnelle, car cette information n’est précisée que dans les contrôles de 1831 (et encore pas systématiquement). Elle n’est présente ni dans les listes nominatives de l’été 1830, ni dans les registres de recensement de 1848, ni dans les contrôles de 1870. Cette façon de procéder peut, bien évidemment, introduire des biais importants. Mais la dénomination de la profession des individus recensés semble avoir constitué la seule information dont disposaient les conseils de recensement pour classer les gardes entre le service ordinaire et la réserve. Cette approche, bien qu’imparfaite, m’a donc semblé cohérente et pertinente pour étudier la composition sociale de la milice citoyenne.

Enfin, j’ai fait le choix de construire ma nomenclature socioprofessionnelle en classes, à la manière de ce qu’a fait François Bédarida pour Londres, plutôt que d’utiliser uniquement une dizaine de catégories, comme ont procédé Adeline Daumard ou Jean-Luc Pinol. L’objectif

¹⁴⁴ Le doute subsiste néanmoins pour quelques gardes qui semble indiquer leur lieu de travail dans les contrôles de la Garde nationale, plutôt que celui de leur domicile. Voir également la question des « doubles-emplois » (cf. chapitre 3).

¹⁴⁵ Ces deux citations sont les sous-titres de la colonne « valeur locative » contenue dans les registres fiscaux lyonnais de la fin des années 1820 au début des années 1830.

de cette nomenclature est de mettre en valeur, non pas le statut et la position sociale donnés par la profession des individus recensés, mais la possibilité ou non qui leur est offerte de servir dans la Garde nationale sous les régimes censitaires, d’après le revenu procuré par cette profession. J’ai créé des classes suffisamment larges, en incluant des sous-catégories, afin de limiter les erreurs d’appréciation.

L’ensemble de ces réflexions m’a amené à créer six classes¹⁴⁶ : le groupe des professions non renseignées (classe 0), la grande et la moyenne bourgeoisie (classe I), la petite bourgeoisie (classe II), la classe des petits employés, des ouvriers qualifiés et des artisans (classe III), celle des ouvriers et des emplois non qualifiés (classe IV), et enfin, celle des manœuvres et des journaliers (classe V). Ces six classes rassemblent en tout 18 sous-catégories (mais la classe 0 n’en comporte pas). J’ai estimé que les individus appartenant à la bourgeoisie (classes I et II) étaient théoriquement tous imposés, et qu’ils avaient donc le droit de servir dans la Garde nationale sous les monarchies censitaires dans la première moitié du XIX^e siècle. La classe III est une classe intermédiaire où se côtoient des individus imposés qui pouvaient potentiellement servir dans la milice (les boutiquiers et les petits employés les plus aisés par exemple), et d’autres non imposés – peut-être la majorité – qui étaient en théorie reversés dans la réserve. Les deux autres classes (IV et V) rassemblent des individus qui, sauf exception (en particulier les tisseurs chefs d’ateliers les plus fortunés), se voyaient interdire l’accès à la milice citoyenne.

La Garde nationale se prête donc bien à une approche sociale qui, dans un jeu de retours constants, permet d’enrichir les connaissances que nous avons des sociétés urbaines au XIX^e siècle. On peut aussi recourir à une approche spatiale dans laquelle l’échelle du quartier occupe une place essentielle.

C. Mêler histoire spatiale et histoire sociale pour mieux analyser la Garde nationale : l’apport de la cartographie

Le quartier occupe une place centrale en histoire sociale et en histoire urbaine¹⁴⁷. Il doit par conséquent être au cœur des réflexions liées à la Garde nationale. Cela suppose d’adopter

¹⁴⁶ Celles-ci sont présentées en détail dans les annexes 1 et 2.

¹⁴⁷ Nous pouvons, entre autres, penser aux travaux de Maurizio Gribaudi (Maurizio Gribaudi, *Paris ville ouvrière : une histoire occultée, 1789-1848*, Paris, La Découverte, 2014, 444 p.) et de Jean-Luc Pinol (Jean-Luc Pinol, *Les mobilités de la grande ville : Lyon, fin XIX^e-début XX^e*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991, 431 p.) ou, plus récemment, à ceux d’Alexandre Frondizi (Alexandre Frondizi, « Paris au-delà de Paris : urbanisation et révolution dans l’outre-ocroi populaire, 1789-1860 », thèse de doctorat, sous la direction de Florence Bourillon et Jean-François Chanut, Institut d’études politiques de Paris, 2018, 477 p.).

une approche spatiale et d’utiliser des représentations cartographiques. Il m’a fallu, pour cela, construire mes propres outils cartographiques.

1) L’importance du « quartier » pour faire l’histoire de la Garde nationale

En travaillant sur les dossiers de prévenus de l’insurrection parisienne de juin 1848, Laurent Clavier a mis en avant « la réalité qualitative, spatiale et relationnelle que recouvre "le quartier" au printemps 1848¹⁴⁸ ». Il montre notamment que la compagnie de Garde nationale, organisée théoriquement selon la règle territoriale et regroupant par conséquent les habitants d’un pâté de maisons ou d’un ensemble de rues voisines, est un acteur collectif majeur du quartier. Elle peut même, selon lui, correspondre à « une tentative d’institutionnalisation du quartier », notamment au cours des journées insurrectionnelles¹⁴⁹. Il est certain que la Garde nationale joue un rôle fondamental dans les relations de voisinage : elle participe à l’effacement des différences sociales entre voisins en les regroupant autour d’intérêts communs supérieurs, tels que la défense de l’ordre et la conservation du régime politique nouvellement instauré. Elle concourt donc à l’intensification des relations de voisinage, et en crée même de nouvelles. C’est le cas évidemment lorsqu’elle est rétablie, mais aussi, dans une moindre mesure, lorsqu’elle est dissoute ou mise en sommeil, ce que nous essayerons de montrer. Le voisin, croisé occasionnellement au détour d’une rue, n’est désormais plus l’anonyme familier, mais l’officier à qui l’on doit régulièrement obéir, ou le clairon de la compagnie à qui l’on a systématiquement affaire lorsqu’il s’agit de recevoir un billet de garde.

La « re-connaissance » entre voisins, conséquence du service dans la même compagnie, peut parfois s’avérer lourde de conséquences. François Manissier, commissionnaire en soierie de 31 ans, est par exemple à l’origine de l’identification formelle de François Lombard, tisseur de 26 ans, condamné à un an de prison pour avoir sonné le tocsin de l’église Saint-Eucher sur les pentes de la Croix-Rousse le 30 avril 1871 :

« J’ai pu distinguer en queue de ce groupe, et j’ai parfaitement reconnu, le nommé Lombard que je connais depuis longtemps parce que j’ai été fourrier à la compagnie. Celui-ci d’ailleurs, en passant ainsi sous les murs de ma propriété qu’il connaît très bien, a levé lui-même la tête, comme pour examiner si quelqu’un l’apercevait de-là. [...] Je n’ai pas été étonné, le moins du monde, de le trouver en pareille compagnie, car je savais qu’il parlait de la Commune dans la compagnie dont il fait partie et s’en montrait partisan. Je le considère, je dois le dire, comme étant au fond, plus bête que méchant. J’ai eu l’occasion de constater en maintes circonstances qu’il était plein de cœur et de dévouement quand il

¹⁴⁸ Laurent Clavier, « "Quartier" et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d’histoire du XIX^e siècle*, 33, 2006, pp. 121-142.

¹⁴⁹ *Ibid.*

s’agissait de rendre des services ou de faire quelques commissions pour les uns ou pour les autres¹⁵⁰. »

Dans cette intensification des relations formelles et informelles de voisinage, la localisation de la place d’armes de la compagnie est un élément particulièrement signifiant. Il s’agit en effet de la place principale du quartier, souvent située en son centre, théâtre des principales formes de sociabilité. Les habitants et habitantes s’y retrouvent pour faire le marché, pour bavarder ou pour se divertir. Cette dualité fonctionnelle peut d’ailleurs poser problème. À l’automne 1830, les gardes nationaux de service au poste de la place de Lenche dans la vieille ville de Marseille exigent par exemple que les cafés de la place restent ouverts toute la nuit, ce qui, selon le maire, « est absolument contraire aux règlements et peut occasionner de graves inconvénients¹⁵¹ ».

La Garde nationale joue également le rôle de caisse de résonance des rumeurs du voisinage. Les « bruits » du quartier sont alimentés par les gardes nationaux eux-mêmes, qui se retrouvent au poste de garde pour veiller de longues nuits, où ils parlent de tout et de rien afin de faire passer le temps. Ces bruits sont également colportés par les habitants, qui surveillent les faits et gestes des gardes nationaux en poste dans le quartier. C’est ce qu’indique le commandant du 23^e bataillon, Jean-Louis Lombard, 63 ans, domicilié rue de l’Ordre dans le quartier de la Villette, à l’extrême nord-ouest de la Guillotière, dans la déposition qu’il effectue à propos d’un prévenu de l’insurrection du 30 avril 1871 :

« Il est une chose cependant que je dois signaler, c’est un bruit très grave qui court d’une manière persistance sur la conduite du nommé Catiau, lieutenant de la 10^e cie demeurant à la Villette [...]. Le bruit s’est répandu qu’il s’était lui-même vanté d’avoir pris part à l’*émeute* d’une manière très active et d’avoir commandé à la tête de vingt-sept hommes l’une des barricades de la grande rue [de la Guillotière] ou du cours de Brosses que la troupe avait enlevées [...]. Ce bruit m’est revenu de divers côtés, mais M. Renard commandant d’État-major de la garde nationale m’a affirmé que Catiau était venu lui-même raconter cela à Mme Renard. Tout cela est connu dans tout le quartier d’une manière publique¹⁵². »

Enfin, la matérialité concrète du quartier (la façon dont ses rues sont organisées mais aussi la taille moyenne de ses bâtiments par exemple) a des incidences sur l’organisation et le fonctionnement de la Garde nationale. Au printemps 1832, les habitants du quartier du Chapitre à Marseille, qui constitue la limite est-nord-est de l’urbanisation de la ville, se plaignent des bruits insupportables causés par les exercices militaires. Le quartier est en effet le lieu où s’entraînent les tambours de la Garde nationale, ce que les habitants ne peuvent plus supporter.

¹⁵⁰ A.D.R., R 929, déposition de François Manissier, dossier Lombard.

¹⁵¹ A.M.M., 2 H 113, lettre du maire de Marseille au commandant de la Garde nationale, le 29 octobre 1830.

¹⁵² A.D.R., R 919, déposition de Jean-Louis Lombard, dossier Catiau.

D’après le maire, ces nuisances sonores sont accentuées par la topographie du quartier : « la disposition des localités doit rendre encore plus fatigant que partout ailleurs le roulement du tambour répété par les nombreux échos de cette espèce de bassin formé par les côtes qui l’entourent¹⁵³ ». Il demande donc que les exercices se déroulent « dans des lieux au moins suffisamment éloignés des habitations tels par exemple le Pharo, les approches du Lazaret ou tout autre point hors de la ville¹⁵⁴ ». Deux ans auparavant, au lendemain de la réorganisation de l’été 1830, le maire de la Guillotière avait lui aussi sollicité l’état-major pour que les compagnies se rendant au Champ-de-Mars des Brotteaux effectuer des exercices et des manœuvres dès cinq heures du matin ne battent pas le tambour en traversant le quartier, car cela réveillait les habitants et troublait l’ordre public¹⁵⁵. Le bruit du tambour a d’ailleurs parfois des conséquences tragiques pour les habitants du quartier. En janvier 1871, des gardes marseillais accusent ainsi le capitaine Bouvret d’avoir occasionné des scènes de panique, pour avoir fait battre le rappel le 29 octobre précédent, sans en avoir reçu l’ordre : « ce rappel a mis en émoi toute la population de notre quartier, à tel point que la femme d’un des sous-officiers du bataillon a avorté des suites de la frayeur qu’elle en a eue¹⁵⁶ ». Une étude sur la Garde nationale ne peut donc se passer d’une réflexion sur le quartier. Dans cette optique, il convient d’adopter une approche spatiale et de recourir à la cartographie.

2) Construire des cartes

Obtenir des fonds de carte vectoriels de Lyon et de Marseille au XIX^e siècle a été le point de départ de mon travail de cartographie. À ma connaissance, il n’en existe qu’un seul en libre accès : le plan vectoriel de Lyon en 1824-1832, réalisé par Bernard Gauthiez. Il m’a donc fallu construire mes propres fonds de carte pour travailler sur Lyon de 1848 à 1871 et sur Marseille de 1830 à 1871.

a. Le plan vectoriel de Lyon en 1824-1832 élaboré par Bernard Gauthiez

On dispose d’un outil numérique formidable pour cartographier les éléments relatifs à la Garde nationale lyonnaise des débuts de la monarchie de Juillet : le plan vectoriel de l’agglomération lyonnaise (qui comprend donc les communes de Lyon, de la Croix-Rousse, de

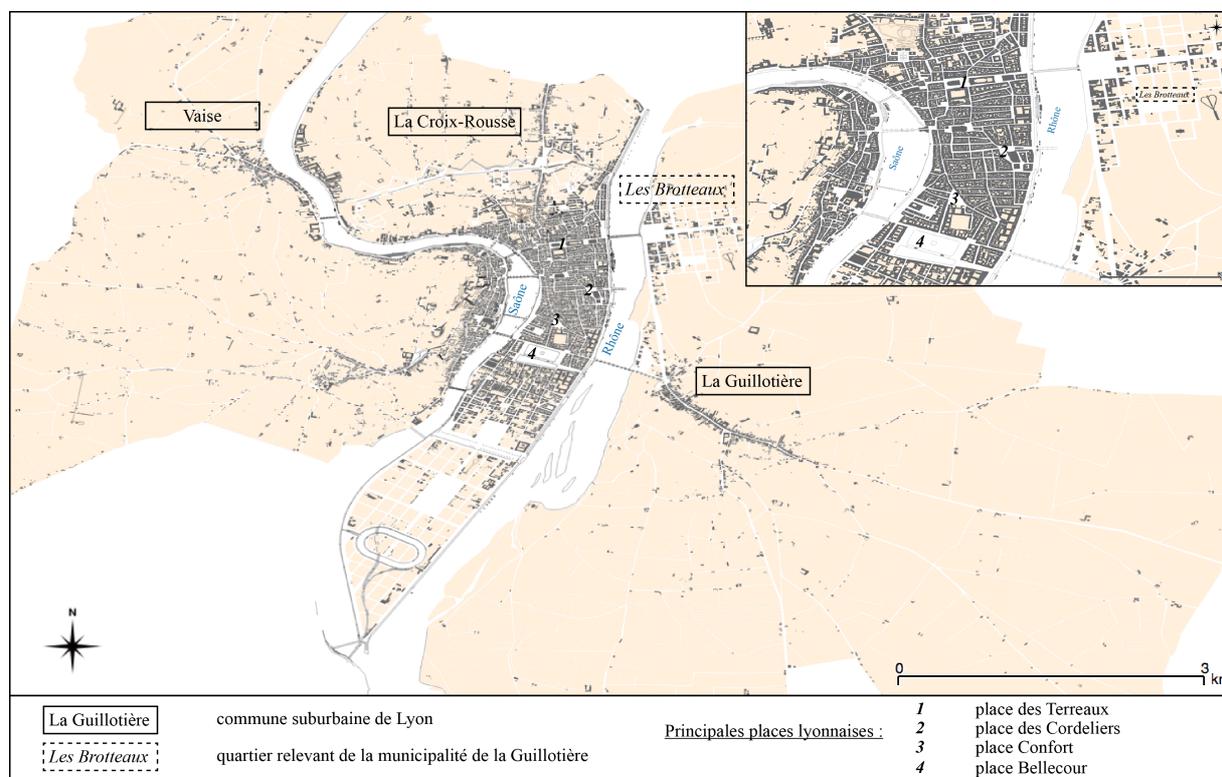
¹⁵³ A.M.M., 2 H 115, lettre du maire de Marseille au commandant de la Garde nationale, 28 mars 1832.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ A.M.L., 1219 WP 9, dossier « correspondance de la garde nationale – 1830-1831 », lettre du maire de la Guillotière au lieutenant général commandant la Garde nationale, 19 août 1830.

¹⁵⁶ A.D.B.R., 4 R 115, dossier sans titre, « procès-verbal d’une réunion privée des sous-officiers du 1^{er} bataillon de la garde nationale sédentaire tenue le 13 décembre à l’effet d’émettre leur avis sur un mémoire contre le citoyen Bouvret, chef du dit bataillon [*sic*] ».

Carte 1 : Plan de l’agglomération lyonnaise en 1824-1832 et agrandissement sur le nord de la Presqu’île, d’après le plan vectoriel élaboré par Bernard Gauthiez



la Guillotière, de Vaise et de Saint-Rambert), élaboré par Bernard Gauthiez¹⁵⁷. Ce plan couvre la période 1824-1832, car les plans cadastraux utilisés ne sont pas tous datés de la même année : 1824 pour la Guillotière, 1825 pour Saint-Rambert, 1827 pour la Croix-Rousse, 1828 pour Vaise, et 1831-1832 pour Lyon. Bernard Gauthiez prévient donc :

« Le plan ici présenté n’est donc pas exactement le plan cadastral ancien de Lyon, mais un plan de la ville en 1824-32, mis au point géométriquement et critiqué au regard d’autres sources, composite en ce sens qu’il utilise des sources de dates légèrement étagées dans le temps¹⁵⁸. »

Ce léger décalage chronologique, notamment entre les communes de la Guillotière et de Lyon, peut conduire à sous-estimer l’urbanisation de la rive gauche par rapport à l’ancienne ville-centre¹⁵⁹. S’il comporte nécessairement quelques imperfections, ce que reconnaît

¹⁵⁷ Bernard Gauthiez, « Lyon en 1824-32 : un plan de la ville sous forme vecteur d’après le cadastre ancien », *Géocarrefour* [En ligne], Vol. 83/1 | 2008, mis en ligne le 16 février 2015. Les fichiers numériques sont téléchargeables en libre accès sur le site *Géocarrefour* (lien actif au printemps 2022) : <https://doi.org/10.4000/geocarrefour.4542>

¹⁵⁸ Bernard Gauthiez, « Lyon en 1824-32... », *op. cit.*, p. 64-65.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 65.

volontiers Bernard Gauthiez¹⁶⁰, ce plan vectorisé en libre accès n’en demeure pas moins un formidable outil. La carte précédente donne un aperçu du résultat obtenu.

L’exploitation des fichiers numériques élaborés par Bernard Gauthiez nécessite d’utiliser un logiciel de Système d’Information Géographique (SIG). Pour ma part, j’ai choisi d’utiliser le logiciel libre QGIS. Dans la mesure où le plan vectoriel est géoréférencé, il suffit d’attribuer des coordonnées GPS aux données que l’on souhaite cartographier (les adresses du domicile des gardes nationaux par exemple). Cela nécessite toutefois un travail de préparation, car les adresses mentionnées dans les sources de la monarchie de Juillet ne sont parfois pas les mêmes qu’aujourd’hui. De nombreuses rues ont depuis été renommées, et plusieurs ont disparu, en raison notamment des importants travaux d’urbanisation menés sous le Second Empire dans le centre de la Presqu’île lyonnaise. Il faut donc recourir à des manuels qui recensent les anciennes rues de Lyon, notamment l’ouvrage de Maurice Vanario¹⁶¹, puis comparer attentivement les plans actuels avec ceux réalisés au XIX^e siècle¹⁶². J’ai également utilisé les plans de Lyon et de Marseille dessinés entre 1830 et 1880 pour construire mes propres fonds de carte.

b. La construction de mes propres fonds de cartes

Ne disposant pas d’autres fichiers vectoriels aussi précis pour les autres périodes lyonnaises, ainsi que pour la ville de Marseille, j’ai construit mes propres fonds de carte. Grâce au logiciel *Adobe Illustrator* (logiciel de création graphique vectorielle sous licence), il est possible de dessiner, ou plutôt de décalquer, les plans urbains du XIX^e siècle. Cette méthode a l’immense avantage de permettre de procéder à des agrandissements, sans que la qualité de résolution du plan ne soit altérée, ou, en d’autres termes, sans que le plan ne soit « pixélisé », c’est-à-dire sans que les pixels qui composent une image numérique ne soient apparents.

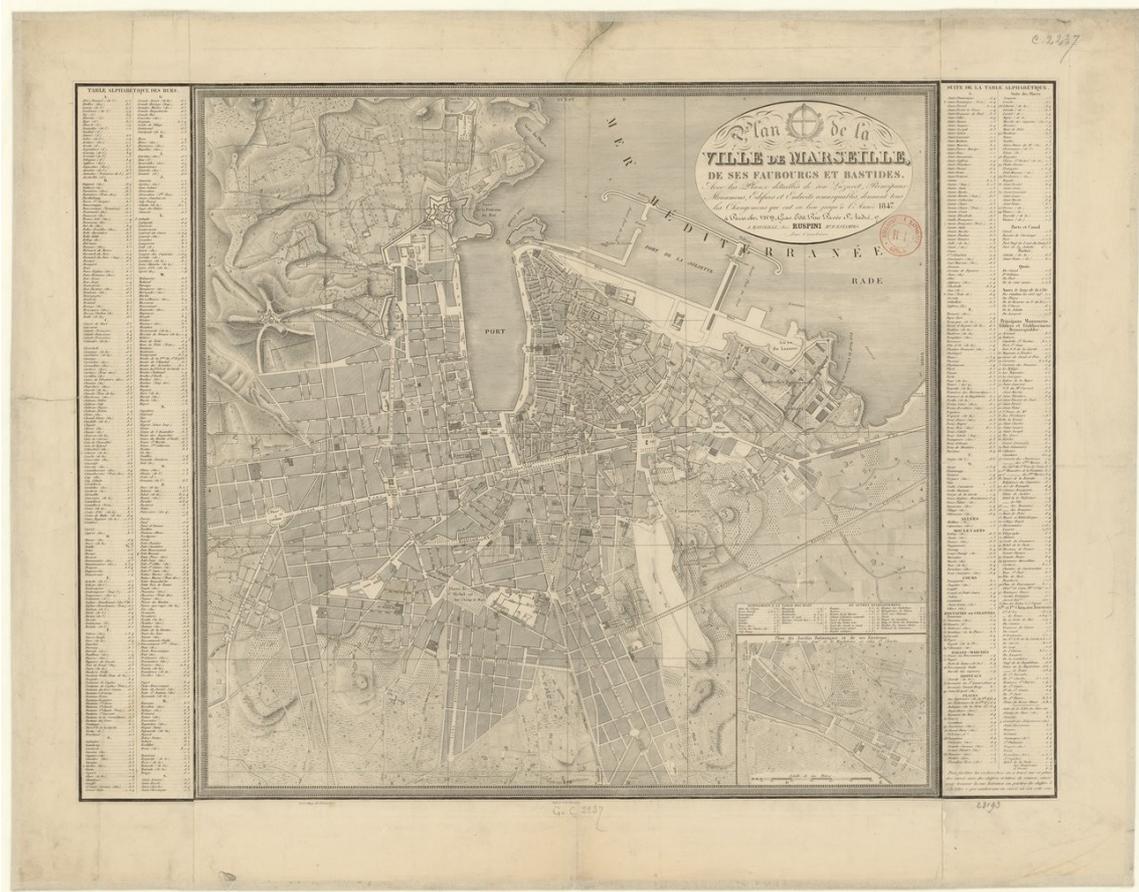
Les fonds de carte anciens – que l’on nomme couches *raster* dans le langage des SIG – sont téléchargeables librement en format jpeg sur le portail Gallica de la Bibliothèque nationale de France. On en trouve plusieurs dizaines pour Lyon et Marseille, qui couvrent la période 1830-1871. Il faut ensuite importer ces documents sur le logiciel *Adobe Illustrator*, puis

¹⁶⁰ Il conclut en effet son article en précisant : « Le plan vectorisé de Lyon vers 1830 [...] comporte de multiples [imperfections], dues à des facteurs nombreux relatifs au levé initial, à l’état de la source transmise, aux erreurs de digitalisation et de polygonation, inévitables vu le très grand nombre de points à saisir [...] aux interprétations auxquelles il a été procédé, et même aux imperfections du plan dont on a retenu la géométrie pour référence. On en a cependant réduit de façon importante la marge d’erreur en le rendant superposable à ce même plan, de meilleure qualité topographique. » (*Ibid.*).

¹⁶¹ Maurice Vanario, *Les rues de Lyon à travers les siècles (du XIV^e au XXI^e siècles)*, Lyon, Éditions lyonnaises d’art et d’histoire, 2002 [1990], 333 p.

¹⁶² Beaucoup d’entre eux sont consultables et téléchargeables sur le portail Gallica.

Planche 5 : Plan de Marseille en 1848, et agrandissement sur le port



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Plan de la ville de Marseille, de ses faubourgs et bastides... donnant tous les changements qui ont eu lieu jusqu'à l'année 1847, Paris, Vicq, 1847, BnF.

Carte 2 : Plan vectoriel de Marseille en 1848 et agrandissement sur le port



recopier les éléments graphiques présents sur le fichier original que l’on souhaite conserver : les rues, le bâti, les fortifications, les rives d’un fleuve ou d’une mer, ou encore les arbres plantés en ville. On obtient ainsi un plan vectoriel, à partir duquel on peut faire des agrandissements sans que ceux-ci n’offrent une image « pixélisée ». La comparaison précédente entre l’image raster du plan de Marseille en 1848 et son plan vectoriel permet de s’en rendre compte (cf. planche 5 et carte 2).

En suivant cette méthode, il est possible d’utiliser n’importe quel fond de carte ancien, tant que celui-ci a été numérisé. Construire un fond de carte devient ainsi relativement facile : tout n’est plus qu’une question de temps. Évidemment, plus le décalque sera précis et détaillé (représentation de toutes les rues, de tous les éléments du bâti, etc.), plus ce travail prendra du temps. Je ne suis pas allé jusqu’à géoréférencer les plans vectoriels réalisés : je me suis contenté de placer les figurés directement sur le plan vectoriel, via le logiciel *Adobe Illustrator*, en suivant les adresses des rues du plan original pour les localiser.

Dans la suite de ce travail, les cartes relatives à Lyon sous la monarchie de Juillet s’appuient sur le plan vectoriel de Bernard Gauthiez. Les autres fonds de carte ont quant à eux été réalisés par mes soins, selon la méthode présentée ci-dessus.

CONCLUSION

Nous voilà donc équipés ! Dans notre havresac, sont rangées les principales sources permettant de retrouver les gardes nationaux : les contrôles de la milice citoyenne, les sources iconographiques, les témoignages directs de contemporains et les sources judiciaires. Dans notre cartouchiere, prennent place les procédés et outils méthodologiques pour renouveler l’histoire de la Garde nationale. La nomenclature socioprofessionnelle et la cartographie constituent de précieuses cartouches que l’on saura utiliser en temps voulu. D’ailleurs, le quartier est en émoi... Le son du tambour résonne et la clameur de la foule monte jusqu’à nous : le pouvoir vacille, l’heure de la révolution a sonné. Il est temps de prendre les armes pour reconstituer la Garde nationale.

PREMIÈRE PARTIE

PRENDRE LES ARMES POUR RECONSTITUER LA GARDE NATIONALE

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE

En ce 21 août 1830, la Garde nationale de Lyon est réorganisée depuis un peu moins d'un mois. Le Roy du Molard, commissaire de police de l'arrondissement de Fourvière, situé sur la colline du même nom, face à la Saône, s'assied à son bureau pour rédiger son rapport quotidien à l'intention de son supérieur hiérarchique, le commissaire Rousset. Il n'imagine pas que nous verrons, des années plus tard, dans ces quelques notes de routine, le résumé parfait des principaux enjeux qui motivent les réorganisations de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle :

« Rapport du 20 au 21 août 1830

Des réclamations s'élèvent de la part des habitans [*sic*] de la partie rurale de l'arrondissement sur l'organisation de la garde nationale qui vient d'avoir lieu. Ils désirent tous avoir un poste au point du jour [*nom d'un quartier*] qui puisse veiller au maintien de la tranquillité publique et réprimer les maraudeurs. Ils demandent à former une compagnie à cet effet et à être rayés des contrôles des deux compagnies qui viennent d'être créées. Ils doivent se réunir et présenter une pétition au commandant de la dite garde. Je vous prie, Monsieur le Commissaire général, de vouloir bien appuyer cette demande lorsqu'elle aura lieu. Elle me paraît fondée sur le bien du service lequel deviendra par ce moyen bien moins pénible pour les habitans de ce quartier éloigné¹. »

Ces quelques phrases sont particulièrement riches de sens. On y décèle les raisons qui sous-tendent la réorganisation de la milice citoyenne, le contexte dans lequel elle s'opère, ainsi que les modalités concrètes selon lesquelles s'effectue la mise sur pied d'une compagnie. On constate tout d'abord que la réorganisation de la Garde nationale est l'affaire de tous. Elle ne concerne pas seulement les bourgeois du centre-ville lyonnais, puisque même les habitants du Point-du-Jour, quartier *extra-muros* et reclus situé à l'ouest de Fourvière, souhaitent s'organiser en milice citoyenne. Ils désirent avoir *leur* compagnie, dont le recrutement correspondrait au périmètre de *leur* voisinage immédiat. Cela montre bien qu'on réclame une force citoyenne ancrée dans le quartier et que c'est à des intérêts locaux que doit répondre la réorganisation. En l'occurrence, il s'agit ici de « réprimer les maraudeurs » qui pourraient sévir dans ce quartier rural entouré de champs et de vergers. Mais, pour les hommes qui composeront la compagnie,

¹ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », sous-dossier « Garde nationale – rétablissement –1830 », rapport du 20 au 21 août du commissaire de l'arrondissement de Fourvière au commissaire général de police provisoire.

l'enjeu est bien plus trivial : avoir moins de chemin à parcourir pour se rendre au poste de garde ou sur la place d'armes de la compagnie. À travers ce rapport de police, on identifie également les conditions dans lesquelles s'opère la réorganisation de la milice : il est question de « contrôles » sur lesquels sont inscrits le nom des gardes nationaux, ainsi que d'un « poste », qui traduit concrètement la présence de la force citoyenne sur la voie publique. Autant d'éléments qui invitent à analyser les modalités techniques et pratiques de la réorganisation de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle.

Le premier chapitre de cette partie a pour but de comparer les renaissances successives des milices lyonnaises et marseillaises de 1830 à 1871. Pour ce faire, il est nécessaire d'étudier la période précédente et de s'intéresser aux milices bourgeoises d'Ancien régime. Il nous faudra nuancer l'idée reçue au XIX^e siècle selon laquelle les gardes nationaux s'inscrivent dans l'héritage des milices bourgeoises. Certes, la création puis les réorganisations de la Garde nationale s'expliquent par des enjeux déjà repérables à l'époque moderne. Mais d'autres, fondamentaux, sont propres à la Révolution française puis au XIX^e siècle. La filiation est en revanche plus nette entre les milices citoyennes de la période révolutionnaire et leurs petites sœurs du siècle suivant, même si elle est moins revendiquée par les Lyonnais et les Marseillais. À partir de 1830, plusieurs mots-clefs sont employés par les contemporains pour désigner la renaissance des Gardes nationales : il est notamment question de « réorganisation » et de « reconstitution spontanée ». Ceux-ci ne sont pas de simples synonymes, puisqu'ils désignent, parfois, deux processus différents et opposés, observables à Lyon et à Marseille de 1830 à 1871. Soit la Garde nationale est « reconstituée » par la population, qui se sert de la milice citoyenne pour s'opposer aux autorités et défendre la révolution, soit elle est « réorganisée » par les autorités afin d'empêcher que n'éclatent des troubles révolutionnaires. Il est toutefois difficile, selon les villes et les époques, de distinguer systématiquement ces deux mouvements.

Le chapitre suivant aborde les nombreux efforts déployés pour pérenniser l'existence de la Garde nationale. Puisque la milice a été réorganisée dans l'urgence, s'impose rapidement l'idée qu'il faut statuer sur les formules provisoires adoptées par les différentes compagnies car elles nuisent grandement à leur efficacité et limitent leur contrôle par les autorités. Plusieurs moyens sont alors utilisés : certains sont d'ordre législatif (promulgation de nouvelles lois réglementant l'organisation de la milice), d'autres se traduisent par des mesures matérielles (mise en place d'un recensement puis constitution de registres matricules par exemple). Tous visent la reprise en main progressive de la Garde nationale par les autorités. L'enjeu est alors double : parvenir à contrôler une force armée potentiellement remuante et dangereuse d'une part, d'autre part disposer rapidement d'une force de maintien de l'ordre opérationnelle.

Le dernier chapitre de cette partie pose justement la question de la valeur de la Garde nationale comme force de maintien de l'ordre. Il répond notamment à deux questions fondamentales : que veut dire « maintenir l'ordre », en révolution puis dans les semaines et les mois qui suivent ? Quels sont les moyens auxquels recourent les gardes nationaux pour remplir cette fonction ? La réponse à ces questions nous permettra de mieux cerner la place occupée par la milice citoyenne aux côtés des autres forces de maintien de l'ordre, ainsi que des autres groupes populaires qui prennent les armes en révolution. L'analyse des rapports que la Garde nationale entretient avec l'armée révèle notamment le processus de militarisation qui est à l'œuvre dans ses rangs. Mais celui-ci n'est pas complet et la force citoyenne reste, tout au long de la période, tiraillée entre son origine civile et sa dimension militaire. Ces trois chapitres nous permettent, en somme, d'examiner les enjeux à l'origine des réorganisations des Gardes nationales de 1830 à 1871, ainsi que les conditions dans lesquelles celles-ci s'opèrent.

Chapitre 2

RÉORGANISER LA GARDE NATIONALE

INTRODUCTION

Des derniers jours de juillet 1830 à la fin de l'été 1870, les réorganisations successives de la Garde nationale n'ont pas toutes les mêmes raisons, ni les mêmes enjeux. Dès la Révolution française, les conditions de création des milices citoyennes varient largement en fonction des villes, et ces différences s'observent à nouveau lors des reconstitutions du siècle suivant. Les exemples lyonnais et marseillais témoignent d'une forte diversité dans le temps et dans l'espace : s'il existe de nombreuses similitudes d'une ville à l'autre, il n'y a pas de modèle unique qui s'appliquerait à l'échelle nationale tout au long de la période.

Antoine César Villard, médecin domicilié depuis vingt-deux dans le quartier Saint-Antoine au nord de Marseille, nous renseigne sur la réorganisation de la Garde nationale dans son quartier au printemps 1848. Début mars, il prend la plume pour exhorter ses concitoyens et voisins à former une compagnie :

« Proclamation
Aux citoyens et habitants de St Antoine

Citoyens jamais nous n'avons eu besoin de plus de sang-froid et de patriotisme. Unissons-nous tous dans un même sentiment, celui de sauver notre pays du plus détestable fléau, la guerre civile.

Notre devoir est sacré. Il faut pour l'indiquer faire appel à ce qu'il y a de plus généreux dans le cœur des habitants de ce quartier.

Aujourd'hui tout citoyen a le droit de faire partie de la garde nationale, tous doivent concourir activement avec le gouvernement républicain, au triomphe régulier des libertés publiques.

Liberté, Egalité, Fraternité

La nécessité du rétablissement de la Garde nationale, a fait que plusieurs quartiers voisins se sont spontanément organisés en compagnie et ont reçu des armes. Cette organisation ne manquera pas de se compléter très promptement et généralement ; la population de St Antoine, doit s'empresse de suivre cet exemple, afin de se mettre en sûreté ; ce sera grâce à l'intervention de ses bons citoyens que l'ordre sera maintenu et que nous repousserons ces émotions, ces pillards, qui pourraient d'autant mieux se permettre d'exploiter la campagne, qu'il leur serait impossible dans la ville.

La liste est ouverte ; un certain nombre de citoyens ont donné leur signature ; aussitôt qu'elle sera en nombre suffisant, elle sera transmise à Mr le Commandant général de la garde nationale, qui l'autorisera, et fera faire distribuer des armes.

Un citoyen dévoué

Vive la République

C. Villard¹. »

¹ A.D.B.R., 4 R 82, correspondance de C. Villard adressée au commissaire du gouvernement provisoire, suivie de la « Proclamation aux citoyens et habitants de St Antoine ». Les mots en gras sont mis en valeur dans le document original, et les termes soulignés le sont dans le document original.

Cette proclamation est parvenue jusqu'à nous grâce à César Villard lui-même. Peu de temps après l'avoir rédigée, celui-ci adresse une copie au commissaire du gouvernement provisoire dans les Bouches-du-Rhône, en appui d'une lettre dans laquelle il demande à la préfecture de fournir des armes à la compagnie nouvellement créée. Cette dernière ne comporte alors que 30 gardes nationaux environ, mais, d'après le médecin, la localité peut facilement en fournir 300. Il leur faut néanmoins des armes, et c'est pourquoi on sollicite l'aide de la préfecture.

Ce document témoigne des conditions de réorganisation des Gardes nationales : de quelle nature sont-elles, quels sont leurs enjeux et qui en sont les acteurs ? D'abord, Villard évoque très concrètement l'intérêt de réorganiser la milice citoyenne, le même de la Révolution française au début de la III^e République : défendre le processus révolutionnaire en cours d'une part, d'autre part empêcher la propagation des troubles révolutionnaires. Concernant le premier point, l'auteur appelle implicitement à défendre le régime républicain, dont il reprend la devise. Il est en revanche beaucoup plus explicite sur le second : il faut, d'après les termes employés, maintenir l'ordre grâce à l'intervention des bons citoyens.

Le médecin de Saint-Antoine décrit également les conditions dans lesquelles s'opère cette réorganisation. Elle se serait faite dans un élan spontané et révolutionnaire, et c'est cet élan qu'il essaye d'insuffler dans son voisinage. Le mimétisme n'est donc pas un facteur à négliger. Villard écrit en effet qu'il faut « s'empresser de suivre [l'] exemple » des quartiers voisins. Mais l'enthousiasme de la population de Saint-Antoine n'est pas véritablement au rendez-vous, ce dont témoignent les effectifs de la compagnie, qui demeurent très faibles. L'intervention des différents échelons du pouvoir local est donc nécessaire pour stimuler la réorganisation de la compagnie. Celle, tout d'abord, du médecin Villard, principal notable du quartier. Puis, celle du préfet, à qui des armes sont demandées afin de convaincre les habitants de s'inscrire.

Les représentations iconographiques et les récits du XIX^e siècle ont largement présenté – souvent avec justesse – les renaissances de la Garde nationale comme un acte spontané et révolutionnaire². Néanmoins, l'historiographie ancienne a parfois eu tendance à généraliser cette tendance, à l'instar de Louis Girard qui, gommant les spécificités locales, estimait dans la conclusion de son ouvrage : « la garde se formera spontanément dans les grandes crises où, les

² Par exemple, d'après *Le Précurseur*, la « garde nationale se forme d'elle-même » le 31 juillet 1830 à Lyon (*Le Précurseur*, n° 1112, 1^{er} août 1830). D'autres récits de contemporains insistent également sur la dimension spontanée du rétablissement de la milice lyonnaise en 1830 et 1848. Cela est développé dans la suite du chapitre.

pouvoirs publics ayant disparu, l'ordre social doit être sauvé³ ». Selon lui, les réorganisations de 1830, 1848 et 1870 correspondent à « une levée en masse spontanée, symbole de la nation⁴ », même s'il précise que cette « levée irrésistible [a été] temporaire⁵ ». Une analyse fine des situations locales, notamment celles de Lyon et de Marseille, montre toutefois une réalité complexe et appelle une conclusion plus nuancée. Des réorganisations spontanées ont bien lieu de 1830 à 1871, mais les autorités locales jouent souvent un rôle décisif. Les reconstitutions s'opèrent d'ailleurs systématiquement sous la conduite des bourgeoisies et notabilités locales, qui saisissent l'opportunité d'accroître ou de renforcer leur influence.

Ce chapitre est dédié à l'analyse des conditions de réorganisation des Gardes nationales de Lyon et de Marseille de 1830 à 1871. Il faut d'abord s'intéresser à l'héritage laissé par les milices bourgeoises d'Ancien Régime, ainsi qu'à celui des milices citoyennes organisées de la Révolution à la Restauration. On comparera ensuite les renaissances des Gardes lyonnaise et marseillaise de 1830 à 1871, pour souligner enfin le rôle majeur joué par la bourgeoisie locale dans ces événements.

I. LES EXEMPLES PRÉCÉDENTS : QUELS HÉRITAGES ?

L'étude des liens qu'entretient la Garde nationale avec les milices d'Ancien Régime semble être un passage obligé pour les historien·ne·s qui ont entrepris de rédiger des synthèses historiques sur la Garde nationale. La première des quatre parties de l'unique colloque dédié à la Garde nationale est d'ailleurs entièrement consacrée aux « Prémices et antécédents » de la milice, et, dans leur présentation, les organisateurs insistent sur « le devoir de connaître le fonctionnement des institutions qui l'ont précédées⁶ ». Le relevé des points communs qui existent entre la Garde nationale et les milices bourgeoises de l'époque moderne est en effet particulièrement instructif : ces dernières préfigurent un certain nombre des traits distinctifs de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle. D'ailleurs, lorsqu'en juillet 1871, à la veille de sa dissolution définitive, le *Guignol Illustré* entend faire l'histoire de la Garde nationale lyonnaise, il la désigne sans ambages comme l'héritière directe des milices bourgeoises :

« [...] on cite à chaque instant la garde nationale comme une conquête de l'esprit révolutionnaire : c'est une grossière erreur, et les pétitions que l'on signe pour en amener

³ Louis Girard, *La garde nationale, op.cit.*, p. 369.

⁴ *Ibid.*, p. 365.

⁵ *Ibid.*

⁶ Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, p. 7.

la dissolution, nous fournissent un prétexte tout naturel pour parler de la garde nationale telle qu'elle existait avant 1790. Celle de Lyon est un modèle de ce genre, sur lequel nous pouvons fournir des renseignements certains et pour la plupart inédits⁷. »

La première moitié de la présentation historique est consacrée aux « pennonages » lyonnais d'avant 1790, la seconde (publiée dans un numéro suivant⁸) à l'histoire de la Garde nationale de Lyon de 1790 à 1871. Le journal estime que la milice citoyenne n'est, « comme toutes les institutions prétendues révolutionnaires [...] qu'un remaniement plus ou moins heureux de ce qui existait auparavant⁹ ». Il est vrai que la Garde nationale partage avec les milices bourgeoises un certain nombre d'éléments. D'abord, sa fonction principale, à savoir assurer la sécurité des rues. Ensuite, son système de recrutement par quartier. Puis, le fait que les gardes nationaux ne soient pas encasernés, et accomplissent leur service à intervalles réguliers plus ou moins espacés. Enfin, les dimensions symboliques et sociales qu'elle incarne au sein du quartier et de la ville. Les éléments de continuité entre les milices bourgeoises d'Ancien Régime et la Garde nationale sont donc indéniables. Le *Guignol illustré* fait néanmoins erreur lorsqu'il affirme que cette dernière n'est pas « une conquête moderne¹⁰ ». Elle constitue au contraire une rupture avec les milices bourgeoises, dans la mesure où elle porte systématiquement en elle la contestation de la violence monarchiste. Elle concentre par conséquent une portée révolutionnaire très forte. Nous allons montrer que les Gardes nationales de Lyon et de Marseille, par leurs conditions de création sous la Révolution française, puis leur devenir sous les régimes suivants, incarnent bien cette double dimension de continuité et de rupture par rapport aux milices d'Ancien régime.

A. L'héritage des milices bourgeoises d'Ancien Régime

L'historiographie ancienne a pendant longtemps soutenu qu'il y avait eu un déclin continu et général de l'activité des milices bourgeoises tout au long de la période moderne.

⁷ *Guignol Illustré*, n° 49, du 16 au 23 juillet 1871.

⁸ *Ibid.*, n° 59, du 24 septembre au 1^{er} octobre 1871.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*, n° 49, du 16 au 23 juillet 1871. La présentation consacrée aux pennonages lyonnais débute ainsi : « On étonne fort les gens lorsqu'on leur dit que nos meilleures institutions ne sont que des dégénérescences et des imitations plus ou moins réussies de celles de l'ancienne monarchie. Entre autres, on cite à chaque instant la garde nationale comme une conquête de l'esprit révolutionnaire : c'est une grossière erreur, et les pétitions que l'on signe pour en amener la dissolution, nous fournissent un prétexte tout naturel pour parler de la garde nationale telle qu'elle existait avant 1790. Celle de Lyon est un modèle de ce genre, sur lequel nous pouvons fournir des renseignements certains et pour la plupart inédits » ; et elle se termine de la sorte : « On voit donc par-là que si la garde nationale n'est pas une conquête moderne, elle aurait de plus beaucoup à apprendre de l'ancienne milice bourgeoise, et la preuve, c'est que celle-ci a duré plus de cinq cents ans sans interruption et que en moins de quatre-vingts ans la garde nationale actuelle a été dissoute cinq fois déjà, sans compter le sort qui l'attend. »

Mais de récents travaux montrent que, si déclin il y a, celui-ci concerne surtout leur fonction militaire¹¹. En revanche, leurs activités de police se maintiennent jusqu'à la Révolution française. Deux éléments les rapprochent des Gardes nationales : elles sont une force de maintien de l'ordre intégrée dans un cadre légal et local, et elles participent à la représentation du pouvoir communal. Néanmoins, beaucoup ne sont plus actives à la veille de la Révolution.

1) Une force de maintien de l'ordre intégrée dans un cadre légal et local

De leur fonction militaire héritée de la période médiévale, les gardes bourgeoises ne conservent plus qu'un vague rôle d'auxiliaire de l'armée à l'intérieur des places fortes au XVIII^e siècle¹². Stéphane Perréon montre à travers l'exemple de la Bretagne que ces milices abandonnent progressivement leur rôle militaire au profit d'attributions plus sociales, centrées sur le maintien de l'ordre¹³. Archaïques à bien des égards, très souvent inadaptées militairement, ces troupes se révèlent toutefois précieuses pour assurer la sécurité publique au quotidien. Elles sont utilisées tour à tour pour patrouiller dans les rues, disperser des attroupements, collecter des informations, ou encore lutter contre les incendies. La garde bourgeoise de Marseille est ainsi régulièrement mise à contribution pour ramener l'ordre : elle est par exemple convoquée le 23 juillet 1771 par les échevins de la ville pour séparer et disperser quatre à cinq cents ouvriers, qui, sur la plaine Saint-Michel, se livrent bataille entre compagnons d'obédiences différentes¹⁴. Le 29 novembre 1772, les échevins recourent à nouveau à elle pour évacuer la salle du théâtre, emplies d'une foule hostile qui entend montrer son opposition à Mme d'Albertas, épouse du président de la Cour ayant remplacé le Parlement traditionnel supprimé l'année précédente par la réforme Maupeou. La garde bourgeoise ne parvient cependant pas à ramener le calme : la troupe doit intervenir et deux personnes sont tuées par des coups de feu au cours de l'opération¹⁵. Outre ces prises d'armes occasionnelles, la garde bourgeoise marseillaise s'illustre surtout dans le maintien de la « sûreté » et de la « police » nocturnes de la cité. Cette charge non négligeable lui incombe donc entièrement jusqu'en 1789, malgré plusieurs tentatives infructueuses menées dans le dernier tiers du XVIII^e siècle pour la remplacer par un guet professionnel¹⁶.

¹¹ Voir notamment Stéphane Perréon, « D'un rôle militaire à une fonction sociale, les milices bourgeoises de Bretagne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 95-109.

¹² Georges Carrot, *La Garde nationale (1789-1871) : une force publique...op. cit.*, p. 26.

¹³ Stéphane Perréon, « D'un rôle militaire à une fonction sociale... », *op. cit.*, pp. 95-109.

¹⁴ Édouard Baratier (dir.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, 1973, p. 195.

¹⁵ *Ibid.*, p. 194.

¹⁶ Audrey Rosania, « La configuration de la police nocturne à Marseille au XVIII^e siècle. Entre garde bourgeoise et guet professionnel », *Histoire urbaine*, vol. 46, n° 2, 2016, pp. 141-156.

La prise en charge de la sécurité collective s'effectue bien souvent, si ce n'est systématiquement dans un cadre local clairement défini et limité : celui du quartier. Face aux différentes menaces, les sociabilités de voisinage jouent un rôle moteur dans le déclenchement de l'alerte et le rassemblement des habitants. Dans l'article qu'il consacre à la milice bourgeoise de Nantes au début du XVIII^e siècle, Guy Saupin évoque « une autogestion de la sécurité quotidienne inscrite dans une sociabilité de voisinage¹⁷ ». Les milices bourgeoises s'organisent effectivement à l'échelle du quartier. Au cours de la période moderne, l'ossature de la garde marseillaise repose par exemple sur quatre capitaines de quartier, choisis dans les quatre quartiers de la ville¹⁸. Il en va de même à Lyon où la milice se structure autour des trente-cinq quartiers de la ville, réduits à vingt-huit en 1746, parmi lesquels quatre sont désignés chaque jour de la semaine pour prendre leur tour de garde¹⁹. Les milices bourgeoises portent donc en elles les réflexes d'auto-défense collectifs, observables au moment de la Révolution dans la constitution des Gardes nationales²⁰. La mobilisation collective, organisée dans l'espace du quartier, s'impose d'elle-même aux habitants comme la forme la plus efficace pour assurer l'ordre et garantir leur sécurité. Elle sera l'élément moteur des réorganisations successives de la milice citoyenne au siècle suivant. Guy Saupin prend néanmoins soin de souligner que cette mobilisation collective s'effectue dans le cadre d'une institution officielle (celui de la milice bourgeoise) et dans le respect d'un système hiérarchique, garant de l'efficacité de la prise d'armes²¹. En cela, les milices bourgeoises d'Ancien régime constituent le terreau duquel sont nées les Gardes nationales en 1789.

2) Une représentation et une mise en scène du pouvoir communal

Insérées dans la gestion de la police urbaine, les milices bourgeoises sont toutefois plus qu'une simple force de maintien de l'ordre. Elles jouent également un rôle culturel et politique important, se retrouvant souvent au cœur des rituels religieux et civils qui structurent la vie de la cité²². Il s'agit là aussi d'un héritage repris par les Gardes nationales au XIX^e siècle. Selon

¹⁷ Guy Saupin, « Milice bourgeoise et sociabilité de quartier à Nantes au début du XVIII^e siècle », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 41-57.

¹⁸ Audrey Rosania, « La configuration de la police nocturne à Marseille... », *art. cit.*, p. 143.

¹⁹ Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles lettres, 1970, p. 523.

²⁰ Yann Lagadec va jusqu'à interroger les liens qui pourraient exister entre les « communes » rurales bretonnes pendant la Ligue, et les Gardes nationales de la Révolution française. Cf. Yann Lagadec, « Les "communes" rurales pendant la Ligue en Haute Bretagne : une préfiguration de la Garde nationale ? (1589-1789/1792) », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 27-39.

²¹ Le premier réflexe des habitants de la paroisse Saint-Nicolas à Nantes, descendus spontanément dans la rue à l'occasion d'un rassemblement suscité par la crainte de voleurs ou d'incendiaires, fut ainsi d'aller quérir leur sergent de milice afin de constituer une force légale d'intervention. Cf. Guy Saupin, « Milice bourgeoise... », *op. cit.*, pp. 44-49.

²² *Ibid.*, pp. 41-42.

certaines historien·ne·s, l'existence des milices bourgeoises serait d'ailleurs limitée à cette unique fonction dans plusieurs villes²³. C'est notamment le cas à partir du XVII^e siècle à Lyon, où les « pennonages » de la garde bourgeoise (c'est-à-dire le contingent d'hommes que chaque quartier doit fournir) ne sont réunis en grande pompe que pour participer aux fêtes, ou accueillir les princes et les hauts seigneurs à l'entrée de la ville. La milice lyonnaise est d'ailleurs réunie pour l'une des dernières fois en 1775, afin de former les haies d'honneur du cortège de Mme Clotilde de France, sœur de Louis XVI, en passage à Lyon pour aller épouser le roi de Sardaigne²⁴.

Actrices essentielles des cérémonies publiques, les milices bourgeoises conservent symboliquement une fonction importante, même si cela s'observe plus dans certaines villes que dans d'autres. Elles représentent la cité lors des différentes festivités et expriment sa puissance, voire sa richesse. En cela, elles constituent toujours au XVIII^e siècle « une expression forte du patriotisme urbain²⁵ », pour reprendre l'expression de Stéphane Perréon. Cette fonction préfigure le rôle que jouera la Garde nationale au cours des différents épisodes révolutionnaires, et qui motivera sa mise en place, en particulier dans les communes rurales. À propos des communes du Beaujolais²⁶ au début de la Révolution française, Stéphane Paoli écrit que celles-ci ont « envie de montrer leurs gardes, de les faire parader, comme les villes faisaient parader leurs Milices Bourgeoises sous l'Ancien Régime²⁷ ».

Outre cette fonction de représentation et de mise en scène du pouvoir communal, les milices bourgeoises jouent également un rôle important dans les sociabilités locales, à l'échelle du quartier ou de la cité toute entière. André Corvisier a ainsi montré que les places dans la milice urbaine de Rouen demeurent convoitées au cours du XVIII^e siècle, puisqu'elles restent un moyen d'accéder à une forme de notabilité municipale²⁸. Guy Saupin a quant à lui constaté une imbrication de la milice nantaise dans la vie politique de la cité, où la même élite urbaine candidate simultanément aux élections municipales et aux postes d'officiers de la milice²⁹.

²³ Selon Georges Carrot, les milices bourgeoises ne seraient plus « qu'une troupe d'apparat, aux uniformes rutilants, aux écharpes voyantes, aux plumets colorés que l'on sortait les jours de fêtes ou à l'occasion d'une cérémonie publique » (Georges Carrot, *La Garde nationale (1789-1871) : une force publique...op. cit.*, p. 26).

²⁴ Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais...op. cit.*, p. 523.

²⁵ Stéphane Perréon, « D'un rôle militaire à une fonction sociale... », *op. cit.*, p. 105.

²⁶ Région située entre une trentaine et une cinquantaine de kilomètres au nord de Lyon.

²⁷ Stéphane Paoli, « La garde nationale dans le district de Villefranche-sur-Saône sous la Révolution Française : 1789-1795 », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998-2000, p. 53.

²⁸ André Corvisier, « Quelques aspects sociaux des milices bourgeoises au XVIII^e siècle », dans *Ibid.*, *Les Hommes, la Guerre, la mort*, Paris, Economica, 1985, pp. 221-257.

²⁹ Guy Saupin, *Nantes au XVII^e siècle. Vie politique et société urbaine 1598-1720*, 1996, p. 127, cité par Stéphane Perréon, « D'un rôle militaire à une fonction sociale... », *op. cit.*, p. 107.

Selon Audrey Rosania, même s'ils demeurent mal connus, les quatre officiers supérieurs de la garde bourgeoise marseillaise semblent également être des personnages influents dans leur quartier et au conseil de ville³⁰. Leur office leur assure un rang social ainsi qu'un certain nombre d'avantages financiers qui leur permettent de se constituer une clientèle locale. Pour ces raisons, Audrey Rosania affirme que le maintien de la garde bourgeoise à Marseille a constitué un véritable « enjeu social³¹ ».

Certes, ces observations ne sont pas valables pour l'ensemble des villes du royaume. L'article d'André Corvisier a depuis été nuancé par des travaux plus récents³², et, surtout, il apparaît clairement à Lyon que les notables délaissent le service de la milice à partir du début du XVIII^e siècle, refusant de servir aux côtés des artisans et du menu peuple³³. Néanmoins, dans cette ville comme dans d'autres, des sociabilités peuvent se construire dans des institutions proches des gardes bourgeoises, telles que les sociétés de tirs³⁴. À Lyon, ces sociétés se structurent autour d'un très fort esprit de classe, à l'instar des chevaliers de l'Arc-de-main ou des chevaliers de l'arquebuse : les hommes du peuple en sont exclus, et leurs membres s'enorgueillissent de leur qualité et de leur condition de « bourgeois³⁵ ». Des rencontres et des prix d'adresse sont régulièrement organisés, mais, à en croire Maurice Garden, les sociabilités de ces institutions se structurent surtout autour de repas et banquets³⁶. Cela préfigure la façon dont s'articulera une grande partie des formes de sociabilité au sein de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle. À la veille de la Révolution, la situation des gardes bourgeoises lyonnaise et marseillaise est opposée. Alors que la première n'est plus que l'ombre d'elle-même, la seconde continue de jouer un rôle actif dans le maintien de l'ordre.

3) Des situations différenciées à la veille de la Révolution

À Lyon, les efforts entrepris à la fin du siècle pour rénover la milice bourgeoise se sont révélés globalement inefficaces. Théoriquement, « 78 bourgeois, non compris les officiers » sont requis quotidiennement pour assurer le service des cinq postes de garde³⁷. Mais ce chiffre

³⁰ Audrey Rosania, « La configuration de la police... », *art. cit.*, p. 143.

³¹ *Ibid.*, p. 154.

³² Voir notamment Gauthier Aubert, « Devenir officier dans la milice bourgeoise de Rennes sous l'Ancien Régime », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 59-71.

³³ Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais...op. cit.*, p. 524.

³⁴ Voir à ce propos Christine Lamarre, « Garde nationale, Volontaires, Jeux militaires et vie politique à Dijon en 1789-1790 », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 127-134.

³⁵ Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais...op. cit.*, p. 527.

³⁶ *Ibid.*, p. 528.

³⁷ B.M.L., Fonds Coste, n° 112 485, *Ordonnance du roi concernant le service de la milice et de la garde bourgeoise de Lyon, Lyon. 24 mars 1781.*

est rarement atteint et les effectifs commandés régulièrement incomplets³⁸. S'ajoute à cela l'armement désastreux de la milice, illustré par l'obligation de louer en hâte à la ville de Saint-Etienne 1 500 à 2 000 fusils pour présenter les pennonages à la princesse Clotilde en 1775³⁹. Le service du maintien de l'ordre n'est plus assuré par la garde bourgeoise mais par des compagnies soldées, en particulier par la compagnie du guet, composée depuis 1787 de 100 fantassins et de 31 cavaliers⁴⁰.

La situation est différente à Marseille où, à l'instar d'autres villes du royaume⁴¹, la milice bourgeoise demeure au XVIII^e siècle une troupe bien vivante, utilisée par les autorités municipales. Audrey Rosania a ainsi montré que la garde bourgeoise reste le principal moyen pour assurer la sécurité des rues marseillaises, notamment la nuit⁴². Les autorités municipales prennent d'ailleurs un certain nombre d'initiatives pour la maintenir et l'améliorer au cours du siècle. Néanmoins, la milice marseillaise demeure soumise aux mêmes maux que les autres gardes du royaume, et les rangs de la troupe ont tendance à se clairsemer au fil du siècle. Pour pallier l'absentéisme des gardes, la milice bourgeoise est transformée en un corps composé en grande partie de personnels salariés. Ce qui fait dire à Audrey Rosania, qu'à la veille de la Révolution, « de garde bourgeoise elle n'en a presque plus que le nom et le commandement⁴³ ».

En somme, à l'échelle du royaume, peu de gardes bourgeoises se maintiennent dans leurs formes originales à la fin du XVIII^e siècle. Si beaucoup ne sont plus rassemblées (comme à Lyon), la plupart subsistent à travers leur institution et leurs cadres, quand elles ne sont pas toujours convoquées (comme à Marseille ou à Tours). Stéphane Perréon préfère donc « parler de catalepsie plutôt que de mort ou d'agonie⁴⁴ », pour décrire la situation des gardes bourgeoises et leur décadence au cours du siècle. Il précise, à juste titre, que même si les Gardes nationales n'ont peu ou prou procédé à une réactivation des milices urbaines d'Ancien Régime, ces dernières ont donné :

³⁸ Maurice Garden évoque à ce propos « l'ampleur de la décadence et du discrédit qui frappe la milice bourgeoise du milieu du XVIII^e siècle » (Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais...op. cit.*, p. 524).

³⁹ Eugène Vial, « Les pennonages lyonnais et la Garde de la ville », dans *Gens et choses de Lyon, série posthume*, Société historique et archéologique de Lyon, 1945, p. 126, cité par Raphaël Chauvin, « La garde nationale de Lyon : naissance et formation (juillet 1789-septembre 1792) », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon II, 1995, p. 17.

⁴⁰ A.N., F⁹ 644-645^a, dossier « Régime antérieur au *senatus consulte* du 2 vendémiaire an XIV », « Mémoire Pour le Guet de la Ville de Lyon » daté du 12 août 1791.

⁴¹ C'est le cas par exemple de la garde bourgeoise de Tours. Voir Béatrice Baumier, « De la milice bourgeoise à la Garde nationale : l'exemple de Tours des années 1760 à 1792 », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 113-126.

⁴² Audrey Rosania, « La configuration de la police... », *art. cit.*

⁴³ *Ibid.*, p. 151.

⁴⁴ Stéphane Perréon, « D'un rôle militaire à une fonction sociale... », *op. cit.*, p. 108.

« un cadre administratif mais également [...] psychologique favorable à l'armement de la population dans le cadre des municipalités. En somme, il manquait aux milices bourgeoises un idéal sinon une raison d'être ; le ferment patriotique de 1789 allait en donner un⁴⁵. »

B. La Garde nationale pendant la Révolution française : une préfiguration des enjeux du XIX^e siècle

La constitution des Gardes nationales à partir de l'été 1789, ainsi que le rôle qu'elles jouent pendant la période révolutionnaire, sont désormais bien connus. La plupart des études sur la Garde nationale porte en effet sur cette période et les quelques synthèses consacrées à l'histoire de la milice s'attardent surtout sur la fin du XVIII^e et le tout début du XIX^e siècles. Mais revenir sur ces années nous permet, outre de préciser le rôle des gardes lyonnaise et marseillaise pendant la Révolution, de souligner les enjeux qui se construisent à cette période et qui seront ensuite perceptibles tout au long du XIX^e siècle.

1) Le dépassement révolutionnaire des milices bourgeoises

Dans différentes villes du royaume, des milices bourgeoises se reconstituent dès le printemps 1789 afin de mater les soulèvements populaires et s'imposer aux élites locales conservatrices⁴⁶. À Marseille, le 23 mars 1789, quatre bataillons de cinq cents hommes chacun se constituent. Ils sont composés de jeunes hommes appartenant à la bourgeoisie, ainsi que d'individus recrutés parmi leur clientèle de commis et la corporation des portefaix. Ils répriment une grave émeute déclenchée le jour-même contre la perception des impôts locaux sur la consommation. Cette troupe assure alors, dans les semaines qui suivent, un service d'ordre quotidien dans les rues marseillaises. Elle participe également à l'ambiance réformatrice en exigeant des édiles dirigeant la ville une réforme de l'administration locale, la suppression des fermes et l'adoption d'un système fiscal plus équitable⁴⁷. Avant la création d'une Garde nationale à Marseille, la troupe des jeunes gens porte donc déjà en elle un ferment révolutionnaire, dans la mesure où elle est utilisée contre les pouvoirs locaux traditionnels. Cet épisode ne prend fin qu'avec l'occupation militaire de Marseille à la mi-mai par le comte de Caraman, commandant militaire de la Provence, qui prononce la dissolution de la troupe des jeunes gens. Il s'empresse de reconstituer à la place une « garde bourgeoise » qui lui serait plus

⁴⁵ *Ibid.*,

⁴⁶ Georges Carrot, *La Garde nationale (1789-1871), une force publique...op. cit.*, p. 34.

⁴⁷ *Ibid.* ; Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, pp. 7-8.

favorable. Celle-ci, malgré de nombreuses difficultés de recrutement et d'organisation, assure bon an mal an le service d'ordre aux côtés des troupes royales jusqu'à la fin de l'année 1789⁴⁸.

À Lyon, les autorités municipales font également le choix de réactiver la milice bourgeoise pour réprimer les troubles qui secouent la cité au début du mois de juillet. Dernière institution directement commandée par le Consulat, elle est secondée par le corps des Volontaires, institué le 1^{er} juillet par les autorités. Ce corps est composé d'environ 700 jeunes « muscadins », appartenant à la frange aisée et conservatrice de la population lyonnaise, garants de l'ordre social et hostiles à toute dérive populaire du mouvement révolutionnaire⁴⁹. Ces derniers deviennent rapidement, aux côtés de la troupe, la principale force sur laquelle s'appuient les autorités pour maintenir l'ordre. Il faut attendre le 16 octobre 1789 pour qu'Imbert-Colomès, premier échevin de la cité, fasse la vague promesse de réorganiser la garde bourgeoise en Garde nationale, afin de satisfaire les bourgeois qui acceptent mal d'être éclipsés et de ne pas participer au maintien de l'ordre. Mais ces promesses ne sont pas suivies d'effet, et les autorités refusent de reconnaître la réorganisation spontanée en Garde nationale du pennonage de Saint-Nizier au début du mois de novembre⁵⁰. Il en est de même à Marseille où le comte de Caraman fait tout pour empêcher la constitution d'une véritable Garde nationale malgré les exhortations de la population au cours de l'automne⁵¹.

Ce n'est en effet qu'en janvier et en février 1790 que la milice citoyenne est officiellement instituée dans les deux villes, plus de cinq mois après leur consœur parisienne, créée le 13 juillet 1789. En raison de la pression des patriotes lyonnais qui poussent le Consulat à organiser une Garde nationale, les officiers et sous-officiers de la garde bourgeoise lyonnaise démissionnent le 12 et le 13 janvier. Le 18, « tous les citoyens de 18 à 60 ans faisant le service de guet de garde » sont invités par les autorités à élire les officiers et sous-officiers de « la milice nationale⁵² ». Le 6 février, un conflit dégénère entre miliciens nationaux et Volontaires, à propos de la relève d'un poste de garde : la foule s'attaque aux Volontaires qui tirent plusieurs coups de feu. Ces derniers sont alors obligés de se cacher ou de fuir la ville, tout comme Imbert-Colomès, dont la maison est assaillie par la foule, qui quitte Lyon pour la Bresse. L'arsenal est pillé par le peuple mais la ligne et les gardes nationaux parviennent à rétablir l'ordre dans la soirée. Le corps des Volontaires, considéré comme une force aristocratique hostile au processus

⁴⁸ Georges Carrot, *La garde nationale (1789-1871) : une force publique...op. cit.*, p. 35 ; Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, pp. 15-16.

⁴⁹ Raphaël Chauvin, « La garde nationale de Lyon... », *op. cit.*, pp. 21-23.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 30.

⁵¹ Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, pp. 29-31.

⁵² Raphaël Chauvin, « La garde nationale... », *op. cit.*, p. 33.

révolutionnaire, est dissout le 10 février. Le 12, Barthélémy-Régis Dervieu du Villars, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine au régiment de Bresse, est élu commandant-général de la Garde nationale de Lyon⁵³.

À Marseille, il faut également attendre le renouvellement des autorités municipales, intervenu à la suite des élections constitutionnelles du début de l'année 1790, pour que la milice citoyenne voit le jour. Dès sa première réunion, le Conseil général de la Commune vote en effet la création d'une Garde nationale provisoire de 12 000 hommes le 15 février 1790.

Les exemples lyonnais et marseillais ont ainsi le mérite d'illustrer les analyses faites précédemment par Georges Carrot ou Roger Dupuy. Même si, dans certaines villes du royaume, les milices bourgeoises constituent le noyau originel à partir duquel est créée la Garde nationale⁵⁴, celle-ci ne correspond pas, dans la plupart des cas, à la réminiscence ou à la réactivation des milices urbaines d'Ancien Régime. Sans conteste, c'est la volonté de défendre le processus révolutionnaire alors en marche qui distingue fondamentalement la Garde nationale des milices bourgeoises. Comme le souligne Mathilde Larrère, la Garde nationale incarne le « dépassement révolutionnaire » des milices bourgeoises de l'époque moderne⁵⁵. L'historienne poursuit :

« Elle porte en elle la contestation du monopole de la violence légale par le roi et accompagne le transfert de souveraineté du monarque à la nation en armant le citoyen, au besoin contre le pouvoir s'il devenait tyrannique. Elle concrétise le droit de résistance à l'oppression⁵⁶. »

Si, comme les gardes bourgeoises, la milice citoyenne est une force de maintien de l'ordre, elle est avant tout une force au service de la Révolution. Force de maintien de l'ordre en révolution et force révolutionnaire du maintien de l'ordre, voici les deux éléments de définition de la Garde nationale.

2) Les milices lyonnaise et marseillaise en révolution

La formation de cette force ne se fait toutefois pas sans peine : les travaux de Raphaël Chauvin ainsi que de Bruno Ciotti détaillent notamment les difficultés que rencontre la Garde nationale lyonnaise au moment de sa création puis dans les années qui suivent⁵⁷. Dès 1790, le

⁵³ *Ibid.*, p. 42.

⁵⁴ Voir en particulier Béatrice Baumier, « De la milice bourgeoise à la Garde nationale... », *op. cit.*, pp. 113-126.

⁵⁵ Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil...op. cit.*, 14.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Raphaël Chauvin, « La garde nationale... », *op. cit.* ; Bruno Ciotti, « Servir dans la Garde nationale de Lyon en 1792 », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 317-330.

service de la milice se révèle en effet assez compliqué à mettre en place : la plupart des gardes lyonnais sont inexpérimentés et assez réticents à l'obligation d'assurer des gardes. La situation s'aggrave au début du mois de décembre 1791, lorsque les effectifs théoriques de la milice sont amputés de plus d'un millier de volontaires partis aux frontières. La plupart des postes de garde sont alors souvent incomplets, certains totalement dégarnis⁵⁸. La grande hétérogénéité sociale et politique de la Garde nationale ne facilite pas son commandement et accentue, au contraire, l'autonomisation de la plupart des bataillons. Ces éléments font dire à Raphaël Chauvin que la milice, en particulier dans les premières années de la Révolution, « ne s'est pas imposée comme un élément incontournable du processus révolutionnaire local malgré des efforts certains d'un petit groupe d'officiers motivés et décidés à créer une dynamique⁵⁹ ». De fait, la Garde nationale se révèle bien souvent passive ou débordée lors des crises politiques ou sociales que traverse Lyon pendant la Révolution. C'est notamment le cas lors des émeutes de juillet 1790 en faveur de la suppression des octrois, lors de la « septembrisade lyonnaise » – nom donné aux massacres de Lyon de septembre 1792 –, ou encore, lors du massacre de la prison de Roanne le 4 mai 1795⁶⁰. Cependant, le poids politique et l'influence que peut posséder la Garde nationale s'illustrent pleinement le 29 mai 1793, « le "neuf thermidor" lyonnais », lorsque la milice se range de façon presque totale du côté des modérés contre Chalier et les montagnards⁶¹. Soutenue par la Garde nationale, la majorité des sections prend les armes contre la municipalité et les « Chaliers ». Les combats, qui font 43 morts et 115 blessés, aboutissent à la victoire du clan modéré et à l'arrestation de Chalier et de ses amis. La Garde nationale lyonnaise soutient ensuite les royalistes contre la Convention à l'été 1793, et participe à la défense de la cité lors du siège de la ville. Le 7 août, alors que l'armée des Alpes commandée par Kellermann stationne aux portes de la ville et que la menace d'un siège est imminente, les autorités lyonnaises ordonnent par arrêté la réquisition de tous les hommes de la Garde nationale qui pourraient prendre part à la défense de la ville⁶².

La Garde nationale marseillaise joue quant à elle un rôle plus actif dans les événements révolutionnaires, en particulier lors des premières années de la Révolution. À sa création (le 15 février 1790), la milice citoyenne ne possède alors pas d'uniforme, afin de la distinguer des

⁵⁸ *Ibid.*, p. 318.

⁵⁹ Raphaël Chauvin, « La garde nationale... », *op. cit.*, p. 128.

⁶⁰ Bruno Benoit, « Garde nationale et tensions sociales... », *op. cit.*, pp. 443-446 ; Côme Simien, *Les massacres de septembre 1792 à Lyon*, Lyon, Aléas, 2001, pp. 57-66.

⁶¹ Bruno Benoit, « Garde nationale et tensions sociales... », *op. cit.*, p. 448. L'expression « neuf thermidor lyonnais » est de Louis Trénard (Louis Trénard, « Lyon, ville rebelle (1780-1800) », dans Françoise Bayard et Pierre Cayez, *Histoire de Lyon : des origines à nos jours. Tome 2 : du XVII^e siècle à nos jours*, Le Coteau, Horvath, 1990, p. 640.

⁶² Michel Biard, *1793, le siège de Lyon : entre mythes et réalités*, Clermont-Ferrand, Lemme edit, 2013, p. 42.

habits bleus de l'ancienne garde bourgeoise. Seul un panache tricolore porté au chapeau est adopté comme signe distinctif⁶³. 14 000 hommes sont levés rapidement en cinq jours, mais faute d'armes et d'uniformes, c'est « tout au plus une multitude qui se rassemble⁶⁴ ». Le but de la création de cette force est de justifier la demande d'éloignement de la ville des troupes du roi qui y sont cantonnées, ce qui est en partie obtenu au cours du mois d'avril après plusieurs péripéties⁶⁵. Quelques jours plus tard, la Garde nationale marseillaise s'illustre en occupant les forts de la cité, où la population suspecte les chefs militaires d'y accumuler des munitions et de préparer le déclenchement d'un coup de force⁶⁶. Dans la nuit du 29 au 30 avril, une dizaine de gardes nationaux du 21^e bataillon, dont le sergent Doinet à l'origine du plan d'attaque, se mettent en embuscade devant les portes du fort de Notre-Dame-de-la-Garde ; ils pénètrent par surprise dans l'édifice vers 4 heures du matin une fois le pont levis abaissé, désarment les factionnaires et prennent le contrôle du fort. La municipalité vient officiellement en prendre possession le matin même, et cette nouvelle provoque un élan d'enthousiasme parmi la population qui se porte en masse devant les autres forts pour réclamer leur reddition. Au fort Saint-Nicolas, contrôlé par le régiment du Vexin dont les hommes sont en grande partie acquis au peuple, le major de la Rocque choisit de capituler et autorise la présence de 100 gardes nationaux aux côtés des soldats pour effectuer le service de l'édifice. La situation est similaire au fort Saint-Jean où les soldats refusent d'obéir à leurs chefs et laissent le 1^{er} mai la foule et les gardes nationaux envahir le bâtiment. Mais, le lendemain, la situation dégénère et le major Beausset, pris à partie par la foule, est assassiné malgré la présence des gardes nationaux qui tentent de le protéger⁶⁷.

Au cours de la période révolutionnaire, les gardes marseillais n'hésitent pas non plus à sortir du cadre légal et à intervenir dans les villes voisines afin d'y désarmer les forces et les régiments de ligne hostiles au processus révolutionnaire. Des bataillons sont ainsi envoyés en Avignon en juillet 1791, à Aix-en-Provence en février 1792 où ils désarment par surprise le régiment Ernest-Suisse, et à Arles en mars 1792 où ils répriment une insurrection contre-révolutionnaire. Mais le bataillon de Marseillais demeuré le plus connu reste celui du « 10

⁶³ Raoul Busquet, *Histoire de Marseille*, Paris, R. Laffont, 1977 [1945], p. 284 ; Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, p. 44.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 47.

⁶⁵ Le colonel du Royal-La Marine est arrêté et emprisonné au début du mois d'avril à la suite d'une violente altercation survenue le 20 mars entre des gardes nationaux et des soldats du régiment. Les patriotes de la Garde nationale obtiennent le 17 et le 21 avril le départ des Dragons de Lorraine, des Dragons du Roi, du Royal-La Marine ainsi que d'une compagnie d'artillerie. Le régiment d'Ernest Suisse reste cantonné dans divers couvents et le régiment de Vexin est laissé dans les forts (Raoul Busquet, *Histoire de Marseille...op. cit.*, p. 284).

⁶⁶ *Ibid.*, p. 285.

⁶⁷ Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, p. 80.

août » : composé de fédérés marseillais et de quelques citoyens d'Arles et de Toulon, il quitte Marseille le 2 juillet 1792, s'illustre lors de la prise du château des Tuileries le 10 août, et surtout, popularise *Le chant de guerre de l'Armée du Rhin*, connu aujourd'hui sous un autre nom bien plus célèbre⁶⁸. La venue de gardes nationaux marseillais à Paris n'est pas étonnante puisque la loi d'octobre 1791 relative à l'organisation de la Garde nationale autorisait, en cas d'invasion du territoire par une troupe étrangère, de requérir les milices citoyennes et de les faire « sortir de leurs foyers pour aller contre l'ennemi extérieur » (articles 12, 13 et 14, troisième section)⁶⁹. Cela préfigure la création de la Garde nationale mobile qui sera occasionnellement utilisée au siècle suivant, nous y reviendrons.

Enfin, comme la Garde nationale lyonnaise, la milice marseillaise joue un rôle actif dans l'insurrection sectionnaire contre la Convention en juin 1793. Un bataillon de Marseillais est rapidement levé pour venir en aide aux Lyonnais et affronter les troupes conventionnelles. L'« armée départementale » entre en Avignon le 7 juillet après des combats sur la Durance, mais doit évacuer la ville le 26 sous la menace des troupes de la Convention commandées par Carteaux⁷⁰. Après quelques contre-offensives réussies, les forces contre-révolutionnaires sont définitivement défaites à Salon-de-Provence le 19 août, et Carteaux entre dans Marseille à la tête de ses troupes le 25 août.

3) Une troupe hétérogène, source de désordres

Les mouvements révolutionnaires et contre-révolutionnaires auxquels prennent part les Gardes nationales des communes françaises, dont celles de Lyon et de Marseille, illustrent l'impossibilité de concevoir la milice citoyenne comme un groupe homogène, et ce dès sa création. En effet, dès les premières années de la Révolution, les Gardes nationales s'avèrent être difficilement contrôlables puisque leur très forte hétérogénéité politique et sociale rend cette force de maintien de l'ordre avant tout créatrice de désordres. L'histoire de la Révolution française fourmille d'exemples d'affrontements au sein d'une même ville entre plusieurs compagnies ou plusieurs bataillons partageant des opinions politiques ou des croyances religieuses différentes. Le cas du Midi languedocien, étudié par Valérie Sottocasa, est à ce

⁶⁸ Concernant le bataillon du 10 août, voir Joseph Pollio et Adrien Marcel, *Le bataillon du 10 août*, Paris, G. Charpentier, 1881, 473 p. ; et Georges Reynaud, *Les Marseillais de la Marseillaise. Dictionnaire biographique du bataillon du 10 août*, Paris, éditions Christian, 2001, 384 p.

⁶⁹ *Collection générale des lois, proclamations, instructions, et autres actes du pouvoir exécutif, publiés pendant l'Assemblée Nationale constituante et législative, depuis la convocation des États-généraux jusqu'au 31 décembre 1791 ; avec Tables chronologiques et de Matières*, tome sixième, Paris, Imprimerie royale, 1792, p. 356.

⁷⁰ Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, pp. 428-429 ; Raoul Busquet, *Histoire de Marseille...op. cit.*, p. 299.

propos extrêmement révélateur⁷¹. Les gardes nationales languedociennes, et notamment celle de Nîmes, ne sont pas seulement un lieu d'affrontement entre Catholiques et Protestants répartis chacun dans des légions différentes, mais également un puissant outil de radicalisation politique qui conduit le midi languedocien au bord de la guerre civile au printemps 1792. Valérie Sottocasa montre en effet que l'affrontement entre gardes nationaux protestants d'une part, et catholiques de l'autre, culmine dans le « traumatisme fondateur » de la « bagarre de Nîmes » (13-15 juin 1790) qui se solde par la mort de près de 300 personnes. Dès lors, reposant sur des antagonismes séculaires antérieures à la Révolution, l'opposition confessionnelle se transforme, au sein des Gardes nationales de la région, en une opposition politique : les milices des communes protestantes des Cévennes servent de bras armé à la cause patriote et à la révolution, tandis que celles des communes catholiques rejoignent majoritairement la lutte contre-révolutionnaire. Les milices lyonnaises et marseillaises ne sont pas en reste puisqu'elles finissent elles aussi par constituer, à partir de 1792, les forces armées respectives des différents partis en présence. Une partie des bataillons de la milice marseillaise soutient ainsi leur commandant en chef, le général Lieutaud, dans son conflit qui l'oppose à la municipalité au printemps 1790, tandis qu'une autre partie refuse de marcher avec lui⁷². Quant au cas lyonnais, Bruno Ciotti décrit très bien l'autonomisation croissante des bataillons vis-à-vis de l'état-major et de la municipalité à partir de 1792⁷³. La Garde nationale de Lyon devient progressivement l'organe armé des sections lyonnaises, et sa cohésion, qui était de moins en moins assurée depuis plusieurs mois, éclate définitivement à l'occasion de la crise de mai 1793.

Ce manque d'homogénéité au sein de la Garde nationale, perceptible dès la Révolution française, est une constante dans l'histoire de la milice au XIX^e siècle. Cela nous amène par ailleurs à nuancer l'avis de Bruno Benoit qui a vu dans la journée du 23 mai « l'acte fondateur de l'émancipation politique lyonnaise⁷⁴ », point de départ du « modérantisme » et de la tempérance des Lyonnais⁷⁵. Bruno Benoit conçoit en effet l'histoire des violences collectives lyonnaises essentiellement à travers l'histoire des élites, édulcorant en grande partie l'histoire et la mémoire populaires. Dans ces conditions, il est difficile de soutenir que le 29 mai 1793 fait entrer la Garde nationale « de plain-pied dans l'histoire lyonnaise en ayant une aversion pour

⁷¹ Valérie Sottocasa, « La Garde nationale, enjeu politique et religieux dans le Midi de la frontière confessionnelle », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 201-222.

⁷² Séverin Violla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, p. 109 ; Raoul Busquet, *Histoire de Marseille...op. cit.*, pp. 287-288.

⁷³ Bruno Ciotti, « Servir dans la Garde nationale de Lyon en 1792 », *op. cit.*, pp. 317-330.

⁷⁴ Bruno Benoit, « Garde nationale et tensions sociales... », *op. cit.*, p. 448.

⁷⁵ Bruno Benoit, *L'identité politique de Lyon...op. cit.*, p. 54.

la guerre civile [...]»⁷⁶. Cela reviendrait à nier la très grande hétérogénéité sociale et politique des bataillons de la Garde nationale, ainsi qu'à sous-estimer le rôle actif joué par une partie des gardes nationaux dans le déclenchement et la répression des insurrections lyonnaises au cours du XIX^e siècle. Les Gardes nationale de la période révolutionnaire annoncent donc les enjeux qui seront ceux des milices lyonnaise et marseillaise entre 1830 et 1871. Il en va de même pour les Gardes nationales du début du XIX^e siècle.

C. De l'Empire à la Seconde Restauration, les Gardes nationales de Lyon et de Marseille avant 1830

Alors que la milice citoyenne a bien souvent été au cœur des événements politiques de la Révolution française, les dernières années du XVIII^e siècle marquent un net recul de son rôle sur le territoire français, et cette situation se perpétue sous l'Empire. Si les milices lyonnaise et marseillaise sont occasionnellement rétablies jusqu'aux années 1820, en fonction des changements de régime et des contextes politiques, elles sont toutes les deux « en sommeil » à la veille des Trois Glorieuses.

1) Entre effacements et réactivations de la milice du Directoire aux derniers jours de l'Empire

Depuis une quinzaine d'années, l'historiographie a souligné l'effacement de la Garde nationale au profit de l'armée dans les dernières années du XVIII^e siècle. Sous le Directoire, la Nation en armes ne s'incarne plus dans la milice citoyenne mais se réalise par la conscription⁷⁷, et les autorités préfèrent désormais s'appuyer sur d'autres forces pour maintenir l'ordre à l'intérieur du pays. Corps trop territorialisé, aux attributions mal définies, et très difficile à mobiliser dans l'urgence, la Garde nationale est en premier lieu éclipsée par la gendarmerie, jugée plus professionnelle, plus efficace et plus mobile⁷⁸. Peu fiable dans le maintien de l'ordre public, la milice est également une source importante de désordres, comme le montre Stephen Clay pour la Provence sous le Directoire⁷⁹. À l'été 1796, le commandant de la place de Marseille

⁷⁶ Bruno Benoit, « Garde nationale et tensions sociales... », *op. cit.*, p. 448.

⁷⁷ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872*, *op. cit.*, p. 235 ; Bernard Gainot, « Quelle place pour la Garde nationale pendant le directoire ? », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, p. 409.

⁷⁸ Bernard Gainot, « Quelle place pour la Garde nationale... », *op. cit.*, p. 409.

⁷⁹ Stephen Clay, « La Garde nationale en Provence pendant le Directoire : service d'ordre et de désordres », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 359-369.

refuse d'ailleurs d'armer les gardes phocéens de peur des conséquences pour l'ordre public⁸⁰, et deux ans plus tard, le commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration centrale des Bouches-du-Rhône, confronté à la très forte politisation des gardes nationaux, n'hésite pas à écrire au ministre de l'Intérieur que « l'organisation de la garde nationale serait très dangereuse dans un pais [sic] déchiré par les factions...⁸¹ ». La milice marseillaise qui disparaît alors des sources au début du XIX^e siècle, ne semble plus être convoquée. Le ministre de la Guerre reconnaît d'ailleurs en 1811 que « le service de la Garde nationale est tombé en désuétude » à Marseille depuis plus d'une décennie⁸². Pour assurer le service d'une police locale, les autorités municipales préfèrent s'appuyer sur la troupe de ligne cantonnée dans la ville, ainsi que sur une garde municipale soldée, instaurée par décret le 5 messidor an XII (24 juin 1804)⁸³, puis dissoute en septembre 1806 et remplacée par la compagnie de réserve du département des Bouches-du-Rhône⁸⁴. Celle-ci est alors composée de 210 hommes placés sous les ordres du commandant de la place.

Sous l'Empire, la dimension civique de la milice s'efface presque entièrement au profit de sa fonction militaire. La réorganisation de la Garde nationale de Lyon et des communes suburbaines en messidor an VIII (juin 1800) n'a ainsi d'autre but que « de rendre disponibles pour la défense extérieure de l'État, les troupes actives chargées de ce service intérieur⁸⁵ ». Il en va de même dans les Bouches-du-Rhône où, en vertu d'un décret préfectoral du 23 floréal an VIII (13 mai 1800), il est levé dans la Garde nationale de ce département « une force auxiliaire qui pût aider l'armée active à repousser l'ennemi⁸⁶ ». La milice citoyenne n'est donc plus perçue que comme une armée de réserve ou une armée territoriale, ce que confirme officiellement le décret impérial sur l'organisation de la Garde nationale sédentaire du 30 septembre 1805. Désinvestie de ses fonctions de maintien de l'ordre et d'incarnation de la souveraineté populaire, elle est avant tout utilisée comme un réservoir d'hommes pour l'armée⁸⁷. La surveillance nocturne des rues lyonnaises n'est d'ailleurs plus assurée par la

⁸⁰ *Ibid.*, p. 364.

⁸¹ A.N., F¹cIII BDR 7, commissaire du pouvoir exécutif au ministre de l'Intérieur, 29 messidor an VI, cité par Stephen Clay « La Garde nationale en Provence... », *op. cit.*, p. 368.

⁸² A.N., F⁹ 455-456, dossier « 1809-1812 », correspondance du ministre de la Guerre au général commandant la 8^e division militaire, 8 novembre 1811.

⁸³ *Ibid.*, dossier « Régime antérieur au *senatus consulte* du 2 vendémiaire an XIV », rapport à l'Empereur du ministre de l'Intérieur, le 5 frimaire an 13.

⁸⁴ *Ibid.*, dossier « 1806-1807 », extrait des minutes du secrétariat d'État, 4 août 1806.

⁸⁵ *Ibid.*, dossier « Régime antérieur au *senatus consulte* du 2 vendémiaire an XIV », lettre du 9 messidor an VIII du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur relative au rétablissement du service de la Garde nationale sédentaire dans Lyon et les communes suburbaines.

⁸⁶ *Ibid.*, rapport demandé par le ministre de l'Intérieur, 29 fructidor an VIII.

⁸⁷ Si le budget consacré par la municipalité lyonnaise à l'entretien de la Garde nationale est initialement marginal, celui-ci augmente fortement à partir de 1810, lorsque les revers militaires s'accumulent et que les besoins en

milice citoyenne mais par la compagnie des surveillants de nuit créée en 1800⁸⁸. En janvier 1812, le service de la Garde nationale semble d'ailleurs être nul à Lyon, car le conseiller de préfecture du Rhône écrit à cette date « qu'il n'existe dans ce département aucune ville où la Garde nationale fasse un service ordinaire et permanent⁸⁹ ».

La réorganisation de la Garde marseillaise est en revanche envisagée en décembre 1810, puis à l'hiver 1811, en raison du départ d'une partie des troupes qui constituent la garnison de la ville⁹⁰. Mais ce projet de réorganisation donne lieu à chaque fois à un conflit entre le maire de Marseille et le commandant de la place pour savoir à qui reviendra le commandement de la Garde nationale⁹¹. Au printemps 1812, la milice marseillaise est réorganisée mais beaucoup de gardes nationaux manquent à l'appel et le service se fait mal⁹². Celui-ci a perdu toute dimension civique et se résume à un simple rôle d'auxiliaire des troupes de ligne et de la gendarmerie⁹³.

La dimension militaire des Gardes nationales est d'ailleurs réaffirmée à l'occasion de leur rétablissement sur l'ensemble du territoire au moment de la campagne de France. Le décret impérial du 17 décembre 1813 crée dans les Bouches-du-Rhône des cohortes de Garde nationale qui doivent ensuite être incorporées dans l'armée, et le décret du 6 janvier 1814 oblige deux bataillons du département à se rendre à Lyon pour défendre la ville⁹⁴. Des ordres similaires sont donnés au préfet du Rhône⁹⁵, mais à Lyon comme à Marseille, les autorités ont du mal à constituer les forces demandées en raison de l'absence d'hommes disponibles et du manque de

hommes se font plus pressants. Cf. Jean-Philippe Rey, *Administrer Lyon sous Napoléon*, Gleizé, Éditions du Poutan, 2012, p. 218.

⁸⁸ Florent Prieur, « Dompter une ville en colère... », *op. cit.*, p. 132.

⁸⁹ A.N., F⁹ 644-645^a, dossier « 1812-1814 (période impériale) », lettre du conseiller de préfecture représentant M. le préfet du département du Rhône au conseiller d'État directeur général de la comptabilité des communes et des hospices, datée du 4 janvier 1812.

⁹⁰ A.N., F⁹ 455-456, dossier « 1812-1814... » *op. cit.*, correspondance du maire de Marseille au ministre de l'Intérieur, 18 décembre 1811. Voir également aux archives municipales de Marseille les cartons 2 H 77 et 2 H 78.

⁹¹ *Ibid.*, correspondance du maire de Marseille au ministre de l'Intérieur datée du 22 janvier 1811, et « Arrêté relatif à mise en activité de la Garde nationale » daté du 11 janvier 1811 ; A.M.M., 2 H 89, rapport du maire de Marseille au marquis d'Albertas, préfet des Bouches-du-Rhône, daté du 9 juillet 1814.

⁹² A.M.M., 2 H 77, correspondance du Général de brigade commandant d'armes de la place de Marseille à Monsieur le Baron de St Joseph maire de Marseille, 14 mars 1812.

⁹³ L'arrêté préfectoral de mise en activité de la Garde nationale des Bouches-du-Rhône, daté du 8 octobre 1811, précise que « le service habituel de cette garde consistera à faire des patrouilles pendant la nuit dans les rues, chemins et grandes routes, et à occuper les postes qui lui seront assignés par les Maires dans l'intérieur des Communes » (article 2, A.M.M., 2 H 77). Le même mois, un rapport adressé au maire de Marseille recommande à ce dernier de se « concerter avec le commandant de la Gendarmerie pour l'ordre de service à établir et pour faire correspondre celui de la Garde nationale avec celui de la Gendarmerie » (A.M.M., 2 H 78, rapport fait à Monsieur le Baron de St Joseph, Maire de la ville de Marseille, le 10 octobre 1811).

⁹⁴ A.N., F⁹ 455-456, dossier « 1814 – période impériale », « Garde nationale – Organisation prescrite par le décret du 6 janvier 1814 des bataillons appelés à la défense [*sic*] de Lyon » ; A.M.M., 2 H 87, dossier « Compagnies de Grenadiers et de Chasseurs – Listes de Mr le Préfet depuis la levée ordonnée par le décret du 6 janvier 1814, et pièces diverses ».

⁹⁵ A.N., F⁹ 644-645^a, dossier « 1812-1814 – période impériale », correspondance du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur datée du 25 janvier 1814.

moyens pour les armer. À la suite de l'invasion du territoire par les armées coalisées, les gardes sédentaires sont également reconstituées et la milice lyonnaise s'apprête à faire face à l'avancée des Autrichiens⁹⁶. Des volontaires lyonnais participent d'ailleurs le 20 mars 1814 à la bataille de Limonest⁹⁷, au nord-ouest de Lyon, dont l'issue permet aux Autrichiens d'occuper la ville le lendemain. Mais cette ultime défaite ne donne pas pour autant à la Garde nationale lyonnaise les lettres de noblesse acquises par sa consœur parisienne à l'occasion des combats de la barrière de Clichy.

2) De la reconstitution des Gardes nationales au début de la Restauration...

La Première Restauration est l'occasion d'une réorganisation de la milice sur l'ensemble du territoire, notamment à Lyon où 5 000 hommes environ servent dans la force citoyenne au printemps 1814⁹⁸. Le comte d'Artois, qui est entré dans Paris le 12 avril en portant l'uniforme de la Garde nationale et une cocarde blanche, se fait nommer commandant général des Gardes nationales du royaume et compte bien tirer avantage de sa situation. Mais les travaux de réorganisation de la milice sont interrompus par l'épisode des Cents-Jours.

« En mars 1815, les gardes ont laissé passer Napoléon » estime Louis Girard⁹⁹. Ce constat est effectivement valable pour les Gardes nationales de Lyon et de Marseille, même si la population phocéenne se montre toutefois plus déterminée à s'opposer au « vol de l'aigle » que les Lyonnais¹⁰⁰. Le 6 mars 1815, 600 gardes nationaux volontaires partent en effet de Marseille pour bloquer la route de Napoléon au pont de Sisteron, mais la troupe arrive après son passage¹⁰¹.

Réinstallées au pouvoir, les autorités impériales s'empressent de restructurer la milice citoyenne, à Lyon comme à Marseille, où elle est composée dans cette dernière ville « d'environ trois mille individus, presque tous habillés, équipés et armés¹⁰² ». Il faut dire que la Garde

⁹⁶ La lettre d'un « grenadier réfractaire » rédigée en mars 1831 évoque la reconstitution de la Garde nationale sédentaire lyonnaise à la fin de l'année 1813 et sa mise en service au début de l'année 1814 (B.M.L., 351165, *Le grenadier réfractaire ; Lettre de Gruardet à M. L... Lyon, mars 1831*, Lyon, Rossary (1831), pp. 2 à 5).

⁹⁷ L'auteur des *Souvenirs d'un gamin de Lyon de 1814*, par Paul Eymard évoque très brièvement « des bataillons de volontaires lyonnais [qui] se signalèrent surtout par leur courage et l'acharnement qu'ils mettaient à défendre ce pays accidenté. » (Paul Eymard, *Souvenirs d'un gamin de Lyon de 1814*, Lyon, E. Dessolins, 1878, p. 4). Voir également Ronald Zins, *1814 : la bataille de Limonest et la chute de Lyon*, Reyrieux, Horace Cardon, 2014, 53 p.

⁹⁸ A.N., F⁹ 644-645^a, dossier « Première Restauration », tableau présentant les forces numériques des Gardes nationales de Caluire, de la Croix-Rousse, de Villefranche et de Lyon.

⁹⁹ Louis Girard, *La garde nationale*, op. cit., p. 42.

¹⁰⁰ À Lyon, selon Louis Girard, « McDonald ne trouve personne qui veuille revêtir la tenue de garde national pour engager le combat en tirant les premiers coups de fusils » (*Ibid.*, p. 43).

¹⁰¹ Raoul Busquet, *Histoire de Marseille...op. cit.*, p. 239.

¹⁰² A.N., F⁹ 455-456, dossier « Cents Jours », correspondance du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur datée du 30 avril 1815.

nationale est bien souvent la seule force armée sur laquelle les autorités peuvent s'appuyer pour maintenir l'ordre. Le préfet des Bouches-du-Rhône reconnaît d'ailleurs que la milice marseillaise fait au printemps 1815 « un service très utile ». Cela le pousse à repousser à plus tard la révision des contrôles de la milice afin de ne pas perturber son fonctionnement, alors même que la Garde est hostile au retour de Napoléon. Ce dernier point est bien souligné par Victor Gelu qui, dans ses *Mémoires*, raconte le passage en revue sur la plaine Saint-Michel de « cette milice toute royaliste » par le maréchal Brune. Ce dernier « sentait sur toutes les lèvres le cri de "Vive le roi !" qui était au fond de tous les cœurs¹⁰³ ».

À la suite de la seconde abdication de Napoléon et de la dissolution de l'armée impériale, la Garde nationale devient en juillet 1815 la seule force organisée tolérée par les alliés dans les départements occupés. La milice a alors pour rôle d'assurer l'ordre et de manifester symboliquement, par la garde des bâtiments publics et la protection des représentants de l'autorité, la continuité de la souveraineté nationale¹⁰⁴. Un dénommé Gruardet, garde national lyonnais de 1813 à 1815, et demeuré par la suite un bonapartiste convaincu, résume d'ailleurs parfaitement, quinze ans après les faits, ces deux fonctions dévolues à la milice en 1814 puis à l'été 1815 :

« Lorsqu'enfin on eut licencié l'armée que l'étranger n'avait pû vaincre [*sic*] on s'occupa davantage de la garde nationale. Quel devait être le but de cette nouvelle organisation ? telle fut ma question. Cette milice citoyenne sera destinée, me dit-on, au service de sûreté ; plus, à l'escorte des processions et enfin au service d'honneur près du duc et de la duchesse d'Angoulême, du duc de Berri [*sic*] ainsi que du comte d'Artois, lorsqu'ils honoreront notre ville de leur présence¹⁰⁵. »

Le 20 septembre 1815, après un travail préparatoire de plusieurs mois, l'organisation définitive de la milice lyonnaise est définie par un arrêté du comte de Chabrol, préfet du Rhône. Le comte de Précy, chef des forces royalistes pendant le siège de 1793, est nommé à cette occasion lieutenant général et commandant en chef de la Garde nationale de Lyon¹⁰⁶. En décembre 1815, un nouvel arrêté préfectoral rattache les Gardes nationales des faubourgs de Vaise, de la Guillotière et de la Croix-Rousse aux trois légions lyonnaises, afin de les placer sous un commandement unique¹⁰⁷.

¹⁰³ Victor Gelu, Pierre Guiral (pref.), Lucien Gaillard et Jorgi Reboul (éd.), *Marseille au XIX^e siècle...op. cit.*, p. 46.

¹⁰⁴ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p. 358.

¹⁰⁵ B.M.L., 351165, *Le grenadier réfractaire...op. cit.*, pp. 6-7.

¹⁰⁶ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Instructions, circulaires et ordonnances, 1815-1819 », arrêté du comte de Chabrol, préfet du Rhône, organisant la Garde nationale de Lyon et daté du 27 septembre 1815.

¹⁰⁷ *Ibid.*, correspondance du préfet du Rhône au commandant de la garnison le 18 décembre 1815.

En Provence, les autorités s'efforcent de réorganiser la milice citoyenne, notamment à Marseille, seule ville des Bouches-du-Rhône « où la garde nationale existe en corps régulièrement organisé¹⁰⁸ ». Mais la tâche s'avère difficile, et les arrêtés pris par le préfet ou le maire de Marseille à partir de 1816 témoignent du « relâchement » et des « abus » visibles dans les rangs¹⁰⁹. Un rapport adressé au ministre de l'Intérieur insiste particulièrement sur ce problème qui est récurrent tout au long de l'existence de la milice :

« Les citoyens qui composent cette garde ont toujours manifesté la plus grande répugnance pour le service [...]. Votre excellence, n'ignore, pas non plus, que même pour le service sédentaire il s'est introduit depuis quelques tems, dans cette garde, un relâchement tel que des corps de garde ont été totalement abandonnés¹¹⁰. »

La situation semble avoir été moins fâcheuse à Lyon puisque les sources témoignent d'un recours régulier et continu aux services de la Garde nationale du printemps 1815 à 1818¹¹¹. À la date du 6 août 1818, la Garde nationale lyonnaise est encore composée de 3 600 hommes (mais seulement 338 pour le faubourg de la Guillotière, et 250 pour ceux de Vaise et de la Croix-Rousse). 94 gardes assurent quotidiennement le service des 5 postes restants, tandis que trois piquets, composés chacun de 20 hommes et de 3 officiers, sont de faction chaque nuit¹¹². Dans son récit autobiographique fondé sur sa correspondance et celle de ses parents, Joseph Bergier évoque d'ailleurs son père qui, pendant cette période, « s'occupait beaucoup de la Garde nationale¹¹³ ». « Très royaliste », sergent dans la milice lors de la Première Restauration puis redevenu simple soldat pendant les Cent jours, il est nommé sergent-major puis sous-lieutenant de sa compagnie en juillet et octobre 1815¹¹⁴.

¹⁰⁸ A.N., F⁹ 455-456, dossier « Seconde Restauration », correspondance du conseiller de préfecture, remplissant par intérim les fonctions de préfet des Bouches-du-Rhône, au ministre de l'Intérieur, datée du 20 octobre 1815.

¹⁰⁹ A.M.M., 2 H 91, « Arrêté du préfet du département des Bouches-du-Rhône, concernant le service de la Garde nationale de Marseille », 21 novembre 1816.

¹¹⁰ A.N., F⁹ 455-456, dossier « Seconde Restauration », correspondance du conseiller de préfecture, remplissant par intérim...*op. cit.*

¹¹¹ Voir notamment B.M.L., 113146, *Compte rendu par le conseil d'administration des recettes et dépenses de la garde nationale de Lyon. Exercice 1817*, Lyon, 1817 ; A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale : instructions, circulaires et ordonnances. 1815-1819 ». Un détachement de la Garde nationale de Lyon est également envoyé à Grenoble à l'occasion des troubles du printemps 1816 (A.M.L., 1219 WP 8).

¹¹² A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « Seconde Restauration », correspondance de l'inspecteur des Gardes nationales du Rhône au Colonel Général des Gardes nationales du Royaume, datée du 6 août 1818.

¹¹³ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte « Journal de Bergier 1/3 », carnet *Histoire de ma famille et de ma vie 2^e volume*, p. 7.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 6-7. Dans la liste des officiers de la Garde nationale de Lyon datée de l'automne 1815, on trouve effectivement la mention de Bergier, domicilié rue de l'Enfant-qui-pisse, sous-lieutenant de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 3^e légion (A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale : instructions, circulaires et ordonnances. 1815-1819 »).

3) ... à leur mise en sommeil au début des années 1820

« La nouvelle garde nationale, très-zélée dans les premières années de la Restauration surtout à propos de l'insurrection de Grenoble et des conspirations de 1817, tomba peu à peu en désuétude ; elle disparut vers 1826, mais sans avoir été supprimée. »

Guignol Illustré, n° 59, 24 septembre 1870.

À la fin de la décennie et au début des années 1820, les sources relatives à la Garde nationale sont beaucoup plus rares et éparées, témoignant d'une utilisation de plus en plus épisodique de la milice. À partir de 1820, les quelques sources disponibles évoquent d'ailleurs une complète désorganisation de la garde lyonnaise. Le 11 juillet 1820, le préfet du Rhône confirme au maire de Lyon que « l'exposé [qu'il lui a fait] sur l'état de désorganisation de la Garde nationale, sur la nullité de son service et sur le peu d'utilité de la dépense de 25 000 francs que la ville fait annuellement [...] est exact sur tous les rapports¹¹⁵ ». Il précise que l'état de son organisation actuelle ne permet pas d'espérer que la Garde nationale continue à faire son service permanent et journalier, et « que l'on ne peut même [pas] compter sur le service d'un seul poste ». À la fin de la décennie, la milice n'est plus réunie depuis plusieurs années et le préfet du Rhône estime qu'« il est de notoriété qu'elle est entièrement dissoute, sinon de droit, du moins de fait¹¹⁶ ».

La situation n'est guère différente à Marseille. Certes, les sources datées du tout début des années 1820 témoignent d'une utilisation occasionnelle de la milice, dont les effectifs se maintiennent – au moins en théorie – à 4 400 hommes au 1^{er} janvier 1821¹¹⁷. Mais l'étude des budgets nécessaires à son fonctionnement atteste de sa progressive mise en sommeil. Alors que les dépenses s'élèvent à environ 2 400 francs par mois en 1817, celles-ci ne sont plus que de 1 730 francs en août 1822, pour chuter à 516 francs par mois en 1823 et 1824¹¹⁸. Il est d'ailleurs fort probable que ces dépenses ne soient plus justifiées à cette date et que la milice ne fasse plus aucun service. Le dernier *état des dépenses de la Garde nationale* conservé aux archives municipales date du reste de 1825¹¹⁹, et, en août 1830, à l'occasion du rétablissement de la milice citoyenne, le préfet des Bouches-du-Rhône estime que ses cadres sont devenus

¹¹⁵ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Instructions, circulaires et ordonnances. 1815-1819 », suspension de l'organisation de la Garde nationale – correspondance du préfet au maire de Lyon à la date du 11 juillet 1820.

¹¹⁶ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « Seconde Restauration », correspondance du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur datée du 6 octobre 1828.

¹¹⁷ A.M.M., 2 H 94, « Situation générale de la Garde nationale de Marseille, à l'époque du 1^{er} janvier 1821 ».

¹¹⁸ A.M.M., 2 H 92.

¹¹⁹ A.M.M., 2 H 97.

« incomplets par l'effet d'une longue désuétude du service de la garde¹²⁰ ». Trois ans plus tard, un garde national qui a servi sous la Restauration indique quant à lui avoir assuré ses fonctions « jusqu'en 1820 où la garde s'était peu à peu réduite à zéro¹²¹ ».

En 1820, le préfet du Rhône donne les explications de ce déclin, tout en résumant parfaitement l'histoire des réorganisations et des mises en sommeil successives de la Garde nationale :

« Tant que les circonstances politiques ne présenteront ni crise, ni secousses, ni événements majeurs imprévus, tant que la paix publique, telle que nous en jouissons, ne sera point altérée, l'action de la garde nationale ne sera pas indispensable, et, le service ordinaire propre à notre situation actuelle, peut être fait par la garnison dont la force est suffisante¹²² ».

De 1789 à la veille de l'été 1830, les Gardes nationales de Lyon et de Marseille ont donc connu des temps plus ou moins longs de mise en sommeil. Mais les quelques années d'existence de la milice constituent des références qui sont partiellement mobilisées lors des réorganisations suivantes.

D. Un héritage en partie revendiqué de 1830 à 1871

Au moment des réorganisations de 1830, les contemporains n'oublient pas l'héritage des Gardes nationales précédentes, même si celui-ci est assez discret. L'évocation des Gardes nationales de la Révolution française, de l'Empire ou de la Restauration, n'est cependant jamais mise au service d'un discours exaltant la dimension révolutionnaire ou émancipatrice de la milice citoyenne. Bien au contraire, les références au passé servent avant tout à rappeler et à consolider la devise plutôt conservatrice de la Garde nationale : ordre et liberté.

1) « Lafayette [sic] et garde nationale sont deux mots inséparables¹²³ »

Lors des réorganisations de 1830, l'héritage des Gardes nationales de la Révolution française n'est convoqué qu'à travers la figure de La Fayette. Celle-ci est d'ailleurs omniprésente à l'automne 1830, en raison du rôle joué par le marquis dans la reconstitution de

¹²⁰ A.N., F¹ B^{II} Bouches-du-Rhône⁵, dossier « Bouches-du-Rhône – Objets généraux – 1830 », arrêté de réorganisation de la Garde nationale de Marseille daté du 2 août 1830 et signé par le marquis d'Arbaud, préfet des Bouches-du-Rhône.

¹²¹ A.M.M., 2 H 155, dossier « demandes pour la place d'adjudant major en remplacement de M. Olive décédé le 3 juin 1833 », lettre du sous-officier au 1^{er} bataillon de la 2^e légion au capitaine Cabanel datée du 18 juin 1833.

¹²² A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Instructions, circulaires et ordonnances. 1815-1819 », suspension de l'organisation de la Garde nationale...*op. cit.*

¹²³ *Le Précurseur*, n° 1244, 1^{er} janvier 1831.

la milice et de son poste de Lieutenant-général des Gardes nationales du Royaume. Pour les partisans du régime orléaniste, la Révolution française ne serait que le signe annonciateur des Trois Glorieuses, et La Fayette en serait le « précurseur », comme l'affirme le maire de la Guillotière, à l'occasion d'une fête patriotique organisée le 7 novembre 1830 pour la remise du drapeau de la Garde nationale de la commune¹²⁴. On retrouve cette idée dans le discours prononcé par Alexis Rostand, le nouveau maire de Marseille, devant les gardes nationaux de sa ville le 26 septembre 1830 :

« Soldats citoyens ! Ordre public et Liberté ! Telle est la devise de toutes les Gardes Nationales du Royaume. Il n'appartenait qu'au héros des deux mondes, au grand Lafayette [*sic*] de la proclamer. [...] Nous avons vu l'aurore de la liberté ; et celui qui en avait été le fondateur, ce respectable vieillard, qui est aujourd'hui l'objet de votre admiration, comme il sera celui de la postérité, fut mis au nombre des proscrits, lorsque la liberté céda le pas à la licence. C'est dans les souvenirs du passé qu'il a trouvé cette devise qu'il a gravée sur vos bannières ; qu'elle le soit à jamais dans vos cœurs¹²⁵ ! »

Ces mots font écho à ceux prononcés quelques semaines plus tard par le préfet du Rhône aux gardes nationaux de la Guillotière : il rend lui aussi hommage au « Nestor de notre liberté », et rappelle la devise *Liberté, ordre public*, « emblème de toutes les vertus civiques », qui « brille sur [les] drapeaux et dans [les] cœurs » des gardes nationaux ainsi que dans celui du général¹²⁶. Ces différentes prises de parole publiques sont révélatrices des symboles de 1789 mobilisés par la Garde nationale en 1830 : seule la Liberté est convoquée, ce qui rend finalement l'héritage révolutionnaire de la milice citoyenne bien conservateur.

Nulle trace dans les sources de la monarchie de Juillet de références aux Gardes nationales de la Première République. Si des objets et des symboles de la période révolutionnaire sont repris par les Gardes nationales de 1830, c'est uniquement à travers la figure de La Fayette. Le Général transmet par exemple à la Garde nationale lyonnaise au cours de l'automne 1830, un drapeau surmonté d'un coq, « dont l'emblème ornait le drapeau qui lui fut porté, il y a plus de quarante ans, à la grande fédération par la population lyonnaise¹²⁷ ». Celui qui est surnommé, par le préfet des Bouches-du-Rhône, « le Grand Citoyen, [le] Vétéran rajeuni de la Liberté¹²⁸ », fait d'ailleurs l'objet d'un véritable culte de la part des Gardes

¹²⁴ *Ibid.*, n° 1199, 10 novembre 1830. Quelques semaines plus tôt, Dupasquier, chef de bataillon de la milice lyonnaise, prononce un toast à l'occasion de la remise du drapeau de la Garde nationale de Vaise : il lève son verre « Au Général Lafayette ! » dont « l'aurore de notre glorieuse révolution le vit placé au premier rang des patriotes de 1789 » (*Ibid.*, n° 1184, 23 octobre 1830).

¹²⁵ B.M.M., Fonds patrimoniaux, Xd2867/3, Alexis Joseph Rostand, *Discours prononcé le 26 septembre par M. Alexis Rostand, Maire de Marseille, à la revue de la Garde Nationale pour la Prestation du serment*, 1830.

¹²⁶ *Le Précurseur*, n° 1199, 10 novembre 1830.

¹²⁷ Lettre rédigée par La Fayette le 4 octobre 1830 à l'adresse de la Garde nationale de Lyon, cité dans *Ibid.*, n° 1175, 13 octobre 1830.

¹²⁸ B.M.M., Fonds patrimoniaux, Xd2867/2, *Proclamation*.

nationales du Royaume, y compris après sa démission du poste de lieutenant-général. Dans les colonnes du *Précurseur*, le capitaine Lortet (qui se distinguera par la suite par son républicanisme) propose ainsi à l'ensemble des capitaines de la milice lyonnaise d'inscrire le nom de La Fayette en tête du contrôle de chaque compagnie, puis, d'organiser une prise d'armes le 6 septembre de chaque année, jour anniversaire de la naissance du général, afin de lui rendre hommage et de manifester l'attachement des gardes nationaux « au grand homme qui a institué la garde nationale¹²⁹ ». Quelques mois plus tard, une souscription est également ouverte dans toutes les compagnies lyonnaises pour offrir un vase et une épée au général¹³⁰. Si la figure de La Fayette est omniprésente en 1830, les références à la période impériale sont également nombreuses.

2) La force de l'héritage impérial en 1830 à Lyon

En 1830, le souvenir impérial est très vif dans les mémoires, les pratiques et les discours, au point d'occulter l'héritage révolutionnaire. Certes, à l'occasion de la réorganisation de la Garde nationale marseillaise le 2 août 1830, le préfet légitimiste des Bouches-du-Rhône tente d'inscrire cette décision dans la continuité de la Restauration monarchique¹³¹. Mais il est bien le seul à le faire : les partisans de Louis-Philippe rejettent l'héritage des Gardes nationales de la Restauration et préfèrent inscrire la reconstitution de la milice citoyenne dans l'héritage napoléonien. C'est du moins assez paradoxal si l'on se rappelle que Napoléon Bonaparte a vidé la Garde nationale de sa dimension civique, la restreignant à un rôle purement militaire. Mais les références à l'Empire ont pour but de renforcer la légitimité du nouveau régime ainsi que celle de la Garde nationale. Les partisans de Louis-Philippe tentent donc d'inscrire la monarchie orléaniste et l'une de ses principales institutions, la milice citoyenne, dans la lignée de l'épopée impériale. Au lendemain d'une revue de la Garde nationale lyonnaise au début du mois d'octobre 1830, *Le Précurseur* écrit ainsi qu'« un tems [*sic*] magnifique a paré cette solennité ; c'était le soleil d'Austerlitz et l'enthousiasme de l'une des journées parisiennes de juillet¹³² ». Puis, à la suite d'une autre revue au mois de novembre, ce même journal use de formules

¹²⁹ *Le Précurseur*, n° 1244, 1^{er} janvier 1831.

¹³⁰ *Ibid.*, n° 1363, 21 mai 1831.

¹³¹ A.N., F¹B¹¹Bouches-du-Rhône⁵, dossier « Bouches-du-Rhône – Objets généraux – 1830 », arrêté...*op.cit.* Dans sa déclaration, le préfet considère « que la garde nationale de Marseille n'a jamais été dissoute et qu'elle peut légalement être appelée à faire son service sédentaire par l'autorité civile [...] ».

¹³² *Le Précurseur*, n° 1167, 4 octobre 1830.

particulièrement lyriques : « la France, [...] la terre des héros, qu'un prince-citoyen la frappe, elle enfantera des vainqueurs de Jemmapes, de Fleurus et de Marengo¹³³ ! ».

Les anciens officiers des guerres révolutionnaires et surtout impériales, décédés ou toujours vivants en 1830, sont également célébrés par la Garde nationale. Le général Mouton-Duvernet, responsable de la défense de Lyon pendant les Cents-jours, condamné à mort et fusillé le 19 juillet 1816¹³⁴, fait notamment l'objet d'une véritable dévotion de la part des compagnies lyonnaises au moment de leur réorganisation. Le 4 août, un capitaine confie le drapeau tricolore de sa compagnie au fils du défunt général, en « juste hommage aux mânes de cet infortuné général, mort victime de son dévouement [*sic*] à la France¹³⁵ ». Un mois plus tard, vingt mille personnes se rendent le 12 septembre sur la tombe du général : parmi elles, de nombreux gardes nationaux, dont plusieurs prononcent des allocutions en « jetant [leurs] regards à la fois sur le passé et dans l'avenir¹³⁶ ». Les officiers de la milice lyonnaise ayant joué un rôle lors des campagnes militaires napoléoniennes sont également loués par leurs compatriotes, qui aiment rappeler leurs faits d'armes¹³⁷. Les références à l'Empire sont en revanche moins présentes dans les discours entourant la réorganisation de la Garde nationale marseillaise au début de la monarchie de Juillet. La forte présence du parti légitimiste dans une ville longtemps hostile à Napoléon explique certainement cela.

Quoiqu'il en soit, l'évocation des batailles menées par les précédents régimes politiques a pour principal but de renforcer la légitimité des Gardes nationales, parfois mise à mal au début de la monarchie de Juillet. À la fin du mois de décembre 1831, un certain Fossard écrit par exemple au député Odilon Barrot une lettre publiée dans *Le National*, afin de défendre les gardes nationaux lyonnais accusés de lâcheté à la suite de l'insurrection de novembre 1831. Ce faisant, il replace les combats de Limonest du 20 mars 1814 dans les grands faits de gloire de la milice lyonnaise :

« Monsieur,
Lyonnais, je viens vous remercier des éloquents paroles par lesquelles vous avez repoussé le reproche de lâcheté tombé de bien haut sur la garde nationale de Lyon. [...]

¹³³ *Ibid.*, n° 1209, 21 novembre, 1830, n° 1209. Les trois batailles citées ont, certes, été remportées par les armées de la Première République, mais Louis-Philippe a combattu à Jemappes et Napoléon Bonaparte commandait l'armée française à Marengo. Quant à la référence à Fleurus, il faut certainement y voir une exaltation patriotique.

¹³⁴ Voir notamment Bruno Benoit et Roland Saussac, *Lyon, la Révolution, le Consulat, l'Empire*, Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2017, pp. 133-134.

¹³⁵ Paroles du capitaine Jordan-Leroy rapportées par *Le Précurseur*, n° 1115, 5 août 1830.

¹³⁶ *Ibid.*, n° 1149, 13 septembre 1830.

¹³⁷ Prévost, dont il est question dans la suite du chapitre, est décrit par le maire de Lyon, Gabriel Prunelle, comme l'« un des plus braves officiers de l'ancienne armée », tandis que *Le Précurseur* rappelle que le Général Ordonneau, nommé commandant en chef de la Garde nationale de Lyon au début du mois d'octobre 1831, est « connu par de beaux faits militaires et [qu'il] s'est illustré sous nos yeux dans la campagne de 1814 » (*Ibid.*, n° 1168, 5 octobre 1830, et n° 1480, 2 octobre 1831).

[Ses membres] ont pu reculer devant les massacres d'une lutte fratricide, et n'être pas des lâches. Il est des mots dont on devrait être avare. A-t-on oublié qu'ils se trouvaient en grand nombre le 19 mars 1814 [*sic*] à la bataille de Limonest, et que c'est en partie l'attitude de leurs bataillons qui empêcha l'armée autrichienne de pénétrer de vive force dans la ville ? A-t-on oublié qu'on parlait des mêmes hommes, qui, le 31 juillet, armés pour la défense des lois, ont pris ce même Hôtel-de-Ville, qu'au 29 mai 1793 avaient déjà pris leurs pères ? Non, jamais au jour du danger, les Lyonnais n'ont méconnu la voix de l'honneur¹³⁸. »

Sous la République, l'héritage des précédentes Gardes nationales est en revanche beaucoup plus discret.

3) Un héritage révolutionnaire très discret en République

Au début de la Deuxième et de la Troisième Républiques, les références aux milices citoyennes de la Révolution française, ou des régimes suivants, sont assez rares. Lorsque le souvenir des précédentes gardes est ravivé, c'est uniquement au profit de deux objectifs assez conservateurs. Le premier est, comme en 1830, de prouver l'utilité ainsi que la bravoure de la milice citoyenne, et, par conséquent, sa légitimité. Par exemple, dans l'introduction de *l'Annuaire de la Garde nationale de Marseille pour 1849*, l'auteur évoque tour à tour les gardes nationaux ayant combattu aux côtés de Dumouriez et repoussé l'invasion prussienne, les Gardes nationales du Nord qui se sont battues à Walcheren face aux Anglais en 1809, les champs de Champagne arrosés du sang des gardes nationaux en 1814, ou encore, selon lui, l'influence politique immense qu'a eu la milice sous la Restauration – on remarquera au passage que la monarchie de Juillet n'est pas évoquée. Dans ces lignes d'introduction ronflantes, aux échos très patriotiques, l'auteur de *l'Annuaire* rappelle que « les services rendus à la patrie par la garde nationale, depuis sa création, sont immenses », et que la milice citoyenne « doit être considérée comme une des plus admirables institutions de la Révolution Française¹³⁹ ». Si le passé est évoqué par des gardes nationaux, c'est donc avant tout pour délégitimer le précédent régime (la monarchie de Juillet en 1848, le Second Empire en 1870), et inscrire la République dans une histoire glorieuse. À la fin du mois d'avril 1848, des lecteurs du *Censeur*, se présentant tous comme d'anciens militaires, écrivent par exemple au rédacteur du journal pour dénoncer les officiers de la Garde nationale qui ont adopté :

« l'épaulette à bouillon brillant, qui ne date que du règne honteux de Louis-Philippe, tandis que les officiers [des] glorieuses armées de la République et de l'Empire portaient l'épaulette à franges à grains d'épinard, moins luxueuse à la vérité, mais rappelant d'immortels souvenirs¹⁴⁰. »

¹³⁸ *Ibid.*, n° 1552, 28 décembre 1831.

¹³⁹ B.M.M., 7291 (patrim.), *Annuaire de la Garde Nationale de Marseille...op. cit.*, 17-18.

¹⁴⁰ *Le Censeur*, n° 4168, 29 avril 1848.

Deuxièmement, si le souvenir des précédentes Gardes nationales est évoqué, c'est pour rappeler le rôle auquel doit se limiter la milice citoyenne pendant les épisodes révolutionnaires : empêcher les violences et garantir le respect de l'ordre social. Au cours du printemps 1848, *Le Censeur* publie à intervalles réguliers le roman à feuilleton *Le fils de l'ouvrier*, dans lequel l'auteur, un certain Alphonse Larmurier, rappelle les conditions dans laquelle a été créée la milice lyonnaise en janvier 1790. Le héros du roman, Pierre Landry, un jeune ouvrier devenu chef de club à la faveur des événements révolutionnaires, est nommé capitaine de son quartier. Il participe activement à la formation de cette force citoyenne qui fait alors face au corps des Volontaires, troupe royaliste soutenue par Imbert-Colomès. Toutefois, le souvenir de la Garde nationale de 1790 n'est pas évoqué ici pour louer le républicanisme de la milice, voire sa dimension émancipatrice et révolutionnaire. Si les conditions dans lesquelles est née la Garde nationale lyonnaise sont rappelées, c'est avant tout pour affirmer que celle-ci est un instrument d'ordre, garant de l'organisation de la société. Le message est clairement adressé aux Lyonnais qui, au printemps 1848, souhaiteraient porter plus en avant le processus révolutionnaire. Les mots utilisés par le héros Pierre Landry, qui s'adresse à ses compagnons révolutionnaires à l'occasion d'un face-à-face entre la population lyonnaise et Imbert-Colomès, ne font aucun doute sur les intentions de l'auteur :

« – Camarades, s'écrie Landry, on vous soupçonne de rechercher l'anarchie et les troubles ; de l'anarchie au pillage et à la violence il n'y a qu'un pas : voulez-vous l'ordre ou le désordre ? Faites connaître vos volontés au premier magistrat de votre ville.

Toutes les voix répondirent : L'ordre ! l'ordre ! l'organisation de la garde nationale ! Ce sont les citoyens qui doivent veiller au salut de la ville, à la vie de leurs parents !

– Vous les entendez ! reprit Landry. Eh bien ! donc, mes braves compagnons, poursuivons notre tâche, quelque pénible qu'elle soit. Je serai à votre tête tant que vous agirez suivant nos principes. Ces principes, vous les connaissez : égalité pour tous, répression de toute violence, horreur de l'anarchie, et si, parmi les enfants de notre ville, il y en avait pour proclamer le désordre et la violence, ceux-là seraient déclarés ennemis de la patrie et punis comme tels¹⁴¹. »

Le ton est tout aussi conservateur au début de la Troisième République. Le *Guignol Illustré*, l'une des rares sources à évoquer les héritages des milices précédentes, nie en effet totalement la dimension révolutionnaire de la Garde nationale¹⁴² – cela a été montré dans l'introduction de ce chapitre.

Comme le présentait Louis Hincker à propos de la Garde nationale parisienne de la Deuxième République¹⁴³, les références à la milice citoyenne de la Première République sont

¹⁴¹ *Ibid.*, n° 4158, 18 avril 1848.

¹⁴² *Guignol Illustré*, n° 59, du 24 septembre au 1^{er} octobre 1871.

¹⁴³ Cf. « Le Colloque en question », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, p. 523.

donc globalement absentes des sources marseillaises et lyonnaises en 1848 et 1871. Celles-ci se limitent d'ailleurs presque exclusivement aux exemples mentionnés ci-dessus. Les Gardes nationaux ne se réapproprient pas l'héritage sans-culotte, et les références aux précédentes générations sont difficiles à repérer. Il faut se tourner vers d'autres groupes armés, comme les Voraces lyonnais, pour constater une réappropriation de l'héritage révolutionnaire en 1848. De façon révélatrice, Auguste Bleton écrit d'ailleurs le 12 août 1870 à propos de la Garde nationale, que celle-ci « est une institution presque inconnue des Lyonnais ». Il ajoute, en se trompant d'ailleurs dans la chronologie :

« Eux qui, sous l'Ancien Régime, formaient une milice bourgeoise permanente et avaient le privilège de garder leur ville n'ont obtenu, depuis la révolution, qu'on leur confiât des armes que pendant deux courtes périodes : de 1830 à 1834, de 1848 à 1849¹⁴⁴. »

« Institution presque inconnue des Lyonnais » ? Il faut donc lever le voile sur ce passé et analyser les réorganisations successives de la Garde nationale, à Lyon et à Marseille, de 1830 à 1871.

II. LES RENAISSANCES DES GARDES NATIONALES : ENTRE RECONSTITUTIONS SPONTANÉES ET RÉORGANISATIONS OFFICIELLES

Selon Louis Girard, « la garde se formera spontanément dans les grandes crises où, les pouvoirs publics ayant disparu, l'ordre social doit être sauvé¹⁴⁵ ». Cette citation peut effectivement correspondre à la situation lyonnaise. Mais l'exemple marseillais montre que les reconstitutions de la milice ne sont pas toutes « spontanées », et que les autorités locales jouent à chaque fois un rôle important dans sa renaissance. En cela, les cas lyonnais et marseillais se distinguent assez nettement. Si les réorganisations spontanées de la milice lyonnaise servent souvent de moyen de pression pour renverser les relais locaux du régime déchu, les reconstitutions de la Garde marseillaise n'ont pas quant à elles une dimension révolutionnaire aussi marquée.

¹⁴⁴ Note pour le vendredi 12 août 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 9. Auguste Bleton oublie que la milice lyonnaise a été dissoute en décembre 1831 puis en juillet 1848.

¹⁴⁵ Louis Girard, *La Garde nationale, op. cit.*, p. 369.

A. Les réorganisations spontanées et révolutionnaires de la milice lyonnaise en juillet 1830 et février 1848

1) La Garde nationale au cœur des Glorieuses lyonnaises

Le 28 juillet 1830 au soir, le courrier parisien apporte à Lyon « des bruits de coup-d'état [*sic*] », et le 29 juillet, les ordonnances sont connues à Lyon¹⁴⁶. Les fabricants font suspendre les travaux dans les ateliers et donnent l'ordre aux ouvriers de se rendre en armes sur les places publiques pour seconder le mouvement, menaçant ceux qui n'y prendraient part d'être privés d'ouvrage à l'avenir¹⁴⁷. Rapidement, un petit nombre de libéraux opposés à Charles X « parlèrent publiquement de la nécessité de réorganiser la garde nationale, comme l'unique moyen de maintenir l'ordre et d'assurer le salut de tous¹⁴⁸ ». Une réunion, rassemblant mille à douze cents personnes, est spontanément organisée au café du Grand-Orient aux Brotteaux. Claude Mornand, futur membre de la Commission provisoire administrative de Lyon en août 1830, propose de rétablir la Garde nationale « dont la dissolution avait été un moyen d'oppression, et dont le rétablissement assurerait le retour de la liberté et le maintien de l'ordre¹⁴⁹ ». Douze commissaires sont désignés pour aller présenter le lendemain un projet de réorganisation. Le soir du 30 juillet, un certain nombre de notables lyonnais se rend ainsi chez le préfet du Rhône, le comte de Brosses, afin de lui demander d'« user du droit naturel de se constituer en garde nationale, pour la garantie de la paix publique¹⁵⁰ ». Le préfet tente de gagner du temps et les invite à lui présenter une demande écrite. Cette initiative illustre le débat qui a alors lieu dans l'opposition lyonnaise entre les partisans de la légalité, qui veulent demander aux autorités de rétablir elles-mêmes la Garde nationale, et ceux qui, à l'instar de Mornand, souhaitent la réorganiser « sur le champ, avec ou sans le concours des autorités¹⁵¹ ».

Dans la nuit du 30 au 31, l'opposition se réunit à nouveau et planche sur l'organisation de la milice. La ville est divisée en 24 quartiers et un capitaine, un lieutenant ainsi qu'un sous-lieutenant sont nommés pour chacun d'entre eux. Des circulaires sont envoyés à chaque officier pendant la nuit afin de lui annoncer sa nomination et sa circonscription. On transmet aussi la

¹⁴⁶ *Ibid.* ; Jacques Prévosto, « La domination des notables (1800-1848) », dans Françoise Bayard et Pierre Cayez, *Histoire de Lyon...op. cit.*, p. 718.

¹⁴⁷ *L'Écho de la Fabrique*, 4 août 1833, cité par Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 173.

¹⁴⁸ Claude Mornand, *Une semaine de révolution ou Lyon en 1830. Par M. Mornand*, Lyon, Imprimerie André Idt, 1831, p. 4.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 8.

¹⁵⁰ *Le Précurseur*, n° 1111, 31 juillet 1830.

¹⁵¹ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, p. 11.

consigne de se rendre le lendemain matin à sept heures aux bureaux du *Précurseur* pour y recevoir des ordres¹⁵².

Dès la pointe du jour, deux compagnies commandées par les dénommés Zindel et Prévost, tous deux anciens militaires décorés¹⁵³, se réunissent sur le quai de Retz, aux abords de l'hôtel de ville, bientôt rejointes par les compagnies des officiers nommés la veille. Alors qu'à sept heures du matin une députation s'est de nouveau heurtée aux réponses évasives du préfet, la « garde nationale se forme d'elle-même¹⁵⁴ ». À sept heures, Zindel ne compte que 100 hommes sous ses ordres : ils sont près de 550 à neuf heures, armés de fusils de munition, de fusils de chasse ou simplement d'un sabre, puis 1 500 à midi. Joseph Bergier aurait été l'un d'eux, comme il l'écrit quarante ans après les faits dans son récit autobiographique, en se trompant au passage dans la date des événements :

« Le 30 juillet, on s'agitait beaucoup à Lyon, on ne savait encore qui l'emporterait à Paris du Peuple ou de l'armée Royale. Mais le 31 on sut que l'armée royale était battue et qu'un nouveau gouvernement allait succéder au gouvernement des ordonnances. Aussi le soir, je reçus la visite du capitaine Zindel, qui m'invitait dès le lendemain à prendre les armes, et à aller le rejoindre sur le quai de Retz, près le Pont Morand où il attendrait tous les partisans du nouveau régime. J'étais de ceux-là, et m'occupait de suite de m'armer d'un vieux fusil et d'un vieux sabre de mon père, et le 1^{er} août [*sic*], ainsi armé, je me rendis sur le quai de Retz. Chemin faisant, je pu lire une affiche des Autorités Royales encore possesseurs de l'hôtel de ville, que tout citoyen trouvé porteur d'une arme serait fusillé sur le champ. Beaucoup, comme moi, lisaient cette affiche, le fusil sur l'épaule ; arrivé au quai de Retz, j'y trouvais 5 à 600 hommes, comme moi, sans uniforme, mais tous armés, prêts à combattre si les autorités royales ne déposaient pas leurs anciens pouvoirs¹⁵⁵. »

Une nouvelle députation est envoyée pour faire approuver par le préfet l'organisation de la milice citoyenne. À 13 heures, elle obtient de lui qu'un poste de cinquante gardes nationaux, commandé par le capitaine Prévost, s'établisse à l'hôtel de ville concurremment avec les nombreux détachements de soldats qui stationnent dans la cour de l'édifice. Prévost pénètre seul dans l'édifice pour parlementer mais le préfet se rétracte. Il ordonne la fermeture des grilles de l'hôtel de ville, et fait publier un arrêté dans lequel il interdit tout rassemblement armé sous peine de condamnation à mort¹⁵⁶.

Les heures de l'après-midi s'écoulent. Les compagnies de la Garde nationale et de la troupe de ligne se font face pacifiquement sur la place des Terreaux, sur la place de la Comédie,

¹⁵² *Ibid.*, p. 21.

¹⁵³ Louis-François Trollet, *Lettres historiques sur la révolution de Lyon, ou une semaine de 1830*, Lyon, chez Targe, 1830, p. 13.

¹⁵⁴ *Le Précurseur*, n° 1112, 1^{er} août 1830.

¹⁵⁵ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte « Journal de Bergier 1/3 », carnet *Histoire de ma famille et de ma vie* 2^e volume, pp. 146-147.

¹⁵⁶ *Ibid.* ; Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, pp. 25-27 ; Louis-François Trollet, *Lettres historiques...op. cit.*, p. 12.

et dans les rues alentour, dont certaines sont hérissées de barricades. La foule, rassemblée à l'extérieur de l'hôtel de ville, réclame quant à elle, et à grand renfort de cris et de jets de cailloux, la libération de Prévost ainsi que l'accès des cinquante gardes nationaux au bâtiment municipal. Finalement, à 17h30, les grilles s'ouvrent et les autorités acceptent qu'un poste de cinquante gardes nationaux soit établi à l'hôtel de ville. En fin de journée, les compagnies de la Garde se rendent sur les places d'armes de leur quartier respectif et commencent à dresser le contrôle des citoyens qui en font partie¹⁵⁷.

Si la Garde nationale ne livre pas bataille aux troupes de Charles X dans les rues lyonnaises, sa reconstitution spontanée par les notables libéraux permet toutefois de faire fléchir les autorités. À l'instar d'autres villes de France¹⁵⁸, Lyon a « ses – modestes – journées de juillet¹⁵⁹ » au cours desquelles la Garde nationale sert de moyen de pression à la bourgeoisie lyonnaise pour renverser les autorités légitimistes. Le 1^{er} août, une assemblée générale, composée des délégués de chaque compagnie de la milice, choisit ainsi une commission de vingt-et-un membres chargée de former « le gouvernement provisoire de la ville de Lyon¹⁶⁰ ».

2) La Garde nationale de Lyon, fille de la République en 1848

Les étapes qui mènent à la reconstitution de la milice lyonnaise en février 1848 sont similaires à celles de juillet 1830, à la différence que les initiatives pour réorganiser la Garde nationale ne sont prises qu'une fois connue l'abdication de Louis-Philippe. Le 25 février à onze heures du matin, le préfet fait publier trois télégrammes reçus la veille annonçant la formation d'un nouveau ministère, l'abdication de Louis-Philippe et la régence de la duchesse d'Orléans¹⁶¹. La bourgeoisie lyonnaise libérale et républicaine, réunie sous le nom de *Comité électoral du Rhône*, se réunit dans les bureaux du *Censeur*, quai Saint-Antoine, puis au siège du comité, quai de Retz, où la décision est prise de se rendre « en masse soit auprès du maire, soit auprès du préfet, pour lui demander l'organisation de la garde nationale nécessaire au maintien de l'ordre¹⁶² ». Une députation se rend à la préfecture où le préfet, le maire et le général

¹⁵⁷ *Le Précurseur*, n° 1112, 1^{er} août 1830 ; Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, pp. 51-54.

¹⁵⁸ Les conditions de réorganisation de la Garde nationale lyonnaise, et le rôle qu'elle joue dans le changement de régime à Lyon, sont tout à fait semblables à celles qui se déroulent au même moment à Rennes (cf. Axel Dröber « Armed citizens and defense of public order... », *op. cit.*, pp. 127-143). Voir également l'exemple nantais développé par Pamela Pilbeam (Pamela M. Pilbeam, « Les barricades provinciales : Les Trois Glorieuses de 1830 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, Tome 18, 1999/1, pp. 73-82).

¹⁵⁹ Jacques Prévosto, « La domination des notables (1800-1848) », *op. cit.*, p. 718.

¹⁶⁰ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, p. 59 ; Louis-François Trolliet, *Lettres historiques...op. cit.*, p. 23.

¹⁶¹ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 91.

¹⁶² Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 11. Ces propos ont été écrits par Fanny Bergier.

de la division, comme en juillet 1830, répondent évasivement à cette demande et affirment attendre des ordres de Paris. En fin d'après-midi, juste avant de se retirer, le préfet Chaper fait savoir par une dernière proclamation qu'il a transmis au gouvernement le vœu du Comité électoral du Rhône de rétablir la Garde nationale¹⁶³. Pendant ce temps, de nombreux groupes se rassemblent sur la place Bellecour, les quais ou encore la place des Célestins. Les ouvriers, descendus en masse de la Croix-Rousse, se réunissent sur la place des Terreaux et dans les rues voisines afin de faire pression sur les autorités orléanistes réunies à l'hôtel de ville. Celles-ci décident de se retirer pour éviter l'effusion de sang, et la République est finalement proclamée dans la soirée, au balcon de l'hôtel de ville devant une nombreuse foule, par Démophile Laforest, investi par la suite maire provisoire¹⁶⁴. Dans le même temps, l'enceinte fortifiée séparant Lyon de la Croix-Rousse est attaquée et occupée par des ouvriers.

Les nouvelles autorités lyonnaises s'attèlent dès la nuit même à remettre sur pied la Garde nationale. Le comité municipal s'est divisé en quatre sous-commissions (Guerre et police, Subsistances, Finances, Commission centrale) et c'est à la première que revient la responsabilité d'organiser la milice citoyenne. Le 26 février à midi, une affiche est placardée dans les rues de la ville pour inviter tous les citoyens à s'organiser par quartier afin de former des compagnies, premier noyau de la Garde nationale¹⁶⁵. Laforest nomme Prévost (qui s'était déjà illustré en 1830) commandant de la milice, avant de se rétracter peu de temps après et de nommer à sa place le Docteur Lortet, l'un des principaux chefs du parti républicain à Lyon depuis 1830. Mais celui-ci quitte précipitamment la ville pour, d'après Joseph Benoît, aller se réfugier à Morestel dans le Dauphiné¹⁶⁶. Il n'exerce jamais le commandement de la milice lyonnaise et est rapidement remplacé par un officier d'artillerie, le capitaine Cholat.

Comme en 1830, les sources lyonnaises insistent sur le caractère spontané du rétablissement de la milice : « À l'annonce des événements du 24 février, la garde nationale de Lyon s'est spontanément formée. Des cafés, comme points de réunion plus faciles à aborder, se sont, presque partout, et en même temps, transformés en corps-de-garde¹⁶⁷ », lit-on dans un récit des événements lyonnais rédigé peu de temps après. Dans son journal à la date du 29 février, Joseph Bergier écrit également que « la garde nationale s'improvise de partout, il y a

¹⁶³ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p 94 ; Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, pp. 11-12.

¹⁶⁴ Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire : Lyon, 1871*, Paris, Éditions sociales, 1968, pp. 81-82 ; François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p 96.

¹⁶⁵ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 22.

¹⁶⁶ Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 87.

¹⁶⁷ B.M.L., 351169, *De la Garde nationale de Lyon. Question à l'ordre du jour (en faveur de la réorganisation de la Garde nationale)*. Signé : Un officier. s. d. (octobre 1848), Lyon, Nigon (éd.), p. 1.

des postes dans les rues, dans tous les quartiers¹⁶⁸ ». Un autre témoin n'hésite pas à affirmer que « la garde nationale se forma insurrectionnellement » au cours de ces journées¹⁶⁹. Certes, la milice citoyenne est officiellement rétablie à Lyon par les autorités révolutionnaires, et les Lyonnais répondent massivement à leur appel à partir du 26 février : plusieurs milliers d'entre eux viennent volontairement se faire inscrire dans les registres d'enrôlement ouverts dans chaque quartier afin d'organiser les distributions d'armes¹⁷⁰. Mais la Garde nationale lyonnaise ne joue pas véritablement de rôle dans le changement de régime à Lyon, et son influence n'est pas aussi décisive qu'en 1830. Les manifestations des ouvriers descendus en nombre de la Croix-Rousse le 25 février, ainsi que l'occupation des forts par des dizaines d'ouvriers armés, jouent en revanche un rôle beaucoup plus important dans la proclamation de la République. Si la milice lyonnaise s'est donc en grande partie reconstituée sans l'aval des autorités en 1830 et 1848, ce n'est pas du tout le cas de la Garde marseillaise.

B. Le rétablissement de la Garde nationale marseillaise : la dernière mesure prise par les autorités déchues en 1830 et 1848

Contrairement à la milice lyonnaise, la Garde marseillaise n'est pas reconstituée spontanément par la bourgeoisie afin de faire pression sur les autorités pour hâter le changement de régime. Elle est au contraire réorganisée par les autorités (légitimistes en 1830, orléanistes en 1848) pour prévenir les troubles révolutionnaires et garantir l'ordre public.

1) La réactivation de la Garde marseillaise à l'été 1830

Il y a peu d'informations dans les archives marseillaises quant aux conditions de réorganisation de la milice citoyenne en 1830. Seules quelques lettres adressées au ministère de l'Intérieur par la préfecture des Bouches-du-Rhône en donnent un aperçu¹⁷¹. À la nouvelle des événements parisiens, la « jeunesse constitutionnelle », réunie dans son quartier général du

¹⁶⁸ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 34.

¹⁶⁹ B.M.L., 351168, *La garde nationale de Lyon. Question à l'ordre du jour, par un grenadier de la Garde nationale (sur la réorganisation de la Garde nationale de Lyon)*, Lyon, Mougins-Rusand, p. 2.

¹⁷⁰ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, pp. 158-159.

¹⁷¹ Il n'y a pas, à ma connaissance, de récits historiques ou de témoignages sur l'été 1830 à Marseille. Les journaux marseillais, à l'instar du *Sémaphore*, détaillent très peu les événements liés au changement de régime à Marseille. Ce relatif silence s'explique peut-être, justement, par l'absence d'événements, comme semble le souligner David H. Pinkney. Dans son ouvrage sur la révolution de 1830, l'historien américain ne consacre ainsi qu'une seule phrase à la ville de Marseille : « Dans l'autre grande ville du Midi, Marseille, le passage du régime des Bourbons à celui des Orléans se fit si paisiblement qu'il ne devait pas produire, de la part de sa population, une seule demande d'indemnité pour dommage subi ou de récompense pour action périlleuse. » (David H. Pinkney, *La révolution de 1830 en France*, trad. Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Presses Universitaires de France, 1988 [1972], p. 262). Pamela Pilbeam quant à elle n'évoque pas Marseille dans ses différents travaux.

Café américain, envoie le 1^{er} août et le lendemain des députations auprès des autorités afin de demander « la prompte réorganisation de la milice citoyenne¹⁷² ». À la différence des autorités lyonnaises, le préfet légitimiste en poste à Marseille cède aux exigences du camp libéral et prend un arrêté le 2 août en fin d'après-midi pour rétablir la Garde nationale. « Considérant qu'une grande incertitude sur des événements qui sont encore inconnus, s'est répandue dans la population de la ville de Marseille [et] qu'on manifeste de toute part le vœu que la Garde nationale de cette ville soit réunie », le préfet d'Arbaut-Jouque charge la municipalité phocéenne de remettre sur pied la milice citoyenne et de remplir les cadres déjà existants¹⁷³. L'affiche de cet arrêté produit un bon effet sur la population marseillaise, et la tranquillité n'est point troublée d'après *Le Sémaphore*¹⁷⁴. Les Marseillais se rendent en foule à la mairie pour se faire inscrire sur les cadres de la milice¹⁷⁵, ce qui fait dire, quelques mois plus tard, au préfet nouvellement installé que l'« organisation provisoire en compagnies ne fut d'abord que l'effet de l'élan et du patriotisme de la jeunesse de cette ville¹⁷⁶ ».

Si sa réorganisation s'inscrit dans un contexte national révolutionnaire, la milice marseillaise n'est toutefois pas reconstituée spontanément et révolutionnairement par la population marseillaise. Elle n'est pas, comme à Lyon une force d'opposition constituée dans le but de précipiter la chute des autorités locales légitimistes. Elle ne semble pas non plus être « le symbole conjugué de la révolution et du patriotisme », comme a pu le formuler Pamela Pilbeam à propos des Gardes nationales d'autres villes au moment de la Révolution de 1830¹⁷⁷. Dans les premiers jours d'août, la Garde marseillaise est avant tout une force de maintien de l'ordre constituée justement pour empêcher une quelconque agitation révolutionnaire. Dans son arrêté de réorganisation daté du 2 août 1830, le préfet des Bouches-du-Rhône nie d'ailleurs la dimension révolutionnaire de la milice citoyenne, et il place sa reconstitution dans la continuité de ce qu'elle fut au début de la Seconde Restauration. Il considère ainsi « que la garde nationale de Marseille n'a jamais été dissoute et qu'elle peut légalement être appelée à faire son service sédentaire par l'autorité civile, seule compétente, dès que cette autorité le jugera nécessaire¹⁷⁸ ». De façon assez révélatrice, la milice marseillaise est d'ailleurs réorganisée à partir de ses

¹⁷² Aug. Fabre, *Histoire de Marseille*, tome II, p. 712, cité par Félix-Louis Tavernier, « À Marseille au temps de Louis-Philippe. Les débuts de la Garde nationale », dans *Marseille*, n° 48, 1962, p. 3.

¹⁷³ A.N., F¹ B¹¹ Bouches-du-Rhône⁵, dossier « Bouches-du-Rhône – Objets généraux – 1830 », arrêté...*op. cit.*

¹⁷⁴ *Le Sémaphore*, n° 789, 3 août 1830.

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ A.N., F⁹ 399, dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », correspondance du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, datée du 13 décembre 1830.

¹⁷⁷ Pamela M. Pilbeam, « Les barricades provinciales... » *art. cit.*, p. 78.

¹⁷⁸ A.N., F¹ B¹¹ Bouches-du-Rhône⁵...*op. cit.*, préambule de l'arrêté qui réorganise la Garde nationale le 2 août 1830.

précédents cadres¹⁷⁹, qui datent tous de la Restauration, et non selon de nouveaux états de compagnies créés au moment de sa reconstitution, comme c'est le cas à Lyon.

2) Le rétablissement de la milice par la municipalité orléaniste en février 1848

« Aux premières nouvelles des événements de février 1848, l'autorité municipale de Marseille, s'empresse dans un but que l'on ne saurait trop louer, celui d'assurer la tranquillité publique, de rétablir la garde nationale. »

Rapport du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, le 22 février 1850¹⁸⁰.

C'est par ces mots, rédigés deux ans après les faits, que le maire de Marseille résume la réorganisation de la milice marseillaise au moment de la Révolution de 1848. Le 25 février 1848, André Reynard, le maire de la ville depuis 1843, prend en effet, de son propre chef, l'initiative de rétablir la Garde nationale. Dans la matinée, il annonce par affiche à la population que le conseil municipal, « convoqué d'urgence », s'occupe de « réorganiser, conformément à la loi, la garde nationale qui, dans les circonstances graves, est appelée à rendre de si grands services¹⁸¹ ». Le préfet des Bouches-du-Rhône annonce cette nouvelle le jour même au ministère de l'Intérieur. Dans une dépêche télégraphique transmise à Paris à 18 heures, il prévient le ministre qu'il a fait connaître à Marseille la nouvelle de l'abdication de Louis-Philippe, mais qu'il attendra le lendemain pour annoncer la constitution d'un gouvernement républicain, « ce retard [ayant] pour but d'organiser dans l'intervalle une garde nationale qui maintienne l'ordre, la liberté et la tranquillité publique¹⁸² ».

Comme en 1830, la réorganisation de la milice marseillaise correspond donc d'avantage à la reconstitution d'une force de maintien de l'ordre qu'à une troupe révolutionnaire. À l'inverse de ce qu'il se passe à Lyon, elle n'est pas l'œuvre de l'opposition, contrairement à ce que les autorités républicaines ont laissé supposer quelques années plus tard (cf. *infra*). Elle est en effet entièrement le résultat de l'activité des autorités orléanistes, en particulier du maire André Reynard. Certes, d'après *Le Sémaphore*, « une foule de citoyens zélés » rejoint « spontanément » les rangs de la milice, et des « compagnies improvisées » se constituent un peu partout dans la ville¹⁸³. Mais cet élan enthousiaste et populaire s'effectue en accord avec les autorités, non en opposition contre celles-ci, comme c'est le cas à Lyon. Le rétablissement

¹⁷⁹ *Ibid.*, article 1 ; *Le Sémaphore*, n° 793, 7 août 1830.

¹⁸⁰ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

¹⁸¹ *Le Sémaphore*, n° 6147, 26 février 1848.

¹⁸² A.D.B.R., 1 M 590, dossier « Documents généraux, événements politiques : dépêches télégraphiques – 1848 », dépêche télégraphique du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 25 février 1848 à 18 heures.

¹⁸³ *Le Sémaphore*, n° 6147, 26 février 1848, et n° 6148, 27 et 28 février 1848.

de la Garde nationale à Marseille est donc le résultat de la volonté des autorités orléanistes, non celui de l'opposition républicaine. D'ailleurs, le parti républicain, qui est « faible et désuni » selon Pierre Dubosc (ancien rédacteur du journal républicain radical *Le Peuple Souverain*), demeure passif et préfère attendre l'arrivée du représentant du pouvoir central¹⁸⁴.

Pendant trois jours, la situation politique à Marseille est assez confuse. La nouvelle de la proclamation de la République à Paris et dans d'autres villes est connue, mais les autorités orléanistes sont toujours en place car elles n'ont pas été renversées par un mouvement populaire. Celles-ci ne veulent pas proclamer le nouveau régime « et les patriotes eux-mêmes ne désiraient pas voir cette cérémonie présidée par les hommes du pouvoir déchu¹⁸⁵ ». Tout le monde semble ainsi attendre la venue du représentant du pouvoir central¹⁸⁶. Pendant ce temps, la Garde nationale marseillaise continue de s'organiser. La journée du 26 février est employée, selon le préfet, « à la formation d'une excellente garde nationale, où les citoyens de toute nuance d'opinion politique sont confondus¹⁸⁷ ». À la fin de la journée, le général Ménard Saint-Martin est nommé commandant de la milice, dont 4 000 hommes sont déjà membres, ce qui est suffisant selon le préfet « pour assurer la paix de la cité¹⁸⁸ ». D'après *Le Sémaphore*, ce ne sont pas moins de « 10 mille [*sic*] hommes de garde nationale improvisés en trois jours¹⁸⁹ » qui assistent, sur la Cannebière et le Cours, à la proclamation de la République le 29 février.

C. Les reconstitutions de l'été 1870 : réclamées par la population, ordonnées par les autorités

En 1870, la réorganisation de la Garde nationale se distingue nettement des précédentes car elle est, pour une fois, ordonnée par le gouvernement qui souhaite disposer d'une force militaire supplémentaire dans le contexte de guerre contre la Prusse. Pour la première fois, le rétablissement officiel de la milice citoyenne précède donc le mouvement révolutionnaire et le changement de régime. Mais les autorités locales rechignent à rétablir la Garde nationale

¹⁸⁴ Pierre Dubosc, *Quatre mois de République à Marseille : 24 février-24 juin*, Marseille, impr. Senès, 1848, p. 4.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 8.

¹⁸⁶ Dans une dépêche télégraphique datée du 26 février 1848 à 6 heures 30 du matin, le préfet des Bouches-du-Rhône écrit notamment au ministre de l'Intérieur : « Je m'efforce de maintenir l'ordre, et je voudrais ne résigner mes pouvoirs qu'entre les mains d'un commissaire du pouvoir, mais cela sera probablement impossible » (A.D.B.R., 1 M 590, dossier « Documents généraux, événements politiques : dépêches télégraphiques – 1848 »).

¹⁸⁷ A.D.B.R., 1 M 590, dossier « Documents généraux... » *op. cit.*, dépêche télégraphique du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 26 février 1848 à 20 heures.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ *Le Sémaphore*, n° 615, 12 mars 1848.

sédentaire : la renaissance de celle-ci est alors bien due à un mouvement populaire spontané, en particulier à Marseille.

1) Les hésitations des autorités locales impériales

La déclaration de guerre de la France à la Prusse le 19 juillet 1870, ainsi que la nouvelle des premières défaites françaises au début du mois d'août, poussent le gouvernement à réorganiser la Garde nationale, pensée avant tout comme une armée de réserve capable d'assurer la défense des villes face à l'armée prussienne. Le 8 août, un décret impérial annonce l'incorporation dans la Garde nationale sédentaire de tous les citoyens âgés de 30 à 40 ans¹⁹⁰. Le 12 août, le premier article de la loi relative à la Garde nationale stipule officiellement que « la garde nationale est rétablie dans tous les départements¹⁹¹ ». À Marseille, où la Garde nationale sédentaire n'existe plus « depuis plus de dix-huit ans¹⁹² », l'annonce de sa réorganisation et l'application du décret du 8 août provoquent l'hésitation des autorités locales. Le maire de Marseille pense en effet que ce décret ne s'applique pas à sa ville, le Gouvernement n'ayant pas l'intention, selon lui, de rétablir la Garde nationale telle qu'elle a été constituée par la loi du 12 juin 1851¹⁹³. Certes, le 11 août, la presse marseillaise fait écho d'un avis préfectoral annonçant que « la garde nationale sédentaire comprenant tous les hommes valides de 30 à 40 ans est en voie d'organisation¹⁹⁴ ». Mais le lendemain, le préfet demande au maire de la cité phocéenne d'ajourner les mesures qu'il lui a prescrites pour la formation de la Garde nationale sédentaire, et de se concentrer sur l'organisation de la Garde nationale mobile, mesure beaucoup plus urgente selon lui¹⁹⁵. Cette situation semble perdurer jusqu'à la chute du Second Empire, car si une garde mobile est bien organisée, les sources marseillaises n'évoquent pas l'utilisation de la Garde nationale sédentaire dans le maintien de l'ordre public avant la proclamation de la République¹⁹⁶. Il semble même que les principaux postes de la ville ne sont occupés par la

¹⁹⁰ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p. 496 ; Louis Girard, *La garde nationale, op. cit.*, p. 348.

¹⁹¹ Justin Massicault, *Les lois sur la garde nationale sédentaire...op. cit.*, p. 5.

¹⁹² A.M.M., 2 H 167, dossier « Garde nationale sédentaire. Août 1870. Organisation (correspondance avec le préfet : Mr Levert) », lettre du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône datée du 10 août 1870.

¹⁹³ A.M.M., 2 H 167, dossier « Garde nationale sédentaire... » *op. cit.*, correspondance entre le préfet et le maire datée du 10 août 1870. Les autorités militaires sont également très hésitantes sur la conduite à tenir : le 11 août 1870, dans une lettre adressée au préfet des Bouches-du-Rhône, le commandant de la 9^e division militaire pense savoir que la loi rétablissant la Garde mobile annule le décret formant une Garde sédentaire. Mais il préfère attendre et demander au ministre de la Guerre son avis (A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire 1870 »).

¹⁹⁴ *Le Sémaphore*, n° 13 034, 11 août 1870.

¹⁹⁵ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire 1870 », lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, le 12 août 1870.

¹⁹⁶ On retrouve par exemple plusieurs mentions de l'organisation d'une Garde mobile à Marseille dans les numéros du *Sémaphore* datés du mois d'août 1870. En revanche, nulle trace dans la presse marseillaise d'une réorganisation

milice citoyenne, enfin armée et équipée, qu'à partir du 13 septembre¹⁹⁷. À Lyon la situation est à peu près similaire. Si les choses sont plus promptes à s'organiser initialement et si, dès le 11 août, les premiers contrôles sont déjà constitués¹⁹⁸, il faut attendre les tout derniers jours du mois d'août pour voir la milice citoyenne enfin patrouiller dans les rues lyonnaises. Il faut dire que les préfets du Rhône et des Bouches-du-Rhône refusent tous les deux d'armer la population, ce qui retarde considérablement la réorganisation de la Garde nationale. À Lyon, si le préfet Sencier admet le principe de réorganiser la milice citoyenne, il ne veut pas lui distribuer des fusils¹⁹⁹. C'est ce que dénonce la caricature suivante, publiée le 20 août 1870 en première page de l'hebdomadaire satirique *Guignol Illustré* (planche 6). Le préfet, reconnaissable aux broderies de son col et de ses manches, cache dans son dos un fusil qu'il ne veut pas donner à Guignol, emblème et incarnation du petit peuple lyonnais au langage truculent. Il préfère lui tendre un simple bâton, clin d'œil sans doute à la célèbre « tavel » de la marionnette populaire, tandis que les soldats prussiens, reconnaissables à leur casque, « envahissent » la droite de l'image.

2) Une réorganisation révolutionnaire sous la République

Cependant, le refus des autorités préfectorales de s'occuper concrètement du rétablissement de la Garde nationale sédentaire entraîne à Marseille deux journées insurrectionnelles, les 7 et 8 août 1870. Plus de quarante mille personnes, conduites par Gustave Naquet et Gaston Crémieux, se rendent à la préfecture suite au refus du préfet Levert de recevoir une délégation républicaine qui réclame l'armement de tous les citoyens valides. Le lendemain, à la suite d'une nouvelle manifestation, la foule envahit l'hôtel de ville avant d'en être chassée par la police²⁰⁰. Ce n'est donc véritablement qu'à partir de la chute du régime bonapartiste que les Gardes sédentaires de Lyon et de Marseille sont réorganisées. L'une des premières mesures des comités provisoires, qui s'installent dans les hôtels de ville lyonnais et marseillais le 4 septembre, est d'ailleurs d'organiser officiellement la Garde nationale dans leur ville : « Notre premier soin a été de nous occuper de l'organisation de la milice citoyenne et de son armement

de la Garde nationale sédentaire. Des listes, sur lesquelles les citoyens ont été invités à s'inscrire, ont bien été ouvertes (*Le Sémaphore*, n° 13 044, 24 août 1870) mais cela n'est pas allé plus loin.

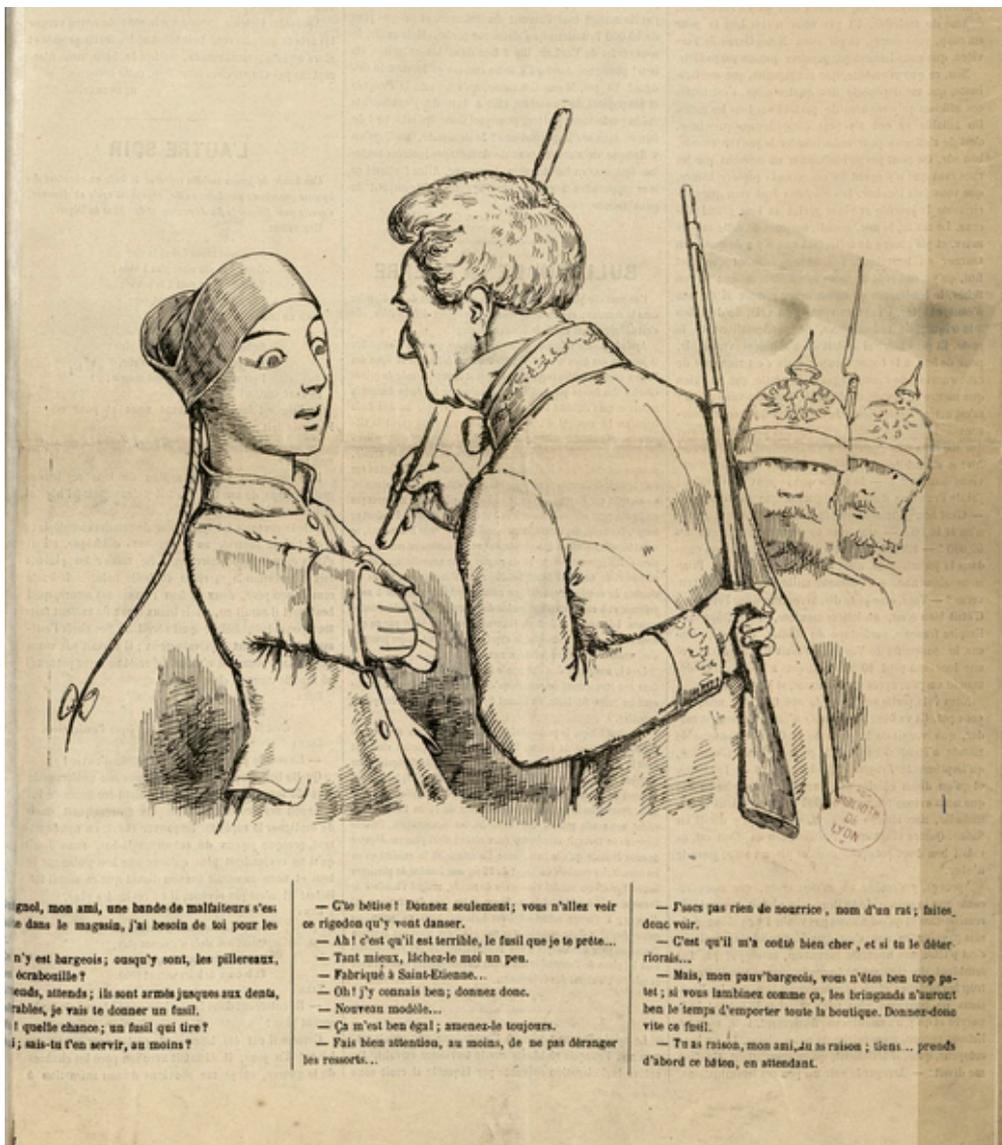
¹⁹⁷ Voir notamment Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille du 4 septembre 1870 au 4 avril 1871*, Marseille, T. Samat, 1872, p. 26.

¹⁹⁸ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national par Monsieur Josse. 1870-1871*, Auguste Bleton (éd.), Lyon, 1906, p. 9 ; *Le Progrès*, n° 3704, 11 août 1870.

¹⁹⁹ Melchior-François Crestin, *Souvenirs d'un lyonnais. Ecrits par un de nos compatriotes, témoin et souvent acteur des faits historiques qui se sont passés à Lyon depuis 1857 jusqu'en 1871*, Lyon (Imprimerie Decléris père et fils,) 1897, pp. 58-59.

²⁰⁰ Roger Vignaud, « La Commune de Marseille (1870-1871) » *op. cit.*, p. 24 ; *Le Sémaphore*, n° 13 032, 9 août 1870.

*Planche 6 : Le refus d'armer la Garde nationale de Lyon à la fin du mois d'août 1870,
d'après la première page du Guignol Illustré*



Légende :

«— Guignol, mon ami, une bande de malfaiteurs s'est introduite dans le magasin, j'ai besoin de toi pour [mot coupé]
— Ça n'y est pas bargeois ; oussqu'y sont, les pillereaux, [mot coupé] écrabouille ?
— Attends, attends ; ils sont armés jusqu'au dents, les misérables, je vais te donner un fusil.
— Oh ! Quelle chance ; un fusil qui tire ?
— Oui ; sais-tu t'en servir au moins ?

— C'te bêtise ! Donnez seulement ; vous n'allez voir ce rigodon qu'y vont danser.
— Ah ! c'est qu'il est terrible, le fusil que je te prête...
— Tant mieux, lâchez-le moi un peu.
— Fabriqué à Saint-Etienne...
— Oh ! j'y connais ben ; donnez donc.
— Nouveau modèle...
— Ça m'est ben égal ; amenez-le toujours.
— Fais bien attention, au moins, de ne pas déranger les ressorts...

— J'sors pas rien de nourrice, nom d'un rat ; faites donc voir.
— C'est qu'il m'a coûté bien cher, et si tu le détériorais [sic]...
— Mais, mon pau' bargeois, vous n'êtes ben trop patet ; si vous lambinez comme ça, les bringands n'auront ben le temps d'emporter toute la boutique. Donnez-donc vite ce fusil.
— Tu as raison, mon ami, tu as raison ; tiens... prends d'abord ce bâton, en attendant.

sans exception ni exclusion et d'après les listes électorales », annoncent en tête de leur proclamation les membres du conseil municipal marseillais lors de leur installation²⁰¹. Ils sont imités en tous points par leurs confrères lyonnais, dont l'une des toutes premières mesures prises le 4 septembre est de faire battre le rappel pour convoquer la Garde nationale et lui distribuer des fusils²⁰².

Si la réorganisation officielle de la milice citoyenne, ordonnée par les plus hauts représentants de l'État au début du mois d'août, précède cette fois-ci les reconstitutions locales, la renaissance des Gardes nationales en 1870 s'inscrit donc bien dans un contexte de réorganisation spontanée et d'attentes populaires. Cela est nettement visible dans le souhait de la bourgeoisie républicaine lyonnaise de rétablir la milice citoyenne dès le début des hostilités contre la Prusse²⁰³, et, encore plus, dans la manifestation populaire du 7 août à Marseille. D'après *Le Séaphore*, vingt mille personnes (le double selon Roger Vignaud) se rendent ce jour à la préfecture pour réclamer « l'organisation immédiate de la garde nationale, afin de ne distraire aucun [des] vaillants soldats de la défense de la patrie²⁰⁴ ». À cette occasion, on peut lire sur les pancartes et les banderoles brandies par la foule : « Manifestation patriotique pour l'organisation de la garde nationale pour la défense de la patrie », ou encore « La patrie et en danger, le peuple demande des armes ». Avant même la fin du Second Empire et les décrets officiels rétablissant – au moins sur le papier – la Garde nationale sédentaire, les populations lyonnaises et marseillaises renouent donc avec la geste révolutionnaire, dont la milice citoyenne est l'un des principaux éléments.

Malgré les nombreuses dispositions prises par les autorités provisoires, l'armement de la Garde nationale ne s'effectue pas non plus dans un cadre « officiel » : on assiste à une prise d'armes spontanée et populaire, comme en 1830 et 1848. Le 4 septembre, la population lyonnaise se rend en masse dans les dépôts de fusils des forts entourant la ville afin de s'accaparer les armes que les autorités impériales refusent de faire distribuer, prenant ainsi de court les autorités républicaines installées quelques heures plus tôt à l'hôtel de ville. Ces distributions, qui sont avant tout le résultat de pillages, ne sont nullement contrôlées par les autorités, et des armes « de tous les calibres, de tous les modèles et de toutes les époques »,

²⁰¹ *Le Séaphore*, n° 13 054, 4 et 5 septembre 1870 ; Maxime Aubry, Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, p. 13.

²⁰² Pierre Valin, *Mémoires d'un citoyen concernant les événements de Lyon en 1870-1871*, Lyon, impr. de Vve F. Lépaignez, 1877, p. 77.

²⁰³ Melchior-François Crestin, *Souvenirs d'un lyonnais...op. cit.*, pp. 58-59.

²⁰⁴ Roger Vignaud, « La Commune de Marseille (1870-1871) » *op. cit.*, p. 24 ; *Le Séaphore*, n° 13 031, 7 et 8 août 1870.

inondent les rues lyonnaises, selon Melchior-François Crestin, le maire de l'arrondissement de la Guillotière²⁰⁵.

Les conditions de reconstitution de la milice citoyenne sont donc différentes selon les cadres géographiques et temporels. Néanmoins, les enjeux de ces réorganisations sont communs à Lyon et à Marseille, et la bourgeoisie de ces deux villes jouent à chaque fois un rôle décisif.

III. RÉORGANISER LA GARDE NATIONALE, UN ENJEU FONDAMENTAL POUR LA BOURGEOISIE LOCALE

La bourgeoisie lyonnaise et marseillaise occupe effectivement une place centrale dans les mécanismes qui mènent à la reconstitution de la milice lors des changements de régimes politiques. Elle souhaite avant tout prévenir l'armement populaire et empêcher les troubles révolutionnaires de menacer les biens ainsi que les personnes. Plusieurs enjeux symboliques sont repérables²⁰⁶. On assiste, premièrement, à la construction d'une image bien spécifique de la Garde nationale au lendemain des révolutions : celle-ci serait consensuelle, populaire et héroïque. On constate, deuxièmement, que les réorganisations ont avant tout pour but de prendre de cours l'armement populaire, et, troisièmement, qu'elles sont surtout l'œuvre des notables et des anciens militaires.

A. La construction d'une Garde nationale consensuelle, populaire et héroïque en révolution

1) Faire revivre un symbole d'héroïsme en 1830

Mathilde Larrère a bien montré comment s'est construit en 1830 à Paris, à grand renfort de témoignages et d'une riche iconographie, le récit d'une Garde nationale combattante, qui aurait été l'actrice principale de la révolution de Juillet²⁰⁷. Dans les cas de Lyon et de Marseille, seul l'épisode des Glorieuses lyonnaises fait l'objet d'un tel traitement. Ce qui est compréhensible dans la mesure où il n'y a qu'à Lyon, en 1830, que le changement de régime

²⁰⁵ Melchior-François Crestin, *Souvenirs d'un lyonnais...op. cit.*, p. 70.

²⁰⁶ La tâche du maintien de l'ordre, dévolue à la Garde nationale dans les premiers jours des révolutions, est étudiée dans le chapitre 4.

²⁰⁷ Mathilde Larrère, « La glorieuse garde des barricades de juillet 1830 », dans *L'urne et le fusil...op. cit.*, pp. 37-55.

est le résultat d'une lutte ou, tout du moins, d'un face-à-face tendu entre les différents protagonistes. Les quelques récits et représentations de la révolution de 1830 à Lyon glorifient et héroïsent ainsi à l'excès le rôle joué par la milice lyonnaise fraîchement réorganisée. Dans un témoignage qu'il rédige peu de temps après les événements, le docteur Trolliet, nommé membre de la commission provisoire de l'hôtel de ville en août 1830, décrit par exemple, de façon particulièrement lyrique, l'entrevue qui a lieu le 31 juillet entre les membres d'une députation libérale et les autorités :

« La députation est introduite : elle instruit le Général [*commandant la garnison*], que la Garde-Nationale est organisée dans l'intérêt de la sûreté publique ; elle l'engage à prendre les mesures de paix que réclame la cité dans la crise qui se prépare.

Le soldat ne délibère point, dit le général Paultre de Lamothe. Si je reçois les ordres de désarmer la Garde-Nationale [*sic*], je la désarmerai. Non, répond avec énergie l'un des membres de la Commission ; elle est plus forte que vous. Nous allons nous mettre à la tête de la Garde-Nationale. Vos balles pourront nous atteindre ; mais vous ne résisterez point à cette Garde-Nationale et à la population entière qui marche avec elle : elle vous écrasera²⁰⁸. »

Dans ces divers témoignages, la Garde nationale joue un rôle héroïque, presque sacrificiel, dans la lutte contre la tyrannie. C'est à elle, et à elle seule, que serait dû le succès de la révolution à Lyon. Mais si elle est prête à verser son sang, la milice citoyenne n'en demeure pas moins une force modératrice²⁰⁹. Les gardes nationaux lyonnais parviennent à parlementer avec les autorités, tout en sachant rester fermes, afin d'empêcher l'effusion de sang et le déchaînement d'une violence populaire.

La construction de ce récit est encore plus visible dans les quelques sources iconographiques de la révolution de 1830. Alors que celles-ci sont très nombreuses en ce qui concerne les événements parisiens, seules trois lithographies, à ma connaissance, réalisées par Henri Adolphe Brunet à Lyon, représentent les événements lyonnais. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que ces trois estampes représentent toutes, plus ou moins explicitement, la réorganisation de la Garde nationale. Les deux premières, qui possèdent la même légende (« Journée du 31 juillet 1830 / dédié à la Garde Nationale de Lyon »), illustrent les démarches faites par Prévost pour faire reconnaître par le préfet la réorganisation de la Garde nationale. La reconstitution de la milice citoyenne est donc présentée par ces estampes comme l'élément le plus marquant des Glorieuses lyonnaises.

²⁰⁸ Louis-François Trolliet, *Lettres historiques...op. cit.*, pp. 13-14.

²⁰⁹ C'est ce qu'a aussi remarqué Mathilde Larrère dans les récits des événements parisiens (Mathilde Larrère, « La modération comme vertu révolutionnaire », dans « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, pp.70-72).

Planche 7 : La reconstitution de la Garde nationale lyonnaise le 31 juillet 1830



A.M.L., 16 FI 69, « Journée du 31 juillet 1830 / dédié à la Garde nationale de Lyon », Lith. de Brunet.

La première gravure (planche 7) représente très certainement Henri Sébastien Prévost le 31 juillet dans l'après-midi, au moment où celui-ci entre seul dans l'hôtel de ville afin d'obtenir des autorités la reconnaissance de la Garde nationale. Reconnaisable à sa redingote, il est aussi présent sur la deuxième estampe. Sur la place des Terreaux, une foule en liesse, composée de plusieurs centaines de gardes nationaux, l'acclame. La composition de la gravure vise à faire de lui le héros de cette journée. Notons que cette foule est essentiellement composée de bourgeois, comme le prouvent les très nombreux hauts-de-forme portés sur les têtes ou au bout des fusils. Mais ces bourgeois ne sont déjà plus de simples civils, puisqu'à défaut d'avoir pu revêtir un uniforme, ils se sont presque tous parés de buffleteries, ces bandes blanches portées en bandoulière qui servent à soutenir des armes ou à porter des cartouchières. Ils sont donc devenus des gardes nationaux et, dans une posture quasi héroïque (les bras sont levés ou inclinés), ils rendent hommage à l'un de leurs chefs. On remarque également que la plupart des gardes nationaux sont armés de fusils, en apparence relativement modernes et en bon état, puisque la plupart sont équipés de baïonnette. Il s'agit très certainement là d'une représentation peu vraisemblable qui exagère considérablement les qualités d'armement de la Garde nationale spontanément reconstituée. Plusieurs individus sont armés le 31 juillet, mais leur armement est alors assez composite : il s'agit soit d'anciens fusils de la Garde nationale mis en sommeil au début des années 1820, soit de fusils de chasse. Enfin, nulle trace sur cette gravure des troupes de ligne qui stationnent pourtant sur la place des Terreaux, ainsi qu'aux alentours de l'hôtel de ville, et qui font face aux protestataires. Cette estampe entend montrer que la Garde nationale est seule victorieuse, et qu'elle est devenue, à travers ce coup d'éclat héroïque, l'incarnation de la souveraineté populaire.

La deuxième illustration (planche 8 suivante) magnifie également le rôle joué par Prévost. La scène se déroule peu de temps après celle représentée sur la première estampe. Prévost parlemente avec les autorités légitimistes à l'intérieur de l'hôtel de ville afin que celles-ci reconnaissent le rétablissement de la Garde nationale et acceptent qu'un détachement de cinquante gardes s'établisse dans la cour. Prévost est présenté de dos, il tend une montre au général ainsi qu'au préfet. Ce geste illustre les demandes répétées du camp libéral de procéder à la reconnaissance de la milice citoyenne²¹⁰, mais, symboliquement, cette montre indique

²¹⁰ Dans son récit autobiographique, Joseph Bergier évoque lui aussi cette montre, près de quarante ans après les faits : « À midi, tambour en tête, nous marchâmes sur l'Hôtel-de-Ville, et nous nous rangeâmes en bataille devant le perron et devant les portes, solidement closes. Là, un parlementaire alla sommer le préfet d'ouvrir les portes, puis, déposant sa montre sur le perron, il ajouta si dans ¼ d'heure, les portes ne sont pas ouvertes, nous emploierons la force pour prendre possession de l'Hôtel-de-Ville [...]. » (C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte « Journal de Bergier 1/3 », carnet *Histoire de ma famille et de ma vie 2^e volume*, p. 147).

Planche 8 : Prévost parlemente avec les autorités légitimistes pour qu'elles reconnaissent la réorganisation de la Garde nationale



Planche 9 : La remise des drapeaux à la Garde nationale de Lyon le 1^{er} août 1830

B.M.L., Coste 713, « Journée du 1^{er} août 1830 (le général Verdier arbore le drapeau tricolore aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville) », Lith. de Brunet.

également que le temps des légitimistes est compté et qu'ils doivent s'en aller. C'est d'ailleurs ce que fait le personnage plutôt malingre, à droite de la gravure. À la différence des autres protagonistes présents sur l'estampe, Prévost est le seul à être armé. Il porte par-dessus sa redingote un sabre à la ceinture et il tient à la main un fusil : deux armes qui illustrent la reconstitution de la milice citoyenne, dont Prévost serait l'incarnation, voire l'allégorie. D'ailleurs, cette gravure, à travers l'attitude de Prévost, fait l'éloge de la conduite de la Garde nationale lyonnaise pendant la journée du 31 juillet. Le face à face entre les deux camps semble être tendu, mais, à la différence de ses adversaires, Prévost est calme et déterminé. Son fusil est appuyé contre le mur et il ne semble pas vouloir en faire usage. Il l'utilise davantage pour bloquer symboliquement le passage aux légitimistes, bras et jambes écartés. À l'image de la

Garde nationale dont il est l'incarnation, Prévost se montre donc ferme mais modéré : il est devenu le représentant de la souveraineté populaire et incarne le succès de la révolution.

Le message transmis par la dernière estampe (planche 9 précédente) est sensiblement le même. Les couleurs tricolores, déjà hissées au sommet du dôme de l'hôtel de ville, sont, d'après le titre, présentées le lendemain, le 1^{er} août, devant une foule de civils et de gardes nationaux (remarquons les hauts-de-forme portés à nouveau au bout des baïonnettes, ce qui laisse supposer qu'il s'agit de gardes nationaux et non de militaires). Ces derniers sont parfaitement organisés et disciplinés, et leur armement semble être complet, ce qui diffère à nouveau de la réalité. Notons au passage que l'auteur de la gravure a fait une erreur chronologique dans le titre (ce qui accrédite l'idée de la création d'un récit *a posteriori*). Le général Verdier, nommé commandant de la milice citoyenne lyonnaise, vit alors à Macon avant la révolution, et il n'arrive à Lyon que le 2 août vers 19 heures. Ce n'est donc que le mardi 3 août, au balcon de l'hôtel de Ville, devant la Garde nationale et une partie de la troupe de ligne, que revient à Verdier, d'après Claude Mornand, « l'honneur de secouer *la poussière de ce beau drapeau*, si long-temps [*sic*] regretté²¹¹ ».

2) Présenter les reconstitutions de la milice comme l'œuvre du peuple et le résultat de la volonté populaire

Ne pouvant pas dresser le portrait d'une Garde nationale combattante à Lyon en 1848 ou à Marseille en juillet 1830 et en février 1848, en raison tout simplement de l'absence de combat dans ces deux villes, les contemporains s'efforcent en revanche de présenter la reconstitution de la milice comme l'incarnation de la volonté et de la souveraineté populaire. Quelques mois ou quelques années après les faits, les autorités marseillaises utilisent par exemple des phrases caricaturales pour mettre en avant cette dimension lorsqu'elles doivent préciser à leur hiérarchie les conditions de réorganisation de la milice. Il est d'ailleurs assez amusant de constater qu'elles utilisent, à vingt ans d'intervalle, exactement les mêmes tournures pour en rendre compte. En décembre 1830, le préfet des Bouches-du-Rhône écrit au ministre de l'Intérieur :

« À Marseille, la première formation de la Garde nationale eut lieu spontanément à la première nouvelle des glorieux événements de Juillet²¹². »

²¹¹ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, p. 92 ; *Le Précurseur*, n° 1114, 4 août 1830.

²¹² A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 décembre 1830.

Il est imité en février 1850 par le maire de Marseille, à propos de la reconstitution de 1848 :

« À Marseille, comme partout ailleurs, la Garde Nationale se forma spontanément dès la première nouvelle de la lutte engagée à Paris contre le Pouvoir²¹³. »

Ces formulations n'indiquent pas une tendance à la stéréotypie dans l'administration phocéenne, mais plutôt la volonté des autorités locales d'inscrire les réorganisations de leur milice dans l'histoire officielle de la Garde nationale. Il s'agit de faire correspondre la situation marseillaise avec ce qui a eu lieu, théoriquement, partout en France, quitte à taire les particularités locales. Une reconstitution spontanée de la milice citoyenne en 1830 ou en 1848 serait le signe d'une adhésion populaire au nouveau régime, et, par conséquent, un outil de légitimité pour le nouveau pouvoir. Les autorités de Juillet se montrent d'ailleurs soucieuses de connaître les opinions des habitants du Royaume vis-à-vis de la réorganisation de la milice citoyenne : une circulaire ministérielle est envoyée le 2 décembre 1830 à tous les préfets afin de savoir, entres autres, « quelle est la disposition des esprits relativement à l'organisation de la Garde nationale » dans chaque département²¹⁴.

À travers l'utilisation de ces formulations stéréotypées, les autorités marseillaises jouent peut-être aussi sur l'ambiguïté, dans ce contexte, des termes « spontané » et « spontanément », ou encore des mots « improvisé » et « improvisation », que l'on retrouve également souvent dans les correspondances officielles²¹⁵. Une formation spontanée ne signifie pas nécessairement que la Garde nationale a été formée sans l'intervention des autorités : cela peut vouloir dire que les citoyens ont rejoint *spontanément* ses rangs, c'est-à-dire, qu'ils n'ont pas attendu d'y être obligés par les autorités. Le nouveau préfet des Bouches-du-Rhône, fraîchement arrivé en août 1830, n'hésite pas, par exemple, à rendre hommage à ses concitoyens et à « cette brave Garde nationale » que ces derniers ont « si brillamment improvisée²¹⁶ », alors même que c'est son prédécesseur qui a proclamé la réorganisation de la milice marseillaise le 2 août 1830. Par ces tournures, maires et préfets cherchent donc à présenter les réorganisations de 1830 et de 1848

²¹³ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

²¹⁴ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 ». Le deuxième point du circulaire envoyé aux préfets, comporte les questions suivantes : « Quelle est la disposition des esprits relativement à l'organisation de la Garde nationale ? Les citoyens des villes et des campagnes sont-ils également portés à en faire partie ? Tous, sans distinction de rang ou d'opinion, ont-ils concouru aux dispositions qu'on a prises ? ».

²¹⁵ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses) », rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 28 septembre 1830. À propos de la Garde nationale de Marseille, le préfet écrit que « ces deux bataillons, furent, pour ainsi dire, improvisés au moment de la crise ».

²¹⁶ B.M.M., xd 2867/2, *Proclamation* du commissaire des Bouches-du-Rhône, remplissant toutes les fonctions de préfet, aux habitants du département des Bouches-du-Rhône, le 13 août 1830.

comme l'œuvre du peuple, bien qu'elles soient essentiellement, nous l'avons montré, le résultat de l'action des précédentes autorités.

Les sources lyonnaises tendent elles aussi à présenter les réorganisations de la milice citoyenne comme l'expression de la volonté et de la souveraineté populaire. Cela est particulièrement net en 1848, lorsque la reconstitution de la Garde nationale est systématiquement présentée comme un joyeux mouvement dans lequel toutes les classes de la société se retrouvent pour défendre l'ordre et la République. Dans un rapport daté du 1^{er} mars 1848, le procureur général Laborie évoque par exemple « la rapide organisation de la garde nationale qui s'est formée spontanément par le concours de tous les bons citoyens, sans distinction de partis²¹⁷ ». D'autres récits décrivent également les élans lyriques qui auraient poussé l'ensemble de la population lyonnaise à se constituer en Garde nationale : celle-ci serait alors formée « des hommes de toutes les classes de la société ; le riche, le pauvre, le vieux, le jeune, ce fut un beau mouvement ! il s'agissait du maintien de l'ordre dans notre ville, tous y avaient intérêt ; tous comprirent cette nécessité²¹⁸ ».

Il est toutefois difficile, faute de sources complémentaires, de savoir si cet engouement général a bien lieu, et si les réorganisations de la milice, en particulier en 1848, font l'objet d'un consensus populaire. Mais il ne faut pas oublier que ces récits sont rédigés presque exclusivement par des membres de la bourgeoisie à destination d'un public bourgeois. Présenter la Garde nationale comme l'union de l'ensemble des membres de la société permet ainsi à la bourgeoisie de faire accepter au reste de la population une institution qu'elle a grandement contribué à rétablir.

B. Reconstituer une garde bourgeoise pour prendre de cours l'armement populaire

En effet, à y regarder de plus près, la reconstitution de la milice est surtout, et quasi exclusivement, l'œuvre de la bourgeoisie. Si les ouvriers et les différentes composantes sociales de la population prennent bien les armes lors des journées révolutionnaires, l'idée de Garde nationale est uniquement mobilisée par la bourgeoisie. Au cours des Glorieuses lyonnaises de 1830, le projet de réorganisation de la Garde nationale est par exemple transmis au préfet par un « grand nombre de personnages notables de Lyon²¹⁹ ». Les membres des députations

²¹⁷ Cité par François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 159.

²¹⁸ B.M.L., 351169, *De la garde nationale de Lyon...op. cit.*, p. 1.

²¹⁹ *Le Précurseur*, n° 1111, 31 juillet 1830. Dans le numéro du lendemain, il est à nouveau précisé que ce sont « les citoyens notables de Lyon [qui], après avoir terminé le travail d'organisation de la garde nationale, envoient

envoyés parlementer avec les autorités, puis les membres de la commission chargée de réorganiser la milice, sont ailleurs décrits comme les « citoyens les plus considérés²²⁰ ». En effet, l'aperçu de la profession des douze commissaires chargés par l'opposition libérale de réorganiser la milice citoyenne le 29 juillet, ne laisse pas de doute sur l'appartenance de ces derniers à la bourgeoisie lyonnaise²²¹. Sur les onze individus dont la profession est identifiable, on trouve cinq négociants, un courtier en soierie, un commissionnaire, un rentier-propriétaire, un capitaine en retraite, un architecte et un contrôleur au change à la monnaie. Claude Mornand, lui-même membre de la bourgeoisie²²², qui aurait, selon ses propres dires, proposé de rétablir la force citoyenne²²³, décrit très bien la composition sociale de la « foule énorme » qui, réunie aux Brotteaux, réclame à sa suite la réorganisation de la milice citoyenne le 29 juillet 1830 :

« Les hommes qui la composaient appartenaient sans exception à cette classe intermédiaire qui a constamment protégé le peuple contre les attaques de l'aristocratie, et l'aristocratie contre les débordements de l'anarchie populaire. C'étaient des négociants, des chefs d'atelier, des banquiers, des médecins, de jeunes commis, etc. Quelques ouvriers apparaissaient de loin en loin, plutôt comme spectateurs que comme parties intéressées²²⁴. »

Le réflexe de se constituer en Garde nationale est avant tout un comportement bourgeois, et il n'est absolument pas limité à la monarchie de Juillet. Lors de la Révolution de 1848, les ouvriers lyonnais n'appellent pas de leur vœux la création d'une Garde nationale : ils se constituent au contraire en groupes armés autonomes. Ils veulent rester indépendants de la milice citoyenne, et portent au bras un brassard rouge en signe de reconnaissance et de ralliement²²⁵. La bourgeoisie lyonnaise est alors d'autant plus désireuse de reconstituer la Garde nationale qu'elle a peur de se faire dépasser par l'armement populaire. Preuve en est le témoignage particulièrement éclairant de l'ancien maire de la Croix-Rousse, interrogé à la fin de l'année 1848 par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les événements de juin 1848 :

une députation au préfet pour la lui présenter ». Le journal cite notamment les noms de MM. Menoux et Magneval, respectivement avocat et conseiller de préfecture, qui se proposent de demander l'autorisation au préfet (*Le Précurseur*, n° 1112, 1^{er} août 1830).

²²⁰ Louis-François Trolliet, *Lettres historiques...op. cit.*, p. 10. Trolliet, qui participe à la réorganisation de la Garde nationale et qui est membre de la commission provisoire en août 1830, est lui-même docteur.

²²¹ Cf. annexe 3.

²²² D'après Fernand Rude, Claude Mornand était, en 1828, avoué, membre de la haute vente divisionnaire (Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 173). Il est l'un des membres de la commission provisoire qui s'installe à l'hôtel de ville en août 1830, et, d'après les Annales de l'Académie de Macon, serait avocat dans cette ville en 1830.

²²³ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, p. 8.

²²⁴ *Ibid.*, p. 6.

²²⁵ Joseph Benoît, *Souvenirs de la République...op. cit.*, p. 83.

« Le 26 février dernier sur les six heures du matin environ j'appris que Mr Laforest [*le maire provisoire*] était débordé, que ses adjoints avaient été forcés de se retirer. Des hommes de très mauvaise mine étaient à l'hôtel-de-ville avec des armes et paraissaient vouloir former entr'eux une garde urbaine. Je crus devoir me rendre immédiatement à la mairie pour offrir mon concours à M. le Maire et l'engager à organiser immédiatement la Garde nationale²²⁶. »

En février 1848, certains membres du comité chargé de réorganiser la milice lyonnaise proposent d'ailleurs de ne donner des armes qu'aux citoyens patentés²²⁷, ce qui révèle bien le prisme bourgeois de la reconstitution de la milice. Cette proposition n'est finalement pas acceptée, mais des idées similaires sont mises en application à Marseille, où d'après Pierre Dubosc, les autorités arment en priorité la bourgeoisie aristocratique²²⁸. Parmi les classes populaires, seuls les portefaix sont armés, mais ceux-ci sont considérés comme le bras armé de la bourgeoisie marseillaise conservatrice. En trois jours, les autres ouvriers et les quelques républicains marseillais reçoivent à peine quelques douzaines de fusils, « tandis que la bourgeoisie juste-milieu et légitimiste s'organisait et s'armait à loisir », écrit l'ancien rédacteur du *Peuple Souverain*²²⁹.

Les choses semblent peu différentes en 1870, même s'il est difficile d'en avoir une idée très claire, faute de sources émanant directement des classes populaires. On peut supposer que les manifestations marseillaises du 7 et du 8 août 1870 témoignent du désir des classes populaires de s'organiser en Garde nationale²³⁰. Mais n'oublions pas que le contexte de l'été 1870 est totalement différent de ceux de 1830 et 1848 : la France, en guerre contre la Prusse depuis quelques semaines, vient de perdre plusieurs batailles, et la population marseillaise réclame avant tout la réorganisation de la Garde nationale pour « la défense de la patrie²³¹ ». Plus que la reconstitution de la milice citoyenne, la population marseillaise exige avant tout des armes. Mais elle a compris, en 1870, que cet armement populaire ne peut être toléré que dans le cadre de cette institution, ce qui explique les demandes vivement répétées pour la réorganiser. D'ailleurs, il faut noter, qu'une fois la Garde nationale reconstituée au mois de septembre, une grande partie des ouvriers marseillais les plus politisés ne rejoint pas ses rangs mais se constitue en Garde civique.

²²⁶ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce 33, note fournie par Mr. Pailleron, ancien maire de la Croix-Rousse.

²²⁷ Joseph Benoît, *Souvenirs de la République...op. cit.*, p. 22.

²²⁸ Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*, p. 4.

²²⁹ *Ibid.*, pp. 4-7.

²³⁰ C'est notamment ce que semblent indiquer les inscriptions rédigées sur les pancartes qui réclament la réorganisation de la Garde nationale (cf. *infra*).

²³¹ Notons les slogans brandis sur des pancartes, déjà indiqués précédemment : « Manifestation patriotique pour l'organisation de la garde nationale pour la défense de la patrie » ou encore « La patrie est en danger, le peuple demande des armes » (*Le Sémaphore*, n° 13 031, 7 et 8 août 1870).

À Lyon, le rétablissement de la milice citoyenne est réclamé dès le mois d'août « par tout ce que la cité lyonnaise comptait de notabilités républicaines et d'élus, anciens et nouveaux²³² ». Mais la population n'apporte pas son soutien à cette démarche et, à la grande surprise du socialiste Joseph Benoît, elle laisse « presque seuls les membres de l'opposition » réclamer des armes au préfet²³³. Ce dernier exemple nous invite à penser que ce sont surtout les notables qui sont à l'origine de la reconstitution des compagnies.

C. Les notables et les anciens militaires à l'origine de la reconstitution des compagnies

À l'échelle du quartier, la reconstitution des compagnies est effectivement, à chaque période, presque systématiquement prise en charge par deux types de profils, qui se confondent d'ailleurs bien souvent : les notables et les anciens militaires. Ce constat peut toutefois souffrir d'un effet de source et il faut en être conscient. En effet, à l'exception de cas particuliers et de quelques individus notoires qui ont particulièrement été mis en avant par la presse ou les récits de l'époque, il n'est possible de repérer les personnes responsables de la réorganisation des compagnies qu'à travers les lettres et les témoignages que celles-ci ont elles-mêmes laissés. Bien souvent, ces individus se sont signalés aux autorités comme étant à l'origine de la réorganisation de la milice dans leur quartier, afin d'obtenir divers avantages ou dans le but de demander des armes. C'est ainsi qu'une trace de leur action a été conservée dans les archives. Les membres des classes populaires, qui auraient été à l'origine de la création de compagnies mais qui ne maîtrisaient pas l'écrit, ne sont donc pas repérables dans les sources.

1) Des compagnies reconstituées « sous la direction d'anciens militaires »

Les anciens militaires jouent un rôle important dans les reconstitutions des compagnies de la Garde nationale, en particulier en 1830. C'est ce que reconnaît le préfet du Rhône au mois de septembre : d'après lui, dans plusieurs communes de son département, l'organisation de la milice s'est effectuée « spontanément sous la direction d'anciens militaires²³⁴ ». Il faut dire que les guerres napoléoniennes n'ont pris fin que quinze ans auparavant, et que les anciens militaires ayant servi dans les armées révolutionnaires ou impériales sont encore assez nombreux. Ceux-ci participent souvent à la reconstitution de la Garde nationale lors des épisodes

²³² Melchior-François Crestin, *Souvenirs d'un lyonnais...op. cit.*, pp. 58-59.

²³³ Joseph Benoît, *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 263.

²³⁴ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830.

révolutionnaires, car leur expérience leur donne la légitimité et les compétences nécessaires pour le faire. Comme le souligne Nathalie Petiteau, « le rôle des vétérans de l'Empire dans l'insurrection est d'autant plus grand qu'ils ont initié les insurgés novices au maniement des armes et qu'ils sont en fait souvent devenus les chefs des combats²³⁵ ». Cela s'observe bien lors des Glorieuses lyonnaises de 1830 : sur les douze commissaires chargés par l'opposition libérale de réorganiser la Garde nationale de Lyon, au moins six sont d'anciens militaires²³⁶. On retrouve notamment parmi eux Henri Sébastien Prévost et Walter Zindel, les deux principaux chefs libéraux à l'origine de la réorganisation de la milice le 30 juillet. Tous les deux sont d'ailleurs fait officiers de la Légion d'honneur à l'été 1831, en récompense de leur rôle joué un an auparavant²³⁷. Le premier, qui a servi au 3^e régiment de chasseurs à cheval de 1810 à 1816, puis au 18^e régiment de chasseur à cheval de la Sarthe jusqu'en octobre 1819, a été nommé maréchal des logis en 1813, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur en août 1814, puis adjudant sous-officier en 1819²³⁸. Le second a quant à lui servi comme capitaine pendant huit ans dans le 9^e régiment de ligne²³⁹.

On retrouve également d'anciens militaires à l'origine des reconstitutions de compagnies en 1848 et 1870. C'est par exemple le cas de Charles André Louis Piccot, domicilié 13 rue de la Prison à Marseille, qui, dans une lettre où il se présente comme un « ancien officier sous l'Empire », écrit le 6 mai 1848 au commissaire des Bouches-du-Rhône pour lui annoncer qu'il a organisé une batterie d'artillerie, dite de la côte, composée de 250 hommes. Cette batterie est elle-même composée à trois cinquièmes de sous-officiers et de soldats qui ont fait « leur congé à l'armée²⁴⁰ ».

2) Le rôle primordial joué par les notables locaux

Si ceux qui reconstituent les compagnies ne sont pas tous d'anciens militaires, ils sont beaucoup en revanche à être des notables au sein de leur quartier. Les individus repérables dans les sources sont d'ailleurs forcément soit l'un soit l'autre, quand ils ne sont pas souvent les deux²⁴¹. Cela s'explique notamment parce qu'ils ont les réseaux et l'influence suffisante pour pouvoir rassembler en quelques jours – voire en quelques heures – les cent ou deux-cents

²³⁵ Nathalie Petiteau, *Lendemain d'Empire : les soldats de Napoléon dans la France du XIX^e siècle*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2003, p. 285.

²³⁶ Cf. annexe 3.

²³⁷ *Le Précurseur*, n° 1401, 4 juillet 1831.

²³⁸ A.N., base Léonore, notice L2224053.

²³⁹ A.M.L., 1220 WP 36, n° 476.

²⁴⁰ A.D.B.R., 4 R 47.

²⁴¹ Cf. annexe 3.

hommes nécessaires à la formation d'une compagnie. C'est explicitement formulé par un témoin lyonnais qui, à la fin du mois de septembre 1870, souhaite constituer une compagnie à la nouvelle de l'avancée prussienne :

« Je me mis immédiatement en mesure de former une compagnie de gardes nationaux ; je m'adressais dans ce but à un ingénieur de mon quartier, beaucoup plus influent que moi et qui contribua puissamment à donner à cette compagnie un effectif de deux cents hommes. Il en refusa le commandement disant qu'il n'avait jamais servi ; il proposa alors de faire appel à tous les anciens soldats parmi lesquels on nommerait un chef en attendant la formation des cadres²⁴². »

De surcroît, les notables lyonnais et marseillais – des propriétaires à la tête, parfois, d'activités commerciales importantes – sont particulièrement soucieux d'empêcher les désordres et les troubles révolutionnaires. Ils sont donc plus à même de vouloir reconstituer la Garde nationale pour protéger leurs biens que d'autres catégories sociales. Être à l'origine de la réorganisation d'une compagnie permet aussi, bien souvent, d'en prendre le commandement en se faisant acclamer capitaine. Cela répond très concrètement à la volonté des notables d'étendre ou de conforter leur influence au sein de leur quartier, et parfois au-delà.

À cet égard, la lettre et la proclamation rédigées au printemps 1848 par Antoine César Villard, médecin du quartier de Saint Antoine, sont tout à fait révélatrices²⁴³. Ces deux documents ont déjà été évoqués dans l'introduction de ce chapitre, mais rappelons que Villard écrit une lettre au commissaire du gouvernement provisoire pour que l'autorité civile l'aide à poursuivre l'organisation de sa compagnie : ce qui signifie, en d'autres termes, qu'il réclame des armes. À ce titre, il joint à sa lettre un exemplaire de la « proclamation » qu'il a adressé aux habitants de son quartier afin de les inviter à constituer une compagnie de Garde nationale. En parlant de lui à la troisième personne, il écrit aux autorités : « aussitôt que la République fut proclamée, il se mit spontanément et en vrai patriote, en marche pour former et organiser dans sa résidence une compagnie de garde nationale ». La suite de la lettre de ce « citoyen dévoué », comme il se plaît à signer sa proclamation, dévoile bien ses motivations sous-jacentes. Médecin dans un quartier populaire excentré du centre-ville, il est certainement le notable le plus important du voisinage. En raison de sa fonction, il doit, de plus, être connu de tout le monde, surtout, précise-t-il, qu'il réside et exerce dans le quartier depuis plus de vingt ans. Les raisons qui l'ont amené à faire une « proclamation » aux habitants de son quartier et qui l'ont encouragé

²⁴² Jasserand, *La vérité sur la Commune de 1870-1871 à Lyon. Par un ex-capitaine de la Garde nationale*, Lyon, L. Delaroche, 1882, p. 4. Cette citation témoigne aussi de l'influence et de l'importance des anciens militaires lors de la reconstitution des compagnies.

²⁴³ A.D.B.R. 4 R 82, correspondance de C. Villard adressée au commissaire du gouvernement provisoire, suivie de la « Proclamation aux citoyens et habitants de St Antoine ».

à ne pas « cesser ses sollicitations auprès de cette classe ignorante en grande partie », sont donc très certainement loin d'être désintéressées.

Il apparaît, en outre, qu'elles sont aussi d'ordre sécuritaire. Une compagnie de Garde nationale permettra, d'après lui, de « sauver [le] pays du plus détestable fléau, la guerre civile » et de repousser « ces émotions, ces pillards, qui pourraient d'autant mieux se permettre d'exploiter la campagne qu'il leur serait impossible dans la ville ». De façon très concrète, la principale menace soulignée par Villard est « la quantité d'ouvriers de toute classe et de toute nation » qui sont employés à proximité du quartier Saint-Antoine au creusement du canal de Marseille (l'équivalent marseillais des chantiers nationaux parisiens). C'est surtout la présence massive d'ouvriers « étrangers » qui est dénoncée, c'est-à-dire l'emploi d'ouvriers qui ne sont originaires ni du quartier ni de la région, et qui, pour certains, ne parlent pas la même langue. Sont probablement désignés ici les migrants génois, les « Gavots » (montagnards de la Haute-Provence), voire les « Francïo » (Français du nord, c'est-à-dire, bien souvent, d'au-delà de la Provence), venus travailler dans la région marseillaise. Cette citation souligne peut-être les opinions xénophobes du médecin de Saint-Antoine mais aussi, et plus certainement, le réflexe sécuritaire, hérité des milices d'Ancien Régime, d'une communauté villageoise qui se replie sur elle-même lors des crises politiques.

Un autre document nous permet de savoir que c'est à nouveau Villard qui, le 24 avril, préside l'assemblée, composée d'environ deux cents personnes, chargée de lister tous les citoyens du quartier aptes à faire partie de la Garde nationale²⁴⁴. Il ne candidate pas au grade de capitaine de l'une des compagnies de Saint-Antoine, mais il est en revanche nommé, par « tous et avec grand plaisir », au grade de chirurgien-major des deux compagnies. En plus de raisons pratiques (il est médecin), cette nomination correspond très certainement à un choix délibéré et stratégique : le grade de chirurgien-major demande en effet un investissement moindre que celui de capitaine, et, surtout, il occasionne souvent le versement d'une indemnité !

Enfin, les réorganisations des compagnies sont parfois le résultat d'un désir d'imitation, en particulier dans les quartiers ou les communes périphériques des grandes villes : il s'agit, pour les petits bourgeois vivant loin du centre-ville, de copier les initiatives des voisins ou des notables de la grande ville. La proclamation rédigée par Villard aux habitants de son quartier en est à nouveau révélatrice. Évoquant les « quartiers voisins » qui se sont « spontanément

²⁴⁴ A.D.B.R., 4 R 47, lettre des « Citoyens gardes nationaux du quartier de St Antoine, terroir de Marseille, au Citoyen Commissaire du Gouvernement de Marseille », datée du 27 avril 1848.

organisés en compagnie et ont reçu des armes », le médecin appelle « la population de St Antoine [à] s'empresser de suivre cet exemple, afin de se mettre en sûreté²⁴⁵ ».

CONCLUSION

Ce vaste tableau des réorganisations successives des milices lyonnaise et marseillaise permet de souligner plusieurs choses. D'une part – et en cela réside l'intérêt d'une approche comparatiste –, on constate que les reconstitutions de la Garde nationale ne sont jamais uniformes. Des similitudes sont évidemment observables entre Lyon et Marseille, ainsi qu'entre les différentes époques, mais elles ne sauraient être totales. Bien au contraire, les différences sont nombreuses, et il faut notamment remettre en cause l'idée d'une « reconstitution spontanée » de l'ensemble des Gardes nationales, lors des différents épisodes révolutionnaires au XIX^e siècle. L'échelle locale est donc à privilégier pour observer et décrire les reconstitutions de la milice. Car, si elles répondent en partie à des intérêts nationaux, notamment en 1870, ceux-ci s'effacent souvent derrière des enjeux spécifiquement locaux.

D'autre part, l'analyse précise des conditions de réorganisation des Gardes nationales de Lyon et de Marseille permet de souligner l'importance du rôle joué par les élites locales, bourgeoisie en tête. Elle conforte l'idée, avancée dès les années 1960 par Louis Girard, que la Garde nationale est réorganisée dans un double but : défendre, si besoin, le processus révolutionnaire alors en cours, et protéger les biens ainsi que les personnes de possibles troubles suscités par ce même élan révolutionnaire. Force révolutionnaire du maintien de l'ordre, la Garde nationale est également une force du maintien de l'ordre en révolution, nous l'aurons compris.

Mais pour que celle-ci soit efficace, encore faut-il qu'elle soit correctement organisée. C'est pour cette raison, qu'au lendemain des journées révolutionnaires, les autorités s'efforcent de sortir les Gardes nationales de l'état provisoire dans lequel elles se trouvent depuis leur réorganisation survenue dans l'urgence. Il s'agit de leur donner le plus rapidement possible une existence régulière, stable et légale, seule garante de leur bon fonctionnement et de leur fidélité au nouveau régime.

²⁴⁵ A.D.B.R., 4 R 82, proclamation aux citoyens et habitants de St Antoine...*op. cit.*

Chapitre 3

SORTIR DU PROVISOIRE

INTRODUCTION

Qu'elles aient été réorganisées sous l'égide des autorités ou reconstituées spontanément par la population, les Gardes nationales renaissent à l'occasion des différentes révolutions qui se succèdent au cours du XIX^e siècle. Si les conditions de réorganisation varient selon les époques et les villes, une injonction l'emporte néanmoins à chaque fois : il faut sortir du provisoire le plus rapidement possible. Il convient en effet pour les contemporains, et en particulier pour ceux qui exercent des fonctions politiques, de modifier la nature de la Garde nationale : celle-ci doit passer d'un élan spontané populaire à une force organisée dûment contrôlée. Cette ambition est explicitement dévoilée par le préfet des Bouches-du-Rhône qui, en décembre 1830, résume au ministre de l'Intérieur la reconstitution de la milice marseillaise survenue quelques mois plus tôt :

« À Marseille, la première formation de la Garde nationale eut lieu spontanément à la première nouvelle des glorieux événements de Juillet. Son organisation provisoire en compagnies ne fut d'abord que l'effet de l'élan et du patriotisme de la jeunesse de cette ville. Ensuite, l'autorité municipale a fait procéder à des recensements qui ont fourni le moyen de régulariser son organisation et de former plusieurs bataillons, présentant l'effectif désigné dans l'État de situation¹. »

L'instrument central mis au sujet de cette ambition est clairement donné par le préfet : il s'agit du recensement de la population masculine. Celui-ci donne lieu à la constitution des registres matricules de la milice, seule opération qui permet d'inscrire la réorganisation de la force citoyenne dans un cadre légal. Cette légalité est toutefois loin d'être évidente à l'été 1830, les reconstitutions ayant alors lieu dans un relatif vide législatif hérité des régimes précédents. Légiférer s'impose donc comme un autre outil indispensable pour sortir la Garde nationale du provisoire. Cela permet notamment d'apporter des réponses aux questions très concrètes qui se posent rapidement, telles que celles du financement des dépenses liées à la mise en place du service quotidien, et de la façon dont se forment et se recrutent les compagnies.

Sortir la Garde nationale du provisoire s'impose donc comme une nécessité pour les responsables politiques locaux et nationaux. L'objectif est alors double. Il s'agit, tout d'abord,

¹ A.N., F⁹ 399, dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », correspondance du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, datée du 13 décembre 1830.

de disposer d'une force de maintien de l'ordre rapidement opérationnelle, aux effectifs suffisamment importants, et dotée de corps spéciaux capables de répondre aux besoins locaux. Il faut, de plus, reprendre en main une force armée potentiellement remuante, instaurée parfois contre le pouvoir central, et dont le contrôle échappe en grande partie à ses représentants au moment des reconstitutions successives.

I. LISTER ET RECENSER, DEUX ÉTAPES FONDAMENTALES

Quelques jours avant la promulgation de la loi du 22 mars 1831, qui doit fournir les nouvelles bases légales d'une organisation de la Garde nationale, François-Xavier Vernère, chef d'état-major de la milice lyonnaise, fait du recensement des gardes nationaux le principal instrument de cette ambition. Il estime en effet « qu'un des objets les plus importants de ce travail [d'organisation] doit être celui d'un premier recensement exact et rigoureux, comprenant indistinctement tous les Citoyens appelés par la loi à l'honneur de faire partie de la Garde nationale sans aucune exception [...] »². Avant la constitution des contrôles de recensement et/ou des registres matricules de la milice au printemps 1831, une étape précédente est toutefois déjà venue mettre un peu d'ordre dans la formation des compagnies : la constitution de listes nominatives sur lesquelles était inscrit au minimum le nom des gardes nationaux qui composaient les effectifs de la milice citoyenne dans les premières semaines. Si l'on suit l'avis de Vernère, sortir du provisoire suppose donc, avant tout, de recenser et de lister le nom des gardes nationaux qui font partie de la milice citoyenne ou qui doivent en être membres, d'abord sur de simples listes nominatives, puis sur des contrôles de recensement.

Ces listes de noms, dont le contenu et le format varient selon les périodes, peuvent faire aujourd'hui l'objet d'une double approche. Elles constituent, d'une part, et de façon assez traditionnelle, une source majeure pour faire l'histoire de la Garde nationale. Mais de façon plus originale, ces listes peuvent également être étudiées comme un objet à part entière, dont il s'agit de contextualiser la production pour en saisir tous les enjeux, et notamment celui de faire sortir la milice de son état de fonctionnement provisoire. Ce passage de la *source* à l'*objet*, déjà opéré par Pierre Karila-Cohen à propos des rapports administratifs rédigés par les préfets au

² A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », « Notes sur la Garde nationale », rapport de 6 pages daté du 19 mars 1831.

XIX^e siècle³, donne à voir les contrôles de la Garde nationale non plus comme un simple support, mais bien comme un « objet historique spécifique⁴ ». Cela permet précisément de saisir les tentatives opérées par les autorités pour sortir du provisoire, afin de donner une existence durable à la Garde nationale et d'en reprendre le contrôle qui leur échappe en grande partie au moment des reconstitutions. À travers l'étude des conditions de production de ces listes, en particulier de celles du début de la monarchie de Juillet, il est donc possible de repérer un processus à l'œuvre tout au long de la période : le basculement d'une milice reconstituée de façon plus ou moins spontanée et révolutionnaire (ce qui a été montré dans le précédent chapitre), à un corps dont l'organisation et le fonctionnement sont progressivement repris en main par les autorités locales. En cela, les contrôles de la Garde nationale de Lyon, point d'aboutissement d'un long travail de dénombrement et de recensement, témoignent des tentatives de l'État et de ses relais en province pour réaffirmer son monopole de la violence légitime qui est contesté par les réorganisations successives de la milice citoyenne de 1830 à 1870. En cela, la Garde nationale est bien, méthodologiquement, une porte d'entrée à l'étude de processus sociétaux plus larges, puisque la production des contrôles de la milice est à la fois le reflet et la conséquence du renforcement de la puissance publique à l'œuvre tout au long du XIX^e siècle⁵.

A. Lister : les « états de compagnies », objet symbole de la reprise en main de la milice

Lors de chaque réorganisation, les sources lyonnaises et marseillaises font référence à la constitution de listes nominatives sur lesquelles sont inscrits le nom des premiers gardes nationaux. Mais les listes rédigées à Lyon pendant l'été 1830 méritent un traitement spécifique car elles sont particulièrement riches en informations. Tout d'abord, elles ont été conservées aux archives municipales dans trois registres (un par légion), ce qui permet aujourd'hui d'aborder un corpus cohérent où, à chaque compagnie de la Garde nationale de Lyon correspond au moins une liste nominative. À titre de comparaison, ce n'est pas le cas pour la

³ Voir notamment Pierre Karila-Cohen, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 401 p. ; Pierre Karila-Cohen, « Les préfets ne sont pas des collègues... », *art. cit.*, ; Pierre Karila-Cohen, « Le rapport administratif : du support à l'objet », dans Louis Hincker (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique ». Le cas du XIX^e siècle*, Paris, CNRAS, 2000, pp. 15-20.

⁴ Pierre Karila-Cohen, « Le rapport administratif : du support à l'objet »...*op. cit.*, p.16.

⁵ Voir notamment Michel Pertué (dir.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, actes du colloque d'Orléans (30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 1993), Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, 671 p.

Garde nationale marseillaise, dont seules quelques listes nominatives ont été conservées au hasard des cartons d'archives. Les « cadres » ou les « états des compagnies » de la milice lyonnaise, constitués d'août à octobre 1830, ont ainsi le mérite d'établir deux lignes directrices pour expliquer et comprendre la réorganisation de la milice. Elles témoignent tout d'abord de la formation spontanée de la Garde nationale, initiée par des mouvements populaires et collectifs. Puis elles révèlent sa reprise en main progressive par les autorités.

1) L'inscription des premiers volontaires

Les premières listes qui regroupent le nom des gardes formant les compagnies embryonnaires de la Garde nationale sont constituées à Lyon dès le 31 juillet au soir, le jour même de la réorganisation de la milice⁶. Ce sont probablement les notables du quartier, proclamés ou auto-institués officiers de leur compagnie⁷, qui prennent en charge la rédaction de ces listes au cours des premières semaines d'août. Aucune source, il est vrai, ne nous renseigne précisément sur ce point, mais l'initiative a certainement été prise par les membres de la bourgeoisie lyonnaise qui jouent alors un rôle décisif dans la réorganisation de la milice.

Le fait de constituer ces listes n'est pas un acte gratuit qui serait la simple expression d'une obsession procédurière ou administrative. Il est au contraire un acte d'émancipation politique, reflet du mouvement spontané et populaire de la reconstitution de la milice. Donner son nom et l'inscrire sur l'état d'une compagnie ne résulte pas, dans les premiers jours de la révolution, d'un recensement qui serait subi par de futurs gardes nationaux passifs, obligés d'accomplir leur service : cela illustre au contraire l'adhésion au projet révolutionnaire et l'opposition aux autorités légitimistes. La bourgeoisie libérale lyonnaise évoque ainsi à plusieurs reprises le « droit naturel » de s'organiser en Garde nationale au moment des Glorieuses lyonnaises⁸. Ces inscriptions s'effectuent d'ailleurs de manière spontanée, et, à la fin du mois d'août, le maire de Lyon rend hommage à ceux « qui se sont inscrits spontanément, et en si grand nombre dans les premiers cadres⁹ ». De même, les Marseillais qui s'inscrivent dans les rangs de la milice au même moment que leurs confrères lyonnais, se présentent (ou sont présentés) systématiquement comme des « volontaires » dans la correspondance adressée

⁶ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, p. 54.

⁷ Au moment des réorganisations de la Garde nationale, l'attribution des différents grades s'effectue essentiellement par acclamation.

⁸ *Le Précurseur*, n° 1113, 2 et 3 août 1830 ; Louis-François Trolliet, *Lettres historiques...op. cit.*, p. 10.

⁹ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », extrait du préambule de l'arrêté du maire provisoire relatif à l'organisation de la Garde nationale de Lyon, pris le 25 août 1830.

à l'état-major de la Garde marseillaise¹⁰. Cela montre bien leur adhésion au nouveau régime ou, tout du moins, au projet révolutionnaire que représente la Garde nationale. Dans le cas marseillais, le terme de « volontaire » va particulièrement de soi, et ce jusqu'en 1832, car il semblerait que les autorités phocéennes ne soient jamais parvenues à mettre en place un recensement efficace, et que le fonctionnement de la Garde nationale n'était assuré que par ceux qui, depuis l'été 1830, s'étaient volontairement fait inscrire auprès des autorités pour servir dans la milice.

À Lyon, la nature même de ces premières listes témoigne bien du caractère spontané de la réorganisation de la force citoyenne. Aucun modèle de liste ne s'impose, et leur aspect ainsi que leur contenu varient considérablement d'un cadre à l'autre. On relève, par exemple, dans les sources lyonnaises une demi douzaine de formats différents, qui vont approximativement de la feuille A4 à la feuille A1 de plus d'un mètre de hauteur, en passant par l'équivalent d'un format A3 pour une grande partie des listes. Le support utilisé peut également être différent, puisque des papiers très fins cèdent souvent la place à des papiers plus épais, presque cartonnés. Il n'y a aucune norme au niveau de la présentation, et le contenu, enfin, diffère fortement d'une liste à une autre. Une seule liste par exemple, parmi toutes celles conservées, ne comporte que le nom des gardes nationaux formant la compagnie¹¹. La majorité des états provisoires indique toutefois l'adresse des gardes et précise si ces derniers possèdent ou non un fusil. Parfois, la profession des gardes est renseignée mais cela n'est pas du tout systématique, surtout pour les listes rédigées au cours du mois d'août.

2) Reprendre en main la constitution des listes afin de reprendre le contrôle de la milice

Toutefois, au fil des semaines qui suivent la reconstitution de la Garde nationale, les sources témoignent de la volonté des autorités (notamment municipales) de reprendre en main la réorganisation de la milice et la constitution des listes de recensement. À la fin du mois d'août, le maire provisoire Gabriel Prunelle estime ainsi qu'« il est urgent de régulariser cette organisation, due toute entière à l'élan patriotique et spontané des citoyens¹² » – constat qui fait écho au rapport du préfet des Bouches-du-Rhône présenté dans l'introduction de ce chapitre, et qui souligne bien la possibilité d'élargir cet étude du cas lyonnais à d'autres horizons,

¹⁰ On retrouve notamment l'utilisation de ce terme dans le registre des copies des lettres rédigées par l'état-major de la Garde nationale de Marseille de 1830 à 1832 (A.M.M., 2 H 124).

¹¹ Il s'agit de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion (A.M.L., 1220 WP 46).

¹² A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », arrêté du maire provisoire relatif à l'organisation...*op. cit.*

notamment marseillais. Le maire provisoire prend donc un arrêté sobrement intitulé *Organisation de la Garde nationale de Lyon*, dont les premiers articles ont justement pour but de réglementer les inscriptions dans la milice, ainsi que la création de registres sur lesquels seront inscrits les gardes nationaux par rues et par quartiers¹³. Cet arrêté, le premier pris depuis la révolution de 1830 par les autorités lyonnaises en ce qui concerne la Garde nationale, est important car il illustre bien les transformations alors en cours au sein de la milice. D'une structure spontanée et populaire, dont l'organisation échappait aux autorités civiles et militaires, la Garde nationale devient progressivement un corps dont le fonctionnement est réglementé par le pouvoir local. Ce ne sont plus les notables du quartier qui listent spontanément les gardes nationaux de leur compagnie, mais c'est la municipalité qui ordonne désormais aux capitaines de rédiger des « états » de leur compagnie. Le 4 septembre, Jean-Baptiste Parceint, huissier d'une cinquantaine d'années et capitaine de la 3^e compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon de la 3^e légion, dans le Vieux Lyon, transmet ainsi au maire « l'état du contrôle qu'[il lui avait] demandé par [sa] lettre du 28 août dernier¹⁴ ».

La constitution de ces listes réclamées par la municipalité relève d'ailleurs d'un travail d'ajouts et de reprises ainsi que d'un recensement – au moins superficiel – qui durent plusieurs semaines. Sur les 89 listes rédigées entre août et octobre 1830, et conservées aux archives municipales de Lyon, 13 correspondent à des doublons et sont la reprise de listes transmises quelques semaines plus tôt. Plusieurs listes contiennent d'ailleurs très visiblement des ajouts, à l'instar de l'état de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 3^e légion, dont les noms sont classés par ordre alphabétique, et à la fin duquel a été ajoutée une nouvelle feuille « contrôle supplémentaire » comprenant 13 noms, non classés. Ce travail de reprises et d'ajouts est parfois assez long, et des exemples indiquent que de nouvelles listes sont transmises régulièrement aux autorités en fonction de l'avancement des inscriptions. Le 26 août par exemple, Étienne Guignon, marchand cuiratier de 40 ans devenu capitaine de voltigeurs, transmet à la municipalité lyonnaise le troisième état de sa compagnie, tout en indiquant qu'il donnera le quatrième qui lui a été demandé lorsqu'il connaîtra le nombre fixe de gardes qui composent sa compagnie¹⁵.

Enfin, à partir du mois de septembre 1830, il est pertinent de remarquer que la reprise en main de l'organisation de la Garde nationale par les autorités municipales, s'accompagne

¹³ *Ibid.*, titre 1^{er}, articles 1 et 2.

¹⁴ A.M.L., 1220 WP 47, lettre signée par le capitaine Parceint, capitaine de la 3^e compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon de la 3^e légion, et conservée au milieu des états des compagnies de la 3^e légion.

¹⁵ A.M.L., 1220 WP 45, note ajoutée à la fin de l'état de la 3^e compagnie de voltigeurs du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion.

d'une relative uniformisation des listes de recensement. Même si des différences subsistent selon les compagnies, notamment en ce qui concerne le format, un modèle général de liste tend à apparaître : dans plusieurs colonnes sont indiqués le nom, l'âge, la profession, le grade, l'adresse et l'état de l'armement de chaque garde. Il est difficile de savoir précisément quand ce modèle se met définitivement en place car moins de la moitié des listes conservées sont datées. En revanche, les listes datées de septembre et d'octobre 1830 contiennent toutes ces informations détaillées.

3) De la connaissance des effectifs au contrôle de l'armement : des listes aux multiples enjeux

Si la rédaction des listes nominatives suscite assez rapidement autant d'attention de la part des autorités lyonnaises, c'est parce que celles-ci ont une grande importance. Elles permettent, tout d'abord, de recenser et de compter les gardes nationaux qui sont en capacité d'effectuer leur service. Dans une colonne « observation » présente dans de nombreuses listes, plusieurs capitaines indiquent les hommes dont le niveau de fortune ou l'état physique ne leur permet pas de servir dans la milice. On retrouve, par exemple, dans l'état de la 3^{ème} compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon de la 3^e légion, les commentaires « sourd », « estropié d'un bras », « atteint de douleurs », « boiteux », « employé à la préfecture » et, enfin, « indigent », rédigés à côté d'un certain nombre de noms¹⁶. Cette dernière indication, qui concerne 78 gardes sur les 198 qui forment la compagnie, est d'ailleurs d'une importance capitale : n'ayant pas les moyens de s'acheter un uniforme, ces 78 inscrits ne pourront certainement pas effectuer le service de la milice. Ces listes sont donc à l'origine de l'organisation de la Garde nationale lyonnaise. C'est à partir d'elles qu'est calculé le nombre d'hommes disponibles pour constituer les compagnies, et donc, pour maintenir l'ordre. C'est également en fonction de ces listes que sont répartis le service ainsi que la surveillance des postes de garde entre chaque compagnie.

Les états des compagnies permettent également de quantifier le nombre de fusils distribués puisqu'ils indiquent tous, dans leur version définitive, le nombre de gardes armés dans chaque compagnie, ainsi que la provenance de ces armes. Ainsi, au début du mois d'octobre 1830, sur les 9 594 fusils aux mains des citoyens lyonnais, 11,6 % proviennent des anciennes distributions de 1815-1816¹⁷, 47,1 % ont été distribués entre le 30 juillet et le 30 septembre 1830, et 41,3 % l'ont été le 4 octobre. 3 487 gardes nationaux restent néanmoins à

¹⁶ A.M.L., 1220 WP 47.

¹⁷ Distribués lors de la réorganisation de la précédente Garde nationale sous la Restauration, ces fusils n'ont pas été rendus lors du désarmement de la milice, et sont réutilisés par leurs propriétaires en 1830. Cf. chapitre 5.

armer à cette date¹⁸. Ces listes servent donc à contrôler tant bien que mal l'armement populaire à l'été 1830. Ne pouvant empêcher le pillage de certains dépôts d'armes et la distribution de fusils, les autorités préfèrent que cet armement s'opère dans le cadre de la Garde nationale où elles peuvent espérer pouvoir l'encadrer. En faisant inscrire le nom des gardes nationaux qui ont reçu un fusil, les autorités tentent par conséquent de reprendre en main le contrôle de la violence légitime, contesté pour un temps par la révolution et par la reconstitution de la Garde nationale. Ces listes ne sont que la première étape d'un long processus qui dure de plusieurs mois à plus d'un an. Les étapes suivantes sont, à l'automne 1830, l'estampillage des fusils des gardes nationaux, afin de rappeler à tous que les fusils distribués demeurent la propriété de l'État qui peut en réclamer la remise¹⁹, puis, au printemps 1831, le recensement général de la population masculine afin de constituer les contrôles de la Garde nationale.

B. Recenser : une étape indispensable pour contrôler le bon fonctionnement du service

Mené quelques semaines ou plusieurs mois après les réorganisations, le recensement incarne effectivement la reprise en main de la milice par les autorités. Celles-ci entendent contrôler étroitement le service et l'organiser de façon équitable, à la fois entre chaque compagnie mais aussi, à l'intérieur des compagnies, entre chaque habitant du quartier. Le recensement général de la population masculine, mené dans le but de constituer les contrôles de la Garde nationale, répond toutefois à différentes temporalités et ne s'effectue pas au même rythme selon les réorganisations. Il est plutôt long à se mettre en place en 1830, puisque même si des initiatives locales existent à l'été, celui-ci n'est véritablement mené qu'au printemps 1831, et les quelques registres lyonnais qui sont datés l'ont été entre la fin avril et la mi-mai 1831²⁰. Il est en revanche réalisé beaucoup plus rapidement au printemps 1848, quelques semaines seulement après les reconstitutions, même s'il faut attendre l'automne pour que celui-ci soit organisé à Marseille. Ces différentes phases de recensement sont capitales dans l'organisation de la milice citoyenne, puisqu'elles permettent de sortir d'un système provisoire,

¹⁸ A.M.L., 1223 WP 5, « État de l'armement des trois légions d'après les contrôles des compagnies déposées à l'état-major à la date du 9 octobre 1830, par le chef d'état-major Vernère ».

¹⁹ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 26 novembre 1830.

²⁰ C'est le cas par exemple du contrôle de recensement de la 1^{ère} compagnie du 3^e bataillon de la 1^{ère} légion paraphé du 26 avril 1831 (A.M.L., 1220 WP 14), et de celui de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion paraphé du 7 mai 1831 (A.M.L., 1220 WP 8).

hâtivement mis en place au lendemain des révolutions, et d'inscrire les réorganisations de la Garde nationale dans un cadre légal.

1) Recenser afin de garantir une organisation légale...

Dans les semaines qui suivent la reconstitution de la milice à l'été 1830, certains capitaines, suivant des initiatives individuelles ou afin de répondre à des directives officielles, mènent des opérations de recensement pour former leur compagnie. Le 4 septembre 1830, le capitaine Parceint livre ainsi au maire de Lyon l'état de sa compagnie de voltigeurs, « d'après un recensement général fait à domicile, de tous les individus de la circonscription qui a été fixée pour la 3^e compagnie des grenadiers et des voltigeurs²¹ ». À Marseille, si la commission d'organisation de la Garde nationale instituée par la municipalité n'ordonne pas la tenue d'un recensement, elle demande néanmoins aux commissaires de police, le 9 août 1830, d'apporter à la prochaine séance les registres de recensement afin de former les compagnies de la 2^e légion. Puis, divers commissaires délégués par l'autorité municipale procèdent à un premier recensement au mois de septembre²².

Il faut toutefois attendre la loi du 22 mars 1831 pour que le recensement soit rendu obligatoire. Fini donc, théoriquement, les états des compagnies constitués uniquement des gardes qui s'étaient portés volontaires au début de la révolution. L'article 14 de la loi stipule que « les Français appelés au service de la garde nationale seront inscrits sur un registre matricule établi dans chaque commune. À cet effet, des listes de recensement seront dressées par le maire, et révisées par un conseil de recensement [...] ». Ces listes doivent servir de base à l'établissement du registre matricule (articles 15 à 18), puis au reversement des citoyens sur les contrôles de service ordinaire et de réserve (article 19)²³. Chargés de faire appliquer cette loi en province, les préfets s'empressent de diffuser l'information. Le 7 avril 1831, dans une circulaire explicitement intitulée *Garde nationale – Recensement*, le préfet du Rhône demande ainsi à tous les maires de son département d'organiser le recensement des gardes nationaux dans leur commune. Il les invite « à procéder, sans le moindre retard, à cette importante opération », et se montre particulièrement clair sur ce point :

²¹ A.M.L., 1220 WP 47, lettre signée par le capitaine Parceint...*op. cit.*

²² A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (II. Enquêtes) », lettre n° 138 de l'état-major de la Garde nationale de Marseille transmise à « Monsieur le Lieutenant Général Inspecteur Général des gardes nationales du Royaume », septembre 1830. Cette lettre est également conservée dans les registres des copies de lettres de la Garde nationale (A.M.M., 2 H 124).

²³ *Ministère de l'Intérieur. Lois sur la garde nationale. 22 mars 1831. 19 avril 1832. 14 juillet 1837. 30 avril 1846*, Paris, Imprimerie royale, 1846, pp. 9-11.

« Mais, je vous le dis encore, le seul objet de ma circulaire est la formation des listes de recensement, et vos soins doivent se borner, dans ce moment, à la rédaction de ces listes. J'ai donc lieu d'espérer que vous pourrez m'annoncer, dans moins d'un mois, que cette opération, de laquelle vous devez vous occuper sur-le-champ, est entièrement terminée²⁴. »

Les autorités marseillaises ne sont pas en reste, et, à la même époque, l'état-major de la Garde nationale, en conséquence des ordres du maire, prévient les capitaines qu'ils devront pour le 27 mars « avoir remis à l'état-major le contrôle exact de leur compagnie mentionnant 1° les noms, prénoms, sobriquets des volontaires [...], 2° le domicile, 3° la nature de l'arme du volontaire [...] ». Il rappelle lui aussi que ces états doivent être fournis « sans aucun retard », « ces contrôles devant servir à un travail de la plus haute importance, demandé par M. le Ministre de l'Intérieur²⁵ ».

Ces injonctions se répètent lors des réorganisations suivantes, pendant lesquelles il faut, à chaque fois, mener rapidement cette opération urgente afin de pouvoir disposer des listes nécessaires à l'organisation du service. Le 20 septembre 1870, l'état-major marseillais rappelle par exemple dans son ordre du jour que les états des compagnies doivent être remis dans deux jours « au plus tard²⁶ ». Ceux-ci sont alors constitués dans leur majorité à partir des listes électorales préexistantes²⁷. Puis, deux semaines après, l'état-major ordonne à chaque capitaine de mener dans les 48 heures « le recensement complet et exact de leurs quartiers²⁸ ». Ce dernier exemple témoigne bien du processus précédemment analysé : les premiers états, sur lesquels se sont inscrits plus ou moins volontairement les gardes, laissent place à de secondes listes, rédigées sur la base d'un recensement, dans lesquelles doivent notamment être compris, d'après l'état-major marseillais, « tous les résidants [*sic*] qui ne sont pas déjà postés sur l'effectif d'une compagnie²⁹ ».

2) ...et un service équitable au sein du quartier

Si, à chaque période, les autorités insistent autant sur la mise en place d'un recensement général, c'est parce que seul celui-ci peut et doit permettre une juste organisation de la milice. Les premières listes nominatives sont souvent constituées à la hâte afin de répondre en quelques

²⁴ A.M.L., 3 WP 104, dossier « Recensement 1831 », « Extrait de la circulaire de M. le préfet du Rhône, aux maires du département », Lyon, le 7 avril 1831.

²⁵ A.M.M., 2 H 145, ordre du jour n° 86 daté du 24 mars 1831.

²⁶ A.D.B.R., 4 R 120, ordre du jour du 20 septembre 1870.

²⁷ Le 12 septembre 1870, un garde dit avoir été désigné pour faire son service dans une compagnie « par suite de son inscription sur les listes électorales ». Trois jours plus tôt, un autre déplorait le fait de ne pas pouvoir servir dans la Garde nationale marseillaise car il n'était pas inscrit sur les listes électorales (A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Emplois spéciaux, demandes d'emplois »).

²⁸ A.D.B.R., 4 R 120, ordre du jour du 4 octobre 1870.

²⁹ *Ibid.*

heures ou en quelques jours à l'obligation d'avoir une estimation plus ou moins fiable du nombre de gardes en état d'accomplir le service dans chaque quartier. Celles-ci contiennent par conséquent un certain nombre d'erreurs ou d'oublis : elles incluent notamment dans les compagnies des individus qui, en raison de leur adresse ou de leur condition sociale, ne doivent théoriquement pas servir dans cette compagnie ou dans la Garde nationale. Le recensement mené quelques semaines ou plusieurs mois après les reconstitutions, doit donc garantir à la milice une organisation régulière. C'est notamment ce que souligne le préfet des Bouches-du-Rhône dans le rapport qu'il adresse au ministre de l'Intérieur en décembre 1830³⁰.

Le recensement incarne donc la reprise en main, par les autorités, du service de la Garde nationale. Il sanctionne le passage d'une participation consentie et voulue, accomplie uniquement par des « volontaires », à une tâche devenue obligatoire, à laquelle doivent se soustraire tous les individus en âge de porter les armes. Il doit permettre que la contrainte du service soit répartie équitablement entre les gardes, et apporter une solution aux principaux problèmes nés de la reconstitution hâtive de la Garde nationale. À Marseille notamment, au début de la monarchie de Juillet, beaucoup de gardes se plaignent par exemple de la mauvaise répartition du service qui reposerait seulement sur une minorité de gardes³¹. Mener un recensement général permettrait d'inscrire sur les contrôles de la milice citoyenne tous les individus qui doivent en faire partie, et, ainsi, alléger la charge du service qui ne repose alors que sur quelques centaines d'hommes. Les plaintes sont similaires dans la cité lyonnaise où, à l'automne 1830, de nombreux gardes dénoncent également une mauvaise répartition du service, ce qui oblige l'état-major de la milice à prendre des dispositions³². D'ailleurs, dès la mi-septembre, le préfet du Rhône reconnaît qu'« on commence à sentir la nécessité, particulièrement à Lyon, où on n'avait reçu que des inscriptions volontaires, d'en faire d'office, pour que les charges du service ne retombent pas trop souvent sur les citoyens zélés³³ ».

La tâche du recensement est à chaque fois confiée aux officiers et sous-officiers de la milice citoyenne nommés à la suite des réorganisations. Ceux-ci sont chargés de parcourir leur quartier pour y faire du porte-à-porte, afin d'inscrire dans les contrôles tous les hommes âgés de 20 à 60 ans, domiciliés dans le périmètre de leur compagnie. Une douzaine de contrôles lyonnais constitués au printemps 1831 sont ainsi signés par le sergent ou le lieutenant de la

³⁰ A.N., F⁹ 399, dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », correspondance du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, datée du 13 décembre 1830.

³¹ Voir notamment A.M.M., 2 H 116 et 2 H 117, ainsi que A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

³² A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 4 novembre 1830.

³³ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, le 13 septembre 1830.

compagnie concernée³⁴. En avril 1848, un ordre du jour confie l'établissement des contrôles « au zèle des sergents-majors dans chaque compagnie³⁵ ».

La délimitation territoriale des compagnies lyonnaises et des communes suburbaines sont globalement les mêmes en 1830-1831, en 1848 puis en 1870-1871, même s'il y a parfois quelques modifications. De nouvelles compagnies et de nouveaux bataillons sont notamment créés en 1870 pour répondre à l'urbanisation croissante de la rive droite du Rhône, ainsi qu'au rattachement (depuis 1852) des communes suburbaines à la municipalité lyonnaise. À chaque réorganisation, l'attribution des rues pour formes les compagnies fait également l'objet d'âpres disputes entre certains capitaines qui souhaitent les inclure dans leur propre compagnie afin d'avoir l'effectif le plus important possible³⁶. Cela oblige les autorités à arbitrer les conflits et à veiller à ce que chaque compagnie ne soit ni pas assez, ni trop nombreuse³⁷.

Le recensement s'effectue donc dans un espace d'interconnaissance, celui du quartier, qui permet un renforcement du contrôle social, ainsi qu'une traque plus assidue des non-inscrits et des réfractaires qui tenteraient d'échapper à l'obligation du service³⁸. Au début de l'année 1871, un « citoyen dévoué » dénonce par exemple à l'état-major marseillais « le nommé Lazard Reboul demeurant rue St Antoine n° 2 – 2^e étage » qui a « été oublier dans le ressancement [*sic*] de la garde nationale sédentaire », alors qu'il est âgé d'une trentaine d'années et qu'il jouit d'une position aisée, « pendant que beaucoup d'autre [*sic*] malheureux font depuis quatre mois le service de la ville ». Le « corbeau » conclut sa lettre anonyme en estimant que « ce citoyen devrait avoir honte de rester ainsi innactif [*sic*] » et qu'il « ose espérer qu'une invitation lui sera faite pour qu'il se mette à l'unisson [*sic*]³⁹ ».

3) Les difficultés et les limites du recensement

Ce dernier exemple montre toutefois qu'un certain nombre d'individus peuvent échapper, volontairement ou pas, aux opérations de recensement de la Garde nationale. Cette

³⁴ En bas de la page de garde du contrôle de recensement de la rue Confort, il est par exemple inscrit « recensement fait par M. Prost, sous-lieutenant des grenadiers » (A.M.L., 1220 WP 28). Ces commentaires ne sont pas systématiques, mais on retrouve des indications similaires dans une douzaine de contrôles.

³⁵ A.M.L., 1219 WP 18, ordre du jour du 9 avril 1848.

³⁶ Au printemps 1848, les capitaines des compagnies de la Charité et de l'Arsenal, situées au sud de la place Bellecour, se disputent par exemple l'attribution de la rue Sala, qui se trouve aux limites territoriales des deux compagnies. L'état-major lyonnais décide d'attribuer le n° 21 de la rue Sala à la compagnie de l'Arsenal, et le reste à celle de la Charité (A.M.L., 1219 WP 18, ordre du jour du 29 avril 1848).

³⁷ Voir notamment l'arbitrage prononcé par le conseil municipal lyonnais dans sa séance du 13 juin 1831 à propos d'une vingtaine de compagnies (A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des bataillons et des compagnies 1830-1833 », liasse de feuillets « 1830-1831 – circonscription des compagnies »).

³⁸ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, p. 96.

³⁹ A.D.B.R., 4 R 114, dossier 3 sans titre. Les fautes d'orthographe sont présentes dans le document original.

opération, coûteuse en temps et en hommes, n'est pas si facile à mener⁴⁰ : les sources lyonnaises et marseillaises abondent de citations qui mettent en exergue la difficulté de ce travail. Un garde lyonnais évoque par exemple en 1848 « la formation de ces états à 15 ou 20 colonnes, qui sont le désespoir de ceux qui les font et l'amusement de ceux qui les ordonnent⁴¹ ». En septembre 1831, un capitaine marseillais dénonce quant à lui les « imperfections qui se sont glissées [...] dans les opérations de recensement⁴² ».

Certes, certains individus accomplissent de nombreuses démarches pour se faire inscrire dans la milice citoyenne. C'est le cas d'Alexandre Delpy, représentant de commerce de 31 ans, qui, bien que non inscrit sur les listes électorales, « cherche en vain à se faire incorporer dans la garde nationale de Marseille » en septembre 1870, et multiplie les demandes auprès de la mairie⁴³. D'autres, en revanche, essaient de ne pas figurer dans les registres de recensement afin d'échapper au service. Les sous-officiers chargés de procéder au recensement de la rue Gentil à Lyon, rédigent ainsi au printemps 1831 cette courte note relative à un certain Lecour, réfractaire au service :

« Plusieurs informations exactes nous ont prouvé que son domicile réel était celui indiqué ci-dessus ; sa sœur qui y est domiciliée également nous a répondu négativement, et avec aigreur ; nous étant rendu à son comptoir [...] quai St Clair, il a refusé de répondre à nos questions, répondu injurieusement, n'avoir point de domicile réel et accepter la qualification de vagabond, comme propre à le dégager du service de la garde nationale⁴⁴. »

Il est difficile, par définition, de savoir combien d'individus échappent aux recensements puisqu'ils n'apparaissent pas dans les sources. Mais ces derniers semblent assez peu nombreux, car les notes de ce genre, voire les cas de dénonciation⁴⁵, sont assez rares dans les sources lyonnaises et marseillaises.

Une autre difficulté, beaucoup plus apparente en revanche, est celle de la double inscription et des « doubles emplois fâcheux » dont se plaint le préfet des Bouches-du-Rhône en 1848⁴⁶. Un certain nombre d'individus sont en effet inscrits sur les contrôles à deux adresses

⁴⁰ À la fin du mois de février 1850, le maire de Marseille écarte la possibilité de mener un nouveau recensement car il estime que celui-ci serait « long, coûteux et inutile » (A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*).

⁴¹ B.M.L., 351169, *La Garde nationale de Lyon...op. cit.*, p. 1.

⁴² A.M.M., 2 H 98, « Observations sur l'organisation de la Garde nationale de Marseille », rédigé par G. Girod, capitaine dans la Garde nationale, le 8 septembre 1831 à Marseille.

⁴³ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Emplois spéciaux, demandes d'emplois ».

⁴⁴ A.M.L., 1220 WP 9, note épinglée dans le registre, à hauteur du recensement de la rue Gentil. Le mot vagabond est souligné dans le texte original.

⁴⁵ Cf. *supra*.

⁴⁶ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.* En septembre 1831, l'état-major marseillais recommandait déjà « d'éviter l'inconvénient des doubles emplois » (A.M.M., 2 H 145, ordre du jour n° 119, 22 septembre 1831).

différentes, celle de leur domicile et celle de leur lieu de travail. Déjà, le 15 août 1830, des gardes déplorent le fait de ne pas parvenir à organiser leurs compagnies car un « grand nombre de personnes [inscrites sur les listes] y sont portées deux fois en lieux différents⁴⁷ [*sic*] ». Le 4 septembre, le capitaine Parceint écrit également au maire une lettre pour lui « faire part d'une difficulté qui va s'élever ; des citoyens ont leur domicile dans une compagnie et l'exercice de leur profession dans une autre, ont-ils l'option ou doivent-ils rester à la compagnie où ils ont leur domicile⁴⁸ ? »

Cette question ne semble pas être tranchée au printemps 1831, puisque le hasard de mes recherches m'a amené à croiser des dizaines de fois le nom de plusieurs gardes dans des registres différents. C'est le cas par exemple de Claude Napoly, négociant et capitaine de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 4^e bataillon de la 1^{ère} légion, recensé à son domicile 1 place Sathonay, ainsi qu'à son lieu de travail au 6 rue Coustou⁴⁹. Un rapport du conseil municipal lyonnais, daté de juin 1831, admet que « dans les chiffres des hommes portés au service ordinaire sont compris une très grande quantité de gardes nationaux dont les noms figurent deux fois au recensement ». En ajoutant à ces gardes ceux qui auraient pu être légalement exemptés, mais qui y ont été maintenus faute de pièces justificatives, le maire de Lyon estime que ce problème concerne 2 200 hommes. Cela correspondrait donc à 7 % des individus recensés et, surtout, à 12 % des individus reversés sur les listes du service ordinaire⁵⁰. Cette situation entraîne des conséquences fâcheuses pour les gardes nationaux concernés : par crainte d'être condamné à 24 heures de prison pour refus de service, le marseillais Aimé Roubaud s'empresse par exemple de demander au maire sa radiation d'une compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon, entendu qu'il sert déjà dans une compagnie du 1^{er} bataillon dont il joint un ordre de convocation pour prouver sa bonne foi⁵¹.

Si le problème du double emploi (c'est-à-dire la double inscription d'un même individu) est moins apparent dans les sources lyonnaises à partir de 1848, il est toujours d'actualité à Marseille, où il est amplifié par le non-respect du principe de territorialité. Cela suscite, comme

⁴⁷ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », pétition adressée à « Monsieur Le Chef d'état-major Chargé de L'organisation de la Garde Nationale », signée le 15 août 1830.

⁴⁸ A.M.L., 1220 WP 47, lettre signée par le capitaine Parceint...*op. cit.*

⁴⁹ A.M.L., 1220 WP 13 et 1220 WP 16.

⁵⁰ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des bataillons et des compagnies 1830-1833 », liasse de feuillets « 1830-1831... » *op. cit.*, rapport de la séance du 13 juin 1831, à partir de la page commençant par « teneur du Rapport de M. le Maire sur l'objet de la délibération qui précède ». Il faut toutefois inclure dans ce pourcentage les gardes qui auraient pu être légalement exemptés mais qui ont été maintenus dans les contrôles faute de pièce justificative, et dont nous ne connaissons pas la proportion dans les effectifs.

⁵¹ A.M.M., 2 H 113, lettre écrite au maire de Marseille, le 26 septembre 1830.

le déplore Bonaventure de Chantérac, le maire de la ville, des « embarras et des difficultés inextricables » :

« En effet, il y a eu un très grand nombre de double-emplois, c'est-à-dire que les mêmes citoyens se sont trouvés inscrits sur les contrôles de deux compagnies et quelques fois de trois sur le contrôle de la compagnie dans laquelle ils faisaient leur service, sur celui de la compagnie de leur quartier ou du lieu où ils avaient leur bureau, leur comptoir ou leur établissement industriel. Ces doubles-emplois qui ont été si nombreux, ne surprennent point, quand on songe qu'il s'est agi d'opérer sur un effectif de 16 000 hommes pouvant à chaque instant changer de position et de domicile. Le travail de réorganisation a été fait par le conseil de recensement, ou plutôt par une commission nombreuse du conseil municipal dont les membres, zélés sans doute, mais absorbés par leurs propres affaires, n'ont pu opérer avec une continuité et un esprit de suite indispensable pour une pareille organisation⁵². »

L'édile poursuit en regrettant qu'aient été portés sur les contrôles des citoyens qui avaient quitté Marseille ou qui ne demeuraient plus dans le périmètre du bataillon, voire des citoyens qui étaient morts depuis longtemps. Cette dernière précision nous pousse à penser que le recensement marseillais de 1848 n'a pas été fait selon une technique de porte à porte, au lendemain de la réorganisation de la milice, mais probablement à partir de précédentes listes de recensement de la population datant de plusieurs années.

Il faut toutefois faire attention à la tendance qu'ont certains contemporains d'exagérer les erreurs des recensements de la milice citoyenne, pour ensuite justifier les dissolutions de certaines compagnies, voire de l'ensemble de la Garde. Cela leur permet en effet de trouver une explication aux troubles insurrectionnels qui ont éclaté par la suite. Paul Claude Dessalle, officier en retraite et ancien capitaine-adjutant major de la Garde nationale lyonnaise, relie par exemple directement l'insurrection de novembre 1831 aux irrégularités du recensement mené six mois plus tôt. Selon lui « les événements à jamais déplorables du mois de novembre dernier ont prouvé qu'il existait plus d'un vice dans l'organisation de la Garde nationale de Lyon ». Il ajoute que « les malheurs que nous aurons longtemps à déplorer prouvent suffisamment que le recensement de la garde nationale lyonnaise n'avait pas été fait avec tout le soin qu'exige un travail de cette nature⁵³ ».

Quoi qu'il en soit, qu'elles aient été couronnées de succès ou entachées d'irrégularités, ces diverses opérations de recensement témoignent de la volonté des autorités de dénombrer les individus faisant partie de la milice, ou devant en être membres. Ce travail de comptage et de

⁵² A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône... *op. cit.*

⁵³ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », sous-dossier « Réorganisation 1832 », « Réflexion d'un ancien officier d'infanterie, ex capitaine-adjutant major de la garde nationale lyonnaise, sur la réorganisation de la dite garde, sur l'importance d'un major par légion et sur le budget des dépenses », signée le 4 février 1832 par Dessalle, 5 rue des Capucins.

recensement constitue l'une des premières étapes pour permettre à la milice citoyenne de sortir de l'état provisoire dans lequel l'ont plongé les réorganisations prises dans l'urgence. Les suivantes consistent à encadrer ces reconstitutions dans un cadre légal et à trouver un moyen pérenne pour financer les activités liées au service quotidien.

II. LÉGIFÉRER ET FINANCER

Mi-septembre 1830, Rivoire, avoué à la Cour royale de Lyon, adresse une lettre au *Précurseur* dans laquelle il fait part de son mécontentement suscité par l'ordonnance relative à l'organisation de la Garde nationale prise le 25 août 1830 par le maire provisoire de Lyon⁵⁴. Il s'oppose notamment à deux mesures : celle qui interdit de se faire remplacer pour le service, et celle qui autorise l'utilisation de moyens coercitifs pour forcer les gardes à prendre part au service. On en déduit que Rivoire n'a pas particulièrement envie de revêtir son uniforme de garde national pour patrouiller dans les rues lyonnaises. Il semble chercher au contraire à éviter le service et conteste, par conséquent, la légalité de l'arrêté du maire provisoire. D'après lui, il est inconstitutionnel car en « opposition manifeste avec deux articles de la loi du 29 septembre et 14 octobre 1791, la seule qui nous régisse et qui puisse nous régir actuellement⁵⁵ ». Ces deux articles, nous l'aurons compris, autorisaient les remplacements et interdisaient d'utiliser tout moyen coercitif contre les personnes. « Le pouvoir autoritaire des ordonnances n'aurait-il été détruit qu'à Paris ? » s'interroge ironiquement Rivoire en conclusion de sa lettre.

Cet exemple, qui pourrait sembler anecdotique, résume au contraire les enjeux qui entourent les reconstitutions de la Garde nationale en 1830, 1848 et 1870. Selon quel cadre juridique faut-il réorganiser la milice citoyenne ? Doit-on reprendre la législation des précédents régimes, au risque de s'appuyer sur une loi prise par le pouvoir déchu ? Ou faut-il au contraire faire table rase des précédentes législations et en proposer une nouvelle ? Ces questions sont capitales et pourtant contradictoires : édicter une nouvelle loi sur la Garde nationale doit garantir la légitimité de la milice et l'acceptation par tous de ses règles de fonctionnement. Mais ce travail législatif prend du temps et l'attente d'une nouvelle loi, en ouvrant une période d'indécision et de contestations (ce qu'illustre la démarche de l'avoué Rivoire) peut nuire considérablement au service. Pour en finir avec le provisoire, il faut également garantir de façon pérenne le paiement des dépenses liées à la reconstitution de la

⁵⁴ *Le Précurseur*, n° 1153, 18 septembre 1830.

⁵⁵ *Ibid.*

Garde nationale. Au lendemain des réorganisations, la question du financement de la milice citoyenne se pose donc aussi.

A. Légiférer : la nécessité d'encadrer les reconstitutions par une loi

À la suite des réorganisations, les autorités tentent de donner rapidement une existence juridique à la Garde nationale, étape indispensable pour sortir de l'état provisoire induit par les reconstitutions soudaines. Cela doit permettre de contrôler le recrutement de ce corps, tout en assurant le bon fonctionnement du service. Cet impératif se pose à chaque réorganisation, mais il est surtout perceptible en 1830-1831, puisque le régime né de la révolution de Juillet ne peut en aucun cas avoir recours à la précédente législation mise en place par les Bourbons.

1) Le vide législatif au moment des réorganisations de 1830

« En l'absence d'une législation qui traçât des règles fixes et immuables, l'action de l'autorité ne pouvait se faire sentir d'une manière directe et absolue. »

Extrait d'un rapport transmis au ministre de l'Intérieur le 10 avril 1831⁵⁶.

Au cours de l'été et de l'automne 1830, la reconstitution de la Garde nationale s'effectue dans un contexte de quasi-vide législatif⁵⁷. Le besoin d'encadrer la reconstitution de la milice par des lois se fait pourtant pressant, et, dès les premières semaines, le préfet du Rhône estime qu'il est nécessaire de « régulariser l'impulsion de la population pour l'organisation des gardes nationales⁵⁸ ». Idem pour le maire de Lyon qui prend un arrêté provisoire très détaillé (celui dénoncé par Rivoire) afin d'organiser la Garde nationale de sa ville, considérant « qu'il est urgent de régulariser cette organisation, due tout entière à l'élan patriotique et spontanée des Citoyens, en attendant que la Loi nouvelle sur la matière l'ait définitivement réglée⁵⁹ ».

Sous la Restauration, une série de lois a été instituée pour réglementer le recrutement et le fonctionnement de la milice citoyenne, mais les partisans du régime orléaniste refusent de s'y référer. Le *Journal de la garde nationale* estime par exemple que « les lois données à la garde nationale sous le règne des Bourbons de la branche aînée ont été couvertes de trop de

⁵⁶ A.N., F⁹ 644^b, dossier « 1831 », rapport n° 406 adressé par le conseiller délégué de la préfecture du Rhône au ministre de l'Intérieur, le 10 avril 1831.

⁵⁷ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, pp. 81-82.

⁵⁸ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830.

⁵⁹ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », préambule de l'arrêté du maire provisoire relatif à l'organisation... *op. cit.*

sang français pour régir, même provisoirement, la milice citoyenne⁶⁰ ». Le « sang français » dénoncé ici est probablement celui des révolutionnaires parisiens tombés au cours des Trois Glorieuses. Il est convoqué pour rejeter en bloc le régime déchu, alors même que la Garde nationale, dissoute à Paris depuis 1827 ou mise en sommeil depuis plus longtemps ailleurs, n'a pas participé à la répression des combats révolutionnaires. Les lois prises sous la Restauration sont donc rejetées, et la seule référence législative acceptée en 1830 est la loi du 14 octobre 1791. Les préfets du Rhône et des Bouches-du-Rhône invitent les maires des communes de leur département à organiser leur Garde nationale d'après les dispositions de celle-ci, « combinées, autant que possible, avec les instructions postérieures » précise toutefois le préfet du Rhône⁶¹. Mais cette loi ne peut être pleinement mobilisée par les autorités car elle a le défaut d'associer trop étroitement le droit de vote au droit de servir dans la Garde nationale. Elle stipule en effet que tout garde national est électeur, constat inconcevable pour les autorités de Juillet, qui refusent d'élargir le corps électoral. Il faut donc s'atteler à édicter rapidement une loi générale relative à la Garde nationale. C'est ce que recommande vivement le préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur dès le mois de septembre 1830 :

« En résumé, je pense, Monsieur le Ministre, qu'il convient de s'occuper, sans délai, de la présentation de la loi, parce que la loi peut seule imprimer à l'administration l'autorité nécessaire pour la régularisation des premières opérations⁶². »

Le nouveau régime travaille sur la promulgation d'une loi dès la fin du mois d'août 1830⁶³. Mais pendant ce temps, l'absence de cadre législatif crée une période de relatif flou juridique qui gêne considérablement l'organisation et nuit au bon fonctionnement de la milice citoyenne. Le 2 septembre 1830, le maire de Lyon déplore par exemple que « des ouvriers non domiciliés, que des domestiques même ont été compris dans les contrôles », et qu'il existe « dans une ou deux compagnies des individus soumis à la haute surveillance de la police comme forçats libérés⁶⁴ ». Il estime que ces erreurs sont dues à la précipitation dans laquelle la Garde nationale a été organisée, ainsi qu'à l'absence de cadre juridique clair. Il rappelle donc aux chefs de légion que selon la loi du 14 octobre 1791, qui a « servi de guide », seuls les citoyens

⁶⁰ *Journal de la garde nationale*, numéro du 17 novembre 1830, cité par Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil...op. cit.*, p. 59.

⁶¹ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapports du 13 septembre et du 13 décembre 1830 adressés au ministre de l'Intérieur, *op. cit.*

⁶² *Ibid.*, rapport du 13 septembre 1830, *op. cit.*

⁶³ Une commission de huit membres est créée le 17 août 1830 et le rapporteur, Charles Dupin, soumet son projet à la Chambre des députés le 3 décembre de la même année (Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p. 427.

⁶⁴ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », lettre du maire de Lyon adressée à MM. les chefs de légion, le 2 septembre 1830.

actifs peuvent être inscrits sur les contrôles de la milice citoyenne. De fait, la première conséquence du relatif vide juridique dans laquelle se réorganise la Garde nationale de l'été 1830 au printemps 1831 est l'ouverture des rangs de la milice aux individus non imposés, qui en avaient été systématiquement exclus, à l'exception d'une courte période en 1793. La seconde est la difficulté à mettre en place des règles de fonctionnement efficaces. Les officiers supérieurs de la Garde nationale lyonnaise critiquent par exemple en décembre 1830 le refus du maire de Lyon de mettre en place un conseil d'administration pour chaque légion. Celui-ci a préféré refuser ce projet, contraire à son arrêté de réorganisation pris au mois d'août, et souhaite attendre la promulgation de la nouvelle loi sur la Garde nationale, qui devrait, selon lui, régler cette question. Mais, entre-temps, cette situation a entraîné des dysfonctionnements dans le service : les officiers considèrent d'ailleurs que la Garde nationale est dans un état de désorganisation avancé. Il faut donc, selon eux, agir au plus vite, car, comme ils en font la remarque : « quant à la promulgation plus ou moins prochaine de la loi, mille circonstances imprévues peuvent la retarder, comme cela est déjà arrivé au mois de septembre⁶⁵ ».

2) La reprise en main législative : la loi du 22 mars 1831 et les suivantes

La loi générale sur la Garde nationale est finalement promulguée le 22 mars 1831. Elle a pour but de mettre un terme au régime juridique incertain et provisoire dans laquelle se trouve la milice depuis sa réorganisation. En témoigne la circulaire du 29 mars 1831 signée par le préfet du Rhône : « [...] alors nous régulariserons définitivement une institution à laquelle nous sommes tous redevables de l'ordre public, lors même qu'elle n'avait encore qu'une organisation spontanée et provisoire [...] ». Il ajoute, dans des élans lyriques, que cette loi sera pour la France source « de nouvelles garanties de tranquillité publique, d'indépendance et de liberté⁶⁶ ».

Les historien·ne·s qui ont précédemment travaillé sur la Garde nationale ont déjà analysé à plusieurs reprises et en détail la loi du 22 mars⁶⁷ : aussi nous contenterons-nous de rappeler ses principales mesures. Comme l'indique Mathilde Larrère, c'est finalement une conception conservatrice de la Garde nationale qui l'emporte à la Chambre des députés au bout de plusieurs mois de discussion : « la garde n'est qu'une force de l'ordre, exclusivement municipale, au recrutement bourgeois, et sous le contrôle absolu des autorités civiles⁶⁸ ». L'une

⁶⁵ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », lettre des officiers supérieurs de la Garde nationale à monsieur le maire, décembre 1830.

⁶⁶ A.M.L., 1219 WP 17, propos cités dans l'ordre du jour du 2 avril 1831.

⁶⁷ Voir notamment Louis Girard, « La loi du 22 mars 1831 », *La garde nationale, op. cit.*, pp. 196-215 ; Mathilde Larrère, « Épurer la Garde de juillet », dans « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, pp. 204-242.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 204.

des principales promulgations de la loi est en effet de distinguer les listes du service ordinaire de celles de la réserve (article 19). L'organisation de la milice est communale et non cantonale (article 4), les chefs de légion sont nommés par le roi (article 56), et le grade de commandement général des gardes nationales du royaume est supprimé. Enfin, la Garde nationale est officiellement instaurée pour défendre la royauté et toute délibération interne lui est interdite (article 1). D'autres lois sont par la suite promulguées sous la monarchie de Juillet afin de compléter ou de modifier légèrement celle de 1831, sans pour autant en changer l'esprit⁶⁹.

Contrairement à la réorganisation de 1830, celles de 1848 et 1870 n'entraînent pas de modification du cadre législatif, les autorités se contentant de s'appuyer sur les précédents textes existants (la loi de 1831 en 1848, celle de 1851 en 1870). Certes, au lendemain de la Révolution de Février, le Gouvernement provisoire apporte une modification majeure en proclamant qu'« aujourd'hui tous les citoyens font partie de la garde nationale⁷⁰ ». Mais pour le reste, les nouvelles autorités républicaines s'accommodent très bien de la loi de 1831, à l'instar de l'état-major de la milice marseillaise qui estime, au début du mois d'avril 1848, que la loi du 22 mars 1831 devait être suivie « en ce qu'elle ne présentait pas de contraire aux principes proclamés par la République ». Il stipule, en outre, que :

« l'organisation provisoire de la garde nationale de Marseille peut donc, sans illégalité, être maintenue telle qu'elle est, sous conditions, toutefois, de renforcer certaines compagnies par des éléments vraiment démocratiques⁷¹. »

Près de vingt ans plus tard, la réorganisation de l'été 1870 n'entraîne pas non plus de nouveaux débats législatifs, et celle-ci s'effectue « conformément aux dispositions de la loi des 8 avril, 28 mai et 13 juin 1851⁷² ». Il faut dire que cette précédente loi organique sur la Garde nationale, assez conservatrice dans la vision qu'elle donnait de la milice⁷³, et jamais appliquée en raison du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte survenu quelques mois après sa

⁶⁹ Voir notamment *Ministère de l'Intérieur. Lois sur la garde nationale...op. cit.*, pp. 51-64.

⁷⁰ Proclamation du gouvernement provisoire à la Garde nationale parisienne le 24 février 1848, citée dans *Le Moniteur Universel*, n° 56 de l'année 1848, 25 février 1848.

⁷¹ A.D.B.R., 4 R 47, rapport de l'état-major de la Garde nationale de Marseille, daté du 2 avril 1848 et intitulé « De l'organisation provisoire de la garde nationale de Marseille comparée avec l'organisation prescrite par l'arrêté du gouvernement de la République en date du 26 mars 1848 ».

⁷² Article 2 de la loi du 12 août 1870 rétablissant la Garde nationale sédentaire (Justin Massicault, *Les lois sur la garde nationale sédentaire...op. cit.*, p. 5).

⁷³ Si l'on suit les analyses de Louis Girard, la loi de 1851 avait pour but principal de prendre des dispositions afin d'empêcher les élections des officiers prévues pour le printemps 1851, selon la loi de 1831. Elle n'avait donc nullement pour objectif de réorganiser la garde nationale spontanée et provisoire, comme ce fut le cas au début de la monarchie de Juillet. La loi de 1851 reprenait d'ailleurs les grandes lignes de la loi de 1831 dont, à travers l'article 10, la distinction entre le service ordinaire et la réserve (cf. Justin Massicault, *Les lois sur la garde nationale sédentaire...op. cit.*, pp. 11-13).

promulgation⁷⁴, convenait assez bien aux autorités impériales puis républicaines, qui entendaient avant tout utiliser la Garde nationale comme une force complémentaire aux troupes de ligne dans la guerre contre la Prusse.

B. Financer : un impératif nécessaire au fonctionnement du service

Sortir du provisoire suppose également de garantir le financement durable de la Garde nationale. Cet objectif est toutefois difficile à atteindre car l'État et les municipalités se rejettent mutuellement cette responsabilité. D'autant que les frais liés aux réorganisations et au fonctionnement des milices citoyennes sont relativement importants et représentent, à chaque période, des dépenses difficiles à solder.

1) Assurer dans l'urgence les dépenses liées aux réorganisations

En raison du caractère spontané et soudain des reconstitutions, les municipalités marseillaise et lyonnaise n'avaient évidemment pas inclus dans leurs budgets des années en cours les dépenses liées au fonctionnement de la Garde nationale. Le préfet du Rhône estime par conséquent au mois de septembre 1830 que « les communes du département, même les villes, n'offrent aucunes ressources qui puissent être affectées aux dépenses de la Garde nationale⁷⁵ ». Pour subvenir à ces besoins imprévus, le premier réflexe des autorités locales est de se tourner vers l'État, mais celui-ci refuse de payer les frais liés au fonctionnement des milices provinciales. À l'automne 1830, le ministre de l'Intérieur assure, par exemple, ne pas avoir de budget disponible à consacrer à l'équipement de la Garde nationale. Il précise que « rien ne fait pressentir que le Trésor public soit appelé à y contribuer⁷⁶ ». Il conseille donc aux autorités lyonnaises et marseillaises de prélever les sommes nécessaires sur les fonds municipaux disponibles⁷⁷. Il en va de même en 1848, puisque le Gouvernement provisoire compte avant tout sur les municipalités pour subvenir aux frais d'habillement, même s'il entend néanmoins assurer en grande partie les dépenses liées à l'armement. Il prend au mois de mars un arrêté stipulant que « les municipalités feront appel au patriotisme des compagnies

⁷⁴ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p. 483.

⁷⁵ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, le 13 septembre 1830.

⁷⁶ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale : Instructions et règlements, 1830-1833 », lettre du ministère de l'Intérieur au général Verdier, le 15 septembre 1830.

⁷⁷ *Ibid.* ; A.M.M., 2 H 129, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au commandant de la Garde nationale de Marseille, le 16 octobre 1830.

existantes, afin qu'une souscription fasse une partie des frais » : les municipalités devront suppléer, s'il y a lieu, à l'insuffisance des souscriptions⁷⁸.

Au lendemain des réorganisations successives, les villes de Lyon et de Marseille votent donc des crédits extraordinaires afin de subvenir aux besoins de leur milice citoyenne, imitées en cela par la plupart des communes de France. Au début de la monarchie de Juillet, la majorité des communes du Rhône ne sont, par exemple, pas en état de pourvoir aux dépenses ordinaires de leur Garde nationale, et doivent s'imposer annuellement pour y faire face⁷⁹. La situation de la ville de Lyon n'est d'ailleurs guère rassurante à l'automne 1830 : celle-ci doit s'acquitter d'un premier règlement de 13 790 francs (sur un total annuel de 41 370 francs) lié au fonctionnement de sa milice jusqu'à la fin de l'année 1830. Mais, comme le déplore le préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, « le budget de l'exercice courant ne présente aucun fonds disponible pour y pouvoir⁸⁰ ». Afin de régler ces frais, le préfet choisit de détourner un crédit de 200 000 francs, ouvert quelque temps plus tôt pour des travaux de remblais sur la Presqu'île de Perrache, et qui avaient, entre-temps, pris d'importants retards en raison d'un conflit opposant la municipalité à l'entrepreneur en charge du chantier⁸¹. Un moyen similaire est employé à Marseille en mars 1848 par la Commission municipale provisoire pour financer le budget de la milice phocéenne, qui s'élève à 100 000 francs, plus 25 000 francs pour secours en argent ou en comestibles. Elle demande en effet à ce que les 170 000 francs résultant d'une souscription du commerce marseillais pour dégager les dépôts du mont-de-piété inférieurs à dix francs soient reversés à la caisse municipale et affectés au financement de la Garde nationale et des chantiers nationaux⁸². En 1870, les autorités lyonnaises choisissent plus classiquement de recourir à des emprunts pour financer la réorganisation de la Garde nationale. Le 17 novembre 1870, le conseil municipal décide d'ouvrir un crédit de 135 000 francs, à prélever sur les ressources de l'emprunt, afin de solder les dépenses contractées auprès de l'un des fournisseurs de la milice lyonnaise⁸³.

Enfin, les gardes nationaux eux-mêmes sont appelés à contribuer au règlement des dépenses de leur légion ou de leur compagnie. Les officiers lyonnais sont ainsi priés de déboursier chacun 25 francs pour couvrir les frais d'organisation d'un corps de musique dans

⁷⁸ *Le Censeur*, n° 4121, 12 mars 1848.

⁷⁹ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1831 », « Situation de l'organisation des gardes nationales en cadres de compagnies, subdivisions de compagnie, bataillons et légions, à la date du 1^{er} avril 1831 ».

⁸⁰ *Ibid.*, lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, le 7 septembre 1830.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² A.D.B.R., 1 M 590, dossier « Évènements de 1848 à Marseille », lettre du maire de Marseille au commissaire du gouvernement provisoire dans les Bouches-du-Rhône, le 24 mars 1848.

⁸³ A.M.L., 1223 WP 9, dossier « Bons d'habillement et équipement. 1870-1871 », extrait du registre de délibération du conseil municipal, séance du 17 novembre 1870.

chaque légion en septembre 1830⁸⁴. Des souscriptions sont régulièrement ouvertes et des quêtes collectives organisées pour équiper les gardes nationaux les moins fortunés⁸⁵. La somme de 264,25 francs nécessaire à l'organisation en 1830 de la 1^{ère} compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 2^e légion lyonnaise, est ainsi entièrement acquittée grâce à la contribution des gardes de cette compagnie⁸⁶. L'état des sommes reçues et dépensées pour l'année 1830, que les officiers rédigent au mois d'août 1831 puis transmettent à tous les gardes de la compagnie, indique que 50 gardes ont pris part à la contribution : les dons s'élèvent en moyenne à 5 francs, certains se contentant d'un franc, d'autres allant jusqu'à 20 francs. Mais les contributions sont insuffisantes, et le capitaine Richard ainsi que le lieutenant Simon doivent tous les deux verser une seconde contribution, respectivement de 10 et de 5 francs, afin de compléter la somme manquante et d'atteindre les 264,25 francs nécessaires. Le fonctionnement régulier de la Garde nationale ne peut donc être garanti que grâce à la partition financière d'une minorité de gardes nationaux. Dans cette compagnie en l'occurrence, 75 % des frais d'organisation et de fonctionnement ne sont assurés que par 16 % des gardes de la compagnie, et 50 % des frais par un peu plus de 3 % seulement.

Des souscriptions sont également organisées à Lyon au printemps 1848 ou à Marseille en 1870⁸⁷. Le « comité général d'assistance de la Garde nationale », institué dans la cité phocéenne à l'automne 1870, est d'ailleurs l'un des principaux fournisseurs d'uniformes aux gardes nationaux : grâce à des souscriptions dépassant 150 000 francs, le comité équipe au mois de janvier 1871 plus d'un garde national sur six, en fournissant près de 6 000 vareuses et pantalons à des gardes de 188 compagnies différentes⁸⁸. Les souscriptions, dont le nom des participants est systématiquement rendu public dans la presse, est également un bon moyen pour les gardes les plus fortunés de renforcer leur notabilité au sein de leur quartier, et d'étendre leurs réseaux de clientèle à l'intérieur de leur compagnie. Certains se servent ainsi de ces souscriptions pour acheter la sympathie, voire la fidélité, de leurs co-légionnaires et être élus aux grades d'officiers.

⁸⁴ *Le Précurseur*, n° 1144, 7 septembre 1830.

⁸⁵ *Ibid.*, n° 1222, 1228, et 1327, 5 et 11 décembre 1830, 9 avril 1831 ; A.M.L., 1219 WP 9, dossier « Revues et autres cérémonies. 1830 », quête collective organisée en janvier 1831 pour acheter des équipements.

⁸⁶ B.M.L., 113148.

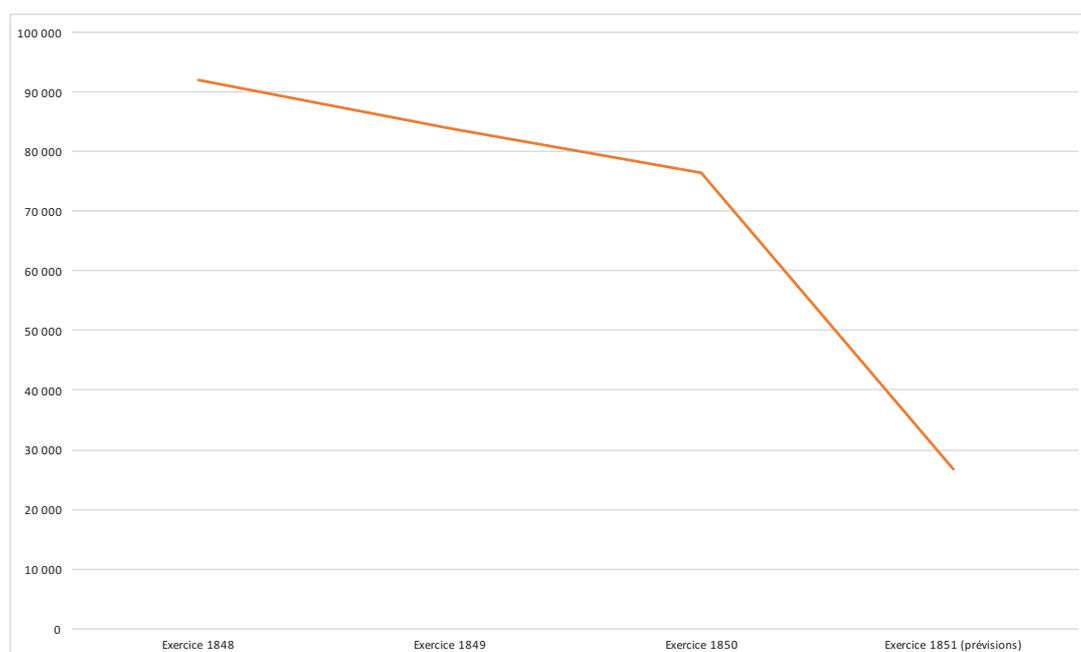
⁸⁷ *Le Censeur*, n° 4121, 12 mars 1848 ; A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Emplois spéciaux. Demandes d'emplois ».

⁸⁸ A.D.B.R., 4 R 114, dossier 3 (sans titre), « Compte-rendu des opérations du comité général d'assistance de la garde nationale sédentaire de Marseille », 15 janvier 1871.

2) Des dépenses multiples et variées

Il faut dire que les nombreuses dépenses liées au fonctionnement des Gardes nationales sont particulièrement élevées. Leur coût est d'ailleurs en augmentation à chaque réorganisation, en raison de l'augmentation des effectifs de 1830 à 1871. Le budget de la Garde nationale marseillaise est ainsi multiplié par dix entre les débuts de la monarchie de Juillet et ceux de la Troisième République : les dépenses liées au fonctionnement de la milice passent d'environ 13 500 francs pour les cinq derniers mois de 1830⁸⁹ (très loin, évidemment, des 882 816,75 francs déboursés par la ville de Paris pour la même période⁹⁰), à 92 070 francs au début de la Deuxième République pour l'exercice 1848, avant d'atteindre 331 000 francs en 1871⁹¹.

Graphique 1 : Dépenses (en francs) liées au fonctionnement de la Garde nationale de Marseille au début de la Deuxième République (1848-1851)



Une fois la Garde réorganisée, les dépenses ont en revanche tendance à diminuer d'une année à l'autre, preuve d'une utilisation moindre de la milice citoyenne au fil du temps, ce

⁸⁹ D'août à novembre 1830, les dépenses s'élèvent précisément à 10 978,08 francs. Si les dépenses du mois de décembre ne sont pas précisées, on peut supposer qu'elles devaient être comprises entre 2 500 et 2 650 francs (A.M.L., 2 H 100).

⁹⁰ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, p. 115.

⁹¹ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849 », délibérations relatives au budget, 14 mars 1848 ; A.M.M., 2 H 169, « Projet de budget de la Garde nationale – 1871 ».

qu'illustre très bien le graphique 1. Celui-ci représente le budget alloué à la milice marseillaise de 1848 à 1851. Certes, les dépenses sont toujours plus nombreuses la première année de la réorganisation, car il faut acheter l'équipement et l'habillement des tambours, ou débloquer des sommes pour construire des corps de garde. Mais l'évolution des dépenses laisse clairement voir une utilisation moindre de la milice au fil des années. La très forte baisse observable à partir de 1850 témoigne d'ailleurs de la suppression de la majorité des compagnies à cette date.

Les dépenses liées au fonctionnement de la milice sont variées : indemnisation des membres de l'état-major et des majors chargés de répartir le service quotidien au sein des compagnies, solde des tambours et des clairons, location et entretien des postes de garde, frais d'impression, etc. Le graphique représentant la nature et le montant des frais de fonctionnement de la Garde nationale de Marseille pour l'exercice 1871⁹² illustre bien la diversité de ces dépenses. Les soldes à reverser aux tambours représentent tout au long de la période l'un des principaux postes de dépenses. Si elles ne correspondent qu'à 34 % du budget de la Garde nationale de Marseille en 1871, elles représentent en moyenne 55 % des dépenses de la milice marseillaise dans les derniers mois de l'année 1830⁹³. Viennent ensuite les frais liés aux indemnités reversées à divers membres (majors de compagnies, membres de l'état-major, secrétaires et appariteurs en charge des mesures disciplinaires, responsables de la prison), qui représentent 22 % des dépenses en 1871, puis les frais liés à la location, à l'entretien et au chauffage des locaux servant de poste de garde (14 % des dépenses).

À l'échelle d'une compagnie, la solde du tambour représente l'une des principales dépenses, mais son montant est parfois dépassé par celui des frais d'instruction laissés à la charge des gardes. C'est ce qu'illustre le graphique représentant la nature et le montant des dépenses réglées par une compagnie lyonnaise (la 1^{ère} compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 2^e légion) d'août 1830 à août 1831⁹⁴. Les dépenses sont réparties sur une dizaine de postes et s'élèvent en tout à 244,25 francs. Les frais nécessaires à la mise en marche de la compagnie (frais d'instruction, frais d'habillement et d'équipement) représentent un peu moins de la moitié des dépenses annuelles (46 %). Le reste correspond à des dépenses liées au fonctionnement quotidien du service, dont l'achat de fournitures administratives, la solde des tambours et la réparation des armes. Garantir le financement de la Garde nationale n'est pas tout : il faut également veiller à la bonne formation des compagnies.

⁹² Voir le graphique de l'annexe 4, réalisé d'après A.M.M., 2 H 169.

⁹³ 50 % au mois d'août, 39 % en septembre, 63 % en octobre et 68 % en novembre 1830 (A.M.M., 2 H 100).

⁹⁴ Voir le graphique de l'annexe 5, réalisé d'après B.M.L., 113148. Ce graphique ne peut toutefois pas être comparé à celui de l'annexe 4 : l'ordre de grandeur n'est en effet pas le même (il s'agit de données relatives à l'ensemble des compagnies de la Garde nationale pour le premier, tandis que le second ne concerne qu'une seule compagnie).

III. DONNER UNE FORME RÉGULIÈRE AUX COMPAGNIES

Les différents représentants de l'autorité administrative, des maires aux ministres en passant par les préfets, souhaitent mettre un terme le plus rapidement possible à la situation provisoire qui caractérise les Gardes nationales en cours de réorganisation. À grand renfort de décrets et de campagnes de recensement, ils essayent de donner rapidement et systématiquement à chaque milice citoyenne une existence régulière, légale et uniforme dans l'ensemble du pays. Tout cela a un objectif très concret : garantir la formation des compagnies selon le principe de territorialité, c'est-à-dire qu'à chaque groupe de rues limitrophes correspond une compagnie et à chaque quartier un bataillon. De cet impératif dépend l'identité profonde de la Garde nationale. Il faut, pour les autorités, restreindre la milice à une simple force de maintien de l'ordre organisée par quartiers, et empêcher qu'elle ne devienne le bras armé des différentes factions politiques. Si la règle territoriale est plus ou moins bien respectée dans la formation des compagnies lyonnaises, ce n'est pas du tout le cas à Marseille : la plupart des compagnies phocéennes ne sont pas formées selon des critères géographiques mais selon les affinités des gardes qui les composent. Ce point constitue d'ailleurs l'une des différences majeures entre les Gardes nationales de Lyon et de Marseille. Divisées en différentes armes (voltigeurs, grenadiers, mais aussi infanterie, artillerie, cavalerie ou encore sapeurs-pompiers), les compagnies constituent une force composite aux fonctions variées : si toutes les compagnies doivent théoriquement être appelées au service quotidien des postes, certains corps spéciaux se voient, en plus, attribuer des missions particulières.

A. La formation territoriale des compagnies et ses difficultés

Sortir du provisoire suppose de garantir l'organisation des compagnies selon la règle territoriale. Si celle-ci est plus ou moins respectée à Lyon, il est en revanche plus difficile de l'appliquer à Marseille durant toute la période. Il s'agit de comprendre pourquoi.

1) Le principe de territorialité ou « l'établissement des gardes nationaux par quartier »

Le principe de territorialité, comme base du recrutement et de l'organisation de la Garde nationale, s'explique en partie par l'héritage des milices bourgeoises de la période médiévale puis de l'époque moderne. L'absence de casernement rend en effet nécessaire la réunion des hommes d'un même quartier dans la même compagnie, afin de faciliter le rassemblement des

forces de l'ordre en cas de danger⁹⁵. Le principe de territorialité a également l'avantage d'éviter le regroupement des hommes autour d'affinités, en particulier politiques, ce qui limite le risque d'une coloration politique des compagnies⁹⁶. Dans une lettre particulièrement éclairante, le ministre de l'Intérieur rappelle lui-même, avec une très grande clarté, ces enjeux au préfet des Bouches-du-Rhône le 22 mars 1831, après avoir appris que des étudiants de droit venaient de se constituer en compagnie particulière à Aix-en-Provence :

« M. le Préfet, j'apprends que le maire d'Aix a autorisé des étudiants en droit à sortir des compagnies de garde nationale dont ils faisaient partie, pour former une compagnie particulière.

Cette mesure est contraire tant à la loi de 1791 qu'à celle qui vient d'être adoptée par les chambres. Il est de principe que les compagnies doivent être formées par quartiers de manière que, en cas d'appel d'une partie de la garde nationale, on puisse la réunir promptement. D'autres considérations encore plus graves exigent que la composition des corps n'ait d'autres bases que la division des localités. Si les compagnies se distinguaient soit par le degré d'aisance, soit par la profession, soit par l'âge des gardes nationaux, nous aurions des corps rivaux, entre lesquels ne manqueraient pas de naître des germes de discordes : et quelle force aurions-nous pour en arrêter les effets ? au contraire la distribution par quartiers réunit sous le même commandement des hommes de classes diverses, et donne les moyens de tempérer par le contact de ceux qui sont parvenus à la maturité de l'âge, la vivacité quelquefois désordonnée des jeunes gens⁹⁷. »

« La vivacité quelques fois désordonnée des jeunes gens » pointée du doigt par le préfet, n'est pas sans rappeler les charivaris ou autres rites d'intégration (il s'agit ici d'étudiants en droit), actes collectifs rituels à laquelle est cantonnée la présence de la jeunesse sur la scène publique, comme le rappelle Jean-Claude Caron⁹⁸. Les termes employés par le préfet des Bouches-du-Rhône laissent d'ailleurs penser qu'il limite lui-même la participation de la jeunesse des écoles à cet aspect : la Garde nationale joue, selon lui, le rôle de rite initiatique, à la citoyenneté notamment, au cours duquel les hommes mûrs « tempèrent » les plus jeunes. Mais l'enjeu est ici plus important : il ne s'agit pas tant de tolérer ou pas l'irruption sur la scène politique d'un groupe qui en est habituellement exclu, mais d'empêcher que cet exemple particulier, que le préfet semble d'ailleurs juger avec une relative bienveillance, n'en inspire d'autres et fasse jurisprudence pour des affinités, non plus par classe d'âge, mais selon des critères politiques. Il s'agit aussi d'empêcher que les regroupements se fassent selon d'autres

⁹⁵ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, pp. 96-97.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1831 (I. Affaires diverses) », brouillon de la correspondance n° 606 du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, le 22 mars 1831.

⁹⁸ Voir notamment Jean-Claude Caron, « La jeunesse dans la France des notables. Sur la construction politique d'une catégorie sociale (1815-1870) », dans Ludivine Bantigny et Ivan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp. 21-35 ; Jean-Claude Caron, *Génération romantique : les étudiants de Paris et le quartier latin (1814-1851)*, Paris, Armand Colin, 1991, 435 p.

accointances : peut-être religieuses⁹⁹ (même si cela n'apparaît pas dans les sources marseillaises), assurément professionnelles.

Pour éviter ces regroupements par affinités, les grandes lois qui organisent le fonctionnement et l'organisation de la milice citoyenne au cours du XIX^e siècle établissent toutes le principe de territorialité comme la base du recrutement des compagnies. La loi de 1791, qui sert de référence au moment des réorganisations de l'été 1830, stipulait déjà que « dans les villes, chaque compagnie sera composée des citoyens du même quartier » (section II, article 13). Cette disposition est reprise quasiment mot pour mot par l'article 31 de la loi de 1831¹⁰⁰, avant que la loi de 1851 ne rappelle que « les compagnies et subdivisions de compagnies sont formées des gardes nationaux inscrits sur le contrôle du service ordinaire, dans les circonscriptions où se trouve leur domicile » (article 13).

Au gré des réorganisations successives, les autorités locales ne cessent donc de faire référence à ce cadre juridique qui rend obligatoire le principe de territorialité. C'est le cas en août 1830 du commissaire extraordinaire des Bouches-du-Rhône qui, après avoir affirmé en préambule qu'il souhaite « donner à cette précieuse institution toute l'extension et la régularité qu'elle doit avoir, en prenant pour base les règles générales prescrites par les lois », stipule dans son arrêté relatif à l'organisation de la Garde nationale que « chaque compagnie sera formée des citoyens d'un même quartier¹⁰¹ ». Il va jusqu'à préciser que « dans les cas où ce quartier ne pourrait fournir le nombre de Gardes nationaux suffisant pour la composition d'une compagnie, il y sera suppléé par des citoyens du quartier le plus voisin ». La position est similaire quarante ans plus tard. Dans son *Projet de budget de la garde nationale* pour l'année 1871, D. Rougier, adjoint délégué au maire de Marseille, rappelle à ce dernier que « les bases sur lesquelles doit être établie la Garde nationale, sont celles qu'indique la loi de 1851, la seule qui puisse être invoquée en attendant celle qui sera l'œuvre de l'Assemblée constituante ». Sans surprise, il affirme : « la première de ces bases, c'est l'établissement des gardes nationaux par quartiers¹⁰² ». « Il importe, poursuit-il, au bon ordre, à la régularité du service, que cette obligation de la loi soit remplie autant qu'il sera possible [...]»¹⁰³. Les autorités lyonnaises ne sont pas en reste puisqu'elles recommandent également d'adopter la formation territoriale

⁹⁹ C'est le cas dans le midi languedocien au moment de la Révolution française, où la Garde nationale devient un terrain d'affrontement entre protestants et catholiques répartis chacun dans des légions différentes (cf. chapitre 2). Voir notamment Valérie Sottocasa, « La Garde nationale, enjeu politique et religieux... » *op. cit.*, pp. 201-222.

¹⁰⁰ « Dans les villes, chaque compagnie sera composée, autant que possible, des citoyens du même quartier. [...] ».

¹⁰¹ A.M.M., 2 H 129, copie de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, relatif à l'organisation de la Garde nationale, daté du 14 août 1830, article 5.

¹⁰² A.M.M., 2 H 169, « Ville de Marseille – Projet de budget de la Garde nationale – 1871 », rédigé par l'adjoint D. Rougier.

¹⁰³ *Ibid.*

comme base pour la constitution des compagnies, et ce dès les premiers jours des réorganisations. Le 26 février 1848, une affiche est par exemple placardée dans les rues lyonnaises pour inviter « tous les citoyens à s’entendre et à s’organiser par quartier », afin de former les compagnies de la milice¹⁰⁴. Au cours des mois suivants, l’état-major rappelle que « nul changement de compagnie ne peut être autorisé s’il n’est pas la conséquence d’un changement de quartier¹⁰⁵ », plaçant bien la règle de la territorialité au centre du projet de réorganisation de la milice citoyenne.

De 1830 à 1871, la formation des compagnies lyonnaises a globalement respecté cette règle de territorialité, ce que prouvent les contrôles de recensement de 1830 et de 1848. Ceux-ci sont organisés par rue ainsi que par quartier, et le découpage territorial de chaque compagnie correspond à un ensemble de rues attenantes. Au printemps 1848, un ordre du jour de la milice lyonnaise précise d’ailleurs que ces « listes seront établies, non par ordre alphabétique, mais par rues en suivant les numéros des maisons¹⁰⁶ ». Il en va de même pour les listes constituées à l’automne 1870.

Quelques entorses à ce principe de territorialité sont probablement faites à Lyon¹⁰⁷. Les efforts répétés de l’état-major lyonnais pour rappeler cette règle sont par exemple la preuve que celle-ci n’est pas respectée par toutes les compagnies. Mais les entorses sont assez limitées, et, surtout, lorsque les contemporains les évoquent, c’est avant tout dans le dessein de légitimer les dissolutions de la milice citoyenne. Le colonel Denau par exemple, commandant supérieur des Gardes nationales du Rhône, estime au lendemain de la dissolution des Gardes de Lyon et des communes suburbaines décrétée le 13 juillet 1848, que leur « organisation première était irrégulière ou vicieuse¹⁰⁸ ». Pourtant, les différents rapports adressés quelques mois plus tôt à l’état-major de la milice précisent que les compagnies ont été « constituées dans un esprit d’ordre et d’égalité¹⁰⁹ ».

¹⁰⁴ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d’un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 22.

¹⁰⁵ A.M.L., 1219 WP 18, ordre du jour du 6 juin 1848.

¹⁰⁶ *Ibid.*, ordre du jour du 9 avril 1848.

¹⁰⁷ Mathilde Larrère remarque également cela pour la Garde nationale parisienne sous la monarchie de Juillet (Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, p. 97).

¹⁰⁸ A.M.L., 1219 WP 18, ordre du jour du 13 juillet 1848.

¹⁰⁹ *Ibid.*, ordre du jour du 6 avril 1848.

2) L'exception marseillaise

« *Au lieu de l'organisation par quartiers [sic], la seule légale, la seule rationnelle, on avait laissé subsister cette organisation arbitraire des premiers moments [...].* »

Pierre Dubosc, *Quatre mois de république à Marseille*¹¹⁰.

En revanche, force est de constater que les quelques entorses relevées à Lyon ou à Paris constituent la règle à Marseille, si bien que la Garde nationale de cette ville n'a jamais connu une organisation régulière légale, comme le souligne Pierre Dubosc pour 1848. L'une des principales différences entre les Gardes nationales de Lyon et de Marseille tient au fait que la milice marseillaise n'est jamais organisée – ou alors de manière très partielle – selon le principe de territorialité. Les différentes sources ne cessent d'ailleurs d'évoquer ce problème lors des réorganisations de 1830, 1848 et 1870. Dans un rapport adressé au ministre de l'Intérieur en 1849, le préfet des Bouches-du-Rhône fait par exemple le constat très négatif de la réorganisation de la milice survenue un an plus tôt :

« Cette garde nationale fut improvisée le lendemain de la révolution de février. Elle le fut dans des conditions d'autant plus irrégulières qu'elle avait cessé d'exister pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe. Les compagnies qui se formèrent furent recrutées au hasard et non par quartier. Des chefs se posèrent, furent acceptés par quelques-uns, et chacun vint ensuite se rattacher à eux suivant ses convenances personnelles. Cette organisation comportait des inconvénients graves que mirent en relief les événements de juin. Plusieurs compagnies systématiquement composées de ce qu'il y avait de plus exalté furent alors compromises avec l'émeute et frappées de dissolution¹¹¹. »

L'insistance sur l'organisation irrégulière de la Garde marseillaise sert ici à expliquer l'insurrection de juin, ainsi qu'à justifier les dissolutions de l'été 1848. Néanmoins, la récurrence de ces critiques dans les sources marseillaises nous interdit d'y voir un simple prétexte. Ce problème est constant de 1830 à 1871, et les sources du début de la Deuxième République le détaillent particulièrement bien. En septembre 1848, les membres de la commission municipale chargée de réorganiser la milice estiment ainsi « qu'un certain nombre [de gardes nationaux] contrairement aux prescriptions légales est incorporé dans des compagnies autres que celles de leur quartier ». Ils ajoutent que toutes les compagnies « sont plus ou moins dans des conditions illégales¹¹² ». Sans parvenir à chiffrer leur nombre avec précision, la commission estime que ceux-ci ne représentent pas plus d'un cinquième des

¹¹⁰ Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*, p. 42.

¹¹¹ A.D.B.R., 4 R 47, brouillon d'une lettre rédigée le 14 février 1849 par le préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur.

¹¹² A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », rapport du citoyen Roberty relatif à l'organisation de la Garde nationale, 6 septembre 1848.

23 000 citoyens inscrits au contrôle du service ordinaire – ce qui correspondrait quand même à un peu moins de 5 000 gardes. En octobre 1848, après avoir recommandé de ramener, autant que possible, les compagnies à la formation par quartier, la commission procède à l'expulsion des citoyens ne faisant pas partie du périmètre des compagnies, à l'exception de ceux ayant un grade dans la compagnie – ce qui illustre bien le maintien d'une situation particulière à Marseille. Selon la commission, cette mesure ne fit pas « sortir en général plus de 6 à 10 citoyens de chaque compagnie¹¹³ », mais il est fort possible qu'elle ait concerné plus de gardes.

Le registre nominatif des membres de la Garde nationale datée de 1832 permet de confronter ces rapports aux listes des compagnies et aux adresses des gardes. La représentation cartographique de ces données montre clairement que les compagnies marseillaises n'ont pas été formées selon le principe de territorialité, alors que près de deux ans se sont écoulés depuis la réorganisation de la milice marseillaise à l'été 1830. La carte 3 suivante représente le domicile des gardes composant la 1^{ère} compagnie du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion (en bleu), et la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion (en rouge). Ces deux compagnies ont leur place d'armes situées respectivement place Saint-Ferréol¹¹⁴ et très probablement sur les allées de Meilhan¹¹⁵. Ces places sont théoriquement situées au centre ou à proximité immédiate du quartier dans lequel résident les gardes. Or, on s'aperçoit très bien grâce à cette carte que plusieurs dizaines de gardes habitent à plus de 500 mètres de la place d'armes de leur compagnie, dans des quartiers parfois très éloignés. C'est notamment le cas dans la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon où plus d'une dizaine de gardes ont leur domicile dans la vieille ville, à plus d'un kilomètre des allées de Meilhan.

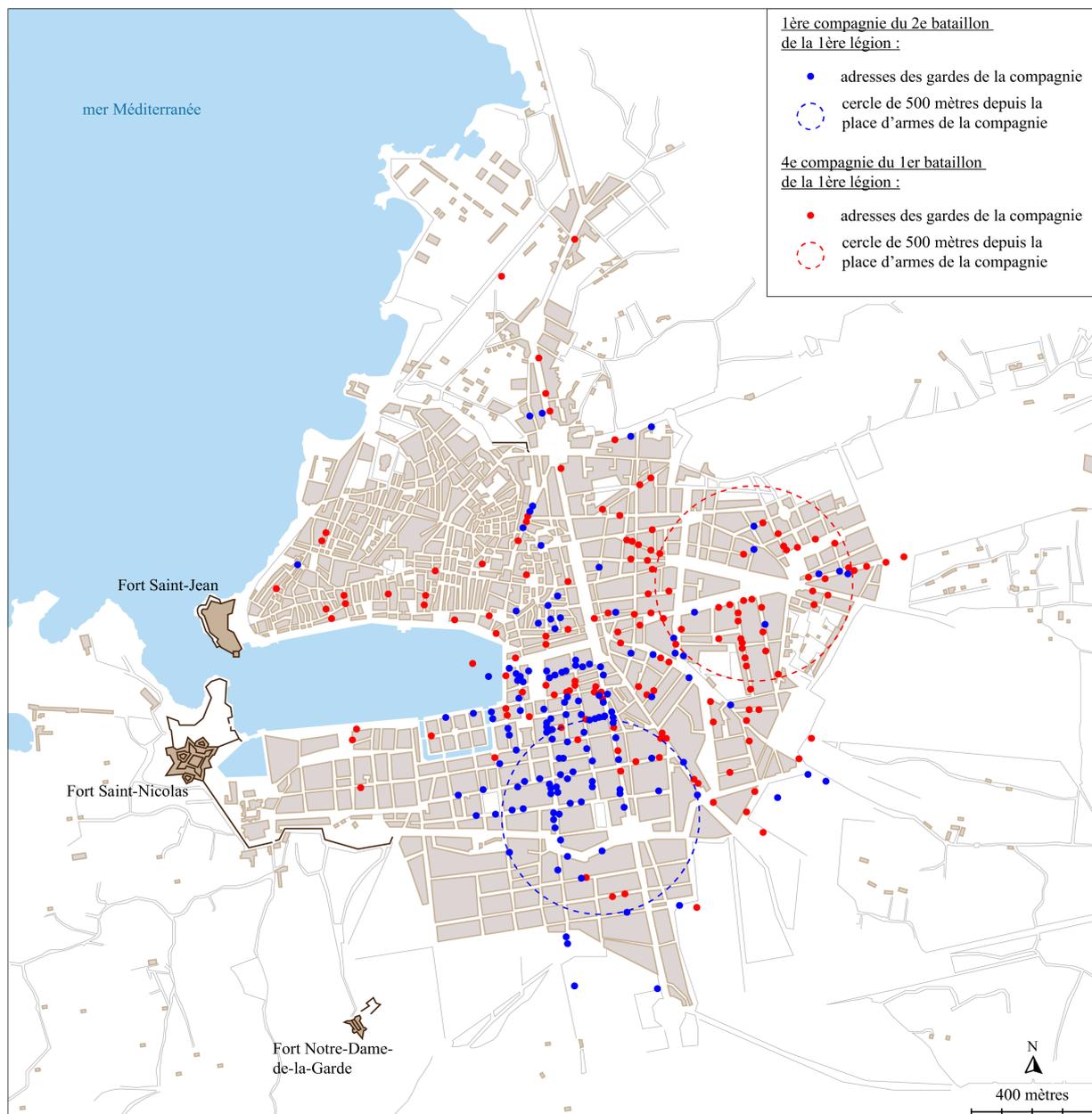
Une autre bonne indication du non-respect du principe de territorialité dans la formation des compagnies marseillaises, est la présence de très nombreuses demandes adressées à l'état-major tout au long de la période par des gardes nationaux désireux de changer de compagnie. Au moins plusieurs centaines sont rédigées au début de la monarchie de Juillet, mais leur nombre est difficile à déterminer précisément car ces demandes n'ont pas fait l'objet d'un classement précis et sont conservées un peu au hasard, dans de nombreux cartons. La plupart des gardes qui en font la demande prétexte l'éloignement de leur domicile par rapport à la place

¹¹³ *Ibid.*, rapport du citoyen Rabateau, au nom de la commission de la Garde nationale, 2 octobre 1848.

¹¹⁴ *Le Sémaphore*, n° 1705, 26 juillet 1833.

¹¹⁵ Je n'ai pas réussi à trouver la localisation exacte de la place d'armes de la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion, mais plusieurs indices laissent penser que celle-ci se situe dans les environs immédiats des allées de Meilhan. D'une part, le capitaine, Fortuné Chaillan, est domicilié au 55 chemin neuf de la Magdeleine. D'autre part, André Coste, domicilié au 49 chemin de la Magdeleine, demande en novembre 1831 à rentrer dans ladite compagnie « dont la place d'armes est la plus rapprochée de son domicile » (A.M.M. 2 H 117). Il est donc très probable que la place d'armes de cette compagnie se situe sur l'une des places ou boulevard des environs, c'est-à-dire sur les allées de Meilhan, l'allée des Capucins, le cours du Chapitre ou le cours de Villiers.

Carte 3 : Le non-respect de la règle territoriale dans la formation des compagnies marseillaises : l'exemple de deux compagnies en 1832



d'armes de leur compagnie : ils demandent à changer pour une compagnie plus proche de chez eux. C'est le cas d'Auguste Diény, grenadier de la 2^e compagnie du 3^e bataillon. Le 21 juillet 1831 il fait la demande (qui sera acceptée) de passer dans la 1^{ère} compagnie du même bataillon, « attendu que la place d'arme [*sic*] de cette compagnie est plus à portée de [son] domicile¹¹⁶ ».

¹¹⁶ A.M.M., 2 H 116, demande adressée à « Messieurs les membres du Conseil de Révision pour la Garde Nationale de Marseille » par Auguste Diény, le 21 juillet 1831.

La veille, Frédéric Chambond, domicilié au 14 rue de la Darce, demande lui aussi avec succès à passer dans une autre compagnie afin de rejoindre « de nombreux amis » qui s’y trouvent déjà¹¹⁷. Ces demandes considérables et très souvent acceptées, sont bien la preuve que le principe de territorialité n’a pas guidé la formation des compagnies à l’été 1830, et que l’admission des gardes ne s’est pas faite selon des critères géographiques. Un arrêté municipal est d’ailleurs pris à la fin de l’année 1830 ou au début de l’année 1831 pour autoriser les gardes nationaux à changer de compagnie afin d’en choisir une plus proche de leur domicile. Un délai de trois jours est alors donné aux gardes qui souhaitent entrer dans celle de leur quartier¹¹⁸.

Ces demandes de changement de compagnie sont un problème constant pendant les premières années de la monarchie de Juillet. La mise en sommeil de la milice puis sa reconstitution en 1848 ne changent en rien les choses : à la suite de la nouvelle reconstitution, environ 1 500 demandes de changement de compagnie sont adressées au maire de Marseille de février à octobre 1848¹¹⁹ ! Les entorses au principe de territorialité sont toujours d’actualité au moment de la réorganisation de 1870, et de nombreux rapports dénoncent l’irrégularité de la formation de plusieurs compagnies. Le capitaine Perret, chef de manutention aux docks, est ainsi accusé d’avoir choisi pour « composer sa nouvelle compagnie des hommes travaillant, à peu d’exceptions près, sous ses ordres et dont la plus grande partie n’a pas son domicile dans la circonscription des docks, beaucoup en sont-mêmes très éloignés ». Le rapport, constitué à la suite de l’enquête menée contre l’officier, évoque des « pressions morales » exercées par ce capitaine qui aurait promis du travail à ses co-légionnaires en échange de leur inscription dans sa compagnie. Mais les rapporteurs se montrent très clairs et stipulent que, selon l’article 13 de la loi de 1831, « les compagnies ou subdivisions de compagnies doivent être formées des gardes nationaux inscrits sur le contrôle du service ordinaire dans les circonscriptions où se trouvent leur domicile¹²⁰ ». Ils recommandent donc la dissolution de cette compagnie. Celle-ci ne semble toutefois pas avoir été appliquée, puisqu’une nouvelle plainte est adressée en février 1871 contre Perret, demeuré capitaine de la compagnie¹²¹. Pourquoi ces entorses sont-elles monnaie courante à Marseille alors qu’elles ne restent qu’occasionnelles à Lyon ?

¹¹⁷ *Ibid.*, demande adressée à « Messieurs les membres du conseil de recensement » par F. Chambon, le 20 juillet 1831.

¹¹⁸ A.M.M., 2 H 117. Plusieurs demandes font référence à cet arrêté, à l’instar de celle d’André Coste, rédigée le 8 novembre 1831.

¹¹⁹ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », note contenue dans un ensemble de feuillets relatif aux avis émis par la commission de la Garde nationale.

¹²⁰ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire, octobre 1870 », rapport de la Commission d’organisation de la Garde nationale sur les plaintes portées contre le capitaine Perret de la 13^e compagnie du 2^e bataillon.

¹²¹ A.D.B.R., 4 R 115, dossier n° 7 (sans titre), lettre de Prosper Bourgel, garde national à la 13^e compagnie du 2^e bataillon, au colonel Agenon, le 13 février 1871.

3) Les raisons des différences entre Lyon et Marseille

Pour justifier le non-respect du principe de territorialité lors de la réorganisation de la milice à l'été 1830, le colonel Avaron, commandant de la Garde nationale de Marseille, donne l'explication suivante au marquis de La Fayette, lieutenant général des Gardes nationales du Royaume :

« Si dans l'organisation de nos deux premiers bataillons, les compagnies n'ont point été formées par quartier, c'est parce que les citoyens, empressés de courir aux armes pour le maintien de l'ordre et pour assurer l'exécution des ordres de nos nouveaux magistrats, se sont spontanément groupés autour des hommes dignes de leur confiance qu'ils choisissaient pour chefs.

Quoique je considère l'organisation des compagnies par quartier comme la seule bonne, tant pour la composition de ces compagnies que pour faciliter dans toutes circonstances les relations de service, enfin comme étant la seule qui satisfasse au vœu de la loi, je n'ai pas cru devoir encore rien changer à l'organisation des compagnies de ces deux premiers bataillons, parce qu'ils nous ont rendu et nous rendent encore des services imminents et parce qu'enfin il nous importe surtout de conserver ce que nous avons. J'aurais craint en renvoyant tout le monde à la compagnie de son quartier de désorganiser ces deux beaux bataillons ; plus tard si cela était indispensable, nous pourrions revenir sur cette affaire actuellement très délicate¹²². »

Le colonel Avaron invoque deux raisons qui semblent plutôt convaincantes, à savoir le regroupement par affinités au moment de la reconstitution de la milice, suivi de l'accord tacite des autorités qui légalisent de fait cette organisation de peur de désorganiser le service. À chaque reconstitution, le non-respect du principe de territorialité est en effet toléré, au moins temporairement, par les autorités marseillaises. Au moment de la réorganisation de 1830, plusieurs témoignages font ainsi état d'un arrêté qui autorise les gardes nationaux à choisir la compagnie dans laquelle ils souhaitent entrer¹²³. Les choses ne sont guère différentes lors de la reconstitution de 1870, puisqu'un adjoint du maire de Marseille reconnaît lui aussi que l'autorité municipale tolère « cette dérogation momentanée » au principe de territorialité afin de ne pas perturber le service¹²⁴.

Néanmoins, les autorités ne se contentent pas de tolérer cette pratique : elles l'encouragent également tout au long de la période pour des raisons politiques. En 1831, le

¹²² A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (II. Enquêtes) », lettre n° 138 de l'état-major de la Garde nationale de Marseille transmise à « Monsieur le Lieutenant Général Inspecteur Général des gardes nationales du Royaume » en septembre 1830. Cette lettre est également conservée dans les registres des copies de lettres de la Garde nationale de Marseille (A.M.M., 2 H 124, registre A, n° 138, 18 septembre 1830).

¹²³ Le capitaine de la 7^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion évoque par exemple, à propos de 1830, « l'époque déjà éloignée où le droit de choisir sa compagnie fut accordé aux individus faisant partie de la Garde nationale » (A.M.M., 2 H 131, lettre datée du 30 mai 1832 et adressée aux membres du conseil de recensement). De plus, dans son ordre du jour n° 26 daté du 27 août 1830, le commandant de la Garde nationale prévient qu'il est « désormais [...] expressément défendu sous quelque prétexte que ce soit de changer de compagnie », ce qui est la preuve que cette pratique a été tolérée, au moins au cours du premier mois de réorganisation (A.M.M., 2 H 145).

¹²⁴ A.M.M., 2 H 169, « Projet de budget de la Garde nationale – 1871 ».

journal *Le Garde National* s'oppose par exemple à l'application du principe de territorialité, estimant que les quartiers de la vieille ville sont tous légitimistes et qu'une telle mesure entraînerait la constitution de compagnies homogènes, entièrement ennemies des institutions orléanistes¹²⁵. En 1848, les autorités nouvellement installées adoptent la même technique dans une ville où les opinions républicaines sont loin d'être majoritaires. La municipalité va ainsi volontairement à l'encontre du principe de territorialité afin d'incorporer des éléments républicains dans la plupart des compagnies. C'est ce que prouve une lettre adressée le 6 avril 1848 par un membre de la commission municipale au président du club des montagnards :

« J'ai incorporé vos braves montagnards. Quelques-uns sont un peu éloignés de leurs demeures, mais j'ai voulu mettre vos bons républicains en contact avec de braves bourgeois qui ne les connaissent pas encore, et qui ne tarderont pas à les apprécier et à les aimer¹²⁶. »

Outre ces motifs politiques, les différences de fonctionnement entre les milices marseillaise et lyonnaise s'expliquent également par les conditions historiques dans lesquelles elles ont toutes les deux été créées au moment de la Révolution française. La Garde nationale lyonnaise a toujours eu un ancrage territorial très fort, puisqu'elle a directement été formée à partir des anciens pennonnages de la ville en 1790, ce qui n'est pas le cas de la milice marseillaise, qui s'est dès le début structurée autour de personnalités politiques assez fortes. Au fil des réorganisations successives au début du XIX^e siècle, la Garde nationale lyonnaise s'est systématiquement reconstituée à partir des différents quartiers, et les Lyonnais ont toujours adopté ce réflexe. Le 30 juillet 1830, les bourgeois qui souhaitent rétablir la Garde nationale à Lyon, prennent par exemple le soin de diviser la ville en 24 quartiers, pour chacun desquels ils nomment un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant qui doivent se porter sur l'hôtel de ville le lendemain matin¹²⁷. En revanche, les Marseillais n'adoptent pas ce fonctionnement, et les regroupements au sein des compagnies se font avant tout par affinités politiques, non selon des critères géographiques. Le référentiel à partir duquel se reconstitue la Garde nationale est donc totalement différent à Lyon et à Marseille au cours du XIX^e siècle. Il est territorial et régulier dans la première ville, où la défense de l'ordre et de la révolution est avant tout pensée par quartier. Il est davantage personnifié et politique dans la seconde, où les compagnies se constituent avant tout sous l'égide d'un individu. Le nom attribué aux compagnies lyonnaises

¹²⁵ *Le Garde National*, 7 octobre 1831, cité par Félix-Louis Tavernier, « À Marseille au temps de Louis-Philippe : la garde et le régime », *Marseille*, n° 49, juillet-septembre 1962, p. 43.

¹²⁶ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », pièce n° 7, lettre en date du 6 avril 1848 adressée à Chauvin président du club des montagnards par le citoyen Marinié, membre délégué de la commission municipale de Marseille.

¹²⁷ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, p. 21.

et marseillaises au moment de leur reconstitution illustre d'ailleurs cette différence. En 1830 et en 1848, dans les premiers jours de la reconstitution de la Garde nationale, et alors que les numéros des compagnies et des bataillons ne sont pas encore fixés, les compagnies lyonnaises prennent systématiquement le nom du quartier d'où elles sont formées. Par exemple, au début du mois de mars 1848, plusieurs gardes écrivent à l'état-major pour obtenir des fusils destinés à « la Cie du Doyenné¹²⁸ », à celle « du cartier du pont de l'otel dieu [*sic*]¹²⁹ » ou encore aux « compagnies des quartiers des Chartreux comprenant les rues de l'Annonciade jusqu'aux Plateaux [*sic*] de la Butte¹³⁰ ». Les références au nom du quartier pour désigner les compagnies ou directement au nom des rues qui le composent, sont ainsi très nombreuses dans les sources lyonnaises de 1830 à 1871. Ce n'est cependant pas le cas dans les sources marseillaises, notamment à l'occasion des réorganisations de 1830 ou de 1848. Il est par exemple révélateur de constater que, près de six mois après la reconstitution de février 1848, les gardes interrogés à la suite de l'insurrection marseillaise des 22 et 23 juin, désignent systématiquement la compagnie à laquelle ils appartiennent par le nom de leur capitaine¹³¹. À la fin du mois d'avril, *Le Sémaphore* publie d'ailleurs une lettre d'un certain H.C, grenadier de la 3^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion, qui demande de désigner les compagnies par leurs numéros respectifs, non par des noms propres : « L'ambition des chefs ne peut être que celle des soldats : faire son devoir de bon citoyen, rien pour soi, tout pour tout¹³² », conclut-il. Formées ou pas selon la règle territoriale, les compagnies des Gardes nationales ont vu leurs effectifs augmenter d'une réorganisation à l'autre.

B. Effectifs et natures des compagnies

De quelques dizaines sous la monarchie de Juillet à plus de deux-cents au début de la Troisième République, le nombre des compagnies de la Garde nationale de Marseille connaît une augmentation assez spectaculaire au gré des réorganisations successives, tout comme celui des compagnies lyonnaises. La croissance démographique et l'ouverture progressive de la Garde nationale aux classes populaires expliquent notamment le gonflement important des

¹²⁸ A.D.R., R 1516, demande rédigée le 2 mars 1848.

¹²⁹ *Ibid.*, demande rédigée par Monsieur Querennet, boulanger au 36 cours Bourbon, non datée.

¹³⁰ A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Fourniture d'habillement, armement, équipement. 1848 », demande rédigée le 1^{er} mars 1848 par les capitaines des première et seconde compagnies du quartier des Chartreux.

¹³¹ Pour 1830, voir notamment A.M.M., 2 H 125, correspondance n° 286 du colonel Arnavaon à MM. Ricard et Cauvin, chefs de bataillon, 13 octobre 1830. Pour 1848, voir notamment les dépositions des gardes nationaux imprimées dans A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*

¹³² *Le Sémaphore*, n° 6199, 30 avril 1848.

effectifs de 1830 à 1871. Mais cette croissance ne connaît toutefois pas le même rythme à Lyon et à Marseille.

1) Les effectifs des milices lyonnaise et marseillaise

À Lyon comme à Marseille, les compagnies de la Garde nationale sont organisées en bataillons et en légions. C'était déjà le cas sous la Restauration¹³³ et ce mode d'organisation est confirmé par la loi du 22 mars 1831¹³⁴. Au début de la monarchie de Juillet, la milice lyonnaise comporte trois légions, chacune divisée en quatre bataillons, eux-mêmes subdivisés en quatre ou six compagnies. Il faut ajouter à cela la 4^e légion rassemblant les Gardes nationales des communes suburbaines de la Croix-Rousse, de Vaise ainsi que de la Guillotière, et dont le point central de réunion est Lyon¹³⁵. À Marseille, les effectifs moindres limitent le nombre de légions à deux. Celles-ci comportent chacune deux bataillons, divisés en sept ou huit compagnies¹³⁶. Sous la Deuxième République, l'augmentation des effectifs fait passer le nombre de légions de trois à quatre à Lyon (avec trois bataillons par légion), et de deux à trois à Marseille. Lors de la réorganisation de 1870, les légions sont pour un temps supprimées, laissant la place à des bataillons regroupant 8 à 14 compagnies. On compte ainsi 19 bataillons à Marseille en 1871, et 25 à Lyon. Les gardes marseillais obtiennent néanmoins la création de quatre légions, chacune commandée par un colonel qui a donc autorité sur les chefs de bataillon¹³⁷. À Lyon, les milices de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière sont définitivement intégrées en 1870 à la Garde nationale de Lyon, dans la mesure où ces trois communes suburbaines sont rattachées à la municipalité lyonnaise depuis 1852.

En moyenne, une compagnie rassemble 140 à 200 hommes. Sans prendre en compte les corps spéciaux, la Garde nationale de Lyon comporte ainsi 74 compagnies au début de la

¹³³ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale : instructions, circulaires et ordonnances. 1815-1819 », carnet imprimé sur lequel on trouve la liste des officiers des légions, des bataillons et des compagnies de la Garde nationale de 1815.

¹³⁴ L'article 30 de la loi précise que « la garde nationale sera formée, dans chaque commune, par subdivision de compagnie, par compagnies, par bataillons et par légions ».

¹³⁵ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », état de situation de l'organisation au 15 mars 1831. Au début du mois de septembre 1830, les effectifs de la Garde nationale de la Croix-Rousse s'élèvent à 2 103 hommes, ceux de Vaise à 485 et ceux de la Guillotière à 1 179.

¹³⁶ A.M.M., 2 H 131, effectifs de la Garde nationale de Marseille en juillet 1832.

¹³⁷ *Le Sémaphore*, n° 13 086 et 13 088, 12 et 14 octobre 1870. Selon l'ordre du jour du 18 octobre 1870, la 1^{ère} légion comprenait le 1^{er}, 2^e, 6^e et 7^e bataillon, la 2^e légion le 3^e, 4^e, 5^e et 16^e bataillon, la 3^{ème} légion le 8^e, 9^e, 11^e et 12^e bataillon, et la 4^{ème} légion le 13^e, 14^e et 15^e bataillon. Les 10^e et 17^e bataillons devaient former une partie de la légion rurale (A.D.B.R., 4 R 120).

monarchie de Juillet, 100 au printemps 1848, et 190 en 1871¹³⁸. Aux mêmes périodes, celle de Marseille en compte respectivement 32, 70 et 206¹³⁹.

Les effectifs des milices lyonnaise et marseillaise de 1830 à 1871 sont difficiles à déterminer avec exactitude, en particulier au début de la Troisième République¹⁴⁰. Il faut souvent se contenter d'estimations données par la presse et les autorités, ou d'états généraux souvent imprécis. Au cours d'une même période, les effectifs peuvent également être fluctuants, variant considérablement d'une année à l'autre en raison des dissolutions de compagnies et des réorganisations générales successives. Le tableau 1 ci-dessous donne une estimation des effectifs lyonnais¹⁴¹ et marseillais¹⁴² au cours de la période. Si les chiffres avancés dans ce

¹³⁸ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des bataillons et des compagnies 1830-1833 », « État sommaire par compagnie de l'armement des légions ». En 1831, il y a six compagnies par bataillon et quatre bataillons par légion, à l'exception du 2^e bataillon de la 3^e légion qui compte huit compagnies ; A.M.L., 1223 WP 5, « État des objets manquants pour l'équipement complet des tambours de la Garde nationale de Lyon », 6 juin 1848. En 1848, il y a huit compagnies par bataillon et trois bataillons par légion, à l'exception des 2^e et 3^e bataillon de la 4^e légion qui comptent dix compagnies chacun ; A.M.L., 1223 WP 7, 8 et 9.

¹³⁹ A.M.M., 2 H 155, tableau récapitulatif des effectifs de la Garde nationale de Marseille fait à l'état-major le 1^{er} avril 1831 ; A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale. Rapports au préfet. 1851 », rapport débutant par « Les premières opérations auxquelles se livre la municipalité provisoire constituée en conseil de recensement [...] » ; A.M.M., 2 H 171, *Compte-rendu des travaux de désarmement...op. cit.*, pp. 11-20. Le nombre de compagnies par bataillon est assez aléatoire en 1870-1871 : il va de 8 à 14 selon les bataillons, mais le 19^e bataillon ne comporte qu'une seule compagnie.

¹⁴⁰ Mathilde Larrère fait le même constat pour la Garde nationale parisienne sous la monarchie de Juillet (Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil...op. cit.*, pp. 125-126).

¹⁴¹ Pour la monarchie de Juillet, voir A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Habillement, armement, équipement. Situation sommaire par bataillon et par compagnie. 1830 », état de situation de l'armement des trois légions à la date du 9 octobre 1830 ; A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », état de situation de l'organisation au 15 mars 1831. Pour 1848, nous ne disposons que d'estimations données par *Le Censeur* (n° 4124 et n° 4152) : d'après le journal, environ 25 000 gardes sont présents lors de la revue du 12 mars, puis 25 000 à 30 000 hommes lors de celle du 9 avril. Il n'est pas possible de savoir si ces estimations incluent ou non les gardes nationaux des communes suburbaines. D'autres sources estiment également le nombre de gardes lyonnais à 25 000 environ (Cf. B.M.L., 351169, *De la Garde nationale de Lyon...op. cit.*, p. 2 ; Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 12). Pour 1870, voir A.M.L., 1223 WP 7 (les effectifs des bataillons au mois de novembre sont donnés, à l'exception de ceux du 21^e bataillon et de l'artillerie pour lesquels j'ai procédé à une estimation) ; A.M.L., 1220 WP 116 à 118.

¹⁴² Pour la monarchie de Juillet, voir A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830. (II. Enquêtes) », lettre du colonel Arnavon à Monsieur le Lieutenant Général inspecteur des Gardes nationales du Royaume, septembre 1830 ; dossier A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 644 du colonel Arnavon au maire de Marseille, 25 décembre 1830 ; A.M.M., 2 H 131, situation à l'époque du 1^{er} février 1831, et effectif de la Garde nationale de Marseille en juillet 1832 ; A.M.M., 2 H 155, situation sommaire de l'organisation des Gardes nationales ; A.D.B.R., 4 R 44, correspondance au ministère de l'Intérieur à propos des élections, 27 août 1834. Les chiffres que j'ai pu trouver dans les sources diffèrent de ceux donnés par Félix-Louis Tavernier dans son article. Ce dernier estime que la Garde nationale de Marseille comprendrait 4 534 hommes en octobre 1830, 6 000 à l'automne 1831 (5 488 dans les deux légions et 512 dans les corps spéciaux). Il semble néanmoins surestimer les effectifs réels de la milice marseillaise (Félix-Louis Tavernier, « À Marseille au temps de Louis-Philippe... » *art. cit.*, pp. 10 et 44). Pour 1848, voir A.M.M., 2 H 166, « place d'armes des bataillons et des compagnies de la Garde nationale de Marseille – effectif » ; A.M.M., 2 H 160, dossier « Chef d'état-major de la garde nationale 1851 », correspondance du général Ménard Saint-Martin au maire de Marseille, 6 août 1851, et dossier « Garde nationale. Rapports au préfet. 1851 », rapport débutant par « Les premières opérations...op. cit. ». Pour 1870-1871, voir *Compte-rendu des travaux de désarmement...op. cit.* p., 27. On peut supposer que les effectifs au printemps 1871 s'élèvent à 35 000 hommes environ, car 34 506 fusils de divers modèles sont rentrés dans les arsenaux au mois de juin à la suite du désarmement. Voir aussi la dépêche qu'Esquirois envoie au ministère de l'Intérieur et aux préfets le 27 septembre 1870 à 12 heures, cité dans *Une page*

tableau doivent être maniés avec une certaine prudence¹⁴³, il est néanmoins possible de repérer quelques pistes d'analyse quant à l'évolution des effectifs des Gardes nationales de Lyon et de Marseille.

Tableau 1 : Estimation des effectifs des Gardes nationales de Lyon et de Marseille de 1830 à 1871

	monarchie de Juillet	Deuxième République	Troisième République
Lyon	- 12 649 hommes (sans les corps spéciaux) début octobre 1830 - 14 714 hommes fin janvier 1831 - 13 896 hommes en mars 1831	- 20 000 à 25 000 hommes environ au printemps 1848	- 53 000 hommes environ en novembre 1870
	7 à 8 % environ de la population totale	12 à 15 % environ de la population totale	15 % environ de la population totale
Marseille	- 2 454 hommes fin septembre 1830 - 3 863 hommes mi-novembre 1830 - 4 580 hommes en février 1831 - 4 611 hommes en juillet 1832 - 5 151 fin 1832 ou courant 1833	- 8 308 hommes (sans les corps spéciaux) au printemps 1848 - 10 120 hommes fin 1848 ou début 1849 - 4 800 hommes environ en août 1851	- 40 000 hommes environ fin septembre 1870 - 35 000 hommes environ au printemps 1871
	2 à 4 % environ de la population totale	2 à 5 % environ de la population totale	11 à 13 % environ de la population totale

La première est l'augmentation – parfois considérable – du nombre de gardes nationaux entre chaque réorganisation. Cela s'explique, d'une part, par l'ouverture en 1848 des rangs de la milice aux individus qui en étaient précédemment exclus. À Lyon, on passe ainsi d'une moyenne de 7 % de la population totale sous la monarchie de Juillet, à près du double lors des réorganisations suivantes. D'autre part, la croissance démographique, très forte à Lyon et à

d'histoire régionale dans les Bouches-du-Rhône, le Var, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes et l'Hérault : six mois de dictature, impr. de Olive, Marseille, 1875, p. 223.

¹⁴³ Cf. *infra*.

Marseille au XIX^e siècle, notamment entre les années 1830 et 1866¹⁴⁴, explique en grande partie la très nette augmentation du nombre de gardes nationaux au début de la Troisième République. Alors qu'entre 1848 et 1870 le nombre relatif de gardes nationaux lyonnais par rapport à la population totale reste à peu près stable, le nombre en valeur absolue de gardes double d'une période à l'autre, tandis qu'il est multiplié par quatre à Marseille !

La seconde est le nombre nettement plus faible de gardes nationaux marseillais par rapport aux gardes lyonnais, que ce soit en valeur absolue ou en valeur relative par rapport à la population totale de ces deux villes. Certes, le nombre d'habitants à Marseille est moins important qu'à Lyon, ce qui peut expliquer la différence d'effectifs. Mais on remarque que l'ouverture de 1848 ne s'accompagne pas d'une augmentation significative de gardes nationaux par rapport à la population totale, comme c'est le cas à Lyon. L'explication tient certainement dans la structure démographique de la population marseillaise : la population flottante ou « de passage » y est en effet relativement nombreuse au XIX^e siècle, tout comme la population étrangère, notamment italienne¹⁴⁵. Or, la population flottante et la population étrangère (qui bien souvent se confondent) ne sont pas, la plupart du temps, recensées dans les contrôles de la Garde nationale.

2) Un écart important entre les effectifs théoriques et les effectifs réels

Il faut toutefois prendre du recul par rapport aux chiffres donnés par les contemporains et retranscrits en partie dans ce tableau. L'exemple de la milice marseillaise sous la monarchie orléaniste le montre très bien. D'une part, les autorités locales ont tendance à gonfler volontairement les effectifs dans les rapports qu'elles transmettent à leur hiérarchie¹⁴⁶. Dans un tableau envoyé au ministre de l'Intérieur, le préfet des Bouches-du-Rhône estime par exemple à 5 797 le nombre de gardes nationaux marseillais armés en novembre 1830¹⁴⁷ : ils sont alors deux fois plus nombreux qu'en septembre ! Pourtant, ce même préfet indique qu'ils ne sont plus que 3 863 douze jours plus tard¹⁴⁸. Outre la volonté de plaire au ministre, ce gonflement a, dans ce cas précis, certainement pour but d'obtenir davantage de cartouches à distribuer.

¹⁴⁴ Voir notamment le graphique « Croissance des grandes agglomérations » dans Maurice Agulhon (dir.), *Histoire de la France urbaine : le cycle haussmannien. Tome 4. La ville de l'âge industriel*, Paris, Seuil, 1983, p. 36.

¹⁴⁵ Ces éléments sont développés dans le chapitre 7.

¹⁴⁶ Cf. les travaux déjà cités de Pierre Karila-Cohen à propos des rapports administratifs au XIX^e siècle : il montre que ceux-ci sont contraints par des logiques hiérarchiques entre le rédacteur et le commanditaire. Voir notamment Pierre Karila-Cohen, « Le rapport administratif... », *op. cit.*, p. 17.

¹⁴⁷ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses), « État de proposition destiné à justifier, pour quelques localités importantes du département, la délivrance de cartouches à balles », 15 novembre 1830.

¹⁴⁸ *Ibid.*, situation de l'organisation de l'armement, de l'équipement et de l'habillement de la Garde nationale au 27 novembre 1830.

D'autre part, il y a bien souvent un écart important entre le nombre d'inscrits et le nombre de gardes se présentant réellement pour accomplir leur service. À la fin du mois de novembre 1830, le colonel Arnavon déplore justement que les troisième et quatrième bataillons qui viennent d'être formés « ne présentent en effectif sur les places d'armes que des compagnies très faibles en comparaison du nombre d'hommes inscrits sur leurs contrôles¹⁴⁹ ». Quelques mois plus tard, seulement 2 185 hommes sont présents à la revue du 2 mars 1831, alors que les effectifs théoriques de la milice phocéenne s'élèvent au double. Un an plus tard, 3 545 gardes nationaux se rassemblent à la revue du 8 juin 1832 alors qu'ils sont théoriquement 5 151 à être inscrits à la même période¹⁵⁰. L'écart entre le nombre d'inscrits et les effectifs réels tend d'ailleurs à s'élargir au fil des années, puisqu'à l'été 1834 43 % seulement des gardes marseillais participent aux élections pour choisir les officiers de leur compagnie¹⁵¹. Au cours de cette même année, certaines compagnies ne fournissent pas un seul homme au service ordinaire¹⁵².

Il faut donc relativiser les chiffres officiels et le nombre d'inscrits, dans la mesure où les moyens coercitifs existants pour obliger les gardes nationaux à accomplir leur service et à répondre au rappel sont assez limités. Les effectifs théoriques n'ont jamais correspondu aux effectifs réels, à chaque période, à Marseille comme à Lyon. Au printemps 1850, le préfet des Bouches-du-Rhône déplore, par exemple, que la nouvelle organisation décrétée à l'automne 1848 « n'existait que sur le papier », et que « les compagnies nouvellement formées au chiffre de 200 hommes ne présentaient jamais un chiffre convenable¹⁵³ ». Vingt ans plus tard, plus de la moitié des gardes nationaux lyonnais ne se présentent pas aux exercices de tir individuels organisés en novembre 1870¹⁵⁴ : le taux d'absentéisme atteint près de 90 % des effectifs dans le 13^e bataillon !

Enfin, il faut également manier avec prudence les estimations concernant le nombre de gardes nationaux par rapport à la population totale des villes de Lyon et de Marseille. Si les effectifs précis des milices citoyennes sont difficiles à établir, les recensements de la population

¹⁴⁹ A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 532 d'Arnavon au maire de Marseille, 25 novembre 1830.

¹⁵⁰ A.M.M., 2 H 131, situation de la Garde nationale à la revue du 8 juin 1832 ; A.M.M., 2 H 155, situation sommaire de l'organisation des Gardes nationales.

¹⁵¹ A.D.B.R., 4 R 44, lettre adressée au ministre de l'Intérieur, le 27 août 1834. Sur 5 229 inscrits, seuls 2 258 gardes ont participé aux élections.

¹⁵² *Ibid.*, lettre adressée au ministre de l'Intérieur, le 19 octobre 1834.

¹⁵³ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale. Rapports au préfet. 1851 », lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, le 9 mars 1850. Cette lettre est la réponse du long rapport que le maire de Marseille a transmis au préfet à la fin du mois de février.

¹⁵⁴ A.M.L., 1223 WP 7, « État des munitions employées par les compagnies du bataillon pour le tir individuel en novembre 1870 ». Sur 47 871 gardes inscrits (hors ceux du 21^e bataillon pour lequel les informations sont manquantes), seulement 22 686 sont présents.

sont également souvent hasardeux. Certaines données trouvées dans les sources contredisent ainsi les chiffres des recensements opérés au XIX^e siècle¹⁵⁵. Le préfet des Bouches-du-Rhône donne par exemple le chiffre de 115 943 habitants à Marseille en 1830¹⁵⁶, ce qui est nettement inférieur aux chiffres du recensement de 1831 (145 115 habitants), tandis que Georges Cottereau (sans citer sa source) avance quant à lui le chiffre de 132 000 habitants à la même période¹⁵⁷. Le problème est identique à Lyon en 1848 : d'après les chiffres du recensement, il y aurait 177 976 habitants en 1846 (et 177 190 en 1851), alors qu'une note rédigée au printemps 1848 et trouvée dans les sources de la Garde nationale, indique que la population lyonnaise s'élève à 161 763 habitants à cette date, auxquels il faut ajouter 18 933 habitants pour la commune de la Croix-Rousse, 33 428 pour celle de la Guillotière et 7 509 pour celle de Vaise¹⁵⁸. On ne sait d'ailleurs pas si les recensements de 1831, 1846 et 1851 prennent en compte l'ensemble de l'agglomération ou seulement la municipalité lyonnaise, détail d'importance puisque les Gardes nationales sont organisées par commune.

3) Grenadiers et voltigeurs, une distinction sans réelle conséquence à Lyon et à Marseille

À la suite de la création de la Garde nationale pendant la Révolution française, des compagnies d'élite ont rapidement été formées. On retrouve ainsi deux compagnies d'élite de grenadiers et de chasseurs dans chaque bataillon de la Garde nationale de Paris¹⁵⁹, mais aussi dans celles des grandes villes de province. Comme le souligne Bruno Ciotti, les grenadiers sont alors « essentiellement, voire uniquement, composés de citoyens appartenant aux classes sociales les plus élevées, et donc considérés comme des outils aux mains de la haute bourgeoisie¹⁶⁰ ». Ce système est maintenu par la suite et repris au moment de la réorganisation de 1830, en particulier à Paris : une compagnie d'élite de grenadiers et, pour la première fois dans l'histoire de la Garde, une autre de voltigeurs, sont formées dans chaque bataillon, aux

¹⁵⁵ Pour Lyon, les recensements généraux qui nous intéressent sont les suivants : 139 733 habitants en 1831, 177 976 en 1846, 177 190 en 1851, 323 954 en 1866 et 323 417 en 1872. Pour Marseille : 145 115 habitants en 1831, 183 186 en 1846, 195 258 en 1851, 300 131 en 1866 et 312 864 en 1872.

¹⁵⁶ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses), « État de proposition destiné à justifier... » *op. cit.* Pour les localités importantes de l'arrondissement de Marseille, regroupant, outre la ville de Marseille, les communes d'Aubagne, d'Auriol et de la Ciottat, le nombre donné d'habitants est de 132 683.

¹⁵⁷ Georges Cottereau, « La garde nationale dans le département des Bouches du Rhône... » *op. cit.*, p. 5. Il considère néanmoins que le pourcentage de gardes nationaux au printemps 1831 représente 3,3 % de la population marseillaise, ce qui correspond donc à mes estimations.

¹⁵⁸ A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Fourniture d'habillement, armement, équipement. 1848 », sous-dossier « Armement 1848 ».

¹⁵⁹ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872*, *op. cit.*, p. 60.

¹⁶⁰ Bruno Ciotti, « Servir dans la Garde nationale de Lyon en 1792 » *op. cit.*, p. 320.

Planche 10 : Les capitaines de grenadiers et de voltigeurs parisiens sous la monarchie de Juillet, d'après Louis Huart, Théodore Maurisset et Louis Joseph Trimolet



« Nous avons d'abord le capitaine de grenadiers, homme magnifique, ayant, depuis la plante des pieds jusqu'à l'extrémité du bonnet à poil, une hauteur de sept pieds au-dessus du... ruisseau. [...] Enfin, le capitaine de voltigeurs, autre ourson qui cherche à s'élever à la hauteur du capitaine de grenadiers ; mais qui, malgré ses talons de bottes de six pouces d'épaisseur, ne produit nullement d'effet sur le cœur du beau sexe. »

Louis Huart, *Physiologie du garde national* / par M. Louis Huart ; vignettes de MM. Maurisset et Trimolet, Paris, Aubert et Lavigne, 1841, pp. 75-77 (détails).

côtés de quatre compagnies de chasseurs¹⁶¹. Sous la monarchie de Juillet, la dimension élitiste de ces compagnies, en plus de reposer sur l'aisance économique de ses membres (ce sont eux qui, à Paris, portent le fameux et fort coûteux bonnet d'ourson), dépend également de leur taille. Il faut en effet mesurer au moins 5 pieds 3 pouces (1 m 70) pour pouvoir espérer servir dans une compagnie de grenadiers¹⁶². Aucune contrainte de taille n'est toutefois nécessaire pour servir dans les voltigeurs. Les études physiologiques, à l'instar de celles de Louis Huart, très à la mode sous la monarchie de Juillet, prennent alors plaisir à se moquer des voltigeurs et

¹⁶¹ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, p. 60.

¹⁶² *Ibid.*

grenadiers parisiens : ceux-ci seraient tous crâneurs, bourrés d'amour-propre, et davantage disposés à parader revêtus de leur bonnet d'ourson qu'à accomplir leur tour de garde.

En revanche, la distinction entre ces différentes armes n'a pas de réelle incidence à Lyon et à Marseille. Certes, il y a bien des compagnies d'élite à Marseille, comme l'avancé déjà Georges Cottereau¹⁶³. Le premier bataillon comporte par exemple cinq compagnies de grenadiers et trois de voltigeurs au mois de juin 1831, date à laquelle le colonel Arnavon ordonne de transformer la 5^e compagnie de grenadiers en 4^e compagnie de voltigeurs : les hommes de petite taille doivent former le noyau de cette nouvelle compagnie, tandis que ceux de la taille des grenadiers sont versés dans des compagnies de cette arme¹⁶⁴. Mais l'existence de compagnies d'élite dans la Garde nationale marseillaise ne semble pas avoir de réelles conséquences sur le fonctionnement de la milice. À la suite d'une altercation entre deux capitaines qui, à l'occasion d'une revue, se disputent le numéro d'ordre de leur compagnie au sein du bataillon, le colonel précise par exemple à leur chef de bataillon qu'« il n'y a point de compagnie d'élite, peu importe donc le rang que la compagnie occupe en bataille¹⁶⁵ ». Les sources des années 1830 et de l'année 1848 ne mentionnent d'ailleurs que très rarement l'existence de compagnies d'élite. La référence aux grenadiers et aux voltigeurs est en revanche beaucoup plus marquée dans les sources lyonnaises, mais pour la simple et bonne raison qu'il n'existe pas à Lyon de compagnies de chasseurs (appelées aussi compagnies du centre). Grenadiers et voltigeurs composent ainsi la totalité des effectifs (hors corps spéciaux) sous la monarchie de Juillet, et il n'y a pas, de fait, de compagnies d'élite. Il ne semble pas non plus exister de critère particulier pour rentrer dans l'une ou l'autre de ces armes.

Théoriquement, voltigeurs et grenadiers sont supprimés par le décret du 15 mars 1848 qui, dans un souci d'égalité, prononce la dissolution des compagnies d'élite afin de les « faire rentrer dans la masse générale de la garde nationale¹⁶⁶ ». Mais la situation particulière de la milice lyonnaise, composée pour moitié de voltigeurs et pour l'autre moitié de grenadiers,

¹⁶³ Ce dernier estime que chaque bataillon de la milice marseillaise comporte deux compagnies d'élite et de voltigeurs (Georges Cottereau, « La garde nationale dans le département des Bouches du Rhône... » *op. cit.*, p. 21). Dans les faits, ce n'est toutefois pas exactement le cas.

¹⁶⁴ A.M.M., 2 H 124, registre B, lettre n° 1122 du colonel Arnavon au maire de Marseille, 24 juin 1831. Dans ce bataillon, il existait auparavant cinq compagnies de grenadiers car l'une d'entre elle avait dans son sein des grenadiers et des voltigeurs. Le nombre de grenadiers étant plus fort que celui des voltigeurs, on a formé une compagnie de grenadiers (*Ibid.*, registre A, lettre n° 441 du colonel Arnavon au maire de Marseille, 11 novembre 1830).

¹⁶⁵ *Ibid.*, lettre n° 549 du colonel Arnavon à Monsieur Ricard, chef de bataillon, 1^{er} décembre 1830. Arnavon précise dans sa lettre « que toutes les compagnies [lui] sont également chères, comme elles sont égales en droit dans la garde et toutes à [ses] yeux sont compagnies d'élite, comme elles le sont réellement par l'essence de leur organisation ».

¹⁶⁶ Ministère de l'Intérieur, *Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur*, n° 2, Paris, 1848, p. 55.

entraîne le maintien de ces compagnies¹⁶⁷. C'est ce que décrète au début du mois d'avril Emmanuel Arago, le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône :

« [...] Attendu qu'à Lyon, il n'existe pas des compagnies du centre ; que les compagnies de grenadiers et de voltigeurs étant toutes compagnie d'élite, se trouvent constituées dans un esprit d'ordre et d'égalité ; qu'il n'y a pas lieu par conséquent de modifier l'organisation existante, les bataillons de la garde nationale de Lyon seront divisés suivant la taille et par quartier en compagnies de grenadiers et de voltigeurs¹⁶⁸. »

Peu de choses distinguent donc, à Lyon et à Marseille, les grenadiers des voltigeurs. Leurs fusils semblent être légèrement différents, si l'on croit des voltigeurs qui se plaignent en février 1831 d'avoir reçu des fusils de grenadiers¹⁶⁹. Des détails sur les uniformes différencient également les deux armes sous la monarchie de Juillet et la Deuxième République : les grenadiers doivent porter en 1830 des grenades en laine jaune aux basques de leur habit, tandis que les voltigeurs sont affublés de la moitié d'une grenade et de la moitié d'un cor de chasse. Les couleurs du corps de leurs épaulettes, de leur pompon, de leurs chevrons, de leurs galons et de leur dragonne sont différentes (rouge pour les grenadiers, jaune pour les voltigeurs), tout comme le motif représenté sur les boutons des jugulaires de leur schakos (une grenade ou un cor de chasse)¹⁷⁰.

Dissoutes officiellement au début de la Deuxième République mais maintenues à Lyon et à Marseille, les compagnies de voltigeurs et de grenadiers, qui n'ont déjà guère de raison d'être en 1848, ne sont plus mentionnées dans la loi de juin 1851 sur la Garde nationale¹⁷¹. C'est donc assez logiquement qu'elles ne sont pas réorganisées en 1870 et qu'elles disparaissent définitivement.

Grenadiers et voltigeurs ne constituent toutefois pas les seuls « types » de gardes nationaux puisqu'un certain nombre de corps spéciaux font également partie de la milice citoyenne : c'est notamment le cas des sapeurs-pompier. Préexistant aux reconstitutions successives de la Garde nationale, on se demande au cours du XIX^e siècle s'il faut les incorporer ou non dans la force citoyenne. Ainsi, les sapeurs-pompier constituent-ils une force provisoire qui a besoin d'être institutionnalisée, ou, au contraire, ont-ils déjà un fonctionnement pérenne qui les maintient à l'écart de la milice citoyenne ? Une nouvelle fois, les cas lyonnais et marseillais diffèrent.

¹⁶⁷ En 1848, les compagnies dont le numéro d'ordre au sein du bataillon est pair sont composées de voltigeurs. Les compagnies aux numéros impairs rassemblent quant à elles des grenadiers.

¹⁶⁸ A.M.L., 1219 WP 18, extrait de l'ordre du jour du 6 avril 1848.

¹⁶⁹ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 21 février 1831.

¹⁷⁰ *Ibid.*, ordre du jour du 11 août 1830. Des consignes similaires sont également données en 1848.

¹⁷¹ *Loi sur la garde nationale (13 juin 1851)*, impr. de P. Dupont, Paris, 1851.

C. Les sapeurs-pompiers, des gardes nationaux comme les autres ?

À l'occasion de la Révolution française, des compagnies de pompiers ont occasionnellement été incluses dans la Garde nationale de plusieurs villes, renouant ainsi avec l'assimilation des pompiers aux milices bourgeoises sous l'Ancien Régime¹⁷². La circulaire Montesquiou, émise par le ministre de l'Intérieur le 6 février 1815, est l'une des premières à établir un cadre d'organisation durable aux compagnies de sapeurs-pompiers. Celles-ci sont placées sous l'autorité des maires, et les pompiers volontaires sont exemptés du service de la milice citoyenne¹⁷³. L'ordonnance royale du 8 mars 1817 précise ces dispositions pour le département du Rhône, et stipule que « les sapeurs-pompiers volontaires feront partie de la Garde nationale, mais [qu'] ils ne seront employés qu'au service des incendies¹⁷⁴ ». Il est toutefois précisé qu'« ils ne feront le service ordinaire de la Garde nationale que dans le cas où il y aurait sur les lieux des corps soldés de sapeur-pompiers¹⁷⁵ ». Cette dernière disposition ne s'applique qu'à la commune de Lyon, seule ville du département à disposer d'un corps municipal soldé de sapeurs-pompiers, dont l'organisation a été approuvée par un décret impérial le 22 janvier 1808¹⁷⁶.

En raison de cette particularité, les sapeurs-pompiers lyonnais ne sont à aucun moment de leur histoire assimilés à la Garde nationale, comme le précise bien Cyril Sillans dans la thèse qu'il a consacrée aux sapeurs-pompiers lyonnais de 1852 à 1913¹⁷⁷. Durant toute la période, les sources traitant de la Garde nationale de Lyon n'évoquent jamais le corps des sapeurs-pompiers, qui demeure indépendant de la milice citoyenne. En réponse à la question posée par un abonné en juin 1831, *Le Précurseur* considère d'ailleurs que « les pompiers sont un corps tout à fait distinct de la garde nationale, et il n'y a aucune raison pour que l'un de ces corps intervienne dans l'organisation de l'autre¹⁷⁸ ». Certes, gardes nationaux et sapeurs-pompiers défilent côte à côte lors de la revue du 10 avril 1831, mais les deux corps sont alignés distinctement sur le Champ-de-Mars au sud de la Presqu'île : à l'écart des bataillons de la Garde nationale, une

¹⁷² Hubert Lussier, *Les sapeurs-pompiers au XIX^e siècle : associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987, p.15.

¹⁷³ *Ibid.*, pp. 16-17.

¹⁷⁴ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale : instructions, circulaires et ordonnances, 1815-1819 », article 3 de l'ampliation de l'ordonnance royale du 8 mars 1817.

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ Cyril Sillans, « "Au service du Diable" : pour une histoire de la gestion des risques incendies et organisations de secours, Lyon, 1852-1913 », thèse de doctorat en histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon, Université Lyon 2, 2000, p. I.158.

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ *Le Précurseur*, n° 1387, 18 juin 1831. Cette réponse fait suite à la question d'un habitant de Romans qui demande si, dans une ville où la Garde nationale n'est composée que d'un seul bataillon, les sapeurs-pompiers doivent concourir à la nomination du commandant et du porte-drapeau de ce bataillon.

place est réservée aux sapeurs-pompiers relégués sur le côté sud de la place, à droite de la compagnie des sapeurs du génie et devant la longue ligne des dragons d'Orléans¹⁷⁹.

Seules les communes suburbaines de Lyon, qui ne disposent pas de corps de sapeurs-pompiers soldés, constituent des compagnies de sapeurs-pompiers dans leur Garde nationale. En novembre 1830, les sapeurs-pompiers de la Guillotière ajoutent par exemple à leur uniforme « le schako pour la parade, au lieu du casque qui sera destiné au service des incendies », et ils demandent à être incorporés dans la milice citoyenne de leur commune en tant que sapeurs du génie¹⁸⁰. Cette spécificité disparaît toutefois en 1870 car les communes suburbaines ont été intégrées à la municipalité lyonnaise depuis 1852.

À la différence de Lyon, Marseille ne possède pas au début du XIX^e siècle de corps professionnels soldés pour lutter contre les incendies. Une compagnie des « Sapeurs-Pompiers de la Garde nationale de Marseille » est donc créée par décret en septembre 1816¹⁸¹. La réorganisation de la milice citoyenne à l'été 1830 ne change guère la donne. Certes, la loi du 22 mars 1831 renforce le lien entre les deux institutions, faisant même passer les sapeurs-pompiers « sous le régime de la Garde nationale » selon Hubert Lussier¹⁸². Partout où il n'existe pas de corps soldés de sapeurs-pompiers, des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires intégrées à la Garde nationale doivent en effet être formées¹⁸³. Mais la loi maintient la distinction entre corps municipaux soldés et ceux non-soldés, et seuls les seconds font partie de la milice citoyenne. Ce deuxième cas de figure continue donc d'être la norme à Marseille, puisque dès le mois d'août 1830, l'avis de réorganisation provisoire de la Garde nationale indique que celle-ci se compose d'une compagnie de sapeurs-pompiers, dont l'effectif s'élève à 110 hommes au printemps 1831¹⁸⁴. La situation se répète en 1848. Deux compagnies de sapeurs-pompiers sont intégrées à la milice citoyenne, dont l'une est la 2^e compagnie de génie, renommée 2^e compagnie de sapeurs-pompiers à l'automne 1849¹⁸⁵. Peu de temps après, les

¹⁷⁹ A.M.L., 1219 WP 9, dossier « Revues et autres cérémonies, 1830 », « Plan du champ de Mars. Dispositions pour la revue du 10 avril 1831, par le colonel Vernère, chef d'état-major ».

¹⁸⁰ *Le Précurseur*, n° 1197, 7 novembre 1830.

¹⁸¹ *Marseille et ses pompiers, exposition aux archives municipales, mai-juin 1989*, Marseille, Archives municipales, 1989, p. 16. Georges Cottureau estime d'ailleurs que la compagnie des sapeurs-pompiers était « le dernier vestige de la Garde nationale assurant encore le service au moment de la révolution de 1830 » (Georges Cottureau, « La garde nationale dans le département des Bouches du Rhône... » *op. cit.*, p. 58).

¹⁸² Hubert Lussier, *Les sapeurs-pompiers...op. cit.*, p. 18.

¹⁸³ Article 40 de la loi du 22 mars 1831.

¹⁸⁴ *Le Sémaphore*, n° 797, 12 août 1830 ; A.N., F^o 457-458, dossier « 1831 (I. Affaires diverses), situation de l'organisation des gardes nationales en cadres de compagnies, subdivisions de compagnie, bataillons et légions, à la date du 1^{er} avril 1831.

¹⁸⁵ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », rapport du citoyen Roberty...*op. cit.*

effectifs sont finalement ramenés à une seule compagnie de 180 hommes¹⁸⁶. Les sapeurs-pompier n'apparaissent plus en revanche dans les sources de la milice citoyenne au début de la III^e République, preuve certainement de l'autonomisation de plus en plus grande de ce corps vis-à-vis de la Garde nationale.

CONCLUSION

Institution réorganisée au cours des épisodes révolutionnaires, la Garde nationale incarne paradoxalement la volonté des gouvernements nouvellement portés au pouvoir de mettre un terme au processus révolutionnaire : il faut sortir la milice de l'état provisoire dans lequel elle se trouve afin de réaffirmer, en particulier, le monopole étatique de la violence publique légitime, contesté et remis en cause par les événements révolutionnaires. La reprise en main de l'organisation de la Garde nationale entérine ainsi le renforcement de la puissance publique à l'œuvre au cours du XIX^e siècle, notamment par la mobilisation des instruments au service de cette ambition : le recensement, pour lister et comptabiliser les gardes nationaux ; la loi, pour légiférer sur le fonctionnement et la structuration de la milice ; les finances publiques, pour assurer et pérenniser le service.

Mais les pouvoirs publics se heurtent à l'inertie, voire aux résistances des compagnies. L'étude de cette institution témoigne donc aussi des difficultés et des freins encore nombreux qui s'opposent à cette dynamique. Il faut alors adapter son discours, composer avec les particularités locales et faire des concessions. L'une des principales est d'autoriser à Marseille le maintien d'une organisation ne respectant pas la règle territoriale. Ce compromis sera lourd de conséquences, notamment en juin 1848.

De façon plus pratique, les nombreux efforts déployés par les autorités au lendemain des révolutions ont également pour but de constituer une force de maintien de l'ordre opérationnelle. Si l'on cherche à financer sa reconstitution, à encadrer rigoureusement son fonctionnement par des lois, et à répartir le service le plus équitablement possible entre les gardes, c'est aussi pour rendre la Garde nationale la plus efficace possible. Il convient donc à présent d'interroger les rôles qu'elle joue et les résultats qu'elle obtient dans le maintien de l'ordre à Lyon et à Marseille de 1830 à 1871.

¹⁸⁶ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

Chapitre 4

UNE FORCE LOCALE DISSUASIVE POUR MAINTENIR L'ORDRE

INTRODUCTION

Les fusils des gardes nationaux ont une double vocation. Ils sont à la disposition de la commune pour veiller à la tranquillité publique d'une part, et, d'autre part, sont au service de la nation si son intégrité territoriale est menacée par une puissance étrangère. Ces deux missions sont constamment rappelées au cours du XIX^e siècle lors des réorganisations successives de la milice citoyenne. Le préfet du Rhône écrit par exemple en septembre 1830 au ministre de l'Intérieur que « l'organisation de la Garde nationale peut être considérée comme ayant deux buts principaux d'utilité : la défense du territoire en cas d'invasion étrangère ; le maintien de l'ordre public¹ ».

Que la milice citoyenne soit une force de police chargée de veiller à la sécurité publique, c'est une évidence pour la communauté historique². En revanche, peu de travaux historiques se sont penchés sur la signification concrète du maintien de l'ordre pour les gardes nationaux³. Quelles sont en effet les missions qui leur sont confiées, ainsi que les techniques employées pour y parvenir ? Quelle place, de plus, la Garde nationale occupe-t-elle parmi les autres forces de police ? La milice citoyenne n'est effectivement pas la seule force de maintien de l'ordre chargée de veiller à la sécurité des villes françaises. D'autres forces de police plus traditionnelles sont en effet à ses côtés, même si celles-ci restent souvent en retrait au lendemain des révolutions. C'est notamment le cas de l'armée, de la gendarmerie, ainsi que des commissaires et agents de police. En outre, la milice citoyenne n'a pas non plus le monopole de l'armement populaire en révolution. D'autres groupes populaires se constituent afin de maintenir l'ordre et faire face, si besoin, à une contre-attaque réactionnaire. Les Voraces, qui prennent les armes fin février 1848, en sont, à Lyon, l'exemple le plus connu. Il faut donc

¹ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830.

² Louis Girard considère par exemple que l'une des trois fonctions de la Garde nationale est de protéger les biens et les personnes contre les violences, d'où qu'elles viennent. Cf. Roger Dupuy, « La Garde nationale : du déni historiographique à la nécessité d'un nouveau questionnement », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 15-24. Notons également que le *garde national* et la *Garde nationale* en tant qu'institution bénéficient tous deux d'une entrée, rédigées par Georges Carrot, dans le *Dictionnaire de la police* (Michel Auboin et alii., *Histoire et dictionnaire de la police : du Moyen âge à nos jours*, Paris, R. Laffont, 2005, pp. 684-687). La milice citoyenne fait aussi l'objet de plusieurs développements dans la récente *Histoire des polices* publiée chez Belin (Vincent Milliot (dir.), *Histoire des polices...op. cit.*, 680 p.).

³ Soulignons que Mathilde Larrère s'y est employée (voir notamment Mathilde Larrère, « "Le désordre (dans les rues)... » *op. cit.*, pp. 195-209).

s'interroger sur les relations qu'entretient la Garde nationale avec ces autres forces, parfois concurrentes, souvent complémentaires, et repérer les possibles influences qui existent entre elles sur la façon de maintenir l'ordre. Le négociant et l'ouvrier qui prennent leur tour de garde reproduisent-ils les pratiques des précédentes troupes ou inaugurent-ils une nouvelle façon de veiller à la tranquillité publique ? La ressemblance entre gardes nationaux et soldats, poussée notamment jusque dans l'adoption d'uniformes similaires, est par ailleurs assez marquée tout au long de la période. Il faut donc poser aussi la question de la « militarité » de la Garde nationale, c'est-à-dire s'interroger sur les éléments qui fondent son identité militaire⁴. Celle-ci est évidente : la mission martiale de la milice, appelée si besoin à se rendre sur les frontières, en est à la fois l'illustration mais aussi la conséquence. Cette « militarité » reste néanmoins inachevée⁵, et les gardes nationaux, qui ne sont ni une troupe soldée ni encasernée, cultivent jalousement leurs différences par rapport aux fantassins de la ligne. De nombreux freins, venus des rangs même de la milice, limitent donc la militarisation de ce corps.

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des réponses concrètes à ces différentes questions. On doit déterminer, tout d'abord, ce que « maintenir l'ordre en révolution » signifie pour les gardes nationaux. Il faut, ensuite, analyser les influences et les résultats de la Garde nationale en tant que force de maintien de l'ordre, lorsque le service n'est plus exceptionnel et temporaire, mais quotidien et permanent. Enfin, il est nécessaire d'analyser le processus de militarisation à l'œuvre dans ce corps, ainsi que les oppositions suscitées par celui-ci.

I. MAINTENIR L'ORDRE EN RÉVOLUTION

L'une des principales motivations qui poussent la population et les autorités à reconstituer les Gardes nationales est la volonté de protéger les personnes et les biens menacés par les troubles révolutionnaires. La milice citoyenne n'est toutefois pas la seule force révolutionnaire de maintien de l'ordre et d'autres groupes assurent à ses côtés le service des postes de garde, à l'instar des Voraces lyonnais en 1848.

⁴ Sur l'utilisation du terme « militarité », voir Hervé Drévilion et Édouard Ébel (dir.), « Deuxième partie : Affirmer la militarité », dans *Symbolique, traditions et identités militaires*, Vincennes, Services historiques de la Défense, 2020, pp. 108-213.

⁵ Voir notamment Mathias Pareyre, « Développer et cultiver une identité militaire dans les rangs des Gardes nationales lyonnaises et marseillaise de 1830 à 1871 : un projet réalisable ? », dans Hervé Drévilion et Édouard Ébel (dir.), *Symbolique, traditions...op. cit.*, pp. 139-149.

A. Une force du maintien de l'ordre en révolution

Les changements de régime successifs au XIX^e siècle entraînent parfois à Lyon et à Marseille des troubles assez importants, notamment en 1848 et 1870. La Garde nationale est donc réorganisée pour *maintenir l'ordre*, c'est-à-dire empêcher le développement d'évènements troublant la tranquillité publique. Mais elle doit aussi être capable de *rétablir l'ordre*, en usant, si besoin, de la force. Le recours à la milice citoyenne est indispensable car elle est alors l'une des seules forces à avoir les capacités numériques ainsi que la légitimité pour le faire.

1) La seule force de maintien de l'ordre disponible et légitime lors des changements de régime

Si les Gardes nationales sont systématiquement réorganisées au XIX^e siècle à l'occasion des révolutions et des changements de régime, c'est notamment parce qu'elles constituent alors l'une des seules forces disponibles pour maintenir l'ordre à l'intérieur des villes françaises. En août 1830, la milice citoyenne de Lyon doit ainsi assurer seule l'intégralité du service des postes de garde⁶, après que la troupe en garnison ait été envoyée dans sa quasi-totalité réprimer les troubles de Nîmes⁷. Les forces de police traditionnelles auxquelles est habituellement dévolu l'ordre public se trouvent totalement désorganisées lors des changements soudains de régime, ce que montrent bien les exemples lyonnais et marseillais. Florent Prieur considère par exemple que les différents évènements révolutionnaires ont « chamboulé l'organisation du maintien de l'ordre » à Lyon⁸. Il cite pour preuve le député Chanay qui rappelait, en octobre 1849, que la Garde nationale lyonnaise représentait alors la seule force capable de maintenir l'ordre dans la ville vingt mois plus tôt :

« Ainsi, lorsque la révolution de Février vint à éclater, le général qui commandait la ville abandonna toutes les positions militaires, il concentra toutes ses troupes dans la presque île de Perrache, laissa les villes de Lyon, de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière

⁶ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830. Le préfet y précise que « tous les services de la ville, les postes des prisons, des barrières, des établissements publics et les postes de sûreté sont donc fournis par la garde nationale, seule. Jusqu'à présent, l'absence de troupes ne présente aucun inconvénient pour la tranquillité publique, mais il est à désirer que cette situation ne se prolongera pas trop longtemps pour ne pas fatiguer la garde nationale. »

⁷ À Nîmes, le changement de régime entraîne une série de troubles du 27 juillet au 4 septembre, liés aux affrontements entre carlistes et libéraux sur fond de tensions religieuses, ainsi qu'à la crise économique qui coïncide avec l'installation de la nouvelle monarchie. Ces troubles se soldent par la mort de sept personnes (cinq protestants et deux catholiques) tandis que 23 personnes sont blessées. Voir notamment Armand Cosson « 1830 et 1848. La Révolution de 1830 à Nîmes », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 258, 1984, pp. 528-540.

⁸ Florent Prieur, « Dompter une ville en colère... » *op. cit.*, p. 132.

abandonnées à elles-mêmes [...]. Eh bien, elles étaient sans forces organisées. Comment pouvaient-elles protéger les individus et veiller à la sûreté des populations ?

Le peuple comprit qu'il y avait lieu d'organiser une force publique ; son premier cri fut l'organisation de la garde nationale⁹. »

La situation est similaire vingt-deux ans plus tard à Marseille où, si l'on croit certains témoignages, « il n'y avait [...] plus de police d'aucune sorte, si ce n'est celle que faisaient arbitrairement "les gardes civiques"¹⁰ ». En 1874, le commissaire central de police de Marseille dresse lui aussi un tableau assez sombre de l'état des forces de police à la fin de l'été 1870 :

« Au moment de la chute de l'Empire, au 4 septembre 1870, la ville de Marseille était dépourvue de garnison militaire, la gendarmerie avait fourni un contingent assez considérable à l'armée active et il ne restait pour le maintien de l'ordre, dans cette cité importante, que les agents de la police municipale en grande partie désorganisée par le départ des anciens militaires¹¹. »

À Lyon, des gardes nationaux, appelés pour l'occasion « gardes urbains », sont d'ailleurs sollicités à la même époque pour faire la police dans les lieux publics, car les sergents de ville ont été soit incorporés dans l'armée, soit renvoyés par la nouvelle administration¹².

Lors des révolutions, la Garde nationale est donc l'une des seules forces de l'ordre opérationnelle. Elle est, de plus, la seule légitime pour patrouiller dans les rues¹³. À la suite des changements de régime, les troupes de ligne sont en effet systématiquement suspectées d'être une force potentiellement contre-révolutionnaire. Il faut alors à chaque fois plusieurs semaines pour que les nouvelles autorités leur fassent à nouveau confiance. D'après Joseph Bergier, la première préoccupation de la bourgeoisie républicaine lyonnaise est ainsi d'armer le peuple, par l'intermédiaire de la Garde nationale, afin d'empêcher toute réaction hostile de l'armée. Bergier considère qu'« on pouvait craindre, avec raison, que le matin, la troupe qui semblait inoffensive reçut des ordres pour détruire ce qui était fait, c'est-à-dire la proclamation de la République¹⁴ ». Les républicains lyonnais proches du monde ouvrier partagent eux aussi ces

⁹ Cité par Florent Prieur, *Ibid.*, p. 145.

¹⁰ Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, p. 43.

¹¹ A.D.B.R., 1 M 715, dossier « Documents généraux 1875 », sous-dossier « Condamnés de la Commune 1874 », « Rapport sur les arrestations opérées par ordre de M. le Général Commandant le 15^e corps d'armée et l'état de siège dans le département des Bouches-du-Rhône, et s'appliquant à des personnes inculpées de participation aux crimes ou aux délits commis à l'occasion des événements des 5 et 6 septembre 1870 à Marseille, le 18 août 1874 ». On note que le commissaire central ne mentionne pas la Garde nationale, ce qui confirme que celle-ci n'est pas opérationnelle avant le 4 septembre (cf. chapitre 2).

¹² Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 28.

¹³ Mathilde Larrère constate la même chose à Paris en 1830 (Mathilde Larrère, « "Le désordre (dans les rues)... » *op. cit.*, p. 196).

¹⁴ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 18. Bergier considère qu'il n'était plus possible le 27 février de « faire confiance au général Duperron qui [...] aurait sévi contre nous [c'est-à-dire les républicains lyonnais], s'il avait reçu de bonnes nouvelles de la capitale » (*Ibid.*, pp. 24-25). Le général de Duperron est d'ailleurs remplacé très rapidement à la tête de la garnison par le général Neumayer.

craintes, à l'instar de Joseph Benoît qui estime que les autorités militaires sont hostiles à la République et n'attendent qu'un revirement pour prendre leur revanche¹⁵. Il en va de même vingt-deux ans plus tard. Les membres du comité révolutionnaire qui s'emparent du pouvoir à Lyon le 4 septembre 1870 sont particulièrement inquiets de la réaction de l'armée, et notamment de ses chefs à nouveau suspectés d'être hostiles au régime républicain. Le 5 septembre, le comité envoie trois dépêches télégraphiques afin de prévenir la capitale que le général commandant la garnison et le commandant de la Garde mobile¹⁶ refusent tous les deux de reconnaître la République. Estimant le « conflit inévitable », il demande au ministre compétent d'agir immédiatement¹⁷.

Charge donc à la Garde nationale d'assurer le maintien de l'ordre lors des changements de régime qui surviennent au cours du XIX^e siècle. Mais que signifie concrètement « maintenir l'ordre » dans ces situations de crise politique extrême ?

2) Maintenir l'ordre en révolution : enjeux et significations

Les discours qui accompagnent les réorganisations de la milice, énoncés au moment des faits ou plusieurs années après, permettent de saisir la façon dont les contemporains pensent et définissent les missions de la Garde nationale lors des épisodes révolutionnaires. Force est de constater que celle « d'assurer la tranquillité publique » est un *leitmotiv* qui justifie les réorganisations de la milice. Cet argument est avancé, entre autres¹⁸, par le lyonnais Louis-François Trolliet en 1830 :

« On lui fit observer [au préfet légitimiste du Rhône, le comte de Brosses] que, dans l'intérêt de la tranquillité publique, il convenait que la Garde nationale fût organisée ; qu'elle seule pouvait maintenir l'ordre ; qu'elle attendait de se constituer légalement¹⁹. »

¹⁵ Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 89. Le républicain lyonnais Félix Blanc, membre du comité exécutif provisoire, propose même de dissoudre l'armée (Félix Blanc, Victor Chazelas (éd.), « Félix Blanc, Membre et historien du Comité exécutif de Lyon en 1848 », *La Révolution de 1848. Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, Tome 9, n° 51, Juillet-août 1912, p. 174).

¹⁶ La différence entre Garde nationale mobile et Garde nationale sédentaire est explicitée à la fin de ce chapitre.

¹⁷ Assemblée nationale, *Enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la défense nationale, dépêches télégraphiques officielles, tome II*, Versailles, impr. Cerf et fils, 1875, pp. 5-6. Louis Garel tempère néanmoins *a posteriori* la menace que représentait alors l'armée, soulignant les différences d'attitude qui existaient entre les chefs militaires et les hommes de troupe : « La résistance militaire ne fut pas de longue durée. Les soldats étaient bien disposés, et les chefs qu'excuse d'ailleurs la consigne, déployaient seuls le zèle des grands jours de l'Empire, affirmant une rébellion qui ne sera vaincue qu'au bout d'un mois » (Louis Garel, *La Révolution lyonnaise depuis le 4 septembre*, Lyon, 1871, p. 23).

¹⁸ Il est aussi repris par le maire de Marseille en 1850 : « Aux premières nouvelles des évènements [*sic*] de février 1848, l'autorité municipale de Marseille s'empessa dans un but que l'on ne saurait trop louer, celui d'assurer la tranquillité publique, de rétablir la garde nationale. » (A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*).

¹⁹ Louis-François Trolliet, *Lettres historiques...op. cit.*, p. 15.

Néanmoins, les missions de la milice citoyenne ne se limitent pas à celle-ci. Délimiter leurs contours permet de mieux saisir ce que signifie concrètement maintenir l'ordre « en temps de crise²⁰ ». En témoigne l'ordre du jour que le chef d'état-major Vernère fait publier à Lyon le 23 août 1831 :

« Incessamment une consigne générale sera publiée et affichée dans les différents corps de garde, ainsi qu'une particulière pour chacun des postes où elle sera nécessaire ; en attendant MM. les chefs des postes doivent [...] se rappeler et le rappeler aux autres gardes nationaux que l'objet de leur service et de maintenir l'ordre et la tranquillité publique ; de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés et enfin de prêter main forte à tout fonctionnaire public chargé de l'exécution des lois²¹. »

Au moment des épisodes révolutionnaires, la Garde nationale, en tant que force de maintien de l'ordre, est donc réorganisée pour répondre au triptyque suivant : maintenir la tranquillité publique, veiller à la sûreté des personnes ainsi que des propriétés, et prêter main forte aux autorités ainsi qu'à ses relais.

a. « Maintenir l'ordre et la tranquillité publique »

Concernant le premier point, il est pertinent de remarquer que la plupart des contemporains dans la première moitié du XIX^e siècle parlent de « tranquillité publique » et non de *sécurité publique*²², même si certains évoquent quand même l'idée de « sûreté publique²³ ». La Garde nationale a donc vocation à garantir l'absence de troubles et à empêcher qu'aient lieu des faits considérés comme dommageables à la vie de la cité et du quartier. C'est ce qui explique l'une des méthodes utilisées par les gardes nationaux pour accomplir leur tâche : occuper massivement les rues et être le plus souvent visibles dans l'espace public afin de prévenir les troubles à la tranquillité publique. Le 26 février 1848, le dénommé Bonhomme, simple mécanicien mais ancien militaire, offre par exemple ses services aux nouvelles autorités lyonnaises. Celles-ci lui ordonnent d'organiser la Garde nationale dans son quartier, celui

²⁰ Cf. Jean-Marc Berlière *et al.*, « Cinquième partie : Être policier en temps de crise », dans Jean-Marc Berlière, Catherine Denys et Dominique Kalifa (dir.), *Métiers de police...op. cit.*, pp. 467-544.

²¹ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 23 août 1830.

²² On peut faire l'hypothèse que cette expression s'impose dans les débats publics à partir, surtout, des dernières décennies du siècle, au moment où la société française connaît une crise sécuritaire qui s'explique, selon Arnaud-Dominique Houte, « en grande partie par l'exposition médiatique de la criminalité mais qui procède aussi des transformations qualitatives et quantitatives de la délinquance et, davantage encore, d'une perte de confiance à l'égard de l'institution policière » (Arnaud-Dominique Houte, « Citoyens policiers ? Pratiques et imaginaires civiques de la sécurité publique dans la France du second XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 50 | 2015, p. 111).

²³ Le 26 février 1848, l'affiche annonçant la nomination de Lortet au poste de commandant de la Garde nationale de Lyon débute ainsi : « Citoyens gardes nationaux ! Le brave citoyen Lortet est nommé votre commandant : c'est sous les ordres de ce digne chef que vous veillerez à la sûreté publique » (cité par Justin Godart dans Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 19).

d’Ainay, situé au sud de la place Bellecour. Le soir même, 80 hommes armés se rassemblent autour de leur nouveau capitaine, élu par acclamation, et patrouillent pendant plusieurs jours du quai des Célestins aux moulins à vapeur de Perrache²⁴.

La milice citoyenne est aussi parfois utilisée dans des opérations de plus grande envergure. C’est le cas le 1^{er} août 1830 à Lyon, lorsqu’éclate une mutinerie dans la prison Saint-Joseph : les compagnies de la milice nouvellement reconstituées sont appelées en renfort du poste de la ligne qui ne parvient pas à contenir l’émeute, et une soixantaine de gardes nationaux sont dépêchés sur place. Ceux-ci sont contraints de faire feu sur les prisonniers qui menacent de s’évader et de s’en prendre aux forces de l’ordre, et sont imités par les soldats d’un détachement du 10^e de ligne. Le bilan est lourd : trois prisonniers sont tués et dix autres blessés, mais l’intervention des gardes nationaux met fin à la mutinerie²⁵.

b. « Veiller à la sûreté des personnes et des propriétés »

La seconde mission de la milice citoyenne, corolaire de la première, est la protection des personnes et des biens. Lorsque des troubles révolutionnaires éclatent, les gardes nationaux se doivent d’être une force protectrice, capables non plus seulement de garantir la tranquillité publique, mais également de gérer les désordres, quitte à utiliser leurs fusils pour faire cesser les violences. Dans la cité phocéenne, les premières compagnies de gardes nationaux protègent par exemple, le 25 février 1848 au soir, un cercle que la foule voulait envahir²⁶. Elles procèdent aussi à l’arrestation de quelques jeunes gens qui brisent les vitres des lanternes de gaz le lendemain²⁷.

Les gardes nationaux lyonnais tentent quant à eux d’empêcher les pillages et les bris de métiers à tisser alors nombreux à Lyon dans les jours qui suivent la proclamation de la Deuxième République. Dès le 26 février et pendant plusieurs jours, des ouvriers en soie lyonnais se rendent en effet dans les couvents de Lyon et des environs, dont ceux de la commune d’Oullins, afin d’y briser les métiers. Ces couvents emploient au tissage de la soie des enfants et des femmes pour des salaires de misère, et cette concurrence est jugée déloyale²⁸. « Nous

²⁴ *La Sentinelle*, n° 4, mardi 4 avril 1848.

²⁵ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, pp. 68-73.

²⁶ A.D.B.R., 1 M 590, dossier « Documents généraux, événements politiques : dépêches télégraphiques – 1848 », dépêche télégraphique du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l’Intérieur, le 26 février 1848 à 6 heures 30. Il n’est pas précisé pourquoi la foule s’en prend à ce cercle.

²⁷ *Le Sémaphore*, n° 6148, 27 et 28 février 1848.

²⁸ Ces bris de machines s’insèrent dans les « protestations populaires à l’ère des révolutions », bien analysées par François Jarrige. Selon lui, les conflits autour de la mécanisation et les bris de machines qui peuvent en découler, comme ici à Lyon en 1848, ont pour but de définir des trajectoires alternatives à la mécanisation de masse (François

avons travaillé à organiser la garde nationale et à empêcher, autant que possible, les incendies et les bris de métier », écrit ainsi Joseph Bergier dans son journal à la date du 27 février²⁹. La milice parvient, toujours selon le bourgeois lyonnais, à empêcher le jour même l'incendie de métiers mécaniques aux Brotteaux :

« Les bons citoyens de la garde nationale qui s'improvisent et dont les rangs augmentent chaque jour, avaient empêché ce crime, dont les auteurs eux-mêmes se seraient repenti plus tard quand ils auraient recouvré leur calme et leur raison³⁰. »

Le constat de Bergier doit néanmoins être nuancé, puisque dans les premiers jours de la révolution les compagnies lyonnaises sont largement inefficaces : elles se contentent surtout de mettre fin aux pillages (lorsqu'elles le peuvent) plutôt que de les empêcher. Les gardes envoyés sur place arrivent en effet souvent trop tard ou, faute de cartouches, « restent les témoins inactifs des scènes qui se déroulent sous leurs yeux », comme l'écrit l'historien François Dutacq³¹. Les communes de la proche banlieue lyonnaise ne sont donc épargnées ni par les pillages ni par les incendies de métiers.

Toutefois, selon de nombreux contemporains, la Garde nationale demeure la seule force capable de lutter contre ces débordements. Preuve en est le témoignage de Charles Meynard³², présent à Lyon au moment de la proclamation de la Deuxième République. Il se désole qu'une émeute ait détruit, à Vaise le 27 février, une scierie à vapeur, une fabrique d'allumettes ainsi qu'un atelier de construction de bateaux à vapeur : « l'autorité n'avait pu organiser aucune force pour empêcher ces désordres auxquels elle n'a pu opposer que des prières. » Mais, selon lui, ces troubles n'auront plus lieu dès que la Garde nationale sera sur pied :

« Du reste, tout va bien et, dans deux jours, la possibilité de pareils désordres aura cessé parce que tous les bons citoyens seront armés et prêts à maintenir l'ordre et la tranquillité sans lesquels rien n'est possible³³. »

c. « Prêter main forte à tout fonctionnaire public chargé de l'exécution des lois »

La troisième mission de la milice citoyenne, moins souvent évoquée que les deux premières mais tout aussi importante, est celle d'appuyer l'action de tout fonctionnaire public

Jarrige, *Technocritiques. Du refus des machines à la contestation des technosciences*, La Découverte, 2016, pp. 43-70). Elles ont aussi pour but de s'opposer à l'exploitation des canuts lyonnais par les fabricants.

²⁹ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 24.

³⁰ *Ibid.*, p. 27.

³¹ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 129.

³² Celui-ci est chef d'institution à Balmont en 1848 selon Justin Godart.

³³ Journal manuscrit de Charles Maynard à la date du lundi 27 février 1848, cité par Justin Godart, dans Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, pp. 20-21.

chargé de l'exécution des lois. Cette aide est d'autant plus précieuse que les forces de police demeurent relativement peu nombreuses durant les trois premiers tiers du XIX^e siècle, comme l'ont bien montré Florent Prieur et Alexandre Nugues-Bourchat pour la ville de Lyon. On ne compte par exemple que 10 commissaires de police en 1830 dans la capitale rhodanienne pour une trentaine d'agents³⁴. La milice citoyenne est donc un renfort numérique essentiel pour les commissaires de police, qui disposent ainsi d'une force sur laquelle s'appuyer pour faire « exécuter les lois », c'est-à-dire, bien souvent, procéder à des arrestations.

3) Un renfort numérique essentiel pour les policiers, en révolution et après

La présence de la milice lyonnaise est par exemple indispensable pour faire cesser les sifflets et les cris d'hostilité hués sous les fenêtres du maire de Lyon dans la nuit du 13 au 14 mai 1831, comme le reconnaît le commissaire central Prat dans son rapport :

« La voix de la persuasion et de la douceur a été méconnue, tout était inutile, il a fallu que la police renonça à agir seule. Aidée de la garde nationale elle a pu parvenir à arrêter six individus des plus tapageurs³⁵. »

De façon occasionnelle, la milice citoyenne peut aussi être requise pour aider la gendarmerie, notamment dans les zones rurales³⁶.

Au cours de ces interventions, la répartition des rôles entre gardes nationaux et policiers est clairement définie : les premiers ne sont là que pour aider les seconds au bon déroulement des arrestations. Les patrouilles de gardes nationaux sont ainsi régulièrement accompagnées d'agents de police, comme celles menées à Marseille dans la nuit du 17 au 18 janvier 1831 par le poste de la mairie. Celles-ci aboutissent à l'arrestation de deux hommes (l'un est finalement relâché par le commissaire de service), accusés d'avoir volé une carafe d'eau de vie chez un liquoriste³⁷. Une note du colonel d'état-major de la milice phocéenne, datée du 10 décembre 1870, stipule d'ailleurs clairement que « la Garde nationale n'a pas qualité pour procéder elle-même à l'arrestation des citoyens, elle ne peut que prêter main-forte aux agents de l'autorité, porteurs de mandats réguliers³⁸ » – ce qui est valable pour l'ensemble de la période. Les

³⁴ Alexandre Nugues-Bourchat, *La police et les Lyonnais au XIX^e siècle...op. cit.*, p. 148.

³⁵ A.D.R., 4 M 209, dossier « Renseignements officiels et autres 24 novembre-4 décembre », rapport du commissaire central au préfet du Rhône daté du 14 mai 1831 à minuit et demi.

³⁶ Selon les lois de 1831 (article 127) et de 1851 (article 107), la Garde nationale doit en effet compléter si besoin les effectives de la gendarmerie pour escorter des convois de fonds ou effets appartenant à l'État, ainsi que pour la conduite des prisonniers et des accusés.

³⁷ A.M.M., 2 H 126, rapport du 17 au 18 janvier 1831, poste de la mairie.

³⁸ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire – décembre 1870 », lettre de l'état-major de la Garde nationale sédentaire de Marseille, le 10 décembre 1870.

patrouilles ne sont pas non plus autorisées à pénétrer dans une maison particulière si ses habitants n'ont pas fait appel à la force armée. L'intervention du commissaire de police est alors « indispensable pour qu'il n'y ait pas de violation de domicile³⁹ ».

En outre, les gardes nationaux sont également requis en aval des arrestations pour garantir le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. En mars 1848, le commissaire de police de la Croix-Rousse informe par exemple l'adjudant-major de la Garde nationale de la commune, qu'il « est prié de faire passer chaque jour à 10 heures du matin, au bureau de Police, un garde national pour savoir s'il n'y a pas quelques personnes arrêtées pour les conduire à l'audience du petit parquet de Lyon⁴⁰ ». Aide indispensable, la Garde nationale n'est toutefois pas la seule force révolutionnaire à maintenir l'ordre dans les rues lyonnaises au printemps 1848.

B. Les autres forces révolutionnaires du maintien de l'ordre : l'exemple des Voraces lyonnais en 1848

Lors des épisodes révolutionnaires, la Garde nationale n'est pas la seule force populaire à maintenir l'ordre. De nombreuses milices se constituent dans les grandes villes françaises : l'un des exemples le plus connu est sans doute celle des Lyonnais et des Montagnards aux ordres de Marc Caussidière à Paris en 1848⁴¹. À Lyon, de nombreux révolutionnaires prennent également les armes et se constituent en forces autonomes indépendantes de la Garde nationale. Il s'agit parfois de simples nébuleuses éphémères, mentionnées au détour des sources. D'après Joseph Benoît, les énigmatiques Ventre-creux, Vautours, Unionistes ou encore Vengeurs se constituent par exemple en « organisations de vigilance populaire armées » dès le 25 février 1848⁴². Une force se distingue toutefois des autres en raison de la taille de ses effectifs, de la renommée qu'elle acquiert au printemps 1848, et du rôle majeur qu'elle joue à ce moment : les Voraces⁴³. Constitués vers 1846, ceux-ci reprennent un certain nombre de codes des

³⁹ Article 51 de la *Consigne générale* affichée dans les postes de garde marseillais et datée du 25 mai 1848. A.D.B.R., 4 R 47, dossier « Garde nationale, Marseille : renseignements sur l'organisation active, sur la composition, et sur l'armement de la garde nationale de Marseille ».

⁴⁰ 3 WP 107, dossier « Rapports avec la police municipale », lettre du commissaire de police de la Croix-Rousse à l'adjudant-major de la Garde nationale de la même ville, 20 mars 1848.

⁴¹ Voir notamment Fabien Cardoni, *La Garde républicaine...op. cit.*, pp. 34-37.

⁴² Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 96.

⁴³ Justin Godart est l'auteur d'un court ouvrage sous-titré *Les Voraces* (Justin Godart, *À Lyon en 1848 : Les Voraces*, *op. cit.*, 70 p.). Mais le titre de celui-ci est trompeur car Godart ne traite quasiment pas de cette milice : il se contente surtout de détailler les événements politiques lyonnais du printemps 1848. Voir également Bruno Benoit, « Voraces », dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, *Dictionnaire historique de Lyon*, *op. cit.*, p. 1381.

associations de travailleurs de la première moitié du XIX^e siècle. Sortant de la clandestinité au printemps 1848, ils deviennent rapidement l'une des principales forces du maintien de l'ordre à Lyon. Leur influence les conduit vite à devenir une force à la fois complémentaire et rivale de la Garde nationale, ce qui pose la question de la légitimité de l'armement populaire en révolution.

1) Une association de travailleurs avant la milice ouvrière⁴⁴

Les Voraces naissent à Lyon vers 1846. Trois hypothèses, qui ne se contredisent pas et se superposent au contraire, expliquent la naissance de cette organisation ouvrière, initialement composée de tisseurs en soie de la Croix-Rousse. Il pourrait s'agir tout d'abord d'une coopérative de consommation⁴⁵, puisque ses membres se regroupent afin d'exiger de boire, dans les cabarets lyonnais, le vin au litre et non plus à la bouteille, alors vendue plus cher. L'unanimité faite autour de cette origine tient certainement pour beaucoup à la définition – l'une des premières – donnée en 1895 par Clair Tisseur, alias Nizier du Puitspelu, dans son célèbre *Littré de la Grand'Côte*, qu'il affirme d'ailleurs tenir du dernier chef vorace encore vivant⁴⁶. Un rapport de police rédigé en juillet 1848 confirme ce point en attestant qu'au moment de sa formation, « cette société ne paraissait avoir aucun but politique ; presque tous les adeptes n'en avaient que pour le litre⁴⁷ ». Cette origine a contribué à dépeindre dans la mémoire populaire les Voraces comme une troupe de joyeux drilles, certes révolutionnaire mais avant tout amatrice de vins, « plus bachique que politique », comme l'écrit en 1873 le député

⁴⁴ Les paragraphes suivants reprennent en partie les réflexions que j'ai développées dans Mathias Pareyre, « De l'exigence de boire le vin au litre à la défense de la République sociale : les Voraces lyonnais au début de la Deuxième République », dans Carole Christen, Caroline Fayolle et Samuel Hayat (dir.), *S'unir, travailler, résister : les associations ouvrières au XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2021, pp. 109-125.

⁴⁵ Le contexte lyonnais des années 1830-1840 soutient cette hypothèse, puisqu'à cette époque, selon Patricia Toucas-Truyen, « Lyon constitue le berceau principal de la coopération de consommation » (Michel Dreyfus et Patricia Toucas-Truyen (dir.), *Les coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2005, p. 33). Il y a en effet à Lyon, et en particulier à la Croix-Rousse d'où sont originaires les premiers Voraces, une forte tradition de coopérative de consommation. La première coopérative de consommation, « Le Commerce véridique et social », qui correspond à une véritable chaîne d'épiceries coopératives, est notamment fondée à Lyon en 1835 sur les pentes de la Croix-Rousse, montée de la Grande-Côte (Denis Bayon, *Le commerce véridique et social, de Michel-Marie Derrion : Lyon 1835-1838*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2002, 65 p.).

⁴⁶ La définition qu'il donne est la suivante : « VORACES, s. m. pi. La société des Voraces date de 1846. Elle n'eut pas, à son origine, de but politique. Quelques ouvriers canuts, voyant que les cafetiers de la Croix-Rousse ne pouvaient se résoudre à servir le vin au litre, se liguèrent pour obtenir cette réforme. Ils se rendaient par petits groupes dans les cafés et demandaient un litre de vin. Le patron du débit répondait invariablement "Nous ne servons qu'à la bouteille". Les canuts alors de sortir et d'aller dans un établissement voisin renouveler l'expérience. D'où le nom de Voraces donné aux ouvriers de la Croix-Rousse [...] » (Nizier du Puitspelu, *Le Littré de la Grand'Côte, à l'usage de ceux qui veulent parler et écrire correctement*, Lyon, Imprimeur juré de l'Académie, 1903 [1895], p. 351).

⁴⁷ A.N, C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 35, « Lettre de M. le commissaire de Police de la Croix-Rousse », 18 juillet 1848.

conservateur Francisque-Marie-Joseph Ramey, comte de Sugny⁴⁸. Dès le printemps 1848, Fanny Bergier écrit d'eux dans le journal de son mari qu'ils « sont de braves gens, mais des tapageurs⁴⁹ ». On retrouve ce jugement sous la plume de Joseph Benoît près de vingt ans plus tard : dans ses *Confessions d'un prolétaire*, il se souvient des Voraces comme d'« ouvriers pleins de dévouement et d'abnégation », mais il précise que « ces bonnes qualités étaient paralysées par un trop grand penchant pour le culte de Bacchus⁵⁰ ». De là viendrait d'ailleurs l'une des étymologies possibles du nom de Voraces, donné par leurs détracteurs qui auraient utilisé ce surnom malveillant pour décrire ces consommateurs exigeants⁵¹. Une autre explication, jamais avancée précédemment, tiendrait au fait que les Voraces, selon des sources policières, se seraient réunis pour la première fois dans un cabaret de la Guillotière détenu par un dénommé... Vorat⁵².

Une deuxième hypothèse consiste à voir dans les Voraces l'ébauche d'une société de secours mutuel⁵³. Plusieurs articles du « Règlement Voracique » saisi par la police lyonnaise en janvier 1853 sur Jean Marie Viannet, suspecté d'avoir appartenu aux Voraces et d'en être toujours membre⁵⁴, reprennent ainsi les statuts et les institutions que l'on trouve habituellement dans les sociétés de secours mutuel. Il est déclaré que les Voraces sont frères et qu'ils se doivent mutuellement secours (article 1), qu'il existe une caisse de secours (article 3) et qu'un frère malade peut recevoir des secours de cette caisse (article 6). Un rapport de police daté de l'été 1848 confirme que la société des Voraces possède des statuts, que les sociétaires ont le titre de « frères Voraces » et que chaque frère doit se secourir⁵⁵. Pour alimenter la caisse de secours, le *règlement voracique* rend obligatoire le versement d'une cotisation régulière (article 5), comme dans toutes les sociétés de secours mutuel. Elle est ici de cinquante centimes (à verser

⁴⁸ *Enquête parlementaire sur le 4 septembre – La révolution lyonnaise du 4 septembre 1870 au 8 février 1871. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale (Sous-commission du Sud-Est) par M. De Sugny, membre de l'Assemblée nationale*, Paris, É. Lachaud, Éditeur, 1873, p. 7.

⁴⁹ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 38.

⁵⁰ Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 122.

⁵¹ C'est du moins l'avis de Bruno Benoit (Bruno Benoit, « La République des Voraces », *L'Histoire*, juin 1998, n° 222, p. 19).

⁵² A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 35, *op. cit.*

⁵³ Cette supposition est assez tentante si l'on fait une nouvelle fois référence au contexte : il y a à Lyon sous la monarchie de Juillet, et même depuis le début du XIX^e siècle, une grande tradition du mutuellisme. Celle-ci a certainement influencé les Voraces. Voir notamment Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Tome 1...op. cit.*, pp. 190-197 ; Ludovic Frobert et George J. Sheridan, *Le solitaire du ravin : Pierre Charnier (1795-1857) canut lyonnais et prud'homme tisseur*, Lyon, ENS Éditions, 2014, 380 p.

⁵⁴ Ce document est accompagné d'un deuxième, intitulé « Police Voracique ». Ces deux documents consistent en une succession de près de 60 articles qui détaillent les statuts de la société des Voraces. Ils sont aujourd'hui conservés aux archives nationales (A.N., BB³⁰ 406, dossier P 849).

⁵⁵ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 35, *op. cit.*

probablement chaque mois, mais cela n'est pas précisé). À l'été 1848, un agent de police, qui a infiltré l'organisation, indique à sa hiérarchie que chaque Vorace est sommé de payer dix centimes par semaine⁵⁶. Nulle trace cependant, dans ce règlement ou dans toutes autres sources, de l'obligation de payer au préalable un droit d'entrée, comme c'est habituellement le cas dans les sociétés de secours mutuel. Le *règlement voracique* indique en revanche l'existence d'une « caisse d'organisation », alimentée elle aussi par une deuxième cotisation obligatoire de cinquante centimes (on ne sait pas si elle est régulière ou non). La caisse de secours et la caisse d'organisation sont dites « solidaires entre elles », ce qui n'est pas sans rappeler le fonctionnement de quelques sociétés de secours mutuel, qui, en cachant en réalité des caisses de grève, sont de véritables outils de résistance et de défense pour les travailleurs⁵⁷. L'article 3 du *règlement voracique* permet d'ailleurs à chaque frère emprisonné de recevoir quotidiennement un secours de vingt-cinq centimes.

Enfin, une dernière hypothèse consiste à voir dans les Voraces des héritiers du compagnonnage⁵⁸. C'est tout du moins l'idée développée par plusieurs contemporains à l'été 1848. Celle-ci est accentuée par le fait, qu'initialement, l'organisation regroupe uniquement des tisseurs et ouvriers en soie de la Croix-Rousse⁵⁹. Le conseiller délégué par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, mise en place à la suite des insurrections de juin 1848, décrit par exemple les Voraces comme « une corporation ouvrière, [...] une sorte de compagnonnage »⁶⁰. L'agent de police qui a infiltré l'organisation dit quant à lui avoir réussi « à entrer dans la corporation des Voraces⁶¹ ». Au moins un groupe de compagnons ouvriers en soie, la « Société de bienfaisance des ouvriers tisseurs de la ville de Lyon », aurait d'ailleurs cessé d'exister vers 1847 pour se diluer dans les Voraces⁶². En outre, selon Vincent Robert, les Voraces seraient des compagnons ferrandiniers (c'est-à-dire tisseurs) dissidents⁶³. Les Voraces

⁵⁶ *Ibid.*, pièce n° 3, « Déposition du sieur Martin » (ancien crocheteur et agent de police à la Croix-Rousse à partir de juillet 1848), 22 juillet 1848.

⁵⁷ C'est par exemple le cas de la « Société du Devoir mutuel », créée par le chef d'atelier Pierre Charnier en 1827. Celle-ci joue les premiers rôles aux côtés des canuts dans la bataille pour l'obtention d'un tarif au début de la monarchie de Juillet, puis dans l'insurrection de novembre 1831. Elle n'est donc certainement pas inconnue des Voraces qui ont pu s'en inspirer.

⁵⁸ Lyon est également dans la première moitié du XIX^e siècle un centre très important du compagnonnage, notamment sous la Restauration. La ville le reste après 1848 même si le compagnonnage a tendance à s'effacer et à ne plus concerner qu'une poignée d'ouvriers. Cf. Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Tome 1...op. cit.*, p. 181.

⁵⁹ Cf. Nizier du Puitspelu, *Le Littré de la Grand'Côte...op. cit.*, p. 351

⁶⁰ A.N., C 931, dossier « Rapports avec les préfets – Rhône », rapport à la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale par son délégué à Lyon.

⁶¹ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 3, *op. cit.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ Vincent Robert, *Les chemins de la manifestation...op. cit.*, p. 79. L'auteur ne cite néanmoins aucune source pour appuyer cette hypothèse, y compris dans la thèse de laquelle est tiré cet ouvrage. Il se fonde certainement sur

reprennent en tout cas un certain nombre de codes et de pratiques propres au monde compagnonnique : chaque frère doit par exemple être parrainé par un des membres, les adhérents doivent prendre un surnom, tel « Jupiter », « Ingénieur », « Jean-qui-Rit » ou encore « Guide-bien », et la société des Voraces s'engage à prendre en charge l'enterrement des membres qui n'auraient plus de parents proches⁶⁴. Enfin, le nom même de Vorace pourrait être un héritage du compagnonnage, puisqu'une hypothèse voudrait que ce nom soit la déformation de dévoirant, nom donné aux ouvriers membres des Compagnons du Devoir, qui se serait ensuite transformé en dévorant, puis, en vorace⁶⁵.

2) Une milice révolutionnaire indépendante mais complémentaire de la Garde nationale

Les événements révolutionnaires de 1848 donnent l'occasion aux Voraces de sortir de la clandestinité et de voir leurs effectifs augmenter très rapidement. À la suite de l'annonce de l'abdication de Louis-Philippe, connue à Lyon le 25 février en fin de matinée, plusieurs centaines d'ouvriers de la Croix-Rousse descendent sur la place des Terreaux, tandis que des centaines d'autres occupent l'enceinte fortifiée séparant Lyon de la Croix-Rousse. Face aux refus des autorités d'armer en priorité les travailleurs, les ouvriers croix-roussiens décident de se constituer en une milice autonome et refusent d'être intégrés à la Garde nationale. Ils font « bande à part », selon Pierre Pailleron, adjoint au maire de la Croix-Rousse⁶⁶, se dotent de signes distinctifs de reconnaissance, dont un brassard rouge porté au bras⁶⁷, et prennent le nom de Voraces car plusieurs d'entre eux sont déjà membres de cette organisation⁶⁸.

Les Voraces s'imposent rapidement au printemps 1848 comme des acteurs majeurs de la scène politique lyonnaise. Ils parviennent notamment à faire plier les autorités à propos de l'occupation des forts : après vingt-et-un jours d'occupation, les Voraces acceptent de quitter l'enceinte de la Croix-Rousse et d'être relevés par la Garde nationale contre la promesse faite par Emmanuel Arago, le commissaire extraordinaire du Gouvernement provisoire dans le

l'article de la *Gazette de Lyon*, daté du 5 mars 1848, et cité par François Dutacq. À propos de l'occupation des forts de la Croix-Rousse au printemps 1848, il est écrit que « les ouvriers maîtres de ces forts appartiennent à la société dite des *renégats* par les *ferrandiniers*, dont ils se sont séparés. Entre eux, ils prennent le nom de *voraces*. » (François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 111).

⁶⁴ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 35, *op. cit.* ; A.N., BB³⁰ 406, dossier P 849.

⁶⁵ Cette hypothèse est notamment avancée par Bruno Benoit dans « La République des Voraces », *art. cit.* À l'été 1848, l'inspecteur de police de la Croix-Rousse reconnaît d'ailleurs qu'« à Lyon comme au loin on ne parlait d'eux [*les Voraces*] comme de dévorants » (A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 35, *op. cit.*).

⁶⁶ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 33, « note fournie par Mr Pailleron, ancien maire [*en réalité adjoint*] de la Croix-Rousse ».

⁶⁷ Joseph Benoit, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 83.

⁶⁸ A.N., C 931, dossier « Rapports avec les préfets – Rhône », rapport à la Commission d'enquête...*op. cit.*

*Planche 11 : Procession des Voraces au printemps 1848**PROMENADE DES 580 CITOYENS de la CROIX-ROUSSE.*

Ces braves Citoyens ont gardé pendant 21 jours les Forts St. Laurent, Bernardines et Montessury ainsi que toutes les Lignes environant la Ville de la Croix-Rousse, et les ont livrés de bonne volonté, après la démolition entière de tous les bastions et meurtrières, à la Garde Nationale le 15 Mars 1848, et ont promené la Statue de la Liberté, aux bravos unanimes des populations de la Croix-Rousse et de Lyon, et ont reçu les félicitations du brave Citoyen Lottet, Commandant de la Garde Nationale.

Le Cortège a été salué partout aux cris de Vive la République !!!

Lithogr. Cotton, rue du Palais-Grillet, 8, Lyon.



**Planche 12 : « Les Voraces lyonnais » évacuant l'enceinte de la Croix-Rousse
le 16 mars 1848**

LES VORACES LYONNAIS,
CHANSON RÉPUBLICAINE
DÉDIÉE A TOUS LES VORACES DE L'UNIVERS,
Par un autre.

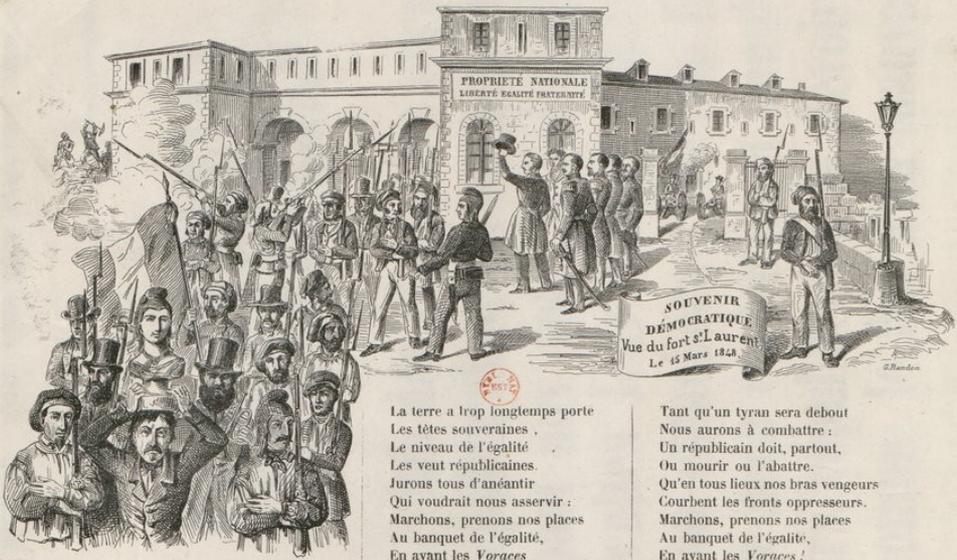


Abb. : Litignons les lumières.

Leve-toi, pauvre humanité !
Sors de la nuit profonde :
L'aurore de la Liberté
Luit enfin sur le monde.
Lève-toi, brise tes fers,
Dieu t'a donné l'Univers.
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

Hier, esclave méprise,
Le peuple avait un maître :
Aujourd'hui le peuple a brisé
La couronne et le sceptre.
Fuyons un lâche repos,
La France attend nos travaux :
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

La terre a trop longtemps porte
Les têtes souveraines .
Le niveau de l'égalité
Les veut républicaines.
Jurons tous d'ancêtre
Qui voudrait nous asservir :
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

Cessez d'arborer nos couleurs,
Cafards légitimistes !
Craignez d'envenimer nos cœurs,
Fortunés égoïstes !
Ou notre justice enfin
Vous brisera dans sa main.
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

Vous prêtres qui, souillant l'autel
Par un commerce inique,
A prix fait nous vendez le ciel,
Fermez votre boutique.
Donnez, mais ne vendez plus
Vos *credo* pour des écus.
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

Tant qu'un tyran sera debout
Nous aurons à combattre :
Un républicain doit, partout,
Ou mourir ou l'abattre.
Qu'en tous lieux nos bras vengeurs
Courbent les fronts oppresseurs.
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

Lyon voyait ses flancs meurtris
D'une infâme ceinture .
Elle étouffait... Ses nobles fils
Ont vengé son injure :
Sous leurs bras électrisés
Les forts sont pulvérisés !
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

Trembleurs, que ferait votre main
De canons et de poudre !...
Laissez au peuple souverain
La justice et la foudre...
Si nos tyrans ne sont plus,
Il reste encore des abus...
Marchons, prenons nos places
Au banquet de l'égalité,
En avant les *Voraces* !
Vive la liberté !

Gilbert RANDON.

Se vend à LYON, rue cadavrent Bourbon, n° 33, au 1^{er}.

P31843

13835

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Gilbert Randon (illustrateur), *Les Voraces lyonnais, chanson républicaine Dédiee à tous les Voraces de l'Univers, Par un autre*, [1848], BnF, collection De Vinck.

département du Rhône, que les forts seraient détruits⁶⁹. Cet évènement, sans doute le plus grand fait d'armes des ouvriers armés de la Croix-Rousse, est immortalisé au printemps 1848 par deux estampes représentant le moment où ces derniers sortent des forts. La première lithographie, accompagnée d'une dizaine de lignes de légende, est l'œuvre du lyonnais Cotton (planche 11). La seconde, réalisée par le lithographe et caricaturiste lyonnais Gilbert Randon (1811-1884), sert d'illustration à une chanson républicaine composée au printemps 1848 (planche 12). On distingue sur ces deux lithographies des ouvriers habillés d'une blouse et armés de fusils. Ceux-ci n'appartiennent pas à la Garde nationale, comme le prouve l'absence d'uniforme. Le bonnet phrygien remplace le shako : seuls trois couvre-chefs militaires sont visibles dans la foule de la première estampe (au premier rang à l'extrême-gauche, ainsi qu'au dernier rang à droite).

Signe de leur importance à Lyon, les Voraces s'imposent comme la principale force de maintien de l'ordre de la ville. Au matin du 28 mars, ils offrent d'ailleurs officiellement et bénévolement leurs services à Emmanuel Arago, lui promettant, d'après Fanny Bergier, de « faire le service de la ville et [...] d'y maintenir l'ordre, s'il voulait se fier à eux⁷⁰ ». Bien plus disciplinés et efficaces que les gardes nationaux, ils constituent une force à la fois complémentaire et rivale de la milice citoyenne. Complémentaire car Voraces et gardes nationaux forment des patrouilles mixtes et assurent côte à côte un service quotidien. Dans son rapport adressé à la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale, constituée après l'insurrection parisienne de juin 1848, le délégué à Lyon écrit :

« Les Voraces avaient une existence quasi-officielle : le Commissaire du Gouvernement, le Comité exécutif de la Municipalité, empruntaient leurs secours ; ils avaient des postes à l'Hôtel-de-Ville et à la Préfecture [...]»⁷¹.

Quant au commissaire de police de la Croix-Rousse, il précise :

« Pendant quelques temps, ils ont fait le service de garde à la préfecture et à l'Hôtel-de-Ville ; dans toutes les grandes réunions et aux clubs surtout, on les employait pour le maintien de l'ordre, et personne mieux qu'eux ne dissipait les groupes tant ils étaient craints. À toutes les nombreuses fêtes des plantations d'arbre de la liberté, ils étaient invités ; la garde nationale de Lyon venait les chercher et les reconduire en armes et musique en tête. À la Croix-Rousse la Mairie leur avait donné un drapeau d'honneur en belle soie⁷². »

⁶⁹ À la suite des insurrections de novembre 1831 et d'avril 1834, l'enceinte fortifiée séparant Lyon de la Croix-Rousse est rénovée par les autorités, afin de faire face à de futures révoltes ouvrières. L'enceinte menace directement le faubourg de la Croix-Rousse, et suscite, par conséquent, l'hostilité des ouvriers.

⁷⁰ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 68.

⁷¹ A.N., C 931, dossier « Rapports avec les préfets – Rhône », rapport à la Commission d'enquête...*op. cit.*

⁷² A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 35, *op. cit.*

Les Voraces sont toutefois plus qu'une force complémentaire, car ils sont bien souvent les seuls à parvenir à disperser les attroupements et à ramener le calme dans les rues lyonnaises lorsque cela s'avère nécessaire. Au cours du printemps, ils procèdent également à de nombreuses visites domiciliaires, c'est-à-dire des perquisitions, qui leur permettent de mettre la main sur les fusils dérobés dans les derniers jours de février lors du pillage des arsenaux, qu'ils remettent ensuite aux autorités⁷³. La plupart des contemporains reconnaissent d'ailleurs le sérieux de cette milice parfaitement organisée. Emmanuel Arago, impressionné par la discipline des Voraces, aurait estimé avoir eu affaire à des « hommes de bronze⁷⁴ ». Un journaliste de l'éphémère feuille républicaine *La Montagne* loue également la qualité de leur action :

« Sur la demande du citoyen commissaire, la garde nationale et les ouvriers, *dits Voraces*, sont descendus pour aider leurs frères de Lyon au maintien de l'ordre. Sur la place des Terreaux, celle de Bellecour, sur les quais, partout des attroupements se forment, partout ils deviennent considérables. Notre curiosité a été doublement satisfaite. Tous nous avons vu avec satisfaction les hommes qui se disent et qu'on dit si noirs. L'empressement, le soin et la sagesse avec lesquelles ils font leur service leur fait honneur. Et nous, habitants de Lyon, qui avons suivi avec plaisir plusieurs de leurs patrouilles, sans vouloir blesser nos camarades, nous leur disons, imitez-les. Dans leur zèle ils sont infatigables, leurs nombreuses patrouilles ont assez prouvé qu'ils ne sont pas des gardes paresseuses. En conscience ces voraces sont moins voraces que ces voraces huppés que nous connaissons et que nous rencontrons tous les jours⁷⁵. »

Au mois d'avril 1848, la puissance des Voraces est telle qu'ils sont officiellement mandatés hors de Lyon pour escorter des convois d'armes – il est toutefois possible que ces missions aient justement pour but de les éloigner de la ville afin de diminuer leur influence. De plus, ils délivrent des laissez-passer permettant l'entrée ou la sortie de caisses d'armes, à l'instar des plus hautes autorités administratives locales. Un laissez-passer, daté du 28 avril 1848 et accordé à un convoi d'armes, porte ainsi l'approbation des Voraces, à côté de la signature de Martin Bernard, le Commissaire général de la République dans le département du Rhône qui remplace Emmanuel Argao le 27 avril⁷⁶. On y trouve la mention « a prouvez [*sic*] par nous, Frère Vorace Lyon », ainsi que la trace du tampon des Voraces. Il s'agit d'un rond composé d'une légende, « REPUBLIQUE FRANÇAISE », qui encercle un bonnet phrygien, les termes « VORACES M », ainsi qu'un dessin difficilement identifiable. Celui-ci pourrait éventuellement représenter une fontaine ou la tête d'un lion⁷⁷.

⁷³ *Le Censeur*, n° 4153, 13 avril 1848.

⁷⁴ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 39.

⁷⁵ *La Montagne*, n° 2, avril 1848.

⁷⁶ A.M.L., 124 II, lot 3, pochette intitulée « Martin Bernard ».

⁷⁷ Cf. annexe 24.

3) L'hostilité croissante entre gardes nationaux et Voraces

La composition sociale des Voraces suscite néanmoins la méfiance d'un important nombre de gardes nationaux. À la fin du mois de février, la milice ouvrière jouit d'une image ambiguë, dans laquelle se mêle respect de l'honnête ouvrier et crainte de l'insurgé potentiel. Fanny Bergier accorde, par exemple, un certain crédit aux rumeurs selon lesquelles les Voraces voudraient « le partage des biens et des femmes », et qu'ils auraient « demandé à M. Laforest un million ou trois heures de pillage, qu'ils ne se rendront que lorsqu'on leur aura accordé l'un ou l'autre⁷⁸ ». L'image de la société ouvrière se dégrade toutefois considérablement au cours des mois d'avril et de mai. Il faut dire qu'au cours du printemps, l'augmentation très rapide d'affiliés à la société des Voraces change la sociologie de ce groupe. À partir du mois de mars, « le nombre des Voraces est devenu aussi formidable que leur nom⁷⁹ » : ils sont alors plusieurs milliers, même si les estimations sont très approximatives et rarement fiables. Le recrutement massif de nouveaux membres éloigne l'organisation de sa base sociale initiale. Celle-ci recrute désormais massivement dans les chantiers nationaux lyonnais : les terrassiers, ainsi qu'une foule d'ouvriers sans emploi, semblent alors constituer le gros des troupes, aux côtés des tisseurs historiques⁸⁰. L'ouverture est également géographique puisque de nombreux groupes d'ouvriers résidant dans d'autres villes que Lyon se réclament des Voraces⁸¹. C'est notamment le cas à Givors (à une vingtaine de kilomètres au sud de Lyon), à Rive-de-Gier (à une quarantaine de kilomètres au sud-est) ou encore à Villefranche (à une trentaine de kilomètres au nord). Au cours des tensions et des troubles du mois de juin, des rumeurs font état de possibles mouvements importants : des Voraces stéphanois sont attendus en renfort des ouvriers lyonnais, et les insurgés marseillais auraient espéré l'arrivée de quelques centaines à 12 000 Voraces les 22 et 23 juin⁸².

Il n'est alors plus question de voir dans les membres de cette organisation de « simples ouvriers, laborieux, patriotes zélés, républicains dévoués, amis de l'ordre », comme *La*

⁷⁸ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 49. Maurice Treillard évoque lui aussi cette rumeur liée aux « deux heures de pillage » (Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 24).

⁷⁹ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel de Lyon », pièce n° 35, *op. cit.*

⁸⁰ A.D.R., 1 M 112, rapports du commissaire central du 20 mai et du 26 juin 1848.

⁸¹ A.D.R., *Ibid.*, lettre du maire de Givors au commissaire du gouvernement du Rhône, le 19 avril 1849, et rapport n° 151 de la gendarmerie du Rhône, le 20 juin 1848.

⁸² A.M.M., 1 I 463, rapport de police au préfet des Bouches-du-Rhône, le 21 juin 1848 ; A.N., C 931, dossier « Rapports avec les préfets – Bouches-du-Rhône », sous-dossier « Rapports avec les procureurs généraux », rapport du procureur général d'Aix-en-Provence, le 1^{er} août 1848 ; A.M.M., 2 H 160, dossier « Chef d'état-major de la Garde nationale 1851 », lettre du capitaine de la 5^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion au général commandant supérieur de la Garde nationale de Marseille, le 20 mai 1851.

Sentinelle les présentait au début du mois d'avril⁸³. Au printemps 1849 selon la police, les Voraces ne sont plus composés que « de la lie de la populace, de Piémontais, Prussiens, Allemands, etc., joints à des pisteurs, crocheteurs et ouvriers sans foi ni aveu⁸⁴ ». À la même époque, la bourgeoisie lyonnaise dénonce à présent les « bandes voraciques⁸⁵ » qui sèment la terreur à Lyon et ses alentours. D'ailleurs, dès le mois de juin 1848, les contemporains prennent l'habitude de qualifier de Voraces toutes les bandes d'ouvriers qu'ils croisent à Lyon et dans la région, sans qu'il n'y ait de lien avéré avec l'association initiale. Le terme de Vorace désigne alors tout ouvrier remuant, voire insurgé, qui menace l'ordre social.

Ce changement d'opinion s'explique très certainement par le climat politique, qui devient de plus en plus tendu à Lyon au cours du printemps 1848. Le 13 mai, un groupe de Voraces arrête un chariot transportant des métiers à tisser vers Jujurieux⁸⁶, et brûlent tous les métiers. Sept d'entre eux sont appréhendés puis emprisonnés le 15 septembre. Dans la nuit du 17 au 18, plusieurs centaines de leurs camarades descendent alors de la Croix-Rousse afin d'obtenir leur libération. Ils pénètrent vers trois heures du matin dans le domicile du substitut du procureur de la République, le prennent en otage et l'emmènent à la Croix-Rousse, avant de le libérer le lendemain. Des émeutes éclatent le 18 mai, faisant craindre le déclenchement d'une nouvelle insurrection, mais le calme revient dans la soirée après la libération des sept prisonniers⁸⁷. Ces événements dégradent néanmoins très fortement les relations entre la Garde nationale et les Voraces. En témoigne un rapport du commissaire central Constant Galerne, daté du 20 mai :

« La garde nationale et la garde mobile ne veulent plus non plus des Voraces, ils les ont chassés de la Préfecture et de l'Hôtel-de-Ville. Les Voraces ont protesté et ont déclaré qu'ils allaient soulever les chantiers et qu'ils reviendraient prendre l'Hôtel-de-Ville et la Préfecture. [...].

La garde nationale est extrêmement irritée contre le comité exécutif de l'Hôtel-de-Ville, elle voulait venir avec ses chefs demander le renvoi immédiat de ce corps, mais il n'en a non plus été rien encore [*sic*]⁸⁸. »

⁸³ *La Sentinelle*, n° 6, 6 avril 1848.

⁸⁴ A.D.R., 4 M 97, rapport du commissaire central du département, daté du 30 mai 1849.

⁸⁵ A.M.L., 1 II 81 1, lettre de Valéry Eynard à son frère Paul, le 2 juillet 1849.

⁸⁶ C'est dans cette commune de l'Ain que Joseph Bonnet, l'un des plus gros industriels de la région, a fait construire une manufacture qui concurrence fortement les canuts lyonnais. Voir notamment Henri Pansu, *Claude Joseph Bonnet : soierie à Lyon et en Bugey au XIX^e siècle. 1, Les assises de la renommée du Bugey à Lyon*, Lyon, H. Pansu, 2003, 582 p. ; Henri Pansu, *Claude Joseph Bonnet : soierie à Lyon et en Bugey au XIX^e siècle. 2, Aux temps des pieux notables de Lyon en Bugey*, Lyon et Jujurieux, H. Pansu, 2012, 806 p.

⁸⁷ A.D.R., 1 M 112, rapports du commissaire central du département, datés du 18 et du 20 mai 1848.

⁸⁸ *Ibid.*, rapport du commissaire central du département, daté du 20 mai 1848.

À Givors, commune ouvrière où les Voraces sont bien implantés, les relations avec la milice citoyenne sont également très tendues. Dans la nuit du 18 au 19 juin, environ cent Voraces se rendent maître du principal poste de garde de la ville, en chassent les gardes nationaux, dont l'un est blessé d'un coup de baïonnette, et leur volent leurs fusils. D'après la gendarmerie, qui accusent les autorités municipales de protéger la société ouvrière, « le maire refuse des cartouches à la Garde nationale tandis que les Voraces regorgent de munitions de toutes espèces et font la loi à la Garde nationale⁸⁹ ».

Quelques semaines plus tôt, une décision politique a d'ailleurs rejeté les Voraces dans la clandestinité. Le 22 mai, Martin Bernard décrète que « tous les corps irréguliers existants dans le département du Rhône rentreront dans les rangs de la garde nationale⁹⁰ ». Les Voraces sont donc dissouts de fait. Le 28 mai, ces derniers expriment leur opposition à cette décision dans une proclamation adressée aux Lyonnais : ils rappellent que « leur service, commandé militairement par la place, fut toujours régulier, comme leur dévouement restera toujours indivisible et national⁹¹ ». À la fin du mois de mai, les Voraces sont contraints de retourner dans la clandestinité. On perd d'ailleurs un peu leurs traces à partir de cette date. Les rapports de police – comme à leur habitude – ne les décrivent plus que comme une simple société secrète. Lorsqu'en réaction aux événements parisiens, une violente insurrection éclate à la Croix-Rousse en juin 1849⁹², les policiers en attribuent la responsabilité aux Voraces. Aucune source toutefois ne permet aujourd'hui de valider ou de contredire cette thèse⁹³.

La plupart des contemporains, quelles que soient leurs opinions politiques, reconnaissent les précieux services rendus par la milice ouvrière au printemps 1848⁹⁴. Sa

⁸⁹ *Ibid.*, rapport n° 151 de la gendarmerie du Rhône, daté du 20 juin 1848.

⁹⁰ *Le Censeur*, n° 4192, 24 mai 1848.

⁹¹ Cité par Justin Godart dans Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 39.

⁹² Le 15 juin 1849, une insurrection éclate à la Croix-Rousse. Elle est aussitôt réprimée par l'armée, et les violents combats font 30 à 100 morts.

⁹³ Voir notamment Claude Latta, « L'insurrection et les insurgés de juin 1849 à Lyon », dans Christophe Charle et al., *La France démocratique : combats, mentalités, symboles mélanges offerts à Maurice Agulhon*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, pp. 231-242.

⁹⁴ Le républicain Maurice Treillard, ancien membre du Comité préfectoral du Rhône au lendemain de la révolution, considère par exemple que « les Voraces [...] veillaient infatigables ; [...] ils consacraient leurs jours et leurs nuits à faire disparaître les traces de désordre et les prétextes d'agitation », que « jamais, en temps ordinaire, le vol ne fut plus rare et plus sévèrement réprimé » (Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 48). Le très conservateur Jean-Baptiste Monfalcon admet lui aussi qu'« on n'eût à reprocher aucun attentat contre les personnes ou les propriétés en dehors de la question politique ; ils [*les Voraces*] ne coutèrent rien à la ville, enfin ils ne se rendirent pas coupables des turpitudes qui ont flétri les prétendus ouvriers des chantiers nationaux » (Jean-Baptiste Monfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, vol. 6, *op. cit.*, p. 90). Quant au militant ouvrier Joseph Benoît, bien qu'opposé à l'existence des Voraces, « organisation qui n'aurait pas dû exister sous une république démocratique », il reconnaît que « sans cette force révolutionnaire la réaction royaliste n'eût agi plus tôt et n'eût devancé le moment

dissolution ne s'explique donc pas par son comportement au cours de cette période. Il faut en fait, à travers ce geste, voir le retour de la force étatique dans la gestion du maintien de l'ordre à Lyon. Pour Florent Prieur, s'amorce en effet à partir des mois de mai et juin 1848 « l'étatisation de la police lyonnaise⁹⁵ », qui devient totalement effective après la répression de l'insurrection de juin 1849. L'État récupère progressivement le monopole de la violence légitime. La dissolution des Voraces le 25 mai en est la première étape. La dissolution de la Garde nationale lyonnaise, le 13 juillet, en est la suivante.

Avant d'être dissoute, la milice citoyenne assure pendant plus de quatre mois la surveillance des rues lyonnaise. Il convient à présent de tirer le bilan de son action, et, plus largement, du rôle que jouent les Gardes nationales lyonnaise et marseillaise en tant que force de l'ordre.

II. MAINTENIR L'ORDRE AU QUOTIDIEN : COMMENT ET POUR QUELS RÉSULTATS ?

Dans l'ouvrage collectif *Un siècle d'ordre public en Révolution*, Bernard Gainot et Vincent Denis posent « la question de la permanence de "modèles" de maintien de l'ordre, et de leur adaptation à la conjoncture⁹⁶ ». La Garde nationale de Lyon fait d'ailleurs l'objet d'une contribution, dans laquelle Bruno Ciotti analyse le rôle joué par la milice citoyenne lyonnaise de 1789 à 1793 ainsi que la façon dont s'organise le service⁹⁷. Ces réflexions méritent d'être poursuivies et étendues au XIX^e siècle : comment les gardes nationaux maintiennent-ils concrètement l'ordre ? Quelles sont les techniques, les méthodes, voire les tactiques, utilisées pour mener à bien cette mission ? Ces interrogations ne doivent pas se limiter à une approche purement descriptive. Il faut repérer des modèles et interroger la singularité de la Garde nationale dans sa prise en charge du maintien de l'ordre. La milice citoyenne est-elle une force de maintien de l'ordre innovante ? est-elle au contraire la simple copie civile des modèles militaires déjà existants ? ou correspond-elle à un amalgame, caractérisé par des influences multiples, parfois contradictoires ? En d'autres termes, il convient de repérer les influences des

où elle a levé le masque » (Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, pp. 122 et 128).

⁹⁵ Florent Prieur, « Une ville en ordre : l'étatisation de la police lyonnaise (1848-1862) », *Histoire urbaine* 2/2002, n° 6, pp. 87-113. Selon lui, le maintien de l'ordre à Lyon passe « des Voraces à l'étatisation » des forces de l'ordre.

⁹⁶ Vincent Denis et Bernard Gainot (dir.), *Un siècle d'ordre public en Révolution...op. cit.*, p. 7.

⁹⁷ Bruno Ciotti, « Garde nationale et ordre public à Lyon au début de la révolution (1789-1793) », dans Vincent Denis et Bernard Gainot (dir.), *Un siècle d'ordre public...op. cit.*, pp. 25-45.

modèles antérieurs et contemporains afin de voir si la Garde nationale est porteuse au XIX^e siècle d'une nouvelle conception du maintien de l'ordre.

Il apparaît tout d'abord que la milice citoyenne se distingue des autres forces de maintien de l'ordre en raison de l'ancrage local de son service, souvent limité au quartier dans lequel habitent les gardes nationaux. Passée cette distinction, la Garde nationale se rapproche très fortement de l'armée, dans la mesure où elle copie les techniques que cette dernière utilise. Celles-ci fonctionnent-elles ? Il faut dans un troisième temps questionner l'efficacité de la Garde nationale comme force de maintien de l'ordre.

A. Un service ancré dans le quartier et limité à l'espace parcouru quotidiennement

Difficile, dans une réflexion sur le maintien de l'ordre, de passer outre les questions liées au rapport à l'espace et au périmètre qu'il convient de surveiller. Force est de constater que la Garde nationale semble induire, à chaque réorganisation, la tentation d'un repli des forces de l'ordre sur l'espace quotidien, celui du voisinage. Cela traduit l'influence des réflexes communautaires d'auto-défense hérités des siècles précédents, mais témoigne aussi des conséquences de l'urbanisation sous le Second Empire et de la difficile intégration des quartiers périphériques dans le nouveau tissu urbain. Par certains aspects, le recours à la Garde nationale exprime aussi la volonté de démilitariser les forces de l'ordre afin de ne plus avoir à s'appuyer uniquement sur l'armée pour remplir cette mission. Le repli sur le quartier ne veut néanmoins pas dire que les milices citoyennes restent hermétiques à toute influence extérieure. Au contraire, des circulations, certes, peu nombreuses, mais bien repérables, existent entre les différentes Gardes nationales de France sur la façon dont chacune tente de veiller à la tranquillité publique.

1) Maintenir l'ordre seulement dans son quartier

Pour beaucoup de gardes nationaux, la prise en charge du maintien de l'ordre doit s'effectuer à l'échelle de leur quartier. Il doit être assuré par les membres du voisinage et se restreindre à un périmètre bien délimité, celui parcouru quotidiennement. Cette approche s'observe notamment dans les quartiers qui, en raison de leur éloignement géographique du centre-ville, et/ou de leur homogénéité sociale, ont une forte identité. Ils constituent bien souvent des espaces communautaires particuliers et autonomes, dont l'illustration la plus frappante est souvent la rupture du bâti que l'on peut observer entre ces quartiers et le reste de

la ville. C'est le cas par exemple des communes suburbaines intégrées à la municipalité lyonnaise en 1852, des quartiers lyonnais situés sur le plateau de Fourvière, ainsi que des quartiers marseillais extra-muros. Par exemple, à l'automne 1870, les capitaines du 14^e bataillon marseillais, composé des compagnies recrutées dans les quartiers Saint-Loup, Saint-Tronc, Saint-Marcel, La Pomme, La Valentine, Les Camoins et Saint-Julien – tous situés au-delà des limites est et sud-est de la ville –, adressent une pétition à l'état-major : ils « certifient que les citoyens composant ces compagnies demandent à ce que le Bataillon soit spécialement adapté au service de leurs quartiers respectifs et non au service de la ville⁹⁸ ». Cette attitude ne concerne pas uniquement les quartiers excentrés. Dans son rapport parlementaire sur *La révolution lyonnaise du 4 septembre au 8 février 1871*, le député Francisque-Marie-Joseph Ramey, comte de Sugny, conclut que le 4 septembre, « les gardes nationaux préféraient assurer la tranquillité de leurs quartiers respectifs », plutôt que de marcher sur l'hôtel de ville⁹⁹.

La territorialisation du maintien de l'ordre, entreprise notamment à Lyon dès la Révolution française¹⁰⁰, est donc accentuée par les réorganisations de la Garde nationale. Toutefois, il ne s'agit pas de diviser l'espace urbain entre différents quartiers afin de rationaliser le maintien de l'ordre, mais plutôt d'attribuer à chaque habitant la surveillance de son quartier. Le point névralgique de celui-ci correspond alors au lieu de rassemblement de la compagnie et, bien souvent, au lieu où se trouve le poste de garde permanent. En d'autres termes, le service de la Garde nationale s'inscrit dans une territorialisation et un vécu quotidien de la tranquillité publique. Cela peut d'ailleurs expliquer pourquoi l'expression « tranquillité publique » est davantage employée par les gardes nationaux et les contemporains que celle de « maintien de l'ordre » : en tant que réalité sensorielle expérimentée quotidiennement, elle correspond à une notion beaucoup moins abstraite.

2) L'héritage des réflexes communautaires d'auto-défense

Évidemment, il est tentant de voir dans ce repli les réflexes communautaires adoptées sous l'Ancien Régime. Ce recentrage sur le quartier pour maintenir l'ordre répond à plusieurs enjeux. Le premier est celui de pallier l'insuffisance et l'incompétence, voir l'absence, des

⁹⁸ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Notes diverses ».

⁹⁹ *Enquête parlementaire sur le 4 septembre – La révolution lyonnaise du 4 septembre 1870...op. cit.*, p. 30. Le député rapporte ici les propos qui auraient été adressés le 4 septembre au général bonapartiste Espivent, commandant de la garnison lyonnaise, qui proposait de marcher sur l'hôtel de ville pour empêcher la proclamation de la République.

¹⁰⁰ Pierre-Yves Saunier, « Maintien de l'ordre et contrôle de l'espace urbain au XIX^e siècle : le cas de Lyon », *Les cahiers de la Sécurité Intérieur*, La Documentation française, 1993, n° 17, pp. 77-85.

forces de police traditionnelles. La Garde nationale répond alors à un « système de maintien de l'ordre interne au corps social [qui] repose sur l'institutionnalisation du groupe de voisins comme cellule de base d'une mobilisation efficace », comme le définit Mathilde Larrère¹⁰¹. Le 2 janvier 1871, les membres de la 6^e compagnie du 16^e bataillon marseillais demandent par exemple, pour la seconde fois, l'établissement d'un poste sur le chemin du Roucas-Blanc, à l'extérieur des limites sud de la ville, ainsi que le droit de ne desservir que ce poste :

« Aujourd'hui, la compagnie prépare, avec le concours des habitants du quartier, une pétition faisant valoir la nécessité d'une garde pour une localité aussi déserte, d'une topographie très difficile à surveiller même pour la police dont la vigilance ne saurait malgré tout s'étendre jusqu'à là [...]»¹⁰².

En centre-ville, dans la partie du quartier portuaire qui deviendra, quelques années plus tard, le « quartier réservé » où la prostitution sera légalisée, les habitants des rues Bouterie et du Coin de Reboul demandent également à établir un poste dont ils effectueront eux-mêmes le service. Ils souhaitent ainsi se protéger des « jeunes gens pris de boisson qui ne respectent même pas leur domicile » et attaquent les devantures du quartier¹⁰³.

Le second enjeu est celui de la légitimité des forces de l'ordre. Celle-ci ne dépend toutefois pas de leur nature – il s'agit bien souvent de compagnies de la Garde nationale – mais de leur origine géographique : c'est parce qu'elle appartient au quartier qu'une compagnie est légitime pour y maintenir l'ordre. Le 30 avril 1871, le général Bourras, commandant de la Garde nationale lyonnaise, envisage par exemple d'envoyer un piquet du Palais Saint-Pierre (situé sur la place des Terreaux) disperser les attroupements qui ont lieu sur la place du Pont à la Guillotière. Mais le maire de l'arrondissement, le Docteur Crestin, lui fait « observer que ce piquet n'appartenant pas à la localité pourrait produire un très mauvais effet¹⁰⁴ ». À Marseille, l'adjudant sous-officier du 1^{er} bataillon, P. Margailan, explique à son tour très clairement à sa hiérarchie que les patrouilles perdraient leur légitimité hors de leur quartier. Il apporte également un autre argument, d'ordre matériel cette fois-ci, à savoir que les patrouilles trop longues sont fatigantes et inutiles :

« Citoyen commandant,

¹⁰¹ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, p. 455.

¹⁰² A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – janvier 1871 », lettre du capitaine de la 6^e compagnie du 16^e bataillon au colonel chef d'Etat-major général de la Garde nationale, le 2 janvier 1871.

¹⁰³ A.D.B.R., 4 R 115, dossier sans titre, lettre adressée au citoyen Jeanjean, colonel chef d'état-major général, le 16 février 1871.

¹⁰⁴ A.D.R., R 1210, dossier Bourras, rapport sur les événements du 30 avril 1871, p. 3.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les inconvénients que peuvent présenter les patrouilles faites en dehors du quartier du bataillon auquel appartiennent les postes qui les fournissent.

D'abord elles sont sans raison légitime ; en effet, si les bataillons s'imposent, en vu du service périodique de la place, des gardes supplémentaires pour assurer la sécurité de leur quartier, ce motif ne justifie pas des excursions pareilles à celles que l'on peut constater chaque nuit, c'est-à-dire d'une extrémité de la ville à l'autre. De plus, elles sont contraires au but que l'on se propose ; car des patrouilles (au lieu d'une promenade interminable) faisant deux fois le tour de leur quartier, en assureraient bien mieux et avec moins de peine la sécurité.

Enfin ces patrouilles ainsi faites fatiguent sans motif autant les nombreux postes dont elles se font reconnaître d'une manière plus ou moins régulière que ceux qui les fournissent.

En conséquence il paraîtrait juste de limiter l'itinéraire des patrouilles faites par les postes de quartier au périmètre de leur quartier respectif, et de réserver à ce service de grande patrouille à tour de rôle chaque bataillon lorsqu'il est de service de place¹⁰⁵. »

Les demandes pour limiter strictement les patrouilles au quartier témoignent également des processus d'urbanisation menés au cours du XIX^e siècle. Elles sont d'ailleurs beaucoup plus nombreuses en 1870-1871 que lors des périodes précédentes, et illustrent la forte urbanisation de Lyon et de Marseille sous le Second Empire. Les quartiers qui étaient autrefois des villages à l'écart de la ville sont rattachés au tissu urbain. Ils demeurent toutefois relativement éloignés des centres-villes, et les gardes nationaux qui y habitent ne veulent ni se fatiguer, ni perdre leur temps à se rendre en ville pour prendre leur tour de garde. Ces injonctions sont donc le reflet des difficultés d'intégration des anciennes zones rurales périphériques.

Dans ces quartiers éloignés, l'établissement d'un poste de garde est d'ailleurs souvent le résultat d'une négociation entre les autorités et la population locale¹⁰⁶. Parfois, les autorités ne sont prévenues qu'après-coup et simplement invitées à sanctionner positivement un état de fait. Les gardes de la 17^e compagnie du 9^e bataillon dans le quartier Saint-Charles à Marseille demandent ainsi au commandant de la milice « l'autorisation de conserver le poste qu'ils ont établi, à leurs propres frais dans le susdit quartier¹⁰⁷ ». Leur quartier, selon eux « déshérité », est le théâtre de nombreuses rixes et d'assassinats. De plus, « l'action de la police [y] est entièrement nulle ». Les habitants se sont donc personnellement impliqués dans le maintien de l'ordre, et les récentes tentatives criminelles « ont toutes été déjouées grâce au dévouement et

¹⁰⁵ A.D.B.R., 4 R 115, dossier sans titre, lettre de l'adjudant sous-officier du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion, P. Margaillan, au citoyen commandant d'état-major de la Garde nationale sédentaire, le 14 décembre 1870.

¹⁰⁶ Voir à ce sujet Xavier Rousseaux, « Policing, Participation and People : some historical perspectives », dans Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe...p. cit.*, pp. 277-283.

¹⁰⁷ A.D.B.R., 4 R 114, document non classé, lettre des gardes de la 17^e compagnie du 9^e bataillon adressée au commandant de la Garde nationale de Marseille, le 26 janvier 1871.

à l'énergie des citoyens de [la] compagnie ». Profitant de cette demande, ils réclament eux aussi « l'exonération du service de la garde en ville¹⁰⁸ ».

À travers cette prise en charge locale de la surveillance du quartier, se pose une autre question : est-il possible d'y voir les signes d'une lente mais progressive démilitarisation du maintien de l'ordre ?

3) Un plaidoyer pour une lente et progressive démilitarisation du maintien de l'ordre ?

Cette question peut sembler contradictoire dans la mesure où la Garde nationale est, par bien des aspects, une force militarisée ou, tout du moins, en voie de militarisation. Mais, pour plusieurs raisons, les contemporains perçoivent au contraire la milice citoyenne comme l'exemple même de la prise en charge du maintien de l'ordre par des civils – ce que sont effectivement les gardes nationaux – et non plus par des militaires. Au cours des premières décennies du XIX^e siècle, une telle conception du maintien de l'ordre est défendue par un certain nombre d'acteurs, dont le comte de Brosses, préfet du Rhône. En effet, dès 1828, celui-ci réclame au ministre de l'Intérieur l'organisation d'une police municipale soldée à Lyon afin de seconder la ligne. Il pointe du doigt l'insuffisance numérique de la garnison ainsi que son manque de compétence pour maintenir l'ordre en ville, et considère que « le soldat ne possède point cette connaissance particulière des localités et des individus, cette habitude et ce tact qui sont indispensables pour exercer, comme il convient, la police dans une grande ville¹⁰⁹ ».

La Garde nationale posséderait également une dimension morale supérieure à celle de l'armée : « Elle maintient l'ordre, beaucoup plus efficacement que la ligne, et cela par son ascendant moral », peut-on par exemple lire en 1849 dans l'introduction de l'*Annuaire de la Garde nationale de Marseille*, court livret détaillant l'organigramme de la milice marseillaise¹¹⁰. D'après Alain Forrest, la milice citoyenne incarne au XIX^e siècle les qualités de la nation, à l'inverse de l'armée, force obéissante « divorcée de la nation », qui ne partage ni les mœurs ni la morale de la société civile¹¹¹. C'est ce qui explique notamment pourquoi les contemporains préfèrent s'appuyer sur les gardes nationaux plutôt que sur les soldats pour maintenir l'ordre dans les villes. En 1848, *Le Censeur* affirme d'ailleurs :

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « Seconde Restauration », lettre du ministre secrétaire d'État de la Guerre adressée au ministre de l'Intérieur le 2 juin 1828.

¹¹⁰ B.M.M., 7291 (patrim.), *Annuaire de la Garde Nationale...op. cit.*, p. 21.

¹¹¹ Alain Forrest, « La mémoire de la Garde nationale "révolutionnaire" au XIX^e siècle », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, p. 507.

« Dans les républiques, les armées permanentes n'ont d'autres but que la défense des frontières ou la guerre hors du pays. Le maintien de l'ordre à l'intérieur est confié aux milices citoyennes¹¹². »

La Garde nationale est donc appelée à remplacer l'armée dans cette tâche, soit temporairement, lorsque les troupes en garnison sont appelées aux frontières¹¹³, soit définitivement, comme le considère le maire de Lyon à l'automne 1830. Selon lui, la milice citoyenne est en effet « destinée à remplacer la troupe de ligne dans la garde de la ville et le maintien de l'ordre et de la sûreté publique¹¹⁴ ». Le maire de Marseille se montre quant à lui un peu plus prudent et considère simplement en 1850 que la milice est « le complément naturel pour ce qui concerne le maintien de l'ordre public¹¹⁵ ».

Derrière ces arguments, liés à la supériorité numérique de la milice ou à ses prétendues qualités techniques et morales, se cache aussi une considération beaucoup plus pratique mais probablement décisive dans le choix de recourir à la Garde nationale : son coût. Dans la mesure où elle est composée d'hommes non soldés, non casernés et qui, pour la plupart, assument seuls leurs dépenses d'équipement, son utilisation dans le maintien de l'ordre coûte beaucoup moins cher que de recourir à la ligne. « L'organisation de la garde nationale est ainsi la solution de maintien de l'ordre d'un régime économe mais néanmoins préoccupé de tranquillité publique » résume astucieusement Mathilde Larrère¹¹⁶. La Garde nationale est donc largement utilisée partout en France. On constate d'ailleurs que des échanges existent entre les milices des différentes villes.

4) Les circulations internes entre Gardes nationales

À partir du milieu du XVIII^{ème} siècle puis au cours du siècle suivant, les processus de circulations s'intensifient entre les différentes polices européennes, voire extra-européennes. L'ouvrage collectif dirigé par Catherine Denys montre notamment que chaque ville tente

¹¹² *Le Censeur*, n° 4135, 26 mars 1848.

¹¹³ À l'automne 1830, par exemple, la Garde nationale de la Croix-Rousse prend en charge la surveillance des postes laissés vacants par le départ d'une partie de la garnison. Le 9 janvier suivant, le chef d'état-major Vernère demande au maire de la commune de réitérer l'opération. A.M.L., 3 WP 7, dossier « Fonctionnement 1790-1848 », sous-dossier « Poste de garde 1830-1848 », lettre de l'état-major de la Garde nationale de Lyon au maire de la Croix-Rousse, le 9 janvier 1831.

¹¹⁴ A.M.L., 1219 WP 17, arrêté du maire de Lyon daté du 4 novembre 1830, cité dans l'ordre du jour du 10 novembre 1830.

¹¹⁵ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône... *op. cit.*

¹¹⁶ Mathilde Larrère, « "Le désordre (dans les rues)... » *op. cit.*, p. 203. L'historienne cite notamment le ministre de l'Intérieur qui, dans son *Compte rendu au roi de l'exécution de la loi de 1831*, estime que si les 1 850 000 gardes nationaux en service sur tout le territoire français ne coûtent que 1 200 000 francs à l'État, le financement d'une troupe professionnelle de 150 000 hommes, nécessaire pour effectuer le même service, s'élèverait à 90 millions de francs.

d'améliorer « sa » police en regardant ce qui se fait ailleurs, et en adoptant, parfois, certaines des techniques observées¹¹⁷. Les gardes nationaux, pour qui maintenir l'ordre est un devoir et non un métier, imitent-ils leurs collègues policiers ?

Il est certain que les circulations entre Gardes nationales ne sont pas du même ordre de grandeur que celles observables entre polices. Elles sont en effet essentiellement cantonnées aux villes françaises et, surtout, bien plus resserrées dans le temps. Les milices citoyennes ont, à chaque période, une existence limitée à quelques années, ce qui restreint considérablement les échanges. Ceux-ci ne sont toutefois pas inexistantes. De 1830 à 1871, les principales interactions entre Gardes nationales s'effectuent par le biais d'adresses, envoyées par la milice d'une ville à une autre, à l'occasion d'évènements particuliers. Des officiers lyonnais votent et signent par exemple le 30 juin 1848 une adresse à leurs « camarades » parisiens, pour les féliciter de leur participation à la répression de l'insurrection de juin¹¹⁸. On en conviendra, ces adresses ont un rôle limité et ne participent nullement à faire circuler des modèles de maintien de l'ordre. Elles donnent surtout l'occasion aux Gardes nationales de s'affirmer comme des acteurs politiques autonomes, en renouant, notamment, avec l'esprit fédératif de leurs origines. Des fédérations de Gardes nationales sont d'ailleurs à nouveau organisées au début de la monarchie de Juillet. Des détachements de la milice lyonnaise participent, par exemple, à la « réunion des Gardes nationales de l'Isère et du Rhône » qui a lieu le 17 octobre 1830 à Bourgoin. Un banquet réunissant plus de 900 gardes nationaux est organisé, et plusieurs toasts sont prononcés. Le rôle de ce rassemblement est avant tout symbolique, voire politique : il s'agit surtout d'affirmer les liens d'amitié unissant les différentes milices citoyennes. Ce n'est en revanche pas le lieu, semble-t-il, d'échanges sur les pratiques de maintien de l'ordre. En témoigne le résumé de cette journée offert par *Le Précurseur* :

« Après les toasts, au moment où chacun se livrait à la joie, et où l'ordre n'existait plus dans les rangs, un membre de la réunion se présenta pour lire un discours dans lequel on crut entrevoir des propositions à discuter. Peu disposés à entendre de longs discours, les gardes nationaux, réunis pour fraterniser et ne voulant point s'écarter du but qu'ils s'étaient proposé, n'ont pas voulu en entendre la lecture, et des chants patriotiques ont été répétés par les échos¹¹⁹. »

Des circulations sur la façon d'organiser la Garde nationale existent néanmoins, même si elles demeurent limitées. Elles se traduisent par l'envoi de règlements locaux permettant aux milices de les comparer, voire de les adopter. Jeanjean, chef d'état-major de la milice

¹¹⁷ Catherine Denys (dir.), *Circulations policières...op. cit.*, 208 p.

¹¹⁸ *Le Censeur*, n° 4229, 2 juillet 1848.

¹¹⁹ *Le Précurseur*, n° 1181, 20 octobre 1830.

marseillaise, demande par exemple au préfet des Bouches-du-Rhône de télégraphier à Lille pour qu'on lui envoie « au plus tôt un exemplaire des statuts des Cannoniers [*sic*] Bourgeois de cette ville » ; il souhaite « puiser dans ces status [*sic*] ce qui pourrait s'adapter à la création » d'une compagnie d'artillerie à Marseille en 1871¹²⁰. Des demandes similaires ont probablement été faites à Lyon au cours des décennies précédentes : on trouve en effet, dans les sources lyonnaises, de nombreux documents émanant de la Garde nationale parisienne. C'est le cas d'un « Ordre pour le service des adjudans-majors [*sic*] », daté du 20 janvier 1831, et portant l'en-tête de la Garde nationale de Paris¹²¹. Il y a également plusieurs « Consignes générales », signées par La Fayette et Lobau, le commandant de la Garde nationale parisienne¹²². Si ces échanges restent limités, ils témoignent toutefois des influences réciproques que les milices citoyennes ont pu exercer les unes sur les autres. Mais, plus que les Gardes nationales de certaines villes, c'est surtout l'armée qui modèle le fonctionnement des milices lyonnaise et marseillaise.

B. L'armée comme référentiel pour maintenir l'ordre

Le *Guide des sergens de ville*, rédigé par l'officier de paix Barlet, paraît à Paris en 1831. Il s'agit d'un petit ouvrage d'un peu moins de 300 pages, destiné à encadrer et à organiser la pratique quotidienne des agents de police de la capitale¹²³. Aucun ouvrage similaire n'existe en revanche pour les gardes nationaux au cours de la période¹²⁴. Certes, des brochures vendues aux gardes nationaux expliquent les subtilités du commandement, de l'école du soldat ou du démontage d'une arme¹²⁵, mais aucune ne donne de recommandations sur la façon de veiller à la tranquillité publique. Les gardes nationaux ne sont donc pas formés au maintien de l'ordre. Si apprentissage il y a, celui-ci est uniquement empirique : il fonctionne par mimétisme et l'armée sert de modèle. Pour maintenir l'ordre, les gardes nationaux reproduisent en effet les gestes des militaires. Les dispositifs utilisés visent à occuper de façon ostentatoire l'espace urbain grâce, d'une part, à l'implantation de postes de garde dans tous les quartiers, et, d'autre

¹²⁰ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – janvier 1871 », lettre du colonel Jeanjean au préfet des Bouches-du-Rhône, le 19 janvier 1871.

¹²¹ A.M.L., 1219 WP 9, dossier « Service des postes ».

¹²² *Ibid.*

¹²³ Quentin Deluermoz, « De la sédimentation juridique à la pratique du contrôle social : l'exemple du Guide des sergens de ville de l'officier de paix Barlet, 1831 », dans Vincent Milliot (dir.), *Les mémoires policiers...op. cit.*, pp. 271-286.

¹²⁴ Je n'en ai en tout cas pas trouvé dans les archives lyonnaises et marseillaises.

¹²⁵ Cf. chapitre 6.

part, à la conduite régulière de patrouilles. On peut donc considérer que la Garde nationale participe à une mise en spectacle du maintien de l'ordre, à laquelle est associée l'armée. Car si les militaires sont une source d'inspiration pour les gardes nationaux, ils sont aussi leurs camarades de veille puisqu'armée et milice citoyenne partagent souvent les postes de garde.

1) Des méthodes empruntées à la ligne

Pour veiller à la tranquillité publique, la Garde nationale copie l'armée. La stratégie est alors claire : il faut occuper l'espace et montrer que la force citoyenne veille afin de dissuader les auteurs de troubles de se livrer à quelques méfaits. La milice est avant tout une force dissuasive qui quadrille et occupe ostensiblement l'espace urbain. Ainsi peut-on lire au détour d'une correspondance tenue par un garde lyonnais à l'automne 1831 :

« Les gardes nationaux ont ordre de se tenir en uniforme. En se montrant prêt à réprimer, on n'aura pas besoin de le faire ; au contraire, en ayant l'air d'avoir peur on se met dans le cas de réprimer¹²⁶. »

Cette présence ostentatoire dans les rues se manifeste par deux éléments, repris à la ligne : les postes de garde et les patrouilles. Les postes de garde sont indissociables de la Garde nationale et de l'imaginaire qui lui est associé¹²⁷. Ils sont situés soit dans des bâtiments publics (notamment la mairie centrale ainsi que les mairies d'arrondissements, la préfecture et les théâtres), soit dans des boutiques dont les propriétaires ont passé un accord avec les autorités pour accueillir des gardes nationaux. À l'extérieur du poste de garde, des guérites sont construites afin de permettre à la sentinelle de s'y tenir.

Les consignes données aux gardes nationaux sur la façon dont ils doivent se comporter dans et aux abords des postes de garde, laissent clairement voir la reprise des codes et règles militaires. La « Consigne générale » rédigée par l'état-major marseillais le 25 mai 1848, puis affichée dans tous les corps de garde de la ville, l'illustre très bien. La majorité des 59 articles témoigne de l'influence du monde militaire, notamment les articles 1 et 12 qui réglementent l'arrivée au poste, ainsi que le service des sentinelles :

« 1° Lorsque la Garde montante sera arrivée à quinze pas environ du poste qu'elle devra relever, le chef lui commandera de porter les armes, et au tambour de battre aux champs.
[...]

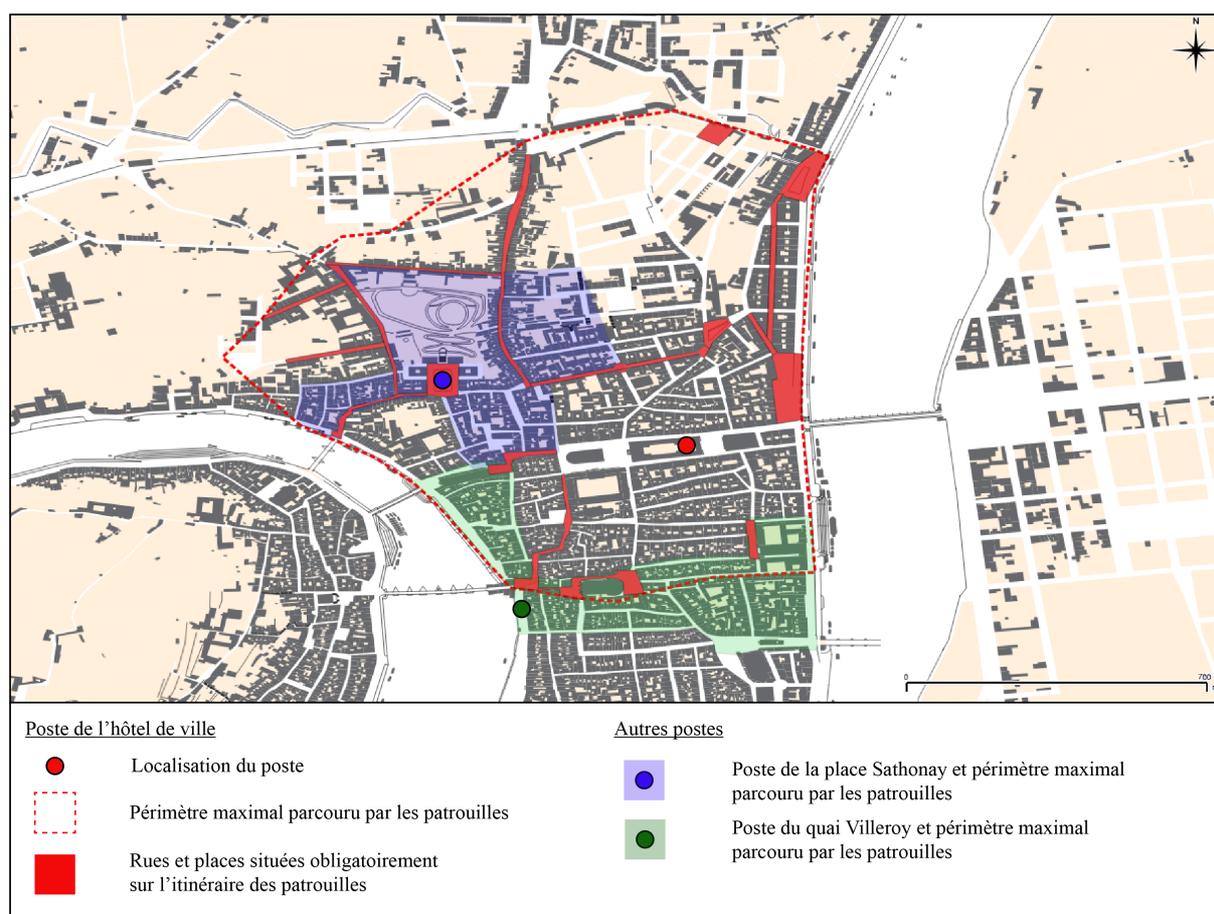
¹²⁶ Correspondance du docteur Desgaultière, garde national servant dans la milice lyonnaise, le 3 novembre 1831. Cette lettre a été recopiée de façon manuscrite par Fernand Rude (B.M.L., fonds Rude, boîte 33).

¹²⁷ De façon probablement révélatrice, Louis Girard (en 1964) et Mathilde Larrère (en 2016) utilisent en page de garde de leur ouvrage respectif une illustration représentant des gardes nationaux en faction devant un poste de garde ou une guérite.

12° Les sentinelles s'arrêteront et feront face en tête lorsqu'elles devront rendre des honneurs. Elles porteront l'arme lorsqu'il passera une troupe devant à portée d'elle¹²⁸. »

Les patrouilles sont le deuxième élément au cœur du dispositif de maintien de l'ordre de la Garde nationale. À intervalles réguliers, les gardes présents dans le poste doivent mener des rondes dans le quartier, conduites par un sous-officier, de jour comme de nuit. Ces patrouilles ont des paramètres fixes : le parcours, l'horaire ainsi que le nombre d'hommes mobilisés sont déterminés à l'avance et systématiquement repris. La carte suivante représente les rues que doivent obligatoirement emprunter les gardes nationaux en charge du poste de l'hôtel de ville en 1830, le plus important à Lyon au début de la monarchie de Juillet¹²⁹ :

Carte 4 : Périmètre des patrouilles du poste de l'hôtel de ville à Lyon en 1830



¹²⁸ A.D.B.R., 4 R 47, dossier « Garde nationale, Marseille : renseignements sur l'organisation active, sur la composition, et sur l'armement de la garde nationale de Marseille », *Consigne générale*, 25 mai 1848.

¹²⁹ D'après A.M.L., 1219 WP 9, dossier « Service des postes », consigne des patrouilles, poste de l'hôtel de ville.

Le poste a en charge un périmètre de surveillance relativement étendu, puisque celui-ci s'étend du haut des pentes de la Croix-Rousse jusqu'à l'église Saint-Nizier. Les patrouilles partent de la place des Terreaux ou de celle de la Comédie, situées de part et d'autre de l'hôtel de ville. Elles traversent ensuite plusieurs quartiers, en passant par les rues et places principales. Certains itinéraires de patrouilles sont d'ailleurs communs aux postes secondaires, situés sur la place Sathonay et le quai Villeroy, qui ont un périmètre à couvrir moins étendu. Les patrouilles, composées de quatre hommes et d'un caporal, doivent être menées « d'heure en heure à partir de 9 heures du soir » jusqu'à minuit, et « plus tard même, si le chef du poste le jugeait nécessaire¹³⁰ ». Les gardes nationaux sont invités à marcher lentement et silencieusement, à s'arrêter à intervalles réguliers pour écouter et observer, ainsi qu'à disperser les attroupements rencontrés sur leur trajet¹³¹. Il faut montrer que la Garde nationale veille.

2) La mise en spectacle du maintien de l'ordre

Assurer une présence permanente et ostentatoire constitue donc le cœur de la stratégie employée par la Garde nationale pour veiller à la tranquillité publique. Le maintien de l'ordre est ainsi mis en spectacle. Il s'agit de se montrer le plus possible sur la scène urbaine, pour rassurer la bourgeoisie locale, impressionner les éléments les plus révolutionnaires, et dissuader les éventuels fauteurs de troubles. Ce rapport ambigu entre maintien de l'ordre et rôle de représentation est intrinsèque à la Garde nationale. Celui-ci est repérable dès la création de la milice pendant la Révolution française, comme le questionne bien Béatrice Baumier dans ses travaux sur Tours : « La garde citoyenne de Tours est-elle une vraie troupe destinée à seconder le Comité dans sa tâche de maintien de l'ordre ? ou est-elle un corps destiné à rassurer les élites autant qu'à impressionner les éléments populaires¹³² ? ». Ce constat, perceptible dès la période révolutionnaire, est observable tout au long du XIX^e siècle. Les consignes très précises, données à l'occasion des gardes montantes et descendantes (c'est-à-dire le moment où les hommes présents au poste depuis 24 heures sont relevés) témoignent de cette mise en scène : les gardes nationaux, en rangs, et les officiers en tête, doivent se faire face puis se rendre mutuellement

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Béatrice Baumier, « De la milice bourgeoise à la Garde nationale : l'exemple de Tours des années 1760 à 1792 », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, pp. 113-126.

les honneurs au son du tambour qui doit battre aux champs¹³³. Par le bruit du tambour, l'occupation physique de l'espace se double d'une occupation sonore.

Le point d'orgue de cette mise en spectacle du maintien de l'ordre est sans conteste les revues. Celles-ci ont plusieurs fonctions. Elles ont, premièrement, une fonction légitimante pour les nouvelles autorités qui, par ces revues rassemblant des milliers de citoyens, démontrent l'adhésion de la population au nouveau régime. Elles constituent, deuxièmement, l'un des temps forts de l'existence de la milice car elles correspondent à l'un des rares moments où les gardes nationaux se retrouvent réunis tous ensemble. Troisièmement, les revues jouent un rôle déterminant dans la mise en spectacle du maintien de l'ordre. Elles donnent lieu à une saturation sonore et visuelle de l'espace urbain : impossible pour les habitants de la ville de ne pas savoir que la milice se donne à voir. Au son permanent des tambours et des fanfares de la Garde nationale, les compagnies se réunissent aux premières heures du jour sur leur place d'armes respectives. Elles se lancent ensuite dans une procession sonore qui les fait toutes converger vers le lieu de la réunion : le plus souvent sur la place Bellecour ou le Champ-de-Mars (actuelle place Carnot) à Lyon, à la Plaine (actuelle place Jean Jaurès, qui a conservé ce surnom) à Marseille. Comme au théâtre, la place et le rôle joué par chaque compagnie sont déterminés à l'avance¹³⁴. À l'issue de ces représentations, le terme de « spectacle » est d'ailleurs régulièrement utilisé par les contemporains. Voici par exemple un extrait du récit que *Le Censeur* fait de la revue donnée le dimanche 12 mars 1848 à Lyon :

« Cette réunion présentait un magnifique spectacle : la garde nationale de Lyon occupait la place Bellecour, elle était encadrée par la ligne et l'artillerie ; la garde nationale de la Guillotière était rangée en bataille sur la place de la Charité. Une immense population stationnait sur le pourtour de la place et sur les espaces laissés libres ; toutes les fenêtres, les toits des maisons, les arbres des Tilleuls étaient garnis de spectateurs. [...].

À deux heures, le cortège s'est placé au centre, du côté des Tilleuls, et le défilé a commencé.

[...] Cette journée a été belle ; l'accord le plus parfait a régné entre la garde nationale et la troupe de ligne, et le gouvernement, qui ne veut pas faire la guerre, peut l'attendre sans crainte¹³⁵. »

La dernière phrase de cette citation souligne que les revues ont aussi pour but de montrer l'union fraternelle qui règne entre la Garde nationale et les troupes de la garnison, deux forces étroitement associées dans le maintien de l'ordre.

¹³³ Voir par exemple les huit premiers articles de la « Consigne générale » affichée dans les postes de garde marseillais au printemps 1848 (A.D.B.R., 4 R 47).

¹³⁴ Voir par exemple les longues et très précises indications données peu avant la revue du 1^{er} mai 1831, organisée pour célébrer la fête de Louis-Philippe à Lyon (A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 25 avril 1831).

¹³⁵ *Le Censeur*, n° 4124, 15 mars 1848.

3) L'armée et la Garde nationale associées pour maintenir l'ordre

Militaires et gardes nationaux se répartissent mutuellement le service de la place. Les autorités orléanistes se soucient d'ailleurs de cette association, et le questionnaire relatif à la Garde nationale envoyé à tous les préfets au début du mois de septembre 1830, porte notamment sur les rapports entre ces deux forces¹³⁶. La réponse du préfet des Bouches-du-Rhône est très positive :

« [...] et ainsi que je l'ai dit, le service est partagé entre elles [*les troupes de la garnison*] et la Garde nationale pour l'occupation des postes de surveillance et les patrouilles de nuit. L'accord le plus parfait a constamment régné entre les deux armes, et je puis dire que c'est au bon esprit qui animait les uns et les autres et à l'union qui existait entre eux que nous sommes redevables du calme dont Marseille n'a cessé de jouir dans la circonstance la plus critique¹³⁷. »

La complémentarité entre les deux corps se traduit de deux façons : soit militaires et gardes nationaux se répartissent chacun des postes de gardes, charge à eux ensuite de veiller respectivement aux quartiers qui leur sont attribués¹³⁸ ; soit les patrouilles et les postes sont mixtes et contiennent la même proportion de gardes nationaux et de militaires. Le 9 août 1830, le commandant de la milice marseillaise prévient par exemple le maire que « des patrouilles ont été faites par la garde nationale de concert avec la troupe de ligne », et il précise que « l'accord le plus parfait a régné parmi ces deux corps, la confiance la plus entière a présidé à cette fusion de citoyens et de braves soldats¹³⁹. » Des patrouilles mixtes sont également mentionnées à Lyon au printemps 1848 où le service de chaque poste est réparti entre les deux corps¹⁴⁰.

Les contemporains louent alors, souvent à grand renfort d'envolées lyriques, la bonne entente existante entre les deux forces¹⁴¹. Mais certaines sources laissent parfois percevoir les traces d'une rivalité entre les deux corps. Au printemps 1848 par exemple, un lieutenant-colonel rend visite au poste de la troupe situé sur la place de la mairie de la Guillotière, mais il ne fait pas de même pour celui de la Garde nationale placé en face, ce qui crée une certaine frustration

¹³⁶ La huitième question du formulaire comporte les interrogations suivantes : « avez-vous des garnisons dans votre département ? comment le service y est partagé entre l'armée et la garde nationale ? les deux armes sont-elles d'accord ? » (A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministériel du 2 septembre 1830 »).

¹³⁷ *Ibid.*, correspondance du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 13 décembre 1830.

¹³⁸ En août 1830, la surveillance des postes lyonnais est par exemple répartie entre la Garde nationale et l'armée qui en assure les deux tiers. A.M.L., 1219 WP 9, dossier « Service des postes », « Place de Lyon – État des postes qu'il a été convenu d'être divisé entre la Garde nationale et les troupes de ligne par le commandant de la place et le chef de l'état-major de cette garde ».

¹³⁹ A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 8 adressée au maire de Marseille, le 9 août 1830.

¹⁴⁰ *Le Censeur*, n° 4118, 9 mars 1848.

¹⁴¹ Cf. *supra*. Le chef d'état-major Vernère souligne également le « bon voisinage » qui existe entre les deux corps. A.M.L., 3 WP 7, lettre du 9 janvier 1831 adressée au maire de la Croix-Rousse.

chez les gardes nationaux qui se plaignent au général commandant¹⁴². *Le Précurseur* rapporte également, en novembre 1830, qu'une altercation aurait éclaté entre les canonniers de la Garde et les dragons d'Orléans à la suite d'un banquet¹⁴³.

L'étroite association entre ces deux corps n'est toutefois pas sans quelques inconvénients. Si leur mission et leurs méthodes sont les mêmes, gardes nationaux et militaires ne sont pas soumis à la même discipline. Les rapports quotidiens entre les deux forces occasionnent donc quelquefois un certain relâchement dans les rangs de la ligne, ce que souligne le préfet du Rhône en septembre 1830¹⁴⁴. Les autorités sont néanmoins contraintes d'associer les militaires aux gardes nationaux, car leur participation commune au maintien de l'ordre est indispensable à Lyon et à Marseille. Il n'est pas possible de se passer de la milice citoyenne au début de la monarchie de Juillet, car le manque de casernes, notamment à Lyon, restreint les capacités numériques de la troupe. Au lendemain de l'insurrection de novembre 1831, le président du Conseil admet devant les députés, le 20 décembre 1831 :

« que le casernement se trouvait dans un tel état qu'on ne pouvait loger 3 000 hommes. L'autorité devait compter sur le concours de la garde nationale agissant de concert avec les troupes de ligne¹⁴⁵. »

On ne peut pas non plus faire reposer le maintien de l'ordre uniquement sur la Garde nationale : en décembre 1830, le préfet des Bouches-du-Rhône prévient que l'armée ne peut pas être retirée de la ville, car elle « y fait un service, qui du fait de son importance, deviendrait une charge trop importante » pour la milice citoyenne¹⁴⁶. Incapable de se passer du soutien de la ligne, la Garde nationale est-elle une force de l'ordre efficace ?

¹⁴² A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Fourniture d'habillement, armement, équipement », sous-dossier « armement », lettre de J. Martin au général commandant la Garde nationale lyonnaise, le 17 avril 1848.

¹⁴³ *Le Précurseur*, n° 1199 et 1201, 10 et 12 novembre 1830.

¹⁴⁴ Le préfet prévient en effet le ministre de l'Intérieur, qu'avant le départ de certains régiments de la garnison, « le service s'effectuait par moitié entre la Garde nationale et la ligne ; les deux armes étaient d'accord. Tous les sous-officiers de la ligne étaient instructeurs de la Garde nationale. On remarquait même qu'il existait trop d'intimité entre les soldats et les gardes nationaux, et qu'il en résultait des relâchements dans la discipline des troupes » (A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, le 13 septembre 1830).

¹⁴⁵ A.M.L., 1 C 306390, *Discours prononcé à la chambre des députés, par M. le président du Conseil des ministres, dans la discussion sur les troubles de Lyon et les embrigadements d'ouvriers*, Paris, Imprimerie Royale, 1831, p. 21. Cette brochure est également conservée à la B.M.L., fonds Rude, boîte 33.

¹⁴⁶ A.N., F⁹399, dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », correspondance du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, datée du 13 décembre 1830.

C. Une force de maintien de l'ordre à l'efficacité très relative

Utilisée souvent par défaut, la Garde nationale est une force de maintien de l'ordre relativement peu efficace. Elle possède en effet plusieurs défauts : certains sont conjoncturels, d'autres structurels. Les gardes nationaux se distinguent notamment par leur indiscipline et leur absentéisme qui nuisent forcément au bon fonctionnement du service. Ces défauts sont repérables lors des émeutes du 18 mai 1848 à Lyon.

1) En coulisse, une milice aux multiples défauts

Si l'on assiste, avec l'utilisation de la Garde nationale, à une mise en spectacle du maintien de l'ordre, cette représentation n'est, en coulisse, pas aussi bien huilée que les États-majors voudraient le faire croire. Selon les contemporains, l'une des principales faiblesses de la milice est l'incompétence de ses chefs. Le très conservateur Jean-Baptiste Monfalcon ne mâche pas ses mots sur la milice lyonnaise qu'il considère, certes, comme une « garantie pour le maintien de l'ordre » au printemps 1848, mais qu'il juge « mal commandée et sans aucune confiance dans ses chefs¹⁴⁷ ». Ces derniers, à Lyon comme à Marseille, de 1830 à 1871, brillent en effet souvent par leur inaction et leurs mauvaises décisions, à l'origine souvent du développement des troubles insurrectionnels. Le maire de la cité phocéenne est d'ailleurs sans appel en février 1850 dans son jugement :

« L'État-major de la garde nationale n'a pas mieux répondu à ce que l'on devait en attendre. Il manque d'hommes précieux connaissant l'organisation administrative et militaire et capable de commander parce qu'ils ont appris à obéir. Aussi l'État-major n'a-t-il jamais eu l'influence qui devait lui appartenir, et sans laquelle il ne saurait rendre aucun service¹⁴⁸. »

De plus, les techniques utilisées par la Garde nationale s'avèrent souvent peu efficaces pour résoudre les faits divers. Les patrouilles qui procèdent aux arrestations n'ont pas l'obligation d'écrire des rapports pour expliquer les conditions dans lesquelles les individus ont été arrêtés. Elles doivent seulement remettre au poste de garde le plus proche les personnes arrêtées afin de pouvoir continuer leur ronde dans le quartier. Charge ensuite aux gardes nationaux qui composent le poste de transférer ces individus à la police, qui doit ensuite instruire l'affaire. Mais la multiplication des acteurs du maintien de l'ordre complique

¹⁴⁷ Jean-Baptiste Monfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, vol. 6, *op. cit.*, p. 44. Dans son ordre du jour du 21 mai 1848, le général Neumayer, commandant de la Garde nationale, reproche effectivement à ses hommes de ne pas avoir leur pleine confiance (A.M.L., 1219 WP 19).

¹⁴⁸ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

fortement les choses, comme l'explique Pierre Prat, le commissaire central de Lyon, au procureur du Roi, le 11 novembre 1831 :

« [Le prévenu] a été arrêté par la Garde nationale et non par les agens [*sic*]. Comme il avait été amené par [deux agents de police] l'on avait pensé que c'étaient eux qui l'avaient saisi en flagrant délit. L'on ne dit pas qu'il ait lancé des pierres, mais ceux qui l'ont escorté ont dit qu'il se baissait pour ramasser des pavés. Dans une bagarre pareille, il est impossible de savoir la vérité. Ceux qui arrêtent remettent leurs prisonniers à un peloton et souvent des hommes qui n'ont rien vu ni entendu sont ceux qui nous les livrent¹⁴⁹. »

En outre, les gardes nationaux sont confrontés à d'assez mauvaises conditions de service. Tout au long de la période, de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer l'état déplorable des postes de garde. Ceux-ci sont mal chauffés, souvent sales, et le mobilier (lits, tables, chaises) est régulièrement manquant ou abîmé. Le colonel Arnavon signale par exemple au maire de Marseille que « les corps de garde sont en très mauvais état ». Il précise qu'« ils sont dans un tel état de dégradation, de malpropreté, et les punaises y sont en si grande quantité que M.M. les Volontaires sont obligés de passer la nuit dehors¹⁵⁰ ». La situation n'est guère meilleure quarante ans plus tard : en plein mois de décembre, le capitaine d'une compagnie du 8^e bataillon prend son tour de garde dans un poste « dégoutant de saleté, sans bois ni charbon, sans capote de guérite¹⁵¹ ». En moyenne à Marseille en 1870-1871, au moins un rapport de chef de poste dénonce chaque jour la saleté et l'absence ou le mauvais état du mobilier. Ces conditions de service sont très probablement à l'origine d'une baisse drastique de la motivation des gardes nationaux, ainsi que du manque de sérieux qu'ils mettent à monter la garde.

2) Une troupe indisciplinée, peu motivée et souvent défaillante

« La garde nationale se réunit pour veiller à la tranquillité publique, non pour passer la nuit à table. Quelle que soit la décence d'un festin, on sait combien il est facile d'y dépasser les limites d'une exacte tempérance ; or, ce qui est un mal léger dans un salon, est un désordre grave lorsqu'on remplit une magistrature armée. »

Lettre d'un grenadier de la 1^{ère} légion lyonnaise datée du 2 novembre 1830, publiée dans *Le Précurseur*¹⁵².

Le principal problème de la Garde nationale, qui nuit considérablement à son efficacité, est en effet le très grand relâchement que l'on constate dans ses rangs, quelques semaines

¹⁴⁹ A.D.R., 4 M 646, correspondance n° 294 du commissaire central de Lyon avec le parquet, 11 novembre 1831.

¹⁵⁰ A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 243 adressée à Monsieur le Maire, le 7 octobre 1830.

¹⁵¹ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire – décembre 1870 », rapport adressé au chef du 8^e bataillon, le 10 décembre 1870.

¹⁵² *Le Précurseur*, n° 1194, 4 novembre 1830.

seulement après les réorganisations. Par bien des aspects, les gardes nationaux mettent peu d'application à accomplir cette tâche. Sous la monarchie de Juillet, le manque de discipline des gardes est d'ailleurs devenu un lieu commun et Louis Huart, dans sa *Physiologie du garde national*, ne cesse de s'en moquer. Mais ces critiques sont loin d'être de simples caricatures : on trouve effectivement à Lyon, ici des officiers qui ferment et abandonnent le poste afin d'aller dormir chez eux, là une sentinelle qui s'endort sur un banc au fond d'un poste¹⁵³. Les patrouilles sont bruyantes, rarement discrètes, et « être babillard comme un garde national en patrouille » est une expression utilisée par les contemporains¹⁵⁴. Les règlements des postes de garde offrent un bon aperçu, par effet de miroir, des pratiques habituelles des hommes en service. Ainsi, selon la « Consigne générale » affichée dans les postes de garde marseillais au printemps 1848, « tous les jeux de hasard sont interdits¹⁵⁵ ». Il est également « expressément défendu de faire dans le corps de garde des réunions auxquelles seraient invitées des personnes étrangères à la garde ». Les cantinières, vivandières, colporteurs ainsi que les marchands d'eau-de-vie et de comestibles ont interdiction de pénétrer dans le poste¹⁵⁶. Il est vrai que les corps de garde sont souvent le lieu de repas, pendant lesquels l'envie du bon vin l'emporte sur celle de monter la garde. « J'ai vu dans une ville où l'on boit au corps de garde, un chef de poste, homme fort honorable d'ailleurs, s'oublier, dans les fumées du vin, jusqu'à outrager publiquement son colonel », dénonce par exemple un grenadier de la 1^{ère} légion lyonnaise dans les colonnes du *Précurseur* le 4 novembre 1830¹⁵⁷. Les choses n'ont guère changé quarante ans plus tard, puisqu'un rapport pointe du doigt à Marseille les « grandes infractions [qui] se commettent dans le service ». Il vise tout particulièrement les « factionnaires qui bien souvent s'entourent de personnes avec lesquelles ils s'entretiennent tout en fumant, oubliant par ces faits leur service¹⁵⁸ ».

En plus d'être peu motivés, les gardes nationaux sont aussi souvent absents. L'absentéisme est un problème récurrent, dénoncé par les officiers tout au long de la période. À Marseille par exemple, dans les premiers mois de 1871, « les officiers de ronde se plaignent de ne trouver dans les postes que le tiers des hommes convoqués¹⁵⁹ ». Entre le 7 et le 21 février 1871, les rapports des chefs de poste indiquent que 58 gardes sont en moyenne quotidiennement absents, puis 61 entre le 1^{er} et le 31 mars. Dans la nuit du 11 au 12 février, seuls 7 hommes

¹⁵³ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 23 bataillon », rapport mars 1871.

¹⁵⁴ Cette expression est employée par Gruardet dans sa *Lettre d'un grenadier réfractaire* (B.M.L., 351165, p. 18).

¹⁵⁵ Article 59 de la « Consigne générale » des postes marseillais au printemps 1848 (A.D.B.R., 4 R 47).

¹⁵⁶ *Ibid.*, article 15.

¹⁵⁷ *Le Précurseur*, n° 1194, 4 novembre 1830.

¹⁵⁸ A.D.R., 4 R 120, rapport du 20 décembre 1870.

¹⁵⁹ A.D.R., 4 R 123, cahiers d'inscription des rapports des chefs de postes des corps de garde installés à différents points stratégiques de Marseille.

gardent par exemple le poste de la prison Saint-Pierre, alors qu'ils devraient théoriquement être 38¹⁶⁰.

Pour lutter contre cet absentéisme, des conseils de discipline sont instaurés à la suite de chaque réorganisation. Ils ont pour but de se prononcer sur quatre types d'infractions : l'absence du poste sans permission, l'absence aux réunions et aux rassemblements de la compagnie, la désobéissance et l'insubordination, ainsi que le refus d'un service commandé¹⁶¹. Les gardes absents s'exposent à des amendes ainsi qu'à des peines de prison, de six heures minimum à trois jours maximum en cas de récidive. Ces peines sont toutefois rarement appliquées et les jugements rendus par les conseils de discipline sont peu suivis d'effets. En janvier 1831, plusieurs membres des conseils de discipline démissionnent à Marseille, « découragés par l'inutilité de leurs travaux » et par la non-exécution des jugements¹⁶². Sous la Deuxième République, la prison devant accueillir les gardes récalcitrants n'est pas opérationnelle avant le printemps 1849 ! Ce n'est qu'en février 1849 que le conseil municipal envisage de louer à cet effet aux hospices le local de l'ancienne chapelle des Enfants de la Providence, situé sur la place de Lenche¹⁶³. Vingt-deux ans plus tard, il faut attendre à nouveau plusieurs mois avant que la milice marseillaise ne se dote d'une prison, en janvier 1871¹⁶⁴. Peu disciplinés, faiblement motivés, les gardes nationaux constituent donc une force de maintien de l'ordre à l'efficacité très relative. À Lyon, la journée du 18 mai 1848 en est révélatrice.

3) Le 18 mai 1848, journée révélatrice de la passivité de la milice lyonnaise

Cet épisode, qui cristallise les tensions socio-politiques latentes à Lyon depuis la Révolution de Février, et manque de peu d'entraîner un conflit violent, se déroule en trois actes. Le premier débute le 13 mai, lorsque les ouvriers du chantier national de Bellevue arrêtent sur le cours d'Herbouville deux voitures transportant des métiers à Jujurieux dans l'Ain, puis les brûlent. Le 15 mai, sept de ces ouvriers sont arrêtés et incarcérés à la prison du palais de Roanne¹⁶⁵. La tension monte alors les jours suivants, et, de l'aveu d'Henri Bernard, le jeune frère cadet de Martin Bernard, « des événements de la plus haute gravité » ont alors lieu dans

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ *Le Censeur*, n° 4127, 18 mars 1848.

¹⁶² A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 756 adressée au maire de Marseille, le 24 janvier 1831.

¹⁶³ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibérations du conseil municipal », délibération du 8 février 1849.

¹⁶⁴ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – janvier 1871 », rapport du conseil de discipline de la Garde nationale sédentaire signé par le rapporteur de la première légion, le 17 janvier 1871.

¹⁶⁵ Celle-ci était située à la place de l'actuel palais de Justice sur la rive droite de la Saône.

la ville¹⁶⁶. Dans la nuit du 16 au 17 mai, Constant Galerne, le chef de la police, envisage d'arrêter un huitième individu dans le quartier Saint-Clair au pied de la colline de la Croix-Rousse. Lui et ses hommes tombent cependant dans une embuscade, et deux agents de police sont capturés par les Voraces. La tension est alors très forte le 17 mai, mais les autorités refusent de convoquer la Garde nationale de peur que cela ne mette le feu aux poudres.

Peine perdue, dans la nuit du 17 au 18 mai s'ouvre le second acte. Vers deux heures du matin, trois cents individus environ, dont de nombreux Voraces, partent du plateau de la Croix-Rousse, investissent le palais de justice et entourent la prison de Roanne afin de libérer leurs camarades. Ils pénètrent également chez le procureur de la République par intérim, E. Tabouret, mais celui-ci refuse de céder. Il est alors emmené de force à la Croix-Rousse, sans subir néanmoins de violence. Durant toute la nuit, le rappel n'est toujours pas battu et aucun détachement de gardes nationaux n'est envoyé à la Croix-Rousse, laissant toute liberté à l'émeute de s'intensifier. Tabouret est ensuite libéré une première fois vers 7 heures du matin, sous condition de se représenter à la Croix-Rousse à 10 heures si les prisonniers n'étaient pas libérés. Il revient donc dans le faubourg et est définitivement relâché sans condition vers midi.

Le troisième acte débute lorsque Tabouret se présente peu après au palais de justice où la délibération du jugement des sept prisonniers n'a pas encore été prononcée. La foule amassée devant le bâtiment le prend à partie, et la situation dégénère rapidement. Le procureur est malmené puis entraîné. Des hommes crient « à la Saône ! », certains l'insultent, pendant qu'un autre lui passe une lanière autour de la figure et du cou¹⁶⁷. Alors que ses agresseurs et lui traversent un pont de la Saône, un piquet de gardes nationaux arrive à leur rencontre. Tabouret se croit alors sauvé mais le piquet n'intervient pas et laisse la foule l'emmener à la Croix-Rousse, où il est à nouveau emprisonné. Protégé par plusieurs Voraces et aidé par quelques habitants du quartier, il retrouve finalement la liberté dans la soirée. Il est indemne et aucun coup de feu n'a été tiré.

Donnant sa version des faits dans une lettre publiée par *Le Censeur* une semaine plus tard, Tabouret juge très sévèrement le comportement des gardes nationaux à son égard :

« Sur le pont de Pierre, la troupe qui me conduisait rencontre un piquet composé, je crois, de cent ou cent-cinquante gardes nationaux. Leur inaction, dans un pareil moment, me

¹⁶⁶ Lettre d'Henri Bernard à son frère Auguste, le 22 mai 1848. Léon Lévy-Schneider (préf.), *Un commissaire général de la République à Lyon – Correspondance de Martin Bernard avec sa famille. 1848-1849*, Lyon, A. Rey, 1913, p. 44. Cette lettre offre un bon aperçu des événements survenus à Lyon entre le 16 et le 18 mai 1848. Ceux-ci sont également bien décrits par François Dutacq (François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, pp. 365-381).

¹⁶⁷ Tabouret livre sa version des faits dans une lettre publiée dans *Le Censeur*, n° 4191, le 23 mai 1848.

paraissait tellement impossible, que je ne songeai même pas à requérir secours. C'était une erreur. La garde nationale passa¹⁶⁸. »

Quelques jours plus tôt, le journal était d'ailleurs particulièrement critique vis-à-vis de la milice dans le récit qu'il fit des événements :

« M. Tabouret a été entraîné, enlevé ; il a traversé le quai Humbert, et, chose qu'il faut avoir vue pour la croire, ceux qui l'escortent se croisent, à hauteur du Pont-du-Change, avec un détachement de cent hommes au moins ; le capitaine est averti que l'on emmène le substitut du procureur de la République : il répond *qu'il n'a pas d'ordre*, comme si la garde nationale n'avait pas toujours l'ordre de défendre la liberté des citoyens¹⁶⁹. »

La situation est d'autant plus critique pour la milice que le détachement qui a croisé Tabouret était commandé par un capitaine d'état-major, Philibert Benoit, promu à ce poste le 12 mai 1848. Celui-ci est alors révoqué début juillet pour avoir « manqué à ses devoirs en refusant de prêter main-forte contre la révolte et l'anarchie dans la journée du 18 mai¹⁷⁰ ». L'officier a-t-il refusé d'agir par peur ? Par conviction ? Il affirme pour sa défense ne pas avoir reçu d'ordre : le problème est là¹⁷¹. La Garde nationale reste passive, preuve de son incapacité à rétablir l'ordre lorsque celui-ci est sérieusement menacé. La milice n'a d'ailleurs pas la maîtrise des rues et les autorités, par peur d'allumer l'étincelle de l'insurrection, préfèrent ne pas la convoquer, ni dans la nuit du 17 au 18 mai, ni dans la matinée suivante, lorsqu'une foule menaçante se presse devant le palais de justice. D'ailleurs, lorsqu'elles se résolvent à faire battre le rappel en fin de journée, le danger n'est plus imminent et cette décision provoque au contraire une nouvelle vague de panique¹⁷².

La Garde nationale est donc une force de maintien de l'ordre à l'efficacité limitée. Si elle est tout à fait capable d'arrêter des voleurs ou des ivrognes, voire de disperser les rassemblements peu nombreux, elle s'avère néanmoins incapable de faire face seule à un mouvement insurrectionnel de grande envergure. Qu'en est-il alors de ses capacités militaires ?

¹⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁹ *Ibid.*, n° 4188, 20 mai 1848.

¹⁷⁰ A.D.R., R 1509, document concernant la révocation de Philibert Benoit début juillet 1848.

¹⁷¹ D'après le rapport manuscrit, rédigé en 1849 par Constant Galerne sur les événements lyonnais de 1848, et adressé au président de la République Louis-Napoléon Bonaparte, le président des assises, M. de Bernarèze, aurait répondu à Philibert Benoit : « Vous aviez des hommes en assez grand nombre pour empêcher un tel désordre ; vous aviez répondu aux cris *Des secours*, qui pénétraient jusqu'à vous ; *Je n'ai pas d'ordre*. Comme si la garde nationale dépositaire de la force publique, avait besoin d'ordres précis et textuels pour empêcher les atteintes à la liberté individuelle, les attaques aux personnes, aux fonctionnaires, aux agents de l'autorité, et aux magistrats » (A.M.L., 124 II 1, lot 3, *Rapport sur les événements de 1848, par le commissaire central de Lyon*, pp. 190-191).

¹⁷² *Le Censeur*, n° 4188, 20 mai 1848.

III. UNE FORCE DE MAINTIEN DE L'ORDRE EN VOIE DE MILITARISATION ?

Pour les contemporains, la Garde nationale ne sert pas qu'à maintenir l'ordre dans les villes françaises. Elle a aussi pour but de seconder l'armée aux frontières. À chaque réorganisation, de nombreux écrits et discours exaltent ainsi, dans des envolées lyriques et patriotiques, la dimension militaire de la force citoyenne. Ainsi peut-on lire dans *Le Précurseur* fin novembre 1830 :

« Au premier roulement du tambour, au premier appel de la patrie, une jeunesse innombrable, pleine de vie et de courage, volerait aux frontières : le sentiment guerrier qui fait spécialement partie du caractère français, se réveillerait plus fort, plus énergique que jamais au fond de nos cœurs que le simple cliquetis des armes fait palpiter de plaisir ; des légions sans nombre de notre belle garde nationale viendraient s'adjoindre aux autres défenseurs de nos libertés menacées, et l'Europe apprendrait encore une fois que la France unie est invincible¹⁷³ ! »

Les gardes nationaux, simples civils devant revêtir l'uniforme à intervalles réguliers, seraient-ils donc également des militaires aptes à affronter des armées étrangères ? De nombreux discours patriotiques et belliqueux mettent en avant la dimension militaire de la milice citoyenne qui, en cas de conflit extérieur, prendrait le pas sur sa dimension civile. Il est vrai que, par de nombreux aspects, la Garde nationale connaît au cours de la période un processus de militarisation, au sens où ses chefs tentent de développer dans ses rangs une identité militaire, tant dans son apparence que dans son fonctionnement. Cette militarisation se heurte néanmoins à de nombreuses résistances. Celles-ci soulignent, en somme, les tensions qui animent la Garde nationale : elle n'est ni une force complètement civile, ni une troupe totalement militaire. Les États-majors successifs de la milice sont d'ailleurs le reflet de cette porosité, mais aussi des tensions entre monde civil et monde militaire. Le second prend toutefois le pas sur le premier lorsque la milice est appelée à participer à la guerre, même si, de 1830 à 1871, les gardes nationaux sédentaires lyonnais et marseillais sont moins concernés par ces enjeux que leurs homologues de la moitié nord de la France.

A. Une force civile ou une troupe militaire ?

Tout au long de son existence, la Garde nationale est aux frontières de deux mondes. L'apparence et le fonctionnement de ce corps fondent néanmoins sa « militarité » : les gardes

¹⁷³ *Le Précurseur*, n° 1218, 30 novembre 1830.

portent des uniformes, sont divisés en compagnies ainsi qu'en bataillons, et ils doivent respecter les principes de la discipline militaire. Mais de nombreuses voix s'élèvent tout au long de la période pour réclamer le maintien d'une différenciation claire et nette entre la Garde nationale et l'armée de ligne. L'affirmation de la « militarité » de la milice d'une part, et le maintien de spécificités civiles d'autres part, participent à créer une identité en tension.

1) Donner aux Gardes nationales « l'attitude de véritables troupes de ligne »

Pour beaucoup de contemporains, les compagnies de la milice doivent ressembler le plus possible à celles de la ligne. Le 30 août 1830, l'état-major lyonnais loue par exemple l'attitude des compagnies d'artillerie de la milice citoyenne qui, au cours d'une revue, ont « surtout excité l'admiration universelle par leur magnifique tenue et par une netteté et une précision de mouvement dignes des plus vieilles troupes¹⁷⁴ ». La ressemblance avec la ligne doit être poussée jusqu'à adopter son apparence, ainsi que ses règles de fonctionnement.

a. Uniformiser l'habillement des gardes nationaux

Le premier élément qui forge l'identité militaire est sans surprise l'uniforme. Il occupe une place centrale dans la création de cette identité car, en plus d'être le symbole d'appartenance à un groupe clairement déterminé, il joue le rôle de marqueur de différenciation entre le monde civil et le monde militaire. Cette distinction s'avère particulièrement importante pour la Garde nationale, composée de civils qui ne prennent leur tour de garde qu'occasionnellement. Le 2 septembre 1830, à peine un mois après le rétablissement de la milice lyonnaise et au lendemain d'une de ses revues, *Le Précurseur* souligne l'importance de la tunique militaire :

« La garde nationale de Lyon vient de prouver qu'elle est pleine de patriotisme et d'ardeur. L'habileté de ses manœuvres atteste que bientôt elle aura toute l'attitude de véritables troupes de ligne ; mais un obstacle s'oppose à ce qu'elle parvienne à cette tenue extérieure sans laquelle il ne saurait y avoir de corps militaire. Plus de la moitié des gardes nationaux, dans certains quartiers, sont dans l'impossibilité absolue de s'équiper à leurs frais¹⁷⁵. »

Cette citation, similaire à beaucoup d'autres, montre que c'est avant tout l'uniforme qui donne l'aspect de « véritables troupes de ligne », et qu'il ne peut y avoir d'identité militaire sans un habillement commun et identique à l'ensemble des gardes nationaux. De 1830 à 1871, les uniformes des gardes nationaux sont, à quelques exceptions près, similaires à ceux portés par les troupes de ligne (cf. planches 3 et 4), quand ils ne sont pas absolument les mêmes. Le

¹⁷⁴ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 30 août 1830.

¹⁷⁵ *Le Précurseur*, n° 1140, 3 septembre 1830.

19 avril 1848, le ministre de la Guerre autorise par exemple le préfet du Rhône « à habiller [les] gardes nationaux avec les tuniques que plusieurs régiments de l'armée des Alpes ont laissées à Lyon¹⁷⁶ ». De plus, les grades en vigueur dans la milice ainsi que leurs signes distinctifs sont les mêmes que ceux portés dans l'armée, comme l'indique la loi de mars 1831¹⁷⁷.

Les autorités font beaucoup d'efforts pour faire adopter aux gardes nationaux un uniforme unique et commun à tous. Elles manient pour cela la carotte et le bâton, en favorisant sous la République les distributions d'uniformes aux gardes les plus pauvres, et en interdisant – en théorie – sous la monarchie de Juillet de paraître dans les rangs sans uniforme¹⁷⁸. Cette volonté d'uniformiser l'habillement répond à un double objectif. Il s'agit, d'une part, de renforcer la discipline dans les rangs de la milice, en donnant aux gardes nationaux le sentiment d'appartenir à un corps militaire dont il faut respecter les règles ; d'autre part, d'accentuer la visibilité de la milice citoyenne dans les rues, de montrer que ce sont bien les gardes nationaux (ou l'armée) qui maintiennent l'ordre et non les membres d'une quelconque milice révolutionnaire. À travers l'uniformisation de l'habillement se joue donc la reprise en main du monopole de la violence publique légitime : il faut montrer que celle-ci a été déléguée à la milice citoyenne qui, aux côtés de l'armée, est la seule force légitime pour maintenir l'ordre.

b. Le corps de musique militaire des Gardes nationales

Afin de renforcer la « militarité » de la milice citoyenne, des corps de musique militaire sont également créés à chaque réorganisation. Ces fanfares, qui participent à la mise en spectacle du maintien de l'ordre, se retrouvent dans l'ensemble des Gardes nationales de France, et notamment dans celles du département du Nord : c'est par exemple le cas des milices de Dunkerque et de Saint-Omer dont les corps de musique s'illustrent en remportant de nombreux concours sous la monarchie de Juillet¹⁷⁹. Ces fanfares, considérées par beaucoup comme un « luxe inutile¹⁸⁰ », ont des règles de fonctionnement légèrement différentes des autres corps de la milice : les musiciens sont moins souvent convoqués pour monter la garde, et,

¹⁷⁶ A.D.R., R 1516, dépêche télégraphique de Paris du 19 avril 1848 à 6 heures du matin.

¹⁷⁷ L'article 68 de la loi du 22 mars 1831 précise en effet que « les signes distinctifs des grades seront les mêmes que ceux de l'armée ». Cela est rappelé dans l'ordre du jour de la milice lyonnaise, le 20 avril 1831 (A.M.L., 1219 WP 17).

¹⁷⁸ L'ordre du jour du 12 octobre 1870 de la Garde nationale de Lyon stipule effectivement que « tout garde national de service qui paraîtra dans les rangs dans une tenue différente que l'uniforme adapté sera forcé de le quitter et sera traduit devant le conseil de discipline pour faute d'insubordination » (A.M.L., 1219 WP 017). Cette mesure a probablement pour but d'écarter du service les gardes nationaux les plus pauvres.

¹⁷⁹ Voir notamment Mathias Pareyre, « Sabre, médaille et chapeaux chinois... Retrouver le lustre de la Garde nationale », dans Sophie Warlop (dir.), *Voyage pittoresque au cœur des collections de Dunkerque. Volume 2*, Montreuil, Gourcuff Gradenigo, pp. 74-83.

¹⁸⁰ *Le Précurseur*, n° 1144, 7 septembre 1830.

surtout, ils reçoivent une indemnité financière. Celle-ci est payée par les autres gardes du bataillon, ce qui n'est pas sans créer quelques tensions. Ils échappent également à quelques contraintes du service. Cela explique pourquoi les fanfares de la Garde nationale sont souvent l'objet de douces moqueries, notamment à Marseille au début de la Troisième République :

« On abusa peut-être un peu des musiques dont tout le monde voulait faire partie ; mais il fallait bien faire quelque chose pour déguiser les côtés désagréables de l'institution, et il fallait bien aussi quelque chose pour diminuer la fatigue et la longueur des corvées interminables¹⁸¹. »

Auguste Bleton se vante quant à lui ironiquement d'appartenir à un bataillon qui a la particularité de posséder une double rangée de clarinettes dans sa musique. Le morceau de prédilection de ses musiciens est le refrain des Girondins, qui, d'après Bleton, « loin d'enlever le pas, donnerait plutôt envie de s'asseoir¹⁸² ». Les gardes nationaux doivent donc, au sens propre, marcher à la baguette. Ils doivent également le faire au sens figuré.

c. Militariser les rapports au sein de la Garde nationale

Les tentatives de militarisation n'ont pas uniquement pour but de modifier l'aspect extérieur de la milice. Elles visent aussi à transformer en profondeur son fonctionnement. Le monde militaire demeure une référence dans l'organisation des relations et des rapports hiérarchiques au sein de la milice. Les sources témoignent en effet de la volonté de normaliser, selon des formes et des tournures militaires, les échanges entre les gardes nationaux, leur état-major, et les autorités civiles et militaires. Tout au long de la période, les États-majors lyonnais et marseillais rappellent par exemple « que la hiérarchie militaire doit être strictement observée¹⁸³ ». Ce respect passe notamment par les saluts que les subordonnés doivent obligatoirement rendre à leurs supérieurs hiérarchiques. Ainsi, dans l'ordre du jour du 6 décembre 1870 :

« le colonel rappelle tous les citoyens à l'observation des marques de déférence et de respect ; tous les citoyens gradés ont droit au salut militaire qu'ils doivent rendre à leurs subordonnés, les gardes nationaux ne devraient pas oublier que le salut militaire honore autant celui qui le fait que celui à qui il s'adresse¹⁸⁴. »

Quelques semaines plus tard, le colonel de la 3^e légion de marche rédige d'ailleurs une note au chef d'escadron d'état-major de la Garde nationale de Marseille : il lui reproche de

¹⁸¹ Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des évènements de Marseille...op. cit.*, p. 33.

¹⁸² Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 33.

¹⁸³ A.D.B.R., 4 R 120, ordre du jour du 25 septembre 1870.

¹⁸⁴ *Ibid.*, ordre du jour du 6 décembre 1870.

n'avoir pas utilisé les tournures appropriées dans sa correspondance, et de lui avoir envoyé une lettre « manquant des formes habituelles dans les relations militaires¹⁸⁵ ». Le colonel blâme en particulier l'officier de ne pas avoir mentionné son grade dans la lettre. Il attribue cet oubli « à l'inexpérience qu'a toujours montré, en toute chose, l'état-major de la garde nationale sédentaire, depuis sa formation ». Il le menace de ne plus accepter ses ordres, ni de prendre connaissance des futurs plis, si cela venait à se reproduire. Il précise, surtout :

« Il est des formes militaires dont chacun doit être esclave. Si celles du passé ne conviennent pas on peut se servir de celles actuelles, beaucoup plus simples, qui suffisent, dans toutes les circonstances [...]»¹⁸⁶.

Les relations au sein de la Garde nationale, ainsi qu'entre la milice et l'armée, doivent donc être normalisées selon le prisme militaire. La réponse du garde national conforte d'ailleurs ce point. Dans une nouvelle lettre adressée au colonel de la 3^e légion de marche, le chef d'escadron se défend de toute négligence, en se présentant lui-même comme « un ancien militaire, qui connaît suffisamment le fond et la forme de l'état militaire¹⁸⁷ ». Ces consignes ne sont toutefois pas sans soulever une vive opposition chez de nombreux gardes nationaux.

2) Les résistances et les freins à la militarisation de la Garde nationale

a. Le refus de la discipline militaire

Beaucoup cultivent jalousement la dimension civile et non professionnelle de la Garde nationale qui ne doit pas, pour ces raisons, adopter les mêmes règles de fonctionnement que l'armée. L'application de la discipline militaire est l'élément qui concentre les plus vives oppositions, tant dans les rangs de la Garde nationale que chez certains édiles municipaux. Dès l'automne 1830, le maire de Lyon Gabriel Prunelle estime par exemple que la loi en préparation sur la Garde nationale ne doit pas façonner la milice à la discipline militaire : cela reviendrait à en faire « un instrument passif du pouvoir¹⁸⁸ ». Pour les gardes nationaux, la milice citoyenne doit conserver un statut particulier qui la distingue de l'armée. Elle n'est pas composée de soldats mais de « citoyens-soldats », qui, pour cette raison, n'ont pas à respecter la totalité des règlements militaires. En janvier 1871, le conseil de discipline de la milice marseillaise s'oppose par exemple à ce que les officiers puissent directement réprimer leurs subalternes,

¹⁸⁵ A.D.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire – décembre 1870 ».

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Lettre adressée par Gabriel Prunelle aux électeurs de la Tour-du-Pin, citée par *Le Précurseur*, n° 1197, 7 novembre 1830.

comme c'est alors le cas dans l'armée. Les justifications apportées par l'un de ses membres distinguent nettement la nature de la Garde nationale de celle de la ligne :

« La garde nationale ne saurait être assimilée à l'armée au point de vue du maintien de la discipline par l'application des peines.

L'armée ne s'occupe absolument que de l'exécution des devoirs militaires.

La garde nationale au contraire est composée de gardes qui ont des intérêts civils toujours et quelques fois seulement, des devoirs militaires, lorsqu'ils sont de service.

Dans l'armée la partialité et la pression des chefs ne sauraient être suspectes.

Dans la garde nationale c'est le contraire, les chefs peuvent être en lutte d'intérêts civils avec leurs soldats de là, la possibilité de la partialité et de la pression.

Je conclus donc qu'il y aurait un danger très grand à autoriser les chefs à condamner directement un inférieur pour une infraction¹⁸⁹. »

L'absentéisme très fort des gardes nationaux tout au long de la période traduit également l'hostilité des gardes nationaux à la discipline militaire, ainsi que l'incapacité des autorités à l'appliquer. Il en va de même pour les vêtements des gardes nationaux qui ne sont jamais uniformes.

b. L'impossible uniformisation complète de l'habillement des gardes nationaux

Faute de moyens, de temps et même parfois de volonté, les Gardes nationales de Lyon et de Marseille ne sont jamais équipées dans leur totalité. Certes, en 1870, les autorités prennent le plus souvent en charge l'équipement et l'habillement des compagnies, mais ce n'est pas systématique, et, avant cette date, les gardes doivent s'habiller et s'équiper à leurs frais. Or, un uniforme coûte cher, particulièrement sous la monarchie de Juillet. « D'une simplicité toute démocratique¹⁹⁰ », l'uniforme de la milice est proportionnellement moins coûteux sous la Troisième République, mais son prix reste élevé, puisqu'il est d'environ 40 francs¹⁹¹. À Marseille, les autorités considèrent d'ailleurs dès la mi-août qu'« il est trop cher pour être imposé à tous les hommes appelés au service ». Elles autorisent donc à chacun la possibilité de venir au corps « avec des vêtements gris ou bleus et un képi rappelant celui [des] troupes de ligne¹⁹² ». Ce sont là les fameux bisets, ces gardes nationaux qui font leur service sans uniforme. À l'inverse, les gardes les plus fortunés ont tout le loisir d'acheter des uniformes neufs et rutilants. À la différence des vêtements portés dans les rangs de l'armée, l'uniforme de la Garde nationale ne gomme donc pas les différences sociales. Au contraire, il a tendance à les amplifier.

¹⁸⁹ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – janvier 1871 », rapport du conseil de discipline de la Garde nationale sédentaire, 17 janvier 1871. Les termes sont soulignés dans le document original.

¹⁹⁰ Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, p. 12.

¹⁹¹ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 15^e bataillon », lettre de l'adjutant-major du 15^e bataillon au général commandant la Garde nationale, le 3 mars 1871.

¹⁹² *Le Sémaphore*, n° 13 040, 19 août 1870.

Il demeure, en particulier sous la monarchie de Juillet, un objet de distinction qui exacerbe les rancœurs, voire les haines, entre les gardes de conditions sociales différentes. Louis Blanc en rend parfaitement compte dans son *Histoire de dix ans*, lorsqu'à partir de sources lyonnaises, il décrit la revue du 20 novembre 1831 qui précède d'un jour le déclenchement de l'insurrection :

« Le dimanche, 20 novembre, une revue de la garde nationale devait avoir lieu sur la place Bellecour pour la réception du général Ordonneau. Cette revue mit en jeu, en les rapprochant, tous les éléments de discorde qui existaient au fond de la population lyonnaise. Tous les gardes nationaux de Lyon, à cette époque, n'avaient pas le même uniforme. Les uns, c'étaient les plus riches, s'étaient équipés le lendemain même de la révolution de juillet et portaient l'uniforme de la Restauration. Les autres, c'étaient les plus pauvres, c'est-à-dire des chefs d'atelier, portaient l'uniforme tel qu'il avait été décrit par la dernière loi sur la garde nationale. Cette différence de costume donna lieu, de la part des premiers, à des remarques insultantes. Les seconds répondirent par des menaces¹⁹³. »

La constitution des États-majors lyonnais et marseillais témoigne également des tensions qui animent les rangs de la milice.

B. Les états-majors, reflets des porosités entre mondes civil et militaire

Les États-majors successifs sont effectivement révélateurs des influences croisées entre sphères civile et militaire, mais également des tensions nées de cet amalgame. Se pose notamment la question de l'origine des commandants supérieurs. La Garde nationale est-elle « une chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires », ou est-elle au contraire leur chasse gardée ? Se pose ensuite celle de la cohabitation entre civils et militaires au sein des États-majors.

1) L'épineuse question du commandement supérieur des Gardes nationales en 1830

À l'occasion de chaque réorganisation, un conflit éclate dans les grandes villes entre les autorités civiles et militaires pour obtenir le commandement supérieur de la Garde nationale. Ces tensions ne datent pas de 1830 : le commandant de la garnison de Marseille et le préfet des Bouches-du-Rhône ne cessent par exemple de se disputer le commandement de la milice marseillaise lorsque celle-ci est active de 1809 à 1814¹⁹⁴. Il n'est donc pas surprenant qu'un conflit de ce type éclate à Lyon à l'occasion de la reconstitution de 1830. Certes, dans un arrêté

¹⁹³ Louis Blanc, *Révolution française : histoire de dix ans...op. cit.*, pp. 209-210.

¹⁹⁴ A.N., F⁹455-456, dossier « 1812-1814... » *op. cit.*, correspondance du maire de Marseille au ministre de l'Intérieur datée du 22 janvier 1811, et *Arrêté relatif à mise en activité de la Garde nationale* daté du 11 janvier 1811 ; A.M.M., 2 H 89, rapport du maire de Marseille au marquis d'Albertas, préfet des Bouches-du-Rhône, daté du 9 juillet 1814.

pris le 8 novembre 1830, le maire de Lyon reconnaît que la Garde nationale, « pendant la durée de son service qui commence à la garde montante et finit à la garde descendante, demeure, sous l'action immédiate de M. Le Commandant de la place¹⁹⁵ ». En revanche, il conteste formellement le droit du commandant de convoquer quand il le souhaite la milice citoyenne. Comme il le précise à son homologue militaire en janvier 1831, d'après la loi du 14 octobre 1791¹⁹⁶ « il est bien évident que la Garde nationale dans ses foyers n'est point sous les ordres de l'autorité militaire, mais sous les ordres de l'autorité administrative¹⁹⁷ ». Cela a son importance car, en cas de troubles ou de situation insurrectionnelle nécessitant l'intervention rapide de la Garde nationale, c'est à l'autorité civile et non à l'autorité militaire de la convoquer. À Lyon au début de la monarchie de Juillet, ce conflit se superpose à d'autres tensions, qui ne font qu'exacerber les concurrences autour du commandement de la Garde nationale. La rivalité pour exercer les prérogatives du pouvoir civil est ainsi très forte entre le maire de Lyon et le préfet du Rhône¹⁹⁸, tandis que la municipalité lyonnaise et les autorités militaires s'affrontent sur le projet de construction de forts enserrant la ville¹⁹⁹. Dans le même temps, le préfet insiste auprès des maires des communes suburbaines pour que les Gardes nationales de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière soient placées sous un seul et même commandement²⁰⁰.

Cette question se pose moins à Marseille où il n'y a pas de commandant supérieur avant l'été 1831. Le chef de la Garde nationale est alors son lieutenant-colonel, c'est-à-dire un garde national élu par ses pairs, puis directement nommé par le roi, sur proposition d'une liste de trois candidats fournie par le préfet. Ceux-ci doivent faire preuve d'un dévouement sans faille aux institutions orléanistes, et, « par des services militaires distingués, leur position sociale et leur fermeté, exercer sur la Garde nationale une utile influence²⁰¹ ». Le commandant supérieur doit donc également être un ancien officier de l'armée. Ce primat n'est ensuite plus remis en cause,

¹⁹⁵ Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1830 pris par le maire de Lyon et approuvé par le préfet du Rhône, cité dans l'ordre du jour du 10 novembre 1830. A.M.L., 1219 WP 17.

¹⁹⁶ Prunelle cite notamment l'article 19 section 5 de cette loi qui, selon lui, « dit expressément qu'elle ne sera jamais soumise aux lois et décrets pour le militaire que lorsqu'elle sera rassemblée pour marcher hors du district ». Les derniers mots sont soulignés dans la lettre.

¹⁹⁷ A.M.L. 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », lettre du maire de Lyon au colonel commandant de la place de Lyon, le 29 janvier 1831.

¹⁹⁸ D'après le préfet Gasparin, « il n'est pas facile d'être préfet de Lyon quand M. Prunelle en est le maire » (B.M.L., fonds Rude, boîte 32, rapport sur les sociétés secrètes adressé au ministre de l'Intérieur et daté du 3 avril 1832).

¹⁹⁹ Voir notamment A.M.L., 4 II 7, correspondance de Gasparin.

²⁰⁰ A.M.L., 3 WP 105, dossier « Correspondance 1815-1848 », lettre du préfet du Rhône au maire de la Croix-Rousse, le 26 octobre 1831.

²⁰¹ A.D.B.R., 4 R 46, correspondance du ministère de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, le 22 juillet 1831.

à Lyon comme à Marseille, où les commandants supérieurs sont systématiquement issus de la sphère militaire : ce sont soit d'anciens militaires, soit, le plus souvent, des colonels ou généraux toujours en activité.

2) Des militaires de plus en plus présents dans les états-majors

Dans les États-majors de la milice citoyenne, civils et militaires se côtoient. Sous la monarchie de Juillet, certains gardes nationaux (des civils donc) sont nommés aux postes de commandement, tels que chefs d'état-major ou colonels de la Garde nationale. Ceux-ci restent théoriquement sous l'autorité du préfet ou du commandant militaire de la garnison, mais ils disposent d'une relative liberté. Ils sont chargés de veiller au bon fonctionnement de la milice et rédigent régulièrement des ordres du jour. Le colonel Arnavon par exemple, qui dirige la milice marseillaise de l'été 1830 à l'été 1831, est négociant et juge suppléant au tribunal de commerce, poste dont il doit d'ailleurs démissionner en janvier 1831 pour se consacrer pleinement au commandement de la milice²⁰². À Lyon, le chef de la milice est à l'été 1830 le général Verdier, un ancien général des guerres révolutionnaires et impériales, né en 1767. Mais une chute de cheval dès la fin du mois d'août l'oblige à démissionner de son poste²⁰³. L'intérim est alors assuré par Vernère, chef d'état-major et colonel de la Garde nationale lyonnaise (un civil donc), jusqu'à ce que le général Ordonneau prenne ses fonctions de commandant le 20 novembre 1831.

En revanche, à partir de 1848, les postes de commandement sont systématiquement aux mains des militaires ou d'anciens militaires. Ceux-ci sont d'ailleurs majoritaires dans l'état-major de la milice marseillaise à l'automne 1848. Parmi les six hommes proposés aux six postes de capitaines adjudants-majors, membres de l'état-major général, quatre sont d'anciens militaires décorés de la Légion d'honneur²⁰⁴. Les postes de colonels de la milice existent toujours, mais ce sont désormais les militaires qui assurent le commandement. Ce rôle est dévolu en 1848 à Lyon au général de brigade Neumayer, qui a pris part aux guerres de l'Empire puis de la Restauration. La porosité entre la Garde nationale et l'armée est alors totale : Neumayer assure parallèlement le commandement des Gardes nationales du Rhône, et celui de la 7^e division militaire en garnison à Lyon²⁰⁵. Il démissionne ensuite de son poste fin juin 1848 pour prendre le commandement de l'armée des Alpes. Il est alors remplacé à la tête de la milice

²⁰² A.M.M., 2 H 124, lettre n° 714 adressée au président du tribunal de commerce, le 15 janvier 1831.

²⁰³ *Le Précurseur*, n° 1133, 25 et 26 août 1830 ; A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1830 (août-décembre) – Affaires diverses », lettre de démission du général Verdier adressée au ministre de l'Intérieur, le 4 septembre 1830.

²⁰⁴ A.D.R., 4 R 61, état des propositions pour la nomination des six capitaines adjudants-majors.

²⁰⁵ A.M.L., 3 WP 126.

par un autre militaire, le colonel Lemonier, du 7^e régiment de ligne²⁰⁶. La mainmise des militaires sur le commandement des Gardes nationales s'accroît forcément en 1870 dans le contexte de guerre contre la Prusse puis de la répression des insurrections communalistes. Lorsque l'état de siège est proclamé à Lyon et à Marseille au printemps 1871, la Garde nationale est placée « sous les ordres exclusifs de l'autorité militaire²⁰⁷ ». Cela renforce donc la vocation militaire de la milice citoyenne, appelée parfois à faire la guerre.

C. Prendre part à la guerre

L'idée que la Garde nationale devrait jouer un rôle militaire en cas de conflit avec une puissance étrangère est un élément récurrent et central dans l'histoire de la milice citoyenne. D'après les lois successives, celle-ci doit seconder l'armée régulière si besoin. De 1789 à 1871, de nombreux gardes nationaux participent d'ailleurs à des combats contre des armées ennemies : soit en cas du siège de leur ville (c'est le cas pour la Garde nationale sédentaire), soit s'ils se portent au-devant des troupes ennemies (c'est le cas pour la Garde nationale mobile).

1) « Seconder l'armée de ligne » : l'ambition martiale de la Garde nationale

« [...] la garde nationale chargée de veiller au maintien de l'ordre public doit aussi être à même de défendre, au besoin, son pays et sa liberté contre toute agression étrangère. »

Le grenadier Beugue, 3^e compagnie 1^{er} bataillon 2^e légion de la Garde nationale de Lyon, le 15 février 1831²⁰⁸.

Il ne fait pas doute pour les contemporains, à l'instar du lyonnais Beugue, que la Garde nationale a vocation à jouer un rôle militaire dans le cas d'une guerre menée contre la France par une ou plusieurs puissances étrangères. La fin de la première phrase de l'article 1 de la loi du 22 mars 1831 stipule que celle-ci est notamment instituée pour « seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire ». S'il arrive que certains questionnent la valeur et l'efficacité militaires des gardes nationaux, nul ne remet en question le bien-fondé de cette mission. La loi de 1851 réaffirme

²⁰⁶ A.D.R., R 1509.

²⁰⁷ A.D.B.R., 1 M 713, dossier « Documents généraux 1871 », ordre du jour du général commandant la 9^e division militaire, le 2 avril 1871.

²⁰⁸ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », lettre du grenadier Beugue adressée au colonel d'état-major de la Garde nationale de Lyon, le 15 février 1831.

dans son premier article la vocation militaire de la milice²⁰⁹, et celle-ci est réorganisée en août 1870 par le gouvernement impérial avant tout pour seconder la ligne et opposer une résistance à l'avancée des troupes prussiennes²¹⁰.

On retrouve donc, tout au long de la période, une littérature théorisant le rôle et la vocation militaire de la milice citoyenne. En 1830, Léonce Pinard fait par exemple publier *De la Garde nationale considérée comme troupe régulière*, un court texte de quinze pages, dont l'idée principale est de rétablir la conscription à travers la milice citoyenne. Des lettres ou des déclarations de gardes nationaux louent tout au long de la période les baïonnettes de la milice qui seront, si besoin, utilisées contre les armées ennemies. En témoigne par exemple l'un des toasts portés par les sous-officiers de la milice lyonnaise à l'occasion d'un banquet offert aux sous-officiers des 10^e et 47^e régiments de ligne en octobre 1830 :

« Lyonnais, j'en appelle aux soldats généreux / De la garde nationale ; / Oui, j'en atteste aussi les bras victorieux / De la ligne toujours aux ennemis fatale [*sic*]. / Si la charge sonnait, ah ! dans un jour si beau, / Où s'ouvrirait une lutte guerrière, / Des ennemis qui mordraient la poussière, / La France serait le tombeau²¹¹. »

Ces discours patriotiques, qui restent théoriques en 1830 et 1848, ont des répercussions concrètes à la fin de l'été 1870 à l'annonce de la débâcle des armées françaises. La Garde nationale, auréolée du souvenir de ses membres qui défendirent la Révolution française les armes à la main, apparaît pour beaucoup de contemporains comme la seule capable de renverser la situation. « Dans la position critique où se trouve la France, la Garde nationale est la seule armée à laquelle elle peut confier sa destinée [...] » considère par exemple l'état-major marseillais en février 1871²¹². En outre, les milices qui font la guerre correspondent à un idéal démocratique pour les cercles d'extrême-gauche et révolutionnaires, comme le rappelle Éric Fournier²¹³. Ces différents aspects convainquent donc un large éventail de contemporains du rôle militaire que doit jouer la Garde nationale en 1870.

²⁰⁹ D'après l'article 1 de la loi des 8 avril, 28 mai et 13 juin 1851 sur la Garde nationale sédentaire, le service de la Garde nationale consiste « [...] 3° en service de corps mobilisés pour seconder l'armée de ligne dans les limites fixées par la loi ».

²¹⁰ La référence à la guerre qui oppose alors la France à la Prusse est omniprésente dans les cinq articles qui composent la loi du 12 août rétablissant la Garde nationale.

²¹¹ *10 octobre 1830 : toast du banquet civique, donné par les sous-officiers de la garde nationale de Lyon aux sous-officiers des 10^e et 47^e de ligne*, Lyon, Auguste Baron, 1830, p. 6. Document conservé au C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33.

²¹² A.D.R., 4 R 120, ordre du jour du 8 février 1871.

²¹³ Éric Fournier, *La Critique des armes...op. cit.*, p. 119.

2) La Garde nationale sédentaire utilisée dans la défense des villes en 1870

Éloignées des zones de combats au début du conflit, les Gardes nationales sédentaires de Lyon et de Marseille sont toutefois mises à contribution pour préparer un possible siège et donc fortifier ces deux villes. Beaucoup doutent d'ailleurs de la capacité des gardes nationaux à pouvoir livrer combat à l'extérieur des fortifications. À l'issue d'exercices menés fin octobre 1870, un chef de bataillon lyonnais estime par exemple, à propos de la milice citoyenne, qu'« en rase campagne, elle serait mise en déroute complète par la première volée de mitraille ». Il recommande donc de ne l'utiliser « que derrière des retranchements²¹⁴ ». La Garde nationale lyonnaise assure au cours de l'automne les principaux travaux de fortification de la ville. Chaque bataillon de la milice lyonnaise doit participer un jour par mois aux travaux de défense²¹⁵. Auguste Bleton, qui se rend à Marseille pour ses affaires durant l'hiver, est un témoin privilégié des travaux de fortification menés dans les deux villes. Ceux de Lyon sont assez conséquents comme il l'indique le 21 novembre :

« Viendront-ils à Lyon ? Ne viendront-ils pas ? La négative paraît prendre le dessus. Nos ennemis ne commettront pas l'imprudence de s'étendre jusqu'ici. Néanmoins, on continue les travaux de défense. Hier, nous avons visité une seconde fois les lignes de notre bataillon, les murs en terrasses couronnés de petits sacs de terre, laissant entre eux une série de meurtrières. Le quai est maintenant coupé en deux endroits par une large tranchée creusée dans le roc, qu'on passe sur un pont-levis. Des travaux analogues ont été exécutés tout autour de Lyon, sur deux, trois et même quatre lignes. On estime que le rayon de défense de Lyon est de plus de cinquante kilomètres. Nous avons des canons et des canoniers [*sic*] de marine. Ce serait dommage que les Allemands ne viennent pas en tâter²¹⁶. »

À l'inverse, on ne peut s'empêcher de sourire à la lecture de la description qu'il donne de la Canebière un mois plus tard :

« Du verglas comme à Lyon et le thermomètre au-dessous de zéro. À part cela, la guerre ne semble pas préoccuper beaucoup la population. Les magasins ont des acheteurs et les cartes de visites vont leur chemin.

Holà ! Voici qui, cependant, témoigne qu'on pense à une invasion possible : à l'entrée de la Canebière, une large tranchée, qu'on franchit sur une passerelle, est ouverte d'une rangée de maisons à l'autre. Ceci est un travail. Postée le long de la tranchée, mon bon, une partie de la Garde nationale tiendra l'ennemi en échec pendant que le reste de la population s'embarquera sur les vaisseaux²¹⁷. »

²¹⁴ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 23^e bataillon », rapport du 24 octobre 1870.

²¹⁵ *Ibid.*, dossier « Correspondance du 7^e bataillon », lettre du chef du 7^e bataillon au général commandant la Garde nationale, le 1^{er} novembre 1871.

²¹⁶ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 31.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 37-38, note pour le samedi 31 décembre 1870.

Les armées allemandes ne viennent toutefois pas « tâter » des défenses lyonnaises, et les gardes sédentaires n'ont pas à combattre. Ce n'est pas le cas en revanche de leurs camarades de la Mobile.

3) La Garde nationale mobile : un même nom pour des corps bien différents

Ceux qu'on appelle en 1870-1871 les Mobiles, et qu'on surnomme les moblots, ne font pas partie de la Garde nationale sédentaire, pas plus que leurs aînés de la Garde nationale mobile de 1848. Les premiers ne servent toutefois pas dans le même corps que les seconds, même si, en apparence, le nom est resté inchangé. Les Gardes nationales mobiles de 1848 et de 1870 ne sont pas organisées pour les mêmes raisons, et n'ont pas non plus le même rôle, tout comme les colonnes mobiles révolutionnaires, dont les effectifs sont recrutés dans les Gardes nationales sédentaires. Il convient donc de préciser la nature de chacun de ces trois corps que l'on confond parfois avec la Garde nationale sédentaire.

a. Corps détachés et colonnes mobiles avant 1848

Force communale, la Garde nationale n'a pas le droit d'être requise dans sa totalité pour intervenir en dehors des limites de la commune. Seuls des détachements sont autorisés à se déplacer dans des communes voisines, voire à l'extérieur du département, et seulement si le maintien de la paix publique est menacé. Leur intervention est alors très sévèrement encadrée par la loi²¹⁸. L'envoi d'un détachement de la Garde nationale lyonnaise pour rétablir l'ordre à Nîmes aux côtés de la troupe est par exemple envisagé au mois d'août 1830, avant que les autorités ne se rétractent²¹⁹. Mais fin juin 1848, ni la milice lyonnaise ni la Garde marseillaise n'envoient de détachement, contrairement à de nombreuses autres Gardes nationales²²⁰. Il faut dire que Lyon et Marseille sont très éloignées de la capitale, mais, surtout, que les deux villes connaissent elles-mêmes de sérieux troubles au mois de juin. La question d'envoyer des détachements à Paris ne se posent alors même pas. Le préfet du Rhône compte en revanche à cette date sur le soutien de la Garde nationale des communes voisines, dont celle de Brignais par exemple, pour marcher sur Lyon à la nouvelle du moindre désordre²²¹.

²¹⁸ Voir notamment les articles 127 à 137 de la loi du 22 mars 1831.

²¹⁹ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1830 (août-décembre) – Affaires diverses », lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, le 10 septembre 1830. Le préfet termine sa lettre ainsi : « j'ai, lorsque je fus envoyé dans l'Ardèche, tellement reconnu les inconvénients de l'envoi de la Garde nationale d'un département, dans un autre département, que je ne me serais déterminé qu'à la dernière extrémité, et dans le cas de l'insuffisance des troupes, à diriger nos gardes nationaux sur le Gard. »

²²⁰ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p. 472.

²²¹ A.D.R., 4 1513.

En cas de conflit militaire, l'autorité peut également faire voter une loi spéciale afin de recourir à des « corps détachés de la Garde nationale pour le service de guerre », pour une durée d'un an maximum pour chaque corps détaché, qui seront alors utilisés comme troupes auxiliaires de l'armée²²². Cette disposition n'est pas nouvelle, puisque des colonnes mobiles sont créées dès le 17 floréal an IV (6 mai 1796) par le Directoire, qui oblige chaque canton à tenir constamment prêt à marcher un détachement de gardes nationaux volontaires²²³. Celles-ci sont alors surtout utilisées dans les campagnes pour lutter contre le brigandage et les forces contre-révolutionnaires²²⁴.

b. La Garde nationale mobile créée fin février 1848

La Garde nationale mobile, créée à Paris par les décrets des 25 et 26 février 1848, ne correspond pas exactement à un corps détaché de la Garde nationale, même s'il y a des similitudes, notamment avec les anciennes colonnes mobiles dont elle reprend en partie le nom. Précisons tout d'abord que la Garde nationale sédentaire et la Garde nationale mobile sont deux forces assez différentes, qui ne doivent pas être confondues. La seconde s'apparente beaucoup plus à une force militaire. Il s'agit d'une troupe encasernée, soldée, relativement jeune (la limite d'âge est comprise entre 16 et 30 ans), et si les officiers sont quand même élus, un nombre conséquent (la moitié des sergents et caporaux, la totalité des capitaines-majors et adjudants-majors) doit venir des rangs de la ligne²²⁵. Si la Garde nationale mobile se rapproche donc davantage des anciennes colonnes mobiles (le second arrêté précise que « la garde nationale mobile doit, comme l'indique son nom, à chaque instant être immédiatement mobilisée »), elle s'en distingue fortement par les raisons qui poussent les autorités républicaines à ne la constituer que dans les grandes villes françaises : il s'agit d'assurer une quelconque occupation rétribuée à la population parisienne frappée par la crise économique, et de canaliser dans une force de maintien de l'ordre la « masse turbulente » qui a le plus activement participé aux combats de février²²⁶. L'idée n'est pas neuve, puisque dès le 11 août 1830, les services du ministère de la Guerre transmettent au ministre de l'Intérieur provisoire une note de Prunelle, le maire provisoire de Lyon, reçue le 5 août et portant « sur la nécessité qu'il y aurait, pour la

²²² Voir articles 138 à 140 de la loi du 22 mars 1831.

²²³ Stephen Clay « La Garde nationale en Provence... », *op. cit.*, p. 363.

²²⁴ Voir notamment Francesco Dendena, « Establishing republican order in rural areas : actions taken by the Republican Guard's mobile columns in the Cisalpine Republic (1797-1798) », dans Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe...op. cit.*, pp. 91-107.

²²⁵ Décrets des 25 et 26 février 1848 sur le recrutement et l'organisation de la Garde nationale. *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n° 2, 1848, pp. 49-53.

²²⁶ Pierre Caspard, « Aspects de la lutte des classes en 1848 : le recrutement de la Garde nationale mobile », dans *Revue Historique*, T. 252, fasc. 1 (511), juillet-septembre 1974, pp. 81-106.

tranquillité de cette ville [Lyon], à réunir dans des bataillons de garde nationale mobile les ouvriers actuellement sans ouvrage²²⁷ ». La force, envisagée un temps pour être envoyée à Nîmes, doit comporter uniquement des hommes jeunes non mariés. Le projet n'aboutit toutefois pas et il faut attendre 1848 pour voir advenir une telle troupe.

Le 29 février, Emmanuel Arago, commissaire extraordinaire du gouvernement provisoire, crée effectivement par arrêté une Garde nationale mobile à Lyon, appelée aussi Garde civique. L'arrêté précise que « chaque enrôlé lyonnais recevra, comme les enrôlés volontaires parisiens, une solde de 1 f. 50 c. par jour²²⁸ ». Le capitaine d'état-major Royer est alors chargé de l'organisation et du commandement provisoire de la Garde mobile dont l'effectif est rapidement compris entre 900 et 950 hommes²²⁹. Dans un premier temps, la Garde civique est casernée dans un ancien couvent Montée des Carmes Déchaussées²³⁰, sur le flanc de la colline de Fourvière. Puis, suite à des plaintes répétées concernant l'insalubrité des bâtiments et un rapport rédigé par des médecins, un arrêté du 17 avril ordonne l'évacuation des bâtiments. La Garde mobile est alors répartie dans deux cantonnements, l'un à Fourvière, l'autre aux Capucins. Conjointement à la Garde nationale, la Garde mobile assure un service régulier de postes dans la ville. Le 23 mai 1848, la garde de l'hôtel de ville est par exemple assurée par trois postes de 50 hommes, un de la Garde nationale, un de la ligne, et un autre de la Garde mobile²³¹. Celle-ci n'est appelée qu'une seule fois à accomplir une mission hors de la ville : du 15 au 26 mai, un détachement de 52 hommes se rend à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à 8 kilomètres au nord-ouest de Lyon, protéger des travaux²³².

Cette troupe se fait toutefois remarquer par son indiscipline, et le 18 avril, les autorités décident de changer le règlement, soumettant le corps « aux mêmes peines disciplinaires que l'armée²³³ ». D'après Justin Godart, sur un effectif de 950 gardes mobiles au 9 avril 1848, 209

²²⁷ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1830 (août-décembre) – Affaires diverses », correspondance du ministère de la Guerre au ministère de l'Intérieur, le 11 août 1830.

²²⁸ *Le Censeur*, n° 4111, 2 mars 1848.

²²⁹ Dans son journal, Joseph Bergier parle de 900 hommes présents à la revue du 12 mars, et un document concernant la visite médicale du casernement mentionne la présence de 950 hommes le 9 avril.

²³⁰ Le couvent des Carmes Deschaussées devient en 1789 une caserne. Dans les dernières années du règne de Louis-Philippe et sous l'administration de M. Terme, il devint une caserne de passagers. En 1860, il est rendu à sa destination première. Cf. Adolphe Vachet. *Les Anciens couvents de Lyon*. Lyon, E. Vitte, 1895. Au XX^e siècle, l'ancien couvent des Carmes a pendant plusieurs décennies accueilli le fonds ancien des archives départementales du Rhône.

²³¹ A.M.L., 1219 WP 18, ordre du jour du 23 mai 1848.

²³² Note de Justin Godart, qui se fonde sur un document intitulé « Garde nationale mobile de Lyon. Registre d'ordre de 1848 ». Ce registre de 48 pages contient, numérotés de 1 à 42, les arrêtés relatifs à la construction et à l'administration de la garde mobile du 29 février au 14 juin 1848. Cf. Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, pp. 51-53.

²³³ *Ibid.*

volontaires sont renvoyés entre le 1^{er} avril et le 4 octobre, et 44 cassations de grades sont prononcées pour manquement grave à la discipline. Le comportement de la Mobile ne cesse de se dégrader, et le chef de la police lyonnaise estime au mois d'août qu'elle est devenue « même dangereuse à Lyon car on ne peut plus avoir en elle la plus petite confiance²³⁴ ». Ses membres fréquentent les cabarets dont ils partent régulièrement sans payer, et plusieurs ont été arrêtés pour vol, escroquerie et abus de confiance²³⁵. La force est finalement dissoute le 1^{er} octobre 1848.

À Marseille, la création d'une Garde nationale mobile est envisagée au printemps 1848. Le 12 avril, le commissaire de la République demande au ministre de l'Intérieur l'autorisation de créer une telle force, « dans le but de prévenir plus encore que de réprimer les tentatives de désordre qui pourraient éclater à Marseille, où depuis quelques jours une certaine agitation règne parmi les ouvriers ». Mais celui-ci refuse, considérant que les raisons qui ont motivé cette mesure pour Paris ne s'appliquent pas à Marseille, que les forces de l'ordre y sont suffisantes et qu'aucun budget n'a été prévu par le préfet pour subvenir aux dépenses liées au fonctionnement de ce corps soldé²³⁶.

c. La Mobile dans la guerre de 1870

Le projet de créer une Garde nationale mobile, cette fois-ci pour l'ensemble du territoire français, est relancé à l'occasion des débats sur la loi militaire élaborée en 1869 par le maréchal Niel, ministre de la Guerre. Cette force n'a toutefois « de la Garde nationale plus que le nom », comme l'estime Roger Dupuy²³⁷, puisqu'elle s'apparente avant tout à une armée de réserve, pensée sur le modèle de la *landwehr* allemande, destinée à pallier les défauts de l'absence de conscription. Cette loi fait néanmoins face à une très forte opposition, et la Garde nationale mobile n'est organisée dans l'urgence qu'à l'été 1870.

Les Mobiles se distinguent alors nettement des gardes nationaux sédentaires. Incorporés dans des légions de marche – le nom marque bien ici la différence par rapport à la Garde nationale *sédentaire* –, les Mobiles sont des hommes jeunes, célibataires ou mariés sans enfant. Ils sont soldés, soumis à la discipline militaire, et n'ont pas le droit d'élire leurs officiers. Ces

²³⁴ A.D.R., 4 R 96, rapport du 11 août 1848.

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ A.D.B.R., R 4 47, lettre du ministère de l'Intérieur au commissaire du gouvernement dans les Bouches-du-Rhône portant sur la proposition relative à l'organisation d'une Garde mobile à Marseille, le 25 avril 1848. Le 1^{er} mai, Émile Ollivier accuse réception de la réponse du ministre et prend « bonne note des observations qu'elle contenait, elles seront de [sa] part l'objet d'un examen sérieux » (A.N. F⁹ 457-458, dossier « Seconde République »).

²³⁷ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p. 492

différences notoires ne sont pas sans créer de profondes tensions, alors même que la Mobile reprend le nom de Garde nationale et que celle-ci est réorganisée concomitamment dans les villes françaises. C'est ce qu'indique Auguste Bleton dans son journal à la date du 12 novembre 1870 :

« Mais une sinistre nouvelle circule ce soir. Des mobilisés se sont mutinés hier, à leur arrivée à Villefranche, prétendant que des gardes nationaux ne sont pas des soldats, qu'ils ont le droit d'élire leurs chefs, qu'on leur doit une paie de 2 francs par jour et le logement chez l'habitant. Vingt-six d'entre eux refusèrent formellement d'obtempérer aux injonctions des officiers et se permirent même des injures.

Le commandant, estimant qu'un tel acte d'insubordination nécessitait, surtout au début de la campagne, une répression sévère, a constitué une cour martiale qui a prononcé la peine de mort contre trois des meneurs. Ils ont été passés par les armes, ce matin même²³⁸. »

Les gardes mobiles sont d'abord cantonnés dans le camp de Sathonay au nord de Lyon, et dans celui du Pas-des-Lanciers au nord-ouest de Marseille. La Garde mobile des Bouches-du-Rhône forme alors le 43^{ème} régiment de Marche. Celui-ci quitte Marseille le 12 octobre 1870 et prend part à plusieurs combats dans la 1^{ère} et 2^{ème} armée de la Loire, au cours desquels il perd les trois quarts de ses effectifs²³⁹. Les gardes mobiles du Rhône, regroupés notamment dans la 2^e légion du Rhône, prennent part quant à eux à la bataille de Nuits ainsi qu'à la défense de Belfort²⁴⁰.

CONCLUSION

Quelles conclusions pourrions-nous fournir au préfet du Rhône qui considérerait que l'organisation de la Garde nationale avait « deux buts principaux d'utilité : la défense du territoire en cas d'invasion étrangère ; le maintien de l'ordre public²⁴¹ » ? Effectivement, la milice a assuré la surveillance des rues de Lyon et de Marseille au lendemain des révolutions. Mais son utilisation se fait surtout par défaut, car il n'y a que les gardes nationaux qui disposent de la légitimité et des effectifs suffisants pour maintenir l'ordre au cours de ces périodes. Si

²³⁸ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 28.

²³⁹ « Bouches-du-Rhône. Au fil de la mémoire. La guerre de 1870-1871 », brochure conçue et réalisée par le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, dans le cadre des initiatives visant à valoriser la mémoire locale des guerres et conflits contemporains et du 130^e anniversaire de la fin de la guerre de 1870-1871, disponible sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône au printemps 2022.

²⁴⁰ Joseph-Paul Ferrer, *Historique de la 2^e légion du Rhône pendant la guerre de 1870-1871*, Lyon, Association typographique, 1871, 110 p.

²⁴¹ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830.

ceux-ci sont capables de mettre un terme à des bagarres et de limiter les nuisances urbaines, notamment nocturnes, ils se révèlent toutefois impuissants face à des émeutes de grande ampleur. L'efficacité de la milice est donc relative, et certains événements illustrent même son inaptitude totale. Force essentiellement dissuasive, qui a un ancrage local très fort, la Garde nationale est donc utile pour *maintenir* l'ordre dans le quartier. En revanche, elle est moins apte à le *rétablir* lorsque l'émeute gagne les rues de toute la ville.

D'autres forces sont tout aussi compétentes, si ce n'est plus, pour assurer la tranquillité des rues. C'est le cas des Voraces qui, au printemps 1848, s'imposent rapidement comme l'un des principaux acteurs politiques de la scène lyonnaise et qui, pour cette raison, sont dissouts par les autorités. C'est aussi le cas de l'armée : celle-ci, étroitement associée à la Garde nationale, lui sert de modèle pour maintenir l'ordre. Elle influence aussi fortement la nature de cette force, puisque la Garde nationale tend à se militariser de plus en plus au cours de la période, même si de nombreuses résistances persistent. La réorganisation de 1870 témoigne d'ailleurs de la militarité croissante de la milice citoyenne, car celle-ci est avant tout reconstituée pour faire face à l'avancée des armées ennemies. La plupart des jeunes hommes ne servent alors plus dans la Garde nationale sédentaire mais dans la Mobile, armée supplétive qui combat aux côtés de la troupe. Se pose alors la question de l'armement des gardes nationaux : de quelles armes disposent-ils pour maintenir l'ordre et, si besoin, affronter des armées étrangères ?

DEUXIÈME PARTIE

PRENDRE LES ARMES... MAIS LESQUELLES ?

RÉALITÉS ET ENJEUX DE L'ARMEMENT DES GARDES
NATIONALES DE LYON ET MARSEILLE DE 1830 À 1871

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE

« *What do you mean gun ?* »

Léo Ferré, « La violence et l'ennui », 1980.

Les réflexions suivantes consacrées aux armes de la Garde nationale devaient initialement être le propos d'un seul chapitre. Mais cette thématique nous a semblé fournir suffisamment de cartouches pour armer plusieurs chapitres. Nous avons donc changé notre fusil d'épaule, et de chapitre ces analyses sont devenues partie, puisqu'elles s'avèrent suffisamment cohérentes et inédites pour constituer l'une des quatre parties de ce travail.

La Garde nationale est une milice armée. C'est une évidence et pourtant, l'armement de la force citoyenne n'a jamais fait l'objet d'une étude précise ni d'un questionnement détaillé de la part des historien-ne-s qui ont travaillé sur ce sujet. Alors qu'il consacre une synthèse à l'histoire de la Garde nationale de 1789 à 1872, Roger Dupuy n'évoque par exemple qu'à de rares occasions la question des armes dans son ouvrage¹, en faisant toujours référence à la Garde nationale parisienne, et en s'appuyant systématiquement sur les chiffres donnés par Louis Girard. Il évoque rapidement l'armement de la milice parisienne en 1815 et en 1848 mais sans donner d'indications sur la provenance des armes, leur état et la façon dont elles ont été distribuées. Il reconnaît d'ailleurs qu'à propos de l'armement de la milice en 1848, « chercheurs et érudits ne se sont guère préoccupés de la façon dont ces fusils avaient été récupérés par les autorités, après les distributions précédentes, ni des délais nécessités par ces récupérations² ». Louis Girard donnait quant à lui davantage de précisions, mais il se limitait à des aspects quantitatifs, en s'appuyant uniquement sur des chiffres produits par le ministère de l'Intérieur. Autre révélateur de cet angle mort dans l'historiographie de la Garde nationale, le colloque organisé en 2005³ n'aborde jamais, ou alors de façon détournée, la question de l'armement de la milice, de ses conditions matérielles et de ses enjeux. C'est finalement Mathilde Larrère qui pousse la réflexion le plus loin sur ce sujet, en consacrant quelques pages à l'armement de la Garde nationale parisienne de la monarchie de Juillet⁴. Néanmoins, son texte se limite

¹ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872*, *op. cit.*, 606 p.

² *Ibid.*, p. 456.

³ Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes...op. cit.*, 561 p.

⁴ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, pp. 110-114.

essentiellement à des données numériques, à quelques aspects symboliques et à des éléments sur l'état des armes. Peu de choses en revanche sur la nature et l'origine des armes qui sont aux mains des gardes nationaux. Quels sont effectivement les fusils dont dispose la Garde nationale ? S'agit-il des modèles identiques à ceux utilisés par les militaires au même moment ? Et d'ailleurs, les gardes nationaux savent-ils tous se servir d'une arme à feu ? L'armement populaire est bien souvent l'une des premières données observables lors des épisodes révolutionnaires, et l'historiographie semble avoir pris comme une évidence le fait que les émeutiers du XIX^e siècle savaient tous se servir d'une arme à feu. Or, utiliser une arme, souvent lourde et relativement longue, qu'il faut, au moins jusqu'aux années 1860, charger par le canon, n'est pas une mince affaire. Appuyer sur la gâchette n'est d'ailleurs pas tout, encore faut-il savoir viser !

Si les questions concrètes liées à l'armement de la Garde nationale ont donc jusqu'à présent été délaissées par les historien·ne·s, ces réflexions ne constituent pas moins pour les contemporains l'un des principaux enjeux liés aux réorganisations de la milice. L'armement est la partie « la plus sérieuse et celle qui doit être l'objet des soins les plus continus » écrit à l'automne 1870, E. Le Clercq, capitaine de la 6^e compagnie du 9^e bataillon de la milice marseillaise, et auteur d'un *Projet de mobilisation de la Garde nationale de Marseille* dans lequel il propose, au cours d'une douzaine de pages, un certain nombre de moyens pour associer la milice citoyenne à la défense nationale et permettre ainsi la victoire contre la Prusse et ses alliés germaniques⁵. Il nous semble donc que l'armement de la Garde nationale doit aujourd'hui être aussi pour la communauté historique « l'objet des soins les plus continus » car on sait finalement assez peu de choses sur les armes utilisées par les gardes nationaux. Cette thématique est porteuse d'autant plus qu'elle bénéficie depuis quelques années d'une problématique centrée sur la notion de « culture des armes », mise en lumière par Louis Hincker pour la Deuxième République⁶. D'autres ont depuis ajouté leur pierre à cet édifice. On peut penser aux réflexions de Yann Lagadec⁷, ainsi qu'à celles de Thibaud Poirot et de Clément Weiss⁸ pour la période révolutionnaire et le début du XIX^e siècle. On peut surtout évoquer le

⁵ *Projet de Mobilisation de la garde nationale de Marseille, par E. le Clercq, capitaine...* Marseille, Cayer, 1870, 16 p. B.M.M., Xd4008 fonds patrimoniaux bibliographie régionale.

⁶ « La culture des armes des citoyens-combattants », dans Louis Hincker, *Citoyens-combattants...op. cit.*, pp. 97-135. Selon lui, « la culture des armes nous apparaît comme le produit d'un ensemble de faits sociaux, qui articulent éthique et pratiques et qui tendent à former une structure symbolique cohérente dans une relative autonomie. Cette culture est l'objet de conflits. Reformulée en fonction de chaque journée révolutionnaire, elle participe des stratégies identitaires des citoyens-combattant ». *Ibid.*, p. 97.

⁷ Yann Lagadec, « Prendre et/ou porter les armes entre les XIII^e et XIX^e siècles, un facteur de politisation ? Quelques perspectives », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 118-4, 2011, pp. 7-20.

⁸ Thibaut Poirot et Clément Weiss, « La révolution au bout du fusil ou de la lame. La culture des armes entre 1789 et 1820 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2018/3, n° 393, p. 3-10.

remarquable travail d'Éric Fournier pour la période de la Troisième République⁹. Toutefois, la notion de culture des armes, qui accorde une grande place à la question de la politisation et de l'apprentissage de la citoyenneté par les armes, ne doit pas masquer des réflexions ayant trait à des éléments beaucoup plus concrets, tels que la nature et l'état des armes distribuées aux gardes nationaux ou le degré d'aisance de ces derniers à savoir s'en servir. Le fusil ne doit donc pas seulement être analysé comme un objet symbolique, porteur d'un possible projet émancipateur, mais aussi comme un objet purement technique, qu'on utilise et qu'on use, qu'on peut perdre ou casser, et dont on apprend à se servir. Les deux chapitres suivants explorent donc ces thématiques... en espérant qu'ils ne feront pas long feu !

⁹ Éric Fournier, *La critique des armes...op. cit.*, 498 p.

Chapitre 5

ARMER LA GARDE NATIONALE

INTRODUCTION

« Citoyen Préfet,

Les troubles graves qui ont éclaté à Paris et à Marseille [*fin juin 1848*] ont mis la Garde nationale dans le cas de prendre les armes et d'occuper les corps de garde.

Dans ces moments [*sic*] malheureux, j'ai compris toute la nécessité d'avoir des armes suffisantes pour que la milice citoyenne puisse non seulement maintenir dans la commune l'ordre et la tranquillité [*sic*], mais encore assister de sa présence, la force armée de Marseille qui a donné des preuves si éclatantes de son désir de réprimer le désordre dans la collision déplorable qui a ensanglanté cette cité¹. »

Voici le bilan que dresse le maire d'Allauch, commune située à une dizaine de kilomètres au nord-est de Marseille, quelques jours après les insurrections de la fin du mois de juin 1848. Son constat est sans appel : les armes sont indispensables à la Garde nationale, et seuls des fusils donnés en nombre suffisant peuvent lui permettre d'assurer les missions pour lesquelles elle a été réorganisée. Le maire d'Allauch profite d'ailleurs de cette occasion pour réclamer de nouvelles armes au préfet des Bouches-du-Rhône, les quelques vingtaines de fusils qu'il a déjà reçu ne lui suffisant pas à armer les 900 gardes nationaux de sa commune.

Ce genre de réclamations adressées aux préfets se comptent par centaines dans les archives lyonnaises et marseillaises. « Il est bien beau d'avoir reconstitué les Gardes nationales, encore faut-il les armer ! » peut-on quasiment lire dans chacune d'elles. Les demandes pour obtenir des fusils sont donc particulièrement pressantes et nombreuses de 1830 à 1871. Trois questions se posent continuellement aux administrateurs civils et aux officiers en charge de l'organisation des compagnies : de combien de fusils dispose-t-on ? quel est leur état ? et comment peut-on en obtenir davantage ?

Le fusil est un objet omniprésent dans les sources relatives à la Garde nationale, et beaucoup de cartons d'archives classés au XX^e siècle s'intitulent d'ailleurs « Armement » de telle ou telle milice citoyenne. Mais de quels fusils parle-t-on ? du fusil de chasse ? du vieux mousquet qui a servi pendant la guerre d'indépendance américaine ? ou du novateur Chassepot se rechargeant par la culasse ? Les trois, mon capitaine ! Car s'il y a bien quelque chose qui caractérise l'armement des Gardes nationales de 1830 à 1871, c'est sa très grande hétérogénéité. Il est donc nécessaire d'étudier précisément et concrètement l'armement des Gardes nationales

¹ A.D.B.R., 4 R 82, lettre du maire d'Allauch au préfet des Bouches-du-Rhône, le 2 juillet 1848.

pour déterminer ses origines (d'où proviennent les armes ?), ses rythmes (dans quelle mesure et selon quelles logiques sont-elles distribuées ?), ainsi que sa nature (quels types de fusils sont utilisés ?). Obtenir une arme est la priorité de tout garde national qui rejoint les rangs de la milice citoyenne. Mais celui-ci risque bien souvent d'être déçu car l'armement de la Garde nationale est à chaque fois insuffisant, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Il occasionne en outre de profondes inégalités entre les villes et les campagnes, et même entre différents quartiers d'une même ville.

I. OBTENIR DES ARMES

Dans l'après-midi du 25 février 1848, le républicain et bourgeois Joseph Bergier est chargé par le maire provisoire Laforest d'aller, avec le passementier Michel Gudin, réclamer des fusils au général Bourjolly, lieutenant-général de la garnison, afin d'armer promptement la population lyonnaise. Les deux premières demandes étant restées lettre morte, Bergier entend cette fois-ci obtenir des armes coûte que coûte : « Déjà on nous accusait de trahison et l'exaspération fut à son comble. Nous demandâmes l'autorisation de retourner une troisième fois chez le général et de le menacer d'envahir les forts et de nous armer nous-mêmes, s'il ne tenait pas la promesse faite », écrit-il dans son *Journal* à la date du 25 février². Ce court commentaire nous est aujourd'hui précieux puisqu'il a le mérite de résumer en quelques mots les alternatives qui s'offrent aux gardes nationaux désireux de s'armer rapidement. À l'occasion des réorganisations successives de la milice citoyenne, un certain nombre de contemporains, dont Joseph Bergier, souhaitent que l'armement de la population soit légal, régulier et, de ce fait, pris en charge par les autorités. Il convient alors de s'adresser au chef de la garnison qui est le plus à même de distribuer massivement des fusils puisqu'il est en charge de la garde des arsenaux. Mais l'urgence, l'hésitation des militaires et l'impatience de la population peuvent également amener les gardes nationaux à s'« armer eux-mêmes » : les forts et les arsenaux sont alors « envahis » et pillés. Si pour Joseph Bergier cette alternative ne peut être qu'une solution en dernier ressort, Lyonnais et Marseillais y ont néanmoins régulièrement recours de 1830 à 1871.

Dans les premiers jours des révolutions ainsi que dans les semaines et les mois qui suivent, la question de l'armement des gardes nationaux oscille donc entre ces deux recours :

² Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, pp. 19-20.

s'armer soi-même et tenter par tous les moyens d'obtenir un fusil, ou bénéficier des distributions mises en place par les autorités civiles et militaires.

A. Entre initiatives individuelles, débrouille et coups de force : s'armer sans le soutien des autorités

Au moment des épisodes révolutionnaires, avant même que la Garde nationale n'ait été officiellement réorganisée, la première préoccupation des hommes qui composent les compagnies embryonnaires est de trouver une arme : « Pendant ce temps-là, la garde nationale se forme d'elle-même. Chacun cherche à se procurer un fusil [...] » lit-on ainsi dans *Le Précurseur* à propos de la matinée du 31 juillet 1830 à Lyon³. Mais comment les gardes nationaux – ainsi d'ailleurs que le reste de la population – font-ils en révolution pour se procurer des fusils sans le soutien, par définition, des autorités ? Quels sont les ressorts de cette prise d'armes spontanée et populaire, destinée à répondre au refus ou à la lenteur des autorités à en distribuer ?

1) Reprendre les fusils des précédentes Gardes nationales

Les récits des réorganisations spontanées de la milice citoyenne font la part belle au *topos* de l'ancien garde national qui participe à la reconstitution de la milice au moment des épisodes révolutionnaires : celui-ci revêt son ancien uniforme défraîchi, conservé depuis plusieurs années au fond d'un placard, et il s'arme du fusil reçu lors d'une distribution plus de quinze ans auparavant mais qu'il avait soigneusement entretenu depuis. Les histoires de la Garde nationale ou de la révolution de 1830 reprennent presque systématiquement ce cliché, que l'on retrouve également dans un vaste corpus iconographique traitant des Trois Glorieuses parisiennes⁴. Cette figure, idéalisée et souvent trompeuse, est massivement diffusée au lendemain des journées de juillet dans le but de créer l'image d'une garde combattante⁵. Elle renvoie malgré tout à une certaine réalité comme le prouve le témoignage de Joseph Bergier à propos de la réorganisation spontanée de la Garde nationale lyonnaise fin juillet 1830. Ce n'est toutefois pas son ancien fusil qu'il décroche, on peut l'imaginer, au-dessus d'une commode –

³ *Le Précurseur*, n° 1112, 1^{er} août 1830.

⁴ Certes, dans les différents récits de la Révolution de 1830 à Lyon ou à Paris, l'utilisation de fusils appartenant aux précédentes gardes est rarement mentionnée explicitement, mais elle est très souvent suggérée par le fait même que les anciens gardes nationaux revêtent leur uniforme et « s'arment » pour participer aux combats révolutionnaires. Voir notamment Émile de Labédollière, *Histoire de la Garde nationale...op. cit.*, 396 p. ; Charles Comte et Horace Raison, *Histoire complète de la Garde nationale...op. cit.*, 556 p.

⁵ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, pp. 56-78.

il n'a que 30 ans et est trop jeune pour avoir servi dans les précédentes milices citoyennes – mais celui de son père qui était sous-officier de la Garde lyonnaise en 1815 : « J'étais de ceux-là [*les partisans du nouveau régime*], et m'occupais de suite de m'armer d'un vieux fusil et d'un vieux sabre de mon père, et le 1^{er} août, ainsi armé, je me rendis sur le quai de Retz⁶ ».

Si l'on se penche sur l'armement des gardes nationaux lyonnais et marseillais à l'été 1830, on s'aperçoit d'ailleurs qu'une partie des fusils en leur possession correspond bien à ceux distribués quinze ans plus tôt et conservés après les mises en sommeil du début des années 1820. Les désarmements successifs opérés dans la première moitié du XIX^e siècle ont en effet été souvent incomplets, ce qui explique pourquoi un certain nombre d'anciens gardes nationaux se retrouvent en possession de fusils lors des révolutions. En plus du témoignage de Joseph Bergier, plusieurs signes témoignent de la présence aux mains des premiers gardes nationaux lyonnais de fusils distribués sous la Restauration. Selon Claude Mornand, le 31 juillet aux premières heures du jour, un certain nombre d'entre eux se seraient ainsi « munis de leurs armes », tantôt des « fusils de munition », tantôt de simples fusils de chasse⁷. Puisqu'aucun pillage d'arsenaux ou de désarmement de soldats n'a encore eu lieu à Lyon le 31 juillet 1830 au matin, tout laisse penser que ces « fusils de munition » désignent les armes distribuées aux gardes nationaux sous la Restauration, à l'instar de celui du père de Joseph Bergier. De plus, les premiers états nominatifs des compagnies lyonnaises, rédigés d'août à octobre 1830⁸, confirment la présence de fusils distribués des années plus tôt et ressortis des armoires à l'occasion des Glorieuses lyonnaises. La majorité de ces listes contiennent en effet une colonne intitulée « désignation des fusils provenant », sous-divisée en deux colonnes nommées « de l'ancienne garde nationale » et « de la dernière distribution ». Le fait même que les autorités souhaitent quantifier l'existence de fusils de la précédente Garde nationale suppose leur importance, sinon numérique au moins symbolique⁹. Des « états d'armement » nous permettent

⁶ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte « Journal de Bergier 1/3 », carnet *Histoire de ma famille et de ma vie* 2^e volume, pp. 146-147.

⁷ Claude Mornand, *Une semaine de révolution...op. cit.*, pp. 24-25.

⁸ A.M.L., 1220 WP 45, 46 et 47.

⁹ Dans une lettre adressée à la fin du mois d'août au comte Verdier, commandant de la milice lyonnaise, le maire provisoire Prunelle évoque par exemple les efforts, alors infructueux, qu'il a fourni « pour faire rentrer les armes distribuées à l'ancienne garde nationale de Lyon ». A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Fourniture d'habillement, armement, équipement. 1830-1831 », lettre n° 73 du maire Prunelle au lieutenant-général comte Verdier, le 23 août 1830.

d’ailleurs d’avoir une idée précise du nombre de fusils distribués à Lyon sous la Restauration et à nouveau en circulation à l’été 1830¹⁰ :

**Tableau 2 : Situation de l’armement des trois légions lyonnaises
au début du mois d’octobre 1830**

Légions	Effectifs	Nombre total de fusils	Gardes armés avec des fusils de l’ancienne Garde	Gardes armés avec des fusils distribués du 30 juillet au 30 septembre	Gardes armés avec des fusils distribués le 4 octobre	Nombre de fusils manquants
1 ^{ère}	4 169	3 168	355 (11,2 %)	1 633	1 180	1 001
2 ^{ème}	3 713	2 939	329 (11,2 %)	1 385	1 225	774
3 ^{ème}	4 767	3 487	431 (12,7 %)	1 501	1 555	1 280
Total	12 649	9 594	1 115 (11,6 %)	4 519 (47,1 %)	3 960 (41,3 %)	3 055

Ce tableau permet de constater qu’à la fin de l’été 1830, les gardes armés avec des fusils appartenant à l’ancienne Garde nationale sont minoritaires, mais représentent quand même un pourcentage non négligeable, puisqu’ils sont près de 12 % des gardes possédant une arme en octobre 1830 pour l’ensemble de la milice lyonnaise. Ce chiffre est cependant plus faible pour les Gardes nationales des communes suburbaines (non comprises dans le tableau) : en septembre 1830, 105 gardes de la Guillotière sur 1 183 (soit moins de 9 %) et seulement 30 gardes de la Croix-Rousse sur 2 103 (à peine 1,4 %) sont armés de fusils de la précédente Garde¹¹. Six mois plus tard, des gardes nationaux sont toujours armés de la sorte, à l’instar de Joseph Charon, négociant de 47 ans domicilié dans le bas des pentes, qui, au printemps 1831, est armé d’« un fusil de 1815¹² ». À Marseille, la situation semble être assez similaire à celle présentée dans le tableau 2, même si aucun chiffre précis ne permet de le confirmer. Ici aussi la Garde nationale de la Restauration n’a pas été désarmée, et plusieurs milliers de fusils sont donc encore en possession des anciens gardes nationaux¹³. D’ailleurs, jugeant que ces armes

¹⁰ D’après A.M.L., 1223 WP 5, « État de l’armement des trois légions d’après les contrôles des compagnies déposés à l’état-major à la date du 9 octobre 1830, par le chef d’état-major Vernère ».

¹¹ A.M.L., 1219 WP 4, « Situation sommaire de l’effectif et de l’armement des deux bataillons composant la garde nationale de la Croix-Rousse le 7 septembre 1830 », et « Armement de la garde nationale de la Guillotière ».

¹² A.M.L., 1220 WP 16, contrôle des 3^e compagnies du 3^e bataillon de la 1^{ère} légion, n° 29.

¹³ « La garde nationale ancienne est encore toute armée [...] » estime ainsi le colonel Arnavon au début du mois d’octobre (A.M.M., 2 H 124, lettre n° 203 du colonel Arnavon au maire de Marseille, 1^{er} octobre 1830). En 1821,

sont « d'une urgente et indispensable utilité », le maire de Marseille invite dès le 6 août 1830 l'« assez grand nombre de citoyens précédemment compris dans les cadres de la Garde Nationale [...] encore en possession d'armes et d'effets d'équipements militaires qu'ils avaient reçus de l'administration » à remettre ces armes à la mairie contre un récépissé¹⁴.

En février et mars 1848, les armes des précédentes Gardes nationales n'apparaissent plus dans les différents relevés d'armement, et la mention de leur existence devient beaucoup plus rare dans les sources, notamment lyonnaises. Cela s'explique par les rigoureuses campagnes de désarmement menées à Lyon à la suite des insurrections de 1831 et 1834¹⁵. La présence de fusils ayant appartenu aux précédentes Gardes est toutefois confirmée à Marseille par quelques remarques et commentaires. Le 6 juillet 1848, dans un rapport rédigé à l'intention du préfet des Bouches-du-Rhône, le commandant de la milice marseillaise évoque ainsi les fusils qui « proviennent des armes données en 1815 et 1830 et qui n'ont pas été retirées » ; il fait « d'ailleurs observer que plusieurs gardes nationaux ont par suite des armements antérieurs plus d'un fusil entre les mains¹⁶ ». Cinq mois plus tard, la commission de la Garde nationale considère également « qu'il est de notoriété publique que des gardes nationaux armés, soit en 1814, soit en 1830, sont encore détenteurs des armes qui leurs ont été délivrées à ces époques¹⁷ ». Au début de l'année 1850, le maire de Marseille estime qu'à cette date 1 618 fusils de la Garde nationale de 1830 sont toujours en circulation dans la ville, soit largement plus du tiers des armes distribuées au début de la monarchie de Juillet¹⁸. Il relativise néanmoins ce chiffre, considérant qu'un certain nombre de fusils non rendus à la suite des différents désarmements partiels ou complets, ont été convertis en fusils de chasse, mis hors de service, ou vendus à des marins étrangers qui les ont ensuite exportés¹⁹.

Les sources de 1870 ne mentionnent pas en revanche la réutilisation de fusils appartenant aux précédentes gardes nationales, très certainement en raison du désarmement plus strict opéré au début des années 1850. D'autres moyens se présentent alors aux gardes nationaux désireux d'obtenir une arme. Ceux-ci sont toutefois beaucoup plus radicaux...

les effectifs théoriques de la milice marseillaise s'élevaient à 4 400 hommes, ce qui pourrait laisser penser qu'un nombre à peu près similaire de fusils était en circulation en 1830. A.M.M., 2 H 94, « Situation générale de la Garde nationale de Marseille, à l'époque du 1^{er} janvier 1821 ».

¹⁴ Avis du maire de Marseille émis la veille, le 6 août 1830, cité dans *Le Sémaphore*, n° 793, 7 août 1830.

¹⁵ Cf. chapitre 10.

¹⁶ A.D.B.R., 4 R 47, lettre du général commandant la Garde nationale au maire de Marseille, le 6 juillet 1848.

¹⁷ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », avis de la Commission de la Garde nationale, le 8 décembre 1848.

¹⁸ Selon lui, 4 369 fusils auraient été distribués à la Garde nationale marseillaise en 1830, et seulement 2 751 armes auraient été réintégrées. A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

¹⁹ *Ibid.*

2) Prendre un fusil par la force et l'illégalité : pillages, vols et confiscations d'armes

« Depuis longtemps des convois d'armes étaient souvent dirigés d'un point sur un autre. Plusieurs avaient été dévalisés. Malgré les avertissements réitérés des autorités civiles le même fait se reproduisait. »

Maurice Treillard, *La République à Lyon sous le Gouvernement provisoire, 1849*²⁰.

Pour les gardes nationaux qui se rassemblent pendant les journées révolutionnaires et qui ne disposent pas de fusils des précédentes Gardes, l'une des solutions est effectivement d'en trouver par la force, à la faveur des troubles causés par le changement de régime. Ces prises d'armes, souvent violentes, sont le résultat de divers pillages, désarmements de soldats ou réquisitions de caisses de fusils. Elles s'inscrivent dans une double temporalité, qui est bien repérable à Lyon et Marseille de 1830 à 1870. Le premier temps correspond à un armement populaire qui se produit au moment des journées révolutionnaires, le second à des réquisitions de fusils opérées plusieurs semaines, voire plusieurs mois, après la proclamation du nouveau régime.

Lors des journées révolutionnaires, au moment où le pouvoir central vacille, les autorités locales refusent de réorganiser la Garde nationale ou, si elles y consentent, de l'armer²¹. Les forces révolutionnaires n'hésitent donc pas à prendre d'assaut les arsenaux et les magasins militaires pour y trouver des armes. En témoigne le récit que Michel Mollard-Lefèvre fait des Glorieuses lyonnaises²². Ancien sous-officier de l'armée impériale devenu négociant en soie, il aurait, selon ses propres dires, animé de multiples sociétés secrètes sous la Restauration²³. Il se présente lui-même comme le premier qui aurait tenté de réorganiser la Garde nationale lyonnaise en 1830. Dans son récit, il prétend qu'il a invité les ouvriers à se rendre le 31 juillet aux Célestins afin d'« enlever » 2 000 fusils entreposés dans les magasins de Descours et Récamier²⁴. Arrivés sur la place, ils s'aperçurent que les fusils avaient été déplacés la veille. Il exhorta néanmoins « les braves qui [l'] avaient suivi à se procurer d'autres armes par tous les moyens possibles », ce que beaucoup d'entre eux parvinrent selon lui à faire.

²⁰ Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 35.

²¹ Cette situation peut même perdurer pendant plusieurs mois. Auguste Bleton fait ainsi état d'une rumeur à la fin du mois de novembre 1870, avançant que Challemel-Lacour, représentant du Gouvernement provisoire à Lyon, aurait fait suspendre une livraison de 50 000 fusils Remington « redoutant de sentir de telles armes aux mains d'une population facile à entraîner ». Note pour le mardi 20 novembre 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 32.

²² Michel Mollard-Lefèvre, *Lettre de Mollard-Lefèvre à M. Mornand, au sujet des événements de juillet 1830, à Lyon, et un mot pour la trop malheureuse Pologne*, Lyon, impr. de D.-L. Ayné, 1831. Mollard-Lefèvre est opposé au récit que Mornand fait des Glorieuses lyonnaises, qu'il juge très sévèrement.

²³ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 105.

²⁴ Michel Mollard-Lefèvre, *Lettre de Mollard-Lefèvre...op. cit.*, pp. 18-19.

Le pillage de fusils par la population qui cherche à se procurer des armes est un fait commun à l'ensemble des épisodes révolutionnaires, et les cas lyonnais et marseillais ne dérogent pas à la règle tout au long de la période²⁵ – à l'exception notoire de la situation marseillaise à l'été 1830, pendant lequel le changement de régime ne suscite aucune agitation révolutionnaire. Le 4 septembre 1870, plus de 800 fusils sont par exemple enlevés par la population marseillaise²⁶, tandis que le même jour à Lyon, les chassepots qui devaient armer un détachement de 389 zouaves en partance pour Paris sont « enlevés pendant l'armement de la garde nationale sédentaire²⁷ ». Dans le récit qu'il fait de *La Révolution lyonnaise*, Louis Garel, homme de lettres né en 1840 et membre de la Commune de Lyon au printemps 1871²⁸, donne quelques précisions sur la façon dont ces fusils ont été dérobés :

« Sans tant de formes, le peuple, agissant révolutionnairement, avait marché, forçant les portes, envahissant les arsenaux et les casernes, et il revenait, armé de fusils que le gouvernement avait dit ne pas exister, et qui dormaient tranquilles tandis que les Prussiens massacraient nos régiments trop rares²⁹. »

Pour obtenir des armes – mais cette fois-ci au compte-gouttes – la population et les gardes nationaux peuvent également désarmer les postes de gardes tenus par les soldats pendant les journées révolutionnaires. Cette façon de s'armer, « l'un des gestes les plus forts des situations révolutionnaires » selon Éric Fournier³⁰, a notamment lieu à Lyon en février 1848³¹. Ces pillages et ces désarmements, qui durent rarement plus d'un jour, permettent donc aux premiers gardes nationaux de s'armer, ainsi, évidemment, qu'au reste de la population.

Un deuxième temps, pendant lequel des fusils sont à nouveau obtenus par la force, s'ouvre ensuite plusieurs semaines, voire quelques mois, après la réorganisation officielle de la milice citoyenne. Il ne s'agit plus de désarmer des soldats de ligne, et assez rarement de piller

²⁵ Selon Jean-Baptiste Monfalcon, les ouvriers de la Croix-Rousse mettent par exemple la main sur « des armes et surtout beaucoup de poudre » au moment de la révolution de 1848 en occupant la caserne des Bernardines et les forts qui séparent Lyon du faubourg de la Croix-Rousse. Cf. Jean-Baptiste Monfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, vol. 6...*op. cit.*, p. 32.

²⁶ Cf. graphique 2 (cf. *infra*).

²⁷ Dépêche télégraphique du général commandant la 8^e division militaire au ministère de la Guerre et au général commandant à Paris, Lyon, le 5 septembre 1870 à 16 h 55, cité dans Assemblée nationale, *Enquête parlementaire sur les actes...op. cit.*, p. 6.

²⁸ Voir notamment sa notice biographique dans le Maitron. <https://maitron.fr/spip.php?article135925>, notice GAREL Louis, version mise en ligne le 1er décembre 2010, dernière modification le 3 juillet 2019.

²⁹ Louis Garel, *La Révolution lyonnaise...op. cit.*, p. 23.

³⁰ Éric Fournier, *La Critique des armes...op. cit.*, p. 40.

³¹ Selon Maurice Treillard, « quelques postes isolés avaient été désarmés » à Lyon dans la nuit du 25 au 26 février 1848 (Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 10). Joseph Bergier écrit quant à lui à la date du 25 février 1848 que « quelques postes d'ouvriers stationnaient sur la place de Bellecour et, la plupart, sans armes, n'ayant que celles des postes désarmés » (Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 18). Ce dernier exemple montre d'ailleurs que les désarmements de soldats n'ont pas servi à armer que des gardes nationaux.

des arsenaux, mais avant tout de réquisitionner des caisses d'armes, transitant par Lyon et par Marseille. La reprise de ce cycle s'explique non plus par l'absence de fusils, mais par la lenteur avec laquelle les nouvelles autorités les distribuent. Ces confiscations de fusils ne sont d'ailleurs plus tant effectuées par des groupes de révolutionnaires difficilement identifiables, mais souvent par des gardes nationaux qui entendent, par leur geste, protester contre l'inefficacité des autorités à leur fournir des armes. Plusieurs incidents de ce genre sont ainsi signalés à Lyon à partir de la fin du mois de mars 1848. Le 20, des gardes nationaux du quartier de Perrache arrêtent 22 caisses d'armes qui étaient en train d'être embarquées sur le Rhône afin d'être acheminées dans le Latium, en Italie, et distribuent les fusils entre eux³². Le 26, d'autres caisses appartenant cette fois-ci à l'État français et à destination de Saint-Étienne, sont arrêtées à la gare du chemin de fer. Selon *Le Censeur*, les fusils « ont été donnés à toutes les personnes qui se trouvaient là, sans contrôle, sans enregistrement, ce qui est tout-à-fait irrégulier³³ ». Le 16 avril, c'est au tour des « travailleurs de Perrache » de s'emparer d'une caisse d'armes, de munitions et de pistolets à destination de Vienne, « malgré toutes les explications données pour leur faire comprendre que ces armes étaient la propriété de la République » d'après le commissaire central³⁴. Ces perquisitions ne se limitent ni à Lyon ni à l'année 1848, puisque le 8 novembre 1870 Antoine Mercier, lieutenant dans la 6^e compagnie du 7^e bataillon de la milice marseillaise, fait par exemple lui aussi saisir une caisse d'armes. À destination de Barcelone et saisie à la gare de chemin de fer, celle-ci contient onze fusils à six coups, quatre-vingt-quinze révolvers et seize cents cartouches. Alors que, dans la nuit, ces armes sont transférées à la préfecture, Brun, caporal de la 7^e compagnie du 7^e bataillon en profite pour voler l'un des révolvers³⁵.

Cette façon de se procurer une arme, parce qu'elle échappe totalement aux autorités et remet en cause leur monopole de la violence légitime, suscite de vives réactions, notamment dans les journaux qui condamnent fermement cette façon de faire. Le premier numéro de *La Sentinelle*, publié le 1^{er} avril 1848, appelle ainsi la population lyonnaise à mettre fin au vol de fusils :

³² *Le Censeur*, n° 4132, 23 mars 1848.

³³ *Ibid.*, n° 4136, 26 mars 1848. Une lettre d'un certain Manin est néanmoins publiée dans un numéro suivant quelques jours plus tard, et dans laquelle celui-ci conteste cette version des faits. S'« il est vrai qu'une grande partie des armes a été enlevée ainsi », il raconte avoir ensuite organisé la distribution et noté le nom et l'adresse des personnes ayant reçu un fusil, ainsi que le numéro des armes distribuées. Tous les citoyens se seraient volontiers prêtés à cette mesure, et le dénommé Manin affirme avoir remis au maire Laforest un état d'environ 300 noms (*Ibid.*, n° 4138, 29 mars 1848).

³⁴ A.D.R., 1 M 112, rapport du 12 avril 1848 de Galerne, commissaire central du département.

³⁵ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire, novembre 1870 », rapport du lieutenant de la 6^e compagnie du 7^e bataillon, le 12 novembre 1870.

« Point de Pillage !!! Ce sont des ennemis de la République, ceux qui portent atteinte à la propriété de l'État. Un fusil, qu'il appartienne à un étranger ou à un français, est une propriété sacrée dont il n'est permis à personne de se rendre maître. Disposer violemment de ce qui est à autrui est un acte coupable qui n'est pas d'un bon républicain. Il n'y a pas de société possible sans sécurité pour ceux qui possèdent, point de sécurité sans ordre, point d'ordre sans soumission aux autorités³⁶. »

Les autorités semblent toutefois peu capables d'empêcher ces pratiques, qu'il s'agisse du pillage des arsenaux lors des journées révolutionnaires ou des confiscations de caisses de fusils plusieurs semaines après. Les journalistes du *Censeur* estiment quant à eux que cette façon de faire, « qui sème l'inquiétude et trouble la régularité des transactions commerciales », ne prendra fin qu'avec l'armement complet de la Garde nationale³⁷.

3) Les initiatives individuelles ou collectives menées au sein des compagnies pour se procurer une arme

L'autre possibilité, moins risquée mais plus onéreuse, qui s'offre aux gardes nationaux désireux d'obtenir rapidement un fusil, est de l'acheter eux-mêmes. Les listes nominatives de 1830 nous renseignent parfois sur l'existence d'un garde qui aurait fait ce choix, à l'image de Jean Julien, 50 ans, brosseur (c'est-à-dire marchand-fabricant de brosses), domicilié au 1 rue des Souffletiers à Lyon et grenadier dans la 2^e légion³⁸. Mais cette alternative n'a concerné à chaque fois que très peu de gardes. Le préfet des Bouches-du-Rhône reconnaît d'ailleurs en décembre 1830 que si, dans les grandes villes de son département – c'est-à-dire Marseille et Aix-en-Provence –, beaucoup de citoyens ont pourvu eux-mêmes à leur équipement, « il en est peu qui aient voulu faire la dépense d'un fusil³⁹ ». Les chiffres varient légèrement selon les sources, mais seulement 226 à 324 gardes marseillais se seraient ainsi armés à leurs frais en 1830, soit 5,9 à 8,4 % des effectifs⁴⁰. Dans le Rhône, le préfet dresse le même constat que son homologue et considère que « la plupart des gardes nationaux ayant à supporter les dépenses

³⁶ *La Sentinelle*, n° 1, 1^{er} avril 1848.

³⁷ *Le Censeur*, n° 4136, 27 mars 1848.

³⁸ A.M.M., 1220 WP 1246, liste nominative de la 3^e compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 2^e légion. La rue des Souffletiers a été par la suite absorbée dans la rue Dubois située au sud de l'église Saint-Nizier sur la Presqu'île.

³⁹ A.N., F⁹ 399, dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », correspondance du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, datée du 13 décembre 1830.

⁴⁰ Les chiffres varient selon les sources et les moments, mais le nombre de gardes armés à leurs frais serait de 324 en septembre 1830, 226 en novembre 1830 et 317 en février 1831, parmi les 3 858 et 4 534 gardes marseillais à être armés à ces deux dernières dates. Cf. A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses) », « Situation de l'organisation de l'armement, de l'équipement et de l'habillement de la Garde nationale au 27 novembre 1830 », et dossier 2 « 1830 (II. Enquêtes) », « modèle de situation sommaire fourni par M. le commandant de la Garde nationale de Marseille » daté du 18 septembre 1830 ; A.M.M., 2 H 131, « Situation à l'époque du 1^{er} février [1831] ».

d'habillement, ne pourraient pas y joindre celle des armes⁴¹ ». Ils ne sont ainsi que 200 à avoir acheté un fusil à la mi-mars 1831, soit 1,8 % des gardes lyonnais⁴². C'est le cas notamment d'Eugène Regard, négociant de 33 ans servant dans la 2^e légion, et dont le « fusil [est] fourni par lui-même » selon le contrôle de sa compagnie⁴³. Les gardes lyonnais sont en revanche beaucoup plus prompts à s'acheter un sabre, puisqu'ils sont 3 940 à le faire⁴⁴. Mais il faut dire que l'État n'en a distribué aucun et, surtout, que le prix d'achat d'un sabre est beaucoup plus bas que celui d'un fusil. Quarante ans plus tard, des gardes nationaux marseillais ont à leur tour acheté leur fusil à l'automne 1870. Le capitaine de la 5^e compagnie du 4^e bataillon indique par exemple que « quelques hommes [se sont] eux-mêmes procurés des fusils au commencement de la garde nationale⁴⁵ ». Ce procédé reste néanmoins l'apanage des gardes nationaux les plus fortunés car un fusil coûte cher : son prix d'achat à l'unité est d'environ 33 francs en 1870⁴⁶, alors qu'à cette date le salaire moyen d'un ouvrier parisien s'élève à 3,6 francs⁴⁷.

Il arrive sinon que des capitaines pourvoient eux-mêmes à l'armement de leur compagnie et se chargent d'acheter des fusils qu'ils distribuent ensuite à leurs hommes. Cette seconde alternative est néanmoins difficile à repérer dans les sources en raison d'un flou sémantique. Il est en effet souvent question de compagnies ou de gardes « armés par leur capitaine » sans que l'on sache véritablement si c'est l'officier qui a lui-même acheté des fusils, ou s'il s'est contenté de distribuer au sein de sa compagnie les armes qu'il avait reçues de l'état-major⁴⁸. La seconde possibilité semble avoir été la plus commune, mais la première n'est pas non plus à écarter totalement. Cet acte aurait pu servir aux officiers les plus offrants à créer ou à renforcer leurs réseaux de clientèle au sein de leur compagnie, leur permettant ainsi d'être nommés, puis élus aux grades les plus élevés. C'est peut-être le cas de Démophile Laforest, influent notaire de 35 ans à l'été 1830 et qui sera, au moment de la révolution de 1848, nommé

⁴¹ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830.

⁴² A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », « État de situation de la Garde nationale au 15 mars 1831 ». D'après cette source, 200 fusils ont été achetés par les citoyens à la mi-mars 1831, 977 ont été fournis par la municipalité et 10 220 par l'État.

⁴³ A.M.L., 1220 WP 20, contrôle des 3^e compagnies du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, n^o 649.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ A.M.M., 2 H 167, observation rédigée par le capitaine de la 5^e compagnie dans la situation armée du 4^e bataillon datée du 22 novembre 1870.

⁴⁶ Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, p. 26.

⁴⁷ Georges Renaud, « Prix et salaires à Paris en 1870 et 1872 », dans *Journal de la société statistique de Paris*, tome 14, 1873, pp. 176-185.

⁴⁸ Cette ambiguïté est par exemple repérable dans un rapport faisant part à Marseille en août 1830 des démarches du capitaine Boude qui, « désireux de maintenir le bon ordre en armant sa compagnie, a confié des fusils à 18 individus qu'il a depuis reconnus pour n'avoir pas les capacités nécessaires pour faire partie de la Garde nationale [...] ». A.M.M., 2 H 98, lettre n^o 23 de l'état-major général de la Garde nationale au maire de Marseille, le 5 août 1830.

maire provisoire de Lyon, puis élu à la Constituante quelques mois plus tard. La liste nominative de la 3^e compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 3^e légion dont il est le capitaine, indique qu'il a « livré » un fusil à au moins 33 hommes de sa compagnie, ainsi qu'à 11 hommes de la compagnie voisine de voltigeurs⁴⁹. Ces deux listes font partie des seules à indiquer qu'un capitaine a « livré » des armes à ses hommes, mais rien ne permet de confirmer que c'est lui qui les a lui-même achetées.

Une troisième solution pour se procurer une arme, peut-être plus simple et assurément moins coûteuse, consiste à se prêter les fusils disponibles. C'est notamment l'option retenue par les compagnies dites Pierre Scize, du nom d'un quartier lyonnais situé sur la rive droite de la Saône, pendant les semaines qui suivent la réorganisation de la Garde nationale en 1848 : sur les 59 fusils distribués à la compagnie de grenadiers, « huit restent constamment au poste pour le service des grenadiers qui manquent d'armes⁵⁰ ». Cette alternative semble aussi avoir été privilégiée par Jean Monlord (ou Monlor), tailleur de 50 ans domicilié 12 rue des Augustins à Lyon, qui a été accusé d'avoir fait feu au cours de la plantation d'un arbre de la liberté en avril 1848. Un peu maladroitement, il affirme pour sa défense, « à l'exemple de ceux qui se trouvaient derrière [lui], [avoir] emprunté l'arme d'un autre citoyen, entendu que les gardes nationaux de [son] quartier n'ont pas de poudre », et, ignorant qu'elle était chargée, avoir mis « par inadvertance » une balle à l'intérieur⁵¹. En mars 1848, un journaliste du *Censeur* propose d'ailleurs de généraliser le prêt de fusils entre gardes nationaux afin de remédier aux retards pris dans l'armement de la milice lyonnaise :

« Une grande partie de notre garde nationale n'est pas encore armée, et cet état des choses est d'autant plus fâcheux, que les citoyens qui ont des fusils sont surchargés de service, et que les autres se découragent en attribuant ce refus d'armement à une défiance qui n'existe point. Ne pourrait-on pas déposer dans une maison, sur toutes les places d'armes des compagnies, une vingtaine de fusils, dont s'armeraient tour à tour les citoyens qui n'en ont pas⁵² ? »

Aucune mesure générale n'est toutefois prise par les États-majors pour multiplier les prêts de fusils entre gardes. Il faut dire que cette solution comporte de nombreux inconvénients. Favoriser les prêts entre gardes nationaux complexifie la tâche des autorités désireuses d'identifier scrupuleusement tous les possesseurs de fusils – ce que nous étudierons dans le chapitre suivant – et multiplie les risques que des armes soient perdues entre-temps. De plus,

⁴⁹ A.M.L., 1220 WP 46.

⁵⁰ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Garde nationale : - recensement de la garde nationale (1848) ».

⁵¹ *Le Censeur*, n° 4163, 23 avril 1848. A.D.R., 6 M 69, liste nominative de recensement de la population de Lyon, 1846.

⁵² *Le Censeur*, n° 4132, 23 mars 1848.

faire du fusil une simple arme de service, disponible uniquement pendant les tours de garde, va à l'encontre du droit des citoyens à être armé individuellement. À ce propos, le préfet du Rhône écrit au ministre de l'Intérieur en septembre 1830 que « les gardes nationaux de toutes les classes considèrent comme une charge de l'État de fournir les armes⁵³ ». En conséquence, il recommande au ministre que les fusils soient avant tout « délivrés par l'État ». Cela explique donc pourquoi le pouvoir central et ses relais locaux s'empressent d'organiser des distributions de fusils, garantissant ainsi l'armement de la très grande majorité des gardes nationaux.

B. Les distributions de fusils opérées par les autorités

« M. Léon Faucher disait dernièrement à la tribune que la distribution des armes à la garde nationale de Lyon n'avait pas été régulière⁵⁴ ». Ces mots, rédigés par Maurice Treillard en 1849, constituent la toute première phrase de la préface de *La République à Lyon sous le Gouvernement provisoire*. Le fait qu'un des acteurs majeurs de cette période débute la rédaction de ses souvenirs par l'évocation de l'armement de la Garde nationale, témoigne de l'importance de cette question au début de la Deuxième République. Il met également en exergue l'un des *leitmotive* que l'on retrouve à chaque réorganisation de la milice citoyenne de 1830 à 1870 : les distributions de fusils, opérées souvent dans l'urgence par les autorités, ont été qualifiées d'anarchiques et d'incontrôlées : en un mot, elles n'auraient pas été « régulières ». Maurice Treillard, qui fut membre du Comité préfectoral au lendemain de la proclamation de la République et qui, à ce titre, participa à la mise en place des premières distributions de fusils, prit la plume pour justement justifier et défendre son action, estimant « qu'après tant de calomnies il était temps de rompre le silence et de ne plus nous renfermer dans le témoignage intime de nos consciences⁵⁵ ».

Si les édiles lyonnais et marseillais doivent souvent faire face à de nombreuses difficultés pour distribuer des armes au commencement de chaque réorganisation de la Garde nationale, les autorités militaires prennent néanmoins assez rapidement leurs dispositions pour armer les citoyens. La façon dont ces distributions sont organisées témoigne bien de l'enjeu de l'armement des gardes nationaux au moment des réorganisations. Des pillages ont certes lieu dans les premiers jours, mais les distributions de fusils sont étroitement contrôlées par la suite.

⁵³ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830.

⁵⁴ Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 1.

⁵⁵ *Ibid.*

Leur étude révèle également la chaîne décisionnelle rigoureusement hiérarchique qui les organise.

1) Des autorités incapables de contrôler les distributions dans les premiers jours des révolutions ?

Dès les premiers jours des épisodes révolutionnaires, et parfois même en parallèle des pillages opérés par la population, les autorités locales ordonnent la distribution d'armes aux Gardes nationales alors en cours de reconstitution. Conscientes qu'elles ne pourront quoi qu'il arrive pas empêcher le peuple de s'armer, elles préfèrent organiser rapidement la distribution des fusils afin que l'armement du peuple s'opère dans le cadre de la Garde nationale et qu'il soit donc, à moyen terme, plus facilement contrôlable. On le voit très bien à Lyon en février 1848 lorsque la municipalité provisoire s'empresse de reconstituer la Garde nationale afin d'empêcher – en vain – l'armement des milices ouvrières étrangères à celle-ci⁵⁶.

Les nouvelles autorités qui prennent localement le pouvoir lors des changements de régime s'efforcent aussi de distribuer rapidement des fusils car il n'y a que cette mesure qui puisse acter la réorganisation concrète de la milice citoyenne. Par exemple, en août 1870, alors que les Gardes nationales ont été officiellement réorganisées sur l'ensemble du territoire français, celles-ci, faute d'armes, ne possèdent qu'une existence de papier jusqu'à la première semaine de septembre. Il faut en effet attendre la proclamation de la République et l'armement des gardes nationaux pour assister à la réorganisation palpable de la milice citoyenne. Pour les nouvelles autorités qui s'installent à l'hôtel de ville de Lyon et de Marseille, ordonner l'armement de la Garde nationale est aussi un bon moyen pour elles de se légitimer. L'une des premières mesures de la commission provisoire, qui prend le pouvoir à Lyon le 26 février 1848, est de se rendre au domicile du général Duperron, commandant de la garnison, afin qu'il fasse distribuer à la Garde nationale les fusils disponibles. Ce dernier promet de donner toutes les armes dont il pourra disposer et les distributions débutent le jour même⁵⁷. Il en va de même en septembre 1870, quand l'armement de la milice citoyenne est ordonné le jour même de la prise du pouvoir des républicains à Lyon et à Marseille.

Néanmoins, l'incapacité des nouvelles autorités à contrôler la distribution de fusils dans les premiers jours des réorganisations est un lieu commun qui revient dans la plupart des récits formulés *a posteriori*. Il est ainsi question « de l'armement irrégulier des premiers jours » à

⁵⁶ A.N., C 937, 11^e dossier, documents fournis par la Cour d'appel de Lyon, Pièce 33, « note fournie par Mr. Pailleron, ancien maire de la Croix-Rousse ».

⁵⁷ *Le Censeur*, n° 4107, 27 février 1848.

Lyon en 1848⁵⁸, tandis que les sources marseillaises font état à la même période « du désordre inséparable d'une distribution précipitée faite dans les premiers jours de l'avènement de la République par l'ancienne administration⁵⁹ ». La situation aurait été identique en septembre 1870 et le député conservateur Francisque-Marie-Joseph Ramey, comte de Sugny, auteur d'un rapport parlementaire sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, en livre un constat sans équivoque en 1873 : « Cette soi-disant distribution ne fut qu'un pillage à peine déguisé : les jours suivants, on achetait dans les cabarets de Lyon des chassepots au prix de quelques bouteilles de vin⁶⁰ ».

Il est certain que ces témoignages comportent une part de vérité, et que le contrôle de ces distributions générales d'armes opérées dans la précipitation, a pu s'avérer problématique, ne serait-ce que sur le plan matériel. Voici ce que rapporte un officier lyonnais des distributions opérées à la fin du mois de février 1848 :

« Des armes furent données à tous ceux qui en demandèrent ; peut-être y eut-il quelque désordre dans cette distribution : mais, en de telles circonstances, pouvait-on songer à l'observation rigoureuse des règles bureaucratiques [...]»⁶¹.

Les premières distributions de fusils sont souvent désordonnées et de nombreux gardes reçoivent effectivement plusieurs fusils à ce moment-là⁶². C'est notamment le cas de Pierre Alexandre Laforgue, libraire de 26 ans domicilié rue de Clermont à Lyon, qui admet lors du recensement du printemps 1831 avoir reçu deux fusils de la part de la mairie⁶³. Mais ces témoignages, formulés plusieurs mois voire plusieurs années après les reconstitutions, servent bien souvent à justifier les désarmements et les dissolutions alors en cours. Les distributions irrégulières des premiers temps sont exagérées et leurs conséquences amplifiées afin de servir de prétexte au désarmement des Gardes nationales que les autorités ne souhaitent plus voir convoquées. Significativement, le préfet des Bouches-du-Rhône estime en février 1850 que le

⁵⁸ B.M.L., 351168, *De la garde nationale de Lyon, Question à l'ordre du jour (1848)*, p. 3. Selon Joseph Bergier, le 28 février 1848 « un grand nombre de fusils distribués sans beaucoup d'ordre depuis trois jours se trouvaient dans des mains d'enfants, d'ivrognes ou d'indifférents » (Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 31).

⁵⁹ A.D.B.R., 4 R 82, rapport du Général Ménard Saint-Martin, commandant de la Garde nationale, au maire de Marseille, le 30 novembre 1848. Ailleurs, le général Ménard Saint-Martin estime que la distribution initiale de fusils, « faite d'une manière fâcheuse », aurait permis l'armement de « beaucoup de gens qui n'étaient que passer à Marseille, des gens sans aveu, même des étrangers allemands et autres, tous ouvriers se trouvant passagèrement à Marseille⁵⁹ » (A.N., C 937, 11^e dossier, Enquête des magistrats de la Cour d'appel d'Aix, « 1^o Information prise par le délégué de la commission d'enquête du 18 au 26 juillet 1848 », déposition du Général Ménard Saint-Martin, commandant de la Garde nationale de Marseille).

⁶⁰ *Enquête parlementaire sur le 4 septembre...op. cit.*, p. 30.

⁶¹ B.M.L., 351168, *De la garde nationale...op. cit.*, p. 2.

⁶² C'est notamment le cas à l'été 1830 : les listes nominatives constituées à cette période indiquent par exemple que des gardes nationaux de la 3^e légion avaient plusieurs fusils (A.M.L., 1220 WP 47).

⁶³ A.M.L., 1220 WP 20, contrôle des 3^e compagnies du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, n^o 606.

désarmement général de la Garde nationale de Marseille qu'il appelle de ses vœux « tend surtout à accomplir le désarmement de ceux qui ont reçu des armes par suite d'une distribution irrégulière et dangereuse⁶⁴ ». Même discours à Lyon où un officier considérant « l'armement irrégulier des premiers jours et l'organisation incomplète, par conséquent vicieuse, de la Garde nationale révolutionnairement établie », avance que fut « accueilli avec plaisir l'arrêté de M. le préfet Ambert, qui prescrivait le désarmement » en juillet 1848⁶⁵.

2) Des distributions rapidement encadrées par les militaires mais contraintes par leurs besoins

Conscientes des enjeux liés à l'armement des gardes nationaux, les autorités locales mettent néanmoins rapidement en place des distributions de fusils. Celles-ci sont sans surprise placées sous la responsabilité des militaires, puisque ce sont eux qui assurent en temps normal la garde des arsenaux où sont entreposés les armes disponibles. En 1830, environ 500 000 fusils auraient ainsi été tirés des arsenaux à l'occasion des réorganisations de l'ensemble des Gardes nationales de France⁶⁶. Mathilde Larrère avance précisément le chiffre de 434 192 fusils, dont les trois quarts auraient été distribués avant le 10 octobre⁶⁷. À Marseille, au 27 novembre 1830, 3 493 gardes sont armés avec des fusils provenant des arsenaux, soit 90,53 % des gardes possédant une arme⁶⁸. En 1848, ce sont à nouveau les militaires qui assurent les distributions : le 25 février, le commandant provisoire de la division à Marseille prévient par exemple le préfet des Bouches-du-Rhône que 10 700 fusils à silex en sa possession pourront être livrés à la Garde nationale de la ville en échange d'un « récépissé dûment légalisé »⁶⁹. À Lyon, c'est le lieutenant-colonel de Bousingen du 22^e régiment de ligne qui préside à l'armement de la milice citoyenne et qui contrôle les distributions de fusils au mois d'avril⁷⁰ : 35 000 armes environ seraient ainsi sorties des arsenaux lyonnais au printemps 1848⁷¹. Biens extrêmement précieux, les fusils font

⁶⁴ A.D.B.R., 4 R 45, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, le 6 février 1850.

⁶⁵ B.M.L., 351168, *De la garde nationale...op. cit.*, p. 4.

⁶⁶ A.M.M., 2 H 98, circulaire n° 11 du commandant général des Gardes nationales du Royaume, transmise aux commandants des Gardes nationales des chefs-lieux de canton, et rédigée à Paris le 1^{er} décembre 1830.

⁶⁷ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, p. 111.

⁶⁸ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses) », « Situation de l'organisation de l'armement, de l'équipement et de l'habillement de la Garde nationale au 27 novembre 1830 ». 226 gardes se seraient armés à leurs frais (soit 5,86 %) et 139 auraient été armés aux frais de la commune (soit 3,61 %).

⁶⁹ A.D.B.R., 4 R 82, lettre n° 160 du général commandant provisoirement la division au préfet des Bouches-du-Rhône, le 25 février 1848.

⁷⁰ *Le Censeur*, n° 4143, 3 avril 1848.

⁷¹ B.M.L., 351169, *De la Garde nationale de Lyon...op. cit.*, p. 3.

l'objet d'un étroit contrôle de la part des militaires, et 600 soldats de ligne participent à l'escorte des caisses d'armes destinées à être livrées à Lyon⁷².

Les ministres successifs de l'Intérieur et de la Guerre précisent toutefois bien que l'armement de la Garde nationale ne doit à aucun moment se faire au détriment des militaires. D'une part, les armes les plus modernes doivent être réservées à la ligne : en septembre 1830, le ministère de l'Intérieur prévient par exemple le général Verdier, commandant de la Garde nationale de Lyon, que les fusils neufs en provenance de Strasbourg seront réservés à la troupe, tandis que les anciens seront remis à la milice citoyenne⁷³. D'autre part, l'armement des gardes nationaux est secondaire par rapport à celui de la ligne : à la fin du mois de mars 1848, le ministre de l'Intérieur rappelle ainsi aux Commissaires dans les départements que les arsenaux doivent avant tout « tenir en réserve l'approvisionnement de guerre ». Puisque « l'administration centrale est tenue de n'agir que dans la limite des ressources dont elle peut disposer », le ministre prévient que l'armement des gardes nationaux ne pourra être complet ; il conseille donc aux commissaires de modérer les demandes de fusils, de canons, de poudre et de cartouches. Quelques semaines plus tard, le ministre de la Guerre précise une nouvelle fois au commissaire du gouvernement dans le département du Rhône, par dépêche télégraphique puis par lettre, que l'armement de l'armée est prioritaire sur celui de la milice citoyenne :

« Vous êtes autorisé à habiller vos gardes nationaux avec les tuniques que plusieurs régiments de l'armée des Alpes ont laissées à Lyon. Quant à leur armement, vous pouvez vous servir des cinq mille fusils destinés à l'armée qui peuvent exister dans les magasins. Dans aucun cas, je n'accorderai que les fusils fussent retirés momentanément à des régiments, pour en armer la garde nationale⁷⁴. »

Cette injonction est rappelée avec d'autant plus de force en 1870 que la guerre contre la Prusse rend urgent et vital le besoin en armes pour l'armée. À Lyon, un avis du comité d'armement de la Garde nationale engage ainsi au début du mois de septembre les citoyens qui auraient reçu des chassepots et des fusils à tabatières à les rapporter en mairie. Ces armes sont « nécessaires à l'armement de l'armée active » et d'autres fusils seront en échange donnés aux gardes nationaux⁷⁵. Ce dernier exemple illustre les deux principales conséquences que cet impératif a sur l'armement de la Garde nationale et que nous étudierons dans la suite de ce chapitre : non seulement les fusils distribués à la Garde nationale sont pour la plupart

⁷² A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Armement 1848 », lettre du commandant du fort Lamotte au général Neumayer, commandant des Gardes nationales du Rhône, le 22 avril 1848.

⁷³ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », lettre du ministre de l'Intérieur au général Verdier, commandant de la garde nationale de Lyon, le 15 septembre 1830.

⁷⁴ A.D.R., R 1516, dépêche télégraphique envoyé par le ministre de la Guerre au citoyen commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, le 19 avril 1848 à 6 heures du matin.

⁷⁵ *Le Progrès*, n° 3431, 7 septembre 1870.

relativement anciens ainsi qu'en mauvais état ; de surcroît les autorités locales doivent parfois faire face à des retards assez conséquents dans la livraison des armes, voire à des pénuries, en particulier à l'automne 1870. Lorsque les distributions ont lieu, celles-ci dépendent en tout cas d'une décision étroitement contrôlée.

3) Du ministre aux capitaines, la chaîne décisionnelle des distributions

Les échanges épistolaires entre les différents représentants de l'autorité nous permettent de repérer la chaîne décisionnelle qui organise les distributions de fusils. Ils révèlent qu'on fait preuve de beaucoup plus de soins à les contrôler en 1848 et 1870, qu'en 1830 – à moins que les échanges relatifs à cette période n'aient tout simplement pas été conservés. Quoi qu'il en soit, la chaîne de commandement qui régit l'armement des milices lyonnaise et marseillaise est clairement repérable à partir de 1848. Celui-ci est rigoureusement encadré et requiert l'autorisation des plus hautes sphères de l'État. Une lettre datée du 20 avril 1848, écrite par le général de la 7^e division militaire au général commandant la Garde nationale de Lyon, nous renseigne ainsi très bien sur les différents niveaux de cette chaîne décisionnelle :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que sur la demande de M. le Commissaire du Gouvernement dans le département du Rhône et en vertu d'une dépêche ministérielle qu'il m'a communiqué, je viens d'autoriser la délivrance 5 000 fusils à silex pour la garde nationale, et la garde mobile. Ces fusils seront pris au fort Lamotte et dans le cas où le nombre de fusils à silex existant dans ce fort au moment des distributions n'atteindrait pas le chiffre de 5 000 on le complètera avec des fusils à percussions⁷⁶. »

Au sommet de la pyramide hiérarchique, se trouve donc le ministre de l'Intérieur qui doit adresser au préfet (ou au commissaire de la République) son autorisation pour procéder à des distributions d'armes. Celui-ci donne ensuite l'ordre aux autorités militaires de délivrer des fusils depuis les arsenaux. Cette chaîne hiérarchique est confirmée par la correspondance de l'état-major marseillais pour l'année 1848 : elle indique que c'est toujours le ministre de l'Intérieur qui donne au préalable son aval à la distribution d'armes. Celui-ci accorde par exemple 3 000 fusils au préfet des Bouches-du-Rhône en mai 1848 pour compléter l'armement des Gardes nationales du département. Le préfet en met alors 1 700 à disposition du maire de Marseille pour l'armement de la milice phocéenne⁷⁷. Un constat similaire peut être fait à l'occasion de l'armement de la Garde nationale en 1870, à la différence qu'il faut cette fois-ci – très certainement en raison du contexte de guerre – s'adresser non plus au ministère de

⁷⁶ A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Armement 1848 », lettre du général de division commandant la 7^e division militaire au général Neumayer, commandant des Gardes nationales du Rhône, le 20 avril 1848.

⁷⁷ A.D.B.R., 4 R 82, minute du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, le 15 juillet 1848.

l'Intérieur, mais à celui de la Guerre : « pour les armes et tous les effets d'équipement s'adresser directement au ministère de la Guerre » indique ainsi une circulaire du ministère de l'Intérieur datée du 9 août 1870 et transmise à tous les préfets⁷⁸.

Dans l'urgence des réorganisations, ces derniers ont toujours essayé de recevoir l'aval du ministère, mais ils ont pu, si la nécessité se faisait sentir, prendre d'eux-mêmes l'initiative des distributions : « J'ai un besoin urgent d'armes. Si je ne reçois pas de réponse, je serai forcé d'en délivrer moi-même aux travailleurs » écrit par exemple le 22 mars 1848 le commissaire du gouvernement dans le département des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur⁷⁹. Cependant, une fois les premières semaines passées, les distributions de nouvelles armes ne peuvent théoriquement pas avoir lieu si elles n'ont pas reçu l'aval du ministre. À la fin de l'année 1848 et au début de la suivante, celui-ci refuse par exemple de donner suite aux démarches faites par le conseil municipal de Marseille afin d'obtenir des fusils supplémentaires. Le préfet n'a pas répondu aux questions du ministre qui souhaitait avoir la certitude que la distribution de nouvelles armes ne représenterait pas de danger pour la sécurité publique, et la chaîne hiérarchique a été rompue⁸⁰ : la demande est par conséquent rejetée.

Une fois sortis des arsenaux, les fusils sont ensuite transmis aux capitaines. Ce sont eux qui font remonter aux États-majors respectifs les besoins en armes de leur compagnie. Des bons de livraisons leur sont alors donnés, et charge à eux de se fournir ensuite en armes auprès des arsenaux. Le 2 mars 1848, le capitaine François Baudrand, marchand-quincailler de 49 ans⁸¹, demande par exemple cent fusils pour le service de sa compagnie dans le Vieux Lyon⁸². Il juge sa réclamation « d'autant plus importante », que ses hommes ne possèdent que 60 fusils, alors même que l'effectif de sa compagnie « est très fort ». Ainsi, 100 fusils supplémentaires auraient dû être distribués, mais la livraison n'a pas eu lieu et « le bon [est] resté entre les mains du commandant du fort Lamotte, chargé de la distribution des armes ». Ce « bon » d'armement est un élément central dans la procédure mise en place par les autorités pour contrôler l'armement de la population et garantir sa régularité, comme le rappelle à l'état-major de la milice le général Bourjolly, commandant de la garnison lyonnaise et donc responsable à ce titre de la garde des

⁷⁸ A.M.M., 2 H 167, dossier « Garde nationale sédentaire. Août 1870. Organisation (correspondance avec le préfet : Mr Levert) », extrait d'une circulaire du ministre de l'Intérieur envoyée aux préfets, le 9 août 1870.

⁷⁹ A.D.B.R., 1 M 590, dossier « Documents généraux, événements politiques : dépêches télégraphiques – 1848 », dépêche télégraphique du commissaire du gouvernement dans le département des Bouches-du-Rhône au citoyen ministre de l'Intérieur, le 22 mars 1848 à 10 heures.

⁸⁰ En effet, la demande du conseil municipal avait été formulée au ministère de l'Intérieur non pas par le préfet, mais par les représentants du peuple MM. Castoin et Reybaud. De plus, le préfet des Bouches-du-Rhône n'avait pas répondu aux sollicitations du ministre (*Ibid.*, lettres du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, le 7 décembre 1848 et le 9 février 1849).

⁸¹ A.D.R., 6 M 106, liste nominative de recensement de la rue de l'Archevêché, 1851.

⁸² A.D.R., R 1516.

arsenaux de la ville : « toutes ces distributions seront faites sur des bons signés par les maires des communes concernées et signés par vous⁸³ ». Une fois les fusils en leur possession, les capitaines sont chargés de les distribuer au sein de leur compagnie. Ils sont à leur tour obligés de suivre un protocole strict et de ne délivrer des fusils qu'en échange d'un reçu dûment signé. Les gardes ne sachant pas écrire peuvent seulement émarger, mais leur identité devra être prouvée par l'un des officiers de la compagnie à laquelle ils appartiennent⁸⁴.

Les gardes nationaux ont donc obtenu des armes de différentes façons. L'étude de cas suivante sur l'armement de la milice marseillaise au début de la Troisième République en offre une bonne synthèse, tout en apportant des éléments nouveaux liés au contexte particulier de la réorganisation de la milice à l'été 1870.

C. *Éléments de synthèse : « l'armement général de la ville de Marseille » en 1870-1871*

Une source précieuse nous permet de connaître la provenance et la date de remise de toutes les armes distribuées à Marseille de septembre 1870 à début mars 1871. Il s'agit du *Compte-rendu des travaux de la commission de désarmement de la ville de Marseille*⁸⁵, publié à la suite du désarmement général de la ville, et donc de sa Garde nationale. Celui-ci a été ordonné et mené par les autorités militaires à partir du 6 avril 1871, une fois l'insurrection communaliste marseillaise vaincue. En tout 50 751 fusils ont été distribués dans la ville de septembre 1870 à mars 1871. Tous n'ont toutefois pas servi à armer la Garde nationale : 32 384 ont été reversés à la milice citoyenne, et 18 367 aux légions de marche ainsi qu'aux compagnies de francs-tireurs. Sur les quelques 30 000 fusils distribués à la Garde nationale, un certain nombre ont également été envoyés en réparation, et l'on sait par exemple que 3 632 fusils étaient en magasin au 1^{er} avril. Si le *Compte-rendu* du désarmement de la ville de Marseille nous renseigne sur la provenance de l'ensemble des fusils distribués dans la ville, il ne nous permet donc pas de faire la distinction entre les fusils distribués à la Garde nationale et ceux attribués aux légions de marche. Malgré ce défaut, le graphique suivant nous donne quand

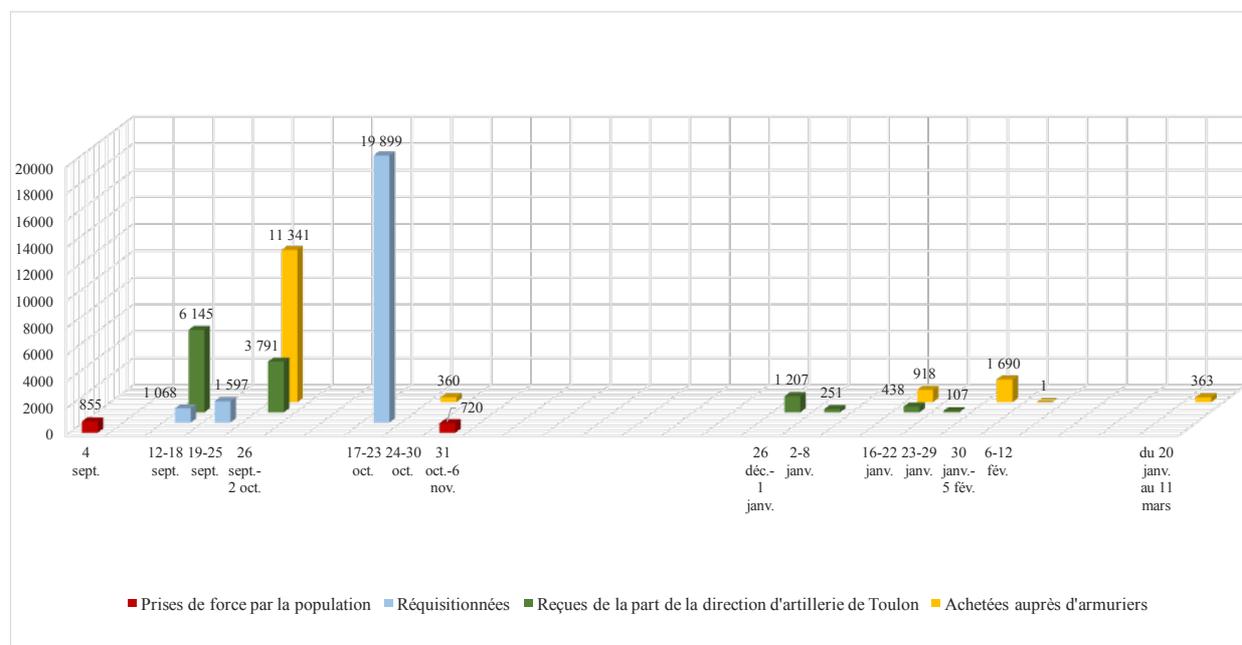
⁸³ A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Armement 1848 », lettre du général de division commandant la 7^e division militaire au général Neumayer, commandant des Gardes nationales du Rhône, le 20 avril 1848.

⁸⁴ Consigne donnée en décembre 1830 par le ministre de l'Intérieur aux commandants des Gardes nationales des chefs-lieux de canton, dans A.M.M., 2 H 98, circulaire n° 11...*op. cit.*

⁸⁵ A.M.M., 2 H 171, *Compte-rendu des travaux de la commission de désarmement... op. cit.*, pp. 28-31. Les chiffres avancés dans la suite du paragraphe sont tous issus de cette source.

même une bonne illustration de l'origine ainsi que du rythme de l'armement de la ville de Marseille :

Graphique 2 : Provenance des armes distribuées à Marseille du 4 septembre 1870 au 11 mars 1871 (à la Garde nationale et aux légions de marche)



45 776 fusils sont distribués du 4 septembre au 6 novembre (soit 90,2 % du total), puis 4 975 du 26 décembre au 11 mars. Ils ont été pillés ou réquisitionnés par la population (3,1 % du total), réquisitionnés (44,5 %) et achetés (28,9 %) par les autorités, ou encore acheminés depuis les arsenaux de Toulon (23,5 %). Les données représentées sont quelques peu « écrasées » par l'achat en une fois de 20 000 fusils, mais elles offrent une bonne synthèse des conditions de l'armement des Gardes nationales au XIX^e siècle, tout en soulignant les particularités de l'armement marseillais de 1870-1871, liées au contexte extraordinaire de guerre contre la Prusse et ses alliés.

1) Armement populaire et distributions de fusils par les militaires

Parmi les premières armes aux mains des gardes marseillais, on trouve des fusils dont s'est emparé la foule au moment des épisodes révolutionnaires. Le 4 septembre, la population marseillaise enlève 100 fusils au télégraphe de la préfecture et 755 autres au fort Saint-Jean. De

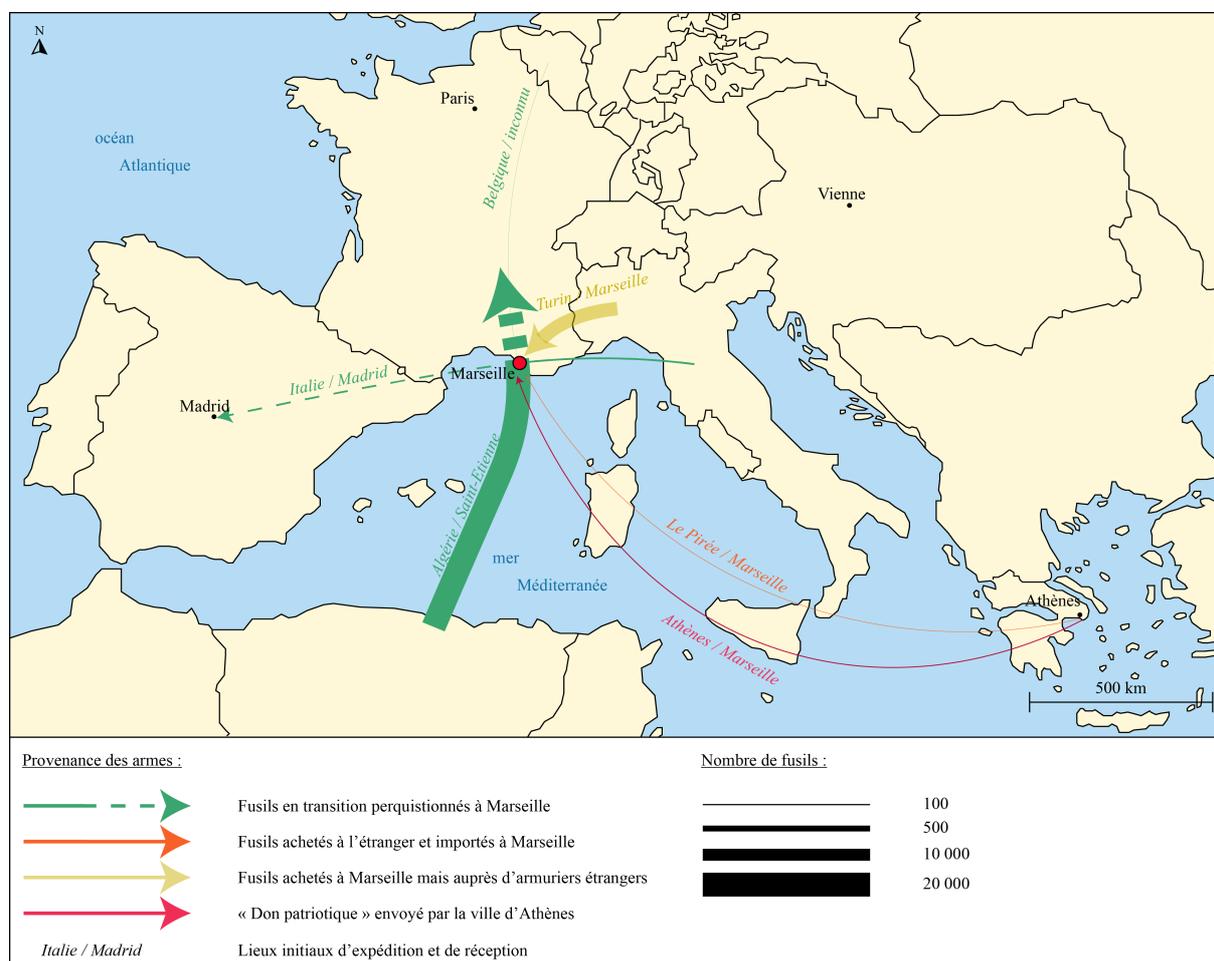
façon occasionnelle, des pillages ou des réquisitions de fusils par la population peuvent subvenir dans les semaines suivantes au gré des événements, ce qu'illustre à nouveau bien l'exemple marseillais : le 2 novembre, à l'occasion de la première tentative pour proclamer la Commune à Marseille, 720 fusils sont en effet pillés dans les locaux de l'ancienne préfecture. « Dons patriotiques », ceux-ci avaient été donnés par la ville d'Athènes au préfet Esquiros. Les armes pillées ou confisquées par la population, souvent mises en avant pour justifier les désarmements et les dissolutions, représentent néanmoins un pourcentage assez faible de l'armement total de la ville de Marseille en 1870-1871 (3,1 %).

L'autre moyen, que l'on retrouve tout au long de la période, pour armer la Garde nationale est de procéder à des versements depuis les arsenaux. Ces distributions, organisées par les autorités militaires suite à la demande des autorités civiles, se déroulent essentiellement dans les premières semaines ou les premiers mois de réorganisation de la milice. Elles s'échelonnent ensuite à des intervalles plus ou moins réguliers et en plus petites quantités, pour répondre aux besoins restants, susceptibles d'évoluer en fonction de l'ajustement des effectifs. Le 13 septembre, près de dix jours après la proclamation de la République, la direction d'artillerie de Toulon fait remettre à la commission d'armement de la municipalité 4 145 fusils conservés au fort Saint-Jean. Elle ordonne une nouvelle distribution de 3 633 fusils à percussion et de 158 fusils à silex le 30 septembre. Elle fournit entre-temps au Comité départemental de défense nationale – très certainement pour armer les mobiles – 2 000 fusils d'infanterie de marine transformés, arrivés à Marseille le 17 septembre. Plusieurs mois s'écoulent avant que la direction d'artillerie de Toulon ne distribue de nouvelles armes à la Commission d'armement : 1 896 fusils, de différents types et modèles, sont ainsi versés du 29 décembre au 16 janvier. À l'occasion des réorganisations précédentes, l'armement de la Garde nationale, de Lyon comme de Marseille, s'était limité à ces deux sources que l'on retrouve ici : l'armement populaire via le pillage des arsenaux ou le désarmement des postes de garde, puis les distributions par les militaires de fusils conservés dans les forts et les arsenaux.

2) Réquisitions et achats de fusils par les autorités

L'armement de 1870 se distingue en revanche de ce schéma en raison des très faibles quantités d'armes distribués par les militaires, comme l'illustre bien le graphique 2. Ceux-ci ne peuvent pas fournir le nombre de fusils nécessaires à l'armement de la milice marseillaise à cause du contexte et de leurs propres besoins pour armer les soldats de ligne et les mobilisés. Les autorités marseillaises sont donc obligées de recourir à d'autres moyens. Pour parer au plus pressé, on recourt d'abord aux réquisitions, qui concernent les armuriers marseillais et les

**Carte 5 : Les circulations internationales d'armes à l'automne 1870
dans le cadre de l'armement général de la ville de Marseille**



cargaisons d'armes en transit dans le port. Le 15 et le 20 septembre, le Conseil municipal réquisitionne ainsi 649 fusils chez l'armurier marseillais Georges Zaoué, puis 1 500 fusils italiens entreposés en transit sur les docks à destination de Madrid, ainsi que 97 carabines belges. Il est imité par le Comité départemental de défense nationale qui réquisitionne lui aussi chez l'armurier Zaoué 449 fusils (dont 213 fusils modèle 1822). Mi-octobre, le préfet Esquiros décide à son tour de réquisitionner près de 20 000 fusils à percussion en provenance d'Afrique et à destination de Saint-Étienne⁸⁶. Ces mesures restent toutefois exceptionnelles et les autorités marseillaises n'ont plus recours aux réquisitions à partir de la fin du mois d'octobre. L'achat de nouveaux fusils est une alternative, plus consensuelle mais forcément plus coûteuse, suivie pour

⁸⁶ Nous n'avons pas d'indication précise sur les propriétaires de ces armes, réparties dans diverses caisses divisées en deux lots. Mais en raison de leur origine et de leur destination, il s'agit probablement de fusils qui appartenaient à l'État et étaient utilisés par l'armée.

compléter l'armement. Le 30 septembre, le Conseil municipal procède à l'achat de 11 341 fusils à percussion italiens auprès de l'armurier Bounin, représentant de M. Breuer, manufacturier à Turin, puis de 360 autres fusils à la fin du mois d'octobre. Du 16 janvier au 20 mars 1871, le préfet Alphonse Gent ordonne quant à lui l'achat d'environ 3 000 fusils de différents types pour le compte de l'État. Les autorités lyonnaises semblent elles aussi avoir eu recours à ce dernier moyen, puisque d'après Auguste Bleton, des délégués auraient été envoyés en Angleterre et en Suisse dès le mois de septembre pour acheter « des fusils à tir précis et rapide⁸⁷ ». L'exemple de l'armement général de la ville de Marseille donne ainsi, à travers un exemple précis, un aperçu de la circulation des armes dans l'Europe méditerranéenne à l'automne 1870, comme l'illustre la carte 5 précédente.

Les moyens utilisés en 1870-1871 pour donner des armes à la Garde nationale marseillaise ainsi qu'aux légions de marche sont donc nettement différents de ceux mis en place en 1848 ou en 1830. Les fusils prélevés dans les arsenaux locaux et distribués par les militaires ne correspondent qu'à 23,5 % de l'armement général de la ville, alors qu'ils en représentaient la grande majorité en 1830 et 1848. Pour compléter cet armement, les autorités civiles sont obligées de recourir, pendant l'automne, à des réquisitions puis à des achats. Les rythmes de l'armement de la milice marseillaise au début de la Troisième République ne sont en revanche guère différents de ceux des époques antérieures.

3) Une visualisation des rythmes de l'armement

Le graphique 2 donne à voir les rythmes de l'armement de la milice marseillaise, représenté semaine par semaine de septembre 1870 à mars 1871. Cette représentation est particulièrement précieuse, car en plus d'être inédite, elle correspond à peu près aux rythmes d'armement des Gardes nationales de Lyon et de Marseille lors de chaque réorganisation, tout au long de la période. Il est tout d'abord facile de constater que l'armement se fait par à-coups et n'est jamais complet qu'après plusieurs mois. Dans le cas présent, on peut supposer que la majorité des gardes marseillais n'est armée qu'à partir de la fin du mois d'octobre : dès lors, les quantités d'armes distribuées diminuent fortement. Mais l'armement n'en est pas pour autant complet et des livraisons, bien moins importantes numériquement, se succèdent près de six mois après la réorganisation de la milice. Deux temporalités principales sont d'ailleurs clairement repérables sur le graphique : le gros des distributions, dont celles réalisées par les militaires, a lieu dans les six premières semaines suivant la réorganisation de la milice, tandis

⁸⁷ Note pour le mercredi 14 septembre 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 14.

que des distributions de bien moins grande envergure ont lieu de fin décembre 1870 à début mars 1871, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque compagnie, une fois que leurs effectifs sont en théorie définitivement fixés.

Ce rythme était déjà le même en 1848 ou en 1830. Sur les 10 011 armes distribuées au printemps 1848 à Marseille, 7 237 l'ont été entre le 25 et le 29 février, 513 courant mars, puis 2 261 les 10 et 15 avril⁸⁸ ; 1 700 fusils sont ensuite mis à la disposition de la milice phocéenne au mois de mai⁸⁹. À Lyon au début de la monarchie de Juillet, 7 000 fusils sont distribués entre le 31 juillet et le 30 septembre, puis 4 000 entre le 30 septembre et le 11 octobre⁹⁰. Les fusils manquants sont ensuite distribués jusqu'au début de l'année 1831.

À chaque réorganisation, l'armement des Gardes nationales a donc pris du temps. Tous les gardes nationaux n'ont pas été armés en même temps, et tous ne se sont pas procuré une arme de la même façon. Deux contemporains, Maxime Aubray et Sylla Michelessi⁹¹, auteurs d'une *Histoire des événements de Marseille, du 4 septembre 1870 au 4 avril 1871*, résument bien les enjeux présentés jusqu'ici :

« Tout le monde n'avait pas encore de fusil, grâce à la prodigalité avec laquelle on avait distribué des armes au lendemain du 4 septembre, et qui en avait fait tomber un certain nombre aux mains de citoyens n'y ayant aucun droit. Mais l'administration s'ingéniait, souvent à un trop haut prix, pour armer au plus tôt chaque garde national.

Les uns allaient à l'exercice avec un fusil à piston, d'autres avec un fusil à pierre, beaucoup y allaient les mains vides, mais quelques-uns aussi parmi les plus aisés, s'empressèrent d'acheter un chassepot⁹². »

En évoquant des « fusils à piston », « à pierre » ou des « chassepots », cette citation souligne également la diversité des armes appartenant aux gardes marseillais. Après avoir analysé la provenance des fusils de la Garde nationale, il convient donc d'identifier leur nature et leur nombre.

⁸⁸ A.D.B.R., 4 R 49, dossier « Dissolutions en 1848 », pièce A « Détail de la distribution des armes livrées à la Garde nationale ».

⁸⁹ A.D.B.R., 4 R 82.

⁹⁰ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 11 octobre 1830.

⁹¹ Maxime Aubray est le pseudonyme d'Émile Advinent, éditorialiste au *Petit Marseillais*. Sylla Michelessi, érudit et poète corse, a lui aussi écrit dans *Le Petit Marseillais* ainsi que dans *Le Phocéien*. Cf. Constant Vautravers et Alex Mattalia, *Des journaux et des hommes, du XVIII^e au XXI^e siècle, à Marseille et en Provence*, Avignon, A. Barthélémy, 1994, 263 p.

⁹² Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, p. 33.

II. LA GARDE NATIONALE, UNE TROUPE INSUFFISAMMENT ARMÉE ?

Plusieurs « situations armées » de bataillons ou de compagnies permettent de saisir les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'armement des Gardes nationales de Lyon et de Marseille de 1830 à 1871. Les réclamations ou les simples témoignages de nombreux gardes sont également riches de détails quant aux modèles et à l'état général des armes utilisées. À première vue, l'armement des Gardes nationales semble assez défectueux : les fusils, souvent vieux et en mauvais état, parfois même inutilisables, paraissent globalement en nombre insuffisant. Mais une analyse plus précise nuance ce premier constat et souligne les grandes disparités qui existent dans l'armement des milices citoyennes, d'abord d'une époque à l'autre, mais aussi à l'intérieur même des bataillons. Conséquemment à cela, le point commun des compagnies lyonnaises et marseillaises de 1830 à 1871 demeure avant tout la très grande hétérogénéité de leur armement, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

A. Des armes en nombre insuffisant

« Dans tous les quartiers, la garde nationale s'organise avec une grande activité, mais les fusils manquent. L'autorité militaire, fort peu républicaine, se fait prier pour en distribuer et nous sommes accablés de demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre comme nous le voudrions. »

Joseph Bergier, commentaire noté dans son journal
le 1^{er} mars 1848⁹³.

Comme le souligne cette citation de Joseph Bergier, témoin direct de la réorganisation de la milice lyonnaise en 1848, l'armement de la Garde nationale a pris du temps. En effet, les différentes vagues de distributions de fusils se sont systématiquement étalées sur plusieurs mois, voire sur plus d'un an, notamment sous la monarchie de Juillet. Les gardes nationaux n'ont jamais été armés en totalité, et il a fallu de longs mois, parfois plus de six, pour que la moitié seulement d'entre eux soit équipée. La situation devient critique en 1870, puisque la guerre contre la Prusse et les besoins pressants de l'armée française font craindre, pour un temps, une pénurie de fusils pour les Gardes nationales.

⁹³ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 35.

1) Des compagnies incomplètement armées

Tout au long de la période, les gardes nationaux lyonnais et marseillais ont manqué de fusils, en particulier à Lyon au début des années 1830. Certes, les distributions d'août à septembre ainsi que celle du 9 octobre permettent d'armer près des trois quarts des gardes nationaux lyonnais, mais ils sont encore près d'un cinquième à ne pas être armés à la mi-mars 1831. C'est ce qu'indique le tableau suivant⁹⁴ :

**Tableau 3 : Pourcentage des gardes nationaux armés à Lyon
d'août 1830 à mars 1831**

Légions	Fin août – début septembre 1830	9 octobre 1830	1 ^{er} – 4 décembre 1830	15 – 22 mars 1831
1 ^{ère}	48,30 %	75,99 %	83,86 %	<i>non communiqué</i>
2 ^{ème}	42,46 %	79,15 %	72,09 %	<i>non communiqué</i>
3 ^{ème}	41,03 %	73,15 %	69,81 %	<i>non communiqué</i>
Total	44,06 %	75,85 %	74,65 %	82,74 %

En valeur absolue, il y a à Lyon plus de fusils en décembre qu'en octobre 1830, mais la baisse du pourcentage de gardes armés s'explique par la hausse des effectifs entre ces deux dates, et donc, par l'admission de nouveaux gardes – par définition non armés – en particulier dans les deuxième et troisième légion. La milice marseillaise semble être proportionnellement mieux armée en mars 1831 que sa consœur lyonnaise, mais elle ne l'est pas non plus entièrement : 9 à 10 % des gardes marseillais attendraient toujours de recevoir un fusil à cette date⁹⁵. La situation est en revanche plus délicate dans certains corps spéciaux : la compagnie d'artillerie n'est toujours pas armée en juillet 1831 et ne peut, pour cette raison, effectuer son service. Le colonel Arnavaon prie donc le maire de Marseille « d'employer tout [son] pouvoir pour faire délivrer ces armes [attendues] depuis si longtemps⁹⁶ ».

⁹⁴ Tableau réalisé à partir de : A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des bataillons et des compagnies 1830-1833 » (pour fin août-septembre 1830) ; A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Habillement, armement, équipement. Situation sommaire par bataillon et par compagnie. 1830 » (pour le 9 octobre et début décembre 1830) ; et A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale, instructions et règlements, 1830-1833 » (pour mars 1831). Les données liées au 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion n'ont pas été prises en compte dans le calcul du pourcentage au 1^{er}-4 décembre 1830 car elles sont manquantes.

⁹⁵ A.M.M., 2 H 131, situation armée des compagnies et bataillons marseillais en mars 1831.

⁹⁶ A.M.M., 2 H 124, registre B, lettre n° 1160 du colonel Arnavaon au maire de Marseille, le 8 juillet 1831.

En 1848, l'armement des Gardes nationales s'étire à nouveau dans le temps et demeure bien souvent incomplet. Le 24 juin, le préfet des Bouches-du-Rhône réclame par exemple 4 à 5 000 fusils au ministre de l'Intérieur pour compléter l'armement de la Garde nationale⁹⁷. Il s'agit peut-être d'une estimation exagérée, hâtivement réalisée à la suite des journées insurrectionnelles qui viennent d'avoir lieu ; mais elle tend à montrer que l'armement de la milice marseillaise est loin d'être terminé au début de l'été 1848, soit quatre mois après sa reconstitution. Ce que confirme le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1848 du conseil municipal : suite à la réorganisation de la milice engagée à l'automne, 11 482 fusils manquent pour armer entièrement la Garde nationale, soit 4 882 pour la ville et 7 000 pour la banlieue. Près d'un fusil sur deux est donc encore considéré comme manquant à Marseille au début du mois d'octobre 1848⁹⁸.

2) La menace d'une pénurie de fusils à l'automne 1870

À la fin de l'été 1870, la guerre franco-prussienne et la priorité de l'armement donnée à l'armée expliquent pourquoi les Gardes nationales doivent faire face à une relative pénurie de fusils. Au mois de septembre, des demandes pour armer les Gardes nationales du Rhône parviennent chaque jour au préfet Challemel-Lacour, mais celui-ci ne peut y répondre car, comme il l'indique dans une lettre adressée le 22 aux maires du Rhône, « toutes les armes disponibles ont été distribuées ». Même s'il dit attendre d'importants arrivages depuis divers points du territoire, il précise que « les arsenaux de Lyon sont complètement vides et [qu'] il est impossible pour le moment de faire droit à ces réclamations⁹⁹ ». Il faut dire qu'entre le 4 et le 22 septembre, au moins 13 545 fusils ont été distribués aux milices citoyennes du département, dont 8 120 (soit 60 %) à la Garde nationale sédentaire de Lyon. 7 138 sont à nouveau distribués entre le 23 et le 27 septembre, dont 5 245 (73 %) à la milice lyonnaise¹⁰⁰.

Le défaut d'armes empêche le bon fonctionnement du service. Le 15 octobre 1870, le chef du 1^{er} bataillon prévient le général commandant supérieur de la Garde nationale du Rhône « que la pénurie d'armes au bataillon a été cause que plus de 50 gardes nationaux n'ont pu accompagner leur compagnie faute de fusils », et que « cette circonstance pourrait avoir des

⁹⁷ *Rapport de la commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin...op. cit.*, vol. 3, p. 207.

⁹⁸ Les effectifs de la Garde nationale marseillaise sont alors estimés à 24 362 hommes, dont 7 000 pour les bataillons ruraux de la banlieue alors en cours de formation. A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », rapport du citoyen Rabateau, au nom de la commission de la garde nationale, séance du 2 octobre 1848.

⁹⁹ A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Armement 1870 », sous-dossier « Armement. État numérique des fournitures par bataillon 1870 », lettre du préfet du Rhône adressée aux maires du département, le 22 septembre 1870.

¹⁰⁰ *Ibid.*, sous-dossier « Renseignements de l'arsenal ».

conséquences graves ». Le capitaine de la 1^{ère} compagnie, Eugène Margueron, vendeur de charbon de 43 ans, a d'ailleurs été contraint de présenter sa démission le 8 septembre après avoir dû faire face à une vive protestation d'une partie de ses hommes qui l'accusait de ne rien avoir fait pour accélérer la distribution d'armes¹⁰¹. Dans une autre compagnie lyonnaise, la 6^e du 19^e bataillon, un tiers des hommes n'est toujours pas armé à la fin du mois d'octobre et ne s'est, par conséquent, jamais présenté à un exercice depuis la réorganisation de la milice¹⁰².

Tableau 4 : Estimation du pourcentage de gardes nationaux armés à Marseille à la fin du mois de novembre 1870 dans divers bataillons

Numéro du Bataillon	Pourcentage de gardes armés par bataillon	À la date du...
4 ^{ème}	96,03 %	21-23 nov.
6 ^{ème}	94,14 %	22-26 nov.
7 ^{ème}	95,61 %	24 nov.-1 ^{er} déc.
8 ^{ème}	94,14 %	19 nov.-8 déc.
9 ^{ème}	98,65 %	19-25 nov.
10 ^{ème}	79,14 %	1 ^{er} -23 déc.
11 ^{ème}	91,32 %	19-25 nov.
13 ^{ème}	92,58 %	21 nov.-1 ^{er} déc.
14 ^{ème}	76,55 %	20 nov.-5 déc.
15 ^{ème}	76,18 %	20 nov.-18 déc.
Total	89,95 %	

N.B. : il s'agit d'estimations, car nous ne possédons pas cette information pour toutes les compagnies des bataillons. Les bataillons non-mentionnés dans le tableau sont ceux dont la situation armée n'a pas été conservée dans le carton A.M.M., 2 H 167.

Pour faire face à ce manque criant de fusils, les préfets sont invités à ne pas seulement compter sur les arsenaux pour s'approvisionner en armes, et à avoir recours à d'autres moyens.

¹⁰¹ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance 1^{er} bataillon (1870-1871) », rapport du chef de bataillon au Général commandant supérieur de la Garde nationale du Rhône, le 15 octobre 1870, et lettre du capitaine de la 1^{ère} compagnie du 1^{er} bataillon au commandant, le 8 septembre 1870.

¹⁰² *Ibid.*, dossier « Correspondance 19^e bataillon », lettre du capitaine en 1^{er} de la 6^e compagnie du 19^e bataillon, le 28 octobre 1870.

Celui des Bouches-du-Rhône reçoit par exemple l'ordre en novembre 1870 d'acheter tous les fusils nécessaires à la Garde nationale¹⁰³. Il procède également à de nombreuses réquisitions auprès d'armuriers et d'industriels (cf. graphique 2). Ces mesures permettent d'éloigner le risque de pénurie et d'armer la majorité des gardes nationaux marseillais à la fin de l'année 1870, ce qu'indique le tableau 4 précédent. Néanmoins, la situation reste inégale selon les bataillons : si les gardes sont presque tous armés dans certains, à l'instar du 9^{ème} bataillon, ils ne le sont qu'aux trois quarts dans d'autres, comme dans le 14^{ème} et le 15^{ème}. De plus il faut se méfier de ces taux d'armement relativement importants – près de 90 % pour les bataillons marseillais dont nous avons la mention – car l'importance numérique des fusils n'est pas forcément un gage de leur qualité. Bien au contraire, les fusils distribués aux gardes nationaux sont souvent défectueux.

B. L'impossible uniformisation de l'armement de la Garde nationale

En effet, plus que leur quantité, c'est peut-être surtout la qualité des fusils qui pose problème tout au long de la période. Les armes distribuées à la Garde nationale sont la plupart du temps des fusils récupérés dans les magasins militaires et que l'armée délaisse parce qu'ils sont trop vieux et/ou en mauvais état. On trouve tout type d'armes aux mains des gardes nationaux : des modèles les plus vieux aux plus récents, des fusils en parfait état de fonctionnement et d'autres quasiment inutilisables, ou encore une multitude de mousquetons de cavalerie et d'artillerie transformés afin d'équiper des fantassins. Dans ces conditions, l'objectif d'un armement complet, espéré pour un temps par les autorités a été complètement impossible à atteindre, ce qui a eu de réelles conséquences sur le fonctionnement de la Garde nationale.

1) Des modèles d'armes très variés...

Les armes aux mains des gardes nationaux sont très diverses, et l'on pourrait même dire « hétéroclites » pour reprendre la formule utilisée en 1929 par les auteurs de *L'Encyclopédie des Bouches-du-Rhône* à propos de l'armement de la Garde nationale marseillaise en septembre 1870¹⁰⁴. Il est vrai que l'on trouve aux côtés des modèles français, de nombreux fusils belges, anglais ou encore italiens. On peut d'ailleurs estimer qu'environ 30 % des fusils aux mains des

¹⁰³ A.D.B.R., 4 R 120, rapport du 13 novembre 1870.

¹⁰⁴ Raoul Busquet et Joseph Fournier, Paul Masson (dir.), *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône. 2^{ème} Partie : Le bilan du XIX^e siècle. Tome V. La vie politique et administrative*, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille, 1929, p. 213.

gardes nationaux phocéens en 1870-1871 sont des modèles étrangers¹⁰⁵. La diversité de l'armement de la Garde nationale est donc une constante, à Lyon comme à Marseille, tout au long de la période. L'une des meilleures illustrations en est peut-être ce reçu rédigé à l'été 1871 par le chef armurier du fort Lamothe. Chargé de réceptionner les armes issues du désarmement de la milice lyonnaise, ce dernier accuse réception de 758 armes le 15 juillet :

« Reçu de l'État-major de la Garde nationale :
271 fusils d'infanterie modèle 1822,
26 fusils d'infanterie modèle 1822 bis,
68 fusils italiens,
8 fusils de dragons transformés par la culasse,
39 fusils d'infanterie transformés par la culasse,
1 fusil d'infanterie modèle 1842,
6 carabines modèle 1853 transformées par la culasse
1 fusil d'infanterie à silex,
284 Enfield [*modèle anglais*],
40 dragons modèle 1842,
2 dragons modèle 1822¹⁰⁶. »

Ces fusils sont très différents les uns des autres : ils sont de tailles variées¹⁰⁷, certains ont été transformés pour être utilisés par l'infanterie, d'autres non ; beaucoup de modèles sont assez anciens et tous ne s'arment pas de la même façon, nous y reviendrons. Si, au cours de la période, les autorités essaient d'uniformiser l'habillement des gardes nationaux, elles sont en revanche beaucoup moins regardantes sur leur armement, conscientes de la grande difficulté de cette tâche. Cela se perçoit très bien dans un ordre du jour adressé à la Garde nationale de la Croix-Rousse à la date du 20 août 1830 : alors qu'on décrit en détails comment doit être « l'habit », « la coiffure » ou encore « les chaussures » des gardes nationaux, rien n'est précisé quant à leur armement. La description de l'arme à feu se limite à la simple mention d'un « fusil d'infanterie¹⁰⁸ ». Il est néanmoins demandé que celui-ci soit porté « avec bretelle de baffle blanchie », et accompagné d'une « épinglette blanche de onze pousses de long, attachée, au troisième bouton de l'habit ». Les tentatives d'uniformisation de l'armement ne passent donc pas par le choix d'un modèle d'armes précis, mais par la sélection d'objets périphériques (les baffles, l'épinglette) qui doivent tous être identiques. L'uniformisation des fusils semble

¹⁰⁵ A.M.M., 2 H 167.

¹⁰⁶ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Désarmement de la garde nationale », reçu daté du 15 juillet 1871. 758 armes sont reversées ce jour et non 759 comme cela est inscrit sur le document original, en raison sans doute d'une erreur d'addition. Cet exemple n'est pas isolé puisque d'autres reçus témoignent eux aussi de la très grande diversité des armes reversées à l'été et à l'automne 1871.

¹⁰⁷ Le fusil d'infanterie modèle 1822 bis a par exemple une taille de 142,1 cm, tandis que la carabine de chasseurs modèle 1853 mesure 126 cm.

¹⁰⁸ Notons que le modèle du sabre est néanmoins un peu plus précis, puisqu'il est recommandé de porter un « sabre briquet sans dragonne ».

impossible et cette simple recommandation assez vague d'adopter un « fusil d'infanterie » n'est même pas respectée systématiquement car, faute d'armes disponibles, de nombreux mousquetons d'artillerie et fusils de dragons sont transformés pour armer les gardes nationaux de 1830 à 1871¹⁰⁹.

2) ... et souvent vétustes

La longue énumération des différents modèles d'armes faite par le chef armurier du fort Lamothe à l'été 1871, permet également de constater que celles-ci sont relativement anciennes. C'est l'une des conséquences de la priorité donnée à l'armée sur la Garde nationale en matière d'armement : à la ligne les armes neuves les plus performantes, à la milice citoyenne les fusils vétustes désormais archaïques sur un champ de bataille. En 1870-1871, on trouve ainsi entre les mains des gardes nationaux des modèles d'armes datant de 1822 comme l'indique la citation précédente, et même des modèles plus vieux. À Marseille, le capitaine de la 8^e compagnie du 11^e bataillon écrit ainsi à l'automne 1870 que soixante de ses hommes sont armés de « longs fusils très anciens¹¹⁰ ». « On s'est emparé des vieux fusils emmagasinés au fort Lamothe » commente d'ailleurs Auguste Bleton dans son *Journal* à la date du 6 septembre¹¹¹. Quarante ans plus tôt à Marseille, un certain Farini, grenadier domicilié 6 montée du Saint-Esprit et à qui l'on reproche au printemps 1832 d'avoir cessé tout service depuis six mois, est sommé de rendre son fusil, un modèle de 1777¹¹².

Les Gardes nationales ne sont donc pas armées des fusils les plus modernes : on le voit à nouveau très bien en 1870-1871, alors que la différence entre les fusils se rechargeant par la culasse et ceux par le canon est devenue stratégique depuis la fin des années 1860. Si plusieurs centaines de gardes nationaux sont armés de chassepots – premier fusil français se chargeant par la culasse – la majorité est encore équipée d'Enfield (fusils britanniques) ou de fusils à tabatière (surnom des fusils Minié), deux modèles d'armes se chargeant par le canon. À Marseille par exemple, le désarmement de 1871 donne lieu à la réception de seulement 370 chassepots, pour 715 carabines, 408 fusils à tabatière, 55 mousquetons, et quelques 32 858

¹⁰⁹ En avril 1848 par exemple, le chef d'escadron commandant l'artillerie de la place de Lyon, propose, faute de mousquetons d'artillerie disponibles, de donner à la milice lyonnaise des mousquetons de gendarmerie, des mousquetons de cavalerie et des mousquetons de lanciers transformés. A.M.L., 1223 WP 5, dossier « Fourniture d'habillement, armement, équipement. 1848 », lettre envoyée au général de division commandant la 7^e division militaire, le 20 avril 1848.

¹¹⁰ A.M.M., 2 H 167, situation armée de divers bataillons de la Garde nationale de Marseille en 1870.

¹¹¹ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 12.

¹¹² A.M.M., 1 H 112, lettre du capitaine de la 6^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion à son chef de bataillon, le 5 avril 1832.

« fusils divers modèles »¹¹³. Plusieurs milliers de chassepots sont certes distribués à l'automne 1870, mais ceux-ci sont surtout remis aux légions de marche et non à la milice citoyenne. De plus, la majorité des gardes nationaux est encore armée à cette période de fusils à canon lisse (environ 74 % des gardes marseillais¹¹⁴), alors que dans la plupart des armées européennes, ces fusils ont été progressivement remplacés, à partir des années 1850, par des modèles à canon rayé permettant d'augmenter la portée et la précision des tirs.

3) « L'armement est complètement défectueux »

Conscient de ce retard, le colonel chef d'état-major de la milice marseillaise demande en février 1871 à tous les officiers de rédiger une pétition qui aura pour but :

« de demander à l'autorité supérieure et compétente, la transformation générale, en armes de précision et à longue portée, de tous les fusils composant l'armement de la Garde Nationale Sédentaire de Marseille, ou bien la distribution d'autres armes plus en rapport avec le système en usage dans l'armée active¹¹⁵. »

Il demande notamment à ses hommes d'insister dans les pétitions sur le mauvais état de l'armement qui inspire « si peu de confiance » aux gardes nationaux. Mais le lendemain, le colonel se rétracte et ordonne de considérer son ordre du jour « comme nul et non advenu », et par conséquent, de ne pas donner suite aux pétitions. Il donne pour seule explication à son retournement le fait que son ordre du jour a donné lieu à des interprétations tout à fait erronées¹¹⁶. Il est en fait fort probable que la démarche du colonel se soit heurtée à l'hostilité de ses supérieurs civils et militaires, qui l'auraient poussé à se rétracter.

Le colonel marseillais n'a toutefois pas été le seul à signaler la mauvaise qualité des fusils de la Garde nationale. De 1830 à 1871, les commentaires de capitaines déplorant l'état des armes qui viennent d'être distribuées à leur compagnie sont en effet extrêmement nombreux dans les sources lyonnaises et marseillaises. À chaque réorganisation, les gardes nationaux se sont plaints, avec plus ou moins de virulence, de la vétusté de leurs armes bien souvent trop abîmées pour être utilisées. En décembre 1870, le capitaine de la 7^e compagnie du 9^e bataillon marseillais se plaint par exemple que les 60 fusils à canon rayé que possède la compagnie soient « de nul usage par leur longueur démesurée, par le mauvais état des platines et par la transformation qu'ils ont subi qui met en danger la vie de celui qui fait feu avec de telles

¹¹³ A.M.M., 2 H 171, *Compte-rendu des travaux de la commission de désarmement... op. cit.*, p. 22.

¹¹⁴ A.M.M., 2 H 167, situation armée...*op. cit.*

¹¹⁵ A.D.B.R., 4 R 120, rapport du 18 février 1871.

¹¹⁶ *Ibid.*, rapport du 19 février 1871.

armes¹¹⁷ ». Le constat formulé un mois plus tôt, le 5 novembre, par Auguste Bleton dans son *Journal* est tout aussi désabusé quant à la qualité des armes distribuées aux gardes nationaux lyonnais :

« Nous sommes, il est vrai, soixante-mille gardes nationaux, mais mal armés. Nous l'avons vu l'autre jour, en allant tirer au Grand-Camp : les calibres de nos fusils sont dissemblables et les cartouches n'entrent pas également dans tous les canons¹¹⁸. »

Les références à la mauvaise qualité des armes sont plus fréquentes au début de la Troisième République qu'en 1830 ou 1848. Mais cela s'explique par le fait que les sources – essentiellement des rapports de capitaines ou de chefs de bataillon – dans lesquelles il est fréquent de trouver cette information, sont plus nombreuses à avoir été conservées pendant cette période que pour les précédentes. Mais les Gardes nationales de la monarchie de Juillet et de la Deuxième République ont bien rencontré les mêmes difficultés. On sait par exemple que l'armement des deux compagnies d'artillerie de la milice marseillaise au début des années 1830 est « ce qui laisse le plus à désirer » parmi tous les défauts organisationnels qu'a ce corps¹¹⁹. On sait également que l'armement est défectueux dans plusieurs compagnies lyonnaises en 1848 : « Du reste toutes ces armes sont en assez mauvais état et plusieurs sont tout à fait hors de service » écrit ainsi le 10 mars 1848 Claude Ravu, rentier de 39 ans et capitaine des voltigeurs de la compagnie dite de Saint-Vincent¹²⁰. D'ailleurs, des ateliers de réparation d'armes sont constitués au lendemain de chaque réorganisation, preuve du caractère récurrent de ce problème¹²¹.

Autre élément récurrent, que l'on a déjà entraperçu : la très grande diversité des situations selon les bataillons et les compagnies. Le nombre d'armes distribuées varie selon les compagnies, tout comme leur qualité. Mais ces variations importantes semblent principalement avoir été le fait du hasard. En mars 1871, Vernanchet, chef du quatrième bataillon de la Garde nationale de Lyon estime par exemple, après avoir procédé à des tests, que les « armes sont bonnes et offrent toute sécurité désirable, les platines marchent bien, leurs différentes pièces

¹¹⁷ A.M.M., 2 H 167, situation armée...*op. cit.*

¹¹⁸ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 27.

¹¹⁹ A.M.M., 2 H 98, « Rapport sur l'habillement, l'armement et l'instruction et les besoins de la compagnie d'artillerie de la Garde nationale de Marseille ». Les modèles distribués ne correspondent pas à des mousquetons d'artillerie, les armes sont en nombre insuffisant et plusieurs sont défectueuses.

¹²⁰ A.M.L. 1219 WP 4, dossier « Recensement 1848 ». A.D.R., 6 M 104, recensement de la population Quai Sainte-Marie-des-Chânes, 1851.

¹²¹ On en trouve notamment à la Croix-Rousse en 1830 (voir A.M.L. 3 WP 107 1) et à Marseille en 1871 (A.D.B.R., 4 R 115, dossier VII *sans titre*). En 1830, la remise à neuf d'un vieux fusil coûte 5 francs en 1830 (A.M.L., 3 WP 107 1, devis daté du 20 novembre 1830 pour la réparation de 60 fusils mis à neuf dans un atelier de la Croix-Rousse, à 5 francs la pièce). Ces frais sont souvent pris en charge par les gardes nationaux eux-mêmes. Ils peuvent parfois aller jusqu'à représenter près de 10 % des frais de fonctionnement d'une compagnie (cf. annexe 5).

sont de bonnes qualités¹²² », tandis que son homologue du 7^e bataillon considérait quelques mois plus tôt que « l'armement est complètement défectueux¹²³ ». Cette dernière remarque nous pousse donc à ne plus étudier les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'armement seulement à l'échelle des Gardes nationales toute entière, mais à le faire également à l'échelle plus fine des compagnies.

III. UNE LECTURE SPATIALE ET SOCIALE DE L'ARMEMENT AU PRINTEMPS 1848

Ce changement d'échelle est d'autant plus nécessaire, qu'en raison du manque d'armes, les distributions de fusils ont souvent répondu à des enjeux précis, privilégiant certaines compagnies au détriment d'autres. Les sources évoquant les distributions de fusils au début de la Deuxième République sont suffisamment précises pour nous permettre de repérer les dynamiques qui sont à l'œuvre dans l'armement des Gardes nationales au printemps 1848, tant à l'échelle des villes qu'à celle des départements. Les conditions d'armement sont très inégales selon la localisation des communes ou la composition sociologiques des compagnies. Elles répondent néanmoins à des visées qui sont clairement repérables grâce à une représentation cartographique.

A. Les disparités entre communes à l'échelle départementale

1) Dans les départements, priorité aux Gardes nationales des villes...

À l'échelle départementale, les inégalités entre communes sont criantes en ce qui concerne la distribution de fusils. Si la réorganisation de la Garde nationale proclamée le 25 février par le Gouvernement provisoire entraîne la reconstitution de la milice dans la plupart des communes, toutes ne peuvent pas néanmoins recevoir des armes. La priorité est donnée à l'armement des villes, comme le précise bien Jules Favre, secrétaire général au ministère de l'Intérieur, dans une lettre adressée le 3 mai 1848 au préfet des Bouches-du-Rhône : « [...] le Ministre a exprimé l'intention d'ajouter de nouvelles délivrances d'armes à celles qui ont déjà été effectuées, mais il n'a pu entrer dans sa pensée de promettre des armes à toutes les

¹²² A.M.L., 1219 WP 10, correspondance du 4^e bataillon, lettre au général commandant la Garde nationale du Rhône à Lyon, 7 mars 1871.

¹²³ *Ibid.*, correspondance du 7^e bataillon, rapport du chef du 7^e bataillon, le 14 octobre 1870.

communes indistinctement¹²⁴ ». Beaucoup de demandes de communes souhaitant obtenir des armes restent donc lettre morte. Dans le Rhône, c'est notamment le cas des communes de Dracé et de Saint-Jean-la-Bussière, situées dans l'arrondissement de Villefranche au nord du département. Comptant respectivement 900 et 1 802 habitants en 1846, ces deux communes, qui se retrouvent dans l'incapacité d'armer leur 200 et 120 gardes nationaux au printemps 1848, voient la préfecture du Rhône ne pas répondre à leur demande¹²⁵. Les fusils manquent donc cruellement aux Gardes nationales rurales, et certaines communes vont jusqu'à proposer de remplacer les fusils par des piques, renouant avec une technique utilisée au moment de la Révolution française.

Dans les Bouches-du-Rhône, seules les villes et les communes de plus de 2 000 habitants reçoivent des fusils, à l'exception notable de deux communes où il y a une forte concentration ouvrière, à savoir La Penne et Gréasque, situées respectivement à l'est et au nord-est de Marseille. Ces distributions ont toutefois lieu relativement tard, et ne concernent que quelques communes du département, comme l'indique la carte 6 suivante¹²⁶. 3 000 fusils sont distribués en mai 1848 (dont 1 700 pour Marseille), puis 2 000 au mois de juillet (dont 650 à Marseille). Les armes sont donc majoritairement distribuées aux Gardes nationales des grandes villes du département, c'est-à-dire Marseille, Aix-en-Provence et Arles. Pour les autres communes, les distributions sont globalement insuffisantes : alors que les communes de l'arrondissement de Marseille (hors Marseille) réclament 1 550 fusils, seulement 650 leur sont distribués. La ville d'Auriol par exemple, située au nord-est de Roquevaire, semble n'avoir reçu aucun fusil alors qu'elle en demandait 300 et qu'elle compte 5 105 habitants ; à Allauch, 25 fusils sont distribués au mois de mai mais, selon le maire de la commune, « le nombre de ces armes est de beaucoup insuffisant pour armer les 900 gardes nationaux qui sont inscrits sur les contrôles¹²⁷ ». 50 fusils supplémentaires y sont donc distribués au cours des semaines suivantes. La situation semble être encore plus problématique dans les arrondissements d'Arles et d'Aix-en-Provence. Si nous n'avons pas le décompte des distributions pour le mois de mai à l'intérieur de ces

¹²⁴ A.D.B.R., 4 R 82, lettre de Jules Favre, secrétaire général au ministère de l'Intérieur, au citoyen Émile Ollivier, commissaire du gouvernement de la République dans le département des Bouches-du-Rhône, 3 mai 1848.

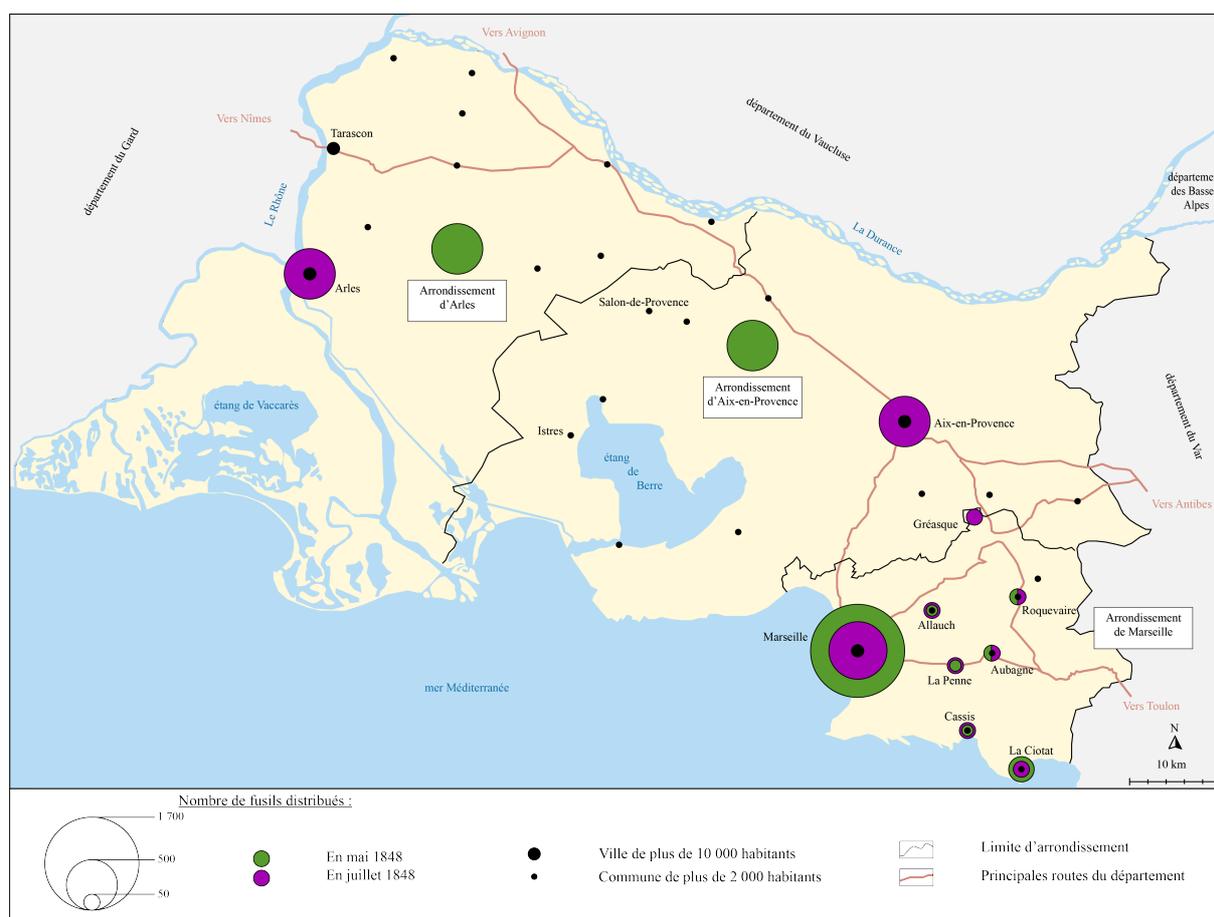
¹²⁵ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Corps spéciaux 1848 », notes ajoutées à la fin d'une liste intitulée « armes à distribuer le 11 mai 1848 ».

¹²⁶ D'après A.D.B.R., 4 R 82. Les arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Arles reçoivent tous deux 500 fusils en mai 1848, puis les deux villes en reçoivent 500 chacune en juillet ; La Ciotat en reçoit 125 en mai et 50 en juillet, Roquevaire 50 et 50, La Penne 25 et 50, Allauch 25 et 50, Cassis 25 et 50, Aubagne 50 et 50, Marseille 1700 et 650, et Gréasque en reçoit 50 en juillet.

¹²⁷ A.D.B.R., 4 R 82, lettre du maire d'Allauch au préfet des Bouches-du-Rhône, le 2 juillet 1848.

arrondissements, nous savons néanmoins que seules les villes d'Arles et d'Aix-en-Provence reçoivent des fusils en juillet.

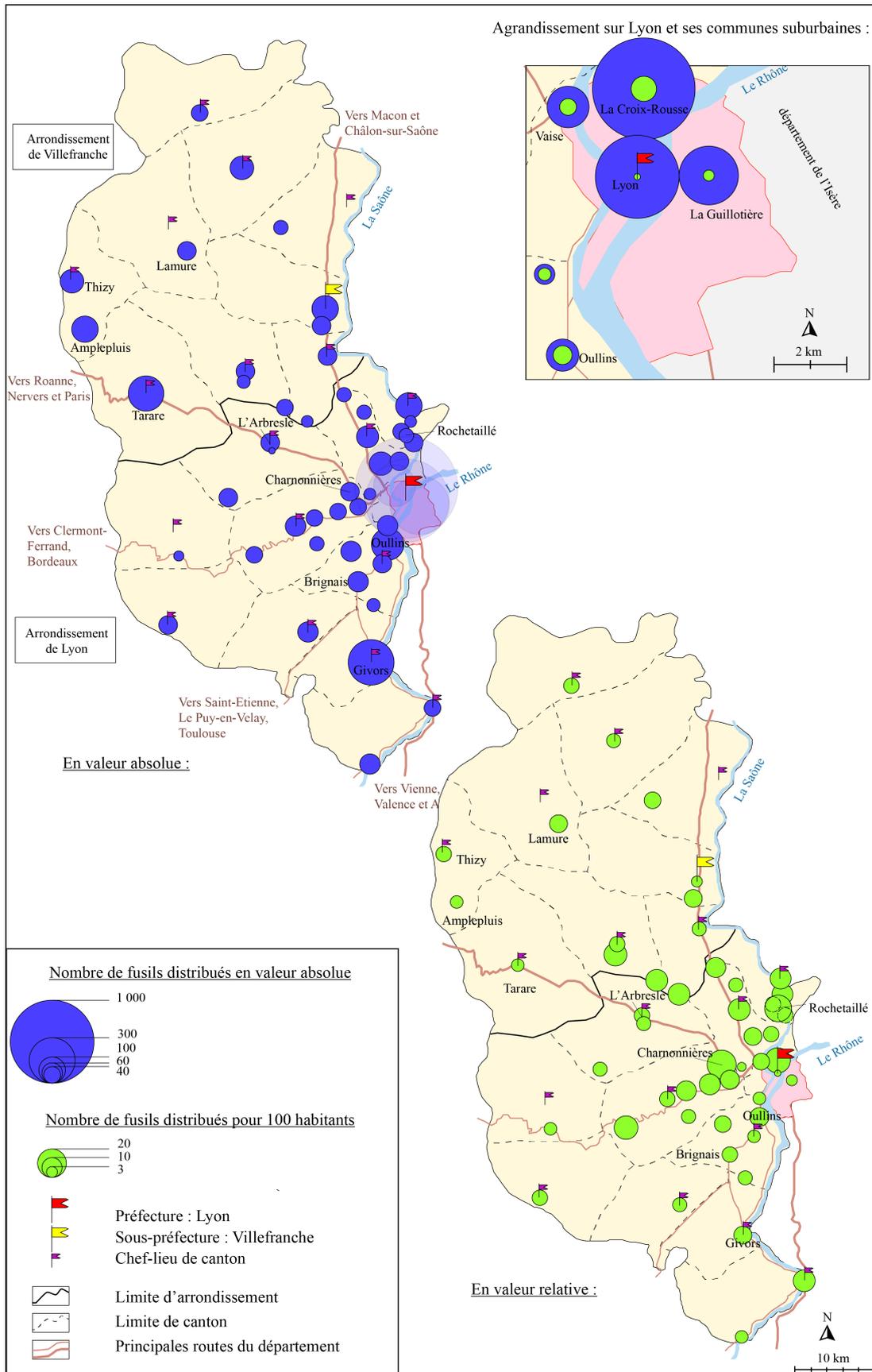
Carte 6 : Les distributions de fusils aux Gardes nationales des Bouches-du-Rhône en mai et juillet 1848



Dans le Rhône, la répartition des fusils entre les communes est elle aussi inégale. La priorité accordée à certaines communes répond à plusieurs logiques, qui correspondent en partie à celles déjà observées pour les Bouches-du-Rhône. C'est ce qu'illustre la carte 7 suivante¹²⁸. Pour les communes les plus importantes du département, les deux distributions opérées aux alentours du 11 mai correspondent à des distributions complémentaires. C'est le cas à Lyon (1 000 fusils), ainsi que dans les communes suburbaines de la Croix-Rousse (1 500), de la

¹²⁸ D'après A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Garde nationale – corps spéciaux – 1848 », « Armes distribuées à Lyon, aux Faubourgs et aux Communes ». Cette carte n'indique pas le nombre de fusils aux mains des gardes nationales du Rhône au printemps 1848, mais uniquement le nombre de fusils distribués dans les communes du département aux mois de mai et d'avril. Elle ne précise donc ni le nombre de fusils distribués avant cette date, ni celui des armes appartenant personnellement aux gardes nationaux (fusils de chasse ou armes de guerre achetées).

Carte 7 : Distribution de fusils aux Gardes nationales du Rhône en avril et mai 1848



Guillotière (500) et de Vaise (250). C'est aussi très certainement le cas à Villefranche (100 fusils), la sous-préfecture du département. Il s'agit en revanche très probablement des premières distributions adressées aux autres communes du département pour armer leur Gardes nationales ou compléter partiellement leur armement. Il n'est donc pas possible de savoir précisément combien d'armes possédaient les communes du département. Cette carte nous renseigne néanmoins sur les communes du département où, selon la préfecture et l'état-major de la Garde nationale de Lyon, il est le plus pertinent de distribuer des armes.

On constate d'une part une priorité donnée aux principales communes du Rhône : l'agglomération lyonnaise avant tout, puis, dans une moindre mesure, les chefs-lieux de canton. Lyon et les communes suburbaines comptabilisent en effet à elles-seules plus de la moitié des armes distribuées à cette occasion (54,2 %). 17 chefs-lieux de canton sur 20 reçoivent des fusils, et ceux-ci (or Lyon) représentent la moitié des armes restantes (49,4 %). Les trois chefs-lieux de canton à ne pas recevoir de fusils – Belleville-sur-Saône, Saint-Nizier-d'Azergues et Saint-Laurent-de-Chamousset – font d'ailleurs partie de ceux les plus éloignés de Lyon. Les communes situées sur les axes de communication majeurs du département, et qui sont aussi souvent les plus peuplées, ont été armées en priorité. C'est très net en ce qui concerne les communes de la vallée de la Saône au nord de Lyon. Ça l'est aussi pour celles situées sur les anciennes routes royales n° 6, 7, 88 et 89, reliant respectivement Lyon à Châlons-sur-Saône, Paris, Bordeaux et Toulouse.

D'autres critères, autre que l'importance numérique ou administrative des communes, semblent également sous-tendre les choix opérés dans la distribution des fusils. On remarque que les communes situées à une vingtaine de kilomètres de Lyon bénéficient largement des distributions. Priorité est donc donnée aux communes les plus proches géographiquement de Lyon. C'est encore plus visible lorsque l'on ramène le nombre de fusils distribués au nombre d'habitants par commune. Des villages comme Rochetaillé et Charbonnière, situés à une dizaine de kilomètres au nord et au nord-ouest de Lyon, possèdent ainsi respectivement 1 fusil pour 18 et 21 habitants ! L'armement massif des communes situées à moins de trois heures de marche de Lyon s'explique très certainement par les conséquences de l'insurrection d'avril 1834. À cette date, la Garde nationale de Lyon ainsi que celle des communes suburbaines n'existaient que sur le papier, puisqu'elles étaient désarmées depuis décembre 1831. Les insurgés lyonnais avaient donc eu du mal à se procurer des fusils et, par conséquent, s'étaient rendus dans les communes voisines situées jusqu'à trois heures de marche de Lyon pour y désarmer les gardes nationaux. Il est donc probable que ces événements soient à l'origine de l'armement prioritaire de ces communes au printemps 1848 : les autorités ont pu souhaiter que

celles-ci puissent se défendre en cas de nouvelle insurrection et de nouvelles venues d'ouvriers lyonnais. De plus, les gardes nationaux de ces communes, qui avaient été majoritairement désarmés en 1834, ne pouvaient plus compter sur les fusils des précédentes gardes nationales pour s'armer en 1848.

2) ... ainsi qu'à celles des « lieux où il existe des fabriques »

À l'échelle départementale, l'autre préoccupation, directement liée à la précédente, est d'armer en priorité les communes où il y a une forte concentration ouvrière. Déjà en septembre 1830, le préfet du Rhône considérait que « l'organisation de la garde nationale ne serait nécessaire que dans un très petit nombre de villes et communes [du département], particulièrement dans les lieux où il existe des fabriques et réunions d'ouvriers, qu'ainsi on pourrait se dispenser de l'organiser dans les communes rurales¹²⁹ ». La carte 7 montre bien que les communes marquées par une forte concentration d'ouvriers sont celles qui, en valeur absolue, reçoivent le plus grand nombre de fusils. La Croix-Rousse, berceau des insurrections lyonnaises des décennies précédentes, reçoit ainsi trois fois plus de fusils que La Guillotière, qui compte pourtant deux fois plus d'habitants¹³⁰. Les communes d'Oullins et de Givors, au sud de Lyon, ainsi que de Tarare au nord-ouest, reçoivent également 150, 300 et 180 fusils. Ce sont, après Lyon et ses faubourgs, les trois communes du département à recevoir le plus grand nombre de fusils. Or il s'agit des principales localités ouvrières du département, comme l'a bien montré Yves Lequin dans son étude sur *Les ouvriers de la région lyonnaise de 1848 à 1914*. Tarare est l'un des berceaux français du tissage du coton et l'on compte 2 000 métiers à tisser dans ses environs au tout début du XIX^e siècle¹³¹. Proches de Tarare et constituant un autre bassin de tissage important, les villes d'Amplepuis et de Thizy reçoivent quant à elles 100 et 80 fusils. Plus au nord-est, la commune de Lamure-sur-Azergues (orthographiée La Mure dans la source), située à une trentaine de kilomètres au nord de l'Arbresle, obtient également 80 fusils alors qu'elle ne compterait que 1 214 habitants en 1846. On l'explique à nouveau par la forte présence d'ouvriers : selon Yves Lequin, les cantons de L'Arbresle et de Lamure-sur-Azergues rassembleraient chacun 3 000 à 3 500 tisseurs (hommes et femmes)¹³². Le 21 novembre 1831, le commissaire de police de Vaise craint d'ailleurs que les ouvriers de Thizy

¹²⁹ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 septembre 1830.

¹³⁰ C'est valable si ces deux communes n'ont pas reçu de fusils précédemment, ou alors un nombre à peu près égal.

¹³¹ Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*. Tome I...op. cit., pp. 25-26.

¹³² *Ibid.*, p. 30.

et de Tarare viennent renforcer les insurgés de la Croix-Rousse¹³³. Au sud de Lyon, la commune de Givors, située à la confluence du Gier et du Rhône, est celle qui reçoit le plus de fusils en dehors de l'agglomération lyonnaise. Dominée par l'industrie de la verrerie implantée dès la fin de la première moitié du XVIII^e siècle, par la sidérurgie¹³⁴ et, dans une moindre mesure, par l'industrie textile, Givors fait figure de grande ville ouvrière du département. L'agitation y est d'ailleurs importante et les Voraces y sont particulièrement remuants au printemps 1848. Cela explique donc pourquoi cette commune reçoit 300 fusils pour armer sa Garde nationale (ou compléter son armement) au mois de mai. Le cas d'Oullins est également révélateur : lieu d'une forte concentration ouvrière, dominée par l'industrie sidérurgique et textile, la commune avait été le théâtre de plusieurs incidents au moment de la Révolution de 1848. De nombreuses bandes d'ouvriers y sont en effet venues depuis Lyon pour briser et incendier les métiers à tisser de plusieurs couvents qui employaient au tissage de la soie des enfants et des femmes pour des salaires de misère. Cette concurrence, jugée déloyale, avait donc provoqué la colère des canuts lyonnais et avait été la cause de nombreux débordements. Cela explique certainement pourquoi Oullins est la troisième commune du département (hors Lyon et ses faubourg) après Givors et Tarare à recevoir le plus de fusils (150). Elle ne devait d'ailleurs n'en recevoir que 90 mais 60 fusils ont été prélevés sur les armes initialement destinées à d'autres communes. On voit très bien sur la liste constituée par la préfecture des ratures privilégiant l'armement de la Garde nationale d'Oullins au détriment d'autres communes rurales du département, en l'occurrence celle de Charly, d'Éveux et de Légny.

Dans les Bouches-du-Rhône, des logiques similaires sont repérables puisque les deux seules communes de moins de 2 000 habitants de l'arrondissement de Marseille à recevoir des fusils, La Penne (aujourd'hui La Penne-sur-Huveaune) et Gréasque, sont toutes les deux marquées par une forte concentration ouvrière. Situé à l'est de Marseille et du faubourg Saint-Marcel, le village de La Penne se trouve sur le tracé du canal de Marseille, dont le creusement accueille les chantiers nationaux marseillais en 1848¹³⁵. La commune de Gréasque est quant à elle un point névralgique du bassin minier du Fuveau : des puits de mine de lignite y ont été percés dès les années 1820, et la concession Gréasque-Belcodène est la première à faire l'objet

¹³³ B.M.L., fonds Fernand Rude, boîte n° 33, note envoyée par le commissaire de police de Vaise au maire de la Croix-Rousse le 21 novembre 1831, et recopiée de façon manuscrite par Fernand Rude.

¹³⁴ Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Tome 1...op. cit.*, p. 39.

¹³⁵ Ce canal devait permettre d'approvisionner Marseille en eau potable. Les travaux de la dérivation des Camoins, située à proximité du village de la Penne, commencèrent en décembre 1847. Cf. E. de Saintferréol, *Promenade sur les bords du canal de Marseille*, Nîmes, imprimerie de Ballivet, 1854, p. 137.

d'un processus d'industrialisation au début des années 1840 sous la houlette, entre autres, de l'industriel Jean-Étienne Michel et du négociant en soufre Amédée Armand¹³⁶.

B. Les disparités entre quartiers à l'échelle des villes

On repère donc de grandes disparités à l'échelle des départements concernant la distribution par les autorités de fusils aux Gardes nationales. Les grands centres urbains sont privilégiés, tout comme les communes marquées par une forte présence ouvrière. L'armement est-il plus homogène à l'échelle des villes ? La situation est différenciée à Marseille et à Lyon.

1) Des compagnies marseillaises armées en priorité ?

Selon le républicain Pierre Dubosc, certaines compagnies de la Garde nationale marseillaise auraient été privilégiées au détriment d'autres dans la distribution de fusils dans les derniers jours de février 1848. D'après lui, « la bourgeoisie aristocratique » ainsi que les portefaix, « inféodés aux négociants leurs patrons », auraient été les premiers à recevoir des armes en nombre important de la part de la municipalité¹³⁷. Une source indiquant le « détail des armes délivrées à la Garde nationale » dans les premiers mois de la réorganisation¹³⁸, permet de comparer le sentiment de Pierre Dubosc au nombre avéré de fusils distribués à cette période. La représentation cartographique de ces données est ainsi très riche en informations, comme le montre la carte 8 suivante.

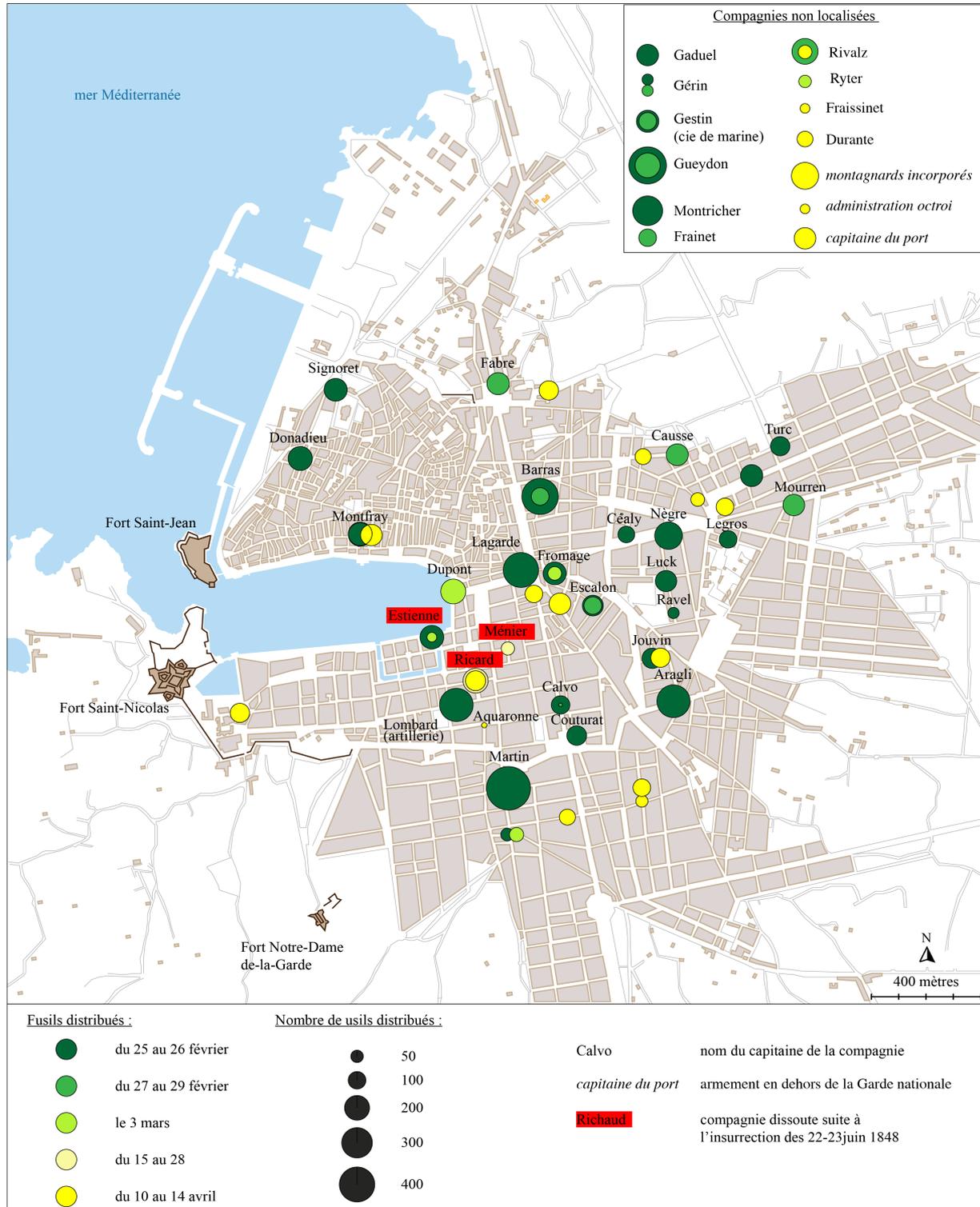
L'armement des compagnies marseillaises ne semble pas répondre à des logiques spatiales, car aucun quartier ne se distingue fondamentalement des autres, même si peu de capitaines semblent être domiciliés dans la vieille ville au nord du port – si l'on fait abstraction de la dizaine de capitaines dont je n'ai pas réussi à trouver l'adresse. Rien d'étonnant à cela car la milice marseillaise n'a pas été réorganisée selon le respect de la règle territoriale. On constate cependant que certains capitaines ont reçu beaucoup de fusils dès les premiers jours de la réorganisation, tandis que d'autres n'en ont reçu que bien plus tard et en plus petites quantités. Ont-ils été privilégiés en raison de leur condition sociale ou de leurs idées politiques ? Ce serait l'hypothèse avancée par Pierre Dubosc. Il est toutefois difficile d'apporter une réponse

¹³⁶ Xavier Daumalin, Jean Domenichino, Philippe Mioche et Olivier Raveaux, *Gueules noires de Provence : le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte, 2005, p. 84. En 1848, le nombre de mineurs dans les Bouches-du-Rhône avoisinent le millier (*Ibid.*, p. 140).

¹³⁷ Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*, pp. 2-3.

¹³⁸ A.D.B.R., 4 R 47, dossier « Garde nationale, renseignement sur l'organisation active, sur la composition et l'armement de la garde nationale de Marseille », pièce A « Détail de la distribution des armes livrées à la Garde nationale ».

Carte 8 : Les distributions de fusils à Marseille selon l'adresse des capitaines de la Garde nationale, du 25 février au 11 avril 1848



tranchée. Il est certain que plusieurs capitaines proches des anciennes autorités orléanistes et aux opinions conservatrices ont reçu plusieurs centaines de fusils dès le 25 et le 26 février. La compagnie de marine composée des portefaix et commandée par le capitaine Gueydon – celle très certainement dont parle Pierre Dubosc – a par exemple reçu 450 fusils les 25 et 26 février, puis 200 supplémentaires les deux jours suivants. Des capitaines, qui se sont ensuite illustrés lors de la répression des journées insurrectionnelles des 22 et 23 juin, ont eux aussi reçu plusieurs centaines de fusils dès les premiers jours de la réorganisation. C'est le cas de Jean-Baptiste Lombard, négociant de 54 ans et capitaine de l'artillerie, qui reçoit 360 fusils le 26 février, ou de Barras, capitaine de la 3^e compagnie du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion qui reçoit 426 fusils les 25 et 26 février, puis 100 autres le 28. *A contrario*, les chefs de compagnies composées majoritairement d'ouvriers et qui sont passées à l'émeute fin juin, n'ont reçu des armes qu'au mois de mars, voire en avril : c'est le cas notamment de Dominique Ricard (200 fusils le 15 mars) et de Paul Ménier (orthographié aussi Meynier – 57 fusils le 28). Il s'agit peut-être là des compagnies « républicaines » mentionnées par Dubosc qui n'auraient reçu des armes que bien plus tard. Les « montagnards incorporés » à différentes compagnies n'ont d'ailleurs reçu des armes qu'en avril. Mistral, capitaine de la compagnie rassemblant les membres de l'Athénée ouvrier¹³⁹, n'est lui aussi concerné par la distribution de 100 fusils qu'à partir du 10 avril.

L'hypothèse formulée par Pierre Dubosc, même si elle est séduisante, n'est cependant pas tout à fait probante car on s'aperçoit que certains capitaines proches du monde ouvrier et des milieux socialistes ont eux aussi reçu des armes dès les premiers jours de la réorganisation. C'est le cas par exemple du capitaine Estienne, dont la compagnie a été dissoute suite à l'insurrection de juin, et à qui l'on donne 180 fusils dès les 25 et 26 février. Il en va de même pour le républicain socialiste Louis Couturat¹⁴⁰ : commis de librairie, capitaine de la « compagnie des Travailleurs » et condamné en 1849 à un an de prison pour avoir pris part à l'insurrection des 22 et 23 juin, il reçoit 125 fusils le 25 février 1848.

Les rythmes d'armement, différents selon les compagnies marseillaises, n'ont donc pas qu'un motif socio-politique. Ils peuvent également s'expliquer par un fait beaucoup plus prosaïque : les compagnies qui reçoivent plusieurs centaines de fusils dans les derniers jours de février sont en fait celles qui sont déjà reconstituées à cette date ; tandis que celles qui ne

¹³⁹ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 2, pièce n° 17, lettre du commissaire central de police au procureur général, pp. 13-14 B.

¹⁴⁰ Voir sa notice biographique dans le Maitron : <https://maitron.fr/spip.php?article29246>, notice COUTURAT Louis, Eugène, notice revue et complétée par M. Cordillot, version mise en ligne le 20 février 2009, dernière modification le 5 février 2020.

reçoivent des fusils qu'à partir du mois de mars, sont celles qui n'ont été réorganisées que plus tardivement. On sait par exemple qu'à la date du 16 mars, la Garde nationale de Marseille ne compte encore que 26 compagnies d'infanterie – elle en possèdera 70 à la fin du printemps¹⁴¹. Certaines dépassent alors les 5 à 600 hommes et sont appelées à se subdiviser¹⁴². Une partie des gardes qui ont composé les nouvelles compagnies étaient déjà armés et ont conservé leur fusil dans leur nouvelle compagnie. Cela expliquerait pourquoi les capitaines placés à la tête des compagnies formées au cours du mois de mars et d'avril aient reçu moins de fusils que les capitaines des compagnies formées dès la fin du mois de février.

Si l'analyse spatiale de l'armement de la Garde nationale de Marseille au printemps 1848 laisse donc supposer que quelques compagnies ont été privilégiées par rapport à d'autres, elle illustre avant tout le non-respect de la règle territoriale dans la formation des compagnies. La reconstitution des compagnies ayant été assez anarchique, celles-ci n'ont pas été réorganisées rationnellement selon les densités démographiques de chaque quartier. Qu'en est-il à Lyon ?

2) À Lyon, priorité à certaines compagnies ?

Dans le *Journal* de son mari, Fanny Bergier semble indiquer que les ouvriers de son quartier auraient tardé à recevoir des armes. Elle écrit à la date du 11 avril 1848 :

« Ce matin les ouvriers de la garde nationale sont allés faire la conduite au 13^e de ligne qui partait. [...] Il y avait environ 80 hommes : les 18 ou 25 premiers avaient leurs fusils : les autres étaient sans armes et tous marchaient avec ordre¹⁴³. »

Cet exemple concerne avant tout la Garde nationale des Brotteaux, quartier de la rive gauche du Rhône appartenant à la commune de la Guillotière, et où résident Fanny et Joseph Bergier. Mais il aurait très bien pu concerner certaines compagnies de la Garde nationale de Lyon où il apparaît assez clairement que les rythmes d'armement ont considérablement varié selon la sociologie des quartiers. Les cadres de chaque compagnie, constitués entre le 10 et le 20 mars 1848, montrent ainsi de très fortes disparités dans l'armement des gardes nationaux¹⁴⁴, comme l'illustre la carte 9 suivante :

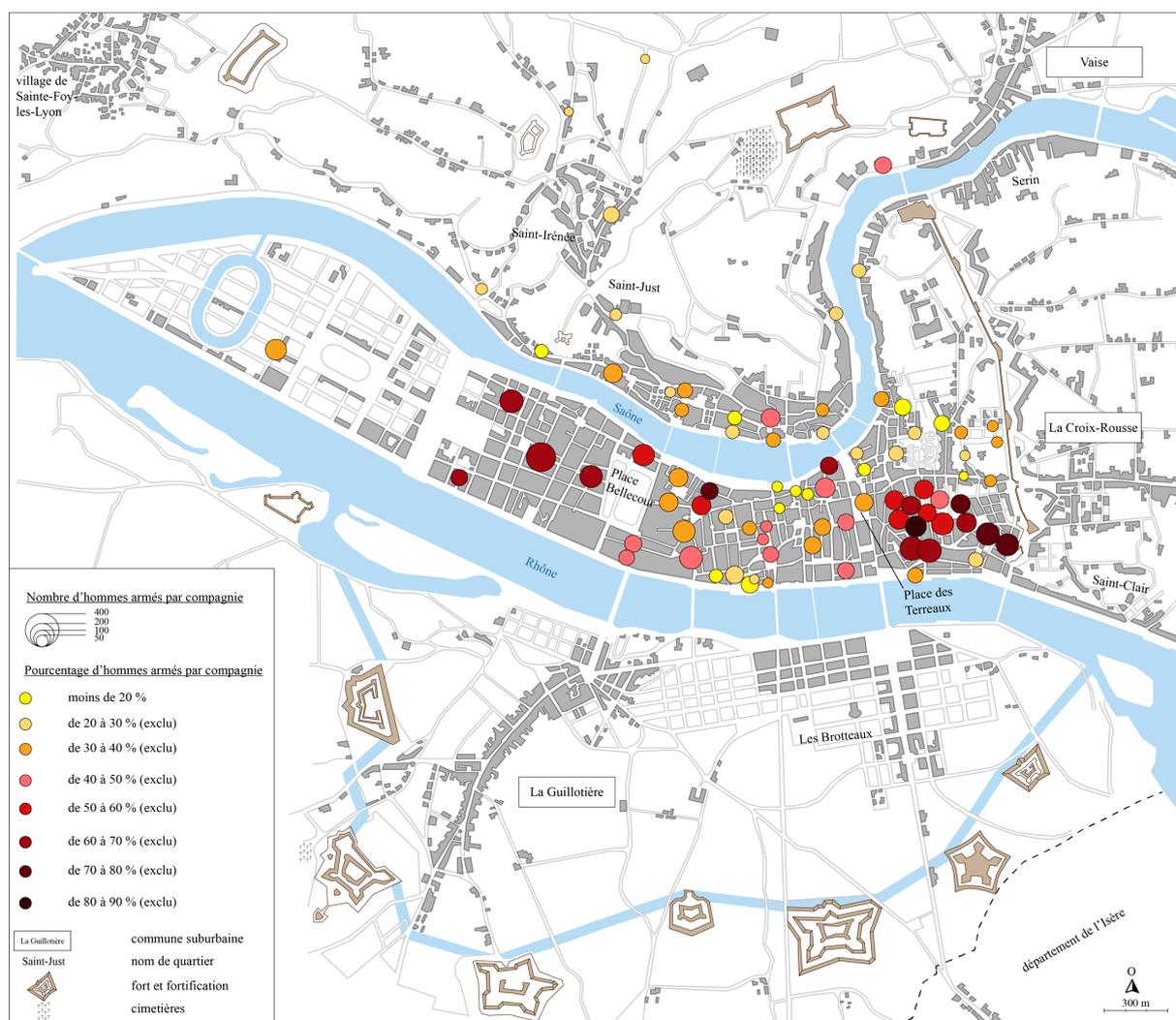
¹⁴¹ *Le Sémaphore*, n° 6332, 6 octobre 1848.

¹⁴² *Ibid.*, n° 6163, 16 mars 1848.

¹⁴³ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 78.

¹⁴⁴ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Recensement 1848 ». Ces cadres de compagnies ne sont toutefois pas des listes nominatives, puisqu'ils indiquent seulement le nom des rues qui composent le périmètre de la compagnie, le nombre total de gardes ainsi que le nombre de gardes armés.

Carte 9 : Le taux d'armement des compagnies lyonnaises au printemps 1848 (d'après l'adresse des capitaines)



Que ce soit en nombre absolu de gardes armés par compagnies (la taille des cercles) ou en nombre relatif par rapport à l'effectif total de la compagnie (la couleur des cercles), on s'aperçoit grâce à cette carte qu'il y a clairement un lien entre, d'une part, le rythme et le degré d'armement des compagnies, et, d'autre part, la localisation et la sociologie des quartiers. Il y a ainsi deux zones où les cercles sont les plus larges et où le rouge foncé est dominant : il s'agit du quartier d'Ainay, sur la Presqu'Île au sud de la place Bellecour, ainsi que de la partie ouest des pentes de la Croix-Rousse, regroupant les quartiers des Capucins, de Saint-Clair et les rues voisines de la place Colbert. Dans ces deux espaces, 60 à 80 % des gardes nationaux sont déjà armés une quinzaine de jours après la réorganisation. C'est en revanche loin d'être le cas dans

la partie est des pentes de la Croix-Rousse (13 à 34 % des gardes), sur la rive gauche de la Saône (19 à 45 %) et dans une moindre mesure sur la Presqu'île entre la place Bellecour et celle des Terreaux. Dans ce dernier espace, on constate néanmoins des disparités très fortes selon les quartiers : 61,08 % des gardes (237 sur 388) sont armés dans les deux compagnies du Port du Temple, regroupant les rues voisines de la préfecture, tandis que seulement 15,32 % des gardes le sont (soit 84 gardes sur 548) dans les deux compagnies du quai Villeroi face à la Saône.

Cette répartition des fusils au sein de la Garde nationale de Lyon est spatialement trop frappante pour qu'elle puisse répondre au hasard. Le quartier d'Ainay et la partie ouest des pentes de la Croix-Rousse, où l'on trouve proportionnellement le plus grand nombre de fusils, sont des quartiers très marqués sociologiquement : le quartier d'Ainay, « vieille citadelle "blanche" où continue de brûler la flamme légitimiste » selon Bruno Dumons¹⁴⁵, accueille l'aristocratie et la bourgeoisie catholique lyonnaise¹⁴⁶, tandis que les quartiers des Capucins et de Saint-Clair, sur la partie ouest du bas des pentes de la Croix-Rousse, sont majoritairement peuplés de négociants en soie¹⁴⁷, aux idées politiques conservatrices bien arrêtées. En effet, d'après Fanny Bergier, le quartier des Capucins élit « des carlistes, des conservateurs bien connus¹⁴⁸ » aux élections des colonels de la Garde nationale. Les compagnies de cette partie des pentes de la Croix-Rousse possèdent proportionnellement plus de fusils que celles des autres quartiers de la ville, et la compagnie de voltigeurs de la rue de la Vieille-Monnaie – première rue parallèle au nord de celle des Capucins – est proportionnellement celle qui est la plus armée de toute la Garde nationale de Lyon : 86,67 % des gardes (156 sur 180) possèdent une arme le 21 mars 1848.

Faut-il donc penser que ces compagnies, ainsi que celles du quartier d'Ainay, ont été armées en priorité parce qu'elles étaient composées en majorité d'individus fortunés, très probablement « intéressés à l'ordre » pour reprendre l'expression usitée à cette époque ? C'est une hypothèse probable, mais à nuancer. Cette carte indique le pourcentage des gardes armés par compagnie, non celui des gardes ayant reçu un fusil. Dans la mesure où ces compagnies sont composées de gardes fortunés, un certain nombre d'entre eux sont suffisamment riches

¹⁴⁵ Bruno Dumons, « Ainay, le quartier "blanc" de Lyon », dans Bruno Dumons et Hilaire Multon, « *Blancs* » et *contre-révolutionnaires en Europe : espaces, réseaux, cultures et mémoires (fin XVIII^e-début XX^e siècles)*. France, Italie, Espagne, Portugal, Rome, École Française de Rome, 2011, p. 105.

¹⁴⁶ Sur la sociologie du quartier d'Ainay, voir notamment les travaux de Bruno Dumons : Bruno Dumons, « Ainay, le quartier "blanc" de Lyon », *op. cit.*, pp. 105-131, et Bruno Dumons, « Ainay, le quartier noble et catholique de Lyon ? », dans Annie Fourcaut (dir.), *La ville divisée...op. cit.*, pp. 376-393.

¹⁴⁷ Gabriel Charavay, *Guide de l'étranger à Lyon, contenant la description des monuments, des curiosités et des lieux publics remarquables, précédé d'un précis historique sur la ville, par A. Combe et G. Charavay*, Lyon, Charavay, 1847, p. 103.

¹⁴⁸ Note prise le dimanche 16 avril 1848 par Fanny Bergier. Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 87.

pour s'acheter eux-mêmes un fusil, ou pour en posséder déjà un (fusil de chasse notamment). Cela expliquerait les différences notoires que l'on peut observer entre ces compagnies et celles des autres quartiers. De plus, sur la partie ouest des pentes de la Croix-Rousse, les rues situées en haut des pentes et notamment autour de la place Colbert, ne sont pas peuplées de négociants mais d'ouvriers en soie¹⁴⁹. Or ces compagnies jouissent elles aussi d'un fort taux d'armement, puisque 70 à 80 % de ses membres sont armés. Cela laisse supposer que les ouvriers en soie ont également essayé de s'armer rapidement, peut-être pour pouvoir opposer, si nécessaire, une résistance aux négociants. En 1848, les insurrections de 1831 et de 1834 datent de moins de vingt ans et le climat social est très tendu à Lyon au début de la Deuxième République¹⁵⁰. En cela, les différents rythmes d'armement de la Garde nationale au début du mois de mars reflètent le climat de guerre sociale latente ainsi que les différents rapports de force en présence : chaque camp tente de s'armer rapidement afin d'intimider l'autre, voire d'être en capacité de livrer bataille. Les différences d'armement entre les compagnies ont toutefois tendance à diminuer au fil des semaines en raison de nouvelles distributions effectuées au cours du mois de mars. Par exemple, alors que le taux d'armement est d'environ 20 % dans les compagnies dites du Gourguillon dans le Vieux Lyon au cours du mois de mars, il est de 51,23 % quelques semaines plus tard au début du mois d'avril ; et encore, le capitaine prévient que ces compagnies sont les moins bien armées de tout le bataillon¹⁵¹.

CONCLUSION

Dans les premières semaines qui suivent les réorganisations, les armes ont donc cruellement fait défaut aux gardes nationaux. Si la situation a eu tendance à s'améliorer quelques mois plus tard, l'armement de la Garde nationale a toujours été insuffisant, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, et ce à chaque période. Au mois d'octobre 1870, Lagier, négociant de 40 ans et chef du 7^e bataillon lyonnais, rédige un long rapport à l'état-major de la

¹⁴⁹ A. Combe et G. Chavarnay, *Guide de l'étranger à Lyon...op. cit.*, p. 104. La concentration d'ateliers de tissage de la soie dans ce quartier, et plus largement dans le haut des pentes de la Croix-Rousse, a bien été cartographiée par Manuela Martini et Pierre Vernus. Cf. « Figure 1 : Répartition des ateliers dans l'espace lyonnais (1843) » dans Manuela Martini et Pierre Vernus, « Tisseurs et tisseuses en soie... » *art. cit.*

¹⁵⁰ Voir notamment Vincent Robert, « Éviter la guerre civile. La région lyonnaise au printemps 1848 », *op. cit.*, pp. 315-329.

¹⁵¹ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Recensement 1848 ». Cet exemple n'est pas isolé puisque les compagnies de la Bellecordière possèdent un taux d'armement d'environ 40 % début mars 1848 ; il est de 66,82% au mois d'avril.

Garde nationale dans lequel il décrit l'état de son bataillon. Les informations qu'il donne à propos de l'armement résument parfaitement le contenu de ce chapitre :

« L'armement est complètement défectueux. Il comprend actuellement des fusils à tabatière, fusils à silex, fusils à piston à canon lisse, fusils transformés à canon rayé, fusils rayés modèle 1857, fusils de dragons lisses ou rayés, mousquetons d'artillerie et de gendarmerie, quelques carabines de 1861 et des carabines Minier rayées sans tige. Quelques gardes nationaux ont des fusils de chasse défectueux, des carabines Martini, des fusils Remington. La plupart de ces armes est en fort mauvais état, les unes parce qu'elles ont été livrées telles, les autres par la faute des hommes depuis qu'elles sont entre leurs mains. La situation est telle que je n'ose faire exécuter aucun exercice réel de tir, avant une revue sérieuse de l'armement ; de plus un grand nombre de gardes nationaux régulièrement inscrits ne sont pas encore armés faute de fusils disponibles. Il serait possible de les armer pour la plupart en faisant rentrer toutes les armes qui sont entre les mains de gens non-inscrits, d'enfants de moins de 18 ans et de citoyens portés indûment sur les contrôles¹⁵². »

L'armement a été fait irrégulièrement : des individus qui ne devaient pas être armés ont reçu des fusils alors que beaucoup de gardes nationaux en manquent. Les modèles sont très variés (armes de guerre/fusils de chasse, modèles français/étrangers, fusils transformés, etc.) et la plupart des armes sont en mauvais état. Néanmoins, le mauvais état général de l'armement n'est pas sans conséquences : la fin de la citation indique qu'il gêne considérablement, voire empêche totalement, l'entraînement des gardes nationaux, et limite par conséquent l'apprentissage du maniement des armes. Ce point est pourtant essentiel dans la formation des citoyens-soldats, simples civils appelés du jour au lendemain à quitter temporairement leurs outils de travail pour s'équiper d'un fusil. Il faut donc aborder les modalités de l'entraînement des gardes nationaux.

¹⁵² A.M.L., 1219 WP 10, correspondance du 7^e bataillon, rapport du chef du 7^e bataillon, le 14 octobre 1870.

Chapitre 6

MANIER LES ARMES DE LA GARDE NATIONALE

INTRODUCTION

Entre l'automne 1870 et le printemps 1871 – le document n'est pas daté –, le capitaine Paucon du 18^e bataillon lyonnais témoigne du refus de ses hommes d'échanger les diverses « armes ancien modèle¹ » en leur possession contre des fusils plus modernes :

« La plus grande partie des détenteurs de ces armes les cachent ou refuse [*sic*] de les échanger contre les fusils Enfield ou les fusils à piston rayés modèle 1858 ; malgré toute notre bonne volonté nous n'arrivons pas à pouvoir uniformiser l'armement de notre bataillon. Les hommes quelques fois emploient la menace pour garder l'arme qu'ils ont, et toujours ils ont des ruses nouvelles pour esquiver le changement d'armes². »

Comment expliquer cette attitude qui semble pourtant paradoxale à la lumière du chapitre précédent, et des nombreuses plaintes des gardes nationaux formulées pendant toute la période pour remédier à l'armement hétéroclite et obsolète de la milice ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées : partisans de l'adage « un tien vaut mieux que deux tu l'auras », les gardes du 18^e bataillon préféreraient un vieux fusil démodé plutôt qu'une hypothétique arme plus récente ; faisant preuve de sentimentalisme, ils se seraient attachés à leurs fusils et ne voudraient pas s'en séparer ; ou enfin, guère débrouillards, ils refusent d'échanger un fusil qu'ils ont mis du temps à apprendre à maîtriser. Une autre explication, peut-être la plus plausible, serait que le fait d'être armé prime sur l'état de l'arme. En d'autres termes, peu importe le fusil reçu, pourvu qu'on en possède un ! On perçoit ici l'enjeu symbolique que revêt le fusil, et celui-ci dépasse finalement les aspects matériels très concrets, tels que le modèle ou son état de fonctionnement. Le fusil fait le garde national, et celui-ci se définit avant tout, voire exclusivement, comme un citoyen *armé*. En cela, la « culture des armes » prime sur la réalité de celles-ci. Néanmoins, les gardes nationaux du 18^e bataillon lyonnais n'entendent pas limiter leur armement à des aspects purement symboliques. Ils prétendent en effet utiliser leurs fusils et apprendre à s'en servir : « En outre, tous demandent d'être conduits une fois ou deux à l'exercice à feu et à la cible » ajoute ainsi le capitaine Paucon dans son rapport³. Il convient

¹ Il est précisé : « et notamment des carabines Minié petit et grand calibre, des mousquetons de gendarmerie et de toutes les armes en un mot, non d'ordonnance suivant vos ordres ».

² A.M.L., 1219 WP 10, dossier « correspondance du 17^e bataillon », rapport non daté du capitaine adjudant-major Paucon au général commandant la Garde nationale de Lyon.

³ *Ibid.*

donc à présent d'analyser les modalités de l'entraînement des gardes nationaux, ainsi les enjeux matériels et symboliques de leur armement.

I. L'APPRENTISSAGE (RUDIMENTAIRE) DU MANIEMENT DES ARMES

Avoir un fusil n'est pas tout, encore faut-il savoir s'en servir. Charger une arme, qui plus est par le canon, et apprendre à viser ne sont pas une mince affaire. La maîtrise de ces gestes suppose un entraînement plus ou moins approfondi, qui doit permettre aux gardes nationaux d'être pleinement efficaces et de remplir les missions pour lesquelles ils ont été recrutés. L'administration est pleinement consciente de l'enjeu que représente alors l'entraînement des gardes nationaux : « acquérir l'instruction nécessaire à des citoyens armés pour la défense des lois et du pays » est ainsi un « but à atteindre » selon l'état-major lyonnais au début de l'année 1831⁴. Seul l'entraînement au maniement des armes peut en effet faire du simple garde national un civil capable de se battre *comme* un militaire et, si cela est nécessaire, *contre* un militaire. Or, de façon générale, l'entraînement des gardes nationaux a été insuffisant tout au long de la période. Les exercices, irréguliers et rarement pertinents, n'ont que peu souvent permis aux gardes nationaux de savoir manier convenablement leurs armes. La formation – assez superficielle, disons le tout de suite – dispensée aux Lyonnais et aux Marseillais est bien repérable dans les sources. Celles-ci sont en effet riches de témoignages allant dans ce sens et elles nous éclairent aujourd'hui sur la relative incompétence militaire de beaucoup de membres des milices citoyennes.

A. Le contenu de la formation des gardes nationaux

1) Apprendre à marcher au pas plutôt qu'à tirer

En quoi consistait justement l'entraînement des gardes nationaux ? La fin d'un ordre du jour de la Garde nationale de Lyon, daté du 23 août 1830, fait partie des quelques sources qui détaillent précisément son contenu :

« Les compagnies par les soins de MM. les capitaines devront être réunies au moins trois fois par semaine pour être exercer [*sic*] 1° à la position de l'homme sans armes ; 2° aux par le flanc droit et par le flanc gauche et aux demi-tours à droite ; 3° à la marche en bataille et

⁴ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 27 janvier 1831.

par le flanc ; 4° au port d'armes et enfin au maniement des armes ; et finalement à l'école de peloton. Le lieutenant général commandant en chef recommande expressément à MM. les commandants des compagnies de ne pas s'écarter en aucun soin de la progression indiquée ci-dessus, seul moyen de parvenir et même promptement à acquérir une institution régulière et uniforme⁵. »

La formation envisagée est donc uniquement militaire : il s'agit de faire des gardes nationaux des soldats, de leur apprendre la discipline et la cohésion militaire. Cela est dit mot pour mot par l'état-major de la Garde nationale marseillaise en février 1871 :

« [...] le courage seul ne suffit pas, il faut encore au soldat une grande habitude des manœuvres et la connaissance parfaite de l'arme dont il doit se servir, aussi Monsieur le Préfet désire-t-il que le temps de l'armistice soit utilisé activement pour compléter l'instruction militaire de la Garde nationale⁶. »

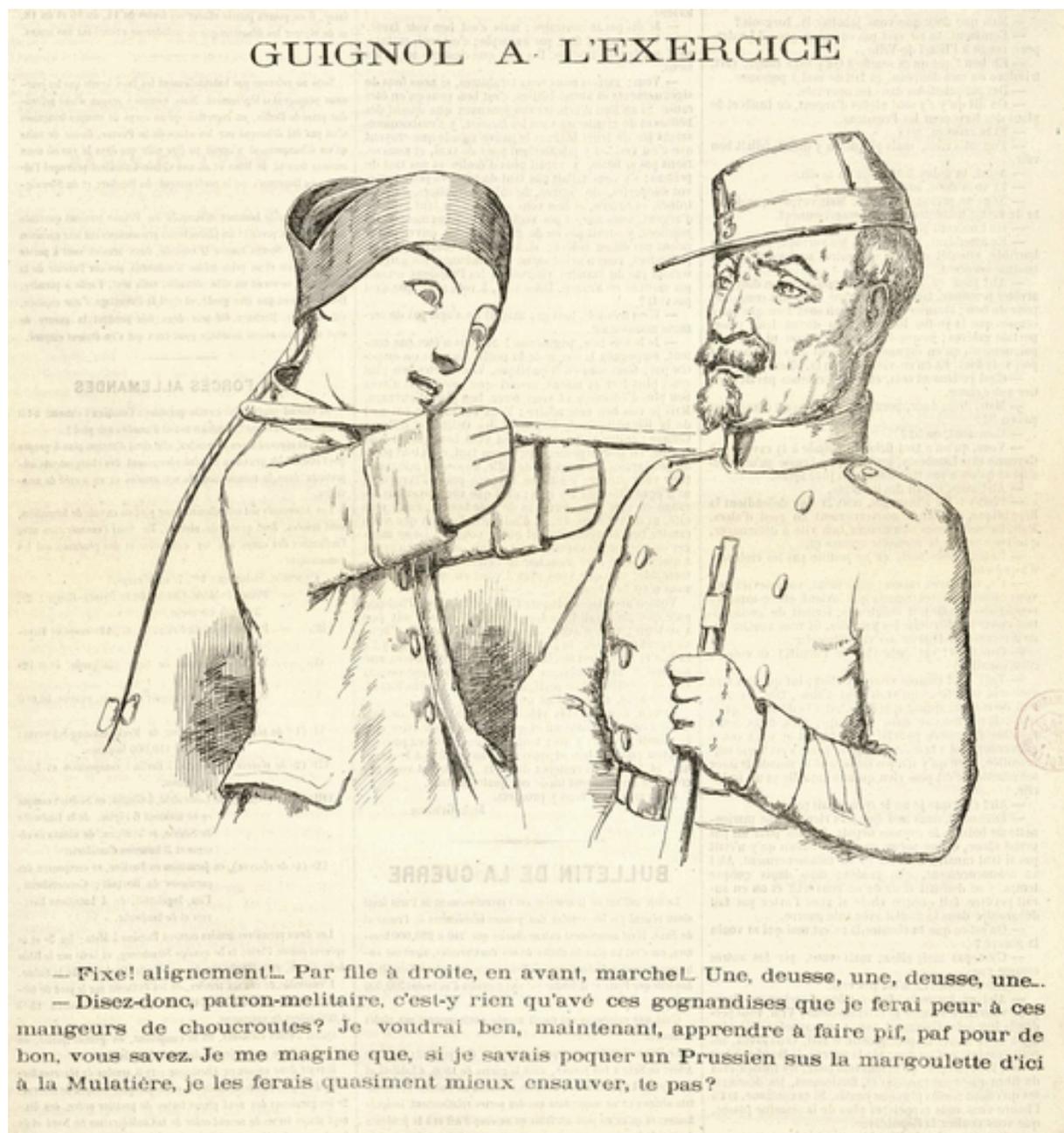
La totalité des exercices est donc dédiée à l'école du soldat et du peloton, c'est-à-dire à l'apprentissage des manœuvres de déplacements seul et en groupe, ainsi qu'au maniement des armes à feu. Aucun exercice ne concerne de près ou de loin le maintien de l'ordre, et aucune instruction n'est par exemple dédiée à la façon de surveiller une rue, de se saisir de malfaiteurs ou de contenir des foules. En février 1871, le colonel commandant la milice marseillaise admet par exemple que les gardes nationaux placés en sentinelles ne savent pas pour la plupart remplir leur mission⁷. Cela n'est en soit pas surprenant car le maintien de l'ordre dans les trois premiers tiers du XIX^e siècle est encore perçu à travers le prisme militaire et ne fait pas l'objet d'une formation spécifique.

Les gardes nationaux sont d'abord invités à apprendre à marcher au pas plutôt qu'à se servir d'une arme, et leur formation se limite bien souvent à cette première étape. Les grandes manœuvres pendant lesquelles les gardes nationaux montrent leur maîtrise – ou pas – des formations militaires, sans jamais faire usage de leur fusil, sont ainsi privilégiées tout au long de la période. C'est d'ailleurs ce dont se moque *Le Guignol Illustré* en publiant fin septembre 1870 en première page une caricature de « Guignol à l'exercice » invité par ses officiers à enchaîner les manœuvres sans jamais se servir d'une arme (planche 13 ci-dessous). Les manœuvres sans armes sont préférées pour plusieurs raisons. Il s'agit d'une part du *b.a.-ba* de l'instruction militaire, permettant notamment aux instructeurs d'apprendre aux néo-citoyens-soldats la rigueur et la discipline militaire. D'autre part, les manœuvres sont moins dangereuses

⁵ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 23 août 1830.

⁶ A.D.B.R., 4 R 120, ordre du jour du 8 février 1871.

⁷ Le colonel demande donc aux chefs de poste, lorsqu'ils prennent possession de leur corps de garde, de faire à leurs hommes un cours théorique sur le service des places, et d'insister principalement sur les devoirs des sentinelles isolés ou devant les armes, « cette partie du service laissant beaucoup à désirer ». *Ibid.*, rapport du 22 février 1871.

Planche 13 : Guignol, garde national à l'exercice pendant l'automne 1870*Légende :*

« - Fixe ! alignement ! Par file à droite, en avant, marche ! Une, deusse, une deusse, une...
 - Disez-donc, patron-militaire, c'est-y rien qu'avé ces gognandises que je ferai peur à ces mangeurs de choucroutes ? Je voudrai ben, maintenant, apprendre à faire pif, paf pour de bon, vous savez. Je me magine que, si je savais poquer un Prussien sus la margoulette d'ici à la Mulatière, je les ferai quasiment mieus ensaiver, te pas ? »

Guignol Illustré, n° 7, 24 septembre 1870.

que les exercices au tir : les gardes nationaux, qui ne savent pas pour la plupart se servir d'une arme, risquent moins de se blesser ou de provoquer des accidents. Cela permet également de ne pas avoir à distribuer de cartouches aux gardes nationaux. Ce qui n'est pas négligeable, puisque les autorités font ainsi l'économie de nombreuses cartouches et, surtout, réduisent le risque que les gardes nationaux n'en conservent afin de s'en servir dans un autre contexte, notamment insurrectionnel.

Trois types de « manœuvres » sont ainsi organisées au cours de la période pour exercer les gardes nationaux. Soit des exercices publics, c'est-à-dire des revues militaires destinées à montrer à la population que la valeur militaire de la Garde nationale égale celle de la ligne. Soit des manœuvres en petits effectifs pour préparer les gardes nationaux aux revues – « pousser aussi l'instruction pour que le défilé s'effectue avec ensemble et régularité » recommande par exemple l'état-major marseillais le 21 septembre 1870⁸. Soit, enfin, des marches, souvent organisées le dimanche dans les environs de Lyon et de Marseille, qui s'apparentent davantage à des promenades qu'à des exercices militaires.

2) S'entraîner à « la petite guerre »

Concernant le premier point, Joseph Bergier livre un très bon témoignage des exercices qui ont lieu à l'été 1831 à Lyon. Ceux-ci n'ont d'autre but que de s'exercer à la « petite guerre » censée mettre en valeur la milice lyonnaise à l'occasion de la célébration des Journées de juillet. Il s'agit en soit d'une « répétition générale » qui montre bien que l'entraînement des gardes nationaux n'a qu'une finalité militaire. La description qu'en fait Bergier dans une lettre écrite à sa femme est assez longue, mais elle fait partie des documents les plus précis sur le déroulement d'un exercice de gardes nationaux (même s'il est ici question d'un type d'exercice bien particulier) :

« à 4 heures [*du matin*] on a battu le rappel pour l'exercice. J'y suis allé. Une fois sur la place d'armes, le chef de bataillon vint me chercher pour remplacer le capitaine en 2nd, qui était à la campagne et qui est désigné pour la petite guerre de vendredi prochain 29 courant [*29 juillet 1831*]. Cela me fit beaucoup plaisir, car nous avons fait tout ce qu'on fera ce jour-là ; c'était une répétition générale. J'avais donc à commander rien que des hommes bien exercés, ce qui allait à merveille. Nous sommes partis pour le grand camp à 6 heures, ainsi que l'artillerie, la ligne, et la cavalerie. À peine arrivés, on a fait mettre en bataille, on a commandé des feux de peloton qui ne sont point mal allés. Ensuite on a fait repos, pour laisser déjeuner. Des vivandières nous ont régalé un peu à la hâte. Après, a commencé la guerre. Des tirailleurs sont allés isolément en avant à la découverte, puis après avoir tiré quelques coups de fusils, ils se sont sauvés à toute jambes pour rejoindre leurs corps, ayant vu l'ennemi. Alors nous avons recommencé à faire feu, et on y allait de bon courage. Bientôt après, des renseignements sûrs nous ont appris que nous allions être attaqués par la

⁸ *Ibid.*, ordre du jour du 21 septembre 1870.

cavalerie ; en effet, nous avons vu venir les dragons. De suite on nous a fait former le bataillon carré, et là nous avons fait feu roulant contre la cavalerie, que nous avons enfin fait battre en retrait (parce qu'elle a bien voulu). On a fait cesser le feu faute de cartouche, la cavalerie qui savait bien ça est revenue, mais nous avons croisé bayonnette [*sic*], et elle n'a pas pu se faire jour dans nos rangs. C'était superbe de voir venir ces escadrons entiers sur 60 de front venir sur nous ventre à terre, et arriver si près que la bayonnette touchait presque le cheval ; là ils s'arrêtaient tout court, et ils ont recommencé ce manège fort souvent ; on n'en fera pas plus le jour de la représentation qu'à la répétition ; après cela, vainqueurs et vaincus ont défilé musique en tête, et on s'en est allé. C'était le général qui commandait. Il était plus de midi, quand nous sommes arrivés. Je suis monté chez moi, j'ai changé de tout, car j'étais trempé de sueur, et à 2 heures, je suis allé dîner [...]»⁹.

Ce long passage est très intéressant car il met en lumière trois éléments. D'abord, les exercices ne sont pas suivis avec assiduité, puisque le capitaine en second a préféré « aller à la campagne » plutôt que de participer à cette manœuvre, prévue certainement depuis plusieurs semaines. Ensuite, les gardes nationaux ne maîtrisent pas tous, un an après la réorganisation de la milice, l'école du peloton et du soldat, car Bergier prend soin de souligner qu'il ne commande que « des hommes bien exercés ». Enfin, les gardes nationaux jouent un rôle assez mineur, tout le mérite de la manœuvre semblant revenir aux dragons, ce que reconnaît Bergier avec humour (« parce qu'elle a bien voulu [battre en retraite] »).

3) Marcher beaucoup... trinquer aussi un peu

Il n'y a toutefois qu'à Lyon, à l'été 1831 à l'occasion de l'anniversaire des Trois Glorieuses, que de tels exercices sont organisés, et il est même fort probable que cette « répétition générale » n'ait eu lieu qu'une seule fois¹⁰. Le reste du temps, de la monarchie de Juillet au début de la Troisième République, la plupart des exercices consiste soit en l'apprentissage de manœuvres de déplacements sur des terrains à l'écart des centres-villes¹¹, soit en des marches plus ou moins longues organisées autour de Lyon et de Marseille. Celles-ci s'apparentent bien souvent à une « simple promenade¹² » entre amis plutôt qu'à une

⁹ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 64.2, dossier « Correspondance Joseph Bergier 1825-1872 », lettre écrite à Fanny Bergier, le 25 juillet 1831.

¹⁰ À l'automne 1870, des bataillons lyonnais simulent néanmoins des attaques en rase campagne ou des reconnaissances à proximité des murs de la ville, mais celles-ci s'effectuent toujours contre un ennemi imaginaire. C'est notamment le cas fin octobre du 4^e bataillon qui, au cours « d'une promenade militaire », simule une reconnaissance sur la commune d'Oullins située à quelques kilomètres au sud de Lyon. A.M.L., 1219 WP 10, dossier « correspondance du 4^e bataillon », rapport du 23 octobre 1870 du chef de bataillon au général commandant la Garde nationale de Lyon.

¹¹ Un ordre du jour publié par l'état-major lyonnais fin janvier 1831 donne un bon exemple du type de manœuvre pratiquée : « Après cette inspection on fera faire au maniement d'armes, ensuite quelques passages de l'ordre mince à l'ordre profond et de l'ordre profond à l'ordre mince, sur le lieu même si l'espace le permet ; dans le cas contraire on se rendra au choix du chef de légion sur un terrain propice pour exécuter cette partie des manœuvres de ligne importante à savoir ». A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour 27 janvier 1831.

¹² Par exemple, le 16 septembre 1830, le colonel de la milice marseillaise autorise des capitaines à conduire leur compagnie en promenade militaire un dimanche matin, mais il précise que « cette prise d'armes n'a absolument d'autre but qu'une simple promenade ». A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 122.

éprouvante marche militaire. La description assez bucolique qu'en font Maxime Aubray et Sylla Michelesi est assez parlante :

« On était encore aux plus beaux jours de l'été. La campagne toute verte, toute fleurie, toute embaumée, avec ses milliers de cabanons, de guinguettes, de restaurants, avec son beau ciel, ses bouquets de pins pleins de fraîcheur, ses coteaux ensoleillés, conviait aux promenades des champêtres et faisait bien oublier qu'en d'autres départements les champs les plus fertiles se transformaient en champs de bataille [...].

Aussi le dimanche, de bonne heure, chaque bataillon se réunissait sur les places, et une fois rangé en bon ordre, défilait par la ville, musique en tête, son chef de bataillon à cheval, les officiers pincés, gantés, harnachés et chaussés, comme si on était parti pour une expédition lointaine. Les uns avaient la sacoche pendue au côté, d'autres avaient des voiles en calicot attachés autour du képi à la façon des officiers d'Afrique, et tous s'en allaient fiers le sabre nu à la main, commandant les "conversions" d'une voix forte, tandis que les simples gardes nationaux emboîtaient le pas et marchaient le cœur léger par cette belle matinée de septembre.

[...] Puis on prenait le chemin de la campagne, et dans la matinée on faisait halte, dans un village, d'où l'on s'éparpillait dans les environs pour aller "essayer son fusil" dans un endroit écarté, ou simplement pour flâner. On dînait ensuite, à frais communs souvent, aux frais de quelques-uns d'autrefois [*sic*], et comme la route avait été longue et poudreuse, on buvait sec ; quand on avait bu, on chantait... la *Marseillaise* comme de juste.

Enfin le soir on rentrait en ville pas en aussi bon ordre que le matin, harassé, fatigué, et quelquefois trébuchant un peu, mais on avait fait une promenade militaire, qui, si elle n'avait pas servi à grand'chose pour l'éducation du bataillon, avait du moins appris à se connaître à une foule de braves gens pouvant être appelés à vivre un jour côte à côte sous la tente, ou à mourir côte à côte sur le champ de bataille.

D'ailleurs les promenades militaires ne durèrent guère jusqu'au commencement de l'hiver. À cette époque la saison plus mauvaise encore que les autres années vint forcément les interrompre¹³. »

Comme l'illustre ce passage, l'ambition militaire des manœuvres auxquelles sont soumis les gardes nationaux ne trompe personne. De telles marches n'ont que très peu d'utilité, pourtant les officiers gardent leur sérieux et s'apprêtent avec encore plus de soin. Elles jouent en revanche un rôle clef dans les formes de sociabilité propres à la Garde nationale. Ces marches, ainsi que l'ensemble des exercices auxquels se livrent les gardes nationaux, constituent en effet l'un des seuls moments, avec les rares revues générales, où une compagnie est théoriquement réunie au grand complet. C'est donc l'une des seules occasions où les gardes d'une même compagnie, voire d'un même bataillon, peuvent se rencontrer et échanger entre eux... bien souvent autour de verres de vin !

On a bien compris, les exercices au tir occupent une place très limitée dans la formation des gardes nationaux. Il s'agit pourtant de « la partie la plus essentielle de l'instruction du soldat », comme l'écrit « un garde national de la 7^e compagnie du 8^e bataillon » lyonnais fin octobre 1870. Ce dernier demande au général en chef de la Garde nationale du Rhône que des

¹³ Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, pp. 33-34.

cibles soient installées sur les quais du Rhône et de la Saône afin de permettre aux gardes de s'entraîner¹⁴. Un seul exercice de tir semble cependant avoir été mis en place par les autorités lyonnaises au début de la Troisième République pour l'ensemble des bataillons¹⁵ (de mi-novembre à début décembre 1870), et aucun ne semble avoir été organisé vingt-deux ans plus tôt, à Lyon comme à Marseille. Par conséquent, les gardes nationaux sont bien souvent livrés à eux-mêmes pour « essayer leur fusil », ce qui occasionne quelques désagréments. Le dimanche 19 mars 1871 à 18 heures, des gardes marseillais qui s'entraînaient au tir au Lazaret d'Arenc, envoient ainsi une balle perdue se loger à deux centimètres au-dessus de la porte de la salle à manger de Guillaume Crégut, un modelleur-mécanicien vivant dans le voisinage au 353 boulevard National, et qui s'apprêtait à dîner avec toute sa famille. Le colonel de la milice marseillaise rappelle de fait aux gardes nationaux qu'ils ne doivent tirer à la cible qu'au Pharo et non pas dans tous les quartiers de la ville¹⁶. Des risques d'accidents similaires sont également pointés du doigt à Lyon¹⁷. La formation des gardes nationaux n'est donc pas très approfondie. Elle est, de surcroît, largement irrégulière.

B. Des entraînements rares et irréguliers, sauf peut-être à l'automne 1870

1) Des exercices bien trop espacés de 1830 à 1848

Certes, au lendemain des reconstitutions de la milice, l'engouement des premiers jours conduit rapidement à l'organisation des manœuvres d'entraînement. On sait par exemple, grâce à une lettre du maire de la Guillotière, que des exercices sont pratiqués à Lyon dès le mois d'août 1830¹⁸. Les entraînements sont néanmoins rapidement espacés, voire totalement abandonnés à l'automne, en raison notamment du mauvais temps. On est très loin des réunions de compagnies « au moins trois fois par semaine » recommandées par l'état-major lyonnais fin août 1830¹⁹. L'arrivée du printemps 1831 sonne la reprise – ou plutôt le début – de l'instruction

¹⁴ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « correspondance du 8^e bataillon », lettre au citoyen Alexandre général en chef de la Garde nationale du Rhône, le 20 octobre 1870.

¹⁵ Voir A.M.L., 1223 WP 7, « état des munitions par bataillon : registre de tir 1870-1871 ».

¹⁶ A.D.B.R., 4 R 120, rapport du 22 mars 1871.

¹⁷ A.M.L., 1219 WP 9, dossier « Revues et autres cérémonies », lettre n° 1136 du cabinet du maire de Lyon au colonel chef d'état-major de la Garde nationale de Lyon, 10 mai 1831.

¹⁸ *Ibid.*, dossier « correspondance de la garde nationale – 1830-1831 », lettre du maire de la Guillotière au lieutenant général commandant la Garde nationale, 19 août 1830. L'édile demande en effet à l'état-major de la milice lyonnaise que les compagnies se rendant au Champ-de-Mars des Brotteaux, pour effectuer des exercices et des manœuvres dès cinq heures du matin, ne battent pas le tambour en traversant le quartier, ce qui réveille les habitants et trouble l'ordre public

¹⁹ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 23 août 1830.

des gardes nationaux, comme l'indique l'ordre du jour du 22 mars 1831 de la Garde nationale lyonnaise :

« Camarades, jusqu'ici la mauvaise saison s'est opposée à l'accomplissement du désir que nous avons tous d'une réunion générale. Le moment est venu de reprendre avec ardeur nos exercices militaires. Ils auront le double avantage de nous familiariser avec le maniement des armes, avec les manœuvres nécessaires à connaître, et de rapprocher tous les membres de notre belle milice citoyenne²⁰. »

Cette citation est instructive à plusieurs égards. Elle confirme d'abord la quasi absence d'exercices de l'été 1830 au printemps 1831. On apprend ensuite que la plupart des gardes nationaux ne semblent pas savoir se servir d'un fusil puisque ceux-ci ne sont toujours pas « familiarisés avec le maniement des armes ». Elle indique enfin la place centrale occupée par les exercices dans les sociabilités internes à la Garde nationale. Toutefois, malgré les ambitions de l'état-major lyonnais, les exercices ne seront guère plus réguliers au printemps 1831 qu'ils ne l'ont été précédemment.

La situation n'est pas différente au début de la Deuxième République. Dans leur journal quotidien, du 24 février au 24 avril (date de leur départ pour Paris), Joseph Bergier et sa femme ne mentionnent qu'une seule fois la tenue d'exercices, alors même que Bergier assiste une demi-douzaine de fois à des revues ou à des tours de garde. Le dimanche 2 avril, Fanny Bergier écrit que « depuis 5 heures du matin, on entend le tambour aux Brotteaux. Toutes les compagnies de Lyon viennent faire l'exercice chacune de son côté²¹ ». Cette journée doit certainement être sans précédent au printemps 1848 pour qu'elle ait retenu son attention. Les exercices ne semblent guère avoir été plus nombreux à Marseille à la même époque, puisque dans les témoignages délivrés face à la commission d'enquête sur l'insurrection des 22 et 23 juin 1848, les gardes nationaux disent ne pas avoir effectué plus de deux séances d'entraînement. C'est le cas de l'ouvrier cordonnier François Albaud, 25 ans, chez qui des armes et des munitions ont été retrouvées après l'insurrection. Appartenant à la compagnie Ricard, il dit ne s'être servi de son fusil que « pour aller deux fois seulement à l'exercice²² ». L'entraînement des gardes nationaux semblent en revanche avoir été plus poussé et plus régulier à l'automne 1870.

²⁰ *Ibid.*, ordre du jour du 22 mars 1831.

²¹ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 74.

²² A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 5, 1^{er} dossier – Albaud, procès-verbal du commissaire de police Arnaud (pièce n° 1), p. 1 B.

2) Des exercices plus fréquents à l'automne 1870

« Sans trop se faire prier, dès cinq heures du matin, chacun sautait du lit aux premiers coups du tambour et aux premières sonneries du clairon. On mettait le fusil sur l'épaule et on s'en allait sur la place d'armes de sa compagnie faire des "par le flanc droit" et "par le flanc gauche" jusqu'à 7 heures ou 8 heures. »

Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille du 4 septembre 1870 au 4 avril 1871, 1872*²³.

À Marseille par exemple, « les exercices marchèrent assez rapidement » dès le mois de septembre²⁴. Il faut dire que la France est en guerre contre la Prusse et, pour la première depuis 1815, les Gardes nationales sédentaires sont mises à contribution dans la défense des villes françaises. Dans son *journal*, Auguste Bleton décrit la fréquence des exercices auxquels lui et sa compagnie se livrent :

« Lyon verra-t-il les Allemands ? En toute prévision, la garde nationale s'y prépare vigoureusement, deux exercices par jour, et il est question d'y organiser des compagnies de tirailleurs qui s'exerceront d'une façon continue, moyennant indemnité quotidienne²⁵. »

Le rythme semble être similaire à Marseille, où chaque compagnie doit participer à plusieurs exercices par semaines. Leur nombre est ramené à deux exercices hebdomadaires début décembre : un tiers du bataillon est alors obligé d'assister chaque jour aux manœuvres, de manière à ce que le tour des mêmes hommes ne revienne que deux fois dans la semaine²⁶. Chaque dimanche, des marches ou des prises d'armes générales sont également organisées, avant que ce jour ne soit consacré à l'instruction de l'école du peloton à partir du 8 février 1871²⁷. Toutefois, la fréquence des exercices doit elle aussi être nuancée, car la réalité, comme bien souvent, diffère de l'ambition des États-majors. Le négociant et chef de bataillon Lagier, déplore ainsi le fait que les « exercices se font très irrégulièrement » et que « beaucoup de gardes nationaux n'y ont jamais assisté, ou n'y assistent qu'à intervalles très éloignés²⁸ ».

Il n'empêche que des capitaines zélés n'hésitent pas à mimer des combats contre un ennemi invisible afin de préparer leurs hommes à l'arrivée des Prussiens. Les descriptions de ces exercices sont toujours cocasses, car elles témoignent en creux de la médiocre valeur militaire des gardes nationaux et de leurs officiers. En atteste le rapport que le chef du 23^e

²³ Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, p. 32.

²⁴ *Ibid.*, p. 33.

²⁵ Note prise le mardi 13 septembre 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, pp. 13-14.

²⁶ A.D.B.R., 4 R 120, ordre du jour 5 décembre 1870.

²⁷ *Ibid.*, ordre du jour du 8 février 1871.

²⁸ A.M.L., 1210 WP 10, dossier « correspondance du 7^e bataillon », rapport du 14 octobre 1870.

bataillon de la milice lyonnaise adresse à l'état-major le 24 octobre. Celui-ci réunit 1 200 hommes de son bataillon sur la commune de Montplaisir, à l'est de Lyon, après avoir établi préalablement un « programme de reconnaissance ». Tout ne se passe néanmoins pas comme il l'avait prévu, et le bataillon compte plusieurs blessés à l'issue d'un combat mené contre un ennemi invisible car inexistant :

« Une partie du programme a pu seule être remplie, c'est l'attaque de l'avant-garde, appuyée par deux compagnies, car il m'était impossible de me former en avant en bataille, attendu que les champs à droite et à gauche de la route, étant parfaitement cultivés, je n'ai voulu sous aucun prétexte porter atteinte à la propriété.

Alors, au lieu d'une attaque de front, j'ai supposé que l'ennemi venait attaquer le flanc droit et le flanc gauche de ma colonne. [...] Après cette résistance héroïque, l'ennemi qui avait de bonnes raisons pour ne pas se montrer, n'a plus reparu, et nous sommes rentrés triomphalement à Lyon après 6 heures consécutives de marches et d'exercices divers.

Nos pertes ont été minimales, quelques mâchoires endommagées par le recul des armes, quelques cheveux et favoris roussis ; voilà mon Général toutes les blessures reçues par mon bataillon [...] Je dois vous déclarer, Mon général, pour rendre justice à mon Bataillon, que de ma vie, je n'avais vu charger des armes avec autant de maladresse. Il fallait un quart d'heure au moins à chaque compagnie pour faire cette opération²⁹. ».

Auguste Bleton a lui aussi été conduit en dehors de Lyon avec sa compagnie pour repérer les positions qu'il pourrait être amené à défendre. Si le témoignage précédent souligne la faible valeur militaire des simples gardes nationaux, celui de Bleton est quant à lui beaucoup plus circonspect sur celle des officiers :

« Il se fait des promenades militaires. On nous a conduits, dimanche dernier, à Montessuy et à Cuire pour reconnaître les points que nous aurons à défendre. Les murs de jardins sont percés de meurtrières, tout autour de Lyon. L'endroit qui serait particulièrement imparté à mon bataillon est la montée Saint-Boniface ou chemin des Soldats, côté de la Saône. [...] Nous avons eu un temps de halte pour déjeuner. Au retour, il nous a fallu héler un fiacre qui passait sur le quai, pour y déposer notre capitaine qui ne pouvait plus se tenir sur ses jambes et qui brandissait son sabre de façon inquiétante³⁰. »

L'amateurisme, voire le ridicule des officiers et des gardes nationaux au cours des exercices s'explique notamment par les lacunes que l'on constate dans l'encadrement de la formation tout au long de la période.

²⁹ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « correspondance du 23^e bataillon », rapport au général commandant en chef la Garde nationale de Lyon, le 24 octobre 1870. Les termes soulignés à la fin de la citation le sont dans le document original.

³⁰ Note prise le mercredi 12 octobre 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, pp. 22-23.

C. Une formation mal encadrée

En effet, les instructeurs chargés de former les gardes nationaux ne sont pas tous compétents. Sous la monarchie de Juillet, les autorités laissent d'ailleurs pendant de longs mois la question de l'instruction des gardes à la seule appréciation des capitaines, qui, bien souvent, ne sont eux-mêmes pas formés au commandement. Charge ensuite aux initiatives individuelles et privées de pallier les défauts de ce système. Par conséquent, un certain nombre de gardes nationaux semblent, tout au long de la période, ne pas savoir utiliser convenablement une arme à feu.

1) Une formation laissée par les autorités aux initiatives privées et individuelles

Il semble que les gardes nationaux ont eu, au moins pour une minorité d'entre eux, le réel désir de s'entraîner et d'avoir accès à une instruction correcte. Tout au long de la période, de nombreuses demandes sont adressées aux États-majors par des gardes soucieux d'avoir accès à une formation militaire digne de ce nom³¹. Les autorités donnent toutefois rarement suite à ces requêtes, tout du moins dans les premiers mois des réorganisations, laissant le contenu des exercices à la discrétion de chaque officier. La formation des officiers est d'ailleurs elle-même assurée par des initiatives privées. C'est bien visible au début de la monarchie de Juillet, au cours de laquelle se multiplient les ouvrages destinés à apprendre aux néo-officiers le rudiment des commandements militaires. De l'été 1830 à l'automne 1831, les encarts publicitaires pour la vente de manuels à destination des gardes nationaux fleurissent ainsi en dernière page de la presse locale, dont celle du *Précurseur* à Lyon. Dès le 16 août, le libraire Antoine Bailly, situé 4 place des Carmes à côté des Terreaux et spécialisé dans la vente d'ouvrages militaires, propose des « livres à usage des gardes nationaux de France », dont l'*École du Soldat et du Peloton* vendu 80 centimes, et un *Manuel des Officiers et Sous-officiers* au prix de 2,50 francs. Il précise également qu'un *Manuel des Gardes nationaux, ou Devoir de chaque Garde national* est sous presse et sera bientôt accessible à la vente³². Un an plus tard, dans le numéro du 9 septembre 1831, une autre librairie située 49 quai des Célestins propose à la vente un *Manuel des gardes nationaux de France, ou recueil de quarante Planches pour l'intelligence de toutes les Éditions de la Théorie*, imprimé en mars 1831. Cet ouvrage est présenté comme

³¹ C'est le cas du garde national de la 7^e compagnie du 8^e bataillon lyonnais qui demande à la fin du mois d'octobre 1870 l'autorisation d'installer des cibles sur les quais afin de permettre aux gardes de s'entraîner (A.M.L., 1219 WP 10, dossier « correspondance du 8^e bataillon », lettre au citoyen...*op. cit.*). Près de quarante ans plus tôt, un ordre du jour de la milice lyonnaise évoque « la grande majorité des gardes nationaux [désireux] de voir très prochainement les légions se réunir pour s'exercer aux différentes manœuvres indispensables à connaître » (A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 27 janvier 1831).

³² *Le Précurseur*, n° 1125, 16 août 1830.

« indispensable aux gardes nationaux, surtout aux officiers qui veulent s'instruire³³ ». Entre ces deux dates, on trouve plusieurs dizaines de publicités vantant dans *Le Précurseur* la vente de manuels similaires, preuve de l'existence d'un véritable marché créé dans le but de pallier l'absence de cours théoriques donnés par les autorités aux néo-officiers de la milice citoyenne.

L'autre initiative mise en place pour répondre au besoin d'instruction des officiers est la proposition de cours privés dispensés par des militaires ou anciens militaires, parfois gardes nationaux eux-mêmes. Un tiers des dépenses de l'année 1830-1831 de la 1^{ère} compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 2^e légion lyonnaise est par exemple dédiée aux frais d'instruction³⁴, et Joseph Bergier reconnaît avoir bénéficié d'une instruction individuelle à l'été et à l'automne 1830 :

« [...] comme j'avais été nommé sergent, d'abord, puis sous-lieutenant, plus tard, je pris mon rôle au sérieux, et payai un instructeur pour m'apprendre l'exercice, que je sus assez rapidement, pour pouvoir à mon tour instruire les hommes de ma section³⁵. »

Parmi ces « instructeurs », on trouve notamment Charles-Henry Tabareau (1790-1866), professeur de mathématique et premier directeur de l'école de la Martinière (établissement d'enseignement technique situé à quelques pas des Terreaux), resté à ce titre célèbre dans la mémoire lyonnaise (une rue porte son nom à la Croix-Rousse, et une statue de son buste a été élevé sur la place Rambaud à proximité de La Martinière³⁶). Polytechnicien et ancien officier du génie, commandant la compagnie du génie de la milice lyonnaise après la révolution de 1830, il ouvre un cours spécial au palais Saint-Pierre dès le mois de septembre afin de former les hommes de sa compagnie³⁷. C'est aussi le cas de Paul Claude Dessalle, 32 ans en 1830 et domicilié 5 rue des Capucins sur les pentes, qui a la particularité d'avoir fait de ses cours un véritable commerce. Officier en retraite du 10^e régiment de ligne où il a servi pendant 17 ans, il prête « le secours de [ses] connaissances militaires à cette généreuse garde lyonnaise³⁸ » au moment de sa réorganisation. Remarqué par l'état-major, il est nommé début septembre 1830 adjudant-major du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion, poste clé dans la formation et l'instruction des

³³ *Ibid.*, n° 1460, 9 septembre 1831.

³⁴ Cf. annexe 5.

³⁵ C.d.D. M.H.L., boîte « Journal de Bergier 1/3 », carnet « Histoire de ma famille et de ma vie 2^e volume », p. 147.

³⁶ Voir notamment la notice biographique rédigée par Bruno Benoit en 2007 sur le site *Millénaire 3* de la Métropole du Grand Lyon. <https://www.millenaire3.com/ressources/charles-henry-tabareau-1790-1866>, lien actif au printemps 2022.

³⁷ *Le Précurseur*, n° 1149, 13 septembre 1830. Dessalle est également l'auteur d'un long rapport adressé en février 1832 à l'état-major lyonnais (*Réflexion d'un ancien officier d'infanterie...op. cit.*), cf. chapitre 3.

³⁸ Extrait de la lettre de Dessalle publiée par *Le Précurseur*, n° 1150, 14 septembre 1830.

compagnies³⁹. Il a alors l'idée d'ouvrir à partir du 1^{er} octobre un cours d'instruction aux gardes nationaux de tous grades, où il prévoit d'enseigner :

« 1° L'école du soldat, de peloton et de bataillon ; 2° La théorie pratique ; 3° L'intonation du commandement ; 4° Le service dans les places et dans les postes ; 5° L'école particulière des guides ; 6° Tout ce qui est relatif à la garde nationale⁴⁰. »

Les souscriptions et les inscriptions à son cours sont ouvertes à partir du 15 septembre. Son affaire semble plutôt bien fonctionner puisqu'au début du mois de novembre, il annonce dans *Le Précurseur* qu'il prolonge ses cours jusqu'au 31 janvier. Ceux-ci ont lieu toute la semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 19 à 21 heures, les mercredi et samedi de 7 à 9 heures du matin. Cherchant à gagner de nouveaux souscripteurs, il dit s'adresser « principalement à MM. les officiers et sous-officiers, [qui] sentiront combien il leur est nécessaire de s'instruire pendant l'hiver, afin de pouvoir démontrer et conduire un peloton, eux-mêmes, au retour de la belle saison⁴¹ ». Ses cours sont maintenus au printemps suivant, et il propose également de donner des leçons particulières, à domicile ou chez lui⁴². Enfin, il ouvre une nouvelle série de cours à l'automne 1831 au contenu identique de ceux enseignés un an plus tôt. Les leçons, qui s'échelonnent sur trois mois, ont à nouveau lieu six fois par semaine, et cette fois-ci leur prix total est indiqué : 30 francs – une somme particulièrement élevée, que ne peuvent certainement payer que les officiers et sous-officiers des classes les plus aisées – dont la moitié « est destinée par M. Dessalle à une œuvre philanthropique, au choix des élèves⁴³ ».

Cet exemple montre bien les lacunes de l'instruction des gardes nationaux. Faute de formation garantie par les autorités, les gardes nationaux désireux de s'instruire au maniement des armes et au commandement doivent se tourner vers des initiatives privées (manuels, cours particuliers). Sous la monarchie de Juillet, les responsables militaires en poste à Lyon finissent par fournir des instructeurs de l'armée à la Garde nationale, mais cette proposition n'intervient qu'à la fin de l'été 1831⁴⁴. Les choses ne sont guère différentes au début de la Deuxième puis de la Troisième République, moment où l'encadrement de la formation laisse toujours à désirer. Certes, à Marseille à l'automne 1870, le préfet fait appel aux anciens militaires pour servir d'instructeurs en échange d'une petite rétribution, mais cela ne concerne que la Garde nationale

³⁹ Dans la Garde nationale parisienne, les majors et adjudants-majors recevaient un appointement. En février 1832, Dessalle demande dans son rapport que ce poste soit également rémunéré à Lyon.

⁴⁰ *Le Précurseur*, n° 1150, 14 septembre 1830.

⁴¹ *Ibid.*, n° 1194, 4 novembre 1830.

⁴² *Ibid.*, n° 1302, 9 mars 1831.

⁴³ *Ibid.*, n° 1481, 3 octobre 1831. Cette annonce est répétée dans les numéros 1485, 1487 et 1490.

⁴⁴ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 14 septembre 1831.

mobilisée, pas la Garde sédentaire⁴⁵. Des cours privés sont donc ouverts pour pallier ce manque, à l'instar de ceux de M. Pellenc, maître d'armes au 1 rue du Chevalier Roze, dispensés par « des sous-officiers du meilleur ton pour qui les théories les plus récentes n'ont pas de secret⁴⁶ ».

2) Une formation inégale selon les compagnies

Le choix du contenu de la formation des soldats-citoyens est donc laissé au bon vouloir des officiers de la milice, qui sont pourtant loin d'être tous compétents. Les gardes de la 8^e compagnie du 9^e bataillon se plaignent par exemple en décembre 1870 de leur capitaine, le citoyen Geoffroy, qui, incapable de commander convenablement ses hommes, s'obstine à leur faire exécuter une « fausse manœuvre » malgré les observations amicales de ses sous-officiers. Certainement vexé de ne savoir diriger sa compagnie, le capitaine donne sa démission pour la troisième fois et ses hommes demandent le droit d'en élire un nouveau⁴⁷. L'absence d'une formation uniforme, dispensée à l'ensemble des gardes nationaux et assurée par des instructeurs compétents, a donc des conséquences sur la qualité des exercices accomplis par les citoyens-soldats. En octobre 1870 à Lyon, le chef de bataillon Lagier déplore d'ailleurs la très grande hétérogénéité du contenu des exercices : « Laissés pendant un mois environ à l'initiative et à l'appréciation individuelle de chaque commandant de compagnie [...], les exercices ont été soumis faute de théorie arrêtée à autant de variétés qu'il y avait de compagnies ». Il recommande de ce fait à l'état-major lyonnais de « faire recommencer immédiatement et suivant une théorie uniforme et obligatoire l'instruction de tous les bataillons », sans que l'on sache si ce conseil a été suivi⁴⁸.

3) Une faible maîtrise des armes

Par conséquent, tous ces éléments laissent penser que beaucoup de gardes nationaux ne savent pas véritablement se servir d'une arme au cours de la période, ou alors assez mal. Si la plupart d'entre eux maîtrisent certainement le chargement d'un fusil, assez peu semblent savoir viser avec précision, comme le révèlent deux anecdotes datant du printemps 1848. La première concerne Lyon : fin mars, les tensions sociales sont très fortes, et le maire de la ville ainsi que le préfet du Rhône éprouvent les plus grandes difficultés à imposer leurs décisions aux ouvriers

⁴⁵ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Engagements volontaires sur les places publiques – 1870 », lettre de Louis Gos, ex sous-officier au 36^e de ligne et domicilié à Luc-en-Provence dans le Var, adressée au préfet des Bouches-du-Rhône le 28 octobre 1870.

⁴⁶ *Le Sémaphore*, n° 13090, 16 octobre 1871.

⁴⁷ A.D.B.R., 4 R 114, dossier, « Pièces émanant de la mairie et de l'intendance », lettre au citoyen-colonel d'état-major, le 11 décembre 1870 ; *Ibid.*, lettre de démission du capitaine Geoffroy, décembre 1870.

⁴⁸ A.M.L., 1210 WP 10, dossier « correspondance du 7^e bataillon », rapport du 14 octobre 1870.

lyonnais. Le 24 mars, Démophile Laforest et Emmanuel Arago se seraient ainsi rendus à la Croix-Rousse pour y installer un nouveau maire et réclamer une partie des canons de la Garde nationale du faubourg. Le ton serait monté et les ouvriers auraient couché en joue le commissaire du Gouvernement. D'après Fanny Bergier, « M. Laforest était décidé à les attaquer. Il ne demandait qu'à être nommé capitaine et que chaque compagnie de la garde nationale lui fournisse les hommes déterminés et sachant manier les armes⁴⁹ ». Si l'on s'appuie sur les propos de l'un des principaux responsables politiques lyonnais, tous les gardes nationaux ne savent donc pas « manier » leur arme au début de la Deuxième République... Cela semble aussi être le cas à Marseille, si l'on en croit la seconde anecdote, relative à l'aubergiste Joseph-Alexandre Perrin, 34 ans, l'un des chefs de l'insurrection des 22 et 23 juin. Officier d'une compagnie de la Garde nationale, il aurait le matin du 22 juin enlevé le fusil de l'un de ses hommes pour le donner à un autre, affirmant qu'« il aimait mieux avoir sous ses ordres des hommes exercés⁵⁰ ». Les Marseillais rompus au maniement des armes en juin 1848 n'ont bien souvent pas été formés dans la Garde nationale où les exercices sont très limités (à peine deux en moyenne en l'espace de quatre mois et demi) mais dans les rangs de l'armée où plusieurs ont servi. Fils d'un capitaine du 10^e régiment de ligne, Perrin a d'ailleurs lui-même été sergent-major au 23^e régiment de ligne, où il a servi 14 ans dont 11 en Afrique. De plus, les sources judiciaires relatives à l'insurrection marseillaise de juin 1848 contiennent beaucoup de témoignages de gardes nationaux pris sous des pluies de balles mais qui ne sont pas blessés pour autant. Joseph Bremond, emballeur de 41 ans et membre de la 2^e compagnie d'artillerie, reçoit par exemple l'ordre d'intervenir le 22 juin sur la place aux Œufs où se sont barricadées les principales forces de l'insurrection. Lorsque lui et sa compagnie arrivent dans la rue de Sion située à proximité, ils sont « accueillis par une vive fusillade » sans pour autant essuyer de pertes⁵¹. Même s'il faut évidemment prendre ces dépositions avec du recul, celles-ci laissent quand même penser que peu d'insurgés marseillais savaient se servir avec précision d'un fusil.

Finalement, les écueils liés à l'entraînement des Gardes nationaux et à leur apprentissage du maniement des armes sont une nouvelle fois très bien résumés par Auguste Bleton :

« La garde nationale commence à manœuvrer passablement. Ce n'était point œuvre facile de transformer en militaires des hommes de trente, quarante et cinquante ans, n'ayant jamais tenu un fusil ni exécuté un mouvement d'ensemble. Le capitaine de ma compagnie nous déploie en tirailleurs, tout au long de la rue Saint-Pothin. Il faut tous nos efforts pour

⁴⁹ Note prise le 24 mars 1848. Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 64.

⁵⁰ Cours d'assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin...op. cit.*, p. LVII (Actes d'accusation).

⁵¹ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, déposition de Joseph Bremond, p. 16.

garder notre sérieux, en faisant le simulacre du tir contre les grands murs blancs qui bordent la rue⁵². »

L'enjeu central est là : comment, en l'espace de quelques semaines, « transformer en militaires » des hommes encore profondément ancrés dans la vie civile, et qui, à l'exception de l'automne 1870, ne s'arment de leur fusil qu'une à deux fois par mois pour effectuer leur tour de garde ou participer à une revue générale ? D'une façon générale, cette ambition n'a effectivement pas été une « œuvre facile », et, en raison du manque de moyens et d'attention accordés à la formation des gardes nationaux, ces derniers sont très loin d'avoir tous su se servir convenablement d'une arme à feu pendant la période. Le fusil – son maniement et son utilisation – occupe donc une place secondaire dans l'entraînement très relatif des gardes nationaux, alors même qu'il est au cœur de la caractérisation du garde national, défini avant tout comme un citoyen *armé*. Cela laisse supposer qu'être armé, obtenir un fusil ou en distribuer à la population, n'est pas tant un moyen mais un but. Il convient avant tout d'*être armé*, de posséder une arme, et non pas tant de savoir s'en servir ou même d'avoir des cartouches pour l'utiliser. Armer la Garde nationale est donc en soi une finalité, puisque de cela dépendent de nombreux enjeux, à la fois symboliques et matériels, qui sont centraux dans la définition même de ce qu'est la Garde nationale. Ce sont ces enjeux qu'il s'agit d'étudier dans le dernier temps de ce chapitre.

II. L'ARMEMENT, UN ENJEU CRUCIAL POUR LA GARDE NATIONALE

L'armement des gardes nationaux pose la question de sa légitimité. L'historiographie a vu dans les réorganisations de la Garde nationale une remise en cause du monopole étatique de la violence physique légitime. Les exemples lyonnais et marseillais permettent de répondre à cette question et d'analyser toute l'ambiguïté que revêt la « prise d'armes » effectuée dans le cadre de la milice citoyenne. Si prendre les armes correspond bien à un geste émancipateur, celui-ci est néanmoins rapidement dépolitisé. De plus, les autorités s'efforcent au lendemain des révolutions de renforcer le contrôle de l'armement, moyen pour elles de réaffirmer leur monopole de la violence légitime. Il n'en demeure pas moins que le fusil reste un objet symbolique incontournable dans la définition que les contemporains font de la citoyenneté.

⁵² Note prise le mercredi 12 octobre 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 22.

A. « Prendre les armes » dans la Garde nationale : un geste émancipateur progressivement dépolitisé

La définition de l'État formulée par Max Weber en 1919 est une définition classique pour tout chercheur·se, en particulier en sciences sociales, qui mobiliserait cette notion⁵³ : « L'État est cette communauté humaine, qui à l'intérieur d'un territoire déterminé [...] revendique pour elle-même et parvient à imposer le monopole de la violence physique légitime⁵⁴ ». Cela ne veut pas dire, comme le rappelle Catherine Colliot-Thélène, que le caractère distinctif de l'État est de monopoliser la violence – car il ne peut jamais entièrement le faire – mais plutôt qu'il s'en est entièrement approprié son usage légitime⁵⁵. Les réorganisations successives et parfois spontanées de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle peuvent donc apparaître comme une remise en cause temporaire de la monopolisation par l'État de l'exercice légitime de la violence. L'armement de la Garde nationale par les orléanistes en 1830 ou les républicains en 1848 et 1870, semble même soulever un paradoxe : les nouvelles autorités organisent des distributions de fusils à la population, alors même que l'existence et l'armement d'une milice sonnent comme un aveu, de la part de ces mêmes autorités, de leur impuissance – au moins temporaire – à conserver le monopole de l'usage légitime de la violence. Pour un temps, ce n'est plus seulement le soldat ou l'agent de police aux ordres de l'administration qui incarnent la violence légitime, mais également le simple citoyen armé de son fusil. Dans ces conditions, la prise d'armes des gardes nationaux en révolution puis dans les semaines et les mois qui suivent, crée une tension : l'armement de la Garde nationale relève-t-il d'une des formes possibles que peut prendre le monopole étatique de la violence légitime – au sens où la milice citoyenne serait une force de l'ordre comme une autre, et son action serait le prolongement de la volonté des gouvernants ; ou est-il, au contraire, sa contestation et sa remise en cause ? En cela réside toute l'ambiguïté de la prise d'armes effectuée par les gardes nationaux : est-elle faite en accord avec les autorités ? sans leur soutien ? ou bien contre elles ? En d'autres termes, prendre les armes dans la Garde nationale est-ce un acte d'émancipation ou la simple obéissance à un ordre donné ?

⁵³ Marian Eabrasu, « Les états de la définition wébérienne de l'État », *Raisons politiques*, 2012/1, n° 45, pp. 187-209 ; Catherine Colliot-Thélène, « La fin du monopole de la violence légitime ? », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 34, 2003, n° 1, pp. 5-31.

⁵⁴ Max Weber, *Le savant et le politique*, trad. de l'all. par Catherine Colliot-Thélène, Paris, La Découverte, 2003, « La politique comme profession et vocation », p. 118.

⁵⁵ Catherine Colliot-Thélène, « La fin du monopole de la violence légitime ? », *art. cit.*, p. 7.

1) Prendre les armes pour contester le monopole étatique de la violence légitime

La « prise » d'armes en situation insurrectionnelle a déjà été très bien analysée par Louis Hincker qui estime que l'action de prendre une arme, la sienne ou celle des autres, « désigne bien le caractère physique et temporel du combattant ». Elle est en somme, précise Éric Fournier, la quintessence du citoyen-combattant⁵⁶. Mais que penser de la prise d'armes des gardes nationaux au cours des épisodes révolutionnaires, alors même qu'ils ne sont justement pas – à Lyon et à Marseille tout du moins – des combattants ? En effet, il n'y a pas de combat au sens strict dans ces deux villes au moment des changements de régimes : les gardes nationaux sont au contraire ceux qui doivent empêcher que des affrontements éclatent. Leur prise d'armes est donc censée par définition ramener le calme dans la cité, comme le souligne l'état-major lyonnais dans son ordre du jour du 27 janvier 1831, à propos d'échauffourées survenues quelques jours auparavant⁵⁷ :

« Camarades, fidèles à la devise qui nous unit, vous n'avez eu qu'à prendre les armes pour rétablir l'ordre et la tranquillité un instant troublés dans notre industrieuse cité, par des agitateurs qu'égarèrent de perfides conseils⁵⁸. »

La prise d'armes des gardes nationaux n'est théoriquement pas censée faire advenir la figure du citoyen-combattant, mais celle, si l'on peut dire, du citoyen-sentinelle, qui veille et qui n'hésitera pas à devenir citoyen-soldat s'il est nécessaire de faire usage de la force pour ramener le calme.

Comme nous l'avons analysé dans le deuxième chapitre, les réorganisations spontanées et populaires de la Garde nationale en révolution visent à s'opposer aux représentants locaux du pouvoir central qui est alors en train de vaciller à Paris. Elles ont pour but de concourir localement à leur chute et de précipiter le changement de régime politique. Mais correspondent-elles pour autant à une remise en cause du monopole étatique de la violence légitime ? L'étude de cas de la réorganisation spontanée de la Garde nationale au cours des Trois Glorieuses lyonnaises fournit des éléments de réponse. Pour le préfet légitimiste du Rhône, le comte de Brosses, le rassemblement en armes le 31 juillet 1830 de ceux qui se réclament de la Garde nationale (qui n'a toutefois pas été officiellement réorganisée) est clairement une contestation du monopole royal de la violence légitime. Le préfet dénonce d'ailleurs la menace que fait

⁵⁶ Louis Hincker, « Être insurgé et être citoyen : à Paris durant la Seconde République », thèse de doctorat en histoire, sous la direction d'Alain Corbin, Paris, Paris 1, t. II, 2003, p. 432, cité par Éric Fournier, *La critique des armes...op. cit.*, p. 40.

⁵⁷ Des ouvriers s'étaient rassemblés en plusieurs points pour réclamer « du travail ou du pain » (*Le Précurseur*, n° 1260, 19 et 20 janvier 1831).

⁵⁸ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 27 janvier 1831.

peser l'attroupement de gens en armes : « ce n'est pas sans une juste inquiétude qu'on a vu des rassemblements armés se former et vouloir s'organiser sans le concours d'aucune autorité légale », peut-on ainsi lire sur une affiche qu'il a fait placarder dans les rues lyonnaises⁵⁹. Ne pouvant contenir et maîtriser l'armement ainsi que la contestation populaires, le préfet décide d'organiser une force similaire à la Garde nationale, mais qui n'est pas nommée comme telle puisque ce nom possède une consonance révolutionnaire beaucoup trop marquée :

« Après un mûr examen de notre situation, vos magistrats réunis aux officiers généraux et aux principaux négocians [*sic*] et propriétaires appelés par eux, s'occupent d'organiser une force urbaine provisoire destinée à concourir, sous les ordres de l'autorité, avec la garnison, au maintien de l'ordre, et à veiller à la sûreté des personnes et des propriétés⁶⁰. »

Toute autre force prétendument organisée et armée doit se dissiper immédiatement sous peine de s'exposer à une intervention de l'armée. À travers cet exemple, on constate deux choses : d'abord, que la reconstitution spontanée de la Garde nationale en révolution correspond bien à une remise en cause du monopole royale de la violence légitime ; ensuite, que les Lyonnais de juillet 1830 renouent avec l'acte fondateur des bourgeois parisiens de juillet 1789. « Il est question de rétablir la garde nationale pour lutter contre l'autorité » formule d'ailleurs très clairement Joseph Bergier dans une lettre qu'il écrit à sa compagne le 30 juillet 1830⁶¹. La volonté de contester à l'État et à ses représentants le monopole de la violence légitime grâce à l'armement général des citoyens se perçoit également très bien dans un éditorial du *Précurseur* daté du 21 août 1830. Celui-ci a pour but principal de réclamer l'abaissement du cens électoral à 100 francs, mais, chemin faisant, il affirme aussi la légitimité et la nécessité d'un armement populaire :

« Notre Charte constitutionnelle modifiée contient une disposition née des circonstances, celle qui en confie le maintien au patriotisme et au courage des gardes nationales et des citoyens. Cette clause est certes de droit dans toutes les constitutions politiques, mais il est rare qu'elle soit exprimée. C'est, à proprement parler, le droit d'insurrection des Crétois. Ainsi, l'on reconnaît à la masse des citoyens la faculté légitime de rester armée pour la conservation de la Charte constitutionnelle ; si cette Charte est attaquée, de la défendre par les armes ; si elle est violée, de la reconquérir encore par les armes. Il nous semble qu'il y aurait une inconséquence étrange, quand les gardes nationales, c'est-à-dire la presque universalité des citoyens, sont de fait et de droit en possession d'une telle prérogative, d'éloigner d'elles, par de trop grandes restrictions, l'exercice des autres droits politiques. Il y aurait non seulement inconséquence, mais encore un danger toujours subsistant. Il est dans la nature qu'on cherche à user des pouvoirs que l'on a. Donnez les droits électoraux à

⁵⁹ Affiche dont le contenu est cité par *Le Précurseur*, n° 1112, 1^{er} août 1830.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 64.2., dossier « Correspondance Joseph Bergier 1825-1872 », lettre du 30 juillet 1830 écrite à sa femme.

la masse, la masse sera toujours disposée à intervenir par les moyens d'intervention que vous lui aurez laissés, c'est-à-dire par les armes⁶². »

D'après le journal lyonnais, le droit aux armes serait donc un impératif politique : il serait le garde-fou populaire pour empêcher un pouvoir tyrannique. Cela se perçoit notamment dans la référence au « droit d'insurrection des Crétois ». Cette formule fait très certainement référence à Montesquieu qui, dans son *Esprit des Lois*, place les Crétois comme le seul peuple capable d'entrer en sédition pour empêcher l'abus de pouvoir de leurs magistrats, sans néanmoins détruire la république car ceux-ci avaient, d'après Platon, le plus grand amour pour leur patrie⁶³. Difficile également de ne pas voir à travers cet appel à « défendre » un texte constitutionnel – ici la Charte du 14 août 1830 –, voire, si besoin, à le « reconquérir » par les armes, une référence plus ou moins voulue à l'article 35 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen⁶⁴, inscrite en préambule de la Constitution (jamais appliquée) du 24 juin 1793. Garant des libertés politiques, l'armement populaire serait en outre la condition des autres droits politiques, dont le droit de vote. Il serait en quelque sorte sa réciprocity, comme nous l'étudierons plus avant dans ce chapitre. Cet éditorial semble également appeler de ses vœux le remplacement de la légitimité d'armer la « presque universalité des citoyens » par celle de lui donner le droit de vote, redessinant ainsi les contours de la citoyenneté politique.

Aux forces de maintien de l'ordre traditionnellement dépositaires de la violence publique (la police, l'armée ou encore la gendarmerie) s'ajouterait donc une nouvelle force, les citoyens armés, devant faire contrepoids, si besoin, au despotisme du gouvernement. Cette injonction s'observe à nouveau en 1848 ou en 1870 au moment des réorganisations suivantes de la Garde nationale.

2) Une notion rapidement vidée de sa substance ?

Néanmoins, on s'aperçoit que la notion de « prise d'armes » au sein de la Garde nationale se vide rapidement de son sens : l'appel à la prise d'armes est dépolitisé, il perd de sa puissance émancipatrice et contestataire vis-à-vis du pouvoir central, et ne correspond plus forcément à une remise en cause du monopole étatique de la violence légitime. Il se place au contraire à son service, non plus en opposition à lui. De façon assez révélatrice, les expressions liées au fait d'être armé – « prendre les armes », « être / rester sous les armes » – deviennent

⁶² *Le Précurseur*, n° 1129, 21 août 1830.

⁶³ Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre VIII, chapitre XI, 147.

⁶⁴ « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » Article 35 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793, préambule de la Constitution du 24 juin 1793.

ainsi rapidement de simples périphrases pour désigner le fait de servir dans la milice citoyenne, de simples synonymes ordonnant le rassemblement et la mise en action d'une légion, d'un bataillon ou d'une compagnie. C'est notamment ce que l'on constate dans les ordres du jour publiés par les États-majors. Parmi des dizaines d'exemples, nous pouvons citer celui du 2 novembre 1831 où il est dit que les première et troisième légions lyonnaises « *prendront les armes en grande tenue d'hiver* » pour accueillir leurs colonels respectifs qui viennent d'être nommés par le roi⁶⁵.

La prise d'armes populaire au sein de la Garde nationale change donc de nature au fur et à mesure des semaines qui suivent les reconstitutions de la milice : elle n'est plus spontanée et contestataire, expression d'une volonté populaire, collective ou individuelle, mais répond aux ordres des autorités. Elle est dépolitisée et intégrée dans un cadre normatif, celui du service de la Garde nationale, réglé, organisé et voulu par les autorités. La prise d'armes des gardes nationaux ne doit d'ailleurs faire suite qu'à un ordre donné par un des représentants de l'administration, et les simples gardes sont sévèrement rappelés à l'ordre lorsqu'ils en font fi. Une manifestation de gardes nationaux – pourtant non armés – organisée spontanément à la Croix-Rousse mi-avril 1848 afin de réclamer justement des fusils, est ainsi fermement condamné par l'état-major⁶⁶. Autre exemple, celui de la demande de révocation de quatre officiers par le capitaine de la 2^e compagnie du 9^e bataillon de la milice marseillaise en janvier 1871 : outre leur insubordination, il leur reproche d'avoir été nommés par une réunion de gardes nationaux réunis sans son ordre. Le lieutenant Joseph Demarche, le sergent-major Léopold Domergue et son frère Jacques, sergent-fourrier, ainsi que le caporal-fourrier Michel Rollandrin, domiciliés respectivement rue du Caire, chemin des Chatreux et rue de la Fontaine Saint-Lazarre, sont de surcroît tous les quatre accusés de réunir la compagnie et de distribuer des fusils sans les ordres du capitaine⁶⁷.

Tout au long de la période, les gardes nationaux n'ont donc pas le droit de se réunir sans l'ordre de leurs chefs. Cela est explicitement dit par la préfecture du Rhône en juillet 1848 dans les colonnes du *Censeur*, devenu à Lyon le journal de référence, où l'on peut lire une lettre de l'administration envoyée aux maires du Rhône à propos d'individus isolés ou en groupe, qui, armés, parcourent les communes du département et menacent des personnes. Alors que *Le Précurseur* défendait presque le droit à l'insurrection à l'été 1830, le ton est radicalement

⁶⁵ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 2 novembre 1831. Nous accentuons.

⁶⁶ A.M.L., 3 WP 107 1, dossier « Fonctionnement 1790-1848 », proclamation de Larat, lieutenant-colonel de la Garde nationale de la Croix-Rousse, le 18 avril 1848.

⁶⁷ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – janvier 1871 », lettre du capitaine de la 2^e compagnie du 9^e bataillon au chef d'état-major de la Garde nationale sédentaire, le 2 janvier 1871.

différent dix-huit ans plus tard. Il est en effet rappelé, selon l'article 7 de la loi du 22 mars 1831, que « les citoyens ne peuvent *ni prendre les armes*, ni se rassembler en état de gardes nationales sans l'ordre des chefs immédiats et sur la réquisition de l'autorité [...] », et que tout individu armé qui traverse une commune à laquelle il est étranger doit être arrêté⁶⁸. La prise d'armes des gardes nationaux n'est plus spontanée mais commandée. Au lieu d'être l'expression d'une volonté populaire collective ou individuelle, elle doit désormais répondre aux ordres des autorités.

Elle peut toutefois le redevenir au cours des épisodes insurrectionnels. Mais alors dans ce contexte très particulier s'opère un basculement sémantique notoire : les gardes qui prennent les armes *contre* les autorités se voient refuser leur statut de gardes nationaux, c'est-à-dire celui de dépositaires de la violence publique légitime. Ils ne sont plus considérés comme des combattants légitimes mais comme des « rebelles en armes⁶⁹ », dont la prise d'armes est de ce fait illégitime. De même que le préfet légitimiste de Brosses avait refusé de reconnaître la Garde nationale lyonnaise en cours de formation le 30 juillet 1830, de même les autorités – orléanistes à l'automne 1831 ou républicaines aux printemps 1848 et 1871 – refusent de reconnaître la légitimité de la prise d'armes des gardes nationaux lorsque celle-ci est retournée contre elles. On comprend donc que, dans les ordres du jour précédemment mentionnés, « prendre les armes » dans le cadre de la Garde nationale n'est pas une expression neutre : elle signifie que, par principe, la milice citoyenne est du « bon » côté, c'est-à-dire celui de la violence légitime ou, en d'autres termes, celui des autorités. « Prendre les armes » est de ce fait une expression rapidement utilisée par les contemporains pour désigner le rassemblement de la Garde nationale, mais uniquement si celui-ci se fait au service de l'ordre.

Néanmoins, les rappels à l'ordre constants des autorités pour dépolitiser les prises d'armes et les limiter à leur stricte volonté, soulignent bien les difficultés qu'elles rencontrent à appliquer cette stratégie tout au long de la période. Elles doivent pour cela redoubler d'efforts et l'un d'eux consiste à encadrer strictement les distributions de fusils.

⁶⁸ *Le Censeur*, n° 4228, 1^{er} juillet 1848.

⁶⁹ Lors de la répression de la Commune de Marseille au printemps 1871, les gardes nationaux qui soutiennent l'insurrection communaliste sont ainsi désignés par le commandant de la garnison, qui vient de proclamer l'état de siège, comme des « étrangers en armes » et des « rebelles ». A.D.R., 1 M 713, dossier « Documents généraux 1871 », ordre du jour du général Espivent de la Villeboisnet, commandant de la 9^e division, le 31 mars 1871.

B. Encadrer et contrôler l'armement, ou la nécessité pour les autorités de réaffirmer leur monopole de la violence légitime

« MM. les Gardes nationaux n'ignorent pas que les armes qui leur sont confiées sont une propriété de l'État remise à leur loyauté, et qui doit être, de leur part, l'objet des plus grands soins, et de la plus grande surveillance de l'autorité. »

Le lieutenant Général inspecteur général des Gardes nationales du Royaume, le 1^{er} décembre 1830⁷⁰.

Cette citation, extraite d'une circulaire nationale transmise au début de la monarchie de Juillet à l'ensemble des commandants des Gardes nationales de chef-lieu de canton, reprend un mot d'ordre que l'on retrouve systématiquement, à Lyon comme à Marseille, dans les semaines et les mois qui suivent les réorganisations de la milice citoyenne : les armes distribuées n'appartiennent pas aux gardes nationaux mais demeurent la propriété de la puissance publique. À la suite de chaque réorganisation, une littérature assez dense (brochures officielles, correspondances entre ministres, préfets et maires, ordres du jour) rappelle aux gardes nationaux que les armes qu'ils ont entre leurs mains ne sont pas les leurs, que celles-ci leur ont seulement été prêtées par l'administration. Cela répond à un impératif pour les autorités : celui de reprendre le monopole de la violence publique légitime, après que les distributions anarchiques de fusils opérées au lendemain des révolutions ont entraîné une remise en cause de ce monopole. Dans ce processus, la Garde nationale, en tant qu'institution, joue un rôle décisif : il s'agit d'affirmer de façon constante que les fusils distribués n'appartiennent pas aux gardes nationaux mais à l'État, et qu'ils leur ont seulement été prêtés temporairement.

1) Estampiller et numérotter les fusils mis à disposition des gardes nationaux

On retrouve en effet cette injonction à chaque période. Dans son ordre du jour du 26 novembre 1830 qui relaye la volonté de l'inspecteur Général des Gardes nationales du Royaume, l'état-major lyonnais précise bien aux gardes nationaux que :

« les armes de toutes espèces [fusils et canons] qu'ils ont reçu [sic], ne sont qu'un dépôt dont ils sont toujours responsables envers le gouvernement qui les leur a confié et qui peut chaque fois qu'il en sera nécessaire ordonner que la restitution soit faite dans le même état qu'elles ont été délivrées⁷¹. »

⁷⁰ A.M.M., 2 H 98, circulaire n° 11 du Lieutenant Général Inspecteur général des Gardes nationales du Royaume aux commandants de la Garde nationale des chefs-lieux de canton, le 1^{er} décembre 1830, p. 1.

⁷¹ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 26 novembre 1830.

Cette volonté de faire comprendre aux gardes nationaux que les armes distribuées demeurent « la propriété de l'État⁷² », qu'elles n'ont été prêtées que temporairement et que les gardes n'en sont que les « dépositaires⁷³ » se traduit par des mesures très concrètes, dont l'une est l'estampillage des fusils. En décembre 1830, une estampille empreinte des lettres P. D. L. (pour propriété de l'État) est ainsi transmise aux préfets, et chaque fusil confié à un garde national doit être frappé de ce sigle⁷⁴. Les fusils sont également numérotés afin qu'à chaque arme distribuée soit associé le nom d'un garde⁷⁵. Les autres mesures, prises pour « qu'on puisse toujours être en mesure de réclamer, avec certitude, l'arme qui appartient à l'État⁷⁶ » sont les suivantes : constitution de contrôles de compagnie, complétés par un état trimestriel de l'armement dressé pour chaque compagnie ; convocation individuelle des gardes à la mairie de la commune afin qu'ils reconnaissent l'état des armes qui leur sont confiées et qu'ils en retirent un récépissé ; obligation de déclarer à ses supérieurs tout changement de résidence ; et obligation de rendre son arme si le garde national quitte la commune ou s'il décède⁷⁷.

En théorie, l'estampillage et le numérotage des fusils permettent aux autorités de réaffirmer leur monopole de la violence publique légitime. Par la mise en place de ce suivi, le gouvernement souligne qu'il se réserve le droit, quand il le souhaite, de récupérer les armes mises en dépôts auprès des gardes. Il entend par là afficher que l'un des attributs régaliens, l'exercice légitime de la contrainte, n'a pas été *transféré* aux gardes nationaux mais qu'il leur a seulement été *délégué* pour un temps plus ou moins déterminé, et que les représentants de l'État demeurent les détenteurs du monopole de la violence publique légitime. Néanmoins, cet objectif est loin d'être pleinement atteint. Remarquons par exemple que les campagnes d'estampillage de fusils n'interviennent que plusieurs semaines voire plusieurs mois – comme au début de la monarchie de Juillet – après les réorganisations de la milice citoyenne. Les autorités sont incapables de contrôler les premières distributions de fusils et leurs efforts répétés

⁷² L'ordre du jour précédemment cité débute par les observations formulées par l'inspecteur Général des Gardes nationales du Royaume dans lesquelles il est précisé que l'« artillerie leur [*les gardes nationaux*] a été confiée dans l'intérêt de l'organisation ; qu'il en est de même des fusils délivrés à la garde nationale, et que ni les uns ni les autres n'ont pas cessé d'être la propriété de l'État qui pourrait en réclamer la remise, ce qui cependant ne paraît ni prochaine, ni même probable, dans des circonstances où le besoin de l'armée lui ferait reconnaître et la nécessité et l'urgence de cette mesure. » (*Ibid.*). Trois semaines plus tard, un autre ordre du jour réaffirme que « les armes que le Gouvernement fournit à grands frais à Mrs les gardes nationaux forment un des principaux éléments de la force de l'État. » (*Ibid.*, ordre du jour du 18 décembre 1830).

⁷³ D'après l'état-major marseillais, les gardes nationaux sont dépositaires des armes et les capitaines en sont les comptables. A.M.M., 2 H 127, lettre n° 1708 de l'état-major de la Garde nationale au maire de Marseille, le 10 janvier 1832.

⁷⁴ A.M.M., 2 H 98, circulaire n° 11...*op. cit.*, p. 3.

⁷⁵ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1831. (I. Affaires diverses) », lettre n° 825 du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 19 janvier 1831 ; A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 23 février 1831.

⁷⁶ A.M.M., 2 H 98, circulaire n° 11...*op. cit.*, p. 2.

⁷⁷ *Ibid.*, A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 18 décembre 1830.

pour faire estampiller et numéroter les fusils distribués révèlent avant tout leurs difficultés à faire respecter ces règles que de nombreux gardes nationaux transgressent tout au long de la période.

2) Rendre son arme aux autorités en cas de départ : l'exemple marseillais

Les archives municipales marseillaises conservent la trace de certaines démarches pour contrôler le plus strictement possible l'armement des gardes phocéens sous la monarchie de Juillet. Au moins un carton entier d'archives est ainsi consacré aux « Pièces relatives aux fusils et aux munitions⁷⁸ », et on y trouve des centaines de reçus accusant la délivrance ou le retour de fusils. La méticulosité des autorités à contrôler l'armement des gardes nationaux conduit ces derniers à se retrouver parfois dans des situations assez inextricables, à l'instar de celle dans laquelle se trouve empêtré à la fin de l'année 1831 Étienne Raymond, négociant marseillais qui importe de nombreux produits de la Martinique, dont du tafïa, du sucre et du café⁷⁹. Domicilié 4 rue des Quatre Pâtisseries (une rue voisine du Cours située à une centaine de mètres du port), ce garde a été inscrit dans la 6^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion au moment de sa formation, et a reçu à ce titre un fusil à l'été 1830. On lui reproche toutefois, au retour d'un voyage qu'il entreprend à la Martinique à la fin de l'année 1831, de ne pas avoir rendu son arme alors qu'il a quitté la ville pour une longue durée. Celui-ci se défend et prétend que sa femme a rendu son arme à l'ancien capitaine de sa compagnie, Mr. Thiebaud, sans pour autant pouvoir en fournir la preuve concrète. Le nouveau capitaine de la 6^e compagnie, le capitaine Roux, n'accorde toutefois que peu de crédit à cette déclaration, notamment parce qu'Étienne Raymond « n'a cessé de faire le rétif toutes les fois qu'il a été convoqué pour le service de la Garde nationale ». Il demande donc à son chef de bataillon de prendre toutes les mesures nécessaires avant le prochain départ du garde Raymond afin que celui-ci « ne parvienne pas à soustraire au gouvernement le fusil qu'il en a reçu⁸⁰ ». Des efforts identiques sont menés au début de la Troisième République pour contrôler la possession et les circulations de fusils. En février 1871, le capitaine de la 12^e compagnie du 11^e bataillon demande à ce que le préfet fasse rechercher par la police deux individus qui sont partis de la compagnie sans rendre leur fusil. Marcelin

⁷⁸ A.M.M., 2 H 110. La présentation de cette cote est assez révélatrice de ces démarches : « Pièces relatives aux fusils et aux munitions. Reçus, certificats de non délivrance des fusils, états numériques, poinçonnements, bons pour cartouches et poudre à canon, avis de restitutions d'armes, rapport sur la réintégration des armes. »

⁷⁹ On trouve notamment la mention de produits importés de Martinique par Étienne Raymond dans plusieurs numéros du *Sémaphore*, dont les n° 631 (24 janvier 1830), n° 760 (29 juin 1830), n° 814 (1^{er} septembre 1830), n° 1001 (10 avril 1831) et n° 1321 (25 avril 1832).

⁸⁰ A.M.M., 2 H 127, lettre du capitaine Roux de la 6^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion, au chef du 2^e bataillon, le 7 janvier 1832. Voir également dans ce même carton la lettre n° 1708 de l'état-major de la Garde nationale au maire de Marseille, le 10 janvier 1832, ainsi que les documents suivants.

Fontaine, domicilié 76 chemin Saint-Barnabé, et son collègue Debeau, habitant 13 rue Boscari, ont quitté le quartier sans donner leur nouvelle adresse et sans être incorporés dans une nouvelle compagnie. Selon le capitaine, « il importe que les fusils de ces deux citoyens soient restitués à la 12^e compagnie pour être remis aux hommes qui ne sont pas encore armés⁸¹ ». Aucune source ne permet néanmoins de connaître le fin mot de ces deux histoires, et de savoir si des sanctions ont été prononcées à l'encontre de ces trois gardes marseillais.

3) Prenez soin de « ne confier des armes qu'aux hommes sur qui vous pouvez compter »

Si les autorités mettent autant d'application à contrôler les distributions de fusils dans les semaines et les mois qui suivent les réorganisations, ce n'est pas seulement pour affirmer symboliquement leur reprise en main du monopole de la violence publique légitime, mais également – et peut-être même avant tout – parce qu'elles ont peur que ces armes ne tombent entre les mains d'individus qui leur seraient hostiles. Le préfet des Bouches-du-Rhône résume parfaitement ce double objectif dans une lettre écrite au maire de Marseille le 6 février 1850 :

« Je n'ai pas besoin, Monsieur le Maire, d'insister beaucoup pour faire sentir toute l'importance d'une mesure [*le désarmement de tous ceux qui possèdent une arme de guerre*] qui donnera l'occasion de désarmer des personnes qui pourraient se servir des armes quelles [*sic*] détiennent dans un tout autre but que celui de défendre la société et qui fera, en même temps, rentrer dans les arsenaux cette propriété de l'État, qu'il est juste de lui rétribuer⁸². »

La peur d'armer, à travers la Garde nationale, des insurgés en puissance est visible à chaque réorganisation tout au long de la période, et les sources fourmillent de citations de représentants de l'administration – ministres, préfets, maires – qui l'expriment sans ambages. Au début de la monarchie de Juillet, le préfet des Bouches-du-Rhône Joseph-Moustier Thomas est par exemple l'un des principaux représentants de ces administrateurs soucieux de séparer le bon grain de l'ivraie. Le 28 septembre 1830, il se vante ainsi auprès du ministre de l'Intérieur de mettre beaucoup de « soin et de circonspection » dans la formation de la Garde nationale marseillaise, « car il importe de ne pas donner des armes à ceux qui pourraient en abuser⁸³ ». Ce à quoi Guizot répond : « Je vois, avec satisfaction, que vous avez pris soin de ne confier des

⁸¹ A.D.B.R., 4 R 115, dossier n° 4 sans titre, rapport du capitaine de la 12^e compagnie du 11^e bataillon de la 3^e légion, le 18 février 1871.

⁸² A.D.B.R., 4 R 45, minute du préfet des Bouches-du-Rhône transmise au maire de Marseille, le 6 février 1850.

⁸³ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses) », lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 28 septembre 1830.

armes qu'aux hommes sur qui vous pouvez compter⁸⁴ ». Le ton ne change guère sous la Deuxième République puisqu'en 1850 le maire de Marseille, Bonaventure de Chantérac, estime qu'en raison de l'absence de contrôle dans la distribution des armes au printemps 1848, mille à douze cents fusils sur sept milles « tombèrent en mains ou dangereuses ou équivoques⁸⁵ », et que plusieurs compagnies furent composées « d'un certain nombre d'hommes auxquels il était peu prudent de confier des armes⁸⁶ ». Enfin, en novembre 1870, Auguste Bleton fait lui aussi état dans son *Journal* de rumeurs concernant la peur des autorités de distribuer des armes à la population quelques mois plus tôt :

« Mardi 29 [novembre 1870].

On raconte que le Gouvernement de Tours avait mis 50 000 fusils Remington à la disposition de la Garde nationale de Lyon. Ces fusils seraient arrivés à Brest, mais Challemel-Lacour⁸⁷ toujours en lutte avec le conseil municipal, et redoutant de sentir de telles armes aux mains d'une population facile à entraîner, aurait fait suspendre la livraison⁸⁸. »

Pour les gardes nationaux, les distributions de fusils soulèvent un autre enjeu, tout aussi important : le fusil donne accès au statut de citoyen et permet de faire l'expérience de la citoyenneté en armes.

C. Quand le fusil fait le garde national... et le citoyen

« Tout citoyen est garde national, tout garde national doit être armé. »

Le Censeur, 27 mars 1848.

Cette citation du *Censeur*, publiée au printemps 1848 en première page du journal dans un éditorial réclamant le prompt armement de la milice, souligne le lien fondamental qui existe tout au long de la période entre la Garde nationale et la citoyenneté, et qui a déjà été maintes fois mise en avant dans l'historiographie. On parle d'ailleurs, et ce dès la Révolution française, de la milice *citoyenne* ou encore des *citoyens en armes* pour désigner la Garde nationale et les gardes nationaux. L'association entre fusil, Garde nationale et citoyenneté, est fondamentale : posséder une arme à feu est la condition *sine qua none* de l'existence de la Garde nationale.

⁸⁴ A.M.M., 2 H 129, copie de la lettre écrite par M. le Ministre de l'Intérieur à M. le préfet des Bouches-du-Rhône, non datée mais rédigée à l'automne 1830 après le 28 septembre.

⁸⁵ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

⁸⁶ *Ibid.* Plus tôt dans son rapport au préfet, le maire se désolait qu'au printemps 1848 « faute de renseignements [*sic*] suffisants, ont été maintenus ou portés sur les contrôles, des hommes ennemis de l'ordre et auxquels la prudence interdisait de confier des armes ».

⁸⁷ Nommé préfet du Rhône dans les premiers jours de septembre 1870 (il arrive à Lyon le 6), il est remplacé au début du mois de février 1871 par Edmond Marie Valentin.

⁸⁸ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 12.

Sans un fusil qui leur soit propre, les gardes nationaux rechignent en effet à accomplir leur service et à paraître dans les rangs de la milice. Le service se fait mal et la milice disparaît peu à peu de l'espace public. De plus, c'est en obtenant une arme à feu que son possesseur accède pleinement au statut de citoyen, dans la mesure où le droit d'être armé pour défendre sa ville, son pays ou le régime politique qui lui est cher, occupe une place fondamentale dans la notion de citoyenneté telle qu'elle se construit de la Révolution française au dernier tiers du XIX^e siècle.

1) Pas d'armes, pas de service...

Nous avons vu précédemment que l'expression « prendre les armes » était une périphrase typique de la période pour désigner le service de la milice. Cela laisse penser que c'est uniquement le fusil à la main que le garde national existe : il cesse d'être à ce moment-là un simple artisan ou négociant pour devenir le défenseur de l'ordre et le dépositaire de l'autorité publique. De 1830 à 1871, les sources lyonnaises et marseillaises regorgent d'ailleurs de mentions de gardes nationaux refusant de paraître sans fusils. Voici deux exemples parmi tant d'autres : à la fin de l'été 1830, un capitaine de voltigeurs lyonnais rend l'état de sa compagnie en précisant que l'effectif total de celle-ci « se portera sans doute à 150 hommes mais ces derniers se refusent à l'insertion au contrôle à moins d'avoir une arme⁸⁹ » ; au printemps 1848, les journalistes du *Censeur* considèrent quant à eux que la garde civique lyonnaise « eut été plus nombreuse si depuis quelques temps les distributions de fusils n'avaient cessé, car beaucoup de citoyens ne veulent pas se mettre dans les rangs sans armes⁹⁰ ».

Servir dans la milice citoyenne sans être armé n'a pas de sens pour les gardes nationaux, et les autorités en ont bien conscience. Au lendemain d'une revue générale organisée à Lyon le 28 août 1830, à laquelle les gardes nationaux avaient reçu l'ordre de tous s'y rendre qu'ils soient « habillés et non habillés, armés et non armés⁹¹ », le chef d'état-major Vernère reconnaît ainsi le dévouement des 12 000 hommes présents alors que la majorité ne possède pas de fusils : « les gardes nationaux non armés étaient en grand nombre ; c'est de leur part un grand acte de discipline et de patriotisme, dont il faut tenir compte, que d'avoir consenti à paraître sans armes et sans uniformes à une grande revue⁹² ». Soucieux de l'enjeu fondamental que représente une

⁸⁹ A.M.L., 1220 WP 47, note rédigée par le capitaine de la 4^e compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 3^e légion à la fin du contrôle de sa compagnie.

⁹⁰ *Le Censeur*, n° 4124, 15 mars 1848.

⁹¹ A.M.L., 1219 WP 17, ordre du jour du 27 août 1830.

⁹² *Ibid.*, lettre du maire de Lyon adressée au lieutenant-général commandant la Garde nationale de Lyon, et insérée dans l'ordre du jour du 30 août 1830.

bonne distribution des fusils, les États-majors procèdent tout au long de la période à la nomination d'un capitaine d'armement dans chaque légion. La création du grade de commandant d'armement de la Garde nationale est même envisagée à Marseille à l'hiver 1871⁹³.

Il faut dire que le manque d'armes dans les premiers temps des réorganisations de la Garde nationale a des conséquences directes sur le service de la milice : faute de fusils en nombre suffisant, celui-ci se fait mal, voire pas du tout. Au mieux les gardes non armés « ont beaucoup de négligence à monter la garde », comme le concède le maire de la Guillotière en septembre 1830⁹⁴. Au pire, ceux-ci sont dans l'incapacité totale de prendre part au service : « la [sic] est dans l'impossibilité de fournir le piquet demandé pour chaque jour par l'état-major de la place, faute d'armes⁹⁵ » admet ainsi en mars 1848 François Baudrand, marchand quinquaiier de 49 ans et capitaine lyonnais, tandis que la compagnie d'artillerie marseillaise n'a toujours pas pu, en juillet 1831, prendre un seul tour de service car elle n'a pas encore été armée⁹⁶. Le manque d'armes désorganise complètement le service puisque les citoyens non armés ne veulent pas prendre leur part, tandis que ceux qui ont des fusils se retrouvent surchargés de service. Cette situation crée des tensions et menace l'existence même de la Garde nationale, comme le met en garde *Le Censeur* fin mars 1848 :

« La garde nationale a fait jusqu'ici un service très actif, très pénible ; mais si elle n'est pas bien armée et bien organisée, elle se lassera, et le licenciement d'une partie des troupes ne sera pas possible⁹⁷. »

Le prêt d'armes entre gardes nationaux peut être un palliatif temporaire, mais ne constitue jamais une solution durable et satisfaisante. Le garde Peyson, du 11^e bataillon marseillais, refuse par exemple de poursuivre son service à l'automne 1870, car son capitaine a pris son fusil pour le donner à un autre sans le remplacer. Peyson déclare alors à son capitaine qu'il ne paraîtrait plus tant qu'il ne lui aura pas rendu son arme⁹⁸. Le manque de fusils a des

⁹³ En janvier 1871, le maire de Marseille propose à l'état-major de confier au citoyen Conte, alors capitaine d'armement de la 3^e légion, la direction de l'atelier de réparation des armes de la Garde nationale et de lui conférer au passage le grade de commandant d'armement de la Garde nationale. A.D.B.R., 4 R 115, dossier VII (sans titre), lettre du maire de Marseille au colonel d'état-major de la Garde nationale, le 31 janvier 1871.

⁹⁴ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des bataillons et des compagnies 1830-1833 », sous-dossier « Garde nationale de la Guillotière, Croix-Rousse et Vaise », lettre du maire de la Guillotière au maire de Lyon, le 15 septembre 1830.

⁹⁵ A.D.R., R 1516.

⁹⁶ A.M.M., 2 H 124, registre B, lettre n° 1160 du colonel commandant la Garde nationale au maire de Marseille, le 8 juillet 1831.

⁹⁷ *Le Censeur*, n° 4132, 23 mars 1848.

⁹⁸ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Pièces émanant de la mairie et de l'intendance », rapport du chef du 11^e bataillon au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la démission du capitaine Taillan, le 26 décembre 1870.

conséquences encore plus fâcheuses pour les Gardes nationales des communes rurales : il ne s'agit plus ici de permettre la bonne tenue du service, mais de garantir tout simplement l'existence des milices citoyennes dans les campagnes. Le préfet des Bouches-du-Rhône reconnaît ainsi, en décembre 1830, que dans son département la Garde nationale « n'a pu être mise en activité dans toutes les communes attendu le défaut d'armes⁹⁹ ».

L'armement de la milice citoyenne constitue donc un enjeu matériel très concret : garantir l'existence et la pérennité du service. Les contemporains en étaient parfaitement conscients, comme l'indiquent ces lignes publiées en première page du *Censeur* le 27 mars 1848 :

« Nous ne cesserons de réclamer le prompt armement de la garde nationale ; le service se fait mal parce que beaucoup de citoyens ne veulent pas aller au poste sans armes, et la charge pèse tout entière sur un petit nombre d'hommes ; les exercices ne sont pas suivis parce que l'on se soucie peu de se mettre dans les rangs sans fusils¹⁰⁰. »

Le refus de paraître dans les rangs de la milice sans armes peut s'expliquer par différentes raisons qui se superposent les unes aux autres. Une première hypothèse, qui est toutefois difficile à démontrer faute de sources précises qui la soutiennent, est la suivante : le service serait un exercice périlleux, et posséder un fusil diminuerait l'appréhension des citoyens-soldats inexpérimentés à patrouiller dans les rues ; au contraire, les gardes non armés redouteraient un danger potentiel et refuseraient par conséquent de servir. Le second motif est beaucoup plus prosaïque : sans fusil, les gardes nationaux n'auraient pas de recours matériel pour s'opposer à un malfaiteur ou à une foule en colère, et déclinaient de ce fait les convocations. Une troisième hypothèse consiste à rapporter la question de l'armement à celle de l'honneur : les gardes non armés éprouveraient de la honte à paraître dans les rangs sans fusils. Par exemple, au moment des désarmements généraux de la milice citoyenne, de nombreux gardes nationaux associent directement le fait d'être armé à une question d'honneur. On sait également que le manque d'armes a provoqué un découragement général des troupes, et que celui-ci a été à l'origine de nombreuses défections. Passés l'euphorie et l'entrain des premiers jours, de nombreux gardes nationaux ont cessé de paraître dans les rangs sans fusils¹⁰¹.

⁹⁹ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 13 décembre 1830.

¹⁰⁰ *Le Censeur*, n° 4137, 27 mars 1848.

¹⁰¹ À Marseille par exemple, accusant le refus des batteries d'artillerie ainsi que de la 2^{ème} compagnie de sapeurs-pompiers de prendre leur tour de service en janvier 1849, le commandant de la milice marseillaise relie explicitement l'abandon du service au manque de fusils : « Mon opinion sur le véritable motif de ce refus apparent de service, c'est qu'il y a réellement eu, comme dans d'autres rangs de la Garde nationale, découragement par suite de défaut d'armement et de là, non organisation des conseils disciplinaire ». A.M.M., 2 H 159, lettre n° 15 du général Ménard Saint-Martin, commandant de la Garde nationale, au maire de Marseille, le 16 janvier 1849.

Ne pas avoir reçu de fusil constitue d'ailleurs pour certains gardes nationaux un bon prétexte pour échapper au service, qui s'avère être très souvent contraignant. C'est notamment le cas du marseillais Philippe Gazan au début de la monarchie de Juillet : ouvrier raffineur de sucre, il estime qu'il n'a pas à servir dans la 6^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion en raison de sa position sociale et parce qu'il ne paye aucune imposition. En signe de contestation et bien décidé à ne pas prendre de tour de garde, il ne se présente pas chez son capitaine pour récupérer le fusil qui lui est destiné, malgré deux relances de la part de ce dernier¹⁰².

Toutes ces hypothèses pour comprendre le refus des gardes nationaux de paraître dans les rangs sans fusil ne peuvent toutefois pas se soutenir sans analyse précise des liens fondamentaux qui existent entre la citoyenneté et le droit d'être armé dans les trois premiers tiers du XIX^e siècle. Au cours de cette période, le fusil demeure en effet l'objet par excellence qui donne une expression concrète à l'idéal du citoyen-soldat, garant des libertés et de la tranquillité de sa cité.

2) Vivre la citoyenneté en armes

Le référence à des éléments distinctifs de la citoyenneté telle qu'elle est forgée dans la Grèce antique – la cité, le citoyen-soldat –, n'est pas fortuite puisque les contemporains font eux-mêmes ce parallèle au moment de servir dans la Garde nationale. Décrivant à l'automne 1870 ses journées rythmées par les exercices de la milice, Auguste Bleton écrit que celles-ci « se passent comme celles des oisifs citoyens d'Athènes, sur l'Agora » ; « exercices militaires et prises d'armes, conciliabules où s'échangent les nouvelles du jour, lecture des affiches et des journaux, réunions politiques et électorales emplissent la journée et la soirée » ajoute-t-il¹⁰³. Porter les armes au sein de la Garde nationale serait donc un moyen – au même titre que les réunions politique et électorales – de participer à la vie politique de la cité, en un mot, de faire l'expérience de la citoyenneté en actes.

De la Révolution française au lendemain de la Commune, le droit de porter les armes a toujours été un marqueur important de la citoyenneté, et jusqu'aux premières décennies du XX^e siècle, armement et souveraineté populaire ont été étroitement associés par les révolutionnaires de tous bords¹⁰⁴. Porter un fusil dans l'espace public a pendant près d'un siècle été perçu comme un critère d'émancipation et d'appartenance à une communauté politique et citoyenne. L'importance que revêt alors la citoyenneté en armes s'observe notamment très bien lorsque

¹⁰² A.M.M., 2 H 117, lettre de Gazan à Messieurs les membres du conseil de recensement de la Garde nationale à Marseille, non datée.

¹⁰³ Note prise le mardi 13 septembre 1870. Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 14.

¹⁰⁴ Éric Fournier, *La Critique des armes...op. cit.*, p. 117.

l'on s'intéresse aux exclues de la citoyenneté, à savoir les femmes. Dominique Godineau a en effet souligné que, pendant la Révolution française, les femmes ont autant si ce n'est davantage réclamé le droit de porter les armes et de s'organiser en Garde nationale que le droit de voter¹⁰⁵. Elle donne l'exemple de la chocolatière et sans-culotte Pauline Léon qui présenta en mars 1792 à la Législative une pétition signée par plus de 320 Parisiennes demandant le droit d'organiser une Garde nationale féminine. Elle cite également Théroigne de Méricourt qui invitait les citoyennes à s'organiser en corps armé¹⁰⁶. Plus tard, Louise Michel – qui, en tant qu'anarchiste, ne s'est pas particulièrement distinguée dans le combat pour le droit de vote des femmes – a elle aussi lutté pour le droit des femmes à porter les armes. C'est d'ailleurs revêtue d'un uniforme de la Garde nationale parisienne et armée de pistolets que « la grande citoyenne¹⁰⁷ » a parcouru les rues de la capitale et a pris part aux combats pendant la Commune de Paris¹⁰⁸.

Le lien entre citoyenneté et service dans la Garde nationale est instauré pendant la Révolution française, moment au cours duquel seuls les citoyens actifs sont théoriquement autorisés à servir dans la milice – à l'exception de la parenthèse de 1793, nous y reviendrons. Cette association est réactivée lors de chaque changement de régime et réorganisation de la force citoyenne, particulièrement en 1848 lorsque les droits de voter et de servir dans la Garde nationale sont accordés à l'ensemble de la population masculine. Par exemple, Alexandre Ledru-Rollin, le premier ministre de l'Intérieur de la Deuxième République, souligne explicitement le lien qui existe entre la citoyenneté et le droit de porter les armes. Il affirme ainsi à l'Assemblée nationale qu'il a fait, à la fin du mois de février, armer la Garde nationale de Paris et des départements, « persuadé qu'un fusil discipliné est un instrument d'ordre, parce qu'il est le symbole de la dignité du citoyen¹⁰⁹ ». À la même période, les élèves de l'école vétérinaire de Lyon demandent au général Neumayer, commandant la Garde nationale lyonnaise, le droit d'être armés et de servir dans la milice, « jaloux de pouvoir concourir avec la garde nationale au maintien de l'ordre et des institutions républicaines¹¹⁰ ». Face à son refus motivé par le manque d'armes, ils écrivent une lettre ouverte au *Censeur* dans laquelle ils

¹⁰⁵ Dominique Godineau, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution française », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 20, 2004, pp. 43-69.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Voir notamment Éric Fournier, « Retrouver Louise Michel, la "grande citoyenne" », dans Louise Michel, Éric Fournier (éd.), *À mes frères : anthologie de textes poétiques et politiques*, Montreuil, Libertalia, 2019, pp. 7-16.

¹⁰⁸ Quentin Deluermoz, « Des communardes sur les barricades », dans Coline Cardé et Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes*, La Découverte, Paris, 2012, pp. 106-119.

¹⁰⁹ Discours prononcé à l'Assemblée nationale le 6 mai 1848, cité par *Le Censeur*, n° 4179, 11 mai 1848.

¹¹⁰ Lettre rédigée par les élèves de l'école vétérinaire au rédacteur du *Censeur* et publié dans le journal. *Le Censeur*, n° 4192, 24 mai 1848. Quelques semaines plus tôt, les élèves de l'école vétérinaire avaient été invités à participer à une revue de la Garde nationale le 12 mars 1848. (A.D.R., R 1516, lettre du directeur de l'école vétérinaire au chef d'état-major de la Garde nationale, le 11 mars 1848).

soulignent « le droit inviolable [...] d'être armé pour la défense d'une cité dans laquelle [ils doivent] résider pendant plusieurs années pour [leurs] études, et où [ils ont] été appelés à voter pour les représentants du peuple à l'Assemblée nationale¹¹¹ ». Ils insistent en précisant que cette demande est « un droit et non une faveur ». On voit bien qu'au cœur de la démonstration des élèves vétérinaires réside le lien indéfectible et la réciprocité qui existeraient entre le droit d'être armé et le droit de voter. Mais dans certains cas, il arrive que le droit de porter un fusil prime sur celui de glisser un bulletin de vote dans l'urne électorale.

3) L'urne car le fusil ? ou le fusil plus que l'urne ?

Le lien entre le droit de vote et le devoir de servir dans la Garde nationale, avec l'exigence que l'un et l'autre soit réciproque et complémentaire, est particulièrement prégnant sous les monarchies censitaires, comme l'a bien montré Mathilde Larrère dans sa thèse, dont la version publiée s'intitule justement *L'urne et le fusil*. On observe également ce lien dans les rangs des milices marseillaises et lyonnaises au cours de la monarchie de juillet et des régimes suivants. Auguste de Valaurie, employé d'une cinquantaine d'années et auxiliaire au bureau d'inscription sur les cadres de la Garde nationale marseillaise, s'étonne par exemple en septembre 1870 qu'un certain nombre de gardes nationaux ne soient pas inscrits sur les listes électorales. Il se fait leur porte-parole auprès du préfet et estime que « puisqu'ils concourent à la défense de la patrie il est bien juste qu'ils concourent à la nomination des constituants ». Il demande donc, ni plus ni moins, que le droit de vote soit accordé à tous les gardes nationaux inscrits ou non¹¹². Quelques jours plus tard, *Le Sémaphore* fait lui aussi état du lien de réciprocité qui existe entre l'urne et le fusil en publiant une lettre parue initialement dans *Le Peuple* : « La République c'est la nation armée, la nation votant. [...] Quiconque vote doit être armé. Quiconque est armé fait partie de la garde nationale sédentaire ou mobile¹¹³ ».

Mais les proclamations consécutives de la République et du suffrage universel masculin au printemps 1848 ont pu laisser penser que la souveraineté populaire s'exprimerait dorénavant par le droit de vote et non plus par le droit de porter les armes, initiant ainsi une lente délégitimation de l'armement populaire qui ne fera que s'accroître au fil du siècle, à l'exception de la parenthèse 1870-1871. Victor Hugo, dans un célèbre discours prononcé le 21 mai 1851 contre le projet du parti de l'ordre de réduire drastiquement le nombre d'électeurs en

¹¹¹ *Le Censeur*, n° 4192, 24 mai 1848

¹¹² A.D.B.R., 4 R 114, lettre d'A. de Valaurie, 13 rue Pastoret, à Monsieur l'administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, le 15 septembre 1870 (lettre non classée dans un dossier).

¹¹³ *Le Sémaphore*, n° 13 071, 24 septembre 1870.

imposant une obligation de résidence de trois ans au même endroit, reprend par exemple cette démonstration :

« Voyez, Messieurs, comme ce qui est profondément juste est toujours en même temps profondément politique : le suffrage universel, en donnant un bulletin à ceux qui souffrent, leur ôte le fusil. En leur donnant la puissance, il leur donne le calme. Tout ce qui grandit l'homme l'apaise¹¹⁴. »

Cependant, pour de nombreux contemporains, les réorganisations de la Garde nationale en 1848 et en 1870 sont au contraire l'occasion de réaffirmer la primauté du fusil sur l'urne. Beaucoup de républicains se réapproprient le discours développé en 1830, à savoir que la Garde nationale est garante de la Charte et que le fusil est son instrument de défense. Suivant cette logique, le droit de vote n'est plus seulement le corolaire du droit de s'armer et de servir dans la Garde nationale : le second devient la condition du premier, dans la mesure où le fusil est là pour garantir le suffrage universel masculin. Dans un éditorial demandant une réforme de l'instruction primaire, *Le Censeur* établit par exemple le lien d'interdépendance qui existe entre le bulletin de vote et le fusil de garde national en mars 1848 :

« L'égalité est la loi nouvelle ; jusqu'ici les droits politiques ont été conférés à contre-sens, l'homme n'était que l'accessoire, la matière était le principal ; c'est la négation de la dignité humaine, c'était l'oligarchie [*sic*] repoussant l'intelligence, le savoir, le travail, élevant seulement la richesse qui ne donne pas les qualités nécessaires au citoyen. Ce faux principe ne devait fonder qu'une société factice, dont les bases ne pouvaient être solides [...]. Tout va changer. Du jour où tout citoyen est électeur, éligible, garde national, c'est-à-dire du jour où chaque homme a le droit de participer à la confection des lois, et un fusil pour défendre la constitution qu'il a faite par lui ou ses représentants, pour garantir des attaques de l'étranger l'indépendance de la patrie – qui est la sienne propre, – la société se modifie profondément, les forces perdues dans un antagonisme sans résultat profitable doivent concourir au bien-être général¹¹⁵. »

Le fusil ne doit donc pas être laissé de côté au profit du bulletin de vote, il ne doit pas uniquement servir à défendre la nation contre une agression extérieure mais aussi être utilisé, si besoin, contre les « ennemis du dedans ». C'est ce qu'indique l'estampe réalisée par Louis Marie Bosredon début juin 1848¹¹⁶, devenue très célèbre depuis, et sur laquelle est représenté un ouvrier glissant un bulletin de vote dans une urne électorale de la main droite tout en touchant un fusil accolé contre un mur de la main gauche. Cette gravure a fait l'objet de nombreuses erreurs d'interprétation mais, comme le précise salutairement Olivier Ihl, « sur l'image, le trait

¹¹⁴ Discours consultable sur le site de l'Assemblée nationale : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/victor-hugo-21-mai-1850>.

¹¹⁵ *Le Censeur*, n° 4118, 9 mars 1848. Nous soulignons.

¹¹⁶ *Ça, c'est pour l'ennemi du dehors ; pour le dedans, voici comme l'on combat loyalement les adversaires...* Lithographie de Bosredon éditée par Lordereau sous le numéro 51, impr. rue St Jacques, Paris (n° 51), 1848, Cabinet des estampes, BNF, collection de Vinck 14 061.

est clair : l'ouvrier se saisit du bulletin de vote sans cesser de revendiquer son expérience du combat¹¹⁷ ». L'urne et le fusil coexistent et, sur cet estampe, « la concurrence entre le fusil et l'urne doit finalement être vue comme l'opposition de deux légitimités : d'un côté, la rue, de l'autre le parlement » conclut Olivier Ihl¹¹⁸. Au printemps 1848, être citoyen c'est, certes, pouvoir voter, mais c'est également pouvoir servir dans la Garde nationale. L'un ne peut aller sans l'autre. Si voter est perçu comme un droit, servir dans la Garde nationale est vu comme un devoir corolaire. À la fin du mois de mars 1848, plusieurs grenadiers de la 1^{ère} légion lyonnaise demandent ainsi à ce que les « ecclésiastiques, qui veulent comme nous jouir du privilège de tout citoyen en votant aux élections, fassent partie de la garde nationale¹¹⁹ ». En septembre 1870 à Marseille, des demandes similaires sont adressées à Alexandre Labadié, le commissaire du gouvernement provisoire, pour incorporer dans la Garde nationale sédentaire les congrégationnistes tenant les écoles communales¹²⁰.

CONCLUSION

Qu'importe qu'on en ait la maîtrise, pourvu qu'on ait l'arme... Voici l'adage que l'on pourrait détourner à destination des gardes nationaux. En effet, les aspects concrets du maniement des armes (savoir charger son arme, la nettoyer, faire feu avec) s'effacent derrière des considérations symboliques : il s'agit avant tout pour les gardes nationaux d'être armés, non de faire usage régulièrement de leur fusil. Leur formation reste d'ailleurs très superficielle et elle n'accorde que peu de place aux exercices de tir. Beaucoup de gardes nationaux de la monarchie de Juillet ou de la Deuxième République, n'ont peut-être pas dû utiliser leur fusil plus d'une dizaine de fois. Ceux qui savent s'en servir ont fait l'apprentissage ailleurs que dans la Garde nationale, dans l'armée notamment. Et si les exercices sont plus réguliers à l'automne 1870, c'est uniquement parce que les armées allemandes font peser une menace concrète sur les villes françaises. La majorité des entraînements cesse d'ailleurs avec la venue de l'hiver, puis la signature de la paix. La prise d'armes reste pourtant essentielle pour les gardes nationaux : acte politique émancipateur, elle demeure au cours de la période un élément de

¹¹⁷ Olivier Ihl, « Louis Marie Bosredon et l'entrée dans le "suffrage universel". Sociogenèse d'une lithographie en 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 50, 2015, p. 157.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 160.

¹¹⁹ *Le Censeur.*, n° 4141, 1^{er} avril 1848.

¹²⁰ A.D.B.R., 4 R 114, lettre envoyée au citoyen Labadié, le 11 septembre 1870 (lettre non classée dans un dossier).

définition de la citoyenneté. Si la milice citoyenne n'est pas véritablement un lieu d'apprentissage au maniement des armes, elle est donc en revanche le lieu d'apprentissage de la citoyenneté et des pratiques démocratiques. Celles-ci s'expérimentent et s'apprennent au cours des prises d'armes régulières, qui sont cependant parfois inconciliables avec la vie professionnelle des gardes nationaux. Il convient ainsi à présent d'analyser les enjeux de la prise d'armes quotidienne.

TROISIÈME PARTIE

PRENDRE LES ARMES AU QUOTIDIEN

INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE

Le service de la Garde nationale n'est pas de tout repos pour les simples gardes nationaux. Il l'est encore moins pour les officiers... Plus souvent convoqués que les hommes du rang, ils font régulièrement face à l'animosité de ces derniers. La lettre de démission qu'un capitaine lyonnais transmet à ses supérieurs hiérarchiques à la fin du mois d'octobre 1870 en est le témoignage. Sa lecture permet de repérer les principaux problèmes soulevés par le service quotidien d'une compagnie, liés notamment aux lenteurs de l'armement, faisant ainsi une parfaite transition avec la partie précédente :

« Lyon, le 28 octobre 1870

Mon Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un sous-officier ayant manqué de respect à un officier, M. Girardin, il y a de cela une vingtaine de jours, j'ai été obligé de le réprimander sévèrement, ce qui m'a valu des insultes de sa part devant la compagnie réunie. Quelques voix (celles des amis du sous-officier probablement) ont même crié : "Enlevons-le".

Dans cette circonstance, voyant à qui j'avais à faire, je n'ai vu rien de mieux que de me retirer et d'adresser ma démission à Monsieur le Préfet. Le capitaine Garcin a aussi donné la sienne pour les mêmes motifs.

Ne recevant pas de réponse, il m'a été conseillé d'oublier ce qui s'était passé. Je le fis.

Maintenant, d'après une pétition qui vous a été adressée par des hommes de ma compagnie, sous prétexte qu'ils étaient en retard sous le rapport de l'instruction, ne voyant pas la possibilité de mieux faire avec les ressources qui sont à notre disposition (la plupart des hommes sont indisciplinés, un tiers de la compagnie n'a pas d'armes et ne s'est encore présenté à aucun exercice, le manque de bonne volonté d'une grande partie et les absences continuelles des hommes qui travaillent aux chantiers nationaux, et parmi lesquels j'ai deux officiers, plusieurs sous-officiers et caporaux, sont autant d'obstacles qui excluent les progrès) ne voyant pas, dis-je, la possibilité de mieux faire, je n'ai pas d'autre ressource que de remettre mon commandement entre vos mains.

Les absences des hommes aux exercices et aux réunions sont si fréquentes et si nombreuses que je n'ai pu présenter à votre revue que 137 hommes sur un effectif de 427, et qu'à l'exercice à feu d'avant-hier, il y en avait trente-deux de présents.

Je tiens à constater ces faits pour établir votre jugement. Du reste, Mr le Commandant Granger a assisté, il y a quelques jours, à un exercice où il n'a vu qu'une trentaine d'hommes.

Comme je n'ai jamais été en but à de pareilles plaintes pendant les trente-six années que j'ai été au service, et d'après ce qui se passe en ce moment, je viens, mon Général vous prier de vouloir bien accepter ma démission.

Je souhaite que mon successeur soit plus heureux que moi, réussisse à contenter la compagnie et puisse la mener à bonne fin.

Signé Hugenin, capitaine en 1^{er} à la 6^e compagnie du 19^e bataillon de la garde nationale sédentaire, ex chef de Musique, chevalier de la légion d'honneur, rue Servient 85, Lyon (Brotteaux)¹. »

On perçoit, dans cette lettre, combien les relations entre les officiers et les hommes composant le reste de la compagnie peuvent être conflictuelles. Servant dans un corps aux frontières des mondes civil et militaire, les gardes nationaux ne sont pas soumis à la même discipline que leurs camarades de la ligne. Ils entendent donc protester contre les officiers qu'ils jugent peu qualifiés et disposent, pour cela, de plusieurs moyens d'action. Ceux-ci s'inscrivent dans le répertoire des gestes démocratiques en cours d'élaboration au cours du XIX^e siècle – l'élection, la pétition – mais correspondent également à des pratiques moins consensuelles – l'insulte, l'intimidation, la menace physique. Ancien militaire, le capitaine Hugenin supporte d'ailleurs très mal que son autorité soit remise en cause par quelques hommes devant l'ensemble de la compagnie. Il est aussi douloureux pour lui de constater le fossé qui sépare la Garde nationale de l'armée de ligne : à la différence de la seconde, la première reste une force mal équipée, peu entraînée et surtout très indisciplinée. Du reste, les absences « si fréquentes et si nombreuses » constituent la goutte d'eau qui fait déborder le vase et poussent Hugenin à rédiger une seconde fois sa démission.

Il est sans nul doute important de s'arrêter sur ces « absences », car celles-ci renvoient à un élément central qui n'a pourtant pas été suffisamment souligné par l'historiographie jusqu'à présent, à savoir le bouleversement que représente la réorganisation de la milice citoyenne dans le quotidien des gardes nationaux. Ceux-ci sont en effet obligés de troquer bon an mal an leurs instruments de travail contre un fusil et d'abandonner temporairement leur métier afin de passer de longues journées au poste de garde. À lire la lettre du capitaine démissionnaire, le service serait d'ailleurs inconciliable avec certaines activités professionnelles, menaçant par-là le fonctionnement même de la milice. Il est toutefois certain que quelques professions sont plus touchées que d'autres : si des négociants ou, *a fortiori*, des rentiers peuvent plus facilement ne pas travailler quelques jours afin d'accomplir leur devoir de « soldat-citoyen », cela s'avère beaucoup plus compliqué, voire impossible, pour bon nombre d'ouvriers, à l'instar des officiers et sous-officiers employés aux chantiers nationaux lyonnais à l'automne 1870, mentionnés dans la lettre.

Afin d'appréhender le service quotidien de la Garde nationale et les prises d'armes régulières qu'il suppose, il convient donc de poser deux questions : qui est garde national ? et

¹ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « correspondance du 19^e bataillon », lettre de démission du capitaine Hugenin, 28 octobre 1870.

quelles sont les implications socio-politiques de la participation à la milice citoyenne ? De celles-ci découlent les deux axes de réflexion qui constituent l'ossature de cette troisième partie.

Il apparaît tout d'abord que la Garde nationale est une force composée de travailleurs, ce qui sera étudié au chapitre 7. Poser d'emblée cette affirmation, passée parfois sous silence dans l'historiographie, permet de mieux saisir la composition sociale de la milice. Les Gardes nationales lyonnaises et marseillaises demeurent tout au long de la période une troupe non soldée, composée d'hommes non encasernés qui doivent à intervalles réguliers prendre le chemin du poste de garde plutôt que celui de la boutique ou de l'atelier. Tous leurs membres ne peuvent néanmoins pas facilement abandonner leur travail, même temporairement, tandis que d'autres désertent volontairement les rangs afin de ne pas avoir à accomplir un service ennuyeux et contraignant. La composition sociale des Gardes nationales doit donc être analysée à la lumière de ces contraintes professionnelles, puisque les phénomènes d'ouverture et de fermeture observables au cours du XIX^e siècle s'expliquent avant tout par les fortes tensions qui pèsent sur les effectifs.

Miroir grossissant des mondes sociaux urbains, la Garde nationale représente également un laboratoire du politique – ce dont traitera le chapitre 8. C'est tout d'abord un observatoire des pratiques démocratiques et contestataires qui se construisent et se renouvellent au cours du siècle, à l'instar des subalternes du capitaine Hugenin qui rédigent une pétition afin d'exprimer leur mécontentement. Il n'y a rien d'étonnant alors à ce que les compagnies se teignent de colorations politiques assez marquées, bien que les autorités s'efforcent tout au long de la période d'empêcher toute forme de politisation. Les milices lyonnaises et marseillaises sont donc deuxièmement le reflet des enjeux socio-politiques nationaux et locaux. Elles constituent, troisièmement, un lieu de construction de différentes formes de sociabilité.

Chapitre 7

UNE FORCE COMPOSÉE DE TRAVAILLEURS

INTRODUCTION

De prime abord, l'histoire de la Garde nationale semble se résumer à une alternance de périodes d'ouverture et de fermeture de sa composition sociale : limitation des rangs de la milice aux seuls citoyens actifs au moment de sa création en 1789 ; première ouverture à l'ensemble des citoyens passifs et actifs en 1793, puis nouvelle fermeture du Directoire à la Restauration ; timide ouverture à l'été et à l'automne 1830 dans le vide juridique de la réorganisation, suivie d'une nouvelle fermeture au printemps 1831 suite à la promulgation de la loi du 22 mars 1831 ; et enfin, ouverture définitive de la Garde nationale à l'ensemble des citoyens au printemps 1848. Cette représentation est, *grosso modo*, le mouvement que l'on retrouve dans la plupart des travaux et ouvrages de synthèse présentant la milice citoyenne sur le temps long. C'est néanmoins le résultat d'une approche qui ne se fonde que sur l'analyse des textes juridiques régissant l'organisation et le recrutement de la Garde nationale de 1789 à 1871, confirmée par une étude rapide des contrôles lyonnais et marseillais, comme nous allons le montrer dans un premier temps.

Toutefois, un examen plus minutieux – que ce soit des contrôles de la Garde nationale, des témoignages de contemporains ou de la correspondance entre les officiers de différents grades – permet de se rendre compte que de nombreux éléments dérogent à ce cadre. Pourquoi, par exemple, J. Perret est-il d'office incorporé dans une compagnie marseillaise en septembre 1831¹, alors même qu'il n'est pas Français, qu'il ne possède ni propriété, ni établissement et qu'il ne doit pas, pour cette raison², servir dans la milice ? Il y a incontestablement un décalage entre les points de vue théorique et pratique : c'est parce que les textes juridiques, qui sont élaborés avant tout pour organiser et contrôler la Garde nationale parisienne, tranchent avec la réalité des situations locales qu'ils s'attachent à transformer. À Paris, le travail d'« épuration sociale et politique » – l'expression est utilisée par Mathilde Larrère³ – n'est possible que parce que les autorités peuvent compter sur une masse importante de membres de la bourgeoisie, du

¹ A.M.M., 2 H 116, lettre de J. Perret, domicilié 9 rue du Lycée, au maire de Marseille, le 14 septembre 1831.

² D'après l'article 10 de la loi du 22 mars 1831, « pourront être appelés à faire le service les étrangers admis à la jouissance des droits civils, conformément à l'article 13 du Code civil, lorsqu'ils auront acquis en France une propriété, ou qu'ils y auront formé un établissement ».

³ Mathilde Larrère, « Épuration sociale et politique : le contrôle du service ordinaire », dans « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, pp. 310-316.

grand bourgeois rentier à l'artisan proche de la petite bourgeoisie, résidant dans la capitale. À Lyon et à Marseille, la situation n'est pas la même. Si la population nombreuse de ces deux villes suppose, comme à Paris, des effectifs importants de gardes nationaux, il n'y a en revanche pas suffisamment de Lyonnais et Marseillais soumis à une contribution personnelle pour remplir les compagnies. Face à ce constat, il est donc nécessaire de déplacer la problématique pour analyser la composition sociale des compagnies lyonnaises et marseillaises. Il ne s'agit pas de se demander « qui, selon la loi, est membre de la Garde nationale ? », mais plutôt « sur qui, dans ce quartier, les autorités peuvent-elles s'appuyer pour maintenir l'ordre ? ». La focale n'est donc plus placée sur les « capacités » légales des individus, mais sur les besoins numériques des autorités.

Cette réorientation de l'enquête fait émerger deux faisceaux de faits qui ont une incidence décisive sur la composition des compagnies lyonnaises et marseillaises. D'une part, les autorités doivent s'appuyer sur des individus qui ne devraient théoriquement pas faire partie de la Garde nationale mais qui, faute d'effectifs suffisants, sont indispensables à son bon fonctionnement. D'autre part, les autorités, qu'elles soient orléanistes ou républicaines, n'hésitent pas inversement à exclure de la milice certains individus qui doivent y servir de droit, en raison du danger, notamment politique, qu'ils représentent. Ce sera l'objet du deuxième temps de ce chapitre.

Par ailleurs, pour analyser la composition sociale des compagnies, il ne faut pas négliger un constat très simple : dans la mesure où elle n'est pas une troupe professionnelle soldée, la Garde nationale reste, tout au long de son existence, composée de travailleurs. Ce terme doit ici être compris au sens le plus large possible : le travailleur est, d'après le *Litttré*, « celui qui se livre à quelque travail ». Tout au long de son existence, la milice citoyenne est donc composée en majorité d'individus qui ont une activité professionnelle et qui sont obligés de la conserver en parallèle de leur service. Ceux-ci ne troquent pas en effet du jour au lendemain leur robe d'avocat ou leur blouse d'ouvrier pour revêtir l'uniforme. Ils continuent d'exercer leur métier et doivent donc jongler entre leur devoir de citoyen et leurs exigences professionnelles – celles notamment posées par leurs clients ou leurs patrons. Il est donc crucial de percevoir la Garde nationale avant tout comme une force composée de travailleurs, dans la mesure où la profession de ses membres a des conséquences sur le service. Inversement, celui-ci nuit bien souvent aux activités professionnelles des gardes. En cela, la Garde nationale constitue une formidable porte d'entrée pour mieux saisir les enjeux socioprofessionnels à l'œuvre au XIX^e siècle. En d'autres termes, feuilleter les contrôles de la milice citoyenne permet, certes, de déchiffrer la

composition sociale des compagnies, mais également de mieux lire le fonctionnement et l'organisation des sociétés urbaines.

I. DÉPASSER LA SIMPLE APPROCHE JURIDIQUE

Pour atteindre ce but, encore faut-il dépasser la simple approche juridique. Il ne faut pas, d'une part, prendre pour argent comptant ce que l'on lit dans les textes de loi régissant la composition sociale de la force citoyenne, même si ceux-ci annoncent une tendance générale avérée. Il est nécessaire, d'autre part, de prendre du recul par rapport aux effectifs théoriques des Gardes nationales de Lyon et de Marseille donnés par différents rapports. Tout au long de la période, les autorités locales doivent en effet faire face à un manque d'hommes pour maintenir l'ordre et sont donc contraintes d'accepter dans la milice des individus qui ne devraient théoriquement pas en faire partie. Si, dans un premier temps, les exemples lyonnais et marseillais confirment donc les mouvements d'ouverture et de fermeture de la milice de 1789 à 1871, il est toutefois nécessaire, dans un second temps, de s'écarter d'une approche uniquement juridique qui ne parvient qu'imparfaitement à saisir la réalité de la composition sociale des compagnies lyonnaises et marseillaises.

A. *Une grille de lecture tentante, confirmée par les sources lyonnaises et marseillaises...*

La question de la composition sociale de la Garde nationale est un véritable serpent de mer dans l'histoire de la milice citoyenne, qui réapparaît à chaque nouvelle réorganisation, suscitant systématiquement de nombreux débats et oppositions. Dès la période révolutionnaire, la primauté bourgeoise est donnée au recrutement. L'Assemblée nationale prend en effet le 12 juin 1790 un arrêté qui restreint l'admission aux seuls citoyens actifs ainsi qu'à leurs fils⁴. À l'exception de la parenthèse de 1793, le reversement des classes populaires dans la réserve est (en théorie) quasiment systématique jusqu'en 1848. Par conséquent, la Garde nationale de la monarchie de Juillet a très souvent été qualifiée de « bourgeoise », par opposition à la milice populaire de la Deuxième République⁵. Mathilde Larrère a toutefois déjà eu l'occasion de

⁴ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872, op. cit.*, p. 98.

⁵ C'est le cas notamment dans l'historiographie. Louis Girard estime en effet que la réorganisation de 1848 a marqué le passage « de la garde bourgeoise à la garde populaire » (Louis Girard, *La Garde nationale...op. cit.*, pp.

nuancer cette rupture en montrant que la Garde nationale parisienne s'est « ouverte aux prolétaires » au moment de sa réorganisation révolutionnaire lors de l'été 1830, et que ceux-ci continuent de servir dans la milice pendant plusieurs mois⁶. Ce n'est qu'à partir du printemps 1831 que l'accès aux rangs de la milice est retreint et que les gardes non imposés sont exclus du service ordinaire. Les exemples lyonnais et marseillais confirment cette première lecture.

1) L'ouverture relative des rangs de la milice de l'été 1830 au printemps 1831

« La première organisation laissait beaucoup à désirer. Elle fut faite dans les premiers moments de la révolution de juillet, lorsque l'exaltation des idées ne paraissait qu'une ardeur de patriotisme, et n'avait point encore dégénéré en dissidence fâcheuse d'opinion. Beaucoup de prolétaires furent admis dans les rangs. »

Le préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 20 avril 1834⁷.

L'ouverture des rangs de la milice lyonnaise à l'été 1830 s'observe très bien dans les listes nominatives constituées à cette période. 32 états de compagnies sur 72 indiquent la profession des gardes inscrits jusqu'à l'automne 1830⁸. Leur analyse permet de constater la forte proportion d'ouvriers qui sert alors dans la milice lyonnaise (cf. graphique 3 ci-dessous).

Si on retire la classe des professions non renseignées (194 inscrits sur un échantillon de 5 689 gardes), on s'aperçoit que les individus appartenant à la bourgeoisie (grande, moyenne et petite bourgeoisie confondues) représentent moins de la moitié des membres de l'échantillon (45,0 %). Les inscrits restants sont donc, à hauteur d'un tiers de l'échantillon (33,1 %), des *petits employés, ouvriers qualifiés et artisans* et, pour plus d'un cinquième (21,9 %), des membres des groupes des *ouvriers et emplois non qualifiés, et des manœuvres et journaliers*. Les individus placés dans les classes relevant de la bourgeoisie payent en majorité une contribution personnelle, ce qui leur donne le droit de servir dans la Garde nationale. C'est moins certain pour les individus composant le groupe des *petits employés, ouvriers qualifiés et artisans*, et ce n'est pas le cas pour ceux appartenant aux deux dernières classes. Il y a donc

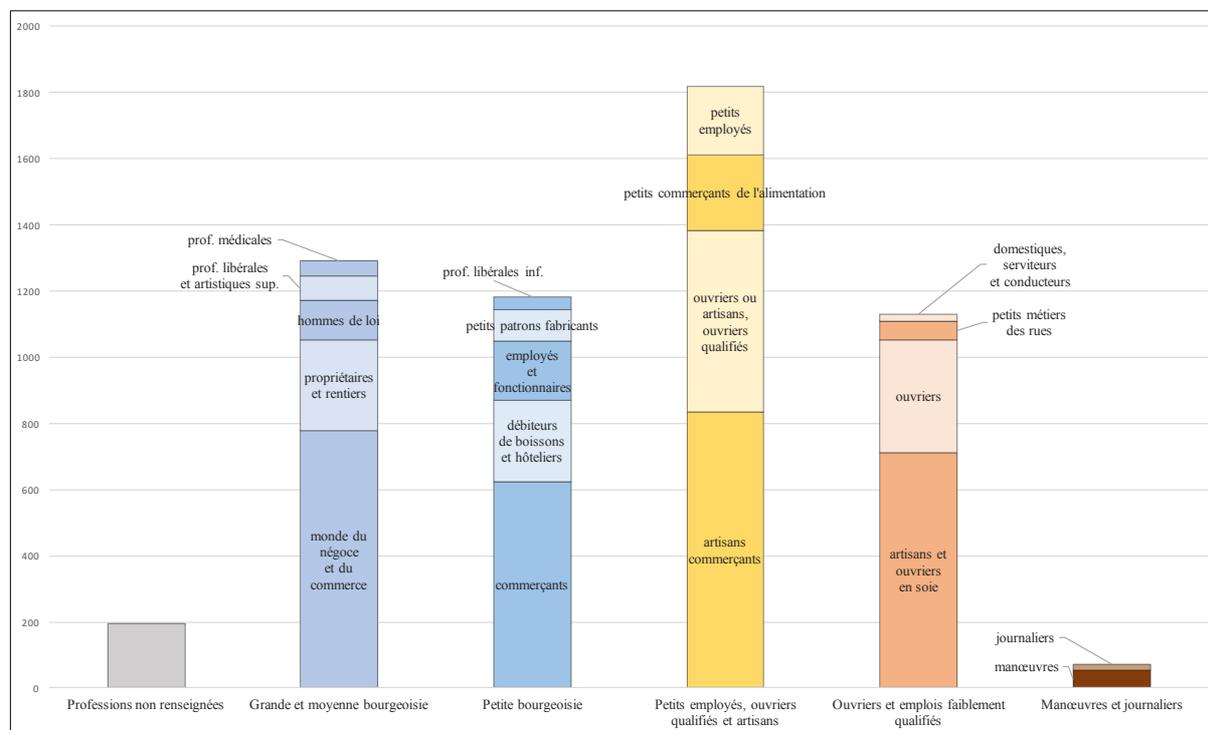
293 et 387). Robert Demeude affirme quant à lui que « la transformation de la garde nationale bourgeoise de la monarchie de Juillet en un corps renouvelé et ouvert à l'ensemble des citoyens marqua le début de la seconde République » (Robert Demeude, « La Garde nationale dans le Var, 1848-1851 », dans Serge Bianchi et Roger Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes... op. cit.*, p. 490).

⁶ Mathilde Larrère, « La Garde nationale de Paris... » *op. cit.*, pp. 88-94.

⁷ A.D.B.R., 4 R 44, lettre préparatoire (expédiée) du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 20 avril 1834.

⁸ A.M.L., 1220 WP 45, 46 et 47. Ces 32 états de compagnies couvrent l'ensemble de la ville, notamment parce que chaque quartier est divisé en deux compagnies (une de voltigeurs, une autre de grenadiers). L'échantillon est donc relativement cohérent et ne surreprésente pas certains espaces par rapport à d'autres.

Graphique 3 : Catégories socioprofessionnelles des individus inscrits sur les états des compagnies de la Garde nationale de Lyon à la fin de l'été et à l'automne 1830



(sur un échantillon de 5 689 gardes)

bien une ouverture sociale de la Garde nationale lors de sa réorganisation à l'été 1830, ce qui permet à une part non négligeable de membres des classes populaires d'être inscrits sur les listes : ceux-ci représentent 31,9 % des inscrits, si on ajoute la catégorie des *ouvriers ou artisans, ouvriers qualifiés* aux classes des *ouvriers et emplois non qualifiés*, et des *manœuvres et journaliers*. D'après un abonné du *Précurseur*, certaines compagnies lyonnaises sont d'ailleurs composées « en plus grand nombre d'ouvriers » en janvier 1831⁹. Il est toutefois peu probable que les ouvriers inscrits sur ces listes servent tous de façon active dans la Garde nationale. Beaucoup, par exemple, sont décrits comme étant « des malheureux hors d'état, non seulement de s'habiller mais même de pouvoir quitter leur travail pour monter la garde¹⁰ ». De plus, peu de membres des classes populaires sont armés à la fin de l'été, avant les principales distributions de fusils organisées à l'automne.

⁹ *Le Précurseur*, n° 1252, 10 janvier 1832.

¹⁰ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale, instructions et règlements, 1830-1833 », pétition datée du 15 août 1830...*op. cit.*

La Garde nationale marseillaise est elle aussi concernée par ce processus d'ouverture sociale. Les édiles locaux font en effet plusieurs fois référence à des ouvriers servant dans la milice jusqu'au printemps 1831. Le colonel Arnavon prévient par exemple le général La Fayette au mois de septembre que la milice marseillaise sera composée de quatre bataillons, dont deux « seront presque entièrement formés de citoyens dépourvus de moyen de fortune. La plupart auront besoin de secours pour acheter leur uniforme. Il est impossible qu'ils fassent les frais de leur équipement¹¹ ». Puis, au mois de mai 1831, il avertit le procureur du Roi que « la garde nationale est en majorité composée de personnes pour qui tous les moments de la journée sont comptés, d'ouvriers payés à l'heure, pour qui de longues pertes de temps sont très préjudiciables¹² ». Le préfet des Bouches-du-Rhône estime enfin en 1834 que « la première organisation laissait beaucoup à désirer » car, au lendemain de la révolution, « beaucoup de prolétaires furent admis dans les rangs¹³ ». Les exemples lyonnais et marseillais confirment donc l'ouverture sociale de la milice à l'été et à l'automne 1830. Ils attestent également du mouvement de fermeture opéré à partir du printemps 1831.

2) La fermeture des rangs menée au printemps 1831

La loi du 22 mars 1831 entend clairement faire de la milice citoyenne une garde bourgeoise. Certes, l'article 9 stipule que « tous les Français âgés de vingt à soixante ans sont appelés au service de la garde nationale, dans le lieu de leur domicile réel ». Mais les articles suivants font la distinction entre le service ordinaire (c'est-à-dire quotidien) et la réserve, qui ne doit être mobilisée qu'en cas d'invasion du territoire par une armée étrangère. Ne sont inscrits sur les listes du service ordinaire, « que ceux qui sont imposés à la contribution personnelle » (article 19). Par conséquent, les membres des classes populaires sont massivement placés dans la réserve à partir du printemps 1831.

Les instruments principaux de cette épuration sociale sont les conseils de recensement. Une fois l'étape du recensement terminée, ceux-ci se réunissent pour établir un registre matricule puis classer les inscrits sur les listes de la réserve ou du service ordinaire, voire de procéder, s'il y a lieu, à des radiations. La loi du 22 mars 1831 rend obligatoire l'existence d'au moins un conseil de recensement par commune. Celui-ci est composé du maire, de membres du conseil municipal et de gardes nationaux de la commune. Elle institue également – et c'est une

¹¹ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (II. Enquêtes) », lettre n° 138 de l'état-major de la Garde nationale de Marseille...*op. cit.*

¹² A.M.M., 2 H 124, lettre n° 1066 adressée au procureur du Roi, le 27 mai 1831.

¹³ A.D.B.R., 4 R 44, lettre préparatoire (expédiée) du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 20 avril 1834.

nouveauté – des jurys de révision, l'équivalent de juges d'appel du conseil de recensement. Présidés par le juge de paix, les jurys de révision (au nombre de trois à Marseille) sont composés de douze jurés tirés au sort parmi les officiers, sous-officiers et gardes nationaux de la commune. Ils sont chargés d'étudier les réclamations des gardes qui contestent les décisions du conseil de recensement¹⁴.

L'action des conseils de recensement s'observe très bien dans quelques contrôles de recensement : il est en effet indiqué, dans la colonne « observation », si les gardes inscrits sont reversés dans la réserve ou sur les listes du service ordinaire. C'est le cas pour le registre des 3^e compagnies de grenadiers et de voltigeurs du 1^{er} bataillon de la 2^e légion¹⁵, qui correspond à une partie du quartier relativement aisé de Saint-Nizier, situé au nord de la Presqu'île¹⁶. Pour répartir les individus entre les listes du service ordinaire et celles de la réserve, les conseils de recensement s'appuient sur les quatre données indiquées dans les registres : la profession des inscrits, leur âge, s'ils payent ou non une contribution personnelle, et s'ils sont physiquement aptes à effectuer le service. La profession des inscrits semble être un critère déterminant : grâce au graphique 4 ci-dessous, on constate que les individus situés au bas de l'échelle sociale sont proportionnellement plus reversés dans la réserve que leurs homologues plus aisés. C'est notamment le cas des individus appartenant à la catégorie des *manœuvres et journaliers*, presque tous placés dans la réserve.

Cependant, le graphique 4 montre aussi qu'une minorité d'entre eux est quand même inscrite sur les listes du service ordinaire. À l'échelle de l'ensemble de la milice lyonnaise, et à partir des sources dont nous disposons¹⁷, on peut estimer à 38 % la part d'individus inscrits sur les registres reversée dans la réserve. Ce pourcentage varie néanmoins considérablement d'un quartier à l'autre¹⁸. Dans le quartier populaire et déclassé de Saint-Paul¹⁹, situé dans le « Vieux

¹⁴ Les articles 14 à 26 de la loi du 22 mars 1831 détaillent la composition, les rôles ainsi que les prérogatives des conseils de recensement et des jurys de révision. Voir aussi A.M.L., 3 WP 104, dossier « Jury de révision 1831-1833 » : un procès-verbal daté du 3 juillet 1831 détaille précisément comment a été constitué le jury de révision de la Garde nationale de la Croix-Rousse.

¹⁵ A.M.L., 1220 WP 20.

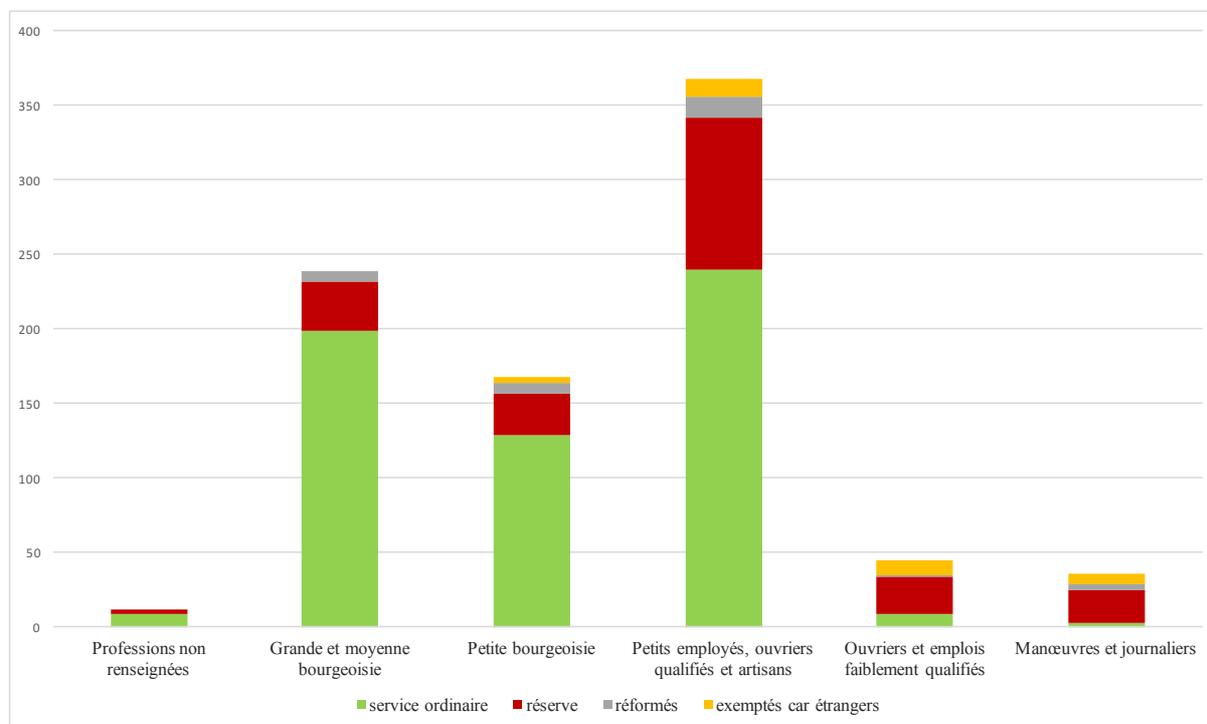
¹⁶ Sur la sociologie de ce quartier, voir notamment Dominique Bertin et Nathalie Mathian, *Lyon : silhouettes d'une ville recomposée architecture et urbanisme, 1789-1914*, Lyon, Éd. Lyonnaises d'art et d'histoire, 2008, p. 46.

¹⁷ Le pourcentage de répartition entre le service ordinaire et la réserve n'est connu que pour 28 compagnies sur 72 (A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des compagnies 1830-1833 »).

¹⁸ Voir carte 12 en annexe 14.

¹⁹ Au cours des années 1830, les descriptions des quartiers situés sur la rive droite de la Saône sont extrêmement péjoratives. Elles brossent l'image de quartiers sales, insalubres et déclassés, ayant perdu leur lustre des siècles passés. « St-Jean se trouve aujourd'hui jeté entre l'hôpital et le cimetière de Loyasse ; c'est un quartier mort. Le silence de ses rues n'est interrompu que par le cliquetis monotone des métiers de l'ouvrier en soie [...] », peut-on par exemple lire dans *Lyon vu de Fourvières : esquisses physiques, morales et historiques*, éd. L. Boitel, 1834, p. 245. Voir également Pierre-Yves Saunier, « De la pioche des démolisseurs au patrimoine lyonnais : le "Vieux Lyon" au XIX^e siècle », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 1, 1997, pp. 69-81.

Graphique 4 : Répartition entre le service ordinaire et la réserve selon les catégories socioprofessionnelles des inscrits dans les 3^e compagnies de voltigeurs et de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion de la Garde nationale de Lyon



Lyon », plus de 57 % des inscrits sont placés dans la réserve. Ce taux ne dépasse pas 12 % dans le bas des pentes de la Croix-Rousse, autour de la rue des Capucins et de la place du Forez, quartier des négociants et des fabricants en soierie.

À titre de comparaison, le pourcentage d'inscrits reversés dans la réserve est de 34 % à l'échelle nationale²⁰. Dans son ensemble, la Garde nationale de Lyon ne se distingue donc pas fondamentalement de la situation nationale. Ce n'est en revanche pas le cas de la milice marseillaise. Le taux de reversement dans la réserve y est en effet particulièrement élevé. Il dépasse même légèrement celui de Paris, pourtant déjà haut²¹ : 74,05 % des inscrits sont en effet placés dans la réserve à Marseille en 1832, soit près de trois quarts des personnes recensées²².

²⁰ Mathilde Larrère, « La Garde nationale de Paris... » *op. cit.*, p. 314.

²¹ 63,41 % des hommes inscrits au registre matricule sont portés à la réserve à Paris (*Ibid.*).

²² Au début de la monarchie de Juillet (probablement en 1832), 14 696 citoyens sont placés dans la réserve et 5 151 sont inscrits sur les listes du service ordinaire. A.M.M., 2 H 155 « Situation sommaire de l'organisation des Gardes Nationales ».

Il est difficile de dresser une analyse précise de la répartition entre la réserve et le service ordinaire selon les différents quartiers lyonnais, en raison notamment de l'absence de données pour un nombre assez significatif de compagnies²³. On constate néanmoins dans certains espaces une claire opposition entre les quartiers populaires et les quartiers plus cossus. C'est notamment le cas pour les pentes de la Croix-Rousse. Alors que le bas des pentes, peuplé essentiellement de négociants et de fabricants en soierie, affiche des taux de reversement dans la réserve inférieurs à 20 % des effectifs, le haut des pentes, englobant des rues plus populaires essentiellement peuplées de tisseurs et d'ouvriers en soie, affiche des taux nettement supérieurs.

L'exclusion des catégories populaires de la Garde nationale lyonnaise s'accroît en 1832 à l'occasion des travaux de réorganisation²⁴. Le 28 décembre 1832, le préfet du Rhône rappelle au maire de Vaise qu'il ne faut « appeler au service ordinaire que les citoyens imposés et les fils d'imposés ». Il ajoute qu'il ne faut plus prendre en compte l'article 19 de la loi du 22 mars 1831, qui permettait à certains non imposés de continuer leur service dans la milice²⁵. Le conseil municipal de Lyon prend également la décision à l'automne 1832 d'exclure des contrôles les ouvriers ainsi que les compagnons nés hors de Lyon et logés chez des maîtres ou des logeurs²⁶, ce qui supprime, de fait, une part importante de la classe ouvrière.

3) L'ouverture définitive des rangs en 1848

Les sources lyonnaises et marseillaises témoignent enfin du dernier mouvement d'ouverture observable à partir de la proclamation de la Deuxième République. « Aujourd'hui tous les citoyens font partie de la Garde nationale » proclame le Gouvernement provisoire le 25 février 1848²⁷. L'admission de tous les citoyens en âge de porter les armes est confirmée par le décret du 8 mars suivant, qui stipule que « tout citoyen de 21 à 55 ans, ni privé ni suspendu de ses droits civiques est garde national et y exerce le droit de suffrage pour tous les grades d'officiers²⁸ ». Les contemporains voient dans ces mesures et dans la façon dont se réorganise

²³ Voir carte 12 en annexe 14.

²⁴ Un an après sa dissolution en décembre 1831, la Garde nationale de Lyon est réorganisée. Mais elle n'a alors qu'une existence de papier.

²⁵ A.M.L., 2 WP 26 3, dossier « Élections, nominations », lettre du préfet du Rhône au maire de Vaise, le 28 décembre 1832.

²⁶ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Garde nationale, réorganisation 1832 », procès-verbal du conseil municipal de Lyon, séance du 9 octobre 1832.

²⁷ Proclamation du Gouvernement provisoire à la Garde nationale de Paris, 24 février 1848, citée par *Le Censeur*, n° 4108, 28 février 1848.

²⁸ Cité par Georges Carrot dans *La Garde Nationale...op. cit.*, p. 274. Le 12 mars, le Gouvernement provisoire précise à nouveau, à l'occasion de l'organisation des élections de la Garde nationale, que « tous les citoyens de vingt à cinquante-cinq ans font partie de la garde nationale [...] » (*Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, n° 2, Paris, 1848, p. 53).

la Garde nationale, les signes d'une véritable et définitive ouverture des rangs. Maurice Treillard, membre du Comité préfectoral du Rhône au lendemain de la Révolution de 1848 et ancien rédacteur de différents journaux dont *Le Censeur*²⁹, estime ainsi en 1849 que « pour la première fois nous eûmes le spectacle d'une garde non privilégiée, mais véritablement nationale³⁰ ». Cette ouverture n'est d'ailleurs pas remise en cause lors de la réorganisation suivante, à l'été 1870³¹.

Le dépouillement des registres de recensement de la Garde nationale de Lyon confirme une nouvelle fois le mouvement général observable en 1848. Certes, les individus inscrits ne servent pas tous dans la milice : un certain nombre d'entre eux, comme sous la monarchie de Juillet, sont reversés dans la réserve. Mais en 1848, et contrairement aux décennies précédentes, ceux-ci ne sont plus écartés à cause de leur condition sociale et de leur profession. Ils le sont pour d'autres raisons (leur âge ou leur condition physique), et représentent une minorité d'inscrits. On ne dispose pas pour 1848 de listes nominatives de compagnie indiquant, comme en 1830 ou 1871, qui sert réellement dans la Garde nationale. Toutefois, le graphique 5 ci-dessous, qui s'appuie sur les résultats d'un sondage mené dans les registres de 1848³², donne des tendances concrètes à propos de la composition sociale de la Garde nationale de Lyon au début de la Deuxième République.

Si on compare ce graphique au précédent, on constate bien l'effectivité de l'ouverture sociale au printemps 1848. Les membres de la bourgeoisie sont en effet proportionnellement moins nombreux à cette date qu'en 1830. Si on retire les gardes dont la profession n'est pas renseignée, le pourcentage de membres de la *grande et moyenne bourgeoisie* passe de 23,5 % en 1830 à 14,7 % en 1848, et celui des membres de la *petite bourgeoisie* de 21,5 % à 19,8 %. Les *petits employés, ouvriers qualifiés et artisans* passent de 35,7 % à 33,1 % des effectifs, tandis que les deux dernières classes voient leur part augmenter. Celle des *ouvriers et emplois faiblement qualifiés* passe de 20,6 % à 24,4 %, celle des *manœuvres et journaliers* de 1,3 % à 5,4 %.

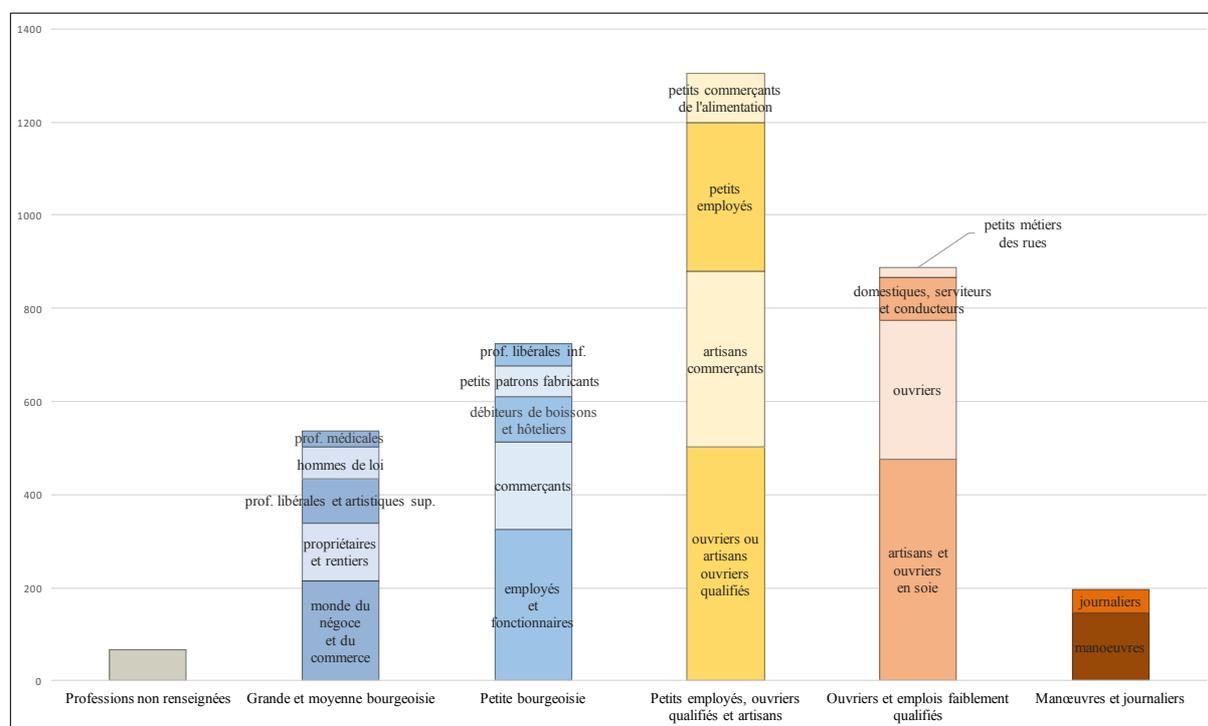
²⁹ Voir notamment sa courte notice biographique dans le Maitron. <https://maitron.fr/spip.php?article38398>, notice TREILLARD Maurice, version mise en ligne le 20 février 2009, dernière modification le 23 juillet 2020.

³⁰ Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 13.

³¹ La loi du 12 août 1870 rétablit la Garde nationale sédentaire conformément aux dispositions de la loi des 8 avril, 28 mai et 13 juin 1851 (article 2). Cette dernière stipulait que la milice se compose, sauf exception, de tous les Français âgés d'au moins vingt ans jouissant de leurs droits civils et politiques (articles 7 et 8). Cf. Justin Massicault, *Les lois sur la garde nationale sédentaire...op. cit.*, pp. 5, et 9-11.

³² Ce sondage repose sur le dépouillement des registres de recensement de 1848, appelés également « contrôles de la garde nationale », qui sont conservés aux archives municipales (AM.L., 1220 WP 86 à 115). Sur la méthode du sondage en histoire, voir Pascal Ardilly, *Les techniques de sondage*, Paris, Éditions Technip, 2006, 675 p.

Graphique 5 : Catégories socioprofessionnelles des gardes inscrits sur les registres de recensement de la Garde nationale de Lyon en 1848



(sur un échantillon de 3 720 gardes)

À Marseille, aucune source ne permet d'avoir un aperçu global de la composition de la milice citoyenne. Mais quelques indices témoignent de l'ouverture des rangs à l'ensemble des couches de la société. Les sources évoquent en effet l'existence d'au moins une « compagnie purement prolétaire », formée par les « hommes du peuples [*sic*] » et surnommée la compagnie des Travailleurs³³. Il s'agit de la 2^{ème} compagnie du 2^{ème} bataillon de la 2^{ème} légion, commandée par le capitaine Ricard³⁴. De plus, une liste nominative d'une compagnie, celle du quartier de Saint-Antoine, datée du 25 avril 1848³⁵ (la seule, à ma connaissance, qui indique la profession

³³ A.D.B.R., 4 R 45, lettre du citoyen Gaillard « au citoyen Émile Olivier [*sic*], commissaire du Gouvernement », le 3 mai 1848. Se présentant comme horloger, le dénommé Gaillard dit servir dans cette compagnie et appartenir lui-même à la classe ouvrière. D'après le rapport de R. Marquézy, conseiller à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et auteur pour le département des Bouches-du-Rhône du rapport de la commission d'enquête sur l'insurrection de juin 1848, cette compagnie était formée « d'ouvriers étrangers non seulement à la ville, mais à la France même, qui ne se trouvaient que passagèrement à Marseille » (A.N., C 931, 1^{er} dossier « Rapports avec les préfets », rapport du délégué de la commission d'enquête pour le département des Bouches-du-Rhône).

³⁴ Il est vrai qu'à Marseille, en raison du non-respect du principe de territorialité, des compagnies sont composées exclusivement de membres de la classe ouvrière, ce qui n'est pas sans poser problème pour les autorités : la compagnie Ricard est en effet accusée d'avoir joué un rôle de premier plan dans l'insurrection du 22 juin.

³⁵ A.D.B.R., 4 R 47, lettre des « Citoyens Gardes nationaux du quartier St Antoine, terroir de Marseille, au Citoyen Commissaire du Gouvernement provisoire à Marseille ».

des gardes nationaux en 1848), confirme l'ouverture officielle des rangs à des individus qui en étaient auparavant exclus. Cette liste relève toutefois d'un cas particulier puisque Saint-Antoine, considéré comme un quartier *extra-muros*, est un village rural situé à une dizaine de kilomètres au nord du vieux port³⁶. Cela explique pourquoi on trouve de nombreux « cultivateurs », qui, en raison de leur importance numérique, constituent dans le graphique 6 ci-dessous une sous-catégorie à part entière³⁷. En 1848, le quartier de Saint-Antoine compte 915 habitants d'après des sources préfectorales³⁸ ; puisque la Garde nationale du lieu rassemble au moins 189 hommes, c'est-à-dire un cinquième de la population, on peut supposer qu'elle regroupe la quasi-totalité de la population masculine en âge de porter les armes³⁹.

On retrouve sans surprise les notables du village (un médecin, un instituteur et une vingtaine de propriétaires dont il est difficile d'évaluer l'aisance), mais également, et c'est nouveau, les représentants des catégories sociales les plus pauvres, dont par exemple cinq bergers. On constate aussi la forte présence de *journaliers* (13,8 % de l'effectif), ainsi que *d'ouvriers et emplois faiblement qualifiés* (17 %), deux catégories qui auraient été automatiquement reversées dans la réserve sous le précédent régime. Cette apparente ouverture doit toutefois être nuancée en raison du décalage, déjà souligné, qui existe entre les effectifs supposés et les effectifs réels d'une compagnie. Il semblerait d'ailleurs que seulement 25 fusils aient été délivrés aux habitants de Saint-Antoine⁴⁰ : cela a donc probablement découragé un certain nombre d'entre eux d'accomplir rigoureusement leur service. En outre, l'inscription massive dans la Garde nationale des hommes de ce quartier *extra-muros* illustre l'ouverture sociale de la milice, mais elle reflète avant tout leur volonté de protéger le village d'éventuelles menaces ainsi que leur adhésion au nouveau régime.

³⁶ Les photographies de Saint-Antoine, prises au début du XX^e siècle, témoignent du caractère rural de ce village. Celles-ci sont notamment visibles sur le portail *Marius, MARseille Images Universelles et Singulières*.

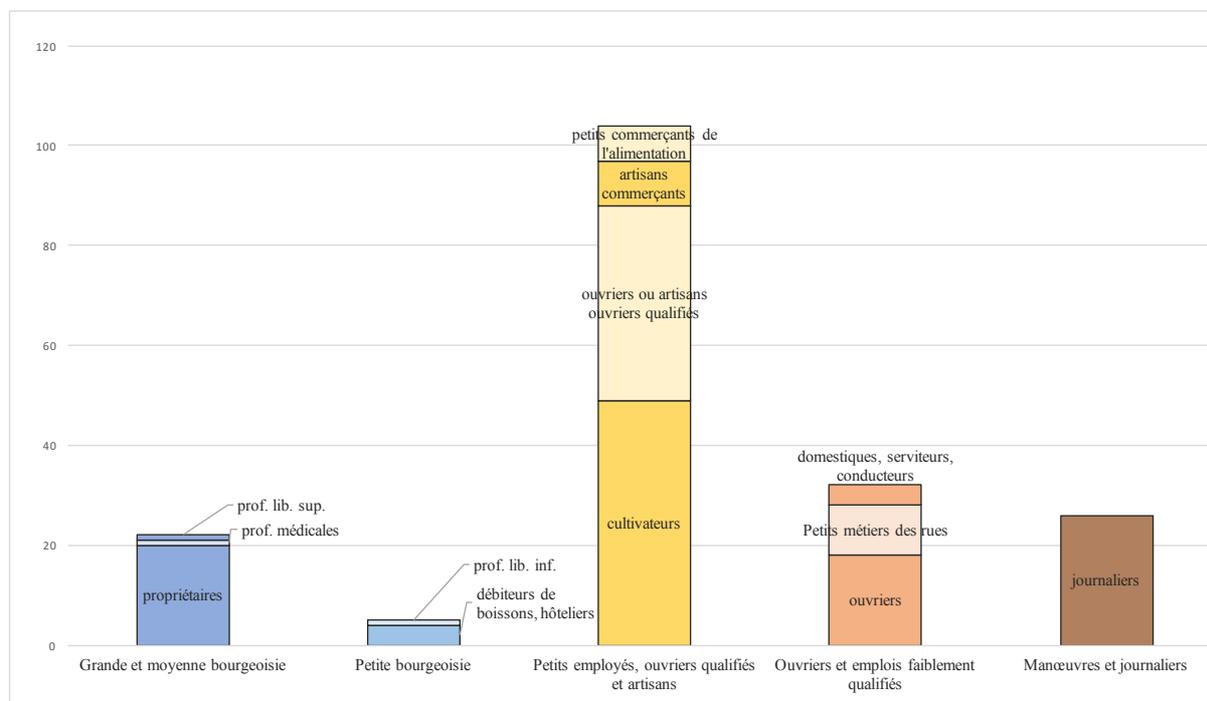
³⁷ La profession de cultivateur est, de plus, difficilement classable dans la nomenclature socioprofessionnelle que j'ai établie pour la ville de Lyon, où l'on ne trouve dans les registres de recensement de la Garde nationale que quelques mentions de professions agricoles.

³⁸ A.D.B.R., 4 R 82, « Département des Bouches-du-Rhône, République française – Banlieue de Marseille – Noms des hameaux / Population ».

³⁹ 189 individus sont inscrits sur la liste nominative, mais la lettre qui accompagne cette liste indique que la population peut fournir une « quantité de plus de 200 gardes nationaux ». Dans la mesure où quelques officiers et sous-officiers nommés dans la lettre n'ont pas été inscrits dans cette lettre – par erreur ou par oubli –, on peut supposer que les effectifs sont compris entre 190 et 200 gardes nationaux.

⁴⁰ 25 fusils sont délivrés aux habitants de Saint-Antoine en juillet 1848, et aucune autre source indique que des distributions antérieures aient eu lieu. A.D.B.R., 4 R 82, et A.M.M., 2 H 166, lettre de la préfecture des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, le 15 juillet 1848.

Graphique 6 : Catégories socioprofessionnelles des membres de la Garde nationale du quartier Saint-Antoine à Marseille, le 25 avril 1848



Les sources lyonnaises et marseillaises confirment donc le processus d'ouverture et de fermeture des rangs de la milice selon les régimes politiques, d'après les textes juridiques qui réglementent alors son recrutement. Mais cette approche doit nécessairement être dépassée car elle se heurte à de nombreuses incohérences.

B. Un cadre juridique contredit par des exemples locaux

L'historien ne qui se lance dans les premiers dépouillements débute souvent son travail de recherche en ayant en tête les grandes idées et thématiques avancées par l'historiographie sur son sujet. C'était mon cas, et, en débutant mon travail, je m'attendais à trouver les traces d'une Garde nationale uniquement « bourgeoise » sous la monarchie de Juillet, puis d'une milice ouverte à l'ensemble des catégories sociales à partir de 1848. Or, ce ne fut pas exactement le cas. De nombreux exemples attestent de la présence de membres de la classe ouvrière dans les rangs de la milice citoyenne après le printemps 1831. De plus, le paiement d'une contribution ne semble pas être un critère décisif dans le recrutement des gardes nationaux lyonnais et marseillais sous la monarchie de Juillet.

1) De nombreux ouvriers lyonnais gardes nationaux après le printemps 1831

En effet, que penser, par exemple, de la présence au printemps 1831 dans une compagnie lyonnaise de deux frères ouvriers en soie, Jacques et Nicolas Roland. Âgés respectivement de 53 et 36 ans, ils partagent le même logement au 10 rue Bourghanin (rue dans le nord de la Presqu'île, aujourd'hui disparue). Ils n'ont pas servi dans la Garde nationale lyonnaise au moment de la réorganisation de 1830, ne possèdent pas d'uniforme et n'ont pas l'intention de s'en procurer. Surtout, ils ne payent aucune contribution, ni directement, ni par l'intermédiaire de l'un de leurs proches. Ils sont pourtant tous les deux inscrits sur les listes du service ordinaire de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 3^e légion⁴¹. Idem pour Jean-Baptiste Crognier, père de trois enfants, domicilié 14 rue Confort, et ouvrier guêtrier de 31 ans qui « a besoin de sa journée pour vivre ». Il n'est pas habillé, c'est-à-dire qu'il ne possède pas d'uniforme, mais il possède un sabre et un fusil reçus de la mairie : il sert dans la 2^e compagnie de voltigeurs du 1^{er} bataillon de la 3^e légion lyonnaise⁴².

À l'échelle d'une compagnie, les éléments d'interrogation sont tout aussi nombreux. Si l'analyse de la composition sociale au printemps 1831 des compagnies du quartier aisé de Saint-Nizier à Lyon montre que les membres des classes populaires sont en majorité reversés dans la réserve⁴³, ce n'est en revanche pas le cas dans les quartiers populaires. C'est ce qu'illustre le graphique 7 ci-dessous, à propos des 2^e compagnies de grenadiers et de voltigeurs du 3^e bataillon de la 2^e légion⁴⁴. Celles-ci correspondent à une partie du quartier populaire des Cordeliers.

Certes, les individus appartenant aux *manœuvres et journaliers* sont en quasi-totalité reversés dans la réserve, mais 5 individus sur 65 (deux journaliers, un garçon de peine, un affaneur et un homme de peine) sont inscrits sur les listes du service ordinaire. Or, seuls deux d'entre eux payent eux-mêmes ou par l'un de leurs parents une contribution personnelle. Surtout, les individus appartenant à la classe des *ouvriers et emplois faiblement qualifiés* sont inscrits à plus de 71 % sur les listes du service ordinaire, alors que seulement 57 % d'entre eux payent une contribution personnelle, eux-mêmes ou par l'un de leurs parents. On constate donc que le paiement d'une contribution personnelle n'est pas un critère déterminant dans le recrutement des gardes nationaux à partir du printemps 1831, notamment après la promulgation de la loi du 22 mars 1831.

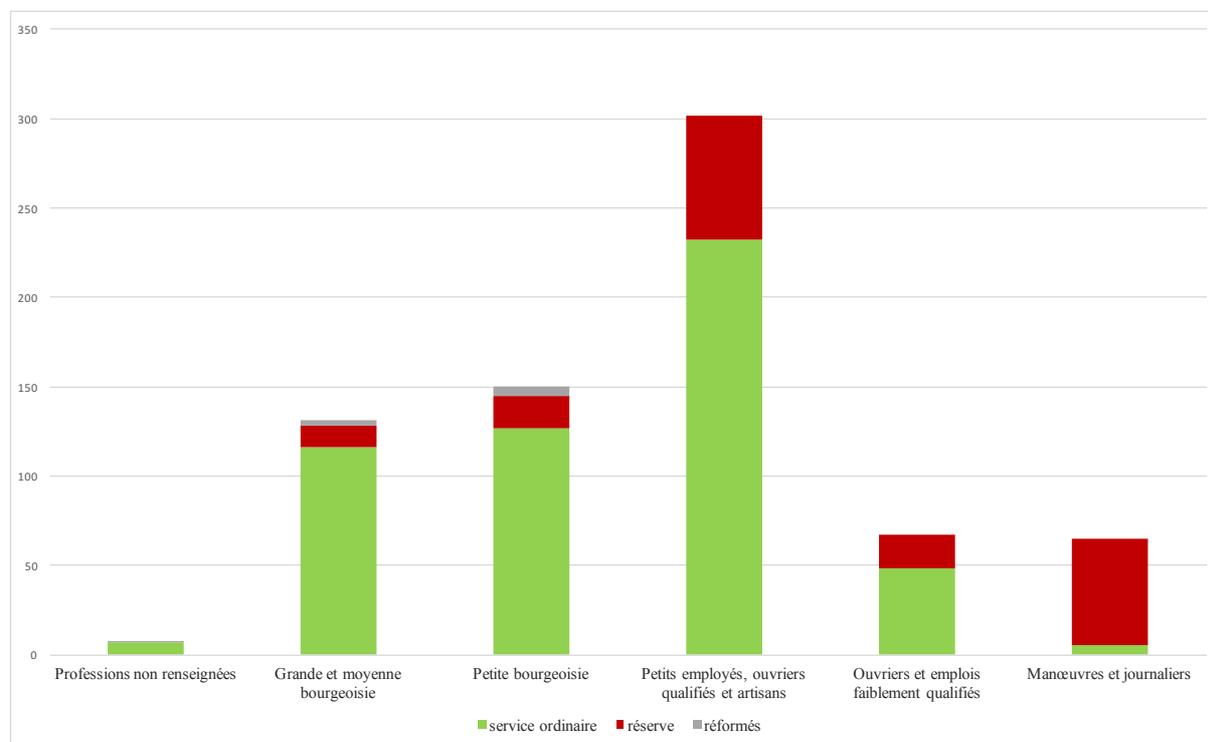
⁴¹ A.M.L., 1220 WP 34, n° 456 et 457.

⁴² A.M.L., 1220 WP 28, n° 177.

⁴³ Cf. carte 12 présentée dans l'annexe 14.

⁴⁴ A.M.L., 1220 WP 9.

Graphique 7 : Répartition entre le service ordinaire et la réserve selon les catégories socioprofessionnelles des inscrits dans les 2^e compagnies de voltigeurs et de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion lyonnaise au printemps 1831



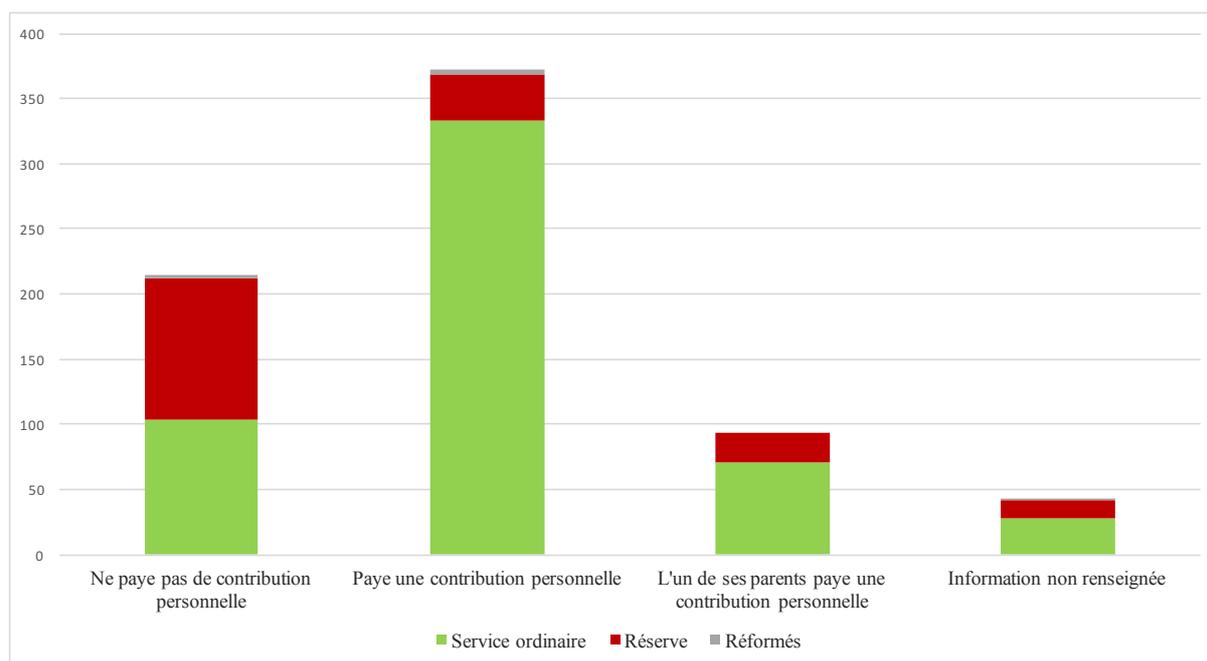
2) Le paiement d'une contribution : un critère accessoire dans le recrutement des gardes nationaux lyonnais sous la monarchie de Juillet

Parmi les nombreux registres de recensement constitués à Lyon au printemps 1831, celui des 2^e compagnies du 3^e bataillon de la 2^e légion⁴⁵ est l'un des seuls à indiquer la répartition des individus entre le service ordinaire et la réserve. Dans la colonne « observation » située la plus à droite de chaque double page, le conseil de recensement a indiqué, à côté de chaque nom, l'une des trois indications suivantes : « ordinaire », pour les gardes inscrits sur les listes du service ordinaire et qui doivent donc accomplir leur service ; « réserve », pour ceux placés dans la réserve et qui ne seront appelés à servir dans la Garde nationale qu'en cas d'invasion du territoire par une armée étrangère ; « réformés », pour ceux qui, en raison de différents motifs, sont définitivement rejetés des rangs de la milice. Le graphique 8 ci-dessous

⁴⁵ *Ibid.*

montre que le non-paiement d'une contribution personnelle ne condamne pas forcément au reversement dans la réserve. Dans ces deux compagnies, près de la moitié des individus qui ne payent pas de contribution personnelle (ni eux, ni un proche parent) est en effet placée sur les listes du service ordinaire (104 sur 215).

Graphique 8 : Répartition entre le service ordinaire et la réserve selon le paiement ou non d'une contribution personnelle



Sur un effectif de 724 individus inscrits dans le registre matricule des 2^e compagnies de voltigeurs et de grenadiers, du 3^e bataillon de la 2^e légion de la Garde nationale de Lyon (A.M.L., 1220 WP 9).

S'agit-il d'individus non imposés qui servent dans la milice depuis sa formation et qui souhaitent continuer à le faire, comme le permet l'article 19 de la loi du 22 mars 1831⁴⁶ ? Seulement en partie, puisqu'il est précisé que plus de la moitié d'entre eux n'a jamais servi dans la Garde nationale avant le printemps 1831. Inversement, le paiement d'une contribution personnelle n'entraîne pas non plus systématiquement une inscription sur les listes du service ordinaire. D'autres critères sont pris en compte par le jury de révision, tels que l'âge ou la condition physique des gardes. Jean Boissonet, menuisier de 52 ans, domicilié 30 rue Gentil,

⁴⁶ Selon cet article, seuls les Français imposés à une contribution personnelle peuvent être inscrits sur les listes du service ordinaire, à l'exception des « gardes nationaux non imposés à la contribution personnelle, mais qui, ayant fait le service postérieurement au 1^{er} août dernier, voudront le continuer ».

est par exemple reversé dans la réserve car il est considéré comme « sourd ». Il paye pourtant une contribution personnelle et a servi dans la milice à l'automne 1830⁴⁷.

Il est donc nécessaire de dépasser la simple approche juridique pour expliquer les phénomènes d'ouverture et de fermeture des rangs de la milice tout au long de la période. L'analyse précise des contextes locaux fournit plusieurs réponses.

II. OUVRIERS ET ÉTRANGERS : DES INDÉSIRABLES NÉCESSAIRES TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE

Au début du mois de septembre 1830, le capitaine Parceint transmet à la municipalité lyonnaise la liste nominative des gardes nationaux de son quartier⁴⁸, qui correspond au cœur du Vieux Lyon, des rues de la place Saint-Jean à celles de la place du Petit Collège. Sur les 197 hommes inscrits dans la compagnie des voltigeurs, le capitaine indique qu'il faut en retrancher 60 comme indigents (trop pauvres, ils ne pourront ni s'équiper ni se doter d'un uniforme), 6 comme estropiés ou malades, et 14 autres qui occupent des grades liés à l'administration de la compagnie, dont ceux de sergent-major et sergent-fourrier. « Cela en fait 80, retrancher aux 197, il n'en reste plus que 117 », calcule le capitaine. Mais sur ces 117 hommes, seuls 52 sont soumis à une contribution directe quelconque, alors même que le maire de Lyon recommande de ne porter sur les listes du service ordinaire que les citoyens actifs. Face à ce très faible nombre, le capitaine Parceint recommande d'élargir le recrutement de la Garde nationale à des individus non imposés qui ont toutefois la capacité financière de s'équiper et de participer au service :

« Parmi[sic] ceux qui ne sont pas imposés il y en a qui peuvent faire leur costume, et d'autres dont le choix serait à faire en faisant quelques sacrifices pour leur équipement ; l'intérêt public paraît exiger un accroissement plutôt qu'une diminution de la garde nationale, sur le tout je m'en rapporte à ce qui sera décidé⁴⁹. »

Cette citation illustre la contradiction à laquelle font face les autorités orléanistes au moment de la réorganisation de la Garde nationale à l'été et à l'automne 1830. En période révolutionnaire, la milice citoyenne est l'une des seules forces disponibles pour maintenir l'ordre et faire face, si besoin, à un possible coup de force contre-révolutionnaire. Il est donc

⁴⁷ A.M.L., 1220 WP9, n° 110.

⁴⁸ A.M.L., 1220 WP 47, lettre signée par le capitaine Parceint...*op. cit.*

⁴⁹ *Ibid.*

nécessaire de disposer d'effectifs relativement importants. Mais cette ambition est difficile à atteindre si le recrutement est limité aux seuls individus imposés, peu nombreux dans les quartiers populaires, comme ici dans le Vieux Lyon. Il faut donc s'adapter aux réalités locales et élargir le recrutement à d'autres catégories sociales, comme le sous-entend le capitaine Parceint. Cela explique pourquoi les membres des classes populaires ont toujours fait partie de la Garde nationale, dans des proportions plus ou moins fortes selon les quartiers et selon les périodes, alors même qu'ils en étaient théoriquement exclus. L'analyse des contextes locaux – celle du contexte démographique des villes et des quartiers en premier lieu, mais également celle du contexte socio-politique – est donc essentielle pour comprendre la composition sociale de la Garde nationale. Il en va de même pour comprendre la participation des étrangers, dont l'inclusion ou l'exclusion s'expliquent davantage par les contextes locaux que par les articles de lois.

A. Les ouvriers ont toujours été gardes nationaux

Le titre de cette sous-partie fait bien sûr référence à la formule employée par Michelle Perrot, puis reprise par Sylvie Schweitzer, à propos du travail féminin⁵⁰. Le but n'est évidemment pas de comparer ou de mettre sur le même plan les réflexions consacrées aux activités professionnelles des femmes et celles consacrées aux gardes nationaux, mais de reprendre le même cheminement méthodologique : affirmer une évidence qui a pendant été longtemps ignorée, voire niée, par l'historiographie. Les membres de la classe ouvrière font partie de la Garde nationale bien avant 1848 alors même qu'ils en sont théoriquement exclus. Leur participation est d'ailleurs loin d'être anecdotique dans certaines compagnies, et les autorités, en particulier à Marseille, s'appuient en grande partie sur les membres des classes populaires pour compléter les effectifs de la milice citoyenne, y compris après le printemps 1831. La présence des ouvriers dans la Garde nationale est donc nécessaire et n'est pas inédite en 1830. Elle se maintient sous la monarchie de Juillet, y compris après le printemps 1831. Néanmoins, et bien qu'ils soient nécessaires au bon fonctionnement de la milice, les membres de la classe ouvrière sont, tout au long de la période, considérés comme une menace permanente pour l'ordre public.

⁵⁰ « Les femmes ont toujours travaillé » est en effet la première phrase de l'éditorial rédigé par Michelle Perrot dans le numéro de la revue *Le Mouvement social* consacré aux « métiers de femmes » qu'elle a dirigé. Michelle Perrot, « Qu'est-ce qu'un métier de femme », *Le Mouvement Social*, n° 140, 1987, p. 3. Sylvie Schweitzer, *Les femmes ont toujours travaillé : une histoire de leurs métiers, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2002, 329 p.

1) Une présence nécessaire, loin d'être inédite en 1830

À l'occasion des réorganisations successives de la Garde nationale au cours des trois premières décennies du XIX^e siècle, les membres des classes populaires sont théoriquement exclus de la force citoyenne car seuls les citoyens actifs peuvent y servir⁵¹. On les retrouve pourtant nombreux dans les rangs de la milice, notamment à Lyon où leur présence est encouragée par le préfet du Rhône pendant la Première et la Seconde Restauration. En janvier 1815, celui-ci considère en effet que la qualité des contributions d'un individu ne doit pas être le seul critère retenu pour son inscription sur les contrôles de la Garde : « des considérations importantes peuvent décider la commission, soit à exclure ces individus de la liste, soit à en admettre qui ne seraient inscrits au rôle des contributions que pour une somme inférieure au minimum adopté en principe⁵² ». Le préfet réaffirme d'ailleurs, quatre jours plus tard, dans une lettre envoyée à tous les maires du département, qu'il est possible d'accepter des gardes situés à la limite ou en dessous de la contribution réglementaire⁵³. Néanmoins, il s'agit surtout de recruter les individus « le plus [intéressés] à la stabilité de la Monarchie, et qui, par leur exemple, peuvent exercer sur l'esprit public une utile influence⁵⁴ ». Comme dans d'autres villes du royaume, à l'instar de Nantes ou de Landerneau, les autorités légitimistes préfèrent s'appuyer sur de « bons prolétaires » qui soutiennent le roi, plutôt que sur des notables bonapartistes qui peuvent se servir de leurs armes pour se retourner contre les autorités royalistes⁵⁵. Le constat est donc très clair : il est possible de faire quelques – voire de nombreuses – entorses aux règles d'admission, car il n'y a pas assez d'individus imposés fidèles au régime pour atteindre les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service de la Garde nationale.

Cet argumentaire est repris à l'été et à l'automne 1830. Certes, des voix s'élèvent dès la mi-septembre pour dénoncer la présence d'ouvriers dans les rangs de la milice, mais ces critiques sont peu suivies d'effets dans les premiers mois de la révolution, en raison du trop grand besoin en hommes pour maintenir l'ordre et patrouiller jour et nuit⁵⁶. Verrouiller l'accès

⁵¹ Voir notamment *Législation relative à la garde nationale (de 1789 au 22 mars 1831)...op. cit.*, 608 p.

⁵² A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale : instructions, circulaires, et ordonnances. 1815-1819 », lettre du préfet du Rhône adressée au maire de Lyon, le 24 janvier 1815.

⁵³ *Ibid.*, lettre du préfet du Rhône envoyée à tous les maires du département, le 28 janvier 1815.

⁵⁴ *Ibid.*, lettre du préfet du Rhône adressée au maire de Lyon, le 24 janvier 1815.

⁵⁵ Louis Girard, *La garde nationale, op. cit.*, pp. 61-62.

⁵⁶ À la fin de l'été 1830, la Garde nationale est en effet la seule force sur laquelle les autorités lyonnaises peuvent s'appuyer pour maintenir l'ordre, car la quasi-totalité des troupes en garnison a été envoyée réprimer les troubles de Nîmes à la fin du mois d'août. A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône adressé au ministre de l'Intérieur le 13 septembre 1830.

à la Garde nationale n'est donc pas une priorité au moment de sa réorganisation. On l'observe dans la constitution des premières listes nominatives : à Lyon, sur les 89 états de compagnies (doublons compris) rédigés à l'été et à l'automne 1830, seuls 32 indiquent la profession des inscrits (c'est-à-dire un peu plus d'un tiers). Aucun, surtout, ne précise si ces derniers payent une contribution personnelle⁵⁷. C'est dans ce contexte que le capitaine Parceint recommande au maire de Lyon d'ouvrir les rangs de la milice aux individus non imposés⁵⁸. La présence des membres des classes populaires est donc nécessaire au bon fonctionnement de la Garde nationale. Elle en est même l'absolue condition à Lyon et à Marseille en raison de la trop faible part d'individus imposés résidant dans ces deux villes. Elle ne se limite d'ailleurs pas aux premiers mois de réorganisation et se maintient tout au long de l'existence de la milice sous la monarchie de Juillet.

2) La participation, parfois forcée, des classes populaires après le printemps 1831

Certes, la loi du 22 mars 1831 n'exclut pas totalement les ouvriers des rangs de la Garde nationale : l'article 19 autorise en effet l'inscription sur les listes du service ordinaire des « gardes nationaux non imposés à la contribution personnelle, mais qui, ayant fait le service postérieurement au 1^{er} août dernier, voudront le continuer ». Par conséquent, il n'est pas surprenant de retrouver des membres des classes populaires dans les rangs de la milice après le printemps 1831 : deux portefaix marseillais, Michel Viton et Casimir Arnoux, continuent par exemple de servir « volontairement » dans la 5^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion après le printemps 1831, « quoique l'article de la loi qui exempte les ouvriers du service de la Garde nationale leur fut applicable » selon leurs propres dires⁵⁹.

Il semble toutefois qu'un certain nombre d'ouvriers soient incorporés d'office dans la milice marseillaise au printemps et à l'été 1831, alors même qu'ils n'ont jamais servi auparavant. Ceux-ci ne sont nullement « volontaires », comme le requiert pourtant l'article 19, et n'ont très probablement jamais servi dans la Garde nationale. Le carton A.M.M. 2 H 116 conservé aux archives municipales, contient ainsi des dizaines de demandes de radiation formulées par des ouvriers, qui doivent bien souvent entreprendre des démarches compliquées

⁵⁷ A.M.L., 1220 WP 45, 46 et 47.

⁵⁸ A.M.L., 1220 WP 47, lettre signée par le capitaine Parceint...*op. cit.*

⁵⁹ Les deux hommes posent toutefois comme condition à leur poursuite du service le droit de changer de compagnie. Ils demandent de rejoindre la « compagnie dans laquelle se trouvent les négociants qui les font travailler ». A.M.M., 2 H 116, lettre non datée adressée à « Messieurs les membres composant le conseil de recensement » et débutant par « Les soussignés Viton Michel et Arnoux Casimir, portefaix, ont l'honneur de vous exposer [...] ».

pour se faire exempter de service. Antoine Gaudin, « simple ouvrier portefaix » domicilié 12 place Notre-Dame-du-Mont, a, par exemple, été assigné en novembre 1831 par le conseil de discipline pour manquement de service. Il ne paye pourtant « aucun impôt » et ne souhaite pas servir dans la Garde nationale. Menacé d'une peine de prison pour refus de service, il demande au maire de comparaître devant le conseil de recensement afin qu'il puisse faire ses réclamations⁶⁰. Tomé Bremond, ouvrier serrurier logeant 22 rue des Incurables, placé également contre son gré sur les listes du service ordinaire, adresse quant à lui la lettre suivante au maire de Marseille (l'orthographe originale de la lettre est conservée ci-dessous) :

« J'ai l'honneur de vous exposer qu'au dernier recensement qu'on a fait on m'a porté sur les rôles de la septième compagnie de la première légion des grenadiers.

Etant dans l'impossibilité de pouvoir m'équiper ni monter la garde, attendu que je ne paye ni patente, ni contribution pas même le personnel, n'étant qu'un simple ouvrier qui vit du jour à la journée.

Malgré toute la bonne volonté et le désir que j'aurai de faire partie de la garde nationale, le besoin et la nécessité d'alimenter une femme et des enfants m'en tiennent éloigné.

Veillez bien Monsieur le Maire si c'est un effet de votre bonté de me faire rayé des contrôles attendu qu'on veut me faire citer au conseil [*sic*]⁶¹. »

Ces exemples individuels ne sont pas des exceptions : l'analyse précise de la composition sociale d'une compagnie lyonnaise après le printemps 1831 a confirmé la présence de gardes nationaux qui appartiennent aux couches populaires et qui ne payent pas de contribution personnelle (graphique 8). À la suite de l'insurrection de novembre 1831, les responsables politiques reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes la forte présence d'ouvriers dans les rangs de la Garde nationale de Lyon. L'ancien préfet du Rhône Bouvier-Dumolart, en poste à l'automne 1831, admet ainsi en 1832 que les bataillons de Saint-Jean et de Saint-Georges, prélevés dans les quartiers situés sur la rive droite de la Saône (là où a été recrutée la compagnie du capitaine Parceint), étaient composés en majeure partie d'ouvriers⁶². Toutefois, cette reconnaissance sert souvent d'argument pour justifier le basculement d'une partie de la milice lyonnaise dans le camp des insurgés en novembre 1831. La présence d'ouvriers dans les rangs de la Garde nationale suscite en effet de nombreuses réticences tout au long de la période.

⁶⁰ *Ibid.*, lettre signée par Antoine Gaudin, grenadier de la 2^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, et adressée au maire de la ville de Marseille, le 16 novembre 1831.

⁶¹ *Ibid.*, lettre non datée, signée « Tomé Bremond, ouvrier serrurier rue des Incurables n° 22 », et adressée à « Monsieur le Maire de la ville de Marseille ».

⁶² A.M.L., 1 C 500351, Bouvier-Dumolart, *Relation de M. Bouvier du Molart [sic], ex-préfet du Rhône, sur les événements de Lyon*, Lyon, 1832, p. 35.

3) Des ouvriers indésirables considérés comme une menace pour l'ordre public

Bien que nécessaires, les membres des classes populaires ne constituent pas moins une menace d'après les autorités (préfets, maires et commandants de la Garde nationale). Celles-ci hésitent à s'appuyer sur eux et, surtout, rechignent à leur confier des armes dont ils pourraient faire mésusage. Dès le mois de septembre 1830, le préfet des Bouches-du-Rhône recommande ainsi de « ne pas donner des armes à ceux qui pourraient en abuser⁶³ », visant implicitement les membres de la classe ouvrière. Les travaux de Louis Chevalier menés à la fin des années 1970 ont montré l'assimilation qui s'effectue progressivement dans la première moitié du XIX^e siècle entre classes laborieuses et classes dangereuses⁶⁴. L'ouvrier pauvre, vivant en ville et logeant dans des logis insalubres, devient la nouvelle menace, tant du point de vue de l'hygiène publique que de celui de l'ordre et de la tranquillité publique. Au mois de septembre 1830, les consignes données par le préfet du Rhône pour réorganiser la milice citoyenne témoignent de l'ambivalence des autorités, partagées entre le besoin de disposer d'un effectif suffisant de gardes, et le souci de restreindre l'accès de la milice aux citoyens patentés. D'après le préfet, si compromis il y a, celui-ci ne doit pas être fait en faveur des individus les plus pauvres :

« À l'égard des admissions, j'ai insisté le plus possible, sur l'exécution des dispositions qui n'appellent que les citoyens actifs à faire partie de la Garde nationale, c'est-à-dire les imposés, ou fils d'imposés. Mais dans quelques communes il a été donné trop d'extension aux contrôles⁶⁵. »

Six mois plus tard, à l'occasion de la promulgation imminente de la loi de mars 1831 et des travaux de réorganisation qu'elle risque d'entraîner, le chef d'état-major Vernère recommande au maire de Lyon de surveiller particulièrement « la profession, le domicile, la position sociale et les moyens de fortunes connus ou présumés » des gardes nationaux inscrits sur les listes, ainsi que leur moralité, « attendu que rien ne doit être négligé pour prévenir l'introduction dans les rangs de cette troupe citoyenne d'individus qui pourraient en ternir, ou altérer l'éclat moral et la réputation⁶⁶ ». Derrière ces références à la « moralité » ou à « l'éclat moral » des gardes nationaux, ce sont bien les plus pauvres qui sont visés.

⁶³ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses) », rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur daté du 28 septembre 1830, *op. cit.*

⁶⁴ Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Librairie Générale Française, 1978 [1958], 735 p.

⁶⁵ A.N., F⁹ 399, sous-dossier « Circulaire ministérielle du 2 septembre 1830 », rapport du préfet du Rhône...*op. cit.*

⁶⁶ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », « Notes sur la Garde nationale » transmises le 19 mars 1831 par le chef d'état-major Vernère au maire de Lyon.

La proclamation de la République ne met pas un terme aux peurs de la bourgeoisie et des autorités à l'égard de la classe ouvrière, du « peuple de travailleurs dont le nom seul faisait frémir », comme l'écrit le contemporain Pierre Dubosc⁶⁷. Les ouvriers continuent d'être perçus comme une menace pour l'ordre, d'autant plus s'ils servent dans la milice citoyenne. Cela explique pourquoi, au moment de la réorganisation de 1848, une partie de la bourgeoisie s'oppose à l'ouverture des rangs de la milice à toutes les classes sociales : certains membres de la bourgeoisie républicaine lyonnaise proposent de ne donner des armes qu'aux citoyens patentés⁶⁸, tandis qu'à Marseille, la municipalité légitimiste arme en priorité la « bourgeoisie aristocratique », pour reprendre l'expression de Pierre Dubosc. Selon lui, cette façon de procéder « laissait en dehors [de la Garde nationale] cette classe des travailleurs que la nouvelle devise du Gouvernement venait d'élever au niveau des anciens privilégiés⁶⁹ ».

Si, finalement, tous les citoyens sont acceptés dans les rangs des milices lyonnaise et marseillaise en 1848, les autorités font en sorte, dans ces deux villes, de ne pas armer en priorité les ouvriers, puis de limiter leur armement. Ces consignes sont durcies au lendemain des journées insurrectionnelles de juin 1848 : au début du mois de juillet, le commandant de la Garde nationale de Marseille adresse au préfet des Bouches-du-Rhône une demande concernant les ouvriers logeant dans les garnis. Il ne s'agit plus désormais de limiter leur armement, mais bien de les désarmer :

« Une autre mesure me semble aussi commandée par les circonstances, c'est le désarmement de tous les citoyens qui n'ont pas à Marseille le domicile dans le sens où la loi l'entend. Il est en effet impossible de considérer comme domiciliés les individus qui, ne séjournant que temporairement à Marseille sans intention de s'y fixer, habitent par agglomération les garnis des logeurs. Je considérerai comme la négation d'un droit, le désarmement du plus humble ouvrier ayant domicile à Marseille, mais il me semble que les individus logés dans les garnis qui, après un jour malheureux pour Marseille, iraient indéfiniment s'établir ailleurs, ne présentent par les garanties suffisantes pour qu'ils conservent les armes qui leur ont été imprudemment confiées⁷⁰. »

Fonder la participation à la Garde nationale sur des critères liés au domicile, n'est pas sans rappeler la loi électorale votée moins de deux ans plus tard, le 31 mai 1850. Celle-ci réduit le corps électoral de près d'un tiers, en excluant notamment ceux qui ne sont pas domiciliés depuis au moins trois ans dans la commune ou le canton du lieu de vote. La mesure recommandée par le général Ménard Saint-Martin exclut potentiellement de la milice citoyenne

⁶⁷ Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*, p. 5.

⁶⁸ Joseph Benoît, *Souvenirs de la République...op. cit.*, p. 22.

⁶⁹ Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*, p. 5.

⁷⁰ A.D.B.R., 4 R 47, rapport du commandant de la Garde nationale de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, le 6 juillet 1848. Le mot *domicile* est souligné dans le texte original.

la majorité des ouvriers marseillais. Celui-ci précise d'ailleurs, dans la suite de son propos, que plusieurs capitaines ont déjà d'eux-mêmes fait procéder au désarmement des hommes « qu'ils ont reconnu hostiles à l'ordre public ». Quant à la majorité d'entre eux, elle attend une mesure officielle pour désarmer « les hommes sur lesquels ils ne comptent pas pour la défense de la République⁷¹ ». Le général ne précise pas quels ont été les critères retenus par les capitaines pour dresser ce profil, mais il ne fait pas de doute que c'est la condition économique et sociale de nombreux gardes nationaux qui est ici mise en cause.

La plupart des contemporains ne font d'ailleurs guère preuve de subtilité lorsqu'il s'agit d'analyser les comportements politiques ou sociaux des gardes nationaux. Pour beaucoup, la participation des gardes aux émeutes et aux mouvements insurrectionnels ou, plus simplement, leur manque d'assiduité à garantir la tranquillité des rues, s'expliqueraient avant tout par leur profession et leur condition sociale. En témoigne la demande adressée à Émile Ollivier par les membres d'une compagnie nouvellement formée dans les environs de la place du Palais, dans le centre de Marseille, au printemps 1848 : ceux-ci réclament des fusils et prennent soin de préciser qu'ils sont « tous bons citoyens et en grande partie patentés ce qui doit offrir une garantie pour la remise d'armes [qu'ils sollicitent] depuis trop long-temps [*sic*]⁷² ». Plus que par les articles de lois, l'exclusion ou l'inclusion des couches populaires et ouvrières s'expliquent donc surtout par les contextes locaux.

B. L'importance des contextes locaux pour comprendre l'ouverture sociale des rangs de la milice

Nous l'avons montré, au cours de la période les autorités doivent selon les villes et, surtout, selon les quartiers, élargir le recrutement de la Garde nationale à des catégories sociales qui sont théoriquement exclues du service. Trois éléments principaux expliquent cela. Tout d'abord, les populations lyonnaises et marseillaises ne comportent pas, proportionnellement, suffisamment d'individus imposés sous les monarchies censitaires, ce qui limite les effectifs potentiels des compagnies. De plus, ceux-ci sont grevés par un fort taux d'absentéisme, repérable tout au long de la période. En outre, certains événements nationaux et internationaux, comme la guerre de 1870, jouent un rôle décisif dans l'ouverture sociale de la milice et, en l'occurrence, du corps des officiers.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² A.D.B.R., 4 R 45, demande d'armement d'une compagnie adressée au préfet Émile Ollivier, mai 1848.

1) L'importance des structures démographiques locales pour comprendre l'élargissement du recrutement de la milice sous la monarchie de Juillet

Au début de la monarchie de Juillet, les populations lyonnaises et marseillaises se caractérisent par deux éléments relativement décisifs pour comprendre la nécessaire ouverture du recrutement de la Garde nationale aux couches sociales non imposées. La population de ces deux villes est nombreuse, ce qui suppose des effectifs élevés de gardes nationaux pour maintenir l'ordre. On compte à cette période environ 130 000 habitants à Marseille⁷³ et quelques milliers de plus à Lyon⁷⁴. Or, le nombre d'individus imposés y est relativement faible, et la population flottante est nombreuse. Même si, de fait, elle est impossible à recenser à Marseille, Renée Lopez et Émile Temime estiment qu'« il faut incontestablement chiffrer par milliers d'individus » ces habitants qui vivent, parfois clandestinement, pour certains dans les meublés des quartiers riches, pour la plupart dans les garnis des quartiers populaires et chez des logeurs d'occasion⁷⁵. Il en va de même à Lyon, où le contemporain Potton, un docteur soignant les vénériens à l'hôpital de l'Antiquaille, écrit :

« [L'] augmentation rapide de la population lyonnaise [entre le début du XIX^e siècle et 1840] a porté principalement sur la classe industrielle ; les ouvriers de toute espèce ont envahi nos murs ; la population flottante a presque triplé [...] »⁷⁶.

Il faut également prendre en compte la part relativement importante d'étrangers dans les populations lyonnaise et marseillaise, et en premier lieu des Italiens⁷⁷. Dans la cité phocéenne, les étrangers représentent 7 à 8 % de la population totale en 1830, puis environ 10 % en 1851⁷⁸. Dans les quartiers proches du port (le 3^e canton), les Italiens représentent à eux seuls 10 % de la population à la même date⁷⁹. Or, la population flottante et la population étrangère (qui bien souvent se confondent) ne sont pas, la plupart du temps, recensées dans les contrôles de la Garde nationale. Le colonel Arnavon en dresse d'ailleurs l'amère constat en 1830, lui qui justifie le

⁷³ En 1830, le préfet des Bouches-du-Rhône estime à 115 943 le nombre d'habitants à Marseille (A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (I. Affaires diverses), « État de proposition destiné à justifier... » *op. cit.*), tandis que le recensement général de la population marseillaise en 1831 donne le nombre de 145 115 habitants.

⁷⁴ D'après le recensement général de 1831, la population lyonnaise s'élève à 139 733 habitants.

⁷⁵ Renée Lopez et Émile Temime, *Migrance, Histoire des migrations à Marseille : 1830-1918. Tome 2...op. cit.*, pp. 31-33.

⁷⁶ F.F.A. Potton, *De la prostitution et de ses conséquences dans les grandes villes, dans la ville de Lyon en particulier*, Lyon, 1842, pp. 12-13, cité par Abel Châtelain, « La formation de la population lyonnaise : l'apport d'origine montagnarde (XVIII^e-XX^e siècles) », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 29, n° 2, 1954, p. 92.

⁷⁷ En 1851, les Italiens sont environ 16 000 à habiter Marseille et ils représentent 86 % de la population étrangère. Renée Lopez et Émile Temime, *Migrance, Histoire des migrations à Marseille : 1830-1918. Tome 2...op. cit.*, p. 38.

⁷⁸ *Ibid.*, pp. 6 et 35.

⁷⁹ On compte alors plus de 5 000 Italiens pour une population de 43 610 habitants (*Ibid.*, pp. 37-38).

faible nombre de gardes nationaux marseillais par le fait que la population de la ville compte « près de $\frac{3}{4}$ d'étrangers⁸⁰ ». Cela explique directement pourquoi les autorités doivent élargir le recrutement de la Garde nationale. Dans une lettre qu'il envoie au général La Fayette au mois de septembre 1830, le colonel Arnavon reconnaît implicitement qu'il doit s'appuyer sur les classes populaires pour le service de la milice, en raison d'un nombre insuffisant de citoyens patentés domiciliés dans la ville :

« L'effectif de la garde nationale de Marseille actuellement organisée ou en formation vous paraîtra sans doute, mon Général, bien en dessous de ce que semble comporter la nombreuse population de Marseille, mais vous serez moins surpris lorsque vous saurez que notre ville a toujours compté dans sa population près de $\frac{3}{4}$ d'étrangers, ce qui réduit de beaucoup le nombre de Marseillais ou français domiciliés dans la ville, et c'est dans cette dernière classe de citoyens que nous devons nous recruter et malheureusement la majorité n'a pas la capacité exigée pour faire partie de la garde nationale⁸¹. »

La situation est similaire à Lyon, où les autorités élargissent l'accès à la milice aux individus non imposés afin d'avoir des effectifs suffisants. C'est ce que reconnaît explicitement le président du Conseil Adolphe Thiers, le 6 avril 1835, devant la Chambre des députés :

« À cette époque [*en novembre 1831*], on avait la première garde nationale formée en 1830, dans un moment où l'on cherchait à la rendre très nombreuse dans la supposition possible de se trouver en présence de l'ennemi étranger. On était descendu même jusque dans les classes qui pouvaient ne pas avoir un grand intérêt au maintien de l'ordre public. On eut ainsi un effectif de 22 000 hommes, parmi lesquels se trouvaient d'un côté, les manufacturiers, gens très intéressés au maintien de l'ordre public, et de l'autre les ouvriers qui, dans leur position, pouvaient ne pas croire devoir y porter le même appui⁸². »

Minoritaires dans la population lyonnaise et marseillaise, les individus imposés en âge de servir dans la Garde nationale ont également tendance à fuir leurs obligations. Cela accentue considérablement la chute des effectifs réels de gardes nationaux au cours de la période, et, par conséquent, entraîne un élargissement du recrutement afin de compenser cette baisse.

2) Un fort taux d'absentéisme qui oblige à élargir le recrutement

Les individus appelés à servir dans les rangs de la milice citoyenne tentent en effet d'échapper au service tout au long de la période, dans une proportion non négligeable. Certains essaient d'échapper au recensement afin de ne pas avoir à être convoqués. Déjà sous la période révolutionnaire, un grand nombre de citoyens actifs marseillais a tenté d'éluder son inscription

⁸⁰ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1830 (II. Enquêtes) », lettre n° 138 de l'état-major de la Garde nationale de Marseille...*op. cit.*

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Le Courier de Lyon*, n° 1170, 10 avril 1835. Le chiffre de 22 000 hommes avancé par Thiers est toutefois une estimation exagérée.

sur les registres⁸³. On peut également penser, pour la monarchie de Juillet, au Lyonnais Lecour, dont il a déjà été question, qui déclare aux recenseurs « n'avoir point de domicile réel et accepter la qualification de vagabond, comme propre à le dégager du service de la garde nationale⁸⁴ ». Ces pratiques, qui, par définition, sont difficiles à quantifier, entraînent une diminution du nombre d'individus imposés appelés à servir dans la Garde nationale. Ceux-ci sont alors en nombre insuffisant dans certains quartiers et le recrutement doit être élargi aux individus non imposés⁸⁵.

Inscrits bon gré ou mal gré sur les registres de la milice citoyenne, les gardes imposés sont également très nombreux à ne pas se rendre aux convocations et à désertier totalement le service. Ce problème semble être particulièrement fort à Marseille où, quelques années après la réorganisation de 1830, de nombreux éléments témoignent d'un abandon progressif du service par les individus imposés. Une nouvelle fois, les autorités doivent alors recourir à des individus non imposés pour pallier la perte de ces effectifs. En juin 1833, un sergent-major de la 2^e légion, Pierre Alloui, domicilié 7 rue de la Madeleine, adresse ainsi un rapport particulièrement révélateur au commandant de la milice marseillaise :

« Comme membre de la Garde Nationale de cette ville, jaloux de sa conservation et connaissant son utilité, je me suis fait les réflexions suivantes sur les causes qui ralentissent son zèle, et je me suis dit :

La Garde Nationale est l'Élite de la nation française et la sauvegarde de la Charte de 1830, confiée à son patriotisme.

Par cela même, tout honnête citoyen, payant un impôt quelconque, ou fils d'imposé, ayant l'âge requis doit en faire partie et devoir être jaloux d'entrer dans ses rangs. [...] Cependant comment se fait-il qu'il y ait aujourd'hui dans ses rangs, une nonchalance telle, qu'un gros tiers au moins ne fait pas le service, et se met dans le cas de subir des jugemens [*sic*] de condamnation du conseil de discipline. C'est parce que la négligence des uns y entretient [*sic*] malheureusement les autres⁸⁶. »

Pour expliquer cette « nonchalance », l'auteur pointe du doigt l'absence de sévérité des officiers chefs de poste ainsi que des conseils de discipline. Il dénonce également le conseil de recensement, qui « accorde trop d'exemptions favorisées par la protection de tel ou tel et n'appelle [*sic*] pas tous ceux qui devraient l'être ». Selon lui, les riches propriétaires et les négociants ont fui le service, qui n'est plus assuré que par « des artistes » (c'est-à-dire probablement des artisans) et des « gens de magasin ».

⁸³ Séverin Vialla, *Marseille révolutionnaire...op. cit.*, p. 179.

⁸⁴ A.M.L., 1220 WP 9, note épinglée dans le registre, à hauteur du recensement de la rue Gentil.

⁸⁵ Cf. la compagnie du capitaine Parceint dans le Vieux Lyon à l'été 1830.

⁸⁶ A.M.M., 2 H 112, rapport signé par P. Allaoui, sergent-major de la 6^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion de la Garde nationale, et adressé à Monsieur Bellenger, maréchal de camp, commandant supérieur de la Garde nationale de Marseille, le 20 juin 1833.

Des propos similaires sont tenus quelques semaines plus tard par un autre garde marseillais, début août 1833. Dans un rapport transmis au préfet, l'auteur (anonyme) critique sévèrement le fait qu'aucune enquête préalable n'ait été menée sur la position sociale et sur l'aptitude au service des hommes incorporés après la loi du 22 mars 1831. Selon lui, le « mécontentement » et le « dégoût » montent dans les compagnies, car la répartition du service ne fonctionne plus : les « citoyens les plus intéressés à concourir au maintien de l'ordre » ont joué de facilité pour se faire exempter du service ou pour se faire classer dans la réserve, « d'où il est résulté [*sic*] que le plus grand nombre des gardes nationaux à Marseille se compose d'artisans, de commis et d'ouvriers⁸⁷ ».

Ces deux exemples montrent qu'au cours de la première moitié des années 1830 les Marseillais imposés se désengagent progressivement du service de la milice qui, par conséquent, n'est plus assuré que par une majorité d'individus non imposés. Dans une moindre mesure, un constat similaire peut être fait à Lyon, mais davantage à l'échelle de certaines compagnies que de la milice tout entière. En février 1832, alors que la Garde nationale lyonnaise a été dissoute quelques mois plus tôt, le capitaine Paul Dessalle critique les pratiques des conseils de recensement visant « à faire entrer dans [les] rangs des hommes que leur position sociale devait en éloigner⁸⁸ ». Il fait écho aux propos de ses homologues marseillais quant à l'état d'esprit général des compagnies, et pense lui aussi que cette situation est à l'origine de « ce découragement, ce dégoût qu'on remarquait chez certains citoyens lorsqu'il s'agissait de faire le service que réclame impérieusement l'institution de la garde nationale »,

Le fort taux d'absentéisme n'est toutefois pas propre aux individus imposés, ni à la période de la monarchie de Juillet. Les nouvelles compagnies formées à Marseille à l'été 1848 n'ont par exemple « jamais [présenté] un effectif convenable⁸⁹ » selon le maire de la ville, qui, en février 1850, déplore le fait que « le découragement et la lassitude se sont introduits dans leurs rangs⁹⁰ » : à partir de l'automne 1848, seul le tiers des effectifs marseillais participe réellement au service, voire uniquement le quart dans certaines compagnies⁹¹. En mai 1871, dans la seule 5^e compagnie du 5^e bataillon lyonnais, 46 hommes attendent « depuis longtemps »

⁸⁷ A.D.B.R., 4 R 46, « Notes sur la Garde nationale » non signées mais datées du 4 août 1833.

⁸⁸ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », sous-dossier « Réorganisation 1832 », *Réflexion d'un ancien officier d'infanterie...op. cit.*

⁸⁹ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ A.M.M., 2 H 160.

de passer devant le conseil de discipline pour refus de service, et certains d'entre eux n'ont pas fait « le moindre service depuis la formation de la garde nationale [*sic*]⁹² ».

Les considérations liées à l'absentéisme des gardes nationaux doivent donc être prises en compte comme possible facteur explicatif de l'ouverture sociale des rangs de la Garde nationale, en particulier sous la monarchie de Juillet. Il en va de même pour l'ouverture du corps des gradés, qui s'explique en partie par les contextes locaux et nationaux.

3) L'importance des contextes locaux et nationaux pour expliquer l'ouverture du corps des gradés

Au printemps 1848, l'ouverture légale de la Garde nationale à l'ensemble des citoyens en âge de porter les armes ne concerne pas seulement les hommes du rang, mais vaut également pour les officiers et les sous-officiers. L'exemple de la compagnie marseillaise de Saint-Antoine est à cet égard révélateur, notamment en ce qui concerne les deux capitaines « proclamés à l'unanimité⁹³ ». Certes, le premier, Louis Reboul, est propriétaire, et sa signature, soignée et appliquée, témoigne d'un certain niveau d'instruction ainsi que d'une relative aisance économique. Mais le second, Joseph Bourre, dont le nom n'apparaît malheureusement pas dans la liste nominative de la compagnie (ce qui nous empêche de connaître sa profession), signe « quapitenne » d'une façon beaucoup plus hésitante, presque enfantine, témoignage certainement d'une alphabétisation limitée et de l'appartenance à un milieu populaire. Les deux lieutenants Étienne Pinatel et Casimir Lony, élus « à la majorité des suffrages », sont quant à eux respectivement boulanger et employé au canal. Ce dernier est donc certainement un terrassier. Paul Sardou, journalier, et César Bourrely, cultivateur, tous deux sous-lieutenants, complètent le corps des officiers. L'instituteur du village n'est quant à lui que sergent-fourrier, mais il est possible que ce grade lui ait été spécialement attribué, car le fourrier est chargé de gérer l'intendance. De même, et assez logiquement, le médecin du village Antoine César Villard est nommé chirurgien-major de la Garde nationale de Saint-Antoine.

Les membres des classes populaires n'ont toutefois pas attendu 1848 pour postuler à des grades dans la milice citoyenne : une nouvelle fois, le contexte local explique pourquoi on trouve quelques ouvriers officiers à Marseille en 1832⁹⁴. Ceux-ci restent toutefois très minoritaires, la plupart des grades étant occupés par des membres de la bourgeoisie, en

⁹² A.M.L., 1220 WP 116, commentaire rédigé à la fin de l'état de 5^e compagnie du 5^e bataillon de la Garde nationale de Lyon.

⁹³ A.D.B.R., 4 R 47, lettre des « Citoyens gardes nationaux du quartier de St Antoine... » *op. cit.*

⁹⁴ A.M.M., 2 H 137, « Contrôle de M.M. les officiers », février 1832.

particulier négociante et commerciale⁹⁵. Ils ne sont d'ailleurs qu'au nombre de deux : Jean Letixerant, mécanicien de 40 ans domicilié petite rue de Rome, est lieutenant d'une compagnie de la 2^e légion⁹⁶, tandis que Lazarre Auguste Garcin, ouvrier en bijouterie de 33 ans, domicilié 2 rue Villeneuve, est sous-lieutenant d'une compagnie de la 1^{ère} légion⁹⁷.

En revanche, la proportion d'ouvriers officiers au début des années 1830 est beaucoup plus forte dans le faubourg lyonnais de la Croix-Rousse : cela s'explique à nouveau par le contexte local. Ce faubourg ouvrier est en effet ultra dominé par l'industrie de la soie : plus de 61 % de ses 16 449 habitants sont des fabricants (compris ici au sens de tisseurs et d'ouvriers en soie) et le faubourg compte alors 6 275 métiers à tisser, soit 1 pour 2,6 habitants⁹⁸. Il n'est donc pas étonnant de trouver des « fabricants » parmi les officiers du 2^e bataillon⁹⁹ de la commune au mois de septembre 1830 : deux capitaines sur dix sont fabricants (et donc potentiellement tisseurs ou simples ouvriers en soie), de même que trois lieutenants sur dix et trois sous-lieutenants sur dix. Le pourcentage de fabricants sous-officiers est quant à lui nettement plus important car l'on en compte 24 sur 40 sergents et 45 sur 76 caporaux¹⁰⁰. Plusieurs autres individus, que l'on classe dans la catégorie des ouvriers, sont également officiers ou sous-officiers de la milice citoyenne. Parmi ces ouvriers officiers, on trouve Jean-Baptiste Bonnard, 38 ans, et Meudot François, 53 ans, respectivement capitaines en premier et en second de la 1^{ère} compagnie de voltigeurs. Le premier est plieur tandis que le second est « fabricant », à comprendre ici comme ouvrier en soie, car les registres fiscaux indiquent que sa femme, son fils, ses deux filles et lui habitent dans un appartement d'une seule pièce¹⁰¹. Tous les deux ont servi dans l'armée de ligne, deux ans pour le premier, vingt ans pour le second. Plus que la profession des officiers, c'est donc l'expérience militaire qui compte dans l'obtention du grade de capitaine en septembre 1830.

⁹⁵ Cf. graphiques 14 et 15 présentés dans l'annexe 6 et l'annexe 7.

⁹⁶ A.M.L., 2 H 137, état des officiers et sous-officiers de la 7^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion.

⁹⁷ *Ibid.*, état des officiers, sergens-majors [*sic*] et fourrier de la 7^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion.

⁹⁸ En 1833, un relevé de la population de la ville de la Croix-Rousse estime à 10 048 personnes la population des ouvriers employés à la fabrique des soieries (pour un nombre de 6 275 métiers à tisser), sur une population totale de 16 449 habitants. La population des rentiers, exerçant des professions libérales ou occupant des emplois, est quant à elle estimée à 1 580 individus, celle des individus exerçant des professions à patente à 2 350 personnes, et celle des ouvriers, autres que ceux dépendants de la fabrique de soierie, à 2 471 individus. A.M.L., 4 II 7, relevé de la population de la ville de la Croix-Rousse contenue dans la correspondance de M. Gasparin, préfet du Rhône de 1831 à 1835.

⁹⁹ Il n'y a pas d'indication de professions pour les 1^{er}, 3^e et 4^e bataillons.

¹⁰⁰ A.M.L., 3 WP 115, dossier « Contrôle : correspondance, listes nominatives, 1821-1833 », contrôles des compagnies du 2^e bataillon, septembre 1830.

¹⁰¹ A.M.L., 3 WP 027 et 3 WP 028.

À l'automne 1870, l'ouverture sociale du corps des officiers s'explique également par le contexte, en l'occurrence international : la guerre contre la Prusse et ses alliés accentue en effet considérablement ce processus. D'une part, la loi du 12 août 1870 rétablissant la Garde nationale sédentaire oblige à choisir les officiers élus parmi les anciens militaires (article 2). Les individus issus des classes populaires, qui sont alors majoritaires parmi les anciens soldats, sont donc amenés à briguer les postes d'officiers. D'autre part, les compétences et l'expérience de ces hommes priment sur les notabilités locales. En témoigne Auguste Bleton, lorsqu'il évoque dans son *Journal* à la date du 6 septembre 1870 l'élection des officiers de sa compagnie :

« La compagnie est convoquée pour élire ses officiers, dans un local attenant à la tour Pitrat. Lecture est donnée des états de service des candidats. Est élu capitaine en premier, un ancien sergent ; capitaine en second, un brave tisseur qui, après sept ans de service, est sorti du régiment "grenadier de première classe". Il en est, du reste, ainsi partout. On ne trouve des citoyens ayant passé dans le métier des armes que parmi les humbles. Notre garçon de peine, qui habite le quartier aristocratique des Brotteaux, a été élu capitaine. Comme c'est un homme de tact, il a senti que l'autorité morale lui ferait défaut ; il s'est récusé et n'a voulu accepter que le poste de lieutenant. Et encore a-t-il mis pour condition que la compagnie lui fournirait l'uniforme¹⁰². »

Dans un autre quartier, un ingénieur, décrit comme particulièrement influent et qui a activement participé à la formation de sa compagnie, refuse d'en prendre le commandement, affirmant n'avoir jamais servi. Il propose de faire appel à tous les anciens soldats parmi lesquels serait nommé un commandant provisoire. Le dénommé Jasserand, auteur douze ans plus tard d'un court récit des faits, est ainsi nommé provisoirement caporal, puis lieutenant. Quelques jours plus tard, il est nommé capitaine en second¹⁰³.

L'ouverture sociale des rangs de la Garde nationale dont celle du corps des officiers et sous-officiers, s'explique donc en grande partie par les contextes locaux, voire nationaux. Fautes d'individus imposés en nombre suffisant, les autorités sont obligées de recourir aux membres des classes populaires. Il en va de même pour les étrangers, dont l'inclusion dans la milice citoyenne, ou au contraire leur exclusion, dépendent avant tout des contextes locaux.

C. Quelle place pour les étrangers dans la Garde nationale ?

Les hommes qui ne possèdent pas la nationalité française sont eux aussi soumis à des critères de recrutement spécifiques qui varient selon les régimes. Mais l'approche juridique ne permet pas non plus de saisir pleinement la réalité car, une nouvelle fois, la nécessité de disposer

¹⁰² Note pour le mardi 6 septembre 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 12.

¹⁰³ Jasserand, *La vérité sur la Commune...op. cit.*, p. 4.

d'effectifs suffisants fait souvent passer les impératifs locaux avant les textes de lois. Cette situation est particulièrement prégnante à Lyon et à Marseille, deux villes où, comme nous l'avons déjà précisé, la population étrangère est relativement nombreuse, notamment à Marseille (7 à 10 % de la population marseillaise dans la première moitié du siècle¹⁰⁴, un peu plus de 3 % de la population lyonnaise en 1876¹⁰⁵). La cité phocéenne est d'ailleurs, au cours du siècle, « une destination et un lieu de résidence privilégiés pour les réfugiés étrangers amenés à traverser la France ou à y séjourner », selon Delphine Diaz, autrice avec Hugo Vermeren d'une carte indiquant la répartition des réfugiés à Marseille en 1853¹⁰⁶.

De plus, les différences de traitement des étrangers dépendent de la façon dont ces derniers sont considérés dans l'espace où ils résident. Est avant tout étranger celui qui n'est pas connu dans son quartier, plutôt que celui qui ne possède pas la nationalité française. On peut penser à la lettre rédigée par Antoine César Villard au printemps 1848¹⁰⁷ dans laquelle le médecin de Saint-Antoine entend réorganiser la Garde nationale afin de protéger son village de « la quantité d'ouvriers de toute classe et de toute nation¹⁰⁸ ». Si ces derniers sont des étrangers, c'est, selon lui, parce qu'ils sont nomades et qu'ils ne sont pas connus dans l'espace quotidien du quartier. L'étranger, qui fait peur et qu'on refuse d'incorporer dans la Garde nationale, est celui qui est de passage, et qui, pour cette raison, est considéré comme une menace potentielle à l'ordre public. C'est ce que considère le général Ménard Saint-Martin commandant la Garde nationale marseillaise en 1848 : il déplore le fait que la distribution initiale de fusils, « faite d'une manière fâcheuse », aurait permis l'armement de « beaucoup de gens qui n'étaient que passagers à Marseille, des gens sans aveu, même des étrangers allemands et autres, tous ouvriers se trouvant passagèrement à Marseille¹⁰⁹ ». La participation des étrangers au service de la Garde nationale n'est d'ailleurs pas sans créer un certain nombre de tensions, ce que souligne la citation de Ménard Saint-Martin. Cette situation est accentuée lorsque le contexte économique (en 1848) ou international (en 1870) est critique. En cela, la Garde nationale peut être analysée

¹⁰⁴ Renée Lopez et Émile Temime, *Migrance, Histoire des migrations à Marseille : 1830-1918. Tome 2...op. cit.*, pp. 6 et 35.

¹⁰⁵ Sylvie Schweitzer *et alii.*, « Rhône-Alpes, Étude d'une région et d'une pluralité de parcours migratoires, 19^e-20^e siècle », Université Lyon 2-LARHRA, 2008, p. 17.

¹⁰⁶ Delphine Diaz et Hugo Vermeren, « Répartition des réfugiés à Marseille en 1853 », *ASILEUROPEXIX, Pour une histoire de l'asile et de l'exil au XIX^e siècle*, 22 septembre 2017 (lien actif au printemps 2022) <https://asileurope.huma-num.fr/cartotheque/repartition-des-refugies-a-marseille-en-1853>.

¹⁰⁷ Celle-ci est présentée dans l'introduction du chapitre 2.

¹⁰⁸ A.D.B.R. 4 R 82, lettre de César Villard adressée au commissaire du gouvernement provisoire, suivie de la « Proclamation aux citoyens et habitants de St Antoine ».

¹⁰⁹ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », « 1^o Information prise par le délégué de la commission d'enquête du 18 au 26 juillet 1848 », déposition du Général Ménard Saint-Martin, commandant de la Garde nationale de Marseille.

comme un laboratoire ou un miroir grossissant de la place réservée aux étrangers en France au XIX^e siècle.

1) L'admission d'étrangers dans la Garde nationale : un possible soumis à conditions

Sous la monarchie de Juillet, les étrangers domiciliés en France peuvent, sous certaines conditions, servir dans la milice citoyenne. Selon l'article 10 de la loi du 22 mars 1831, sont en effet gardes nationaux les étrangers qui jouissent de leurs droits civils et qui possèdent en France une propriété ou un établissement. Un certain nombre d'entre eux servent donc dans les Gardes nationales de Lyon et de Marseille. C'est par exemple le cas de Gaspard Lutz, tailleur de 38 ans, renseigné comme allemand et domicilié 28 rue de Clermont, et de Henry Bugnon, négociant suisse habitant 14 place du Plâtre. Tous les deux sont membres de la 3^e compagnie (de grenadiers ou de voltigeurs) du 2^e bataillon de la 2^e légion lyonnaise¹¹⁰. Les registres de recensement de la milice lyonnaise comportent d'ailleurs en 1831 une colonne indiquant « si l'inscrit est réputé non Français », dans laquelle est précisée la nationalité des étrangers, s'ils jouissent de leurs droits civils ou s'ils possèdent un établissement à Lyon (l'information varie selon les recenseurs).

Les autorités, notamment marseillaises, ne voient pas d'objection, semble-t-il, à la présence d'étrangers dans la milice citoyenne sous la monarchie de Juillet. Tout au plus, le préfet des Bouches-du-Rhône rappelle-t-il en mai 1832 au maire de Marseille que « les étrangers qui n'avaient pas obtenu l'autorisation d'établir leur domicile en France, ne pouvaient pas être admis dans la Garde nationale ». Après avoir appris qu'un certain Leskouki, se disant à tort réfugié polonais, fait partie depuis plusieurs mois d'une compagnie de la 2^e légion, il appelle le maire à être plus vigilant sur les « admissions illégales » d'étrangers dans la milice marseillaise¹¹¹. Le cas de Leskouki est toutefois particulier : celui-ci n'est pas seulement un étranger mais également un réfugié – ou il se fait en tout cas passer comme tel – et a pu, à ce titre, bénéficier de subsides de la part des autorités marseillaises. L'intervention du préfet fait également suite à la première loi sur les « étrangers réfugiés », adoptée le 21 avril 1832. D'après celle-ci, le gouvernement peut réunir dans une ou plusieurs villes de son choix les étrangers réfugiés qui résident en France (article premier), et les enjoindre de sortir du royaume si leur

¹¹⁰ A.M.L., 1220 WP 20, respectivement n° 708 et 328.

¹¹¹ A.M.M., 2 H 129, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, le 8 mai 1832.

présence trouble l'ordre public (article 2)¹¹². Ces éléments peuvent donc expliquer la recommandation que le préfet des Bouches-du-Rhône adresse au maire de Marseille¹¹³.

La présence d'étrangers dans la Garde nationale s'observe à nouveau en 1848. Les dispositions de l'article 10 de la loi du 22 mars 1831 sont reprises par le Gouvernement provisoire, et les étrangers jouissant de leurs droits civils sont autorisés à entrer dans la Garde nationale¹¹⁴. Des Polonais et des Italiens servent par exemple dans la milice marseillaise au printemps 1848¹¹⁵, à l'instar de Pierre Dutto, cordonnier piémontais de 40 ans accusé d'avoir participé à l'insurrection de juin, qui, « quoique étranger [...] faisait partie de la compagnie Ménier », d'après l'acte d'accusation du procès de 1849¹¹⁶. À Lyon, environ 7 % des membres de l'échantillon des individus inscrits sur les registres de recensement de la Garde nationale, sont nés hors des frontières françaises de 1848¹¹⁷. Parmi eux, 50,6 % sont nés en Savoie, 18,9 % en Suisse, 11,8 % dans la péninsule italienne et 9,60 % dans les États allemands¹¹⁸. Des étrangers sont donc gardes nationaux, mais leur participation au service s'explique davantage par les contextes locaux que par le cadre juridique.

2) Une inclusion ou une exclusion qui dépendent des situations locales

Sous la monarchie de Juillet, l'inscription des étrangers sur les listes du service ordinaire dépend des impératifs déjà précisés pour les membres des classes populaires : en cas de forts

¹¹² Delphine Diaz, « Les réfugiés politiques étrangers dans la France des années 1830. De la redéfinition des figures d'autorité à la contestation des normes », *Hypothèses*, vol. 15, n° 1, 2012, p. 270.

¹¹³ Voir notamment Cécile Mondonico-Torri, « Les réfugiés en France sous la monarchie de juillet : l'impossible statut », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2000/4 (n° 47-4), pp. 731-745 ; Éliane Richard-Jalabert, « Marseille, ville refuge pour les libéraux espagnols, 1825-1848 », *Annales du midi*, vol. 72, fasc. 3, n° 51, 1960, pp. 309-323.

¹¹⁴ *Le Censeur*, n° 4126, 17 mars 1848. Dans une circulaire transmise aux commissaires du Gouvernement provisoire dans les départements, Ledru-Rollin fait indirectement référence à la loi de mars 1831, en précisant que les étrangers « ne peuvent donc être inscrits comme électeurs, lors même qu'en vertu de la faculté accordée par l'article 10 de la loi du 23 mars 1831, ils auraient été portés sur les contrôles de la garde nationale ».

¹¹⁵ A.D.B.R., 4 R 82, rapport du général Ménard Saint-Martin, commandant de la Garde nationale de Marseille, au préfet des Bouches-du-Rhône, le 30 novembre 1848. Le général reproche d'ailleurs aux étrangers ayant servi dans la milice d'être partis en emportant leurs armes.

¹¹⁶ Cour d'Assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin de Marseille...op. cit.*, p. LXXIV.

¹¹⁷ Ce qui ne veut donc pas forcément dire qu'ils ne sont pas français, ni qu'ils servent effectivement dans la Garde nationale. Parmi les sondés, 65 sont officiellement définis comme « étrangers ». Les quantités d'informations sont toutefois inégales selon les registres, dont beaucoup n'ont été complétés que sommairement. Le nombre d'étrangers inscrits dans les registres de recensement et compris dans le sondage est donc certainement plus élevé.

¹¹⁸ Jusqu'aux années 1880, les Suisses et Italiens représentent plus de 80 % des étrangers et étrangères en Rhône-Alpes. Voir notamment Sylvie Schweitzer, Renaud Chaplain, Dalila Berbagui et Émilie Elongbil-Ewane, « Regards sur les migrations aux XIX^e et XX^e siècles en Rhône-Alpes », *Hommes & migrations*, 1278 | 2009, pp. 32-46. Abel Châtelain a quant à lui montré la prédominance de l'immigration savoyarde à Lyon au XIX^e siècle (Abel Châtelain, « La formation de la population lyonnaise... » *art. cit.*). Sur l'immigration italienne à Lyon, voir également Jean-Luc de Ochandiano, *Lyon à l'italienne : deux siècles de présence italienne dans l'agglomération lyonnaise*, Lyon, Éditions Lieux dits, 2016 [2013], 272 p.

besoins en homme, les conseils de recensement ont tendance à davantage accepter des étrangers ; inversement, ils font preuve de beaucoup plus de zèle à faire appliquer les règlements lorsque les compagnies sont suffisamment fournies. Un nombre non négligeable d'étrangers sert ainsi dans la milice lyonnaise au début des années 1830, mais on constate d'importantes variations selon la sociologie des compagnies. Dans le quartier populaire de la montée de la Grande-Côte¹¹⁹, 55 individus parmi les 787 recensés sont étrangers (soit 7 % des recensés), et 25 d'entre eux ont reçu un fusil et ont servi dans la Garde nationale avant avril 1831 (5,9 % des recensés ayant été armés). En revanche, dans les rues plus cossues attenantes à l'église Saint-Nizier au nord de la Presqu'île¹²⁰, la majorité des étrangers (la plupart Savoyards et Suisses) ont été « rejetés car étrangers » : ils ne représentent ici que 1,9 % des gardes reversés sur les listes du service ordinaire. Deux hypothèses, qui peuvent se superposer, expliquent cette importante différence. D'une part, les étrangers seraient plus nombreux sur les pentes de la Croix-Rousse que dans le centre de la Presqu'île – cela n'est toutefois qu'une hypothèse¹²¹ –, ce qui oblige les conseils de recensement à faire davantage appel à eux pour compléter les compagnies du quartier. D'autre part, les quartiers populaires rassemblent moins d'individus imposés que les quartiers plus aisés : le recrutement doit, par conséquent, être élargi aux étrangers (imposés et non imposés) afin d'atteindre les effectifs suffisants.

Le contexte politique national et international fournit également des explications quant à la participation des étrangers à la Garde nationale. En République, la milice citoyenne représente un idéal qui pousse bon nombre d'entre eux à proposer leurs services pour défendre le nouveau régime¹²². C'est le cas notamment de 2 000 Savoyards qui, au mois de mars 1848, font la proposition au Gouvernement provisoire de participer au service effectif de la Garde nationale. Cette offre est toutefois refusée par Lamartine qui, au nom de ses collègues, répond qu'il est impossible de recevoir leur adhésion sans créer de graves incidents diplomatiques¹²³.

¹¹⁹ C'est-à-dire les 1^{ères} compagnies de grenadiers et de voltigeurs du 3^e bataillon de la 1^{ère} légion (A.M.L., 1220 WP 14). Ces compagnies correspondent aux rues suivantes : montée de la Grande-Côte, rue des Petits Pères, rue des Pierres Plantées, rue Capon, place des Bernardines, rue Bellevue, lieu-dit Mont sauvage, clos Riondel.

¹²⁰ C'est-à-dire les 3^e compagnies de grenadiers et de voltigeurs du 1^{er} bataillon de la 2^e légion (A.M.L., 1220 WP 20). Ces compagnies correspondent aux rues suivantes : rue Neuve, rue de la Sirène, rue Mulet, rue de la Fromagerie, place de la Fromagerie, rue de Clermont, rue du Plâtre, place du Plâtre.

¹²¹ Si les travaux portant sur l'immigration étrangère à Lyon à la fin du XIX^e siècle et au XX^e siècle sont assez nombreux, aucun, à ma connaissance, n'est consacré à la première moitié du XIX^e siècle. Cette hypothèse reste donc en attente de confirmation ou d'invalidation.

¹²² Dans un élan lyrique assez chauvin, Maurice Treillard évoque par exemple « cette masse d'étrangers » qui, « par un séjour prolongé, par un contact quotidien avec les opinions démocratiques [...] a pris des habitudes françaises, et, tout en conservant la religion sacrée de la patrie, [...] s'est généralement laissée entraîner à toutes ses sympathies pour les idées révolutionnaires qui sont la gloire de notre pays ». Maurice Treillard, *La République à Lyon...op. cit.*, p. 40.

¹²³ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 230.

Sur fond de tensions xénophobes, 1 500 Savoyards accompagnés de 200 Voraces lyonnais quittent alors Lyon le 30 mars pour aller proclamer la République à Chambéry. La colonne entre sans résistance dans la ville le 2 avril, mais est chassée 24 heures plus tard par la population des campagnes, qui met fin au projet d'annexion révolutionnaire de la Savoie à la France¹²⁴.

En septembre 1870, un Suisse dénommé Gédéon Louis Fillictay, habitant rue Saint-Ferréol à Marseille, demande à son tour de servir dans la Garde nationale : domicilié en France depuis 1854 et ayant déjà servi dans la milice citoyenne lors d'un séjour en Algérie¹²⁵, il se considère « aujourd'hui plus que jamais comme français », et précise que « ce serait avec le plus grand bonheur s'il pouvait servir la République¹²⁶ ». Cet exemple illustre d'ailleurs l'esquisse de circulations internationales du modèle de la Garde nationale : un Suisse découvre cette institution et participe à son fonctionnement, très probablement sous la Deuxième République, dans un territoire situé sur l'autre rive de la Méditerranée, en l'occurrence l'Algérie (devenue un département français en 1848). Il est également pertinent de remarquer l'association que Gédéon Louis Fillictay fait entre République, nationalité française et service dans la Garde nationale. Pour lui, le service dans la milice serait un moyen d'expérimenter la citoyenneté et de défendre le régime républicain. Si l'inscription des étrangers sur les listes du service ordinaire répond donc à un idéal politique, celle-ci est néanmoins parfois source de tensions.

3) Une participation source de tensions

À partir de 1848, l'inclusion ou non des étrangers dans la Garde nationale cristallise en effet un certain nombre de tensions, beaucoup plus que sous la monarchie de Juillet. Le contexte de crise économique au moment de la proclamation de la Deuxième République entraîne une augmentation des tensions et violences xénophobes¹²⁷. À Marseille par exemple, des voix s'élèvent au sein de la milice pour dénoncer « les ouvriers étrangers [qui] vinrent dans notre ville pour gaspiller notre travail et, non content de cela, troubler l'ordre et la tranquillité du pays

¹²⁴ Justin Godart, *À Lyon, en 1848 : les Voraces*, op. cit., pp. 45-48.

¹²⁵ Sur la Garde nationale en Algérie, voir notamment Emmanuel Blanchard, « La Garde nationale "introuvable". La formation de l'ordre urbain en situation coloniale (Algérie, 1830-1852) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 50, 2015, pp. 39-56.

¹²⁶ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Emploi Spéciaux, demandes d'emplois ». Sa demande a certainement été acceptée puisqu'il semble ensuite servir dans le 3^e bataillon.

¹²⁷ Sur la xénophobie à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, voir notamment Laurent Dornel, *France hostile : socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette Littératures, 2004, 362 p., ainsi que Céline Regnard et Stéphane Mourlane (dir.), *Les batailles de Marseille : immigration...op. cit.*, 182 p.

par leurs manifestations¹²⁸ ». À Lyon, en raison de l'hostilité croissante de la population à l'égard des étrangers, du manque de ressources et des problèmes de chômage, le commissaire extraordinaire Emmanuel Arago invite le 27 mars les travailleurs étrangers « à retourner momentanément dans leurs patries », en leur promettant un secours de route et un passeport. Le jour même 300 à 400 Allemands quittent Lyon pour leurs pays d'origine¹²⁹.

Cette xénophobie s'inscrit dans un contexte de tensions sociales et économiques exacerbées, dont le service dans la Garde nationale est l'un des enjeux. Toutefois, il n'est pas tant reproché aux étrangers de servir dans la milice citoyenne que d'en être au contraire dispensés : cela leur permettrait de ne pas avoir à perdre de journées de travail pour monter la garde, et favoriserait leur embauche au détriment des travailleurs français, contraints d'effectuer leur service. Le 24 mars 1848, *Le Censeur* relaye ainsi une pétition adressée à la municipalité lyonnaise par « les hommes de peine et les camionneurs de Lyon », qui se plaignent de la concurrence de leurs collègues étrangers et demandent leur renvoi dans leurs pays. Ils estiment que ces derniers seraient de préférence employés par les maisons de commerce car, « n'étant pas soumis au service de la garde nationale [ils] ne sont pas obligés d'interrompre les travaux de leur profession¹³⁰ ». Le journaliste du *Censeur* juge néanmoins cette demande inadmissible, car « éloigner des hommes qui gagnent leur vie en travaillant, par cela seul qu'ils sont étrangers, serait une mesure excessive, ce serait un acte peu fraternel, peu généreux à leur égard, et, de plus, une atteinte à la liberté de ceux qui les emploient ». Il évoque également le nombre important de Français travaillant à l'étranger. En revanche, il considère que « ce qu'il est urgent de faire à Lyon, ce que tous les ouvriers doivent demander, c'est le renvoi dans leur pays des étrangers sans travail assuré et permanent ». Le commandant de la Garde nationale, Eugène Cholat, qui, en apparence, s'oppose lui aussi à cette xénophobie, fait publier un ordre du jour allant dans ce sens à la fin du mois de mars. S'il n'entend pas expulser les étrangers, car cela serait contraire au principe de la fraternité, il convient d'après lui de reconduire à la frontière ceux « dont la patrie réclame la présence¹³¹ ». Il fait surtout référence aux 3 000 à 4 000 Savoyards qui vivent à Lyon, la plupart en tant que domestiques, garçons de peine et employés

¹²⁸ A.M.M., 2 H 160, dossier « Chef d'état-major de la garde nationale 1851 », lettre du capitaine de la 5^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, adressée au général commandant supérieur de la Garde nationale, le 20 mai 1851.

¹²⁹ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 227 ; Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 67.

¹³⁰ *Le Censeur*, n° 4133, 24 mars 1848.

¹³¹ « S'il en est encore dont la patrie réclame la présence, nous les accompagnerons, et du moins, dans cette séparation touchante, nous pourrons leur dire que la France démocratique n'a pas violemment arraché de sa devise le mot *fraternité* » (*Le Censeur*, n° 4141, 1^{er} avril 1848).

de magasin¹³². C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'est organisée l'expédition infructueuse sur Chambéry.

Sous la Troisième République, les ouvriers des docks sont confrontés au même problème : ils demandent à l'état-major marseillais d'avancer au petit matin les exercices de leurs compagnies afin de ne pas perdre leur journée de travail¹³³. Ils accusent leur employeur, la Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille, d'employer à leur place des Piémontais. Les auteurs de la réclamation, qui souhaitent rester anonymes afin de ne pas se compromettre aux yeux de leurs chefs, mettent en garde le commandant de la Garde nationale. Selon eux, « cet état de choses pourrait donner lieu à un conflit sanglant entre les Français et les Piémontais », car ils estiment que ces derniers ne devraient être employés qu'après les Français¹³⁴. Le changement d'opinion vis-à-vis des étrangers, servant ou non dans la Garde nationale, et le fait même que cette situation pose désormais problème, sont donc paradoxalement l'une des conséquences de l'ouverture sociale du recrutement des gardes nationaux.

En 1870-1871, la guerre contre la Prusse suscite également d'autres types de tensions : il est alors reproché aux étrangers servant dans la milice, et en premier lieu à ceux originaires des pays germanophones, d'être des espions à la solde de l'ennemi. Dans le 5^e bataillon lyonnais, trois gardes de nationalité prussienne sont ainsi exclus de leur compagnie à la fin du mois de janvier¹³⁵.

Certains ouvriers étrangers ont donc eux même refusé de servir dans la milice citoyenne, car ils ne pouvaient pas concilier leurs activités professionnelles avec leur service dans la Garde nationale. Cette situation a d'ailleurs concerné tous les gardes nationaux, étrangers ou pas. Cela nous amène à analyser les relations complexes qui existent entre le service de la milice et le travail quotidien de ses membres. Celles-ci sont fondamentales pour comprendre le fonctionnement et l'organisation de la Garde nationale.

¹³² Justin Godart, *À Lyon, en 1848 : les Voraces*, op. cit., p. 45.

¹³³ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – janvier 1871 », réclamation (datée du 19 janvier 1871) transmise par l'état-major de la Garde nationale de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, le 23 janvier 1871.

¹³⁴ Difficile ici de ne pas voir une déclaration prémonitoire au massacre d'Italiens à Aigues-Mortes en août 1893, surnommé par la suite les « Vêpres marseillaises ». Voir notamment Laurent Dornel, *France hostile...op. cit.*, p. 36.

¹³⁵ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 5^e bataillon ».

III. LES RELATIONS COMPLEXES ENTRE TRAVAIL ET SERVICE DANS LA GARDE NATIONALE

Le 14 septembre 1830, le commissaire général provisoire de la police de Lyon transmet au maire de la ville un rapport relatif à une affaire ayant jeté le trouble dans le quartier de la place Louis le Grand (actuelle place Bellecour). Plusieurs individus, vêtus de l'uniforme de la Garde nationale mais ne possédant pas d'arme, ont invité des locataires des rues Vaubecour et Saint-Clair à fermer leurs portes d'allée par mesure de sûreté, ce qui a donné lieu à des inquiétudes dans le quartier. À l'occasion de ce rapport, le commissaire général indique au maire :

« il serait bien urgent d'examiner l'état des noms, professions et domicile des citoyens qui composent les compagnies de la garde nationale afin d'en éloigner ceux qui pourraient être reconnus n'en devoir pas faire partie et susceptibles de compromettre la sûreté publique et l'honneur du corps¹³⁶. »

La recommandation du commissaire pourrait sembler s'inscrire dans les nombreuses tentatives menées au début de la monarchie de Juillet pour restreindre le recrutement de la Garde nationale aux individus les plus aisés. Mais la phrase suivante donne un autre éclairage à ce rapport :

« Ne pensez-vous pas aussi, Mr le Maire, qu'il serait juste d'affranchir du service de malheureux ouvriers qui n'ont pas les moyens de perdre un temps nécessaire pour leurs travaux¹³⁷ ? »

Il s'agirait donc, un mois et demi après la réorganisation de la Garde nationale, de renvoyer les ouvriers à leur travail, non pas parce qu'ils représentent une menace pour l'ordre, mais parce que le service dans la milice entrave leur métier et les empêche de gagner leur pain quotidien. Cette préoccupation, qu'elle soit réelle ou seulement feinte, renvoie à un véritable problème rencontré par les autorités locales à la suite des réorganisations : celles-ci ont besoin que des individus non imposables servent dans la Garde nationale, mais la participation des ouvriers et des membres des classes populaires au service ordinaire représente pour ces derniers un sacrifice financier important, car ils perdent leur salaire quotidien les jours où ils doivent monter la garde.

¹³⁶ A.M.L., 1219 WP 9, dossier « Correspondance de la garde nationale, 1830-1831 », rapport n° 207 du commissaire général de police provisoire de la ville de Lyon, le 14 septembre 1830.

¹³⁷ *Ibid.*

Les recommandations du commissaire mettent donc en lumière les rapports imbriqués et souvent conflictuels qui existent entre le service de la milice citoyenne et la profession des gardes nationaux. Le service dans la milice est contraignant, bien souvent inconciliable avec l'activité professionnelle des gardes. Du garçon coiffeur au grand négociant, toutes les professions sont concernées, et particulièrement celles appartenant au monde ouvrier. De plus, la profession des gardes nationaux détermine bien souvent la réputation de ces derniers dans leur quartier ou leur compagnie, engendrant ainsi diverses conséquences, souvent négatives. Néanmoins, le service dans la milice citoyenne s'apparente également pour quelques-uns à un véritable travail, permettant à ceux-ci de gagner plus ou moins bien leur vie.

A. « Je ne puis continuer à occuper ce grade car je ne suis qu'un ouvrier qui et besoin de gagner ma vie¹³⁸ [sic] » : un service contraignant, voire inconciliable avec les activités professionnelles

Au cours de la période, et une fois passés l'euphorie et l'élan révolutionnaire des premiers jours, le service de la Garde nationale est très contraignant pour les gardes nationaux. Ces derniers doivent participer à des tours de garde réguliers et bien souvent ennuyeux, à des prises d'armes parfois soudaines, ainsi qu'à des exercices et des revues. Autant d'activités chronophages qui se conjuguent mal avec leurs professions. Les commerçants et les négociants souffrent souvent de ces prises d'armes inattendues ou annoncées seulement la veille pour le lendemain, qui perturbent considérablement leur commerce. Les gardes les plus pauvres peuvent quant à eux difficilement se passer d'une journée de travail et du salaire quotidien qui en découle. Par conséquent, les contraintes professionnelles des gardes déstabilisent considérablement le service, allant même jusqu'à menacer son existence.

1) Un service qui perturbe le commerce et les affaires individuelles

Si la fréquence des tours de garde varie beaucoup selon les époques, ceux-ci sont parfois très réguliers, allant jusqu'à perturber sérieusement l'activité professionnelle des gardes nationaux. Les autorités essaient donc de concilier le service de la milice citoyenne avec les contraintes professionnelles de ses membres. Mais cela s'avère souvent insuffisant.

¹³⁸ A.M.L., 1221 WP 10, dossier « Démissions d'officiers de la garde nationale 1870-1871 », lettre de Roussillon, capitaine de la 9^e compagnie du 18^e bataillon, au général commandant la Garde nationale de Lyon, mai 1871.

a. La fréquence extrêmement variée des tours de garde

Combien de jours par an un garde national doit-il revêtir son uniforme ? La réponse est difficile à donner tant les situations varient selon les villes et les compagnies, mais aussi selon les périodes. Les convocations aux exercices, aux revues et surtout aux tours de garde sont en effet toujours plus nombreuses dans les premiers mois de réorganisation de la Garde nationale. Au fil des années, les convocations se font souvent plus rares, dans la mesure où diminuent le nombre de postes de garde (et donc les besoins quotidiens en hommes), ainsi que les occasions de réunir en grandes pompes l'ensemble de la Garde nationale d'une ville¹³⁹. En moyenne, un garde parisien sous la monarchie de Juillet fait, d'après Mathilde Larrère, quatre à cinq gardes par an (six pour les sous-officiers)¹⁴⁰, auxquels il faudrait ajouter la participation aux exercices ainsi qu'aux revues. Celle-ci n'est pas négligeable, notamment au début de la Troisième République lorsque les gardes lyonnais et marseillais prennent les armes au moins une fois par semaine pour s'exercer, essentiellement le dimanche. À Lyon en 1848, le capitaine Joseph Bergier revêt à priori cinq fois son uniforme en à peine deux mois (de fin février à fin avril). De septembre 1870 à mars 1871, Auguste Bleton évoque quant à lui à au moins huit reprises sa présence dans les rangs de la milice lyonnaise (tours de garde, revues et exercices compris). Enfin, 5 billets de tour de garde, adressés en l'espace d'un an à Maxence de Foresta (1817-1888), sont conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône¹⁴¹. Rentier résidant au château des Tours à la Viste au nord de Marseille, et membre de la 7^e compagnie du 10^e bataillon, le marquis de La Roquette est convoqué le mercredi 21 septembre, le 18 novembre, le dimanche 4 décembre 1870, puis le lundi 9 janvier et le 17 octobre 1871, à chaque fois de 20 ou 21 heures jusqu'à six heures du matin.

Selon les compagnies et en raison des forts taux d'absentéisme, la fréquence des tours de garde peut toutefois être beaucoup plus régulière, notamment dans les mois qui suivent la réorganisation de la milice. En janvier 1871, le chef du premier bataillon lyonnais témoigne à sa hiérarchie « du plus grand mécontentement [qui] règne au sein de son bataillon, tout spécialement composé d'ouvriers charbonniers et autres », car les gardes nationaux doivent y

¹³⁹ En février 1850 par exemple, deux ans après la réorganisation de la Garde nationale, le maire de Marseille estime que les gardes nationaux montent la garde seulement tous les 80 jours. Mais il s'inquiète qu'un projet de réorganisation doublé d'une diminution drastique des compagnies entraînent des tours de garde tous les 30 jours. A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

¹⁴⁰ Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil...op. cit.*, p. 136.

¹⁴¹ A.D.B.R., 140 J 87.

monter la garde tous les 13 à 14 jours, contre 30 dans certains bataillons¹⁴². Quant au 14^e bataillon, il doit, au mois de février 1871, fournir quotidiennement 104 hommes (dont 10 sous-officiers et 6 officiers) aux postes de garde qui lui sont attribués, sans compter le poste de l'hôtel de ville, dont la garde, répartie à tour de rôle entre les différents bataillons, suppose plusieurs dizaines de gardes nationaux. Dans la mesure où l'effectif du bataillon est réduit à quelques 1 000 hommes, on suppose que chaque garde doit être de service tous les dix jours environ, probablement tous les cinq jours pour les officiers et sous-officiers. Le service est d'ailleurs « surchargé outre mesure » selon le chef du bataillon, qui réclame avec insistance la diminution des tours de garde¹⁴³. Cette situation n'est pas propre à la situation extraordinaire de l'automne 1870-hiver 1871 : au début des années 1830 une dizaine de gardes marseillais menacent de ne plus participer aux tours de garde, « étant toujours les mêmes à faire le service¹⁴⁴ ».

b. Des temps de garde qui coïncident avec le temps du travail

Les fréquentes et inattendues prises d'armes – les billets de convocation à un tour de garde sont souvent apportés aux gardes nationaux la veille pour le lendemain – perturbent forcément les activités professionnelles des gardes. Le commerçant est obligé de fermer sa boutique, le négociant d'ajourner un voyage, et l'artisan de laisser son ouvrage à plus tard. Les très nombreuses demandes d'exemption adressées à la municipalité marseillaise au début des années 1830 témoignent de ce problème, récurrent tout au long de la période. C'est par exemple le cas de F. Cristine, probablement un négociant ou un commis voyageur, qui écrit aux membres du conseil de recensement, en 1831 ou 1832, afin d'obtenir sa radiation de la compagnie Baux :

« Messieurs,

Depuis dix mois environ, je suis à Marseille, où des affaires du plus haut intérêt pour moi, m'ont appelé. Je n'y suis point domicilié, et néanmoins voulant partager le service avec la belle garde nationale, je demandai la faveur d'entrer dans ses rangs ; je l'obtins, et depuis six mois environ, j'ai fait un service actif.

Aujourd'hui les affaires qui me retiennent ici, exigent de ma part des assiduités qui compromettraient mes intérêts si j'en étais distrait.

¹⁴² A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance 1^{er} bataillon », lettre du chef de bataillon au général commandant la Garde nationale de Lyon, le 2 janvier 1871. Le chef de bataillon précise que « cet état de chose est intolérable ».

¹⁴³ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance 14^e bataillon », lettre du chef du bataillon au général commandant la Garde nationale, le 10 février 1871.

¹⁴⁴ A.M.M., 2 H 112, lettre des gardes nationaux de la troisième subdivision de la compagnie Barras, au chef d'état-major de la Garde nationale de Marseille.

C'est avec regret que je viens vous adresser une demande pour que vous veuillez bien, me faire rayer des contrôles de la Garde, en raison de ce que je ne suis pas domicilié à Marseille¹⁴⁵. »

Lorsque le temps passé sous les armes à monter la garde, à s'entraîner ou à parader, se superpose avec le temps du travail, les activités commerciales ou juridiques qui ne peuvent être remises à plus tard sont forcément contrariées. C'est ce que tentent d'expliquer les notaires marseillais, qui rédigent collectivement une lettre au maire de Marseille le 22 juillet 1831 afin d'obtenir leur radiation des listes du service ordinaire. S'ils reconnaissent :

« qu'après la mémorable révolution de Juillet et lorsque les bons citoyens répondant à l'appel de l'autorité se formèrent en garde nationale, les notaires de Marseille qui n'avaient aucun motif d'empêchement légitime, s'empressèrent d'accourir dans ses rangs »,

depuis :

« l'expérience leur a fait connaître que le service habituel de la Garde nationale ne pouvait pas se concilier avec l'un des premiers devoirs qui leur sont imposés¹⁴⁶. »

Les notaires marseillais considèrent qu'ils sont tenus d'après la loi de prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis, et qu'ils ne peuvent pas, par conséquent, « satisfaire cette obligation commandée par la loi, pendant qu'ils se trouvent sous les armes ». Dans la mesure où « il faudra indispensablement qu'ils sacrifient l'une ou l'autre de leurs obligations », ils demandent à être placés dans la réserve, considérant que « leur ministère est de la plus haute importance pour la société¹⁴⁷ ». Leur requête semble toutefois être rejetée¹⁴⁸. Quelques mois plus tard, c'est cette fois-ci un négociant, Jules Fabre, qui demande, non pas sa radiation, mais à changer de compagnie. À la tête d'une société de roulage, qui importe notamment de la potasse et du chanvre¹⁴⁹, il formule cette demande parce qu'il se trouve dans la même compagnie que son associé, Joseph Deluy : par conséquent, « les affaires ou le service en souffre [*sic*]¹⁵⁰ ». Les autorités civiles et militaires, bien conscientes des contraintes que représente le

¹⁴⁵ A.M.M., 2 H 117, lettre (non datée) signé par « F. Cristine, 1^{ère} légion, 2^e bataillon, cie Baux, 17 rue Piçanson », et adressée à « Messieurs les membres du Conseil de Recensement ».

¹⁴⁶ A.M.M., 2 H 116, lettre portant l'en-tête de « La Chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Marseille », adressé à « Monsieur le Maire de Marseille, président du conseil de recensement de la Garde nationale », le 22 juillet 1831. Les citations suivantes sont tirées de ce document. Le mot *habituel* est souligné dans la lettre.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ Les commentaires « renvoyé au conseil de recensement » et « Rejeté » sont en effet écrits dans l'angle gauche de la première page de la lettre.

¹⁴⁹ *Le Sémaphore*, n° 764, 1593 et 1608, le 3 juillet 1830, 14 mars 1833 et 31 mars 1833.

¹⁵⁰ A.M.M., 2 H 116, lettre de Jules Fabres, 62 rue d'Aubagne, à Monsieur le maire de Marseille, le 28 novembre 1831.

chevauchement entre le temps passé sous les armes et celui passé à travailler, tentent donc de mettre en place quelques aménagements, même minimes.

c. « Concilier les exigences du travail » avec le service de la Garde nationale

Le 8 février 1871, l'état-major marseillais invite par exemple les capitaines à reprendre les exercices de la semaine « avec la plus grande activité, sans cependant trop nuire à l'intérêt des gardes nationaux¹⁵¹ ». Douze jours plus tard, il décrète qu'il n'y aura plus qu'un seul exercice par semaine « afin de concilier les exigences du travail avec celles de l'instruction militaire des compagnies¹⁵² ». Quelques mois plus tôt, le préfet des Bouches-du-Rhône demande très certainement aux bureaux de douane de n'ouvrir qu'à 9 heures du matin au lieu de 8 heures, afin que tous les gardes qui travaillent sur les quais puissent faire l'exercice obligatoire. De plus, « il invite les chefs d'usines, ateliers et administrations à laisser les hommes libres à venir à l'exercice aux heures sus mentionnées sans retenue sur salaire¹⁵³ ».

Plus concrètement, certaines professions jugées d'utilité publique bénéficient également d'un passe-droit et d'une exemption (au moins partielle) de service. C'est probablement le cas des ouvriers boulangers marseillais : à la fin du mois d'août 1830, le maire demande en effet à l'ensemble des capitaines de lui fournir la liste de ceux qui servent dans la milice¹⁵⁴. C'est aussi le cas des agents marseillais appartenant aux divers services de l'exploitation du chemin de fer, qui, en raison de l'importance stratégique des transports à l'hiver 1871, obtiennent une exemption de service¹⁵⁵. D'autres gardes, peut-être plus habiles ou bénéficiant des relations nécessaires, parviennent également à obtenir des aménagements individuels. Au détour d'une lettre relative à l'oubli d'un fusil dans un poste de garde, puis à sa perte, on apprend que le Marseillais Jean-Baptiste Durand, coiffeur qui « [est] obligé de travailler pour vivre », bénéficie en 1833 d'une autorisation accordée par son chef de poste lui permettant de s'absenter de toutes les gardes de 6 à 13 heures¹⁵⁶.

¹⁵¹ A.D.B.R., ordre du jour du 8 février 1871.

¹⁵² *Ibid.*, ordre du jour du 20 février 1871.

¹⁵³ A.D.B.R., 4 R 114, brouillon de l'avis préfectoral du 24 septembre 1870 (non classé dans un dossier). Ces recommandations ne semblent toutefois pas avoir été suivies d'effet.

¹⁵⁴ A.M.M., 2 H 113, lettre du maire de Marseille au commandant de la Garde nationale de la ville, le 30 août 1830.

¹⁵⁵ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Emploi Spéciaux, demandes d'emplois », lettre de l'inspecteur principal adjoint de Paris à Lyon et à la Méditerranée au préfet des Bouches-du-Rhône, le 31 décembre 1870. Idem pour les ouvriers lyonnais employés aux chemins de fer (A.M.L., 1219 WP 10, dossier « correspondance du 22^e bataillon », lettre du citoyen Marchander, capitaine à la 7^e compagnie du 22^e bataillon, vice-président du conseil de discipline au citoyen commandant supérieur de la Garde nationale sédentaire de Lyon).

¹⁵⁶ A.M.M., 2 H 112, lettres de J.B. Durand et du Général Bellanger, commandant de la Garde nationale de Marseille, datées du 8 avril 1833.

Ceux qui ne parviennent pas à obtenir un aménagement de leur service ou leur radiation des listes du service ordinaire, doivent recourir à toutes sortes d'astuces pour concilier leurs fonctions professionnelles et celles de gardes nationaux. La principale consiste à décaler l'heure des prises d'armes, soit la nuit, soit très tôt le matin, afin qu'elles n'empiètent plus sur la journée de travail. Dans des *Notes* non datées mais probablement rédigées en 1833¹⁵⁷, un auteur non identifié (certainement le préfet des Bouches-du-Rhône ou l'un de ses collaborateurs) évoque par exemple la « charge onéreuse » que représente à Marseille le service pour un « grand nombre de Gardes nationaux qui tirent leur existence d'un travail journalier ». Selon lui, ces derniers préfèrent accomplir leur tour de garde la nuit, plutôt que « de sacrifier le travail de leur journée qui fait l'existence de leur famille et la leur¹⁵⁸ ». On peut aussi citer à nouveau l'exemple des ouvriers des docks marseillais qui, au cours de l'hiver 1871, demandent d'avancer au lever du jour les exercices de leurs compagnies afin de ne pas perdre une journée de travail¹⁵⁹. Si toutes les professions sont concernées par ce chevauchement entre le temps de la prise d'armes et celui du travail, les membres de la classe ouvrière sont particulièrement pénalisés.

2) Des ouvriers doublement pénalisés et contraints de désertier les rangs de la milice

Les ouvriers peuvent moins facilement s'abstenir de travailler une journée, car ils ne peuvent pas perdre leur salaire quotidien. Ils sont donc souvent contraints de « s'auto-exclure » de la Garde nationale, alors même qu'ils souhaiteraient y rester, notamment sous les régimes républicains. En outre, ils sont régulièrement soumis aux pressions de leurs employeurs qui les poussent à abandonner le service afin que celui-ci n'interfère pas avec leur métier.

a. Des ouvriers obligés d'abandonner le service

« Veuillez considérer mon général qu'un ouvrier perd une journée et demie quand il est de garde, sans compter les quelques pauvres sous qu'il gaspille forcément pour satisfaire aux loisirs du poste. »

Lettre de réclamation du chef du 1^{er} bataillon transmise au général commandant la Garde nationale de Lyon, le 2 janvier 1871¹⁶⁰.

¹⁵⁷ A.M.M. 2 H 98, « Notes ». L'auteur évoque à la fin de la première page de son rapport, « l'expérience de trois années ».

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – janvier 1871 », réclamation (datée du 19 janvier 1871) transmise par l'état-major de la Garde nationale de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, le 23 janvier 1871.

¹⁶⁰ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 1^{er} bataillon », lettre du chef de bataillon au général commandant la Garde nationale de Lyon, le 2 janvier 1871.

En février 1831, un lecteur du *Précurseur* envoie une lettre au journal lyonnais dans laquelle il propose une solution pour faciliter la participation de la classe ouvrière au service de la milice citoyenne : considérant que « les circonstances sont si malheureuses pour des ouvriers qui font partie de la garde nationale », il demande à ce que la garde ne soit pas relevée à midi mais à dix-sept heures, afin de permettre aux ouvriers de ne pas perdre deux journées de travail lorsqu'ils sont de service¹⁶¹. Six mois plus tard, Vital Arnoux, ouvrier-cordonnier domicilié 7 rue Martin, demande sa radiation du 3^e bataillon marseillais, en l'appuyant par une attestation de son employeur, ancien maître cordonnier, qui certifie qu'il est bien employé chez lui depuis le 12 septembre 1825. Son père étant mort depuis quelques années, il doit assurer seul la subsistance de sa mère et de ses trois sœurs, « et que ne pouvant travailler les jours qu'il monterait la garde, cela leur porterait à tous, un tort irréprochable¹⁶² ».

Ces deux exemples, pris parmi des dizaines d'autres, illustrent les contraintes matérielles très concrètes qui empêchent les membres des classes populaires d'effectuer régulièrement leur service. La durée d'un tour de garde, qui oscille entre douze et vingt-quatre heures, oblige bon nombre d'ouvriers à quitter la Garde nationale, ou tout du moins à ne pas s'y investir pleinement. Ceux-ci ne peuvent pas se priver d'un jour de travail, et sont donc contraints de décliner leur tour de garde afin de conserver leur emploi et leur salaire quotidien. Le maire de Marseille reconnaît ainsi, au début de l'année 1850, que « des ouvriers qui ne pouvaient perdre leur journée ont demandé leur radiation des contrôles ou leur mise à la réserve¹⁶³ ». Des centaines de jugements (exécutés ou non) « rendus contre des ouvriers n'ayant d'autres ressources que le produits leur travail » et qui ont été contraints de ne pas prendre leur tour de garde, sont d'ailleurs conservées à Marseille pour la période de la Deuxième République¹⁶⁴. Le 21 décembre 1870, c'est au tour d'un officier lyonnais, chef du 1^{er} bataillon, de déplorer qu'il ne pourra pas répondre aux ordres de sa hiérarchie lui demandant de renforcer de 140 hommes le poste de la prison Saint-Joseph pour le soir même. D'après lui, le bataillon n'est :

¹⁶¹ *Le Précurseur*, n° 1272, 3 février 1831.

¹⁶² A.M.M., 2 H 116, lettre de Vital Arnoux au maire de Marseille, le 13 juillet 1831, suivie du certificat signé par son employeur Lavault Legouy.

¹⁶³ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône... *op. cit.*

¹⁶⁴ A.M.M., 2 H 163.

« composé que d'ouvriers dont beaucoup travaillant aux ateliers d'Oullins de la Buire [...]. Ces ouvriers viennent de reprendre leur ½ journée et ne la quitteront certainement pas ayant déjà perdu celle d'hier soir¹⁶⁵. »

Confrontés à des conditions d'existence précaires, les ouvriers doivent également faire face aux pressions de leurs patrons qui les poussent à ne pas participer autant qu'ils le souhaiteraient à la Garde nationale

b. Des ouvriers gardes nationaux soumis aux pressions de leurs employeurs

C'est par exemple le cas au printemps 1848 dans une compagnie de la deuxième légion phocéenne. François Camille Marbeau, officier de 46 ans et représentant à Marseille d'une maison de commerce lyonnaise, remarque, « avec étonnement », que la plupart des hommes de sa compagnie ne participe pas à l'élection du colonel de la légion. Il apprend quelques jours plus tard que ceux-ci sont en grande majorité employés aux chantiers nationaux : ils n'ont été autorisés à s'absenter de leur travail qu'en échange de la perte de leur journée, alternative à laquelle ils n'ont pas pu se résoudre¹⁶⁶.

Parfois, les ouvriers subissent de réelles pressions de la part des employeurs. Ceux-ci les forcent à délaisser occasionnellement ou définitivement leur fusil, sous peine de perdre leur emploi. À l'automne 1870, l'état-major marseillais reçoit plusieurs pétitions signées par de nombreux ouvriers, dont une signalant « certains chefs d'ateliers ou entrepreneurs de travaux, qui s'opposent à ce que leurs employés accomplissent les services ou assistent aux exercices pour lesquels ils sont convoqués, sous peine pour ces derniers, d'être impitoyablement privés de travail¹⁶⁷ ». Au début du mois d'août 1871, quelques mois avant que la milice lyonnaise ne soit entièrement dissoute, François Nesmes, garde national dans la 5^e compagnie du 8^e bataillon, témoigne à son tour de la pression exercée sur lui par ses patrons. Simple garçon de peine domicilié 13 rue des Capucins, et donc certainement employé dans une maison de soierie, il explique que « lorsque [ses] tours de garde arrivent, ce n'est de la part de [ses] patrons que des sujets de mésintelligence¹⁶⁸ ». Ces derniers « ne veulent, ni ne peuvent accepter aucun remplacement », et lui-même n'a pas les moyens pour payer quelqu'un qui monterait la garde à sa place. Il n'a donc d'autre alternative que de demander sa radiation des listes du service ordinaire.

¹⁶⁵ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 1^{er} bataillon », lettre du chef du bataillon au général commandant la Garde nationale de Lyon, le 21 décembre 1870.

¹⁶⁶ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », pièce n° 9, déposition du sieur Marbeau.

¹⁶⁷ A.D.B.R., 4 R 120, rapport du 30 novembre 1870.

¹⁶⁸ A.M.L., 1220 WP 116, note rédigée à la fin des listes nominatives du 8^e bataillon.

Pour faire face à ces problèmes et permettre aux ouvriers d’accomplir plus sereinement leur service de garde national, une indemnité quotidienne est mise en place au début de la Troisième République. Mais celle-ci s’avère insuffisante si l’on croit l’avis formulé par le chef du 1^{er} bataillon de la milice lyonnaise. Dénonçant le retard que prend l’armement de son bataillon, cause d’une chute des effectifs, il précise :

« Le commandant a reçu de nombreuses plaintes de certains ouvriers auxquels les patrons retiennent la journée quand ils sont de garde, la compensation de 0,75 fr. par homme de garde doit sembler dérisoire à ces pauvres diables¹⁶⁹. »

Les pressions subies par les ouvriers de la part de leurs patrons peuvent également prendre d’autres formes. On apprend ainsi, au détour de nombreuses lettres et rapports, qu’au printemps 1832, le sieur Schoukan, « condamné à 24 heures de prison [très certainement pour avoir manqué un tour de garde], a fait subir sa peine par un de ses ouvriers¹⁷⁰ ». Trente-neuf ans plus tard, les ouvriers de M. Massot Raffneaux de Luere, se plaignent que ce dernier a voulu les astreindre à monter la garde dans son établissement pour ses propres intérêts. Gardes nationaux servant dans les 9^e et 10^e bataillons marseillais, ils ont refusé, « déclarant être tout entier à la garde nationale et non au service d’un simple particulier ». En représailles, le chef d’entreprise a licencié les ouvriers récalcitrants¹⁷¹.

3) Des contraintes professionnelles qui bouleversent le service

« Mon Général, je me fais l’honneur de vous demander une permission jusqu’au mois de novembre, puisque mon travail me le nécessite, et à mon retour je remplirai mes droits de citoyens envers la Garde nationale en reprenant à faire mon service. »

Demande d’exemption temporaire de service, rédigée par Marius Jauffret, sous-lieutenant d’artillerie de la milice marseillaise, le 28 août 1833¹⁷².

Ces difficultés à jongler entre le temps passé sous les armes et celui passé à travailler, n’ont pas que des incidences sur la vie professionnelle des gardes nationaux les moins fortunés : elles ont également de lourdes incidences sur le service. On peut notamment en citer deux. La

¹⁶⁹ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance 1^{er} bataillon », lettre du chef de bataillon au général commandant supérieur de la Garde nationale du Rhône, le 15 octobre 1870.

¹⁷⁰ A.M.M., 2 H 110, rapport du samedi 7 avril 1832, état nominatif des « volontaires qui ont été signalés à Monsieur le Maire comme se refusant à rendre les armes qui leur ont été demandés soit pour cause de départ, de radiation ou de changement de compagnie ».

¹⁷¹ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Notes diverses, état-major général de la Garde nationale ».

¹⁷² A.M.M., 2 H 112, lettre de Jauffret, sous-lieutenant d’artillerie, adressée à Monsieur Béranger, général en chef de la Garde nationale de Marseille, le 28 août 1833. Marius Jauffret se trouve alors dans la campagne à l’écart de la ville, en train de faire construire une fabrique. Il ne peut se libérer, ayant « les maçons et les ouvriers à diriger ».

première est l'accentuation de l'absentéisme, la seconde les nombreuses démissions d'officiers, contraints de ne pas assumer plus de responsabilités dans la milice.

Nous avons déjà évoqué dans ce chapitre le problème récurrent de l'absentéisme des gardes nationaux. Celui-ci s'explique en partie par les difficultés financières des gardes forcés de ne pas prendre leur tour de garde pour ne pas perdre leur salaire quotidien. Cela ne concerne pas que la classe ouvrière. Charles Girard, employé de 52 ans, domicilié 144 rue Consolat à Marseille et membre de la 9^e compagnie du 8^e bataillon, ne se rend par exemple pas à son tour de garde le 13 mars 1871 à la caserne Saint-Victor, située au pied du fort Saint-Nicolas. Il motive son refus par l'éloignement de son domicile, situé à trois kilomètres de là : cela l'obligerait à dépenser sur place deux à trois francs pour se nourrir, ce qu'il affirme ne pouvoir se permettre¹⁷³. Cette situation est encore plus critique lorsqu'elle a lieu à l'occasion des rappels, moments inattendus pendant lesquels la générale est battue afin de rassembler rapidement l'ensemble des compagnies. Le 30 avril 1871, peu de gardes nationaux lyonnais répondent au rappel faisant suite aux troubles qui éclatent à la Guillotière et, dans une moindre mesure, à la Croix-Rousse. Cette inertie permet à l'insurrection de se développer¹⁷⁴. Voici l'explication donnée par Hippolyte Coste, jeune pâtissier de 25 ans domicilié 3 cours d'Herbouville, qui n'a pas pu prendre les armes ce jour :

« Je fais partie de la 1^{ère} cie du 12^e bataillon. Le 30 avril j'ai bien entendu battre le rappel mais comme dans ma profession le samedi est un jour où le travail est forcé, je ne me suis pas rendu au lieu ordinaire des réunions de ma compagnie¹⁷⁵. »

Les contraintes économiques poussent également les gardes les moins riches à se désinvestir des postes à responsabilités qu'ils exercent au sein de la Garde nationale. De nombreux ouvriers, et même parfois des artisans, élus officiers dans la milice lyonnaise à l'automne 1870, sont ainsi contraints de démissionner les mois suivants. Tous soulignent l'impossibilité de concilier leur métier avec les fonctions dévolues à leur grade¹⁷⁶. Jean Joseph Roussillon, fondeur en cuivre de 39 ans et capitaine de la 9^e compagnie du 18^e bataillon, résume parfaitement cela dans la lettre de démission à l'orthographe hasardeuse qu'il transmet à l'état-major au mois de mai : « je ne puis continuer a occuper ce grade car je ne suis qu'un ouvrier qui

¹⁷³ A.D.B.R., 4 R 115, dossier IV (sans titre), lettre de Charles Girard au colonel commandant la Garde nationale de Marseille, le 13 mars 1871.

¹⁷⁴ Voir notamment le rapport du service du 4^e bataillon lyonnais du 29 avril au 1^{er} mai 1871, rédigé par le chef du bataillon le 2 mai 1871 ; A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance 4^e bataillon ».

¹⁷⁵ A.D.R., R 927, dossier Raymond, déposition d'Hippolyte Coste.

¹⁷⁶ Voir notamment A.M.L., 1221 WP 10, dossier « Démissions d'officiers de la garde nationale 1870-1871 ».

et besoin de gagner ma vie [*sic*]¹⁷⁷ ». On remarque toutefois que sa démission, qui intervient au mois de mai 1871, soit plus de huit mois après la réorganisation de la Garde nationale, peut également cacher des motifs politiques. Elle traduirait alors l'opposition du dénommé Roussillon à la violente répression contre le mouvement communaliste lyonnais menée le 30 avril à la Guillotière.

Ces contraintes sont loin de concerner uniquement les membres de la classe ouvrière, même s'ils sont prioritairement touchés. Le 8 avril 1871, Jean Antoine Poulat, inspecteur d'assurance de 41 ans, est ainsi forcé de donner sa démission du grade de capitaine qu'il possède depuis le mois de septembre dans le 19^e bataillon lyonnais. « Le travail commençant à reprendre son cours et [ses] occupations [l'] appelant fréquemment hors de Lyon », il devient impossible pour lui de s'« acquitter convenablement de [ses] deux missions¹⁷⁸ ». Ce problème est très présent à Marseille, ville commerciale portuaire, où de nombreux officiers et gardes nationaux ont des liens avec les activités de négoce au long cours. En avril 1832, Jean Jouvin, capitaine en second d'une compagnie marseillaise, demande ainsi à son capitaine Hippolyte Martin un congé d'un an, « étant obligé de faire un voyage outre-mer où [sa] présence est indispensable ». Jouvin est en effet armateur et il affrète plusieurs bateaux entre Marseille et l'île de la Réunion, anciennement île Bourbon¹⁷⁹.

La profession des gardes nationaux ne pèse pas que sur le service : elle détermine également la réputation de ces derniers au sein de leur compagnie et de leur quartier. Elle les expose à des aprioris, souvent négatifs, qui leur sont néanmoins parfois bien utiles.

B. La profession des gardes nationaux à l'origine de leur réputation

« J'attache la plus grande importance à la bonne composition de la Garde nationale de Marseille. »

Le préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 20 avril 1834¹⁸⁰.

Cette phrase, rédigée par le préfet des Bouches-du-Rhône en 1834, laisse entrevoir les liens qui peuvent exister entre la profession des gardes nationaux, leur réputation, et celle de la milice tout entière. Comment garantir en effet la « bonne composition » d'une troupe si l'on ne

¹⁷⁷ *Ibid.*, lettre de Roussillon, capitaine de la 9^e compagnie du 18^e bataillon, au général commandant la Garde nationale de Lyon, mai 1871.

¹⁷⁸ *Ibid.*, dossier « Correspondance 19^e bataillon », lettre de démission du capitaine Poulat, le 8 avril 1871.

¹⁷⁹ Voir notamment *Le Sémaphore*, n° 1282, 1604, et 2312, respectivement le 9 mars 1832, 27 mars 1833 et 26 juillet 1835.

¹⁸⁰ A.D.B.R., 4 R 44, lettre préparatoire (expédiée) du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 20 avril 1834.

cherche pas à contrôler sa composition sociale ainsi que politique ? Nous avons déjà montré que la participation de la classe ouvrière au service suscite de l'appréhension, voire de la crainte, chez les autorités. À l'échelle d'une compagnie ou d'un quartier (qui correspondent bien souvent au même périmètre urbain), la profession des gardes nationaux est également à l'origine de la réputation que ces derniers ont auprès de leurs camarades ou de leurs voisins. Les enjeux ne sont toutefois plus les mêmes : il ne s'agit pas d'exclure ou d'inclure de la force citoyenne l'ensemble des membres d'une classe sociale ou d'un corps de métier, mais de permettre à un garde d'échapper à une sanction, ou d'obtenir quelques faveurs auprès d'un capitaine, grâce à sa profession et aux liens qu'il a noués au sein de son quartier ou de sa compagnie. Inversement, la réputation acquise par un garde national au cours de son service rejaillit sur la réputation du métier ou de la classe sociale auxquels il appartient.

1) Mobiliser la réputation professionnelle des gardes nationaux à leur profit

Dans son article consacré au « quartier » et aux expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848¹⁸¹, Laurent Clavier a bien montré en quoi la « réputation » et l'« estime publique » des accusés de juin 1848 sont liées au quartier, lui-même étroitement imbriqué à la compagnie de Garde nationale. Pour appuyer cette idée, Laurent Clavier utilise les dossiers des prévenus dans lesquels on trouve de nombreuses pétitions de voisins. Celles-ci ont pour but d'attester la bonne réputation du garde national ou du simple habitant du quartier arrêté à la suite de l'insurrection parisienne de juin 1848. On retrouve cette pratique dans les sources judiciaires lyonnaises et marseillaises constituées au lendemain des répressions des mouvements insurrectionnels. C'est notamment le cas dans les dossiers des prévenus de l'insurrection communaliste de la Guillotière du 30 avril 1871. Le dossier de Hyacinthe Rochat contient ainsi une pétition rédigée par les « propriétaires habitants le quartier du Prado et de la Thibaudière » où réside Rochat – il habite 18 rue Saint-Jérôme à la Guillotière. Les signataires attestent que celui-ci :

« a l'estime de ses chefs et de tous ceux qui le connaissent. Il est laborieux, bon époux et ne s'est jamais occupé de politique. Il a certainement été entraîné par quelques meneurs à faire acte de présence dans les malheureux événements de la Guillotière : mais quoi qu'il ait été pris les armes à la main nous sommes persuadés qu'il ne s'en ait pas servi contre la troupe¹⁸². »

¹⁸¹ Laurent Clavier, « "Quartier" et expériences politiques... », *art. cit.*

¹⁸² A.D.R., R 927, dossier Rochat Hyacinthe, pétition rédigée le 22 mai 1871.

Le chef de la compagnie des ateliers de chemin de fer de la Mouche, où Rochat est employé en qualité d'outilleur, rédige lui aussi dès le lendemain de son arrestation une lettre dans le but de l'innocenter. Après avoir attesté que Rochat travaille aux ateliers depuis 1866 et qu'il « continue d'y être attaché dans des conditions recommandables », il préconise l'indulgence :

« La moralité, le dévouement à sa femme et à ses vieux parents me prescrivent le devoir de vous signaler cet homme à votre indulgence pour le rendre à la liberté, et moi l'ami de l'Ordre et possédant une certaine influence sur cet honnête homme, je puis vous certifier d'avance que jamais il ne se trouvera dans aucuns des troubles qui pourraient se produire¹⁸³. »

La réputation d'un individu, acquise grâce à sa profession et dont l'employeur se porte garant, détermine la bonne tenue de ce même individu lorsqu'il sert dans la Garde nationale. Si le garde national, laborieux et consciencieux dans son travail, est « pris les armes à la main » dans un mouvement insurrectionnel, c'est uniquement parce qu'il se serait fait entraîner, ou qu'il se serait retrouvé au mauvais endroit au mauvais moment. Ces démarches semblent d'ailleurs être fructueuses, car Rochat est relâché peu de temps après.

Inversement, le garde national qui ne travaille pas ou qui est mal vu par ses employeurs, souffre inévitablement d'une mauvaise réputation qui l'expose très fortement à une condamnation. C'est le cas d'Alexandre Payet, ouvrier veloutier de 31 ans, arrêté pour avoir tenté d'assassiner le procureur de la République au printemps 1871. Lorsqu'on lui demande au début de son interrogatoire où il est employé, il confesse ne plus travailler de son état de veloutier depuis quatre ans. Il a tenu une épicerie avant d'être contraint de fermer quelques jours avant le 4 septembre. Il a ensuite été recruté comme garde urbain, mais sa fiche de renseignements précise qu'il « a été révoqué le 30 septembre dernier, en raison de la grande négligence qu'il apportait dans son service ». Il est, de plus, considéré par le voisinage « pour être un paresseux de premier ordre¹⁸⁴ ». Le conseil de guerre le condamne le 13 décembre 1871 à cinq ans de détention.

La réputation des gardes nationaux n'est toutefois pas seulement mobilisée au lendemain des épisodes insurrectionnels pour innocenter ou accuser un suspect. Celle-ci est également convoquée au quotidien pour obtenir des faveurs en lien avec le service. Fin novembre 1831, Victor Astier, cafetier marseillais de 50 ans, domicilié au début de la rue neuve des Augustins, demande par exemple à être rayé des listes du service ordinaire et placé dans la

¹⁸³ *Ibid.*, lettre rédigée le 1^{er} mai 1871.

¹⁸⁴ A.D.R., R 929, dossier Payet Alexandre, fiche de renseignements datée du 16 juin 1871.

réserve, car il a perdu sa femme trois mois plus tôt et se « trouve seul pour [s]'occuper de [son] café et porter [ses] soins à quatre enfants tous en bas âge¹⁸⁵ ». Il a déjà adressé une demande au début du mois de septembre, et s'adresse cette fois-ci directement aux membres composant le conseil de recensement de la Garde marseillaise. Pour appuyer sa requête, il joint à sa lettre une pétition signée par une trentaine d'habitants de son quartier et par des membres de sa compagnie, qui certifient « véritable l'exposé contenu dans la demande ci-contre¹⁸⁶ ». Le cafetier, en raison de sa profession, joue un rôle central dans le quartier, ce qui explique pourquoi, selon le capitaine et les autres officiers de la compagnie, il pourrait bénéficier de la faveur d'une exemption de service. Inversement, la participation des gardes nationaux au service est également un facteur de bonne ou de mauvaise réputation dans leur cercle professionnel.

2) Le service de la Garde nationale comme facteur de réputation

Le témoignage des officiers et sous-officiers de la 6^e compagnie du 22^e bataillon lyonnais permet par exemple d'innocenter le passementier Louis Bouzon, garde de la compagnie, arrêté en mai 1871 et suspecté d'avoir appelé à la guerre civile au cours du mois d'avril. Ceux-ci assurent dans une pétition que ce dernier est « connu parfaitement par [eux], qu'il n'a jamais proféré de haine ni d'excitations à la guerre civile ». Surtout, ils précisent que Bouzon n'a, « tout le temps de la durée de la garde nationale », jamais porté de blouse blanche, de képi de la garde mobile et un pantalon gris à bandes blanches, les principaux éléments retenus par l'accusation pour l'incriminer¹⁸⁷.

Le service dans la milice citoyenne a également une incidence sur la réputation professionnelle de ses membres. Par exemple, il est présenté comme un gage de sérieux et d'autorité, comme on le constate à travers la technique utilisée par Auguste Bleton. Au cours de l'automne 1870, celui-ci a l'idée avec son associé de produire des stadias, c'est-à-dire des instruments en cuivre permettant de mesurer les distances. Cet objet doit offrir au tireur la possibilité de mesurer à quelle distance se trouve le fantassin ou le cavalier ennemi pour régler le tir en conséquence. En l'espace d'un mois, Bleton et son associé rassemblent les capitaux, l'outillage et la main d'œuvre nécessaires pour fabriquer cet instrument. Mais ils leur manque du cuivre, matière rare et cher qui doit être laminée. Bleton entend parler d'un possible

¹⁸⁵ A.M.M., 2 H 116, lettre de Victor Astier à « Messieurs les membres composant le conseil de recensement de la Garde nationale de Marseille », le 25 novembre 1831.

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ A.D.R., R 1210, dossier Bouzon Louis, pétition rédigée le 2 septembre 1871 par les officiers et sous-officiers de la 6^e compagnie du 22^e bataillon.

fournisseur situé à Pont-de-Chéruy, à une trentaine de kilomètres de Lyon, et décide de le rencontrer. De façon assez révélatrice, il choisit de s'y rendre, alors que rien ne semble l'y obliger, « en tenue de garde national et dûment botté » afin probablement de faire bonne impression sur les usiniers. Cela semble être le cas puisqu'il fait affaire avec l'un d'entre eux, qui l'invite même à dîner chez lui¹⁸⁸.

Le capitaine Duchane fait l'expérience inverse : il est renvoyé de sa profession en raison de la conduite qu'il a eu dans la Garde nationale. Travaillant au mont-de-piété à Lyon en 1848, il est accusé d'avoir appelé ses hommes à prendre les armes à la fin du mois de juin, sans en avoir reçu l'ordre. L'état-major rend alors compte au préfet du Rhône de « la conduite toute exceptionnelle du capitaine Ducharme qui, par sa position d'employé de la République devant donner l'exemple de l'ordre et du dévouement, se serait montré partout instigateur et chef d'insubordination¹⁸⁹ ». Sa hiérarchie demande qu'il soit révoqué de ses fonctions d'employé du mont-de-piété, puis traduit devant un conseil de discipline.

L'action de quelques gardes peut également rejaillir sur l'ensemble d'une compagnie et ternir la réputation de ses membres. Début mai 1848, un garde marseillais, Gaillard, horloger domicilié 22 rue Curiol, écrit au commissaire du gouvernement Émile Ollivier pour lui exposer divers faits relatifs à sa compagnie, « qui chaque jour deviennent éminemment dangereux, et compromettent la position et la réputation de la classe ouvrière dont [il fait] partie¹⁹⁰ ». Des officiers de sa compagnie sont accusés de malversations : on les suspecte notamment de s'être servi de leur grade pour commettre des vols et détourner à leur profit les secours que devaient percevoir les gardes de sa compagnie. Gaillard estime que ces « quelques intrigants » ont « porté atteinte à la dignité des travailleurs ». Il demande donc au commissaire du gouvernement d'intervenir afin de prendre la défense des travailleurs et protéger leur réputation. À travers cet exemple, on constate aussi que des officiers profitent de leur grade pour s'enrichir illégalement, utilisant la Garde nationale comme une source potentielle de revenus.

C. Servir dans la Garde nationale : une source de profits ?

Pour certains gardes nationaux, le service de la Garde nationale ne représente pas forcément une contrainte et constitue au contraire un moyen de subsistance. Il permet aux gardes de se trouver une place ou de simplement gagner leur pain quotidien. Les remplacements

¹⁸⁸ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 34.

¹⁸⁹ A.D.R., R 1510, rapport de l'état-major général au préfet du Rhône, le 10 juillet 1848.

¹⁹⁰ A.D.B.R., 4 R 45, lettre du citoyen Gaillard « au citoyen Émile Olivier [*sic*] », *op. cit.*

et les enrôlements monnayés sont par exemple un moyen pour certains gardes d'empocher quelques sous, notamment au début de la Troisième République. Il en va de même avec l'obtention de certains postes et grades qui, en raison des compétences qu'ils requièrent, sont rémunérés tout au long de la période. Certains voient d'ailleurs la Garde nationale comme un possible tremplin à leurs ambitions professionnelles, tandis que d'autres, beaucoup moins scrupuleux, considèrent l'obtention d'un grade comme un moyen d'enrichissement personnel.

1) Les remplacements et les enrôlements : un commerce comme un autre pour certains

Tout au long de la période, les remplacements représentent une aubaine pour certains gardes. Les plus fortunés, qui, pour diverses raisons, ne peuvent ou ne souhaitent pas prendre leur tour de garde, payent un des membres de leur compagnie pour qu'il l'effectue à leur place ; les plus pauvres quant à eux cumulent les remplacements afin de gagner quelques francs. La pratique du remplacement est assez courante. Elle est permise par la loi de 1791, et on se souvient de la colère de Rivoir, avoué à la Cour royale de Lyon, suscitée par l'ordonnance municipale du 25 août 1830 qui menaçait de supprimer cette pratique¹⁹¹. La loi de mars 1831 maintient son autorisation mais limite théoriquement les remplacements entre les proches parents¹⁹², ce que confirme la loi de 1851. Dans ces conditions, le remplacement d'un tour de garde n'est pas censé être une pratique monétarisée. Pourtant, certains gardes nationaux en font un juteux commerce, à l'instar de Jean-Louis Moussier, charpentier sans emploi de 44 ans, domicilié en 1870 rue des Martyrs (actuelle rue de Créqui), entre les Brotteaux et la Guillotière. Voici ce qu'il répond au cours de son interrogatoire, lorsqu'on lui demande s'il a pris les armes le 30 avril :

« – Comment avez-vous été arrêté ? – J'ai été pris au poste comme les autres, qui étaient de garde, j'y étais comme remplaçant du sieur Buttard Georges.
– Qu'avez-vous fait pendant la journée du dimanche ? – Je me suis occupé de différentes choses mais je n'ai pas été au rappel car j'étais fatigué, j'avais déjà remplacé quelqu'un la dernière nuit.
– Vous faites partie de la 4^e cie du 20^e bataillon, l'homme que vous remplaciez était de la 7^e cie, ce remplacement était-il autorisé ? – J'ai remplacé pour des hommes de toutes les compagnies, aucun règlement ne le défend¹⁹³. »

¹⁹¹ *Le Précurseur*, n° 1153, 18 septembre 1830 (cf. chapitre 3).

¹⁹² Selon l'article 27 de la loi du 22 mars 1831, « le remplacement est interdit pour le service ordinaire, si ce n'est entre les proches parents, savoir : du père par le fils, du frère par le frère, de l'oncle par le neveu, et réciproquement ainsi qu'entre alliés aux mêmes degrés [...]. Les gardes nationaux qui ne sont ni parents ni alliés aux degrés ci-dessus désignés pourront seulement échanger leur tour de service ».

¹⁹³ A.D.R., R 924, dossier de Moussier Jean-Louis, interrogatoire.

Hospitalisé suite à un accident, Moussier est sans emploi et reconnaît explicitement utiliser les remplacements comme moyen de subsistance : « je suis sorti [de l'hôpital] il y a trois semaines. Depuis ce temps-là, n'ayant pas trouvé de travail j'ai gagné ma vie en montant des gardes¹⁹⁴ ». Il en va de même pour Jean Codex, charpentier de 37 ans. Arrêté le 29 avril 1871 devant le palais de Justice de Lyon, en même temps qu'Alexandre Payet, il est suspecté d'avoir voulu s'en prendre au procureur de la République et est condamné à cinq ans de détention. Dans sa déposition, il affirme que ce jour, il « [se rendait] chez un garde national pour lui proposer de monter sa garde afin de gagner quelque argent pour avoir du pain¹⁹⁵ ». Il est vrai que cette pratique est très commune à Lyon comme le note Auguste Bleton : « Au surplus, rien de plus facile que se faire remplacer, moyennant 4 francs¹⁹⁶ ».

À l'automne 1870, l'autre astuce utilisée par certains gardes nationaux pour gagner quelques sous est de multiplier les enrôlements dans la Garde nationale mobile en se présentant le même jour à différents bureaux d'inscription. Auguste Bleton témoigne à nouveau de cette pratique dans son journal à la date du 24 septembre 1870 : il évoque « certains drôles peu scrupuleux qui s'enrôlaient deux ou trois fois dans la même journée à des bureaux différents, pour empocher l'allocation de 3 francs¹⁹⁷ ». Cette pratique est toutefois temporaire puisque l'inscrit est obligé de se présenter au centre de recrutement dans les jours qui suivent, souvent le lendemain. Des postes spécifiques dans la Garde nationale sont en revanche sujets à une rémunération pérenne.

2) Obtenir un poste rémunéré dans la Garde nationale

Tout au long de la période, plusieurs postes sont en effet rémunérés, en raison de l'implication qu'ils supposent de la part de ceux qui en sont titulaires. C'est notamment le cas du grade d'adjudant-major. À l'échelle d'une compagnie, le sergent-major (dont le service n'est pas rémunéré) est celui qui s'occupe des tâches administratives : il est chargé de répartir le service journalier entre les gardes, de rédiger les ordres ainsi que les billets de gardes, et de gérer les dépenses liées au fonctionnement de la compagnie. Sous la monarchie de Juillet, plusieurs voix s'élèvent pour demander la création du grade de major pour chaque légion ou bataillon, comme c'est alors le cas à Paris. Paul Dessalle, que nous avons déjà plusieurs fois

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ A.D.R., R 1210, dossier Codex Jean, déposition faite au directeur des prisons du Rhône par le nommé Codex (Jean), rue Voltaire 37, à Lyon.

¹⁹⁶ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 29.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 17.

mentionné, insiste par exemple pour que ce poste donne lieu à un appointement, « le service de ce grade [étant] trop minutieux pour être fait gratuitement » :

« D'ailleurs quel est l'homme qui malgré son zèle et son patriotisme voudrait faire gratuitement et continuellement le sacrifice de son temps, de son repos et de son indépendance. On sait encore que le grade de major entraîne avec lui des frais de tenues et de bureau¹⁹⁸. »

À Marseille à la même époque, un tel grade existe bien. Il attise alors la convoitise d'un certain nombre de gardes car la solde qui lui est lié est de 2 400 francs par an¹⁹⁹. Suite à la mort le 3 juin 1833 de son précédent titulaire, Esprit Olive, plusieurs gardes ambitionnent de reprendre ce poste. Les lettres de demande s'apparentent à de véritables lettres de motivation pour postuler à un emploi (présentation de l'expérience du « candidat » et des raisons qui le poussent à demander ce poste). En témoigne la lettre rédigée par Pierre Bienvenu Louis Auguste Clastrier. Celui-ci semble clairement à la recherche d'un moyen de subsistance, comme le prouve le *postscriptum* (l'orthographe et la mise en forme originales de la lettre sont conservées) :

« Marseille le 5 juin 1833.

Monsieur le Maire,

Clastrier (Pierre, Bienvenu, Louis Auguste D^d) fils d'un ancien nég^t de Marseille, à été malheureux dans le commerce, ex-adjutant major de la Garde Nationale dans le Département du Var, ayant donné sa démission dans ce départ^{nt} pour être ici auprès de sa fille et de sa mère octogenaire ; domicilié rue château Redon n° 28. vù la mort de M^r Olive adj^t major de la G^{de} Nat^{le}, vient vous prier de vouloir bien le nommer dans les mêmes fonctions en Remplacement du dit feu Olive.

Il à l'honneur,

Monsieur le maire de vous saluer avec profond Respect.

B. Aug^{te} Clastier

natif de marseille y dem^t rue château Redont n° 28

P.S. Dans le cas où feu Mr Olive fut déjà remplacé, veuillez bien m'acorder la place d'offier dans les sergents de ville si on en augmente le Nombre [*sic*]²⁰⁰. »

Les officiers supérieurs attachés aux États-majors des Gardes nationales sont également rémunérés par le biais d'une solde, appelée parfois appointements. Au début de la Troisième République, le général Bourras, commandant de la Garde nationale de Lyon, perçoit par exemple une solde annuelle de 6 000 francs car, d'après le conseil municipal, « ces fonctions exigent de la part de celui qui les remplit une grande assiduité, et absorbent la totalité de son

¹⁹⁸ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », sous-dossier « Garde nationale, réorganisation 1832 », *Réflexion d'un ancien officier d'infanterie...op.cit.*

¹⁹⁹ A.M.M., 2 H 101, état des dépenses de la Garde nationale pendant le mois d'octobre 1831 imputable sur l'article intitulé solde du major, aide-major et adjudant-major.

²⁰⁰ A.M.M., 2 H 155, dossier « Demandes pour la place de M. Olive Esprit décédé le 3 juin 1833 ».

temps²⁰¹ ». Le chef d'état-major ainsi que le lieutenant-colonel de la milice lyonnaise reçoivent quant à eux 250 francs par mois, soit 3 000 francs chacun par an. Un chef de bataillon d'état-major perçoit mensuellement 200 francs, et un capitaine d'état-major ainsi qu'un adjudant-major 100 francs²⁰². Ces appointements sont toutefois insuffisants pour permettre à certains de maintenir le train de vie qui était le leur avant leur prise de service dans la Garde nationale. C'est notamment le cas d'un certain Hardy, à la fois capitaine d'état-major et capitaine de la 1^{ère} compagnie du 22^{ème} bataillon lyonnais : il donne sa démission fin 1870 ou début 1871, le traitement annuel de 1 200 francs « ne [lui] permettant pas de subvenir aux besoins de [sa] famille » ainsi « qu'aux charges qui [lui] incombent²⁰³ ».

D'autres postes spécifiques, en raison des compétences ou du temps à consacrer qu'ils supposent, donnent également lieu au versement d'appointements. C'est le cas des tambours et des clairons, qui doivent être constamment disponibles pour apporter quotidiennement les billets de garde aux membres de leur compagnie, ou sonner le rappel en cas de menaces à l'ordre public. Ceux-ci touchent par exemple 46,50 francs par mois en 1832 à Marseille (un tambour-maître gagne quant à lui 74,40 francs)²⁰⁴, et 50 francs par mois à Lyon au cours de l'automne 1870²⁰⁵. Les postes de tambour et de clairon représentent donc un complément financier non négligeable (en 1870 le salaire quotidien moyen d'un ouvrier parisien s'élève à 3,6 francs²⁰⁶).

Le poste de chef de musique de la Garde nationale peut également se révéler lucratif²⁰⁷. E. Bouillon, « auteur, compositeur, chef d'orchestre », postule par exemple à ce poste dans la milice marseillaise. Le *postscriptum* qu'il ajoute à sa lettre de candidature laisse peu de doute sur les avantages pécuniaires qu'il associe à ce poste. Étant arrivé depuis peu de temps à Marseille, il entend utiliser le service de la Garde nationale pour « se créer une position » dans la ville :

²⁰¹ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Désarmement de la Garde nationale », extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 29 avril 1871.

²⁰² *Ibid.*, séance du 31 octobre 1870.

²⁰³ *Ibid.*, dossier « Correspondance du 22^e bataillon », lettre de démission non datée de Hardy.

²⁰⁴ A.M.M., 2 H 102, état de la revue des tambours maîtres et tambours de la Garde nationale de Marseille, janvier 1832.

²⁰⁵ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Désarmement de la Garde nationale », extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 31 octobre 1870.

²⁰⁶ Georges Renaud, « Prix et salaires à Paris en 1870 et 1872 », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 14, 1873, pp. 176-185. D'après Jacques Rougerie, un journalier parisien gagne en moyenne 3 francs par jour en 1871, et un ferblantier 4 francs (Jacques Rougerie, « Remarques sur l'histoire des salaires à Paris au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, avril-juin 1968, n° 63, p. 103).

²⁰⁷ Par exemple, en 1830 David Riefensthal, professeur de musique dunkerquois, passe un contrat d'engagement de cinq ans avec la ville de Dunkerque pour remplir les fonctions de chef de la musique de la milice citoyenne. Il perçoit alors un revenu de 1 000 francs par an. Son contrat est renouvelé jusqu'en 1838. Mathias Pareyre, « Sabre, médaille et chapeaux chinois... Retrouver le lustre de la Garde nationale », dans Sophie Warlop (dir.), *Voyage pittoresque...op. cit.*, p. 79.

« Monsieur,

Une Garde nationale ne peut exister sans posséder une musique... Étant artiste musicien, compositeur, professeur et jouant de tous les instruments qui peuvent entrer dans la composition d'une musique militaire [*sic*]. Je viens me présenter comme chef de musique pour former quelque chose digne de la ville, et pouvoir jouer non seulement les hymnes patriotiques ; mais encore composer des marches et des pas redoublés... Il y a suffisamment d'éléments à Marseille pour organiser une bonne musique militaire, la rendre nombreuse, meilleur que ce que l'on peut entendre des sociétés des pompiers, etc, etc... Enfin la mettre sur un pied pour pouvoir rivaliser avec celles de nos meilleures troupes de ligne.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien me répondre si mon offre peut vous agréer, et de suite je me mettrai en mesure de composer et d'arranger tout ce qui sera nécessaire à cet usage.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,
E. Bouillon

Auteur, compositeur, chef d'orchestre, etc. hôtel de Versailles, rue Dauphine, Marseille.

[*Écrit à gauche de la feuille, de façon verticale*] Etant en ce moment sans place et sans argent, j'ai besoin de me créer une position à Marseille, cette place ferait mon affaire afin de me faire connaître ; et, si malheureusement je ne pouvais l'obtenir, j'oserai vous demander, monsieur, une place quelconque dans les bureaux de la préfecture. Comme répondant de ma personne, je n'ai que des Beys et des Pachas, car je suis arrivé depuis peu de temps venant d'Égypte²⁰⁸. »

Ce dernier exemple montre que le service dans la milice citoyenne ne représente pas seulement un intérêt financier : il est parfois mis au service des ambitions professionnelles.

3) La Garde nationale au service des ambitions professionnelles ?

Quelques indices laissent en effet supposer que des gardes entendent se servir de leur passage dans la milice pour s'élever socialement et professionnellement. Bouvret, chef de bataillons marseillais en 1870 en fait partie. Plusieurs de ses subalternes réclament sa démission, et lui reprochent, entre autres, « son esprit de coteries, ses menées ambitieuses et personnelles²⁰⁹ » ; ils précisent que, « de nature ambitieuse, ainsi que le prouve la cabale qu'il a su organiser pour arriver à son grade, il a voulu faire servir le bataillon de marche-pied à son ambition ».

À l'exception de cet exemple, il est toutefois difficile de parvenir à mesurer avec justesse l'influence de la milice citoyenne dans les parcours professionnels des gardes nationaux. En effet, les raisons qui expliquent leurs mobilités professionnelles ou leurs choix de carrière n'apparaissent jamais dans les sources liées à la Garde nationale. On ne sait pas, par exemple,

²⁰⁸ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Emplois spéciaux, demandes d'emplois », lettre non datée, mais certainement rédigée à l'automne 1870 à destination du préfet des Bouches-du-Rhône. Comme son nom l'indique, ce dossier contient plusieurs dizaines de demandes pour obtenir un poste dans la milice marseillaise, allant de celui d'aide-chirurgien de la Garde nationale à celui d'instructeur.

²⁰⁹ A.D.B.R., 4 R 115, dossier « Garde nationale sédentaire – Janvier 1871 », extrait du « procès-verbal de la réunion privée des sous-officiers du 1^{er} bataillon tenue le 13 décembre [1870] rue de la République ».

si E. Bouillon a été recruté comme chef de musique de la milice marseillaise à l'automne 1870, et encore moins si, le cas échéant, cette expérience a servi de tremplin à sa carrière musicale. On doit donc se contenter d'émettre des hypothèses.

Cela semble assez probant pour Joseph Acher, qui, à l'automne 1830, gravit les échelons hiérarchiques de la Garde nationale en même temps que celle de la Cour d'appel de Lyon : il utilise tour à tour l'institution judiciaire et la milice citoyenne dans ses stratégies d'ascension socioprofessionnelles²¹⁰. C'est peut-être aussi le cas pour Sylvain Blot (1794-1865), qui semble d'ailleurs avoir été proche de Joseph Acher. Fonctionnaire du ministère des Finances de 1816 à 1832, Sylvain Blot est nommé en 1816 receveur de l'Argue royal de Trévoux, puis transféré à Lyon en 1829 avec le titre de second contrôleur de la garantie, suite à la suppression de ses premières fonctions²¹¹. En poste à Lyon, Sylvain Blot exerce également la tâche de secrétaire du Bazar polonais, dont Acher est le président. Grenadier dans la troisième légion de la Garde nationale de Lyon, il prend part, aux côtés de la ligne, aux combats de novembre 1831 et est blessé à la cuisse droite le 22 au matin. Les rapports de ses supérieurs, que l'on trouve dans son dossier de demande de pension, sont assez élogieux sur la conduite qu'il a tenu au feu. Par exemple, Louis Alexandre Lequeu, ex-capitaine de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 3^e légion :

« certifie que M. Sylvain Blot est grenadier de la dite compagnie, y a constamment fait le service avec zèle et exactitude, que le 21 novembre 1831, lorsqu'il entendit battre la générale il fut un des premiers rendu sur la place d'armes de la cie [...], qu'il a été un des premiers grenadiers de la garde nationale a affronté le danger, que le 22 novembre à 9 heures ½ du matin au moment où il partait en avant pour débusquer les individus qui occupaient les premières maisons de la croix-rousse, il a eu la cuisse droite traversée près de l'aine par une balle allongée et d'une forme irrégulière et que la blessure m'a paru très grave [...].²¹² »

Un an plus tard, le 27 novembre 1832, Sylvain Blot est nommé sous-préfet du Rhône à Villefranche. Il gravit ensuite sous les différents régimes les échelons de la carrière préfectorale puis ceux d'autres institutions : il est sous-préfet de Saint-Étienne (avril 1846), sous-préfet de Saint-Omer (août 1849), préfet de la Meuse (novembre 1849), secrétaire général de la préfecture de police (novembre 1851), préfet de police (janvier 1852), inspecteur général du ministère de la police générale à Marseille (février 1852) et, enfin, inspecteur général des

²¹⁰ Cf. chapitre liminaire.

²¹¹ A.D.R., 2 M 7, dossier de Sylvain Blot, notice individuelle.

²¹² A.N., F⁹ 413-414, dossier de pension n° 10 de Sylvain Blot, déposition de l'ex-capitaine commandant la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 3^e légion de la Garde nationale de Lyon, le 20 avril 1833. Le préfet du Rhône recommande en décembre 1833 la moitié du maximum de la pension. Il reçoit une pension de 400 francs en février 1837. Voir également A.D.R., 4 M 209.

chemins de fer au ministère des Travaux Publics (juin 1854). Rien n'indique, dans son dossier de sous-préfet du Rhône, le lien entre son passé de garde national et sa nomination²¹³ ; mais il est probable que sa conduite au cours de l'insurrection de novembre ait au moins confirmé les autorités orléanistes dans leur choix de le nommer sous-préfet du département.

À Marseille en 1848, un garde national tente lui aussi de mettre à profit le comportement qu'il a eu au cours des journées insurrectionnelles. Il s'agit de T. Dauron aîné, sur lequel nous n'avons malheureusement que très peu d'informations. Domicilié 22 rue de la Palud, il semble appartenir à la classe ouvrière, d'après la lettre du 16 novembre 1848 qu'il adresse au préfet des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir une nomination au poste d'officier d'état-major de la Garde nationale de Marseille. Cette lettre, présentée en annexe²¹⁴, est particulièrement intéressante car elle se distingue des précédentes demandes d'emplois évoquées ci-dessus. Dauron considère en effet explicitement la milice citoyenne comme un tremplin professionnel. Il s'agit pour lui d'un endroit où les « méritants » peuvent faire leurs preuves, notamment lorsque l'ordre public est menacé, et prétendre ainsi postuler à des postes qui leur permettront de s'élever socialement. Cette lettre a pour but de démontrer les qualités de son auteur (expérience d'un ancien militaire, capacité à diriger les hommes, intrépidité). Elle témoigne également des efforts qu'il a fournis en tant que garde national pour se faire apprécier par sa hiérarchie, ainsi que des différentes démarches précédemment entreprises pour obtenir un poste rémunéré (celui d'adjudant-major). L'introduction et la conclusion de cette lettre, au ton assez amer, résument bien l'ambition initiale qui a pu habiter Dauron au moment où celui-ci rejoignait la milice marseillaise lors de sa réorganisation :

« Citoyen préfet,

Maintenant que le temps des privilèges est passé, maintenant que le mérite seul doit faire arriver aux places que l'on ambitionne, j'aurais cru qu'il serait fait justice aux hommes dont la conduite est digne d'éloges et dont le sang est prêt à se verser pour leur pays ; mais citoyen préfet, aujourd'hui encore comme sous la monarchie nous voyons nos demandes méconnues et nos souffrances méprisées ; cependant convaincu que votre justice et votre équité ne laisseront point dans l'oubli des artisans méritoires, je m'adresse à vous pour vous faire connaître l'injustice dont je suis l'objet.

[...]

La tranquillité une fois rétablie, je croyais qu'on tiendrait la promesse qu'on m'avait faite ; mais vainement j'en ai attendu la réalisation : un prolétaire ne devait pas faire partie de l'état-major ; et cependant citoyen préfet, si j'ambitionnai ce titre, ce n'était point pour endosser un élégant costume ; mais pour subvenir à ma pénible existence ; aussi qu'on m'accorde un autre emploi pourvu que ma malheureuse vie en reçoive une bienfaisante atteinte.

²¹³ A.D.R., 2 M 7, dossier de Sylvain Blot.

²¹⁴ Cf. annexe 12.

Confiant en votre justice, j'espère citoyen préfet, que vous prendrez à cœur la réclamation de celui qui a l'honneur de se dire avec les sentiments d'une profonde reconnaissance,
Votre très humble et très obéissant serviteur²¹⁵. »

On ne connaît pas les suites de cette démarche. Mais l'existence même de cette lettre ainsi que son contenu prouvent que des gardes nationaux ont perçu le service de la Garde nationale comme un moyen d'ascension sociale. D'autres, moins scrupuleux, ont également envisagé le service comme une source rapide d'enrichissement.

4) Les enrichissements illégaux d'officiers peu scrupuleux

À la suite de chaque réorganisation, des voix s'élèvent pour dénoncer les officiers qui utilisent leur grade dans la milice citoyenne pour s'enrichir illégalement, bien souvent au détriment des gardes nationaux de leurs compagnies. L'horloger marseillais Gaillard, dénonçant des comportements déjà mentionnés ci-dessus, s'insurge par exemple contre les officiers de sa compagnie qui :

« ont pensés constamment à duper [*sic*] la compagnie par des vols, malheureusement trop commis, ils ont ainsi semés [*sic*] le désordre [...] en percevant des secours eux-mêmes et s'en faisant un moyen d'existence ou d'amusement, par une soustraction complète²¹⁶. »

Les « secours » dont il est question ici sont des aides financières ou matérielles apportées aux gardes nationaux les plus pauvres. Tout au long de la période, de nombreuses souscriptions sont en effet organisées à l'intérieur des compagnies ou à l'échelle de l'ensemble de la Garde nationale, afin de venir en aide aux gardes qui auraient des difficultés financières à s'équiper ou à se doter d'un uniforme²¹⁷. Il semblerait toutefois que dans ce cas présent l'argent récolté ait été détourné par les officiers chargés de le collecter. Ces abus sont toutefois assez peu fréquents et, si de l'argent est détourné par les officiers, c'est souvent dans le but de satisfaire des dépenses d'équipement non justifiées. Le capitaine marseillais Perret, par exemple, fait acheter des bottes et des demi-bottes aux officiers et sous-officiers à l'automne 1870, en utilisant le produit des quêtes réalisées dans les églises pour venir en aide aux nécessiteux de sa compagnie²¹⁸.

²¹⁵ A.D.B.R., 4 R 45.

²¹⁶ *Ibid.*, lettre du citoyen Gaillard au citoyen Émile Olivier [*sic*], *op. cit.*

²¹⁷ En trois mois, une souscription de 149 504,65 francs est ainsi atteinte à Marseille en janvier 1871, afin de « subvenir aux dépenses d'habillement des gardes nationaux qui ne pourraient y pourvoir par eux-mêmes et pour parer à des besoins graves et urgents ». A.D.B.R., 4 R 114, compte-rendu des opérations du comité général d'assistance de la Garde nationale sédentaire de Marseille, le 15 janvier 1871.

²¹⁸ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Garde nationale sédentaire – octobre 1870 », rapport de la commission d'organisation de la Garde nationale sur les plaintes portées contre le capitaine Perret de la 13^e compagnie du 2^e bataillon.

CONCLUSION

La composition sociale des compagnies ne peut pas être analysée seulement à l'aune des textes juridiques qui réglementent le recrutement de la milice citoyenne. Les processus d'ouverture et de fermeture, bien observables tout au long de la période, s'expliquent par d'autres éléments. Les particularités démographiques locales, les forts taux d'absentéisme, les contraintes professionnelles des gardes, mais encore l'hostilité permanente des autorités vis-à-vis de la classe ouvrière, en sont les plus marquants. En conséquence, l'« épuration sociale » menée au printemps 1831 doit être nuancée. Si celle-ci est bien repérable à Paris²¹⁹, elle est moins marquée à Lyon et à Marseille. De plus, le placement des ouvriers dans la réserve ne répond souvent pas à des considérations politiques, mais à des enjeux liés au monde du travail, sous la monarchie de Juillet comme en République. Le maire de Marseille en est d'ailleurs parfaitement conscient, lui qui souligne cette dualité dans un rapport adressé au préfet des Bouches-du-Rhône en février 1850 :

« S'il est vrai que la Garde nationale se compose, en grande majorité, de citoyens amis de l'ordre et de la tranquillité publique, il n'est pas permis de se dissimuler, ainsi que je l'ai dit, qu'elle renferme encore un certain nombre d'hommes dangereux qu'il faut absolument en expulser.

Il convient, en outre, d'en éliminer des citoyens paisibles et honnêtes, mais pour lesquels leur position peu aisée rendrait trop onéreux le service actif de la garde nationale²²⁰. »

Il ne faut donc pas oublier, qu'avant d'être une force de maintien de l'ordre et un acteur politique local de premier plan, la Garde nationale reste une troupe composée de travailleurs. Ceux-ci tiennent un fusil dans l'une de leurs mains mais conservent leur instrument de travail dans l'autre, et concilient, tant bien que mal, leur devoir de citoyen avec leurs impératifs professionnels. Un pied dans la sphère civile et professionnelle, un autre dans le monde militaire, les gardes nationaux ont parfois tendance à délaisser le service, ce qui explique en partie les mises en sommeil de la milice citoyenne au cours du XIX^e siècle. Cette dualité leur permet néanmoins d'expérimenter d'autres formes de citoyenneté et de jouer un rôle politique, ce que nous allons à présent montrer.

²¹⁹ Mathilde Larrère, « La Garde nationale de Paris... » *op. cit.*, pp. 310-316.

²²⁰ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône... *op. cit.*

Chapitre 8

UN LABORATOIRE DU POLITIQUE

INTRODUCTION

L'approche politique a très souvent été retenue pour analyser la Garde nationale, et cela s'est traduit dans un premier temps par une analyse précise du rôle joué par la milice citoyenne au cours des événements révolutionnaires, notamment à Paris. Puis, les travaux plus récents ont renouvelé cette approche en montrant en quoi la force citoyenne constituait un facteur majeur de politisation, sous la monarchie de Juillet mais également en République. Ces réflexions peuvent aujourd'hui être poursuivies suivant un postulat bien précis : la Garde nationale est un laboratoire politique. De la même façon qu'elle éclaire le social, la milice est un miroir grossissant des pratiques politiques qui se construisent au cours du XIX^e siècle. Elle constitue, premièrement, un observatoire des pratiques démocratiques et protestataires qui s'élaborent tout au long de la période. La pratique pétitionnaire par exemple est largement reprise par les gardes nationaux qui s'en servent pour exprimer leurs idées ou pour marquer leur désaccord avec les autorités. Si la majorité des pétitions traite d'enjeux propres au fonctionnement de la milice, certaines se teintent de revendications politiques, et deviennent dès lors des instruments de contestation. Les pétitions sont aussi largement utilisées par les gardes nationaux qui souhaitent révoquer leurs officiers. Leur utilisation croissante au cours de la période témoigne de l'agentivité – ou *agency*¹ – des gardes nationaux, c'est-à-dire de leurs capacités d'agir, ainsi que de leur apprentissage des pratiques démocratiques. Deuxièmement, la Garde nationale est un reflet des enjeux politiques locaux et nationaux. Cela s'observe notamment à travers les corps spéciaux. Corps souvent élitistes, ceux-ci échappent au principe territorial lors de leur formation, et offrent ainsi une homogénéité sociale et politique. Ils sont alors souvent l'objet de tensions qui témoignent des enjeux politiques locaux et nationaux. Sous chaque régime, les autorités tentent également de modeler la composition de la Garde nationale afin que celle-ci corresponde à leurs aspirations idéologiques. Mais ces efforts sont souvent insuffisants, et des groupes politiques se structurent clandestinement au sein de la milice. Troisièmement, la milice citoyenne est un laboratoire politique car elle permet d'observer les formes de sociabilité qui se construisent au cours du siècle. Elle permet également, en interrogeant la place des femmes dans la Garde nationale, de prolonger les études de genre qui questionnent la place des femmes dans la société française au XIX^e siècle.

¹ Sur le concept d'*agency*, traduit en français par « agentivité », voir notamment Jacques Guilhaumou, « Autour du concept d'agentivité », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 2012, pp. 25-34.

I. UN LABORATOIRE DES PRATIQUES DÉMOCRATIQUES ET PROTESTATAIRES

A. Les pétitions, un outil démocratique plébiscité par les gardes nationaux

Depuis deux décennies, la pratique pétitionnaire a fait l'objet de nombreux travaux universitaires². Ceux-ci ont montré que dans les trois premiers tiers du XIX^e siècle, pour reprendre les mots de François Jarrige, « la diffusion des pétitions, et à travers elles de mots d'ordre et de discours, contribue [...] au processus d'acculturation politique³ ». Cette forme d'expression publique, l'un des seuls moyens légaux ouverts à toutes les catégories de la population sous les régimes censitaires, émane toutefois essentiellement des classes favorisées jusqu'à la Troisième République⁴. Les gardes nationaux lyonnais et marseillais usent régulièrement de cet instrument pour contester des décisions et des agissements relatifs à la milice citoyenne, ou pour faire remonter des revendications à leur hiérarchie. Les pétitions sont d'ailleurs la principale forme d'expression collective utilisée par les gardes nationaux, qu'elle soit contestataire ou simplement informative. Dès lors, nous pouvons reprendre la question posée par Michèle Riot-Sarcey à propos des pétitions et de la construction de l'opinion publique sous la monarchie de Juillet⁵, en l'élargissant à la Garde nationale : cette forme d'expression publique participe-t-elle, au sein de la milice citoyenne, à l'apprentissage de la démocratie ?

L'étude des pétitions rédigées par les gardes nationaux souligne l'acculturation de cette pratique démocratique. Sous la monarchie de Juillet, les pétitions, assez rares, demeurent l'apanage des gardes les plus favorisés, comme l'illustre l'exemple des pétitions rédigées à l'hiver 1831 pour influencer sur le projet de loi relatif à l'organisation de la Garde nationale. Mais au fil des décennies et des réorganisations suivantes, cette pratique s'élargit : les rédacteurs et

² Voir notamment Benoît Agnès, *L'appel au pouvoir : les pétitions aux Parlements en France et au Royaume-Uni, 1814-1848*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, 307 p. ; Benoît Agnès, « Le "Pétitionnaire universel" : les normes de la pétition en France et au Royaume-Uni pendant la première moitié du XIX^e siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2011/4, n° 58-4, pp. 45-70 ; voir aussi le projet de recherche mené de 2009 à 2013 au sein du laboratoire ACP (Analyse Comparée des Pouvoirs) de l'Université Paris-Est-Marne-la-Vallée, qui a abouti à la constitution d'une base de données des pétitions adressées aux Assemblées de 1815 à 1940 ; Michèle Riot-Sarcey, « Les pétitions sous la monarchie de Juillet : une source de connaissance de l'opinion ? », *La Revue Administrative*, 2008, pp. 71-76 ; Jean-Gabriel Contamin, « Contribution à une sociologie des usages pluriels des formes de mobilisation : l'exemple de la pétition en France », thèse de doctorat en sciences politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Paris, Université de Paris 1, 2001, 816 p. ; Jean-Pierre Dionnet, « Le Droit de pétition durant la Restauration : 1814-1830. Contribution à l'histoire socio-politique française du XIX^e siècle », thèse en histoire du droit, sous la direction de Jean-Marie Augustin, Poitiers, Université de Poitiers, 2001, 1342 p.

³ François Jarrige, « Une "barricade de papiers" : le pétitionnement contre la restriction du suffrage universel masculin en mai 1850 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 29, 2004, pp. 53-70.

⁴ Frédéric Moret, « Adresses et pétitions », dans Michel Pigenet et Danielle Tartakowsky (dir.), *Histoire des mouvements sociaux...op. cit.*, pp. 152-159.

⁵ Michèle Riot-Sarcey, « Les pétitions sous la monarchie de Juillet... » *art. cit.*

les signataires ne sont plus les mêmes, les moyens de diffusion non plus, tout comme les contenus et les objectifs des pétitions. Sous la Troisième République, la base des gardes nationaux s’empare de cette pratique et l’utilise pour porter des revendications qui se limitent désormais au strict cadre de leur compagnie. Les pétitions, devenues un moyen de contestation couramment utilisé par les gardes nationaux les plus humbles, témoignent alors de leur politisation.

1) Des pétitions collectives de gardes nationaux chapeautées par les élites locales : l’exemple de celles liées au projet de loi de 1830-1831

« Tels sont, Messieurs les Pairs, les changements que nous proposons au projet de loi. Ils ont été discutés et approuvés par des citoyens qui, à toutes les époques, ont fait partie de la garde nationale. Ils ne sont donc point le résultat d’une théorie, mais bien de l’expérience. »

Extrait de la pétition transmise par les gardes nationaux lyonnais à la Chambre des pairs en janvier 1831⁶.

Sous la monarchie de Juillet, la majorité des gardes nationaux est imposée et appartient donc aux classes favorisées. Il n’est dès lors pas étonnant que plusieurs d’entre eux aient recours aux pétitions pour exprimer leurs revendications ou partager leurs idées sur la façon dont devrait être organisée la Garde nationale. Le projet de loi relatif à l’organisation de la Garde nationale, soumis aux Chambres pendant l’automne 1830 et l’hiver 1831, leur en donne l’occasion. Cet exemple illustre bien le désir démocratique des gardes nationaux qui entendent participer à la rédaction d’un projet de loi les concernant directement ou, tout du moins, l’influer en faisant remonter leurs revendications. Cet exemple montre également que cette pratique reste, au début de la monarchie de Juillet, l’apanage des élites locales qui occupent également les plus hauts grades de la milice. Les rédacteurs de ces pétitions sont en effet des membres de l’état-major ou des chefs de bataillons, et les signataires des officiers (essentiellement des capitaines). Ces pétitions sont transmises aux Chambres par l’intermédiaire des députés régionaux, avant d’avoir parfois fait au préalable l’objet d’une diffusion dans la presse locale.

Comme l’ont bien montré Mathilde Larrère et, dans une moindre mesure, Roger Dupuy et Louis Girard, le projet de loi présenté le 8 octobre 1830 par le ministre de l’Intérieur fait l’objet d’intenses débats à la Chambre des députés, puis à celle des pairs à partir du 21 février de l’année suivante : 407 amendements sont ainsi déposés et examinés par les Chambres⁷. À

⁶ *Le Précurseur*, n° 1264, 23 janvier 1831.

⁷ Roger Dupuy, *La Garde nationale, 1789-1872*, op. cit., p. 427.

l'échelle locale, ce projet de loi suscite également de nombreuses réactions dans les rangs des Gardes nationales. Tout au long de l'automne et de l'hiver, Lyonnais et Marseillais tentent en effet de faire remonter aux Chambres leurs revendications et leurs propres conceptions de la milice citoyenne. Dès la fin du mois d'octobre 1830, le colonel Arnavon, commandant de la Garde marseillaise, invite ainsi les capitaines à rédiger leurs observations sur la nouvelle loi d'organisation de la Garde nationale sédentaire. Celles-ci seront ensuite transmises au député André Élisée Reynard chargé de « faire valoir [les] droits [des Gardes nationaux marseillais] devant la Chambre et auprès du Général en chef⁸ ». À Lyon, c'est *Le Précurseur*, quotidien local de référence, qui appelle les gardes nationaux à prendre leur plume. En plus de faire régulièrement le compte-rendu des discussions à la Chambre, le journal prend notamment position sur l'article qui prévoit d'autoriser les remplacements. Opposé à cette mesure, il annonce dans son éditorial du 10 décembre 1830 qu'une pétition vient d'être ouverte dans ses propres locaux ainsi que dans les bureaux de l'état-major de la milice, et que l'ensemble des gardes nationaux est invité à la signer :

« On a vu généralement avec peine, à Lyon, que le projet de loi sur la garde nationale autorise les remplacements dans le service de la garde sédentaire par des hommes de la même compagnie. Chacun a été convaincu que cette faculté aurait pour but de créer une espèce de corps mercenaire qui monterait la garde d'abord pour les gens tièdes et les opposans [*sic*], et bientôt après pour les zélés eux-mêmes qui se dégouteraient d'un service qui ne serait plus partagé par leurs pairs. Toute la garde nationale de Lyon nous a paru unanime sur ce point : cependant si personne ne réclame l'article passerait, ce qu'il convient d'éviter. Nous engageons donc nos concitoyens à venir signer, dans les bureaux du *Précurseur* et à l'état-major, une pétition dans le but de préserver la garde nationale d'une ruine qui nous paraît inévitable, si chacun peut se soustraire à un service qui cessera d'être honorable s'il n'est plus personnel.

La délibération de la chambre est commencée : il importe que la pétition soit signée aujourd'hui et parte ce soir pour Paris⁹. »

Cet appel semble rencontrer un vif écho, puisque d'après le journal, la pétition « a été, en quelques heures, couverte de signatures » et il a fallu y ajouter « douze feuilles doubles¹⁰ ». Celle-ci est ensuite adressée à Jean-Baptiste Dugas-Montbel, député du Rhône appartenant au centre gauche, qui « a bien voulu promettre de la soutenir de tout son pouvoir¹¹ ». Lors de la séance du 20 décembre, ce dernier prend d'ailleurs la parole à la Chambre des députés pour appuyer deux amendements allant dans ce sens, en donnant comme argument avoir reçu, non

⁸ A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 359 de l'aide-major Emy au capitaine Lecourt, 26 octobre 1830 ; *Ibid.* lettre n° 524 du colonel Arnavon à Monsieur Reynard député, 24 novembre 1830.

⁹ *Le Précurseur*, n° 1227, 10 décembre 1830.

¹⁰ *Ibid.*, n° 1228, 11 décembre 1830. Le contenu de la pétition, qui reprend les termes de l'appel du *Précurseur*, est donné dans ce numéro.

¹¹ *Ibid.*, n° 1235, 20 décembre 1830.

de Lyon mais de Riom, « une pétition revêtue de la signature de beaucoup de gardes nationaux qui déclare que si l'on permet le remplacement, c'en est fini de la garde nationale¹² ». Quelques jours plus tard, *Le Précurseur* demande de nouveau à ses lecteurs d'adresser des pétitions à Paris pour modifier certaines dispositions de la loi :

« Au milieu de tant de sujets de distraction, la chambre des députés a discuté avec une légèreté inconcevable la loi importante sur la garde nationale. Elle s'est montrée si peu instruite des vœux et des besoins de la nation, que, pour avoir une bonne loi, nous devons appeler l'attention du roi et de la chambre des pairs sur les clauses les plus généralement repoussées, afin d'en obtenir la correction¹³. »

Une nouvelle pétition est rédigée à partir du 11 janvier par les membres des commissions nommées dans les quatre légions de milice lyonnaise. Elle est déposée une semaine plus tard chez tous les sergents-majors des différentes compagnies, et non plus uniquement aux bureaux de l'état-major, afin de recueillir les signatures d'un plus grand nombre de gardes¹⁴. Celle-ci témoigne de l'intérêt qu'une partie des gardes nationaux porte au projet de loi et des espoirs qu'ils fondent en ce texte, puisque huit de ses articles sont commentés, certains de manière très détaillée, et plusieurs modifications argumentées sont proposées. Cette pétition est également révélatrice d'une certaine conception élitiste, telle qu'elle prévaut alors au début de la monarchie de Juillet, qui a toutefois tendance à se démocratiser : la rédaction de la pétition reste rédigée par quelques officiers, mais le cercle de ses signataires s'élargit puisque le texte n'est plus seulement diffusé dans la presse mais à l'intérieur même des compagnies via les sergents-majors, ce qui permet de toucher la quasi-totalité des gardes nationaux. Le mouvement est toutefois descendant, puisque ce sont des officiers qui rédigent les pétitions qu'ils transmettent pour signature aux hommes du rang. Sous la Deuxième et surtout la Troisième République, les choses s'inversent puisque des pétitions sont désormais rédigées par de simples gardes nationaux à destination de leurs officiers, signe d'une démocratisation de cette pratique et de son acculturation par les classes populaires.

2) Le seul instrument de « protestation » collectif légal

Dans son article consacré aux formes de politisation à l'échelle du quartier, Laurent Clavier explique que les pétitions rédigées par des voisins et des connaissances pour innocenter

¹² *Le Moniteur universel*, 23 décembre 1830. Les efforts des Lyonnais sont par la suite récompensés puisque la loi de mars 1831 n'autorise les remplacements pour le service ordinaire qu'entre proches parents (article 27).

¹³ *Le Précurseur*, n° 1241, 28 décembre 1830.

¹⁴ C.d.D M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33, lettre du chef d'état-major de la Garde nationale de Lyon à Monsieur Catelin, commandant la Garde nationale de Vaise, le 11 janvier 1831 ; *Le Précurseur*, n° 1259, 18 janvier 1831. Le texte de la pétition est imprimé dans le n° 1264 (23 janvier 1831).

un individu ou attester simplement de sa bonne réputation, sont souvent présentes dans les dossiers des accusés de juin 1848. Selon lui, ces pétitions expriment les différents niveaux de solidarité (de voisinage, de travail) à l'œuvre dans le quartier, incluant chaque habitant dans de multiples réseaux relationnels¹⁵. En cela, les pétitions rédigées et/ou simplement signées par les gardes nationaux placent la compagnie de la Garde nationale comme l'un des cercles relationnels majeurs de l'accusés. Néanmoins, et c'est là une nouveauté par rapport à ce que montre Laurent Clavier, les pétitions de gardes nationaux rédigées dans ce contexte correspondent également à l'unique moyen de protestation légale dont disposent les citoyens-soldats pour s'exprimer *en tant que* gardes nationaux. Les deux grandes lois de 1831 et 1851 qui réglementent l'organisation et le fonctionnement de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle interdisent toutes formes de délibérations collectives au sein de la compagnie¹⁶. La pétition, dont la signature ne suppose pas la réunion en armes de la compagnie, reste donc le seul moyen légal pour les gardes nationaux d'exprimer collectivement leurs voix. La compagnie devient donc un groupe cohérent qui porte un seul et même message. Elle n'est plus seulement un réseau de solidarités dont peuvent bénéficier ses membres, mais elle devient également l'acteur politique majeur du quartier, l'intermédiaire sur lequel les autorités sont invitées à s'appuyer pour ouvrir un espace de dialogue, parfois au lendemain des épisodes insurrectionnels.

Ce basculement s'observe très bien dans la pétition rédigée par les gardes de la 3^e compagnie du 23^e bataillon lyonnais au printemps 1871 pour défendre l'un des leurs, Jean Lentillon, accusé d'avoir participé à l'insurrection. Employé à la gare de la Mouche de 34 ans, celui-ci a été blessé à l'épaule dans la Grande rue de la Guillotière le 30 avril alors qu'il était de garde. La pétition que rédigent ses camarades reprend les codes bien analysés par Laurent Clavier : on insiste sur la bonne tenue et la régularité du garde national Lentillon qui « a toujours fait un excellent service [et qui] n'a jamais subi aucune punition » ; sur sa moralité ainsi que

¹⁵ Laurent Clavier, « "Quartier" et expériences politiques... », *art. cit.*

¹⁶ L'article 1 de la loi de 1831 affirme que « toute délibération prise par la garde nationale sur les affaires de l'État, du département et de la commune, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la constitution », tandis que l'article 7 précise que « les citoyens ne pourront ni prendre les armes ni se rassembler en état de gardes nationales sans l'ordre des chefs immédiats, ni ceux-ci donner cet ordre sans une réquisition de l'autorité civile, dont il sera donné communication à la tête de la troupe ». L'article 5 de la loi de 1851 reprend quasiment mot pour mot ce dernier article.

sur sa bonne réputation dans le voisinage (il « s’est toujours conduit dans la commune du grand Trou¹⁷ en bon père de famille »). Mais la pétition est également un moyen de « protester » :

« Les soussignés gardes nationaux composant la 3^e compagnie du 23^e bataillon [...] nous protestons tous et hautement que le mot insurgé qui lui est imputé est complètement faux [...], c’est pourquoi nous signons cette protestation¹⁸. »

De façon révélatrice, ce texte en bas duquel signent plus de cent gardes de la compagnie dont le capitaine, n’est pas appelé une pétition comme on peut le retrouver dans d’autres dossiers de prévenus de l’insurrection de la Guillotière, mais bien une « protestation », ce qu’indique le dernier mot du texte. Cela est donc le signe de l’acculturation de cette pratique par la population ouvrière – le Grand Trou est un quartier ouvrier et populaire, et un bon tiers des signatures est mal assuré, signe d’une alphabétisation assez limitée – qui l’utilise afin de contester une décision jugée illégitime. L’action de ses camarades a d’ailleurs probablement été bénéfique à Lentillon puisqu’il n’a finalement pas été poursuivi.

3) Pétitionner pour révoquer ses officiers

La pétition n’est toutefois pas seulement utilisée par les gardes nationaux pour défendre l’un des leurs. En République, et notamment en 1870-1871, les hommes du rang l’utilisent parfois afin de contester les décisions de leurs officiers. En cela, la pétition est à l’échelle d’une compagnie un instrument politique majeur permettant aux simples gardes nationaux qui n’ont théoriquement pas le droit de délibérer collectivement, de porter leurs revendications à leur hiérarchie. Elle constitue également un complément nécessaire au processus d’élection des officiers – présenté bien souvent comme la principale expression démocratique du fonctionnement de la Garde nationale –, dans la mesure où plusieurs pétitions portent en elles le principe de révocation. Leur objectif est d’obtenir la démission ou la révocation des officiers afin de pouvoir organiser de nouvelles élections. C’est ce dont font les frais le capitaine Hugenin à Lyon en octobre 1870¹⁹, et le capitaine Léonce Taillan à Marseille quelques semaines plus tard. En décembre 1870, les gardes de la 2^e compagnie du 11^e bataillon marseillais demandent en effet l’organisation de nouvelles élections car ils considèrent que leur capitaine n’a pas les compétences nécessaires pour diriger la compagnie qui, selon eux, pourrait être amenée à combattre :

¹⁷ Nom d’un quartier lyonnais, aujourd’hui situé dans le 8^e arrondissement, dont l’axe central est la route de Vienne, rue où est domicilié Jean Lentillon au n° 47.

¹⁸ A.D.R., R 926, dossier Lentillon Jean.

¹⁹ Cf. *supra*.

« Citoyen Commandant

Vu les circonstances où nous nous trouvons [*sic*], dans lesquelles nous pouvons nous trouver aujourd'hui pour demain en face de l'ennemi ; reconnaissons qu'il est plus que jamais nécessaire de hâter l'instruction des gardes nationaux mobilisés ; avons après mûre réflexion reconnu que nous avons besoins [*sic*] des chefs qui soient à la hauteur de leur mandat.

En conséquence, le Capitaine étant le chef principal d'une compagnie ; il est nécessaire qu'il ait des états de service à présenter ; cela lui faisant complètement défaut, nous demandons à être autorisés à en nommer un autre par voix d'élections qui puisse mieux être à la hauteur réelle de son mandat.

Agréer nos salutations empressées.

Les membres faisant partie de la 2^{ème} compagnie du 11^{ème} bataillon suivent les signatures²⁰. »

« La presque totalité de [la] compagnie, sachant écrire à l'exception du cadre [*c'est-à-dire les officiers*] qui s'est abstenu », a signé cette pétition²¹. D'après le chef du bataillon, le motif de la pétition ne serait toutefois pas la « cause avouée » du ressentiment de la compagnie vis-à-vis de son capitaine : celui-ci aurait en fait traduit devant le conseil de discipline une soixantaine de ses hommes pour refus de service, confondant les absents et les présents. Cela aurait créé une « faute grave », causant une très vive effervescence dans la compagnie. Face à l'absence de réaction de l'état-major du bataillon, les gardes de la 2^e compagnie auraient donc rédigé cette pétition afin d'incriminer leur capitaine. Cet exemple illustre bien les capacités d'action des gardes nationaux qui parviennent à s'opposer aux abus de leurs officiers grâce aux pétitions.

Si celles qui circulent dans les compagnies de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle illustrent l'acculturation d'un nombre croissant de citoyens à cette pratique politique et démocratique, il est toutefois difficile de déterminer précisément quel rôle joue la milice citoyenne dans cette acculturation. Est-elle seulement le reflet d'un mouvement qui irriguerait l'ensemble de la société française et qui s'observerait dans d'autres institutions ? ou joue-t-elle au contraire le rôle de caisse de résonance, accélérant considérablement la diffusion de cette pratique au sein de la compagnie puis dans le reste de la société ? À la suite des épisodes révolutionnaires, la compagnie de Garde nationale est un acteur majeur de politisation à l'échelle du quartier²². Elle participe de plus à un brassage social – parfois minime, quelque fois de façon beaucoup plus marquée – qui met en relation des individus n'ayant pas les mêmes codes et pratiques politiques. Dans ces conditions, il est donc fort probable que la Garde

²⁰ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Pièces émanant de la mairie et de l'intendance », pétition concernant la démission du capitaine Taillan, transmise au préfet des Bouches-du-Rhône par le chef du 11^e bataillon, le 26 décembre 1870.

²¹ *Ibid.*, lettre du chef du 11^e bataillon au préfet des Bouches-du-Rhône, le 26 décembre 1870.

²² Cf. Laurent Clavier, « "Quartier" et expériences politiques... », *art. cit.*

nationale soit pour beaucoup de gardes au cours des moments d'effervescence politique, en 1830, 1848 et 1870-1871, le lieu d'apprentissage des pratiques démocratiques, dont celle de la pétition. Preuve en est certainement le fait qu'en 1848 ou en 1871 la pétition soit devenue une pratique relativement courante dans les compagnies, y compris dans celles dont le recrutement est essentiellement populaire, alors même qu'à l'échelle nationale la pétition reste majoritairement jusqu'au années 1880 un acte individuel opéré par les classes les plus aisées²³. En plus de la pétition, les gardes nationaux disposent également d'autres formes de protestation.

B. Se servir de son grade pour exprimer ses opinions politiques

Au cours de la période, de nombreux officiers de la Garde nationale utilisent leur grade dans la milice pour exposer publiquement leurs opinions politiques. Ils ont alors recours à deux types d'action : certains prennent la plume et rédigent des lettres ouvertes dans les journaux, d'autres démissionnent afin d'exprimer leur mécontentement.

1) Le sabre au service de la plume : l'exemple du capitaine Lortet

Plusieurs gardes nationaux – souvent des officiers – prennent la plume pour exprimer à leur hiérarchie leur avis sur la façon dont devrait être organisée la milice citoyenne. L'hiver 1831, au cours duquel est rédigée à Paris la loi sur la Garde nationale promise par le régime orléaniste, est un moment favorable à ce genre de pratique. Un rapport non signé mais probablement rédigé ou commandé par l'état-major marseillais, propose ainsi des « Observations sur le projet de la loi relatif à l'organisation de la Garde nationale sédentaire²⁴ ». Sur 19 pages, les six titres du projet de loi sont commentés et un certain nombre de modifications assez détaillées est proposé. À Lyon le 19 mars 1831, le chef d'état-major Vernère entend lui aussi faire remonter aux autorités les attentes et les besoins concrets formulés par une partie importante de ses hommes dans « d'éternelles conversations dont [son] bureau est devenu bien malgré [lui], le centre²⁵ ».

Plusieurs officiers prennent également la plume, non pas pour influencer sur l'organisation de la milice citoyenne, mais pour exprimer leurs opinions politiques. Ils se servent en effet de

²³ Frédéric Moret, « Adresses et pétitions » *op. cit.*, pp. 152-159.

²⁴ A.M.M., 2 H 98, « Observations sur le projet de la loi relatif à l'organisation de la Garde nationale sédentaire ». À la fin du mois de novembre 1830, le colonel Arnavon transmet au maire de Marseille « quelques observations sur le projet de loi qui doit être prochainement présenté aux chambres » (A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 529 du colonel Arnavon à monsieur le Maire, le 25 novembre 1830).

²⁵ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », « Notes sur la Garde nationale » transmises le 19 mars 1831 par le chef d'état-major Vernère au maire de Lyon.

la légitimité que leur donne leur élection au grade de capitaine pour se faire le porte-parole de leurs hommes et exprimer des opinions plus personnelles, qui dépassent largement le simple cadre de la Garde nationale. L'un des exemples le plus révélateur est celui du capitaine lyonnais Pierre Lortet au début de la monarchie de Juillet.

Au cours de l'été 1831, les officiers de la Garde nationale de Lyon sont invités à prêter « serment de fidélité au Roi des Français et d'obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume », comme le prescrit l'article 59 de la loi du 22 mars 1831²⁶. La grande majorité s'exécute le 2 puis le 17 juillet 1831 mais l'un d'entre eux refuse. Il se fait tout d'abord passer pour malade puis assume pleinement son geste :

« Monsieur [le maire de Lyon]

Ayant été malade je n'ai pas pu me rendre le 2 de ce mois [juillet 1831] à la tête de ma compagnie pour me faire reconnaître dans le grade qui m'a été confié par elle.

Aujourd'hui, vous m'invitez à me rendre sur la place Bellecour pour prêter le serment prescrit par l'art. 59 de la loi du 22 mars. Je ne m'y suis pas rendu parce que je ne l'ai pas voulu²⁷. »

L'auteur de ces lignes est Pierre Lortet (1792-1868), capitaine de la 1^{ère} compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon de la 3^e légion. Médecin, mais aussi géologue, botaniste et écrivain²⁸, il fait partie des libéraux lyonnais qui possèdent au début de la monarchie de Juillet des « opinions avancées²⁹ ». Il devient d'ailleurs la décennie suivante l'une des principales figures du mouvement républicain à Lyon. Commandant de la Garde nationale de la Croix-Rousse en 1848, il occupe brièvement le siège de député du Rhône à l'Assemblée nationale du 23 avril au 6 juin 1848. Pour exprimer ses opinions politiques et ses réticences vis-à-vis du régime orléaniste, il utilise comme tribune la presse lyonnaise ainsi que son statut de capitaine de la milice citoyenne au printemps 1831. Son angle d'attaque est l'obligation pour les officiers de prêter serment au roi qu'il critique vivement. Cela lui permet d'élargir son propos et de remettre en cause la nature du régime né de la révolution de Juillet. Du 16 avril au 3 mai 1831, trois de

²⁶ « [...] Dans le mois de promulgation de la loi, les officiers de tout grade, actuellement en fonctions, et à l'avenir ceux nouvellement élus, au moment où ils seront reconnus, prêteront serment de fidélité au Roi des Français et d'obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume ». À Lyon, les procès-verbaux de reconnaissance de serments des chefs de bataillon et des officiers sont datés du 2, 17 et 24 juillet 1831 (pour la majorité des officiers), ainsi que du 4, 5 et 25 septembre 1831 (pour les officiers d'artillerie, du génie et ceux absents précédemment). Cf. A.M.L., 1221 WP 6, dossier « Procès-verbaux de reconnaissance de serment ».

²⁷ A.M.L., 1221 WP 6, lettre de Pierre Lortet au maire de Lyon, le 17 juillet 1831.

²⁸ Bruno Benoit le présente comme un « médecin, géologue, minéralogiste, botaniste, agronome, géographe, écrivain, linguiste, anthropologue, notamment philanthrope et, accessoirement, homme politique ». Bruno Benoit, « LORTET Pierre », dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, *Dictionnaire historique de Lyon*, *op. cit.*, pp. 781-782.

²⁹ Marc Brissac, *Lyon et l'insurrection polonaise de 1830-1831*, Lyon, Revue d'Histoire de Lyon, A. Rey, 1909, p. 3.

ses lettres sont publiées par *Le Précurseur*, l'organe de presse orléaniste à Lyon à cette période. Lortet y engage un dialogue sur le sens du serment avec le rédacteur du journal³⁰ puis avec un capitaine de la Garde nationale³¹, qui apportent tous deux une réponse contradictoire aux propos du médecin libéral. Celui-ci mobilise différents arguments pour justifier son refus de prêter serment. Il souligne tout d'abord le caractère artificiel du serment et dénonce les girouettes politiques « qui ont prêté des serments par douzaine, qui en ont prêté à tout venant et à tout passant » au cours des dernières décennies³². Puis, revendiquant l'indépendance de la Garde nationale vis-à-vis du pouvoir politique, il dénonce l'obéissance absolue dans laquelle enferme le serment au bon vouloir d'un seul homme³³. Cela l'amène à remettre en cause le fondement de la légitimité du pouvoir politique. Seul le suffrage qui, selon lui, engage la responsabilité de l'élu auprès de ses électeurs, peut en être la source³⁴.

Il est néanmoins impossible de mesurer l'influence des propos de Lortet sur les Lyonnais, ni auprès des hommes de sa compagnie. Le médecin prévient cependant que « ceux qui [l'] ont honoré de leurs suffrages ont été prévenu par [lui] de toutes ces objections à la prestation du serment³⁵ ». Mais nous ne savons pas si celui-ci les a prévenus avant ou après son élection. Nous ne savons pas non plus si le capitaine réfractaire a été sanctionné par sa hiérarchie ou démis de son grade³⁶. Si l'attitude de Lortet reste relativement exceptionnelle, elle témoigne néanmoins de la tribune politique que représente le grade de capitaine dans la milice citoyenne. Le médecin prend en effet soin de signer chacune de ses lettres transmises au *Précurseur* en indiquant son grade. D'autres formes d'actions sont également utilisées par les officiers désireux d'exprimer leurs oppositions politiques.

³⁰ *Le Précurseur*, n° 1333 et 1338, 16 et 22 avril 1831.

³¹ *Ibid.*, n° 1351, 7 mai 1831.

³² Lettre de Pierre Lortet publiée dans *Le Précurseur*, n° 1333, 16 avril 1831.

³³ « Le roi est le chef de toutes les forces militaires de l'État. Comme garde national je dois obéir et exécuter ses ordres. Je suis en faction à la porte de son palais, le roi vient auprès de moi et m'ordonne de faire feu sur un enfant, sur une femme, sur un citoyen qui se promène [*sic*] à cinquante pas, dois-je obéir ? [...] d'un autre côté, ils sont dignes d'éloge [*sic*] ceux qui, fidèles à leur serment d'obéissance, ont massacré les Parisiens [au cours des Trois Glorieuses] ». Lettre de Pierre Lortet datée du 20 avril 1831, publiée dans *Le Précurseur*, n° 1338, 22 avril 1831.

³⁴ « 1° Pour prêter à un homme que l'on ne connaît pas un serment à peu près sans conditions, il faut ressentir pour lui un amour bien prononcé. Je n'ai jamais compris que des princes et des princesses puissent parvenir à s'aimer d'après leurs portraits. Je ne comprends pas mieux cet amour mythico-monarchique dont on s'imprègne si facilement à la lecture de discours, de proclamations et d'ordre du jour. Je vous avoue que je n'ai pas encore pu arriver à ce degré de susceptibilité magnétique. 2° Je ne reconnais qu'à ceux qui m'ont accordé leur confiance le droit de m'imposer des conditions, d'attacher des obligations aux épaulettes dont ils m'ont décoré ». A.M.L., 1221 WP 6, lettre de Pierre Lortet...*op. cit.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Les archives ne contiennent pas en effet la réponse du maire à la lettre que lui rédige Lortet le 17 juillet 1831. La dissolution de la Garde nationale cinq mois plus tard met de toute façon fin à la polémique.

2) Démissionner et protester

Les démissions pour motifs politiques sont en premier lieu régulièrement invoquées par les officiers qui entendent exprimer par ce geste leurs opinions politiques. C'est le cas par exemple d'un sous-lieutenant du 12^e bataillon de la milice lyonnaise qui, le 27 avril 1871, transmet à son commandant la lettre suivante, dont l'orthographe originale a été conservée :

« Commandant

Cet avec peine que je vous envoie ce bout de lettre vous constatant ma démission d'officier dans votre Bataillon. Le motif le voici : je croyais que dans les officiers de la garde nationale il y avait des républicains mais je vois que je me suis trompé [*sic*]³⁷. »

Un mois plus tôt, et quelques jours après la tentative du 22 mars pour instaurer la Commune à Lyon, un officier du 18^e bataillon donne lui sa démission pour des motifs politiques. Si la définition que le sous-lieutenant du 12^e bataillon donne des « républicains » reste sujette à caution, elle semble ici être assez claire : « mon opinion étant pour le maintien de la république, de l'ordre, de la liberté, je ne puis désormais tenir un emploi incompatible avec les nouvelles idées et vous donne ma démission³⁸ ». Ces démissions doivent-elles être considérées comme des actes politiques, à travers lequel l'officier démissionnaire entend clamer ses opinions ? ou sont-elles simplement l'expression d'une mauvaise entente au sein de la compagnie ? S'il est difficile de répondre à ces questions, il faut surtout voir dans ces démissions le signe de la politisation croissante de la Garde nationale, alors même que les événements revêtent une intensité politique très forte au printemps 1871. Ces officiers démissionnent justement parce que la milice s'est politisée et qu'il n'est plus possible de faire abstraction des idées politiques de ses chefs. C'est ce qu'exprime très clairement Dominique, chef du 1^{er} bataillon lyonnais le 12 mai 1871 :

« Mon général,

Je viens de lire sur le *Progrès* et où figure mon nom, un article qui ne peut émaner que d'un bavardage : n'ayant jamais fait connaître mes idées politiques, je ne veux pas aujourd'hui commencer surtout par la voie de la presse, attendu que je suis loin d'aspirer à quoi que ce soit : voulant m'éviter tout ennui et vivre comme par le passé en bon citoyen, je vous adresse ma démission de chef du 1^{er} bataillon en vous priant de compter sur moi comme garde nationale près à défendre la République³⁹. »

³⁷ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 12^e bataillon ».

³⁸ *Ibid.*, dossier « Correspondance du 18^e bataillon », lettre de démission adressée au capitaine de la 5^e compagnie, le 25 mars 1871.

³⁹ *Ibid.*, dossier « Correspondance du 1^{er} bataillon ». Cette démission n'a certainement pas été acceptée car Dominique occupe toujours son poste de chef de bataillon au début du mois de juin.

Outre la démission, les officiers de la Garde nationale utilisent d'autres moyens pour exprimer leurs opinions politiques ou leur opposition aux autorités. Le capitaine marseillais Aubidert, marchand drapier, ferme par exemple son commerce le 21 janvier 1831 afin de célébrer l'anniversaire du guillotinement de Louis XVI. Le maire de Marseille, « profondément affligé » par ce geste, juge la conduite du capitaine « inconvenante et répréhensible [...] en opposition formelle avec ses devoirs de citoyen et d'officier ». Il demande donc au commandant de la milice citoyenne que cette conduite « ne reste pas entièrement impunie »⁴⁰. En avril 1871, le capitaine Lauby refuse quant à lui de faire défiler sa compagnie devant le général commandant la Garde nationale de Lyon au cours d'une revue. Si le commandant de son bataillon juge « inconnu » le motif qui a poussé l'officier à refuser cet ordre, il estime que « c'est en connaissance de cause qu'il a agi », laissant certainement voire par là des motivations politiques⁴¹. Lieu d'expression pour les officiers de leurs opinions politiques, la milice citoyenne est également pour les gardes celui de l'apprentissage de pratiques politiques démocratiques.

C. La Garde nationale, « l'école spéciale de la vie civile », lieu d'apprentissage des pratiques démocratiques

À la mi-avril 1848, le médecin Pierre Lortet est élu colonel commandant de la Garde nationale de la Croix-Rousse, après avoir été nommé éphémèrement commandant de la milice lyonnaise dans les premiers jours de la révolution⁴². À l'occasion de sa reconnaissance à ce poste par le général Neumayer, commandant des Gardes nationales du Rhône, il prononce un discours dans lequel il met en avant les fonctions de la milice citoyenne. S'il rappelle la dimension profondément politique et, selon lui, républicaine de l'institution, il insiste sur le fait que celle-ci est le lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Il la considère en effet comme « l'école spéciale de la vie » permettant de continuer « l'instruction » des citoyens autour des notions républicaines de liberté, de fraternité et d'égalité :

⁴⁰ A.M.M., 2 H 114, lettre n° 392 du maire de Marseille au colonel commandant la Garde nationale, le 21 janvier 1831. Nous ne savons pas si ces sanctions ont été prononcées à l'encontre du capitaine.

⁴¹ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 9^e bataillon », rapport du chef du 9^e bataillon au commandant de la Garde nationale de Lyon, le 19 avril 1871.

⁴² Le 26 février 1848, Lortet est effectivement nommé commandant de la Garde nationale de Lyon (*Le Censeur*, n° 4107, 27 février 1848) mais il n'en remplira jamais la fonction. D'après Joseph Benoît, Lortet « aussitôt nommé commandant en chef de la garde nationale, et sans prévenir personne, quitta Lyon, et alla se réfugier à Morestel, en Dauphiné, où, pendant huit jours il fut invisible et caché de tous » (Joseph Benoît, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire...op. cit.*, p. 87). Selon François Dutacq, des problèmes de santé auraient empêché Lortet d'exercer cette fonction (François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, pp. 160-161).

« Citoyens gardes nationaux de la Croix-Rousse, [...] Rappelons-nous quelle est l'importance de l'institution de la garde nationale. Elle est la base des institutions républicaines.

Non seulement elle est une organisation militaire, mais encore une organisation sociale. Elle est comme l'école élémentaire, l'école spéciale de la vie civile. En tant que citoyens actifs, notre éducation n'est jamais terminée et dure autant que notre vie. Sous ce rapport, la garde nationale est une grande école d'enseignement mutuel⁴³. »

Les propos de Lortet ne doivent pas être assimilés à de simples formules rhétoriques, utilisées comme bons mots dans un discours. Pour ses contemporains, la Garde nationale est effectivement le lieu où s'expérimente la citoyenneté et où s'apprennent un certain nombre de ses pratiques. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner le rôle que jouait la milice dans la citoyenneté en armes. Elle joue également un rôle majeur dans l'apprentissage de la citoyenneté électorale sous la monarchie de Juillet et au début de la Deuxième République. La Garde nationale est en effet le lieu où de nombreux citoyens votent pour la première fois, y compris en 1848. Ce n'est pas lors des élections législatives des 23 et 24 avril que les hommes qui accèdent au suffrage universel sous la Deuxième République glisse pour la première fois un bulletin de vote dans une urne, mais lors des élections des officiers de la Garde nationale organisées un mois plus tôt. Sous la monarchie de Juillet, beaucoup de ceux qui n'ont pas les capacités suffisantes pour être électeur au niveau national, participent tout de même à l'apprentissage des pratiques électorales grâce à ces élections⁴⁴. On assiste notamment à l'émergence d'une campagne électorale à Lyon au printemps 1831, après que la loi du 22 mars ait fixé les règles des élections. Dans la 2^e compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, le garde nationale Laurent, qui est libraire, profite par exemple de ses compétences professionnelles pour appuyer la candidature de Zindel, déjà nommé capitaine à l'automne 1830. Il fait circuler dans sa compagnie un court imprimé, intitulé *De l'importance du Choix d'un Bon Capitaine dans chaque compagnie de la garde nationale*⁴⁵. Le texte d'une vingtaine de lignes, s'apparente à une véritable profession de foi. Il met en avant les qualités du candidat (il est l'homme le « plus capable », a fait preuve de « courage », de « fermeté » et est « désintéressé »), défend son bilan à la tête de la compagnie (il vient d'être fait officier de la Légion d'honneur pour le récompenser du rôle joué lors de la réorganisation de la milice à l'été 1830) et appelle bien sûr à voter pour ce candidat.

⁴³ Discours cité dans *Le Censeur*, n° 4158, 18 avril 1848.

⁴⁴ L'historiographie récente a déjà insisté sur ce point. Voir notamment Mathilde Larrère, *L'urne et le fusil...op. cit.*, 328 p.

⁴⁵ B.M.L., 113147, *De l'importance du choix d'un bon capitaine dans chaque compagnie de la garde nationale, par Laurent, Libraire*, (1831), 1 p. Cf. annexe 13.

Les élections de la Garde nationale participent donc à l'apprentissage des pratiques démocratiques. Mais, réciproquement, la diffusion de celles-ci dans le reste de la société, accentuée par l'adoption du suffrage universel en 1848, influe à terme sur les élections de la milice. Les élections des chefs de bataillon de la Garde nationale de Lyon sont par exemple organisées en 1871 au suffrage universel, contrairement à ce que préconise la loi de 1851 qui oblige de recourir au suffrage au second degré. Un groupe de gardes nationaux du 16^e bataillon conteste d'ailleurs la validité de l'élection, considérant que les officiers « sont mieux capables de juger des qualités militaires d'un commandant⁴⁶ ».

Outre le vote, les gardes nationaux font également l'apprentissage de la manifestation. La ville de Lyon est d'ailleurs le cadre de l'étude consacrée à cette pratique par Vincent Robert⁴⁷, dans laquelle il montre comment celle-ci se construit de 1848 à 1914 et devient progressivement, par « la mise en scène du nombre⁴⁸ », un moyen d'action sur l'opinion publique. Au cours de la période, et tout du moins à Lyon et à Marseille, les gardes nationaux manifestent toutefois rarement pour des raisons politiques. Les seuls regroupements de gardes nationaux à pouvoir être qualifiés de manifestations et qui ne sont pas des prises d'armes ou des appels à l'émeute, ont uniquement lieu en lien avec l'organisation interne de la milice citoyenne. Les gardes nationaux qui manifestent prennent d'ailleurs soin de ne pas venir armer. Le 16 avril 1848, des démarches sont par exemple faites à la Croix-Rousse « pour provoquer une manifestation dans le but de protester contre le remplacement du général de division⁴⁹ ». Deux jours plus tard, les gardes nationaux du faubourg qui n'ont pas encore reçu de fusils se « proposent de faire une démonstration auprès des autorités de Lyon » afin de réclamer des armes⁵⁰. Ces rassemblements de gardes nationaux sont particulièrement craints par les autorités car celles-ci redoutent qu'ils ne soient les prémices de troubles politiques. Ils sont d'ailleurs rigoureusement interdits par les lois de 1831 et 1851⁵¹ qui prohibent également toute délibération interne dans les rangs de la milice⁵². Le risque est en effet grand que les compagnies de la milice ne soient utilisées pour défendre des intérêts politiques particuliers.

⁴⁶ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance 16^e bataillon », protestation datée du 25 avril 1871.

⁴⁷ Vincent Robert, *Les chemins de la manifestation...op. cit.*, 394 p.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 14.

⁴⁹ A.M.L., 3 WP 107, dossier « Manifestations sur la voie publique 1795-1848 », ordre du jour du 16 avril 1848.

⁵⁰ *Ibid.*, ordre du jour du 18 avril 1848.

⁵¹ Il est en effet interdit aux gardes nationaux de se rassembler, y compris non armés, sans « l'ordre des chefs immédiat », d'après les articles 7 de la loi de 1831 et 5 de la loi de 1851.

⁵² « Toute délibération prise par la garde nationale sur les affaires de l'État, du département et de la commune, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la constitution » d'après le 1^{er} article de la loi du 22 mars 1831.

II. UN REFLET DES ENJEUX POLITIQUES LOCAUX ET NATIONAUX

La Garde nationale est un laboratoire du politique également parce qu'elle reflète les courants et tensions politiques qui traversent la société française au XIX^e siècle. Cela s'observe notamment à travers les corps spéciaux, dont la composition est révélatrice des tensions politiques locales. Si, comme nous l'avons précédemment montré, l'organisation territoriale de la milice a pour but d'empêcher le regroupement des gardes selon leurs affinités politiques, celle-ci ne s'applique pas pour les corps spéciaux. Parce qu'ils nécessitent des compétences particulières, un investissement financier spécifique, ou parce qu'ils s'appuient prioritairement sur certaines catégories professionnelles, les corps spéciaux ont tendance à être relativement homogène socialement. Ils sont alors le lieu de rassemblement des gardes partageant les mêmes opinions politiques, ce qui n'est pas sans créer des tensions et des oppositions. De plus, la milice citoyenne est, au sens propre, un laboratoire politique, car elle est le lieu d'expérimentation et de brassage social. Jouant, parfois, les apprentis sorciers, les autorités centrales tentent de modeler la composition sociologique et politique de la milice, afin que celle-ci corresponde à leurs aspirations idéologiques. Il s'agit notamment d'« orléaniser » la Garde nationale au début des années 1830, puis de la républicaniser au printemps 1848 et à l'automne 1870. Mais localement, des organisations politiques se structurent clandestinement en son sein. Cela témoigne donc, troisièmement, des processus de politisation à l'œuvre au cours du XIX^e siècle : les gardes nationaux les plus politisés se regroupent plus ou moins secrètement dans des compagnies particulières afin de faire triompher leurs idées. La Garde nationale devient alors le support et l'instrument de cette politisation.

A. Les corps spéciaux, des corps élitistes reflètent des tensions politiques locales ?

La loi du 22 mars 1831 autorise la création de plusieurs corps spéciaux dans la milice citoyenne, allant de batteries d'artillerie à un escadron de gardes à cheval, en passant par des compagnies de génie ou de marins⁵³. Lyonnais et Marseillais n'ont toutefois pas attendu la promulgation de cette loi pour organiser des compagnies spéciales. Des batteries d'artillerie et un escadron de cavalerie existent déjà dans la milice lyonnaise en 1815⁵⁴ puis à l'été 1830. Aux

⁵³ Les articles 36 à 42 de la loi du 22 mars 1831 statuent sur l'organisation des corps spéciaux.

⁵⁴ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la Garde nationale : instructions, circulaires et ordonnances. 1815-1819 », liste de l'état-major général, des chefs de légions, de bataillons et de compagnies de la Garde nationale de Lyon de 1815.

effectifs limités et à l'utilité parfois relative, ces corps spéciaux peuvent être étudiés à travers un angle politique : l'hypothèse serait de voir en eux un reflet des tensions qui animent les sociétés lyonnaise et marseillaise. La cavalerie, dont l'action dans ces deux villes reste très limitée, a ainsi surtout une fonction de différenciation sociale, destinée à mettre en valeur un groupe élitiste restreint. Les compagnies de marine – organisées uniquement à Marseille, cela va de soi – ainsi que celles d'artillerie sont quant à elles tour à tour accusées par les orléanistes puis les républicains de rassembler des gardes hostiles au régime.

1) La cavalerie, un groupe élitiste très restreint

Présents au sein des Gardes nationales depuis la Révolution française⁵⁵, les cavaliers ont toujours constitué un groupe élitiste, rassemblant les gardes nationaux les plus fortunés. Ceux-ci doivent en effet eux-mêmes subvenir à l'achat éventuel de leur cheval ainsi qu'à son entretien, ce qui restreint grandement le nombre de volontaires pouvant servir dans ce corps. Plusieurs dizaines de Lyonnais par exemple, pourtant « en état par leurs positions et leurs goûts d'entrer dans la cavalerie lyonnaise » selon son commandant, s'en voient refuser l'accès au début de la monarchie de Juillet car ils n'ont pas les moyens d'acheter un local où loger leur cheval⁵⁶. Ces contraintes financières expliquent en partie les très faibles effectifs de ce corps dans les Gardes nationales lyonnaise et marseillaise tout au long de la période : il n'y a que 72 cavaliers à Marseille au début de la monarchie de Juillet, puis 60 en 1848⁵⁷, tandis que la garde à cheval lyonnaise compte un peu plus de 120 hommes en 1831, puis 146 en 1870⁵⁸. La cavalerie est d'ailleurs très peu utilisée à Lyon et à Marseille, et ses potentielles actions sont absentes des sources. Son rôle est donc très limité, d'autant plus qu'elle n'est opérationnelle que longtemps après les reconstitutions de la milice. Il faut en effet attendre l'été 1831 pour que la cavalerie lyonnaise soit définitivement organisée, tandis que la cavalerie marseillaise n'est toujours pas armée en juillet 1848⁵⁹ et ne joue strictement aucun rôle dans la répression des

⁵⁵ L'article 23 de la loi du 14 octobre 1791 relative à l'organisation de la Garde nationale permet la création de deux compagnies de cavaliers dans chaque district.

⁵⁶ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Organisation des corps spéciaux 1830-1833 », lettre du capitaine commandant la garde à cheval au maire de Lyon, le 30 juillet 1831.

⁵⁷ A.M.M., 2 H 155, tableau récapitulatif des effectifs de la Garde nationale de Marseille fait à l'état-major le 1^{er} avril 1831 ; A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », rapport du citoyen Roberty...*op. cit.* Il ne semble pas qu'une compagnie de garde à cheval soit reconstituée en 1870.

⁵⁸ A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Organisation des corps spéciaux 1830-1833 », lettre du capitaine commandant la garde à cheval...*op. cit.* ; A.M.L., 1223 WP 7, « État des munitions... » *op. cit.* Une garde à cheval a probablement été reconstituée en 1848 mais aucune source ne l'indique.

⁵⁹ Le 13 juillet 1848, le général Ménard Saint-Martin demande au préfet des Bouches-du-Rhône d'armer sans attendre la cavalerie, preuve qu'elle ne l'était pas auparavant. A.D.B.R., 4 R 86.

émeutes des 22 et 23 juin. Les batteries d'artillerie sont en revanche plus rapidement opérationnelles.

2) Les batteries d'artillerie, un danger politique pour les autorités ?

Dès la période révolutionnaire⁶⁰, les Gardes nationales sont dotées de batteries d'artillerie, tant pour accroître symboliquement leur puissance, que pour accentuer leurs capacités maintenir l'ordre et à faire face à une possible invasion étrangère. Le projet original s'heurte toutefois à un double problème.

D'une part, les compagnies d'artillerie sont souvent le parent pauvre des milices citoyennes, tout du moins à Marseille. Certes, une compagnie d'artilleurs marseillais participe au service des postes dès le mois d'août 1830⁶¹, mais il faut attendre le 13 juin 1831 pour que celle-ci soit définitivement constituée⁶². Elle comporte alors 170 membres, puis 190 en 1832. Son équipement laisse toutefois à désirer : la moitié des fusils reçus le 14 juin 1831 est en mauvais état⁶³, et un mois plus tard, le colonel Arnavon se résout à exempter la compagnie des obligations du service, faute de mousquetons et de sabres en nombre suffisant⁶⁴. De plus, alors qu'en août 1831 le ministre de la guerre charge le directeur d'artillerie de Toulon de mettre définitivement à disposition de la milice phocéenne six canons de campagne⁶⁵, seules deux pièces sont opérationnelles et entièrement équipées en avril 1832⁶⁶. La situation est similaire en 1848 puisque si trois batteries d'artillerie sont bien organisées et complètes en octobre 1848 – elles regroupent alors 759 hommes⁶⁷ – celles-ci ne possèdent pas de chevaux pour tirer les pièces⁶⁸, ce qui amenuise grandement leur utilité. À la suite de la reconstitution de 1870, il faut attendre à nouveau près de six mois pour que les batteries d'artillerie soient organisées à Marseille⁶⁹. Mais celles-ci, qui devaient être au nombre de six, n'ont l'effectif que d'une seule

⁶⁰ Des batteries d'artillerie existent en effet à Lyon pendant la période révolutionnaire.

⁶¹ Voir notamment A.M.M., 2 H 124, registre A, lettre n° 336 du colonel Arnavon à « Monsieur le chef de poste des Allées », 20 octobre 1830.

⁶² A.M.M., 2 H 131, « Procès-verbal constatant l'organisation d'une compagnie d'artillerie dans la garde nationale de Marseille, conformément à la loi du 22 mars 1831 ».

⁶³ A.M.M., 2 H 110, lettre adressée au colonel Arnavon, 14 juin 1831.

⁶⁴ A.M.M., 2 H 124, registre B, lettre n° 1160 du colonel Arnavon au maire de Marseille, 8 juillet 1831.

⁶⁵ A.M.M., 2 H 110, lettre du Ministère de la Guerre, bureau de l'artillerie, au maire de Marseille, 19 août 1831.

⁶⁶ A.M.M., 2 H 131, situation de la compagnie d'artillerie à l'époque du 8 avril 1832.

⁶⁷ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », rapport du citoyen Rabateau, au nom de la commission de la Garde nationale, 2 octobre 1848. Les artilleurs marseillais ne sont toutefois plus que 600 au début de l'année 1849 (A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*).

⁶⁸ A.D.B.R., 1 M 590, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au commandant de l'artillerie de la Garde nationale, le 7 juin 1848.

⁶⁹ A.D.B.R., 4 R 120, rapport du 24 janvier 1871.

au début du mois de février⁷⁰. La situation est moins critique à Lyon où l'artillerie est opérationnelle quelques semaines tout au plus après les reconstitutions de la Garde nationale. Dès le 3 août 1830, une compagnie d'artillerie composée de militaires et de gardes nationaux procède ainsi à une salve de vingt-et-un coups de canon à l'occasion de l'inauguration du drapeau tricolore de l'hôtel de ville⁷¹. L'artillerie lyonnaise possède six pièces de canon à la mi-août 1830, deux obusiers en plus à la fin du mois, puis douze pièces au total au début du mois d'octobre⁷². Le nombre de batteries est fixé à trois à l'automne 1830, puis à quatre au cours de l'année suivante⁷³. Dix-huit ans plus tard, la création de quatre batteries est approuvée le 12 avril 1848⁷⁴. Ce chiffre s'élève à 13 en 1871⁷⁵.

D'autre part, les autorités doivent composer avec des compagnies d'artillerie majoritairement composées de gardes hostiles au régime. L'admission dans ces compagnies a toujours échappé à la règle de la territorialité, appliquée aux compagnies d'infanterie, en raison des compétences très spécifiques que réclame le service dans un tel corps⁷⁶. Les gardes ayant précédemment servi dans l'armée, et notamment dans l'artillerie, sont donc recrutés en priorité. En août 1830, les artilleurs lyonnais sont ainsi pour la plupart d'anciens militaires⁷⁷, tandis que la compagnie d'artillerie de la Garde nationale de Vaise est composée à deux tiers d'anciens artilleurs de l'armée en 1848⁷⁸. La forte présence d'anciens militaires n'est toutefois pas automatique, et le colonel Arnavon, commandant de la Garde nationale de Marseille, déplore en août 1831 le manque d'instruction des artilleurs phocéens⁷⁹.

Pour éviter que la suspension du principe de territorialité ne donne lieu au regroupement de gardes selon leurs sensibilités politiques, les autorités orléanistes conditionnent l'inscription dans l'artillerie aux revenus des prétendants. Le *Règlement intérieur de l'artillerie de la Garde*

⁷⁰ A.D.B.R. 4 R 115, dossier 1 (sans titre), « Projet de réorganisation de la garde nationale de Marseille », approuvé par le préfet des Bouches-du-Rhône, 4 février 1871.

⁷¹ *Le Précurseur*, n° 1114, 4 août 1830.

⁷² *Ibid.*, n° 1221, 1130 et 1167, 12 août, 22 août, et 4 octobre 1830.

⁷³ *Ibid.*, n° 1207, 19 novembre 1830 ; A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Organisation de la garde nationale, Instructions et règlements, 1830-1833 », état de situation de l'organisation au 15 mars 1831.

⁷⁴ *Le Censeur*, n° 4167, 28 avril 1848. Au mois de juin 1848, l'effectif réel de l'artillerie lyonnaise est de 344 hommes, après que 40 artilleurs aient été renvoyés pour abandon de poste et 89 autres pour défaut de taille (A.D.R., 4 R 1512, lettre du général Neumayer au ministre de l'Intérieur, 1^{er} juin 1848).

⁷⁵ A.M.L., 1223 WP 8 et 1223 WP 9.

⁷⁶ L'article 39 de la loi du 22 mars 1831 stipule d'ailleurs que « les artilleurs seront choisis, par le conseil de recensement, parmi les gardes nationaux qui se présenteraient volontairement, et qui réuniraient, autant que possible, les qualités exigées pour entrer dans l'artillerie ».

⁷⁷ *Le Précurseur*, n° 1130, 22 août 1830.

⁷⁸ A.D.R., R 1510, pétition adressée au préfet du département du Rhône et rédigée le 20 juillet 1848 par les membres de l'artillerie de la Garde nationale de Vaise.

⁷⁹ A.M.M., 2 H 98, rapport sur l'habillement, l'armement et l'instruction et les besoins de la compagnie d'artillerie de la Garde nationale de Marseille, le 21 août 1831.

*nationale de Lyon*⁸⁰, publié le 18 juillet 1831, précise en effet dès son préambule « qu'il importe que les Artilleurs se trouvent dans une position sociale telle, qu'ils puissent remplir toutes les conditions qu'impose cette arme spéciale ». Chaque artilleur doit être entièrement habillé et équipé à ses frais, verser la somme de 50 centimes par mois, et assister au moins une fois par semaine à des manœuvres, indépendamment du service auquel est soumis par la loi tout citoyen faisant partie de la Garde nationale. La première et la troisième de ces conditions tendent de fait à limiter l'accès de l'artillerie aux membres de la bourgeoisie et à exclure artisans et boutiquiers.

Mais l'aisance sociale ne détermine pas les opinions politiques et tout au long de la période les compagnies d'artilleurs sont suspectées de rassembler les gardes hostiles au régime en place. Si, sous la monarchie de Juillet, la situation n'est pas aussi poussée qu'à Paris où la deuxième et la troisième batterie sont composées en majorité de républicains⁸¹, les autorités marseillaises émettent quand même des craintes quant aux opinions politiques des canonniers. Un repas, organisé le 13 octobre 1831 entre une partie des artilleurs de la milice citoyenne et ceux de l'armée, crée la stupeur dans les bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône : parmi les nombreux *toasts* prononcés dans la soirée, aucun ne l'aurait été fait en l'honneur du roi⁸². Le commandant de la Garde nationale tente alors de rassurer le préfet en lui indiquant qu'un *toast* au roi a bien été porté, mais en toute fin de repas et qu'il a été entendu par très peu de convives⁸³. Des tensions politiques sont aussi repérables en 1848 à Lyon où, selon le Général Neumayer, commandant de la milice lyonnaise, « l'organisation de l'artillerie [...] a donné lieu à de vives réclamations », notamment « de la part des légions de la Garde nationale qui ont vu dans la constitution actuelle de l'artillerie une organisation purement communiste⁸⁴ ». Les « amis de l'ordre » se seraient ainsi opposés à sa création, ne souhaitant pas voir des canons aux mains de leurs adversaires républicains⁸⁵. L'artillerie lyonnaise aurait en effet été composée essentiellement de fervents républicains. Selon Joseph Benoît, « les républicains s'étaient choisis et groupés comme dans un faisceau dans la légion d'artillerie », et leur colonel Félix Blanc était « un des hommes les plus compromis par ses idées aux yeux des partis royalistes, et dont les convictions républicaines, comme les luttes qu'il avait eu à soutenir, dataient des

⁸⁰ B.M.L., 805046.

⁸¹ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... » *op. cit.*, p. 170.

⁸² A.M.M., 2 H 129, lettres échangées entre le préfet des Bouches-du-Rhône et le Maréchal de camp commandant supérieur de la Garde nationale de Marseille, le 14 octobre 1831.

⁸³ A.D.B.R., 4 R 44, lettre du Maréchal de camp commandant supérieur de la Garde nationale de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, le 15 octobre 1831.

⁸⁴ A.D.R., R 1512, lettre du général Neumayer au ministre de l'Intérieur...*op. cit.*

⁸⁵ François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 162.

premiers jours du règne de Louis-Philippe⁸⁶ ». Membre du comité exécutif provisoire lyonnais en 1848 et présenté par Joseph Benoît comme l'un des dirigeants du parti républicain ouvrier, Félix Blanc reconnu lui-même avoir organisé l'artillerie en avril 1848 dans le but « de réunir sous le titre de garde nationale les tronçons les plus vivaces de la démocratie⁸⁷ ». Un lieutenant artilleur fut d'ailleurs accusé d'être allé fraterniser avec les émeutiers de la Croix-Rousse le 18 mai 1848⁸⁸.

Au-delà des motifs strictement politiques, les griefs des gardes nationaux vis-à-vis des artilleurs sont avant tout liés au fonctionnement du service : les premiers accusent les seconds de se cacher dans l'artillerie afin de ne pas avoir à effectuer leur service. Beaucoup d'artilleurs marseillais ne répondent pas par exemple aux convocations qui leur sont adressées au début de la monarchie de Juillet⁸⁹. Au printemps 1848, les batteries d'artillerie se multiplient à Marseille, et la création d'une cinquième batterie est envisagée au mois de juillet, juste après la formation d'une quatrième. Le général Ménard Saint-Martin, commandant de la milice, estime cependant que les trois batteries existantes antérieurement excèdent déjà de beaucoup les proportions de cette arme avec l'infanterie, et il considère que « cette augmentation illimitée de l'artillerie a d'ailleurs le grave inconvénient d'énerver les rangs de la garde nationale en extrayant les hommes de bonne volonté et en position de s'habiller⁹⁰ ». Le général Neumayer formule un constat similaire à celui de son homologue marseillais quant à la situation de l'artillerie lyonnaise, et plus largement des corps spéciaux dont la formation est permise par la loi du 22 mars 1831 :

« Les corps exceptionnels ont un tort immense c'est d'enlever aux compagnies des hommes d'une valeur réelle et d'exciter des défiances, des rivalités, et de créer une sorte d'aristocratie qui, moins à Lyon que dans toute autre ville pourrait exister, en raison des ferments de division constants entre certaines classes de la population⁹¹. »

Ce constat pourrait aussi être élargi aux compagnies de marine à Marseille.

3) Les compagnies de marine marseillaises, une force conservatrice en 1848

Dès les premiers jours du mois d'août 1830, une compagnie est créée à Marseille « dans le but spécial de la garde et de la surveillance de sûreté de l'intérieur du port », « objet d'un

⁸⁶ Joseph Benoît, *Souvenirs de la République de 1848...op. cit.*, p. 67.

⁸⁷ Propos cités par Victor Chazelas, dans Félix Blanc et Victor Chazelas, « Félix Blanc, Membre et historien du Comité exécutif de Lyon en 1848 », *art. cit.*, p. 160.

⁸⁸ A.D.R., R 1512, lettre du général Neumayer au ministre de l'Intérieur...*op. cit.*

⁸⁹ A.M.M., 2 H 98, rapport sur l'habillement, l'armement...*op. cit.*

⁹⁰ A.D.B.R., 4 R 47, lettre du général Ménard Saint-Martin au maire de Marseille, le 30 juillet 1848.

⁹¹ A.D.R., 4 R 1512, lettre du général Neumayer au ministre de l'Intérieur...*op. cit.*

intérêt si précieux pour toute la ville » d'après P. Tardieu, le maire par intérim⁹². La compagnie de marine est alors assez homogène socialement puisqu'elle rassemble essentiellement des capitaines et des officiers des marines marchande et militaire⁹³. À l'automne, ses membres sont d'ailleurs entièrement habillés et équipés à leurs frais, ce qui témoigne de leur relative aisance financière⁹⁴. Des compagnies de marine sont également organisées en 1848, et certains gardes font même des démarches pour mettre sur pied une compagnie de canonnières de marine, ce que refuse la municipalité marseillaise estimant que cette formation ne serait pas légale⁹⁵. Elle préfère statuer sur l'existence d'un bataillon de marine, composé de quatre compagnies dont deux de marine et deux d'ouvriers du port⁹⁶. L'incorporation des portefaix rompt l'homogénéité sociale de ces compagnies, mais pas sa coloration politique. Le contemporain Pierre Dubosc estime en effet que les portefaix marseillais sont « inféodés aux négociants leurs patrons⁹⁷ » et qu'ils partagent leurs opinions politiques. Les compagnies de marine constituent d'ailleurs le fer de lance de la répression les 22 et 23 juin 1848, et constituent le gros des troupes qui participe à la prise des barricades de la place Janguin. Parce que certaines compagnies constituent donc des foyers d'opposition politique, les autorités tentent de modeler la composition de la Garde nationale aux aspirations idéologiques du régime.

B. « Orléaniser » la milice marseillaise au début des années 1830, la républicaniser en 1848

Les autorités tentent en effet de modifier la coloration politique des compagnies afin d'empêcher que la Garde nationale ne devienne un foyer d'opposition. Elles s'emploient donc à exclure de ses rangs leurs adversaires politiques ou à les mélanger avec un grand nombre de leurs partisans. À partir du printemps 1831, l'épuration à l'œuvre dans les rangs de la milice citoyenne n'est pas seulement sociale, elle est aussi politique. L'emploi du terme « épuration »

⁹² *Le Sémaphore*, n° 793, 7 août 1830. La loi du 22 mars 1831 confirme la formation dans les ports de commerce et les cantons maritimes des compagnies spéciales de marins et d'ouvriers marins, chargées d'assurer la garde des ports (article 41).

⁹³ *Ibid.*, n° 804, 20 août 1830 ; A.M.M., 2 H 131, lettre du commissaire chef maritime au commandant en chef de la Garde nationale, 18 août 1830, et « Avis aux capitaines et officiers de commerce », 19 août 1830 ; A.M.M., 2 H 124, Registre A, lettre n° 401 du colonel Arnavon au maire de Marseille, 5 novembre 1830.

⁹⁴ A.N., F⁹ 457-458, dossier « 1831 (I. Affaires diverses) », « Situation de l'organisation de l'armement, de l'équipement et de l'habillement de la Garde nationale au 27 novembre 1830 ».

⁹⁵ A.D.B.R., 4 R 45, lettre d'un membre de la Commission municipale provisoire au « Citoyen Commissaire du Gouvernement », le 6 mai 1848.

⁹⁶ A.M.M., 2 H 160, dossier « Garde nationale 1848 & 1849, délibération du conseil municipal », rapport du citoyen Roberty...*op. cit.*

⁹⁷ Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*, p. 3.

n'est pas trop fort, puisque le préfet des Bouches-du-Rhône se targue lui-même auprès du ministre de l'Intérieur en avril 1834 de « purger la garde des hommes turbulents qui s'étaient agglomérés dans certaines compagnies⁹⁸ ». Il ne s'agit alors pas seulement d'exclure les gardes nationaux qui n'ont pas les capacités suffisantes pour servir dans la milice, mais aussi d'éliminer les opposants à la monarchie orléaniste. À partir des années 1831-1832, les préfets tentent donc d'en éloigner les républicains et les légitimistes⁹⁹. C'est surtout le cas à Marseille où l'organisation des compagnies n'a pas respecté la règle territoriale à l'été 1830, et où beaucoup de gardes se sont par conséquent regroupés par affinités, donnant à certaines compagnies une coloration politique très marquée. Le préfet assume pleinement ces manœuvres et se vante de s'être « constamment occupé des moyens de ramener cette garde au but de son institution et d'introduire dans sa composition les modifications dont elle [lui] paraissait avoir besoin¹⁰⁰ ». Une ordonnance royale réclamée par le préfet dissout ainsi le 12 mai 1832 la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion où, selon ce dernier, « des carlistes exaltés s'étaient agglomérés¹⁰¹ ». Quelques mois plus tard, c'est au tour de la 5^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion et de la 1^{ère} compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion, toutes deux « presque entièrement formées de républicains », d'être suspendues par les arrêtés préfectoraux des 26 et 29 juillet 1832, puis dissoutes par une ordonnance royale le 9 août suivant¹⁰². Près de deux ans plus tard, le préfet demande en avril 1834 la promulgation d'une nouvelle ordonnance prononçant la dissolution de deux autres compagnies dominées par les républicains¹⁰³. Le programme des autorités est alors très clair : « Dans la réorganisation des cics [*sic*] dissoutes, nous reprendrons ce qu'elles avaient de bon, et nous écarterons ce qu'elles contiennent d'hostile au gouvernement » écrit le préfet des Bouches-du-Rhône¹⁰⁴.

La chasse aux opposants du régime orléaniste s'effectue également dans le corps des officiers, mais les autorités ne parviennent pas à enrayer la montée de l'opposition. Les résultats des élections de 1834 sont ainsi jugés « hostiles » par le préfet puisqu'elles font craindre

⁹⁸ A.D.B.R., 4 R 44, lettre préparatoire (expédiée) du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 20 avril 1834.

⁹⁹ L'artillerie parisienne, où de nombreux républicains se sont réunis, est par exemple dissoute le 1^{er} janvier 1831, puis réorganisée dans la foulée. Mais cette mesure n'a que peu d'effets, et les républicains se retrouvent à nouveau en nombre dans l'artillerie. Il faut attendre l'été 1832 pour que l'artillerie, jugée trop républicaine par les autorités, soit définitivement dissoute. Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, pp. 221-225.

¹⁰⁰ A.D.B.R., 4 R 44, lettre préparatoire (expédiée) du préfet des Bouches-du-Rhône... *op. cit.*

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.* Il s'agit de la 1^{ère} compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion, et de la 3^e compagnie du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion.

¹⁰⁴ *Ibid.*

l'élection de chefs de légion opposés autorités¹⁰⁵. Celles-ci s'empressent de catégoriser et classer les officiers selon leurs opinions politiques avérées ou supposées. D'après leur enquête, les officiers fidèles au régime seraient légèrement majoritaires dans la 1^{ère} légion (86 sur 138) mais minoritaires dans la 2^e légion, dans laquelle l'opposition républicaine et légitimiste rassemblerait 45 gradés (contre 43 pour les constitutionnels).

Tableau 5 : Les opinions politiques des officiers marseillais élus en 1834, d'après les autorités orléanistes

	Constitutionnels	Opposition	Républicains	Légitimistes	Inconnus
Cavalerie	6	0	0	0	0
Artillerie	1	6	2	0	3
1 ^{ère} légion 1 ^{er} bataillon	61	8	6	13	6
1 ^{ère} légion 2 ^e bataillon	25	5	23	11	4
2 ^e légion 1 ^{er} bataillon	24	4	15	17	36
2 ^e légion 2 ^e bataillon	19	4	15	8	34
Totaux	136	27	61	49	83

(Les cinq catégories présentées dans le tableau ont été élaborées par les autorités et sont présentées telles quelles dans la source)

Selon les autorités marseillaises, les officiers considérés comme « opposants », « républicains », « légitimistes » et « inconnus » – très probablement aux opinions politiques inconnues – donneraient leur vote au même candidat, ce qui représenterait un danger. Les candidats proposés par le pouvoir aux postes de chef de bataillon et de porte-drapeau pourraient ainsi ne pas être élus dans certains bataillons. Ces résultats, « établis de la manière la moins favorable à l'administration » d'après le maire¹⁰⁶, poussent donc les autorités marseillaises à se passer des services de la milice citoyenne à la fin de l'année 1834. Si elles ne prononcent pas sa dissolution, elles suspendent néanmoins le service. Plus de dix ans plus tard, à la fin du mois

¹⁰⁵ *Ibid.*, rapport non signé et non daté débutant par « Les élections hostiles qui ont eu lieu dans la Garde nationale peuvent être attribuées à trois causes ».

¹⁰⁶ *Ibid.*

d'août 1846, le préfet des Bouches-du-Rhône demande au maire son opinion « sur la convenance d'une réorganisation de la Garde nationale de Marseille ». Celui-ci lui déconseille, considérant que « la minorité turbulente » de 1834 risquerait de reprendre le pouvoir au sein de l'institution. Il ajoute : « ce qui le prouve, c'est que notre ville ne jouit d'une complète tranquillité que depuis la suspension de cette milice¹⁰⁷ ». En 1832, à propos des élections de la milice citoyenne, le ministre de l'Intérieur mettait déjà en garde le préfet du Rhône en usant d'une formule suffisamment claire :

« Les élections de la garde nationale sont une nécessité à la quelle [sic] vous ne pouvez vous soustraire, non plus qu'à la difficulté et à l'espèce de danger qui sont le produit d'une organisation complète et de l'armement [sic]. Sous ce double rapport, j'ai pour garantie votre intervention prévoyante et les habitudes d'expérience que vous avez acquises depuis plus d'une année de fonctions assidues¹⁰⁸. »

La Garde nationale de Lyon n'ayant toutefois jamais été entièrement réorganisée après la dissolution de 1831, l'élection de ses officiers en 1834 ne constitue pas un véritable problème pour les autorités.

De tels enjeux se posent à nouveau en 1848 sous le régime républicain. Au moment de la proclamation de la Deuxième République, la ville de Marseille compte peu de partisans du nouveau régime parmi ses habitants, si l'on en croit Pierre Dubosc et Victor Gelu¹⁰⁹. Les nouvelles autorités républicaines entendent donc encourager l'incorporation d'ouvriers et de membres des couches populaires afin de diminuer l'influence de leurs adversaires. Jean-François Repellin, nommé après le 24 février 1848 commissaire du gouvernement dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Basses-Alpes, souhaite par exemple « démocratiser la garde nationale en y introduisant des ouvriers¹¹⁰ ». Un membre du conseil municipal admet quant à lui au début du mois d'avril 1848 avoir volontairement mis en contact « de braves ouvriers » » républicains avec de « braves bourgeois » dans certaines compagnies de la milice¹¹¹. Du reste, l'état-major de la milice marseillaise considère également

¹⁰⁷ A.M.M., 2 H 160, dossier « Rapports au préfet 1851 », rapport du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, le 7 septembre 1846.

¹⁰⁸ A.M.L., 4 II 3, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, le 1^{er} décembre 1832.

¹⁰⁹ Le premier écrit en effet que le parti républicain est « faible et désuni » à Marseille au début de l'année 1848 (Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*, p. 4). Victor Gelu confirme dans ses mémoires qu'il n'y a, à cette date, que de « rares, très rares républicains de la veille » (Victor Gelu, Pierre Guiral (pref.), Lucien Gaillard et Jorgi Reboul (éd.), *Marseille au XIX^e siècle, op. cit.*, p. 282).

¹¹⁰ Ces propos lui sont attribués par le préfet des Bouches-du-Rhône en 1850. A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

¹¹¹ A.N., C 937, dossier « Enquête des magistrats de la cour d'appel d'Aix », pièce n° 7, lettre datée du 6 avril 1848, adressée à Chauvin, président du club des Montagnards, par le citoyen Marinié, membre délégué de la commission municipale de Marseille.

qu'il était nécessaire de « renforcer certaines compagnies par des éléments vraiment démocratiques¹¹² ». Ces considérations éclairent donc sous un nouveau jour l'ouverture sociale de la milice citoyenne en 1848 : ce n'est pas seulement une mesure réclamée par la population, mais également une disposition nécessaire pour contrer à Marseille l'influence politique des élites traditionnellement hostiles à la République. Les autorités n'hésitent pas non plus à user de l'arme de la dissolution pour faire taire toute possibilité de protestation politique. 15 compagnies marseillaises (rassemblant environ 3 000 hommes) sont ainsi suspendues au début de l'année 1850 soit, précise le préfet, « parce qu'elles n'ont pas pu fonctionner, soit parce que les choix des officiers étaient hostiles¹¹³ ». Tout au long de la période, les autorités craignent en effet que les compagnies de la Garde nationale ne donnent naissance à des milices politiques.

C. La crainte de l'émergence d'une milice politique

Ces inquiétudes ne sont pas infondées car, de 1830 à 1871, au moins trois organisations politiques, en partie clandestines, se structurent au sein des milices citoyennes des deux villes : les Volontaires du Rhône à Lyon en 1831, la compagnie des Travailleurs en 1848, puis la Garde civique en septembre 1870 à Marseille.

1) Les Volontaires du Rhône en 1831

Le premier de ces corps est celui des Volontaires du Rhône, constitué à Lyon au début de l'année 1831 sous l'impulsion de la charbonnerie franco-italienne. Portant le nom initial de « Légion des Volontaires du Rhône », cette organisation vise à organiser une expédition sur le Piémont, de façon à soulever l'Italie puis l'Europe tout entière contre le joug des despotes¹¹⁴. Lyon est choisie comme base arrière de l'opération, et des « hommes de bonne volonté » y sont recrutés en février pour se porter en Savoie « dès qu'une insurrection dont il est fortement question y éclatera¹¹⁵ ».

¹¹² A.D.B.R., 4 R 47, « De l'organisation provisoire de la garde nationale de Marseille comparée avec l'organisation prescrite par l'arrêté du gouvernement de la République en date du 26 mars 1848 », rapport de l'état-major de la Garde nationale de Marseille, le 2 avril 1848.

¹¹³ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

¹¹⁴ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, pp. 208-209.

¹¹⁵ Propos rapportés au ministre de la Guerre par le lieutenant général commandant la garnison lyonnaise, le 13 février 1831. A.M.L., 4 II 8, « Résumé de tout ce qui est relatif à l'organisation et à la dissolution du bataillon dit des Volontaires du Rhône, vers la fin 1830 et le commencement de 1831 (extrait de la Correspondance du Lieut. Général, commandant la 19^e division à Lyon) », le 19 février 1835.

Les cadres de cette organisation, qui, d'après Fernand Rude, reçoit un soutien financier venu de toute l'Europe¹¹⁶, sont pour la plupart membres de la Garde nationale, notamment à la Croix-Rousse. Certains, comme Michel Mollard-Lefèvre ou Jacques Lacombe, sont mêmes capitaines. Ce dernier serait d'ailleurs l'un des fondateurs de l'organisation¹¹⁷. L'insurrection polonaise déclenchée à l'automne 1830 suscite l'enthousiasme parmi la population lyonnaise. Mollard-Lefèvre, par exemple, souhaite « faire plus pour les Polonais, que de leur adresser des vœux stériles ou quelques légères souscriptions provenant de banquets somptueux¹¹⁸ ». Il veut donc aider « les réfugiés italiens à reconquérir la liberté de leur malheureuse patrie » afin « d'affaiblir la puissance despotique de l'Europe¹¹⁹ ». Les troupes de ce corps sont quant à elles essentiellement constituées de réfugiés italiens, ainsi que d'ouvriers sans travail, attirés par la solde d'une vingtaine de sous promise aux volontaires¹²⁰. Le commandant de la 19^e division militaire en poste à Lyon, prévient ainsi le ministre de la Guerre le 19 février 1831 :

« Des réfugiés piémontais se réunissent en grand nombre dans les départements de l'Isère et de l'Ain, vers la frontière. Beaucoup de Français se joignent à eux, leur nombre s'élève, dit-on, à 5 à 6 000 hommes [*sic*] : leur projet est de se porter en Savoie. On demande des instructions à cet égard¹²¹. »

Finalement, cinq à six cents hommes quittent Lyon dans la nuit du 24 au 25 février 1831 pour se porter sur la Savoie. Ils sont cependant interceptés à proximité de Montluel et Meximieux par trente gendarmes et cent dragons partis à leur poursuite. Ils n'émettent aucune résistance et 160 d'entre eux acceptent même de contracter un engagement volontaire pour l'armée d'Afrique¹²². Cette première expédition révolutionnaire sur la Savoie menée depuis 1792 se solde donc par un échec, mais suscite une vive inquiétude dans l'ensemble des cours européennes. D'autres suivront les décennies suivantes, dont celles des Voraces en 1848.

Les choses auraient pu en rester là. Mais l'organisation se reconstitue clandestinement à l'été 1831 sous le nom des Volontaires du Rhône – il n'est alors plus question de « Légion ». Ses membres proclament aux autorités lyonnaises leur intention de former un corps de volontaires, dans l'éventualité où la France aurait à livrer une guerre contre une puissance

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, pp. 210-212.

¹¹⁸ Michel Mollard-Lefèvre, *Lettre de Mollard-Lefèvre à M. Mornand...op. cit.*, p. 6.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 213.

¹²¹ A.M.L., 4 II 8, « Résumé de tout ce qui est relatif... » *op. cit.*, propos rapportés au ministre de la Guerre par le lieutenant général commandant la garnison lyonnaise, le 19 février 1831.

¹²² *Ibid.*, « Résumé de toute cette affaire » par le colonel chef d'état-major le 19 février 1835.

étrangère. Ils transmettent à ce titre le cadre des officiers composant le corps¹²³. On y trouve le nom de dix-neuf individus, tous domiciliés à Lyon : cinq sont chefs d'atelier en soierie, les autres sont des bourgeois petits ou moyens. On compte notamment un docteur-médecin, un officier en disponibilité, un rentier et un négociant¹²⁴. Ils font tous par conséquent partie de la Garde nationale lyonnaise. Baume fils, marchand poëlier de 24 ans domicilié 7 rue de la Bombarde, déclare d'ailleurs être sous-officier de la milice, de même qu'Antoine Pivot, employé de l'Enregistrement de 28 ans, caporal dans l'une des compagnies du génie. Plus de la moitié d'entre eux ont également déjà servi dans l'armée. Le préfet du Rhône émet une fin de non-recevoir à leur demande, considérant qu'il ne peut être levé de corps de troupes qu'en vertu de la loi¹²⁵. Malgré ce refus, les volontaires réaffirment le 1^{er} novembre suivant leur attachement au gouvernement, ainsi que leur désir d'être organisés afin de combattre « les ennemis de l'extérieur¹²⁶ ».

Pourtant, les Volontaires du Rhône constituent bien à cette date une organisation politique clandestine, qui s'appuie essentiellement sur la Garde nationale pour recruter de nouveaux membres¹²⁷. Elle est alors essentiellement composée de républicains, si l'on en croit plusieurs rapports de police¹²⁸, ainsi que les notes consignées par le maréchal de Castellane dans son journal¹²⁹. L'organisation joue d'ailleurs un rôle actif dans l'insurrection de novembre et, d'après Fernand Rude, ses membres rejoignent massivement les rangs des insurgés. Jacques Lacombe, l'un des cadres « historiques » de l'organisation, est d'ailleurs l'un de leurs chefs, tout comme Martin Lachapelle, autre dirigeant des volontaires. Le 23 novembre, ceux-ci

¹²³ A.D.R., 4 M 209, dossier « Affiches », « Régiment des volontaires du Rhône, état nominatif du cadre des officiers ».

¹²⁴ Voici la liste complète des membres ainsi que leurs professions : Claude Julien Bros (docteur-médecin), Michel Souque (officier en disponibilité), Jacques Lacombe (chef d'atelier), Benoit Marion Arnaud (marchand tourneur), Claude François Alphonse Hague (commis aux écritures), Joseph François Robin (maître coiffeur), Gaspard Mollard (rentier), Gabriel Berthenot (négociant), Joseph Darne (commis négociant), Pierre Marie Dumas (maître fabricant), Joseph Gagnoux (marchand de meubles), Antoine Pivot (employé aux hypothèques), Pierre Bertholat (maître fabricant), Jean-Marie Thevenet (maître fabricant), Philippe Vigne (agent d'affaire), Baume fils (marchand poëlier), Michel Joseph Reiff (marchand fabricant), Rozet (teneur de livres), Joseph Ruby (clerc d'avoué).

¹²⁵ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 279.

¹²⁶ A.D.R., 4 M 209, dossier « Volontaires du Rhône – août 1831 », proclamation des officiers des Volontaires du Rhône, le 1^{er} novembre 1831.

¹²⁷ D'après un rapport rédigé le 27 septembre 1831 par le commissaire central Prat, les volontaires du Rhône « se comptent et cherchent à grossir leur nombre... Ils ne sortent point pour cela des rangs de la Garde nationale ». Cité par Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 282.

¹²⁸ D'après le commissaire Prat, Antoine Pivot « a été un des prêcheurs de République ». Rapport du 17 décembre 1831, cité par Fernand Rude, *Ibid.*, p. 278.

¹²⁹ À la date du 9 décembre, celui-ci écrit : « Il y a un corps de citoyens organisé sur le papier, sous le titre de "bataillon de volontaires du Rhône" ; la plupart des chefs étaient de la garde nationale et sont connus par leurs opinions républicaines ». Comtesse de Baulaincourt Marles et P. Le Brethon (éd.), *Journal du maréchal de Castellane. 1804-1862. Tome deuxième 1823-1831*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1895, p. 473.

constituent d'ailleurs un « état-major provisoire » éphémère à l'hôtel de ville, afin d'administrer la cité après la fuite de l'armée. Ils publient une affiche dans laquelle ils « invit[ent] MM. les officiers, sous-officiers et soldats qui, avant ces douloureuses journées, formaient le corps provisoirement organisé des *Volontaires du Rhône*, à se réunir immédiatement [...]»¹³⁰. Mais Lacombe se rétracte finalement dans la journée et quitte l'hôtel de ville. Les Volontaires du Rhône disparaissent alors. Dix-sept ans plus tard, une autre organisation se constitue au sein de la Garde nationale, cette fois-ci à Marseille.

2) Les tirailleurs en 1848

Selon les autorités, l'un des principaux responsables de l'insurrection marseillaise de juin 1848 est le corps dit de « tirailleurs », organisé clandestinement au sein de la Garde nationale. Voici ce qu'écrivit le greffier en chef de la Cour de Cassation au printemps 1849, dans un rapport qu'il transmet au procureur général près la Cour d'appel d'Aix :

« Il existe à Marseille, des hommes pervertis par ces utopies du Communisme et du Socialisme, rêvant une nouvelle perturbation sociale et voulant à l'aide du meurtre, du pillage et de la violence, recommencer, à leur profit, la révolution.

Leur nombre, dans cette ville, est considérable. Ils étaient parvenus à se mêler dans la garde nationale ; ils y formaient un corps spécial et redoutable sous le nom de tirailleurs¹³¹. »

Selon le procureur de la République d'Aix-en-Provence, auteur du rapport de la Commission d'enquête transmis à l'Assemblée nationale au cours de l'été 1848, le but de cette force armée était d'ailleurs de lutter contre la Garde nationale¹³². Il cite pour preuve une lettre envoyée par Louis Combe, l'un des chefs des tirailleurs marseillais, à un de ses amis à Paris :

« Nous avons formé, lui dit-il, en dehors de la garde nationale officielle, une légion de tirailleurs démocrates qui est déjà forte de quatre mille hommes... Nous sommes constitués, nous resterons ainsi et l'autorité ne pourra pas nous dissoudre car nous ne montons pas la garde en corps, nous restons chacun dans la compagnie de nos quartiers. Seulement si la réaction levait trop la tête, comme nous avons nos chefs élus, nos places d'armes désignées d'avance, nous abandonnerions nos compagnies et nous nous réunirions. Je suis étonné qu'on n'ait pas encore songé à cela à Paris, on pourrait ainsi organiser une force formidable et capable de faire face à la garde bourgeoise¹³³. »

¹³⁰ Affiche citée par Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 465.

¹³¹ A.D.B.R., 2 U 1 76, rapport (imprimé) rédigé par Bernard, greffier en chef de la Cour de Cassation, au procureur général près la Cour d'Appel d'Aix, 1849, pp. 5-6.

¹³² A.N., C 931, dossier « Rapports avec les préfets – Bouches-du-Rhône », sous-dossier « Rapports avec les procureurs généraux », rapport du procureur général d'Aix-en-Provence, le 1^{er} août 1848.

¹³³ *Ibid.*

N'ayant pas obtenu du préfet le droit de se constituer comme une force autonome, indépendante de la Garde nationale, les tirailleurs se coulent donc en son sein. Des élections parallèles sont organisées afin de nommer les capitaines qui devront prendre le commandement de leur compagnie « le jour du danger » : c'est par exemple le cas de Joseph-Alexandre Perrin, lieutenant de la compagnie Ricard, nommé secrètement capitaine¹³⁴. Les archives marseillaises ont ainsi conservé un billet de convocation de la « légion des tirailleurs marseillais, démocrates », adressé à Joseph Merle, domicilié 23 rue du Musée, membre de la compagnie Ricard. Le billet précise que les gardes concernés sont convoqués le 3 juin à 20 heures au 18 chemin d'Aix, sans arme, pour entendre la lecture du règlement et connaître la compagnie dans laquelle ils sont incorporés¹³⁵. C'est d'ailleurs parce que les autorités suspectent les tirailleurs de s'être répartis dans les compagnies Ricard, Ménier, Estienne et Richaud, que celles-ci prononcent leur dissolution au lendemain de l'insurrection.

À Lyon, le commandant de la Garde nationale craint également qu'un tel corps se constitue au sein de la milice citoyenne. Le 3 juin 1848, plusieurs officiers et gardes nationaux rédigent une pétition pour demander au ministre de l'Intérieur l'autorisation de former un bataillon de tirailleurs : celui-ci, qui n'est « point une division dans la Garde nationale, ni un corps à part » précisent les signataires, doit avoir pour but de rassembler les hommes le plus habitués au maniement des armes, et les plus zélés pour maintenir l'ordre¹³⁶. Le 20 juillet 1848, alors que la dissolution de la Garde nationale lyonnaise vient d'être prononcée, le colonel Denau déconseille au préfet du Rhône de créer un tel corps lors d'une possible future réorganisation. Il craint en effet que des groupes se constituent à l'intérieur de la milice, qu'ils servent les intérêts de leurs chefs et qu'ils échappent au contrôle des autorités¹³⁷. Une telle peur ressurgit en 1870 à travers la création des gardes civiques marseillais.

3) Les civiques marseillais en 1870

La Garde civique à Marseille constitue un autre exemple, à l'instar des Voraces, de troupes révolutionnaires du maintien de l'ordre constituées aux marges de la Garde nationale. Mais à la différence des ouvriers lyonnais, qui entendaient clairement marquer leur indépendance par rapport à la Garde nationale, les civiques marseillais ont des liens beaucoup plus tenus avec la milice citoyenne, dont ils reprennent d'ailleurs en partie le nom. Le 5

¹³⁴ A.N., C 931, dossiers « Rapports avec les préfets – Bouches-du-Rhône », rapport du délégué de la Commission.

¹³⁵ A.D.B.R., 4 R 49.

¹³⁶ A.D.R., R 1512, pétition adressée au ministre de l'Intérieur, datée du 3 juin 1848.

¹³⁷ *Ibid.*, lettre du colonel commandant provisoire des Gardes nationales du Rhône au préfet du Rhône, le 20 juillet 1848.

septembre 1870, 300 à 400 hommes armés, « se disant gardes civiques » selon Amédée Autran¹³⁸, vice-président du Tribunal de première instance de Marseille, se présentent à la préfecture et entendent peser sur les événements politiques de la ville. Le même jour, la proclamation du conseil municipal relatif à l'« organisation de la Garde nationale », entretient la confusion existante entre la milice citoyenne et les gardes civiques. Jacques Thomas Bory, le maire provisoire nommé la veille, invite effectivement les citoyens de 21 à 55 ans à se rassembler le lendemain afin « de procéder à l'organisation immédiate de la garde civique¹³⁹ ». Utilise-t-il ce terme comme un synonyme de garde citoyenne et de Garde nationale ? Quoi qu'il en soit, la Garde civique est une milice politique indépendante de la Garde nationale.

D'après Roger Vignaud, la Garde civique est composée essentiellement de membres de l'Internationale¹⁴⁰. Jacques Rougerie apporte quelques précisions : il cite notamment Maurice Rouvier, qui, dans sa déposition devant la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, considère que sur trois compagnies de civiques, « au moins les deux tiers de cet effectif étaient formés d'ouvriers, travaillant dans les ports, en général gagnant leur vie et qui croyaient accomplir un devoir¹⁴¹ ». Jacques Rougerie précise que cette troupe était formée d'ouvriers très divers, « et pour une bonne part militants de l'Internationale¹⁴² ». Le tableau que dressent les contemporains de cette troupe est assez noir : elle procède à des visites domiciliaires (c'est-à-dire des perquisitions) arbitraires, se livre « à une chasse effrénée des jésuites¹⁴³ » et impose ses directives à Alphonse Esquiros, l'administrateur des Bouches-du-Rhône, arrivé à Marseille le 7 septembre. D'après le contemporain Ludovic Rabatou, auteur d'un récit des faits, Esquiros aurait été « tyrannisé par une troupe de prétoriens qui s'étaient dès le premier jour installés à la préfecture et avaient pris le nom de "gardes civiques"¹⁴⁴ ». Gardes nationaux et gardes civiques constituent alors deux forces concurrentes : le 21 septembre, les seconds empêchent par exemple les premiers de pénétrer dans la préfecture, ce qui entraîne une rixe entre membres de ces deux forces. Le garde national Charles Pradal, qui a mordu le pouce

¹³⁸ *Déposition de M. Amédée Autran, vice-président au Tribunal de première instance de Marseille devant la commission d'enquête (séance du 9 septembre 1871) – Extrait de l'Enquête parlementaire devant l'Assemblée Nationale sur les actes du gouvernement de la défense nationale, déposition des témoins, t. II, p. 492, Marseille, typographie de Marius Olive, 1874, p. 4.*

¹³⁹ Maxime Aubry, Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, pp. 18-19.

¹⁴⁰ Roger Vignaud, « La Commune de Marseille (1870-1871) » *op. cit.*, p. 25.

¹⁴¹ Jacques Rougerie, « Postface. Quelques réflexions autour du communalisme marseillais, 1870-1871 », dans Colette Drogoz et Gérard Leidet, *Autour de la Commune de Marseille, op. cit.*, pp. 211-212.

¹⁴² *Ibid.*, p. 212.

¹⁴³ Roger Vignaud, « La Commune de Marseille (1870-1871) » *op. cit.*, p. 25.

¹⁴⁴ Ludovic Rabatou, *La ville de Marseille, l'insurrection du 23 mars 1871 et la loi du 10 vendémiaire an IV*, Paris, typographie Georges Chamerot, 1874, p. 5.

d'un garde civique, est arrêté puis mis en liberté sous caution et jugé le lendemain¹⁴⁵. Les civiques font alors pression sur les juges pour que le garde national soit condamné, envahissent la salle du tribunal et menacent de se faire justice seuls¹⁴⁶.

L'arrivée d'Alphonse Gent à Marseille, en remplacement d'Alphonse Esquiros, précipite la fin des Gardes civiques. Dans une dépêche télégraphique envoyée le 8 novembre, le nouvel administrateur des Bouches-du-Rhône prévient le ministre de l'Intérieur qu'il s'apprête à dissoudre cette force :

« [...] je m'occupe de vider Marseille de tous ces corps francs qu'on ne pouvait en arracher ; Il en est parti hier, aujourd'hui, il en partira demain, et la fameuse garde civique est réduite aujourd'hui à une très simple expression que j'expurgerai, et que je fondrai dans un corps de la garde nationale, quatre fois plus nombreux que ce reste et choisi¹⁴⁷. »

Acteurs clés de la proclamation de la Commune à Marseille le 1^{er} novembre, les gardes civiques sont donc intégrés à la Garde nationale et perdent toute influence. Continuent-ils pour autant à maintenir des relations sociales au sein de la Garde nationale ?

III. SOCIABILITÉS ET RAPPORTS DE GENRE DANS LA GARDE NATIONALE

L'une des ambitions de ce travail était de repérer les sociabilités qui s'étaient construites entre gardes nationaux. Je souhaitais notamment savoir si les liens amicaux noués dans la milice citoyenne avaient ensuite été réemployés dans d'autres sphères sociales et politiques. Je voulais également déterminer si ces sociabilités survivaient aux dissolutions de la milice : y avait-il, en d'autres termes, des gardes nationaux sans Garde nationale ? Malheureusement, les sources sont peu nombreuses à contenir des informations allant dans ce sens, et elles restent en grande partie silencieuses sur les sociabilités propres à la Garde nationale. On doit alors se contenter d'hypothèses et poser de nouvelles questions. L'une d'elles concerne notamment la présence de femmes dans les Gardes nationales de Lyon et de Marseille : quelles places celles-ci occupent-elles dans l'institution citoyenne de 1830 à 1871 ?

¹⁴⁵ *Déposition de M. Amédée Autran...op. cit.*, p. 6.

¹⁴⁶ *Ibid.*, pp. 6-13.

¹⁴⁷ Dépêche télégraphique n° 570 envoyée par Alphonse Gent au ministre de l'Intérieur, le 8 novembre 1870, citée dans *Une page d'histoire régionale dans les Bouches-du-Rhône...op. cit.*, p. 223.

A. Des sociabilités propres à la Garde nationale ? Une piste inachevée

1) Les traces de liens amicaux et de solidarités propre à la milice citoyenne

En février 1850, à propos de la formation des compagnies et de l'impossibilité de leur faire adopter un cadre territorial, le maire de Marseille note :

« La plupart des citoyens qui s'étaient, dans le principe, volontairement incorporés dans la milice, voulurent demeurer dans les compagnies qu'ils avaient primitivement choisies : ils y avaient contracté des liens et des habitudes qu'ils n'entendaient point rompre¹⁴⁸. »

Cette citation indique que des sociabilités particulières ont bien été nouées au sein des compagnies, même s'il est souvent difficile de distinguer les sociabilités antérieures aux réorganisations de celles tissées spécifiquement au sein de la milice. Les moments propices à la création de liens amicaux entre gardes nationaux ont déjà été, pour la plupart, mentionnés au cours des chapitres précédents. Les exercices, en particulier les marches organisées le dimanche pendant l'automne 1870, en font partie : d'après Maxime Aubray et Sylla Michelesi, ces promenades militaires, pendant lesquelles « on buvait sec » et on chantait, ont permis « à se connaître à une foule de braves gens¹⁴⁹ ». Le poste de garde, qui accueille souvent des repas, voire, selon certains, des véritables banquets entre gardes nationaux, est également un lieu de socialisation important. Mais passées ces remarques, aucune source ne nous renseigne sur le rôle que jouent ces sociabilités propres à la Garde nationale : on ne sait pas si les nuits passées au poste sont l'occasion de rencontres professionnelles par exemple, ni si elles sont à l'origine de situations de favoritisme hors du cadre de la milice ou, plus simplement, de solides et longues amitiés. On peut toutefois supposer que les liens tissés au sein de la Garde nationale sont mis au service des « relais de la crédibilité » évoqués par Laurent Clavier à propos des certificats décernés par les voisins (patrons, propriétaires ou encore concierges) pour prouver « la réputation » et « l'estime » des inculpés parisiens¹⁵⁰. Félix Chavanon, journalier de 36 ans, bénéficie par exemple du soutien de ses camarades après avoir été arrêté à la Guillotière le 30 avril 1871¹⁵¹. Il arrive aussi régulièrement que les gardes nationaux viennent en aide aux

¹⁴⁸ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

¹⁴⁹ Maxime Aubry et Sylla Michelesi, *Histoire des événements de Marseille...op. cit.*, p. 34.

¹⁵⁰ Laurent Clavier, « "Quartier" et expériences politiques... », *art. cit.*

¹⁵¹ Une dizaine de gardes et d'officiers de sa compagnie rédige en effet la lettre suivante : « Nous soussignés officiers et gardes nationaux de la première compagnie du 13^e bataillon, certifions parfaitement connaître le sieur Chavanon et Faure [*avec qui il a été arrêté*], faisant partie de notre compagnie et déclarons qu'ils sont de bons et honnêtes citoyens jouissant de la réputation la meilleure, soit pour leur moralité, soit comme bons voisins, et déclarons que leur arrestation doit être une erreur tous deux étant incapable de faire partie des perturbateurs de la tranquillité publique. En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration, à Lyon le 4 mai 1871 ». A.D.R., R 919, dossier Chavanon Félix.

proches de leurs camarades arrêtés. La femme de Jean-Pierre Bouvier, teinturier de 26 ans, arrêté le 30 avril puis acquitté en décembre, reçoit pendant tout l'automne « les dons de la Garde nationale¹⁵² ». Mais, en dehors de ces démarches, les sources restent silencieuses sur les utilisations faites par les gardes nationaux des liens qu'ils ont noué avec leurs camarades au sein de la milice.

On sait en revanche que les funérailles de gardes nationaux jouent un rôle important dans la création d'un esprit de corps. Ce n'est pas surprenant car celles-ci constituaient déjà un des éléments structurants des sociétés de secours mutuel et des corporations d'Ancien Régime¹⁵³. Elles sont donc le moment où s'expriment les solidarités internes à la Garde nationale, comme en témoigne celles du jeune Simay, voltigeur marseillais décédé en août 1831, qui semble avoir été assassiné au cours de son service dans des conditions assez mystérieuses¹⁵⁴. Ses funérailles sont organisées le 18 août et plusieurs de ses compagnons d'armes lui rendent hommage, à l'instar de Polydore Bounin, qui rédige un article dans *Le Sémaphore* :

« Ceux-là seuls qui furent les frères de bivac [*sic*] du mort avait été appelés (on dit que c'est sagesse !) et cependant, combien parmi nous, ne se sont-ils pas joints au cortège ?... Il s'agissait des funérailles d'un de nous, d'un soldat-citoyen¹⁵⁵. »

Pour venir en aide à la mère du défunt, les gardes de sa compagnie ouvrent une souscription publique dans les bureaux du journal marseillais et de l'état-major de la milice : 4 326, 80 francs lui sont reversés au mois de novembre, dont 3 087, 85 francs provenant des rangs seuls de la Garde nationale¹⁵⁶. Ces pratiques ne semblent toutefois pas survivre aux dissolutions de la milice. En effet, je n'ai pas rencontré dans les sources l'évocation, par exemple, d'ex-gardes nationaux rendant hommages à un ancien compagnon ou venant en aide à sa famille plusieurs années après les dissolutions.

¹⁵² A.D.R., R 1210, dossier Bouvier Jean-Pierre, fiche de renseignements.

¹⁵³ Voir notamment William H. Sewell, *Gens de métiers et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien régime à 1848*, trad. Jean-Michel Denis, Paris, Aubier-Montaigne, 1983, p. 226.

¹⁵⁴ Les numéros du *Sémaphore* qui évoquent les funérailles de Simay, restent assez énigmatiques sur la façon dont ce dernier a trouvé la mort. Il est écrit qu'il est « mort dans la nuit du 16 au 17 courant, en se rendant à sa place d'armes pour la défense de la Liberté ». Il serait peut-être mort étouffé, assassiné par des légitimistes (*Le Sémaphore*, n° 1110, 19 août 1831).

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Ibid.*, n° 1189, 20 novembre 1831. Le reste de la souscription a été fournie par des dons particuliers.

2) Des gardes nationaux sans Garde nationale ? Que reste-t-il de ces liens après les dissolutions ?

Globalement, il est très difficile de dire si les liens créés dans la Garde nationale survivent aux dissolutions de la milice, et si les gardes nationaux maintiennent un esprit de corps qui perdure d'une réorganisation à l'autre. Des gardes ont peut-être choisi des années plus tard leur ancien capitaine comme parrain de leur enfant ou comme témoin de leur mariage, mais je n'ai pas eu la chance de croiser ce type d'information dans les sources. Joseph Bergier par exemple, dans l'ensemble de ses journaux intimes rédigés quotidiennement de 1833 à 1878, n'évoque qu'à trois reprises la Garde nationale lorsque celle-ci n'est pas en activité, et il ne mentionne jamais dans ses écrits des individus précédemment rencontrés dans la milice puis revus ensuite. Il évoque notamment le 28 juillet 1833 « quelques personnes [...] habillées en garde nationale » lors d'une revue organisée en l'honneur des Trois Glorieuses (dissoute en décembre 1831, la milice lyonnaise a été officiellement réorganisée un an plus tard, mais elle n'est plus convoquée), puis la tenue d'un banquet auquel participe 120 gardes nationaux en uniforme, dont son beau-frère¹⁵⁷. Le 3 novembre de la même année, il écrit également que « quelques gardes nationaux sont allés sur la tombe de Mouton-Duvernet », général bonapartiste fusillé le 19 juillet 1816. Enfin, fin mars 1838, alors qu'il voyage dans le centre de la France avec sa femme, il tombe sur un uniforme de la milice citoyenne mis en vente au profit d'une œuvre de charité. Il rédige alors le commentaire suivant :

« Nous sommes allés ensemble à l'exposition des objets donnés au bazar, et qui doivent être tirés en loterie, au bénéfice des ouvriers sans travail. Il y a quelques jolis objets, mais les cochonneries abondent et sont en majorité. Quelque chose de bien drôle, c'est un habit de garde National complet. Pauvre garde Nationale¹⁵⁸ !!! ».

On en conviendra, ces indices sont très minces pour pouvoir considérer que la Garde nationale survit à ses dissolutions en se transformant en un réseau relationnel utilisé par ses anciens membres. On serait même tenté de penser le contraire et de supposer que le service dans la milice ne constitue qu'une parenthèse, ouverte au moment des réorganisations, et bien vite refermée après les dissolutions. On peut toutefois préciser que, le 23 août 1837, Bergier note dans son journal être allé « au bureau du *Censeur*, puis chez le capitaine Zindel », qui fut à l'origine de la reformation de la milice lyonnaise à l'été 1830. Mais on ne sait pas si Bergier a connu Zindel dans la force citoyenne, ni s'il l'appelle ainsi en référence au grade qu'il

¹⁵⁷ C.d.D M.H.L., fonds Justin Godart, boîte « Journal de Bergier 1/3 », carnet pour l'année 1833.

¹⁵⁸ *Ibid.*, carnet pour l'année 1838, note du 30 mars.

occupait dans l'armée ou dans la Garde nationale. Les autres gardes nationaux qui ont laissé des récits biographiques – Norbert Truquin, Victor Gelu ou Jean-Baptiste Monfalcon – n'évoquent pas non plus la Garde nationale une fois celle-ci dissoute. Certes, fin septembre 1872, Vernanchet, ex-chef d'un bataillon lyonnais, invite ses camarades « à assister à la dernière réunion des anciens officiers de l'ex-4^e bataillon » : mais il s'agit alors uniquement de décider de l'emploi des fonds restants dans les caisses du bataillon¹⁵⁹, non de perpétuer les liens noués dans la milice. L'invitation précise d'ailleurs bien qu'il s'agit de la « dernière réunion ». S'il est donc difficile de mesurer le maintien de liens entre gardes nationaux après les dissolutions, il est en revanche beaucoup plus facile de déterminer quelles places occupent les femmes dans la Garde nationale.

B. Quelles places pour les femmes dans la Garde nationale ?

De 1830 à 1871, aucune Lyonnaise ou Marseillaise n'a le droit de servir dans la Garde nationale. Si certaines participent aux insurrections et font le coup de feu sur les barricades, ce n'est jamais en tant que garde nationale. Dans les sources de la milice citoyenne, les femmes sont cantonnées à deux rôles très genrés. Elles sont soit, pour quelques-unes, les cantinières qui suivent le bataillon dans lequel sert leur époux, soit, pour la majorité, les épouses éplorées et inquiètes qui attendent le retour de leur garde national de mari.

1) Des Lyonnaises combattantes mais exclues de la Garde nationale de 1830 à 1871

Pendant la Révolution française, des femmes ont revendiqué le droit de servir dans la Garde nationale¹⁶⁰ et des Lyonnaises combattent contre les troupes de la Convention lors du siège de 1793. C'est notamment le cas de Marie Adrian et de Marie Lolière, qui revêtent toutes les deux des habits masculins et combattent respectivement dans le corps des canonniers et dans celui des fusiliers¹⁶¹. En revanche, il n'y a pas, à ma connaissance, de Lyonnaises ou de Marseillaises ayant porté régulièrement l'uniforme de la Garde nationale de 1830 à 1871, ou qui se seraient simplement affublées d'un uniforme pour combattre au cours des insurrections, à l'instar de Louise Michel à Paris. Des Lyonnaises prennent les armes à l'automne 1831 et au printemps 1871, mais jamais dans les rangs de la milice citoyenne. Celles qui combattent sont

¹⁵⁹ Invitation citée dans *Le Journal de Lyon*, n° 276, 7 octobre 1872.

¹⁶⁰ Dominique Godineau, « De la guerrière à la citoyenne... », *art. cit.* ; Émile de Labédollière, *Histoire de la Garde nationale...op. cit.*, p. 149.

¹⁶¹ Laurie-Anne Ferlay, « Les femmes durant le siège de Lyon (1793-1794) », mémoire de maîtrise en histoire, sous la direction de Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière, 2002, pp. 76-77.

alors assignées à deux rôles et deux postures bien spécifiques, que l'on retrouve tout au long du XIX^e siècle : soit celui de l'épouse qui assiste son mari derrière la barricade, soit celui de la femme présentée comme hystérique et sanguinaire.

L'épouse qui aide son mari à combattre est l'une des grandes figures archétypales de la femme combattante en insurrection¹⁶². Un récit de l'insurrection de novembre 1831 rapporte par exemple « un fait de notoriété publique », à savoir que sur l'un des toits des maisons bordant le quai Bourgneuf, deux balles frappèrent « un mari et sa femme occupés [...] l'un à tirer, l'autre à préparer les cartouches¹⁶³ ». Josephine Chollet, épouse Bartel, tailleuse de 36 ans, est quant à elle suspectée en 1871 d'avoir fait le coup de feu à la Guillotière et d'avoir porté un tabouret afin d'aider son mari à éteindre les becs de gaz. Elle est finalement relâchée, ce qui n'est pas le cas de son mari, Pierre Bartel, condamné à deux ans de prison¹⁶⁴. Au lendemain des insurrections, les femmes font l'objet d'une plus grande clémence de la part de la Justice que les hommes. Beaucoup échappent d'ailleurs aux arrestations et à la répression, les recherches policières ne se concentrant que sur les hommes, notamment au moment de la Commune¹⁶⁵. Comme le précise Quentin Deluermoz, « la violence féminine exercée dans un cadre plus militaire ou guerrier [...] semble susciter peu d'intérêt », car à travers la participation des femmes à la guerre civile, c'est le monopole guerrier masculin qui est remis en cause¹⁶⁶. Seules les « pétroleuses » font l'objet d'enquêtes et de poursuites. Les femmes qui ont porté un fusil, voire qui se sont habillées d'uniformes militaires comme Louise Michel, sont quant à elles peu inquiétées. Leur participation à l'insurrection est même niée, d'une part par elles-mêmes – à

¹⁶² Annie Duprat montre en effet, qu'à la suite de la révolution de Juillet 1830, la représentation des femmes combattant derrière la barricade est triple. Le plus souvent, celles-ci sont assimilées à la *mater dolorosa*, actrice compassionnelle soignant les blessés. Mais elles peuvent aussi être représentées sous les traits de la combattante, luttant sur la barricade aux côtés ou à la place de leur époux. Ce qui est à l'origine de la troisième représentation, celle de la victime héroïque. Cf. Annie Duprat, « Des femmes sur les barricades de juillet 1830. Histoire d'un imaginaire sociale », dans Alain Corbin et Jean-Marie Mayeur (dir.), *La barricade*, actes du colloque organisé les 17, 18 et 19 mai 1995 par le Centre de recherches en histoire du XIX^e siècle et la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Paris, Publ. de la Sorbonne, 1997, pp. 197-208.

¹⁶³ A.M.L., 1 C 706 522, M.L. Genton, *Mémoire pour MM. Tournier et Paullian, Joly-Clerc, Mme veuve de Sugny, et autres propriétaires, victimes des événements du mois de novembre, à Lyon ; contre les villes de Lyon, de la Croix-Rousse et de la Guillotière. Par M. L. Genton, avocat*, Lyon, Edi. Rossary, 1832, p. 33.

¹⁶⁴ A.D.R., R 926, dossier « Blessés non poursuivis », dossier Bartel Joséphine ; A.D.R., R 1210, dossier Bartel Pierre.

¹⁶⁵ Cf. Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes en France, XIX^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 116-117. Seuls deux dossiers d'instruction, constitués au lendemain de l'insurrection lyonnaise du 30 avril 1871, concernent par exemple des femmes, sur les 200 conservés aux archives départementales du Rhône. Ces deux femmes ne sont d'ailleurs pas accusées d'avoir directement pris part à l'insurrection : Aline Botanneau, 62 ans, est accusée d'avoir imprimé des affiches pour la Commune (A.D.R., R 924, dossier Botanneau), et Thérèse Givolat, veuve Fabre, est arrêtée le 1^{er} mai à la suite d'un attroupement sur le cours de Brosses (*Ibid.*, dossier Givolat).

¹⁶⁶ Quentin Deluermoz, « Des communardes sur les barricades », dans Coline Cardi et Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes*, op. cit., p. 116.

l'exception notoire de Louise Michel – dans l'espoir d'échapper à des poursuites et à des peines, d'autre part par les différents protagonistes, insurgés et forces de l'ordre confondus, qui refusent de voir les femmes envahir la sphère politique¹⁶⁷. Cela conduit à « l'invisibilisation de la violence des femmes dans le groupe émeutier », comme le souligne Clara Chevalier à propos des émeutes du XVIII^e siècle¹⁶⁸.

La deuxième posture dans laquelle sont enfermées les combattantes lyonnaises et marseillaises est celle de la « femme-furie », en d'autres termes de « la femme travestie, la femme sans sexe, le monstre barbare qui déjà annonce la pétroleuse », pour reprendre les mots d'Alain Corbin à propos des Parisiennes prenant part aux combats en juin 1848¹⁶⁹. Une combattante de novembre 1831 est par exemple accusée d'avoir sauvagement achevée des soldats : il s'agit probablement d'Antoinette Fascal, bouquetière¹⁷⁰, suspectée (mais non poursuivie) d'avoir assassiné à coups de hache des dragons blessés¹⁷¹. Au moment de la Commune, *Le Salut Public* fait mention le 3 mai 1871 d'une femme parmi les cadavres de la place du Pont à Lyon : « dans le nombre, on remarquait celui d'une vieille femme, type hideux de ces mégères si bien décrites par Eugène Sue dans *Les Mystères de Paris*. Elle a été tuée sur une barricade¹⁷² ». De 1830 à 1871, les femmes prennent donc les armes en insurrection mais ne sont pas membres de la Garde nationale.

2) Des Lyonnaises et Marseillaises cantonnées aux rôles de cantinière ou de l'épouse éplorée

Si celles-ci appartiennent de loin à la milice, c'est uniquement en tant que cantinière. Elles ne sont pas armées et ne participent pas au service régulier ou exceptionnel. La répartition des rôles demeure donc extrêmement genrée : aux hommes le fusil, aux femmes les instruments de cuisine destinés à nourrir et abreuver les gardes nationaux. La présence de cantinières à Lyon et à Marseille est surtout avérée au début de la Troisième République, même si deux rapports font mention d'une cantinière présentes le 22 juin 1848 aux côtés des forces de l'ordre marseillaises¹⁷³. À l'automne 1870, les cantinières sont systématiquement l'épouse de l'un des

¹⁶⁷ Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes...op. cit.*, p. 178.

¹⁶⁸ Clara Chevalier, « Des émeutières sous silence ? L'invisibilisation des femmes au prisme du genre (Paris 1775) », dans Coline Cardi et Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes...op. cit.*, p. 92.

¹⁶⁹ Alain Corbin, « Préface », dans Alain Corbin et Jean-Marie Mayeur (dir.), *La barricade...op. cit.*, p. 19.

¹⁷⁰ C'est-à-dire vendeuse de bouquets de fleurs.

¹⁷¹ A.D.R., 4 M 646, rapport n° 409 bis du commissaire Prat au préfet du Rhône, le 6 décembre 1831.

¹⁷² *Le Salut Public*, 3 mai 1871. D'après Maurice Moissonnier, il s'agit de Marie Bure, 50 ans, frangeuse, habitant à la Guillotière (Maurice Moissonnier, *La première internationale...op. cit.*, p. 377).

¹⁷³ Le lieutenant en premier de la compagnie Donadieu signale en effet à ses supérieurs « le courage et le généreux dévouement de notre vieille cantinière qui a toujours marché à mes côtés en tête de la compagnie au plus fort de

hommes du bataillon¹⁷⁴. Par exemple, Marie Luques Trouillon, domiciliée 52 rue des Grands Carmes dans le quartier du même nom à proximité de La Joliette, adresse une lettre à l'état-major car elle « veut être cantinière dans le 2^e bataillon ou dans un autre si son mari était autoriser [*sic*] à permuter » (son mari sert alors dans la 5^e compagnie du 2^e bataillon)¹⁷⁵. Il est en effet stipulé que les cantinières, au nombre d'une par bataillon¹⁷⁶, doivent premièrement être mariée et deuxièmement être l'épouse de l'un des hommes du bataillon¹⁷⁷. Leurs tâches consistent notamment à nettoyer les postes de garde et à débiter des boissons aux hommes présents, comme c'est le cas pour la citoyenne Allamele, contrainte fin novembre 1870 de sortir d'un poste marseillais en raison d'un adjudant trop zélé en état d'ivresse¹⁷⁸. D'après l'ordre du jour du 17 septembre 1870 de la milice marseillaise, le costume des cantinières est le suivant : « jupon bleu avec filet rouge, veston moëlleton [*sic*] en drap bleu foncé avec filet argent sur la manche et autour du collet [*sic*], chapeau ciré avec rubans tricolores¹⁷⁹ ». Ce costume se rapproche de celui portée par les cantinières de la Garde nationale mobile à Lyon en 1848. On peut s'en rendre compte grâce à une lithographie lyonnaise illustrant une chanson populaire qui met en scène une histoire de badinage entre un garde mobile, une jeune femme du peuple et une cantinière (cf. annexe 17).

À l'exception de la figure de la cantinière, les femmes n'apparaissent dans les sources de la Garde nationale qu'à travers la figure de l'épouse inquiète qui attend le retour de son mari. Sous la monarchie de Juillet, les lithographies et physiologies mettant en scène les gardes nationaux, caricaturent souvent le mari trompé dont l'épouse infidèle profite des moments où il est de garde pour recevoir son amant¹⁸⁰. Ce cliché, construit surtout à destination d'un public

la fusillade et qui a débité gratis ses provisions, car on ne pouvait dans ce moment s'occuper à changer de la monnaie ». Elle est également mise en avant par le capitaine en second qui cite « notre brave vieille cantinière qui n'a cessé d'être à mes côtés toujours en avant comme un vieux soldat malgré les balles qui sifflaient près de nous ». A.M.M., 2 H 159, dossier « Compagnie Donadieu – rapports sur les événements de juin », rapports A et B.

¹⁷⁴ C'est aussi le cas dans la Garde nationale parisienne. Voir par exemple le témoignage d'Alix Payen qui s'engage dans le 153^e bataillon de la Garde nationale aux côtés de son mari. Elle est tour à tour cantinière et infirmière, et participe à la défense des forts (dont celui d'Issy) attaqués par l'armée versaillaise. Cf. Alix Payen, Michèle Audin (éd.), *C'est la nuit surtout que le combat devient furieux – Une ambulancière de la Commune, 1871*, Montreuil, Libertalia, 2020, 120 p.

¹⁷⁵ A.D.B.R., 4 R 114, dossier « Emplois spéciaux, demandes d'emplois », sous-dossier « Renseignements ».

¹⁷⁶ À Lyon, on aurait néanmoins « assuré » à Auguste Bleton qu'un bataillon des Brotteaux était composé de douze cantinières. Note du dimanche 4 décembre 1870, Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 33.

¹⁷⁷ A.D.B.R., 4 R 120, ordre du jour du 21 octobre 1870.

¹⁷⁸ Celui-ci refuse de reconnaître l'autorisation fournie par la cantinière, ce à quoi s'opposent les gardes présents en rédigeant une pétition pour dénoncer l'attitude de l'adjudant. A.D.B.R., 4 R 114, dossier « « Pièces émanant de la mairie et de l'intendance » ».

¹⁷⁹ A.D.B.R., 4 R 120, ordre du jour du 17 septembre 1870.

¹⁸⁰ Voir notamment, dans la série *Mœurs conjugales* réalisée par Honoré Daumier, les planches 10, 12 et 31, publiées respectivement dans *Le Charivari* les 20 et 24 octobre 1839, ainsi que 21 février 1841, et intitulées « Oui chère amie, jaloux tant que tu voudras ! Mais j'ai quitté le Poste de la Mairie pour voir si personne n'est au mien »,

parisien, n'est en revanche guère présent dans les sources lyonnaises et marseillaises. Lorsqu'elles sont mentionnées dans les sources liées à la milice citoyenne, notamment les divers récits d'insurrection ou les dépositions réalisées au lendemain des troubles, les Lyonnaises et Marseillaises sont presque systématiquement réduites aux figures féminines et maternantes de la mère, de l'épouse, de la sœur ou de la fille, qui attendent patiemment et avec angoisse le retour de leur fils, mari, frère ou père, membres de la Garde nationale. Cela est notamment bien visible dans l'un des récits de l'insurrection marseillaise de juin 1848. À propos de la nuit du 22 juin, l'auteur écrit ainsi :

« Quand la vie de nos pères, de nos époux, de nos frères, de nos enfants cessera-t-elle d'être en danger ? Voilà ce que se demandaient entre elles les mères, les épouses et les sœurs restées seules au foyer, pendant qu'à notre poste nous veillions sous les armes en songeant à elles et en les recommandant au ciel¹⁸¹. »

CONCLUSION

La Garde nationale est donc un laboratoire du politique, puisqu'il s'agit d'une institution à travers laquelle le/la chercheur·se peut observer les pratiques politiques qui s'élaborent au cours du XIX^e siècle. Elle constitue une porte d'entrée originale mais pertinente pour saisir les processus politiques en construction : la politisation croissante des classes populaires, parfois à travers les sociétés secrètes tant redoutées par les autorités au cours de la période, l'élaboration et la diffusion de nouvelles pratiques contestataires, ou encore les timides mais certaines demandes de démocratisation de la vie politique locale et nationale. La milice citoyenne est donc un lieu d'observation et d'étude privilégié pour mieux appréhender les sociétés urbaines au cours de la période. Mais la Garde nationale est également un laboratoire politique au sens où il s'agit d'une institution dans laquelle les hommes – et uniquement les hommes puisque les femmes sont exclues de ses rangs – expérimentent des pratiques politiques : ils font par exemple l'expérience de la citoyenneté en armes, du droit de vote dans les élections de la milice, ou de la possibilité de révoquer leurs officiers. La Garde nationale n'est donc pas seulement un acteur politique – acteur d'ailleurs bien difficile à cerner tant les milices citoyennes demeurent très hétérogènes politiquement – mais également un lieu majeur d'apprentissage politique. Si les

« Ce qui prouve que quand on fait la patrouille il ne faut jamais passer devant sa maison », et « Malheureux ! Tu veux donc tuer le père de tes enfants ».

¹⁸¹ A.M.M., 5448, *Récit historique des événements des 22 et 23 juin à Marseille dédié à la Garde Nationale*, Marseille, Jules Barile, 1848, p. 32 (ce document est également conservé à B.M.M., 5448 fonds patrim.).

Gardes nationales sont très souvent en sommeil au cours du XIX^e siècle, elles sont surtout actives lors des épisodes de politisation les plus intenses – les révolutions et les changements de régime. À la lumière de ce chapitre, il est important de souligner qu'elles ne font pas qu'accompagner ce processus mais qu'elles en sont également les moteurs. Concentrons-nous d'ailleurs à présent sur ces épisodes de crise politique intense afin d'analyser les comportements des gardes nationaux au cours des insurrections.

QUATRIÈME PARTIE

PRENDRE LES ARMES EN INSURRECTION

INTRODUCTION DE LA QUATRIÈME PARTIE

Pierre Deletraz a 43 ans au printemps 1871. Chauffeur travaillant occasionnellement comme taraudeur¹, il est également membre de la 4^e compagnie du 20^e bataillon lyonnais. Celle-ci dépend du quartier de la Guillotière, là où il habite rue Saint-Élizabeth, devenue depuis rue Garibaldi. Le 30 avril, il est arrêté par la troupe au poste de la mairie de la Guillotière, peu après que celle-ci ait donné l'assaut pour reprendre le contrôle de la place aux partisans de la Commune. Pour justifier sa présence sur les lieux, Deletraz dit avoir répondu à l'ordre de ses supérieurs de se rendre en armes sur la place. Il se serait ensuite réfugié dans le poste de la mairie pour se mettre à l'abri au début des combats. Après cinquante-et-un jours de détention, il rédige une lettre à la syntaxe flottante mais d'une fermeté sans équivoque, adressée au procureur général afin de demander sa libération. Il y affirme notamment :

« [...] du reste nous n'avons été conduit que pour maintenir l'ordre et non pour faire du désordre, et notre mission y aurait aboutit si la troupe n'y était pas intervenu [*sic*]². »

Ses efforts pour se défendre ne sont guère récompensés puisque Deletraz est condamné à deux ans de prison. Mais son plaidoyer porte jusqu'à nous et sa lettre reste précieuse, car les mots qu'il emploie sont signifiants à plus d'un titre. Il joue, premièrement, sur l'interaction ordre/désordre, distinction déjà thématifiée par ses contemporains et largement reprise ensuite par la communauté historique³. La Garde nationale serait une force de l'ordre susceptible d'occasionner des désordres, mais également une troupe capable de ramener l'ordre dans le désordre. Cette ambiguïté s'explique par les comportements des gardes nationaux en insurrection. La milice citoyenne, loin d'être une force homogène au quotidien, l'est encore moins dans les périodes de troubles. Des gardes nationaux prennent les armes pour soutenir les autorités, d'autres, au contraire, pour les renverser, tandis que certains font le choix de rester

¹ Un chauffeur était celui qui s'occupait du feu d'une forge ou du fonctionnement d'une chaudière. Un taraudeur était quant à lui chargé de tailler des filets en creux, c'est-à-dire de fabriquer des écrous.

² A.D.R., R 928, dossier Deletraz, interrogatoire de Pierre Deletraz.

³ On pense notamment au mot de Marc Cassaudière qui, avec ses Montagnards, envisageait de « faire de l'ordre avec du désordre » au lendemain de la révolution de Février 1848. Cette expression a ensuite été plusieurs fois reprise par les historiens, notamment par exemple Fabien Cardoni (Fabien Cardoni, « "Faire de l'ordre avec du désordre". Des gardes du peuple à la garde républicaine février-juin 1848 », dans Bernard Gainot et Vincent Denis (dir.), *Un siècle d'ordre public... op. cit.*, pp. 149-164) et Mathilde Larrère (Mathilde Larrère, « "Le désordre (dans les rues)... » *op. cit.*, pp. 195-209).

prudemment chez eux. Il est donc pertinent de placer la focale, non pas seulement sur l'institution de la Garde nationale, perçue comme une force de maintien de l'ordre et à l'occasion instigatrice de désordre, mais sur les gardes nationaux, à la fois acteurs individuels et collectifs des insurrections. Cette posture permet ainsi de saisir la multiplicité des comportements et d'en analyser la cause. Delattraz parle d'ailleurs lui-même – et cela constitue le deuxième intérêt de sa lettre – *des* gardes nationaux et non pas de *la* Garde nationale. Il emploie la première personne du singulier, ancrant ainsi son expérience à l'échelle des individus, des hommes de sa compagnie, contre l'ordre de l'institution. La dynamique des chapitres suivants consiste à faire des va-et-vient constants entre ces deux échelles d'analyse. Comment, collectivement, la Garde nationale est-elle perçue en insurrection, et comment est-elle utilisée par les autorités ? Comment les gardes nationaux, par leurs choix, s'individualisent-ils en adoptant différents types de comportements ? Pour répondre à ces questions, le jeu d'échelle nous permettra d'articuler les facteurs individuels – les opinions politiques ou les conditions socio-économique de chaque garde par exemple – à des paramètres collectifs, comme l'effet et la pression du groupe sur les membres d'une compagnie.

Le chapitre 9 propose une typologie des différents comportements de gardes nationaux en insurrection, lesquels sont au nombre de quatre : des gardes nationaux prennent les armes pour défendre les autorités, d'autres pour les combattre ; en dehors de cette alternative, des gardes tentent de jouer les médiateurs entre les deux camps, tandis que d'autres refusent de répondre au rappel. Le chapitre 10 explorera les raisons de ces choix, ainsi que les conséquences de l'utilisation de la milice citoyenne comme force de répression.

Chapitre 9

DES GARDES NATIONAUX DE PART ET D'AUTRE DE LA BARRICADE

INTRODUCTION

Le but de ce chapitre n'est pas de faire le récit chronologique et exhaustif des insurrections et des troubles qui éclatent à Lyon et à Marseille de la monarchie de Juillet au début de la Troisième République, et auxquels prennent part les Gardes nationales, soit en les favorisant, soit en les réprimant. Son objectif est de faire une typologie des gestes accomplis et des décisions prises par les gardes nationaux au cours de ces épisodes violents et meurtriers. Peut-on identifier une cohérence et une régularité au sein d'une même insurrection ou d'un épisode insurrectionnel à l'autre ?

Au cours de ces journées, au moins trois types de profils sont repérables. Il y a, d'abord, le garde national qui répond au rappel et descend en armes, dans la rue, afin de défendre l'ordre. Il reste fidèle aux autorités et accomplit son « devoir » de citoyen-soldat. À l'opposé, se trouve celui qui fait sécession et utilise son fusil pour combattre les autorités. Enfin, il y a un troisième type de garde national, celui qui choisit pour différentes raisons de ne pas répondre au rappel et de ne pas prendre part aux combats. Il préfère rester chez lui ou se mettre à l'abri à la campagne plutôt que de risquer sa vie. Précisons tout de suite que ces profils ne sont pas fixes. Par exemple, des gardes qui répondent au rappel le premier jour de l'insurrection font souvent le choix de rester chez eux le deuxième jour. De surcroît, certains comportements sont difficilement classables dans l'une ou l'autre de ces catégories. Des gardes nationaux tentent par exemple de négocier afin d'empêcher l'affrontement ou d'y mettre fin. Ils jouent alors, avec plus ou moins de succès, le rôle de négociateur entre chaque camp. Précisons aussi que cette catégorisation entre trois grands modes d'action n'est pas tout à fait claire pour les gardes nationaux. Certains rejoignent les rangs de la contestation, voire de l'insurrection, en pensant de bonne foi participer au rétablissement de l'ordre. Au lendemain des insurrections, alors que s'ouvre le temps de la répression judiciaire, de nombreux gardes nationaux incriminés tentent aussi de s'innocenter en affirmant n'avoir obéi qu'aux ordres de leurs chefs. Dans cette typologie des gestes et attitudes des gardes nationaux en insurrection, les grades et les fonctions jouent en effet un rôle décisif. C'est le cas des officiers, dont le comportement individuel induit souvent le comportement collectif des hommes qu'ils commandent. C'est aussi le cas des tambours, dont la vocation et de rassembler les compagnies, et qui constituent à cet égard des acteurs de premier plan, tant dans le maintien de l'ordre que dans l'appel au désordre.

Il nous faut d'abord détailler les gestes de la prise d'armes au service des autorités afin de combattre l'insurrection, avant d'étudier les comportements des gardes nationaux qui font le choix inverse. Enfin, nous nous placerons du « troisième côté » de la barricade, à savoir auprès des gardes qui optent pour la voie de la passivité ou de la conciliation.

I. COMBATTRE L'INSURRECTION ET SE METTRE « AU SERVICE DE L'ORDRE »

Fortuné Auphan – aussi orthographié Aupham et Auphant dans certaines sources – est âgé de 35 ans ce matin du 22 juin 1848. Il ne le sait pas encore, mais dans quelques heures, à quelques centaines de mètres de chez lui, il combattra une insurrection et frôlera la mort dans une rue qu'il a probablement emprunté des dizaines de fois... Quelle fut sa vie avant cette journée fatidique ? Il est difficile de le savoir, mais une plongée dans les registres d'état civil nous donne quelques informations : la famille Auphan est originaire de la Bastide-des-Jourdans dans le Vaucluse, à une quarantaine de kilomètres au sud-est d'Apt. Ses membres sont pour la plupart propriétaires ou agriculteurs, mais le père de Fortuné, Honoré, n'est qu'un simple roulier¹. La profession de sa mère, Jeanne Sophie Bernard, n'est en revanche pas mentionnée dans l'acte de naissance de son fils². À la différence de ses oncles et cousins, Fortuné Auphan ne reste pas dans son village natal. Il connaît même une belle ascension sociale puisqu'en septembre 1848, dans la déposition qu'il fait auprès des autorités judiciaires suite à l'insurrection, il dit être chirurgien orthopédiste à Marseille. Il y exerce au moins depuis le début des années 1840, car en février 1841 un article de la *Gazette du Midi* relayé par *Le Sémaphore* loue « l'habile orthopédiste qui a si bien secondé [...] par la simplicité de son appareil³ » M. Barthélémy, premier docteur à avoir opéré et guéri à Marseille un « individu à pied-bot » ! Domicilié au début du cours Saint-Louis, il habite un bel immeuble à quelques mètres de la Canebière⁴. Il exerce la même profession à Marseille jusqu'au début des années

¹ Personne dont le métier était d'assurer le transport de marchandises, bien souvent à l'aide d'un chariot ou d'une charrette.

² Archives départementales du Vaucluse, actes paroissiaux et d'état civil de la Bastide-des-Jourdans, naissances (1813-1816), n° 6 de l'année 1814. Célestin Fortuné Auphan, de son nom complet, est né le 5 avril 1814. Archive numérisée : https://v-earchives.vaucluse.fr/series/etat_civil/la_bastide_des_jourdans/LC3321.

³ *Le Sémaphore*, n° 4004, 17 février 1841.

⁴ Il déclare habiter 2 cours Saint-Louis dans la déposition qu'il fait le 20 septembre 1848 au juge d'instruction chargé de l'enquête ouverte suite à l'insurrection des 22 et 23 juin 1848. A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1 « Informations générales », déposition n° 13 de Fortuné Aupham [*sic*], p. 11.

1870, et son faire-part de décès – publié dans *Le Sémaphore*⁵ –, survenu le 3 août 1876 à Aix-les-Bains, témoigne de la notabilité qu'il a acquise au cours de sa vie.

Qu'a pensé Fortuné Auphan de la proclamation de la République à Paris en ce début d'année 1848 ? On ne le sait pas. Peut-être a-t-il, comme la plupart des Marseillais, accueilli la nouvelle avec étonnement et attentisme⁶. On sait en revanche qu'il s'est inscrit dans une des compagnies d'artillerie de la Garde nationale, dont la plupart des membres sont assez conservateurs, ce qui nous donne peut-être quelques indices sur ses opinions politiques. Fortuné Auphan est d'ailleurs bien loin d'être un démocrate socialiste puisqu'il fait partie des forces de l'ordre qui combattent l'insurrection le 22 juin. Comment se retrouve-t-il là ? Quels sont les gestes qui le conduisent, en l'espace de quelques heures, à passer du cadre rassurant et protecteur d'un bel immeuble, à une situation périlleuse, dans laquelle il risque d'être tué ? On ne le sait pas, car le témoignage qu'il livre le 20 septembre 1848 au juge d'instruction – ou qui, tout du moins, a été imprimé comme tel – nous plonge dès le début au cœur des combats de la place Janguin, surnommée également la place aux Œufs :

« Le 22 juin dernier j'ai fait partie du premier détachement d'artilleurs de la garde nationale, qui partit vers une heure et demi de la place Saint-Ferréol pour aller attaquer la barricade de la place aux Œufs. Nous suivîmes le cours et la Grande-Rue. Nous nous arrêtâmes à une douzaine de mètres de la barricade, et après avoir essuyé le feu des insurgés nous y répondîmes. J'avais déchargé deux fois ma carabine lorsque je reçus une tuile sur la tête. Mon shako fut aplati et je tombai la face contre terre, étourdi par la violence du coup. Je perdis même connaissance. Quand je revins à moi, je me trouvai dans la rue des Graffins où j'avais [*sic*] été conduit par des camarades ; bientôt on amena le capitaine et on me pria de lui donner des soins, mais c'était inutile, il était mort. [...] je restai dans la rue des Graffins jusqu'après l'enlèvement de la barricade ; alors je me rendis chez moi où je restai toute la journée du lendemain. Le coup dont j'avais été atteint et la commotion qui en avait été la suite ne me permettaient pas de reprendre mon service⁷. »

Si ce témoignage ne nous donne aucune information sur les gestes qui conduisent à la prise d'armes des gardes nationaux fidèles aux autorités, il est en revanche riche en détails sur les conséquences de ce choix : l'intensité des combats, l'échange de coups de feu, le risque d'être blessé ou tué. Il nous renseigne également sur un aspect assez peu présent dans les témoignages des contemporains : le retour, après ou pendant les combats, à un « chez soi », si proche géographiquement – une centaine de mètres en ce qui concerne Fortuné Auphan – mais

⁵ *Le Sémaphore*, n° 14870, 6 août 1876.

⁶ C'est du moins le sentiment qui ressort de la lecture des premières pages du récit de Pierre Dubosc, *Quatre mois de République...op. cit.*

⁷ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, p. 11.

dont le cadre rassurant et quotidien doit sembler bien lointain pour ceux qui prennent part à ces combats fratricides dans les rues marseillaises.

Les historien·ne·s se sont souvent intéressé·e·s à la figure du citoyen-combattant qui prend, au XIX^e siècle, les armes pour tenter de renverser les autorités⁸. La focale a en revanche plus rarement été mise sur le citoyen-combattant qui prend les armes pour lutter contre l'insurrection⁹. Ce déplacement de point de vue révèle combien cet engagement, quoique conforme aux directives des autorités, est loin d'aller de soi : quels sont les paramètres qui conduisent le garde national à prendre son arme ? A-t-il conscience d'opérer un passage à l'acte signifiant, dont l'une des conséquences peut être sa propre mort ? ou effectue-t-il un geste machinal qui obéit à un ordre à travers lequel peu place est laissée à la réflexion ? Quel est, plus largement, le rôle qui lui est attribué aux côtés des autres forces de l'ordre dans la lutte des autorités contre les insurgés ? C'est à toutes ces questions qu'il faut répondre pour mieux saisir le choix des gardes nationaux de « prendre le fusil pour défendre les autorités ».

A. La Garde nationale, une force au cœur du dispositif du maintien de l'ordre en insurrection

Si l'on débute notre réflexion par la dernière question posée, on s'aperçoit que deux rôles sont traditionnellement dévolus à la Garde nationale lorsque celle-ci est utilisée pour prendre part à la répression d'une insurrection. Au cours, par exemple, de la répression de l'insurrection parisienne de juin 1832, la milice citoyenne est soit engagée aux côtés de la ligne dans les combats et la reprise des barricades, soit utilisée à l'arrière des affrontements pour maintenir l'ordre dans les autres quartiers de la capitale¹⁰. Cette répartition, à la fois fonctionnelle et spatiale, est également observable à Lyon et à Marseille au cours de la période. Mais il faut reconnaître que les Gardes nationales lyonnaise et marseillaise jouent un rôle beaucoup plus stratégique que la milice parisienne dans la répression des mouvements insurrectionnels. En effet, alors qu'à Paris en juin 1832 ou plus tard en juin 1848, les autorités peuvent s'appuyer sur de nombreux corps professionnels soldés pour combattre l'insurrection, les édiles lyonnais et marseillais sont quant à eux obligés de recourir massivement à la milice

⁸ On pense en particulier aux travaux de Louis Hincker.

⁹ Signalons à ce sujet la thèse en préparation de Léo Dumont, « Le combattant de l'ordre : construction et soubassements d'une figure politique, des Journées de juin au Second Empire », sous la direction de Vincent Robert à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

¹⁰ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, p. 365.

citoyenne pour pallier la faible présence de troupes en garnison. Voilà qui explique pourquoi à Lyon et à Marseille, bien plus qu'à Paris, la Garde nationale est envoyée « en première ligne » combattre l'insurrection, notamment en novembre 1831 et juin 1848. Du reste, comme dans la capitale, elle est également employée pour maintenir l'ordre à l'arrière des combats dans les quartiers non-insurgés ou repris à l'insurrection.

1) Une importance variable selon les insurrections

L'utilisation ou non de la Garde nationale pour réprimer les insurrections dépend systématiquement du nombre de militaires en garnison dont les autorités disposent. Lorsque celui-ci est trop faible pour que l'armée s'oppose seule aux insurgés, la Garde nationale est convoquée pour participer aux combats. Inversement, lorsque les militaires sont suffisamment nombreux et bien organisés, les gardes nationaux sont relégués au second plan et convoqués uniquement pour maintenir l'ordre dans les quartiers non concernés par l'insurrection. Cette répartition des rôles selon le nombre de soldats de ligne présents s'observe très bien à travers les différentes insurrections lyonnaises et marseillaises. Alors qu'en novembre 1831 et juin 1848, la Garde nationale représente un complément numérique indispensable à l'armée, c'est moins le cas au printemps 1871 et absolument pas en avril 1834.

a. Un complément numérique indispensable à l'armée en novembre 1831 et juin 1848

Lors de la révolte de 1831, la milice citoyenne lyonnaise se trouve au cœur du dispositif du maintien de l'ordre. Les 15 000 gardes nationaux doivent être convoqués en cas de menaces sérieuses à la tranquillité publique pour venir prêter main forte aux quelques milliers de militaires. Pour le président du Conseil Casimir Perier, qui s'exprime devant la Chambre des députés quelques semaines après l'insurrection, la stratégie était claire : « l'autorité devait compter sur le concours de la garde nationale agissant de concert avec les troupes de ligne », car les mauvaises conditions de casernement ne permettaient pas de loger plus de 3 000 hommes à Lyon¹¹. Alors que la colère gronde à la Croix-Rousse en ce 20 novembre 1831, veille de l'insurrection, les différents représentants de l'autorité suivent donc cette voie, et la Garde nationale ainsi que l'armée de ligne sont systématiquement associées. Le maire de la Croix-Rousse demande par exemple au préfet Bouvier-Dumolart que la ligne vienne stationner sur sa commune afin de « soutenir » la Garde nationale. La requête est acceptée et ordre est transmis au commandant de la garnison de « faire appuyer [la] garde civique » du faubourg par 300

¹¹ A.M.L., 1 C 306390, *Discours prononcé à la chambre des députés...op. cit.*, p. 21.

hommes de ligne¹². Les termes sont importants et révélateurs : la ligne viendra *en appui* de la Garde nationale, non l'inverse. Le préfet ordonne également que le 2^e bataillon de gardes nationaux de la Croix-Rousse se tienne sous les armes « pour le cas où sa coopération serait nécessaire ». Il en va de même à la Guillotière, où le bataillon des Brotteaux (quartier au nord de la Guillotière sur la rive gauche du Rhône) doit lui aussi se tenir sous les armes¹³.

À Marseille en juin 1848, la Garde nationale représente elle aussi un apport numérique primordial, car les militaires sont trop peu nombreux pour lutter seuls contre l'insurrection. « Nos forces sont insuffisantes » déplore ainsi le préfet Émile Ollivier dans une dépêche télégraphique envoyée au ministre de l'Intérieur le 22 juin à 17 heures¹⁴, alors que les principaux combats ont déjà eu lieu. À peine 1 800 hommes de troupes sont en effet cantonnés à Marseille au moment du déclenchement de l'insurrection, et les autorités doivent faire appel aux garnisons des villes voisines pour venir à bout des insurgés. Une compagnie d'artillerie ainsi qu'un bataillon du 6^e de ligne arrivent à marche forcée d'Avignon le 23 juin au matin, puis ils participent à la prise de la place Castellane. Les détachements qui se présentent la veille devant les barricades sont d'ailleurs systématiquement composés pour moitié de gardes nationaux, de l'autre de soldats. Dans la matinée du 22 juin, Jacques Boudet, négociant de 47 ans, se retrouve ainsi à la tête d'un peloton de 32 hommes, composé de 16 gardes nationaux et de 16 soldats du 20^e léger. Capitaine en second de la compagnie Liezard, il reçoit pour ordre de garder l'angle de la rue Saint-Ferréol et de la Cannebière, et d'y interdire toute circulation. Il prend sa mission très à cœur puisque quand les membres de la compagnie Ricard, passée à l'insurrection, se présentent face à son détachement et lui demandent de quitter les lieux, il leur aurait lancé : « Non, je n'irai pas, je suis ici pour maintenir l'ordre, et je resterai à mon poste ». Lui et ses hommes sont néanmoins désarmés au bout d'un certain temps, puis obligés de se retirer¹⁵. En 1904, plus de cinquante ans après les faits, Émile Ollivier revient dans un entretien publié dans *La Croix* sur l'insuffisance numérique de la troupe qui aurait pu lui être fatale :

« [...] les régiments de ligne, insuffisants en nombre, commandés par un pauvre général, offraient une faible résistance, et si Changarnier, débarquant tout à coup d'Afrique avec

¹² A.M.L., 3 WP 125, dossier « Troubles de novembre 1831 », lettre du préfet du Rhône au maire de la Croix-Rousse, 20 novembre 1831.

¹³ A.D.R., 4 M 209, dossier « Tarif », lettres n° 4553 et 4555 du préfet du Rhône aux maires de la Croix-Rousse et de la Guillotière.

¹⁴ A.N., C 931, « Rapports avec les préfets – Bouches-du-Rhône », sous-dossier « dépêches télégraphiques », dépêche télégraphique du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, envoyé le 22 juin 1848 à 17 heures.

¹⁵ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 17 de Jacques Boudet, pp. 14-15.

des troupes, n’avait joué vis-à-vis de la ville le rôle sauveur du bon jardinier envers moi, Marseille eût été mise à feu et à sang¹⁶. »

La référence au « bon jardinier » s’explique par la mention, quelques lignes plus haut dans son témoignage, du jardinier de la préfecture des Bouches-du-Rhône qui, le 18 juin 1848, sauve le préfet d’un groupe d’ouvriers venu s’en prendre à lui. En revanche, l’anecdote liée au général Nicolas Changarnier est peut-être en partie fautive. En effet, celui-ci quitte l’Algérie pour la France le 22 juin 1848 et ne débarque à Marseille que le 25, soit deux jours après la fin de l’insurrection¹⁷.

b. Un rôle moins décisif pendant la répression des insurrections communalistes

En 1870-1871, l’importance des Gardes nationales lyonnaise et marseillaise dans la lutte contre l’insurrection est plus nuancée. Certes, quelques bataillons jouent à Lyon un rôle décisif le 28 septembre 1870 pour rétablir l’ordre et mettre fin à l’éphémère proclamation de la Commune au balcon de l’hôtel de ville par Bakounine et Cluseret. Mais il s’agit alors uniquement de disperser des attroupements, non de combattre des individus déterminés et armés. Le matin du 30 avril 1871, jour de l’insurrection de la Guillotière, les autorités comptent également s’appuyer avant tout sur la Garde nationale pour contenir l’émeute qui gronde sur la place du Pont. Mais lorsque les choses deviennent sérieuses, que l’émeute se transforme en insurrection, c’est uniquement l’armée qui est envoyée pour rétablir l’ordre. Un commentaire lâché par le chef de l’un des bataillons de la Guillotière à l’occasion des nombreux interrogatoires menés après l’insurrection, souligne l’impossibilité d’utiliser la milice citoyenne comme une force d’intervention en 1871, et sonne comme un aveu de faiblesse. Les ordres ont tardé à être donnés à la Garde nationale ce matin du 30 avril, et Louis Bassu de remarquer : « au moment où l’on nous disait d’agir, le mal était déjà fait¹⁸ ». La Garde nationale n’est pas en mesure de rétablir la situation, aussi les autorités préfèrent-elles utiliser l’armée lorsqu’il s’agit de prendre d’assaut les barricades de la Guillotière et de livrer combat aux insurgés sur la place du Pont¹⁹. À Marseille, pour vaincre la Commune proclamée le 23 mars 1871 et reprendre la préfecture, le général Espivent de la Villeboisnet s’appuie uniquement sur l’armée, soutenue

¹⁶ Propos publiés en 1904 par *La Croix*, et cités par Raymond Dumay dans Émile Ollivier, Raymond Dumay et Théodore Zeldin (éd.), *Journal : 1846-1869. Tome I. 1846-1860*, Paris, Julliard, 1961, pp. 22-23.

¹⁷ François Marie Adhémar comte d’Antioche, *Changarnier, par le comte d’Antioche*, E. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1891, p. 216. Victor Gelu évoque toutefois dans ses *Notes biographiques* que « l’un de nos meilleurs régiments de vieux africains, le 33^e je crois, débarqué de la veille » prit part à la prise des barricades de la place Castellane (A.M.L., 44 II 3, *Notes biographiques*, p. 480). En revanche, aucun autre récit de l’insurrection n’évoque la présence de Changarnier et de ses hommes le 23 juin.

¹⁸ A.D.R., R 1210, dossier Bourret, déposition de Louis Bassu, commandant du 21^e bataillon.

¹⁹ Louis Andrieux, *La Commune à Lyon, en 1870 et 1871*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1906, p. 264.

par trois bateaux de guerre²⁰. Si l’appui de la Garde n’est numériquement pas indispensable, les autorités préfèrent donc s’en passer pour livrer combat aux insurgés. C’est également le cas à Lyon en avril 1834.

c. Une présence non nécessaire – et non souhaitable – en avril 1834

« Dès mars et février [1834] on renforça les garnisons des villes qui nous environnaient. La Garde nationale était suspecte et ce n’était pas sur elle qu’on voulait compter. »

Aimé Vingtrinier, *Encore M. Amédée Bonnet et les journées d’avril*, 1901²¹.

En 1834 à Lyon, les militaires sont suffisamment nombreux pour affronter les insurgés du 9 au 15 avril. La Garde nationale, qui était officiellement réorganisée depuis la fin de l’année 1832, mais qui n’avait été ni armée ni convoquée depuis²², n’est donc pas reconstituée pour l’occasion, alors même que plusieurs bourgeois soumettent l’idée aux autorités pour les aider dans la répression. Thiers reconnaît lui-même devant la Chambre des députés en avril 1835, qu’une députation de citoyens lyonnais s’était présentée au préfet le premier jour de l’insurrection afin de lui proposer « de réunir le plus grand nombre de citoyens possible, de les armer, et de leur faire, non pas enlever des barricades, mais garder les rues dont on avait fait la conquête²³ ». Les autorités refusent néanmoins de répondre à cette démarche, et le gouvernement doit justifier quelques semaines plus tard pourquoi il n’a pas fait appel à la milice lyonnaise, alors que l’opposition et en particulier le député Jars l’attaquent violemment sur ce point²⁴. Selon Thiers la milice lyonnaise n’étant pas armée, « la prudence et la politique

²⁰ Roger Vignaud, *La Commune de Marseille. Dictionnaire, op. cit.*, p. 9.

²¹ Aimé Vingtrinier, *Encore M. Amédée Bonnet et les journées d’avril*, Bourg-en-Bresse, Impr. du Courrier de l’Ain, 1901, p. 17 (A.M.L., 1 C 302669). En 1901, Aimé Vingtrinier publie dans le *Courrier de l’Ain*, deux courts récits historiques rendant hommage au docteur Amédée Bonnet qui a soigné indistinctement insurgés et militaires pendant l’insurrection d’avril 1834. Voir également Aimé Vingtrinier, *Le docteur Amédée Bonnet et les journées d’avril*, Bourg-en-Bresse, Impr. du Courrier de l’Ain, 1901, 8 p. (A.M.L., 1 C 302670).

²² Peu de temps après l’insurrection, Adolphe Thiers déclare à la Chambre des députés qu’en avril 1834 « la population de Lyon n’était pas la maîtresse, comme la population de Paris, de prendre part au combat. La garde nationale existait, mais sur le papier ; elle n’était pas organisée, elle n’était pas armée » (A.M.L., 1 C 745, Adolphe Thiers, *Chambre des Députés, session de 1834 – Discours prononcé par M. Thiers, ministre de l’intérieur dans la discussion du projet de loi portant demande d’un crédit de 1.200.000 frs pour secours aux victimes de troubles de Lyon*, Paris, Everat, [1834], p. 3). D’autres sources confirment le non armement de la milice lyonnaise en avril 1834 : « La garde nationale, que l’on avait licenciée, ne se reformait pas » (A.M.L., 1 C 333, *Biographie des accusés d’avril, de leurs défenseurs, des pairs, juge du procès, des ministres et des membres du parquet, relation des événements d’avril*, Paris, Collibert, 1835, p. 12) ; « la garde nationale n’existe pas à Lyon [en avril 1834] » (A.M.L., 1 C 751, Adolphe Sala, *Les ouvriers lyonnais en 1834...op. cit.*, p. 170).

²³ Discours de Thiers devant la Chambre des députés le 6 avril 1835, cité dans *Le Courrier de Lyon*, numéro du 10 avril 1835 (un exemplaire est conservé aux A.N., CC 555).

²⁴ *Courrier de Lyon*, numéro du 10 avril 1835.

voulaient qu’on attendît que le calme fût rétabli pour donner des armes à la population lyonnaise²⁵ ». Il était donc inutile d’après lui de faire appel à la Garde nationale.

Il faut dire que les autorités lyonnaises disposent de suffisamment de militaires amassés dans la ville depuis plusieurs mois : la garnison compte plus de 12 000 hommes au matin du 9 avril²⁶, nombre qui s’élève à 70 000 à la fin de la semaine de combats. Les autorités, craignant depuis le début de l’année le déclenchement d’une insurrection, ont fait venir en nombre des militaires pour renforcer la garnison lyonnaise²⁷. En face, le nombre des insurgés est compris entre 2 000 et 3 000 hommes lorsqu’il s’agit seulement de construire des barricades, mais il ne dépasse pas les 600 à 1 000 combattants²⁸. Avoir recours à la Garde nationale, dont l’apport numérique est inutile, représente donc davantage une menace qu’un renfort. Le souvenir du basculement dans le camp de l’insurrection d’une partie de la milice lyonnaise en novembre 1831 est encore très présent au printemps 1834²⁹. Ce qui explique pourquoi la reprise de la ville n’est assurée que par l’armée. Mais lorsqu’elle est utilisée, différents rôles sont dévolus à la Garde nationale.

2) Combattre « en première ligne »

« Je vous prie de prendre la précaution dont votre influence et les ressources des troupes offrent l’emploi, et au nombre desquelles doit se trouver en première ligne votre garde nationale. »

Le préfet du Rhône au maire de la Croix-Rousse, le 19 novembre 1831³⁰.

Si la Garde nationale parisienne prend part aux combats en juin 1832, Mathilde Larrère nuance néanmoins le rôle qu’elle y joue et les risques qu’elle encourt. Les hauts faits de gardes nationaux prenant d’assaut des barricades et exposant leur vie pour la défense de l’ordre demeurent selon elle « des exceptions³¹ ». Au sein des colonnes envoyées dans les rues

²⁵ A.M.L., 1 C 745, Adolphe Thiers, *Chambre des Députés, session de 1834 – Discours prononcé par M. Thiers...op. cit.*, p. 4.

²⁶ 10 300 hommes d’infanterie, 1 250 de cavalerie et 1 250 d’artillerie, auxquels il faut ajouter cinq brigades de gendarmerie à cheval et cinq à pied (A.M.L., 1 C 333, *Biographie des accusés d’avril...op. cit.*, p. 34). Rappelons que la garnison n’était que de 3 000 hommes environ en novembre 1831, à la veille du déclenchement de la première insurrection.

²⁷ Les troupes reçoivent par exemple des provisions de guerre et de bouche le 9 avril au matin afin de pouvoir faire face à toute éventualité. A.M.L., 1 C 750, *Histoire des événements de Lyon du 9 au 14 avril, avec les nouvelles de Paris du 13 et 14 avril*, Lyon, Ed. Ayne, 1834, p. 3).

²⁸ A.M.L., 1 C 751, Adolphe Sala, *Les ouvriers lyonnais en 1834...op. cit.*, p. 131.

²⁹ Cf. A.M.L., 1 C 745, Adolphe Thiers, *Chambre des Députés, session de 1834 – Discours prononcé par M. Thiers...op. cit.*, p. 3.

³⁰ A.M.L. 3 WP 125, dossier « Troubles de novembre 1831 », sous-dossier « Correspondance, circulaire, rapports. 1831-1836 », lettre du préfet du Rhône au maire de la Croix-Rousse, le 19 novembre 1831.

³¹ Mathilde Larrère, « La garde nationale de Paris... », *op. cit.*, p. 365.

parisiennes barricadées, l'ordre de marche place en effet les gardes nationaux « au milieu » des forces professionnelles soldées, ce qui les met relativement à l'abri, tandis que les quelques compagnies envoyées combattre les insurgés appartiennent pour la plupart au corps des grenadiers, composé essentiellement d'anciens militaires déjà aguerris au combat³².

À Lyon et à Marseille en revanche, force est de constater que la Garde nationale n'est pas seulement placée « au milieu » de la troupe, mais bien « au-devant » de celle-ci, et qu'elle est utilisée en priorité pour combattre l'émeute, étant souvent la première à intervenir et à tenter de prendre les barricades. En cela, et à la différence des tactiques contre-insurrectionnelles observées à Paris sous la monarchie de Juillet ou la Deuxième République, la Garde nationale est employée comme le fer de lance de la répression à Lyon en 1831 et à Marseille en 1848. Aussi n'est-elle pas seulement une force destinée à *maintenir* l'ordre, mais également à le *rétablir*, en usant si besoin de la violence.

La place des gardes nationaux dans les colonnes d'attaque qui se présentent devant les barricades marseillaises en juin 1848, relève de cette seconde mission. Lorsque la ligne et la Garde nationale interviennent conjointement, les gardes nationaux sont systématiquement placés devant les militaires. C'est ce qu'affirme Pironi Cirus, 35 ans, docteur en médecine et lieutenant en 1^{er} dans une compagnie marseillaise, lorsqu'il raconte devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale l'attaque d'une barricade par sa compagnie dans la matinée du 22 juin 1848. Placé à la tête d'un piquet de gardes nationaux stationné dans la rue Saint-Ferréol depuis les premières heures du jour, il reçoit après plusieurs heures l'ordre de marcher sur les barricades qui ont été élevées dans le voisinage :

« Enfin le Général arriva et nous dit *marchons à la barricade*. Nous lui fîmes observer que nous n'avions pas de cartouches, il répondit que la bayonnette [*sic*] suffisait. Nous partîmes. La troupe de ligne en tête. Le Général fit bientôt observer que la garde nationale devait avoir le pas, elle se plaça en effet en avant. Nous arrivâmes devant la barricade de la Palud ; sur l'ordre du général qui se retira aussitôt, je commandai de l'enlever au pas de course. Je donnai l'exemple. Nous fûmes bientôt arrêtés par une grêle de pierres qui mit sept à huit hommes hors de combat et jeta [*sic*] un peu de désordre dans les premiers rangs³³. »

Plus tard dans la journée, c'est cette fois au tour des artilleurs de la Garde nationale de se retrouver à la tête des colonnes qui attaquent la place Janguin (parfois orthographiée Jean

³² *Ibid.*, pp. 364-365.

³³ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », information prise par le délégué de la commission d'enquête du 18 au 26 juillet 1848, déposition n° 22 de Pironi Cirus. Le général dont il est question ici est le général Parchappe, chef de la garnison.

Guin) dite place aux Œufs³⁴. D'après Émile Lombard, négociant de cinquante ans et capitaine commandant l'artillerie de la milice, la colonne qu'il commande et qui prend d'assaut les barricades de la place est composée majoritairement de gardes nationaux : « environ cent cinquante ou cent soixante artilleurs » de la milice citoyenne sont suivis par « deux pelotons du 20^e léger³⁵ », soit seulement quarante à soixante militaires.

Planche 14 : L'attaque des barricades de la place Janguin le 22 mars 1848



Barricades de la place aux Œufs, le 22 juin 1848, Lith. Viale-Geoffroy, Musée d'Histoire de Marseille. © Musées de Marseille - MHM80_4_35

³⁴ Deux batteries d'artillerie de la Garde nationale mènent l'attaque. Cf. Théophile Bosc, *Notice sur le plan en relief...op. cit.*, p. 31.

³⁵ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », information prise par le délégué...*op. cit.*, déposition n° 18 d'Émile Lombard.

Les gardes nationaux constituent donc la majorité des troupes qui livrent combat aux insurgés dans la vieille ville : on les repère aisément sur une gravure représentant les affrontements (cf. planche 14 ci-dessus). Alors que les insurgés occupent les toits et les étages supérieurs des immeubles entourant la place Janguin, les forces de l'ordre, représentées au premier plan, débouchent des rues attenantes. Orientée en direction du nord, la gravure représente l'entrée des rues Lune Blanche et Vieille Monnaie, situées respectivement à gauche et à droite de l'immeuble du centre de la place au dernier plan. Parmi les forces de l'ordre, les gardes nationaux se distinguent des soldats de la ligne, puisque les premiers ne portent pas de havresac, à l'inverse des seconds dont un demi-peloton est représenté au premier plan au centre de la gravure. À l'exception de ce petit groupe de militaires, le reste des hommes qui prend d'assaut la place n'est composé que de gardes nationaux : la compagnie de marine est représentée en bas à gauche, à droite des soldats, et une dizaine de gardes nationaux (probablement des artilleurs) font feu sur les immeubles occupés par les insurgés, tandis qu'un autre détachement de gardes nationaux débouche de la Grande rue en traversant les restes d'une barricade, au premier plan à droite. Cette gravure met en valeur l'action des officiers de la milice citoyenne. Placés à la tête de leur compagnie, ils sont nettement visibles et accomplissent presque tous le même geste de commandement : armés d'un sabre qu'ils tiennent à la main et qui symbolise leur autorité, ils ordonnent le feu ou l'attaque. S'exposant de tout leur corps au danger, ils regardent tous en arrière afin de s'adresser à leurs hommes, posture qui renforce le caractère héroïque de leur attitude.

Cette gravure n'est nullement une mise en scène exagérant *a posteriori* le rôle de la Garde nationale dans les combats, comme cela a pu notamment être le cas à Paris à la suite des Trois Glorieuses. Il est certain que le rôle des gardes nationaux est ici exalté, et l'acmé de cet héroïsme est atteinte à travers la représentation de l'homme (peut-être un soldat) mourant dans les bras de son officier au premier plan. Mais des gardes nationaux marseillais jouent réellement un rôle actif dans la répression, ce dont témoigne le lourd bilan qu'ils payent à l'issue des combats – nous y reviendrons dans ce chapitre : 4 morts et 78 blessés, la majorité dans les combats de la place Janguin.

Le détail des actions effectuées par la 2^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion le 22 juin à Marseille fournit une autre preuve du rôle majeur joué par la Garde nationale. Commandée par Augustin Charlemagne Liezard, un fabricant d'ombrelles et de parapluies de 35 ans, la compagnie est convoquée au petit matin aux alentours de la place Saint-Ferréol et de

Carte 10 : Itinéraire de la compagnie Liezard le 22 juin 1848



Itinéraire emprunté et actions effectuées par la compagnie Liezard le 22 juin 1848 :

- 1 Aux alentours de 9 heures, trois sections stationnent à proximité de la place Saint-Ferréol, une dans la rue du même nom et deux dans la rue Mazade. Elles reçoivent peu après l'ordre de disperser le rassemblement d'ouvriers devant la préfecture.
- 2 La compagnie reste ensuite plus d'une demi-heure dans la rue Grignan, à une quarantaine de mètres de la barricade en construction rue de la Palud. Elle ne reçoit pas l'ordre d'intervenir. Elle descend plus tard la rue Saint-Ferréol.
- 3 Arrivée sur la Cannebière, elle dégage le général Parchappe pris à partie par la foule. Elle reçoit l'ordre de se rendre à la mairie où elle arrive à 11 heures.
- 4 Vers 13 heures chaque homme reçoit trois cartouches, et à 14 heures la compagnie reçoit l'ordre de se rendre sur la place aux Œufs.
- 5 Elle participe aux combats, et vers 14 heures 30 les barricades sont prises.
- 6 Elle reçoit l'ordre à 18 heures de se rendre sur la place Castellane. Elle pénètre à l'intérieur des barricades sans rencontrer de résistance, mais reçoit l'ordre de se retirer peu après.

DÉROULEMENT DE L'INSURRECTION DES 22 ET 23 JUIN 1848 À MARSEILLE

Symboles employés :



Affrontements entre les forces de l'ordre et les insurgés ; nombre de barricades construites.



Tensions, oppositions entre les deux camps sans construction de barricade.



Prefecture des Bouches-du-Rhône.

Présentation chronologique des principaux événements des 22 et 23 juin 1848 :

- | | |
|--|--|
| <p>A Échauffourée aux abords de la préfecture le 22 au matin. La troupe blesse des manifestants.</p> <p>B Construction de barricades dans la rue de la Palud et aux alentours. Premiers affrontements.</p> <p>C Sur la place Saint-Louis, une compagnie de la Garde nationale est violemment désarmée par deux autres passées à l'émeute.</p> | <p>D Vers 11 heures des compagnies de la Garde nationale tirent sur leur commandant, le général Ménard Saint-Martin, et le blessent.</p> <p>E Combats de la place Janguin, dite place aux Œufs, le 22 juin après-midi.</p> <p>F Pourparlers sur la place Castellane le 22 juin, et prise des barricades le 23 au matin.</p> |
|--|--|

la préfecture. Elle assiste, parfois de façon passive, souvent de façon active, aux principaux événements de la journée, comme l'illustre la carte 10 ci-dessus³⁶.

Dix-sept ans plus tôt à Lyon, la Garde nationale est également placée en première ligne au cours de l'insurrection de novembre 1831. À propos de la compagnie d'infanterie de ligne qui doit venir épauler la Garde nationale de la Croix-Rousse, le préfet du Rhône prévient bien le maire que celle-ci « a ordre de prendre position à l'arrière », et qu'« elle ne doit agir que de concert avec la garde nationale », cette dernière devant « se trouver en première ligne³⁷ ». De fait le lendemain, lors des premières échauffourées, c'est la Garde nationale qui intervient. Alors que les cinq portes des fortifications séparant Lyon du faubourg de la Croix-Rousse sont gardées par un nombre égal de soldats et de gardes nationaux, c'est à la première légion de la milice lyonnaise qu'est donné l'ordre d'intervenir en début de matinée. Ce choix a d'ailleurs de lourdes conséquences : c'est l'une des raisons qui transforment la grève ainsi que la manifestation initiale en insurrection³⁸.

Les gardes lyonnais sont nombreux à combattre sur la place des Bernardines où ont lieu de violents combats dans la matinée du 21 novembre puis le lendemain. Cette place se trouve à l'est des pentes de la Croix-Rousse, quasiment à leur sommet, devant les fortifications séparant Lyon de la Croix-Rousse. La porte permettant de rejoindre le faubourg est d'ailleurs bien repérable sur les gravures représentant ces combats³⁹. Au centre de l'une d'elles, un détachement de gardes nationaux est représenté de face, livrant combat aux insurgés protégés derrière une barricade⁴⁰. Il doit affronter un feu nourri provenant des quatre coins de la place ainsi que des immeubles limitrophes.

Si les gardes nationaux sont placés aux côtés des militaires dans les colonnes d'attaque, parfois même à leur tête, c'est en raison de leur très fort pouvoir de légitimation ou, en d'autres termes, de leur capacité à rendre légitime et acceptable la répression d'un mouvement populaire. Symbole du peuple en armes et de la souveraineté populaire, la Garde nationale doit prendre part aux combats – sinon concrètement, du moins de façon anecdotique – et être visible parmi les forces de l'ordre pour signifier que la légitimité de la prise d'armes se trouve dans le camp des autorités, non dans celui de l'insurrection. Tous les gardes nationaux ne font néanmoins pas forcément usage de leur fusil, et beaucoup restent en retrait du lieu des combats.

³⁶ *Ibid.*, déposition n° 16 d'Augustin Charlemagne Liezard.

³⁷ A.M.L. 3 WP 125, dossier « Troubles de novembre 1831 », sous-dossier « Correspondance, circulaire, rapports. 1831-1836 », lettre du préfet du Rhône au maire de la Croix-Rousse, le 19 novembre 1831.

³⁸ Cf. chapitre 10.

³⁹ Cf. planches 20 et 21 (annexes 18 et 19).

⁴⁰ Cf. planche 20 (annexe 18).

3) Maintenir l'ordre à l'arrière des combats

En effet, les compagnies de Gardes nationales sont aussi régulièrement utilisées à « l'arrière » des combats au cours des insurrections qui touchent Lyon et Marseille de 1831 à 1871. Elles jouent alors un rôle moins spectaculaire et dangereux mais tout aussi important, celui de maintenir l'ordre dans les quartiers non concernés par les affrontements ou repris à l'insurrection. Au printemps 1871, au cours de l'insurrection du 30 avril à la Guillotière, la Garde nationale est ainsi principalement utilisée comme force secondaire. La troupe est chargée de reprendre la place du Pont aux insurgés, tandis que les compagnies restées fidèles aux autorités reçoivent la mission de surveiller les autres quartiers de la ville. Avoir fait usage de son fusil le 30 avril ou le 1^{er} mai peut d'ailleurs être considéré comme une preuve de culpabilité et de participation à l'insurrection⁴¹. Un fusil dont l'intérieur du canon présente des traces de poudre conduit bien souvent son dépositaire à la case prison pour une durée indéterminée. Cet exemple est révélateur de la place qu'occupe la Garde nationale lyonnaise dans la stratégie contre-insurrectionnelle au printemps 1871 : la milice est reléguée à l'arrière des combats, et son rôle se limite à *maintenir* l'ordre, non à le *rétablir*. Il en va de même à Marseille où les autorités militaires chargées de reprendre la ville s'appuient avant tout sur l'armée.

À l'arrière des combats, les missions dévolues à la Garde nationale sont multiples. Les compagnies stationnent sur les places principales afin d'empêcher tout rassemblement qui conduirait à développer une quelconque agitation dans le quartier. Elles attendent d'éventuels ordres afin de servir, si besoin, de renforts aux troupes combattantes. Elles surveillent et détruisent également les barricades reprises à l'insurrection. Enfin, elles escortent les prisonniers pour les conduire dans les forts et les lieux d'emprisonnement⁴². Gustave Luck, brasseur de bière de 39 ans et capitaine d'une compagnie marseillaise, témoigne des tâches qui sont dévolues à sa compagnie le 22 juin 1848. Celle-ci, la 4^e du 3^e bataillon de la 1^{ère} légion, a sa place d'armes boulevard du musée, à quelques centaines de mètres au nord de la Canebière. Luck et ses hommes ne prennent néanmoins pas part aux combats, comme il l'indique au délégué de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale :

« Le vingt-deux juin au matin je pris les armes et je me rendis à ma place [...]. Nous reçûmes bientôt après l'ordre de nous rendre à la place aux Œufs. Nous y arrivâmes vers

⁴¹ Pour tenter de prouver sa non-participation à l'insurrection du 30 avril 1871, Jules Giollet, tailleur d'habit de 47 ans, répond, par exemple, quand on lui demande si la police a trouvé un fusil chez lui : « Oui Monsieur, je puis dire que la police a visité soigneusement mon arme, et a bien dû constater qu'il n'avait pas servi depuis longtemps ». A.D.R., R 928, dossier de Jules Giollet et Marie Rochet, interrogatoire de Jules Giollet.

⁴² C'est notamment le cas à Marseille en juin 1848. A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 2, procès-verbal du commissaire de police Gablabrun, p. 1 A.

les deux heures et demie, déjà on s'en était rendu maître. [...] Nous sommes restés sur la place aux œufs depuis deux heures et demie de l'après-midi jusqu'à une heure du matin. Pendant tout ce temps, nous n'avons vu aucun officier supérieur, ni aucun agent de l'autorité qui nous ait transmis des ordres. Nous avons envoyé à diverses reprises à l'état-major pour demander des instructions. On nous répondit d'abord qu'on nous transmettrait des ordres. Puis enfin plus tard, nos plantons revinrent en disant qu'ils avaient trouvé tout le monde couché. Il était une heure du matin environ, nous fîmes conseil et la majorité pensa que nous devions nous retirer, ce que nous fîmes tous⁴³. »

Ce témoignage permet de souligner les différentes formes que peut prendre l'engagement des gardes nationaux du côté de l'ordre. Répondre au rappel et rester fidèles aux autorités ne les condamnent pas forcément à devoir risquer leur vie en combattant. Les seules choses que doivent affronter pendant de longues heures Gustave Luck et ses camarades sont ainsi l'ennui et l'agacement, la chaleur et le sommeil... Abordons à présent les gestes qui conduisent les gardes nationaux à prendre franchement les armes contre l'insurrection.

B. Les gestes de la prise d'armes au service de l'ordre

Interrogé comme témoin à la suite de l'insurrection marseillaise de juin 1848, François-Eugène Briffaut, propriétaire de 30 ans et sous-lieutenant de la compagnie Richaud, décrit les conditions dans lesquelles il prend les armes le 22 juin :

« Jeudi 22 juin, un maçon vint me dire à huit heures du matin, qu'il venait de voir partir du boulevard Chove un rassemblement de deux ou trois cents ouvriers qui se rendaient à la préfecture. Je me préparai aussitôt à descendre en ville ; arrivé sur la place Saint-Ferréol, j'y trouvai le général Saint-Martin, à qui je serrai la main, et le colonel d'état-major, M. Barthélémy ; je leur fis part de ce que je venais d'apprendre. [...].

Je demandai au colonel si nous devions prendre les armes ; il me répondit : vous les prendrez si vous entendez battre le rappel. Je me rendis alors chez MM. Bouisson et Belfort pour des livraisons que j'avais à faire de pièces de trois-six. Pendant que j'étais chez ce dernier, j'entendis battre le rappel et M. Belfort lui-même me dit : *que des barricades avaient été formées et qu'un homme venait d'être tué à la rue de la Palud*. J'allai immédiatement m'habiller dans mon logement en ville, où je tiens mon costume, et je trouvai sur la place du Grand-Théâtre un détachement de ma compagnie avec lequel je crus devoir me rendre à la place d'armes du bataillon (place de la République) lorsque j'entendis battre la générale⁴⁴. »

Ce témoignage souligne que la réponse des gardes nationaux au rappel correspond bien au sens propre à une « prise d'armes » : au son du tambour ou du clairon, les gardes rentrent chez eux récupérer leur fusil et revêtir leur uniforme, puis partent rejoindre leur compagnie.

⁴³ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », information prise par le délégué...*op. cit.*, déposition n° 21 de Gustave Luck.

⁴⁴ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 26 de Briffaut Eugène, pp. 24-25.

Les ressorts de la prise d'armes insurrectionnelle ont déjà été plusieurs fois étudiés par les historien·ne·s⁴⁵ : il s'agit bien souvent d'une action précise – le désarmement de soldats ou le pillage d'un arsenal – clairement déterminée dans le temps, qui permet aux émeutiers de se doter de fusils. Nettement moins de travaux ont en revanche été consacrés à la prise d'armes de l'autre camp, celui des défenseurs de l'ordre, notamment en ce qui concerne les gardes nationaux. La situation de ces derniers est assez particulière car, à la différence des soldats, ils ne sont pas, pour la plupart, sous les armes et en uniforme au moment où éclate l'émeute. Ils vaquent à leurs occupations quotidiennes revêtus de leurs vêtements civils, et le rappel provoque chez eux un véritable branle-bas de combat. Il convient donc d'étudier avec précision les gestes qui conduisent à la prise d'armes de la Garde nationale lorsqu'elle est convoquée pour maintenir l'ordre en insurrection. Ces gestes bouleversent le quotidien des gardes nationaux : ils les font passer en un temps relativement court (quelques heures tout au plus) de la situation familière et rassurante qu'est leur vie de tous les jours, à une situation de danger imminent où ils risquent de tuer et d'être tué. La « prise d'armes » des gardes nationaux est un processus multiple qui ne se limite pas à la simple action de prendre un fusil. Elle suppose de se rendre d'abord à son domicile au son du rappel, de revêtir son uniforme puis de prendre son arme, et de rejoindre enfin sa place d'armes, lieu de rassemblement de la compagnie.

1) Le bruit de l'émeute, annonciateur d'une menace et déclencheur de l'alarme

Dans la prise d'armes des gardes nationaux appelés à lutter contre les émeutes, l'annonce sonore du danger joue un rôle primordial. C'est parce que les autorités entendent – au sens propre – les bruits de l'émeute qu'elles convoquent la milice, et c'est en sonnant l'alarme, par l'intermédiaire du rappel, qu'elles rassemblent les gardes nationaux.

Les bruits de la révolte renvoient à divers sons très concrets, dont la gradation traduit l'accroissement du danger. Ce sont d'abord des rumeurs : on entend de « vagues bruits » de révolte, c'est-à-dire essentiellement le colportage de paroles, de on-dit, évoquant un possible soulèvement. Joseph Bergier les décrit parfaitement dans les pages de son journal le samedi 18 mars 1848 :

« Ce soir, à la tombée de la nuit, on a eu encore une alerte. Depuis hier, le bruit courait que les ouvriers devaient descendre de la Croix-Rousse en masse ; comme il a plu tout le jour, il n'y a point eu de bruit, mais, ce soir, une femme a, dit-on, parcouru le quartier des Capucins. Elle descendait de la Croix-Rousse en criant, "aux armes les ouvriers me suivent,

⁴⁵ On peut notamment penser, en ce qui concerne notre période, aux travaux de Louis Hincker et de Samuel Hayat, ainsi qu'à ceux d'Haïm Burstin pour la Révolution française et d'Éric Fournier pour le dernier tiers du XIX^e siècle-début XX^e siècle.

ils marchent vers les Capucins". D'un autre côté, on avait recommandé de faire doubler les postes par mesure de prudence. On devait battre le rappel, et les tambours effrayés ont battu la générale. Tout le monde a pris peur et les magasins se sont fermés en un clin d'œil⁴⁶. »

De rumeurs, les bruits deviennent ensuite plus concrets à mesure que grossit la menace. C'est le bruit de la foule qui se rassemble sur une place, bien souvent devant un bâtiment officiel. Les cris et le brouhaha de groupes en colère alertent alors les autorités. Puis, les premiers affrontements débutent et les premiers crépitements de fusils résonnent. Plus de doute possible, la révolte a éclaté, elle devient insurrection ! Le bruit de la fusillade et du canon prévient effectivement les habitants des quartiers voisins ou des communes périphériques que l'on se bat en ville. Jean-Baptiste Monfalcon débute par exemple le récit de l'insurrection de 1831 dans ses *Souvenirs* par l'évocation des bruits qu'il perçoit le 21 novembre au matin. Habitant sur les pentes de la Croix-Rousse, à proximité de la Grande-Côte, le docteur Monfalcon entend ainsi « à chaque instant la détonation des coups de feu » ainsi que « le bruit sourd des pas de petits détachements de la garnison qui se rendaient sans tambour et rapidement sur le théâtre du combat⁴⁷ ».

Synonymes de menaces et de dangers, ces bruits activent les réflexes d'auto-défense et appellent la communauté à se rassembler – en armes si nécessaire – afin de se protéger. Il est donc temps, si cela n'a pas encore été fait, de réunir la Garde nationale pour parer à toute menace. C'est bien ce qui ressort du témoignage du maire de Villeurbanne, commune située à quelques kilomètres au nord-est du centre-ville lyonnais :

« Le lundi 21 [novembre 1831] la commune dans la plus grande tranquillité s'aperçut peu des mouvements de Lyon. Le mardi 22 dans la matinée, le bruit du fusil et du canon se faisant entendre ; craignant une émeute, ou la retraite d'ouvriers qui auraient pu causer des troubles, je fis assembler la Garde nationale sans arme pour ne montrer aucune intention hostile, seulement pour [parer] à tout désordre à craindre au moment⁴⁸. »

Pour rassembler la Garde nationale, les autorités ont à leur tour recours à une alarme sonore. Les tambours de chaque compagnie reçoivent l'ordre de battre leur caisse afin d'avertir l'ensemble de la ville⁴⁹. Plusieurs sonneries sont utilisées, comme le souligne d'ailleurs la fin

⁴⁶ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 60.

⁴⁷ Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d'un bibliothécaire...op. cit.*, p. 113

⁴⁸ B.M.L., fonds Rude, boîte 33, rapport du maire de Villeurbanne daté du 14 décembre 1831 et adressé au préfet de l'Isère. Ce rapport, dont l'original a été transmis au procureur du Roi, a été adressé au préfet du Rhône par le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne le 15 décembre 1831. Il a été recopié de façon manuscrite par Fernand Rude, comme tous les documents mentionnés sous cette cote.

⁴⁹ Cela est toutefois plus problématique dans les quartiers gagnés par l'émeute (cf. *infra*). Dans son traité contre-insurrectionnel le maréchal Bugeaud reconnaît que « la réunion de la garde nationale est plus difficile encore que celle de la troupe, en raison de l'éparpillement de ses membres. Ceux des gardes nationaux qui appartiennent aux quartiers où éclate l'insurrection sont même dans l'impossibilité absolue de se rendre aux lieux de réunion de leur

de la citation précédente de Joseph Bergier. Le rappel, la plus communément jouée dans les rangs de la Garde nationale, a pour but d'annoncer la réunion des compagnies. Les gardes doivent donc se réunir, armés et habillés de leur uniforme, sur la place d'armes de leur compagnie afin d'y recevoir des ordres. Le rappel précède les premiers échanges de tirs, ou les suit de peu. Il est en règle générale battu quand la situation est encore sous contrôle mais que la menace d'un danger s'accroît fortement. Quelques officiers, à l'instar de François Chavot, capitaine en 1871 de la 8^e compagnie du 12^e bataillon, disent également battre « l'Assemblée⁵⁰ ». Cette sonnerie, qui a vocation, comme son nom l'indique, à rassembler la compagnie, semble être toutefois sensiblement la même que le rappel. La générale peut également être battue, mais c'est plus rare. Elle traduit la présence imminente du danger, d'une situation exceptionnelle. Pour ces raisons, elle provoque souvent la panique (comme le souligne Joseph Bergier) et est moins utilisée par les États-majors qui lui préfèrent le rappel. À l'annonce de ce dernier, il s'agit donc de rejoindre sa compagnie.

2) Un pied chez soi, un pied dans la rue

Cette action s'effectue souvent dans la précipitation : François-Eugène Briffaut, précédemment évoqué, va « immédiatement s'habiller », tandis que le capitaine Émile Lombard « court prendre son uniforme », après avoir déjà « couru pour se placer dans les rangs » d'un poste de la Garde nationale de la rue Saint-Ferréol⁵¹. Tous les gardes ne font pas preuve du même empressement. Henry Berger, lieutenant dans le 20^e bataillon lyonnais en 1871 et charpentier de 36 ans, préfère ainsi prendre son temps. Lorsqu'il entend battre le rappel le 30 avril, il va d'abord « voir ce qu'il en [est] », puis rentre chez lui s'habiller, dîne, et n'arrive sur la place d'armes qu'au moment où sa compagnie s'apprête à la quitter⁵². Il faut dire qu'il est alors en train de travailler et qu'il n'a certainement pas voulu partir de chez lui le ventre-vide – il est alors près de midi.

Ces gestes correspondent au moment pendant lequel, consciemment ou inconsciemment, les gardes nationaux prennent la décision de combattre ou de devoir potentiellement le faire. Un fois qu'ils auront rejoint leur compagnie, revenir en arrière et refuser d'obéir à un ordre de marche sera toujours possible mais plus difficile, en raison

compagnie ou bataillon » (Maréchal Bugeaud, Maïté Bouyssy (préf.), *La guerre des rues et des maisons*, Paris, J.-P. Rocher, 1997, p. 119.)

⁵⁰ A.D.R., R 928, dossier Drevet, déposition de François Chavot, capitaine de la 8^e compagnie du 12^e bataillon.

⁵¹ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », information prise par le délégué...*op. cit.*, déposition n° 18 d'Émile Lombard, commandant de l'artillerie de la Garde nationale.

⁵² A.D.R., R 1210, dossier Bourret, déposition de Henry Berger.

notamment de la pression du groupe ainsi que de la discipline imposée par les officiers. Ce temps de la décision est crucial car c'est également celui pendant lequel le garde national est le plus vulnérable. Vulnérable psychologiquement, puisque seul chez lui, en train de se livrer à des activités quotidiennes, il peut facilement flancher et omettre de répondre au rappel. Vulnérable physiquement aussi car, se rendant seul en uniforme et armé sur sa place d'armes, il est une cible de choix pour les émeutiers qui voudraient le désarmer afin d'obtenir son arme⁵³.

La spécificité du garde national par rapport au soldat de ligne tient notamment au fait qu'il a de nombreuses attaches en ville, dans la mesure où il y vit et y travaille, au lieu d'y être uniquement caserné. L'émeute peut menacer ses intérêts privés : sa famille, son commerce, son domicile. C'est par exemple ce qui arrive au marseillais Jean Brives, marchand de meubles. Alors qu'il sert le 22 juin 1848 dans les rangs de la compagnie Escallon, des émeutiers pénètrent dans son magasin pour y chercher des armes. Par chance pour lui, ceux-ci finissent néanmoins par se retirer sans commettre aucun dégât⁵⁴. Le garde national qui combat l'insurrection a donc souvent un pied chez lui afin de veiller sur ses intérêts et ses proches, et un pied dans la rue où il participe à la répression de l'émeute. Cela n'est d'ailleurs pas qu'une métaphore langagière puisque les gardes nationaux font, au cours de ces journées, de nombreux aller-retours entre chez eux et leur compagnie. Pierre-Marie Borel, bijoutier de 52 ans, est par exemple domicilié 11 place Janguin, c'est-à-dire là où ont lieu les principaux combats de l'insurrection marseillaise⁵⁵. Le 22 au matin, il se réunit avec sa compagnie sur cette place. Voyant que les émeutiers y débute la construction de barricades, il fait un signe de la main à sa fille pour qu'elle s'enferme chez eux⁵⁶. Sa compagnie quitte ensuite la place avant d'y revenir dans l'après-midi, et Borel participe à l'assaut des barricades. Il est d'ailleurs contraint de tirer sur la façade de son propre immeuble, ce qui le choque beaucoup⁵⁷. Une fois la troupe maîtresse de la place, il « entre un moment [chez lui] pour voir [sa] femme et [ses] enfants », avant de rejoindre ses camarades et de participer à l'arrestation d'un individu dans un autre appartement⁵⁸.

⁵³ Cf. chapitre 10.

⁵⁴ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », pièce n° 4, déposition du citoyen Brives.

⁵⁵ Cf. carte 10, chapitre 9.

⁵⁶ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 30 de Marie Borel, pp. 32-33.

⁵⁷ Sa déposition se conclut ainsi : « Lecture faite, a persisté, a signé, et a déclaré que les émotions qu'il a éprouvées pendant ces pénibles journées, ayant été lui-même dans le cas de tirer sur la maison qui renfermait sa femme et ses enfants, ne lui ont pas laissé une suffisante liberté d'esprit pour qu'il puisse déposer d'une manière précise et certaine de tous les faits auxquels il a pris part. » *Ibid.*, déposition n° 21 de Pierre-Marie Borel, p. 19.

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 17-19.

Ces gestes de la prise d'armes ne sont pas le propre des gardes nationaux. Des individus non membres de la milice suivent en effet l'exemple de leurs concitoyens et prennent eux aussi les armes pour défendre l'ordre menacé par l'émeute.

3) Prendre les armes sans être garde national

Les sources lyonnaises et marseillaises évoquent en effet à plusieurs reprises des individus qui rejoignent spontanément les rangs de la Garde nationale alors qu'ils n'en sont pas membres, afin de lutter contre les insurgés. C'est le cas par exemple de Marie Ernest Martinet, 23 ans, et de Claude Roure, 33 ans, respectivement tué et blessé pendant les affrontements de novembre 1831⁵⁹. C'est d'ailleurs parce qu'ils ont été victimes des combats qu'ils apparaissent dans les sources. Il est donc possible que d'autres individus qui en seraient sortis indemnes aient eux aussi rejoint spontanément les rangs de la Garde nationale pour combattre l'insurrection. Dans ses *Souvenirs*, Jean-Baptiste Monfalcon qui, en sa qualité de médecin, était dispensé du service de la Garde nationale, écrit d'ailleurs ne pas avoir voulu « profiter du privilège » et s'être « avec peine [...] procuré un uniforme plus ou moins en règle⁶⁰ ».

Marie Ernest Martinet et Claude Roure ont la même profession : ils sont commis négociants, plus précisément commis liquoriste pour le second. Voilà pourquoi ils ne sont pas membres de la Garde nationale, leur profession les obligeant à des déplacements très réguliers. Il est néanmoins précisé que Roure était inscrit dans les registres de la 2^e compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 2^e légion, « quoique non armé ni équipé, attendu qu'en raison de ses voyages, il n'avait pu jusqu'à là [*sic*] faire le service de la garde nationale dont il faisait partie ». Les gestes qu'ils accomplissent pour se placer sous les armes sont les mêmes que ceux des gardes nationaux, même s'ils sont obligés de s'adapter, parce qu'ils ne possèdent pas le même équipement. Roure se présente ainsi avec un fusil de chasse, et Martinet semble avoir emprunté un uniforme et un fusil de garde national. Il est possible aussi que leur désir de rejoindre la milice soit lié à la proximité géographique des combats par rapport à leur lieu d'habitation. Martinet habite rue Buisson, et Roure rue de la Gerbe, deux rues voisines aujourd'hui disparues, qui débouchent sur le nord de la place des Cordeliers, où ont lieu de violents combats dans la journée du 22 novembre. Roure ne rejoint d'ailleurs le poste de gardes nationaux situé en bas de chez lui que le 22, c'est-à-dire au moment où les combats se rapprochent de son domicile. Il défend le poste de 9 heures du matin à 14 heures, moment où

⁵⁹ Les informations suivantes sur Martinet et Roure sont tirées de leur dossier de pension, constitué respectivement par le père du premier et par le deuxième. A.D.R., 4 M 210, et A.N., F⁹ 313-314.

⁶⁰ Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d'un bibliothécaire...op. cit.*, p. 114.

lui et ses camarades sont obligés d'abandonner la place des Cordeliers. C'est à ce moment-là qu'il est blessé d'un coup de feu au pied droit. Martinet rejoint « volontairement » les rangs de la milice lyonnaise dès le lundi 21 mais il semble surtout combattre aux alentours de son domicile. Il est en effet blessé mortellement à l'entrée de la rue Buisson, à quelques dizaines de mètres de son immeuble, le lendemain. Une balle lui casse le bras gauche près de l'épaule, traverse ensuite sa poitrine et ressort dans le bas du dos. Il décède des suites de ses blessures le 15 décembre suivant. À travers l'exemple de ces deux hommes, on se rappelle que défendre l'ordre en insurrection n'est pas sans risque et que les gardes nationaux exposent leur vie en répondant à l'appel des autorités.

C. Mourir en défendant l'ordre

Acteurs majeurs de la répression des insurrections lyonnaise et marseillaise, les gardes nationaux payent en effet un lourd tribut en novembre 1831 et juin 1848. La milice citoyenne déplore presque autant de victimes que la ligne. Des dizaines de gardes nationaux sont blessés, certains grièvement, et plusieurs payent du sacrifice de leur vie leur engagement pour l'ordre. Sont-ils donc pleinement conscients des risques qu'ils prennent en répondant au rappel ? ou sont-ils simplement dépassés par la violence inédite des événements ?

1) Les gardes nationaux « victimes de leur amour pour l'ordre et pour la tranquillité⁶¹ » en novembre 1831

Dans les semaines qui suivent l'insurrection de novembre 1831, plusieurs décomptes sont effectués pour savoir combien de personnes sont mortes ou ont été blessées au cours des affrontements. On dispose aujourd'hui de deux listes principales : d'une part, le décompte réalisé par les services municipaux peu de jours après l'insurrection, lui-même divisé entre un état nominatif des blessés apportés à l'Hôtel-Dieu daté du 29 novembre⁶², et un état non daté des individus tués ou morts des suites de leurs blessures⁶³ ; d'autre part, le décompte, non daté

⁶¹ L'expression est du commissaire central de Lyon, Prat. Dans un rapport transmis au maréchal Soult le 4 décembre 1831 puis au préfet du Rhône le lendemain, il annonce que « 10 blessés bourgeois » sont entrés à l'hôpital (c'est-à-dire l'Hôtel-Dieu), « 14 y sont morts » et « quelques-uns ont été victimes de leur amour pour l'ordre et pour la tranquillité ». A.D.R., 4 M 209, dossier « Renseignements officiels et autres, 24 novembre – 4 décembre », rapport du commissaire central adressé au préfet du Rhône le 5 décembre 1831.

⁶² A.D.R., 4 M 209, dossier « Victimes des journées », « Mairie de la ville de Lyon – État nominatif des blessés aux journées des 21, 22, 23 novembre 1831, apportés à l'Hôtel-Dieu de Lyon ».

⁶³ *Ibid.*, « État des individus tués dans les journées des 21, 22 et 23 novembre ou qui sont décédés jusqu'à ce jour par suite des blessures qu'ils y ont reçues ».

mais postérieur aux deux précédents, publié dans la *Notice, par ordre alphabétique, des morts et des blessés civils et militaires*⁶⁴. Ces listes s'appuient essentiellement sur les registres d'entrées des hôpitaux de Lyon et de Trévoux – les militaires blessés à leur sortie de Lyon par le faubourg Saint-Clair ont été transportés à Trévoux à environ 25 kilomètres au nord de Lyon. Par conséquent, elles ont tendance à minorer le nombre des victimes dans le camp de l'insurrection. Comme c'est le cas dans toutes les révoltes et insurrections du XIX^e siècle, de nombreux combattants blessés ont en effet refusé de se rendre dans les hôpitaux par crainte de représailles. Il en va de même pour les familles des insurgés qui ont préféré cacher leurs blessés et leurs morts plutôt que de s'exposer à une très probable répression judiciaire. Ces trois listes ne sont ni rigoureusement identiques, ni exhaustives, et il faut les compléter par diverses sources, dont les dossiers de demandes de pension⁶⁵.

Nous avons retrouvé en tout le nom de 388 victimes : 274 blessés dont 5 femmes, et 114 morts dont 8 femmes. Gardons toutefois à l'esprit que ce nombre doit être revu à la hausse en raison des insurgés morts ou blessés qui ont été cachés et n'ont pas été signalés⁶⁶. On s'aperçoit d'ailleurs que les forces de l'ordre (militaires et gardes nationaux ayant combattu l'insurrection) sont légèrement surreprésentées dans ce décompte, puisque 56 % des blessés et des morts en sont membres. Parmi ceux-ci on compte, d'une part, 175 militaires (30 morts et 145 blessés⁶⁷) alors que Fernand Rude en annonce 367⁶⁸ ; d'autre part, 42 gardes nationaux (13 morts et 29 blessés) que j'ai pu identifier formellement comme ayant participé à la répression de l'insurrection.

Parmi les gardes nationaux blessés, beaucoup sont gravement atteints. C'est le cas de Jean François Gonnet, marchand de bijouterie de 24 ans, domicilié 4 petite rue Mercière. Le 21 novembre, il fait partie d'un détachement de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, lorsqu'il est blessé à la cuisse par un coup de feu tiré d'une maison située rue Neyret, sur les pentes de la Croix-Rousse. Sa blessure est alors considérée comme « une des

⁶⁴ A.M.L., 1 C 581, *Notice, par ordre alphabétique, des morts et des blessés civils et militaires, à la suite des événements de Lyon, des 21, 22 et 23 novembre 1831. Extraite des registres des hôpitaux de Lyon et de Trévoux, des mairies, etc.*, Lyon, J. M. Boursy, [n.d.], 16 p.

⁶⁵ Plusieurs gardes nationaux blessés, qui réclament des pensions par la suite, n'apparaissent en effet pas dans les listes des victimes. Sur les pensions, voir A.N., F⁹ 413-414 (cf. chapitre 10).

⁶⁶ Fernand Rude estime ainsi le nombre de victimes (tuées et blessées confondues) à au moins 600 pour les deux camps (Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 424).

⁶⁷ Le 66^e régiment de ligne est le corps qui compte le plus de victimes (76 blessés et 20 morts), suivi du 12^e régiment de dragons (29 blessés et 3 morts).

⁶⁸ Fernand Rude, qui n'évoque que les victimes militaires et non les victimes civiles, donne effectivement des nombres différents. D'après lui, 75 militaires auraient été tués (dont 8 officiers), 263 blessés (dont 12 officiers) et 29 « égarés ou présumés morts », soit 367 hommes. Il cite le « Rapport du maréchal Soult "Au Roi", p. 16 archives de la Guerre, E^c 178 » (Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 424).

plus graves dont on peut être atteint » par le médecin qui le prend en charge. La balle, grosse et très inégale, a fracturé le fémur et déchiré bon nombre des tissus de la cuisse. De nombreux éclats d'os et de balle sont présents et doivent être enlevés. Gonnet échappe de peu à l'amputation, mais « le membre a perdu de sa longueur », et « l'articulation du genou est faible, et bornée dans ses mouvements⁶⁹ ». On suppose donc qu'il a perdu en grande partie l'usage de sa jambe. Ces blessures ont des conséquences majeures sur les gardes nationaux, bouleversant complètement leur vie et les obligeant parfois à changer de profession. Jules Céas, brigadier dans l'artillerie et commis acheteur en fabrique dans une maison de commerce de Lyon, est par exemple gravement blessé par balle à la jambe le 22 novembre sur la place des Bernardines. Désormais « estropié pour la vie », il a dû, d'après son frère « changer pour un autre l'état dans lequel il avait acquis une grande expérience⁷⁰ ».

Certaines morts de gardes nationaux marquent beaucoup les Lyonnais. C'est le cas notamment de celle de Louis Schirmer, dessinateur dans l'industrie de la soie, c'est-à-dire décorateur des motifs ornant les pièces de soie⁷¹. Âgé d'une cinquantaine d'années, il était considéré comme l'« un des plus beaux talents de la fabrique lyonnaise⁷² », et Louis Blanc, dans son *Histoire de Dix ans*, le décrit comme l'« un des plus honorables fabricants de Lyon⁷³ ». Membre de la 2^e compagnie du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion, il fait partie des premières victimes de l'insurrection. Il est tué vers 9 heures du matin sur la place des Bernardines alors que lui et son peloton font face à un feu nourri de la part des ouvriers⁷⁴. D'ailleurs, c'est peut-être lui qui est représenté sur la gravure des combats de la place des Bernardines gisant aux pieds du détachement de gardes nationaux⁷⁵. Si les Lyonnais sont nombreux à tomber « victimes de leur amour pour l'ordre » en novembre 1831, les Marseillais le sont tout autant dix-sept ans plus tard, même si l'on compte moins de pertes dans leurs rangs.

⁶⁹ A.N., F⁹ 413-414, dossier « Garde nationale – Pensions (dossiers individuels) », dossier individuel de Gonnet.

⁷⁰ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier n° 5 « 1832-1835 », lettre de Céas, capitaine d'artillerie au 6^e régiment d'artillerie, au ministre de l'Intérieur, le 14 juillet 1832. Celui-ci écrit au ministre afin qu'une pension soit accordée à son frère blessé.

⁷¹ Sur la profession de dessinateur de fabrique, voir notamment Audrey Millet, « Le dessinateur de fabrique (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Biens Symboliques / Symbolic Goods* [En ligne], 1, 2017, mis en ligne le 15 octobre 2017 et consultable au printemps 2022.

⁷² *Histoire de Lyon pendant les journées des 21, 22 et 23 novembre 1831*, op. cit., p. 74.

⁷³ Louis Blanc, *Révolution française : histoire de dix ans...op. cit.*, p. 428.

⁷⁴ A.N., F⁹ 413-414, dossier « Garde nationale – Pensions (dossiers individuels) », dossier individuel de Braconnot, veuve Schirmer.

⁷⁵ Cf. planche 20 (annexe 18).

2) Les gardes nationaux marseillais « tombés sous les coups des émeutiers, pendant les journées du 22 et du 23 juin dernier »

À la suite de l'insurrection marseillaise et de sa répression, plusieurs listes de victimes sont également constituées. Mais comme pour l'insurrection lyonnaise, ces listes ne sont pas exhaustives et ont tendance à minorer les victimes du camp des vaincus, celui des insurgés. L'une des principales listes est celle rédigée par l'état-major de la milice citoyenne quelques semaines après les combats⁷⁶. Le 12 juillet, le maire écrit en effet au général Ménard Saint-Martin pour qu'il lui transmette des informations sur « les victimes tombées sous les coups des émeutiers, pendant les journées du 22 et du 23 juin dernier⁷⁷ ». À partir de différentes listes, on décompte dans les rangs de la Garde nationale 4 morts et 78 blessés. Plus du tiers des victimes (au moins 31 sur 82) servent dans les batteries d'artillerie de la milice qui sont massivement employées dans l'assaut des barricades de la place Janguin. La ligne enregistre quant à elle cinq morts et six blessés, mais ces derniers ont probablement été plus nombreux, notamment pour les blessés légers. Du côté des insurgés, le nombre de victimes n'est pas connu. Il a cependant dû représenter le double, voire le triple de celui des forces de l'ordre.

Ce décompte ne peut évidemment pas être comparé à celui fait au lendemain de l'insurrection parisienne de juin 1848 (probablement 4 000 morts) tant du point de vue de la durée des affrontements à Paris que du nombre de combattants (de 70 000 à 100 000)⁷⁸. Aucune exécution sommaire n'a d'ailleurs lieu à Marseille à la fin des combats, contrairement à ce qu'il s'est passé à Paris. L'insurrection phocéenne n'est pas non plus du même ordre que les émeutes qui éclatent à Rouen les 27 et 28 avril 1848 : si celles-ci font de nombreuses victimes (une trentaine de morts, tous du côté insurgé), leur déclenchement est spontané, sans direction politique⁷⁹, alors qu'à Marseille les insurgés combattent clairement au nom de la République démocratique et sociale.

⁷⁶ Il s'agit de la « Liste nominative des Gardes Nationaux tués ou blessés pendant les journées des 22 et 23 juin 1848 » (A.M.M., 2 H 159, dossier « Garde nationale : rapports sur les "journées de Juin" et sur les gardes nationaux qui ont manqué à leur service – 22 et 23 juin 1848 »). Celle-ci doit être complétée par deux autres listes, l'une donnée dans le *Récit historique des événements des 22 et 23 juin à Marseille... op. cit.*, pp. 3-4, et l'autre dans Théophile Bosc, *Notice sur le plan en relief...op. cit.*, pp. 37-39.

⁷⁷ A.M.M., 2 H 159, dossier « Garde nationale : rapports sur les "journées de Juin" et sur les gardes nationaux qui ont manqué à leur service – 22 et 23 juin 1848 », lettre du maire de Marseille au général Ménard Saint-Martin, le 12 juillet 1848.

⁷⁸ Sylvie Aprile, *La révolution inachevée : 1815-1870*, Paris, Belin, 2014, p. 312 ; Laurent Clavier, Louis Hincker, Jacques Rougerie, « Juin 1848. L'insurrection », dans Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848*, actes du colloque international...*op. cit.*, pp. 123-140.

⁷⁹ Florencia Peyrou, « Autour des émeutes rouennaises d'avril 1848 : réalité et représentations d'une insurrection ouvrière », *Annales de Normandie*, 1998, 48^e année, n° 5, p. 545-570.

Les quatre gardes nationaux décédés sont tous tués ou blessés à mort sur la place Janguin, dite place aux Œufs, là où se concentrent les principaux combats ainsi que les affrontements les plus violents. François-Stanislas Laplace, ouvrier emballeur de 32 ans, est sergent dans la 2^e batterie d'artillerie de la milice citoyenne. Il trouve la mort devant l'une des barricades, la tête écrasée par un pavé ou un vase de fleurs probablement lancé depuis les toits des maisons attenantes⁸⁰. Toussaint Baron est tué dans la rue Belzunce⁸¹, à proximité probablement d'une barricade, car cette rue, qui ne doit pas être confondue avec l'actuel cours Belzunce, était parallèle à la place aux Œufs. Pierre Pecoul, désigné à la fois comme ouvrier meunier et garçon boulanger, est tué sur le coup par une décharge de mousqueterie devant l'une des barricades de la place⁸². Il laisse une femme enceinte et deux enfants en bas âge. Enfin, le sous-lieutenant Dominique Mittre, courtier de commerce, est blessé mortellement à l'aine droite et décède peu de jours après⁸³. « Encore une victime qui devait succomber quelques jours plus tard en rendant son âme à Dieu et en emportant avec lui des douleurs et des regrets éternels » conclue l'auteur, au ton assez conservateur, du *Récit historique des événements des 22 et 23 juin à Marseille*⁸⁴. Il est d'ailleurs possible que l'un de ces quatre hommes soit celui représenté au premier plan sur la gravure des combats de la place Janguin (cf. planche 14), mourant dans les bras d'un officier. À moins qu'il ne s'agisse du capitaine Devillier du 20^e régiment léger, tué lui aussi sur la place.

Parmi les blessures reçues par les gardes nationaux, signalons celle du général Ménard Saint-Martin, commandant de la milice, blessé au visage pendant la fusillade de la Canebière. La plupart des blessés, à l'instar du général, ne le sont toutefois que légèrement. Il s'agit pour beaucoup de contusions, liées à la chute ou au jet de pierres et d'objets. Joseph-François Cauvin, sergent dans une compagnie de la 1^{ère} légion est par exemple blessé à la hanche gauche par une tuile dans la rue Requis-Novis⁸⁵, tandis que le marchand de vin Galibert est blessé à la jambe avec contusion par un coup de pierre reçu dans l'attaque de la barricade de la rue de la Palud, au tout début des événements. Certaines blessures sont néanmoins beaucoup plus graves, à l'instar de celle reçue par le sergent-fourrier Jean-François-Joseph Mille, « blessé très grièvement à l'attaque de la barricade de la place Janguin par un coup de feu qui lui a fracturé

⁸⁰ Cour d'Assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin...op. cit.*, actes d'accusation, p. XXXII.

⁸¹ *Ibid.*, p. XXXIII.

⁸² *Ibid.*, p. XXXIV.

⁸³ *Ibid.*, p. XXXV.

⁸⁴ *Récit historique des événements des 22 et 23 juin à Marseille...op. cit.*, p. 26.

⁸⁵ A.M.M., 2 H 159, dossier « Garde nationale...op. cit. », liste nominative des gardes nationaux tués ou blessés pendant les journées des 22 et 23 juin 1848.

le bras et lui en interdira complètement l'usage, si toutefois il ne subit pas l'amputation⁸⁶ ». À la lumière de ce décompte des morts et blessés, tant lyonnais que marseillais, nous pouvons nous demander si les gardes nationaux sont conscients des risques qu'ils encourent à répondre à l'appel des autorités.

3) Des gardes nationaux conscients du danger qui les menace ?

Il est assez difficile de répondre à cette question car un seul garde national a, à ma connaissance, laissé un récit personnel de sa participation aux combats à Lyon ou à Marseille. Il s'agit de celui donné par le médecin Jean-Baptiste Monfalcon dans ses *Souvenirs d'un bibliothécaire* à propos de l'insurrection de novembre 1831. Ce dernier se dit « en proie aux plus vives inquiétudes » avant d'endosser l'uniforme de la milice le 21 novembre⁸⁷, puis, au moment d'accepter une mission périlleuse, il se serait demandé :

« J'étais si tranquille dans ma maison, qu'avais-je à faire d'en sortir ? Et si j'étais mutilé d'un coup de fusil ? Que de longues douleurs, que d'infirmités cruelles à propos d'une action dont personne, après tout, ne me saura gré et qui sera sitôt oubliée⁸⁸ ! »

Ce témoignage doit néanmoins être lu avec prudence car, comme nous l'avons déjà précisé⁸⁹, il est rédigé plus de vingt ans après les faits et donne le beau rôle à son auteur. L'évocation des affrontements dans les nombreuses dépositions réalisées dans le cadre des procédures judiciaires menées à la suite des insurrections est aussi un bon moyen pour pallier l'absence de témoignage littéraire. Mais les gardes nationaux font rarement état de leurs sentiments et de leurs états d'âme dans ce type de source. La pudeur est de mise, et ces derniers se contentent très souvent de donner un récit purement descriptif des événements qu'ils viennent de vivre. Quelques émotions sont néanmoins perceptibles au détour de certains commentaires⁹⁰.

Afin d'analyser l'état d'esprit dans lequel se trouvent les gardes nationaux au moment de prendre les armes pour défendre l'ordre, nous pouvons émettre deux hypothèses préalables. La première serait de supposer que les gardes nationaux répondent au rappel par routine, sans se douter de la gravité des événements auxquels ils vont faire face. La seconde, au contraire,

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d'un bibliothécaire...op. cit.*, p. 114.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 115.

⁸⁹ Cf. chapitre liminaire.

⁹⁰ Cf. la déposition déjà citée dans ce chapitre de Pierre-Marie Borel, contraint de tirer sur la façade de son propre immeuble le 22 juin 1848 sur la place Janguin. A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 21 de Pierre-Marie Borel, p. 19.

les tient pour conscients des risques encourus, en amont de l'insurrection et surtout pendant. Chacune de ces hypothèses trouve un écho plus ou moins fort selon les insurrections, mais également selon les individus qui composent la milice citoyenne.

a. Des gardes pris dans une routine... ?

Avant tout, il est important de préciser que l'affrontement armé, s'il est la forme la plus frappante par la violence de l'engagement des gardes nationaux, n'en demeure pas moins la plus rare. L'insurrection de novembre 1831 est à ce titre encore plus particulière puisque très rapidement, dès la fin du premier jour, les forces de l'ordre perdent du terrain face aux insurgés. Elles sont même obligées d'abandonner la ville dans la nuit du 22 au 23 novembre. Dans ce cas précis, répondre à l'appel des autorités signifie donc, dès le premier jour, livrer combat. En revanche, beaucoup de gardes nationaux marseillais n'ont pas à utiliser leur fusil en juin 1848. Avant les combats de la place Janguin, ceux qui font évacuer les abords de la préfecture, puis prennent d'assaut les quelques barricades construites à la hâte rue de la Palud, n'affrontent d'ailleurs que des émeutiers armés de pierres et de bâtons. La milice citoyenne n'est pas non plus requise au printemps 1871 et les gardes se contentent de stationner dans les quartiers qui ne sont pas le théâtre des affrontements. De plus, en amont des prises d'armes de l'automne 1831 ou des printemps 1848 et 1871, le rappel sonne souvent pour appeler Lyonnais et Marseillais à disperser des attroupements ou à faire face à des débuts d'émeute. Si la tension est à chaque fois palpable et si des gardes peuvent occasionnellement être blessés, les affrontements ne sont jamais sérieux et les blessures toujours superficielles.

Il est donc possible, qu'au moment de répondre au rappel, en particulier les matins des 21 novembre 1831 et 22 juin 1848, les gardes nationaux soient entrés dans une certaine routine. Ils ne se doutent alors pas de la tournure que vont prendre les événements. Marie Lazare Mouren, propriétaire et capitaine d'une compagnie marseillaise, reconnaît par exemple que lui et ses hommes n'étaient pas du tout prêts à utiliser leur arme et à faire face à une telle violence :

« Vers les deux heures [le 22 juin 1848], je reçus l'ordre de me placer sous la direction d'un chef de bataillon du 20^e de ligne. Nous marchâmes avec lui et il nous conduisit vers la place aux œufs, nous y arrivâmes par la rue Requis Novis.

Quand nous arrivâmes à quelques pas de la barricade, on fit passer les tambours en arrière, n'en laissant que trois en avant et je pensai qu'on se disposait à faire les sommations, mais au même instant nous fûmes assailli d'une grêle de balles et d'autres projectiles de toute nature ; malheureusement n'ayant pas été prévenu du degré de résistance que nous devions éprouver, nous n'avions pas les armes chargées, ce qui nous laissa pendant quelques

instants sans défense, non seulement aux insurgés qui se trouvaient derrière les barricades, mais encore aux coups de feu qui venaient de toutes les rues voisines⁹¹. »

Cette première hypothèse doit néanmoins être nuancée par une seconde, car plusieurs signes nous laissent penser que les gardes nationaux – peut-être une majorité, au moins une minorité – sont conscients des risques qu'ils peuvent courir lorsqu'ils répondent à l'appel des autorités.

b. ... ou conscients des risques ?

Le premier de ces signes est le refus des gardes de répondre au rappel lorsque celui-ci fait suite aux premiers coups de feu. Ce geste, davantage analysé dans la suite du chapitre, exprime, entre autres, la peur des gardes réfractaires d'affronter un danger probable. Monfalcon exprime ainsi un sentiment partagé par plusieurs de ses contemporains lorsqu'il écrit, à propos de l'insurrection de 1831 :

« Cependant les événements marchaient et prenaient de moment en moment une couleur plus sombre. Si la garde nationale l'eut voulu, elle aurait réussi bien certainement à conjurer la tempête ; malheureusement il s'agissait non de parader à une revue mais de tirer et de recevoir des coups de fusils. Très peu de citoyens répondirent au pressant appel des tambours. Beaucoup de négociants et de propriétaires éperdus s'enfuirent dans les campagnes, il y avait une terreur panique, presque générale⁹². »

Cette peur panique évoquée par le médecin lyonnais a peut-être été accentuée par les rumeurs que les gardes nationaux entendent les semaines précédentes. Ainsi à Marseille, plusieurs bruits font état de projets insurrectionnels dès la fin mars 1848. Afin de récupérer des armes, les ouvriers auraient par exemple prévu de « se jeter sur les gardes nationaux isolés à mesure qu'ils sortiraient de leurs domiciles », comme le rapporte un commissaire de police le 3 avril 1848⁹³. Voilà qui a pu dissuader plusieurs d'entre eux de répondre au rappel le 22 juin suivant.

L'angoisse que les proches des gardes nationaux ressentent au son du tambour donne également des informations sur les sentiments qui accompagnent la prise d'armes. Solan Achard, ingénieur civil de 26 ans et chef des travaux au Prado, reçoit le 22 juin vers 14 heures la visite d'une vingtaine d'ouvriers, certains armés de fusils, qui lui réclament de la poudre. La situation est tendue, l'ingénieur est pris à partie, et les ouvriers finissent par quitter les lieux en

⁹¹ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », information prise par le délégué...*op. cit.*, déposition du 20^e témoin Marie Lazare Mouren.

⁹² Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d'un bibliothécaire...op. cit.*, pp. 112-113.

⁹³ A.M.M., 1 I 463, rapport de police journalier au préfet, le 3 avril 1848.

emportant un baril de poudres. Achard charge alors son domestique Florimond Izard d'aller rassurer ses parents sur son sort, comme l'indique ce dernier dans sa déposition :

« M. Achard ne tarda pas à rentrer en ville. Avant son départ, il me dit : "Ne restez pas ici ; ils reviendront sans doute pendant la nuit, et vous vous exposeriez à être égorgé. Vous allez vous rendre à Saint-Henri, chez mes parents ; vous les tranquillisez sur mon sort ; vous leur direz qu'il y a moins de bruit qu'on ne dit ; que je n'ai pas encore revêtu mon uniforme de garde national⁹⁴". »

Une fois l'affrontement commencé, certains gardes nationaux sont également bien conscients des dangers qui les menacent : « [...] je dus, pour ne pas augmenter le danger que nous courions, empêcher que quelques hommes qui avaient des cartouches fissent feu⁹⁵ », reconnaît par exemple Jean Baude, expert de bois tonnelage de 48 ans et membre de la compagnie Salles, lorsqu'il témoigne du désarmement de celle-ci par des émeutiers le 22 juin en fin de matinée dans le café Puget. De nombreux gardes nationaux n'hésitent d'ailleurs pas à fuir les combats lorsque la situation devient trop critique. Jean Baude quitte par exemple les lieux en troquant ses habits de garde national contre une veste et une calotte prêtées par des voisins, puis rentre chez lui⁹⁶. Il est imité par nombre de ses camarades, en 1848 comme en 1831. L'une des gravures représentant les combats de la place des Bernardines en novembre 1831 montre ainsi au premier plan de nombreux gardes nationaux en train de fuir, laissant sur place fusils et shakos⁹⁷. Ce dernier point montre qu'il n'est pas toujours très judicieux de compter sur la Garde nationale pour réprimer les insurrections. Ça l'est d'autant moins que bon nombre de gardes nationaux se servent au contraire de leur arme contre les autorités.

II. COMBATTRE LES AUTORITÉS ET SE METTRE AU SERVICE DE L'INSURRECTION

Au cours des insurrections qui éclatent dans les villes de Lyon et de Marseille, de nombreux gardes nationaux prennent effectivement fait et cause pour l'émeute. Cet engagement prend plusieurs formes et ne se limite pas nécessairement à l'affrontement armé. Des formes d'opposition, moins violentes mais tout aussi décisives, font en effet partie de l'éventail

⁹⁴ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, interrogatoire du nommé Izard (Florimond), p. 62 A.

⁹⁵ *Ibid.*, liasse n° 1, déposition n° 24 de Jean Baude, p. 22.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Cf. planche 21 (annexe 19).

protestataire du garde national qui souhaite apporter son soutien au mouvement insurrectionnel. Ces formes ne sont pas fixes, et les gardes réfractaires peuvent avoir recours à plusieurs d'entre elles selon les circonstances. Les premières heures de l'insurrection sont souvent incertaines. Le basculement d'une compagnie dans le camp de l'insurrection est alors un moment assez confus. Le passage à l'acte est rarement ouvertement revendiqué et la frontière demeure floue entre les partisans de « l'ordre » et ceux du « désordre », jusqu'à ce que les premiers coups de feu marquent la scission définitive entre chaque camp. Dans ce laps de temps, plusieurs gardes nationaux peuvent être trompés et apportent alors, sans le vouloir, leur soutien à l'émeute. Le doute n'est néanmoins plus permis une fois la fusillade commencée. De nombreux gardes prennent alors leur fusil pour s'engager dans une lutte à mort contre les autorités.

A. Favoriser l'insurrection sans se servir de son arme

Pour les gardes nationaux, s'opposer aux autorités ne signifie pas forcément faire le coup de feu sur une barricade. En effet, d'autres formes d'engagement existent et celles-ci ont des degrés d'intensité très variables. Certaines sont peu engageantes et ont des conséquences assez limitées, comme le fait d'encourager verbalement des insurgés. D'autres au contraire sont décisives dans l'accroissement de l'émeute. C'est le cas par exemple des gardes nationaux qui fournissent des armes et des munitions aux combattants. Ces gestes, repérables en amont des affrontements, sont tout aussi importants que le coup de feu, considéré comme le geste final de l'engagement insurrectionnel. Il n'y a en effet pas d'insurrection sans appel à l'émeute, ni aides matérielles concrètes apportant les conditions de sa réalisation.

1) Apporter une aide matérielle aux insurgés

Pour les gardes nationaux désireux de s'opposer aux autorités, le soutien à l'insurrection passe tout d'abord par la mise à disposition de leur principal instrument, à savoir leur fusil. De nombreux gardes nationaux, qui ne souhaitent pas directement participer aux combats, donnent ainsi leurs armes aux émeutiers, quelques jours ou quelques heures avant les premiers combats. C'est par exemple ce qu'indique le commissaire central de Lyon à propos des commerçants et boutiquiers de la Croix-Rousse en novembre 1831. Dans un rapport daté du 19 novembre, soit deux jours avant les premiers affrontements, il prévient ses supérieurs que « la journée de lundi [21 novembre] sera peu tranquille ». En effet, « quelqu'un qui mérite confiance » vient de lui assurer « que les habitants des boutiques de la Croix-Rousse tels qu'épiciers, boulangers,

bouchers, etc. offrent leurs armes aux compagnons ouvriers en soie⁹⁸ ». À la différence des ouvriers en soie, ces commerçants sont membres de la Garde nationale et possèdent chez eux un fusil. Ils le mettent donc au service de l'émeute en armant les ouvriers.

Il est toutefois difficile de mesurer avec précision dans quelle mesure ce soutien est entièrement consenti ou, au contraire, contraint. Le 16 novembre, une rumeur fait état de la venue de quatre individus chez le sieur Ravel, ouvrier en soie néanmoins inscrit dans la Garde nationale⁹⁹, domicilié 14 grande place de la Croix-Rousse. Ils lui auraient demandé son fusil et, devant son refus, auraient menacé de revenir en plus grand nombre pour le contraindre de leur livrer¹⁰⁰. Cette rumeur est finalement fautive, comme l'affirme quelques jours plus tard le maire de la Croix-Rousse dans un procès-verbal co-signé par Ravel lui-même, et « le bruit qui circule n'est que le résultat de la plaisanterie faite par le sieur Brachet », un garde national de sa compagnie¹⁰¹. Mais le fait qu'elle ait été prise au sérieux par la police montre qu'elle est fort probable.

Pour apporter leur aide à l'émeute, certains gardes profitent de leurs fonctions dans la milice citoyenne. Au cours des mois précédents l'insurrection du 30 avril 1871, le capitaine de la 6^e compagnie du 20^e bataillon est par exemple régulièrement préposé à la garde de l'arsenal des Missions Étrangères à la Guillotière. Il profite donc de sa connaissance des lieux pour donner lui-même des armes aux partisans de la Commune le jour de l'insurrection¹⁰².

En plus de leur fusil, les gardes nationaux désireux de soutenir l'émeute peuvent également fournir des cartouches. Moins symbolique que de donner une arme, ce geste est en revanche beaucoup plus séditieux, puisqu'il n'a plus lieu en amont de l'émeute mais au cœur des combats. En effet, par précaution, les gardes nationaux n'ont théoriquement pas de cartouches chez eux. En livrer aux insurgés suppose donc qu'ils en ont reçu peu de temps auparavant par les autorités afin de combattre précisément l'insurrection. Le sentiment de trahison est alors beaucoup plus fort, comme le fait remarquer l'auteur d'un long récit des faits qui, en 1832, dénonce ce type de comportements :

« On dit avoir vu des hommes très-bien vêtus, parlant affectueusement aux ouvriers, les encourageant de la voix et du geste et leur distribuant leurs adresses [*sic*].

⁹⁸ B.M.L., fonds Rude, boîte 33, rapport du commissaire central Prat daté du 19 novembre 1831 à 6 heures 30 du soir.

⁹⁹ Sur la présence d'ouvriers en soie dans les rangs de la Garde nationale de la Croix-Rousse au début de la monarchie de Juillet, voir le chapitre 7.

¹⁰⁰ B.M.L., fonds Rude, boîte 33, rapport du commissaire central au préfet du Rhône, le 16 novembre 1831.

¹⁰¹ *Ibid.*, procès-verbal adressé au préfet du Rhône, daté du 19 novembre 1831 et signé par Ravel, Brachet, Richan le maire de la Croix-Rousse et Waël le commissaire de la commune.

¹⁰² A.D.R., 4 M 223, rapport « Affaires des troubles de Lyon 30 avril – 1^{er} mai, actes d'accusation ».

Notre devoir étant de tout dire, nous ajouterons que l'on a vu des gardes nationaux donner en secret à des ouvriers, les paquets de cartouches qu'on venait de leur distribuer.

Il est donc des hommes capables d'alimenter le feu de la guerre civile ? Gémissons¹⁰³ ! »

L'aide apportée aux insurgés peut aussi se traduire par d'autres gestes. Cette citation évoque par exemple les encouragements adressés aux ouvriers. On peut supposer aussi que des gardes nationaux ont pu soigner des insurgés blessés, voire les cacher si besoin après l'insurrection. Peut-être est-ce d'ailleurs la raison pour laquelle des « hommes très-bien vêtus », et qu'on suppose donc appartenir à la Garde nationale, donnent leur adresse aux ouvriers. Dans cet éventail d'actions accomplies en faveur de l'insurrection, un type bien particulier de gardes nationaux joue un rôle déterminant : il s'agit des tambours.

2) Appeler à la prise d'armes insurrectionnelle : le rôle déterminant des tambours de la Garde nationale

« Le dimanche 30 avril [...] le général Bourras est monté à la Croix-Rousse [...]. On lui demandait avec insistance de faire battre le rappel pour aller au secours des insurgés de la Guillotière. »

Déposition de Paul Limouzy, capitaine adjudant-major au 11^e bataillon de la Garde nationale¹⁰⁴.

Le mouvement insurrectionnel résonne d'abord du bruit du tambour et du son du tocsin, appel pluriséculaire de la révolte¹⁰⁵. Sonner les cloches et battre le tambour permet à la fois de répandre la nouvelle de l'insurrection et d'appeler à la mobilisation populaire. Les tambours de la Garde nationale jouent un rôle fondamental dans l'appel à la prise d'armes insurrectionnelle, notamment lorsque celle-ci est prévue à l'avance. Le 30 avril 1871 par exemple, les partisans lyonnais de la Commune souhaitent empêcher la tenue des élections municipales organisées par Versailles, afin de tenter un dernier coup de force après leur échec du 22 mars. Vers 6 heures 30 du matin, « une bande de 25 à 30 individus armés, tambour en tête et fanion rouge déployé » parcourt les rues de la Guillotière afin de battre le rappel, puis sonne le tocsin dans les églises Saint-André, Notre-Dame-de-Saint-Louis ainsi que de l'Immaculé Conception¹⁰⁶. Interpelés par un sergent de la Garde nationale qui tente de les empêcher, ceux-ci déclarent « qu'ils [ont] un signal pour marcher, lequel [est] un coup de cloche pour mot d'ordre Paris, pour ralliement

¹⁰³ A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées des 21, 22 et 23 novembre 1831*, Lyon, A. Baron, 1832, p. 97.

¹⁰⁴ A.D.R., R 929, dossier Lemoine, déposition de Paul Limouzy.

¹⁰⁵ Cf. Yves-Marie Bercé, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1980, 263 p.

¹⁰⁶ A.D.R., R 1210, dossier Bourras, « Rapport sur les événements du 30 avril 1871 » rédigé par le lieutenant-colonel chargé du service de place, le 29 septembre 1871.

Lyon¹⁰⁷ ». Jean-Baptiste Guillin, 29 ans, caporal de la 8^e compagnie du 20^e bataillon, est l'un d'entre eux. Condamné par contumace à deux ans de prison puis arrêté quelques années plus tard, il reconnaît en 1875 avoir requis de force deux tambours afin de faire battre le rappel dans les rues du quartier, après avoir sonné le tocsin à Saint-André – même s'il dit être resté devant le porche pendant que ses camarades entraient dans l'église¹⁰⁸. Le lendemain, le tocsin est à nouveau battu, cette fois-ci à la Croix-Rousse et ses environs. François Lombard, tisseur de 26 ans, admet avoir fait partie de la dizaine de gardes nationaux qui pénètre dans l'église Saint-Eucher « tambour battant¹⁰⁹ ». Pour sa défense, il affirme avoir été forcé par ses camarades, et avoir reçu un ordre écrit estampillé du timbre de la mairie pour faire battre le rappel, réunir sa compagnie et la mettre à disposition du comité insurrectionnel, qui, pendant quelques heures, a occupé la mairie de la Croix-Rousse le 1^{er} mai au matin¹¹⁰.

Si le rappel ou la générale sonnent l'appel à la prise d'armes au nom de l'ordre, ils résonnent également pour les émeutiers comme le signal de la prise d'armes insurrectionnelle. Les autorités sont bien conscientes de cette ambivalence et le général Bourras, commandant de la Garde nationale de Lyon au printemps 1871, rappelle à la mi-avril l'interdiction de faire battre le rappel sans un ordre écrit de sa main. Tout tambour ou clairon ne le respectant pas doit être immédiatement arrêté¹¹¹. Le 30 avril, alors que l'insurrection vient d'éclater dans le quartier de la Guillotière, il donne l'ordre aux gardes nationaux de « se réunir sans batterie ni sonnerie¹¹² ». Antoine Léon Peyronnet, lieutenant-colonel d'état-major de la milice lyonnaise, résume parfaitement peu de temps après, la délicate position dans laquelle se trouvent alors les autorités. Celles-ci ont besoin de la Garde nationale pour rétablir l'ordre, mais elles ne souhaitent pas non plus créer la panique et fournir de nombreux combattants à l'insurrection en la convoquant :

« [...] le général et moi étions moralement sûrs que si l'on battait le rappel dans un quartier quelconque les partisans de la Commune seuls y répondraient et les autres resteraient chez eux, c'est pour ce motif que tous les ordres donnés portaient que tous les rassemblements se feraient sans batterie, ni sonnerie¹¹³. »

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ A.D.R., R 928, dossier Guillin, interrogatoire de Jean-Baptiste Guillin.

¹⁰⁹ A.D.R., R 929, dossier Lombard, déposition de Jean Joseph Moral, sacristain à Saint-Eucher.

¹¹⁰ *Ibid.*, interrogatoire de François Lombard.

¹¹¹ A.D.R., R 1210, dossier Bourras, rapport sur les événements du 30 avril 1871, ordres donnés au rapport, le 16 et 17 avril 1871.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*, déposition de Léon Antoine Peyronnet.

Mais comment, dès lors, rassembler les gardes nationaux s'il n'est plus possible d'utiliser les tambours et les clairons ? Le capitaine Jean Antoine Poulat, domicilié rue de la Thibaudière à la Guillotière, est confronté à cette épineuse question lorsqu'il reçoit dans la journée du 30 avril l'ordre de réunir son bataillon afin d'occuper un poste de garde dans le quartier avant que l'émeute ne s'en empare. Il choisit néanmoins, après avoir obtenu l'autorisation de son chef de bataillon, de quand même faire battre le rappel. Une soixantaine d'hommes seulement répond pour l'ensemble du bataillon. Quelques temps plus tard, le capitaine estime qu'il n'avait pas d'autre choix, puisqu'« il n'était guère possible, en effet, de réunir les gardes nationaux en prenant au pied de la lettre les mots, sans sonneries, ni batteries [sic] contenus dans le *post-scriptum* de la dépêche¹¹⁴ ». Une fois réunie, certains gardes apportent implicitement leur soutien à l'émeute en refusant d'intervenir.

3) Sous les armes mais passifs et conciliants vis-à-vis de la révolte

De nombreux gardes nationaux adoptent en effet une attitude passive et conciliante, permettant à l'émeute de gagner en ampleur. C'est le cas, dans une certaine mesure, de Philibert Benoit qui refuse d'ordonner au détachement qu'il commande de venir en aide au substitut du procureur malmené par une foule furieuse le 18 mai 1848 à Lyon¹¹⁵. C'est aussi le cas à Marseille, de la compagnie Ascalon, qui, parce que la place Janguin est sa place d'armes, l'occupe dès le matin du 22 juin. Elle reste toutefois passive lorsque les émeutiers commencent à construire des barricades, et se retire même lorsque ces derniers deviennent plus nombreux¹¹⁶. Pour les autorités, il ne fait pas de doute : qui ne dit mot consent. Le délégué de la commission d'enquête envoyé à Marseille par l'Assemblée nationale fait très clairement le lien entre passivité et culpabilité. Jugeant très sévèrement l'attitude de certaines compagnies de la Garde nationale présentes sur la Canebière au moment de la fusillade, il considère ainsi que celles-ci ont « pour ainsi dire applaudi, par leur immobilité, à cet odieux attentat¹¹⁷ ». Si certains gardes nationaux demeurent volontairement passifs, ils arrivent aussi que d'autres se retrouvent malgré eux à servir la cause de l'émeute.

¹¹⁴ A.D.R., R 929, dossier Perrin, déposition de Jean Antoine Poulat. Texte souligné dans le document original.

¹¹⁵ Cf. chapitre 4.

¹¹⁶ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 1 d'Antoine Adam, p. 7.

¹¹⁷ *Rapport de la commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai*, vol. 3, Paris, Imp. de l'Assemblée nationale, 1848, p. 29.

B. Les gardes nationaux insurgés sans le vouloir

« J'ai fait aujourd'hui partie des insurgés et j'ai envahi en armes l'hôtel de ville. Cela peut arriver au meilleur des citoyens¹¹⁸ ». Voici comment débute la note qu'Auguste Bleton consacre dans son journal à la journée du 22 mars 1871, pendant laquelle les partisans de la Commune envahissent l'hôtel de ville lyonnais et l'occupent pendant deux jours. L'appel à la prise d'armes insurrectionnelle, qui se confond avec le rappel de la milice citoyenne, peut en effet conduire un certain nombre de gardes nationaux à apporter sans le vouloir leur soutien à l'émeute. Néanmoins, il faut bien être conscient que cette attitude est souvent une technique de défense largement adoptée par les gardes nationaux arrêtés à la suite des troubles. Certains sont toutefois sincères et, à l'instar d'Auguste Bleton, se retrouvent au mauvais endroit au mauvais moment, en pensant de bonne foi défendre l'ordre.

1) Une technique de défense utilisée *a posteriori* par les gardes arrêtés

Avant d'aborder le cas des gardes nationaux qui se font bernés et participent, sans le vouloir, au déclenchement de l'émeute, il faut avoir en tête que cette technique est largement adoptée par les gardes nationaux qui ont bel et bien participé à l'insurrection mais qui, arrêtés et emprisonnés par la suite, tentent de se disculper. Cela brouille donc un peu les pistes, notamment dans les sources judiciaires liées aux événements lyonnais du printemps 1871. Cette posture est facilitée par l'appartenance même à la Garde nationale. En être membre justifie en effet sa présence en armes dans les rues le jour de l'insurrection. Le garde insurgé ensuite arrêté peut facilement dire qu'il n'a fait que répondre au rappel, puis obéir aux ordres de ses supérieurs. C'est la défense adoptée par tous les gardes nationaux arrêtés à Lyon le 30 avril et le 1^{er} mai 1871, y compris par les officiers. Firmin Eugène Lemoine, apprêteur de 33 ans et capitaine d'une compagnie de la Croix-Rousse, est par exemple accusé d'avoir avec une quarantaine de ses hommes construit des barricades dans l'après-midi du 30 avril, au niveau du passage à niveau de Cuire sur la voie de chemin de fer reliant la Croix-Rousse au camp militaire de Sathonay. Lemoine reconnaît avoir commandé la construction de ces barricades. Il affirme néanmoins que « ce n'était pas pour faire exécuter les ordres de la Commune, mais ceux du général [de la Garde nationale]¹¹⁹ ». Peine perdue, de nombreux témoignages l'accablent et le capitaine est condamné à deux ans de prison. Dans la confusion de ces journées, il arrive

¹¹⁸ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 52.

¹¹⁹ A.D.R., R 929, dossier Lemoine, interrogatoire de Firmin Eugène Lemoine.

néanmoins que plusieurs gardes nationaux se trompent et apportent, sans le vouloir, leur soutien à l'insurrection.

2) Les gardes nationaux « insurgés malgré eux »

« En y arrivant, je me trouvai en face d'un de ces hommes paraissant en proie à une vive émotion, qui me dit : Je suis un bon citoyen et je me remets entre les mains des bons citoyens ; il ajouta : voici mon fusil, et je m'en emparai. »

Déposition de Jules Carino, 24 juin 1848¹²⁰.

Le témoignage le plus révélateur de cette situation est celui d'Auguste Bleton qui participe, sans le vouloir, à l'envahissement de l'hôtel de ville lyonnais le 22 mars. Celui-ci révèle bien toute l'ambiguïté de la prise d'armes des gardes nationaux dans les moments de très fortes tensions. Le 22 mars, Auguste Bleton entend battre la générale dans son quartier, à l'ouest des pentes de la Croix-Rousse. Avec trois de ses voisins, il se rend sur la place d'armes de sa compagnie, et celle-ci, formée en rang, rejoint le bataillon.

« Aux questions qui leur sont adressées, les officiers répondent que le bataillon est commandé pour occuper l'Hôtel de Ville. Jusqu'à là, rien que de très normal et de très régulier. C'est seulement une fois entré dans l'Hôtel de Ville que nous connaissons le pourquoi de cette occupation¹²¹. »

Bleton et bon nombre de ses camarades finissent finalement par comprendre que « c'est donc pour le compte de l'insurrection¹²² » qu'ils occupent l'hôtel de ville. Peu de temps avant, une réunion au palais Saint-Pierre a réuni près de quatre cents officiers de la Garde nationale. Il a été proposé de proclamer la Commune afin d'imiter Paris, mais le maire Hénon a refusé, tout comme les officiers des quartiers du centre de la Presqu'île. Ceux de la Croix-Rousse et de la Guillotière se sont en revanche rendus dans leur quartier respectif pour faire battre le rappel. C'est ainsi que Bleton et ses camarades se retrouvent à envahir l'hôtel de ville. Une fois à l'intérieur, interdiction d'en sortir. L'incertitude gagne alors les gardes nationaux trompés par leurs officiers, comme l'exprime Bleton dans son journal :

« Qu'allons-nous devenir ? me dit un de mes voisins. – Je ne vois que deux solutions, répondis-je en essayant de le prendre sur un ton plaisant : ou nous allons nous rebiffer, et

¹²⁰ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, p. 45. Le 22 juin 1848, Jules Carino est témoin, depuis l'Hôtel des Empereurs situé sur la Canebière, de la fusillade qui éclate entre différentes compagnies de la Garde nationale de Marseille. Une quarantaine de gardes nationaux pris pour cible se réfugient dans l'Hôtel des Empereurs, où l'un d'entre eux rencontre Jules Carino dans l'escalier.

¹²¹ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 52.

¹²² *Ibid.*, p. 53.

ce sera vite fait de nous coller au mur, au fond de la cour ; ou les bataillons du centre vont arriver, et ce seront eux qui nous exécuteront¹²³. »

Les heures s'écoulaient, aucune vivres n'est distribuée et l'attente devient de plus en plus pesante. Voyant que plusieurs gardes sans arme sortent du bâtiment en faisant un signe d'entente avec les plantons postés aux issues, Bleton choisit de les imiter. Il salue les sentinelles en disant « service commandé » et parvient à sortir.

« J'étais dehors. Au moyen de ce subterfuge ou d'autres, un certain nombre d'insurgés malgré eux réussirent à s'évader, dont mes trois voisins, avec qui je me suis retrouvé ce soir¹²⁴. »

Bleton n'est pas le seul à se laisser berner. D'autres gardes lyonnais rejoignent les émeutiers en pensant défendre la cause de l'ordre le 30 avril à la Guillotière et le 1^{er} mai à la Croix-Rousse. La déposition de Louis Vibert, tisseur de 39 ans domicilié rue d'Austerlitz à la Croix-Rousse, en est une bonne illustration :

« Le lundi 1^{er} mai, courant vers les 9h du matin, le caporal Vibrate est venu chez moi avec deux gardes nationaux. Tous avaient leur fusil, comme faisant un service. Il m'invita, de la part de nos chefs, à me rendre sur notre place d'armes, ajoutant que c'était pour maintenir le bon ordre s'il était troublé. J'ai compris par ces mots, le bon ordre qu'il entendait l'opposition et la résistance aux émeutiers ; sans cela je ne me serais pas rendu à son invitation, comme je l'ai fait. Je n'ai été nullement étonné de cette démarche qui a été faite avec beaucoup de politesse et de convenance. Je n'ai pas soupçonné un seul instant que Vibrate, ait eu la pensée de recruter des hommes pour l'insurrection. Sans être intimement lié avec lui, nous sommes de la même cie [*compagnie*] et je le connais assez et sais que c'est un homme paisible, très modéré, et incapable de prêter la main directement ou indirectement à l'émeute¹²⁵. »

Les témoignages des gardes nationaux Vibert et Bleton nous renseignent également sur les raisons qui motivent les gardes nationaux à prendre les armes, et qui seront développées dans le chapitre suivant. On y décèle notamment l'influence des officiers, la confiance qu'ont les gardes dans leur voisinage, ainsi que le poids du groupe. Ces deux témoignages insistent aussi sur le fait que des gardes nationaux prennent les armes pour lutter contre les autorités.

C. Prendre les armes contre les autorités

De nombreux gardes nationaux prennent effectivement parti pour l'insurrection en novembre 1831, juin 1848 et au printemps 1871. Leur participation se traduit toutefois de

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ A.D.R., R 927, dossier Vibrate, déposition de Louis Vibert.

différentes manières lors de ces événements. En effet, en 1831 aucun uniforme de la milice n'est visible derrière les barricades même si, pour les contemporains, des compagnies entières basculent dans le camp de l'émeute. Les choses sont différentes en 1848 puisque les compagnies marseillaises des deux camps se font face dans une lutte fratricide. Les gardes nationaux participent enfin massivement aux insurrections communalistes, mais ils ne combattent pas leurs camarades et affrontent uniquement l'armée. À chaque fois, et en raison de ces différences de contexte, l'uniforme porté par les gardes insurgés possède des particularités bien spécifiques.

1) En novembre 1831, des gardes nationaux présents « très-activement dans les attroupemens [sic] »

À la suite de l'insurrection lyonnaise de novembre 1831, il ne fait pas de doute pour les contemporains qu'une large partie de la Garde nationale a fait défection et a retourné ses armes contre les autorités. Le préfet du Rhône le reconnaît, tout comme le président du Conseil, Casimir Perier¹²⁶. En 1832, un avocat lyonnais chargé de plaider la cause de propriétaires victimes des destructions déclare :

« Une partie de la garde de Lyon tourna contre l'autre les armes qu'elle avait reçues pour le maintien de l'ordre.

Des compagnies entières abandonnèrent leurs officiers ; celles des quartiers de Saint-Just, de Saint-Jean, de Saint-Georges, du quai de Bourg-Neuf, donnèrent ce déplorable exemple.

Ces faits ne peuvent être révoqués en doute, la ville de Lyon les attesterait au besoin ; et aujourd'hui que les jours d'erreur et de colère sont passés, qu'il n'y a plus que des concitoyens réunis dans des sentiments de bienveillance mutuelle ; aujourd'hui que des deux côtés on convient franchement de ses torts, personne ne conteste qu'une partie de la garde nationale de Lyon n'ait figuré et très-activement dans les attroupemens [sic]¹²⁷. »

En raison de la disparition des sources judiciaires liées à la répression, il est difficile de repérer précisément les gardes passés de l'autre côté de la barricade. Fernand Rude, qui a pu consulter ces sources avant qu'elles ne deviennent introuvables¹²⁸, cite par exemple Martin Buisson. Grilleur de son état et officier de la Garde nationale de Cuire, une commune voisine du faubourg de la Croix-Rousse, il est l'un des chefs de l'insurrection¹²⁹.

¹²⁶ A.M.L., 1 C 500351, Bouvier-Dumolart, *Relation de M. Bouvier du Molart...op. cit.*, p. 35. Casimir Perier considère en effet que « ce qui a rendu la position de l'autorité plus difficile, c'est que, dans la journée du 21, un très grand nombre de gardes nationaux passèrent du côté des ouvriers » (A.M.L., 1 C 306390, *Discours prononcé à la chambre des députés...op. cit.*, p. 22).

¹²⁷ A.M.L., 1 C 706 522, M.L. Genton, *Mémoire pour MM. Tournier et Paullian...op. cit.*, p. 34.

¹²⁸ Cf. chapitre liminaire.

¹²⁹ Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 375.

Si une bonne partie de la Garde nationale lyonnaise soutient l'insurrection, au moins matériellement sinon en lui fournissant des combattants, les rues lyonnaises ne sont toutefois pas le théâtre d'affrontements directs entre différentes compagnies de Garde nationale. Certes, la veille, la revue organisée le 20 novembre pour la réception du général Ordonneau a mis en présence des gardes nationaux franchement hostiles les uns aux autres. Les fabricants narguent, par leurs costumes neufs et richement décorés, les compagnies des faubourgs, composées de chefs d'ateliers qui répondent aux insultes par des menaces¹³⁰. Mais au cours des combats qui éclatent le lendemain, les insurgés sont systématiquement désignés dans les sources sous le terme d'« ouvriers », jamais sous celui de gardes nationaux, et aucune n'évoque de combats ayant eu lieu entre différentes compagnies de la milice citoyenne.

Il n'y a donc pas, en novembre 1831, de compagnies en uniforme et en ordre de marche, livrant bataille à d'autres compagnies de la milice. D'ailleurs, les sources iconographiques de l'insurrection ne représentent jamais des gardes nationaux en uniforme derrière les barricades. Quelques insurgés sont représentés habillés de redingotes ou coiffés de haut-de-forme, laissant penser que ceux-ci avaient les capacités requises pour être membre de la milice citoyenne, mais aucun uniforme de garde national n'est visible dans le camp de l'insurrection. Ce n'est en revanche pas le cas à Marseille dix-sept ans plus tard.

2) Gardes nationaux marseillais face-à-face en juin 1848

Dans la cité phocéenne, l'affrontement entre gardes nationaux est effectivement beaucoup plus frontal. Deux face-à-face particulièrement tendus ont lieu entre compagnies de chaque camp. Le premier se déroule en fin de matinée le 22 juin 1848, dans le café Puget situé au début du Cours¹³¹. Les cinquante à soixante hommes de la compagnie commandée par le capitaine Salle se trouvent devant le café, certains à l'intérieur. Des émeutiers s'approchent, lancent des pierres sur les gardes nationaux puis prennent d'assaut le café. Une vingtaine de gardes est alors violemment désarmée. L'intérieur du café est en grande partie brisé et plusieurs émeutiers en ressortent même armés de queues de billard. En face du café se trouvent pourtant d'autres pelotons de gardes nationaux, mais ceux-ci n'interviennent pas et certains émeutiers se placent ensuite dans leurs rangs¹³². Pire, d'après un témoin, au moment de l'assaut du café, le capitaine Richard serait entré pour offrir son secours et, voyant les gardes nationaux en petit

¹³⁰ *Ibid.*, p. 351. Voir aussi A.M.L., 1 C 706 522, M.L. Genton, *Mémoire pour MM. Tournier et Paullian...op. cit.*, p. 6.

¹³¹ Cf. carte 10, chapitre 9.

¹³² A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, dépositions n° 8 et 22 de Jean Amigues et de Joseph Blanc pp. 9 et 19-20.

nombre, il serait retourné vers les émeutiers pour leur dire : « Ils ne sont pas en force, avancez et désarmez¹³³ ».

Le deuxième face-à-face a lieu sur la Canebière peu de temps après. Plusieurs détachements de soldats et de gardes nationaux, la plupart en uniforme, y stationnent. D'autres détachements de la Garde nationale se placent face à eux. Les hommes les composant appartiennent aux compagnies Ricard, Richaud, Estienne et Ménier qui, depuis le début de la journée, montrent de nombreux signes de fraternisation avec les émeutiers. La plupart ne sont pas en uniforme. La tension est palpable et plusieurs gardes nationaux sont désarmés par des passants qui rejoignent ensuite les rangs des compagnies rebelles¹³⁴. Manifestants et forces de l'ordre se font face, lorsqu'arrive le général Ménard Saint-Martin, commandant la milice marseillaise, vers 11 heures 30. Il tente de calmer les esprits mais il est pris à partie par la foule de plus en plus nombreuse sur la Canebière. Soudain, des coups de feu partent des rangs des compagnies qui ont rejoint l'émeute. Le général est blessé au visage, le capitaine Robuste est tué à ses côtés, tout comme le cheval de l'un des hommes de son escorte¹³⁵. La foule se disperse ensuite rapidement et les insurgés se replient sur la place Janguin où plusieurs gardes nationaux défendent les barricades.

3) Des gardes nationaux présents dans les combats pour la Commune

À Lyon le 28 septembre 1870, à l'occasion de la première et éphémère proclamation de la Commune, un tel face à face entre gardes nationaux a bien failli se produire. C'est ce qu'indique le journaliste du *Progrès* Pierre Valin dans un récit qu'il fait plus tard des événements :

« Bientôt, les bataillons hostiles au comité [de la Commune] arrivèrent sur la place des Terreaux presque en même temps que ceux de la Croix-Rousse et de la Guillotière. Ils se placèrent en face les uns des autres. Les fusils furent chargés, et l'on ne peut dire quels effrayants malheurs seraient arrivés, si un seul coup de fusil eût été tiré d'un côté ou de l'autre. C'eût été la guerre civile¹³⁶. »

L'affrontement n'a toutefois pas lieu, et les bataillons de la Croix-Rousse conduits par le maire Hénon chassent au contraire les insurgés puis rétablissent l'ordre, à la grande surprise des témoins¹³⁷. Lors des autres tentatives pour proclamer la Commune à Lyon, les gardes

¹³³ *Ibid.*, déposition n° 24 de Jean Baude, p. 22.

¹³⁴ *Ibid.*, déposition n° 43 de Jules Carlino, pp. 43-45.

¹³⁵ Cour d'Assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin...op. cit.*, actes d'accusation, pp. XX-XXII.

¹³⁶ Pierre Valin, *Mémoires d'un citoyen...op. cit.*, p. 102.

¹³⁷ Cf. chapitre 10.

nationaux ne se font plus face-à-face, même si des compagnies rejoignent massivement la cause communaliste le 30 avril 1871 à la Guillotière. François Bourret (parfois orthographié Bouret), capitaine d’une compagnie de la Guillotière, participe par exemple à la proclamation de la Commune au balcon de la mairie d’arrondissement, et est nommé éphémèrement commandant en chef des forces militaires de la Commune¹³⁸. Des gardes nationaux font également ensuite le coup de feu sur les barricades. Mais ceux-ci affrontent des militaires, jamais les membres de la milice citoyenne restés fidèles aux autorités.

Le contrôle de la 7^e compagnie du 20^e bataillon, recrutée dans le périmètre délimité au sud par le cours de Brosses (actuel boulevard Gambetta), au nord par la rue de Chartres (actuel rue Paul Berthes) et à l’est par la rue Garibaldi, donne quelques indications sur le nombre de gardes nationaux ayant rejoint l’émeute. En effet, le contrôle de la compagnie daté de mai 1871 classe en quatre catégories les 298 hommes inscrits¹³⁹ : l’absence de signe désigne les gardes aptes à assurer le maintien de l’ordre, le signe *I* désigne les « gens qui sont dans un état d’ivresse constant, lorsqu’ils sont de service » (9 individus), le signe *M* ceux « mal noté[s], incapable[s] de faire un service pour le maintien de l’ordre » (62 individus), et le signe *MM* les « meneur[s] chef[s] de club ou réunion tapageur[s], ayant fait partie de l’échauffourée du dimanche 30 avril, et avant » (13 individus). Ces derniers sont décrits comme « bons pour servir le désordre ». En tout, 28,2 % des gardes sont considérés comme séditieux, et on peut estimer à 4,4 % le pourcentage de gardes ayant participé à l’insurrection. Les résultats sont quasiment identiques dans la 8^e compagnie du bataillon, dont le contrôle fournit également ce type d’informations¹⁴⁰.

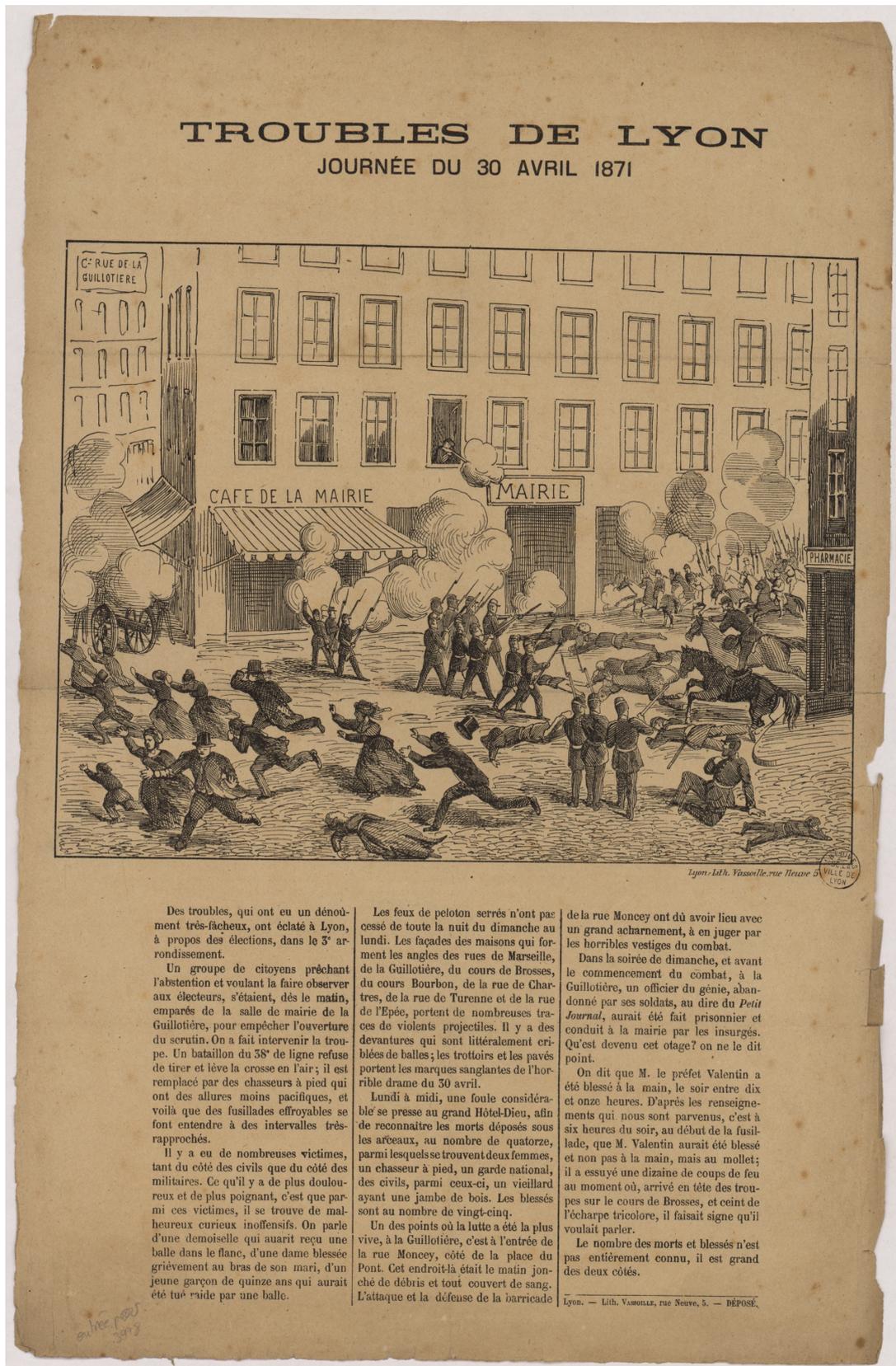
La présence de gardes nationaux parmi les insurgés est bien visible à travers les deux sources iconographiques représentant les combats de la place du Pont, toutes les deux accompagnées d’un texte de plusieurs dizaines de ligne. La première est réalisée par le lithographe Vassoille, rue Neuve, sur la Presqu’île (planche 15 ci-dessous), la seconde par l’atelier Bernasconi, située cours de Brosses à la Guillotière, à quelques mètres de la place du Pont (image 3 ci-dessous). Relevant de l’imagerie populaire, elles ont très probablement été réalisées dans les jours ou les semaines suivants le 30 avril, puis massivement diffusées dans

¹³⁸ Melchior-Philibert Crestin, *Souvenirs d’un lyonnais. Écrits par un de nos compatriotes, témoin et souvent acteur des faits historiques qui se sont passés à Lyon depuis 1857 jusqu’en 1871*, Lyon, imprimerie Decléris père et fils, 1897, p. 283.

¹³⁹ A.M.L., 1220 WP 118.

¹⁴⁰ Les signes sont toutefois différents dans ce contrôle rassemblant les noms des 253 gardes composant la compagnie. 41 sont désignés par la lettre M, 18 par « MM » et 12 par « MMM ». Il est précisé que les lettres MMM sont accolés aux « meneurs de l’erreur de dimanche dernier ». On peut donc supposer que le nombre de lettre M correspond à une gradation du caractère séditieux. 28,1 % sont concernés par une annotation, et 4,7 % sont considérés comme « meneurs » des troubles du 30 avril (A.M.L., 1220 WP 118).

Planche 15 : « Troubles de Lyon. Journée du 30 avril 1871 »



les campagnes et les autres villes, voire à l'étranger, grâce au colportage¹⁴¹. Ces deux gravures offrent deux visions assez différentes de cet événement, même si, dans la forme, elles partagent de nombreux codes (les nuages de fumée pour représenter l'intensité des combats par exemple, ainsi que le trait de dessin relativement naïf).

La première gravure prend certaines libertés avec la réalité. Le bâtiment de la mairie n'est pas représenté fidèlement, un canon est placé à l'entrée de la Grande rue de la Guillotière (à gauche) là où se trouve en réalité une barricade, et les cavaliers (à droite) semblent être armés de fusils à baïonnette plutôt que de sabres. L'auteur de ce dessin s'est attaché à montrer le début de la répression, lorsqu'un détachement de cavalerie déboule sur la place depuis la rue de Marseille au sud. Sur la place se trouvent encore de nombreux manifestants, ou tout du moins des badauds, qui fuient l'avancée de la troupe. Parmi eux, on relève la présence de nombreuses femmes et de plusieurs enfants. Les premières victimes sont déjà à déplorer¹⁴². Les gardes nationaux sont quant à eux bien repérables au centre de la gravure grâce à leur uniforme et leur képi. Dans un pêle-mêle assez confus, ils livrent bataille aux cavaliers. Assez clairement, cette gravure n'est pas à charge contre les partisans de la Commune. Ce qui est avant tout mis en avant ici est l'extrême confusion du moment, voire la violence de l'intervention de l'armée. Le titre de la gravure évoque d'ailleurs des « troubles » et non une insurrection. Le texte accompagnant la gravure est relativement neutre, et les partisans de la Commune sont désignés comme « un groupe de citoyens prêchant l'abstention et voulant la faire observer aux électeurs ». Aucune barricade n'est représentée, alors qu'elle symbolise l'insurrection et sert, bien souvent, à désigner les insurgés. Les gardes nationaux, en uniforme et en ligne de bataille, pourraient très bien ici incarner l'ordre et l'autorité. Ils protègent d'ailleurs la fuite des civils, et les agresseurs semblent être surtout la masse assez indistincte de cavaliers et de soldats.

La deuxième gravure¹⁴³ (image 3) offre une vision opposée. La focale est mise au contraire sur les forces de l'ordre représentées au premier plan, et le texte descriptif est beaucoup moins neutre puisqu'il est notamment évoqué « le fléau de la guerre civile ». L'auteur

¹⁴¹ Sur l'imagerie populaire, voir notamment Christian Delporte et Annie Duprat (dir.), *L'Évènement : image, représentation, mémoire*, Paris, Créaphis, 2003, 265 p., ainsi que Jean-Paul Laroche, *L'imagerie de la Guillotière (1825-1897)*, Lyon, M. Chomarat, 2011, 277 p.

¹⁴² La légende en dessous de la gravure précise : « ce qu'il y a de plus douloureux et de plus poignant, c'est que parmi ces victimes, il se trouve de malheureux curieux inoffensifs. »

¹⁴³ Le lieu de conservation de cette demeure assez flou. Les archives municipales de Lyon n'en possèdent qu'une photographie d'assez mauvaise qualité, réalisée dans les années 1970 ou au début des années 1980 par le Centre régional de Documentation pédagogique (A.M.L., 6 PH 2739). D'après Jeanne Gaillard, qui utilise cette image en couverture de son ouvrage sur les Communes de province, un exemplaire de cette estampe serait conservé à la B.N.F. mais je n'ai pas réussi à en retrouver la trace.

Image 3 : Les combats de la place du Pont (30 avril 1871), d'après une lithographie de Bernasconi



A.M.L., 6 PH 2739.

ne se soucie pas lui non plus de respecter la vraisemblance – le canon au premier plan fait feu alors qu’il ne possède pas d’affût – mais l’architecture des bâtiments et l’organisation de la place sont représentées fidèlement. L’orientation de la gravure est nord-sud, et la rue de Marseille, d’où débouchent les cavaliers sur la précédente gravure, est représentée à l’arrière-plan au centre. Les barricades construites sur le cours de Brosse (à gauche de l’image) ainsi qu’à l’entrée de la rue de la Guillotière (à gauche de la mairie) sont représentées. Derrière elles, on distingue vaguement des gardes nationaux, reconnaissables à leur képi. Mais ceux-ci sont représentés dans une masse compacte assez indéfinie, et l’auteur s’emploie surtout à représenter les soldats. Ces derniers sont clairement héroïsés, tout comme le préfet du Rhône Edmond Valentin (à cheval), blessé au mollet par une balle, et représenté ici dans une posture inexacte¹⁴⁴.

¹⁴⁴ Contrairement à ce que représente la gravure et ce qu’écrit plus tard Louis Andrieux, procureur de la République au moment des faits (Louis Andrieux, *La Commune à Lyon...op. cit.*, p. 270), le préfet Valentin n’aurait pas été blessé au cœur des combats, mais bien plus tard, dans la nuit entre onze heures et minuit. Alors que la troupe était

Ces deux représentations interrogent la place des uniformes de la Garde nationale en insurrection.

4) Les uniformes de la Garde nationale en insurrection

Les gardes nationaux qui participent à l'insurrection sont rarement entièrement revêtus de leur uniforme. Aucun uniforme de la Garde nationale n'est mentionné du côté des insurgés en novembre 1831, et ceux-ci sont souvent incomplets dans les insurrections suivantes. La plupart du temps, les gardes insurgés ne portent qu'une seule pièce de leur tenue, parfois la veste de l'uniforme, le plus souvent seulement le shako ou le képi. C'est surtout le cas pour les officiers réfractaires qui utilisent leur couvre-chef pour faire reconnaître leur grade aux deux camps. S'ils ne sont pas de la Garde nationale, certains insurgés se parent d'ailleurs de cet attribut pour incarner des fonctions de commandant. Victor Benet, négociant en vin de 34 ans et artilleur de la milice marseillaise, décrit par exemple un insurgé qui a l'accent « d'un homme du nord » et est coiffé d'un shako d'officier de la Garde nationale. Celui-ci tient à la main un drapeau tricolore et s'avance au-devant de l'une des barricades de la place aux Œufs pour parlementer¹⁴⁵. Nombreux sont également les officiers ou sous-officiers réfractaires à paraître en civil, mais en ayant au préalable cousu sur leur veste les signes distinctifs de leur grade. C'est par exemple le cas de Théodore Lautier, serrurier-mécanicien, qui commande les barricades de la place Castellane le 22 juin et porte les épaulettes ainsi que le sabre d'officier de la milice citoyenne sur un habit bourgeois¹⁴⁶.

L'uniforme – complet ou incomplet – joue le rôle de marqueur de différenciation entre chaque camp, notamment à Marseille en 1848. Les gardes fidèles aux autorités sont entièrement habillés, tandis que les réfractaires ne gardent que quelques éléments. Dans la compagnie Guigue par exemple, dont les hommes passent massivement du côté de l'émeute, le capitaine Guigue qui, semble-t-il, ne s'affiche pas ouvertement du côté des insurgés, est entièrement habillé, alors que Joseph-Alexandre Perrin, aubergiste de 34 ans qui prend le commandement

maîtresse de la place depuis longtemps, mais que des tireurs isolés continuaient de la harceler dans les rues voisines, le préfet aurait été blessé par un tir provenant d'un soupirail. Il n'était d'ailleurs pas à cheval mais à pied. C'est du moins ce qu'affirme dans sa déposition le frère de ce dernier présent sur place (A.D.R., R 1210, dossier Bourras, déposition de Marie Jules Valentin). Edmond Valentin ne précise pas l'heure de sa blessure, mais il affirme qu'il est « resté, allant et venant avec le général sur la place de la Guillotière et c'est là qu'[il a] été blessé » (*Ibid.*, déposition d'Edmond Valentin).

¹⁴⁵ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 39 de Victor Benet, p. 42.

¹⁴⁶ *Ibid.*, liasse n° 4, déposition de Frédéric Arghalier, p. 58 A.

des gardes rebelles, est « vêtu en bourgeois portant une carabine ou un fusil de chasse en bandoulière, [et n'a] de l'uniforme qu'une casquette à galons d'argent¹⁴⁷ ».

C'est moins le cas à Lyon lors de l'insurrection du printemps 1871. Si plusieurs gardes portent seulement une partie de leur uniforme, nombreux sont ceux à être entièrement habillés, notamment avant que n'éclatent les combats. Dans ce cas-là, l'uniforme sert à affirmer l'appartenance à la Garde nationale, symbole de la souveraineté populaire et donc de la légitimité de la contestation. Cet aspect est d'autant plus remarquable que ceux qui luttent derrière les barricades ne sont jamais reconnus comme des combattants par les forces de l'ordre et les autorités. Ils sont en effet assimilés à des rebelles en armes ou à des insurgés, jamais à des gardes nationaux à la tête d'un mouvement de protestation légitime¹⁴⁸. Les gardes nationaux ne prennent néanmoins pas tous part aux combats.

III. LE TROISIÈME CÔTÉ DE LA BARRICADE

En insurrection, l'attitude des gardes nationaux ne se réduit pas à prendre les armes pour ou contre les autorités. Beaucoup décident de ne pas répondre au rappel et de rester chez eux, ou de se mettre à l'abri à la campagne. Si certains prennent bien les armes, ils tentent aussi de jouer les négociateurs entre chaque camp afin de faire cesser les combats. Ces alternatives ne sont pas fixes. Des gardes qui prennent par exemple les armes pour combattre, refusent le lendemain de descendre à nouveau dans la rue. D'autres, qui tentent de négocier au cœur de l'insurrection, se résolvent finalement à participer aux combats en cas d'échecs des pourparlers.

A. Refuser de répondre au rappel

Nombreux sont les gardes nationaux à ne pas répondre au rappel lorsque l'ordre est menacé. De peur d'être blessé ou tué, par refus de participer à un affrontement violent, ou à cause d'opinions politiques divergentes, beaucoup de gardes nationaux restent chez eux.

¹⁴⁷ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », pièce n° 12, déclaration du citoyen Ricard.

¹⁴⁸ La proclamation de l'état de guerre dans le département des Bouches-du-Rhône par le général Espivent de la Villeboisnet le 31 mars 1871 débute ainsi par la phrase suivante : « Considérant que la ville de Marseille est occupée par des étrangers en armes qui soutiennent un gouvernement insurrectionnel et factieux [...] » (A.D.B.R., dossier « Documents généraux 1871 », 1 M 713).

1) Des gardes nationaux aux abonnés absents

Les récits des insurrections insistent en effet systématiquement sur les gardes nationaux, souvent une minorité parfois une majorité, qui refusent de prendre les armes. C'est notamment le cas à Lyon en novembre 1831 où, parmi les 15 000 hommes environ qui composent la milice citoyenne, seulement 600 à 2 000 répondent au rappel le lundi 21 novembre¹⁴⁹. Nombreux également sont les officiers lyonnais et marseillais qui ne trouvent que quelques dizaines d'hommes rassemblés sur les places d'armes en 1848 et 1871¹⁵⁰.

En outre, la participation des gardes nationaux diminue nettement au fil des jours que durent les combats. Seuls 300 Lyonnais auraient répondu au rappel le mardi 22 novembre, et ils ne sont plus que 100 à se tenir sous les armes en fin de journée. Le préfet Bouvier-Dumolart, en poste au moment des faits, en dresse quelques mois plus tard un amère bilan :

« La générale n'était entendu par aucun garde national ; le petit nombre d'hommes qui avaient pris les armes la veille, diminuait à chaque instant au point que vers le soir, il en restait à peine une centaine et seulement trois canonniers¹⁵¹. »

Plus de vingt ans après les faits, un auteur lyonnais use d'ailleurs d'une formule plutôt cocasse pour relater ces faits :

« Le second jour, 22 novembre, le général Roguet, trop faible pour résister avec les forces dont il dispose [...] fait un appel à la garde nationale. Chaque garde national se dit le mot prudent d'Arlequin : "C'est l'instant de nous montrer, cachons-nous". Et sur quinze mille hommes dont se compose la milice bourgeoise, mille à peine se rendent à leur poste ; [...]»¹⁵².

La tendance est identique à Marseille en juin 1848. Alors que les hommes de la compagnie du quartier Longchamp commandée par le capitaine Paraque sont 61 sur 196 à être sous les armes le 22 juin 1848, ils ne sont plus que 35 le lendemain au deuxième jour des

¹⁴⁹ Casimir Perier estime à 2 000 hommes le nombre de gardes nationaux ayant répondu au rappel le lundi 21 novembre (A.M.L., 1 C 306390, *Discours prononcé à la chambre des députés...op. cit.*, p. 22). Pour d'autres, ce chiffre est exagéré et, d'après un contemporain, « des trois légions de la Garde nationale de cette ville, on put à peine réunir six cents hommes, dont le courage isolé fut digne d'éloge et fit mieux sentir la faute de ceux qui tinrent une autre conduite » (A.M.L., 1 C 706 522, M.L. Genton, *Mémoire pour MM. Tournier et Paullian...op. cit.*, p. 7).

¹⁵⁰ Après avoir fait battre le rappel le 30 avril 1871, le capitaine Jean Antoine Poulat (cf. *supra*) dit ne parvenir qu'à réunir une soixantaine d'hommes sur les plus de 2 000 que compte son bataillon (A.D.R., R 929, dossier Perrin, déposition de Jean Antoine Poulat). Désiré Michaud, commandant du 20^e bataillon, confirme qu'il trouve « fort peu de monde, puis peu d'hommes sur lesquels [il] puisse sérieusement compter » lorsqu'il arrive au lieu de réunion (A.D.R., R927, dossier Reverchon, déposition de Désiré Michaud).

¹⁵¹ A.M.L., 1 C 500351, Bouvier-Dumolart, *Relation de M. Bouvier du Molart...op. cit.*, p. 39.

¹⁵² Francis Linossier, *Les mystères de Lyon, Histoire anecdotique, politique et philosophique de la ville de Lyon*, Paris, Lyon, 1856, p. 144.

combats¹⁵³. L'écart est encore plus grand dans la compagnie commandée par le capitaine Donadieu, où 52 gardes sont présents le 22 juin, puis seulement 22 le lendemain¹⁵⁴.

2) Un geste aux multiples explications

Les raisons de ces manquements sont multiples. La première, certainement la principale, est naturellement la peur d'être blessé ou tué. Peu entraînés et souvent mal armés, nombreux sont ceux qui ne veulent pas ou plus participer à un affrontement violent¹⁵⁵. Présent au bas de la montée de la Grande-Côte, au milieu d'une trentaine de gardes nationaux, Jean-Baptiste Monfalcon évoque par exemple « quelques gardes nationaux, [qui] se renfermant dans un système de neutralité commode, venaient nous visiter en habits bourgeois et répondaient à nos reproches en faisant volte-face¹⁵⁶ ». L'incapacité des autorités à vaincre rapidement l'insurrection ainsi que la sensation que tout est désormais perdu expliquent aussi le refus des gardes nationaux de paraître sous les armes un deuxième jour consécutif, notamment à Lyon en novembre 1831. Dans un récit des événements rédigé dès la fin 1831, un « témoin oculaire » – et donc, probablement, un membre de la milice citoyenne – souligne la répugnance ainsi que la peur que lui et ses concitoyens ont ressentie à l'idée de prendre part aux combats un deuxième jour :

« Outre les blessés et les morts qui avaient déjà diminué leur nombre, beaucoup de citoyens reculant devant les horreurs de la guerre civile, et commençant à prévoir l'inutilité d'une lutte plus longue, crurent devoir ne pas se montrer le lendemain sur le champ de bataille. Eurent-ils tort, eurent-ils raison ? c'est une question que leur conscience seule peut décider car l'armée citoyenne ne partage pas les idées de l'obéissance passive au même degré que la troupe soldée ; et instituée seulement pour maintenir l'ordre et le respect de la loi, on peut concevoir facilement que plusieurs de ses membres répugnent sans honte à verser le sang de leurs concitoyens [...]»¹⁵⁷.

Avoir des opinions politiques opposées à celles qui justifient la répression et le recours aux gardes nationaux explique aussi certains refus de répondre au rappel. Abraham et Théodore Monteux, membres de la compagnie Leroy en 1848, refusent par exemple d'obéir aux autorités

¹⁵³ A.M.M., 2 H 159, dossier « Garde nationale : rapports sur les "journées de Juin" et sur les G.N qui ont manqué à leur service – 22 et 23 juin 1848 », état nominatif de la 5^e compagnie du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion.

¹⁵⁴ *Ibid.*, état nominatif de la 1^{ère} compagnie du 1^{er} bataillon de la 3^e légion.

¹⁵⁵ « Les soldats citoyens déjà peu aguerris, sentent leur courage faiblir d'autant plus qu'on veut les faire marcher sans munitions contre des insurgés parfaitement armés », constate par exemple le 1^{er} août 1848 le délégué de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale chargé d'enquêter sur l'insurrection marseillaise. A.N., C 931, dossiers « Rapports avec les préfets – Bouches-du-Rhône », rapport du délégué de la Commission d'enquête pour le département des Bouches-du-Rhône.

¹⁵⁶ Jean-Baptiste Monfalcon, *Souvenirs d'un bibliothécaire...op. cit.*, p. 114.

¹⁵⁷ A.M.L., 1 C 576, *Les trois jours de Lyon, ou Résumé des événements qui ont ensanglanté notre ville pendant les journées des 21, 22 et 23 novembre 1831. Par un témoin oculaire (Eug. De Lamerlière)*, Lyon, 1831, p. 19.

marseillaises le 22 juin car « leur opinion s'oppos[e] à ce qu'[ils prennent] les armes¹⁵⁸ ». C'est aussi le cas de Victor Gelu qui, quoique membre de la milice citoyenne, s'en va se « promener en curieux aux barricades » de la place Castellane, puis reste chez lui le lendemain matin¹⁵⁹. De nombreux Lyonnais font de même le 21 novembre 1831. Fernand Rude cite ainsi l'extrait d'un interrogatoire dans lequel un des témoins évoque « plusieurs groupes dans lesquels on disait : "Nous sommes bien de la garde nationale, mais nous sommes ouvriers. Nous ne nous armerons pas"¹⁶⁰ ».

Enfin, certains gardes invoquent des motifs professionnels pour expliquer leur absence, même s'il est probable que ce prétexte cache des motivations politiques. Nicolas Robelet, cantinier dans la 4^e compagnie du 20^e bataillon, affirme par exemple s'être rendu au rappel le 30 avril 1871 mais n'être pas resté car il avait ce jour-là un rendez-vous d'affaires à Montluel, commune située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Lyon¹⁶¹.

Sans surprise, les autorités jugent très sévèrement cette attitude. Casimir Perier aurait même employé le mot de « lâcheté » pour qualifier l'attitude de la milice citoyenne en novembre 1831, suscitant la colère de nombreux lyonnais¹⁶². Le roi Louis-Philippe n'est pas tendre non plus avec les militaires qui ont fui pendant les combats. Il écrit ainsi au maréchal Soult qu'« il faudra de la sévérité, surtout pour ces compagnies du génie et autres militaires qui ont quitté leurs drapeaux et sont restés à Lyon ». Il prend cependant soin de préciser que lorsqu'il dit sévérité, « ce n'est pas d'exécution qu'[il] veu[t] parler¹⁶³ », et recommande de faire preuve de modération. À Marseille le 7 juillet 1848, le préfet va jusqu'à publier un arrêté obligeant chaque capitaine à indiquer sous les 48 heures l'état nominatif des hommes de leur compagnie qui n'ont pas répondu au rappel les 22 et 23 juin¹⁶⁴. Néanmoins, tous les capitaines ne mettent pas le même zèle à remplir cette mission, et beaucoup d'états nominatifs rendus s'avèrent incomplets¹⁶⁵. Aucune sanction n'est d'ailleurs prise à l'encontre des gardes réfractaires.

¹⁵⁸ A.M.M., 2 H 159, dossier « Garde nationale : rapports sur les "journées de Juin"... » *op. cit.*, état nominatif de la 2^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion.

¹⁵⁹ Cf. chapitre liminaire. A.M.L., 44 II 3, *Notes biographiques*, p. 480.

¹⁶⁰ Dossier de Riom, n° 50, cité par Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 367.

¹⁶¹ A.D.R., 4 R 928, dossier Deletraz, déposition de Nicolas Robelet.

¹⁶² *Le Précurseur*, n° 1552, 28 décembre 1831.

¹⁶³ Lettre du roi Louis-Philippe au maréchal Soult, en mission pour réprimer l'insurrection de Lyon, le 29 novembre 1831 à 2 heures du soir. Cité dans François Guizot, Amandine Fargue (éd.), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps : le cabinet Casimir-Perier. Tome IV. 1831-1832*, Clermont-Ferrand, Paleo, 2003, p. 257.

¹⁶⁴ A.M.M., 2 H 159, dossier « Compagnie Donadieu – rapports sur les événements de juin », lettre des hommes de la compagnie Donadieu au général Ménard Saint-Martin, le 26 juillet 1848.

¹⁶⁵ *Ibid.*, états nominatifs des hommes absents pendant les 22 et 23 juin 1848.

D'autant que ces derniers ne sont pas seuls à désobéir : d'autres gardes adoptent une position neutre et tentent de jouer les parlementaires entre chaque camp.

B. L'officier médiateur, un intermédiaire entre les deux camps

Au cours des insurrections lyonnaises et marseillaises, plusieurs négociations sont menées pour d'abord empêcher que n'éclatent les affrontements, puis pour faire cesser les combats¹⁶⁶. La figure du parlementaire qui tente de dialoguer avec les combattants au pied de la barricade est presque devenue un symbole. On retrouve en effet ce personnage archétypal à chaque épisode insurrectionnel du XIX^e siècle¹⁶⁷. La mort a d'ailleurs donné une postérité à certains d'entre eux, comme le général Bréa, militaire de carrière, et monseigneur Affre, archevêque de Paris, tous deux tués en juin 1848 alors qu'ils tentaient de parlementer avec les insurgés parisiens. On retrouve sans surprise cette figure iconique dans *Les mystères de Marseille* d'Émile Zola, un roman-feuilleton publié en 1867, et dont l'action finale se déroule pendant les journées des 22 et 23 juin. Zola campe deux personnages fictifs, l'armateur Martelly et l'abbé Chastanier, qui, au cœur de l'insurrection, « étaient restés au milieu des ouvriers ne cessant de les supplier d'éviter l'effusion de sang¹⁶⁸ ». Parmi les autres personnages iconiques tués au sommet d'une barricade, on peut penser au député Alphonse Baudin, dont la mort, survenue le 3 décembre 1851 lors de l'insurrection républicaine contre le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, a donné lieu à une riche iconographie : paré de son écharpe tricolore, il monte sur la barricade du faubourg Saint-Martin afin de montrer à ses camarades « comment on meurt pour 25 francs » en référence à son salaire de député¹⁶⁹.

Dans ces négociations, les officiers de la Garde nationale occupent très souvent un rôle de premier plan. Il faut néanmoins distinguer deux types de médiateurs. Le premier modèle est celui de l'intermédiaire qui apparaît comme « spontané » : c'est un officier ou un sous-officier qui répond au rappel et qui, sans en avoir reçu l'ordre formel, sort des rangs pour tenter de négocier avec les insurgés. Le second est un intermédiaire que l'on pourrait qualifier de « contraint » par la force des choses. Il s'agit à nouveau d'un gradé répondant au rappel mais

¹⁶⁶ Sur la thématique du cessez-le-feu en insurrection, voir Mathias Pareyre, « "Citoyens, je vous supplie encore..." », *op. cit.*, à paraître.

¹⁶⁷ Voir notamment Jean-Claude Caron, *Frères de sang : la guerre civile en France au XIX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, p. 232.

¹⁶⁸ Émile Zola, *Œuvres complètes*, t. II, *Les mystères de Marseille*, Paris, Éditions du Nouveau Monde, 2013, p. 77.

¹⁶⁹ Voir notamment Alain Garrigou, *Mourir pour des idées, la vie posthume d'Alphonse Baudin*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, 310 p.

qui, parce qu'il habite dans les faubourgs ouvriers, se retrouve très rapidement dans les quartiers insurgés. Il essaye alors d'user de son influence pour tenter de convaincre ceux qui l'entourent de ne pas prendre part aux combats ou de cesser le feu.

1) Les médiateurs spontanés

Au moment où se construisent les premières barricades, plusieurs gradés de la Garde nationale vont spontanément à la rencontre de ceux qui les construisent afin de les dissuader de causer ou semer la discorde. Frédéric Arghalier, 27 ans, marchand de bois et lieutenant dans la même compagnie que Victor Gelu, se rend par exemple sur la place Castellane afin de parlementer avec les émeutiers :

« Lorsque j'appris dans l'après-midi du 22 juin dernier, que l'on avait élevé des barricades sur la place Castellane [...], je crus devoir, en ma double qualité d'officier de la garde nationale et d'habitant du quartier, devoir [*sic*] me rendre sur les lieux pour me mêler avec ces ouvriers et les déterminer à renoncer à leurs criminels projets¹⁷⁰. »

Arghalier jouit, selon lui-même, d'une double légitimité auprès des ouvriers. Il est officier de la Garde nationale et il connaît plusieurs ouvriers présents. Par sa profession, il fournit en effet du bois à la plupart des fabriques de la ville, dont celles situées à proximité de la place Castellane. Il connaît donc de vue « un grand nombre d'ouvriers » et estime que « les exhortations d'une personne qui avait des rapports avec eux pouvaient avoir plus d'effet que celles du premier venu¹⁷¹ ». Il parvient d'ailleurs à convaincre les émeutiers de quitter leurs barricades, avant que celles-ci ne soient réoccupées peu de temps après.

Au printemps 1871 à la Croix-Rousse, Louis Gimier, restaurateur de 42 ans et ancien capitaine de la Garde nationale de Cuire (il a donné sa démission début mars), se donne la même mission. Lorsqu'il apprend le 1^{er} mai vers 13 heures que des barricades sont en cours de construction dans les rues de la Croix-Rousse, il endosse son uniforme et se rend près de celle qui est la plus proche de son domicile pour convaincre les quelques émeutiers présents de la défaire. Il n'hésite pas à enlever lui-même quelques pavés puis à offrir une bouteille à deux émeutiers qu'il espère faire changer d'avis¹⁷².

Au cours de ces tentatives de négociations, l'officier revêt très souvent son uniforme, pour se donner une contenance et montrer son grade. Louis Gimier explique avoir mis « [son]

¹⁷⁰ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cours d'Assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 4, p. 57 A.

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² A.D.R., R 919, dossier Gimier, interrogatoire de Louis Gimier.

costume de capitaine de Garde nationale afin de pouvoir exercer plus d'influence¹⁷³ ». Mais ce n'est pas systématique, et à Marseille, c'est en habit bourgeois que le sous-lieutenant Rousseau « parlement[e] toute la journée avec les émeutiers » de la place Castellane¹⁷⁴. Négligence ou stratégie, cela lui vaut d'être confondu avec les insurgés. Ce risque concerne également les médiateurs que l'on peut considérer comme « contraints ».

2) Les officiers des quartiers insurgés, contraints de parlementer avec chaque camp

Dans les quartiers ouvriers et populaires soulevés, quelques officiers de la Garde nationale se retrouvent dans une position inconfortable : ils ont répondu à l'appel des autorités, parcourent les rues de leur quartier en uniforme et en armes, mais sont en infériorité numérique et rapidement entourés d'une foule d'émeutiers. Refusant de prendre part aux troubles, ils tentent au contraire de dissuader leurs concitoyens d'y participer, et essayent, par tous les moyens, de ramener la paix dans le voisinage. Ils jouent donc les intermédiaires entre les insurgés de leur quartier d'une part, et les forces de l'ordre qui menacent d'intervenir violemment d'autre part. Cette position délicate rend leur situation beaucoup plus dangereuse, puisqu'ils sont obligés de passer d'un camp à l'autre pour parlementer, de traverser les barricades et les zones de combats, tout en étant considérés par chaque camp comme un potentiel traître servant les intérêts opposés. Le lieutenant Carrier, fabricant d'étoffes de soie et membre de la Garde nationale de la Croix-Rousse, fait partie de ceux-là. Dans un rapport rédigé après les faits (probablement par l'adjoint Puyroche puis annoté par le maire Richan), la municipalité croix-roussienne juge « digne d'éloges » la conduite que l'officier a eu pendant les évènements :

« Pendant les journées des 21 et 22 il n'a cessé de traverser en uniforme la foule des assaillants soit pour parlementer avec le général Roguet et la garde nationale de Lyon, soit pour transporter la correspondance entre Mr. le maire de la Croix-Rousse et Mr. le Préfet. Sa voix a été compromise, plusieurs fois des coups de feu ont été dirigés contre lui, il n'a dû son existence qu'à la fermeté et au sang-froid qu'il a constamment montrés. Pendant plusieurs heures, le bruit circulait qu'il aurait été victime de son dévouement¹⁷⁵. »

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 4, déposition d'Adhemard Clairefond, p. 39 A.

¹⁷⁵ A.M.L., 3 WP 125, dossier « Notes et rapports 1831-1832 », rapport non daté et non signé mais très probablement rédigé par Puyroche, adjoint, et annoté par Richan, maire de la Croix-Rousse, à l'intention du préfet du Rhône.

D'autres officiers adoptent une position beaucoup plus ambiguë. Ils font en effet le choix de se placer à la tête des ouvriers insurgés, quitte à embrasser leur cause, afin de canaliser leur violence et de les ramener dans le droit chemin. C'est du moins l'explication qu'ils apportent lorsque les autorités leur demandent des comptes après les combats. C'est notamment le cas du capitaine Antoine Dominique Diano, qui publie un *Rapport circonstancié* sur sa conduite pendant les événements, assorti d'une vingtaine de pièces justificatives, afin d'expliquer sa conduite¹⁷⁶. Natif de Savone en Lygurie, Diano a été naturalisé et a combattu au service de la France dans les armées impériales. Depuis 1820, il habite à Saint-Rambert, une commune limitrophe de Vaise, située le long de la Saône en face de l'Île Barbe, à quelques kilomètres au nord de la Croix-Rousse¹⁷⁷. La commune est alors connue pour accueillir l'usine-internat de La Sauvagère, spécialisée dans la fabrication de châles. Diano y est employé en qualité de caissier. Pendant les Trois Glorieuses, il participe à la réorganisation de la Garde nationale lyonnaise et fait le service dans les rues de Lyon jusqu'au 3 août. Il organise ensuite la milice de Saint-Rambert à partir du 4 août, puis, élu capitaine, en assure le commandement¹⁷⁸. Le lundi 21 novembre vers neuf heures du matin, un grand nombre d'ouvriers de la Croix-Rousse descendent dans sa commune afin d'ameuter les ouvriers de La Sauvagère. Diano reçoit l'ordre du maire de faire battre le rappel. Avec quelques-uns de ses hommes, il établit un poste sur le pont qui traverse la Saône et emploie « tous les moyens de persuasion pour contenir les ouvriers¹⁷⁹ » de sa commune. Vers 14 heures, des femmes, des enfants et des vieillards fuyant la Croix-Rousse, d'où proviennent des bruits de tocsin et de fusillade, viennent demander le secours des ouvriers de Saint-Rambert. Ne pouvant retenir ces derniers d'avantage, Diano se place à leur tête :

¹⁷⁶ A.M.L., 1 C 582, Diano, *Rapport circonstancié de la conduite qu'a tenue le sieur Diano, capitaine de la Garde nationale de Saint-Rambert, pendant les événements de Lyon ; en novembre 1831 ; suivi de pièces justificatives*, Lyon, impr. de Brunet. Son rapport commence de la sorte : « En butte à la calomnie relativement à l'emploi que j'ai occupé temporairement lors des troubles qui ont eu lieu en novembre dernier, je me dois à moi-même, ainsi qu'aux nombreux amis qui m'honorent de leur estime, de faire connaître ma conduite dans cette pénible circonstance : fier de la pureté de mes intentions, c'est aux amis de l'ordre et de la justice que je vais donner les détails circonstanciés et authentiques de ce que j'ai fait et ai cru devoir faire pendant ces malheureuses journées. Le patriotisme seulement (et non l'intérêt personnel) dirigea mes actions ; ma devise fut toujours : *Liberté. Ordre public.* » (*Ibid.*, p. 1).

¹⁷⁷ Saint-Rambert fait aujourd'hui partie du 9^e arrondissement lyonnais.

¹⁷⁸ Ces différentes informations sont tirées de la note justificative n° 19 rédigée par le maire de Saint-Rambert. *Ibid.*, p. 26.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 3.

« voyant leur détermination, craignant qu'ils ne compromissent l'ordre public, et pour les diriger, je leur proposais de me mettre à leur tête, ce qu'ils acceptèrent, et promirent de rester tous sous mes ordres¹⁸⁰. »

Arrivé à la Croix-Rousse, il se place sous les ordres du maire Richan qui lui confie le poste de la Grande rue, lui enjoint de veiller « avec ses braves camarades au maintien du bon ordre » et d'empêcher « avec la plus grande sévérité, que les hostilités soient recommencées par les ouvriers¹⁸¹ ». Diano joue alors un rôle décisif en protégeant le général Ordonneau, commandant de la Garde nationale de Lyon, retenu à la Croix-Rousse par les ouvriers. Celui-ci y était monté en fin de matinée aux côtés du préfet du Rhône afin de parlementer avec les ouvriers qui, rapidement, ont retenu prisonniers les deux hommes. Diano veille donc à sa sécurité¹⁸², et parvient avec quelques autres à lui faire quitter le faubourg vers 2 heures du matin. Il rentre peu de temps après dans sa commune avec ses hommes. Le lendemain, il retourne à la Croix-Rousse où le maire le charge « d'employer tous les moyens possibles pour apaiser l'effervescence des ouvriers, et surtout de veiller avec soin sur les prisonniers blessés¹⁸³ ». Il prétend avoir, dans ces circonstances, sauvé la vie d'un adjudant-major du 66^e régiment de ligne qui venait d'être fait prisonnier et que les ouvriers voulaient fusiller.

CONCLUSION

Le comportement des gardes nationaux dans les affrontements insurrectionnels ne se réduit donc pas à cette alternative : combattre derrière ou devant une barricade. Les formes de l'engagement – ou du désengagement d'ailleurs – sont multiples et varient au cours des combats. Elles sont marquées, de plus, par différents degrés d'intensité qui témoignent, bien souvent, des diverses façons dont la Garde nationale est utilisée comme force de l'ordre en insurrection. L'implication des gardes nationaux ne se situe pas non plus dans un seul lieu, qui serait celui de la rue barricadée. Si la barricade, puissant ressort de l'imaginaire insurrectionnel¹⁸⁴, reste effectivement un théâtre d'affrontements majeur, mais aussi de négociations et de pourparlers, entre gardes nationaux de chaque camp, elle s'inscrit dans un

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 14, pièce justificative n° 1.

¹⁸² Le général Ordonneau certifie que Diano a « employé tous les moyens auprès des masses insurgées, pour que [son] caractère fut respecté ; [...] pendant tout le temps qu'[il a] été confié à sa garde, il a eu pour [lui] autant d'égards que sa position délicate pouvait le lui permettre ». Note justificative n° 2, *Ibid.*, p. 14.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 5. Cela est confirmé par le maire de la Croix-Rousse (note justificative n° 3, *Ibid.*, p. 15).

¹⁸⁴ Alain Corbin et Jean-Marie Mayeur (dir.), *La barricade...op. cit.*, 522 p.

itinéraire spatial plus large pour les gardes combattants. La place d'armes, le poste de garde, le domicile d'où l'on fait de fréquents aller-retours depuis la rue, « l'arrière » des combats ou encore la cellule d'une prison, sont autant de lieux parcourus qui ancrent bien souvent les gardes dans le camp des forces de l'ordre ou dans celui des insurgés. Il convient à présent d'explorer les ressorts de l'engagement des gardes nationaux au cours de ces épisodes insurrectionnels, et d'analyser les raisons qui les poussent à prendre les armes pour un parti plutôt qu'un autre.

Chapitre 10

LE GARDE NATIONAL, UN ACTEUR DE LA GUERRE CIVILE

INTRODUCTION

Pour les contemporains, les affrontements sanglants qui éclatent dans les rues lyonnaises et marseillaises en novembre 1831, juin 1848 puis au printemps 1871, s'apparentent bien à des scènes de guerre civile. Parmi les nombreuses occurrences de ce terme dans les sources¹, soulignons celle employée par la poétesse lyonnaise Marceline Desbordes-Valmore, témoin des insurrections de 1831 et 1834. On trouve sans doute, dans plusieurs de ses poèmes, l'une des meilleures descriptions de l'atmosphère de désolation régnant à Lyon au lendemain des combats. Elle évoque par exemple, dans un poème dédié « à Monsieur A. L. », c'est-à-dire à Alphonse de Lamartine, « une ville meurtrie [...] écrasée au galop de la guerre civile ! », dans laquelle « la bombe et le plomb [ont balayé] chaque rue² ». On a vu dans le chapitre précédent le rôle central joué par la Garde nationale dans ces événements fratricides. Il s'agit dès lors de se concentrer sur les exemples lyonnais de novembre 1831 et du printemps 1871 pour comprendre les causes et les conséquences de cet engagement. Placer la focale sur les insurrections, moment critique d'exacerbation des tensions politiques et sociales, permet de souligner les spécificités de l'implication des gardes nationaux dans ces combats.

Tout d'abord, les ressorts de l'engagement de ces « citoyens-combattants » pour reprendre l'expression de Louis Hincker, sont multiples. Si les raisons sociologiques de la prise d'armes sont évidentes, tant du côté de l'ordre que de celui de l'insurrection, elles ne sont néanmoins pas exclusives d'autres facteurs – aussi les événements insurrectionnels lyonnais et marseillais ne sauraient-ils se limiter à un affrontement entre bourgeois d'une part et ouvriers de l'autre. Des motivations plus fines, parfois plus difficiles à repérer dans les sources, expliquent pourquoi les gardes nationaux de toutes classes combattent de part et d'autre de la barricade. Recourir à l'analyse sociale et spatiale, permet de voir plus clair, mais aussi de

¹ Notons par exemple que les insurgés marseillais de juin sont jugés pour « excitation à la guerre civile » – 46 d'entre eux sont en effet accusés d'avoir « exécuté un attentat dont le but était d'exciter à la guerre civile, en armant ou portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres » – (A.D.B.R., 2 U 1 76, *Arrêts de mises en accusation*, p. 7), tout comme les accusés de la Commune de Lyon (A.D.R., R 926). À propos de la répression de la Commune de Paris, Vincent Duclert estime d'ailleurs que « si l'on considère la conception que les vainqueurs de la Commune s'étaient faite de l'ennemi et du sort qui devait lui être réservé, il y a bien eu une "guerre civile" en France ». Cf. Vincent Duclert, *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2014 p. 86.

² Marceline Desbordes-Valmore, « À Monsieur A. L. » dans *Pauvres fleurs*, Paris, Dumont, 1839 (3^e édition), pp. 152 et 154. Voir également son poème « Dans la rue par un jour funèbre à Lyon » daté du 4 avril 1834, quelques jours avant le déclenchement de l'insurrection de 1834.

dépasser plusieurs idées reçues diffusées dès le lendemain des insurrections par les contemporains.

L'ambition de ce chapitre est également de montrer que les gardes nationaux ne sont pas comparables aux militaires qui participent eux-aussi à la répression. En raison de leur manque d'entraînement – ce point a été démontré dans un précédent chapitre –, et globalement de leur inexpérience, les citoyens-soldats s'avèrent de piètres combattants, plus souvent responsables de l'aggravation des troubles plutôt que de leur écrasement. La participation de la milice citoyenne à la répression des mouvements insurrectionnels concourt d'ailleurs à la construction d'un certain nombre de clichés et de représentations caricaturales. Les gardes seraient tous des bourgeois, défenseurs zélés de l'ordre n'hésitant pas à faire preuve de cruauté gratuite à l'encontre de la population ouvrière. Ce serait également des lâches, prêts à fuir et à abandonner leur poste au premier coup de fusil. Il s'agit donc de comprendre pourquoi se mettent en place de tels stéréotypes et comment ils attisent une haine à l'égard de la figure du garde national.

Acteurs à part entière de la guerre civile qui ravage pendant quelques jours leurs villes, les gardes nationaux au service de l'ordre sont donc des combattants singuliers. Ils jouent toutefois, à Lyon et à Marseille, un rôle fondamental dans le retour à l'ordre post-insurrectionnel : soit de manière active parce qu'ils restaurent l'ordre après le désordre, soit de façon passive parce qu'ils sont au centre des préoccupations des autorités, lesquelles les considèrent en grande partie responsables des événements. De là se dessine la dernière spécificité de la Garde nationale : force de maintien de l'ordre, convoquée pour intervenir dans les rues engorgées par l'émeute, elle n'en demeure pas moins instigatrice de désordre – ou du moins s'en voit-elle accusée. Pour cette raison, les questions du désarmement et de la dissolution des Gardes nationales se posent au lendemain de chaque insurrection. Elles mettent brutalement fin aux expériences souvent courtes (rarement plus d'une année à Lyon et à Marseille) de l'armement et du maintien de l'ordre populaires.

I. LES RESSORTS DE L'ENGAGEMENT

Comment expliquer les comportements en insurrection décrits dans le chapitre précédent ? Pourquoi des compagnies basculent-elles en majorité dans le camp de l'émeute, alors que d'autres, au contraire, restent fidèles aux autorités ? L'explication résiderait avant tout

dans l'origine sociale des gardes nationaux selon les contemporains. Les compagnies bourgeoises seraient du côté de l'ordre, tandis que les compagnies ouvrières seraient les uniques responsables du désordre. Le recours à l'analyse sociologique, doublée d'une lecture spatiale centrée sur les événements lyonnais, se révèle fécond pour saisir les causes du passage à l'acte ainsi que les motivations des gardes nationaux. Celles-ci permettent notamment d'expliquer le déplacement de la centralité insurrectionnelle qui s'opère à Lyon au printemps 1871. Mais cette grille de lecture ne peut expliquer seule ces comportements, comme l'illustre l'analyse d'un échantillon de 99 gardes lyonnais qui prennent les armes au service de l'ordre en novembre 1831. D'autres ressorts, relevant de l'environnement quotidien des gardes nationaux, expliquent également le passage à l'acte.

A. La Garde nationale, un creuset de la lutte des classes ? Lecture sociologique et spatiale de l'engagement au printemps 1871

Pour les contemporains la chose est entendue : les insurrections lyonnaises et marseillaises qui mettent au prise les gardes nationaux entre eux se résument à un affrontement entre deux classes sociales, les membres de la bourgeoisie d'un côté, ceux de la classe ouvrière de l'autre. Preuve en est, parmi plusieurs occurrences couvrant toute la période³, le témoignage de Norbert Truquin à propos de l'exécution sommaire du commandant Antoine Arnaud survenue à la Croix-Rousse le 20 décembre 1870⁴. L'auteur des *Mémoires d'un prolétaire* rédigées dix-sept ans après les faits, considère que les gardes qui se rassemblèrent au son du rappel pour montrer leur soutien aux autorités et à la cause de l'ordre étaient uniquement « les boutiquiers, les propriétaires [et les commerçants], qui le matin même s'étaient prudemment tenus cachés⁵ ». Selon lui il ne fait pas de doute : cette après-midi-là « la bourgeoisie était sous les armes, attendant les manifestants de la Croix-Rousse pour les recevoir avec du plomb⁶ ».

³³ De nombreux contemporains insistent par exemple sur ce point au lendemain de l'insurrection de novembre 1831. Selon l'ex-préfet du Rhône Bouvier Dumolart, les combats se résumèrent à « la guerre de ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose » (A.M.L., 1 C 500351, Bouvier Dumolart, *Relation de M. Bouvier du Molart, ex-préfet du Rhône...op. cit.*, pp. 45). Pauline Jaricot, autre témoin des affrontements présentée au début de la deuxième partie de ce chapitre, restreint également la sociologie des combattants à des « ouvriers qui veulent se faire justice des fabricants » (B.M.L., fonds Rude, boîte 34, Pauline Jaricot, *Affaire de Lyon en 1831 au lieu du 21^e écoulé 24^{ème}*, 1831).

⁴ Cf. *infra*.

⁵ Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire*, op. cit., p. 183.

⁶ *Ibid.*, p. 182. À l'inverse, un garde national du quartier de Perrache estime que le 30 avril 1871, seuls les gardes appartenant aux classes ouvrières répondirent au rappel pensant ainsi appuyer le coup de force communaliste. Il écrit qu'il s'agissait de « ceux dont les opinions étaient les plus conformes aux communards de Paris, les plus exaltés, les plus mauvais citoyens selon moi, je n'y reconnus presque aucun propriétaire, aucun rentier, aucun

L'historien Fernand Rude a déjà eu l'occasion de nuancer l'idée d'un simple affrontement entre bourgeois et ouvriers en novembre 1831, remettant ainsi en cause la vision développée par l'ex-préfet Bouvier-Dumolart⁷. Nous allons faire de même à propos des événements du printemps 1871. L'origine sociologique des combattants n'explique pas tout. Elle donne en revanche des clés d'interprétation pertinente pour comprendre le déplacement de la centralité insurrectionnelle qui s'opère à Lyon à cette période⁸.

1) Le déclassement en 1871 d'un foyer historiquement révolutionnaire

Depuis la monarchie de Juillet, les insurrections lyonnaises ont systématiquement éclaté à la Croix-Rousse avant de s'étendre aux autres quartiers. C'est le cas en novembre 1831, en avril 1834, en mai 1848 et en juin 1849. Au début du mois d'avril 1871, les partisans lyonnais de la Commune continuent de percevoir la Croix-Rousse comme le quartier d'où naîtra l'insurrection victorieuse. C'est ce que prouve le projet sobrement intitulé « Action », élaboré pour prendre l'hôtel de ville le 8 avril 1871, trouvé sur François-Marie Lorrain au moment de son arrestation en mai 1871⁹. Ce plan, rédigé selon François Dutacq par la Commission provisoire exécutive de la Commune de Lyon¹⁰ créée au début du mois d'avril, avait vocation à demeurer secret puisqu'une note sur le côté du document stipule de « ne communiquer aux groupes que les trois premiers articles ; très peu doivent connaître le plan ». Il indique que les partisans de la Commune avaient bien l'intention initiale de s'appuyer sur les bataillons croix-roussiens de la Garde nationale. Il était en effet prévu de réunir sur le cours des Tapis, le 8 avril à sept heures, cinq à six milles hommes, « et dans tous les cas trois milles hommes au moins, bien armés et munis de cartouches¹¹ ». Ceux-ci devaient s'organiser spontanément, autant que possible sans l'intervention de leurs chefs, et porter « pour signe de ralliement un mouchoir ou

boutiquier, ou du moins, s'il y en avait, ils se turent, ils n'osèrent rien dire. [...] Pourquoi les bourgeois ne viennent-ils pas. » (A.D.R., R 1210, dossier Bourras, « Rapport sur les événements du 30 avril 1871 » *op. cit.*, copie d'une lettre adressée le 2 mai 1871 au général de la Garde nationale par un garde national du 2^e bataillon).

⁷ Celui-ci considérait en effet que « les ouvriers compagnons avaient seuls pris les armes ; mais les chefs d'ateliers n'avaient point participé à l'insurrection » (A.M.L., 1 C 500351, Bouvier Dumolart, *Relation de M. Bouvier du Molart, ex-préfet du Rhône...op. cit.*, p. 43), affirmation fortement nuancée plus tard par Fernand Rude (Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op.cit.*, p. 426).

⁸ Se référer à la carte 11 suivante pour repérer les différents quartiers lyonnais. Attention, le bâti urbain s'est toutefois considérablement densifié entre 1831 et 1871, en particulier sur la rive gauche du Rhône.

⁹ A.D.R. 927, dossier Lorrain. François-Marie Lorrain est condamné en décembre 1871 à la déportation dans une enceinte fortifiée, peine commuée le 9 mars 1877 à la déportation simple.

¹⁰ François Dutacq et André Latreille, Arthur Kleinclausz (dir.), *Histoire de Lyon. Tome 3, de 1814 à 1940*, Lyon, P. Masson, 1952, p. 236.

¹¹ Deuxième point du plan d'« action » du 8 avril 1871, retrouvé sur François Marie Lorrain. A.D.R., R 297, dossier Lorrain.

un linge ou une bande d'étoffe roulé autour de leur chapeau, képi ou casquette¹² ». La colonne ainsi constituée devait ensuite prendre le fort Saint-Jean, traverser la Saône et occuper le fort de Loyasse ainsi que le fortin de Vaise. Puis, une colonne principale aurait eu pour ordre de marcher sur l'hôtel de ville depuis le fort Saint Jean, en empruntant le quai Saint-Vincent et la rue d'Algérie¹³.

Ce plan n'a toutefois jamais été mis en place, et au début de la Troisième République la dimension révolutionnaire de la Croix-Rousse s'efface au profit d'un autre quartier, celui de la Guillotière. Dès le mois de septembre 1870, la Guillotière se saisit du flambeau révolutionnaire puisque ses bataillons jouent un rôle majeur dans la proclamation éphémère de la Commune le 28 septembre. Les compagnies croix-roussiennes restent au contraire fidèles aux autorités municipales, et interviennent même en leur faveur en dégagant la place des Terreaux. Si quelques troubles éclatent à la Croix-Rousse le 30 avril et le 1^{er} mai (une salle de la mairie d'arrondissement est occupée par les partisans de la Commune, quelques barricades sont construites rue de Cuire et Grande rue de la Croix-Rousse), la population n'apporte pas son soutien à l'insurrection et les principaux combats sont circonscrits à la Guillotière¹⁴. La passivité de la population croix-roussienne tranche alors avec l'attitude des habitants de la Guillotière. L'analyse de la composition des compagnies de ces deux quartiers fournit de précieuses informations pour comprendre cette différence.

2) Des gardes nationaux et tisseurs croix-roussiens devenus « conservateurs »

Les compagnies recrutées sur le plateau de la Croix-Rousse sont composées à une écrasante majorité de « tisseurs¹⁵ », comme l'illustre le graphique 9 ci-dessous¹⁶. Ceux-ci représentent par exemple 76,6 % des membres de la 2^e compagnie du 11^e bataillon, ce qui correspond environ au nombre d'actifs vivant du travail de la soie à la Croix-Rousse en 1866

¹² Troisième point du plan. *Ibid.*

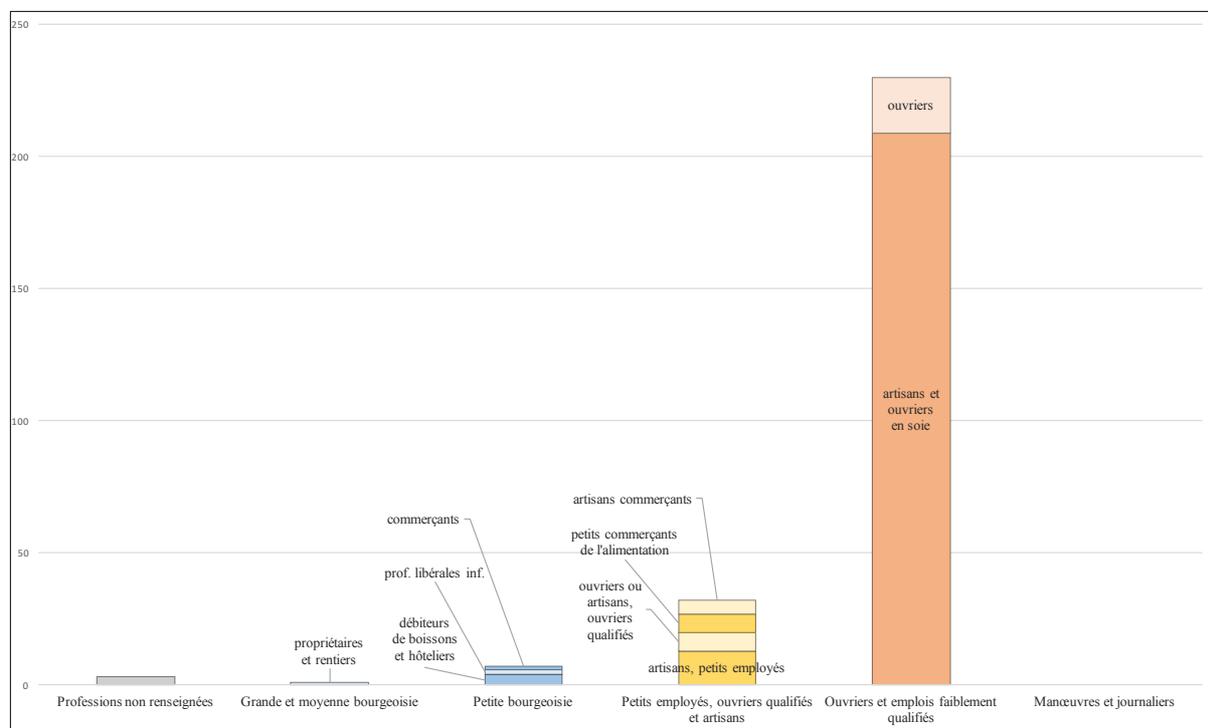
¹³ Le reste du plan détaille ensuite rapidement quoi faire une fois l'hôtel de ville occupé. Il est notamment prévu d'emprisonner les détenteurs de l'autorité au fort Saint-Jean.

¹⁴ Certes, dans la matinée du 1^{er} mai, Gaspard Blanc, l'un des membres de la Commune lyonnaise, tente d'entraîner les Croix-Roussiens sur la voie révolutionnaire en dénonçant l'indignité de la sanglante répression de la veille. Un appel à la Garde nationale est même imprimé : « Pour empêcher de nouveaux crimes, les gardes nationaux de la Croix-Rousse sont convoqués en armes sur le boulevard, aujourd'hui à quatre heures du soir, sans attendre les ordres de leurs chefs ». Mais la population, qui a appris au petit matin la nouvelle de la répression de la Guillotière, ne réagit pas et n'apporte pas son soutien au mouvement. Cf. Jean-Pol Donné, « Une société en crise... », *op. cit.*, pp. 174-175.

¹⁵ Il s'agit du terme utilisé dans les contrôles du printemps 1871 (A.M.L., 1220 WP 117). Celui-ci ne fait pas la distinction entre les chefs d'ateliers et les ouvriers en soie.

¹⁶ Voir également les graphiques 16 et 17 présentés dans l'annexe 8 et l'annexe 9 détaillant la sociologie de la 2^e et de la 3^e compagnie du 11^e bataillon.

Graphique 9 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 2^e compagnie du 11^e bataillon (Croix-Rousse) au printemps 1871



(sur un effectif de 273 gardes)

selon Yves Lequin (75,12 %) ¹⁷. Or, en 1870, les tisseurs lyonnais ne sont plus animés par la ferveur révolutionnaire de leurs aînés. C'est ce qu'affirme avec amertume Norbert Truquin, lui-même chef d'atelier tisseur :

« Les chefs d'atelier de la Croix-Rousse (que l'on croit, bien à tort, constituer un foyer révolutionnaire) sont plus conservateurs encore que les négociants, par la simple raison qu'il n'y aurait pas de luxe sans aristocratie, et par conséquent point de soie à tisser, ou du moins très peu ¹⁸. »

Selon Jean-Pol Donné, la Croix-Rousse a beaucoup plus souffert que la Guillotière de la crise économique de la fin du Second Empire et, surtout, du contexte politique lié à la guerre contre la Prusse ¹⁹. La dépendance des tisseurs au bon vouloir des fabricants, accentuée en contexte de crise, limite donc leurs aspirations révolutionnaires et leurs possibilités de révolte.

¹⁷ Yves Lequin, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Tome 1 ...op. cit.*, p. 173.

¹⁸ Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire, op. cit.*, pp. 165-166.

¹⁹ Jean-Pol Donné, « Une société en crise... », *op. cit.*, p. 15.

« Les tisseurs désiraient la paix pour travailler et payer leurs dettes », résume Norbert Truquin²⁰. La situation économique ainsi que la dépendance des tisseurs à un patronat qui « ne revêt pas la figure d'un individu, mais celle d'un groupe social » selon Vincent Robert²¹, sont donc des facteurs explicatifs à l'attitude des tisseurs de la Croix-Rousse et, par conséquent, à celle des bataillons de la Garde nationale de ce quartier. À la Guillotière, les gardes nationaux sont au contraire nombreux à apporter leur soutien à la Commune. Cela s'explique à nouveau par la sociologie des compagnies.

3) La Guillotière, le nouveau foyer révolutionnaire lyonnais au printemps 1871

Plusieurs auteurs ont souligné la sociologie particulière de ce quartier de la rive gauche du Rhône où, selon Maurice Moissonnier, « chauffeurs, mécaniciens, chaudronniers, ouvriers en fer, manœuvres de l'industrie chimique [cohabitent] avec 5 000 cordonniers, 1 800 menuisiers, 1 500 peintres plâtriers et 10 000 maçons²² », et où, d'après Vincent Robert, « petits commerçants, cabaretiers, employés, petite bourgeoisie » vivent aux côtés d'une classe ouvrière diverse²³. L'exemple de la 7^e compagnie du 20^e bataillon (graphique 10 ci-dessous²⁴), recrutée dans les environs de la place du Pont, reflète bien cette diversité. Aux côtés de la catégorie majoritaire des « petits commerçants, ouvriers qualifiés et artisans » (39,9 % des gardes), regroupant les boutiquiers et les artisans, se tiennent les membres du nouveau prolétariat industriel. Celui-ci se concentre dans les industries traditionnelles destinées à la consommation des citadins ainsi que dans les nouvelles industries métallurgiques et chimiques récemment implantées sur la rive gauche du Rhône. La Guillotière concentre en effet les plus grandes usines de l'agglomération, telles que les Ateliers de la Buire dont les effectifs peuvent varier en quelques mois de huit cents à deux mille ouvriers²⁵. Cela explique la part relativement importante d'ouvriers (17 %) et surtout de journaliers et manœuvres (25,6 %) dans les compagnies du quartier. Plusieurs auteurs ont vu à la Guillotière au moment de la proclamation de la Troisième République « une solidarité de fait entre prolétaires et classes moyennes » qui, composées essentiellement d'artisans et de boutiquiers, considèrent « la misère ouvrière »

²⁰ Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire*, op. cit., p. 172.

²¹ Vincent Robert, *Les Chemins de la manifestation...op. cit.*, p. 123.

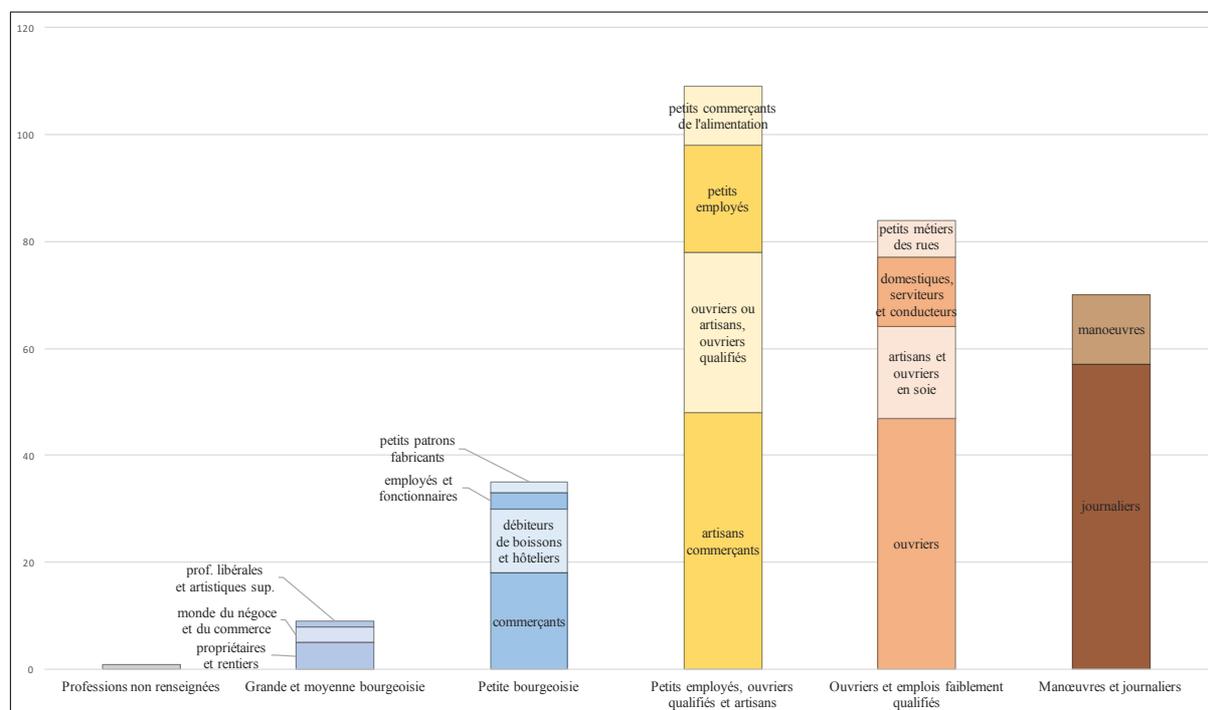
²² Maurice Moissonnier, *La première internationale...op. cit.*, p. 27.

²³ Vincent Robert, *Les Chemins de la manifestation ...op. cit.*, p. 124.

²⁴ Voir également les graphiques 18 et 19 présentés dans l'annexe 10 et l'annexe 11 détaillant la sociologie de la 8^e compagnie du 20^e et de la 8^e compagnie du 21^e bataillon.

²⁵ *Ibid.*, p. 124.

Graphique 10 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 7^e compagnie du 20^e bataillon (Guillotière) au printemps 1871



(sur un effectif de 273 gardes)

comme un facteur explicatif « du marasme de la boutique »²⁶. Vincent Robert estime lui aussi que les frontières entre les ouvriers et les petits artisans sont très poreuses dans ce quartier car les entreprises artisanales servent à éponger la main-d'œuvre ouvrière en surplus²⁷. Il n'y aurait donc pas de rupture sociologique évidente entre les ouvriers et les petits commerçants de la Guillotière, assurant à ces groupes une cohésion, terreau d'une solidarité insurrectionnelle. Contrairement à ce qu'avancèrent plusieurs contemporains, les événements lyonnais de la Commune ne peuvent donc pas se résumer à la simple opposition entre gardes nationaux bourgeois d'un côté, et gardes nationaux ouvriers de l'autre. Il en va de même pour l'insurrection de novembre 1831.

²⁶ Mlle Bonnardel, J. Bouvier, M. Emerique et M. Moissonier, « Lyon la républicaine à la veille de la guerre de 1870 et des journées insurrectionnelles de la commune lyonnaise. 2. Lyon, cité républicaine », 1848 - *Revue des révolutions contemporaines*, n° 189, décembre 1951, p. 123.

²⁷ Vincent Robert, *Les Chemins de la manifestation...op. cit.*, p. 124.

B. L'échantillon des gardes lyonnais combattant pour l'ordre en novembre 1831

L'analyse précise d'un échantillon de gardes nationaux ayant combattu l'insurrection de novembre 1831 permet de donner plus de profondeur aux précédentes réflexions consacrées aux événements de la Commune. Si elle permet de confirmer certaines explications apportées par les contemporains, elle invite également à les nuancer en apportant une lecture plus fine de l'engagement des gardes nationaux au service de l'ordre.

1) La construction d'un échantillon de 99 gardes membres des forces de l'ordre

En analysant les différents types de sources, dont les récits de l'insurrection, les dossiers de pensions, les listes de victimes ainsi que la presse, je suis parvenu à identifier 99 gardes nationaux ayant combattu dans les rangs des forces de l'ordre lors de l'insurrection de novembre 1831²⁸. Cette identification a été relativement longue et minutieuse, puisqu'après avoir trouvé le nom d'un garde il m'a fallu aller le chercher dans les registres de recensement de la milice citoyenne afin d'obtenir sur lui un certain nombre d'informations (profession, âge, domicile). Évidemment, plus la source initiale fournit des renseignements sur le garde national, plus il est facile de l'identifier. C'est par exemple assez simple de retrouver un individu lorsque le numéro de sa compagnie est précisé. Ça l'est beaucoup moins lorsque seul son nom est indiqué. Dans son *Rapport circonstancié*²⁹, Antoine Dominique Diano fournit par exemple diverses notes justificatives dans lesquelles il mentionne des gardes nationaux ayant combattu l'insurrection. L'une d'elle est signée par un certain Assada :

« Je déclare avoir reçu mon fourniment que j'avais entreposé chez M. Diano, à St Rambert, le 23 novembre, et qu'il m'a prêté des habits pour rentrer en ville.

St Rambert, le 1^{er} décembre 1831.

Assada³⁰. »

Or, quatre Assada sont inscrits dans les contrôles de la milice lyonnaise. Faute de précision supplémentaire, il ne m'a donc pas été possible d'identifier ce garde. Diano fournit sinon deux autres notes similaires, signées cette fois-ci par P. Courle et Auguste Jouve³¹. Après

²⁸ Cf. annexe 25 pour le détail complet des membres de l'échantillon. J'ai uniquement retenu les noms des gardes nationaux qui ont fait usage de leurs fusils contre les insurgés ou qui commandaient des compagnies au cœur des combats. Je n'ai par exemple pas inclus plusieurs gardes nationaux de la Croix-Rousse qui, certes, étaient à leur poste le matin du 21 novembre, mais qui ont été rapidement désarmés et qui n'ont pas ensuite pris part aux combats.

²⁹ A.M.L., 1 C 582, Diano, *Rapport circonstancié...op. cit.*, cf. chapitre 9.

³⁰ *Ibid.*, note justificative n° 4, p. 15.

³¹ *Ibid.*, note justificatives n° 5 et 6, p. 16.

avoir épluché l'ensemble des registres, j'ai retrouvé un Pierre Courle – seule occurrence valable pour P. Courle – commis négociant de 34 ans, célibataire, employé dans la maison Schirmer et Godemard, et grenadier dans la 2^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion³². De même, je n'ai retrouvé qu'un seul Auguste Jouve dans les contrôles de la milice. Né le 28 avril 1795 et domicilié 1 clos des Chartreux, celui-ci est dessinateur, sert dans le 4^e bataillon de la 1^{ère} légion³³, et a donc le profil des gardes nationaux qui ont combattu l'insurrection.

En raison des sources utilisées, deux catégories de gardes nationaux sont surreprésentées dans l'échantillon et rassemblent chacune au moins un tiers de ses membres. Il s'agit d'une part des gardes blessés ou tués au cours des affrontements, d'autre part des officiers et des sous-officiers. Les premiers ont fait l'objet d'un traitement particulier qui a donné lieu à la production de sources spécifiques (listes de victimes et dossiers de pensions notamment). Ils apparaissent donc plus souvent dans les sources et ils concernent 33 des 99 gardes. Il serait toutefois abusif de penser qu'un tiers des gardes nationaux qui ont combattu au service de l'ordre en novembre 1831 ont été blessés ou tués. Les seconds sont quant à eux au nombre de 37, et l'on compte au moins quatorze capitaines et quatre membres de l'état-major dans l'échantillon. Eux-aussi apparaissent plus souvent dans les sources, car les divers récits des affrontements mentionnent surtout l'officier ou le sous-officier qui commande un détachement, beaucoup moins les simples gardes nationaux qui le composent. Plusieurs officiers sont aussi des notables de premier plan, et leur participation à la répression est donc mise en avant dans les sources. Enfin, les dossiers de demande de pension contiennent toujours un ou plusieurs certificats signés par les officiers et sous-officiers commandant les détachements dont étaient membres les gardes nationaux blessés et tués. Si ces certificats confirment la présence pendant les combats du garde concerné par la demande de pension, ils attestent également de celles des signataires.

Grâce aux données récoltées, j'ai construit deux outils afin d'analyser cet échantillon. Le premier est un graphique représentant les catégories socioprofessionnelles des gardes le composant (graphique 11 ci-dessous) et le second est une carte localisant leur domicile (carte 11 ci-dessous)³⁴.

³² A.M.L., 1220 WP 40, n° 138.

³³ A.M.L., 1220 WP 30, n° 466.

³⁴ Cette carte représente le domicile de 98 des 99 membres de l'échantillon, car je n'ai trouvé aucune information relative au domicile de Charles Bayard.

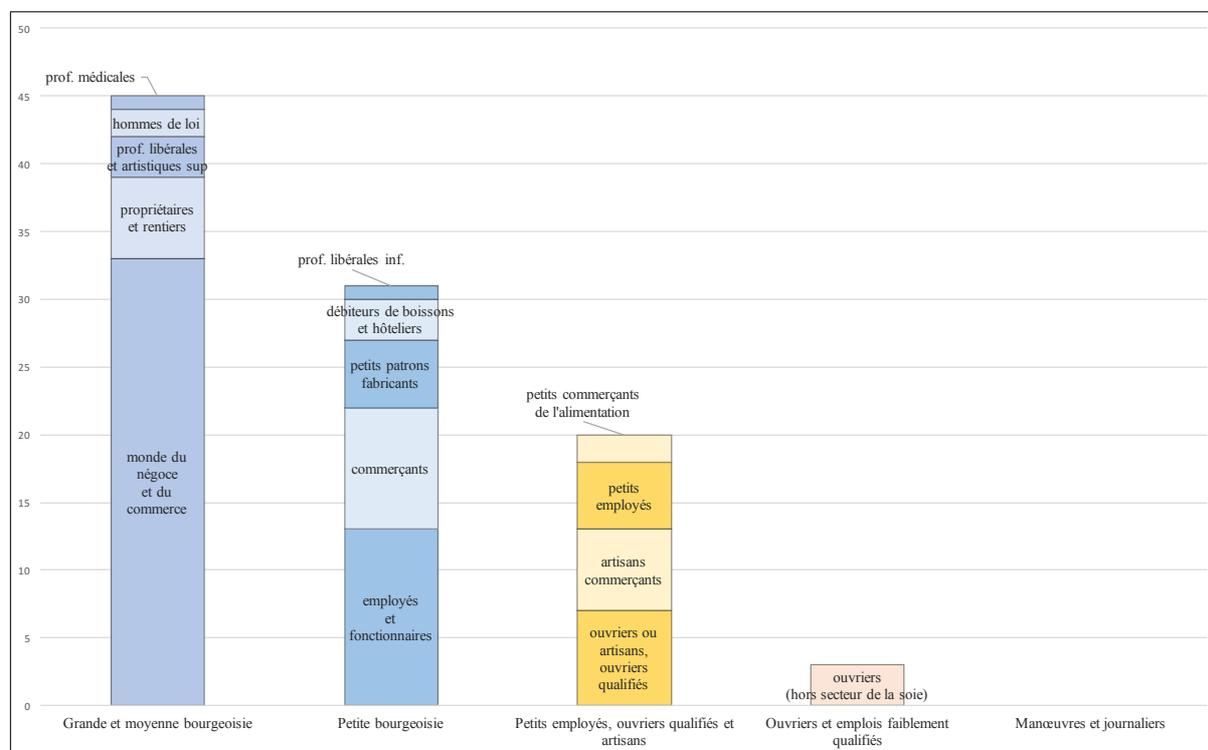
2) Des résultats confirmant la prééminence de l’affrontement sociologique

Si l’on s’intéresse à l’âge des combattants pour débiter l’analyse de l’échantillon, on s’aperçoit que ce critère constitue un facteur explicatif relativement déterminant. Certes, l’âge des 90 membres de l’échantillon dont j’ai pu identifier l’année de naissance, est très variable. Le plus jeune, Eugène Suc, qui remplace son frère le 21 novembre, n’a que 18 ou 19 ans (il est né en 1812). Le plus âgé, le chef d’état-major Vernère, en a 55 ou 56 (il est né en 1775). Mais les combattants de l’ordre sont majoritairement des hommes déjà installés : 56 sont nés en effet avant 1797 et 35 avant 1792. Ce qui veut dire que 62 % ont au moins 35 ans et 39 % ont 40 ans et plus. Les gardes âgés de moins de 30 ans ne représentent quant à eux que 16 % des membres de l’échantillon dont l’âge ou l’année de naissance sont connus. Si l’âge semble être un paramètre décisif, c’est moins le cas de la situation familiale ou matrimoniale : parmi les 78 gardes pour lesquels ces informations sont connues, l’exacte moitié est célibataire, l’autre considérée comme « marié » ou « veuf ». La part de pères est quant à elle relativement faible puisque 26 % des membres de l’échantillon ont déclaré avoir des enfants. Mais cette information est moins souvent renseignée dans les contrôles de la Garde nationale.

Le critère le plus déterminant, mis en valeur par le graphique 11 ci-dessous est la catégorie socioprofessionnelle des gardes. Ceux que l’on peut classer dans la bourgeoisie (grande, moyenne et petite bourgeoisie confondues) à partir de la dénomination de leur profession, représentent en effet 76,77 % des membres de l’échantillon, soit plus des trois quarts. Les membres de la haute et moyenne bourgeoisie représentent à eux seuls près de la moitié des effectifs (45,43 %). Au sein de cette classe sociale, les négociants et fabricants en soie sont surreprésentés. Au nombre de 33, ils constituent la première sous-catégorie socioprofessionnelle de l’échantillon. Viennent ensuite les « employés et fonctionnaires » (13,13 % des effectifs), parmi lesquels on compte une majorité de dessinateurs et de teneurs de livres travaillant dans la Fabrique aux côtés des négociants et fabricants. Si quelques membres de l’échantillon sont des ouvriers, aucun d’entre eux n’est employé dans l’industrie de la soie. Il n’y a pas non plus de tisseur chef d’atelier. Ces constats illustrent donc la nature principale de l’insurrection de novembre 1831 : il s’agit, comme l’a bien pressenti un certain nombre de contemporains, d’une « guerre sociale³⁵ » impliquant les tisseurs d’un côté, et les négociants et fabricants en soie de l’autre. Les premiers n’ont pas participé à la répression et ont même constitué la majorité des forces insurgées, alors que ceux qui exercent des fonctions de direction

³⁵ Le député du Rhône, Claude Pelletier, utilise ce terme en 1849 (*Le Moniteur universel*, 20 février 1849, n° 50, p. 559). Cf. *infra*.

Graphique 11 : Catégories socioprofessionnelles des gardes qui ont combattu l'insurrection de novembre 1831, d'après un échantillon de 99 membres

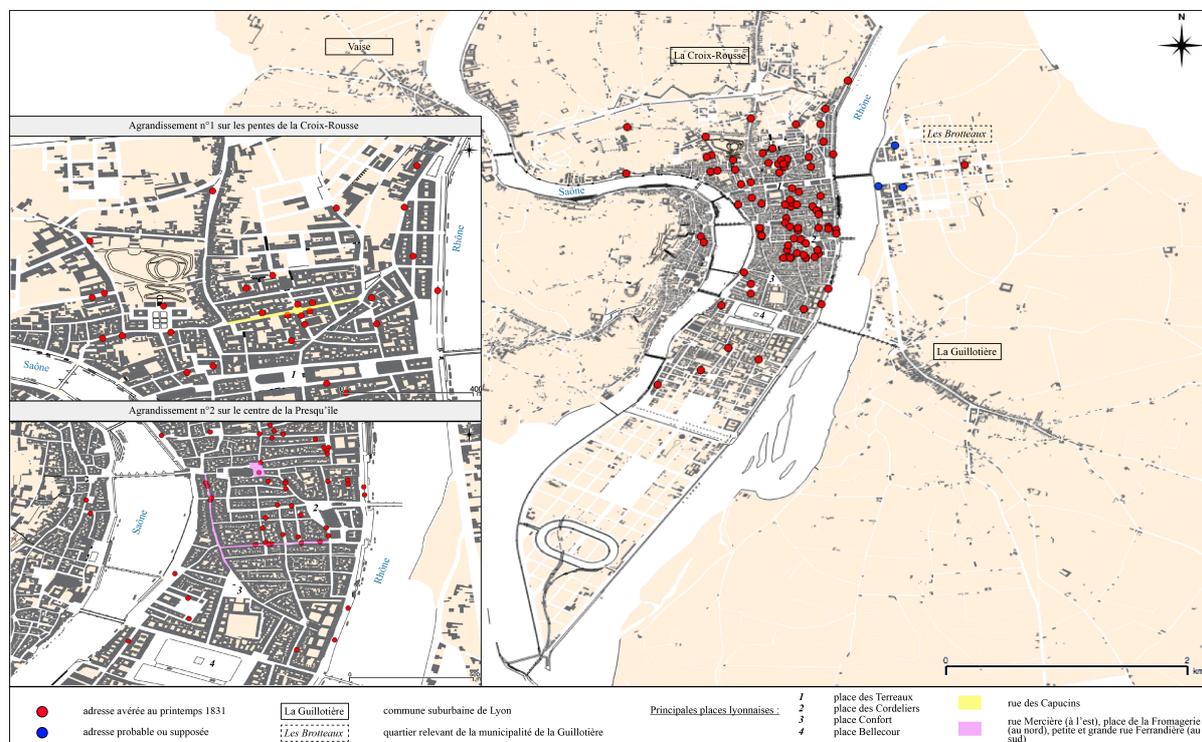


ou des postes à responsabilités dans la Fabrique ont pris les armes dans la Garde nationale pour lutter contre l'insurrection.

Cette première explication est confirmée par la localisation du domicile des membres de l'échantillon, cartographiée sur la carte 11 (cf. carte ci-dessous). Un nombre important des gardes habite en effet dans le bas des pentes de la Croix-Rousse³⁶. Cet espace correspond aux quartiers peuplés presque exclusivement de dessinateurs, négociants et fabricants en soie, notamment le quartier des Capucins organisé autour de la rue du même nom (en jaune sur l'agrandissement n° 1 de la carte 11). En outre, on constate une forme de solidarité de classe, puisque les autres membres de la bourgeoisie ont majoritairement soutenu les négociants et fabricants. Les individus appartenant aux deux premières catégories du graphique 11 (hors ceux appartenant aux sous-catégories du « monde du négoce et du commerce », ainsi que les « employés et fonctionnaires ») représentent près du tiers des membres de l'échantillon (30 %).

³⁶ L'analyse de la localisation du domicile des gardes nationaux pourrait être prolongée par une réflexion sur les étages auxquels est situé leur logement, démarche que je n'ai pas pu mener faute de sources suffisantes.

**Carte 11 : Localisation du domicile des membres de l'échantillon qui ont combattu
l'insurrection de novembre 1831**



Un nombre assez conséquent de gardes nationaux est d'ailleurs domicilié dans le nord de la Presqu'île, dans le quartier habité par la petite bourgeoisie commerçante. Celui-ci est compris entre les rues Mercière à l'est, la place Saint-Nizier au nord et les grande et petite rues Ferrandière au sud (rues et place en rose sur l'agrandissement n° 2 de la carte 11)³⁷.

Pour ces raisons, la répression de l'insurrection de novembre 1831 prend bien, par certains aspects, le caractère d'une « guerre de classe », pour reprendre l'expression d'Edward P. Thompson³⁸. L'action de la Garde nationale lyonnaise s'inscrit d'ailleurs dans la continuité d'autres répressions menées au XIX^e siècle par la bourgeoisie européenne contre les classes populaires. Elle résonne, par exemple, avec celle qui a lieu à Manchester le 16 août 1819, lors d'un évènement qualifié depuis de massacre de « Peterloo », en référence au carnage de

³⁷ Sur la sociologie de cet espace, voir notamment Nathalie Mathian, *Lyon : silhouettes d'une ville...op. cit.*, p. 46.

³⁸ Edward P. Thompson évoque en effet le caractère de « guerre de classe » dans son étude du massacre de « Peterloo », évènement dont il est question dans les lignes suivantes. (Edward P. Thompson, *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Le Seuil, 2012 [1963], cité par Fabrice Bensimon, « Le bicentenaire de Peterloo, entre mémoire et histoire », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2019/2, n° 59), pp. 145-147. En 1834 à la Chambre des députés, Adolphe Thiers alors ministre de l'Intérieur qualifie quant à lui l'insurrection de novembre de « fâcheuse collision [...] née entre ces deux classes », celles des fabricants et des ouvriers (A.M.L., 1 C 745, Adolphe Thiers, *Chambre des Députés, session de 1834 – Discours prononcé par M. Thiers...op. cit.*, p. 3).

Waterloo ainsi qu'à la place St Peter's Fiel où se déroulent les événements : alors que plusieurs dizaines de personnes, majoritairement des ouvriers et ouvrières du textile, sont rassemblées pacifiquement et assistent à un meeting pour des réformes démocratiques, la milice bourgeoise locale, appelée la *yeomary*, suivie par les hussards, charge la foule et fait au moins 15 morts et plus de 600 blessés³⁹. L'analyse de l'échantillon des 99 gardes lyonnais révèle toutefois que l'insurrection de 1831 ne peut se résumer à un affrontement entre bourgeois d'un côté et ouvriers de l'autre.

3) Des membres de la classe ouvrière parmi les forces répressives

L'échantillon permet effectivement de nuancer un certain nombre de constats émis par les contemporains au lendemain de l'insurrection. Premièrement, les gardes nationaux prenant les armes au service de l'ordre n'appartiennent pas tous à la bourgeoisie. Plusieurs membres de la classe ouvrière combattent effectivement dans les rangs de la milice citoyenne. Trois gardes de l'échantillon appartiennent à la catégorie des « ouvriers et emplois faiblement qualifiés ». Pierre Mathieu Aubert, artilleur de 29 ans blessé au cours de l'insurrection puis décoré début décembre, est ouvrier tulliste d'après le recensement fiscal de 1831. Jean-Baptiste Lenoble, tambour dans la première légion, également blessé le 22 novembre, est quant à lui plâtrier, puis renseigné comme ouvrier mineur en 1838. Né en 1800 et ancien militaire blessé à Waterloo, il s'est, d'après ses anciens officiers, « conduit avec la plus grande intrépidité aux malheureuses journées de novembre pendant lesquelles il n'a cessé de combattre pour le maintien de l'ordre et des lois⁴⁰ ». Enfin, Ferdinand Gervais est un tulliste de 40 ans. Il fait partie des gardes nationaux qui occupent le poste de la place Montazet, située sur les quais de Saône à quelques pas de la cathédrale Saint-Jean, du 21 novembre au matin jusqu'au lendemain midi, moment où celui-ci est désarmé par les ouvriers⁴¹.

À ces trois individus, il faut aussi ajouter les catégories des « ouvriers ou artisans, ouvriers qualifiés » et des « artisans, commerçants », dont les membres ont été accusés par les autorités d'être restés passifs au cours de l'insurrection, voire d'avoir donné leurs fusils aux ouvriers insurgés. Or, au moins treize d'entre eux (soit 13,1 % de l'échantillon) ont bien pris les armes du côté de l'ordre. Leur part dans le nombre total des combattants de l'ordre a

³⁹ Pour un aperçu des principaux ouvrages sur le sujet, voir notamment Fabrice Bensimon, « Le bicentenaire de Peterloo... » *art. cit.*

⁴⁰ A.D.R., 4 M 210, dossier individuel de Lenoble.

⁴¹ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Désarmement par suite de la dissolution de la Garde nationale en décembre 1831 », certificat rédigée par le sergent de la 3^e compagnie de voltigeurs, du 3^e bataillon de la 2^e légion, chef du poste de la place Montazet.

d'ailleurs certainement dû être supérieure, car l'échantillon constitué a tendance à surreprésenter les officiers et sous-officiers, et donc les individus appartenant aux classes sociales les plus élevées. Le cas le plus emblématique est celui de Joseph Deschene, car sa conduite au cours de l'insurrection dénote fortement avec celles de ses voisins et des individus qui partagent sa condition sociale. Serrurier et simple artilleur dans la compagnie d'artillerie des Brotteaux, il fait partie des quelques gardes nationaux de son quartier qui, le mardi matin, se replient sur Lyon lorsque l'insurrection éclate dans le faubourg de la Guillotière. Il combat toute la journée et deux balles auraient notamment percé son shako de part en part. Il est également l'un des trois artilleurs qui suivent l'armée dans sa retraite hors de la ville au cours de la nuit du 22 au 23 novembre, et il ne rentre à son domicile que le 3 décembre⁴². En 1832, le maire de la Guillotière sollicite le ministre de l'Intérieur afin que Joseph Deschene soit récompensé pour sa conduite. Il met notamment en avant son appartenance à la classe ouvrière :

« Mais je dois surtout insister sur cette considération que le sieur Deschene est d'autant plus louable qu'il est ouvrier lui-même, qu'il habite un quartier populeux et que sa position l'exposait à toute l'animadversion de ses voisins.

Il me semble d'une grande utilité politique que cette conduite ne reste pas sans récompense.

Le S^r Deschene est dans une assez triste situation financière : les circonstances et la manière dont il s'est fait remarquer sont loin de l'avoir améliorée⁴³. »

Deuxièmement, et l'exemple de Joseph Deschene l'illustre bien, l'échantillon permet de nuancer l'idée de bataillons entiers restés passifs ou passés à l'insurrection. Pour beaucoup de contemporains, seuls les gardes nationaux de la première et de la deuxième légion, recrutés sur les pentes de la Croix-Rousse et la partie nord de la Presqu'île, auraient répondu à l'appel des autorités. Si la carte 11 démontre que les gardes domiciliés dans ces quartiers sont effectivement majoritaires dans l'échantillon, elle souligne aussi que tous les quartiers lyonnais (à l'exception des faubourgs de Vaise et de la Croix-Rousse) ont fourni des combattants aux forces de l'ordre. Quatre gardes sont en effet domiciliés au sud de la place Bellecour, deux sur la rive droite de la Saône, et quatre aux Brotteaux sur la commune de la Guillotière. Certes, ceux-ci ne représentent respectivement que 2 à 4 % des membres de l'échantillon et, dans la lettre qu'il adresse au président du Conseil à propos de Joseph Deschene, le maire du faubourg concède que seulement un « petit nombre » de gardes nationaux de sa commune a traversé le

⁴² A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », lettre du maire de la Guillotière concernant Joseph Duschene, adressée au président du Conseil et transmise au ministre par le préfet du Rhône le 19 mars 1832. Aucune récompense financière n'est toutefois accordée à Joseph Deschene.

⁴³ *Ibid.*

Rhône pour combattre à Lyon⁴⁴. Mais ces quartiers périphériques ont quand même fourni des combattants aux forces de l'ordre. L'appartenance sociologique des gardes nationaux n'explique donc pas tout et il faut à présent, pour comprendre leurs trajectoires au cours des insurrections, mettre également en lumière les ressorts du quotidien dans le passage à l'acte.

C. Les ressorts du quotidien dans le passage à l'acte

Par ressorts du quotidien, nous entendons l'environnement, au sens large, dans lequel évoluent les gardes nationaux, et qui, le jour de la prise d'armes, les pousse à faire le choix d'un camp plutôt que l'autre. Dans ce cadre-là, les multiples formes de sociabilité nouées en amont des événements jouent un rôle central. Sont notamment à l'œuvre les solidarités familiales ainsi que celles liées au voisinage et au quartier. Les liens tissés dans le monde professionnel ainsi que dans les cercles de sociabilité comptent également beaucoup. Pendant les affrontements, le comportement des chefs de la compagnie et l'influence du groupe occupent aussi une place stratégique. Si les réflexions précédentes portaient surtout sur les insurrections lyonnaises de 1831 et 1871, celles qui suivent ont trait à l'ensemble des événements lyonnais et marseillais de 1830 à 1871.

1) L'influence des proches et des voisins

« Messieurs, épargnez mon fils qui n'a fait que me suivre [...]. »

Pierre Guillin, à propos de son plus jeune fils Jean-Baptiste, arrêté à la suite de l'insurrection du 30 avril 1871⁴⁵.

Tout d'abord, de nombreux gardes nationaux qui prennent les armes pour renverser les autorités, expliquent *a posteriori* l'avoir fait sous l'influence de leurs proches. Bien évidemment, il peut s'agir d'une technique de défense, surtout si le proche en question est décédé. C'est par exemple ce que fait Jean-Baptiste Guillin : arrêté en 1875 après avoir été condamné par contumace pour sa participation à l'insurrection du 30 avril 1871, il dit avoir pris les armes sous l'influence de son père, mort depuis. Tous les deux étaient membres de la même compagnie, et c'est d'ailleurs le père qui aurait fait rentrer le fils dans le 20^e bataillon, puis l'aurait fait nommer caporal. Le 30 avril vers 3 heures du matin, Pierre Guillin « réveilla [son

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ A.D.R., R 928, dossier Guillin Jean-Baptiste, lettre rédigée par Pierre Guillin.

fil], [lui] dit de se lever, de prendre [son] fusil et de le suivre⁴⁶ ». Jean-Baptiste et son père font partie de la bande qui sonne le tocsin et le rappel dans les rues de la Guillotière le 30 avril au matin. Le fils Guillin est ensuite placé en faction devant la mairie de l'arrondissement afin d'empêcher la tenue du vote. Alors qu'il est revêtu d'un uniforme de marin, sa mère lui apporte un en-cas vers midi ainsi que « [ses] habits de garde national » qu'il enfle dans l'après-midi. Pour se défendre, il insiste sur la responsabilité de son défunt père⁴⁷. À la fin de son interrogatoire, il affirme en effet :

« [...] j'ajouterai qu'entraîné, ainsi que je vous l'ai dit, par le déplorable exemple que me donnait mon père, j'étais bien loin de penser qu'on pouvait plus tard m'accuser d'avoir commis un attentat dans le but de détruire ou de changer la forme du Gouvernement⁴⁸. »

Au service de l'ordre, la prise d'armes est aussi souvent une affaire de famille, pour les pères, les fils et les frères qui partagent le même foyer et servent dans la même compagnie. C'est le cas par exemple de la fratrie Dulignier, dont les deux frères combattent dans les rues lyonnaises les 21 et 22 novembre 1831⁴⁹. L'ainé, Antoine, est capitaine en second dans une compagnie de grenadiers lyonnais. Jérôme, artilleur, est son cadet de 9 ans⁵⁰. Ils logent peut-être à la même adresse, 1 rue Dubois, et travaillent ensemble : le premier est drapier au côté d'un troisième frère, tandis que le second est leur commis.

Le basculement dans le camp de l'ordre ou de l'insurrection s'explique aussi par l'influence du voisinage. Celui-ci joue effectivement un rôle majeur dans la politisation des individus, comme l'a montré Laurent Clavier pour les événements parisiens de 1848⁵¹. Le sociologue américain Roger V. Gould considère même que dans de nombreux quartiers parisiens, notamment ceux récemment intégrés à la municipalité parisienne, l'identité collective se fonde essentiellement sur le voisinage, non plus sur la classe. D'après lui, les liens de voisinage constituent la forme d'identité collective la plus évidente au moment de la

⁴⁶ *Ibid.*, interrogatoire de Jean-Baptiste Guillin.

⁴⁷ Son père assume pleinement sa responsabilité et adresse une lettre aux juges dans laquelle il écrit être le seul responsable. Ceux-ci concluent, à propos de Jean-Baptiste Guillin, que « si [ce dernier] a pris part à l'affaire de la mairie du 3^e arrondissement, c'est qu'il a suivi son père ». *Ibid.*, fiche de renseignement. Sa peine est finalement commuée à deux ans de prison.

⁴⁸ *Ibid.*, interrogatoire de Jean-Baptiste Guillin.

⁴⁹ Antoine Dulignier signe un certificat dans le dossier de Gonnet (A.D.R. 4 M 210), et son frère Jérôme est décoré début décembre (A.M.L., 1 C 577, P. M. Louis, *Précis historique très exact sur les trois jours mémorables de Lyon : événements véritables qui s'y sont passés les 21, 22 et 23 novembre 1831, suivis de proclamations et faits inédits très-curieux*, p. 44).

⁵⁰ A.M.L., 1220 WP 41, n° 147 et 148.

⁵¹ Laurent Clavier, « "Quartier" et expériences politiques... », art. cit.

Commune⁵². Même s'il est souvent très hétérogène, le voisinage peut donc influencer les gardes nationaux au moment de la prise d'armes – ou, tout du moins, servir de justification aux gardes nationaux arrêtés. Marie Allard, compagne de Joseph Jaffeux, un garde accusé d'avoir coupé les fils télégraphiques à la Croix-Rousse en avril 1871 – ce que ce dernier reconnaît –, affirme par exemple que son compagnon n'est sorti de chez lui que suite à l'insistance des voisins. Le 30 avril, vers 10 heures du soir, un assez grand nombre de gardes nationaux seraient passés sous leurs fenêtres en criant « Allons, Jaffeux, à la barricade ! ». Celui-ci aurait répondu qu'il soupait et qu'il n'était pas pressé. Il rejoint finalement les émeutiers une demi-heure plus tard⁵³. Frédéric Brunet, garde national croix-roussien domicilié 22 rue Dumont, confirme que de nombreux gardes nationaux partisans de la Commune ont fait du porte-à-porte pour contraindre leurs camarades à prendre les armes. Le 4 mai, il se plaint en effet qu'une dizaine d'hommes armés a fait « irruption chez [lui] pour [l'] obliger à prendre part à une émeute⁵⁴ ».

Les solidarités de voisinage comptent également dans la prise d'armes au service de l'ordre. Parmi les 99 Lyonnais de l'échantillon de novembre 1831, beaucoup sont domiciliés dans les mêmes rues, voire le même immeuble. Parmi les onze gardes nationaux qui occupent le poste de la place Montazet le lundi puis le mardi matin, au moins cinq⁵⁵ sont domiciliés rue Port-Charlet (intégré aujourd'hui à la rue Ferrandière). Les voltigeurs Jean Danve, perruquier de 35 ans, et André Mayet, épicier de 45 ans, habitent même dans le même immeuble, au numéro 26. Si, dans ce cas présent, aucune source ne donne d'information sur l'influence du voisinage, il est probable que celui-ci ait compté. On peut supposer que les gardes nationaux aient pu mutuellement se convaincre ou influencer les voisins hésitants de répondre au rappel. Cela s'observe aussi à travers les réseaux professionnels.

2) Les solidarités et sociabilités socioprofessionnelles à l'origine du passage à l'acte

C'est le cas en effet pour le grenadier lyonnais Pierre Courle, dont l'exemple illustre bien l'articulation existante entre les divers ressorts de la prise d'armes, en l'occurrence ici entre les solidarités – et peut-être pressions – professionnelles et l'influence du voisinage.

⁵² Roger V. Gould, *Insurgent Identities, Class, Community and Protest in Paris from 1848 to the Commune*, University of Chicago Press, Chicago, 1995, 253 p. Cité par Jacques Rougerie et Robert Tombs, « *La Commune de Paris* », dans Michel Pigenet et Danielle Tartakowsky, *Histoire des mouvements sociaux...op. cit.*, pp. 146-147.

⁵³ A.D.R., R 929, dossier Jaffeux, interrogatoire de Marie Allard. Ces propos sont confirmés par un voisin.

⁵⁴ A.M.L., 1219 WP 10, dossier « Correspondance du 10^e bataillon », lettre de Frédéric Brunet au général Bourras, le 4 mai 1871.

⁵⁵ Parmi ces onze gardes, seuls huit sont identifiés, cf. annexe 25. On ne connaît donc pas l'adresse des trois autres.

Domicilié 21 rue des Capucins d'après les contrôles de la Garde nationale⁵⁶, il est commis négociant employé dans la maison Schirmer et Godemard. Or, celle-ci est située dans le même immeuble, au 1^{er} étage. Pierre Courle sert donc dans la même compagnie que son patron Louis Schirmer, et tous les deux répondent à l'appel des autorités le 21 novembre. Le second est d'ailleurs tué sur la place des Bernardines⁵⁷. Même si rien ne l'indique, il est fort probable que la décision de Pierre Courle ait été motivée par la volonté de suivre l'exemple de son patron. On peut même facilement imaginer que celui-ci l'ait fortement encouragé à prendre les armes aux côtés des fabricants. Cela est d'autant plus probable que l'on sait qu'un autre patron, Jean François Gonnet, l'a fait vis-à-vis de ses employés. Propriétaire et bijoutier domicilié 4 rue Mercière, Gonnet est blessé à la cuisse le 21 novembre 1831. Sollicitant lui-même auprès du préfet du Rhône l'attribution de la Légion d'honneur en mai 1833, il écrit (en parlant de lui à la troisième personne) :

« Aux premiers roulements de la Générale, non seulement il vole à sa place d'armes, mais encore il encourage ses ouvriers à suivre son exemple et tous se rendent où l'honneur les appelle [*sic*]⁵⁸. »

Je suis effectivement parvenu à identifier deux de ses employés parmi les gardes nationaux qui combattent au service de l'ordre en novembre 1831 : Xavier Marin, caporal des grenadiers, renseigné comme orfèvre domicilié 17 petite rue Mercière⁵⁹, et Jean-Louis Dupont, qualifié lui aussi d'orfèvre ou de bijoutier en fin, domicilié 39 rue Grenette⁶⁰. Le premier suit l'armée dans sa retraite le 23 novembre, et le second est tué la veille vers 17 heures en défendant le poste de la place des Cordeliers. On peut supposer que dans ce cas-là les « encouragements » de Gonnet sont d'une nature particulière : ils sont teintés de rapports de domination voire de pressions directes (Gonnet est leur patron), ainsi que de solidarités socioprofessionnelles (tous les trois appartiennent au monde de la boutique et de l'orfèvrerie) et de voisinage (Xavier Marin habite dans le voisinage immédiat de son patron et sert dans la même compagnie que lui). Les relations tissées au sein d'un atelier, d'une boutique ou d'une maison de commerce, entre un artisan et ses ouvriers ou un patron et ses employés, dépassent donc parfois l'appartenance à une classe sociale lorsque résonne l'appel à la prise d'armes.

⁵⁶ A.M.L., 1220 WP 40, n° 138.

⁵⁷ Cf. annexe 25.

⁵⁸ A.D.R., 4 M 210, dossier Gonnet, lettre signée Gonnet et datée du 8 mai 1833, adressée au préfet du Rhône.

⁵⁹ A.M.L., 1220 WP 41, p. 578.

⁶⁰ A.M.L., 1220 WP 23, n° 184.

Dans le passage à l'acte, les sociabilités nouées en amont des événements insurrectionnels expliquent aussi les décisions et les trajectoires prises par les gardes nationaux. Le cas du Bazar polonais en est assez révélateur puisqu'on retrouve trois gardes de l'échantillon de novembre 1831 parmi les seize membres qui constituent le bureau de la Commission exécutive⁶¹. La société du Bazar polonais est créée à Lyon suite à l'insurrection polonaise de novembre 1830. Elle a pour but de venir en aide à la Pologne et aux réfugiés polonais en organisant un « bazar » : des marchandises et des produits sont récoltés grâce à des souscriptions et des dons en nature puis revendus, et les bénéfices sont reversés à la cause polonaise⁶². Joseph Acher, colonel de la troisième légion, blessé au cours des combats de novembre, en est le président. Il est secondé dans sa tâche par deux autres membres de l'échantillon : Sylvain Blot, secrétaire du Bazar polonais, et Auguste Bontoux, banquier, trésorier de la société et colonel de la deuxième légion de la milice citoyenne. Certes, cette société rassemble avant tout des notables et bourgeois lyonnais. Pour ces raisons, ses membres ont donc probablement soutenu la répression de l'insurrection. Mais les relations tissées dans ce cercle ont certainement dû compter au moment de la prise d'armes, en particulier peut-être pour Sylvain Blot. Bien que simple grenadier de 36 ans, il est probablement ambitieux puisqu'il est nommé sous-préfet du Rhône en 1833 puis de la Meuse. On peut donc émettre l'hypothèse que prendre les armes le 21 novembre a été pour lui un moyen de prouver à Acher, l'un des principaux notables orléanistes lyonnais, son attachement au régime. Une fois l'insurrection déclenchée, le rôle des capitaines et le poids du groupe influence également beaucoup les comportements des gardes nationaux.

3) Le rôle des capitaines et le poids du groupe dans le basculement ou non des compagnies

Dans le passage ou non de leur compagnie dans le camp de l'insurrection, les officiers jouent souvent un rôle décisif. Voici deux exemples distants de vingt-trois ans soulignant leur influence. Le premier concerne le basculement d'une compagnie dans le camp de l'émeute, le second son maintien dans celui de l'ordre. Le 22 juin 1848 en fin de matinée, alors que de

⁶¹ Le bureau de la Commission exécutive du Bazar polonais est composé de MM. Acher, président ; Trolliet, Janson, Bredin, vice-présidents ; A. Champagneux, A. Riboud, Victor Arnaud, T. Tissot, Chevrolat, Grandperret, Dessaix, Bruyn, Godemard – probalement l'associé de Louis Schiemer – Rolland, Auguste Perret, membres des diverses commissions ; Auguste Bontoux, trésorier général ; et Sylvain Blot, secrétaire. Cette liste est citée dans la *Revue du Lyonnais, esquisses, physiques, morales et historiques. Tome troisième*, Lyon, Louis Boitel, 1836, p. 254.

⁶² Voir notamment Marc Brissac, *Lyon et l'insurrection polonaise...op. cit.*, p. 44 ; Société du Bazar polonais, *Compte rendu de ses travaux et de l'emploi de ses fonds de 1831 à 1836*, Lyon, Louis Perrin, [vers 1836], 53 p.

nombreux troubles ont déjà ensanglanté la cité marseillaise, plusieurs compagnies de la Garde nationale se réunissent sur la Canebière. Le général Ménard Saint-Martin arrive à cheval et passe devant les gardes nationaux. Un témoin s'aperçoit alors que dans l'une d'elle aucun officier n'ordonne de présenter les armes et de le saluer, comme cela se fait ordinairement. Cette absence de commandement résonne comme un signal : quelques instants plus tard, plusieurs hommes sortent des rangs de la compagnie réfractaire, entourent le général et saisissent la bride de son cheval. Soudain, un coup de feu retentit et blesse le général au visage. Le tir aurait été commandé par Joseph-Alexandre Perrin et Joseph Bellissen, respectivement nommés « le jour du danger » capitaine et lieutenant de la compagnie des Travailleurs⁶³.

Le second exemple a pour cadre le boulevard de la Croix-Rousse le 30 avril 1871. Alors que la fusillade de la Guillotière résonne au loin, plusieurs hommes qui stationnent avec leur compagnie sur le boulevard émettent le souhait d'aller secourir leurs camarades. Certains sortent même des rangs afin d'esquisser le geste de les rejoindre. Mais, constatant que leurs officiers restent impassibles et ordonnent au contraire de maintenir les rangs, ils abandonnent rapidement leur projet. Cette situation est particulièrement bien visible dans la déposition du capitaine François Chavot, 42 ans, capitaine de la 8^e compagnie du 12^e bataillon :

« Notre station sur le boulevard s'est prolongée à peu près jusqu'à 3 heures du matin, mon intention n'était pas d'aller au-delà de ce rassemblement et j'étais bien aise de congédier, enfin, mes hommes. J'avais, en effet, vu autour de nous des gardes nationaux en petit nombre, toutefois, manifester le désir de se joindre à l'insurrection. Quelques-uns étaient même déjà descendus jusque sur la place du Perron, mais comme ils n'étaient pas suivis par leurs officiers ils n'avaient pas tardé à remonter⁶⁴. »

Dans la compagnie, la pression que certains des membres font peser sur d'autres explique également les comportements des gardes nationaux en insurrection. « Il fallait faire comme les autres » se justifie maladroitement Claude Varichon, manœuvre de 31 ans, pour expliquer sa présence en armes sur la place du Pont le 30 avril. « Je me suis laissé aller je ne sais comment, j'ai pris mon fusil et je suis resté à la mairie jusqu'à huit heures du soir » ajoute-t-il⁶⁵. Cet argument joue certainement en sa faveur, car il est finalement acquitté lors de son procès. À la Guillotière, les gardes nationaux partisans de la Commune sont en effet nombreux à invectiver leurs camarades qui refuseraient de répondre au rappel et de prendre les armes. C'est aussi le cas, mais dans une moindre mesure, à la Croix-Rousse. D'après plusieurs témoins, Pierre Dumas, marchand de quatre saisons âgé de 47 ans, aurait parcouru les rues de ce quartier

⁶³ A.N., C 931, dossiers « Rapports avec les préfets – Bouches-du-Rhône », rapport du délégué de la Commission.

⁶⁴ A.D.R., R 928, dossier Drevet Jean, interrogatoire de François Chavot.

⁶⁵ A.D.R., R 927, dossier Varichon, interrogatoire de Claude Varichon.

afin d'appeler les habitants à prendre les armes. Sa fiche de renseignements constituée par les autorités après son arrestation précise :

« qu'il a pressé plusieurs hommes de sa compagnie à se joindre aux émeutiers, notamment son sergent-major et son caporal fourrier, ce qui a occasionné une lutte entr'eux [*sic*] dans le bureau même de la compagnie⁶⁶. »

Il est donc indéniable que des gardes nationaux subissent des pressions de la part de leurs camarades pour prendre les armes et participer à l'émeute. Certains y résistent, d'autres se « laissent aller » ou utilisent du moins cet argument pour justifier leur conduite. Il en est de même pour les gardes qui prennent les armes au service de l'ordre, « encouragés » par leurs patrons ou leurs voisins à le faire. Cela témoigne de la singularité de la Garde nationale comme troupe combattante.

II. LE GARDE NATIONAL, UN COMBATTANT SINGULIER

La nature particulière de la milice citoyenne, située aux frontières des sphères civile et militaire, fait du garde national un combattant singulier. Civil non caserné, il est souvent partie prenante des mouvements insurrectionnels qu'il est appelé à réprimer. De nombreux négociants lyonnais servant dans les rangs de la première légion sont par exemple directement responsables de la détresse économique dans laquelle se trouvent les tisseurs à l'automne 1831. En raison de cette implication, voire de cette responsabilité dans le déclenchement des troubles, la figure du garde national suscite colère, rancœur et haine auprès de la population ouvrière. De plus, la singularité de ce combattant s'observe à travers son équipement car il n'est pas exactement armé de la même façon que les militaires. En amont des combats, les autorités hésitent à lui distribuer des cartouches de peur que celles-ci ne servent à l'insurrection. Les gardes nationaux en sont donc démunis au début des affrontements et ne peuvent pas par conséquent faire usage de leur arme. Isolés quand ils sortent de chez eux et moins entraînés à se défendre, ils sont également plus susceptibles de se faire désarmer par les insurgés. De nombreuses armes de la Garde nationale sont alors utilisées par l'insurrection. Enfin, les débats liés à l'attribution ou non de récompenses aux gardes nationaux qui ont défendu l'ordre pendant les combats, mettent une nouvelle fois en lumière l'ambivalence de l'identité combattante de la milice citoyenne.

⁶⁶ A.D.R., R 928, dossier Dumas, fiche de renseignements sur Pierre Dumas.

A. *Le garde national, une figure canalisatrice des haines et rancœurs populaires*

Dans leurs synthèses respectives sur la Garde nationale, Roger Dupuy et Georges Carrot ont tous les deux mis en avant le mythe unitaire que l'institution prétend incarner au cours de son existence. La milice citoyenne serait un lieu de fraternisation, notamment en République, où s'effaceraient les classes sociales et seraient neutralisées les tensions politiques. Ce mythe se fissure néanmoins à l'épreuve du réel en raison de la participation des gardes nationaux à la répression des mouvements insurrectionnels. Plusieurs d'entre eux, particulièrement zélés et hostiles à la classe ouvrière, précipitent les affrontements par leur attitude et leur conduite : en raison de ce comportement, ils suscitent haine et rancœur auprès de la classe ouvrière. Cette hostilité vis-à-vis de la figure du garde national atteint son acmé dans l'exécution sommaire du commandant Arnaud à la Croix-Rousse le 20 décembre 1870.

1) Des gardes nationaux trop zélés, désireux d'en découdre

« De prime abord, les gardes nationaux, semblables au Goliath, se moquèrent de ce petit peuple qui ose défendre sa vie mais [...] les ouvriers ont le dessus, tous leurs coups portent la Mort... Nos fiers nationaux qui défiaient un mois auparavant les Puissances étrangères de les vaincre sont obligés de fuir devant une poignée de pauvres ouvriers. »

Pauline Jaricot, *Affaire de Lyon en 1831 au lieu du 21^e écoulé 24^{ème}, 1831*⁶⁷.

Les gardes nationaux ont mauvaise réputation auprès de la classe ouvrière. Leur inexpérience et leur maladresse ont en effet pu générer une image de cruauté gratuite. C'est par exemple ce que souligne George Sand dans la préface de *Cadio*, lorsqu'elle évoque l'exécution sommaire d'un passant portant une blouse par des gardes nationaux provinciaux venus à Paris suite à l'insurrection de juin 1848⁶⁸. Les gardes nationaux font souvent preuve de zèle pour

⁶⁷ B.M.L., fonds Rude, boîte 34, Pauline Jaricot, *Affaire de Lyon en 1831...op. cit.* Née dans une famille royaliste catholique, Pauline Jaricot (1799-1865) fréquente dans son adolescence les cercles des bonnes familles lyonnaises mais décide en 1816 de renoncer au mariage, tout en faisant vœux de chasteté, afin de se consacrer aux plus pauvres. Figure marquante du catholicisme lyonnais missionnaire, elle fonde plusieurs congrégations religieuses féminines (Cf. Bruno Benoit, JARICOT Pauline-Marie, dans Patrice Beghain, Bruno Benoit, Gérard Corneloup *et al.*, *Dictionnaire historique de Lyon...op. cit.*, pp. 857-704). Le témoignage d'une vingtaine de pages qu'elle rédige à la suite de l'insurrection de novembre 1831 et qu'elle considère comme un simple « gribouillage », constitue une source originale agrémentée de nombreuses anecdotes tenues de gardes nationaux et de leurs familles. Ce témoignage reste toutefois marqué par une forte religiosité. Les références à la Vierge qui, par ses médailles, protégerait ceux qui les portent, sont en effet omniprésentes. Le manuscrit a été photocopié et dactylographié par Fernand Rude.

⁶⁸ « Enfin, vers le soir, rassemblés dans un poste qui leur était confié et honteux de n'avoir pu servir à rien, ils arrêtaient un passant qui, pour son malheur, portait une blouse ; ils étaient deux cents contre un. Sans interrogatoire,

réprimer les mouvements populaires, en utilisant parfois des moyens disproportionnés. Au cours de l'insurrection de novembre 1831, les gardes lyonnais sont d'ailleurs les principaux responsables du caractère dramatique que prennent les événements. À au moins trois reprises, la violence disproportionnée dont ils font preuve à l'encontre des ouvriers précipite les affrontements. À chaque fois, les détachements incriminés sont composés de gardes nationaux appartenant à la première légion, formée en majorité de fabricants hostiles aux ouvriers en soie.

Aux premières heures du jour le 21 novembre, alors que les ouvriers de la Croix-Rousse débütent leur grève et commencent à se rassembler sur la Grande place du faubourg, un détachement de gardes nationaux lyonnais est envoyé disperser les attroupements. Celui-ci agit de façon agressive et arrogante, comme l'estimera par la suite la municipalité croix-roussienne⁶⁹. Des troupes sont alors envoyées prendre possession des trois voies d'accès qui permettent de descendre de la Croix-Rousse à Lyon, à savoir d'ouest en est, la montée des Carmélites, celle de la Grande-Côte, ainsi que la montée Saint-Sébastien. En bas de la Grande-Côte, au niveau de la rue des Capucins, un détachement de la 1^{ère} légion fait face aux ouvriers descendus sans arme porter leurs réclamations à l'hôtel de ville. Sans en avoir reçu l'ordre ni, selon de nombreux témoins, avoir procédé à des sommations⁷⁰, les gardes nationaux ouvrent le feu et font de nombreuses victimes. L'évènement, particulièrement marquant dans la mémoire de l'insurrection (cf. planche 1) met le feu aux poudres et pousse les ouvriers à s'armer. De l'autre côté des pentes, aux abords de la place des Colinettes, un peloton du 88^e de ligne, suivi d'un détachement de gardes nationaux, monte au pas de charge. Le commissaire de police les accompagnant fait les sommations, mais les militaires, dont beaucoup sont originaires de Lyon, refusent de tirer. Les rangs sont donc ouverts pour permettre aux gardes nationaux de

sans jugement, ils le fusillèrent. Il fallait bien faire quelque chose pour charmer les ennuis de la veillée. Ils étaient si peu militaires, qu'ils ne surent même pas le tuer ; étendu sur le pavé, il râla jusqu'au jour, implorant le coup de grâce. Quand ils rentrèrent triomphants dans leur petite cité, ils avouèrent qu'ils n'avaient fait autre chose que d'assassiner un homme qui *avait l'air* d'un insurgé. » George Sand, *Cadio*, avant-propos, Paris, Michel Lévy Frères, p. II, cité par Sylvie Aprile, *La révolution inachevée....op. cit.*, p. 313.

⁶⁹ « Peu d'instant après, des groupes inoffensifs d'ouvriers se formèrent sur la grande place [...]. Mais des gardes nationaux du piquet de Lyon, traversèrent la barrière, et vinrent se présenter au milieu des ouvriers avec un air menaçant ; l'officier qui les commandait, agitant son sabre et se permettant certain geste indécent, sembla les défier au combat. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer des gens déjà disposés à l'exaspération, aussi les gardes nationaux qui étaient auprès d'eux furent bientôt assaillis et repoussés jusqu'au piquet qui fut lui-même obligé à la retraite sous une grêle de pierre. » A.M.L., 3 WP 125, dossier « Notes et rapports 1831-1832 », rapport non daté et non signé mais très probablement rédigé par Puyroche...*op. cit.* Présenter les faits ainsi est peut-être un moyen pour la municipalité d'innocenter sa responsabilité dans le déclenchement de l'insurrection. De nombreux témoignages confirment toutefois cette version.

⁷⁰ De nombreux témoins semblent en effet assez clairs sur ce point. Voir notamment *Ibid.*

prendre les devants. Ces derniers, qui sont en majorité des fabricants hostiles aux ouvriers, n'hésitent pas à faire feu et à prendre les barricades construites en travers de la chaussée⁷¹.

Après ces premiers échanges de coups de feu, le préfet du Rhône décide de se rendre lui-même à la Croix-Rousse pour entrer en pourparlers avec les ouvriers et essayer de les « ramener à la soumission, par la persuasion », ou, du moins, afin de s'assurer que « les sommations légales seraient faites, en les faisant [lui]-même pour leur donner plus d'influence⁷² ». Mais lorsqu'il s'approche du faubourg en empruntant la montée de la Grande-Côte, les gardes nationaux l'entourant font une nouvelle fois feu sur les ouvriers sans sommation :

« Je voulais exposer ma vie pour prévenir l'effusion du sang français. Mais je ne pus arrêter la fougue impétueuse de gardes nationaux, qui, dès leur arrivée dans la rue, malgré mes défenses et mes supplications, tirèrent des coups de fusil aux fenêtres et sur les toits. Les ouvriers, qui seuls habitent cette rue dont la pente est très inclinée et au haut de laquelle ils avaient établi une forte barricade répondirent à cette imprudente initiative par une grêle de pierres, de tuiles et de balles⁷³. »

La colonne accomplit « un mouvement rétrograde précipité » mais, grâce à l'intervention de deux officiers de la Garde nationale de la Croix-Rousse, le préfet parvient finalement à se rendre dans le faubourg où il dialogue avec les ouvriers pendant une demi-heure. Soudain, un bruit de fusillade déclenchée par des gardes nationaux en trois points différents se fait entendre. La foule crie à la trahison et réclame vengeance. Le préfet est fait prisonnier et la possibilité de trouver une solution pacifique au conflit s'efface définitivement⁷⁴. Par leur « fougue impétueuse » qui s'explique souvent par leur zèle et leur inexpérience, les gardes nationaux précipitent donc les affrontements. Cela les expose alors aux rancœurs populaires.

2) Le garde national, victime de la haine populaire

Le 1^{er} juillet 1848, le commissaire central du département du Rhône Constant Galerne fait état de rumeurs du déclenchement prochain d'une insurrection à Lyon : les gardes nationaux seront les premiers attaqués et les tambours seront égorgés dès le début de l'émeute⁷⁵. Si le

⁷¹ A.M.L., 1 C 500352, « Situation de la ville de Lyon du 5 novembre au 3 décembre 1831 ou à quelle cause doivent être attribués les troubles de Lyon, depuis la révolution de 1830 », par Prat, commissaire central, le 3 décembre 1831.

⁷² A.M.L., 1 C 500351, Bouvier Dumolart, *Relation de M. Bouvier du Molart, ex-préfet du Rhône...op. cit.*, p. 35.

⁷³ *Ibid.*, pp. 35-36.

⁷⁴ *Ibid.*, pp. 36-37.

⁷⁵ « Jamais à aucune époque terreur plus grande n'a existé que celle qui frappe dans le moment la population lyonnaise. Elle compte sur l'incendie, le pillage, la mort. C'est dit-on la nuit qu'une attaque doit avoir lieu à l'aide

policier concède lui-même qu'« il y a bien de l'exagération dans tous ces faits », ceux-ci illustrent bien les fantasmes entourant la figure du garde national. Celui-ci serait la cible prioritaire des insurgés ainsi que des révolutionnaires en tout genre. Les tambours chargés de sonner l'alerte pour appeler au rassemblement seraient notamment visés, en raison du caractère stratégique de leur fonction. Ces peurs sont d'ailleurs loin d'être totalement infondées puisque la milice citoyenne fait l'objet d'une hostilité très forte de la part de la population en insurrection, beaucoup plus que l'armée. Avant que n'éclatent les premiers coups de feu, les émeutiers espèrent que les militaires lèveront crosse en l'air et fraterniseront avec eux. Ils tentent donc de les ménager et, par des paroles fraternelles, les invitent à les rejoindre⁷⁶. Les autorités redoutent d'ailleurs cette possibilité, et le maréchal Bugeaud, dans son traité contre-insurrectionnel, insiste d'ailleurs sur l'importance que la troupe ne soit pas en contact avec la foule par crainte qu'elle ne fraternise avec elle⁷⁷. Si les militaires engagés contre les émeutiers peuvent partager certaines de leurs revendications⁷⁸, c'est en revanche plus rare pour les gardes nationaux qui participent à la répression. Non soumis à la discipline militaire, ceux-ci ont ouvertement fait le choix de combattre. Ils incarnent alors pour les insurgés l'ennemi social et politique. De façon révélatrice, le général Ménard Saint-Martin rapporte qu'il entend crier à son encontre lorsqu'il est pris à partie et blessé sur la Canebière : « c'est abominable, on tire sur le

torches [*sic*] et après que la lumière du gaz aurait eu cessé à la suite du bris des conduits. Les gardes nationaux doivent être fusillés au premier jour dit-on, et si on bat le rappel on doit égorger les tambours. » A.D.R., 1 M 112, dossier « Insurrection révolutionnaire...*op. cit.* », rapport du commissaire central du 1^{er} juillet 1848.

⁷⁶ C'est d'ailleurs ce qui arrive en partie sur la place du Pont le 30 avril 1871 lorsque deux bataillons du 38^e de ligne sont envoyés en premier disperser les rassemblements en milieu d'après-midi. La foule s'infiltré dans les rangs, crie « Vive la ligne ! », et appelle à lever crosse en l'air. L'un des capitaines du 38^e bataillon affirme plus tard que la foule a crié les paroles suivantes : « Ne tirez pas ! La crosse en l'air ! Ne tuez pas vos frères ! On vous fait bien marcher contre le peuple et on ne vous a pas conduit contre les Prussiens ». Cf. A.D.R., R 929, dossier Mariet, déposition de Jules Jean Baptiste Puginier, capitaine au 38^e bataillon de ligne.

⁷⁷ Maréchal Bugeaud, Maïté Bouyssy (préf.), *La guerre des rues...op. cit.*, pp. 112-113. Après l'insurrection de la Guillotière, Louis Andrieux, procureur de la République à la tête de l'une des colonnes qui attaque la place dans la soirée, considère que « c'est toujours une grave imprudence de mettre en contact des troupes d'infanterie avec une foule ameutée sans les faire précéder par des forces de cavalerie, de gendarmerie ou de police, surtout en des temps où l'autorité du Gouvernement est contestée, le devoir incertain, la discipline chancelante » (Louis Andrieux, *La Commune à Lyon...op. cit.*, p. 263). À propos de l'opposition républicaine au coup d'État du 2 décembre 1851, Olivier Pelletier analyse la pénétration de la troupe par la foule comme la rupture formelle de la séparation nette entre civils et militaires. Cf. Olivier Pelletier, « "Figures imposées." Pratiques et représentations de la barricade pendant les journées de décembre 1851 », dans Alain Corbin et Jean-Maire Mayeur (dir.), *La barricade...op. cit.*, p. 265.

⁷⁸ Le 4 et le 5 décembre 1831, le commissaire Prat rapporte au maréchal Soult puis au préfet du Rhône des bruits allant dans ce sens : « On dit que les ouvriers menacent de recommencer quand les troupes se retireront, les ouvriers cherchent à circonvenir les soldats qui campent sur les places publiques et surtout aux Brotteaux, ils entourent ceux qui s'isolent de leurs camarades, s'appitoyent [*sic*] sur leurs fatigues, mettent leurs privations en comparaison avec le bien-être de leurs chefs qui dédaignent le feu des bivouacs, vont au café se chauffer ou se rafraîchir. Ils racontent leurs prouesses, donnent tort aux fabricants qui ont tiré sur des femmes et des enfants. Ils disent vous ne tirerez pas sur nous, nous sommes frères et nous ne tirerons pas sur vous. Les soldats disent c'est vrai, vous avez raison. » A.D.R., 4 M 209, dossier « Renseignements officieux et autres 24 novembre-4 décembre », rapport du commissaire central Prat adressé au préfet du Rhône, le 5 décembre 1831.

peuple : À bas la Garde nationale⁷⁹ ! » Par ces paroles, peuple et Garde nationale sont dissociés et mis en opposition. La seconde ne peut plus prétendre incarner le premier, et la rupture est définitive.

Avant les affrontements, les émeutiers adoptent différentes attitudes vis-à-vis de la troupe d'une part et de la milice citoyenne d'autre part. Cela est particulièrement repérable sur la place Castellane le 22 juin 1848. Sur cette place, située au sud de la cité à l'écart du centre-ville⁸⁰ mais à proximité immédiate du quartier du Rouet où sont notamment implantées les usines Taylor, les plus importants ateliers de construction mécanique de la ville, au moins cinq barricades sont construites dans la matinée du 22 juin. Les autorités décident à cet endroit de retarder l'assaut et tentent dans l'après-midi de parlementer avec les insurgés. Alphonse Gent, ex-préfet du Vaucluse, élu en avril représentant du peuple à l'Assemblée où il siège à gauche, ainsi que Henri Masnou, secrétaire du préfet des Bouches-du-Rhône, sont chargés d'obtenir la reddition des insurgés. Ces derniers se montrent très hostiles à l'égard des gardes nationaux et refusent qu'ils participent aux pourparlers, mais ils finissent par céder devant l'insistance de Berthe de Villers, chef de bataillon du 20^e régiment de ligne. Au bout de longues minutes de négociations, les ouvriers acceptent qu'un détachement uniquement composé de militaires prenne pacifiquement possession de la place. Les émeutiers rendent alors les honneurs militaires aux soldats qui pénètrent dans l'espace défendu par les barricades. Cependant, peu après, sans que l'on ne sache pourquoi, l'ordre est donné à la troupe de quitter la place sans détruire les barricades. L'arrivée concomitante sur les lieux de plusieurs compagnies de gardes nationaux pousse alors les ouvriers à réoccuper les barricades qu'ils avaient précédemment abandonnées⁸¹. Et cette fois-ci, les ouvriers refusent de se replier devant la Garde nationale. En décembre 1870, la cristallisation des haines et des rancœurs populaires dans la figure du garde national atteint son acmé à la Croix-Rousse.

3) L'exécution sommaire du commandant Arnaud (décembre 1870) : un crime émissaire, révélateur des tensions entourant la figure du garde national

Le 20 décembre 1870, Antoine Arnaud, commandant du 12^e bataillon de la Garde nationale, est exécuté sommairement à la Croix-Rousse par une foule en colère. Certains contemporains ont vu dans ce geste un « meurtre », un « crime épouvantable » et un

⁷⁹ A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », information prise par le délégué...*op. cit.*, déposition n° 9 du général Ménard Saint-Martin.

⁸⁰ Cf. carte 10.

⁸¹ *Ibid.*, déposition n° 3 de Berthe de Villers.

« assassinat », comme on peut le lire dans les numéros contemporains du *Journal de Villefranche*⁸². Bruno Benoit, qui a consacré un court article à cet événement⁸³, emploie lui aussi le terme d'assassinat. Pour ma part, je préférerais utiliser celui d'exécution sommaire car cet acte fait suite à un procès expéditif ainsi qu'à une mise en scène publique. Les autorités reconnaissent d'ailleurs qu'un « jugement dérisoire » a été rendu avant qu'Arnaud ne soit fusillé⁸⁴.

a. L'exécution sommaire du chef d'un bataillon de la Garde nationale

Le 19 décembre 1870 parvient à Lyon la nouvelle de la défaite des troupes françaises à la bataille de Nuits, pendant laquelle ont été engagées les deux légions mobilisées du Rhône composées en majeure partie de Lyonnais, dont de nombreux Croix-roussiens. Cette nouvelle jette « une émotion inouïe dans la population qui avait dans cette troupe des frères, des fils et même des maris car il y avait eu des engagés volontaires⁸⁵ ». Le soir même, une réunion présidée par Jean-Pierre Bruyas, balancier et ancien membre de l'Association Internationale des Travailleurs, est organisée à la salle Valentino sur la Grande place de la Croix-Rousse. Cette réunion, prévue depuis plusieurs jours par Bruyas et Denis Brack, le fondateur du journal anarchiste *L'Excommunié*, devait initialement servir à récolter des fonds pour fonder un journal par souscription⁸⁶, mais les nouvelles de la journée remplacent l'ordre du jour et occupent la totalité des débats. La foule est turbulente, l'ambiance est extrêmement tendue, et des appels à l'insurrection sont lancés : « Tout le monde ici, demain à 8 heures du matin on sonnera le tocsin et Lyon sera sauvé » aurait ainsi clamé Christophe Deloche⁸⁷, lui aussi affilié à l'Internationale. Le lendemain matin, une foule nombreuse assiste à une nouvelle réunion dans la salle Valentino. Les autorités, incriminées de trahison, sont accusées d'avoir laissé massacrer les deux légions du Rhône l'avant-veille. Il est alors décidé de marcher sur l'hôtel de ville pour remplacer le maire Hénon et le préfet Challemel-Lacour par Gustave Cluseret et Guiseppe Garibaldi, puis d'envoyer chercher les chefs de bataillon de la Garde nationale afin qu'ils battent le rappel et qu'ils participent au mouvement insurrectionnel⁸⁸. À la sortie de la salle

⁸² A.M.L., 3 C 304, coupures de presse.

⁸³ Bruno Benoit, « L'assassinat du commandant Arnaud en 1870. N'est-ce-pas Marianne qu'on assassine ? », *Bulletin du Centre Pierre Léon*, n° 1-2, 1997, pp. 75-88.

⁸⁴ A.M.L., 3 C 304.

⁸⁵ Enquête parlementaire, déposition Le Royer, p. 509, cité par Maurice Moissonnier, *La Première internationale...op. cit.*, p. 294.

⁸⁶ Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire, op. cit.*, p. 179.

⁸⁷ Joannès Guetton, *Six mois de drapeau rouge à Lyon précédé d'une lettre de M. A. Pontmartin*, Lyon, Josserand, 1871 [4^e éd.], pp. 61-64.

⁸⁸ Bruno Benoit, « L'assassinat du commandant Arnaud... » *art. cit.*, p. 78.

Valentino, la foule rencontre Antoine Arnaud, chef d'un bataillon croix-roussien : elle lui demande de prendre le commandement de la milice citoyenne et de marcher sur l'hôtel de ville. Devant son refus, elle le bouscule et le jette à terre, mais Arnaud dégaine l'un de ses pistolets et des coups de feu sont tirés. Ses agresseurs s'emparent de lui et le mènent à la salle Valentino où, accusé d'avoir tiré sur la foule, il est condamné à mort au cours d'un procès expéditif pendant lequel Deloche joue un rôle central⁸⁹.

Entre 12 heures 30 et 13 heures, quelques gardes nationaux⁹⁰ accompagnés d'une cinquantaine de personnes dont Deloche et Guillaume Chol, leaders internationalistes, emmènent Antoine Arnaud jusqu'au terrain de manœuvres du clos Jouve à l'extrémité sud-ouest du faubourg. Un groupe de femmes, habillées de noir et déployant des drapeaux rouges, ferme la marche. Celles-ci font l'objet d'une double représentation. Portant le deuil de leurs maris ou de leurs fils morts à la bataille de Nuits, ces ouvrières endossent les habits de la *mater dolorosa* : elles s'imposent comme une figure d'autorité morale incarnant les douleurs et les colères du peuple. La tâche leur revient donc de mener la foule sur les chemins de la révolte, comme l'affirme un orateur de la salle Valentino dont les paroles sont rapportées par Norbert Truquin dans son récit autobiographique⁹¹. En revanche, pour les autorités et les adversaires du mouvement communaliste, ces femmes ne correspondent plus à la *Pietà* mais à la prostituée ou à l'hystérique⁹². L'officier de la Garde nationale chargé d'enquêter sur la mort d'Antoine Arnaud évoque par exemple dans son rapport « la horde de mégères emmenant le commandant Arnaud⁹³ », terme repris par Louis Andrieux dans son récit des événements⁹⁴, tandis que

⁸⁹ Melchior-Philibert Crestin, *Souvenirs d'un lyonnais...op. cit.*, p. 143. Christophe Deloche a une responsabilité certaine dans l'exécution d'Arnaud. Selon les témoins présents, il est l'un des plus excités et crie à Arnaud durant son procès « Lâche, lâche, je te fusillerais ». À la suite de l'affaire, Deloche est condamné à mort et exécuté le 12 mai 1871. Cf. Bruno Benoit, « L'assassinat du commandant Arnaud... » *art. cit.*, pp. 83 et 87.

⁹⁰ D'après l'enquête menée après les faits par J. Perreau, capitaine rapporteur du 2^e bataillon de la Garde nationale de Lyon, seulement deux ou trois gardes nationaux sont présents parmi les cinquante ou soixante hommes armés qui sortent de la Salle Valentino ou escortent la foule emmenant le commandant Arnaud. C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33, « Enquête d'honneur de la garde nationale sédentaire de Lyon sur l'assassinat du Commandant Arnaud », le 1^{er} janvier 1871.

⁹¹ « Il leur rappela que si les hommes étaient des lâches, les femmes devaient se souvenir du rôle qu'avaient joué leurs mères à la grande Révolution ; elles devaient prendre l'initiative et marcher en avant pour donner l'exemple ». Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire, op. cit.*, p. 179. Norbert Truquin, suspecté d'avoir participé à l'exécution d'Arnaud, est d'ailleurs arrêté huit jours après. Il est emprisonné pendant 25 jours avant d'être finalement relâché.

⁹² Michelle Zancarini-Fournel a montré que les adversaires de la Commune de Paris assimilent systématiquement les Communardes à la déviante sexuelle. Celles-ci sont très souvent qualifiées d'« hystériques » ou d'« exaltées ». Cf. Michelle Zancarini-Fournel, *Histoire des femmes...op. cit.*, p. 177.

⁹³ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33, « Enquête d'honneur de la garde nationale... » *op. cit.*

⁹⁴ Il évoque en effet « l'affreux cortège qui revenait du clos Jouve, précédé par les mégères qui portaient les drapeaux noirs », ainsi que « ces femmes qu'on eût dit échappées d'un roman de Zola ». Louis Andrieux, *La Commune à Lyon...op. cit.*, pp. 154-155.

Norbert Truquin rapporte les propos des hommes de sa compagnie qui « calomniaient les mères et les épouses des légionnaires morts à Nuits » en affirmant qu'« il n'appartient qu'à des filles publiques de se mettre à la tête de semblables manifestations⁹⁵ ».

Le cortège passe devant la 4^e compagnie du 12^e bataillon réunie en armes, mais celle-ci ne bouge pas. Son capitaine, Mouchet, exhorte ses hommes à aller délivrer leur commandant. Mais d'après Claude Neyron, tisseur de 28 ans présent dans les rangs, « la plus grande partie des hommes qui étaient avec [eux] par leur murmure et leur mauvaise volonté [les] ont mis dans l'impossibilité de pouvoir agir⁹⁶ ». Sur son chemin, le cortège passe également devant le poste de la mairie, composé de seulement douze hommes au lieu des vingt-sept requis habituellement. Soucieux d'empêcher la foule d'envahir le bâtiment municipal et croyant assister au passage d'une simple manifestation, ils n'interviennent pas non plus. Au clos Jouve, la foule arrive à destination. Arnaud est placé contre un mur face à un peloton d'exécution. Il est environ 13 heures et dans le plus grand désordre, le feu est commandé. Arnaud s'écroule en criant « Vive la République ! Vive Garibaldi ! », puis est achevé d'un coup de fusil derrière l'oreille. La foule se disperse ensuite et remonte vers la Croix-Rousse.

b. Antoine Arnaud, un bouc-émissaire

Lire cet évènement comme une tentative pour instaurer la Commune à Lyon serait probablement abusif. Certes, quelques-uns des principaux acteurs, membres de l'Internationale, sont des partisans du mouvement communaliste. Mais Norbert Truquin reconnaît que parmi celles et ceux qui se réunissent le matin du 20 décembre sur la place de la Croix-Rousse, très peu ont l'intention de marcher sur l'hôtel de ville⁹⁷. D'après lui, l'objectif des partisans de la Commune n'était d'ailleurs nullement de s'en prendre à un chef de bataillon de la Garde nationale :

« Si la bande dont je faisais partie et qui avait été sonner le tocsin était revenue à temps, nous nous serions opposés, non au jugement, mais à son exécution, en prouvant qu'elle

⁹⁵ Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire*, op. cit., p. 183. Pierre Valin, journaliste au *Progrès*, considère également que ces femmes étaient des « prostituées pour la plupart ». Cf. Pierre Valin, *Mémoires d'un citoyen...op. cit.*, p. 110.

⁹⁶ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33, « Enquête d'honneur de la garde nationale... » op. cit., procès-verbal d'interrogatoire n° 13 de Claude Neyron.

⁹⁷ Lui et une « douzaine » de ses amis vont sonner le tocsin à l'église Saint-Eucher, tandis que d'autres se répandent dans les rues de la Croix-Rousse en annonçant que les Prussiens marchent sur Lyon et qu'une manifestation est organisée pour réclamer une levée en masse. Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire...op. cit.*, p. 180.

entraverait la manifestation, et que le temps était trop précieux pour qu'on s'amusât à en perdre en temps de révolution⁹⁸. »

En outre la foule qui se réunit ensuite à la salle Valentino vient avant tout crier vengeance pour les siens morts à la bataille de Nuits, non réclamer l'instauration de la Commune. Selon Truquin, « le commandant Arnaud n'était que le bouc émissaire dans toute cette affaire⁹⁹ ».

Les travaux de René Girard sur la figure du bouc émissaire¹⁰⁰ permettent effectivement de lire cette exécution sommaire comme un crime émissaire. Antoine Arnaud est la victime d'une violence collective exutoire, survenue dans une situation de peurs et d'angoisses collectives. L'excitation collective incontrôlable, présentée par René Girard comme situation initiale à tout sacrifice, est bien présente à la Croix-Rousse le 20 décembre. Au petit matin, Christophe Deloche est allé débaucher une trentaine d'ouvrières de la cartoucherie de Cuire dans le but de susciter l'émotion et la colère des Croix-Roussiens. Elles sont toutes vêtues de noir en signe de deuil, et portent des drapeaux noirs et rouges¹⁰¹. Le tocsin sonne également dans le faubourg et la tension est palpable. La foule a besoin de trouver une victime pour extérioriser son agressivité et la peur suscitée par l'annonce de la défaite de Nuits. Antoine Arnaud, qui a la maladresse de vouloir se servir de son arme, incarne alors la victime idéale. Il correspond effectivement aux critères du bouc émissaire définis par René Girard. Il est à la fois assez distant du groupe pour pouvoir être sacrifié, mais suffisamment proche pour qu'un lien cathartique puisse s'établir. Antoine Arnaud est né à la Croix-Rousse et y habite 2 rue Dumont d'Urville au cœur du faubourg. Comme la majorité de ses concitoyens, il travaille dans l'industrie de la soie. Il s'en distingue toutefois car il est chef d'atelier, propriétaire de quatre métiers à tisser alors que la moyenne dans son quartier est de 2,7 métiers par atelier¹⁰². Sa situation professionnelle lui assure donc des revenus supérieurs à ceux de la majorité de la population croix-roussienne. De plus, Arnaud n'est pas un simple garde national. Il est commandant de l'un des bataillons du quartier : il a donc autorité sur 2 000 à 6 000 hommes si l'on inclut les deux autres bataillons recrutés sur le plateau. Norbert Truquin, qui l'a côtoyé professionnellement à plusieurs occasions, le décrit comme quelqu'un de présomptueux doté

⁹⁸ *Ibid.*, p. 181.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ René Girard, *La violence et le sacré*, Paris, Fayard, 2011, [Grasset, 1972], 486 p. ; René Girard, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982, 313 p.

¹⁰¹ Pierre Valin, *Mémoires d'un citoyen...op. cit.*, p. 105.

¹⁰² Bruno Benoit, « L'assassinat du commandant Arnaud... » *art. cit.*, p. 80. Les très fortes hiérarchies sociales induites par le nombre de métiers à tisser que possèdent les tisseurs, ont été décrites par Manuel Martini et Pierre Vernus. Cf. Manuela Martini et Pierre Vernus, « Tisseurs et tisseuses en soie... » *art. cit.*

d'« un orgueil insupportable », même s'il reconnaît qu'il a souvent présidé avec impartialité plusieurs réunions publiques et qu'il a défendu avec autorité les intérêts de sa corporation¹⁰³. Mais Arnaud a eu le tort de passer aux yeux de la population croix-roussienne comme un soutien des autorités, particulièrement du préfet Challemel-Lacour dont il était, d'après un bruit répandu en ville, « l'âme damnée », ce qui avait « suffi pour lui aliéner toutes les sympathies », comme le résume Norbert Truquin¹⁰⁴.

Son exécution, décidée par la foule à l'occasion d'un procès expéditif, permet donc de transformer le *tous contre tous* dont parle René Girard, en *tous contre un*. Ce revirement fondamental permet d'extérioriser la colère de la population à l'égard des autorités. L'émotion puis la violence de la population éclatent, et celles-ci sont à l'origine de l'exécution d'Arnaud : « Ce qu'il a trouvé, il l'avait bien cherché ! » déclarent maladroitement et sans plus de précisions certains témoins après les faits¹⁰⁵. « Il n'a que ce qu'il mérite, disait un vieux canut en mâchant sa pipe », et « si on avait fait plus tôt des exemples, disait un autre, il n'y aurait pas tant de traîtres et de vendus », rapporte également le procureur Louis Andrieux, arrivé sur les lieux peu de temps après les faits¹⁰⁶.

Le cortège qui accompagne Arnaud de la salle Valentino, située sur la place de la Croix-Rousse, jusqu'au clos Jouve, lieu de l'exécution, s'inscrit lui aussi dans ce processus expiatoire. Le cortège exécutoire, suivant la décision de mise à mort et précédant l'exécution, est la seconde étape du rituel sacrificiel d'après René Girard et Alain Corbin¹⁰⁷. Le trajet de plus d'un kilomètre qui parcourt le plateau d'est en ouest, intègre ainsi l'espace public croix-roussien dans le crime victimaire. L'acte sacrificiel n'est pas limité à une place ou à une rue, il s'étend au contraire sur les artères les plus passantes de la Croix-Rousse. Le cortège passe devant la mairie d'arrondissement et emprunte le boulevard de la Croix-Rousse, tracé à la place des fortifications détruites sous le Second Empire. Son passage permet d'ailleurs de mesurer le consentement de la population à l'exécution du commandant Arnaud. Par conviction, peur, impuissance ou simplement ignorance de la gravité de l'évènement, les badauds, les participants et participantes à la manifestation, ainsi que les compagnies de gardes nationaux

¹⁰³ Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire...op. cit.*, p. 182.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, p. 36.

¹⁰⁶ Louis Andrieux, *La Commune à Lyon...op. cit.*, p. 153.

¹⁰⁷ Alain Corbin, *Le village des « cannibales »*, Paris, Flammarion, 2016 [Aubier, 1990], 210 p.

présentes le long du trajet, ne font pas un geste pour empêcher l'exécution. Seuls quelques gardes tentent, sans succès, d'intervenir¹⁰⁸.

L'exécution d'Antoine Arnaud ainsi que la théâtralisation de sa mise en scène correspondent donc bien symboliquement à la mise à mort sacrificielle d'un bouc émissaire. Ce crime est le rempart contre une violence généralisée, un moyen de *neutralisation* de la violence pour reprendre les mots de René Girard. Il fait d'ailleurs écho à d'autres événements similaires, dont celui du meurtre d'un jeune noble à Hautefaye en 1870, aujourd'hui bien connu car analysé par Alain Corbin¹⁰⁹. « Il est fâcheux que le commandant de la Croix-Rousse ait été une victime ; mais sa mort a épargné beaucoup de sang¹¹⁰ » conclut ainsi Norbert Truquin, donnant, probablement sans le vouloir, la définition même du crime émissaire. Le garde national est donc un combattant particulier dans la mesure où il cristallise les haines et les tensions populaires. Il est accusé de faire preuve d'un zèle excessif, voire d'une cruauté gratuite. On lui reproche aussi d'être un combattant lâche et impuissant qui, faute d'armes et de munitions, déserte les combats au premier coup de feu.

B. Le garde national, un combattant sans fusil et sans cartouche ?

Encore faut-il, pour prendre part aux combats, être armé et posséder des munitions. Or, ce n'est pas le cas de nombreux gardes nationaux. Beaucoup sont en effet désarmés par les émeutiers avant même que ne débutent les affrontements, la milice citoyenne servant ainsi de réservoir d'armes à l'insurrection. De plus, les citoyens-soldats sont peu nombreux à posséder des cartouches au début des combats. Les autorités rechignent à en distribuer de peur que celles-ci ne soient utilisées par l'insurrection. Les gardes fidèles à l'ordre se retrouvent alors dans une situation assez inédite, puisqu'on leur demande de participer aux combats sans qu'ils ne soient suffisamment équipés pour, ce qui accentue la singularité de ces combattants.

1) « L'émeute a des armes de Garde nationale¹¹¹ »

Au début de l'ensemble des épisodes insurrectionnels lyonnais et marseillais, les armes manquent dans le camp des révoltés. L'ensemble des témoignages s'accorde en effet sur la

¹⁰⁸ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33, « Enquête d'honneur de la garde nationale... » *op. cit.* Le docteur Jantet aurait lui aussi tenté d'intervenir (Cf. Melchior-Philibert Crestin, *Souvenirs d'un lyonnais...op. cit.*, p. 144) mais son action est fortement critiquée par J. Perreau, auteur du rapport d'enquête précédemment cité.

¹⁰⁹ Alain Corbin, *Le village des « cannibales »*, *op. cit.*, 210 p.

¹¹⁰ Norbert Truquin, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire...op. cit.*, p. 182.

¹¹¹ B.M.L., fonds Rude, boîte 33, lettre n° 334 du commissaire de police Renou au préfet du Rhône, le 21 novembre 1831.

relative absence de fusils chez les premiers manifestants¹¹². Les émeutiers utilisent d'ailleurs majoritairement des bâtons et des pierres au cours des premiers affrontements avec les forces de l'ordre. Pour se procurer rapidement des armes, ils usent ensuite tous du même moyen : ils cherchent des fusils là où il est le plus facile de s'en procurer, c'est-à-dire auprès des gardes nationaux¹¹³.

Il arrive que ces derniers donnent volontairement leurs armes aux émeutiers, par peur ou par conviction. Mais le désarmement des gardes nationaux est la plupart du temps un acte non-consenti, potentiellement violent. Les gardes sont le plus souvent désarmés lorsqu'ils sont seuls et isolés. C'est notamment le cas lorsqu'ils sortent de chez eux au son du rappel et qu'ils se rendent sur la place d'armes de leur compagnie. Victor-Corintin [*sic*] Bonnard, négociant marseillais de 43 ans domicilié rue de la Fare, est ainsi désarmé le 22 juin vers 9 heures par une quinzaine d'individus à quelques centaines de mètres de chez lui sur la place Saint-Martin (aujourd'hui disparue), après avoir reçu un coup de crosse dans l'estomac¹¹⁴. Le désarmement peut aussi être collectif et concerner un poste de garde ou un détachement plus ou moins nombreux de gardes nationaux. Une vingtaine de gardes nationaux sont ainsi violemment désarmés dans le café Puget le même jour.

Pour éviter de subir une telle mésaventure et être blessés voire tués, certains gardes préfèrent abandonner volontairement leur fusil puis prendre leurs jambes à leur cou. Plusieurs gardes de la compagnie Salles qui ont échappé au désarmement dans le café Puget, laissent ainsi leur arme chez un voisin avant de rentrer chez eux¹¹⁵. Dans ses mémoires rédigées à la fin du XIX^e siècle, le tisseur et fourrier lyonnais Joseph Reynier, qui se targue d'avoir participé à l'insurrection de novembre 1831, raconte la prise du poste de Bellecour par lui et ses camarades, accomplie « sans grande peine car à [leur] approche ses gardes se sauvèrent laissant fusils, munitions et même leur diner¹¹⁶ ».

Les armes aux mains des insurgés appartiennent donc en grande partie à la Garde nationale. Cela s'observe notamment à l'occasion de l'insurrection lyonnaise d'avril 1834. À cette date, la milice citoyenne, qui n'a qu'une existence de papier, n'a pas été réarmée depuis

¹¹² C'est notamment le cas lors des matinées du 21 novembre 1831 à la Croix-Rousse, du 22 juin 1848 place Saint-Ferréol à Marseille, et du 30 avril 1871 sur la place du Pont à la Guillotière.

¹¹³ L'autre moyen utilisé est de piller les armureries, voire les arsenaux. Plusieurs armureries lyonnaises sont par exemples pillées en novembre 1831, tout comme le fort des Charpennes le 30 avril 1871.

¹¹⁴ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 20 de Victor-Corintin Bonnard, pp. 16-17.

¹¹⁵ *Ibid.*, liasse n° 2, lettre du procureur de la République au procureur général d'Aix, pp. 2-3.

¹¹⁶ Joseph Reynier, *Mémoires de Joseph Reynier, ancien tisseur*, Lyon, 1898, p. 10. D'après la notice consacrée à Reynier dans le *Maitron*, ce texte serait toutefois édulcoré, voire falsifié.

la dissolution et le désarmement de décembre 1831. Par conséquent, les insurgés lyonnais n'ont que très peu d'armes au début des combats, et les quelques-unes qu'ils possèdent sont pour la plupart en mauvais état¹¹⁷. De nombreux groupes se rendent donc dans les communes environnantes, parfois jusqu'à plus de quinze kilomètres de Lyon, afin de désarmer les gardes nationaux qui n'ont pas été concernés par les mesures de décembre 1831¹¹⁸. À Lyon et à Marseille, ces désarmements sont notamment facilités par l'absence de cartouches qui empêchent les gardes nationaux de faire usage de leur fusil pour se défendre¹¹⁹.

2) Des autorités réticentes à distribuer des cartouches aux gardes nationaux

Comment empêcher que les individus qui reçoivent un fusil lors de leur incorporation dans la milice citoyenne, ne s'en servent pas à tort et à travers, et l'utilisent notamment pour appuyer un coup de force politique ? Tout au long de la période, la parade utilisée par les autorités consiste à ne pas distribuer de cartouches aux gardes – sinon le strict nécessaire pour s'exercer au tir, ou en période critique pour rétablir l'ordre. Au début de la monarchie de Juillet, des stocks de cartouches sont par exemple confiés aux capitaines lyonnais et placés sous leur responsabilité. Le 19 juillet 1831, le chef d'état-major Vernère rappelle à un capitaine qui vient d'être élu, qu'il ne pourra disposer des cinq cents cartouches à balles dont il a la charge « qu'en vertu d'un ordre de l'autorité supérieure à moins d'une circonstance majeure d'une nature si impérieuse et si grave qu' [il ne puisse] pas craindre les effets de la responsabilité » qu'il assumerait alors¹²⁰. À Marseille en 1848, les cartouches sont stockées dans les différents forts dont l'armée à la surveillance, notamment le fort Saint-Nicolas. Par conséquent et en raison de ces précautions, les gardes nationaux ne disposent pas de munitions au moment où éclatent les premiers affrontements. Ceux-ci se retrouvent donc totalement démunis pour réprimer les premiers troubles, voire pour prendre les premières barricades. Les gardes au service de l'ordre ne reçoivent des cartouches qu'en milieu de journée¹²¹, et encore, ils n'obtiennent que deux à

¹¹⁷ Les récits de l'insurrection se rejoignent sur ce point. Voir notamment le témoignage du médecin Jean-Pierre Pointe qui prend en charge une ambulance en avril 1834, soignant insurgés et militaires. Il aurait d'ailleurs renseigné l'état-major sur le faible nombre et le mauvais état des fusils des combattants de la place des Cordeliers, ce qui aurait poussé les militaires à abandonner leur projet initial de laisser provisoirement la ville aux insurgés. A.M.L., 1 C 4706, Jean-Pierre Pointe, *Fragment pour servir à l'histoire de Lyon pendant les événements du mois d'avril 1834*, Lyon, Maire Libr. (éd.), 1836, pp. 18-19.

¹¹⁸ Voir la carte 13 présentée en annexe 15.

¹¹⁹ C'est notamment l'argument avancé par le capitaine Salles pour justifier le désarmement de sa compagnie dans le café Puget. A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 2, pièce n° 7, rapport du capitaine Salles, p. 6.

¹²⁰ C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33, lettre du chef d'état-major Vernère datée du 19 juillet 1831.

¹²¹ C'est aussi le cas en novembre 1831 à Lyon. Au début des combats, les gardes nationaux ne reçoivent que deux cartouches chacun, et ils doivent attendre midi avant de bénéficier d'une distribution plus importante. Cf. A.M.L.,

trois munitions par homme, parfois même une seule¹²². Dans sa déposition, le capitaine Liezard souligne bien la situation aberrante dans laquelle se retrouvent bon nombre de gardes marseillais :

« La distribution des cartouches nous avait été faite à la mairie. Vers une heure, on avait donné trois cartouches à chaque homme. Je dois vous dire à cet égard que lorsque sur la Canebière le Général Parchappe fut insulté, deux sommations furent faites pour dissiper le rassemblement. Le Général s'adressant à moi me dit : *On va faire la troisième sommation et vous ferez votre devoir. Général*, lui répondis-je *pour faire son devoir en pareil cas, il faut avoir des cartouches*. Il parut fort étonné de ce que nous n'en avions pas et ce fut alors qu'il me donna l'ordre d'aller à la mairie¹²³. »

D'après Eugène Ernest Gabriel Picard, secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, remplissant par intérim les fonctions de préfet en juillet 1848, 29 000 cartouches sont distribuées aux gardes nationaux le 22 juin entre 11 heures et 13 heures¹²⁴, ce qui est très peu, eu égard au nombre de gardes théoriquement inscrits dans la milice (environ 20 000). « Ce défaut de prévoyance, dû à une inconcevable négligence », ainsi que la longueur des distributions sont d'ailleurs considérés comme l'une des causes de l'accroissement des troubles par R. Marquezy, conseiller à la Cour d'appel d'Aix et auteur du rapport parlementaire sur les événements marseillais¹²⁵.

Si les autorités marseillaises mettent autant de temps et de précaution à distribuer des cartouches¹²⁶, c'est parce qu'elles ont peur d'armer l'insurrection. Malgré toutes ces précautions, des cartouches sont d'ailleurs données à des insurgés marseillais qui profitent de leur costume de garde national pour en obtenir. Joseph Bremond, emballer de 41 ans et membre de la 2^e compagnie d'artillerie, donne par exemple trois cartouches à des gardes nationaux présumés du côté de l'ordre, avant que ces derniers ne s'en servent peu après pour lui tirer dessus¹²⁷. À Lyon en novembre 1831, des gardes se seraient également rendus en

1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, p. 68, et A.M.L., 1 C 500352, « Situation de la ville de Lyon... » *op. cit.*

¹²² Les gardes de la compagnie Aquaronne chargés de prendre les barricades de la place Castellan en fin d'après-midi le 22 juin 1848, se plaignent par exemple de n'avoir « que une et deux cartouches au plus ». Émile Lombard, chef de l'artillerie et commandant du détachement de gardes nationaux, craint donc « de ne pas avoir des moyens d'attaque suffisants » et essaye de retarder l'assaut (qui n'interviendra finalement que le lendemain matin). A.N., C 937, dossier « Cour d'appel d'Aix », information prise par le délégué...*op. cit.*, déposition n° 18 d'Émile Lombard.

¹²³ *Ibid.*, déposition n° 16 d'Augustin Charlemagne Liezard.

¹²⁴ *Ibid.*, déposition n° 1 d'Eugène Ernest Gabriel Picard.

¹²⁵ *Rapport de la commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin...op. cit.*, tome III, p. 27.

¹²⁶ En juin 1848, l'ordre de distribution des cartouches doit être signé par le préfet, par le général commandant la garnison puis par le colonel d'artillerie, directeur des poudres et salpêtres.

¹²⁷ A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*, liasse n° 1, déposition n° 19 de Joseph Bremond, p. 16.

uniforme sur la place des Terreaux afin d'obtenir des cartouches qu'ils auraient ensuite données aux ouvriers¹²⁸. Ces faits ainsi que la réticence des autorités à distribuer des cartouches aux gardes nationaux soulignent bien la singularité de ces combattants. Celle-ci s'observe également à travers les tensions suscitées par l'attribution ou non de récompenses aux membres de la milice après les combats.

C. Médailles, pensions, hommages : récompenser les gardes nationaux après l'insurrection

Faut-il ou pas récompenser les gardes nationaux qui ont combattu l'insurrection ? Cette question divise les contemporains : certes, de nombreux gardes ont risqué leur vie pour rétablir l'ordre, mais ils ont pris les armes contre d'autres citoyens français, dans un contexte peu glorieux de guerre civile. Leur attribuer des distinctions reviendrait alors, selon certains, à rouvrir les cicatrices encore à vif des affrontements fratricides. D'autres, au contraire, souhaitent rendre hommage aux gardes nationaux, vivants et morts, qui se sont sacrifiés pour la cause de l'ordre. Cette seconde opinion soulève à son tour d'autres questions. Faut-il dans ce cas décerner des récompenses militaires ou privilégier les distinctions civiles ? Doit-on également accorder des pensions, calquées sur le modèle des pensions militaires, aux gardes blessés et aux familles de ceux tués dans les combats ? ou faut-il se contenter de leur verser un secours exceptionnel ? Derrière ces questions ressurgit l'ambivalence de la nature de la Garde nationale, tiraillée entre ses dimensions civiles et militaires.

1) Décorer les gardes nationaux, au risque de rouvrir les cicatrices de la guerre civile

Récompenser par des honneurs les gardes nationaux qui prennent les armes pour défendre l'ordre ne va pas forcément de soi. Plusieurs gardes marseillais rejettent par exemple catégoriquement cette idée au printemps 1832, après avoir été appelés à disperser le 30 avril ce qu'ils appellent une « échauffourée », c'est-à-dire la tentative avortée de Caroline de Bourbon, duchesse de Berry, de soulever Marseille en sa faveur¹²⁹. Les signataires d'une pétition transmise au maire puis au préfet, et rassemblant plusieurs centaines de signatures, affirment avoir « appris avec peine que des décorations doivent être distribuées ». Ils estiment n'avoir fait « que leur devoir en se rendant de suite au premier appel », et précisent que « s'ils ont mérité

¹²⁸ A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, p. 97.

¹²⁹ Une soixante d'hommes seulement répond à l'appel de la duchesse de Berry débarquée en Provence sur les milliers espérés.

quelques récompenses, ils l'ont trouvé dans la satisfaction que Marseille, la France entière et sa majesté ont témoigné dans cette circonstance¹³⁰ ».

Cette question se pose toutefois avec plus d'acuité lorsque les gardes nationaux sont requis pour affronter un véritable mouvement insurrectionnel et non plus seulement pour disperser une « échauffourée » d'une soixantaine de personnes. À nouveau, les avis sont assez tranchés. Au début du mois de décembre 1831, le maire de Lyon Gabriel Prunelle rédige par exemple une lettre au maréchal Soult, qui vient de rentrer dans la ville au côté du duc d'Orléans, dans laquelle il se prononce « contre les décorations qui pourraient être accordées aux Gardes Nationaux de Lyon qui se sont courageusement sacrifiés pour le maintien de l'ordre¹³¹ ». Il considère que la Garde nationale est « à cet égard, dans une position tout à fait différente de la ligne », et que « lorsqu'un citoyen a été assez malheureux pour que son devoir lui imposât l'obligation de faire feu contre ses concitoyens », lui accorder une distinction ne ferait que rouvrir les cicatrices de la guerre civile¹³². En revanche, il sollicite l'attribution de la Légion d'honneur à un commissaire de police, précisant qu'« [...] il n'en est pas de même des services civiles¹³³ ». Par ces quelques mots, le maire de Lyon désigne donc la Garde nationale comme un objet hybride, qui n'appartiendrait ni pleinement au monde militaire, ni totalement à la vie civile.

Même si Prunelle croit partager cette opinion avec « la presque totalité¹³⁴ » des gardes qui pourraient prétendre à des médailles, une dizaine d'entre eux est quand même récompensée. Pierre Brunet, commis de 23 ans et « ex canonnier de la Garde nationale », est ainsi nommé chevalier de la Légion d'honneur le 28 décembre 1831¹³⁵. Quelques jours plus tôt, le 21 décembre, le lieutenant général commandant la 7^e division militaire a également transmis au grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur les pièces relatives à la nomination de Louis Euzière, négociant de 30 ans, lui aussi canonnier de la milice citoyenne¹³⁶. Il fait partie des trois seuls artilleurs avec Charles Victor Délesse (lui aussi décoré de la Légion d'honneur) et Joseph

¹³⁰ A.D.B.R., 4 R 44, pétition adressée au maire de Marseille, puis transmise au préfet des Bouches-du-Rhône le 21 mai 1832.

¹³¹ A.M.L., 4 II 2, correspondance de M. de Gasparin, préfet du Rhône de 1831 à 1835, lettre de Gabriel Prunelle adressée au maréchal Soult le 8 décembre 1831, dont un exemplaire a été transmis au ministre de l'Intérieur par le préfet du Rhône.

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », lettre du maire de la Guillotière, transmise au ministre de l'Intérieur par le préfet du Rhône le 19 mars 1832.

¹³⁶ *Ibid.*

Deschene à avoir suivi l'armée dans sa retraite hors de la ville le 23 novembre¹³⁷. Eugène Letellier, ex sergent de la 2^e compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 3^e légion, reçoit lui aussi le 9 août 1833 la croix de chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur en récompense du service qu'il a rendu¹³⁸. Il y a fort à parier que le « service rendu » soit lié à sa participation aux combats de novembre 1831 durant lesquels il a été sévèrement blessé au bras gauche dont il a en partie perdu l'usage. Enfin, dans le *Précis historique très exact sur les trois jours mémorables de Lyon*, un certain P.M. Louis, très critique sur la répression de l'insurrection, avance que plusieurs artilleurs de la milice citoyenne ont été décorés début décembre suite à l'entrée dans Lyon du duc d'Orléans¹³⁹.

Ces décorations ne sont toutefois pas sans susciter des railleries de la part de certains contemporains, notamment de la part de ceux qui ont embrassé la cause ouvrière en novembre 1831. Ce même P.M. Louis, exilé en Suisse, qualifie ces gardes nationaux de « civils sicaires décorés » de « quelques vieilles croix promises aux vainqueurs délaissés d'Alger¹⁴⁰ ». Louis Rosset, un fabricant de papiers peints accusé d'avoir pris part à l'insurrection, rédige en février 1832 depuis sa prison une *Seconde aux Lyonnais* dans laquelle il se moque de la monarchie orléaniste qui, selon lui, « meurt de peur de crainte de la guerre étrangère, et préfère distribuer des croix d'honneur pour la guerre civile, ou plutôt incivile ». Visant l'un des artilleurs de la milice citoyenne, il précise :

« On dit qu'un canonier auquel un ouvrier de 18 ans a enlevé sa carabine chargée et qui s'est jeté à plat ventre pour éviter le coup de feu, a été décoré parce qu'il s'était blessé sur les cailloux du clos Casati¹⁴¹. »

Les soutiens du régime orléaniste sont eux aussi divisés sur le bien-fondé d'attribuer des médailles aux gardes nationaux lyonnais. Le 23 février 1833, et contrairement à ce qu'il affirmait quatorze mois plus tôt, le maire de Lyon demande au conseil municipal ainsi qu'aux principaux officiers de la milice citoyenne de lui soumettre une liste des gardes qui se sont distingués pendant les journées de novembre, et pour lesquels il compte solliciter une décoration. Cette proposition est néanmoins « très mal reçue ». La majorité rassemblée estime

¹³⁷ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », lettre du maire de la Guillotière...*op. cit.*

¹³⁸ A.D.R., 4 M 210, dossier individuel de Letellier Eugène. Son dossier n'est toutefois pas mentionné dans la base de données Léonore, rassemblant l'ensemble des titulaires de la Légion d'honneur.

¹³⁹ Il cite notamment Jean-Baptiste Aubry (ex-lieutenant d'artillerie), Delorme (ex-adjutant major), Aubert (ex-adjutant sous-officier dans l'artillerie), Jules Césas (ex brigadier artilleur), Ange Spréafico (maréchal des logis artificier), Dulignier et Charles Victor Délesse (artilleurs). A.M.L., 1 C 577, P. M. Louis, *Précis historique très exact...op. cit.*, pp. 43-44.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 43.

¹⁴¹ A.M.L., 1 C 500358, *Seconde aux Lyonnais par L. Rosset*, 9 février 1832, p. 1.

en effet « qu'il n'y [a] pas lieu de s'en occuper, que de pareilles distinctions tendraient à perpétuer les sentiments de haine et de division », et qu'il faut par conséquent se « [borner] à demander des secours pour les veuves et les orphelins¹⁴² ». S'il ne faut donc pas nécessairement attribuer des médailles aux gardes nationaux qui ont combattu l'insurrection, beaucoup souhaitent tout du moins rendre hommage aux victimes des affrontements.

2) Rendre hommage aux gardes victimes de l'insurrection

Au lendemain des troubles qui ensanglantent la ville de Marseille en juin 1848, Émile Ollivier, jeune préfet des Bouches-du-Rhône, choisit de ne pas faire de distinction entre les militaires et les gardes nationaux tués au cours des combats. Il rend en effet un hommage commun aux quatre gardes nationaux et au cinq militaires qui, selon lui, sont tous des « martyrs [...] tombés en remplissant leur devoir¹⁴³ ». Les neuf hommes sont d'ailleurs inhumés solennellement sous le même monument funéraire, au cimetière Saint-Pierre dans le carré militaire¹⁴⁴. De forme rectangulaire et constitué de deux niveaux, celui-ci est imposant mais assez simple. Son côté principal présente, sous le blason en relief de la ville, une plaque de marbre rendant hommage « à la mémoire des citoyens de la garde nationale et de l'armée, morts le 22 et 23 juin 1848 en défendant l'ordre et les lois – Marseille reconnaissante ». Sur les trois autres faces, neuf plaques de marbre portent le nom des gardes nationaux et des militaires tués au cours des affrontements. Le préfet fait donc le choix d'une mémoire plus apaisée, à travers laquelle il s'agit avant tout de rendre hommage aux victimes, non de célébrer les vainqueurs. Précisons toutefois que les insurgés tués, ainsi que les voisins atteints par des balles perdues, ne sont pas inclus dans ces commémorations¹⁴⁵.

Un hommage civil solennel est également rendu à Lyon en décembre 1870 lors de l'enterrement du commandant Arnaud. Peut-être vingt mille gardes nationaux y participent, tout comme Léon Gambetta venu spécialement à Lyon pour l'occasion. De part et d'autre du cercueil, quatre représentants du pouvoir tiennent les quatre coins d'un drap tendu : le préfet du Rhône, le maire de Lyon Jacques-Louis Hénon, le général commandant la Garde nationale et

¹⁴² A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », extrait d'une lettre du préfet du Rhône en date du 25 février 1832, et transmise au ministre de l'Intérieur le 28 février 1832 par le chef de division de la police générale.

¹⁴³ A.N., C 937, dossier « cour d'appel d'Aix », pièces 18 à 20, proclamation du préfet, affiche du 29 juin 1848.

¹⁴⁴ Voir les photographies du monument funéraire dans l'annexe 26.

¹⁴⁵ Dans l'une de ses proclamations affichées du 22 au 24 juin, Émile Ollivier évoque certes « la douleur qui [l']opresse, en songeant aux victimes que nous avons à pleurer », mais il précise que celles-ci sont « tombées en remplissant leur devoir », excluant donc, de fait, celles qui n'appartiennent pas aux forces de l'ordre (*Ibid.*, affiche du 22 juin 1848, à cinq heures et demie). Le 29 juin, il appelle à nouveau ses concitoyens à « prier et pleurer », mais uniquement sur « les Martyrs qui sont tombés en accomplissant leur devoir » (*Ibid.*, affiche du 29 juin 1848).

le président des commandants de la milice citoyenne. Le cortège descend de la Croix-Rousse, passe devant l'hôtel de ville et la place des Terreaux, puis remonte au cimetière de la Croix-Rousse. Une souscription a lieu dans les rangs de la Garde nationale afin de faire élever un monument funéraire¹⁴⁶. On trouve, sur la colonne pyramidale haute de plusieurs mètres qui chapote le tombeau, l'inscription suivante : « Au citoyen Arnaud, mort pour le maintien de l'ordre et de la République, le 20 N^{bre} [sic] 1870 à l'âge de 59 ans ». La municipalité, qui a payé les frais de l'enterrement et contribué à l'édification du monument, a aussi acheté la concession cédée gratuitement et à perpétuité à la famille. La ville adopte également les enfants de la victime et offre une pension à la veuve¹⁴⁷. Plusieurs gardes nationaux blessés ou tués au cours de leur service bénéficient en effet de pensions reversées à eux-mêmes ou à leur famille.

3) Indemniser les gardes nationaux et leurs familles : la question des pensions

« Nous ne regretterons pas nos frères qui sont allés, dans une vie meilleure, oublier leurs malheurs d'ici-bas. Mais nous nous unirons aux gémissements de ceux qu'ils ont laissés dans la solitude et l'abandon ; nous prendrons tous envers nous-mêmes l'engagement de soulager leur infortune. »

Émile Ollivier, préfet des Bouches-du-Rhône, le 29 juin 1848¹⁴⁸.

La loi du 22 mars 1831 stipule que « les gardes nationaux blessés pour cause de service auront droit aux secours, pensions et récompenses que la loi accorde aux militaires en activité de service¹⁴⁹ ». Ces aides mettent néanmoins du temps à être distribuées aux gardes nationaux lyonnais. Alors que des demandes de pension sont constituées dès le printemps 1832¹⁵⁰, il faut attendre les derniers jours de décembre 1833 pour qu'une première somme de 9 700 francs soit attribuée, à titre de secours provisoire, aux gardes nationaux blessés ainsi qu'aux veuves ou descendants de ceux tués¹⁵¹. Cette aide ponctuelle doit théoriquement précéder des pensions versées régulièrement. Vingt-deux gardes nationaux ou leur famille sont en effet proposés pour

¹⁴⁶ C'est ce qu'indique une inscription gravée à la base du tombeau d'Antoine Arnaud. Voir la photographie de ce monument funéraire dans l'annexe 27.

¹⁴⁷ A.M.L., 3 C 304 ; Louis Andrieux, *La Commune à Lyon...op. cit.*, pp. 156-157.

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ Article 137 de la loi du 22 mars 1831.

¹⁵⁰ La veuve de Jacques Villarme, artilleur de la milice citoyenne, blessé le mardi 22 novembre d'une balle dans le cou et mort des suites de cette blessure dans les jours suivants, a par exemple rassemblé et envoyé dès février 1832 tous les papiers nécessaires pour toucher une pension. Néanmoins, n'ayant pas obtenu la moindre réponse, elle estime fin mai 1832 se trouver « dans l'oubli le plus complet ». A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », lettre de la veuve Villarme, datée du 27 mai 1832, adressée à son altesse royale le duc d'Orléans.

¹⁵¹ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », note du ministère de l'Intérieur et des cultes datée du 6 janvier 1834, lettre n° 1813 du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur datée du 27 décembre 1833, et lettre du ministère de l'Intérieur envoyé à M. Fulchiron, député du Rhône, le 26 décembre 1833.

recevoir une pension ou des secours¹⁵². Mais ces pensions tardent toujours à venir... Fin juin 1835, une nouvelle somme de 6 150 francs est accordée à titre de secours ponctuel. Les gardes blessés reçoivent 800 à 400 francs, les veuves 500 francs, et les ascendants d'un fils tué 250 francs¹⁵³. Il faut finalement attendre la loi votée le 15 juin 1836 pour que des pensions soient reversées aux gardes nationaux et à leur famille « à titre de récompense nationale ». Seize pensions sont attribuées à des gardes blessés (dont certains se sont signalés après 1833), cinq à des veuves, sept à des orphelins et six à des ascendants¹⁵⁴.

À Marseille, les autorités viennent également en aide aux gardes nationaux blessés dans les troubles de juin 1848 ainsi qu'à leur famille. Conformément à la promesse faite par Émile Ollivier le 29 juin, plusieurs gardes nationaux bénéficient de secours de la part de la municipalité. Le 25 juillet 1848, le conseil municipal accorde des pensions et des secours à onze militaires et gardes nationaux, ou à leurs familles si ceux-ci ont été tués. La veuve de Pierre Pecoul reçoit par exemple la somme de 800 francs¹⁵⁵. Au printemps 1850, le ministre de l'Intérieur présente à l'Assemblée législative un projet de loi tendant à assurer une pension aux blessés et aux familles des citoyens morts dans les journées de Juin 1848. Le général Ménard Saint-Martin, commandant de la milice marseillaise, profite de cette occasion pour demander au préfet des Bouches-du-Rhône d'interférer auprès du ministre en faveur de l'attribution de pensions aux gardes nationaux marseillais. Il recommande notamment les familles des quatre gardes nationaux tués à la suite des affrontements, ainsi que deux gardes blessés : Mille, resté estropié d'un bras, père de deux enfants et soutien de sa vieille mère, et Comte, dont la blessure s'est depuis aggravée¹⁵⁶. Pour le général, l'attribution de pensions est un enjeu fondamental. Elle doit permettre de maintenir la confiance entre les gardes nationaux et les autorités, et limiter plus tard les défections des hommes appelés une nouvelle fois à risquer leur vie pour maintenir l'ordre :

¹⁵² *Ibid.*, « État des Gardes nationaux de Lyon blessés, des veuves de ceux tués en novembre 1831, proposés pour la pension » rédigé par la mairie de Lyon le 4 juin 1835. Ce premier rapport présente le nom de vingt-quatre gardes nationaux. Il est néanmoins corrigé par un second état, daté du 20 juin 1835, qui n'en contient plus que vingt-deux. Voir A.D.R., 4 M 210, dossier « Ex garde nationale de Lyon. Blessés et tués de novembre 1831. Pensions ».

¹⁵³ *Ibid.*, lettre du ministère de l'Intérieur au préfet du Rhône, le 29 juin 1835.

¹⁵⁴ *Ibid.*, « Liste des gardes nationaux, veuves, ascendants et enfants de gardes nationaux auxquels des pensions ont été accordées en vertu de la loi du 15 juin 1836 », certifiée sincère et véritable par la mairie de Lyon, le 2 septembre 1836.

¹⁵⁵ Théophile Bosc, *Notice sur le plan en relief...op. cit.*, p. 39 ; *Récit historique des évènements des 22 et 23 juin à Marseille...op. cit.*, p. 4.

¹⁵⁶ A.D.B., 4 R 44, lettre du général Ménard Saint-Martin au préfet des Bouches-du-Rhône, le 11 avril 1850. En raison de l'aggravation de sa blessure, Comte a été compris le 25 juin 1849 dans le nombre des pensionnaires proposés par le conseil municipal.

« J'ai la conviction Monsieur le Préfet, que vous donnerez tout votre appui à cette nouvelle proposition, et que le succès de cette démarche prouvera aux citoyens courageux qui descendent sur la place publique, aux jours où la société est menacée, que s'ils succombent dans la lutte, victimes de leur patriotisme, le pays est là pour prendre soin de la famille qu'ils laissent derrière eux¹⁵⁷. »

Cette reconnaissance participe également à refermer la parenthèse ouverte par le déclenchement de l'insurrection.

III. CLORE L'INSURRECTION

Comment mettre un terme définitif à l'insurrection une fois que cesse le bruit du canon et de la fusillade ? Plusieurs solutions existent dans lesquelles la Garde nationale occupe systématiquement une place centrale. Soit de manière active, parce qu'elle restaure l'ordre après le désordre et arrête les insurgés¹⁵⁸, soit de façon passive, parce qu'elle est au centre des préoccupations des autorités qui la jugent en grande partie responsable des événements. Il faut alors désarmer et dissoudre les compagnies fautives, voire la totalité de la milice, et juger les gardes nationaux arrêtés pendant ou à la suite des combats.

A. La Garde nationale, un instrument majeur du retour à l'ordre post-insurrectionnel

Fin novembre 1831, la Garde nationale de Lyon joue un rôle central dans le maintien de l'ordre post-insurrectionnel. Dès le 23 novembre, les gardes nationaux sont en effet appelés à patrouiller dans les rues de la ville. Mais il leur est toutefois demandé de ne pas porter leur uniforme. Puis les Gardes nationales des départements sont réquisitionnées pour entrer dans Lyon aux côtés du duc d'Orléans le 3 décembre.

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ À Marseille fin juin et surtout début juillet 1848, les gardes nationaux accompagnent ainsi systématiquement les commissaires de police qui perquisitionnent les domiciles des suspects ou des personnes dénoncées par leurs voisins. Voir à ce sujet les nombreuses dépositions effectuées dans le cadre de l'enquête judiciaire par des gardes nationaux participant à ces perquisitions et arrestations. Voir notamment A.D.B.R., 2 U 1 76, Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection...op. cit.*

1) Remettre de l'ordre dans le désordre... mais sans uniforme

Dans la nuit du 22 au 23 novembre 1831, les autorités militaires font le choix d'abandonner la ville et de se replier sur la commune de Rillieux, située à une dizaine de kilomètres au nord, après avoir perdu totalement la maîtrise des rues lyonnaises. Les ouvriers sont donc, pour un temps, victorieux. Toutefois, dès le 23 novembre le rappel est à nouveau battu afin de réunir la Garde nationale. Celle-ci n'est plus appelée à combattre mais à maintenir le calme dans les rues. Elle est notamment convoquée pour empêcher les pillages qui touchent surtout quelques maisons appartenant aux fabricants les plus hostiles à la classe ouvrière, et dans lesquelles les forces de l'ordre s'étaient postées pour faire feu sur les ouvriers les jours précédents¹⁵⁹. La troisième légion de la milice citoyenne, recrutée dans le sud de la Presqu'île ainsi que sur la rive droite de la Saône, prend alors les armes pour patrouiller. Ordre est néanmoins donné aux gardes nationaux de paraître dans la rue sans leur uniforme¹⁶⁰. Dans les autres quartiers, des patrouilles sont également organisées. Certaines sont mixtes, comme à la Guillotière où, d'après l'adjoint du maire du faubourg, la Garde nationale, « mêlée à des ouvriers en soie seulement, et par lesquels [sic] on peut compter pour assurer ou maintenir l'ordre public », occupe les trois postes de la commune le 24 novembre¹⁶¹.

La réorganisation du service est alors essentiellement prise en charge par les officiers en poste avant l'insurrection. À la Croix-Rousse, le lieutenant Carrier, dont il a déjà été question dans le précédent chapitre, est par exemple chargé par le maire de prendre le commandement des habitants de bonne volonté, de les organiser en compagnies, puis de les diriger sur les lieux des pillages afin d'y mettre fin¹⁶². Le capitaine Diano est lui aussi requis pour maintenir l'ordre à la Croix-Rousse. Accompagné de quinze à vingt hommes de sa compagnie, il fait constamment le service à partir du 23 novembre¹⁶³. Cela ne se fait toutefois pas sans peine et, d'après ses propres dires, on « l'apostroph[e] de mouchard, de négociant déguisé, et autres invectives suivies de menaces¹⁶⁴ ».

¹⁵⁹ C'est le cas notamment de la maison Oriol, située sur les quais du Rhône face au pont Morand, dans laquelle s'étaient postés de nombreux gardes nationaux pour défendre l'accès au pont. Cf. A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, pp. 110-111.

¹⁶⁰ B.M.L., fonds Rude, boîte 34, Pauline Jaricot, *Affaire de Lyon en 1831...op. cit.* ; A.M.L., 1 C 582, Diano, *Rapport circonstancié...op. cit.*, p. 11.

¹⁶¹ A.D.R., 4 M 209, dossier « Service de la place 24 – 28 novembre », lettre du maire de la Guillotière au préfet du Rhône, le 24 novembre 1831.

¹⁶² A.M.L., 3 WP 125, dossier « Notes et rapports 1831-1832 », rapport non daté et non signé mais très probablement rédigé par Puyroche...*op. cit.*

¹⁶³ A.M.L., 1 C 582, Diano, *Rapport circonstancié...op. cit.*, notes justificatives n° 16, 17 et 18, pp. 9 et 24-25.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 9.

Le 24 novembre, les ouvriers décident de former un état-major provisoire afin, selon Diano, de « paralyser toute espèce de mouvement révolutionnaire et rétablir l'ordre et la tranquillité¹⁶⁵ ». Antoine Buisson est nommé chef de l'état-major, et Diano est choisi pour en être membre. Voici comment ce dernier raconte la convocation de la Garde nationale :

« [...] de suite nous organisâmes un service régulier. La garde nationale fut commandée, quoique déjà une grande partie de la 3^e légion eût pris les armes depuis la veille. Par mesure de prudence et de précaution, nous ordonnâmes de monter la garde sans uniforme, mais avec sabre et giberne ; cette mesure, quoiqu'elle fit murmurer quelques gardes nationaux contre nous, produisit le meilleur effet ; une fusion générale eut lieu, la confiance se rétablit parmi les citoyens, des patrouilles nombreuses et fréquentes furent dirigées sur tous les points et assurèrent l'inviolabilité des personnes et des propriétés ; enfin le service s'exécuta avec une précision et une exactitude bien étonnante et bien nécessaire [*sic*] en pareille circonstance, et l'ordre et la tranquillité furent rétablis comme par enchantement dès le jeudi¹⁶⁶. »

La Garde nationale est donc convoquée pour accomplir l'une des tâches qui a toujours été sa raison d'être : assurer la tranquillité publique dans les situations de crises politiques, lorsque les forces traditionnelles de police n'existent plus. Il y a toutefois cette fois-ci une différence de taille : les gardes nationaux sont invités à laisser leur uniforme au placard. Celui-ci est en effet trop associé aux fabricants ainsi qu'à la répression des ouvriers. Vainqueurs, ces derniers n'acceptent plus ce symbole taché de sang.

Dans les communes voisines de Lyon, les Gardes nationales sont également convoquées pour parer à tout désordre lié aux troubles lyonnais. C'est notamment le cas des communes de l'Isère limitrophes de la Guillotière ou distantes de peu de kilomètres. Le 23 novembre, le préfet du département demande ainsi au sous-préfet concerné de mettre en place « un service actif » des milices citoyennes de son arrondissement en raison de la « nature et [de] la gravité » des événements¹⁶⁷. Ailleurs dans le département du Rhône, la convocation des gardes nationaux sert avant tout à tranquilliser les habitants, inquiets des nouvelles reçues de Lyon. Ainsi, le maire de Saint-Laurent-de-Chamousset, dans les monts du Lyonnais, qui attend « avec anxiété [...] des nouvelles positives » de Lyon, a commandé de fortes patrouilles « pour tranquilliser la population de [la] commune et pour surveiller les étrangers¹⁶⁸ ». Idem dans la commune de Millery où, le 29 novembre, le maire prévient le préfet que « la garde nationale a fait son service avec zèle et des rondes fréquentes pendant la nuit ont tranquillisé les habitants¹⁶⁹ ».

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 10

¹⁶⁶ A.M.L., 1 C 582, Diano, *Rapport circonstancié...op. cit.*, pp. 11-12.

¹⁶⁷ A.M.L., 4 II 8, lettre de Gasparin, préfet de l'Isère, aux sous-préfets du département, le 23 novembre 1831.

¹⁶⁸ A.D.R., 4 M 209, dossier « Correspondance préfet-maires ».

¹⁶⁹ *Ibid.*, lettre du maire de Millery au préfet du Rhône, le 29 novembre 1831.

À Lyon le 29 novembre, l'état-major provisoire remet sa démission au colonel Vernère, chef d'état-major de la Garde nationale avant les combats¹⁷⁰. Ses membres remettent également un rapport au préfet dans lequel ils détaillent leur gestion depuis leur entrée en fonction¹⁷¹. Les précédents chefs de la milice citoyenne prennent le relais, et Vernère ainsi que Joseph Acher poursuivent l'organisation du service jusqu'aux premiers jours de décembre¹⁷². Le 3 décembre, le duc d'Orléans et le maréchal Soult font leur entrée dans Lyon à la tête d'une armée de 20 000 hommes, après avoir stationnés aux portes de la ville pendant plusieurs jours. On compte parmi eux plusieurs centaines de gardes nationaux appartenant aux milices citoyennes des départements voisins.

2) L'ordre règne à Lyon... grâce aux Gardes nationales des départements voisins

Dès le 24 novembre, le préfet de la Drôme prévient son homologue du Rhône qu'il a ordonné à des renforts militaires de se rendre à Vienne (bien qu'il n'en ait pas reçu l'ordre), après avoir appris la veille la retraite de l'armée. Il annonce que ces troupes seront bientôt suivies de plusieurs corps détachés de la Garde nationale de la Drôme, puisqu'il a ordonné que soient mobilisés 3 000 hommes dans les arrondissements de Die et de Valence. Les gardes nationaux de Valence, équipés de pièces d'artillerie, doivent également partir le lendemain, suivis de peu par ceux de Romans¹⁷³. Le préfet du Rhône calme néanmoins les ardeurs de son homologue, considérant que « l'affaire malheureuse » qui vient d'avoir lieu « ne peut se terminer que par la négociation », et que l'arrivée de renforts serait « non seulement inutile, mais qui plus est fort dangereu[se]¹⁷⁴ ».

Les Gardes nationales des départements voisins sont pourtant bien mises à contribution pour entrer dans Lyon au début du mois de décembre¹⁷⁵. Le duc d'Orléans, envoyé par son père

¹⁷⁰ A.M.L., 1 C 582, Diano, *Rapport circonstancié...op. cit.*, p. 12. Une note du maire de Lyon, datée du 30 novembre 1831, indique également que Vernère a été réinstallé dans ses fonctions de chef d'état-major et que le service de la veille a été assuré par ses soins. Cf. A.D.R., 4 M 209, dossier « Service de la place 24 – 28 novembre ».

¹⁷¹ A.M.L., 1 C 582, Diano, *Rapport circonstancié...op. cit.*, note justificative n° 13, pp. 20-22. Dans une lettre datée du 30 novembre, le préfet rend hommage aux membres de l'état-major provisoire, se plaisant à reconnaître « un zèle et une activité digne d'éloges » qui ont « puissamment contribué à prévenir l'effet des manœuvres criminelles employées pour provoquer l'anarchie ». Il les considère « en un mot et qu'en un mot [...] comme des citoyens attachés au gouvernement du roi et aux institutions consacrées par la Charte de 1830 » (A.D.R., 4 M 209, dossier « Événements 21-23 novembre »).

¹⁷² A.D.R., 4 M 646, rapports n° 349 et n° 380 du commissaire Prat au préfet du Rhône, les 28 novembre et 2 décembre 1831.

¹⁷³ A.D.R., 4 M 209, dossier « Service de la place, 24-28 novembre », lettre du préfet de la Drôme à son homologue du Rhône, le 24 novembre 1831.

¹⁷⁴ *Ibid.*, lettre n° 4580 du préfet du Rhône à son homologue de la Drôme, le 24 novembre 1831.

¹⁷⁵ Fernand Rude écrit que « plusieurs bataillons de gardes nationaux des départements voisins, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de la Loire, de la Drôme, de l'Isère et de l'Ain » entrent dans Lyon dans l'armée du duc d'Orléans. Cf. Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 599.

au côté du maréchal Soult, ministre de la Guerre, compte en effet s'appuyer sur les milices citoyennes des départements qu'il traverse avec son armée. Il prend lui-même la résolution de les employer, comme il l'annonce à son père dans une lettre datée du 1^{er} décembre. « L'effet de cette mesure est immense et s'accroît tous les jours », estime-t-il¹⁷⁶. Dans les faits, la mobilisation des gardes nationaux est un peu plus compliquée. Le prince reconnaît lui-même que celles de l'Ain ne sont pas encore prêtes¹⁷⁷. Quant au maire de Vienne dans l'Isère, s'il met à la disposition du général Roguet les 1 500 gardes de sa ville, il le prévient :

« Si le mouvement de Lyon avait eu une couleur carliste, nos gardes nationales, bien loin autour de nous, n'auraient attendu aucun ordre pour se porter sur Lyon ; il y aurait eu, sans aucune provocation, une spontanéité que l'on n'aurait pas eu le pouvoir d'arrêter ; mais, dans les circonstances telles qu'elles se présentent aujourd'hui, dénuées de toute couleur politique, il importe peut-être de ne pas déplacer, sans une véritable nécessité, les gardes nationales de service ordinaire¹⁷⁸. »

Le général de Castellane (futur maréchal de France sous le Second Empire) est en garnison à Vesoul lorsqu'éclate l'insurrection. Commandant les 800 hommes environ qui constituent le deuxième escadron de chasseurs à cheval, il reçoit l'ordre le 25 novembre de se rendre à Lyon. Il prend la direction de Besançon, de Dôle, puis de Chalon-sur-Saône où il retrouve le duc d'Orléans le 28 novembre. Dans son journal, il décrit l'attitude relativement hostile de la Garde nationale de Chalon vis-à-vis de ses hôtes de marque. Les officiers de la milice ont voulu profiter de l'occasion pour présenter au prince royal une pétition demandant le renvoi des ministres, avant de se raviser et de laisser faire le désordre ayant lieu sous ses fenêtres. Des cris hostiles, prononcés notamment à l'encontre du maréchal Soult, se font entendre jusqu'à deux heures du matin¹⁷⁹. L'ordre est toutefois donné au sous-préfet de Chalon de mobiliser 500 hommes de la Garde nationale, qui devront partir pour Lyon avec quatre pièces d'artillerie¹⁸⁰.

¹⁷⁶ Lettre du duc d'Orléans rédigée le 1^{er} décembre 1831, à l'intention de son père, le roi Louis-Philippe. Cf. Duc d'Orléans, *Lettres. 1825-1842. Publiées par ses fils le comte de Paris et le duc de Chartres*, Paris, Calmann Lévy, 1889, pp. 52-55, recopiée par Fernand Rude, dans B.M.L., fonds Rude, boîte 33.

¹⁷⁷ *Ibid.* D'après le duc d'Orléans, celles-ci ne sont pas prêtes car il a retenu auprès de lui le préfet de l'Ain, « dont le zèle, l'intelligence et l'activité sont au-dessus de tout éloge », afin de l'employer « à désorganiser, au moyen de quelques sacrifices pécuniaires, les coalitions d'ouvriers ».

¹⁷⁸ B.M.L., fonds Rude, boîte 33, lettre du maire de Vienne au général Roguet, le 25 novembre 1831. Lettre recopiée par Fernand Rude, d'après la référence suivante : « Archives de la ville de Vienne – Registre de correspondance (maire : Couturier). Du 21 mars 1829 au 16 juillet 1835, p. 160 (Lyon en révolte, mobilisation des gardes nationales) ».

¹⁷⁹ Les cris « À bas les ministres ! À l'eau Soult ! », mais aussi « À bas Louis-Philippe ! Vive la République ! » auraient été prononcés. D'après le maréchal de Castellane, qui tient lui-même cela du frère de Casimir Perier, le maréchal Soult aurait été effrayé de cette réception et aurait proposé au prince royal de faire demi-tour. Comtesse de Baulaincourt Marles et P. Le Brethon (éd.), *Journal du maréchal de Castellane...op. cit.*, pp. 465-466.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 466.

La mobilisation des Gardes nationales des départements voisins n'est pas sans rappeler le siège de Lyon de 1793, durant lequel les gardes nationaux représentent près de 45 % des effectifs de l'armée assiégeante¹⁸¹. Leur part est en revanche beaucoup moins importante dans l'armée qui se présente aux portes de Lyon début décembre 1831 : sur les 20 000 hommes environ qui composent les troupes du duc d'Orléans et du maréchal Soult, au moins 17 400 sont en effet des militaires¹⁸². Contrairement au siège de 1793, les gardes nationaux n'ont donc aucune utilité numérique et ne jouent pas de rôle militaire. Leur fonction est tout autre : elle est légitimante. Il s'agit en effet de montrer que le fils de Louis-Philippe ne « reprend » pas militairement la ville, mais qu'il y entre aux côtés des citoyens qui incarnent la souveraineté de la nation. Les autorités, qui craignent beaucoup la réaction des Lyonnais, s'entourent donc de nombreuses précautions¹⁸³.

L'entrée du duc d'Orléans dans Lyon suscite toutefois de nombreuses railleries parmi les contemporains et notamment les caricaturistes (cf. annexes 18 et 19)¹⁸⁴. Dans une caricature assez célèbre, Honoré Daumier se moque par exemple de l'entrée de l'« arc-en-ciel » qui, représenté à la manière des insectes du caricaturiste Grandville, tient à la main un « discours improvisé » depuis plusieurs jours¹⁸⁵. Le procédé zoomorphique est repris par le caricaturiste lyonnais Robin¹⁸⁶ dans *L'Histoire du prolétaire* (cf. planche 16 ci-dessous). Au centre de

¹⁸¹ Michel Biard donne en effet quelques indications sur le nombre de gardes nationaux présents aux portes de Lyon à l'été 1793, même s'il considère qu'« estimer le nombre d'hommes de l'armée assiégeante relève d'un véritable casse-tête [...] » (Michel Biard, 1793, *le siège de Lyon...op. cit.*, p. 35). Officiellement, les forces envoyées contre Lyon à l'été 1793 regroupent des bataillons détachés de l'armée des Alpes et 13 200 gardes nationaux requis par un arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier le 25 juillet (*Ibid.*). Mais Michel Biard ne dénombre que 9 537 gardes nationaux présents parmi les 21 261 hommes regroupés devant Lyon. Les gardes nationaux viennent des départements voisins (Haute-Loire, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Isère, Ardèche) ainsi que des villes du reste du département de Rhône-et-Loire (*Ibid.*, pp. 102-104).

¹⁸² Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 599.

¹⁸³ Le général de Castellane détaille bien toutes les précautions prises par le duc d'Orléans et le maréchal Soult qui ont peur que la population lyonnaise se retourne contre eux. Il décrit également la préparation très minutieuse de l'entrée dans la ville des troupes le 3 décembre (Comtesse de Baulaincourt Marles et P. Le Brethon (éd.), *Journal du maréchal de Castellane...op. cit.*, pp. 469-472). Bouvier Dumolart, ex-préfet du Rhône, se montre quant à lui très critique sur les moyens employés : « De là cet ébranlement donné à toutes les troupes, depuis Metz jusqu'à Perpignan, pour marcher sur Lyon, et le prince se présenta avec toute une armée pour enfoncer des portes ouvertes. Il a fallu toute sa bonté, toute sa grâce naturelle, toute son affabilité, toute sa popularité, précédemment acquise à tant de justes titres, pour contrebalancer ce que cet inutile appareil de force avait de ridicule ou d'inquiétant » (A.M.L., 1 C 500351, Bouvier Dumolart, *Relation de M. Bouvier du Molart...op. cit.*, p. 53).

¹⁸⁴ Citons notamment Jean Ulrich Naegelin, *Entrée, revue et départ de M. l'Arc-en-ciel à Lyon, suivi du maréchal Soult, ministre de la guerre, du lieutenant-général comte Roguet et d'un groupe de gardes nationaux, etc., le samedi 3 décembre 1831*, L.M.P., éditeur, 1831. B.M.L., fonds Coste, 766. On trouve, au-dessus de l'estampe, l'indication suivante : « par L. M. Perenon, membre de l'état-major de l'hôtel-de-ville en novembre 1831. Auteur de la proclamation en faveur du Peuple Lyonnais ». Voir annexe 22.

¹⁸⁵ Honoré Daumier, *Arrivée à Lyon. Entrée triomphale de l'arc-en-ciel*, lithographie, état unique, avec la lettre, 1831, B.N.F., Estampes et Photographie, Rés. Dc-180 (1)-Fol. Voir annexe 23.

¹⁸⁶ Celui-ci ne doit pas être confondu avec les frères Robin, Denis Théophile Robin (né en 1829) et Denis Joseph Auguste Robin (né en 1832), exerçant tous les deux les fonctions de graveur lithographes à Lyon au cours des années 1860. L'auteur de cette lithographie n'est probablement pas le père des deux frères Robin car, d'après le

Planche 16 : L'entrée du duc d'Orléans à Lyon le 3 décembre 1831 d'après une caricature lyonnaise



Légende :

P... Je penchais comme vous pour l'état de siège, mais cette fois, beau danseur, pardonnez à cette ville, pure d'innocence et vierge de tout faute.

SO... qu'est bête; ne vis donc pas poulot..... ton papa ne veut pas.

Poulot ... eh ! eh ! eh ! que ça fait ?

Histoire du prolétaire [Estampe], Lith. de Robin, place des Terreaux, Lyon, 1831. B.M.L., fonds Coste, 767.

l'image, un crapaud visqueux, juché sur un chapeau haut-de-forme gigantesque qui recouvre un amoncellement de billets de banque, représente la monarchie orléaniste, voire le roi Louis-Philippe lui-même. À sa gauche, deux individus sont agenouillés les bras croisés sur la poitrine

Dictionnaire des imprimeurs-lithographes du XIX^e siècle constitué par l'École nationale des chartes, le père de ces derniers était un simple cultivateur. Il s'agit sinon peut-être de Charles Aimé Benjamin Robin, né en 1794 en Vendée et qui débute sa carrière en janvier 1831. Mais d'après ce même *Dictionnaire*, celui-ci travaillait 6 rue Saint-Jean à Niort. Voir la version consultable en ligne de ce dictionnaire : <http://elec.enc.sorbonne.fr/imprimeurs>, lien actif au printemps 2022.

en signe de soumission et de repentance. Ils symbolisent la bourgeoisie lyonnaise qui renouvelle sa fidélité à la monarchie orléaniste. Mais leur position évoque aussi celle des bourgeois des époques médiévale ou moderne qui, vaincus à la suite d'un long siège, reconnaissent leur défaite et leur soumission devant le nouveau souverain ou le général vainqueur. À droite du crapaud se tiennent debout le maréchal Soult et le duc d'Orléans. Ce dernier est caricaturé sous les traits d'un grand freluquet, légèrement benêt (il tient les rênes non d'un cheval mais d'un âne). Au premier plan à droite, et occupant toute cette partie de la gravure, un groupe de huit individus est représenté. Ils sont les seuls, à l'exception du crapaud, à posséder des figures animales. Ils sont eux aussi à genoux, les bras en l'air. Ils implorent pardon ou manifestent, de façon ostentatoire et exagérée, leur soumission au monarque. Le personnage le plus proche du crapaud tient d'ailleurs à sa main un billet sur lequel est peut-être inscrit « veilleur » (l'inscription est difficilement lisible¹⁸⁷). Habillés de façon identique et équipés d'épaulettes, sans pour autant posséder d'uniformes particulièrement luxueux, ces personnages ne sont pas des soldats mais les gardes nationaux qui ont fui la ville le 23 novembre avec l'armée (quelques dizaines tout au plus), et qui sont ensuite revenus aux côtés du duc d'Orléans. Ceux-ci sont la principale cible de la caricature, et les têtes d'animaux servent à dénoncer leur attitude. Ils sont les chiens de garde du régime (on croit reconnaître la tête d'un molosse ainsi que celles de chiens de garde), présentés à la fois comme féroces (cf. la tête du sanglier) et craintifs (celle du lapin), ainsi que d'une fidélité qui frise la bêtise (cf. les têtes du bouc et du chien aux longues oreilles qui tire la langue). À l'arrière-plan de la gravure, une masse indistincte et compacte de canons, de chevaux et de shakos dénonce le nombre démesuré de militaires qui occupent la ville.

Il est vrai que la présence des gardes nationaux « étrangers », c'est-à-dire non originaires de l'agglomération lyonnaise, est assez mal vue par la population. Le jour même de leur entrée dans la ville, le commissaire Prat rapporte au maréchal Soult que « la vue des gardes nationaux étrangers à fait [*sic*] une sensation bien vive parce qu'on le considère comme un reproche aux Lyonnais¹⁸⁸ ». Quelques gardes sont même pris à partie par la population ouvrière et « insultés de manière violente¹⁸⁹ ». Le 5 décembre, Vaganet, lieutenant des grenadiers de la milice de Saint-Symphorien d'Ozon (commune de l'Isère, aujourd'hui dans le Rhône), est pris à partie

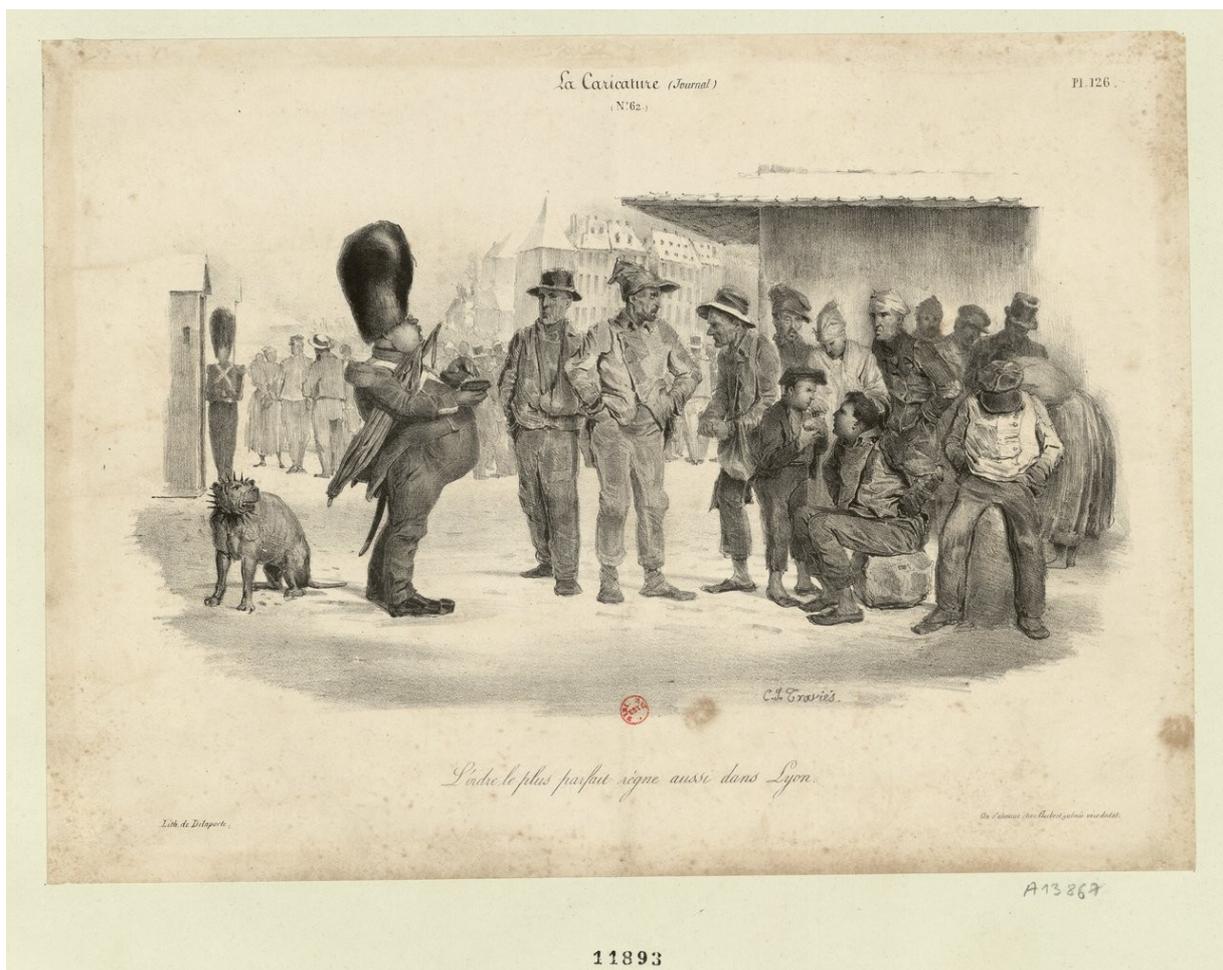
¹⁸⁷ Il est sinon possible que le billet porte l'inscription « veilleux ». Le billet aurait ainsi été déchiré et le mot « merveilleux » serait devenu incomplet. Est-ce une façon de dire que la répression de l'insurrection vient mettre un terme aux « merveilleuses » espérances suscitées par la révolution de 1830 et l'instauration de la monarchie orléaniste ?

¹⁸⁸ A.D.R., 4 M 646, rapport n° 397 du commissaire central Prat au ministre de la Guerre, le 4 décembre 1831.

¹⁸⁹ *Ibid.*, rapport n° 405 du commissaire central au ministre de la Guerre, le 5 décembre 1831.

par deux ouvriers à la Guillotière : « Vous êtes des brigands de gardes nationaux qui venez faire contre les ouvriers » lui auraient-ils dit¹⁹⁰. D'autres scènes identiques ont lieu à Lyon, notamment rue Grenette où une dizaine d'individus se seraient jetés sur deux gardes nationaux de Chalons en leur criant « Au Rhône¹⁹¹ ! ».

Planche 17 : « L'ordre le plus parfait règne aussi à Lyon »



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Charles Joseph Travies de Villers, « L'ordre le plus parfait règne aussi à Lyon ». Lithographie parue dans *La Caricature*, n° 62, le 5 janvier 1832, pl.126. BnF, collection De Vinck, 11 893.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ *Ibid.*

Une autre caricature met en scène le retour de l'ordre à Lyon grâce à l'intervention de la Garde nationale. Il s'agit de celle publiée par Charles Joseph Travies de Villers dans *La Caricature* le 5 janvier 1832 (planche 17 ci-dessus). Deux gardes nationaux sont représentés avec le bonnet à poil. Il s'agit théoriquement de gardes venant des départements voisins, car la milice citoyenne de Lyon et des faubourgs a été dissoute. Or, ceux-ci ne portent pas de bonnets à poils, pas plus que leurs homologues lyonnais. La représentation de cet accessoire peut donc signifier deux choses : soit l'auteur de l'estampe, un caricaturiste parisien s'adressant essentiellement à un public parisien, connaît mal la situation lyonnaise, soit – et l'un n'empêche pas l'autre – il a volontairement utilisé ce code iconographique afin de faciliter l'identification des gardes nationaux dans sa caricature¹⁹². Ces derniers sont présentés ici comme les chiens de garde – au sens propre – du régime. Le garde bedonnant au premier plan est un bourgeois, comme l'indiquent les lunettes rondes qu'il porte et, surtout, son allure ventripotente ainsi que le tabac qu'il est en train de priser. Ce personnage contraste fortement avec ceux qui lui font face à droite de la gravure : pauvrement vêtus, la plupart sans chaussures, on les imagine affamés. Ils représentent la foule des travailleurs, hommes, enfants et femmes (au second plan), très certainement employée comme ouvriers en soie dans la Fabrique, et qui a fourni à l'insurrection ses combattants. Face à eux, le garde soutient pleinement la monarchie orléaniste symbolisée par le parapluie qu'il porte entre ses bras. Il incarne le retour à l'ordre et, à sa gauche, le molosse équipé d'un collier contre les morsures de loup en est la représentation particulièrement explicite. « L'ordre le plus parfait règne aussi à Lyon », stipule d'ailleurs la légende¹⁹³. L'insurrection est donc terminée, et le père assis à droite demande à son fils de reposer le pavé qu'il tient à la main. Il est temps alors de désarmer et de dissoudre une partie ou la totalité de la milice citoyenne.

B. L'adieu aux armes : désarmer puis dissoudre la Garde nationale

À nouveau maîtresses des rues de la ville insurgée, les autorités s'empressent de prononcer la dissolution puis le désarmement de la Garde nationale. Ces deux sentences sont soit limitées aux compagnies et aux bataillons accusés d'avoir pris part à l'émeute (Marseille

¹⁹² Cf. les réflexions déjà développées à propos de la planche 1.

¹⁹³ Le *leitmotiv*, « L'ordre le plus parfait règne aussi ... », qu'on retrouve dans plusieurs caricatures, a pour origine une déclaration malheureuse de Sebastiani, ministre des Affaires étrangères, après l'écrasement de la révolte polonaise par les Russes : « L'ordre règne à Varsovie. » Cf. Luce-Marie Albigès, « Le chômage à Paris et à Lyon en 1831 », *Histoire par l'image* [en ligne], <http://histoire-image.org/fr/etudes/chomage-paris-lyon-1831>, consultable au printemps 2022.

en juillet 1848, Lyon en mai 1871), soit élargies à l'ensemble de la milice (Lyon en décembre 1831 et juillet 1848, Marseille en avril 1871). Les gardes nationaux, très souvent opposés à ces mesures, sont partagés entre des sentiments de refus et de résignation.

1) Dissoudre totalement ou partiellement la Garde nationale

Le 2 décembre 1831, à la veille d'entrer dans Lyon, le maréchal Soult ordonne au préfet du Rhône de dissoudre la milice citoyenne en vertu d'une ordonnance royale prise le 28 novembre précédent. Les communes de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière sont aussi concernées par cette mesure¹⁹⁴. Celle-ci est prononcée dans un souci de précaution. D'après le ministre, elle a en effet pour objectif d'empêcher que la milice ne puisse prendre les armes lors de l'entrée du duc d'Orléans, « situation qui aurait pu amener des conflits qu'il est prudent de prévenir¹⁹⁵ ». Elle est également une sanction, comme le prouve la lettre envoyée par le lieutenant général commandant la 7^e division militaire au préfet de l'Isère le 9 novembre. Le militaire demande des renseignements sur la conduite des Gardes nationales des communes limitrophes de Lyon situées sur la rive gauche du Rhône, et qui relèvent donc de sa juridiction :

« afin que je puisse pour l'avenir prendre des mesures qui me paraîtront utiles. Si le licenciement de cette garde nationale était jugé nécessaire il devrait, d'après la lettre du Ministre de la Guerre, dont celle-ci n'est que l'analyse, en être rendu compte au gouvernement¹⁹⁶. »

La dissolution est également brandie comme une sanction à Marseille en 1848, puisqu'elle est limitée aux quatre compagnies dont les gardes sont accusés d'avoir massivement pris part à l'insurrection, c'est-à-dire celles commandées par les capitaines Estienne, Richaud, Ménier et Ricard¹⁹⁷. Par la suite, trente-cinq autres compagnies considérées comme « mal disposées » sont dissoutes par la suite en 1850, puis sept autres en 1851, ce qui fait que seules vingt-six compagnies d'infanterie demeurent organisées en septembre 1851¹⁹⁸. À cette date, le préfet prévient néanmoins le ministre de l'Intérieur que les différentes compagnies marseillaises

¹⁹⁴ A.D.R., 4 M 209, dossier « Réintégration à l'Arsenal des armes / dissolution de la garde nationale », lettre du ministre de la Guerre au préfet du Rhône rédigée le 2 décembre 1831 au quartier général à Balmont.

¹⁹⁵ *Ibid.*

¹⁹⁶ B.M.L., fonds Rude, boîte 33, lettre du lieutenant général commandant la 7^e division militaire au préfet de l'Isère, le 9 décembre 1831.

¹⁹⁷ A.D.B.R., 4 R 47, dossier « Garde nationale, renseignement sur l'organisation active, sur la composition et l'armement de la garde nationale de Marseille », pièce B, situation de l'armement des quatre compagnies désignées ci-après, dont la dissolution a été prononcée par l'autorité.

¹⁹⁸ A.M.M., 2 H 160, dossier « Chef d'état-major de la garde nationale 1851 », lettre du colonel chef d'état-major de la Garde nationale au maire de Marseille, le 3 septembre 1851.

« ne font aucun service et qu'il n'a pas été possible de les réunir même pour une revue¹⁹⁹ ». La Garde nationale phocéenne est donc mise en sommeil, en grande partie pour des raisons politiques, comme le sous-entend le préfet des Bouches-du-Rhône au maire de la ville en avril 1851 :

« [...] je me bornerai à dire, Monsieur le Maire, que dans ma conviction fondée sur un examen attentif des cadres et de l'esprit des citoyens en général, la Garde nationale ne peut en l'état être utilement réunie²⁰⁰. »

Il propose donc une énième réorganisation interne mais celle-ci n'aura jamais lieu, et la dissolution puis le désarmement des dernières compagnies sont prononcés par décret le 11 janvier 1852²⁰¹.

À Lyon, la milice citoyenne de la Deuxième République est dissoute dès l'été 1848. Le 13 juillet, M. Ambert, le préfet du Rhône qui a pris ses fonctions le 6, prononce en effet la dissolution des Gardes nationales de Lyon et des communes suburbaines. Dans le préambule de l'arrêté, il justifie cette mesure par le caractère irrégulier de l'organisation et de l'armement des milices citoyennes au lendemain de la révolution de Février²⁰². Comme à chaque fois et afin de respecter les dispositions de la loi de 1831, une réorganisation est promise prochainement. Les Gardes nationales sont d'ailleurs « dissoutes pour être immédiatement réorganisées » selon le préfet²⁰³. Mais cette réorganisation n'aura pas non plus lieu. Claude Pelletier, député du Rhône, interpelle d'ailleurs à ce sujet le ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale lors de la séance du 19 février 1849. La réponse du ministre Léon Faucher est sans équivoque :

« L'Assemblée voudra bien se souvenir que la ville de Lyon renferme des éléments [...] non seulement de guerre civile, mais de guerre sociale. [...] D'après ce que je sais personnellement de Lyon, et d'après les renseignements que m'ont fournis les autorités compétentes, je ne crois pas opportun de réorganiser la garde nationale de Lyon en ce moment²⁰⁴. »

¹⁹⁹ A.D.B.R., 4 R 49, dossier « Dissolution de 1851 », lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, le 27 avril 1851.

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ A.M.M., 2 H 166, lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille le 1^{er} février 1854.

²⁰² L'arrêté de dissolution débute ainsi : « Considérant qu'après la révolution du 24 février et les agitations qui l'ont suivie, il a été procédé sans ordre et irrégulièrement à l'organisation et à l'armement des gardes nationales de la ville de Lyon et des communes suburbaines ; qu'il importe que la force qui est appelé à protéger la loi soit avant tout organisée conformément aux prescriptions de la loi elle-même [...] ». Cf. *Le Censeur*, n° 4241, 14 juillet 1848.

²⁰³ Article 1 de l'arrêté de dissolution de la Garde nationale de Lyon et des communes suburbaines du 13 juillet 1848. *Ibid.*

²⁰⁴ *Le Moniteur universel*, 20 février 1849, n° 50, p. 559.

En 1871, les dissolutions s'opèrent de la même façon. À Marseille, la totalité de la milice est dissoute par un arrêté pris le 5 avril 1871 par le général Espivent de la Villesboisnet, qui vient de reprendre par la force le contrôle de la préfecture²⁰⁵. Une nouvelle fois, celui-ci stipule que la milice « sera immédiatement [...] réorganisée », sans pour autant tenir parole. À Lyon, seuls les bataillons de la Guillotière sont dissouts au lendemain de l'insurrection du 30 avril, avant que la dissolution, cette fois-ci complète et définitive, des Gardes nationales de France ne soit prononcée au mois d'août. L'étape suivante, concomitante à la dissolution ou la précédant parfois de peu, est le désarmement des gardes nationaux.

2) Désarmer les gardes nationaux

« C'est surtout au désarmement qu'il convient de s'attacher ; portez-y tous votre soin en vous concertant avec l'autorité militaire [...]. »

Casimir Perier, ministre de l'Intérieur, à Adrien de Gasparin, préfet du Rhône nouvellement nommé, le 11 décembre 1831²⁰⁶.

L'annonce du désarmement des gardes nationaux intervient très souvent en même temps que celle de leur dissolution. Alors que l'article 1 de l'arrêté du maréchal Soult dissout les Gardes nationales de Lyon et des communes suburbaines en décembre 1831, l'article 2 prononce la réintégration immédiate dans l'arsenal de la ville de toutes les armes (« canons, fusils, mousquetons, pistolets, sabres, caissons, armes et munitions quelconques ») aux mains des gardes nationaux²⁰⁷. En juillet 1848 et avril 1871, le préfet du Rhône et le général Espivent de la Villesboisnet prononcent eux aussi dans le même arrêté la dissolution ainsi que le désarmement immédiat des milices lyonnaise et marseillaise.

Quelquefois des désarmements spécifiques précèdent néanmoins de peu l'annonce de la dissolution. Il s'agit alors de mesures préventives destinées à diminuer le risque qu'éclatent de nouveaux affrontements. Le général de Castellane désarme par exemple le « poste bourgeois » de la barrière de Saint-Just lorsqu'il pénètre dès le 1^{er} décembre 1831 dans le faubourg situé sur le plateau de Fourvière²⁰⁸. En 1848, les autorités lyonnaises s'emploient également à saisir les canons de la milice citoyenne quelques semaines avant d'annoncer sa dissolution. Le 28 juin,

²⁰⁵ A.D.B.R., 2 H 171, 9^e division militaire – Département des Bouches-du-Rhône, *Compte-rendu des travaux de la commission de désarmement de la ville de Marseille...op. cit.*, p. 5.

²⁰⁶ A.M.L., 4 II 2, lettre de Casimir Perier, ministre de l'Intérieur, à Adrien de Gasparin, préfet du Rhône, le 11 décembre 1831.

²⁰⁷ L'arrêté de dissolution est reproduit dans A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, p. 155.

²⁰⁸ A.D.R., 4 M 646, rapport n° 374 du commissaire central Prat au préfet du Rhône, le 1^{er} décembre.

les canons de la Garde nationale de la Croix-Rousse sont confisqués par l'armée. Ceux-ci avaient été pris par les ouvriers dans les premiers jours de la révolution lors de leur occupation du fort des Bernardines, puis, « par une sorte de transaction », remis à la milice du faubourg²⁰⁹. Craignant que cette opération ne soit l'étincelle qui mette le feu aux poudres²¹⁰, les autorités font occuper la ville par une imposante quantité de militaires. Cinq régiments d'infanterie, vingt escadrons de cavalerie et quatre batteries d'artillerie prennent position de Saint-Just à la place des Terreaux. Au nord de la Croix-Rousse, 10 000 hommes sont stationnés dans les communes de Caluire et de Cuire. En tout, 40 000 soldats occupent Lyon et ses environs d'après *Le Censeur*²¹¹. La place de la Croix-Rousse est occupée vers midi par deux régiments d'infanterie, cent dragons et vingt gendarmes à cheval. Le général Gémeau, qui commande les opérations, se fait remettre les canons, puis fait évacuer dans le calme le faubourg vers 14 heures. « Alors que tout Lyon redoutait une bataille », aucun incident n'est finalement à déplorer²¹². Les canons des Gardes nationales de Lyon et de la Guillotière, gardés constamment par douze hommes au fort de la Tête d'Or, sont à leur tour saisis quelques jours après dans la nuit du 4 au 5 juillet. Déjà, au moment de la prise des canons de la Croix-Rousse, le général Gémeau avait envoyé un piquet de dragons au fort empêcher la sortie des canons et éviter toute action des artilleurs. Le 4 juillet à minuit, 300 fantassins se présentent à nouveau devant le fort de la Tête d'Or, se saisissent des canons et les transportent au fort des Charpennes, situé à quelques centaines de mètres et qui, à la différence du premier, n'est pas sous la garde de la milice citoyenne mais de l'armée²¹³.

Les précautions prises par les autorités lyonnaises montrent que le désarmement de la Garde nationale n'est pas sans risque et que celui-ci est très étroitement encadré par l'armée. Le 5 juillet 1848, plusieurs régiments détachés de l'armée des Alpes sont entrés dans Lyon afin de préparer le désarmement de la milice lyonnaise. Celui-ci doit débiter le 14 juillet à 6 heures et se poursuivre jusqu'au lendemain à 18 heures. Dans une lettre qu'elle adresse à Fanny Bergier le 17 juillet, la contemporaine Jenny Dumortier décrit l'ambiance qui règne alors à Lyon :

« Depuis ma dernière lettre, ma bonne amie, nous avons eu un jour de grande inquiétude ; des canons étaient à Bellecour, d'autres aux Terreaux, les militaires ont bivouaqué sur la place une partie de la nuit. Notre ville avait l'air d'une ville de guerre. Heureusement pour

²⁰⁹ *Le Censeur*, n° 4226, 29 juin 1848.

²¹⁰ Il est tentant ici de faire le parallèle avec la tentative menée le 18 mars 1871 par le gouvernement d'Adolphe Thiers pour saisir les canons de la Garde nationale parisienne sur la butte Montmartre, élément déclencheur de l'insurrection communaliste parisienne.

²¹¹ *Le Censeur*, n° 4226, 29 juin 1848.

²¹² *Ibid.*

²¹³ *Ibid.*, n° 4232, 5 juillet 1848.

nous, les forces militaires, qui étaient si imposantes, nous ont préservés d'une émeute. Chacun croit bien que, sans cela, elle aurait éclaté. Le lendemain, notre ville avait repris son calme habituel. Depuis vendredi, le désarmement de la garde nationale s'opère avec beaucoup d'ordre. Samedi on a dissout les chantiers nationaux. Enfin tout se passe très bien²¹⁴. »

On peut facilement supposer que la situation est similaire à Lyon en décembre 1831 ou à Marseille en avril 1871, puisque ces deux villes sont alors occupées par plusieurs dizaines de milliers de militaires.

Comment s'opère le désarmement ? Concrètement, les gardes nationaux sont appelés à rendre leur arme, souvent par l'intermédiaire de leurs capitaines, dans les forts entourant la ville, aux jours et aux heures déterminés selon les numéros des compagnies et des bataillons. Une commission, souvent composée de chefs de bataillon et de militaires, est chargée de comptabiliser le nombre d'armes rendues. Elle a également pour mission de faire la chasse aux gardes récalcitrants²¹⁵.

Malgré ces mesures, les désarmements sont souvent incomplets, notamment avant 1870. À Lyon, 1 802 fusils ne seraient par exemple pas rentrés dans les caisses de l'État après le désarmement de décembre 1831²¹⁶, soit près d'un dixième des armes distribuées à la milice citoyenne. La proportion d'armes manquantes est beaucoup moins importante dix-sept ans plus tard puisque le 17 juillet, le général Gémeau télégraphie au ministre de la Guerre pour lui annoncer que « sur 35 404 fusils et 1 160 mousquetons distribués ou pillés depuis le 25 février, 32 861 fusils ont été rendus ainsi que 654 mousquetons²¹⁷ ». À Marseille, l'état-major de la Garde nationale reconnaît à l'automne 1848 que le désarmement des quatre compagnies dissoutes est « incomplet²¹⁸ ». Obligés de rendre leur fusil, les gardes nationaux sont partagés entre plusieurs sentiments.

3) Les gardes nationaux, entre refus et résignation

Jean-Baptiste Bouvet, tisseur de 45 ans domicilié à la Guillotière, est arrêté à la tombée de la nuit le 2 mai 1871 alors qu'il se rend à la mairie de son arrondissement pour déposer son arme. Un sous-officier de la ligne se saisit de son fusil et, constatant qu'il est chargé, lui

²¹⁴ Joseph Bergier, Justin Godart (éd.), *Le journal d'un bourgeois de Lyon...op. cit.*, p. 143.

²¹⁵ Voir notamment l'arrêté pris par le général Espivent de la Villesboisnet le 6 avril 1871, puis le déroulement du désarmement de la milice marseillaise les jours suivants. Cf. A.D.B.R., 2 H 171, 9^e division militaire – Département des Bouches-du-Rhône, *Compte-rendu des travaux de la commission de désarmement de la ville de Marseille...op. cit.*, pp. 6-9.

²¹⁶ A.M.L., 4 II 9, lettre du ministre de l'Intérieur à Adrien de Gasparin, préfet du Rhône, le 15 décembre 1833.

²¹⁷ *Le Moniteur universel*, 17 juillet 1848, n° 199, p. 1679.

²¹⁸ A.D.B.R., 4 R 82, lettre du général Ménard Saint-Martin au maire de Marseille, le 30 novembre 1848.

demande s'il compte faire le coup de feu avec. « C'est possible », répond Bouvet, ce qui lui vaut d'être arrêté. Peu de temps après, il admet avoir lancé ces malheureuses paroles parce qu'il était irrité par l'attitude du militaire et avait « un peu de mauvaise humeur de ce qu'on [les] désarmait²¹⁹ » lui et ses camarades. Ce sentiment est partagé par de nombreux gardes nationaux qui, tout au long de la période, considèrent le désarmement qui les frappe comme une mesure particulièrement sévère et souvent illégale. Ils le perçoivent comme une négation de leurs droits de citoyens. Les Marseillais composant la compagnie Estienne s'estiment par exemple frappés d'un « injuste ostracisme », et considèrent l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1848 qui a dissout leur compagnie comme « illégalement survenu, par abus de pouvoir²²⁰ ». Ils adressent donc une pétition au préfet au mois de septembre afin de lui demander que « les armes qui leur ont été illégalement et arbitrairement retirées leur soient immédiatement rendues²²¹ ». Cent-cinquante à deux cents Lyonnais prennent eux aussi la plume à l'automne 1848 pour réclamer la réorganisation de la milice citoyenne. Ils estiment que leur réarmement est « une question d'honneur » pour eux comme pour le préfet, puisque trois mois se sont écoulés depuis l'arrêté prononçant, certes, la dissolution mais aussi la réorganisation immédiate de la Garde nationale de Lyon. Or, celle-ci se fait toujours attendre...

Si à l'été 1848 *Le Censeur* voit dans la dissolution de la Garde nationale lyonnaise une « mesure désirée et presque sollicitée par l'opinion publique²²² », la majorité des gardes nationaux ne partagent pas cet avis. Contraints de rendre leur arme, ceux-ci sont partagés entre des sentiments de résignation et de refus. Certains utilisent alors des moyens de protestation originaux pour montrer leur mécontentement. Quelques gardes attachent par exemple un crêpe noir au fusil qu'ils rendent, certains des rubans tricolores, tandis que d'autres chantent le *De Profundis*. Une compagnie s'en va également rendre ses fusils en défilant lentement, les tambours placés en arrière, leurs caisses voilées de noir. Ses membres, qui portent tous leur crosse en l'air, entourent une sorte de catafalque sur lequel est inscrit « enterrement de la Garde

²¹⁹ A.D.R., 4 R 119, dossier Bouvet, interrogatoire de Jean-Baptiste Bouvet.

²²⁰ A.D.B.R., 4 R 47, dossier « Renseignement sur les compagnies dissoutes et les armes à la suite des événements de juin 1848 », protestation contre la dissolution de la 5^e compagnie, 2^e bataillon, 2^e légion de la Garde nationale de Marseille, 12 septembre 1848

²²¹ *Ibid.* Les signataires expliquent avoir attendu le mois de septembre pour adresser leur demande car « ils ont cru qu'en bons républicains qu'ils étaient, en citoyens dévoués à la chose publique, plus que tout autre amis de l'ordre, [qu']ils devaient momentanément courber la tête sous l'injuste ostracisme qu'on ne craignait pas de lancer contre eux, se réservant de faire entendre leur voix et de protester énergiquement alors que le calme étant revenu et que les passions étant à peu près éteintes [...] » (*Ibid.*).

²²² *Le Censeur*, n° 4242, 15 juillet 1848.

nationale »²²³. Alors que la milice citoyenne est partiellement ou totalement dissoute et désarmée, une dernière mesure s'impose pour clore la période de troubles : il faut arrêter puis juger les gardes nationaux accusés d'avoir participé à l'insurrection.

C. Arrêter et juger les gardes nationaux insurgés

Beaucoup des individus arrêtés à la suite des troubles insurrectionnels sont des gardes nationaux. Plusieurs sont relâchés peu après, mais un certain nombre sont ensuite jugés par des tribunaux civils (en juin 1832 et juin 1849) ou militaires (en décembre 1871). Les cinq Marseillais considérés comme les « principaux auteurs de l'attentat²²⁴ » de juin 1848 sont par exemple tous membres de la milice citoyenne. Paul Ménier, Dominique Ricard ainsi que Joseph-Alexandre Perrin sont capitaines, tandis que Joseph Bellissen et Sébastien Carbasse sont respectivement lieutenant et sergent-fourrier dans diverses compagnies. Leur appartenance à la Garde nationale ne semble toutefois pas être considérée comme un facteur aggravant, ni comme une circonstance atténuante. Certes, il leur est reproché d'avoir « exercé un commandement » et « porté une arme apparente » dans un mouvement insurrectionnel²²⁵, deux éléments facilités par le fait qu'ils étaient officiers ou sous-officiers de la Garde nationale. Mais ils ne sont pas jugés plus sévèrement que leurs co-accusés non membres de la milice citoyenne.

Les peines prononcées ne sont donc pas liées à l'appartenance ou non des accusés à la Garde nationale, et la clémence ou la sévérité des condamnations s'expliquent surtout par les contextes locaux et nationaux. Les treize accusés de novembre sont ainsi pour la plupart acquittés, et Jean-Baptiste Monfalcon estime d'ailleurs que « l'insurrection de Lyon a été absoute par la Cour d'assises de Riom²²⁶ ». Pour expliquer ce jugement qui surprend les contemporains, Fernand Rude met en avant les tendances politiques des magistrats, « partisans secrets de la République²²⁷ ». En 1849, les jugements rendus à l'encontre des 153 accusés de juin sont eux aussi relativement cléments, puisque moins de la moitié des accusés est condamnée. On compte en effet quatre-vingt acquittements, quelques peines correctionnelles, une soixantaine de peines d'emprisonnement et de détention allant de six mois à quinze ans, et

²²³ Ces différentes anecdotes sont rapportées par François Dutacq à propos de la milice lyonnaise à l'été 1848. Cf. François Dutacq, *Histoire politique de Lyon...op. cit.*, p. 445.

²²⁴ Cour d'Assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin...op. cit.*, actes d'accusation, p. LII.

²²⁵ A.D.B.R., 2 U 1 76, *Arrêts de mises en accusation*, p. 7.

²²⁶ Cité par Fernand Rude, *L'insurrection lyonnaise...op. cit.*, p. 633.

²²⁷ *Ibid.*, p. 632. Fernand Rude cite en effet une lettre d'accusation, conservée aux archives nationales et datée du 31 juillet 1832, dans laquelle un certain Leugy ou Luigy dénonce comme « républicains renforcés » la plupart des magistrats qui ont dirigé le procès.

seulement trois condamnations à la déportation²²⁸. Ces peines tranchent avec la sévérité des condamnations des insurgés parisiens de juin, dont beaucoup sont condamnés à la déportation²²⁹. Elles contrastent également avec « la cruelle brutalité des peines » décidées par la commission mixte des Bouches-du-Rhône après le coup d'État de 1851, alors même que Marseille ne connaît pas d'insurrection à cette date mais voit beaucoup de ses militants républicains être déportés²³⁰. Quant aux peines prononcées à Lyon en décembre 1871, celles-ci sont ambivalentes. Si trente-six des quatre-vingt-dix-huit accusés sont acquittés, trente sont néanmoins condamnés à la déportation simple ou dans une enceinte fortifiée – la plupart toutefois par contumace –, deux sont condamnés à de simples amendes, et le reste à des peines de prison allant de six jours à cinq ans.

CONCLUSION

Les trajectoires diversifiées prises par les gardes nationaux au cours des insurrections s'expliquent donc par différentes raisons. Si l'origine sociale et le sentiment d'appartenance à une classe sociale sont bien souvent déterminants, ils ne constituent pas les seules explications. Ils s'effacent même parfois derrière d'autres considérations, telles que les solidarités et les sociabilités tissées en amont des insurrections, qui constituent un facteur de cohésion puissant à l'origine du passage à l'acte des gardes nationaux de part et d'autre de la barricade. Les liens de voisinage fondent notamment une identité collective qui, à l'échelle d'un quartier, transcende les oppositions de classes. Au cœur de l'insurrection, le comportement des officiers joue également un rôle décisif pour expliquer le basculement des compagnies dans le camp de l'émeute ou, au contraire, sa participation à la répression.

Finalement, la diversité des comportements des gardes nationaux au cours des épisodes insurrectionnels n'est que la traduction, particulièrement éclatante et violente, de la très grande hétérogénéité de la milice citoyenne. Celle-ci demeure une force intrinsèquement hétérogène, à la fois socialement et politiquement, mais aussi structurellement : les gardes nationaux ne sont ni armés ni entraînés de la même façon, et l'aptitude des officiers à commander est extrêmement variable. Si les autorités parviennent tant bien que mal à composer avec ces nombreuses

²²⁸ Cour d'Assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin...op. cit.*, p. 279.,

²²⁹ Voir notamment Sylvie Aprile, *La révolution inachevée...op. cit.*, p. 321.

²³⁰ René Merle, « Marseille Juin 1848 », *Association 1851...op. cit.*

différences en tant de « paix », celles-ci se révèlent au grand jour dans les situations de crises politiques et sociales. Parce que la Garde nationale est partie prenante des épisodes de guerre civile, les autorités n'ont d'autres choix que de la dissoudre, totalement ou du moins partiellement, faute de pouvoir l'homogénéiser afin de s'assurer de sa fidélité. Cela explique aussi pourquoi plusieurs clichés sur la milice citoyenne se diffusent au lendemain des insurrections. Si de nombreux gardes nationaux sont accusés, souvent à juste titre, de faire preuve d'un zèle et d'une cruauté gratuite à réprimer les protestations ouvrières, c'est parce que beaucoup d'entre eux sont directement à l'origine des révoltes qu'ils sont appelés à réprimer. De même, si plusieurs gardes sont accusés de lâcheté, c'est parce que la plupart sont mal équipés, faiblement armés, et parce qu'ils n'ont reçu aucune munition pour faire face à l'émeute. Qu'ils soient avérés ou non, ces éléments sont mobilisés par les autorités afin de justifier les dissolutions de la Garde nationale.

CONCLUSION

« *Post-scriptum – Tours, 18 septembre 1871* : La grande nouvelle du jour, c'est la dissolution de la Garde nationale. Hélas ! Elle a donc vécu, cette noble institution qui nous valait d'être réveillé à cinq heures du matin pour l'exercice de tirailleur ou la promenade militaire, à laquelle on devait la douce émotion de trouver le soir, en rentrant pour dîner, un billet pour prendre la garde le lendemain. Soyons juste pourtant. La Garde nationale a fait les voisins se connaître ; elle a occupé utilement les esprits et les corps pendant ces longues heures de troubles et de dangereux désœuvrement ; elle aurait pu, à Lyon, comme en maints endroits, montrer que, dans la poitrine de tout Français bien né, bat un cœur de patriote, au besoin de héros.

Nos cadets, les gardes mobiles ont, eux aussi, déposé leurs armes. Que Dieu leur épargne d'avoir à les reprendre un jour¹ ! »

C'est par ces mots qu'Auguste Bleton conclut son *Journal d'un garde national*. On y retrouve, sous une plume railleuse, quelques-uns des principaux arguments qui ont fait le sel de ce texte : les exercices et les tours de garde forcés n'ont guère suscité d'enthousiasme chez les gardes nationaux ; toutefois, l'institution, qui a existé de façon intermittente pendant près de quatre-vingt ans, est devenue un lieu important de brassage social ainsi qu'un des éléments structurants du quartier ; enfin, force civile de maintien de l'ordre, la Garde nationale est restée fortement marquée par sa dimension militaire, aussi garde-t-on à l'esprit que les armes des gardes nationaux peuvent, si besoin, être pointées en direction des armées étrangères.

L'ambition de ce travail était de retrouver les gardes nationaux pour renouveler l'histoire de la milice citoyenne : il s'agissait, d'une part, en s'appuyant notamment sur une lecture sociale et anthropologique, de saisir les conséquences individuelles et collectives que le service a eu sur les gardes nationaux. Or il est apparu que la profession des gardes nationaux et leur activité dans la milice sont étroitement imbriquées : l'une et l'autre ont des implications réciproques, et le fonctionnement de la milice ainsi que l'évolution de sa composition sociale dépendent fortement d'enjeux liés au monde du travail. Nous avons montré que le travail quotidien des gardes nationaux constitue la plupart du temps un frein à leur participation au service, ce qui explique en partie leur désinvestissement progressif comme les mises en

¹ Auguste Bleton, *Journal d'un garde national...op. cit.*, pp. 53-54.

sommeil successives de la Garde nationale. Les ouvriers et les classes populaires sont particulièrement concernés : ils ne peuvent se passer du salaire quotidien qu'ils perdraient en assurant leur tour de garde, et sont régulièrement soumis aux pressions de leurs employeurs pour renoncer à leur uniforme au profit de leur blouse de travail. Les sources ont également révélé que beaucoup d'individus considéraient leur passage dans la milice comme une opportunité professionnelle : soit pour s'enrichir et se doter d'une position, soit pour mettre à profit leur grade au service de leur négoce ou de leur ascension socioprofessionnelle. Prendre les armes ne nuit donc pas systématiquement aux activités des gardes nationaux et peut même offrir au contraire plusieurs opportunités professionnelles.

Pour retrouver les gardes nationaux, il a donc fallu repérer la profession et la catégorie socioprofessionnelle des hommes qui servent dans la milice de 1830 à 1871. Un des enjeux consistait à nommer ces individus, à dresser leur portrait et à saisir des parcours de vie. N'en déplaise à l'écrivain Mathias Énard, cité dans l'épigraphie de cette thèse, j'ai sorti temporairement de l'oubli plusieurs gardes nationaux – quitte à, peut-être, troubler au cours de quelques centaines de pages leur repos éternel... Certains protagonistes, tels Auguste Bleton et Joseph Bergier, ont été maintes fois convoqués. Les autres n'ont souvent été nommés qu'au détour d'un exemple. Mais j'avais à cœur de montrer que la Garde nationale était composée d'hommes : que derrière les noms que l'on peut lire sur les contrôles de la milice se dessinent les vies d'individus qui ont perçu le service comme une opportunité professionnelle, comme un moyen d'expérimenter la citoyenneté, ou bien comme une charge contraignante qui les forçait à se lever à cinq heures du matin ; que leur prises d'armes, notamment dans les moments d'exacerbation des tensions politiques et sociales, a été une expérience particulièrement forte, que ces individus ordinaires, parce qu'ils servaient dans la Garde nationale, ont participé à des événements extraordinaires, dont ils ont été les acteurs et les témoins.

Une autre ambition de ce travail a été de comprendre les motivations de ces hommes qui prennent les armes au cours de trois temps bien distincts : en révolution afin de réorganiser la milice citoyenne et de défendre l'instauration du nouveau régime, au quotidien pour assurer le service régulier dont ils ont la charge, et en insurrection par la participation aux combats de part et d'autre de la barricade. Les origines de ces prises d'armes sont multiples : volonté de remplacer les forces de police traditionnelles jugées défailtantes, désir d'expérimenter la citoyenneté et de participer à la vie politique de la cité, intention de défendre le nouveau régime, ou encore volonté de garantir l'intégrité du territoire national menacé par des puissances étrangères. Nous avons montré que certains acteurs bien spécifiques jouent un rôle clef lors de ces prises d'armes, notamment au moment des réorganisations. C'est d'abord le cas des anciens

militaires et des membres de la bourgeoisie ; puis des officiers pendant les troubles insurrectionnels.

L'analyse des prises d'armes qui s'effectuent dans le cadre de la Garde nationale ne pourrait être exhaustive sans une réflexion approfondie sur l'armement et l'entraînement des gardes nationaux, deux points qui constituaient jusqu'à ce jour les principaux angles morts de l'historiographie consacrée à la milice citoyenne. Ce présent travail visait donc à combler ces lacunes, et j'espère qu'il a apporté plusieurs réponses. Il apparaît, d'une part, que l'armement était extrêmement composite : les armes les plus modernes ont côtoyé des armes vétustes, héritées du XVIII^e siècle ou des guerres impériales ; les fusils étaient rarement en bon état, et nécessitaient souvent des réparations ; enfin, les modèles étaient multiples et beaucoup d'armes ont été modifiées pour être distribuées aux gardes nationaux. L'armement s'est avéré, d'autre part, insuffisant, et de nombreux gardes nationaux n'ont été armés que bien longtemps après les réorganisations de la Garde nationale. Ce travail, et en particulier l'étude de cas centrée sur l'armement de la ville de Marseille au début de la Troisième République, ont mis en lumière l'origine disparate des armes. Leur commerce s'insère d'ailleurs dans un contexte international qui, dans le cas marseillais, dépasse le simple cadre européen et englobe toutes les rives de la Méditerranée². En outre, les rythmes de l'armement de la Garde nationale, présentés à travers une approche multiscalaire, n'avaient jusqu'à présent jamais été étudiés. Ceux-ci sont diverses et les raisons qui privilégient l'armement de certaines compagnies plutôt que d'autres sont multiples. Elles sont parfois d'ordre pratique (privilégier les Gardes nationales des villes situées sur les principaux axes routiers à l'échelle départementale), social (à l'échelle des villes certains groupes socioprofessionnels, tels les tisseurs et les fabricants lyonnais, prennent les armes en premiers), voire politique (la bourgeoisie marseillaise aurait été armée en priorité en 1848).

Ces éléments ainsi que la diversité des armes aux mains des gardes nationaux ont forcément eu des conséquences sur l'entraînement de ces derniers : les exercices de tirs étaient très rares, et si des gardes savaient manier des fusils, ce n'est pas dans la milice citoyenne qu'ils avaient appris à le faire. Voilà qui éclaire donc les conditions des prises d'armes des gardes nationaux, et notamment les refus de répondre au rappel. Si les taux d'absentéisme sont si importants tout au long de la période, c'est notamment à cause d'un armement et d'un

² Pour des éléments d'ouverture sur les modalités du commerce et de la circulation des armes dans le monde, du XIX^e siècle à aujourd'hui, voir notamment les différentes contributions proposées dans Institut de Stratégie Comparée (éd.), « Armes et relations internationales (XIX^e-XXI^e siècles) », *Stratégie*, 2018/1, n° 118, 300 p.

entraînement largement défailants. On comprend aisément que des gardes nationaux, ne sachant pas se servir d'un fusil, n'aient pas voulu risquer leur vie dans des combats fratricides.

Le manque d'entraînement des gardes nationaux, et par conséquent leur inexpérience à maintenir l'ordre voire à combattre, nourri la diffusion d'un certain nombre de clichés. À Lyon comme à Marseille, la milice citoyenne a dû faire face, par exemple, à l'hostilité croissante de la classe ouvrière qui l'accusait de faire preuve d'un zèle disproportionné, voire d'une cruauté gratuite à son encontre. Plus largement, la milice citoyenne a fait l'objet, tout au long de la période, de plusieurs représentations éclairantes comme le prouvent les sources iconographiques de natures variées représentant les gardes lyonnais et marseillais. L'un des buts de ce travail était donc de déconstruire ces idées reçues, de déceler leur part de véracité de leur vocation idéologique, et de comprendre pourquoi et comment elles se diffusent. Nous avons vu, d'une part, que dès leur reconstitution, les Gardes nationales sont présentées comme l'incarnation de l'unité du peuple qui prend les armes pour défendre ses droits et libertés. Cela passe par des discours décrivant – parfois de façon erronée – les réorganisations comme systématiquement « spontanées », puis par des descriptions des contemporains, notamment celles des revues de la milice, exaltant la dimension unitaire de la Garde nationale. Il faut donc continuer à déconstruire le « mythe unitaire » de la Garde nationale, démarche déjà entreprise par la communauté historique³. Si la dimension unitaire de la milice prend sa pleine expression dans les premiers jours des réorganisations, celle-ci s'effrite rapidement à l'épreuve du réel. La Garde nationale demeure en effet une force profondément hétérogène, tant dans sa composition – selon, notamment, les origines sociales et les opinions politiques de ses membres – que dans son fonctionnement – à l'instar de la très grande diversité de l'armement, des nombreuses variations dans la maîtrise des armes, ainsi que de la tolérance observée à Marseille dans l'application de la règle de territorialité. Ce mythe n'en demeure pas moins vital pour les régimes qui, au cours du XIX^e naissent des révolutions. Alors même que les nouvelles autorités ne sont pas toujours capables, dans les premières semaines qui suivent les révolutions, de contrôler le fonctionnement de la milice, sa réorganisation leur permet de canaliser l'armement populaire. Présenter la Garde nationale comme l'expression du peuple en armes érige également la milice en lieu d'union et de fraternisation entre les différentes composantes de la population – bien qu'il soit apparu que l'armement populaire peut avoir lieu en dehors de la milice, et que de nombreux groupes armés, à l'instar des Voraces, se constituent au cours des périodes

³ Rappelons que la publication des actes du seul colloque organisé à ce jour sur la Garde nationale porte le nom suivant : *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités*.

révolutionnaires. Ce mythe est particulièrement nécessaire aux régimes politiques qui, au moment de leur instauration, sont relativement nouveaux et manquent de légitimité (la monarchie parlementaire orléaniste), ou souffrent d'une image ambivalente, si ce n'est négative (la République qui, dans les trois premiers tiers du XIX^e siècle doit composer avec le souvenir de 1793 puis de juin 1848). On comprend dès lors que la fonction de la Garde nationale n'est pas que de maintenir l'ordre. Elle a un rôle crucial de légitimation pour les autorités au lendemain des révolutions, puis dans les mois et les années qui suivent. L'entrée dans Lyon, début décembre 1831, des Gardes nationales des départements voisins aux côtés du duc d'Orléans en est l'exemple typique.

À l'inverse, il est aussi nécessaire de déconstruire les discours et les représentations qui font de la Garde nationale le lieu d'un affrontement entre classes, à l'origine du creusement d'un fossé quasi infranchissable entre gardes nationaux bourgeois d'une part, et classe ouvrière exclue de la milice d'autre part. Contrairement à une idée longtemps restée dominante dans l'historiographie, la Garde nationale avant 1848 ne fut pas qu'une milice bourgeoise. Des ouvriers ont servi dans ses rangs avant cette date, et ils furent loin de constituer des exceptions. De surcroît, contrairement à ce qu'avancent la majorité des récits rédigés par les contemporains, les défenseurs de l'ordre au cours des insurrections ne furent pas tous des membres de la bourgeoisie. Des ouvriers ont bien pris les armes pour défendre les autorités quoique leur présence dans les combats soit souvent plus difficile à repérer. Pour ces raisons, et comme nous le pressentions dans l'introduction de ce travail, il fallait avant tout faire l'histoire *des* Gardes nationales et *des* gardes nationaux, plutôt que de proposer une énième synthèse sur la Garde nationale.

Depuis plus d'une décennie, de nombreux travaux entreprennent de faire une histoire mondiale ou globale⁴. Si cette démarche est souhaitable et même indispensable, revenir à une histoire locale l'est tout autant. Une telle approche, qui reste complémentaire de la première, est en effet nécessaire, notamment pour saisir le fonctionnement de la Garde nationale. Les différences que l'on observe entre les milices citoyennes de Lyon et de Marseille s'expliquent effectivement par les contextes locaux : les caractéristiques démographiques de ces deux villes,

⁴ Voir notamment Patrick Boucheron (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Paris, Points, 2018 [Éditions du Seuil, 2017], 1 076 p. Sur les réflexions historiographiques consacrées à l'histoire globale, voir notamment Caroline Douki et Philippe Minard, « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? », Introduction, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/5 n° 54-4bis, pp. 7-21 ; Pierre Singaravélou et Sylvain Venayre, « Introduction », dans Pierre Singaravélou et Sylvain Venayre (dir.), *Histoire du monde au XIX^e siècle*, Fayard, 2017, 718 p. ; Chloé Maurel, « Introduction : Pourquoi l'histoire globale ? », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 121, 2013, pp. 13-19.

leurs spécialisations professionnelles très marquées – à Lyon, ville de la soie, mais aussi à Marseille, ville de négoce portuaire – éclairent les modalités de réorganisation ainsi que leurs règles de fonctionnement. Nous avons par exemple montré que le non-respect du principe de territorialité à Marseille et sa tolérance tacite par les autorités, s'expliquent en grande partie par la forte présence d'étrangers dans la population marseillaise. Il en va de même pour l'élargissement du recrutement de la Garde nationale sous la monarchie de Juillet à des individus qui en étaient théoriquement exclus. À Marseille comme à Lyon, ces mesures visent à s'adapter aux spécificités locales.

Le recours à l'histoire locale et aux monographies permet de surcroît d'analyser précisément la place de la Garde nationale par rapport aux autres forces de maintien de l'ordre au XIX^e siècle. La milice citoyenne n'a ni le monopole de la sécurité publique, ni celui de l'armement populaire. Les exemples lyonnais et marseillais éclairent notamment l'étroite association qui existe entre la milice, l'armée et la police pour maintenir l'ordre. La seconde force constitue d'ailleurs un modèle pour la première, qui reproduit en grande partie ses techniques – avec plus ou moins d'efficacité. Les villes de Lyon et de Marseille offrent également un cadre de choix pour analyser l'armement populaire en révolution : les gardes nationaux ne sont que des citoyens parmi d'autres qui prennent les armes pour défendre le processus révolutionnaire et veiller à la tranquillité des rues au lendemain des changements de pouvoir. Les Voraces lyonnais sont certainement l'exemple le plus révélateur de ces forces populaires et révolutionnaires. Il met en lumière l'imbrication totale qui existe entre armement populaire et maintien de l'ordre en révolution : les autorités sont obligées de s'appuyer sur ces groupes populaires, dans lesquels se trouve incluse la Garde nationale. Par conviction ou par défaut, elles s'appuient temporairement sur ces milices populaires pour pallier l'absence des forces de police traditionnelles. C'est notamment à l'aune de ces éléments qu'il faut comprendre les réorganisations successives de la Garde nationale au cours du XIX^e siècle : les autorités encouragent la réorganisation des milices citoyennes car elles voient dans cette institution un moyen de contrôler plus facilement l'armement populaire pour, à terme, reprendre en main le monopole de la violence légitime, qui leur échappe en grande partie précisément à cause de l'émergence de multiples milices populaires nées de la révolution.

L'ancrage local présente aussi l'intérêt d'enrichir l'histoire lyonnaise et marseillaise. La Garde nationale constitue une porte d'entrée originale mais pertinente pour apporter de précieux compléments à l'histoire sociale, spatiale, urbaine, sensorielle et matérielle du XIX^e siècle. Elle permet notamment de redynamiser les études centrées sur le quartier, puisqu'elle offre l'exemple d'une institution structurant la vie du quartier et de ses habitants.

Plusieurs pistes de recherches restent néanmoins à poursuivre. Certaines sont d'ailleurs restées inexplorées – ou alors imparfaitement sondées – dans ce travail. C'est le cas des sociabilités propres à la Garde nationale : l'une des ambitions de cette étude était de repérer les liens créés au sein de la milice, et de déterminer dans quelle mesure ceux-ci survivent aux dissolutions successives. J'espérais trouver dans les sources l'exemple d'un garde qui aurait choisi l'un de ses officiers comme parrain de son enfant ou comme témoin de son mariage ; l'exemple des négociants ou des bourgeois se rencontrant dans la Garde nationale et menant ensuite des projets professionnels communs ; ou encore l'exemple de gardes appartenant à la même compagnie, se réunissant plusieurs années après à intervalles réguliers pour se remémorer leurs souvenirs de la milice citoyenne, comme le font notamment d'anciens combattants. Mais il n'en fut rien, et ces informations ne se sont jamais présentées dans les sources. Cela veut-il dire que des sociabilités propres à la Garde nationale, survivantes aux dissolutions, n'ont jamais existé ? Que le service ne fut qu'une parenthèse bien vite refermée par les dizaines de milliers de Lyonnais et de Marseillais qui ont servi dans ce corps de 1830 à 1871 ? Ces questions restent en suspens, car elle se heurtent à l'absence de sources nous renseignant sur ces points. Elles méritent donc d'être poursuivies par d'autres travaux, centrées sur d'autres villes qui offriraient des sources différentes et peut-être plus originales que celles que j'ai utilisées.

Une autre piste que je ne pas assez explorée, en raison de l'absence de sources, concerne la composition sociale de la Garde nationale de Marseille. Il est fort dommage que les sources marseillaises ne soient pas aussi précises que les sources lyonnaises sur ce point, et que les contrôles de la milice n'aient pas été conservés. Comme Lyon, Marseille offre un cadre socioprofessionnel particulier, en raison de l'importance des activités portuaires de négoce. Il y a donc fort à parier qu'une étude plus approfondie de sa composition sociale aurait permis de mieux saisir les spécificités de la milice marseillaise. Les quelques réflexions qui ont pu être développées à propos des compagnies de marine en 1848, composées essentiellement de portefaix et de marins, a permis d'entraapercevoir toute la richesse d'analyse que cette approche laisse présager.

Force avant tout communale, dont l'organisation et le fonctionnement ne peuvent se comprendre que par une analyse fine des contextes locaux, la Garde nationale peut toutefois s'intégrer dans une histoire aux horizons géographiques plus larges, et, pourquoi pas, pendre place dans une histoire mondiale. Il serait en effet souhaitable de prolonger l'étude de la milice citoyenne hors des frontières métropolitaines. Emmanuel Blanchard a déjà engagé une réflexion

sur la Garde nationale en Algérie de 1830 à 1852⁵, et il serait bon de la poursuivre, en l'élargissant aux autres territoires sous domination française de 1789 à 1871 : les territoires européens occupés par les armées françaises pendant les guerres révolutionnaires et impériales – on peut notamment penser aux espaces belges, espagnols et italiens⁶ – et les espaces coloniaux. Emmanuel Blanchard souligne par exemple les spécificités auxquelles doit faire face l'institution citoyenne dans un contexte extra-métropolitain. Si les Gardes nationales des villes algériennes s'inspirent de la milice parisienne, elles sont néanmoins confrontées à des questionnements qui leur sont propres⁷. De plus, replacer les études sur la Garde nationale dans un contexte colonial, notamment celui des Antilles françaises, permettrait certainement d'enrichir les réflexions sur les conséquences sociales du service développées dans ce travail, en les plaçant sous le prisme de l'émancipation par les armes⁸. La Garde nationale peut aussi être intégrée à des réflexions plus larges sur l'armement et le maintien de l'ordre populaires en révolution. La comparaison pourrait être menée avec d'autres forces populaires européennes – telles les *squadre* à Palerme en 1860 pendant l'unification italienne⁹ – et extra-européennes – les « milices algériennes » qui remplacent finalement les Gardes nationales à partir de 1852, ou encore les milices nord-américaines pendant l'époque moderne et le XIX^e siècle.

Pour clore ce travail de recherche, rendons la parole à deux administrateurs provençaux qui ont œuvré à Lyon et à Marseille, et dont les correspondances avec leur hiérarchie ont été maintes fois mobilisées dans ce travail. Le premier est Adrien de Gasparin (né et mort à Orange), nommé préfet du Rhône en décembre 1831 après que son prédécesseur a été limogé suite à l'insurrection de novembre 1831. Il a notamment dû s'occuper de la dissolution et du désarmement de la milice lyonnaise, puis de sa réorganisation – qui n'a connu qu'une existence de papier – un an plus tard. Le second est Bonaventure de Chantérac, maire de Marseille de

⁵ Emmanuel Blanchard, « La Garde nationale "introuvable". La formation de l'ordre urbain en situation coloniale (Algérie, 1830-1852) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 50, 2015, pp. 39-56.

⁶ Concernant la République cisalpine, voir notamment Francesco Dendena, « Establishing republican order in rural areas... » *op. cit.*, pp. 91-107.

⁷ Emmanuel Blanchard souligne par exemple les hésitations des autorités locales, partagées entre la mise sur pied d'une « garde urbaine » ou d'une « Garde nationale », tant il leur semble « alors prématuré de subsumer l'existence d'une nation française dans des territoires nouvellement conquis et sans grande présence française autre que militaire » (Emmanuel Blanchard, « La Garde nationale "introuvable"... », *art. cit.*). C'est pour ces raisons que l'auteur parle de garde « introuvable », au sens où le vocabulaire employé par les contemporains s'est souvent dérobé pour qualifier cette institution, ajouté au fait que celle-ci, en situation coloniale, a fait l'objet d'un déni historiographique.

⁸ Frédéric Régent s'y est déjà essayé pour la Martinique à la fin de la période moderne. Cf. Frédéric Régent, « Armement des hommes de couleur et liberté aux Antilles : le cas de la Guadeloupe pendant l'Ancien régime et la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 348, 2007, pp. 41-56.

⁹ Emilio Scaramuzza « Policing a Capital City during a "Revolution". The *squadre* in Palermo at the Time of the Italian Unification (1860) », dans Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe...op. cit.*, pp. 161-179.

1849 à 1852. Lui aussi a dû s'occuper de la dissolution d'une partie de la Garde nationale, puis de sa mise en sommeil. Tous les deux incarnent, à un peu moins de vingt ans d'écart, le retour à l'ordre dans des villes marquées par une insurrection majeure. Et tous les deux, le premier au début de la monarchie de Juillet, le second en février 1850, dans un écho assez troublant, déplorent les difficultés qu'ils ont chacun rencontrées pour contrôler efficacement la milice citoyenne :

« La garde nationale était une institution trop vaste et surtout trop différente de toutes les autres, pour ne pas devenir l'occasion de beaucoup de fautes, pour les divers pouvoirs qui ont été dans le principe appelés à la fonder¹⁰. »

« Cependant je ne dois pas vous dissimuler qu'en matière de garde nationale à Marseille, on ne peut jamais se flatter de réussir et j'ai indiqué [...] les causes des difficultés sans cesse renaissantes que l'on y rencontre¹¹. »

Les gardes nationaux seraient-ils des citoyens ingouvernables ? Voilà une question à laquelle on se gardera bien de répondre. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'au cours de son existence, la Garde nationale a donné quelques sueurs froides aux responsables politiques : c'était une force de maintien de l'ordre atypique qui a tenté de s'émanciper de la hiérarchie administrative et militaire. La Garde nationale ne pourrait assurément pas servir de modèle à des pratiques et stratégies actuelles pour maintenir l'ordre. Cette institution demeure profondément une création de la fin du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle qu'il est impossible d'exporter comme telle au XXI^e siècle. Les problèmes suscités par l'armement général d'une grande partie de la population, déjà prégnants au cours de son existence, se poseraient avec d'autant plus d'acuité aujourd'hui. Les armes actuelles ne sont plus de vieux fusils se chargeant par le canon, mais des armes automatiques particulièrement létales. Les fusillades qui éclatent régulièrement dans les établissements scolaires aux États-Unis en sont le triste exemple. Mais surtout, le modèle de citoyenneté que porte en elle la Garde nationale n'est plus conciliable avec les paradigmes actuels de la citoyenneté. La citoyenneté en armes s'est progressivement effacée en France au cours du XX^e siècle, laissant place à d'autres formes : la carte électorale, la déclaration de revenus annuelle ou la carte vitale synonyme d'accès à la Sécurité sociale, sont aujourd'hui des marqueurs de citoyenneté, ce que le fusil n'est plus. Ce sont aussi les symboles d'une citoyenneté plus inclusive, qui ne se limite plus à la seule possession de la nationalité française, et dans laquelle les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Si la Garde nationale ne peut plus constituer un modèle de citoyenneté, elle demeure néanmoins une

¹⁰ A.M.L., 4 II 7, « De la législation et de l'état actuel de la garde nationale en France », rapport probablement rédigé par Adrien de Gasparin entre fin 1831 et 1834.

¹¹ A.D.B.R., 4 R 45, rapport n° 617 du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône...*op. cit.*

source d'inspiration en ce qu'elle permet de critiquer comme de repenser les pratiques actuelles du maintien de l'ordre. En effet, la milice citoyenne a amorcé une prise en charge de la tranquillité publique à l'échelle locale, celle du quartier, reposant davantage sur la présence quasi-permanente dans l'espace public de ses membres, eux-même habitants du quartier, plutôt que sur leurs supposées capacités d'intervention. Cela n'est pas sans rappeler la doctrine de la police de proximité, développée dans les dernières années du XX^e siècle avant d'être abandonnée par les responsables politiques moins d'une décennie après, et qui avait posé les bases d'une véritable recherche du « vivre ensemble¹² ». La Garde nationale peut également nourrir des réflexions stimulantes sur la démilitarisation du maintien de l'ordre. Elle a en effet porté une tentative citoyenne pour mettre fin au monopole des militaires dans le maintien de l'ordre urbain au XIX^e siècle, et peut, par conséquent, inspirer des initiatives similaires. À l'heure où les forces de police actuelles, par les techniques employées et par les armes utilisées, tendent de plus en plus à imposer une militarisation du maintien de l'ordre – y compris en France – et une surenchère de la violence, il ne peut être que salutaire de repenser à ces citoyens qui, souvent spontanément, proposèrent une alternative populaire pour maintenir l'ordre. Enfin, aujourd'hui, le souvenir de la Garde nationale invite surtout à reprendre en main « le quartier » plutôt que le fusil. La milice citoyenne a posé les bases d'une institution collective et populaire qui aspirait à garantir le bien être et la tranquillité du quartier. Celle-ci a reposé en partie sur un système autogéré par les habitants, notamment dans les premiers jours des réorganisations, et, à défaut d'être une institution genrée, a encouragé la mixité sociale et économique. Autant de caractéristiques qui peuvent inspirer les citoyens et citoyennes du XXI^e siècle.

¹² Voir notamment Léon Garibaldi, « Il est temps de réinventer la police de proximité », *Après-demain*, n° 18, 2011/2, pp. 24-27.

UNIVERSITÉ DE LILLE

École doctorale Sciences de l'Homme et de la Société

**Laboratoire IRHiS – Institut de Recherches Historique du Septentrion
UMR 8529**

THÈSE

Pour l'obtention du titre de Docteur en Histoire

Présentée et soutenue publiquement

le 8 octobre 2022 par

Mathias PAREYRE

**Prendre le fusil pour défendre ou renverser les autorités :
Les Gardes nationales de Lyon et de Marseille
de 1830 à 1871**

Volume 2

Sous la direction de Mme Sylvie APRILE

Professeure à l'Université Paris Nanterre

Devant un jury composé de :

Mme Sylvie APRILE, professeure d'histoire contemporaine à l'Université Paris Nanterre – directrice de thèse

M. Xavier DAUMALIN, professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université – rapporteur

M. Matthieu DE OLIVEIRA, maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Lille – examinateur

M. Louis HINCKER, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Clermont Auvergne – rapporteur

Mme Mathilde LARRÈRE, maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'Université Gustave Eiffel – examinatrice

Mme Manuela MARTINI, professeure d'histoire contemporaine à l'Université Lumière Lyon 2 – présidente du jury

ANNEXES

ANNEXE 1 :

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA NOMENCLATURE SOCIOPROFESSIONNELLE

Classes et catégories socioprofessionnelles employées pour le cas lyonnais :

- 0. Profession non renseignée
- 1. Classe I. Classe dirigeante : Grande et moyenne bourgeoisie
 - 1.1. Monde du négoce et du commerce
 - 1.2. Professions libérales et artistiques supérieures
 - 1.3. Hommes de loi
 - 1.4. Professions médicales
 - 1.5. Propriétaires et rentiers
- 2. Classe II : Petite bourgeoisie
 - 2.1. Commerçants (en gros et en détail)
 - 2.2. Petits patrons fabricants
 - 2.3. Débiteurs de boissons et hôteliers
 - 2.4. Employés et fonctionnaires
 - 2.5. Professions libérales inférieures
- 3. Classe III : Petits employés, ouvriers qualifiés et artisans
 - 3.1. Artisans commerçants
 - 3.2. Ouvriers ou artisans, ouvriers qualifiés
 - 3.3. Petits employés
 - 3.4. Petits commerçants de l'alimentation
- 4. Classe IV : Ouvriers et emplois faiblement qualifiés
 - 4.1. Artisans et ouvriers en soie
 - 4.2. Ouvriers (hors secteur de la soie)
 - 4.3. Domestiques, serviteurs et conducteurs
 - 4.4. Petits métiers des rues
- 5. Classe V : Manœuvres et journaliers
 - 5.1. Manœuvres
 - 5.2. Journaliers

Éléments de justification sur les classes et catégories utilisées :

Classe 0 : Les professions non renseignées. J'ai décidé de tenir compte des gardes dont la profession n'est pas renseignée dans les différentes listes. Bien qu'ils constituent un pourcentage assez faible des effectifs étudiés, celui-ci n'est néanmoins pas négligeable (par exemple 3,5 % des inscrits sur les listes nominatives lyonnaises à l'été et à l'automne 1830).

Classe I : Grande et moyenne bourgeoisie. Cette classe constitue le sommet de la hiérarchie sociale et se divise en cinq catégories. Celle du *monde du négoce et du commerce* (1.1.) rassemble, en particulier, les négociants et les fabricants de la Fabrique, mais aussi le secteur de la banque et de la finance, ainsi que celui du grand commerce. Les trois catégories suivantes des *Professions libérales et artistiques supérieures* (1.2.), des *Hommes de loi* (1.3.) et des *Professions médicales* (1.4.) regroupent, pour reprendre les termes employés par Adeline Daumard, « les hommes qui exécutent un travail hautement qualifié exigeant des compétences

intellectuelles, souvent mais pas toujours contrôlées par des diplômes exigés pour exercer la profession¹ ». L'historien classait ces professions dans une seule catégorie, celle des professions libérales, mais j'ai choisi de les répartir dans trois catégories afin de distinguer les secteurs d'activité. La dernière catégorie rassemble les *Propriétaires et rentiers* (1.5.). Ces deux dénominations peuvent recouvrir des situations sociales et matérielles très différentes, et même si cela reste très rare, des ouvriers en soie sont, par exemple, parfois qualifiés de rentiers. J'ai toutefois choisi de regrouper tous les « propriétaires » et les « rentiers » dans cette catégorie car, de façon générale, et comme l'ont bien analysé Adeline Daumard et Jean-Pierre Chaline², leur situation matérielle et leur position sociale les rattachent très souvent à la bourgeoisie.

Classe II : Petite bourgeoisie. Cette classe comporte tout d'abord les *Commerçants en gros et en détail* (2.1.), rassemblant ceux qui, en théorie, ne produisent ou ne fabriquent rien et se contentent de vendre ou de revendre leurs marchandises. Cette catégorie inclut notamment tous ceux qui se déclarent « marchand » (marchand corroyeur, marchand bottier, marchand d'estampe par exemple.) et « vendeur » (vendeur de farine, vendeur chocolatier, vendeur de châles, etc.). J'ai distingué ce premier groupe de celui des *Petits patrons fabricants* (2.2.) qui réunit les individus se déclarant « fabricant » de quelque chose (à l'exception des fabricants en soie classés dans la grande et moyenne bourgeoisie) et qui façonnent donc quelque chose. Ces deux catégories regroupent des individus ayant des situations économiques certainement très différentes, et il est fort possible que les membres les moins fortunés se rapprochent davantage des classes populaires que de la petite bourgeoisie. Il est, de plus, probable que peu de choses distinguent le fabricant de chapeaux du simple chapelier, ou le fabricant de couverture du couverturier, mais l'utilisation même du terme fabricant laisse supposer l'existence d'un rôle décisionnel, et non pas seulement exécutant, dans le processus de production. À travers l'exemple de l'industrie cotonnière du nord-ouest de 1780 à 1840, Serge Chassagne a par exemple montré que les marchands-fabricants, même s'ils n'étaient pas à l'abri de la faillite, disposaient de capitaux relativement importants, qui leur permettaient parfois de fonder de véritables lignées familiales et qui les distinguaient à coup sûr des simples artisans³. Pour cette raison, j'ai donc choisi de distinguer ces *petits patrons fabricants* des simples artisans placés dans la classe suivante. La petite bourgeoisie comporte également ceux que j'ai nommés les

¹ Adeline Daumard, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines... », *art. cit.*, p. 206.

² Adeline Daumard, « L'argent et le rang dans la société française du XIX^e siècle », *Romantisme*, 1983, n° 40, pp. 19-29 ; Jean-Pierre Chaline, « Les bourgeois et l'argent : un exemple provincial au XIX^e siècle », *Romantisme*, 1983, n° 40, pp. 31-40.

³ Serge Chassagne, « Le rôle des marchands-fabricants dans la transition entre proto-industrie et industrie cotonnière dans la France du Nord-Ouest (1780-1840) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 97, n° 3, 1990, pp. 291-306.

Débiteurs de boissons et hôteliers (2.3.), une catégorie qui regroupe en une seule deux catégories utilisées par François Bédarida, qui les avait lui-même classées dans la petite bourgeoisie. Viennent ensuite la catégorie des *Employés et fonctionnaires* (2.4.) dans laquelle j'ai notamment inclut ceux qui se déclarent « commissionnaire en soierie⁴ », puis celle des *Professions libérales inférieures* (2.5.).

Classe III : Petits employés, ouvriers ou artisans, ouvriers qualifiés. Nous entrons ici dans une classe intermédiaire, dont les membres les plus aisés pourraient prétendre à être classés dans la petite bourgeoisie, tandis que les moins fortunés auraient peut-être leur place dans la classe suivante. La première catégorie rassemble les *Artisans commerçants* (3.1.), c'est-à-dire tous ceux qui, en théorie, produisent et vendent leurs marchandises au sein du monde de la boutique. Vient ensuite la catégorie des *Ouvriers ou artisans, ouvriers qualifiés* (3.2.), un groupe semi-indéterminé qui rassemble les ouvriers qualifiés (tels que les lithographes par exemple), et les individus qui tantôt exercent leur métier à façon, tantôt travaillent au service d'un employeur. Il s'agit d'individus dont l'appellation de leur profession commence soit par maître (comme maître ferronnier ou maître maçon), témoignant ainsi du vocabulaire du compagnonnage, soit par ouvrier (comme ouvrier charpentier ou ouvrier boulanger). La catégorie suivante est celle des *Petits employés* (3.3.) dans laquelle j'ai classé les commis de boutique, puis celle des *Petits commerçants de l'alimentation* (3.4.)⁵ qui rassemble, comme son nom l'indique, les boulangers, les charcutiers, les bouchers ou encore les volaillers.

Classe IV : Ouvriers et emplois faiblement qualifiés. Les *Artisans et ouvriers en soie* (4.1.) constituent une catégorie à part en raison de leur importance numérique à Lyon tout au long du XIX^e siècle⁶. C'est un groupe très divers, qui rassemble à la fois les chefs d'ateliers dont certains, à la tête de plusieurs métiers à tisser, se rapprochent de la petite bourgeoisie, et les compagnons tisseurs, véritables prolétaires de la Fabrique. Mais là aussi les contrôles de la Garde nationale ne nous permettent pas de faire la différence entre ces différents statuts, car, sauf rares exceptions, ils contiennent seulement la mention d'« ouvrier en soie » pour la période de la monarchie de Juillet, puis celle de « tisseur » par la suite. J'ai fait le choix de les placer dans cette classe car les conditions socio-économiques des tisseurs sont particulièrement

⁴ Pierre Cayez donne une définition des commissionnaires en soierie qui les rattache aux fonctions de direction des maisons de fabrication : « Le fabricant qui démarre assure toutes ces tâches, mais avec le développement de sa "boutique" ou bureau de la fabrique, il délègue à ses chefs de fabrication ou *commis* ce travail, se contentant d'aller à la rencontre de ses clients [...] ». Pierre Cayez, *Métiers Jacquard et hauts fourneaux...op. cit.*, p. 465. De manière certainement révélatrice, les commissionnaires en soierie se désignent – ou sont désignés – systématiquement par le terme « commissionnaire » et non par son abréviation de « commis ».

⁵ J'ai repris ici le nom d'une catégorie utilisée par Pierre Léon. Cf. Pierre Léon, *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon... op. cit.*

⁶ Pierre Léon avait lui aussi décidé de faire ce choix. *Ibid.*

difficiles tout au long de la période. Nous trouvons ensuite les *Ouvriers* (4.2.), puis la catégorie numériquement peu importante des *Domestiques, serviteurs et conducteurs* (4.3.) qui, globalement, rassemblent des individus travaillant au service de quelqu'un. Cette quatrième classe est également composée de la catégorie des *Petits métiers des rues* (4.5.)⁷, elle aussi assez faible numériquement.

Classe V : Manœuvres et journaliers. La dernière classe comporte enfin ceux dont la condition socio-économique est l'une des plus précaires et qui sont la plupart du temps embauchés au jour le jour. Elle se divise en deux catégories, les *Manœuvres* (5.1.) et les *Journaliers* (5.2.).

⁷ J'ai repris ici le nom d'une catégorie utilisée par Adeline Daumard. Cf. Adeline Daumard, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines... », *art. cit.*

ANNEXE 2 :

NOMENCLATURE SOCIOPROFESSIONNELLES ET INTITULÉS DES PROFESSIONS MENTIONNÉES DANS LES REGISTRES DE LA GARDE NATIONALE LYONNAISE

Classe 0 : Les professions non renseignées

Dont sans emploi.

Classe I : Grande et moyenne bourgeoisie

1.1 Monde du négoce et du commerce : acheteur ; agent de change ; banquier ; commerce en soierie ; courtier (dont courtier en commerce, courtier en soierie, courtier en marbre et courtier en vin) ; entrepreneur ; entrepreneur de messagerie ; fabricant (dont fabricant d'étoffes de soie) ; facteur ; homme d'affaires ; marchand d'indiennes ; marchand de soie ; marchand-fabricant ; négociant (dont ancien négociant, négociant chapelier, négociant fabricant, négociant marchand de farine et négociant propriétaire) ; patron (dont patron de bateaux à vapeur) ; rouennier.

1.2 Professions libérales et artistiques supérieures : architecte ; arpenteur ; artiste (dont artiste au grand théâtre, artiste danseur et artiste dramatique) ; chimiste ; compositeur ; conseiller ; conservateur du théâtre ; directeur ; directeur de la monnaie ; écrivain ; étudiant ; géomètre ; homme de lettres ; ingénieur ; luthiste ; musicien ; naturaliste ; peintre ; sculpteur (dont sculpteur sur bois) ; statuaire ; expert.

1.3 Hommes de loi : arbitre de commerce ; avocat (dont ancien avocat) ; avoué (dont ancien avoué et ex-avoué) ; clerc ; clerc d'avoué ; clerc d'huissier ; clerc de notaire ; clerc de palais ; conseiller à la cour, conseiller à la cour d'appel ; étudiant en droit ; gradué en droit ; greffier du premier conseil de guerre ; greffier de police ; huissier (dont ex-huissier et huissier-priseur) ; juge au tribunal de commerce ; légiste ; licencié en droit ; président de chambre à la Cour royale ; notaire.

1.4 Professions médicales : chirurgien (dont chirurgien interne) ; docteur (dont docteur chirurgien et docteur médecin) ; étudiant en médecine (ou école de médecine) ; étudiant ou élève en pharmacie ; médecin (dont médecin de la prison de Perrache) ; oculiste ; officier de santé ; pharmacien ; praticien ; vétérinaire.

1.5 Propriétaires et rentiers : propriétaire ; propriétaire commis ; propriétaire et marchand ; propriétaire et rentier ; rentier ; retraité.

Classe II : Petite bourgeoisie

2.1 Commerçants (en gros et en détail) : armurier ; arquebusier ; bijoutier (dont bijoutier en faux) ; blatier (c'est-à-dire farinier) ; buraliste ; débitant de tabac ; droguiste ; enjoliveur ; épicier (dont épicier droguiste et épicier revendeur) ; farinier ; fourbisseur ; grainier ; grenetier ; herboriste ; marchand (dont marchand de plâtre, de biens, de charbon, de linge, d'eau de vie, d'encre, d'huile, d'estampes, d'ornements d'église, d'ustensiles pour la fabrique, de bas, de bestiaux, de blé, de bleu de Prusse, de bois, de briques, de carreaux, de chapeaux, de charbon, de chasubles, de chaussettes, de chevaux, de cordes à violon, de cordes à velours, de corsets, de coton, de couleurs, de couvertures, de

dorure, de faïence, de farine dont farine en gros, de fer dont fer en gros et fer ouvré, de fils, de fleurets, de fleurs, de fourrures, de fromages, de fruits, de laines, de lingerie en détail, de liqueurs, de liquides, de malles, de mécanique, de mercerie, de métiers, de meubles, de paille, de parapluies, de peaux, de poils, de rubans, de sables, de sac, de sel, de tabac, de tableaux, de toile, de tulle, de verre, de nouveautés) ; marchand (dont marchand bottier, boucherie, brossier, chapelier, charcutier, en blé, corroyeur, drapier, droguiste, épicier, drapier, épicier, faïencier, ferratier, ferronnier, fripier, linge, maçon, et tailleur) ; mercier ; moutardier ; opticien ; orfèvre ; quincailler ; toilier ; vendeur (dont vendeur chocolatier, vendeur d'huile, d'indiennes, de biens, de bric à brac, de broderies, de châles, de charbon, de chaussures, de cuir, de farine, de faïence, de fer, de livres, de métiers, de meubles, de mousseline, de papiers, de soie, de tabac, de tisane, vendeur tailleur).

2.2 Petits patrons fabricants : cultivateurs ; fabricant (d'hostie, d'huile, d'outils, de bas, de bouton, de bretelles, de cadres, de cartons, de casquettes, de chapeaux, de chaussures, de colles, de cordes, de cordons, de couvertures, de dorure, de galoche, de malle, de navettes, de parapluie, de peigne, de piano, de rubans, de selle, de sirop, de tambour, de maillons) ; liquoriste ; maître fabricant.

2.3 Débiteurs de boissons et hôteliers : aubergiste ; brasseur, brasseur de bière ; cabaretier ; cafetier ; débitant ; gargotier ; hôtelier ; limonadier ; logeur ; maître d'hôtel ; maître de vin débitant ; marchand de vin ; restaurateur ; vendeur de limonade ; vendeur de vin.

2.4 Employés et fonctionnaires : premier numéraire dans une fabrique ; agent d'affaire ; agent de police ; agent en chef du chauffage militaire ; aux messageries nationales ; brigadier à l'octroi ; brigadier aux eaux et forêts ; bureau de la garantie ; bureau d'agence ; caissier ; chef d'office ; chef de comptabilité ; commis à la monnaie ; commis acheteur ; commis banquier ; commis en soierie ; commis fabricant ; commis messagerie et compte ; commis négociant ; commis voyageur ; commissionnaire en blé (ou en grain et farine) ; commissaire de police ; commissaire des ponts ; commissionnaire en soierie ; comptable ; contrôleur à la monnaie ou au change ; contrôleur des contributions ; correcteur ; dépositaire ; dessinateur ; employé (dont employé à la mairie, à la préfecture, aux hypothèques, aux chemins de fer), employé de bureau, employé de commerce ; essayeur (dont essayeur de soie) ; fondé de pouvoir à la recette générale ; inspecteur de l'octroi ; inspecteur des omnibus ; machiniste ; maître dessin ; mesureur (dont mesureur de charbon) ; pensionné ; pompier ; représentant de commerce ; teneur de dessin ; teneur de livres ; vérificateur ; voyageur ; voyageur de commerce.

2.5 Professions libérales inférieures : cabinet de lecture ; chanoine ; chef de cuisine ; collégien ; dragon au 11^e régiment ; ecclésiastique ; écrivain public ; élève au séminaire ; ex-officier ; frère ; gastronome ; hospitalier ; instituteur ; libraire ; maître d'écriture ; maître de danse ; maître d'étude ; maître élémentaire ; maître de langue ; maître de pension ; officier de lanciers ; prêtre ; professeur (dont professeur d'écriture, de dessin, de musique, de théorie, au lycée) ; régisseur de théâtre ; sacristain ; soldat infirmier ; vicaire.

Classe III : Petits employés, ouvriers qualifiés et artisans

3.1 Artisans commerçants : accordeur d'instruments ; amidonnier ; balancier ; bennier ; boisselier ; bonnetier ; bottier ; bouquiniste ; bourrelier ; boutonier ; brosetier ; brossier ; cardier ; cartier ; cartonier ; ceinturier ; chandelier ; chapelier (dont chapelier à façon) ; charbonnier ; chaudronnier ; cirier ; cloutier ; coffretier ; coiffeur ; cordier ;

cordonnier ; coutelier ; couvreur ; crocheteur ; drapier ; ébéniste ; éperonnier ; épinglier ; faïencier ; ferblantier ; ferronnier ; friseur (c'est-à-dire coiffeur) ; galocher (ou galochier) ; gantier ; horloger ; huilier ; joaillier ; lampiste ; linger ; luthier ; miroitier ; papetier ; parfumeur ; passementier ; perruquier ; plumassier ; poêlier ; sabotier ; tailleur ; vinaigrier.

3.2 Ouvriers ou artisans, ouvriers qualifiés : bandagiste (c'est-à-dire charron spécialisé) ; bossetier (c'est-à-dire bosselier, ouvrier verrier ou ouvrier fabricant des bossettes) ; bossier (c'est-à-dire bosselier) ; brocheur ; brodeur ; charpentier ; charron ; corroyeur ; couvreur ; crêpeur ; dégraisseur ; doreur (dont doreur sur bois et doreur sur lingot) ; fabricant à façon ; ferrotier ; fondeur de caractères ; forgeron (dont forgeron à façon) ; formier ; fumiste ; garçon baigneur ; garçon boucher ; garçon boulanger ; garçon cafetier ; garçon charcutier ; garçon coiffeur ; graveur ; guimpier ; imprimeur ; lithographe ; lustreur de peaux ; maçon ; maître (dont maître chapelier, cordonnier, maçon, masseur) ; marbreur ; marbrier ; maréchal-ferrant ; marqueur ; maroquinier ; matelassier ; menuisier ; modeleur de plâtre ; peignier ; peintre vitrier ; pelletier ; plombier ; potier d'étain ; puisatier ; relieur ; sellier ; serrurier ; souffletier ; tabletier ; tailleur de limes ; tailleur de pierres ; tailleur sur cristaux ; tanneur ; tapissier ; teinturier (dont teinturier en chapeaux et teinturier en soie) ; tonnelier ; typographe ; vannier ; veloutier ; vernisseur ; verrier ; vitrier.

3.3 petits employés : deuxième inspecteur dans une fabrique ; employé à la manufacture de tabac ; aux omnibus ; baigneur (dont bains) ; bateau à laver ; boulier ; chef d'atelier ; commis aux hypothèques ; commis ; commis à la mairie ; commis à la monnaie ; commis chez *untel* ; commis libraire ; commis teinturier ; commis d'assurance, de bureau, de fabrique, de roulage, etc. ; commissionnaire au mont de piété ; commissionnaire chargeur ; concierge ; contrôleur au mont de piété ; employé à l'hôpital, à l'octroi, au mont de piété, aux poudrières de la ville, aux vapeurs, aux tabacs ; facteur des courriers ; garçon (dont garçon apprêteur, de magasin) ; garçon banquier ; garçon de bureau ; garçon de magasin ; garçon de salle ; garçon (dont garçon épicier, limonadier, droguiste, etc.) ; garde magasin de livres ; garde au cimetière ; mesureur public ; peseur juré ; receveur d'octroi ; receveur des ponts ; soldat au 19^e léger ; surveillant ; tambour.

3.4. Petits commerçants de l'alimentation : boucher ; boulanger ; charcutier ; chocolatier ; confiseur ; cuisinier ; distillateur ; fruitier ; laitier ; pâtissier ; traiteur ; tripier ; vendeur de volailles, volailler ; vendeur de poissons.

Classe IV : Ouvriers et emplois faiblement qualifiés

4.1 Artisans et ouvriers en soie : chef tisseur ; compagnon en soie ; maître tisseur ; moulinier ; ouvrier tisseur ; ouvrier en soie ; tisserand ; tisseur.

4.2 Ouvriers (hors secteur de la soie) : aiguseur ; ajusteur ; allumeur ; apiéceur (c'est à dire ouvrier tailleur) ; apprêteur (dont apprêteur d'étoffes et apprêteur au chapeau) ; basculeur ; batteur d'or ; batteur de fils ; blanchisseur ; calandreur ; cambreur ; camionneur ; charretier ; chauffeur ; ciseleur ; contremaître ; décatisseur ; découpeur ; dévideur ; fileur de laine ; fondeur ; frangeur ; hacheur de tabac ; liseur ; mécanicien ; moireur ; moulineur ; monteur (dont monteur d'horloges, de parapluies et de billards) ; navetier ; ourdisseur ; ouvrier ; ouvrier de toile mécanique ; ourdisseur ; ouvrier doreur ; ouvrier en peigne ; ouvrier en tulle ; ouvrier (dont ouvrier balancier, bijoutier boutonnié, chapelier, charpentier, coffretier cordonnier, fondeur, horloger, imprimeur, marbrier, mécanicien, miroitier, mousselinier, orfèvre, passementier, peigner, tailleur, teinturier, tulliste) ; ovaliste ; peintre ouvrier ; peintre en bâtiment ; plâtrier ; plieur (dont

plieur de soie) ; rappeur de tabac ; régleur ; scieur de long ; tapissier ; tireur d'or ; tourneur (dont tourneur sur bois et tourneur sur cuivre) ; tulliste ; employé au canal (à Marseille en 1848) ; mineur ; piqueur.

4.3 Domestiques, serviteurs et conducteurs : cocher ; conducteur ; domestique ; frotteur ; garçon domestique ; garçon à gages ; garçon d'écurie ; garçon de table ; homme de confiance ; jardinier ; maître valet ; marinier ; messenger ; palefrenier ; portier ; postillon ; suisse à Saint-Jean (à Lyon) ; voiturier.

4.4 petits métiers des rues : attacheur d'âne ; carbonnier (c'est-à-dire charbonnier) ; « chevaux d. remonte » ; chiffonnier ; chineur ; cireur ; colporteur ; décrotteur ; dresseur de lièvres ; « entrepre. de roulage » ; éclairneur ; ferratier ; fripier ; grilleur ; ramoneur ; revendeur ; vidangeur ; berger, cantonnier.

Classe V : Manœuvres et journaliers

5.1 Manœuvres : affaneur (dont affaneur sur le port au fer, c'est-à-dire portefaix) ; chargeur ; crocheteur ; emballeur ; enlaceur ; garçon de peine ; homme de peine ; manœuvre (dont manœuvre charron et manœuvre terrassier) ; portefaix terrassier.

5.2 Journaliers : journalier.

ANNEXE 3 :LISTE SUPPOSÉE DES COMMISSAIRES CHARGÉS DE RÉORGANISER LA GARDE
NATIONALE DE LYON LE 29 JUILLET 1830

Dans *Une semaine de révolution ou Lyon en 1830*, Claude Mornand nomme onze des douze commissaires qui furent chargés le 29 juillet 1830 de présenter un plan d'organisation de la Garde nationale de Lyon : « Ces commissaires nommés par acclamation furent MM. Chèze, Dupasquier, le capitaine Bayard, le capitaine Zindel, Lara, Prévost (le même qui s'empara de l'Hôtel-de-Ville), Maupetit, Raymond, Ladevèze, Teulié et Thierry Brolemann » (p. 8).

Chèze : il s'agit très certainement d'Antoine Chèze, âgé de 52 ans en 1831. Domicilié 45 place Port-Neuville, il est rentier-proprétaire et ses revenus présumés sont de 7 500 francs en 1832 (5 000 fr. en propriétés foncières et 2 500 fr. de rente). Il est ensuite chef du 4^e bataillon de la 1^{ère} légion de la Garde nationale. Ancien militaire, il a servi trois ans dans l'infanterie et la cavalerie.

Dupasquier : il s'agit très certainement de Louis Dupasquier, 30 ans en 1830, architecte, domicilié 1 rue Saint-Joseph. Il est ensuite capitaine de la 1^{ère} compagnie du génie de la Garde nationale.

Le capitaine Bayard : il s'agit de Charles Bayard, 46 ans en 1830, capitaine en retraite, domicilié 17 rue Buisson (aujourd'hui disparue suite à la construction du palais de la Bourse à la fin des années 1850). Officier de la Légion d'honneur, il est le chef du 3^e bataillon de la 2^e légion de la Garde nationale. Ses revenus sont estimés à 4 700 francs en 1832 (1 500 fr. de rentes et 3 200 fr. reversés par l'État dont 1 200 fr. de retraite).

Le capitaine Zindel : il s'agit de Walter (orthographié parfois Vatter, Valter ou Valhter) Zindel, né à Mulhouse et âgé de 49 ans en 1831. Domicilié 11 rue Lanterne, il est désigné dans les sources à la fois comme négociant et officier en retraite. Il a en effet servi huit ans dans le 9^e régiment de ligne en tant que capitaine. Nommé officier de la Légion d'honneur en 1831, il est capitaine de la 3^e compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 2^e légion de la Garde nationale.

Lara : il s'agit peut-être de Jean Joseph Larat, capitaine de la 1^{ère} compagnie du 4^e bataillon de la 1^{ère} légion. Né le 3 juin 1786, il est domicilié 23 clos des Chartreux. Négociant, il paye une contribution personnelle à Lyon, est marié et père de 3 enfants.

Prévost : il s'agit d'Henri Sébastien Prévost, probablement domicilié quai d'Orléans (ancien nom du quai de la Pêcherie). Contrôleur aux changes à la monnaie, ses revenus sont estimés à 4 000 francs en 1832. Ancien militaire, il est chef du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion de la Garde nationale en 1830. Dans les colonnes du *Précurseur*, à la date du 5 octobre 1830 (n^o 1168), Gabriel Prunelle, le maire provisoire de Lyon, le présente comme « l'un des plus braves officiers de l'ancienne armée, devenu un honorable négociant, comme un homme d'une intégrité à toute épreuve, comme un habile comptable ». Il est nommé officier de la Légion d'honneur en 1831.

Maupetit : il s'agit peut-être de Gaspard Maupetit, 45 ans en 1830, domicilié 14 place Neuve-des-Carmes (absorbée aujourd'hui par la rue Sainte-Catherine) et courtier en soierie. Il est ensuite lieutenant dans la 3^e compagnie de grenadiers, du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion.

Raymond : il s'agit probablement d'Antoine Raymond (parfois orthographe Reymond dans les registres de la Garde nationale), né le 23 décembre 1795, négociant et domicilié 17 rue de la Bellecordière (aujourd'hui disparue et intégrée au fragment sud de la rue de la République). Ancien militaire, il a servi dans le 81^e régiment de ligne. Il est lieutenant dans la 1^{ère} compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 3^e légion en 1830, puis, il est élu capitaine en second dans la même compagnie.

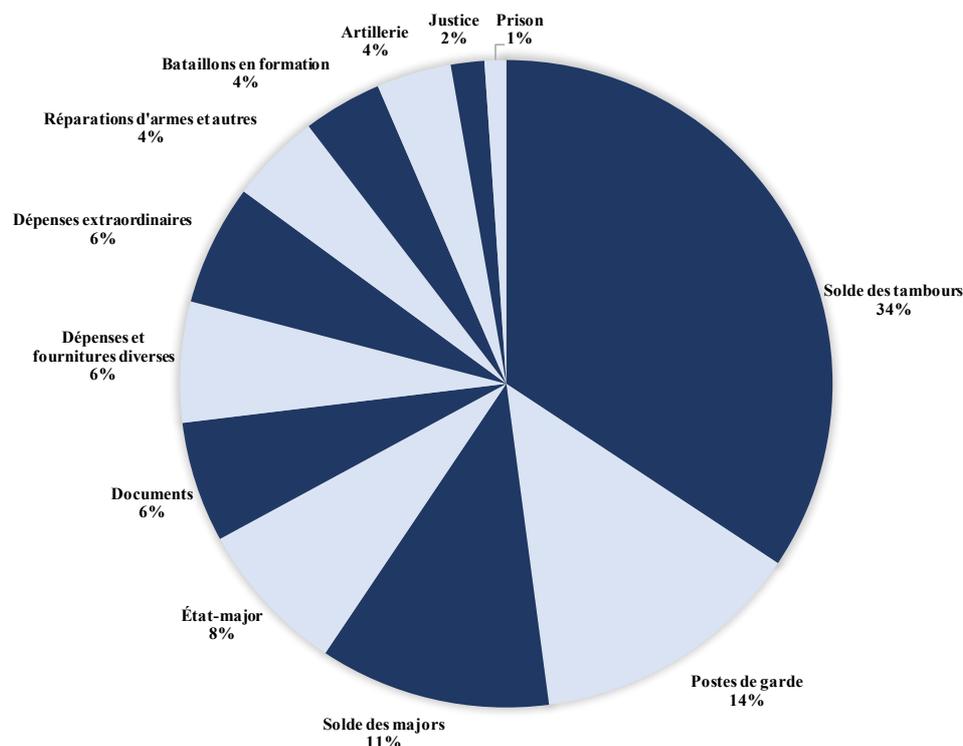
Ladevèze : il s'agit peut-être d'Eugène Ladevèze, né en 1801, domicilié 6 place du plâtre. Négociant et célibataire, il sert à partir de l'été 1830 dans la 3^e compagnie de voltigeurs du 1^{er} bataillon de la 2^e légion.

Teulié : il s'agit probablement d'Antoine Teulié, négociant, domicilié 13 Grande rue Pizay. Né en 1777 et de nationalité italienne, il paye une contribution personnelle à Lyon, est marié et père de deux enfants. Ancien militaire, il sert dès l'été 1830 dans la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion.

Thierry Brolemann : les registres de la Garde nationale contiennent le nom de Thierry Brolemann (aussi orthographié Bröلمان), commissaire né à Lyon en 1798. Marié et père d'un enfant, il paye une contribution personnelle et est domicilié 4 quai Saint-Clair. À partir de l'été 1830, il sert dans la 1^{ère} compagnie de voltigeurs du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion, dont il est élu sous-lieutenant, puis lieutenant.

ANNEXE 4 :

GRAPHIQUE 12 – RÉPARTITION DU BUDGET DE LA GARDE NATIONALE DE
MARSEILLE POUR 1871

Détail et montants des dépenses :

Solde des tambours : 1 tambour maître et 10 tambours par bataillon, 114 000 francs.

Postes de garde : loyers, mobiliers, éclairage et chauffage des postes de garde, 45 000 francs.

Solde des majors : soldes d'un capitaine adjudant-major et d'un sous-officier adjudant par bataillon, 38 000 francs.

État-major : soldes et indemnités, 25 500 francs.

Documents : registres, papiers et imprimés divers, 20 000 francs.

Dépenses et fournitures diverses : 20 000 francs.

Dépenses extraordinaires : habillement, armement, équipement et entretien des tambours maîtres, tambours, trompettes, sapeurs, etc., 20 000 francs.

Réparations d'armes et autres : réparations d'armes, fabrications de cartouches et autres, 15 000 francs.

Bataillons en formation : traitements des tambours et achat de caisses et clairons pour les bataillons en voie de formation (chiffre de prévision), 13 000 francs.

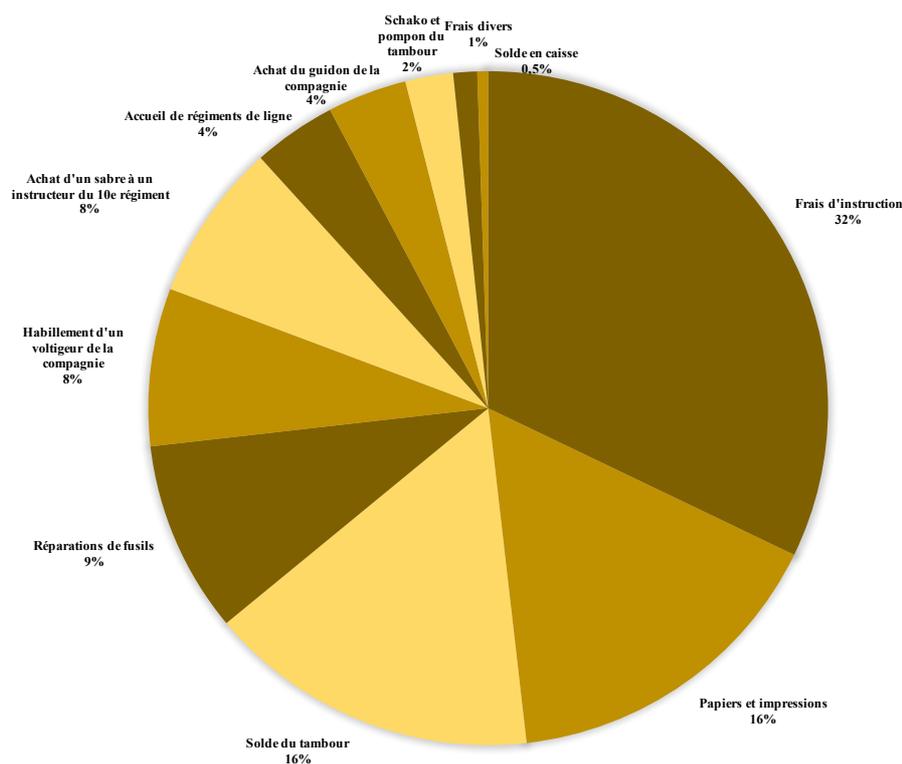
Artillerie : indemnités pour 1 capitaine adjudant-major, 1 adjudant sous-officier, 1 brigadier et 18 trompettes, 12 320 francs.

Justice : 1 secrétaire général chargé de l'exécution des jugements, 4 appariteurs, 5 500 francs.

Prison : 1 sergent-major comptable, 1 sergent porte-clefs et 1 cuisinier, 3 555 francs.

ANNEXE 5 :

GRAPHIQUE 13 – NATURE ET MONTANT DES DÉPENSES À LA CHARGE DE LA 1^{ÈRE}
COMPAGNIE DE VOLTIGEURS DU 2^E BATAILLON DE LA 2^E LEGION LYONNAISE,
D’AOUT 1830 À AOUT 1831

Détail et montants des dépenses :

Frais d'instruction : dépenses liées à l'instruction des gardes par des militaires du 10^e régiment de ligne, 85 francs.

Papiers et impressions : cartons d'ordre du jour, achat d'un registre pour la comptabilité de la compagnie, factures d'impression, achat de papiers, 42,35 francs.

Solde du tambour : 41,75 francs.

Réparations de fusils : réparations, transport et nettoyage d'armes, 24,3 francs.

Habillement d'un voltigeur de la compagnie : 20 francs.

Achat d'un sabre à un instructeur du 10^e régiment : 20 francs.

Accueil de régiments de ligne : dépenses liées à l'accueil du 10^e et 47^e régiments, 10,5 francs.

Achat du guidon de la compagnie : 10 francs.

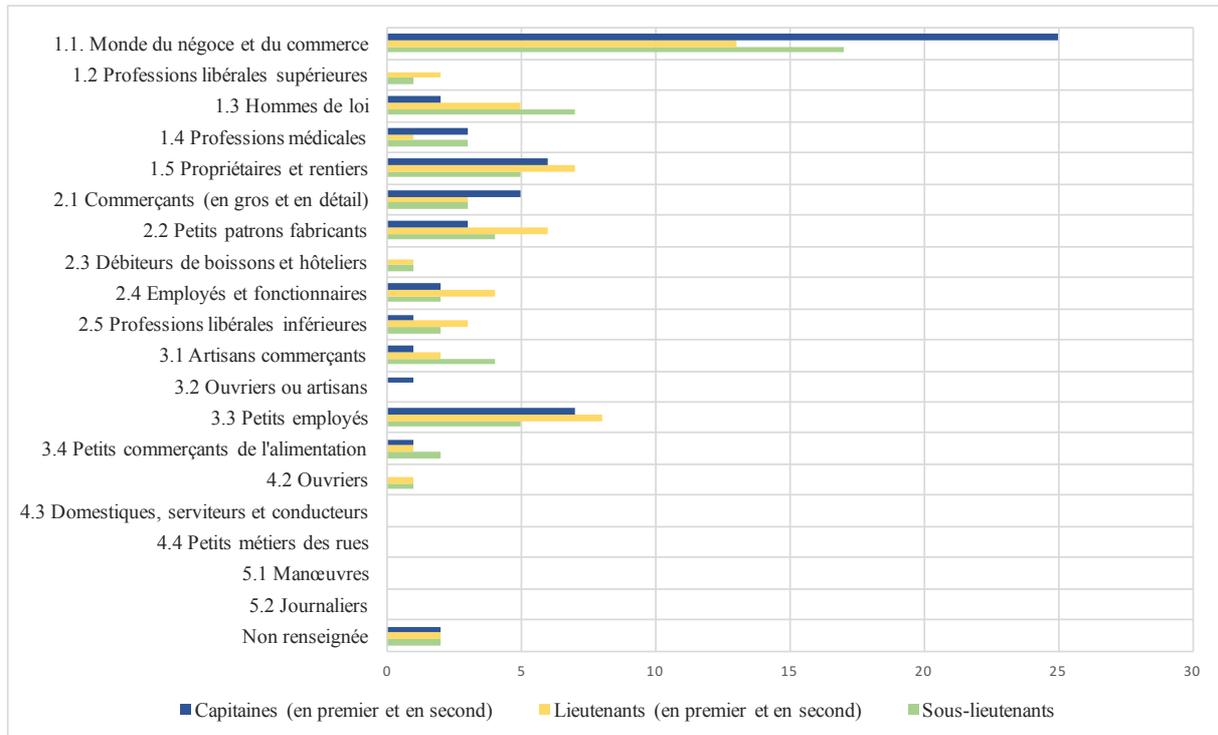
Schako et pompon du tambour : 6 francs.

Frais divers : 3 francs.

Solde en caisse : 1,35 francs.

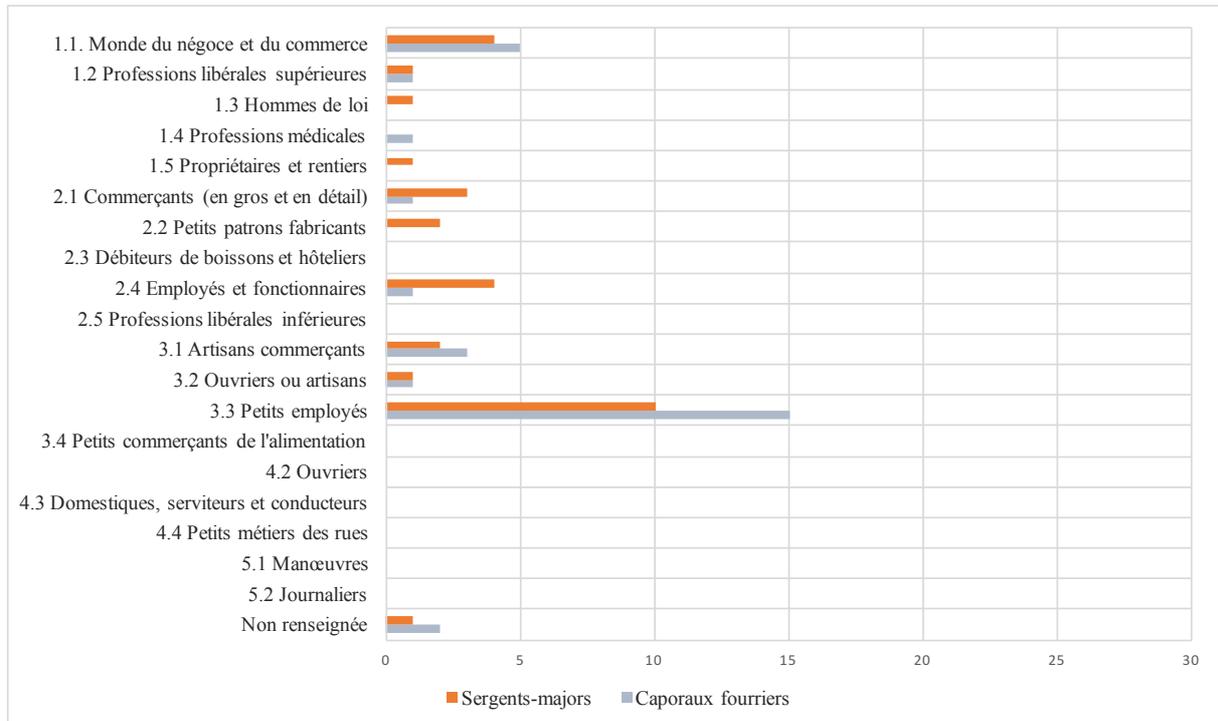
ANNEXE 6 :

GRAPHIQUE 14 – CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES OFFICIERS DE LA GARDE NATIONALE DE MARSEILLE EN FÉVRIER 1832



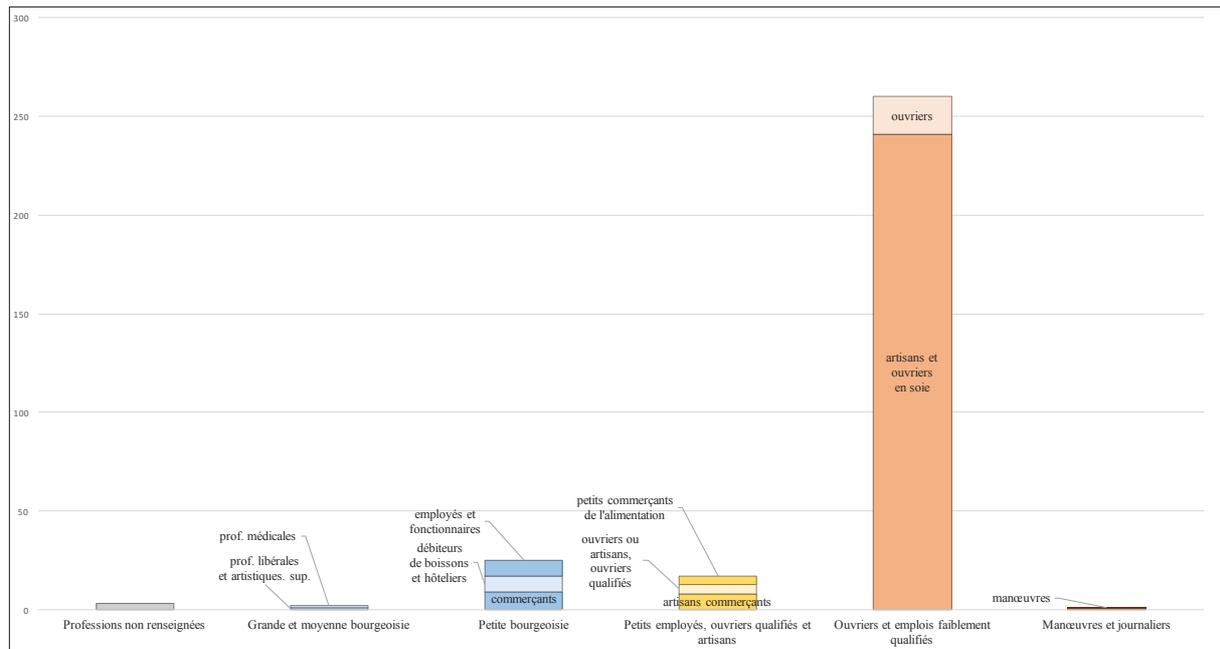
ANNEXE 7 :

GRAPHIQUE 15 – CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES SERGENTS-MAJORS
ET DES FOURRIERS DE LA GARDE NATIONALE DE MARSEILLE EN FÉVRIER 1832



ANNEXE 8 :

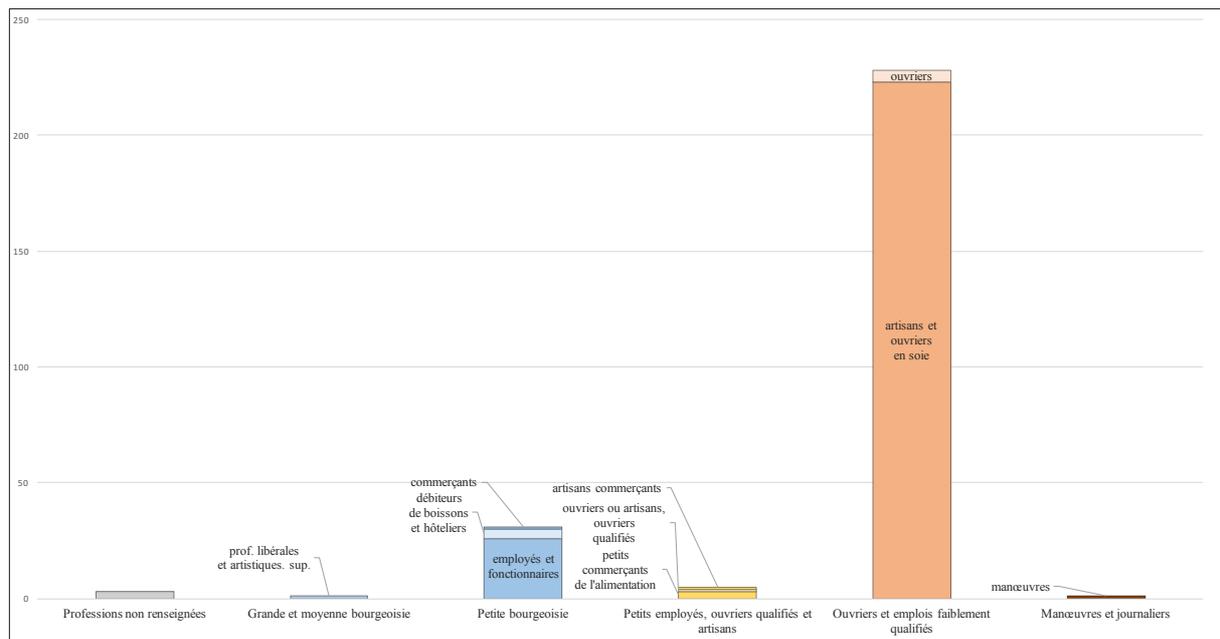
GRAPHIQUE 16 – CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES GARDES NATIONAUX
COMPOSANT LA 3^E COMPAGNIE DU 11^E BATAILLON (CROIX-ROUSSE) AU PRINTEMPS
1871



(sur un effectif de 308 gardes)

ANNEXE 9 :

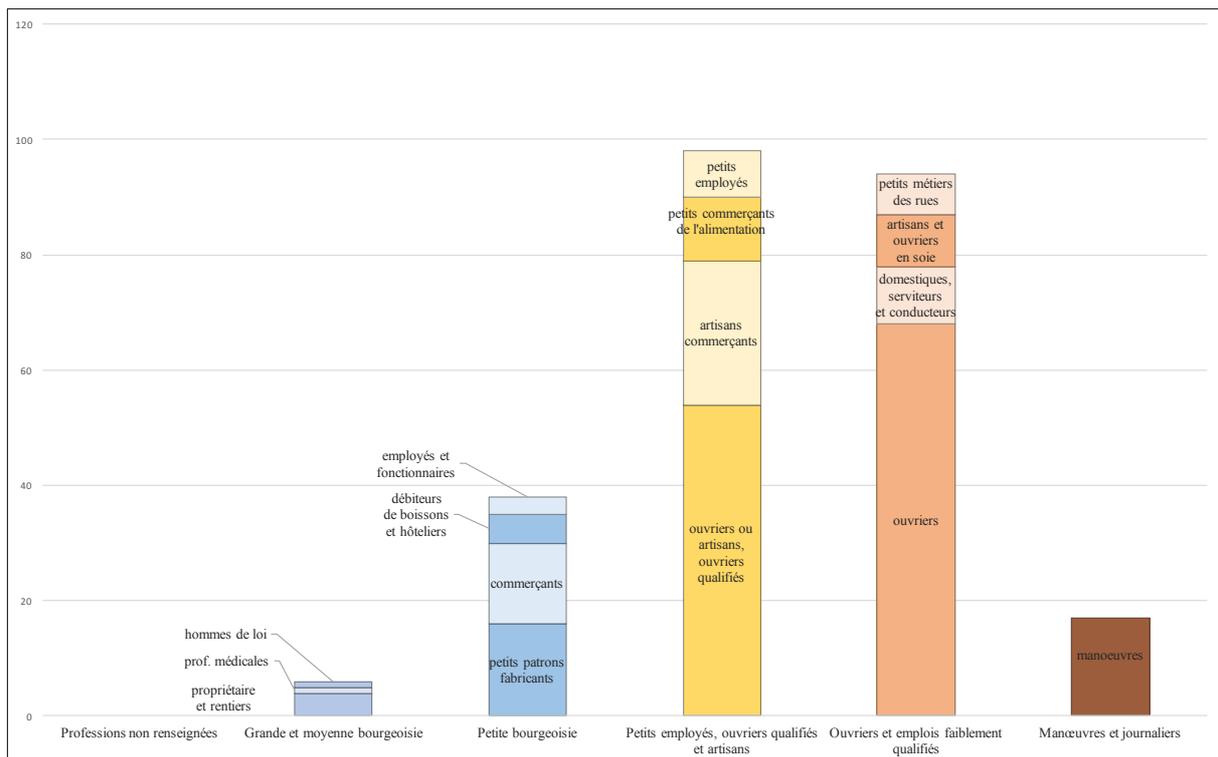
GRAPHIQUE 17 – CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES GARDES NATIONAUX
COMPOSANT LA 4^E COMPAGNIE DU 11^E BATAILLON (CROIX-ROUSSE) AU PRINTEMPS
1871



(sur un effectif de 269 gardes)

ANNEXE 10 :

GRAPHIQUE 18 – CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES GARDES NATIONAUX
COMPOSANT LA 8^E COMPAGNIE DU 20^E BATAILLON (GUILLOTIÈRE) AU PRINTEMPS
1871

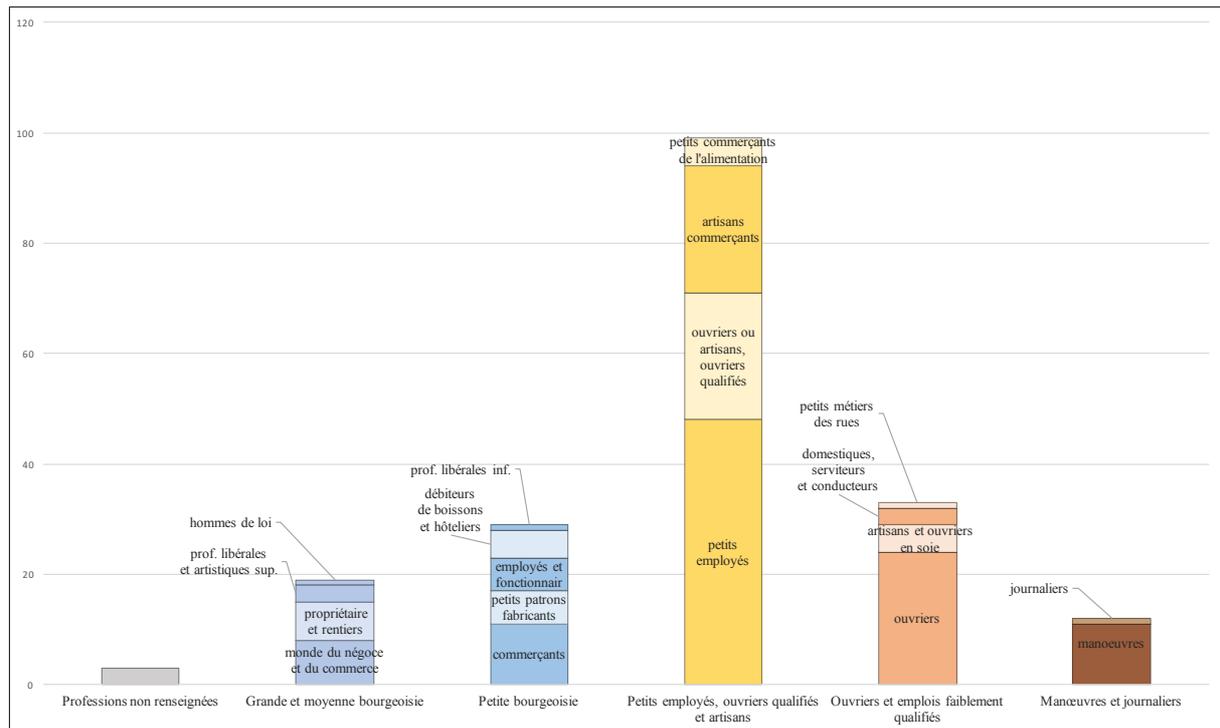


(sur un effectif de 253 gardes)

ANNEXE 11 :

GRAPHIQUE 19 – CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES GARDES NATIONAUX
COMPOSANT LA 8^E COMPAGNIE DU 21^E BATAILLON (GUILLOTIÈRE) AU PRINTEMPS

1871

*(sur un effectif de 197 gardes)*

ANNEXE 12 :

LETTRE DE T. DAURON AU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

LE 16 NOVEMBRE 1848

Citoyen préfet,

Maintenant que le temps des privilèges est passé, maintenant que le mérite seul doit faire arriver aux places que l'on ambitionne, j'aurais cru qu'il serait fait justice aux hommes dont la conduite est digne d'éloges et dont le sang est prêt à se verser pour leur pays ; mais citoyen préfet, aujourd'hui encore comme sous la monarchie nous voyons nos demandes méconnues et nos souffrances méprisées ; cependant convaincu que votre justice et votre équité ne laisseront point dans l'oubli des artisans méritoires, je m'adresse à vous pour vous faire connaître l'injustice dont je suis l'objet.

Toujours prêt à sacrifier ma vie pour le salut de ma patrie, j'ai fait depuis le vingt-quatre février tout ce que mes faibles connaissances comme ancien soldat me permettaient d'exécuter soit pour l'organisation des compagnies soit pour l'enseignement militaire.

Bravant toujours les plus grands dangers, je me suis offert pour stationner dans les postes les plus périlleux, témoin l'attaque de la rue [*mot illisible*] où le général St Martin fut blessé par un coup de pierre et où moi-même je reçus une blessure à la jambe gauche pour défendre le général.

De nombreux citoyens connaissant ma conduite, firent pour moi une demande qui avait pour but de me faire nommer adjudant-major. Les personnes auxquelles la pétition fut adressée voyaient en moi les connaissances qu'exigeait un pareil emploi, ma conduite selon eux méritait des éloges, mon dévouement paraissait à leurs yeux dignes de récompense, et promesse fut faite de me donner le grade que je sollicitais.

Les malheureuses journées de juin étant arrivées, je courus me mettre à la disposition de l'état-major que je ne quittai ni jours ni nuits. Les postes et les points de la ville les plus dangereux me furent confiés ; tous les gardes nationaux peuvent vous prouver ce que j'avance, et vous dire que plus d'une fois ils ont voulu m'arrêter pour me faire éviter la mort à laquelle je m'exposais en remplissant les fonctions d'officier d'ordonnance. En effet, étant reconnu par tous les insurgés et traversant la ville sans escorte et à toute heure du jour et de la nuit, je mettais ma vie en péril. Cependant animé par le seul désir d'être utile à mon pays, je transmettais les ordres avec toute l'exactitude dont j'étais capable laissant pleuvoir à mes côtés les projectiles des ennemis de l'ordre.

La tranquillité une fois rétablie, je croyais qu'on tiendrait la promesse qu'on m'avait faite ; mais vainement j'en ai attendu la réalisation : un prolétaire ne devait pas faire partie de l'état-major ; et cependant citoyen préfet, si j'ambitionnai ce titre, ce n'était point pour endosser un élégant costume ; mais pour subvenir à ma pénible existence ; aussi qu'on m'accorde un autre emploi pourvu que ma malheureuse vie en reçoive une bienfaisante atteinte.

Confiant en votre justice, j'espère citoyen préfet, que vous prendrez à cœur la réclamation de celui qui a l'honneur de se dire avec les sentiments d'une profonde reconnaissance,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

T. Dauron aîné, rue de la Palud 22

Marseille, le 16 novembre 1848.

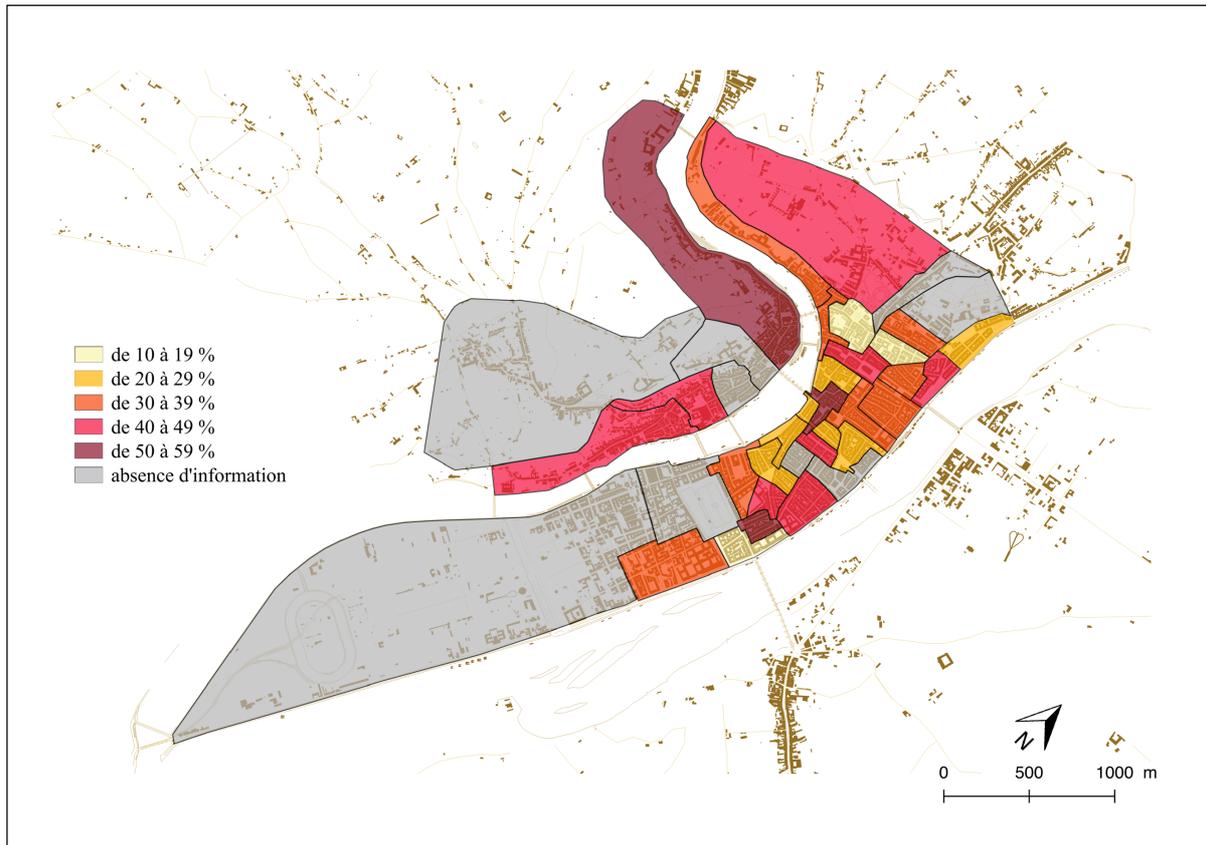
A.D.R., 4 R 45.

ANNEXE 13 :*DE L'IMPORTANCE DU CHOIX D'UN BON CAPITAINE DANS CHAQUE COMPAGNIE DE LA
GARDE NATIONALE, PAR LAURENT, LIBRAIRE (LYON, 1831)*De l'importance du Choix d'un Bon Capitaine
dans chaque compagnie de la garde nationale

L'institution de la Garde Nationale n'a pas seulement été créée pour le maintien de la tranquillité publique, mais encore pour veiller au dépôt de nos institutions politiques et repousser l'agression étrangère, si jamais l'ennemi osait violer le sol sacré de la patrie (I). Si la Garde Nationale ne peut, comme la Ligne, se mouvoir spontanément en masse, dans les cas d'urgence, elle pourrait au moins rendre d'éminents services par compagnie, si elle était commandée par des hommes capables et dont les principes politiques ne sauraient être équivoques. Un CAPITAINE sans expérience ou indifférent sur ses devoirs patriotiques ne pourrait, au moment du danger, que compromettre la sûreté et les droits constitutionnels de ses concitoyens ; c'est donc d'après cette évidence que nous devons faire abnégation de notre amour-propre et de notre indifférence personnelle, pour ne choisir que l'homme le plus capable de nous garantir, par ses antécédents, de toute espèce d'appréhension. Cette tâche, qui est un devoir pour tout Garde National, le serait indubitablement pour la 2^e Compagnie du 1^{er} Bataillon de la 2^e Légion, si elle n'avait déjà dans son sein l'homme à qui le Roi vient de conférer le titre d'OFFICIER de la Légion-d'Honneur en récompense des *services* qu'il a rendus à la cause constitutionnelle, l'homme si recommandé aux libertés publiques par le courage et la fermeté qu'il a montrés aux jours de danger, par le zèle et le désintéressement qu'il a mis à recréer notre Garde citoyenne, par ses connaissances stratégiques et son attachement à nos institutions acquises au prix du sang des journées de juillet, l'homme enfin dont on ne saurait mieux faire l'éloge qu'en nommant M. ZINDEL.

LAURENT, Libraire,
Grenadier de la 2^e compagnie, 1^{er} bataillon, 2^e légion.

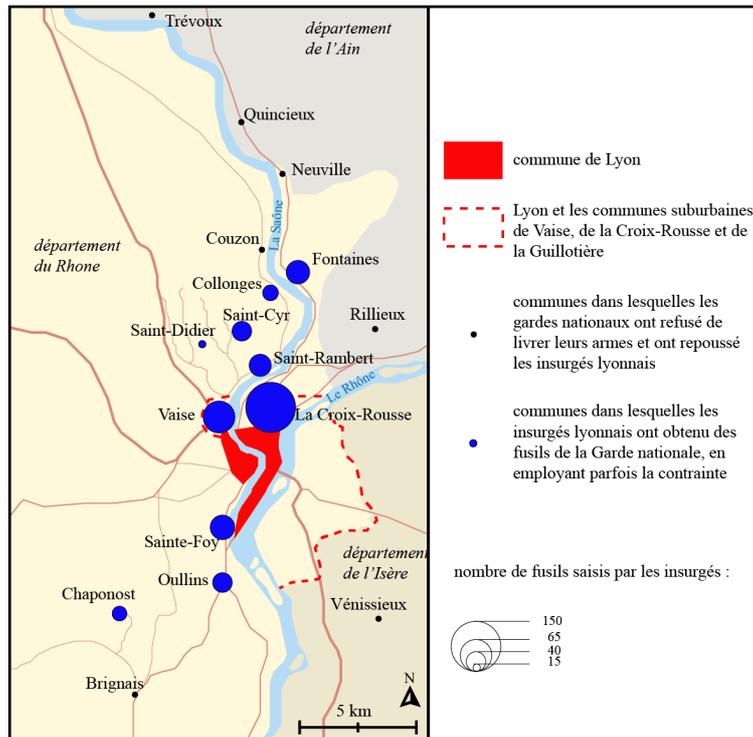
(I) Article 1^{er} de la loi du 31 mars 1831 sur l'organisation de la Garde Nationale.

ANNEXE 14 :**CARTE 12 : TAUX DE GARDES NATIONAUX REVERSÉS DANS LA RÉSERVE SELON LES
COMPAGNIES DE LA GARDE NATIONALE DE LYON EN 1831**

Carte réalisée d'après feuillets donnant pour 28 compagnies le nombre de gardes propres à faire le service ordinaire ou reversés dans la réserve (A.M.L., 1219 WP 4, dossier « Formation des compagnies 1830-1833 »)

ANNEXE 15 :

CARTE 13 : FUSILS SAISIS PAR LES INSURGÉS LYONNAIS EN AVRIL 1834 AUPRÈS
DES GARDES NATIONALES DES COMMUNES VOISINES



D'après A.M.L., 4 II 8, « Précis sommaire et historique des événements qui se sont passés à la Croix-Rousse, du 9 au 15 avril 1834 ; A.M.L., 1 C 751 ; A.N., CC 555, et Jean-Baptiste Monfalcon, *Histoire des insurrections de Lyon en 1831 et en 1834*, Lyon, Louis Perrin, 1834, 334 p. 256.

ANNEXE 16 :PLANCHE 18 : L'UNIFORME PROPOSÉ POUR LES GARDES NATIONALES RURALES EN
1830

A.N., F^o 399, « Modèle de l'uniforme des Gardes nationales des Communes rurales, adopté par M. le Général La Fayette, Commandant général des Gardes nationales du Royaume » (photographie personnelle).

ANNEXE 17 :

PLANCHE 19 : UNE CANTINIÈRE DE LA GARDE NATIONALE MOBILE DE LYON EN
1848

Ans : Dans les Gardes françaises.

Dans la garde mobile,
J'avais un jeune amant;
A choisir entre mille,
C'était le plus charmant.
Mais si j' fis sa conquête,
C'est bien pour mon malheur;
J'en ai perdu la tête,
Sans compter mon honneur.

Avec Fanny la blonde,
Laisant mon dévidoir,
Au bal de la Rotonde,
Je me trouvais un soir.
Lorsque vers moi s'avance
Un mobile empressé...
Par une contredanse,
L'affaire a commencé.

Hélas! faut-il le dire?
Chez moi, la même nuit,
Il vint me reconduire
Jusqu'au pied de mon lit.
Je fis bien la rebelle,
Mais le petit filou
Souffla sur la chandelle
Et poussa le verrou.

Pendant une semaine,
Il fut des plus charmants,
Mais au bout d' la quinzaine,
Quel affreux changement!
C'est une cantinière,
Une fille de rien,
Que l'ingrat me préfère,
Jugez de mon chagrin!

Il aimait la bamboche,
Et quand il était gris,
Je le dis sans reproche,
Pas une fois, mais dix,
J'ai payé sa dépense
Pour le sortir du plan;
Voilà ma récompense,
J'm'en souviendrai long-temps.

Les femmes, sans réplique,
Se r'tournaient pour le voir,
Pincé dans sa tunique
Par un ceinturon noir,
Son képi sur l'oreille,
Son poignard au côté,
Et sa mine vermeille,
Brillante de santé.

J'avais fait connaissance
D'un monsieur qui m'aidait,
Mais voyez quelle chance!
Un soir, sous mon chevet,
Une ehique indiscrete,
Frappant son oeil jaloux,
Le fit battre en retraite
Au moment le plus doux.

Ce souvenir funeste
Repose sur mon cœur;
C'est tout ce qui me reste
D'un ingrat, d'un trompeur,
Avec les r'connaisances
De mes effets au clou;
J'en suis pour mes avances,
Et je n'ai plus le sou.

Qu'une autre plus habile
Entreprene à son tour
De fixer mon mobile,
Je l' dis sans calembour.
Quant à moi, s'il m'échappe
Dès que j' n'ai plus un liard,
Il faut que je rattrape
Ceux d' mon vieux coquillard.

G. R.

Se vend à Lyon, rue de la République (ex-rue Bourbon), 55.

Lith. Gomet, à Lyon.

ANNEXE 18 :PLANCHE 20 : LES COMBATS DE LA PLACE DES BERNARDINES LES 21 ET 22
NOVEMBRE 1831

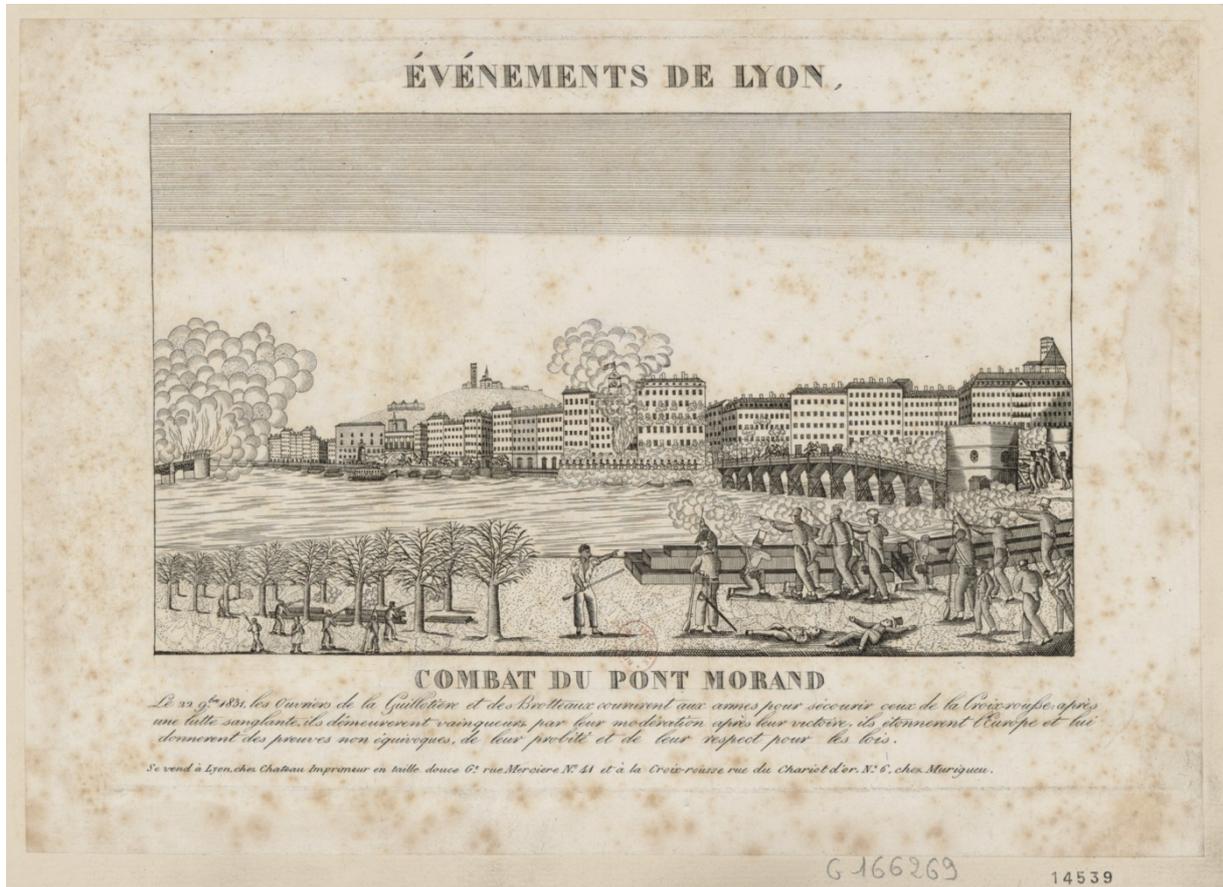
ANNEXE 19 :PLANCHE 21 : « ÉVÈNEMENTS DE LYON. BARRIÈRE DE LA CROIX-ROUSSE 21 ET 22
NOVEMBRE 1831 »

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

B.M.L., Coste 715 ; BnF.

ANNEXE 20 :

PLANCHE 22 : « ÉVÈNEMENTS DE LYON. COMBAT DU PONT MORAND »



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

B.M.L., Coste 716 ; BnF.

ANNEXE 21 :

PLANCHE 23 : LES COMBATS AUX ABORDS DU PONT MORAND LE 22 NOVEMBRE 1831, DEPUIS LA RIVE DES BROTTÉAUX (GUILLOTIÈRE), D'APRÈS UNE GRAVURE DE LA FIN DU XIX^E SIÈCLE



Tiré de Louis Blanc, *Révolution française : histoire de dix ans, 1830-1840*, Paris, F.H. Jeanmaire, 1882, p. 433.

ANNEXE 22 :

PLANCHE 24 : L'ENTRÉE DU DUC D'ORLÉANS DANS LYON LE 3 DECEMBRE 1831,
D'APRÈS JEAN ULRICH NAEGELIN, LITHOGRAPHE LYONNAIS



Jean Ulrich Naegelin, *Entrée, revue et départ de M. l'Arc-en-ciel à Lyon, suivi du maréchal Soult, ministre de la guerre, du lieutenant-général comte Roguet et d'un groupe de gardes nationaux, etc., le samedi 3 décembre 1831*, L.M.P., éditeur, 1831.
B.M.L., fonds Coste, 766.

ANNEXE 23 :

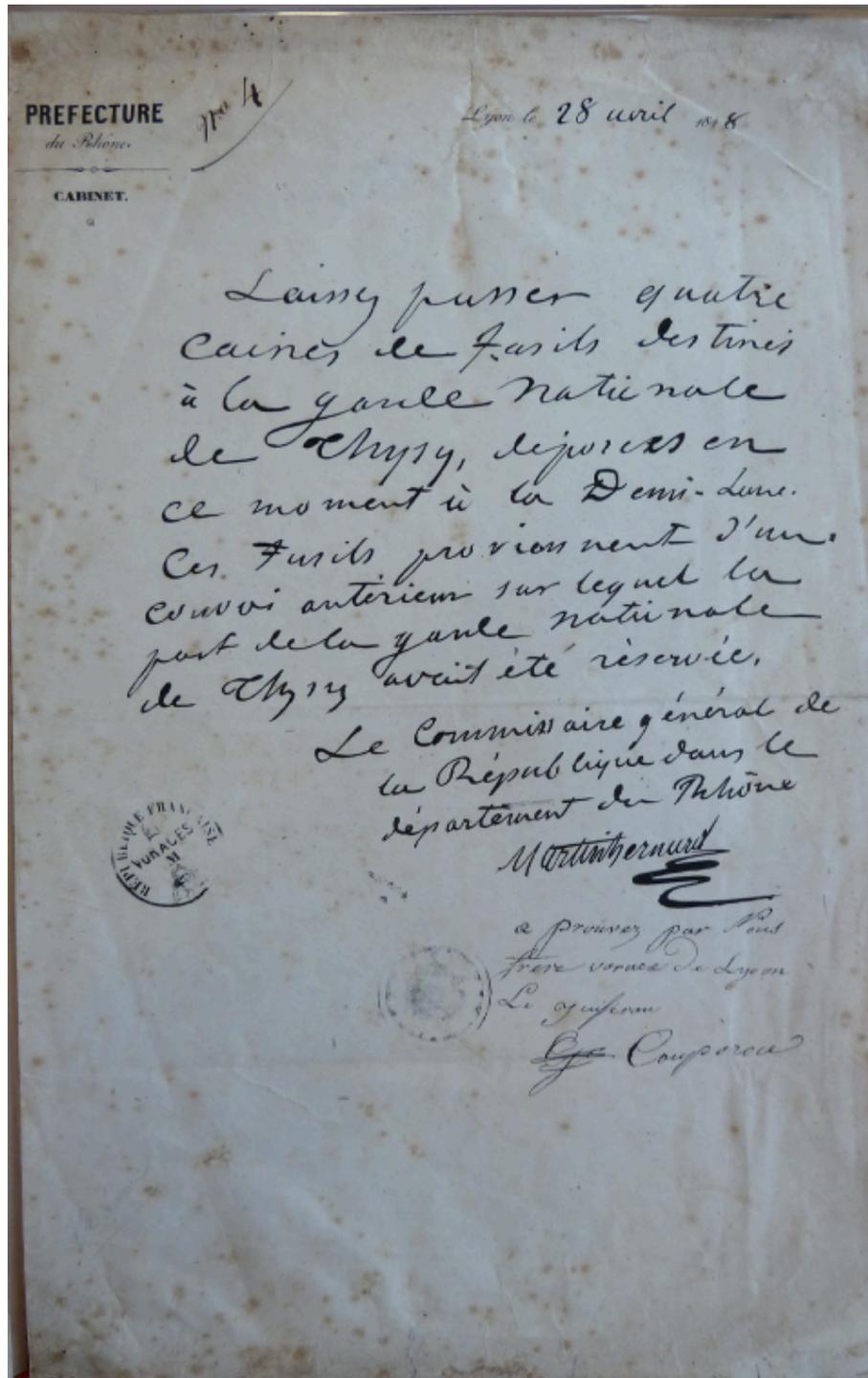
PLANCHE 25 : L'ENTRÉE DU DUC D'ORLÉANS DANS LYON LE 3 DECEMBRE 1831,
D'APRÈS HONORÉ DAUMIER



Honoré Daumier, *Arrivée à Lyon. Entrée triomphale de l'arc-en-ciel*, lithographie, état unique, avec la lettre, 1831, B.N.F., Estampes et Photographie, Rés. Dc-180 (1)-Fol.

ANNEXE 24 :

LAISSEZ-PASSER EN DATE DU 28 AVRIL 1848 CONTRESIGNÉ PAR LES VORACES,
ET AGRANDISSEMENT SUR LE TAMPON DES VORACES





A.M.L., 124 II, lot 3, « pochette intitulée « Martin Bernard » » (détail).

ANNEXE 25 :**ÉCHANTILLON DES 99 GARDES NATIONAUX LYONNAIS QUI ONT COMBATTU
L'INSURRECTION DE NOVEMBRE 1831****Acher Joseph, colonel de la 3^e légion de la Garde nationale, blessé**

De son nom complet, Jean-Joseph Acher de Mortonval (1779-1861). Conseiller à la Cour royale de Lyon en juillet 1830 au moment où éclate la révolution, il est nommé président de cette même cour en octobre 1830. Membre à seize ans de la première promotion de l'École polytechnique (1794-1796), il sert six ans dans l'artillerie et termine sa carrière militaire en tant que chef d'escadron. Élu colonel de la troisième légion fin août 1830, il occupe provisoirement le poste de commandant en chef de la Garde nationale lyonnaise au cours de l'automne 1830 dans l'attente de la nomination d'un nouveau commandant. Il est réélu colonel de sa légion en octobre 1831. Il est domicilié 6 rue du Plat, est marié et père de 5 enfants. Au cours de l'insurrection de novembre, il combat les insurgés et est blessé (probablement légèrement) sans que l'on sache dans quelle condition.

Aubert, adjudant sous-officier dans l'artillerie, blessé

Aubert, adjudant sous-officier de l'artillerie, est blessé au cours des affrontements puis décoré au début du mois de décembre 1831. Plusieurs Aubert sont mentionnés dans les contrôles de la Garde nationale, mais un seul dans les registres de l'artillerie. Il s'agit donc très probablement de Pierre Mathieu Aubert, 29 ans, artilleur dans la 2^e compagnie. Domicilié 64 quai Bon-Rencontre (ancien nom du quai Jules Courmont), il est renseigné comme ouvrier tulliste sur le recensement fiscal de 1831.

Aubry Jean-Baptiste, lieutenant dans l'artillerie, blessé le 22 novembre

Négociant né le 12 mars 1793, il est domicilié 15 rue de l'Annonciade. Engagé volontaire en 1810 dans le 13^e de ligne, il a servi dans les armées napoléoniennes jusqu'en 1814, date à laquelle il est sous-lieutenant. Lieutenant en premier dans la 1^{ère} compagnie de l'artillerie de la Garde nationale, il est à son poste le 22 novembre lorsqu'il est blessé par balle au genou droit ainsi qu'à la cuisse sur la place des Bernardines. Il aurait été décoré à la suite des journées de novembre. Il reçoit en 1833 un secours de 400 francs, puis une pension de 800 francs en février 1837.

Bardet (ou Burdet) Henry, capitaine de la 2^e Cie de grenadiers, 3^e B., 2^e L.

Né en 1796, il est commissionnaire et paye une contribution personnelle. Célibataire, il est domicilié 8 rue Claudia. Capitaine de la 2^e compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion, il est mentionné dans le dossier de Marie Ernest Martinet*, mort le 15 décembre des suites d'une blessure reçue le 22 novembre. Il certifie que ce dernier était bien présent dans les rangs de la compagnie qu'il commandait durant ces deux journées.

Barre Marc Ernest, grenadier dans la 2^e Cie, 3^e B., 2^e L., blessé

Né en 1802 et domicilié 3 rue Buisson (aujourd'hui disparue suite à la construction du palais de la Bourse à la fin des années 1850), il est négociant. Célibataire, il sert dans la 2^e compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion. Il reçoit un coup de feu au bras droit au moment où, avec ses camarades, il protège la retraite d'une compagnie d'infanterie du 13^e de ligne dont la position est menacée. Jouissant dans les années 1830 de quelques fortunes, il ne réclame aucune indemnité pour le préjudice subi à cause de sa blessure. Fondateur par la suite d'une fabrique de sucre indigène dans le Gard, celle-ci fait faillite. Il rédige alors une demande au roi pour obtenir une pension. Il reçoit un secours de 800 francs en 1839.

Baudit Louis Gabriel, voltigeur dans la 2^e Cie, 3^e B., 2^e L., blessé le 22 novembre

Né à Genève en 1801, il est horloger (puis entrepreneur de l'éclairage après 1831). Domicilié 2 rue Claudia (puis 16 rue Serrin), il est veuf sans enfant et paye une contribution personnelle. Il sert dans la 2^e compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon de la 2^e légion. Son dossier de demande de pension contient

un certificat signé par Cormaud*, capitaine de sa compagnie. Celui-ci atteste que Louis Gabriel Baudit a occupé avec un petit nombre de gardes nationaux un poste qui n'a pas été relevé pendant deux jours. À la suite du rappel, il aurait été le seul, d'après son capitaine, à rejoindre sa compagnie, « bravant tous les dangers de l'isolement pendant la traversée de plusieurs rues au pouvoir des insurgés, pour se rendre à sa place d'armes ». Le 22 novembre, il est blessé par un coup de feu. La balle lui traverse le bras gauche et une partie de l'épaule. Dans les jours suivants, il aurait été signalé à la vengeance des insurgés et, cédant aux sollicitations de ses amis et voisins, obligé de quitter son domicile. Le préfet du Rhône lui accorde un secours de 300 francs.

Bayard Charles, chef du 3^e bataillon de la 2^e légion

Né en 1774 à Saint-Bel (Rhône), il est capitaine en retraite et officier de la Légion d'honneur. Veuf ans enfant, il possède un revenu de 4 700 francs. Chef du 3^e bataillon de la 2^e légion, il commande un détachement de gardes nationaux le mardi 22 novembre près du pont du Concert (actuel pont Lafayette). Il signe un certificat de présence en tant que chef de bataillon dans le dossier de pension de Claude Rourre*.

Beguet François tambour dans la 3^e Cie, 4^e B., 1^{ère} L.

Un certificat, signé par plusieurs gardes nationaux et daté du 22 novembre 1831, stipule que « le sabre du sieur Beguet lui a été volé le mardi Vingt-Deux novembre 1831¹ ». Il s'agit probablement de François Beguet, né en 1790, domicilié 12 rue (ou quai) des Augustins. Célibataire, il est matelassier, ne paye pas de contribution personnelle et a servi deux ans dans le 11^e régiment de ligne. Il est tambour dans la 3^e compagnie du 4^e bataillon de la 1^{ère} légion.

Benoit Jean-Baptiste, voltigeur dans la 3^e Cie 3^e B., 2^e L.

Né en 1791, il est domicilié 13 rue Port-Charlet (aujourd'hui rue Ferrandière). Boulanger, il est patenté et veuf sans enfant. Il a servi pendant trois ans en tant que caporal au 64^e régiment de ligne. Il fait partie du piquet de gardes nationaux qui occupe le poste de la place Montazet le 21 et le 22 novembre. Il est désarmé par les ouvriers le 22 à midi.

Berger Joseph, capitaine en second de la 2^e Cie de génie

Né en 1795, il est domicilié 13 rue de Clermont (aujourd'hui disparue en raison du tracé de l'actuelle rue du président Édouard Herriot) au début des années 1830. Négociant et célibataire, il paye une contribution personnelle. Il a servi pendant 3 ans dans le génie militaire, et est élu capitaine en second de la 2^e compagnie de génie de la milice citoyenne. Le 22 novembre, il commande le poste de la barrière Saint-Clair. Il signe une attestation dans le dossier de Jean Jules Roux*.

Blot Sylvain, grenadier dans la 1^{ère} Cie, 1^{er} B. (ou 3^e B.), 3^e L., blessé

Né le 3 décembre 1794, il serait peut-être domicilié rue Lafont, mais son nom n'est pas mentionné dans les contrôles de la Garde nationale. On sait qu'il est secrétaire du Bazar polonais en 1831 et qu'il sera nommé sous-préfet du Rhône à Villefranche en 1833. Il est blessé à la cuisse droite le 22 novembre entre 8 heures et 9 heures 30, aux abords de la Croix-Rousse sur la place des Bernardines. Son dossier contient un certificat signé par Lequeu, ex-capitaine commandant la 1^{ère} compagnie du 1^{er} bataillon de la 3^e légion. Celui atteste de plusieurs choses : premièrement, que Sylvain Blot a été l'un des premiers sur la place d'armes de sa compagnie le 21 novembre ; deuxièmement, qu'il a fait partie d'un détachement envoyé avec un bataillon du 66^e de ligne pour occuper la place des Bernardines dans la nuit du 21 au 22 ; troisièmement, que le 22 à 9 heures et demi du matin, au moment où il se portait en avant pour débusquer les insurgés, il a eu la cuisse droite traversée près de l'aîne par une balle et que sa blessure lui a semblé très grave. Le préfet recommande en décembre 1833 la moitié du maximum de la pension. Il reçoit une pension de 400 francs en février 1837.

Bontoux Auguste, colonel de la 2^e légion

Domicilié 13 quai Saint-Clair et âgé de 48 ans en 1831, il est banquier, marié et père de quatre enfants. Quatre domestiques sont à son service. Dans les *Notes sur la société lyonnaise* probablement publiées à la fin des années 1850, il est décrit comme l'« un des hommes les plus respectables et l'un

¹ A.M.L., 1219 WP 1.

des caractères les plus honorables de [la] ville, malgré une tendance d'esprit un peu vulgaire et une plaisanterie qui n'est pas toujours de bon goût et qui contraste avec un âge avancé² ». Colonel de la 2^e légion, il prend part aux combats le lundi 21 novembre, et peut-être les jours suivants.

Brides Pierre Étienne, sergent dans la 3^e Cie de grenadiers, 3^e B., 2^e L.

Né en 1797, il est domicilié 12 rue Blanchère (dans le quartier Grolée) aujourd'hui disparue, et marié sans enfant. Épiciers, il paye une contribution personnelle. Il fait partie des gardes nationaux qui occupent le poste de la place Montazet du 20 novembre au soir jusqu'au 22 à midi.

Broche Henri, artilleur dans la 1^{ère} batterie, décédé à la suite des blessures reçues le 22 novembre

Né en 1810 et domicilié 3 rue Rozier, il est commis négociant. Son père, lui-même artilleur dans la 1^{ère} compagnie – on ne sait toutefois pas s'il a lui aussi pris part aux combats – expose dans un dossier de demande de pension que son fils est mort des suites des blessures qu'il a reçues le 22 novembre. Il a en effet été blessé d'un coup de feu à la tête alors qu'il manipulait une pièce d'artillerie sur la place des Bernardines. Il décède un mois plus tard, le 21 décembre. Le préfet recommande de verser à son père la moitié du maximum de la pension.

Brunet Pierre, artilleur dans la 2^e batterie

Né en 1807 il est commis. Renseigné comme célibataire sur les contrôles de la Garde nationale, il est domicilié 23 rue Bonneveau (aujourd'hui disparue en raison du percement de la rue de la République). Il aurait été décoré de la Légion d'honneur après les combats³ mais son nom n'apparaît pas dans la base de données Léonore répertoriant les titulaires de cette distinction.

Caillau Henri, lieutenant dans la 3^e batterie d'artillerie

Né en 1797, il est domicilié 22 rue Bourbon (ancien nom de la rue Victor Hugo) et est négociant. Il est marié et père d'un enfant. Son nom est mentionné dans le dossier de demande de pension de la famille de Claude Pitra*, tué pendant les combats. Il certifie que celui-ci a bien combattu à ses côtés le 22 novembre.

Céas Jules Étienne Frédéric, brigadier dans la 3^e batterie d'artillerie, blessé le 22 novembre

Né en 1801, il est domicilié 14 rue du Plâtre (puis 8 rue Lafont, actuelle rue Joseph Serlin, en 1832), est commis négociant et renseigné comme célibataire sur les contrôles de la Garde nationale au printemps 1831. Brigadier dans l'artillerie de la milice, il combat le 22 novembre sur la place des Bernardines où il est blessé par balle à la jambe. Il sollicite pour cette raison une pension et le préfet du Rhône recommande de lui accorder la moitié du maximum de la pension (soit 400 francs), chose faite à partir de février 1837. Jules Céas aurait été décoré à la suite de l'insurrection⁴.

Chèze Antoine, chef du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion

Âgé de 52 ou 55 ans au printemps 1831, il est propriétaire, domicilié 45 port Neuville (aujourd'hui place du port Neuville). Marié sans enfant, il a des revenus supposés à 7 500 francs (5 000 francs en propriétés foncières et 2 500 francs en rentes). Ancien militaire, il a servi trois ans dans l'infanterie et la cavalerie. Il est élu chef du 4^e bataillon de la 1^{ère} légion de la Garde nationale dès 1830, puis il assure ensuite les fonctions de chef du 2^e bataillon dans la même légion. Au cours de l'insurrection, il commande des gardes nationaux qui auraient vaillamment défendu le poste de la poudrière. Il aurait jeté toutes les munitions dans le fleuve avant d'abandonner son poste⁵.

Comte Jean Louis, grenadier dans la 2^e Cie, 2^e B., 1^{ère} L.

Né en 1785, il est domicilié 14 rue des Capucins. Négociant, il paye une contribution personnelle, est marié et père de trois enfants. Il a lui-même acheté son fournement et son fusil de garde

² Raoul de Cazenove, *Note sur la société lyonnaise en 1858, avec des tableaux généalogiques des familles Bontoux, Brölemann et Filler*, [s. l.], [s. n.], [n. d.], p. 217.

³ A.N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », lettre du maire de la Guillotière, transmise au ministre de l'Intérieur par le préfet du Rhône le 19 mars 1832.

⁴ A.M.L., 1 C 577, P. M. Louis, *Précis historique très exact...op. cit.*, pp. 43-44.

⁵ A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, pp. 98 et 105.

national. Grenadier dans le 2^e légion, il est porté sur les contrôles comme faisant partie de la 2^e compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 1^{ère} légion. Le 21 novembre, il sert dans cette compagnie lorsqu'il est frappé sur la place des Bernardines par une balle qui lui fracture un os de la jambe droite puis transperce le mollet de l'autre jambe. Il serait resté trois mois sur un « lit de douleur » d'après ses propres dires. Devenu ensuite commissaire-priseur dans la Loire, il demande en avril 1836 à toucher une pension, après avoir appris qu'un projet de loi venait d'être présenté aux chambres. Dans son dossier de demande de pension, le maire de Lyon justifie auprès du préfet du Rhône le caractère tardif de cette demande :

« Je dois vous expliquer la cause des demandes tardives qui sont faites par des gardes nationaux blessés en novembre 1831. Plusieurs des gardes nationaux blessés à cette époque craignant, sans doute, d'être en but à la vengeance des ouvriers ont cru devoir garder le silence et le recommander même à leurs chefs sur les blessures qu'ils avaient reçus ; d'autres ont été présentés comme n'en n'ayant reçu que de très légères et n'ont point été appelés dans le temps aux contre-visites qui ont été faites par les médecins désignés à cet effet. Mr. Comte est dans ce cas-là [...]»⁶.

Le préfet réclame pour lui la moitié du maximum de la pension, mais un seul secours de 400 francs lui ait versé en 1838.

Courle Pierre, grenadier dans la 2^e Cie, 2^e B., 1^{ère} L.

Né à la Croix-Rousse en 1796, il est domicilié 21 rue des Capucins. Commis négociant employé dans la maison Schirmer* et Godemard, il est célibataire et ne paye pas de contribution personnelle. Dans la nuit du 22 au 23 novembre, vers 3 heures du matin, il trouve refuge chez Antoine Dominique Diano à Saint-Rambert avec quelques autres gardes nationaux après avoir fui Lyon. Il lui donne son arme, avant de rentrer en ville.

Cornuau Louis Gabriel, capitaine de la 2^e Cie de voltigeurs, 3^e B., 2 L.

Né en 1789, il est domicilié 17 rue Buisson (rue aujourd'hui disparue suite à la construction du palais de la Bourse à la fin des années 1850). Il est veuf et père de trois ans. Négociant, il paye une contribution personnelle. Il a servi pendant sept ans dans le 9^e régiment d'infanterie de ligne en tant que lieutenant. Il signe un certificat dans le dossier de Gabriel Baudit*. Il constate que ce voltigeur était placé en tirailleur sous son commandement pendant les combats du mardi 22 novembre 1831. Son nom est également mentionné dans le dossier de Joseph Pierre Suc*. Il certifie que ce dernier était sous ses ordres les 21 et 22 novembre, en remplacement de son frère Jean Denis Suc porté sur les contrôles.

Crozet Laurent, voltigeur 1^{ère} Cie, 4^e B., 2^e L.

Né en 1803, il est renseigné dans les différentes sources comme ouvrier balancier ou comme commis payant une contribution personnelle (mais il y a peut-être une confusion avec son frère Jules). Célibataire, il est domicilié 33 petite rue Ferrandière (aujourd'hui rue Ferrandière) ou dans la rue voisine du Palais-Grillet. D'après un récit des événements, il aurait occupé un poste le 22 novembre en haut de la montée de la Boucle à la Croix-Rousse, aux côtés de son frère, Jules Crozet*, de Maron* et de Tissot*, tous membres de la Garde nationale⁷. Repérés par la foule en raison de leur uniforme, lui et ses camarades se seraient réfugiés chez un voisin et n'auraient dû leur salut qu'à l'intervention de Buisson, capitaine de la Garde nationale de Caluire et l'un des chefs présumés des insurgés. Ils auraient alors livré leurs armes aux ouvriers, puis troqué leur uniforme contre des vêtements civils afin de pouvoir rentrer chez eux.

Crozet Jules

Né en 1800, il est renseigné comme ouvrier marchand de fer et comme ferratier, domicilié rue du Palais-Grillet. À la différence de son frère Laurent, on ne le trouve pas dans les contrôles de la Garde nationale, bien que la source précédemment citée stipule qu'il faisait partie de la milice citoyenne. On peut supposer qu'il servait comme son frère dans la 1^{ère} compagnie du 4^e bataillon de la 2^e légion.

⁶ A.D.R., 4 M 210, dossier individuel de Jean-Louis Comte.

⁷ A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, pp. 199-200.

Danve Jean, voltigeur dans la 3^e Cie, 3^e B., 2^e L.

Né en 1796, il est perruquier, soumis à une contribution personnelle, et est domicilié 26 rue Port-Charlet (qui correspond aujourd'hui à la partie orientale de la rue Ferrandière). Il fait partie des gardes qui occupent le poste de la place Montazet du 20 novembre au soir jusqu'au 22 à midi. Il est désarmé par les ouvriers.

Dardel René, capitaine de la 4^e Cie de grenadiers, 2^e B., 3^e L.

Né en novembre 1796 à Lyon, il est domicilié 36 rue Vaubecour et est marié sans enfant. Architecte, il paye une contribution personnelle. Il a servi en 1815 comme officier. Le 21 novembre, il est placé en poste à l'hôtel de ville à la tête de sa compagnie, puis, dans la soirée, il prend la tête d'une colonne avec pour mission de reprendre la porte des Chartreux. Il continue de participer le lendemain aux combats. Le mardi soir, il se déguise en ouvrier pour pouvoir rentrer chez lui. Il part alors pour Condrieux afin de ne pas se faire arrêter par les ouvriers, et ne revient qu'au bout de quelques jours afin de reprendre son poste à l'hôtel de ville.

Déborde Antoine, tambour dans la 2^e Cie de grenadiers, 2^e B., 2^e L.

Cordonnier, domicilié 4 grande rue Mercière, il est âgé de 29 ans au printemps 1831. Le 19 décembre 1831, le capitaine Maréchal signe le certificat suivant :

« Il est à ma connaissance que le nommé Déborde, tambour de ma compagnie, étant tombé près du Pont Morand, poursuivi par les ouvriers, la lame de son sabre s'est échappée du fourreau et a été saisie par eux. En soi de quoi je lui ai donné le présent certificat. Lyon, le 19 décembre 1831. [signé] Maréchal⁸. »

Délesse Charles, artilleur dans la 1^{ère} batterie, blessé

Âgé de 31 ans au printemps 1831, il est négociant, domicilié 15 rue de la Vieille Monnaie (actuelle rue René Leynaud). Il est blessé au cours de l'insurrection, sans que l'on sache dans quelle situation. On retrouve son nom dans les dossiers de demande de pension de Charles Aubry* et de Jules Céas*, dans lesquels il atteste que les deux hommes étaient bien à leur poste lorsqu'ils ont été blessés. On peut donc supposer qu'il a été blessé au cours de la journée du 22 novembre. Il aurait lui aussi été décoré à la suite de l'insurrection⁹.

Delorme, adjudant-major dans la 3^e batterie d'artillerie

Né en 1798, il est négociant, paye une contribution personnelle et est domicilié 6 rue des Remparts d'Ainay. Adjudant-major, il commande l'artillerie de la Garde nationale et apporte les canons à l'hôtel de ville le 21 novembre. Il aurait lui aussi été décoré à la suite de l'insurrection. Il rédige plusieurs certificats dans les dossiers de demande de pension de Charles Aubry* et Jules Céas*.

Deroche André, grenadier dans la 1^{ère} Cie, 2^e B., 2^e L., tué le 21 novembre

Né en 1778, il est commis, soumis à une contribution personnelle, et réside 20 rue Mulet. Bien qu'inscrit dans les contrôles de la 3^e compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, il sert dans la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 2^e légion. Il est tué d'un coup de fusil à la poitrine le 21 novembre 1831 vers 11 heures du matin, alors qu'il se trouve au bas de la Grande-Côte aux côtés des membres de sa compagnie. Une source mentionne un « Desroches », teneur de livres dans le commerce, qui est atteint d'un coup de feu tiré d'une fenêtre le 21 novembre alors qu'il semble participer à la fusillade de la Grande-Côte. Quatre de ses camarades le conduisent chez un pharmacien place Neuve des Carmes mais il meurt en chemin¹⁰. Sa veuve réclame une pension, et le préfet recommande de lui verser le maximum autorité. (ADR 4 M 210). Après avoir reçu un premier secours de 500 francs en 1833, elle se plaint plus tard de n'avoir reçu que 1000 francs (deux fois 500). La veuve touche finalement une pension à partir 1837.

⁸ A.M.L., 1219 WP 1, dossier « Désarmement par suite de la dissolution de la Garde nationale en décembre 1831 ».

⁹ A.M.L., 1 C 577, P. M. Louis, *Précis historique très exact...op. cit.*, pp. 43-44.

¹⁰ A.M.L., 1 C 578, Jean-S. Passeron, *Notes historiques et critiques sur les événements qui ont eu lieu à Lyon les 21, 22, 23 et 25 novembre 1831, et sur les faits qui en ont été la suite*, Lyon, [s. l.], [n. d.], p. 119.

Deschene Joseph, artilleur dans la Garde nationale de la Guillotière

Serrurier domicilié aux Brotteaux sur la rive gauche du Rhône, il sert à ce titre dans la milice citoyenne de la Guillotière. Il fait partie des trois artilleurs lyonnais qui accompagnent l'armée dans sa retraite hors de la ville le 23 novembre. En 1832, le maire de la Guillotière sollicite pour lui l'attribution d'une pension. Il le présente comme « un ouvrier peu fortuné [qui] n'a pas balancé à combattre la révolte et à s'exposer ainsi à l'animadversion de ses voisins ouvriers comme lui¹¹ ». D'après le maire, Deschene aurait activement pris part aux combats au cours desquels deux balles auraient traversé son shako. Aucune aide financière ne semble toutefois lui avoir été attribuée.

Devaux Simon, voltigeur dans la 3^e Cie, 3^e B., 2^e L.

Né en 1782, il est marié sans enfant, domicilié 8 rue Bonneveau. Il est corroyeur et paye une contribution personnelle d'après les contrôles de la Garde nationale. Il fait partie des gardes qui occupent le poste de la place Montazet du 20 novembre au soir jusqu'au 22 à midi. Il est désarmé par les ouvriers.

Dobler Henry, brigadier dans le 1^{er} peloton de la Garde nationale à cheval

Né en 1798, il est célibataire, domicilié 20 rue Royale. Il est négociant et soumis à une contribution personnelle. « Homme d'une frêle santé » d'après un récit des événements, il serait resté à cheval pendant toute la journée du mardi 22 novembre, servant d'aide de camp et portant sur les divers points du combat des ordres de l'état-major¹².

Drat (ou Drut) André, capitaine de la 3^e batterie d'artillerie

Né en 1798, il est domicilié 9 place de la Fromagerie et est renseigné comme célibataire dans les contrôles de la Garde nationale. Il est négociant, soumis à une contribution personnelle. Son nom est mentionné dans le dossier de demande de pension de Claude Pitra*, dans lequel il atteste de la participation de ce dernier aux combats.

Dulac Jean-Baptiste, tambour d'une compagnie de voltigeurs, 1^{ère} L., blessé le 21 novembre

Ferblantier, il est né en 1790, est marié et père de deux enfants. Il est domicilié 23 rue Neuve et est soumis à une contribution personnelle. Il est inscrit sur le contrôle de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion mais il semble bien avoir servi dans une compagnie de voltigeurs de la 1^{ère} légion. Il est blessé au bras par un coup de feu le 21 novembre au matin, alors qu'il bat le tambour à la tête de sa compagnie. Il aurait alors continué de battre d'une seule main, malgré l'ordre de son capitaine lui criant de passer derrière la compagnie¹³.

Dulignier Jérôme, artilleur dans la 2^e batterie, blessé

Âgé de 24 ans en 1830, il est domicilié 1 rue Dubois (ou peut-être 3 rue des Carreaux). Célibataire, il est commis chez ses frères drapiers (dont Antoine Dulignier*). Blessé pendant l'insurrection, il aurait lui été décoré après les combats.

Dulignier Antoine, capitaine en second de la 1^{ère} Cie de grenadiers, 1^{er} B., 2^e L. (ou 3^e Cie, 2^e B. 2^e L.)

Né probablement aux alentours de 1797, il est domicilié 1 rue Dubois et exerce l'activité de drapier aux côtés d'un troisième frère Dulignier. Lieutenant dans la 3^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion en 1830, il prête serment en tant que capitaine en second de la même compagnie le 2 juillet 1831. Mais un document, présent dans le dossier de demande de pension de Jean-François Marie Gonnet*, indique qu'il sert en novembre 1831 dans la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion. Il est d'ailleurs l'auteur, dans ce même dossier, d'une attestation précisant les conditions pendant lesquelles Gonnet a été blessé, fait qui « s'est passé en présence de la majeure partie de [sa] compagnie¹⁴ ».

¹¹ A. N., F⁹ 644-645^b, dossier « 1832-1835 », lettre du maire de la Guillotière concernant Joseph Duschene...*op. cit.*

¹² A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, p. 228.

¹³ *Ibid.*, p. 44.

¹⁴ A.D.R., 4 M 210, dossier Gonnet.

Dupont Jean Louis, grenadier dans la 1^{er} Cie., 3^e B., 2^e L., tué le 22 novembre

Âgé de 34 ans au printemps 1831, il est orfèvre, paye personnellement une contribution personnelle, et semble être l'ouvrier de Jean François Marie Gonnet*. Il est marié, père de deux enfants, et exerce l'activité d'orfèvre. Il fait partie des gardes nationaux qui défendent le poste de la place des Cordeliers de 9 heures 30 à 14 heures le 22 novembre. Il est blessé mortellement au moment où lui et ses camarades s'apprêtent à abandonner le poste, et décède vers 17 heures. Dans un certificat présent dans le dossier de demande de pension constitué par sa veuve, son ancien capitaine, Quantin*, le décrit comme « un garde national zélé, faisant toujours exactement son service¹⁵ ». Sa veuve reçoit un premier secours de 500 francs en 1834, puis touche le maximum de la pension à partir de 1837.

Dutour Claude Antoine, grenadier dans la 2^e Cie, 2^e B., 2^e L., décédé en 1834 des suites de ses blessures

Né en 1798, il est domicilié 3 rue du Bât-d'Argent. Négociant, il paye une contribution personnelle. Il est également marié et père d'un enfant. Il est inscrit dans les registres de la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, reversée dans le 2^e bataillon de la même légion après un nouveau tirage au sort (pour attribuer les numéros de compagnie et de bataillon). Il est blessé en combattant au pied de la Grande-Côte le 21 novembre. Une balle lui traverse la jambe, lui occasionnant une blessure très grave le plaçant dans l'incapacité de s'occuper des intérêts de son commerce. Il décède en 1834 à Bessenay, dans les monts du Lyonnais, et un médecin estime que sa mort serait due la blessure reçue en novembre 1831. 500 francs e secours est accordé à sa veuve en octobre 1834 (de son vivant, Dutour avait déjà touché un secours de 800 francs en 1833).

Estienne Alphonse

Nous avons assez peu d'informations sur lui. On sait simplement qu'il est dessinateur pour la Fabrique, domicilié 24 rue de l'Annonciade. Il signe une attestation dans le dossier de demande de pension d'Adolphe Perret, attestant que ce dernier a bien pris part aux combats le 22 novembre. Il co-signe le certificat avec son capitaine Claude Napoly, ce qui laisse penser qu'Estienne a servi dans la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 4^e bataillon de la 1^{ère} légion.

Euzière Louis, artilleur dans la 1^{ère} batterie

Âgé de 30 ans à l'été 1830, il est domicilié 10 rue du Griffon (ou 1 place Saint-Clair). Négociant, il paye une contribution personnelle et est célibataire. Le 21 décembre 1831, le lieutenant général commandant la 7^e division militaire transmet au grand chancelier de l'Ordre de la Légion d'honneur les pièces relatives à la nomination de chevalier de M. Euzière, canonnier de la Garde nationale de Lyon. Son nom n'est cependant pas mentionné dans la base de données Léonore.

Faure Auguste, capitaine de la 1^{ère} Cie de grenadiers, 2^e B. (ou 1^{er} B.), 2^e L.

Né en 1790, il est rentier et paye une contribution personnelle. Il est domicilié 18 rue du Bât-d'Argent, est marié et père de deux enfants. Il occupe un poste au pied de la Grande-Côte le mardi 22 novembre matin aux côtés d'une trentaine de gardes. Il commande ensuite un détachement qui tente de monter à la Croix-Rousse par la côte des Bernardines, puis de contourner la Croix-Rousse en passant par la montée de la Boucle. Il signe également plusieurs certificats dans des dossiers de demande de pension, attestant de la présence de gardes nationaux le 21 novembre. C'est le cas dans celui de Paul Manuel*, grenadier dans la 1^{ère} compagnie 1^{er} bataillon, 2^e légion, et de Pierre Rochet*, grenadier dans la même légion

Fernon Nicolas, artilleur dans la 4^e batterie, mort le 29 novembre des suites des blessures reçues le 22 novembre

Né en 1794, il est domicilié 3 rue Buisson (rue aujourd'hui disparue suite à la construction du palais de la Bourse à la fin des années 1850). D'après les contrôles de la Garde nationale, il est dessinateur, célibataire et il n'est pas soumis à une contribution personnelle. Artilleur dans la milice citoyenne, il décède le 29 novembre des suites des blessures reçues le 22 novembre alors qu'il combattait sur la place des Bernardines. C'est sa sœur, madame Mathieu née Fernon, qui formule une demande de

¹⁵ *Ibid.*, dossier Dupont.

pension en 1836. Mais celle-ci n'aboutit pas car la loi n'accorde de pension qu'aux veuves et aux descendants directs des victimes.

Gamot Aimé Médéric, capitaine de la 1^{ère} batterie d'artillerie

Né en 1794, il est négociant-fabriqueur, domicilié 2 place Croix-Paquet. Marié et père d'un enfant, il est soumis à une contribution personnelle. Il signe un certificat dans le dossier de demande de pension de Claude Antoine Pitra*, attestant que ce dernier a été tué à son poste le 22 novembre au soir à proximité du pont Morand. Lui et Alexandre Gamot* ne semblent pas avoir de lien de parenté.

Gamot Alexandre, sous-lieutenant dans la 2^e Cie de voltigeurs, 2^e B., 1^{ère} L.

Négociant, il demeure 10 rue Saint-Polycarpe et est soumis à une contribution personnelle. Il est né en 1797 et est célibataire. Sous-lieutenant d'une compagnie de voltigeurs, il est entraîné par des ouvriers le 22 novembre lors de la prise de la caserne des Colinettes, à proximité de la place des Bernardines. Il n'aurait alors eu la vie sauve que grâce à l'intervention de Chaboud, propriétaire et chef d'atelier à la Croix-Rousse.

Gentelet Firmin, sous-lieutenant dans la 1^{er} Cie de grenadiers, 1^{er} B., 1^{ère} L.

Né en 1790, les contrôles de la Garde nationale indiquent qu'il est fabricant (à comprendre ici comme négociant ou négociant-fabriqueur), domicilié 16 quai Saint-Clair et soumis à une contribution personnelle. Il commande le peloton de vingt gardes nationaux qui, le matin du 21 novembre, en empruntant la montée Saint-Sébastien, est le premier à se rendre à la Croix-Rousse afin de réprimer les regroupements d'ouvriers. Sa responsabilité est donc importante dans le déclenchement des hostilités.

Gervais Ferdinand, caporal dans la 3^e Cie de voltigeurs, 3^e B., 2^e L.

Né en 1790, il est tulleur et ne paye pas de contribution personnelle. Il est domicilié 7 rue Port-Charlet (ancien nom d'une partie de la rue Ferrandière), est marié sans enfant. Il fait partie du piquet de gardes nationaux qui occupe le poste de la place Montazet le 21 et le 22 novembre. Il est désarmé par les ouvriers le 22 à midi.

Giraudon Jean-Louis, sergent-major dans la 1^{ère} Cie de génie

Né en 1790, il est domicilié 20 rue de la Charité et exerce la profession de menuisier ou maître-menuisier selon les sources. Il est soumis à une contribution personnelle, est marié mais n'a pas d'enfant. Sapeur dans la compagnie du génie, il est en poste à la barrière Saint-Clair le 22 novembre.

Godemard Pierre, maréchal des logis dans la 1^{ère} batterie d'artillerie

Né en 1798, il est rentier, employé également comme archiviste à la mairie. Célibataire, il habite 9 grande rue Pizay. Il signe un certificat dans le dossier de Claude Antoine Pitra*, artilleur dans la même compagnie que lui, et décrit les conditions dans lesquelles ce dernier a été tué.

Gonnet Jean François Marie, grenadier dans la 3^e Cie, 2^e B., 2^e L. (puis 1^{ère} Cie., 1^{er} B., 2^e L.), blessé le 21 novembre

Né en 1807, il est présenté dans les sources comme bijoutier, marchand fabricant de bijouterie, et propriétaire. Il est domicilié 4 petite rue Mercière, paye une contribution personnelle et est veuf sans enfant. Inscrit dans les contrôles de la 3^e compagnie de grenadiers du 2^e bataillon de la 2^e légion, il sert toutefois en novembre 1831 dans la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion. Il fait partie du détachement commandé par Guinet* et est blessé à la cuisse par un coup de feu tiré d'une des maisons voisines de la rue Neyret le lundi 21 novembre. Sa blessure est considérée comme l'une des plus graves, et le préfet recommande plus tard de lui verser le maximum de la pension. En 1833, il écrit lui-même une lettre au préfet du Rhône afin que celui-ci demande au ministre de l'Intérieur de lui attribuer la Légion d'honneur, sans succès semble-t-il.

Gruffin Pierre, voltigeur dans la 3^e Cie, 3^e B., 2^e L.

Né en 1777 et domicilié 9 rue Port-Charlet (qui correspond aujourd'hui à la partie orientale de la rue Ferrandière), il est matelassier, marié et père de 3 enfants. D'après les contrôles de la Garde nationale, il n'est pas soumis à une contribution personnelle. Il fait partie des gardes qui occupent le poste de la place Montazet du 20 novembre au soir jusqu'au 22 à midi. Contrairement à la majorité de

ses camarades, il parvient à conserver son arme au moment du désarmement du poste par des ouvriers et à rentrer chez lui avec.

Guenet Marin, caporal voltigeur dans la 3^e Cie, 4^e B., 3^e L., tué

Je ne suis pas parvenu à le retrouver dans les contrôles de la Garde nationale. Cependant, d'autres sources indiquent qu'il est perruquier, domicilié 6 place de la Baleine et père de deux enfants, Thérèse Louise, née en 1821, et Joseph Barthélémy, né en 1825. Il est tué le 22 novembre 1831 vers 14 heures, alors qu'il combat en uniforme sur le quai de Retz (actuel quai Jean Moulin). Le préfet recommande d'accorder à sa veuve le maximum de la pension, chose faite en 1837.

Guinet Lucien, capitaine de la 1^{ère} Cie de grenadiers, 1^{er} B., 2^e L.

Né en 1794, il est fabricant-négociant. Célibataire soumis à une contribution personnelle, il est domicilié 20 (ou 21) rue de la Poulaille. Il commande le détachement dans lequel sert Jean François Marie Gonnet* lorsque celui-ci est blessé à la jambe le 21 janvier.

Jaubert Rémy, grenadier dans la 1^{ère} Cie, 1^{er} B., 2^e L., blessé le 21 novembre

Né en 1782, il est négociant, domicilié 9 rue Bât-d'Argent. Il est grenadier dans la 1^{ère} compagnie, du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, devenue 2^e compagnie du 2^e bataillon de la 2^e légion après un nouveau tirage au sort. Sous les armes le 21 novembre, il se trouve dans les premiers rangs de sa compagnie qui se bat au pied de la montée de la Grande-Côte, lorsqu'une balle lui traverse la main droite. Il est le premier garde national blessé par arme à feu au cours de l'insurrection. Devenu marchand toilier en 1833, il réclame une pension et le préfet demande à ce que lui soit versé la moitié du maximum possible, soit 400 francs, chose faite en 1837.

Jouve Joseph Auguste, 1^{ère} Cie, 4^e B., 1^{ère} L.

Né en 1782, il est domicilié 1 clos des Chartreux et est célibataire. Dessinateur, il paye une contribution personnelle. Il est peut-être capitaine de sa compagnie. Dans la nuit du 22 au 23 novembre, vers 3 heures du matin, il trouve refuge chez Antoine Dominique Diano à Saint-Rambert avec d'autres gardes nationaux. Il échange son uniforme contre des vêtements civils, laisse son arme et rentre chez lui.

Lenoble Jean-Baptiste, tambour dans la 3^e Cie, 3^e B. (ou 4^e B.), 1^{ère} L., blessé le 22 novembre

Tambour dans une compagnie de la Garde nationale, Lenoble n'est pas inscrit dans les contrôles de la milice. Les différents dossiers de demande de pension révèlent néanmoins plusieurs informations. Il est né en 1798 ou en 1800 dans le Puy-de-Dôme, et habite à Lyon depuis 1825. I est domicilié vers 1833 19 rue des Farge, puis 38 montée Saint-Barthélémy, avant d'aller s'installer à Brindas dans le Rhône en 1834. Ancien militaire, il a été blessé à Waterloo. Il est tour à tour présenté comme ouvrier mineur et comme plâtrier. Tambour dans la 1^{ère} légion, il participe aux combats de novembre dans les rangs de la Garde nationale et est blessé par coups à la main et à la tête. En 1835, le maire de Lyon écrit une lettre au préfet dans laquelle il précise que « pendant les événements de novembre 1831, battant la caisse dans les rues pour réunir la Garde nationale, Lenoble paraît avoir été maltraité, mais non toutefois d'une manière fort grave ; il a reçu pour ce préjudice 680 fr. de la caisse municipale. Cette somme a été comptée à sa femme afin que Lenoble, adonné à la boisson, n'en fit pas un mauvais usage. Il a reçu au-delà de ce qu'il méritait¹⁶ ». Il reçoit tout de même un secours de 400 francs en 1839.

Lequeu Louis Alexandre, capitaine de la 1^{ère} Cie de grenadiers, 1^{er} B., 3^e L.

Âgé de 43 ans au printemps 1831, il est limonadier 1 place des Célestins, soumis à une contribution personnelle et domicilié 10 rue d'Égypte (ancien nom de la rue Charles Dullin). Marié, il est père d'un enfant. Il a servi pendant vingt-un ans dans l'armée, notamment dans le 9^e puis le 35^e régiment de ligne. Capitaine d'une compagnie de grenadiers, sa compagnie renforce un moment le poste des Célestins au cours de l'insurrection de 1831. Son nom est mentionné dans plusieurs dossiers de demande de pension, dont celui de Sylvain Blot*.

¹⁶ A.D.R., 4 M 210, dossier Lenoble.

Luzier Antoine, garde national des Brotteaux (Guillotière)

On a assez peu d'informations sur lui, dans la mesure où il n'est pas inscrit dans les contrôles de la Garde nationale lyonnaise puisqu'il sert dans celle de la Guillotière. On sait qu'il est armurier-arquebusier, domicilié 1 cours du Trocadéro (ancien nom du cours Vitton). D'après une plainte déposée quelques jours après l'insurrection, « dans la journée du 22 novembre, plusieurs individus de la classe ouvrière, armés ou sans arme, se sont présentés [*mot illisible*] au domicile du Sieur Antoine Luzier pendant que celui-ci était de service pour la Garde nationale », et lui ont volé toutes ses armes¹⁷.

Maisonnette François Nicolas, grenadier dans la 3^e Cie, 2^e B., 1^{ère} L., blessé le 21 novembre et décédé des suites de ses blessures le lendemain

Né en 1794, il est négociant, soumis à une contribution personnelle. Domicilié 4 rue Saint-Marcel (actuelle rue du Sergent-Blandan), il est célibataire. D'après son capitaine, Claude Napoly*, il prend les armes au premier rappel le 21 novembre pour combattre l'insurrection. Il se trouve au premier rang du premier peloton de la compagnie et est blessé d'une balle dans le ventre vers 15 heures. Il décède le lendemain vers 15 heures. Le préfet réclame de verser la moitié du maximum de pension pour sa mère, dont Maisonnette est fils unique. Après avoir reçu un premier secours de 250 francs en 1833, sa mère touche une pension à partir de 1837.

Malherbe, Jacques Louis, voltigeur dans la 3^e Cie, 3^e B., 2^e L.

Né en 1782, il exerce la profession de menuisier et est soumis à une contribution personnelle. Il est marié, père d'un enfant et domicilié 10 rue Blanchère (aujourd'hui disparue, elle se situait approximativement à l'emplacement de l'actuelle rue Grôlée). Il fait partie des gardes qui occupent le poste de la place Montazet du 20 novembre au soir jusqu'au 22 à midi. Contrairement à ses camarades, il parvient à conserver son arme au moment du désarmement du poste par des ouvriers et à rentrer chez lui avec.

Manuel Paul, grenadier dans la 1^{ère} Cie, 2^e B., 2^e L., blessé le 21 novembre

Né en 1785, il est négociant ou commis négociant selon les sources. Non soumis à une contribution personnelle, il est célibataire et domicilié 31 rue de l'Arbre-Sec. Il aurait fait preuve le 21 novembre d'une « de la plus honorable intrépidité¹⁸ » selon son capitaine, Faure*. Placé au premier rang de sa compagnie, il est blessé par balle à la main gauche en combattant au pied de la montée de la Grande-Côte. Cette blessure l'aurait ensuite grandement handicapé dans sa vie professionnelle. Il reçoit plusieurs secours, 400 francs en 1833, puis 100 francs en 1835.

Marin Xavier, caporal dans la 1^{ère} Cie de grenadiers, 1^{er} B., 2^e L.

Né en 1799, il est présenté comme orfèvre et comme bijoutier dans les différentes sources. Domicilié 17 petite rue Mercière, il est marié sans enfant et il paye une contribution personnelle. Caporal dans la compagnie de Gonnet* dont il est l'« ouvrier¹⁹ » ou tout du moins l'employé, il combat dans la Garde nationale le 21 et le 22 novembre, puis participe à la retraite avec la garnison et ne rentre dans Lyon que début décembre dans l'armée du duc d'Orléans.

Maron Aimé, voltigeur dans la 1^{ère} Cie, 4^e B., 2^e L.

Né en 1782, il exerce la profession de négociant d'après les contrôles de la Garde nationale. Il est marié, père de 3 enfants et paye une contribution personnelle. Il est, de plus, domicilié 2 rue des Quatre-Chapeaux. Il occupe un poste le 22 novembre en haut de la montée de la Boucle à la Croix-Rousse aux côtés des frères Crozet* et de Tissot*. Repérés par la foule en raison de leur uniforme, lui et ses camarades se seraient réfugiés chez un voisin et n'auraient dû leur salut qu'à l'intervention de Buisson, capitaine de la Garde nationale de Caluire et l'un des chefs présumés des insurgés. Ils auraient alors livré leurs armes aux ouvriers, puis troqué leur uniforme contre des vêtements civils afin de pouvoir rentrer chez eux.

¹⁷ A.M.L., 3 W 26 1, dossier Luzier.

¹⁸ A.D.R., 4 M 210, dossier Manuel.

¹⁹ *Ibid.*, dossier Gonnet.

Martinet Marie Ernest, blessé le 22 novembre et décédé des suites de ses blessures le 15 décembre

Né en 1808, il exerce la profession de commis négociant et est domicilié rue Buisson (aujourd'hui disparue suite à la construction du palais de la Bourse à la fin des années 1850). Bien que non inscrit dans les registres de la Garde nationale, il prend volontairement le fusil et l'uniforme le 21 novembre, et sert dans la 2^e compagnie de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion. Alors qu'il combat le 22 novembre dans la rue Buisson où il réside, il est atteint d'une balle qui lui casse le bras gauche près de l'épaule, traverse sa poitrine puis ressort dans le bas du dos. Il meurt des suites de cette blessure le 15 décembre suivant à 23 ans. En décembre 1833, son père reçoit un secours de 250 francs, puis une pension à partir de 1837.

Mayet André, voltigeur dans la 3^e Cie, 3^e B., 2^e L.

Né en 1785, il est épicier 26 rue Port-Charlet (qui correspond aujourd'hui à la partie orientale de la rue Ferrandière). Il est marié, père d'un enfant et soumis à une contribution personnelle. Il fait partie des gardes qui occupent le poste de la place Montazet du 20 novembre au soir jusqu'au 22 à midi. Il est désarmé par les ouvriers.

Million (ou Millon) Michel, capitaine dans la 1^{ère} Cie de grenadiers, 2^e B., 2^e L., blessé

Né en 1788, il est négociant et soumis à une contribution personnelle. Domicilié 6 petite rue Mercière, il est célibataire. Ancien militaire, il a servi sept dans la 109^e demi-brigade. Capitaine d'une compagnie de grenadiers, il commande un détachement qui tente de prendre d'assaut la place des Bernardines le 21 novembre au matin. Il est blessé à la cuisse mais ne demande pas de pension.

Monfalcon Jean-Baptiste

Né en 1792, il est domicilié 6 impasse Saint-Polycarpe. Médecin à l'Hôtel-Dieu, il bénéficie pour cette raison d'une exemption de la Garde nationale. D'après ses *Souvenirs d'un bibliothécaire*, il aurait toutefois pris spontanément les armes pour lutter contre l'insurrection dans les rangs de la milice citoyenne. Le mardi 22 novembre vers 1 heure du matin, il aurait rejoint un groupe de gardes nationaux en poste au pied de la montée de la Grande-Côte, puis aurait combattu à leurs côtés le reste de la journée.

Morand Antoine, maréchal des logis dans la 3^e batterie d'artillerie, blessé

Âgé de 38 ans à l'été 1830, il est traiteur, domicilié 44 port du Temple (ce qui correspond à l'actuel quai des Célestins). Il est blessé dans les rangs de la 3^e batterie d'artillerie pendant les combats de novembre. Il reçoit un secours de 200 francs en 1836.

Multon Claude-Marie, voltigeur dans la 3^e Cie, 3^e B., 2^e L.

Négociant, il est âgé de 49 ans au printemps 1831 et domicilié 47 quai de Retz (actuel quai Jean Moulin). Soumis à une contribution personnelle, il est marié sans enfant. Il fait partie du piquet de gardes nationaux qui occupe le poste de la place Montazet le 21 et le 22 novembre. Il est désarmé par les ouvriers le 22 à midi.

Napoly Claude, capitaine de la 1^{ère} Cie de grenadiers, 4^e B., 1^{ère} L.

Né en 1790, il est marié sans enfant au printemps 1831. Il est négociant, domicilié 1 place Sathonay, et est soumis à une contribution personnelle. Il signe un certificat dans le dossier de Maisonnette*, grenadier de sa compagnie, attestant que celui-ci a pris les armes le 21 novembre lorsqu'il fut mortellement blessé. Il signe également un certificat dans le dossier d'Adolphe Perret*, attestant de la présence sous les armes de ce dernier les 21 et 22 novembre.

Neyron Louis, grenadier dans la 1^{ère} Cie, 1^{er} B., 1^{er} L.

Né en 1800, il est négociant, domicilié 6 place Saint-Clair. Célibataire, il est soumis à une contribution personnelle et exerce la profession de marchand-fabricant d'après les contrôles de la Garde nationale. Il fait partie de la compagnie de grenadiers commandée par Gentelet* qui monte à la Croix-Rousse le lundi matin pour réprimer les premiers rassemblements. Lors de l'altercation avec les ouvriers, il est frappé d'un violent coup de poing à la figure.

Ollat André, lieutenant dans la 1^{ère} Cie de voltigeurs, 1^{er} B., 3^e L.

Né probablement en 1793, il est négociant, soumis à une contribution personnelle. Célibataire, il est domicilié 54 quai de Retz (actuel quai Jean Moulin). Lieutenant dans la milice citoyenne, il appartient à la compagnie du capitaine Lequeu* qui occupe le poste des Célestins le 22 novembre. D'après un récit des événements, « le brave lieutenant Ollat, honteux et humilié de cet abandon, voulait y rester, du-t-il y mourir ; heureusement un de ses amis l'entraîna dans un lieu de sûreté : un moment plus tard il eut été peut-être victime de sa bravoure²⁰ ».

Perret Jean Étienne Adolphe, grenadier dans la 1^{ère} Cie, 4^e B., 1^{ère} L., blessé le 22 novembre

Représentant d'une maison de commerce, il habite 6 rue des Auges (ancien nom de la rue Hyppolyte Flandrin) et est, en 1833, représentant d'une maison de commerce. Il est né en 1799 et est un ancien militaire. Dans son dossier de demande de pension, Claude Napoly*, capitaine de sa compagnie, certifie qu'il a été constamment sous les armes le 21 et le 22 novembre. Dans l'après-midi de ce dernier jour, il est blessé par balle à la jambe droite. La gangrène se déclare au bout de trois mois, et il passe trois mois à Marseille pour être soigné.

Perrin Louis, 2^e Cie, 2^e B., 2^e L.

Imprimeur né en 1798, il est domicilié 21 rue Bellecordière. Il est célibataire et soumis à une contribution personnelle. Il occupe un poste au pied de la Grande-Côte le 22 novembre aux côtés d'une trentaine de gardes.

Pervieux Antoine Louis, lieutenant dans la 1^{ère} Cie (ou 2^e) de grenadiers, 3^e B., 1^{ère} L.

Né en 1788, il est domicilié 19 montée Saint-Sébastien. Fabricant (très certainement fabricant-négociant), il est marié et père de deux ans. Il a servi quatorze ans dans l'artillerie comme sous-officier. L'auteur d'un des récits des événements lui rend hommage : « Mention honorable au lieutenant de la première compagnie des grenadiers, M. Pe*** ; nous dénonçons son zèle infatigable à la reconnaissance de ses concitoyens²¹ ». L'étude des listes d'officiers nous permet de découvrir l'identité du lieutenant Pe***, car Pervieux est le seul nom d'un lieutenant, qui plus est de grenadiers, à débiter par ces deux lettres.

Pitra Claude Antoine, artilleur dans la 1^{ère} batterie, blessé le 22 novembre et décédé des suites de ses blessures le 24

Né en 1807, il est dessinateur dans la Fabrique, soumis à une contribution personnelle. Il est célibataire et domicilié 23 rue de la Vieille Monnaie (actuelle rue René Leynaud). Dessinateur doué, il gagne trois médailles au palais des Beaux-Arts, et obtient une place lucrative chez M. Dépouilly, un négociant notable de Lyon. Il prend part aux combats de novembre et est mortellement blessé au front le 22, alors qu'il sert une pièce d'artillerie placée en face du pont Morand. Il décède le 24 novembre à l'âge de 24 ans. Son père, Antoine Nicolas Pitra, ouvrier tisseur d'or à Trévoux, réclame la totalité ou une partie de la pension, sans toutefois obtenir gain de cause car on lui reproche d'avoir déserté le domicile familial plus de vingt-ans plus tôt.

Place Antoine Marie, voltigeur dans la 2^e Cie, 2^e B., 1^{ère} L., blessé le 22 novembre

Né en 1089 à Lyon, il réside 4 rue Saint-Polycarpe. Il est célibataire et employé comme commis ou comme garçon de peine selon les sources. Il est blessé par balle au pied le 22 novembre, mais se manifeste trop tard pour toucher une pension. Il bénéficie néanmoins de plusieurs secours successifs, 400 francs en 1836, 500 francs en 1838 puis 400 francs en 1839 ou 1840.

Prévôt Henri, chef du 4^e bataillon de la 1^{ère} légion

Né en 1791, il est contrôleur aux changes à la monnaie et possède 4 000 francs de revenus. Il est marié, père de quatre enfants, et domicilié quai d'Orléans (actuel quai de la Pêcherie). Ancien militaire, il était maréchal des logis dans le 18^e régiment de chasseurs. Il est également officier de la Légion d'honneur. Il prend part aux combats de novembre et, le lundi 21, commande les trois

²⁰ A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, p. 88.

²¹ *Ibid.*, p. 228.

compagnies de gardes nationaux qui s'élancent à l'assaut de la Croix-Rousse en empruntant la montée Saint-Sébastien aux côtés de trois compagnies du 66^e régiment de ligne.

Quantin Jean, capitaine de la 1^{ère} Cie des grenadiers, 3^e B., 2^e L.

Né en 1795, il est célibataire, domicilié 1 rue de la Plume (rue aujourd'hui disparue suite aux travaux d'urbanisme menée sous le Second Empire dans l'actuel quartier de la Bourse). Les registres de la Garde nationale indiquent qu'il est notaire et qu'il paye une contribution personnelle. Le 22 novembre, il commande le poste stationné sur la place des Cordeliers et la rue Grenette.

Renaud Guillaume, lieutenant dans la 2^e Cie de grenadiers, 2^e B., 1^{ère} L.

Né en 1776, il est marié, père de deux ans. Il est négociant, domicilié 16 rue des Capucins et il paye une contribution personnelle. Il a lui-même acheté son fourniment de garde national. Il commande un peloton qui prend part aux combats sur la place des Bernardine le 21 novembre. Il signe également un certificat dans le dossier de Louis Schirmer décrivant les conditions dans lesquels ce dernier fut tué.

Rochet Pierre, grenadier dans la 1^{er} Cie, 1^{er} B., 2^e L. (devenue 2^e Cie, 2^e B., 2^e L.), blessé le 21 novembre

Né en 1777, il est bottier ou cordonnier selon les sources, domicilié 1 rue de l'Arbre-Sec. Il est marié sans enfant et paye une contribution personnelle. Il prend part aux combats le 21 novembre et se serait fait remarquer par son extrême bravoure selon son capitaine, Faure*. Au cours de cette journée, il est blessé à la poitrine (violente contusion) et au poignet gauche (luxation incomplète). La gravité de ses blessures lui impose de renoncer à son état de bottier, et le préfet du Rhône recommande de lui verser le minimum de la pension.

Rolland-Donzel Benjamin Maurice, musicien dans la 1^{ère} légion, blessé le 22 novembre

Né en 1779 à Genève, il est teneur de livres et paye une contribution personnelle. Il est veuf sans enfant, domicilié 3 place des Pénitents de la Croix (actuelle place Michel Servet). Le fusil qu'il possède au printemps 1831 lui a été prêté par sa compagnie. Lors de l'insurrection de novembre, il se présente dans la 1^{ère} compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 1^{ère} légion comme volontaire pour défendre l'ordre. Incorporé dans un détachement envoyé à la Croix-Rousse le 22 novembre pour escorter un convoi de munitions, il est blessé à la cuisse par une balle qui lui traverse la jambe de part en part. Il ne demande pas de pension, ignorant les dispositions juridiques le permettant de le faire. Il reçoit toutefois un secours de 300 francs en 1838.

Roure Claude, grenadier dans la 2^e Cie, 2^e B., 2^e L., blessé le 22 novembre

Né en 1798, il est commis liquoriste, domicilié 7 rue de la Gerbe. Il est élibataire et son père paye une contribution personnelle à Tarare. Bien qu'inscrit dans les registres de la Garde nationale, il ne possède ni arme ni uniforme au printemps 1831, car ses nombreux voyages professionnels l'ont empêché d'effectuer le moindre service. Armé d'un fusil de chasse, il rejoint néanmoins les gardes nationaux et les soldats du 13^e de ligne qui défendent le poste de la place des Cordeliers le 22 novembre. C'est là qu'il est grièvement blessé au pied. Cette blessure lui aurait par la suite empêché de travailler, fait perdre son emploi et réduit à l'incapacité de travailler d'après le capitaine Quantin*, qui rédige un certificat placé dans son dossier de demande de pension. Le préfet demande à ce que le maximum de la pension lui soit reversé (800 francs), chose faite en février 1837.

Rousset Antoine, lieutenant dans la 3^e Cie de grenadiers, 1^{er} B., 1^{ère} L.

Né en 1777, il est maître de musique et paye une contribution personnelle. Il est célibataire, domicilié 4 rue Lafont (ancien nom de la rue Joseph Serlin). Ancien militaire, il a servi huit ans dans la 69^e demi-brigade dans laquelle il était adjudant sous-officier. Au cours des combats de novembre, il commande un détachement d'une cinquantaine d'hommes qui défend le pont Morand.

Roux Jean Jules, sapeur dans la 1^{ère} Cie de génie, blessé le 22 novembre

Né en 1799, il est teneur de livres et paye une contribution personnelle. Marié et père de deux enfants, il est domicilié 10 rue Saint-Jean. Sous les armes le 21 et le 22 novembre, il est blessé le matin du deuxième jour au poste de la barrière Saint-Clair, touché au pied droit par une balle. Le préfet demande de lui verser le minimum de la pension.

Roux Jean-Alexandre, artilleur

Propriétaire, domicilié 1 côte des Carmélites, il rédige un certificat dans les dossiers de demande de pension de Jean-Baptiste Aubry* et de Jules Étienne Céas, décrivant les conditions dans lesquelles ceux-ci furent blessés le 22 novembre.

Seitz Bernard, capitaine de la 1^{ère} Cie du génie

Architecte, il est domicilié 7 place des Célestins. Il commande le poste de la barrière Saint-Clair au côté de Joseph Berger* le 22 novembre. Il signe une attestation dans le dossier de Jean Jules Roux*.

Schirmer Louis, grenadier dans la 2^e Cie, 2^e B., 1^{ère} L., tué le 21 novembre

Né en 1782, il est désigné comme chef négociant et comme dessinateur dans les contrôles de la Garde nationale. Célibataire, soumis à une contribution personnelle, il est domicilié 21 rue des Capucins. Il est tué le lundi matin alors qu'il se bat aux alentours de la place des Bernardines.

Sorbier Claude Louis, sergent dans la 2^e Cie de grenadiers, 1^{er} B., 2^e L.

Né en 1794, il est restaurateur puis commis négociant en 1837, et il paye une contribution personnelle. Ancien militaire, il a servi deux ans dans la cavalerie. Il est domicilié 2 place Saint-Pierre. Il réclame une pension en 1837, car une balle reçue au cours de l'insurrection lui a privé l'usage de sa main droite. Son officier supérieur certifie qu'il s'est distingué par sa fermeté et sa persévérance à défendre l'ordre public pendant les événements de novembre 1831. Il reçoit un simple secours de 400 francs.

Spréfico Ange, maréchal des logis dans l'artillerie, blessé

Né en 1778, il est rentier et paye une contribution personnelle. Il est célibataire et réside 10 place de la Miséricorde (actuelle place Tobie Robotel). Blessé au cours des combats, il ne réclame pas de pension. Il aurait néanmoins été décoré à la suite de l'insurrection²².

Suc Eugène, blessé le 23 novembre et décédé des suites de ses blessures le 1^{er} décembre

Tailleur d'habits, il est domicilié 7 rue de la Gerbe. Trop jeune pour servir dans la Garde nationale – il est né en 1812 – il n'est pas inscrit dans les contrôles de la milice. Pendant l'insurrection de novembre, il remplace son frère Jean Denis Suc dans les rangs de la Garde nationale et sert dans sa compagnie, la 2^e compagnie de voltigeurs du 3^e bataillon de la 2^e légion. Il combat les 21 et 22 novembre, puis accompagne l'armée dans sa retraite de la ville le 23 novembre. Il est blessé par balle alors qu'il traverse le faubourg de Bresse au cours de la retraite. Il décède des suites de ses blessures le 1^{er} décembre suivant, à l'âge de 18 ans. Le préfet recommande de donner à sa mère, Catherine Charra, la moitié du maximum de la pension.

Tabareau Charles Henry, grenadier dans la 2^e Cie (ou 1^{ère} Cie), 3^e B., 2^e L., blessé le 22 novembre

Né en 1790, il est directeur de l'Institution de la Martinière. Il est soumis à une contribution personnelle, est célibataire et domicilié 2 rue des Forces. Ancien militaire, il était capitaine dans le génie. Placé dans une compagnie de voltigeurs de la Garde nationale au printemps 1831, il semble n'avoir effectué aucun service et ne pas posséder d'uniforme de la milice. Il prend néanmoins les armes le 21 novembre et se place dans la compagnie de Quentin*, la 2^e compagnie (qui semblait être auparavant la 1^{ère}) de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion. Il fait partie des gardes nationaux qui, le 22 novembre, défendent le poste des Cordeliers de 9 heures 30 à 14 heures. Il est gravement blessé au bras droit alors que lui et ses camarades s'appêtent à abandonner le poste. D'après Monfalcon, il aurait eu l'avant-bras brisé par une balle alors qu'il portait un message aux ouvriers, détail non confirmé par son capitaine Quentin*. Sa blessure est considérée comme très grave, et plusieurs médecins estiment par la suite que celle-ci revient quasiment à une perte du bras. Il reçoit une pension de 800 francs.

Thibaudier Alfred, 1^{ère} Cie, 3^e B., 1^{ère} L.

Né en 1800, il est commis négociant, domicilié 7 montée de la Grande-Côte. Son nom est cité par Monfalcon dans ses *Souvenirs*. Il occupe un poste de Garde nationale au pied de la Grande-Côte le 22 novembre au matin aux côtés d'une trentaine de gardes.

²² A.M.L., 1 C 577, P. M. Louis, *Précis historique très exact...op. cit.*, pp. 43-44.

Tissot Pierre, voltigeur dans la 1^{ère} (ou 2^e) Cie, 4^e B., 2^e L.

Né en 1790, il est négociant, soumis à une contribution personnelle. Célibataire, il est domicilié 12 rue des Quatre-Chapeaux. Il occupe un poste le 22 novembre en haut de la montée de la Boucle à la Croix-Rousse aux côtés des frères Crozet* et d'Aimé Maron*. Repérés par la foule en raison de leur uniforme, lui et ses camarades se seraient réfugiés chez un voisin et n'auraient dû leur salut qu'à l'intervention de Buisson, capitaine de la Garde nationale de Caluire et l'un des chefs présumés des insurgés. Ils auraient alors livré leurs armes aux ouvriers, puis troqué leur uniforme contre des vêtements civils afin de pouvoir rentrer chez eux.

Tonnellier Théophile, artilleur dans la Garde nationale des Brotteaux (Guillotière)

Domicilié aux Brotteaux, quartier au nord de la commune de la Guillotière, probablement 1 quai d'Albret (qui correspond aujourd'hui au quai de Grande-Bretagne), il ne sert pas dans la Garde nationale lyonnaise mais dans l'artillerie de la milice de la Guillotière. On a, par conséquent, assez peu d'informations sur lui. Il serait baigneur en 1835. Le mardi 22 novembre à sept heures du matin, il amène dans Lyon, avec l'aide de ses deux fils, deux pièces d'artillerie affectées au service du faubourg. Il doit faire face aux ouvriers de son quartier qui s'opposent à cette démarche et l'assaillent de coups de pierre.

Treynet Charles Auguste, sous-lieutenant dans la 1^{ère} Cie de grenadiers, 3^e B., 2^e L., tué le 21 novembre

Né en 1793, il est négociant. Domicilié 45 rue Grenette, il est marié, père de deux enfants. Sous les armes le 21 novembre, il fait partie du détachement qui monte à la Croix-Rousse par la montée Saint-Sébastien à la tête d'une compagnie du 66^e de ligne. Lui et ses camarades ont pour mission de prendre la place des Bernardines en traversant le clos des Colinettes. Mais il est tué d'un coup de fusil vers 15 heures. Sa veuve reçoit 500 francs de secours en 1834, et le préfet recommande de lui verser le maximum de la pension.

Vernère François-Xavier, chef d'état-major

Né en 1775, il est rentier. Ancien militaire, il est chef de bataillon à la retraite. Il a été décoré de la Légion d'honneur et de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Domicilié dans le quartier des Brotteaux en 1821, il y habite probablement toujours en 1830. Chef d'état-major de la Garde nationale de Lyon, il est présent lors des combats de novembre 1831. Le 22, au plus fort de la fusillade, il est par exemple occupé à disposer quelques détachements de la ligne dans la rue du Garet.

Villarme Jacques, lieutenant artilleur dans la 2^e batterie, tué le 22 novembre

Né en 1784, il est cafetier (ou marchand de vin selon les sources), soumis à une contribution personnelle et domicilié 62 quai Bon Rencontre (ancien quai Jules Courmont). Il aurait déjà servi dans l'artillerie pendant les guerres impériales. Lieutenant dans l'artillerie en 1831, il commande un détachement d'artilleurs qui accompagne l'assaut d'une compagnie de gardes nationaux sur la Croix-Rousse le lundi après-midi. Le mardi matin, alors qu'il se bat probablement sur la place des Bernardines, une balle lui transperce le cou. Il meurt peu de temps après.

Vuldy Pierre, capitaine de la 3^e Cie de voltigeurs, 3^e B., 1^{ère} L.

Âgé de 37 ans au printemps 1831, il est négociant, domicilié 11 rue des Capucins. Les contrôles de la Garde nationale indiquent qu'il est célibataire et qu'il a servi quatre ans comme sous-officier dans l'armée. Il signe un certificat dans le dossier de demande de pension de Jean-Baptiste Lenoble*, précisant les conditions au cours desquelles ce dernier a été blessé le 22 novembre.

Zindel Walter, capitaine de la 2^e Cie de grenadiers, 1^{er} B., 2^e L.

Âgé de 49 ans au printemps 1831, il est né à Mulhouse et exerce la profession de négociant. Célibataire, il est soumis à une contribution personnelle. Auparavant, il a servi huit ans comme capitaine dans le 9^e régiment de ligne. Pendant les Glorieuses Lyonnaises de l'été 1830, il joue un rôle décisif dans la réorganisation de la Garde nationale et est décoré de la Légion d'honneur pour son action. Il prête serment en tant que capitaine de grenadiers en juillet 1831. Le 21 novembre au matin, il commande un détachement qui tente de prendre d'assaut la place des Bernardines. D'après un récit des événements, il

se serait avancé un peu trop en avant de sa compagnie et plusieurs ouvriers l'auraient entouré afin de le désarmer : « plutôt mourir » aurait-il alors crié. « Le brave capitaine Zindel s'aventurait si souvent en avant de sa compagnie, que ses amis le forcèrent à quitter le champ de bataille, et le firent entrer dans une maison où ils l'enfermèrent ; mais son ardeur bouillante fut indomptable. Fermez les portes, disait-il, je sauterai par les fenêtres²³ ».

²³ A.M.L., 1 C 574, *Histoire de Lyon pendant les journées...op. cit.*, p. 223.

ANNEXE 26 :

IMAGES 4 : MONUMENT FUNERAIRE COMMÉMORATIF DES GARDES NATIONAUX ET
DES MILITAIRES TUÉS AU COURS DE LA REPRESSION DE L'INSURRECTION DES 22 ET
23 JUIN 1848 À MARSEILLE





Cimetière Saint-Pierre de Marseille (photographies personnelles).

ANNEXE 27 :IMAGES 5 : TOMBE DU COMMANDANT ANTOINE ARNAUD AU CIMETIÈRE DE LA
CROIX-ROUSSE





Ancien cimetière de la Croix-Rousse, allée 13 (photographies personnelles).

SOURCES

Documents d'archives**Archives nationales****Série CC, Sénat, chambre et cours des pairs :**

CC 555 : renseignements généraux, journaux (insurrection de Lyon d'avril 1834).

CC 556 : insurrection d'avril 1834 à Lyon (information générale notamment).

CC 929 à CC 942 : « Commission d'enquête sur les événements du 15 mai et du 23 juin 1848 ».
Voir en particulier les cotes :

C 931 : enquête dans les départements (rapports avec les préfets).

C 937 : documents fournis par les Cours d'appel.

Série F^I, personnel administratif :

F^I b^{II} Bouches-du-Rhône 5 : période 1822-1836.

F^I b^{II} Bouches-du-Rhône 6 : période 1837-1884.

Série F⁷, situation politique :

F⁷ 3616 : Ministère de l'Intérieur, Garde nationale (an IV-1815), classement par département (Ain à Lys).

F⁷ 3617 : Ministère de l'Intérieur, Garde nationale (an IV-1815), classement par département (Maine-et-Loire à Sambre-et-Meuse).

F⁷ 6779 : Situation politique des départements, rapports de gendarmerie (dossier 12, Bouches-du-Rhône, 1831-1835).

Série F⁹, Garde nationale, affaires militaires :

F⁹ 399 : règlements de la Garde nationale antérieure à la loi du 22 mars 1831.

F⁹ 400 : affaires antérieurs à la loi du 22 mars 1831.

F⁹ 413-414 (cote fusionnée) : secours et pensions.

F⁹ 422 bis et F⁹ 423 : régimes postérieurs au gouvernement de Juillet (1848-1858).

F⁹ 455 et F⁹ 456 : Gardes nationales, département des Bouches-du-Rhône (1792-1849).

F⁹ 457 et F⁹ 458 : Gardes nationales, département des Bouches-du-Rhône (1830-Deuxième République).

F⁹ 644-645/b : Gardes nationales, département du Rhône (Révolution française-Cent jours).

F⁹ 644-645/a : Gardes nationales, département du Rhône (Seconde Restauration-Deuxième République).

Série BB, Ministère de la Justice (demandes de grâces et versements divers) :

BB²⁴ 327-347 : dossier S.3-7181 (relatif à des bris de métiers à Lyon en 1848 et à des militaires détenus par les Voraces).

- BB²⁴ 401-404 : dossier 1398 (relatif à des propos séditieux tenus en 1851 par un ouvrier autrefois affilié aux Voraces).
- BB³⁰ 406 : affaires politiques, dossier P 849 (saisie de pièces à Lyon relatives à la société des Voraces, janvier 1853).
- BB²⁴ 419-430 : dossier 2371 (relatif à un ouvrier affilié à la société des Voraces à Lyon, 1852-1854).
- BB²⁴ 478-483 : dossier 4604 (relatif à un ancien adepte de la société des Voraces, 1855).
- BB²⁴ 507-515 : dossier 1381 (relatif à un éventuel complot fomenté par des Voraces et des Montagnards en 1856 contre la personne de l'Empereur).
- BB²⁴ 793 : recours en grâce, dossiers 4753 et 4835 (relatifs à l'insurrection de 1871 à Marseille), dossiers 4857, 4858, 5027 (relatifs à l'insurrection de 1871 à Lyon).

Archives départementales des Bouches-du-Rhône
--

Série M, administration générale du département :

- 1 M 590 : documents généraux, évènements politiques (1848).
- 1 M 591 : évènements de février 1848 et opinion publique dans le département.
- 1 M 600 : presse (notamment souscription du *Garde National* pour les familles des victimes de 1848).
- 1 M 602 à 1 M 604 : rapports de police concernant la surveillance des partis et des mouvements politiques, dossiers d'associations à caractère politique et non politique (1848-1852).
- 1 M 605 : mouvements ouvriers et grèves (1848-1852).
- 1 M 606 : fêtes et cérémonies officielles (1848-1852).
- 1 M 646 et 1 M 647 : dépêches télégraphiques échangées avec les sous-préfets, ainsi qu'avec les ministres de la Guerre et de l'Intérieur (1870-1871).
- 1 M 648 : correspondance adressée personnellement aux préfets (1870-1889).
- 1 M 711 à 713 : documents généraux, évènements politiques (1870-1871).
- 1 M 714 : voir notamment les rapports mensuels du préfet de police sur l'état d'esprit public (1872).
- 1 M 715 : voir notamment la condamnation des individus ayant participé aux évènements insurrectionnels de Marseille en 1870, les rapports sur les arrestations, et les audiences du conseil de Guerre (1870-1874).
- 4 M 520 : correspondance des commissariats d'arrondissement de Marseille, et copies des procès-verbaux transmis au procureur de la République concernant les émeutes de juin 1848.
- 4 M 2453 : rapports et correspondance au préfet des divers services de polices des Bouches-du-Rhône (1848-1886).
- 4 M 2457 : rapports et correspondance du commissariat central de Marseille (1848-1855).

Série 2 R, justice militaire :

2 R 314 et 2 R 315 : affaires politiques, incitation à la guerre civile et participation à un mouvement insurrectionnel (1871).

Série 4 R, Garde nationale et autres corps spéciaux :

4 R 19 à 4 R 22 : lois, règlements et instructions ministérielles (1791-1852).

4 R 44 et 4 R 45 : correspondance générale (1831-1851).

4 R 46 : organisation en vertu de la loi du 22 mars 1831, état de situation des effectifs, rapports et observations diverses sur cette loi (1831-1834).

4 R 47 : réorganisation de 1849, renseignements sur diverses compagnies de la Garde nationale, et rapports à la suite des événements de juin 1848 (1848-1849).

4 R 48 : projet de loi, instructions et circulaires ministérielles sur la réorganisation de la Garde nationale ; rapports et renseignements sur l'équipement et l'armement de certaines compagnies (1850-1851).

4 R 49 : rapports sur la suspension et la dissolution de plusieurs compagnies, pétitions et réclamations (1831-1851).

4 R 53 : relevés nominatifs par rang d'âge des bulletins individuels des citoyens inscrits au registre matricule pour la commune de Marseille (1832-1848).

4 R 55 : contrôles (en réalité de simples listes nominatives) de quelques compagnies de la Garde nationale de Marseille (1833).

4 R 56 : documents relatifs aux jurys de révision (1832-1833).

4 R 61 : états nominatifs des candidats aux postes de major, adjudant-major, chirurgien-major et aide-major, et arrêtés de nomination (1831-1851).

4 R 62 : renseignements sur les officiers supérieurs, états nominatifs (1832-1835).

4 R 63 : prestation de serment des officiers (1831).

4 R 64 : élections des officiers et sous-officiers de la Garde nationale de Marseille (1832).

4 R 68 : élections dans la 1^{ère} et la 2^e légion de la milice marseillaise (1834).

4 R 78 : élections dans l'arrondissement de Marseille – canton de La Ciotat (1848).

4 R 81 et 4 R 82 : état de répartition des armes par commune, demandes d'armes, état de situation de l'armement dans divers compagnies (1831-1848).

4 R 86 : organisation, nominations des membres et correspondance (1831-1850).

4 R 88 : décorations et distinctions divers (1832-1851).

4 R 89 : dissolution et désarmement de la Garde nationale, correspondance et instructions diverses (1851-1856).

4 R 90 : états de situation de l'armement des divers Gardes existantes encore dans le département (1857-1864).

4 R 91 à 4 R 112 : cotes relatives à l'organisation des gardes mobiles dans le département (organisation en 1868, exemptions, soldes, fournitures, etc.).

4 R 113 : réorganisation de la Garde nationale (loi du 12 août 1870), correspondance et rapports divers (1870).

- 4 R 114 et 4 R 115 : correspondance générale (1870-1871).
- 4 R 116 : états nominatifs des candidats aux postes d'officiers, élections d'officiers, arrêtés de nomination (1870-1871).
- 4 R 117 : états nominatifs des Gardes nationaux sédentaires de Marseille. Il s'agit en réalité de quelques listes nominatives très difficilement exploitables, rassemblant environ 1 500 noms (1870-1871).
- 4 R 120 : rapports journaliers du 16 septembre 1870 au 31 mars 1871.
- 4 R 122 : copies des lettres du colonel chef d'état-major (1870-1871).
- 4 R 123 : cahiers d'inscription des rapports des chefs de postes des corps de garde installés à différents points stratégiques de Marseille (1870-1871).
- 4 R 124 : armes (achat par les communes), correspondance, réclamations de divers fournisseurs (1870-1871).
- 4 R 125 : conseil de discipline, nomination des membres, correspondance générale, rapports divers (1871).
- 4 R 126 : contentieux, affaires traitées par le conseil de préfecture, protestations contre des élections d'officiers (1870-1871).
- 4 R 127 à 4 R 154 : cotes relatives à la mobilisation des gardes mobiles du département.

Série 6 R, sapeurs-pompiers :

- 6 R 1 : organisation des compagnies de sapeurs-pompiers de la Garde nationale pour Marseille (1815-1840), Aix (1827), et Arles (1826-1850) ; contrôles des effectifs et des équipements, réintégration dans les arsenaux des armes de la Garde nationale détenues par les sapeurs-pompiers (1815-1861).

Série U, fonds judiciaires :

- 2 U 2 4105 : procédure contre Antoine Joseph Crestian, prêtre secrétaire de l'Évêché de Marseille, pour cris séditieux, trouble de la paix publique, excitation au mépris et à la haine des citoyens de la Garde Nationale (1831).
- 2 U 2 4449 : procédure contre Antoine Laty, journalier, et Joseph Claude Arnaud, maçon, pour violences et voies de fait envers la Garde Nationale (1831).
- 2 U 1 76 : documents liés à l'insurrection de juin 1848. On trouve dans ce carton l'ouvrage suivant : Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848, à Marseille*, Grenoble, imprimerie de C.-P. Baratier, imprimeur de la Cour d'appel, 1849.
- 14 U 44 : troubles concernant la Garde nationale à Marseille (1851).
- 14 U 101^{bis} à 14 U 101⁽⁶⁾ : nombreux documents concernant les événements de la Commune (1870-1871).

Autre série :

- 140 J 87 : Service dans la garde nationale en 1870-1871 : cartes de la garde nationale de Marseille données à Maxence de Foresta et à son fils Henri, convocations adressées à Maxence de Foresta pour monter la garde (1838-1871).

Archives départementales du Rhône
--

Série M, administration générale du département :

- 1 M 112 : évènements politiques (1815-1850).
- 1 M 118 : évènements politiques (1854 à 1945).
- 1 M 120 : secours aux victimes d'évènements politiques (1814-1852).
- 1 M 137 : demande d'indemnité à la suite des troubles de 1848.
- 4 M 79 : rapports des commissaires et agents de police (1832-1836).
- 4 M 95-96 : rapports des commissaires et agents de police (1848, 1^{er} semestre et 2^e semestre).
- 4 M 99 : rapports des commissaires et agents de police (1866-1870).
- 4 M 100 : rapports des commissaires et agents de police (1871-1873).
- 4 M 160 et 4 M 161 : correspondances diverses (1836-1887).
- 4 M 209 : évènements de novembre 1831 (1831-1838).
- 4 M 210 : évènements de novembre 1831 (1831-1838). On trouve notamment ici les demandes de secours, une liste des gardes nationaux blessés et tués au cours des affrontements, ainsi que les dossiers individuels de pension.
- 4 M 212 et 4 M 213 : journées d'avril 1834 (1834-1836).
- 4 M 214 : journée d'avril 1834, secours aux victimes (1834-1837).
- 4 M 215 à 4 M 222 : journées d'avril 1834. Pertes. (Il s'agit de dossiers individuels de personnes déclarant leurs pertes immobilières ou mobilières afin d'obtenir des réparations. Il n'est jamais fait mention de la Garde nationale).
- 4 M 223 : documents notamment liés aux troubles de la Commune, à l'assassinat du commandant Arnaud (décembre 1870) et à l'émeute du 30 avril 1871.
- 4 M 288 : individus soupçonnés d'appartenir à l'Internationale (1870 - 1873).
- 4 M 289-295 : notices individuelles sur diverses personnes, en particulier sur celles ayant participé à la Commune ou ayant appartenu à l'Internationale (1870-1873).
- 4 M 646 : correspondance du commissaire central de police Pierre Prat (1831-1832).
- 4 M 647 : correspondance du commissaire central de police Pierre Prat (1835-1836).

Série R, affaires militaires :

- R 508 : fortifications entre Rhône et Saône, ancienne enceinte de la Croix-Rousse (1826 à 1853), fort de St-Jean (1831 à 1846).
- R 515 : fortifications, forts des Brotteaux, Charpenne, Colombier, Lamothe, Tête d'Or (1831 à 1861).
- R 919 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, insurrection Guillotière (1871). Dossiers individuels de non-lieu (A-G).
- R 921 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, envahissement de l'hôtel de ville (1870).
- R 923 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, insurrection de la Commune (1870-1871).

- R 924 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, insurrection de la Guillotière (1871). Dossiers individuels de non-lieu (H-V).
- R 925 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, évènements, dossiers des conseils de guerre (1871).
- R 926 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, dossiers individuels, pièces générales et dossiers individuels des blessés non-poursuivis (1871).
- R 927 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, dossiers individuels – R à V (1871).
- R 928 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, dossiers individuels – D à G (1871).
- R 929 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, dossiers individuels – I à P (1871).
- R 1200 : 2^e conseil de guerre, 8^e division, insurrection mars 1871.
- R 1204 : 2^e conseil de guerre, 8^e division, insurrection (1871), assassinat du commandant Arnaud (1870).
- R 1210 : 1^{er} conseil de guerre, 8^e division, dossiers individuels – A à C (1871).
- R 1414 à R 1433 : documents concernant la Garde nationale mobilisée (1870-1871).
- R 1444 à R 1445 : documents concernant la Garde nationale mobile en 1848.
- R 1446 à R 1462 : documents concernant la Garde nationale mobile (1868-1871).
- R 1509 : Gardes nationales, inspecteurs, état-major (1815-1848).
- R 1510 : Gardes nationales, La Guillotière, La Croix-Rousse, Vaise (1815-1848).
- R 1511 : Gardes nationales de Lyon, exemptions et dispenses du service (1815 à 1819).
- R 1512 : Gardes nationales, ordonnances, arrêtés, instructions, circulaires (1814 à 1852).
- R 1513 : Gardes nationales rurales (1815, 1820 et 1848).
- R 1515 : Garde nationales, correspondance avec les communes (1815 à 1848).
- R 1516 : Garde nationale de Lyon, organisation et fonctionnement (1814-1848).
- R 1518 : instructions ministérielles et correspondances diverse (1871).
- R 1537 à R 1552 : Garde nationale mobile de Lyon, livres de détail par compagnies (1848).
- R 1553 : livre de détail de l'état-major et des compagnies hors-rang (1848).
- R 1554 : Garde nationale sédentaire de Lyon, livre d'ordres du 13^e bataillon (1848).
- R 1568 : Garde nationale à cheval (1815 à 1818).

Archives municipales de Marseille
--

Série 1 I, police locale :

- 1 I 455 à 1 I 462 : liasses de rapports journaliers, par arrondissement (1848).
- 1 I 463 : rapports de police au préfet (1848-1851).

Série 2 H, Garde nationale :*Période avant 1830 :*

- 2 H 77 : remise en activité de la Garde nationale, organisation, discipline (1810-1812).
- 2 H 78 : affiches, avis, proclamations publiques (1810-1812).
- 2 H 87 : application du décret du 6 janvier 1814, correspondances des officiers et des commissaires de police adressées au maire, états nominatifs, cahiers des délibérations du conseil d'administration (janvier-mai 1814).
- 2 H 89 : dissolution des Gardes nationales, ordonnance royale du 16 juillet 1814, circulaire, rapports des chefs de poste (1814-1815).
- 2 H 90 : organisation de la Garde nationale (1815-1816).
- 2 H 91 : cahiers de la correspondance (copies de lettres), des délibérations et du conseil de discipline (1813-1818).
- 2 H 92 : pièces comptables (1816-1824).
- 2 H 93 : correspondance de la préfecture adressée au maire, pétitions, nominations d'officiers (1817-1824).
- 2 H 94 : correspondance du maire adressée à l'état-major relative à l'organisation de la Garde nationale, règlements, instructions, affiches, états nominatifs (1817-1823).
- 2 H 97 : états des dépenses mois par mois (1826).

Période monarchie de Juillet :

- 2 H 98 : reconstitution de la Garde nationale (1830-1831).
- 2 H 99 : souscriptions diverses (1831-1833).
- 2 H 100 à 2 H 106 : pièces comptables (1830 à 1835).
- 2 H 107 et 2 H 108 : états nominatifs des tambours devant servir à l'établissement de la solde (1830-1833).
- 2 H 109 : habillement et grands équipements (1830-1834).
- 2 H 110 : pièces relatives aux fusils et aux munitions (1830-1837).
- 2 H 111 et 2 H 112 : correspondance adressée aux chefs de l'état-major par des officiers relative à la discipline et à l'organisation (1830 – 1835).
- 2 H 113 à 2 H 115 : correspondance adressée aux chefs de l'état-major par le maire (1830-1835).
- 2 H 116 et 2 H 117 : correspondance adressée au maire par des particuliers à la suite de la décision d'enrôlement dans la Garde nationale pour demander soit d'être exemptés du service pour des raisons professionnelles, médicales, d'âge ou de charge de famille, soit d'être exemptés d'une peine de prison ou d'une peine d'amende, soit d'être affectés à un autres bataillon ou une autre compagnie (1831).
- 2 H 124 : registres des copies de lettres de la Garde nationale du 7 août 1830 au 5 avril 1831, et du 15 avril 1831 au 3 mai 1832.
- 2 H 125 : registres des copies de lettres de la Garde nation du 4 mai 1832 au 30 juin 1833 et du 1^{er} juillet 1833 au 19 juin 1834.

- 2 H 126 et 2 H 127 : correspondance adressée au maire par les membres de l'état-major relative à l'organisation, aux problèmes de discipline et aux rapports de nuit (1827-1832).
- 2 H 129 : correspondance du préfet adressée au maire et à l'état-major relative à l'organisation de la Garde nationale (1830-1840).
- 2 H 130 : recensement des citoyens mobilisables. Listes nominatives par rue, tableau de la population de la ville par arrondissement, listes des commissaires, des jeunes gens par secteur (Centre-Midi-Nord) ou par arrondissement (1831-1834).
- 2 H 131 : recrutement, listes nominatives des incorporations, organisation, mutations, démissions, certificats d'exemption, listes des volontaires, procès-verbaux des compagnies, rectifications, adjonctions (1831-1834).
- 2 H 132 à 2 H 136 : bulletins individuels des citoyens mobilisables (1831).
- 2 H 137 à 2 H 139 : conseil de discipline (1830 – 1834).
- 2 H 141 : jugements du conseil de discipline (1832).
- 2 H 145 : registres des copies de lettres (reçues ou adressées), quatre registres et douze feuillets relatives aux instructions données par l'état-major concernant la discipline et l'organisation (1830-1834).
- 2 H 150 : registre du service de place, désignation des postes de garde, noms des officiers, relevés numériques, certificats d'escorte (1831-1833).
- 2 H 151 à 2 H 153 : rapports des chefs de poste (1830-1833).
- 2 H 155 : états des propositions d'emploi dans la garde nationale et état nominatif des officiers (1831-1834).
- 2 H 156 : correspondance adressée à M. Emy, capitaine d'état-major, relative à l'organisation et à la discipline (1832-1834).
- 2 H 157 : registre nominatif des membres de la Garde nationale (1832).
- 2 H 158 : jury de révision (1832-1833).

Période Deuxième République :

- 2 H 159 : journées des 22 et 23 juin 1848. Listes nominatives des gardes blessés ou tués, certificats médicaux, rapports et correspondances de l'état-major du maire et des officiers, états nominatifs des gardes absents les 22 et 23 juin (1848).
- 2 H 160 : réorganisation de la Garde nationale. Délibérations du conseil municipal relatives à l'organisation, à la discipline et au fonctionnement de la garde, correspondance du préfet, de l'état-major et du maire, rapport du maire au préfet (1848-1851).
- 2 H 161 à 2 H 163 : jugements du conseil de discipline (1849 – 1850).
- 2 H 164 et 2 H 165 : pièces comptables (1848 – 1852).
- 2 H 166 : armement (1848-1864).

Période 1870-1871 :

- 2 H 167 : réorganisation de la garde nationale sédentaire (1870-1871).
- 2 H 168 : états des traitements ou des soldes des tambours, clairons, officiers et sous-officiers (1870-1872).

2 H 169 et 2 H 170 : pièces comptables (1870-1872).

2 H 171 : désarmement de la Garde nationale. Tableau du désarmement général, compte rendu des travaux de la commission de désarmement, courrier de la préfecture adressé au maire, factures des transports d'armes (1871).

2 H 172 : armes, matériel (1871-1874).

Série II, fonds privés :

44 II 2 et 44 II 3 : notes biographies de Victor Gelu.

81 I 3 : fonds Rebecq, correspondances diverses.

Archives municipales de Lyon

Cotes concernant la Garde nationale :

1122 WP 1 : contraventions et délits, rapports de police des chefs de poste de la Garde nationale (1815).

1202 WP 34 : formation de la Garde nationale mobile (1864-1866).

1219 WP 1 : organisation de la Garde nationale. Instructions et règlements : ordonnances, arrêtés, circulaires (1789-1871).

1219 WP 4 : recensement de la Garde nationale (1848), nomination de l'état-major général (1830), formation des bataillons, compagnies et corps spéciaux (1830-1848).

1219 WP 5 : recensement et mobilisation de la Garde nationale, formation des légions, bataillons et corps spéciaux, affectations spéciales, nomination des officiers (1870-1871).

1219 WP 6 : état nominatif de la Garde nationale sédentaire, répertoire par bataillon et compagnie (1871).

1219 WP 8 : organisation du service ordinaire et du service des détachements de la Garde nationale (1814-1827).

1219 WP 9 : organisation du service ordinaire et du service des détachements de la Garde nationale, participation aux revues et cérémonies officielles, service des postes, ordres du jour, correspondance, états nominatifs (1830-1848).

1219 WP 10 : organisation du service ordinaire et du service des détachements de la Garde nationale, ordres de service, correspondance (1870-1871).

1219 WP 17 : organisation de la Garde nationale, registre d'ordres août 1830-novembre 1831.

1219 WP 18 : état-major général de la Garde nationale, registre d'ordres de la 1^{ère} légion (avril-juillet 1848).

1219 WP 19 : registre d'ordres de la Garde nationale (mai 1848).

1219 WP 20 : réunion des chefs de bataillons de la Garde nationale, registre de procès-verbaux de séances (avril-mai 1871).

- 1220 WP 7 : contrôle de l'escadron d'artillerie de la Garde nationale, états nominatifs (1831).
- 1220 WP 8 à 1220 WP 29 : contrôles de la Garde nationale de Lyon, registres de contrôle de recensement de l'ensemble des compagnies (1831).
- 1220 WP 30 à 1220 WP 39 : : contrôles de la Garde nationale de Lyon, registres de contrôle de recensement de la Garde nationale à cheval (1831-1832).
- 1220 WP 40 à 1220 WP 44 : contrôles de la Garde nationale de Lyon, registres de contrôle de recensement de la Garde nationale à cheval (1832).
- 1220 WP 45 à 1220 WP 47 : listes alphabétiques par bataillon et par compagnie des gardes nationaux, officiers et sous-officiers de la 1^{ère}, 2^e et 3^e légion (1830).
- 1220 WP 48 à 1220 WP 85 : registres de recensement juillet-août 1832, 1^{er}-2^e-3^e-4^e-5^e-6^e canton (par arrondissement, section et rue).
- 1220 WP 86 à 1220 WP : contrôles de la Garde nationale, registres de recensement pour 1848.
- 1220 WP 116 à 1220 WP 18 : états nominatifs par bataillon et compagnie de la Garde nationale (1870-1871).
- 1221 WP 3 à 1221 WP 6 : élections et nominations des officiers d'état-major des différentes légions lyonnaises, procès-verbaux d'élections, comptes rendus de séances, états nominatifs (classement par bataillon et compagnie) (1830-1831).
- 1221 WP 7 et 1221 WP 8 : élections des officiers, sous-officiers et caporaux des compagnies de la Garde nationale, procès-verbaux d'élections (1832).
- 1221 WP 9 : élections des officiers, sous-officiers et caporaux de la Garde nationale, instructions, pétitions, procès-verbaux d'élections (1848).
- 1221 WP 10 : élections, nominations et démissions d'officiers et sous-officiers et de la Garde nationale, procès-verbaux d'élections, états nominatifs, correspondance (1870-1871).
- 1222 WP 2 à 1222 WP 4 : conseil de discipline de la Garde nationale, organisation, composition et attribution du conseil de discipline, états nominatifs des gardes nationaux sanctionnés, registre de procès-verbaux de séance (1830-1831).
- 1222 WP 5 : conseil de discipline de la Garde nationale, composition, états nominatifs des jugements rendus (1848 et 1871).
- 1223 WP 2 à 1223 WP 4 : armement et équipement, fourniture d'armement et registres de contrôle des différentes légions lyonnaises (1830).
- 1223 WP 5 : fournitures d'effets d'habillement et équipement, d'armes et munitions, rapports, états de situations par légion et bataillon (1830-1871).
- 1223 WP 6 : armement et équipement, équipement des postes de la Garde nationale (1870-1871).
- 1223 WP 7 : armement, état des munitions par bataillon, registre de tir (1870-1871).
- 1223 WP 8 : fourniture d'habillement et équipement, registre de situation par bataillon (1870-1871).
- 1223 WP 9 : fourniture d'armement de la Garde nationale (1870-1871).
- 2 WP 25 1 et 2 WP 25 2 : Garde nationale de Vaise, réglementation, organisation, correspondance (1830-1848).

- 3 WP 104 : Garde nationale de la Croix-Rousse, recrutement, recensement et correspondance (1795-1848).
- 3 WP 105 : Garde nationale de la Croix-Rousse, nominations et élections (1790-1848).
- 3 WP 106 : Garde nationale de la Croix-Rousse, prestation de serment après élection, correspondance, document de séance, listes nominatives, bulletins (1831).
- 3 WP 107 1 et 3 WP 107 2 : Garde nationale de la Croix-Rousse, organisation et dissolution, correspondance, effectifs (1795-1848).
- 3 WP 107 3 : Garde nationale de la Croix-Rousse, fonctionnement (revues et défilés, tenue des postes de garde, rapports avec la police municipale), correspondance (1790-1848).
- 3 WP 107 4 : Garde nationale de la Croix-Rousse, fonctionnement, budget, pièces comptables (1816-1832).
- 3 WP 108 1 : Garde nationale de la Croix-Rousse, conseils de discipline, organisation (1814-1848).
- 3 WP 108 2 : Garde nationale de la Croix-Rousse, armement et équipement (1796-1848).
- 3 WP 109 et 3 WP 110 : Garde nationale de la Croix-Rousse, recrutement des citoyens mobilisables dans les vingt-deux sections de la commune (1832).
- 3 WP 114 : Garde nationale de la Croix-Rousse, contrôle du recensement de douze sections, registres (1848).
- 3 WP 115 1 : Garde nationale de la Croix-Rousse, contrôle des effectifs (1821-1833).
- 3 WP 115 2 : Garde nationale de la Croix-Rousse, contrôle des effectifs (1830-1848).
- 4 WP 36 1 : Garde nationale de la Guillotière, correspondance, budget, listes nominatives, délibérations de la Commission administrative provisoire (1789-1870).
- 4 WP 66 2 : : Garde nationale de la Guillotière, budget spécial de la Garde nationale, correspondance, rapport, états financiers, extraits des délibérations du Conseil municipal (1830-1832).
- 4 WP 69 3 : Garde nationale de la Guillotière, vote des crédits, soldes des trompettes et tambours, dépenses de fournitures (1804-1852).
- 5 WP 85 1 et 5 WP 85 2 : documents concernant la Garde nationale de Saint Rambert l'Île Barbe.

Cotes concernant les insurrections de 1831 et 1834 :

- 2 WP 26 3 : police de Vaise, troubles de 1831, correspondance et rapports (1831).
- 3 WP 25 et 3 WP 26 1 : actions judiciaires menées par la commune de la Croix-Rousse à la suite des événements de novembre 1831, dossiers individuels (1832-1836).
- 3 WP 125 2 : police de la Croix-Rousse, troubles de novembre 1831 (1831-1852).
- 3 WP 125 3 : police de la Croix-Rousse, troubles de 1834 (1834-1848).

Cotes concernant les troubles de 1848 et 1870-1871 :

- 3 WP 126 1 : police de le Croix-Rousse, troubles de 1848 (1848-1849).

3 C 304 : coupures de presse relative à l'exécution sommaire d'Antoine Arnaud à la Croix-Rousse.

Fonds privés :

4 II 1 à 4 II 11 : fonds Adrien de Gasparin, préfet du Rhône de 1831 à 1835. Correspondance avec différents ministères, dont celui de l'Intérieur, ainsi qu'avec les autorités militaires.

124 II : fonds famille d'Édouard Réveil. Voir notamment 124 II lot 3, documents relatifs à Martin Bernard, commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône en 1848.

Centre de documentation du Musée d'histoire de Marseille

Le Musée d'histoire de Marseille contient, dans ses collections exposées au public, le plan en relief de la ville réalisé par Fortuné Lavastre à l'échelle 1/200^{ème} et intitulé « Journées des 22 et 23 juin 1848 ». Le centre de documentation du musée possède plusieurs pochettes cartonnées (non inventoriées) constituées à l'occasion de la rénovation du plan dans les années 1990 puis en 2006, ou à la suite d'expositions temporaires consacrées au plan Lavastre. On trouve notamment un rapport de 31 pages rédigé en 2008 par Jean-François Salles, diplômé de l'Institut national du patrimoine, à la suite de la restauration du plan Lavastre menée en 2006. Tous les documents sont des rapports ou des photocopies de documents d'archives, et tous sont postérieurs aux années 1980. On ne trouve pas de sources originales.

Centre de documentation du Musée d'Histoire de Lyon (Musées Gadagne)

Fonds Justin Godart (non inventorié en grande partie) :

Boîte 31 : nombreux documents de différentes natures (affiches, notes manuscrites, brochures, etc.) relatifs aux événements lyonnais de 1830-1831 et de 1848.

Boîte 33 : nombreux documents de différentes natures relatifs aux événements lyonnais de 1830 à 1871, et dont beaucoup sont directement liés à la Garde nationale. On trouve notamment l'« Enquête d'honneur de la Garde nationale sédentaire de Lyon sur l'assassinat du commandant Arnaud », rédigée par J. Perreau, capitaine rapporteur du 2^e bataillon de la Garde nationale de Lyon, le 1^{er} janvier 1871.

Boîtes « Journal de Bergier » 1/3, 2/3, 3/3 : on trouve dans ces trois boîtes l'intégralité du journal tenu quotidiennement par Joseph Bergier de 1833 à 1878 (les carnets de 1828 à 1832, mentionnés par Joseph Bergier, ne sont pas présents). On trouve également une riche correspondance tenue avec sa femme Fanny de la fin des années 1820 au début de la décennie suivante, ainsi que plusieurs lettres reçues par Bergier jusqu'à sa mort. Enfin, on trouve dans ces boîtes deux carnets intitulés *Journal de la vie de Joseph Bergier* et *Histoire de ma famille et de ma vie 2^e volume*, dans lesquels Bergier entend livrer un récit de sa vie et de celle de sa famille.

Bibliothèque municipale de Lyon**Fonds Fernand Rude :**

Ce fonds, qui n'a fait l'objet que d'un inventaire très succinct, contient les archives personnelles de l'historien Fernand Rude. Trois cartons d'archives ont retenu notre attention :

Boîte 32 : cette boîte contient la reproduction d'un « rapport sur les sociétés secrètes », daté du 3 avril 1832, et rédigé par le préfet Gasparin à destination du ministre de l'Intérieur.

Boîte 33 : cette boîte contient une grande quantité de reproductions manuscrites rédigées de la main de Fernand Rude, relatives aux événements lyonnais de 1830-1831 et à l'insurrection de novembre 1831. Beaucoup de ces archives traitent de la Garde nationale de Lyon, et plusieurs sont tirées de centres d'archives situés dans les départements limitrophes du Rhône (Ain, Drôme et Isère notamment).

Boîte 34 : cette boîte contient une archive originale intitulé « Précis sur le mouvement insurrectionnel de Lyon », également dactylographiée par Fernand Rude. On trouve aussi le témoignage de Pauline Jaricot rédigé en 1834 (photocopié et dactylographié par Fernand Rude), ainsi que des notes manuscrites de l'historien relatives à la couverture par la presse du procès de Riom.

Sources imprimées

Les références (cote et centre d'archives) sont indiquées entre parenthèses pour les documents suivants dont un exemplaire est conservé dans l'un des centres d'archives mentionnés ci-dessus.

1. Documents à caractère officiel

Arrêt de mise en accusation, Aix, imprimerie de Noyer, 1849, 11 p. (A.D.B.R. 2 U 1 76).

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la défense nationale, dépêches télégraphiques officielles, tome II*, Versailles, impr. Cerf et fils, 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Rapport de la commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai*, Paris, Imp. de l'Assemblée nationale, 1848, 3 vol., 376 p., 335 p. et 252 p.

Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, n° 2, Paris, 1848.

- Collection générale des lois, proclamations, instructions, et autres actes du pouvoir exécutif, publiés pendant l'Assemblée Nationale constituante et législative, depuis la convocation des États-généraux jusqu'au 31 décembre 1791 ; avec Tables chronologiques et de Matières*, tome sixième, Paris, Imprimerie royale, 1792, 798 p.
- Compte-rendu des travaux de la commission de désarmement de la ville de Marseille – avec pièces à l'appui. Du 6 avril au 30 juin 1871*, Marseille, 1871 (A.M.M., 2 H 171).
- Cour d'Assises de la Drôme, *Procès des accusés de juin de Marseille, sous la présidence de M. Bernard, conseiller à la cour d'appel de Grenoble*, Marseille, imprimerie nationale, 1849, 279 p.
- Cour d'assises de la Drôme, *Affaire de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848, à Marseille, Grenoble*, imprimerie de C.-P. Baratier, imprimeur de la Cour d'appel, 1849 (A.D.B.R. 2 U 1 76).
- Déposition de M. Amédée Autran, vice-président au Tribunal de première instance de Marseille devant la commission d'enquête (séance du 9 septembre 1871) – Extrait de l'Enquête parlementaire devant l'Assemblée Nationale sur les actes du gouvernement de la défense nationale, déposition des témoins, t. II, p. 492*, Marseille, typographie de Marius Olive, 1874, 15 p.
- DE SUGNY, *Enquête parlementaire sur le 4 septembre – La révolution lyonnaise du 4 septembre 1870 au 8 février 1871. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale (Sous-commission du Sud-Est) par M. De Sugny, membre de l'Assemblée nationale*, Paris, É. Lachaud, 1873, 392 p.
- Ministère de l'Intérieur. Lois sur la garde nationale. 22 mars 1831. 19 avril 1832. 14 juillet 1837. 30 avril 1846*, Paris, Imprimerie royale, 1846, 64 p.
- Loi sur la garde nationale (13 juin 1851)*, P. Dupont, Paris, 1851, 49 p.
- Loi sur la garde nationale de France : mars 1831*, Lyon, J. M. Boursy, [1831], 16 p. (B.M.L., 47261).
- Législation relative à la Garde nationale (de 1789 au 22 mars 1831). Recueil de lois, décrets, ordonnances, et autres actes de l'autorité, concernant la Garde nationale ; précédé d'un résumé historique des diverses législations qui ont successivement régi cette institution en France, Et suivi des exposés de motifs, des rapports et de la discussion auxquels a donné lieu, dans les deux chambres, la loi du 22 mars 1831*, Paris, Paul Dupont et Cie, 1840, 608 p.
- MARIELLE C.-P., *Répertoire de l'École impériale polytechnique : ou, Renseignements sur les élèves qui ont fait partie de l'institution depuis l'époque de sa création en 1794 jusqu'en 1853 inclusivement, avec plusieurs tableaux et résumés statistiques, suivi de la liste des élèves admis en 1854 et de l'indication des mutations survenues dans l'intérieur de l'école jusqu'au 25 septembre 1855*, Paris, Imprimeur-libraire de l'École impériale polytechnique, 1855, 289 p.
- MASSICAULT Justin, *Les lois sur la garde nationale sédentaire : loi du 12 août 1870, loi du 13 juin 1851, textes complets et annotés suivis d'un questionnaire (2^e édition)*, Bordeaux, 1870, 60 p.

2. Presse nationale et régionale

Le Censeur, orléaniste puis républicain.

L'Écho de la Fabrique, presse ouvrière.

La Gazette du midi, royaliste.

La Glaneuse, presse ouvrière républicaine.

Guignol Illustré (1870-1871), presse satirique de tendance conservatrice.

Le Moniteur universel, organe officiel du gouvernement français.

Le Papillon, journal littéraire (1834).

Le Précurseur, orléaniste puis républicain.

Le Progrès, républicain.

Le Sémaphore, centre-gauche.

La Sentinelle (1848).

3. Journaux, mémoires et correspondances :

BERGIER Joseph, Justin Godart (éd.), *Le Journal d'un bourgeois de Lyon en 1848*, Paris, Presses universitaires de France, 1924, 180 p.

BENOÎT Joseph, Maurice Moissonnier (éd.), *Confessions d'un prolétaire : Lyon, 1871*, Paris, Éditions sociales, 1968, 310 p.

BENOÎT Joseph, *Souvenirs de la République de 1848, Lyon-Paris*, Genève, Duchamp et C^{ie}, 1855, 310 p.

BLETON Auguste, *Journal d'un garde national : 1870-1871 par Monsieur Josse*, Lyon, A. Rey, 1906, 54 p. (B.M.L. 451297)

COMMISSAIRE Sébastien, *Mémoires et souvenirs de Sébastien Commissaire, ancien représentant du peuple*, Lyon, Meton, 1888, 2 vol.

Comtesse de Baulaincourt Marles et P. Le Brethon (éd.), *Journal du maréchal de Castellane. 1804-1862. Tome deuxième 1823-1831*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1895, 515 p.

CRESTIN Melchior-François, *Souvenirs d'un lyonnais. Ecrits par un de nos compatriotes, témoin et souvent acteur des faits historiques qui se sont passés à Lyon depuis 1857 jusqu'en 1871*, Lyon, Decléris père et fils, 1897, 370 p.

DUC D'ORLÉANS, *Lettres. 1825-1842. Publiées par ses fils le comte de Paris et le duc de Chartres*, Paris, Calmann Lévy, 1889, 337 p.

EYMARD Paul, *Souvenirs d'un gamin de Lyon de 1814*, Lyon, E. Dessolins, 1878, 8 p.

GELU Victor, Pierre Guiral (pref.), Lucien Gaillard et Jorgi Reboul (éd.), *Marseille au XIX^e siècle*, Paris Plon, 1971, 411 p.

- GUIZOT François, Amandine Fargue (éd.), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps : le cabinet Casimir-Perier. Tome IV. 1831-1832*, Clermont-Ferrand, Paleo, 2003, 270 p.
- OLLIVIER Émile, Raymond Dumay et Théodore Zeldin (éd.), *Journal : 1846-1869. Tome I. 1846-1860*, Paris, Julliard, 1961, 474 p.
- MONFALCON Jean-Baptiste, *Souvenirs d'un bibliothécaire ou une vie d'homme de lettres en province*, Lyon, Nigon, 1853, 416 p.
- REYNIER Joseph, *Mémoires de Joseph Reynier, ancien tisseur*, Lyon, 1898, 109 p.
- TRISTAN Flora, Jules-Louis Puech (éd.), *Le tour de France : état actuel de la classe ouvrière, sous l'aspect moral, intellectuel et matériel*, 2 vol., Paris, Maspero, 1980, 235 p. et 235 p.
- TRUQUIN Norbert, Paule Lejeune (éd.), *Mémoires d'un prolétaire*, Marseille, Le mot et le reste, 2006 [1974], 292 p.
- VALIN Pierre, *Mémoires d'un citoyen concernant les évènements de Lyon en 1870-1871*, Lyon, Vve F. Lépagnez, 1877, 144 p.

4. Sources littéraires :

- DESBORDES-VALMORE Marceline, *Pauvres fleurs*, Paris, Dumont, 1839 (3^e édition), 335 p.
- NIZIER DU PUITSPÉLU [Clair Tisseur], *Le Littré de la Grand'Côte, à l'usage de ceux qui veulent parler et écrire correctement*, Lyon, chez l'imprimeur juré de l'Académie, 1903 [1895], 353 p.
- VINGTRINIER Emmanuel et Joseph, *Les Canuts*, Paris, E. Dentu, 1887, 481 p.
- ZOLA Émile, *Œuvres complètes*, tome II, *Les mystères de Marseille*, Paris, Éditions du Nouveau Monde, 2013, 731 p.

5. Ouvrages et documents présentés comme des travaux historiques :

- ADHEMAR COMTE D'ANTIOCHE François Marie, *Changarnier, par le comte d'Antioche*, E. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1891, 487 p.
- BLANC Félix, Victor Chazelas (éd.), « Félix Blanc, Membre et historien du Comité exécutif de Lyon en 1848 », *La Révolution de 1848. Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, tome 9, n° 51, juillet-août 1912, pp. 155-178.
- BLANC Louis, *Révolution française : histoire de dix ans, 1830-1840*, 2 vol., Paris, F.H. Jeanmaire, 1882 [1841-1844], 1024 p.
- BUGEAUD (maréchal), Maïté Bouyssy (préf.), *La guerre des rues et des maisons*, Paris, J.-P. Rocher, 1997, 155 p.

- CHARAVAY Gabriel, *Guide de l'étranger à Lyon, contenant la description des monuments, des curiosités et des lieux publics remarquables, précédé d'un précis historique sur la ville, par A. Combe et G. Charavay*, Lyon, Charavay, 1847, 322 p.
- DE SAINTFERRÉOL E., *Promenade sur les bords du canal de Marseille*, Nîmes, imprimerie de Ballivet, 1854, 360 p.
- FABRE Augustin, *Les rues de Marseille*, Marseille, 4 vol., E. Camoin, 1867-1868, 420 p., 470 p., 457 p. et 468 p.
- FERRER Joseph-Paul, *Historique de la 2^e légion du Rhône pendant la guerre de 1870-1871*, Lyon, Association typographique, 1871, 110 p.
- LINOSSIER Francis, *Les mystères de Lyon, Histoire anecdotique, politique et philosophique de la ville de Lyon*, Paris, Lyon, Storck, 1856, 222 p.
- Lyon vu de Fourvières : esquisses physiques, morales et historiques*, L. Boitel, 1834, 573 p.
- MONFALCON Jean-Baptiste, *Histoire de la ville de Lyon*, 6 vol., Lyon, Perrin, 1851.
- MONFALCON Jean-Baptiste, *La révolte des Canuts : histoire des insurrections de Lyon en 1831 et en 1834 d'après des documents authentiques précédé d'un essai sur les ouvriers en soie et sur les soyeux et l'organisation de la fabrique*, Toulouse, Éché, 1979 [1834], 334 p.
- POLLIO Joseph et MARCEL Adrien, *Le bataillon du 10 août*, Paris, G. Charpentier, 1881, 473 p.
- RENAUD Georges, « Prix et salaires à Paris en 1870 et 1872 », dans *Journal de la société statistique de Paris*, tome 14, 1873, pp. 176-185.
- Revue du Lyonnais, esquisses, physiques, morales et historiques. Tome troisième*, Lyon, Louis Boitel, 1836, p. 254.
- SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS, *Compte rendu de ses travaux et de l'emploi de ses fonds de 1831 à 1836*, Lyon, Louis Perrin, [vers 1836], 53 p.
- TCHERNOFF Iouda, *Associations et sociétés secrètes sous la Deuxième République, 1848-1851*, Paris, F. Alcan, 1905, 354 p.

6. Sources traitant spécifiquement de la Garde nationale :

- 10 octobre 1830 : toast du banquet civique, donné par les sous-officiers de la garde nationale de Lyon aux sous-officiers des 10^e et 47^e de ligne*, Lyon, Auguste Baron, 1830, p. 6 (C.d.D. M.H.L., fonds Justin Godart, boîte 33).
- ALBOIZE DE PUJOL Jules-Édouard et ELIE Charles, *Fastes des gardes nationales de France*, Paris, Goubaud et Olivier, 1849, 555 p.
- Annuaire de la Garde Nationale de Marseille pour 1849, publié par C. M. Lieutenant d'Etat-Major de la Garde Nationale*, Marseille, Typographie Barlatier-Feyssat et Demonchy, 1849, 96 p. (B.M.M., 7291).
- Billet de garde du 26 février 1848, avec vignette. Par Storck*, [Lyon, Storck, 1848], 1 p. (B.M.L., 351166).

- Chant du départ, dédié à la garde nationale de Lyon (2 septembre 1830)*, Lyon, J. M. Boursy, [1830], 4 p. (B.M.L., 35174).
- Compte rendu par le conseil d'administration des recettes et dépenses de la garde nationale de Lyon. Exercice 1817*, Lyon, M.-P. Rustand, 1817, 21 p. (B.M.L., 113146).
- COMTE Ch. et RAISSON Horace, *Histoire complète de la Garde nationale, depuis l'époque de sa fondation jusqu'à sa réorganisation définitive et la nomination de ses officiers, en vertu de la loi du 22 mars 1831, divisée en six époques*, Paris, Chez Philippe, 1831, 556 p.
- CORTICCHIATO Paul, « La Garde nationale de Marseille en 1870-1871 », *Bulletin officiel du vieux Marseille*, n° 30 et 31, janvier-février 1935, pp. 16-18 (A.M.M. PHI 517 1).
- DE LABÉDOLLIÈRE É., *Histoire de la Garde nationale, récit complet de tous les faits qui l'ont distinguée depuis son origine jusqu'en 1848*, Paris, H. Dumineray et F. Pallier, 1848, 396 p.
- De la Garde nationale de Lyon. Question à l'ordre du jour (en faveur de la réorganisation de la Garde nationale). Signé : Un officier. s. d. (octobre 1848)*, Lyon, Nigon, [1848], 6 p. (B.M.L., 351169).
- De l'importance du choix d'un bon capitaine dans chaque compagnie de la garde nationale, par Laurent, Libraire*, Lyon, Louis Perrin, [1831], 1 p.
- Description des emblèmes et légendes des vingt-huit drapeaux des districts de la Garde nationale de Lyon, dans l'ordre qu'ils arriveront au camp de la fédération*, Lyon, Fauchaux, [vers 1790-1792], 8 p. (B.M.L., 351149).
- Deux circulaires concernant, des 8 avril et 15 septembre 1831, concernant l'organisation de la 2^e légion de la Garde nationale*, [S. l. n. d.] (B.M.L., 113148).
- Garde nationale de Lyon. Ordre du jour du 15 juin 1815. Signé : Baron Mouton Duvernet*, Lyon, Michel Leroy, 1815, 1 p. (B.M.L., 351163).
- HUART Louis, *Physiologie du garde national / par Louis Huart ; vignettes de Maurisset et Triomet*, Paris, Aubert, 1841, 152 p.
- LE CLERCQ E., *Projet de Mobilisation de la garde nationale de Marseille, par E. le Clercq, capitaine...*, Marseille, Cayer, 1870, 16 p. (B.M.M., Xd4008 fonds patrimoniaux bibliographie régionale).
- La garde nationale de Lyon. Question à l'ordre du jour, par un grenadier de la Garde nationale (sur la réorganisation de la Garde nationale de Lyon)*, Lyon, Mougin-Rusand, 6 p. (B.M.L., 351167).
- Le grenadier réfractaire ; Lettre de Gruardet à M. L... Lyon, mars 1831*, Lyon, Rossary, 1831, 46 p. (B.M.L., 351165).
- Lettre au commandant général de la garde nationale de Lyon, par un soldat citoyen (22 février 1790)*, Lyon, 1790, 8 p. (B.M.L., 351147).
- Observations sur le règlement du Conseil de discipline de la Garde nationale de Lyon. Par Lespinasse. Lyon, le 15 juillet 1814*, Lyon, Mistral, 1814, 8 p. (B.M.L., 351162).
- Ordre du jour. Gardes nationaux de Lyon. (Réprimande adressée à la garde nationale, qui demande des cartouches)*, Lyon, le 21 mai 1848, Signé : Le général commandant supérieur des Gardes nationales du Rhône, Neumayer, Lyon, Nigon, 1848, 1 p.

Règlement du Conseil de discipline de la Garde nationale de Lyon. Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 1814. Signé : de Laroue, colonel, Lyon, J. Roger, [1814] (B.M.L., 351161).

Règlement intérieur de l'artillerie de la garde nationale de Lyon, Lyon, L. Perrin, 1831, 16 p. (B.M.L., 805046).

ROSTAND Alexis Joseph, *Discours prononcé le 26 septembre par M. Alexis Rostand, Maire de Marseille, à la revue de la Garde Nationale pour la Prestation du serment*, Marseille, 1830, Feissat aîné et Demonchy, [1830], 4 p. (B.M.M., Xd2867/3).

7. Sources relatives à la révolution de 1830 à Lyon et à Marseille :

Appel à tous les Français, dédié à la Garde nationale, Marseille, Feissat aîné et Demonchy, [1830], 4 p. (B.M.M., XD2867/2).

MOLLARD-LEFÈVRE Michel, *Lettre de Mollard-Lefèvre à M. Mornand, au sujet des événements de juillet 1830, à Lyon, et un mot pour la trop malheureuse Pologne*, Lyon, D.-L. Ayné, 1831, 23 p.

MORNAND Claude, *Une semaine de révolution ou Lyon en 1830. Par M. Mornand*, Lyon, André Idt, 1831, 112 p.

Proclamation [du Commissaire extraordinaire des Bouches-du-Rhône, remplissant toutes les fonctions de préfet, le 13 août 1830], Marseille, Feissat aîné et Demonchy, [1830], 4 p. (B.M.M., XD2867/1).

TROLLET Louis-François, *Lettres historiques sur la révolution de Lyon, ou une semaine de 1830*, Lyon, chez Targe, 1830, 50 p.

8. Sources relatives à l'insurrection de novembre 1831 (non précédemment citées) :

BENAZET Théodore, *Mémoire aux chambres à l'occasion des événements de Lyon, décembre 1831*, Paris, Éd. Levasseur, 1831, 23 p. (A.M.L., 1 C 303669).

BERNARD et CHARNIER, *Rapport fait et présenté à M. le président du Conseil des ministres, sur les causes générales qui ont amené les événements de Lyon, par deux chefs d'atelier, Bernard et Charnier*, Lyon, Charvin, 1821, 8 p. (A.M.L., 1 C 500354).

BOUVIER-DUMOLART, *Relation de M. Bouvier du Molart, ex-préfet du Rhône, sur les événements de Lyon*, Lyon, Journal du commerce, Lyon, 1832, 67 p. (A.M.L., 1 C 500351).

DE LAMERLIÈRE Eugène, *Les trois Jours de Lyon, ou Résumé des événements qui ont ensanglanté notre ville pendant les journées des 21, 22 et 23 novembre 1831, par un témoin oculaire*, Lyon, 1831, 36 p. (A.M.L., 1 C 576).

DIANO Antoine Dominique, *Rapport circonstancié de la conduite qu'à tenue le sieur Diano, capitaine de la garde nationale de Saint-Rambert, pendant les événements de Lyon en*

- novembre 1831, suivi de pièces justificatives*, Lyon, Brunet, [n.d.], 32 p. (A.M.L., 1 C 582).
- Discours prononcé à la chambre des députés, par M. le président du conseil des ministres dans la discussion sur les troubles de Lyon et les embrigadements d'ouvriers*, Paris, Imprimerie Royale, 1831, 52 p. (A.M.L., 1 C 306390).
- Événemens de Lyon. Journées des 21, 22, 23 et 24 Novembre*, Lyon, J. M. Boursy, [n.d.], 2 p. (A.M.L., 1 C 500353).
- GENTON M. L., *Mémoire pour MM. Tournier et Paullian, Joly-Clerc, Mme veuve de Sugny, et autres propriétaires, victimes des événements du mois de novembre, à Lyon ; contre les villes de Lyon, de la Croix-Rousse et de la Guillotière*, Lyon, Rossary, 1832, 56 p. (A.M.L., 1 C 706522).
- Histoire de Lyon pendant les journées des 21, 22 et 23 novembre 1831, contenant les causes, les conséquences et les suites de ces déplorables événements*, Lyon, Auguste Baron, Lyon 1832, 288 p. (A.M.L., 1 C 574).
- Les trois Journées de Lyon, 21, 22 et 23 novembre 1831*, Editeur Rossary, Lyon, 1831 (A.M.L., 1 C 579).
- LOUIS P.M., *Précis historique très exact sur les trois jours mémorables de Lyon : événements véritables qui s'y sont passés les 21, 22 et 23 novembre 1831, suivis de proclamations et faits inédits très curieux*, Lyon, Impr. Ch. Gruaz, [n.d.], 52 p. (A.M.L., 1 C 577).
- MAZON François-René, *Événemens de Lyon, ou les trois journées de novembre 1831, contenant : 1° L'exposé des motifs de la cause ; 2° ce qui s'est passé à Lyon les 21, 22 et 23 novembre 1831 ; 3° la nouvelle des désordres de cette ville arrivée au gouvernement et aux chambres ; 4° les deux adresses au Roi ; 5° le voyage du Prince royal et son entrée à Lyon ; 6° les revues, etc.*, Lyon Paris, F. Guyot Dantu, 1831, 48 p. (A.M.L., 1 C 580).
- Notice, par ordre alphabétique, des morts et des blessés civils et militaires, à la suite des événements de Lyon, des 21, 22 et 23 novembre 1831. Extraite des registres des hôpitaux de Lyon et de Trévoux, des mairies, etc.*, Lyon, J. M. Boursy, [n.d.], 16 p.
- PASSERON Jean-S., *Notes historiques et critiques sur les événements qui ont eu lieu à Lyon les 21, 22, 23 et 25 novembre 1831, et sur les faits qui en ont été la suite*, Lyon (A.M.L., 1 C 578).
- PERENON Louis-Marie, *Plaidoyer politique d'un vrai patriote lyonnais, en vers, avec notes très curieuses, tel qu'il a été lu à la Cour d'assises de Rion (Puy-de-Dôme) le 26 novembre 1832, dédié à M. l'Avocat Baule, défenseur d'office de L. M. Perenon, homme de lettres, accusé d'être seul auteur de la proclamation lyonnaise, improvisé au 23 novembre 1831*, Lyon, J. Perret, 1833, 32 p. (A.M.L., 1 C 583).
- PRAT Pierre, *Situation de la ville de Lyon... ou à quelle cause doivent être attribués les troubles de Lyon, depuis la révolution de 1830, [3 décembre 1831]* (A.M.L., 1 C 500352).
- ROSSET Louis, *Du sieur Bouvier, dit Dumolart, et de ses actes administratifs, par Louis Rosset, de Lyon (au sujet des événements de novembre 1831)*, Lyon, Charvin, Lyon, 1832, 4 p. (A.M.L., 1 C 500357).
- ROSSET Louis, *Seconde aux lyonnais*, Lyon, Perret, 1832, 2 p. (A.M.L., 1 C 500358).
- ROSSET Louis, *Troisième aux lyonnais*, Lyon, Perret, 1832, 2 p. (A.M.L., 1 C 500359).

<p>9. Sources relatives à l'insurrection d'avril 1834 (non précédemment citées) :</p>
--

Biographie des accusés d'avril, de leurs défenseurs, des pairs, juge du procès, des ministres et des membres du parquet, relation des événements d'avril, 2 fasc., Paris, Collibert, 1835, 109 p. et 92 p. (A.M.L., 1 C 333).

Chambre des Députés, session de 1835. Discours de M. Fulchiron, député du Rhône, dans la discussion de la proposition de MM. les députés du Rhône en faveur des Lyonnais (séance du 6 avril 1835), (Extrait du Moniteur du 7 avril 1835), Paris, Impr. de Mme Vve Agasse, [s.d.], 11 p. (A.M.L., 1 C 748).

Discours de M. Prunelle, à la chambre des députés, sur les malheureux événements de Lyon, Lyon, J. M. Boursy, [n. d.], 8 p. (A.M.L., 1 C 753).

Histoire des événements de Lyon du 9 au 14 avril, avec les nouvelles de Paris du 13 et 14 avril, Lyon, Ayne, 1834. 16 p.

Insurrection lyonnaise des 9, 10, 11, 12, et 14 avril 1834, L. Perrin, Lyon, [1834], 34 p.

PETETIN Anselme, Marie-Christine Blaise et Bernard Collonges (éd.), *L'Insurrection lyonnaise de 1834 : défense d'Anselme Petetin devant la Cour des Pairs*, Lyon, Aléas, 2007, 190 p.

POINTE Jean-Pierre, *Fragment pour servir à l'histoire de Lyon pendant les événements du mois d'avril 1834*, Lyon, Maire, 1836, 19 p. (A.M.L., 1 C 4706).

SALA Adolphe, *Les ouvriers lyonnais en 1834, esquisses historiques, par Adolphe Sala, ancien officier de la garde royale*, Paris, Hivert, 1834, 164 p. (A.M.L., 1 C 751).

TIERS Adolphe, *Chambre des Députés, session de 1834 – Discours prononcé par M. Thiers, ministre de l'intérieur dans la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de 1.200.000 frs pour secours aux victimes de troubles de Lyon*, Paris, Everat, [1834], 8 p. (A.M.L., 1 C 745).

VINGTRINIER Aimé, *Le docteur Amédée Bonnet et les journées d'avril*, Bourg-en-Bresse, Impr. du Courrier de l'Ain, 1901, 8 p. (A.M.L., 1 C 302670).

VINGTRINIER Aimé, *Encore le docteur Amédée Bonnet et les journées d'avril*, Bourg-en-Bresse, Impr. du Courrier de l'Ain, 1901, 34 p. (A.M.L., 1 C 302669).

<p>10. Sources relatives aux événements lyonnais et marseillais en 1848 (non précédemment citées) :</p>
--

DUBOSC Pierre, *Quatre mois de République à Marseille : 24 février-24 juin*, Marseille, impr. Senès, 1848, 62 p.

BOSC Théophile, *Notice sur le plan en relief exécuté par M. Lavastre, suivie D'un précis des Événements des 22 et 23 juin 1848, par T. B.*, Marseille, J. Clappier, 1850, p. 8.

Léon Lévy-Schneider (préf.), *Un commissaire général de la République à Lyon – Correspondance de Martin Bernard avec sa famille. 1848-1849*, Lyon, A. Rey, 1913, 77 p.

Récit historique des évènements des 22 et 23 juin à Marseille dédié à la Garde Nationale, Marseille, Jules Barile, 1848, p. 32 (A.M.M., 5448).

TREILLARD Maurice, *La République à Lyon sous le Gouvernement provisoire*, Paris, Lyon, 1849, 55 p.

11. Sources relatives aux Communes de Lyon et de Marseille (non précédemment citées)

ANDRIEUX Louis, *La Commune à Lyon, en 1870 et 1871*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1906, 297 p.

ARMAND Elbert, « Les journées révolutionnaires à Marseille, 4 septembre 1870 – 4 avril 1871, Notes d'un survivant », *Le soleil de Marseille*, Marseille 12 juin au 18 juillet 1931 (A.D.B.R., 1 J 131).

AUBRY Maxime et MICHELESI Sylla, *Histoire des évènements de Marseille du 4 septembre 1870 au 4 avril 1871*, Marseille, T. Samat, 1872, 395 p.

GAREL Louis, *La Révolution lyonnaise depuis le 4 septembre*, Lyon, chez tous les libraires, 1871, 96 p.

GUETTON Joannès, *Six mois de drapeau rouge à Lyon précédé d'une lettre de M. A. Pontmartin*, Lyon, Josserand, 1871 [4^e éd.], 143 p.

JASSERAND, *La vérité sur la Commune de 1870-1871 à Lyon. Par un ex-capitaine de la Garde nationale*, Lyon, L. Delaroche, 1882, 15 p.

PAYEN Alix, Michèle Audin (éd.), *C'est la nuit surtout que le combat devient furieux – Une ambulancière de la Commune, 1871*, Montreuil, Libertalia, 2020, 120 p.

RABATOU Ludovic, *La ville de Marseille, l'insurrection du 23 mars 1871 et la loi du 10 vendémiaire an IV*, Paris, typographie Georges Chamerot, 1874, 82 p.

Une page d'histoire régionale dans les Bouches-du-Rhône, le Var, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes et l'Hérault : six mois de dictature, Marseille, impr. de Olive, 1875, 464 p.

12. Documents iconographiques

Les sources iconographiques directement relatives aux Gardes nationales de Lyon et de Marseille ont, à ma connaissance, toutes été citées au cours de ces pages. Elles sont répertoriées dans les listes des planches et des images présentes à la fin de ce travail. D'autres sources iconographiques existent probablement – notamment dans des collections privées – mais je ne les ai pas découvertes au cours de mes recherches.

BIBLIOGRAPHIE

1) Outils de travail et références méthodologiques

a. Dictionnaires et instruments de travail

- AGULHON Maurice, CABANEL Patrick, MAILHOS Georges *et alii*, *Les mots de la République*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2007, 127 p.
- AMBRIÈRE Madeleine, *Dictionnaire du XIX^e siècle européen*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 1375 p.
- BEGHAIN Patrice, BENOIT Bruno, CORNELOUP Gérard *et alii*, *Dictionnaire historique de Lyon*, Lyon, S. Bachès, 2009, 1504 p.
- BENOIT Bruno, *La lyonnitude : dictionnaire historique et critique*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2000, 141 p.
- BLÈS Adrien, *Dictionnaire historique des rues de Marseille : mémoire de Marseille*, Marseille, Jeanne Lafitte, 2001 [1989], 526 p.
- BOISSIÈRE Aurélie et CORNETTE Joël, *Atlas de l'histoire de France (481-2005)*, Paris, Belin, 2012, 477 p.
- BOUTIER Jean, BALAVOINE Guillaume et PÉCOUT Gilles, *Atlas de l'histoire de France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Autrement, 2007, 95 p.
- BRUYÈRE Gérard, CHIRON Noëlle et DUREAU Jeanne-Marie, *Forma urbis : les plans généraux de Lyon, XVI^e-XX^e siècles. Exposition. Lyon Palais Saint-Jean, 1997-1998*, Lyon, Archives municipales de Lyon, 1997, 249 p.
- CLAIR Sylvie (dir.), *Marseille : Archives remarquables*, Carbonne, Nouvelles éditions Loubatières, 2016, 179 p.
- DELPORTE Christian, MOLLIÈRE Jean-Yves et SIRINELLI Jean-François (dir.), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, 900 p.
- Dictionnaire des imprimeurs-lithographes du XIX^e siècle*, Éditions en ligne de l'École des chartres : <http://elec.enc.sorbonne.fr/imprimeurs>, lien actif au printemps 2022.
- DUCLERT Vincent et PROCHASSON Christophe, *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, 1340 p.

- MAITRON Jean (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier international*, Paris, Éditions ouvrières, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1990, Éditions de l'Atelier, base de données en ligne, <https://maitron.fr>
- PÉCOUT Gilles, *Atlas de l'histoire de France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Autrement, 2007, 95 p.
- VANARIO Maurice, *Les rues de Lyon à travers les siècles (du XIV^e au XXI^e siècles)*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2002 [1990], 333 p.
- VIVIER Nadine, *Dictionnaire de la France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 2009, 287 p.

b. Références sur la classification sociale

- AMOSSE Thomas, « Catégories socioprofessionnelles : quand la réalité résiste ! Après le crépuscule, une aube nouvelle ? », *Revue Française de Socio-Économie*, 2012, n° 10, pp. 225-234.
- BÉDARIDA François, « Londres au milieu du XIX^e siècle : une analyse de structure sociale », *Annales E.S.C.*, mars-avril 1968, pp. 268-295.
- BLUM Alain et GRIBAUDI Maurizio, « Les déclarations professionnelles. Pratiques, inscriptions, sources », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 48, n° 4, 1993, pp. 987-995.
- BLUM Alain et GRIBAUDI Maurizio, « Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 45, n° 6, 1990, pp. 1365-1402.
- CERRUTI Simona, « La construction des catégories sociales », dans Jean Boutier et Dominique Julia (dir.), *Passés recomposés. Champ et chantiers de l'histoire*, Paris, Autrement, 1995, pp. 224-234.
- CHALINE Jean-Pierre, « Les bourgeois et l'argent : un exemple provincial au XIX^e siècle », *Romantisme*, 1983, n° 40, pp. 31-40.
- CHASSAGNE Serge, « Le rôle des marchands-fabricants dans la transition entre proto-industrie et industrie cotonnière dans la France du Nord-Ouest (1780-1840) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 97, n° 3, 1990, pp. 291-306.
- DAUMARD Adeline, « Les généalogies sociales : un des fondements de l'histoire sociale comparative et quantitative », *Annales de démographie historique*, 1984, pp. 9-24.
- DAUMARD Adeline, « L'argent et le rang dans la société française du XIX^e siècle », *Romantisme*, 1983, n° 40, pp. 19-29.
- DAUMARD Adeline (dir.), *Les fortunes françaises au XIX^e siècle : enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse, d'après l'enregistrement des déclarations de succession*, Paris et La Haye, Mouton, 1973, 604 p.
- DAUMARD Adeline, « L'évolution des structures sociales en France à l'époque de l'industrialisation (1815-1914) », *Revue Historique*, tome 247, fasc. 2 (502), avril-juin 1972, pp. 325-346.
- DAUMARD Adeline, « Données économiques et histoire sociale », *Revue économique*, volume 16, n° 1, 1965, pp. 62-85.

- DAUMARD Adeline, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Projet de code socio-professionnel », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome 10, n° 3, juillet-septembre 1963, pp. 185-210.
- DAUMARD Adeline, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1963, 670 p.
- DAUMARD Adeline, « Structures sociales et classement socioprofessionnel : l'apport des archives notariales au XVIII^e et au XIX^e siècles », *Revue Historique*, n° 86, tome 227, janvier-mars 1962, pp. 139-154.
- DESROSIÈRE Alain et THÉVENOT Laurent, *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, 2000 [1988], 121 p.
- GARDEN Maurice, « Ouvriers et artisans au XVIII^e siècle : l'exemple lyonnais et les problèmes de classification », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. XLVIII, n° 1, 1970, pp. 28-54.
- HANNE Georges et JUDGE DE LARIVIÈRE Claire, *Noms de métiers et catégories professionnelles : acteurs, pratiques, discours, XV^e siècle à nos jours*, Toulouse, Université de Toulouse-Le Mirail-FRAMESPA, 2010, 367 p.
- LEON Pierre, *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon au XIX^e siècle (1815-1914)*, Lyon, Université Lyon II, Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1974, 440 p.

c. Références sur les sources en histoire et sur les aspects méthodologiques

- ARDILLY Pascal, *Les techniques de sondage*, Paris, Éditions Technip, 2006, 675 p.
- BODENHAMER David, CORRIGAN John et HARRIS Trevor (dir.), *The Spatial Humanities : Gis and the Future of Humanities Scholarship*, Bloomington, Indiana university press, 2010, 203 p.
- BURSTIN Haïm « Raconter et se raconter dans le cadre insurrectionnel du Paris révolutionnaire », dans Isabelle Luciani (dir.), *Récit de soi, présence au monde : Jugements et engagements, Europe, Afrique, XVI^e-XXI^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, pp. 125-135.
- BURSTIN Haïm, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013, 445 p.
- BURSTIN Haïm, « La biographie en mode mineur : les acteurs de Varennes, ou le "protagonisme" révolutionnaire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2010/1, n° 57-1, pp. 7-24.
- BURSTIN Haïm, « Le "protagonisme" comme facteur d'amplification de l'événement : le cas de la Révolution française », dans *L'événement*, actes du colloque organisé à Aix-en-Provence par le Centre Méridional d'Histoire Sociale, septembre 1983, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1986, pp. 65-75.
- BUTON François et MARIOT Nicolas (dir.), *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 217 p.
- CHAUVAUD Frédéric et PETIT Jacques-Guy (dir.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Paris, Honoré Champion, 1998, 490 p.

- CLAIR Sylvie (dir.), *Marseille, Archives remarquables*, Carbonne, Nouvelles éditions Loubatières, 2016, 179 p.
- CLAVIER Laurent, « "Quartier" et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 33, 2006/2, pp. 121-141.
- DAUMARD Adeline, « L'histoire de la société française contemporaine. Sources et méthodes », *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1974, n° 1, pp. 7-36.
- DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies : concepts et débats. Tome 1 et 2*, Paris, Gallimard, 2010, 646 p. et 652 p.
- DELPORTE Christian et DUPRAT Annie (dir.), *L'Évènement : image, représentation, mémoire*, Paris, Créaphis, 2003, 265 p.
- DELUERMOZ Quentin et GOBILLE Boris (dir.), dossier « Protagonisme et crises politiques », *Politix*, 2015/4, n° 112, pp. 9-165.
- DUPRAT Annie, *Images et histoire : outils et méthodes d'analyse des documents iconographiques*, Paris, Belin, 2007, 223 p.
- FARCY Jean-Claude, « L'apport de la recherche historique. Sources, expériences et méthode », dans Yann Aguila (dir.), *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Presses universitaires de France, 2007, pp. 126-129.
- FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, CNRS Éditions, 1992, 1175 p.
- FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Éditions du Seuil, 1997 [1989], 152 p.
- FARGE Arlette, « Les archives du singulier. Quelques réflexions à propos des archives judiciaires comme matériau de l'histoire sociale », dans Christophe Charle (dir.), *Histoire sociale, histoire globale*, actes du colloque des 27-28 janvier 1989, organisé par l'IHMC, Paris, Éditions de la MSH, 1993, pp. 183-189.
- GARDEN Maurice, « Le quartier, nouvel objet de l'histoire ? », *Économie et humanisme*, n° 261, septembre-octobre 1981, pp. 51-59.
- GAUTHIEZ Bernard, « Lyon en 1824-32 : un plan de la ville sous forme vecteur d'après le cadastre ancien », *Géocarrefour*, vol. 83/1 | 2008, mis en ligne le 16 février 2015.
- GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France : des enquêtes du XVII^e à 1870*, Genève, Librairie Droz, 1980 [1964], 292 p.
- GOSSEZ Rémi, « Diversité des antagonismes sociaux vers le milieu du XIX^e siècle », dans *Revue économique*, 1956, I, pp. 439-457.
- GUILHAUMOU Jacques, « Autour du concept d'agentivité », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 2012, pp. 25-34.
- HINCKER Louis (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique ». Le cas du XIX^e siècle*, Paris, CNRS, 2000, 208 p.
- JULIEN Élise, « Le comparatisme en histoire. Rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses*, 2005/1 (8), pp. 191-201.
- KARILA-COHEN Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », *Genèses*, vol. 79, n° 2, 2010, p. 116-134.

LEMERCIER Claire et PICARD Emmanuelle, « Quelle approche prosopographique ? », dans Laurent Rollet et Philippe Nabonnaud (dir.), *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy : Éditions universitaires de Lorraine, 2012, pp. 605-630.

PASSERON Jean-Claude, « L'espace mental de l'enquête (I). La transformation de l'information sur le monde dans les sciences sociales », *Enquête*, n° 1, 1995, pp. 13-42.

2) Sur la Garde nationale

BIANCHI Serge et DUPUY Roger (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, actes du colloque de l'Université Rennes 2, 24-25 mars 2005, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 561 p.

BLANCHARD Emmanuel, « La Garde nationale "introuvable". La formation de l'ordre urbain en situation coloniale (Algérie, 1830-1852) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 50, 2015, pp. 39-56.

CARROT Georges, *La Garde nationale (1789-1871) : une force publique ambiguë*, Paris, L'Harmattan, 2001, 364 p.

CARROT Georges, *La Garde nationale : 1789-1871, une institution de la nation*, Toulouse, Centre d'études et de recherche sur la police, 1979, 283 p.

CARROT Georges, « La Garde nationale de Grasse : 1789-1871 : l'évolution d'une institution à travers une ville de Provence », thèse de 3^e cycle en histoire sous la direction de Maurice Bordes, Nice, Université de Nice-Sophia Antipolis, 1975, 488 p.

CASPARD Pierre, « Aspects de la lutte des classes en 1848 : le recrutement de la Garde nationale mobile », *Revue Historique*, tome 252, fasc. 1 (511), juillet-septembre 1974, pp. 81-106.

CHABANIER Jean (colonel), « La Garde nationale mobile en 1870-1871 », *Revue historique de l'armée*, 1971, n° 1, pp. 79-109.

CHALMIN Pierre, « Une institution militaire de la Seconde République : la garde nationale mobile », *Études d'histoire moderne et contemporaine*, tome 2, 1948, pp. 37-83.

CHAPHARD Nicolas, « La garde nationale dans le district de Lyon-campagne : 1789-an III », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon II, 2000, 209 p.

CHAUVIN Raphaël, « La garde nationale de Lyon : naissance et formation (juillet 1789-septembre 1792) », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon II, 1995, p. 164.

CORTICCHIATO Paul, « La Garde nationale de Marseille en 1870-1871 », *Bulletin officiel du vieux Marseille*, n° 30 et 31, janvier-février 1935, pp. 16-18.

COTTEREAU Georges, « La garde nationale dans le département des Bouches du Rhône sous la monarchie de Juillet », thèse de doctorat en droit, Aix-Marseille, Université d'Aix-Marseille, 1951, 197 p.

DRÖBER Axel, « La Garde nationale de Paris et le retour de la monarchie : tradition et identité de la bourgeoisie armée pendant la Restauration en France (1814-1830) », dans Hervé Drévilion et Édouard Ébel (dir.), *Symbolique, traditions et identités militaires*, Vincennes, Services historiques de la Défense, 2020, pp. 125-137.

- DRÖBER Axel, « Armed citizens and defense of public order : the National Guard of Rennes during the July Monarchy in France », dans Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe, 18th-19th Centuries*, Ratisbone, Éd. Rechtskultur im Förderverein Europäische Rechtskultur e.V, 2019, pp. 127-143.
- DRÖBER Axel, « Verweigerung und Autonomie, öffentliche Ordnung und bewaffnetes Bürgertum im postrevolutionären Frankreich », dans *Trajectoires*, 11 | 2018, mis en ligne le 08 janvier 2018.
- DRÖBER Axel, « Nation, Militär und Gesellschaft im postrevolutionären Frankreich : zur politischen und gesellschaftlichen Bedeutung der National garde in Rennes, Lyon und Paris (1814-1850) », thèse d'histoire sous la direction du professeur Leonhard, Friburg-en-Brissau, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, 2016.
- DUPUY Roger, *La Garde nationale, 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010, 606 p.
- DUPUY Roger, *La Garde nationale et les débuts de la Révolution en Ille-et-Vilaine (1789-mars 1793)*, Paris, Klincksiesk, 1972, 285 p.
- GIRARD Louis, *La Garde nationale : 1814-1871*, Paris, Plon, 1964, 388 p.
- GODYER T. Lisa, « "Que l'on soit toujours citoyen et soldat". Représentations de la Garde nationale sous la Commune de Paris de 1871 », *Sociétés & Représentations*, 2003/2, n° 16, pp. 257-267.
- HAZARD Francis, « La garde nationale de Rouen (1831-1870) », thèse de 3^e cycle en histoire sous la direction de Jean Vidalenc, Rouen, Université de Rouen Normandie, 1981, 477 p.
- LARRÈRE Mathilde, *L'urne et le fusil : la garde nationale de Paris de 1830 à 1848*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, 328 p.
- LARRÈRE Mathilde, « "Le désordre (dans les rues) au service de l'ordre (dans les rues)". La garde nationale parisienne dans le dispositif de maintien de l'ordre de la monarchie de Juillet », dans Mathieu Flonneau (dir.), *Parcourir et gérer la rue parisienne à l'époque contemporaine : pouvoirs, pratiques et représentations*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 195-209.
- LARRÈRE Mathilde, « Figures d'un soldat-citoyen : le garde national sous la monarchie de juillet », *Sociétés & Représentations* 2/2003, n° 16, pp. 229-243.
- LARRÈRE Mathilde, « La garde nationale de Paris sous la Monarchie de Juillet : le pouvoir au bout du fusil ? », Thèse de doctorat en histoire sous la direction d'Alain Corbin, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 2000, 723 p.
- LARRÈRE Mathilde, « Ainsi paradait le roi des barricades. Les grandes revues royales de la Garde nationale sous le règne orléaniste », *Le Mouvement social*, 179, 1997, pp. 9-31.
- PAOLI Stéphane, « La garde nationale dans le district de Villefranche-sur-Saône sous la Révolution Française : 1789-1795 », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Serge Chassagne, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1998-2000, 198 p.
- PAREYRE Mathias, « Sabre, médaille et chapeaux chinois... Retrouver le lustre de la Garde nationale », dans Sophie Warlop (dir.), *Voyage pittoresque au cœur des collections de Dunkerque. Volume 2*, Montreuil, Gourcuff Gradenigo, 2022, pp. 74-83.
- PAREYRE Mathias, « The National Guard, a concret but temporary experience of popular participation in law enforcement. The example of the National Guard of Lyon from 1830

- to 1871 », dans Emmanuel Berger et Antoine Renglet, *Popular Policing in Europe...op. cit.*, pp. 109-125.
- PAREYRE Mathias, « Développer et cultiver une identité militaire dans les rangs des Gardes nationales lyonnaise et marseillaise de 1830 à 1871 : un projet réalisable ? », dans Hervé Drévilion et Édouard Ébel (dir.), *Symbolique, traditions...op. cit.*, pp. 139-149.
- PAREYRE Mathias, « La garde nationale à Lyon en 1848 : l'espoir démocratique brisé », mémoire de master de recherche de 1^{ère} année sous la direction de Jean-Luc Pinol, Lyon, École Normale Supérieure de Lyon, 2013, 149 p.
- POURRADE Rodolphe, « La garde nationale dans les Bouches-du-Rhône 1789-1815 : incarner l'autorité : droit du citoyen, devoir de soldat », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Christine Peyrard, Aix-Marseille, Université de Provence, 2001, 191 p.
- TAVERNIER Félix-Louis, « À Marseille au temps de Louis-Philippe : la garde et le régime », revue *Marseille*, n° 49, juillet-septembre 1962, pp. 41-54.
- TAVERNIER Félix-Louis, « À Marseille au temps de Louis-Philippe : le début de la garde nationale », revue *Marseille*, n° 48, juillet-septembre 1962, pp. 3-14.
- TRAUGOTT Mark, « The Mobile Guard in the French Revolution of 1848 », *Theory and Society*, vol. 9, n° 5, 1980, pp. 683-720.
- VIALLA Séverin, *Marseille révolutionnaire : l'armée-nation (1789-1793)*, Paris, Librairie militaire E. Chapelot, 1910, 513 p.

3) Sur le maintien de l'ordre et ses acteurs (au XIX^e siècle notamment)

- BAT Jean-Pierre et COURTIN Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial : Afrique et Madagascar, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 220 p.
- BERGER Emmanuel et RENGLLET Antoine, *Popular Policing in Europe, 18th-19th Centuries*, Ratisbone, Éd. Rechtskultur im Förderverein Europäische Rechtskultur e.V, 2019, 288 p.
- BERLIÈRE Jean-Marc et LÉVY René, *Histoire des polices en France : de l'Ancien régime à nos jours*, Paris, Nouveau monde éditions, 2013, 863 p.
- BERLIÈRE Jean-Marc, DENYS Catherine et KALIFA Dominique (dir.), *Métiers de police : être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 560 p.
- BERLIÈRE Jean-Marc, « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ? Réflexion sur la violence », *Genèse*, n° 12, 1993, pp. 6-29.
- CARDONI Fabien, *La garde républicaine : d'une République à l'autre, 1848-1871*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Service historique de la Défense, 2008, 326 p.
- CARROT Georges, *Révolution et maintien de l'ordre, 1789-1799*, Paris, S.P.M.-Kronos, 1995, 523 p.
- CARROT Georges, *Histoire des forces civiles de maintien de l'ordre en France*, Toulouse, Institut d'études politiques, 1984, 98 p.
- CICCHINI Marco, « Milices bourgeoises et garde soldée à Genève au XVIII^e siècle. Le républicanisme classique à l'épreuve du maintien de l'ordre », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 61-2, n° 2, 2014, pp. 120-149.

- CORVISIER André, « Quelques aspects sociaux des milices bourgeoises au XVIII^e siècle », dans André Corvisier, *Les Hommes, la Guerre, la mort*, Paris, Economica, 1985, pp. 221-257.
- DALOTEL Alain, FAURE Alain et VIGIER Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices : en France et en Europe au XIX^e siècle*, actes du colloque de Paris et Nanterre, 8-10 décembre 1983, organisé par la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Paris, Créaphis, 1983, 413 p.
- DALOTEL Alain, « Maintiens de l'ordre public à Paris et polices en 1870-1871 », dans Alain Dalotel, Alain Faure et Philippe Vigier (dir.), *Maintien de l'ordre et polices...op. cit.*, pp. 23-39.
- DELUERMOZ Quentin, *Policiers dans la ville : la construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, 408 p.
- DELUERMOZ Quentin, HOUTE Arnaud-Dominique et LIGNEREUX Aurélien (dir.), *Société et forces de sécurité au XIX^e siècle. Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 50, 2015/1.
- DENIS Vincent et DENYS Catherine (dir.), *Polices d'empires, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 194 p.
- DENIS Vincent et GAINOT Bernard (dir.), *Un siècle d'ordre public en Révolution (de 1789 à la Troisième République)*, Paris, Société des études robespierristes, 2009, 204 p.
- DENYS Catherine, *La police de Bruxelles entre réformes et révolutions, 1748-1814 : police urbaine et modernité*, Turnhout, Brepols, 2013, 371 p.
- DENYS Catherine (dir.), *Circulations policières : 1750-1914*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du septentrion, 2012, 208 p.
- DENYS Catherine, MARIN Brigitte et MILLIOT Vincent (dir.), *Réformer la police : les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 248 p.
- DENYS Catherine et MILLIOT Vincent (dir.), *Espaces policiers : XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 2003, 221 p.
- DENYS Catherine, *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002, 432 p.
- ÉBEL Édouard, *Les gendarmes de la Belle époque au miroir du « Petit Journal »*, Vincennes, Services historiques de la Défense, 2005, 283 p.
- ÉBEL Édouard, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p.
- FARCY Jean-Claude, KALIFA Dominique et LUC Jean-Noël (dir.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Créaphis, 2007, 385 p.
- FAURE Alain (dir.), *Répression et prison politiques en France et en Europe au XIX^e siècle*, actes du colloque de 1986, organisé par la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Paris, Créaphis, 1990, 327 p.
- GARIBALDI Léon, « Il est temps de réinventer la police de proximité », *Après-demain*, n° 18, 2011/2, pp. 24-27.
- HOUTE Arnaud-Dominique, « Citoyens policiers ? Pratiques et imaginaires civiques de la sécurité publique dans la France du second XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 50, 2015, pp. 99-116.

- HOUTE Arnaud-Dominique, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 319 p.
- KALIFA Dominique et KARILA-COHEN Pierre (dir.), *Les fragiles naissances du maintien de l'ordre*, 2008-1, *Déviance et Société*.
- KALIFA Dominique et KARILA-COHEN Pierre (dir.), *Le commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p.
- KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le préfet : incarner l'État dans la France du XIX^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2021, 366 p.
- LARRIEREUR Louis (général), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie des origines à la Quatrième République*, Maisons-Alfort/Ivry-sur-Seine, Service historique de la gendarmerie nationale/Phénix éditions, 2002, 729 p.
- LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire : les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 365 p.
- LUC Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, actes du colloque organisé les 10 et 11 mars 2000, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 510 p.
- LUSSIER Hubert, *Les sapeurs-pompiers au XIX^e siècle : associations volontaires en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, 1987, 173 p.
- MARLY Mathieu, *Distinguer et soumettre : une histoire sociale de l'armée française, 1872-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 279 p.
- Marseille et ses pompiers, exposition aux archives municipales, mai-juin 1989*, Marseille, Archives municipales, 1989, 119 p.
- MILLIOT Vincent (dir.), *Histoire des polices en France : des guerres de Religion à nos jours*, Paris, Belin, 2020, 680 p.
- MILLIOT Vincent (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850 : écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 415 p.
- NUGUES-BOURCHAT Alexandre, *La police et les Lyonnais au XIX^e siècle : contrôle social et sociabilité*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010, 512 p.
- PRIEUR Florent, « *Dompter une ville en colère : Genèse, conception et mise en œuvre de la police d'État de Lyon 1800-1870* », thèse de doctorat en histoire sous la direction de Jean-Luc Pinol, Lyon, Université Lyon 2, 2013, 879 p.
- PRIEUR Florent, « Une ville en ordre : l'étatisation de la police lyonnaise (1848-1862) », *Histoire urbaine*, vol. 6, n° 2, 2002, pp. 87-113.
- ROSANIA Audrey, « La configuration de la police nocturne à Marseille au XVIII^e siècle. Entre garde bourgeoise et guet professionnel », *Histoire urbaine*, vol. 46, n° 2, 2016, pp. 141-156.
- SAUNIER Pierre-Yves, « Maintien de l'ordre et contrôle de l'espace urbain au XIX^e siècle : le cas de Lyon », *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, La Documentation française, 1993, n° 17, pp. 77-85.
- SILLANS Cyrille, « "Au service du Diable" : pour une histoire de la gestion des risques incendies et organisations de secours, Lyon, 1852-1913 », thèse de doctorat en histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon, Université Lyon 2, 2000, 657 p.

ZELLER Olivier, *Les pennonages lyonnais : de la milice populaire à la garde bourgeoise, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2022, 1073 p.

4) Sur les révolutions et les épisodes insurrectionnels au XIX^e siècle

a. Sur la révolution de 1830 et les révoltes lyonnaises de 1831 et 1834

ALEXANDER Robert S, *Re-writing the French revolutionary tradition : Liberal Opposition and the Fall of the Bourbon Monarchy*, Cambridge, Cambridge University press, 2003, 385 p.

APRILE Sylvie, CARON Jean-Claude et FUREIX Emmanuel (dir.), *La liberté guidant les peuples : les révolutions de 1830 en Europe*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 329 p.

BÉRARD Clémentine, *Un procès mémorable, les canuts devant la cour d'Assises de Riom : 15-18 juin 1832*, Mémoire de DEA d'Histoire du droit, Lyon, Université Jean Moulin, 1994, 107 p.

BEZUCHA J. Robert, *The Lyon Uprising of 1834 : Social and Political Conflict in the Early July Monarchy*, Cambridge, Mass. Harvard university press, 1974, 271 p.

COSSON Armand, « 1830 et 1848. La Révolution de 1830 à Nîmes », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 258, 1984, pp. 528-540.

FROBERT Ludovic et SHERIDAN Georges, *Le solitaire du ravin : Pierre Charnier (1795-1857) canut lyonnais et prud'homme tisseur*, Lyon, ENS Éditions, 2014, 380 p.

FROBERT Ludovic (dir.), *Archives de Soie. Fabrique et insurrections à Lyon au début des années 1830*, Milan, Silvana editoriale, 2014, 156 p.

FROBERT Ludovic, *Les Canuts ou la démocratie turbulente : Lyon, 1831-1834*, Paris, Tallandier, 2009, 224 p.

JAKOBOWICZ Nathalie, *1830 : le Peuple de Paris. Révolution et représentations sociales*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 363 p.

LATTA Claude, « Lyon 1834 : les victimes de la répression de la seconde révolte des canuts » dans Alain Faure (dir.), *Répression et prison politiques...op. cit.*, pp. 21-46.

MOISSONNIER Maurice, *Les Canuts : vivre en travaillant ou mourir en combattant*, Paris, Éditions sociales, 1988 (4^e éd.), 202 p.

MOISSONNIER Maurice, *La révolte des canuts : Lyon, novembre 1831*, Paris, Éditions sociales, 1975, (2^e éd.), 197 p.

PILBEAM M. Pamela, « Les barricades provinciales : Les Trois Glorieuses de 1830 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, tome 18, 1999/1, pp. 73-82.

PILBEAM M. Pamela, *The 1830 Revolution in France*, London, Macmillan, 1991, 237 p.

PINKNEY David, *La Révolution de 1830 en France*, trad. Guillaume de Bertier de Sauvigny, Paris, Presses Universitaires de France, 1988 [1972], 463 p.

RUDE Fernand, Ludovic Frobert (post.), *Les révoltes des Canuts : 1831-1834*, Paris, La Découverte, 2007 (rééd.), 198 p.

- RUDE Fernand et WEBER Yvette, *C'est nous les canuts : association, résistance, courage novembre 1831-avril 1834 : catalogue de l'exposition organisée à la bibliothèque de la ville de Lyon, 28 mars-26 mai 1984*, Lyon, Bibliothèque municipale, 1984, 53 p.
- RUDE Fernand, *L'insurrection lyonnaise de novembre 1831, le mouvement ouvrier à Lyon de 1827-1832*, Paris, Éditions Anthropos, 1969 [1945], 785 p.
- b. Sur la révolution de Février et les insurrections de juin 1848, à Lyon et à Marseille notamment
- AGULHON Maurice, *Les Quarante-huitards*, Paris, Gallimard, 1992, 263 p.
- AGULHON Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République*, Paris, Éditions du Seuil, 1992 [1973], 284 p.
- APRILE Sylvie, HUARD Raymond, LÉVÊQUE Pierre et MOLLIER Jean-Yves, *La Révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Éditions sociales, 1998, 255 p.
- BENOIT Bruno, « Les enjeux politiques de la révolution de 1848 à Lyon », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, tome 16, 1998/1, pp. 47-57.
- BENOIT Bruno, « La République des Voraces », *L'Histoire*, juin 1998, n° 222, p. 19.
- CARDONI Fabien, « Contribution à l'étude de la répression judiciaire de Juin 1848 », *Histoire, économie & société*, 2009/2 (28^e année), pp. 75-85.
- CHAUVAUD Frédéric et YVOREL Jean-Jacques, « Les provinces face à février 1848. Échos et contre-échos (22 février-16 mars) », dans Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848*, actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998, Paris, Créaphis, 2002, pp. 251-274.
- CLAVIER Laurent, « Rapport à l'espace et construction des idées républicaines dans les milieux populaires parisiens en 1848 », mémoire de DEA sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris 1, 1998, 88 p.
- Département des villes Bouches-du-Rhône et Ville de Marseille, *L'époque 1848 à Marseille dans les Bouches-du-Rhône*, catalogue de l'exposition organisée dans l'ancienne chapelle du Lycée Thiers à Marseille du 20 juin au 15 juillet 1848 pour le Centenaire de la Deuxième République, Marseille, Leconte, 1948, 100 p.
- DUTACQ François, *Histoire politique de Lyon pendant la révolution de 1848 (25 février-15 juillet)*, Paris, É. Cornély, 1910, 459 p.
- FARCY Jean-Claude, « L'échos des journées de juin 1848 en province », dans MAYAUD Jean-Luc (dir.), *1848*, actes du colloque international...*op. cit.*, pp. 275-297.
- GODART Justin, *À Lyon en 1848 : les Voraces*, Paris, Presses universitaires de France, 1948, 70 p.
- GRIBAUDI Maurizio et RIOT-SARCEY Michèle, *1848 : la révolution oubliée*, Paris, La Découverte, 2009, 288 p.
- HAYAT Samuel, *Quand la République était révolutionnaire : citoyenneté et représentation en 1848*, Paris, Éditions du Seuil, 2014, 404 p.
- HINCKER Louis, *Citoyens-combattants à Paris : 1848-1851*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Septentrion, 2008, 350 p.

- HINCKER Louis, « La journée révolutionnaire et le temps de l'apprentissage de son illégitimité politique », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 25, 2002, pp. 115-119.
- LATTA Claude, *Un républicain méconnu, Martin-Bernard : 1808-1883*, Saint-Étienne, Centre d'études foréziennes, 1980, 317 p.
- MAREC Yannick, « Entre répression et conciliation sociale : les réactions aux émeutes rouennaises d'avril 1848 », dans Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848*, actes du colloque international...*op. cit.*, pp. 331-357.
- MAYAUD Jean-Luc (dir.), *1848*, actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998, Paris, Créaphis, 2002, 580 p.
- MCPHEE Peter, *Les Semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales 1846-1852*, Perpignan, Les Publications de l'Olivier, 1995, 509 p.
- MERLE René, « Marseille Juin 1848 », *Association 1851, pour la mémoire des Résistances républicaines*, lien actif au printemps 2022, https://1851.fr/lieux/marseille_juin_1848/
- MERRIMAN John M. *The Agony of the Republic. The Repression of the Left in Revolutionary France, 1848-1851*, New Haven/Londres, Yale University Press, 1978, 198 p.
- PAREYRE Mathias, « "Citoyens, je vous supplie encore une fois d'abandonner vos barricades". Négocier un cessez-le-feu dans le cadre d'une insurrection : l'exemple des journées des 22 et 23 juin 1848 à Marseille », dans Claire Miot, Thomas Vaisset et Paul Vo-Ha (dir.), *Cessez-le-feu, cessez-les-combats ? de l'époque moderne à nos jours*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, à paraître.
- PAREYRE Mathias, « De l'exigence de boire le vin au litre à la défense de la République sociale : les Voraces lyonnais au début de la Deuxième République », dans Carole Christen, Caroline Fayolle et Samuel Hayat (dir.), *S'unir, travailler, résister : les associations ouvrières au XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2021, pp. 109-125.
- PEYROU Florencia, « Autour des émeutes rouennaises d'avril 1848 : réalité et représentations d'une insurrection ouvrière », *Annales de Normandie*, 1998, 48^e année, n° 5, pp. 545-570.
- ROBERT Vincent, « Éviter la guerre civile : la région lyonnaise au printemps 1848 », dans Jean-Luc Mayaud (dir.), *1848*, actes du colloque international...*op. cit.*, pp. 315-329.
- SEWELL William Hamilton, « La classe ouvrière de Marseille sous la Seconde République : structure sociale et comportement politique », *Le mouvement social*, 76, 1971, pp. 27-65.
- STEWART-MCDOUGALL Mary-Lynn, *The Artisan Republic. Revolution, Reaction, and Resistance in Lyon, 1848-1851*, Kingston/Montréal, McGill-Queen's University Press, 1984, 211 p.
- TABAKI-IONA Fridériki, *Chants de liberté en 1848*, Paris, L'Harmattan, 2001, 276 p.
- TRAUGOTT Mark, *Armies of the Poor : determinants of working-class participation in the Parisian insurrection of June 1848*, Princeton, Princeton University Press, 1985, 293 p.
- VIGIER Philippe, *1848, les Français et la République*, Paris, Hachette, 1998, 448 p.
- VIGIER Philippe, *La vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848*, Paris, Hachette, 1982, 443 p.

c. Sur la Commune de Paris et les Communes de Province (1870-1871)

- ARCHER Julian, « La Commune de Lyon (mars-avril 1871) », *Le Mouvement social*, n° 77, octobre-décembre 1971, pp. 5-47.
- BEN SLAMA Inès, « Les luttes de pouvoir à Lyon de septembre 1870 à mai 1871 », dans Marc César et Laure Godineau (dir.), *La Commune de 1871 : une relecture*, Grâne, Créaphis éditions, 2019, pp. 81-96.
- BEN SLAMA Inès, « Villes de province en guerre : mobilisation, défense et politique dans la France de 1870-1871, le cas de Lyon », mémoire de master recherche 2^e année sous la direction de Jean-François Chanut, École Normale Supérieure de Lyon, 2009, 163 p.
- BENOIT Bruno, « L'assassinat du commandant Arnaud en 1870. N'est-ce pas Marianne qu'on assassine ? », *Bulletin du Centre Pierre Léon*, n° 1-2, 1997, pp. 75-88.
- BONNARDEL Mlle, BOUVIER J., EMERIQUE M. et MOISSONIER M., « Lyon la républicaine à la veille de la guerre de 1870 et des journées insurrectionnelles de la commune lyonnaise. 2. Lyon, cité républicaine », *1848 - Revue des révolutions contemporaines*, n° 189, décembre 1951, pp. 122-127.
- CÉSAR Marc et GODINEAU Laure (dir.), *La Commune de 1871 : une relecture*, Grâne, Créaphis éditions, 2019, 599 p.
- CÉSAR Marc, *La Commune révolutionnaire de Narbonne : mars 1871*, Sète, Editions singulières, 2008 [1996], 294 p.
- CORDILLOT Michel, *La Commune de Paris 1871 : les acteurs, l'événement, les lieux*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2021, 1436 p.
- DEGORGUE Victor, « Avant Lyon et avant Paris, la Croix-Rousse "proclame" la République grâce au notaire Lentillon », *Cahiers de Rhône 89*, n° 18, 1995, pp. 62-71.
- DELUERMOZ Quentin, *Commune(s), 1870-1871 : une traverse des mondes au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2020, 431 p.
- DONNÉ Jean-Pol, « Une société en crise : la Commune à Lyon, 1870-1871 », mémoire principal de D.E.S. en histoire sous la direction de Pierre Léon, Lyon, Université de Lyon, 1966, 274 p.
- DROGOZ Colette et LEIDET Gérard, *Autour de la Commune de Marseille : aspects du mouvement communaliste dans le Midi, août 1870-avril 1871*, Paris, Éditions Syllepse, Marseille, Promemo, 2013, 244 p.
- EICHNER Carolyn J., *Surmounting the Barricades : Women in the Paris Commune*, Bloomington, Indiana University Press, 2004, 279 p.
- GAILLARD Jeanne, *Communes de province, Commune de Paris, 1870-1871*, Paris, Flammarion, 1971, 179 p.
- GAILLARD Jeanne, « La Commune. Le mythe et le fait », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisation*, vol. 28, n° 3, 1973, pp. 838-852.
- GALINAT Rémy, « La presse lyonnaise pendant la Commune (septembre 1870 – juin 1871) », mémoire de master recherche en histoire sous la direction de Christian Sorel, Université Lumière Lyon 2/ENSSIB, juin 2010, 187 p.
- GIRAULT Jacques, *Bordeaux et la Commune (1870-1871) : mouvement ouvrier et idéologie républicaine au moment de la Commune de Paris*, Périgueux, Fanlac, 2009, 389 p.

- GODINEAU Laure, *La Commune de Paris par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Parigramme, 2010, 263 p.
- GREENBERG Louis M., *Sisters of Liberty : Marseille, Lyon, Paris and the Reaction to a Centralized State (1868-1871)*, Cambridge (Mass.), Harvard University press, 1971, 391 p.
- HAZAREESING Sudhir, « Republicanism, War and Democracy : the *Ligue du Midi* in France's War against Prussia (1870-1871) », *French History*, vol. 17, n° 1, 2003, pp. 48-78.
- LARGUIER Gilbert et QUARETTI Jérôme, *La Commune de 1871 : utopie ou modernité ?*, actes du colloque (Perpignan, 28-30 mars 1996), Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2000, 447 p.
- LATTA Claude, *La Commune de 1871. L'événement, les hommes et la mémoire*, actes du colloque organisé à Précieux et à Montbrison les 15 et 16 mars 2003 sous la présidence de Michelle Perrot et de Jacques Rougerie, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2004, 412 p.
- LINTON Marisa et HIVET Christine, « Les femmes et la Commune de Paris de 1871 », *Revue Historique*, tome 298, fasc. 1 (603), juillet-septembre 1997, pp. 23-47.
- MOISSONNIER Maurice, *La Première internationale et la Commune à Lyon : 1865-1871 spontanéisme, complots et luttes réelles*, Paris, Éditions sociales, 1972, 402 p.
- OLIVESI Antoine, *La Commune de 1871 à Marseille et ses origines*, Paris, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1950, 168 p., réimpr., Marseille, Jeanne Laffitte, 2001.
- PAREYRE Mathias, « Les chemins de la révolte ; études des pratiques et des formes insurrectionnelles à Lyon pendant la Commune (septembre 1870-mai 1871) », mémoire de master de recherche de 2^{ème} année sous la direction de Jean-Luc Pinol, Lyon, École Normale Supérieure de Lyon, 2014, 179 p.
- RABBE Matthieu, *Les communards à Lyon : les insurgés, la répression, la surveillance*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2015, 294 p.
- ROBERT Jean-Louis (dir.), *Le Paris de la Commune (1871)*, Paris, Belin, 2015, 192 p.
- ROSS Kristin, *Rimbaud, la Commune de Paris et l'invention de l'histoire spatiale*, trad. Christine Vivier, Paris, Les Prairies ordinaires, 2013, 233 p.
- ROUGERIE Jacques, *La Commune de 1871*, Presses universitaires de France, 2013 [1988], 127 p.
- ROUGERIE Jacques, « Les femmes de 1871 », dans Christine Fauré (dir.), *Encyclopédie politique et historique des femmes (Europe, Amérique du Nord)*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, pp. 405-431.
- ROUGERIE Jacques, *Paris libre, 1871*, Paris, Éditions du Seuil, 1971, 286 p.
- TAITHE Bertrand, *Citizenship and Wars : France in the Turmoil (1870-1871)*, Londres, Routledge, 2001, 263 p.
- TILLIER Bertrand, *La Commune de Paris, révolution sans images ? : politique et représentations dans la France républicaine 1871-1914*, Seyssel, Champ Vallon, 2004, 526 p.
- TOMBS Robert, *La Guerre contre Paris : 1871, l'armée met fin à la Commune*, trad. Jean-Pierre Ricard, Paris, Flammarion, 2021 [1981], 484 p.

- TOMBS Robert, *Paris, bivouac des révolutions. La Commune de 1871*, trad. José Chatroussat, 2016 [1999], Libertalia, 422 p.
- VIGNAUD Roger, *La Commune de Marseille : dictionnaire*, Aix-en-Provence, Edisud, 2005, 195 p.
- VIGNAUD Roger, *Gaston Crémieux : la Commune de Marseille, un rêve inachevé*, Aix-en-Provence, Edisud, 2003, 286 p.
- WINOCK Michel et AZÉMA Jean-Pierre, *Les Communards*, Paris, Perrin, 2021 [1970], 187 p.
- d. Sur les troubles insurrectionnels à Lyon, Marseille et en France au XIX^e siècle
- AMINZADE Ronald, *Ballots and Barricades : class formation and Republican Politics in France 1830-1871*, Princeton, Princeton university press, 1993, 321 p.
- APRILE Sylvie, BAYON Nathalie et CLAVIER Laurent (dir.), *Comment meurt une République : autour du 2 décembre 1851*, actes du colloque organisé à Lyon du 28 novembre au 1^{er} décembre 2001 par la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Paris, Créaphis, 2004, 455 p.
- Archives municipales de Lyon (éd.), *Luttes ! Visage du mouvement ouvrier, de la révolution à mai 1968*, catalogue d'exposition, Lyon, Archives municipales de Lyon, 2004, 76 p.
- BENOIT Bruno, *L'identité politique de Lyon : entre violences collectives et mémoire des élites 1786-1905*, Paris, l'Harmattan, 1999, 239 p.
- BENOIT Bruno et CURTET Raymond (dir.), *Quand Lyon rugit... : Les colères de Lyon du XII^e au XX^e siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1998, 159 p.
- BENOIT Bruno, « Relecture des violences collectives lyonnaises du XIX^e siècle », *Revue Historique*, vol. 122, n° 2, 1998, pp. 255-286.
- BENOIT Bruno, « Lyon entre affrontements et régénération », dans Jean-Luc Pinol (dir.), *Atlas historique des villes françaises*, Paris, Hachette, 1997, pp. 154-155.
- BOURDIN Philippe, BERNARD Mathias et CARON Jean-Claude, *La voix et le geste : une approche culturelle de la violence sociopolitique de la Révolution française à nos jours*, actes du colloque tenu à Clermont-Ferrand en septembre 2003 et organisé par le Centre d'histoire Espaces et Cultures, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2005, 381 p.
- CARON Jean-Claude (dir.), *Paris, l'insurrection capitale*, actes du colloque co-organisé par le CHVP et la ville de Paris les 6 et 7 septembre 2012, Creysieu, Champ Vallon, 2014, 263 p.
- CARON Jean-Claude, *Frères de sang, la guerre civile en France au XIX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, 305 p.
- CARON Jean-Claude, CHAUVAUD Frédéric, FUREIX Emmanuel et LUC Jean-Noël, *Entre violence et conciliation : la résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX^e siècle*, actes du colloque tenu du 25 au 27 janvier 2007 à Paris XII-Val-de-Marne, Créteil, et à Paris IV-Sorbonne, organisé par la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 363 p.
- CARON Jean-Claude, *Les feux de la discorde : conflits et incendies dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Hachette Littératures, 2006, 355 p.
- CARON Jean-Claude, *L'été rouge : chronique de la révolte populaire en France, 1841*, Paris, Aubier, 2002, 348 p.

- CORBIN Alain et MAYEUR Jean-Marie (dir), *La barricade*, actes du colloque organisé les 17, 18 et 19 mai 1995 par le Centre de recherches en histoire du XIX^e siècle et la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, 522 p.
- DELUERMOZ Quentin et GLINOER Anthony (dir.), *L'insurrection entre histoire et littérature, 1789-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, 154 p.
- DERRIENNIC Jean-Pierre, *Les guerres civiles*, Paris, Presses de Science Po, 2001, 281 p.
- GIRARD Louis, *Étude comparée des mouvements révolutionnaires en France en 1830, 1848 et 1870-71*, Paris, Centre de documentation universitaire, 2 fascicules, 1963 et 1969, 161 p. et 178 p.
- GOULD Roger V., *Insurgent identities : Class, Community and Protest in Paris from 1848 to the Commune*, Chicago, University of Chicago Press, 1995, 253 p.
- LATTA Claude, « L'insurrection et les insurgés de juin 1849 à Lyon », dans Christophe Charle et alii., *La France démocratique (combats, mentalités, symboles). Mélanges offerts à Maurice Agulhon*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, pp. 231-242.
- LATTA Claude, « L'insurrection de juin 1849 à Lyon : barricades et insurgés », *Village de Forez*, 1998, pp. 75-76.
- NICOLAS Jean, *La rébellion française : mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 609 p.
- PAREYRE Mathias, « Divisions et insurrections à Lyon au XIX^e siècle », dans Irène Cagneau, Pierres-Jacques Olagnier et Stéphanie Schwerter (dir.), *Divisions urbaines : Représentations, mémoires, réalités*, Stuttgart, Ibidem Verlag, 2017, pp. 145-170.
- TILLY Charles, *La France contestée : de 1600 à nos jours*, trad. Éric Diacon, Paris, Fayard, 1986, 622 p.
- TRAUGOTT Mark, *The Insurgent Barricade*, Berkeley, University of California Press, 2010, 436 p.

5) Sur l'armée et les forces militaires dans la ville au XIX^e siècle

- BOULANGER Philippe et CRÉPIN Annie, *Le soldat citoyen : une histoire de la conscription*, Paris, La Documentation photographique, 2001, 63 p.
- CRÉPIN Annie, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, 2009, 528 p.
- CRÉPIN Annie, JESSEN Jean-Pierre et LEUWERS Hervé (dir.), *Civils, citoyens-soldats et militaires dans l'État-Nation (1789-1815) : journée d'étude*, actes des Journées du colloque d'Arras des 7 et 8 novembre 2003, Paris, Société des études robespierristes, 2006, 175 p.
- CRÉPIN Annie, *Défendre la France : les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 424 p.
- CRÉPIN Annie, « Armée, conscription et garde nationale dans l'opinion publique et le discours politique en France septentrionale (1789-1870) », *Revue du Nord*, vol. 350, n° 2, 2003, pp. 313-332.
- CRÉPIN Annie, « Citoyenneté, devoir de défense et service militaire en France au XIX^e siècle », dans Jean-Charles Jauffret, *Le devoir de défense en Europe aux XIX^e et XX^e siècles*,

- colloque international, 15 et 16 septembre 2000, à Aix-en-Provence, Paris, Economica, 2002, pp. 13-26.
- CRÉPIN Annie, *La conscription en débat ou Le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République : 1789-1889*, Arras, Artois Presses Université, 1998, 253 p.
- DRÉVILLON Hervé et ÉBEL Édouard (dir.), *Symbolique, traditions et identités militaires*, Vincennes, Services historiques de la Défense, 2020, 480 p.
- ESPINOSA Carole, *L'armée et la ville en France de la Seconde Restauration à la veille du conflit franco-prussien (1805-1870)*, Paris, L'Harmattan, 2008, 528 p.
- GIRARDET Raoul, *La société militaire dans la France contemporaine : 1815-1939*, Paris, Plon, 1953, 329 p.
- LIENHART Constant, *Les uniformes de l'armée française de 1690 à 1894. Livre 5 : Garde nationale, troupes alliées*, La Chapelle en Vercors, Editions D.A., 1990, 634 p.
- MARLY Mathieu, *Distinguer et soumettre : une histoire sociale de l'armée française, 1872-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 279 p.
- MONTAGNE Pierre, *Le comportement politique de l'armée à Lyon sous la Monarchie de Juillet à la Seconde République*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1966, 342 p.
- PETITEAU Natalie, *Lendemain d'Empire : les soldats de Napoléon dans la France du XIX^e siècle*, Paris, la Boutique de l'histoire, 2003, 396 p.
- THIEBLEMONT André (dir.), *Cultures et logiques militaires*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, 339 p.

6) Sur Marseille (au XIX^e siècle notamment)

- Actes du colloque Victor Gelu Marseille au 19^e siècle*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1986, 450 p.
- BANCAUD Florence, DALLET-MANN Véronique et PICKER Marion (dir.), *Marseille : éclat[s] du mythe*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2013, 253 p.
- BARATIER Édouard (dir.), *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, 1973, 512 p.
- BARTOLOTTI Fabien, DAUMALIN Xavier et RAVEUX Olivier (dir.), *L'histoire portuaire marseillaise en chantier : espaces, fonctions et représentations, XVII^e-XXI^e siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2021, 254 p.
- BOUILLE Marie-Christine et DUFAU Alain (réalisateurs), *Le cœur éclaté – Marseille au XIX^e siècle, rêves et triomphes d'une ville*, Carnet de Ville, 1991, 33 min.
- BOURA Olivier, *Marseille ou la mauvaise réputation*, Paris, Arléa, 2001 [1998], 141 p.
- BOUTIER Jean et MOURLANE Stéphane (dir.), *Marseille l'Italienne : histoire d'une passion séculaire*, Arles, Arnaud Bizalion éditeur, 2021, 207 p.
- BUSQUET Raoul, *Histoire de Marseille*, Paris, R. Laffont, 1977 [1945], 436 p.

- BUSQUET Raoul, FOURNIER Joseph et MASSON Paul (dir.), *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône. 2^{ème} Partie : Le bilan du XIX^e siècle. Tome V. La vie politique et administrative*, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille, 1929, 360 p.
- CATY Roland et RICHARD Eliane, *Armateurs marseillais au XIX^e siècle*, Marseille, Chambre du commerce et de l'industrie de Marseille, 1986, 338 p.
- CLAVERIE Elisabeth, « Les dockers à Marseille de 1864 à 1941 : de leur apparition à leur statue de 1941 », thèse de doctorat sous la direction de Gérard Chastagnaret, Aix-Marseille, Université de Provence, 1996, 637 p.
- DAUMALIN Xavier, FAGET Daniel et RAVEUX Olivier (dir.), *La mer en partage : sociétés littorales et économies maritimes, XVI^e-XX^e siècle : études offertes à Gilbert Buti*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2016, 363 p.
- DAUMALIN Xavier, *Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation, 1880-1930*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, 326 p.
- DAUMALIN Xavier, DOMENICHINO Jean, MIOCHE Philippe et RAVEAUX Olivier, *Gueules noires de Provence : le bassin minier des Bouches-du-Rhône (1744-2003)*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2005, 271 p.
- DAUMALIN Xavier et RAVEUX Olivier, « Marseille (1831-1865). Une révolution industrielle entre Europe du nord et méditerranée », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2001/1 (56^e année), pp. 153-176.
- DIAZ Delphine et VERMEREN Hugo, « Répartition des réfugiés à Marseille en 1853 », *ASILEUROPEXIX, Pour une histoire de l'asile et de l'exil au XIX^e siècle*, 22 septembre 2017 (lien actif au printemps 2022) <https://asileurope.huma-num.fr/cartotheque/repartition-des-refugies-a-marseille-en-1853>
- ÉCHINARD Pierre, « Fortuné Lavastre ou la mémoire d'une ville », *La Revue Marseille*, n° 206, octobre 2004, pp. 42-45.
- ÉCHINARD Pierre, *Marseille au quotidien : nouvelles chroniques du XIX^e siècle*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1994, 203 p.
- ÉCHINARD Pierre, *Marseille au quotidien. Chroniques du XIX^e siècle*, Aix-en-Provence, Édisud, 1991, 160 p.
- EMMANUELI François-Xavier (dir.), *La Provence contemporaine, de 1800 à nos jours*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1994, 356 p.
- ESTRANGIN Jacques, « Contribution à l'étude du monde ouvrier à Marseille sous la Monarchie de Juillet », mémoire de maîtrise sous la direction de Maurice Aghulon et Pierre Guiral, Aix-en-Provence, 1970, 253 p.
- FAGET Daniel, *Marseille et la mer : hommes et environnement marin (XVIII^e-XX^e siècle)*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, 394 p.
- GAILLARD Lucien, « La vie ouvrière et les mouvements ouvriers à Marseille de 1848 à 1879 », thèse de doctorat en histoire sous la direction de Pierre Guiral, Aix-Marseille, Université de Provence, 1972, 2 vol., 951 p.
- GUILHAUMOU Jacques, *Marseille républicaine : 1791-1793*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences-politiques, 1992, 260 p.
- JACOBI Dominique (éd.), Musées de Marseille (éd.), *Marseille 1860-1914 : Photographes et mutation urbaine*, Marseille, Musées de Marseille, 1997, 103 p.

- LOPEZ Renée et TEMIME Émile, *Migrance, Histoire des migrations à Marseille, tome 2, L'expansion marseillaise et « l'invasion italienne » (1830-1918)*, Aix-en-Provence, Édisud, 1990, 207 p.
- MATTALIA Alex et VAUTRAVERS Constant, *Des journaux et des hommes, du XVIII^e au XXI^e siècle, à Marseille et en Provence*, Avignon, A. Barthélémy, 1994, 263 p.
- MONDONICO-TORRI Cécile, « Les réfugiés en France sous la monarchie de juillet : l'impossible statut », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2000/4, n° 47-4, pp. 731-745.
- MONTEL Laurence, « Les vieux quartiers de Marseille au XIX^e siècle. Naissance des bas-fonds », *Histoire urbaine*, 2013/1, n° 36, pp. 49-72.
- MONTEL Laurence, « Marseille, capitale du crime : histoire croisée de l'imaginaire de Marseille et de la criminalité organisée (1820 à 1840) », thèse de doctorat en histoire sous la direction de Francis Démier, Nanterre, Université Paris 10, 2008, 973 p.
- MOURLANE Stéphane et REGNARD Céline (dir.), *Les batailles de Marseille : immigration, violence et conflits XIX^e-XX^e siècles*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2013, 182 p.
- MOURLANE Stéphane et REGNARD Céline, *Empreintes italiennes : Marseille et sa région*, Lyon, Éditions Lieux Dits, 2013, 133 p.
- NGUYEN Victor, « Les portefaix marseillais », *Provence Historique*, tome XII, fascicule 50, octobre décembre 1962, pp. 363-397.
- RAVEUX Olivier, *Marseille, ville des métaux et de la vapeur au XIX^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 1998, 383 p.
- REGNARD Céline, *Marseille la violente : criminalité, industrialisation et société, 1851-1914*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 360 p.
- REYNAUD Georges, *Les Marseillais de la Marseillaise. Dictionnaire biographique du bataillon du 10 août*, Paris, éditions Christian, 2001, 384 p.
- RICHARD-JALABERT Éliane, « Marseille, ville refuge pour les libéraux espagnols, 1825-1848 », *Annales du midi*, vol. 72, fasc. 3, n° 51, 1960, pp. 309-323.
- RONCAYOLO Marcel, *L'imaginaire de Marseille : port, ville, pôle*, Lyon, ENS Éditions, 2014, 446 p.
- SEWELL William Hamilton, *Structure and mobility : the men and women of Marseille, 1820-1870*, Cambridge, Cambridge University press, 1985, 377 p.
- TEMIME Émile, *Histoire de Marseille de la Révolution à nos jours*, Paris, Perrin, 1999, 429 p.
- VEAUVY Christiane, « Du sujet de l'État monarchique au citoyen. Peuple, désir, langage dans les *Chansons provençales* et les *Notes biographiques* de Victor Gelu (1838-1857) », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*, actes des tables rondes internationales tenues à Paris (24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988), Rome, École Française de Rome, 1993, pp. 349-377.
- VIAL Marie-Paule (dir.), *Marseille au XIX^e : rêves et triomphes*, exposition, Musées de Marseille, 16 novembre 1991-15 février 1992, Marseille, Musées de Marseille, 1991, 441 p.

VOVELLE Michel, *Les Sans-culottes marseillais : le mouvement sectionnaire du jacobinisme au fédéralisme, 1791-1793*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2009, 235 p.

7) Sur Lyon (au XIX^e siècle notamment)

ALBIGES Luce-Marie, « Le chômage à Paris et à Lyon en 1831 », *Histoire par l'image* [en ligne], article consultable au printemps 2022.

ANGLERAUD Bernadette, *Lyon et ses pauvres : des œuvres de charité aux assurances sociales, 1800-1939*, Paris, L'Harmattan, 2011, 340 p.

ANGLERAUD Bernadette et PELLISSIER Catherine, *Les dynasties lyonnaises : des Morin-Pons aux Mérieux, du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Perrin, 2003, 830 p.

ANGLERAUD Bernadette, *Les boulangers lyonnais au XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Editions Christian, 1998, 189 p.

AUZIAS Claire, *La grève des ovalistes : Lyon, juin-juillet 1869*, Paris, Payot, 1982, 182 p.

BAYARD Françoise et CAYEZ Pierre, *Histoire de Lyon : des origines à nos jours. Tome 2 : du XVI^e siècle à nos jours*, Le Coteau, Horvath, 1990, 476 p.

BAYON Denis, *Le commerce véridique et social, de Michel-Marie Derrion Lyon 1835-1838*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2002, 65 p.

BEGHAIN Patrice et KNEUBÜHLER Michel, *La perte et la mémoire : vandalisme, sentiment et conscience du patrimoine à Lyon*, Lyon, Fage éditions, 2015, 319 p.

BENOIT Bruno et SAUSSAC Roland, *Lyon, la Révolution, le Consulat, l'Empire*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2017, 239 p.

BERTIN Dominique et MATHIAN Nathalie, *Lyon : silhouettes d'une ville recomposée architecture et urbanisme, 1789-1914*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2008, 351 p.

BRISSAC Marc, *Lyon et l'insurrection polonaise de 1830-1831*, Lyon, Revue d'Histoire de Lyon, A. Rey, 1909, 44 p.

CAYEZ Pierre, *Métiers Jacquard et hauts fourneaux. [1] Aux origines de l'industrie lyonnaise*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, 464 p.

CHÂTELAIN Abel, « La formation de la population lyonnaise : l'apport d'origine montagnarde (XVIII^e-XX^e siècles) », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 29, n° 2, 1954, pp. 91-115.

CHOPELIN Paul et Pierre-Jean SOURIAU (dir.), *Nouvelle histoire de Lyon et de la métropole*, Agen, Privat, 2019, 958 p.

DE OCHANDIANO Jean-Luc, *Lyon à l'italienne : deux siècles de présence italienne dans l'agglomération lyonnaise*, Lyon, Éditions Lieux dits, 2016 [2013], 272 p.

DUJARDIN Philippe et SAUNIER Pierre-Yves (dir.), *Lyon : l'âme d'une ville 1850-1914*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, Bibliothèque municipale de Lyon, 1997, 124 p.

DUMONS Bruno, « Ainay, le quartier "blanc" de Lyon », dans DUMONS Bruno et MULTON Hilaire, « *Blancs* » et contre-révolutionnaires en Europe : espaces, réseaux, cultures et

- mémoires (fin XVIII^e-début XX^e siècles). France, Italie, Espagne, Portugal*, Rome, École Française de Rome, 2011, pp. 105-131.
- DUTACQ François et LATREILLE André, Arthur Kleinclausz (dir.), *Histoire de Lyon. Tome 3, de 1814 à 1940*, Lyon, P. Masson, 1952, 347 p.
- FERLAY Laurie-Anne, « Les femmes durant le siège de Lyon (1793-1794) », mémoire de maîtrise en histoire sous la direction de Françoise Bayard, Lyon, Université Lumière, 2002, 113 p.
- FEROLDI Vincent, « Le quartier Saint Louis de la Guillotière : 1851-1876 », thèse de doctorat de troisième cycle sous la direction de Maurice Garden, Lyon, Université Lumière, 1981, 400 p.
- FROBERT Ludovic (dir.), *L'Écho de la Fabrique, naissance de la presse ouvrière à Lyon*, Lyon, ENS Éditions, 2017, 364 p.
- GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles lettres, 1970, 772 p.
- KLEINCLAUSZ Arthur, *Histoire de Lyon, Tome III, De 1814 à 1940*, Lyon, P. Masson, 1952, 346 p.
- LAROCHE Jean-Paul, *L'imagerie de la Guillotière (1825-1897)*, Lyon, M. Chomarat, 2011, 277 p.
- LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1818-1914). 1. La formation de la classe ouvrière régionale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1977, 573 p.
- LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). 2. Les intérêts de classe et la république*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1977, 500 p.
- MARTINI Manuela et VERNUS Pierre, « Tisseurs et tisseuses en soie au travail dans les ateliers de la Fabrique de Lyon au milieu du XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, 2021/3, n° 276, pp. 71-92.
- PANSU Henri, *Claude Joseph Bonnet : soierie à Lyon et en Bugey au XIX^e siècle. 2, Aux temps des pieux notables de Lyon en Bugey*, Lyon, Lyon et Jujurieux, 2012, 806 p.
- PANSU Henri, *Claude Joseph Bonnet : soierie à Lyon et en Bugey au XIX^e siècle. 1, Les assises de la renommée du Bugey à Lyon*, Lyon, H. Pansu, 2003, 582 p.
- PELLISSIER Catherine, *La vie privée des notables Lyonnais au XIX^e siècle*, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1996, 232 p.
- PELLISSIER Catherine, *Les sociabilités patriciennes à Lyon du milieu du XIX^e siècle à 1914*, thèse de doctorat sous la direction d'Yves Lequin, Lyon, Université Lumière, 1993, 2 vol., 1 223 p.
- PELLISSIER Catherine, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au XIX^e siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, Presses universitaires de Lyon, 1996, 272 p.
- PINOL Jean-Luc, *Les mobilités de la grande ville : Lyon, fin XIX^e-début XX^e*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991, 431 p.
- REY Jean-Philippe, *Administrer Lyon sous Napoléon*, Gleizé, Éditions du Poutan, 2012, 347 p.
- SAUNIER Pierre-Yves, « De la pioche des démolisseurs au patrimoine lyonnais : le "Vieux Lyon" au XIX^e siècle », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 1, 1997, pp. 69-81.

- SAUNIER Pierre-Yves, *L'esprit lyonnais, XIX^e-XX^e siècle : genèse d'une représentation sociale*, Paris, CNRS éditions, 1995, 230 p.
- SAUNIER Pierre-Yves, « Lyon au XIX^e siècle : les espaces d'une cité », thèse de doctorat en histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon, Université Lumière, 1992, 1209 p.
- SCHWEITZER Sylvie *et alii.*, « Regards sur les migrations aux XIX^e et XX^e siècles en Rhône-Alpes », *Hommes & migrations*, 1278, 2009, pp. 32-46.
- SCHWEITZER Sylvie *et alii.*, « Rhône-Alpes, Étude d'une région et d'une pluralité de parcours migratoires, 19^e-20^e siècle », Université Lyon 2-LARHRA, 2008, 241 p.
- SIMIEN Côme, *Les massacres de septembre 1792 à Lyon*, Lyon, Aléas, 2001, 239 p.
- TENTONI Justine, « Entre ville, faubourg et campagne : prosopographie des conseillers municipaux (Lyon et communes fusionnées, 1830-1870) », thèse de doctorat en histoire sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Lyon, Université de Lyon, 2017, 694 p.
- ZINS Ronald, *1814 : la bataille de Limonest et la chute de Lyon*, Reyrieux, Horace Cardon, 2014, 53 p.

8) Sur l'histoire politique, sociale, urbaine et matérielle d'un long XIX^e siècle

- AGNÈS Benoît, *L'appel au pouvoir : les pétitions aux Parlements en France et au Royaume-Uni, 1814-1848*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, 307 p.
- AGNÈS Benoît, « Le "Pétitionnaire universel" : les normes de la pétition en France et au Royaume-Uni pendant la première moitié du XIX^e siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2011/4, n° 58-4, pp. 45-70.
- AGULHON Maurice, *Marianne au combat : l'imagerie et la symbolique républicaine de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion, 1989, 447 p.
- AGULHON Maurice (dir.), *Histoire de la France urbaine : le cycle haussmannien. Tome 4. La ville de l'âge industriel*, Paris, Éditions du Seuil, 1983, 665 p.
- AGULHON Maurice, *Marianne au combat : l'imagerie et la symbolique républicaine de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979, 252 p.
- ALBERT Anaïs et MARTINI Manuela (dir.), *Les mondes du textile en Europe de la fin du XVIII^e siècle aux années 1930 : production, genre et conflits au travail*, Paris, La Découverte, 2021, 244 p.
- APRILE Sylvie, *La révolution inachevée : 1815-1870*, Paris, Belin, 2014, 670 p.
- AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *Les armes et la chair : trois objets de morts en 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 2009, 173 p.
- AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *1870, la France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1989, 420 p.
- BENSIMON Fabrice, « Le bicentenaire de Peterloo, entre mémoire et histoire », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2019/2, n° 59, pp. 145-147.
- BERCÉ Yves-Marie, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1980, 263 p.

- BERGEL Pierre, CUENOD Caroline et MILLIOT Vincent (dir.), *La ville en ébullition : sociétés urbaines à l'épreuve*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 384 p.
- BOUCHERON Patrick (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Paris, Points, 2018 [Éditions du Seuil, 2017], 1 076 p.
- CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, 441 p.
- CARON Jean-Claude, « La jeunesse dans la France des notables. Sur la construction politique d'une catégorie sociale (1815-1870) », dans Ludivine Bantigny et Ivan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp. 21-35.
- CARON Jean-Claude, *Génération romantique : les étudiants de Paris et le quartier latin (1814-1851)*, Paris, Armand Colin, 1991, 435 p.
- CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Librairie Générale Française, 1978 [1958], 735 p.
- CLAVIER Laurent, « "Quartier" et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 33, 2006, pp. 121-142.
- COCHET François, *Armes en guerre, XIX^e-XXI^e siècles, Mythes, symboles, réalités*, Paris, CNRS éditions, 2012, 317 pages.
- COLLIOT-THÉLÈNE Catherine, « La fin du monopole de la violence légitime ? », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 34, 2003, n° 1, pp. 5-31.
- CONTAMIN Jean-Gabriel, « Contribution à une sociologie des usages pluriels des formes de mobilisation : l'exemple de la pétition en France », thèse de doctorat en sciences politiques sous la direction de Michel Offerlé, Paris, Université de Paris 1, 2001, 816 p.
- CORBIN Alain, (dir.), *Histoire de la virilité. Le triomphe de la virilité : le XIX^e siècle*, Paris, Points, 2015, 513 p.
- CORBIN Alain, *Le village des « cannibales »*, Paris, Flammarion, 2016 [Aubier, 1990], 210 p.
- CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, 336 p.
- DARIULAT Philippe, *La muse du peuple : chansons politiques et sociales en France, 1815-1871*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 381 p.
- DELUERMOZ Quentin, *Le crépuscule des révolutions (1848-1871)*, Paris, Points, 2014 [Éditions du Seuil, 2012], 409 p.
- DÉMIER Francis, « La "boutique" dans le Paris du XIX^e siècle », *Ethnologie française*, 2017/1, n° 165, pp. 47-58.
- DIAZ Delphine, « Les réfugiés politiques étrangers dans la France des années 1830. De la redéfinition des figures d'autorité à la contestation des normes », *Hypothèses*, vol. 15, n° 1, 2012, pp. 267-278.
- DIONNET Jean-Pierre, « Le Droit de pétition durant la Restauration : 1814-1830. Contribution à l'histoire socio-politique française du XIX^e siècle », thèse en histoire du droit, sous la direction de Jean-Marie Augustin, Poitiers, Université de Poitiers, 2001, 1342 p.
- DORNEL Laurent, *France hostile : socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette Littératures, 2004, 362 p.

- DOUKI Caroline et MINARD Philippe, « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? », Introduction, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/5 n° 54-4bis, pp. 7-21.
- DUCLERT Vincent, *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2014, 861 p.
- DUPART Dominique et HUARD Raymond, *L'élection au XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2007, 159 p.
- DREYFUS Michel et TOUCAS-TRUYEN Patricia (dir.), *Les coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2005, 430 p.
- EABRASU Marian, « Les états de la définition wébérienne de l'État », *Raisons politiques*, 2012/1, n° 45, pp. 187-209.
- GARRIGOU Alain, *Mourir pour des idées, la vie posthume d'Alphonse Baudin*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, 310 p.
- GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France : 1848-2000*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 366 p.
- GARRIOCH David, *La fabrique du Paris révolutionnaire*, trad. Christophe Jacquet, Paris, La Découverte, 2015 [2013], 387 p.
- GAYOT Gérard, Matthieu De Oliveira, Corine Maitte et Didier Terrier (éd.), *Manufactures, territoires et sociétés en révolution (mi-XVIII^e-mi-XIX^e siècle)*, Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes, 2018, 412 p.
- GIRARD René, *La violence et le sacré*, Paris, Fayard, 2011, [Grasset, 1972], 486 p.
- GIRARD René, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982, 313 p.
- FLONNEAU Mathieu (dir.), *Parcourir et gérer la rue parisienne à l'époque contemporaine : pouvoirs, pratiques, représentations*, Paris, L'Harmattan, 2008, 260 p.
- FOURCAUT Annie (dir.), *La ville divisée : les ségrégations urbaines en question France XVIII^e-XX^e siècles*, Grâne, Créaphis, 1996, 465 p.
- FOURNIER Éric, *La Critique des armes. Une histoire d'objets révolutionnaires sous la III^e République*, Paris, Libertalia, 2019, 498 p.
- FOURNIER Éric, « Retrouver Louise Michel, la "grande citoyenne" », dans Louise Michel, Éric Fournier (éd.), *À mes frères : anthologie de textes poétiques et politiques*, Montreuil, Libertalia, 2019, pp. 7-16.
- FOURNIER Éric, « *La Commune n'est pas morte* ». *Les usages politiques du passé, de 1871 à nos jours*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2019, 193 p.
- FREDJ Claire, *Histoire sociale du XIX^e siècle*, Paris, Hachette Supérieur, 2001, 192 p.
- FRONDIZI Alexandre, « Paris au-delà de Paris : urbanisation et révolution dans l'outre-octroi populaire, 1789-1860 », thèse de doctorat sous la direction de Florence Bourillon et Jean-François Chanet, Institut d'études politiques de Paris, 2018, 477 p.
- FUREIX Emmanuel, *Le siècle des possibles : 1814-1914*, Presses universitaires de France, Paris, 2014, 240 p.
- FUREIX Emmanuel, *La France des larmes : deuils politiques à l'âge romantique, 1814-1840*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, 501 p.

- GARDEN Maurice et LEQUIN Yves (dir.), *Habiter la ville : XV^e-XX^e siècles, actes de la Table ronde*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1985, 315 p.
- GARDEN Maurice et LEQUIN Yves (dir.), *Construire la ville : XVIII^e –XX^e siècles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983, 186 p.
- GODINEAU Dominique, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution française », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 20, 2004, pp. 43-69.
- GOSSEZ Rémi, *Les ouvriers de Paris*, Livre 1^{er} : *L'organisation (1848-1851)*, La Roche-sur-Yon, Imprimerie centrale de l'Ouest, 1967, 446 p.
- GRIBAUDI Maurizio, *Paris ville ouvrière : une histoire occultée, 1789-1848*, Paris, La Découverte, 2014, 444 p.
- HARVEY David, *Paris, capitale de la modernité*, Matthieu Giroud trad., Paris, Les prairies ordinaires, 2012, p. 481.
- HOUTE Arnaud-Dominique, *Le triomphe de la République (1871-1914)*, Paris, Éditions du Seuil, 2014, 461 p.
- HUARD Raymond, *Le Suffrage universel en France (1848-1946)*, Paris, Aubier, 1991, 493 p.
- IHL Olivier, « Louis Marie Bosredon et l'entrée dans le "suffrage universel". Sociogenèse d'une lithographie en 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 50 | 2015, pp. 139-163.
- Institut de Stratégie Comparée (éd.), « Armes et relations internationales (XIX^e-XXI^e siècles) », *Stratégique*, 2018/1, n° 118, 300 p.
- JARRIGE François, *Technocritiques. Du refus des machines à la contestation des technosciences*, La Découverte, 2016, 440 p.
- JARRIGE François et REYNAUD Bénédicte, « La durée du travail, la norme et ses usages en 1848 », *Genèses*, 2011/4, n° 85, pp. 70-92.
- JARRIGE François, *Au temps des « tueuses de bras ». Les bris de machines à l'aube de l'ère industrielle (1780-1860)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 369 p.
- JARRIGE François, « Une "barricade de papiers" : le pétitionnement contre la restriction du suffrage universel masculin en mai 1850 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 29, 2004, pp. 53-70.
- KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 401 p.
- Laboratoire TELEMME, *Les fédéralismes : réalités et représentations, 1789-1874*, actes du colloque de Marseille, septembre 1993, organisé par le Centre méridional d'histoire, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995, 448 p.
- LAGADEC Yann, « Prendre et/ou porter les armes entre les XIII^e et XIX^e siècles, un facteur de politisation ? Quelques perspectives », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 118-4, 2011, pp. 7-20.
- LEQUIN Yves, ORY Pascal ET PINOL Jean-Luc, *Histoire des Français XIX^e-XX^e siècle. Tome 3, Les citoyens et la démocratie*, Paris, Armand Colin, 1984, 523 p.
- LOEZ André, *14-18, les refus de la guerre : une histoire des mutins*, Paris, Gallimard, 2010, 690 p.

- PERROT Michelle, *Les Femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 2020 [1998], 702 p.
- PERROT Michelle, « Qu'est-ce qu'un métier de femme », dans *Le Mouvement Social*, n° 140, 1987.
- PERTUÉ Michel (dir.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, actes du colloque d'Orléans (30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 1993), Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, 671 p.
- PIGENET Michel et TARTAKOWSKY Danielle (dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014 [2012], 799 p.
- POIROT Thibaut et WEISS Clément, « La révolution au bout du fusil ou de la lame. La culture des armes entre 1789 et 1820 », *Annales historiques de la Révolution française*, 2018/3, n° 393, pp. 3-10.
- MAUREL Chloé, « Introduction : Pourquoi l'histoire globale ? », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 121, 2013, pp. 13-19.
- MERRIMAN John M., *Aux marges de la ville : faubourgs et banlieues en France 1815-1870*, Paris, Éditions du Seuil, 1994, 399 p.
- MILLET Audrey, « Le dessinateur de fabrique (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Biens Symboliques / Symbolic Goods* [En ligne], 1 | 2017, mis en ligne le 15 octobre 2017.
- NORD Philip, *Le Moment républicain. Combats pour la démocratie dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013 [1995], 334 p.
- RÉGENT Frédéric, « Armement des hommes de couleur et liberté aux Antilles : le cas de la Guadeloupe pendant l'Ancien régime et la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 348, 2007, pp. 41-56.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Le Procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle en France*, Paris, La Découverte, 2016, 354 p.
- RIOT-SARCEY Michèle, « Les pétitions sous la monarchie de Juillet : une source de connaissance de l'opinion ? », *La Revue Administrative*, 2008, pp. 71-76.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Le réel de l'utopie : essai sur le politique au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, 306 p.
- ROBERT Vincent, *Le temps des banquets. Politique et symbolique d'une génération 1818-1848*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, 431 p.
- ROBERT Vincent, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, 394 p.
- ROSANVALLON Pierre, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2003 [2000], 591 p.
- ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998, 379 p.
- ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992, 490 p.
- ROUGERIE Jacques, « Remarques sur l'histoire des salaires à Paris au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, avril-juin 1968, n° 63, pp. 71-108.

-
- THOMPSON Edward P., *La formation de la classe ouvrière anglaise*, trad. Gilles Dauvé, Mireille Golaszewski et Marie-Noëlle Thibault, Paris, Points, 2012 [1963], 1164 p.
- SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé : une histoire de leurs métiers, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2002, 329 p.
- SEWELL William Hamilton, *Gens de métiers et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien régime à 1848*, trad. Jean-Michel Denis, Paris, Aubier-Montaigne, 1983, 423 p.
- SINGARAVELOU Pierre et VENAYRE Sylvain (dir.), *Histoire du monde au XIX^e siècle*, Fayard, 2017, 718 p.
- TARTAKOWSKY Danielle, *Le Pouvoir est dans la rue : crises politiques et manifestations en France*, Paris, Aubier, 1998, 296 p.
- YON Jean-Claude, *Le Second Empire. Politique, société, culture*, Paris, Armand Colin, 2004, 270 p.
- ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Histoire des femmes en France, XIX^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 238 p.

LISTES DES PLANCHES ET DES IMAGES

<i>Planche 1 : La représentation des gardes nationaux lyonnais lors de la répression de l'insurrection de novembre 1831, d'après une gravure de la fin du XIX^e siècle.....</i>	67
<i>Planche 2 : « Revue de la Garde Nationale passée par S.A.R. Le Duc d'Orléans. À Lyon, le 19 novembre 1830 ».....</i>	69
<i>Planche 3 : Un garde national lyonnais en uniforme d'été et d'hiver en 1830.....</i>	70
<i>Planche 4 : Les uniformes de la Garde nationale de 1789 à 1871 d'après le Guignol Illustré.....</i>	71
<i>Planche 5 : Plan de Marseille en 1848, et agrandissement sur le port.....</i>	97
<i>Planche 6 : Le refus d'armer la Garde nationale de Lyon à la fin du mois d'août 1870, d'après la première page du Guignol Illustré.....</i>	146
<i>Planche 7 : La reconstitution de la Garde nationale lyonnaise le 31 juillet 1830.....</i>	150
<i>Planche 8 : Prévost parlemente avec les autorités légitimistes pour qu'elles reconnaissent la réorganisation de la Garde nationale.....</i>	152
<i>Planche 9 : La remise des drapeaux à la Garde nationale de Lyon le 1^{er} août 1830.....</i>	153
<i>Planche 10 : Les capitaines de grenadiers et de voltigeurs parisiens sous la monarchie de Juillet, d'après Louis Huart, Théodore Maurisset et Louis Joseph Trimolet.....</i>	208
<i>Planche 11 : Procession des Voraces au printemps 1848.....</i>	230
<i>Planche 12 : « Les Voraces lyonnais » évacuant l'enceinte de la Croix-Rousse le 16 mars 1848.....</i>	231
<i>Planche 13 : Guignol, garde national à l'exercice pendant l'automne 1870.....</i>	335
<i>Planche 14 : L'attaque des barricades de la place Janguin le 22 juin 1848.....</i>	494
<i>Planche 15 : « Troubles de Lyon. Journée du 30 avril 1871 ».....</i>	526
<i>Planche 16 : L'entrée du duc d'Orléans à Lyon le 3 décembre 1831 d'après une caricature lyonnaise.....</i>	590
<i>Planche 17 : « L'ordre le plus parfait règne aussi à Lyon ».....</i>	592
<i>Planche 18 : L'uniforme proposé pour les Gardes nationales rurales en 1830.....</i>	642
<i>Planche 19 : Une cantinière de la Garde nationale mobile de Lyon en 1848.....</i>	643
<i>Planche 20 : Les combats de la place des Bernardines les 21 et 22 novembre 1831.....</i>	644
<i>Planche 21 : « Évènements de Lyon. Barrière de la Croix-Rousse 21 et 22 novembre 1831 ».....</i>	645
<i>Planche 22 : « Évènements de Lyon. Combat du pont Morand ».....</i>	646
<i>Planche 23 : Les combats ayant lieu aux abords du pont Morand le 22 novembre 1831, depuis la rive des Brotteaux (Guillotière), d'après une gravure de la fin du XIX^e siècle.....</i>	647

<i>Planche 24 : L'entrée du duc d'Orléans dans Lyon le 3 décembre 1831, d'après Jean Ulrich Naegelin, lithographe lyonnais</i>	648
<i>Planche 25 : L'entrée du duc d'Orléans dans Lyon le 3 décembre 1831, d'après Honoré Daumier</i>	649

<i>Image 1 : Aperçu du bloc principal du plan en relief réalisé par Fortuné Lavastre</i>	74
<i>Image 2 : Figurine en plomb d'un garde national présente sur le plan en relief réalisé par Fortuné Lavastre</i>	75
<i>Image 3 : Les combats de la place du Pont (30 avril 1871), d'après une lithographie de Bernasconi</i>	528
<i>Image 4 : Monument funéraire commémoratif des gardes nationaux et des militaires tués au cours de la répression de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848 à Marseille</i>	668
<i>Image 5 : Tombe du commandant Antoine Arnaud au cimetière de la Croix-Rousse</i>	670

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Plan de l'agglomération lyonnaise en 1824-1832 et agrandissement sur le nord de la Presqu'île, d'après le plan vectoriel élaboré par Bernard Gauthier</i>	95
<i>Carte 2 : Plan vectoriel de Marseille en 1848 et agrandissement sur le port</i>	98
<i>Carte 3 : Le non-respect de la règle territoriale dans la formation des compagnies marseillaises : l'exemple de deux compagnies en 1832</i>	197
<i>Carte 4 : Périmètre des patrouilles du poste de l'hôtel de ville à Lyon en 1830</i>	247
<i>Carte 5 : Les circulations internationales d'armes à l'automne 1870 dans le cadre de l'armement général de la ville de Marseille</i>	304
<i>Carte 6 : Les distributions de fusils aux Gardes nationales des Bouches-du-Rhône en mai et juillet 1848</i>	318
<i>Carte 7 : Les distributions de fusils aux Gardes nationales du Rhône en avril et mai 1848</i>	319
<i>Carte 8 : Les distributions de fusils à Marseille selon l'adresse des capitaines de la Garde nationale, du 25 février au 11 avril 1848</i>	324
<i>Carte 9 : Le taux d'armement des compagnies lyonnaises au printemps 1848 selon l'adresse des capitaines</i>	327
<i>Carte 10 : Itinéraire de la compagnie Liezard le 22 juin 1848</i>	496
<i>Carte 11 : Localisation du domicile des membres de l'échantillon qui ont combattu l'insurrection de novembre 1831</i>	554
<i>Carte 12 : Taux de gardes nationaux reversés dans la réserve selon les compagnies de la Garde nationale de Lyon en 1831</i>	640
<i>Carte 13 : Fusils saisis par les insurgés lyonnais en avril 1834 auprès des Gardes nationales des communes voisines</i>	641

LISTES DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

<i>Tableau 1 : Estimation des effectifs des Gardes nationales de Lyon et de Marseille de 1830 à 1871.....</i>	204
<i>Tableau 2 : Situation de l'armement des trois légions lyonnaises au début du mois d'octobre 1830.....</i>	286
<i>Tableau 3 : Pourcentage des gardes nationaux armés à Lyon d'août 1830 à mars 1831</i>	308
<i>Tableau 4 : Estimation du pourcentage de gardes nationaux armés à Marseille à la fin du mois de novembre 1870 dans divers bataillons.....</i>	310
<i>Tableau 5 : Les opinions politiques des officiers marseillais élus en 1834, d'après les autorités orléanistes.....</i>	461

<i>Graphique 1 : Évolution des dépenses (en francs) liées au fonctionnement de la Garde nationale de Marseille de 1848 à 1851.....</i>	189
<i>Graphique 2 : Provenance des armes distribuées à Marseille du 4 septembre 1870 au 11 mars 1871 (à la Garde nationale et aux légions de marche).....</i>	302
<i>Graphique 3 : Catégories socioprofessionnelles des individus inscrits sur les états des compagnies de la Garde nationale de Lyon à la fin de l'été et à l'automne 1830.....</i>	378
<i>Graphique 4 : Répartition entre le service ordinaire et la réserve selon les catégories socioprofessionnelles des inscrits dans les 3^e compagnies de voltigeurs et de grenadiers du 1^{er} bataillon de la 2^e légion de la Garde nationale de Lyon au printemps 1831.....</i>	381
<i>Graphique 5 : Catégories socioprofessionnelles des gardes inscrits sur les registres de recensement de la Garde nationale de Lyon en 1848.....</i>	384
<i>Graphique 6 : Catégories socioprofessionnelles des membres de la Garde nationale du quartier Saint-Antoine à Marseille, le 25 avril 1848.....</i>	386
<i>Graphique 7 : Répartition entre le service ordinaire et la réserve selon les catégories socioprofessionnelles des inscrits dans les 2^e compagnies de voltigeurs et de grenadiers du 3^e bataillon de la 2^e légion lyonnaise au printemps 1831.....</i>	388
<i>Graphique 8 : Répartition entre le service ordinaire et la réserve selon le paiement ou non d'une contribution personnelle.....</i>	389
<i>Graphique 9 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 2^e compagnie du 11^e bataillon (Croix-Rousse) au printemps 1871.....</i>	547
<i>Graphique 10 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 7^e compagnie du 20^e bataillon (Guillotière) au printemps 1871.....</i>	549
<i>Graphique 11 : Catégories socioprofessionnelles des gardes qui ont combattu l'insurrection de novembre 1831, d'après un échantillon de 99 membres.....</i>	553
<i>Graphique 12 : Répartition du budget de la Garde nationale de Marseille pour 1871.....</i>	630

<i>Graphique 13 : Nature et montant des dépenses à la charge de la 1^{ère} compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon de la 2^e légion, d'août 1830 à août 1831</i>	<i>631</i>
<i>Graphique 14 : Catégories socioprofessionnelles des officiers de la Garde nationale de Marseille en février 1832.....</i>	<i>632</i>
<i>Graphique 15 : Catégories socioprofessionnelles des sergents-majors et des fourriers de la Garde nationale de Marseille en février 1832.....</i>	<i>633</i>
<i>Graphique 16 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 3^e compagnie du 11^e bataillon (Croix-Rousse) au printemps 1871</i>	<i>634</i>
<i>Graphique 17 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 4^e compagnie du 11^e bataillon (Croix-Rousse) au printemps 1871</i>	<i>635</i>
<i>Graphique 18 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 8^e compagnie du 20^e bataillon (Guillotière) au printemps 1871</i>	<i>636</i>
<i>Graphique 19 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 8^e compagnie du 21^e bataillon (Guillotière) au printemps 1871</i>	<i>637</i>

INDEX DES NOMS CITÉS

Cet index contient les noms propres cités dans le corps du texte, non dans les notes de bas de page. Les noms en italique sont ceux de chercheurs·se·s, historien·ne·s pour la plupart.

A

- Achard, Solan, 512, 513
 Acher, Joseph, 9, 82, 83, 84, 433, 561, 587, 652, 741
 Adrian, Marie, 473
 Affre, Denys Auguste (monseigneur), 534
 Albaud, François, 340
 Allamele, 476
 Allard, Marie, 559
 Ambert, 297, 595
 Andrieux, Louis, 490, 528, 567, 570, 573, 582, 695
Angleraud, Bernadette, 7, 37, 88, 89, 716
 Arago, Emmanuel, 210, 229, 232, 233, 272, 347, 410
 Arghalier, Frédéric, 62, 529, 535
 Armand, Amédée, 323
 Arnaud, Antoine, 40, 544, 564, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 581, 582, 670
 Arnavaon, 201, 203, 206, 209, 253, 266, 286, 308, 379, 399, 441, 446, 455, 456, 459
 Arnoux, Casimir, 393
 Arnoux, Vital, 419
 Assada, 550
 Astier, Victor, 425, 426
 Aubert, Pierre Mathieu, 555, 580, 652
 Aubray Maxime (pseudonyme d'Émile Advinent), 306, 338, 470
 Auphan, Fortuné, 485, 486
 Autran, Amédée, 468, 469, 687
- ### B
- Bailly, Antoine, 343
 Bakounine, Mikhaïl, 29, 490
 Barlet, 245
 Baron, Toussaint, 509
 Barras, 325, 415
 Bartel, Pierre, 474
 Barthélémy (docteur), 485
 Barthélémy-Régis Dervieu du Villars, 117
 Bassu, Louis, 490
 Baude, Jean, 513, 524
 Baudin, Alphonse, 534, 720
 Baudrand, François, 300, 361
 Baux, 415, 416
 Belfort, 499
 Bellissen, Joseph, 562, 600
 Benet, Victor, 529
 Benoît, Joseph, 57, 139, 157, 158, 159, 220, 225, 227, 229, 236, 396, 410, 450, 457, 458
 Benoit, Philibert, 257, 518
Berger, Emmanuel, 23, 24, 34, 241, 271, 610, 702, 703
 Berger, Henry, 502
 Bergier, Fanny, 56, 138, 227, 232, 234, 326, 328, 337, 340, 347, 597, 685
 Bergier, Joseph, 28, 39, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 63, 127, 137, 138, 139, 140, 151, 194, 219, 221, 223, 227, 232, 233, 234, 236, 272, 283, 284, 285, 289, 296, 307, 326, 328, 336, 337, 340, 344, 347, 351, 414, 472, 500, 501, 502, 597, 598, 604, 685, 688, 741
 Bernard, Henri, 255, 256
 Bernard, Martin, 233, 236, 255, 256, 650, 651, 685, 694
 Berthe de Villers, 568
 Beugue, 267
Bianchi, Serge, 21, 22, 32, 108, 110, 111, 113, 114, 117, 121, 122, 134, 216, 242, 248, 278, 377, 701
 Blanc, Félix, 220, 457, 458, 689
 Blanc, Louis, 66, 264, 507, 647
Blanchard, Emmanuel, 409, 609, 610, 701
 Bleton, Auguste, 39, 52, 58, 59, 63, 135, 145, 219, 261, 269, 274, 288, 305, 313, 315, 341, 342, 347, 348, 359,

363, 404, 414, 426, 427, 429, 476, 519, 520, 521, 573,
603, 604, 688, 741

Blot, Sylvain, 433, 434, 561, 653, 660

Blum, Alain, 85, 698

Boissonnet, Jean, 390

Bonaparte, Louis-Napoléon, 185, 257, 534

Bonhomme, 221

Bonnard, Jean-Baptiste, 403

Bonnard, Victor-Corintin, 575

Bontoux, Auguste, 561, 653, 654

Bonzou, Louis, 426

Borel, Pierre-Marie, 503, 510

Bory, Jacques Thomas, 468

Bosredon, Louis Marie, 366, 367, 721

Boudet, Jacques, 489

Bouillon, 431, 432, 433

Bouisson, 499

Bounin, Polydore, 471

Bourgel, Prosper, 198

Bourjolly, 283, 300

Bourras, Mathias, 240, 430, 516, 517, 529, 545, 559

Bourre, Joseph, 402

Bourrely, César, 402

Bourret, François, 490, 502, 525

Bousingen, 297

Bouvet, Jean-Baptiste, 598, 599

Bouvier, Jean-Pierre, 471

Bouvier-Dumolart, Louis, 394, 488, 522, 531, 545, 692

Bouvret, 94, 432

Brachet, 515

Brack, 569

Bréa, 534

Bremond, Joseph, 347, 577

Bremond, Tomé, 394

Breuer, 305

Briffaut, François Eugène, 499, 502

Brives, Jean, 503

Brosses, 136, 220, 242, 350

Brun, 290

Brunet, Frédéric, 559

Brunet, Pierre, 579, 654

Bruno, Benoit, 17, 29, 31, 37, 52, 54, 55, 58, 87, 88, 118,
121, 122, 132, 225, 227, 229, 344, 447, 564, 569, 570,
572, 697, 707, 709, 711, 716

Bruyas, Jean-Pierre, 569

Bugeaud, 501, 567, 689

Bugnon, Henry, 406

Buisson, Antoine, 586

Buisson, Martin, 522, 655, 661, 666

Burstin, Haïm, 32, 33, 500, 699

Buttard, Georges, 428

C

Carbasse, Sébastien, 600

Carlino, Jules, 520, 524

Caron, Jean-Claude, 192, 534, 706, 711, 719

Carrier, 536, 585

Carrot, Georges, 20, 22, 110, 112, 115, 116, 117, 216,
382, 564, 701, 703

Caussidière, Marc, 225

Cauvin, Joseph-François, 201, 509

Cayez, Pierre, 36, 88, 118, 136, 622, 716

Céas, Jules, 507, 654, 656, 665

Cerutti, Simona, 85

Chambond, Frédéric, 198

Chanay, 218

Changarnier, Nicolas, 489, 490, 689

Charles Victor, 579, 580, 656

Charon, Joseph, 286

Chauvin, Raphaël, 114, 116, 117, 118

Chavanon, Félix, 470

Chevalier, Clara, 475

Chevalier, Louis, 395, 719

Chol, Guillaume, 570

Cholat, Eugène, 139, 410

Chollet, Joséphine, 474

Ciotti, Bruno, 117, 121, 207, 237

Cirus, Pirondi, 493

Clastrier, Pierre Bienvenu Louis Auguste, 430

Cluseret, Gustave, 29, 490, 569

Codex, Jean, 429

Colliot-Thélène Catherine, 349

Corbin, Alain, 20, 31, 350, 474, 475, 538, 567, 573, 574,
702, 707, 712, 719

Coste, Hyppolyte, 422

Cottureau, Georges, 20, 207, 209, 212, 701

Cotton, 232

Courle, Pierre, 550, 559, 655

Couturat, Louis, 325
 Crégut, Guillaume, 339
 Crémieux, Gaston, 30, 145, 711
 Crestin, Melchior-François, 145, 147, 148, 159, 240, 525,
 570, 574, 688
 Cristine, F., 415, 416
 Crognier, Jean-Baptiste, 387

D

d'Orléans, duc, 68, 579, 580, 582, 584, 587, 588, 589,
 594, 607, 661, 725, 751
 Danve, Jean, 559, 656
 Daumier, Honoré, 66, 476, 589, 649, 751
 Dauron, T., 434, 638, 750
 de Bourbon, Caroline, 578
 de Castellane (général puis maréchal), 465, 588, 589,
 596, 688
 de Chantérac, Bonnaventure, 180, 359, 610
 de Foresta, Maxence (marquis de la Roquette), 414, 677
 de Lamartine, Alphonse, 409, 542
 de Méricourt, Théroigne, 364
 de Valaurie, Auguste, 365
 Debeau, 358
 Deloche, Christophe, 569, 570, 572
 Delpey, Alexandre, 178
Deluermoz, Quentin, 32, 33, 35, 245, 364, 474, 700, 704,
 709, 712, 719
 Deluy, Joseph, 416
 Demarche, Joseph, 353
 Denau, 194, 467
Denys, Catherine, 35, 36, 221, 243, 244, 703, 704
 Desbordes-Valmore, Marceline, 542, 689
 Deschene, Joseph, 556, 580, 657
 Dessalle, Paul Claude, 180, 344, 345, 401, 429
 Diano, Antoine Dominique, 537, 538, 550, 585, 586, 587,
 655, 660, 692
Diaz, Delphine, 405, 407, 714, 719
 Diény, Auguste, 197
 Domergue, Léopold et Jacques (frères), 353
 Dominique, 449
 Donadieu, 475, 532, 533
Donné, Jean-Pol, 30, 546, 547
 Dubosc, Pierre, 143, 158, 195, 323, 325, 396, 459, 462,
 486, 694

Duchane, 427
 Dugas-Montbel, Jean-Baptiste, 441
 Dulignier, Antoine et Jérôme (frères), 558, 580, 657
 Dumas, Pierre, 562, 563
Dumons, Bruno, 328, 716
 Dumortier, Jenny, 597
 Duperron, 219, 295
 Dupont, Jean-Louis, 560
Dupuy, Roger, 20, 21, 22, 23, 32, 33, 108, 110, 111, 113,
 114, 117, 121, 122, 126, 134, 144, 183, 186, 207, 216,
 242, 248, 270, 273, 278, 376, 377, 440, 564, 701, 702
 Durand, Jean-Baptiste, 417
Dutacq, François, 28, 138, 139, 140, 156, 223, 229, 256,
 409, 410, 450, 457, 545, 600, 707, 717
 Dutto, Pierre, 407

E

Escallon, 503
 Espivent de la Villesboisnet, 30, 596, 598
 Esquiros, Alphonse, 29, 203, 303, 304, 468, 469
 Estienne, 325, 467, 524, 594, 599, 658
 Euzière, Louis, 579, 658

F

Fabre, Jules, 416
 Fascal, Antoinette, 475
 Faucher, Léon, 294, 595
 Favre, Jules, 316, 317
 Fillictay, Gédéon Louis, 409
 Fontaine, Marcelin, 358
Forrest, Alain, 242
Fournier, Éric, 34, 268, 280, 289, 311, 350, 363, 364,
 500, 714, 720

G

Gaillard, 427
 Gaillard, Jeanne, 30, 527, 709
 Gaillard, Lucien, 36, 60, 126, 462, 688, 714
 Galerne, Constant, 29, 235, 256, 257, 290, 566
 Galibert, 509
 Gambetta, Léon, 525, 581
 Garcin, 370

Garcin, Lazarre Auguste, 403
 Garel, Louis, 220, 289, 695
 Garibaldi, Guiseppe, 480, 525, 569, 571
 Gaudin, Antoine, 394
 Gazan, Philippe, 363
 Gelu, Victor, 39, 52, 60, 61, 62, 63, 126, 462, 473, 490,
 533, 535, 682, 688, 713, 741
 Gent, Alphonse, 29, 305, 469, 568
 Geoffroy, 346
 Gervais, Ferdinand, 555, 659
 Gimier, Louis, 535
 Girard, Charles, 422
Girard, Louis, 19, 21, 24, 107, 108, 125, 135, 144, 163,
 184, 185, 216, 246, 278, 376, 392, 440, 702, 712
Girard, René, 572, 573, 574
 Girardin, 370
 Girod, G., 81, 178
Gobille, Boris, 32, 33, 700
Godineau, Dominique, 30, 364, 473, 709, 710, 721
 Gonnet, Jean François, 506, 507, 558, 560, 657, 658, 659,
 660, 661
Gould, Roger V., 558, 559, 712
 Grandville, 589
 Granger, 370
Gribaudo, Maurizio, 85, 91, 698, 707, 721
 Gruardet, 41, 125, 126, 254, 691
 Gudin, Michel, 283
 Gueydon, 325
 Guignon, Étienne, 171
 Guigue, 529
 Guillin, Pierre et Jean-Baptiste (père et fils), 517, 557,
 558
 Guizot, François, 358, 533, 689

H

Hardy, 431
Hayat, Samuel, 35, 226, 500, 707, 708
Hazard, Francis, 20, 702
 Hénon, Jacques-Louis, 520, 524, 569, 581
Hincker, Louis, 32, 63, 134, 168, 279, 350, 487, 500,
 508, 542, 700, 707, 708
 Huart, Louis, 41, 66, 68, 208, 254, 691, 725
 Hugenin, 371, 372, 444
 Hugo, Victor, 365

I

Ihl, Olivier, 366, 367, 721
 Iazard, Florimond, 513

J

Jaffeux, Joseph, 559
Jarrige, François, 86, 222, 439, 721
 Jars, 491
 Jasserand, 161, 404, 695
 Jauffret, Marius, 421
 Jeanjean, 240, 244, 245
 Jouve, 551, 570, 571, 573, 660
 Jouve, Auguste, 550, 660
 Jouvin, Jean, 423

L

La Fayette, marquis de, 129, 130, 199, 245, 379, 399
 Labadié, Alexandre, 367
 Lachapelle, Martin, 465
 Lacombe, Jacques, 464, 465
 Laforest, Démophile, 139, 158, 234, 283, 290, 292, 347
 Laforgue, Pierre Alexandre, 296
Lagadec, Yann, 111, 279, 721
 Lagier, 329, 341, 346
 Laplace, François-Stanislas, 509
Larrère, Mathilde, 20, 23, 25, 79, 117, 148, 149, 177,
 182, 183, 184, 189, 192, 194, 203, 208, 216, 219, 240,
 243, 246, 278, 284, 297, 365, 374, 376, 377, 381, 414,
 436, 440, 451, 457, 460, 480, 487, 492
 Lauby, 450
 Laurent, 451, 639, 691, 750
 Lautier, Théodore, 529
 Lavastre, Fortuné, 42, 65, 72, 73, 74, 685, 694, 714, 726,
 741
 Lecour, 178, 400
 Ledru-Rollin, Alexandre, 364, 407
 Lemoine, Eugène Firmin, 516, 519
 Lemonier, 267
 Lenoble, Jean-Baptiste, 555, 660, 666
 Lentillon, Jean, 443, 444, 709
 Léon, Pauline, 364
 Lequeu, Louis Alexandre, 433, 653, 660, 663

Lequin, Yves, 36, 85, 86, 211, 227, 228, 321, 322, 547, 705, 717, 718, 721
 Leroy, 532
 Leskouki, 406
 Letixerant, Jean, 403
 Liezard, Augustin Charlemagne, 489, 495, 497, 577, 727
 Limouzy, Paul, 516
 Lobau, 245
Loez, André, 31, 721
 Lolière, Marie, 473
 Lombard, Émile, 494, 502, 577
 Lombard, François, 92, 517
 Lombard, Jean-Baptiste, 325
 Lombard, Jean-Louis, 93
 Lony, Casimir, 402
Lopez, Renée, 37, 398, 405, 715
 Lorrain, François-Marie, 545
 Lortet, Pierre, 131, 139, 221, 446, 447, 448, 450, 451, 747
 Louis, P. M., 558, 580, 654, 656, 665
 Louis-Philippe, 69, 83, 131, 132, 133, 138, 141, 142, 195, 200, 203, 229, 249, 272, 458, 533, 588, 589, 591, 703
 Luck, Gustave, 498, 499
Luissier, Hubert, 211, 212, 705
 Lutz, Gaspard, 406

M

Marbeau, François Camille, 420
 Margueron, Eugène, 310
 Marin, Xavier, 560
 Marquezy, R., 577
 Martin, Hippolyte, 423
 Martinet, Marie Ernest, 504, 652, 662
 Masnou, Henri, 568
 Massot Raffneaux de Luere, 421
 Mayet, André, 559, 662
 Ménard Saint-Martin, 143, 203, 296, 362, 397, 405, 406, 407, 454, 458, 508, 509, 524, 533, 562, 567, 568, 583, 598
 Ménier, Paul, 325, 407, 467, 524, 594, 600
 Mercier, Antoine, 290
 Merle, Joseph, 467
 Meudot, François, 403

Meynard, Charles, 223
 Michel, Jean Étienne, 323
 Michel, Louise, 364, 473, 474, 720
 Michelesi, Sylla, 145, 147, 219, 261, 263, 292, 306, 338, 341, 468, 470, 695
 Mille, Jean-François-Joseph, 509, 583
Milliot, Vincent, 35, 36, 216, 245, 704, 705, 719
 Mistral, 325
 Mittre, Dominique, 509
 Moissonnier, Maurice, 27, 30, 139, 220, 225, 227, 229, 237, 410, 450, 475, 548, 569, 688, 706, 710
 Mollard-Lefèvre, Michel, 288, 464, 692
 Monfalcon, Jean-Baptiste, 39, 52, 53, 54, 63, 236, 252, 289, 473, 501, 504, 510, 512, 532, 600, 641, 662, 665, 689, 690, 741
 Monlord, Jean, 293
Montel, Laurence, 36, 715
 Montesquieu, 352
 Monteux, Abraham et Théodore, 532
 Mornand, Claude, 136, 137, 138, 154, 157, 169, 200, 222, 285, 288, 464, 628, 692
 Mouchet, 571
 Mouren, Marie Lazarre, 511, 512
 Moussier, Jean-Louis, 428, 429

N

Napoly, Claude, 179, 658, 661, 662, 663
 Nesmes, François, 420
 Neumayer,, 219, 252, 266, 298, 299, 301, 364, 450, 456, 457, 458, 691
 Neyron, Claude, 571
Nugues-Bourchat, Alexandre, 36, 224, 705

O

Olive, Esprit, 129, 204, 430, 468, 687, 695
 Ollivier, Démosthène, 28
 Ollivier, Émile, 28, 273, 317, 397, 427, 489, 490, 581, 582, 583
 Ordonneau, 132, 264, 266, 523, 538

P

Pailleron, Pierre, 158, 229, 295

Paranque, 531
 Parceint, Jean-Baptiste, 171, 174, 179, 390, 391, 393,
 394, 400
 Paucon, 332
 Payet, Alexandre, 425, 429
 Pecoul, Pierre, 509, 583
 Pelletier, Claude, 552, 595
 Perier, Casimir, 488, 522, 531, 533, 588, 596
 Perret, 198, 435
 Perret, Adolphe, 658, 662, 663
 Perret, J., 374, 693
 Perrin, Joseph-Alexandre, 347, 467, 529, 562, 600
 Perrot, Michelle, 391, 710, 722
 Peyronnet, Antoine Léon, 517
 Peyson, 361
 Picard, Eugène Ernest Gabriel, 577
 Pierre, 480, 533
 Pinard, Léonce, 268
 Pinatel, Étienne, 402
 Pivot, Antoine, 465
 Platon, 352
Poirot, Thibaud, 279, 722
 Potton, F.F.A., 398
 Poulat, Jean Antoine, 423, 518, 531
 Pradal, Charles, 468
 Prat, Pierre, 224, 253, 465, 475, 505, 515, 566, 567, 587,
 591, 596, 678, 693
Prieur, Florent, 36, 124, 218, 219, 224, 237, 705
 Prunelle, Gabriel, 83, 132, 170, 262, 265, 271, 285, 579,
 628, 694
 Puyroche, 536, 565, 585

R

Rabateau, 196, 309, 455
 Rabatou, Ludovic, 468, 695
 Ramey, Francisque-Marie-Joseph comte de Sugny, 227,
 239, 296
 Randon, Gilbert, 232, 643
 Ravel, 515
 Ravu, Claude, 315
 Raymond, Étienne, 357
 Reboul, Lazard, 177
 Reboul, Louis, 402
Regnard, Céline, 36, 37, 410, 715

Renglet, Antoine, 23, 24, 34, 241, 271, 610, 702, 703
 Repellin, Jean-François, 462
 Reynard, André Élisée, 142, 441
 Reynier, Joseph, 575, 689
 Ricard, Dominique, 201, 209, 325, 340, 384, 467, 489,
 524, 530, 594, 600, 710
 Richan, 515, 536, 538
 Richard, 188, 523
 Richaud, 467, 499, 524, 594
 Riot-Sarcey Michèle, 439, 707, 722
 Rivoire, 181, 182
 Robelet, Nicolas, 533
Robert, Vincent, 29, 228, 329, 452, 487, 548, 549, 708,
 722
 Robin, 589
 RoCHAT, Hyacinthe, 64, 65, 424, 425
 Roguet, 53, 531, 536, 588, 589, 648
 Roland, Jacques et Nicolas (frères), 387
 Rollandrin, Michel, 353
 Roubaud, Aimé, 179
Rougerie, Jacques, 193, 431, 468, 508, 559, 710, 722
 Rougier, D., 193
 Roure, Claude, 504, 664
 Rousseau, 536
 Roussillon, Jean-Joseph, 413, 422, 423
 Roux, 357
Rude, Fernand, 27, 40, 41, 87, 88, 136, 157, 246, 288,
 322, 463, 464, 465, 466, 501, 506, 522, 533, 545, 564,
 587, 588, 589, 600, 686, 706, 707

S

Salles, 513, 575, 576
 Sand, George, 564, 565
 Schirmer, Louis, 507, 551, 560, 655, 664, 665
 Schoukan, 421
Schweitzer, Sylvie, 391, 405, 407, 718, 723
Sewell, William, 33, 36, 85, 471, 708, 715, 723
Sillans, Cyril, 211, 705
 Simay, 471
 Simon, 188
 Soult, 505, 506, 533, 567, 579, 587, 588, 589, 591, 594,
 596, 648
 Suc, Eugène, 552, 665
 Sue, Eugène, 475

T

Tabareau, Charles Henry, 54, 344, 665
Tabouret, E., 256, 257
Taillan, Léonce, 361, 444, 445
Tardieu, P., 459
Temime, Émile, 37, 398, 405, 715
Thiebaud, 357
Thiers, Adolphe, 22, 399, 491, 492, 554, 597, 694, 707
Thomas, Joseph-Moustier, 358
Tisseur, Clair (alias Nizier du Puitspelu), 226, 689
Travies de Villers, Charles Joseph, 593
Treillard, Maurice, 57, 203, 234, 236, 288, 289, 294, 383, 408, 695
Trollet, Louis-François, 137, 138, 149, 157, 169, 220, 561, 692
Trouillon, Marie Luques, 476

V

Vaganet, 591
Valentin, Edmond, 359, 528, 529
Valin, Pierre, 147, 524, 571, 572, 689
Varichon, Claude, 562

Verdier, 154, 186, 266, 285, 298
Vermeren, Hugo, 405, 714
Vernanchet, 315, 473
Vernère, François-Xavier, 167, 173, 212, 221, 243, 250, 266, 286, 360, 395, 396, 446, 552, 576, 587, 666
Viannet, Jean-Marie, 227
Vibert, Louis, 521
Vibrate, 521
Vignaud, Roger, 30, 41, 145, 147, 468, 491, 711
Villard, Antoine César, 106, 107, 161, 162, 402, 405
Vingtrinier, Aimé, 17, 491, 694
Vingtrinier, Emmanuel et Joseph (frères), 17, 18, 689
Viton, Michel, 393

W

Weber, Max, 349, 707
Weiss, Clément, 279, 722

Z

Zaoué, Georges, 304
Zindel, Walter, 137, 160, 451, 472, 628, 666, 667
Zola, Émile, 534, 570, 689

RÉSUMÉ EN ANGLAIS

The purpose guiding this research, which provides a comparative study of the “Gardes Nationales” (the French National Guards) of Lyon and Marseille between 1830 and 1871, has been to rediscover and track the National guardsmen. The aim is to redefine the history of the citizen militia by approaching it through a social and anthropological lens, in order to better grasp the individual and collective consequences that serving in the National Guard has for the guardsmen and to identify the roles and behaviors they adopted during the revolutions and insurrections that took place in these two cities throughout the period. This research project hinges on a twofold premise: that leveraging those historiographical fields can help refine our understanding of the National Guard and—conversely—that focusing on the citizen force is a significant and previously unexploited way to enrich social, spatial and urban history. It is divided into four parts introduced by a preliminary chapter. The first, third and fourth parts reflect the three distinct moments when the national guardsmen take up arms: in times of revolutions, to reorganize the citizen militia and secure the establishment of the new regime; on a daily basis, to perform their regular service; and during insurrections, to join the battle on either side of the barricades. The second part tackles one of the blind spots of the existing historiography about the National Guard: the arming of the national guardsmen. As such, it sheds light on the three other parts of this research work as well as on the way the guardsmen chose to behave during each of the three moments defined above.

TABLES DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	7
SOMMAIRE	9
INTRODUCTION	17
CHAPITRE LIMINAIRE : L'ATELIER DU DOCTORANT	47
<i>Introduction.....</i>	<i>48</i>
<i>I. Les sources pour retrouver les gardes nationaux.....</i>	<i>48</i>
A. Retrouver la parole des gardes nationaux	49
1) Retrouver des brides d'expériences de vie dans les sources internes à la milice	49
2) Les rares écrits intimes des gardes nationaux	51
a. Le médecin Monfalcon, garde national au cœur des combats de novembre 1831	52
b. Joseph Bergier, « un bourgeois de Lyon » officier de la Garde nationale sous la monarchie de Juillet et la Deuxième République	55
c. Pierre-Auguste Bleton, dit Monsieur Josse, garde national à Lyon en 1870-1871	58
d. Victor Gelu, chansonnier provençal et garde national aux abonnés absents en juin 1848	60
3) Les sources judiciaires liées à la répression des insurrections	63
B. Retrouver l'apparence des gardes nationaux : les sources iconographiques.....	65
1) Les gardes nationaux lyonnais et marseillais en image.....	66
2) Le plan en relief de Fortuné Lavastre.....	72
C. Les contrôles de la Garde nationale : une source de premier plan inédite	76
1) Une source normée et sérielle extrêmement riche dont la nature varie selon les périodes	77
a. Les listes nominatives constituées à l'été et à l'automne 1830.....	77
b. Les contrôles de la Garde nationale de 1831	77
c. Les contrôles de la Garde nationale de 1832	78
d. Les contrôles de la Garde nationale de 1848	78
e. Les contrôles de la Garde nationale de 1871	79
2) L'absence des contrôles de la milice marseillaise dans les centres d'archives	79
<i>II. Les outils méthodologiques au service de la recherche.....</i>	<i>81</i>
A. Les liens étroits entre Garde nationale et sphère socioprofessionnelle : l'exemple de Joseph Acher.....	82
B. La construction d'une nomenclature socioprofessionnelle	85
1) Un outil pour analyser la sociologie des compagnies	85
2) Une difficulté majeure : la question de la dénomination des professions dans les contrôles de la Garde nationale	86
3) Des solutions : le recours à d'autres sources ainsi qu'à une nomenclature socioprofessionnelle construite autour de six classes.....	89
C. Mêler histoire spatiale et histoire sociale pour mieux analyser la Garde nationale : l'apport de la cartographie.....	91
1) L'importance du « quartier » pour faire l'histoire de la Garde nationale	92
2) Construire des cartes	94
a. Le plan vectoriel de Lyon en 1824-1832 élaboré par Bernard Gauthiez	94
b. La construction de mes propres fonds de cartes	96

<i>Conclusion</i>	99
-------------------------	----

PREMIÈRE PARTIE : PRENDRE LES ARMES POUR RECONSTITUER LA GARDE NATIONALE 101

<i>Introduction</i>	102
---------------------------	-----

CHAPITRE 2 : RÉORGANISER LA GARDE NATIONALE 105

<i>Introduction</i>	106
---------------------------	-----

I. Les exemples précédents : quels héritages ? 108

A. L'héritage des milices bourgeoises d'Ancien Régime.....	109
--	-----

1) Une force de maintien de l'ordre intégrée dans un cadre légal et local	110
---	-----

2) Une représentation et une mise en scène du pouvoir communal	111
--	-----

3) Des situations différenciées à la veille de la Révolution.....	113
---	-----

B. La Garde nationale pendant la Révolution française : une préfiguration des enjeux du XIX ^e siècle	115
---	-----

1) Le dépassement révolutionnaire des milices bourgeoises.....	115
--	-----

2) Les milices lyonnaise et marseillaise en révolution	117
--	-----

3) Une troupe hétérogène, source de désordres	120
---	-----

C. De l'Empire à la Seconde Restauration, les Gardes nationales de Lyon et de Marseille avant 1830.....	122
---	-----

1) Entre effacements et réactivations de la milice du Directoire aux derniers jours de l'Empire	122
---	-----

2) De la reconstitution des Gardes nationales au début de la Restauration.....	125
--	-----

3) ... à leur mise en sommeil au début des années 1820.....	128
---	-----

D. Un héritage en partie revendiqué de 1830 à 1871.....	129
---	-----

1) « <i>Lafayette</i> [sic] et <i>garde nationale</i> sont deux mots inséparables ».....	129
--	-----

2) La force de l'héritage impérial en 1830 à Lyon.....	131
--	-----

3) Un héritage révolutionnaire très discret en République	133
---	-----

II. Les renaissances des Gardes nationales : entre reconstitutions spontanées et réorganisations officielles..... 135

A. Les réorganisations spontanées et révolutionnaires de la milice lyonnaise en juillet 1830 et février 1848.....	136
---	-----

1) La Garde nationale au cœur des Glorieuses lyonnaises	136
---	-----

2) La Garde nationale de Lyon, fille de la République en 1848.....	138
--	-----

B. Le rétablissement de la Garde nationale marseillaise : la dernière mesure prise par les autorités déchues en 1830 et 1848	140
--	-----

1) La réactivation de la Garde marseillaise à l'été 1830	140
--	-----

2) Le rétablissement de la milice par la municipalité orléaniste en février 1848.....	142
---	-----

C. Les reconstitutions de l'été 1870 : réclamées par la population, ordonnées par les autorités.....	143
--	-----

1) Les hésitations des autorités locales impériales	144
---	-----

2) Une réorganisation révolutionnaire sous la République	145
--	-----

III. Réorganiser la Garde nationale, un enjeu fondamental pour la bourgeoisie locale..... 148

A. La construction d'une Garde nationale consensuelle, populaire et héroïque en révolution.....	148
---	-----

1) Faire revivre un symbole d'héroïsme en 1830.....	148
---	-----

2) Présenter les reconstitutions de la milice comme l'œuvre du peuple et le résultat de la volonté populaire	154
B. Reconstituer une garde bourgeoise pour prendre de cours l'armement populaire	156
C. Les notables et les anciens militaires à l'origine de la reconstitution des compagnies.....	159
1) Des compagnies reconstituées « sous la direction d'anciens militaires »	159
2) Le rôle primordial joué par les notables locaux	160
Conclusion.....	163
CHAPITRE 3 : SORTIR DU PROVISOIRE	165
Introduction.....	166
I. Lister et recenser, deux étapes fondamentales.....	167
A. Lister : les « états de compagnies », objet symbole de la reprise en main de la milice	168
1) L'inscription des premiers volontaires	169
2) Reprendre en main la constitution des listes afin de reprendre le contrôle de la milice	170
3) De la connaissance des effectifs au contrôle de l'armement : des listes aux multiples enjeux.....	172
B. Recenser : une étape indispensable pour contrôler le bon fonctionnement du service	173
1) Recenser afin de garantir une organisation légale	174
2) ...et un service équitable au sein du quartier	175
3) Les difficultés et les limites du recensement.....	177
II. Légiférer et financer	181
A. Légiférer : la nécessité d'encadrer les reconstitutions par une loi	182
1) Le vide législatif au moment des réorganisations de 1830	182
2) La reprise en main législative : la loi du 22 mars 1831 et les suivantes	184
B. Financer : un impératif nécessaire au fonctionnement du service	186
1) Assurer dans l'urgence les dépenses liées aux réorganisations.....	186
2) Des dépenses multiples et variées	189
III. Donner une forme régulière aux compagnies	191
A. La formation territoriale des compagnies et ses difficultés	191
1) Le principe de territorialité ou « l'établissement des gardes nationaux par quartier »	191
2) L'exception marseillaise	195
3) Les raisons des différences entre Lyon et Marseille	199
B. Effectifs et natures des compagnies	201
1) Les effectifs des milices lyonnaise et marseillaise	202
2) Un écart important entre les effectifs théoriques et les effectifs réels	205
3) Grenadiers et voltigeurs, une distinction sans réelle conséquence à Lyon et à Marseille.....	207
C. Les sapeurs-pompiers, des gardes nationaux comme les autres ?.....	211
Conclusion.....	213
CHAPITRE 4 : UNE FORCE LOCALE DISSUASSIVE POUR MAINTENIR L'ORDRE.....	215
Introduction.....	216
I. Maintenir l'ordre en révolution.....	217
A. Une force du maintien de l'ordre en révolution.....	218
1) La seule force de maintien de l'ordre disponible et légitime lors des changements de régime	218
2) Maintenir l'ordre en révolution : enjeux et significations.....	220

a. « Maintenir l'ordre et la tranquillité publique ».....	221
b. « Veiller à la sûreté des personnes et des propriétés ».....	222
c. « Prêter main forte à tout fonctionnaire public chargé de l'exécution des lois ».....	223
3) Un renfort numérique essentiel pour les policiers, en révolution et après	224
B. Les autres forces révolutionnaires du maintien de l'ordre : l'exemple des Voraces lyonnais en 1848.....	225
1) Une association de travailleurs avant la milice ouvrière.....	226
2) Une milice révolutionnaire indépendante mais complémentaire de la Garde nationale.....	229
3) L'hostilité croissante entre gardes nationaux et Voraces	234
II. Maintenir l'ordre au quotidien : comment et pour quels résultats ?.....	237
A. Un service ancré dans le quartier et limité à l'espace parcouru quotidiennement.....	238
1) Maintenir l'ordre seulement dans son quartier.....	238
2) L'héritage des réflexes communautaires d'auto-défense	239
3) Un plaidoyer pour une lente et progressive démilitarisation du maintien de l'ordre ?	242
4) Les circulations internes entre Gardes nationales	243
B. L'armée comme référentiel pour maintenir l'ordre	245
1) Des méthodes empruntées à la ligne	246
2) La mise en spectacle du maintien de l'ordre	248
3) L'armée et la Garde nationale associées pour maintenir l'ordre.....	250
C. Une force de maintien de l'ordre à l'efficacité très relative.....	252
1) En coulisse, une milice aux multiples défauts.....	252
2) Une troupe indisciplinée, peu motivée et souvent défaillante.....	253
3) Le 18 mai 1848, journée révélatrice de la passivité de la milice lyonnaise	255
III. Une force de maintien de l'ordre en voie de militarisation ?	258
A. Une force civile ou une troupe militaire ?	258
1) Donner aux Gardes nationales « l'attitude de véritables troupes de ligne »	259
a. Uniformiser l'habillement des gardes nationaux	259
b. Le corps de musique militaire des Gardes nationales.....	260
c. Militariser les rapports au sein de la Garde nationale.....	261
2) Les résistances et les freins à la militarisation de la Garde nationale	262
a. Le refus de la discipline militaire.....	262
b. L'impossible uniformisation complète de l'habillement des gardes nationaux.....	263
B. Les états-majors, reflets des porosités entre mondes civil et militaire.....	264
1) L'épineuse question du commandement supérieur des Gardes nationales en 1830	264
2) Des militaires de plus en plus présents dans les états-majors	266
C. Prendre part à la guerre	267
1) « Seconder l'armée de ligne » : l'ambition martiale de la Garde nationale	267
2) La Garde nationale sédentaire utilisée dans la défense des villes en 1870	269
3) La Garde nationale mobile : un même nom pour des corps bien différents.....	270
a. Corps détachés et colonnes mobiles avant 1848.....	270
b. La Garde nationale mobile créée fin février 1848	271
c. La Mobile dans la guerre de 1870.....	273
Conclusion.....	274
DEUXIÈME PARTIE : PRENDRE LES ARMES... MAIS LESQUELLES ?	277
Introduction.....	278
CHAPITRE 5 : ARMER LA GARDE NATIONALE	281
Introduction.....	282

<i>I. Obtenir des armes</i>	283
A. Entre initiatives individuelles, débrouille et coups de force : s'armer sans le soutien des autorités.....	284
1) Reprendre les fusils des précédentes Gardes nationales	284
2) Prendre un fusil par la force et l'illégalité : pillages, vols et confiscations d'armes.....	288
3) Les initiatives individuelles ou collectives menées au sein des compagnies pour se procurer une arme	291
B. Les distributions de fusils opérées par les autorités.....	294
1) Des autorités incapables de contrôler les distributions dans les premiers jours des révolutions ?	295
2) Des distributions rapidement encadrées par les militaires mais contraintes par leurs besoins	297
3) Du ministre aux capitaines, la chaîne décisionnelle des distributions	299
C. Éléments de synthèse : « l'armement général de la ville de Marseille » en 1870-1871	301
1) Armement populaire et distributions de fusils par les militaires.....	302
2) Réquisitions et achats de fusils par les autorités	303
3) Une visualisation des rythmes de l'armement.....	305
<i>II. La Garde nationale, une troupe insuffisamment armée ?</i>	307
A. Des armes en nombre insuffisant.....	307
1) Des compagnies incomplètement armées	308
2) La menace d'une pénurie de fusils à l'automne 1870.....	309
B. L'impossible uniformisation de l'armement de la Garde nationale.....	311
1) Des modèles d'armes très variés... ..	311
2) ... et souvent vétustes.....	313
3) « L'armement est complètement défectueux »	314
<i>III. Une lecture spatiale et sociale de l'armement au printemps 1848</i>	316
A. Les disparités entre communes à l'échelle départementale	316
1) Dans les départements, priorité aux Gardes nationales des villes.....	316
2) ... ainsi qu'à celles des « lieux où il existe des fabriques »	321
B. Les disparités entre quartiers à l'échelle des villes	323
1) Des compagnies marseillaises armées en priorité ?	323
2) À Lyon, priorité à certaines compagnies ?.....	326
<i>Conclusion</i>	329
CHAPITRE 6 : MANIER LES ARMES DE LA GARDE NATIONALE	331
<i>Introduction</i>	332
<i>I. L'apprentissage (rudimentaire) du maniement des armes</i>	333
A. Le contenu de la formation des gardes nationaux.....	333
1) Apprendre à marcher au pas plutôt qu'à tirer.....	333
2) S'entraîner à « la petite guerre »	336
3) Marcher beaucoup... trinquer aussi un peu.....	337
B. Des entraînements rares et irréguliers, sauf peut-être à l'automne 1870	339
1) Des exercices bien trop espacés de 1830 à 1848.....	339
2) Des exercices plus fréquents à l'automne 1870	341
C. Une formation mal encadrée	343
1) Une formation laissée par les autorités aux initiatives privées et individuelles.....	343
2) Une formation inégale selon les compagnies.....	346

3) Une faible maîtrise des armes	346
II. L'armement, un enjeu crucial pour la Garde nationale	348
A. « Prendre les armes » dans la Garde nationale : un geste émancipateur progressivement dépolitisé	349
1) Prendre les armes pour contester le monopole étatique de la violence légitime	350
2) Une notion rapidement vidée de sa substance ?	352
B. Encadrer et contrôler l'armement, ou la nécessité pour les autorités de réaffirmer leur monopole de la violence légitime	355
1) Estampiller et numérotter les fusils mis à disposition des gardes nationaux	355
2) Rendre son arme aux autorités en cas de départ : l'exemple marseillais	357
3) Prenez soin de « ne confier des armes qu'aux hommes sur qui vous pouvez compter »	358
C. Quand le fusil fait le garde national... et le citoyen.....	359
1) Pas d'armes, pas de service	360
2) Vivre la citoyenneté en armes	363
3) L'urne car le fusil ? ou le fusil plus que l'urne ?	365
Conclusion.....	367
TROISIÈME PARTIE : PRENDRE LES ARMES AU QUOTIDIEN	369
Introduction.....	370
CHAPITRE 7 : UNE FORCE COMPOSÉE DE TRAVAILLEURS	373
Introduction.....	374
I. Dépasser la simple approche juridique.....	376
A. Une grille de lecture tentante, confirmée par les sources lyonnaises et marseillaises... ..	376
1) L'ouverture relative des rangs de la milice de l'été 1830 au printemps 1831	377
2) La fermeture des rangs menée au printemps 1831	379
3) L'ouverture définitive des rangs en 1848.....	382
B. Un cadre juridique contredit par des exemples locaux	386
1) De nombreux ouvriers lyonnais gardes nationaux après le printemps 1831	387
2) Le paiement d'une contribution : un critère accessoire dans le recrutement des gardes nationaux lyonnais sous la monarchie de Juillet	388
II. Ouvriers et étrangers : des indésirables nécessaires tout au long de la période ...	390
A. Les ouvriers ont toujours été gardes nationaux.....	391
1) Une présence nécessaire, loin d'être inédite en 1830.....	392
2) La participation, parfois forcée, des classes populaires après le printemps 1831	393
3) Des ouvriers indésirables considérés comme une menace pour l'ordre public.....	395
B. L'importance des contextes locaux pour comprendre l'ouverture sociale des rangs de la milice	397
1) L'importance des structures démographiques locales pour comprendre l'élargissement du recrutement de la milice sous la monarchie de Juillet	398
2) Un fort taux d'absentéisme qui oblige à élargir le recrutement	399
3) L'importance des contextes locaux et nationaux pour expliquer l'ouverture du corps des gradés.....	402
C. Quelle place pour les étrangers dans la Garde nationale ?	404
1) L'admission d'étrangers dans la Garde nationale : un possible soumis à conditions	406
2) Une inclusion ou une exclusion qui dépendent des situations locales	407
3) Une participation source de tensions.....	409

III. Les relations complexes entre travail et service dans la Garde nationale 412

- A. « Je ne puis continuer à occuper ce grade car je ne suis qu'un ouvrier qui a besoin de gagner sa vie [*sic*] » : un service contraignant, voire inconciliable avec les activités professionnelles 413
- 1) Un service qui perturbe le commerce et les affaires individuelles..... 413
 - a. La fréquence extrêmement variée des tours de garde 414
 - b. Des temps de garde qui coïncident avec le temps du travail 415
 - c. « Concilier les exigences du travail » avec le service de la Garde nationale..... 417
 - 2) Des ouvriers doublement pénalisés et contraints de désertir les rangs de la milice 418
 - a. Des ouvriers obligés d'abandonner le service..... 418
 - b. Des ouvriers gardes nationaux soumis aux pressions de leurs employeurs..... 420
 - 3) Des contraintes professionnelles qui bouleversent le service 421
- B. La profession des gardes nationaux à l'origine de leur réputation..... 423
- 1) Mobiliser la réputation professionnelle des gardes nationaux à leur profit 424
 - 2) Le service de la Garde nationale comme facteur de réputation 426
- C. Servir dans la Garde nationale : une source de profits ? 427
- 1) Les remplacements et les enrôlements : un commerce comme un autre pour certains..... 428
 - 2) Obtenir un poste rémunéré dans la Garde nationale 429
 - 3) La Garde nationale au service des ambitions professionnelles ? 432
 - 4) Les enrichissements illégaux d'officiers peu scrupuleux..... 435

Conclusion..... 436**CHAPITRE 8 : UN LABORATOIRE DU POLITIQUE..... 437****Introduction..... 438****I. Un laboratoire des pratiques démocratiques et protestataires..... 439**

- A. Les pétitions, un outil démocratique plébiscité par les gardes nationaux..... 439
- 1) Des pétitions collectives de gardes nationaux chapeautées par les élites locales : l'exemple de celles liées au projet de loi de 1830-1831..... 440
 - 2) Le seul instrument de « protestation » collectif légal..... 442
 - 3) Pétitionner pour révoquer ses officiers..... 444
- B. Se servir de son grade pour exprimer ses opinions politiques 446
- 1) Le sabre au service de la plume : l'exemple du capitaine Lortet 446
 - 2) Démissionner et protester..... 449
- C. La Garde nationale, « l'école spéciale de la vie civile », lieu d'apprentissage des pratiques démocratiques 450

II. Un reflet des enjeux politiques locaux et nationaux 453

- A. Les corps spéciaux, des corps élitistes reflètent des tensions politiques locales ?..... 453
- 1) La cavalerie, un groupe élitiste très restreint..... 454
 - 2) Les batteries d'artillerie, un danger politique pour les autorités ? 455
 - 3) Les compagnies de marine marseillaises, une force conservatrice en 1848 458
- B. « Orléaniser » la milice marseillaise au début des années 1830, la républicaniser en 1848..... 459
- C. La crainte de l'émergence d'une milice politique..... 463
- 1) Les Volontaires du Rhône en 1831 463
 - 2) Les tirailleurs en 1848 466
 - 3) Les civiques marseillais en 1870..... 467

III. Sociabilités et rapports de genre dans la Garde nationale 469

- A. Des sociabilités propres à la Garde nationale ? Une piste inachevée 470

1) Les traces de liens amicaux et de solidarités propre à la milice citoyenne	470
2) Des gardes nationaux sans Garde nationale ? Que reste-t-il de ces liens après les dissolutions ?	472
B. Quelles places pour les femmes dans la Garde nationale ?.....	473
1) Des Lyonnaises combattantes mais exclues de la Garde nationale de 1830 à 1871	473
2) Des Lyonnaises et Marseillaises cantonnées aux rôles de cantinière ou de l'épouse éplorée	475
Conclusion.....	477
QUATRIÈME PARTIE : PRENDRE LES ARMES EN INSURRECTION.....	479
Introduction.....	480
CHAPITRE 9 : DES GARDES NATIONAUX DE PART ET D'AUTRE DE LA BARRICADE	483
Introduction.....	484
I. Combattre l'insurrection et se mettre « au service de l'ordre ».....	485
A. La Garde nationale, une force au cœur du dispositif du maintien de l'ordre en insurrection	487
1) Une importance variable selon les insurrections.....	488
a. Un complément numérique indispensable à l'armée en novembre 1831 et juin 1848	488
b. Un rôle moins décisif pendant la répression des insurrections communalistes	490
c. Une présence non nécessaire – et non souhaitable – en avril 1834	491
2) Combattre « en première ligne »	492
3) Maintenir l'ordre à l'arrière des combats	498
B. Les gestes de la prise d'armes au service de l'ordre	499
1) Le bruit de l'émeute, annonciateur d'une menace et déclencheur de l'alarme	500
2) Un pied chez soi, un pied dans la rue	502
3) Prendre les armes sans être garde national.....	504
C. Mourir en défendant l'ordre	505
1) Les gardes nationaux « victimes de leur amour pour l'ordre et pour la tranquillité » en novembre 1831	505
2) Les gardes nationaux marseillais « tombés sous les coups des émeutiers, pendant les journées du 22 et du 23 juin dernier ».....	508
3) Des gardes nationaux conscients du danger qui les menace ?	510
a. Des gardes pris dans une routine... ?	511
b. ... ou conscients des risques ?	512
II. Combattre les autorités et se mettre au service de l'insurrection	513
A. Favoriser l'insurrection sans se servir de son arme	514
1) Apporter une aide matérielle aux insurgés.....	514
2) Appeler à la prise d'armes insurrectionnelle : le rôle déterminant des tambours de la Garde nationale.....	516
3) Sous les armes mais passifs et conciliants vis-à-vis de la révolte	518
B. Les gardes nationaux insurgés sans le vouloir	519
1) Une technique de défense utilisée <i>a posteriori</i> par les gardes arrêtés	519
2) Les gardes nationaux « insurgés malgré eux ».....	520
C. Prendre les armes contre les autorités	521
1) En novembre 1831, des gardes nationaux présents « très-activement dans les attroupemens [<i>sic</i>] »	522
2) Gardes nationaux marseillais face-à-face en juin 1848.....	523
3) Des gardes nationaux présents dans les combats pour la Commune	524

4) Les uniformes de la Garde nationale en insurrection	529
III. Le troisième côté de la barricade	530
A. Refuser de répondre au rappel	530
1) Des gardes nationaux aux abonnés absents	531
2) Un geste aux multiples explications	532
B. L'officier médiateur, un intermédiaire entre les deux camps	534
1) Les médiateurs spontanés	535
2) Les officiers des quartiers insurgés, contraints de parlementer avec chaque camp	536
Conclusion.....	538
CHAPITRE 10 : LE GARDE NATIONAL, UN ACTEUR DE LA GUERRE CIVILE	541
Introduction.....	542
I. Les ressorts de l'engagement.....	543
A. La Garde nationale, un creuset de la lutte des classes ? Lecture sociologique et spatiale de l'engagement au printemps 1871	544
1) Le déclassement en 1871 d'un foyer historiquement révolutionnaire	545
2) Des gardes nationaux et tisseurs croix-roussiens devenus « conservateurs »	546
3) La Guillotière, le nouveau foyer révolutionnaire lyonnais au printemps 1871	548
B. L'échantillon des gardes lyonnais combattant pour l'ordre en novembre 1831	550
1) La construction d'un échantillon de 99 gardes membres des forces de l'ordre	550
2) Des résultats confirmant la prééminence de l'affrontement sociologique	552
3) Des membres de la classe ouvrière parmi les forces répressives	555
C. Les ressorts du quotidien dans le passage à l'acte	557
1) L'influence des proches et des voisins	557
2) Les solidarités et sociabilités socioprofessionnelles à l'origine du passage à l'acte	559
3) Le rôle des capitaines et le poids du groupe dans le basculement ou non des compagnies	561
II. Le garde national, un combattant singulier	563
A. Le garde national, une figure canalisatrice des haines et rancœurs populaires	564
1) Des gardes nationaux trop zélés, désireux d'en découdre	564
2) Le garde national, victime de la haine populaire	566
3) L'exécution sommaire du commandant Arnaud (décembre 1870) : un crime émissaire, révélateur des tensions entourant la figure du garde national	568
a. L'exécution sommaire du chef d'un bataillon de la Garde nationale	569
b. Antoine Arnaud, un bouc-émissaire	571
B. Le garde national, un combattant sans fusil et sans cartouche ?	574
1) « L'émeute a des armes de Garde nationale »	574
2) Des autorités réticentes à distribuer des cartouches aux gardes nationaux	576
C. Médailles, pensions, hommages : récompenser les gardes nationaux après l'insurrection	578
1) Décorer les gardes nationaux, au risque de rouvrir les cicatrices de la guerre civile	578
2) Rendre hommage aux gardes victimes de l'insurrection	581
3) Indemniser les gardes nationaux et leurs familles : la question des pensions	582
III. Clore l'insurrection.....	584
A. La Garde nationale, un instrument majeur du retour à l'ordre post-insurrectionnel	584
1) Remettre de l'ordre dans le désordre... mais sans uniforme	585
2) L'ordre règne à Lyon... grâce aux Gardes nationales des départements voisins	587
B. L'adieu aux armes : désarmer puis dissoudre la Garde nationale	593

1) Dissoudre totalement ou partiellement la Garde nationale	594
2) Désarmer les gardes nationaux.....	596
3) Les gardes nationaux, entre refus et résignation	598
C. Arrêter et juger les gardes nationaux insurgés	600
Conclusion.....	601
CONCLUSION.....	603
ANNEXES.....	619
Annexe 1 : Présentation détaillée de la nomenclature socioprofessionnelle.....	620
Annexe 2 : Nomenclature socioprofessionnelle et intitulés des professions mentionnées dans les registres de la Garde nationale lyonnaise.....	624
Annexe 3 : Liste supposée des commissaires chargés de réorganiser la Garde nationale de Lyon le 29 juillet 1830	628
Annexe 4 : Répartition du budget de la Garde nationale de Marseille pour 1871	630
Annexe 5 : Nature et montant des dépenses à la charge de la 1 ^{ère} compagnie de voltigeurs du 2 ^e bataillon de la 2 ^e légion lyonnaise, d'août 1830 à août 1831	631
Annexe 6 : Catégories socioprofessionnelles des officiers de la Garde nationale de Marseille en février 1832.....	632
Annexe 7 : Catégories socioprofessionnelles des sergents-majors et des fourriers de la Garde nationale de Marseille en février 1832.....	633
Annexe 8 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 3 ^e compagnie du 11 ^e bataillon (Croix-Rousse) au printemps 1871	634
Annexe 9 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 4 ^e compagnie du 11 ^e bataillon (Croix-Rousse) au printemps 1871	635
Annexe 10 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 8 ^e compagnie du 20 ^e bataillon (Guillotière) au printemps 1871	636
Annexe 11 : Catégories socioprofessionnelles des gardes nationaux composant la 8 ^e compagnie du 21 ^e bataillon (Guillotière) au printemps 1871	637
Annexe 12 : Lettre de T. Dauron au préfet des Bouches-du-Rhône, le 16 novembre 1848	638
Annexe 13 : <i>De l'importance du choix d'un bon capitaine dans chaque compagnie de la garde nationale, par Laurent, Libraire</i> (Lyon, 1831)	639
Annexe 14 : Taux de gardes nationaux reversés dans la réserve selon les compagnies de la Garde nationale de Lyon en 1831	640
Annexe 15 : Fusils saisis par les insurgés lyonnais en avril 1834 auprès des Gardes nationales des communes voisines	641
Annexe 16 : L'uniforme proposé pour les Gardes nationales rurales en 1830.....	642
Annexe 17 : Une cantinière de la Garde nationale mobile de Lyon en 1848	643
Annexe 18 : Les combats de la place des Bernardines les 21 et 22 novembre 1831	644

Annexe 19 : « Évènements de Lyon. Barrière de la Croix-Rousse 21 et 22 novembre 1831 »	645
Annexe 20 : « Évènements de Lyon. Combat du pont Morand ».....	646
Annexe 21 : Les combats aux abords du pont Morand le 22 novembre 1831, depuis la rive des Brotteaux (Guillotière), d'après une gravure de la fin du XIX ^e siècle	647
Annexe 22 : L'entrée du duc d'Orléans dans Lyon le 3 décembre 1831, d'après Jean Ulrich Naegelin, lithographe lyonnais	648
Annexe 23 : L'entrée du duc d'Orléans dans Lyon le 3 décembre 1831, d'après Honoré Daumier	649
Annexe 24 : Laissez-passer en date du 28 avril 1848 contresigné par les Voraces, et agrandissement sur le tampon des Voraces	650
Annexe 25 : Échantillon des 99 gardes nationaux lyonnais qui ont combattu l'insurrection de novembre 1831	652
Annexe 26 : Monument funéraire commémoratif des gardes nationaux et des militaires tués au cours de la répression de l'insurrection des 22 et 23 juin 1848 à Marseille.....	668
Annexe 27 : Tombe du commandant Antoine Arnaud au cimetière de la Croix-Rousse	670
SOURCES	673
BIBLIOGRAPHIE	697
LISTES DES PLANCHES ET DES IMAGES.....	725
LISTE DES CARTES	727
LISTES DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES	729
INDEX DES NOMS CITÉS.....	731
RÉSUMÉ EN ANGLAIS	739
TABLES DES MATIÈRES	741